This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

o

UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY
OCTAVIA WILLIAMS BATES
BEQUEST

16
.D5

REVUE BOURGUIGNONNE

DE

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

UNIVERSITÉ DE DIJON

REVUE BOURGUIGNONNE
DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR

PUBLIÉE PAR

LES PROFESSEURS DE L'UNIVERSITÉ DE DIJON

TOME XI.

DIJON

LIBRAIRES DÉPOSITAIRES DE LA REVUE

DAMIDOT, rue des Forges | FÉLIX REY, rue de la Liberté, 26
NOURRY, place Saint-Etienne | VENOT, place d'Armes

PARIS

A. ROUSSEAU, rue Soufflot, 14

1901

La Revue paraît une fois par trimestre

REN. CARTESII

REGULÆ DE INQUIRENDA VERITATE

Il existe à la Bibliothèque royale de Hanovre, *IV, 308*, sous ce titre : *Ren. Cartesii Regulæ de inquirenda veritate*, une copie MS. des *Regulæ ad directionem ingenii*, imprimées pour la première fois en 1701, par P. et J. Blaev, à Amsterdam *(R. Des-Cartes Opuscula Posthuma Physica et Mathematica*, avec une pagination spéciale, 1-46), réimprimées par Ad. Garnier *(Œuvres philosophiques de Descartes*, t. III, p. 55-137, Paris, Hachette, 1835). L'authenticité des *Regulæ* a été établie dans un article de la *Revue philosophique* de septembre 1895, t. XL, p. 288-292 ; mais la copie MS. offre, avec le texte imprimé, quelques différences de détail, qu'il était bon de relever : c'est l'objet de la présente édition. On a suivi d'un bout à l'autre le manuscrit de Hanovre (*MS.*), et l'on a donné en notes les variantes de l'édition d'Amsterdam *(Edit.)*.

Bztes
Nijhoff
6-29-26
13492

REN. CARTESII

REGULÆ DE INQUIRENDA VERITATE

REGULA PRIMA

Studiorum finis esse debet ingenii directio ad solida et vera de iis omnibus quæ occurrunt proferenda judicia.

Ea est hominum consuetudo, ut, quoties aliquam similitudinem inter duas res agnoscunt, de utraque judicent, etiam in eo in quo sunt diversæ, quod de alterutra verum esse compererunt. Ita scientias, quæ totæ in animi cognitione consistunt, cum artibus, quæ aliquem corporis usum habitumque desiderant, male conferentes, videntesque non omnes artes simul ab eodem homine esse addiscendas, sed illum in[1] optimum artificem facilius evadere, qui unicam tantum exercet, quoniam eædem manus agris colendis et citharæ pulsandæ, vel pluribus ejusmodi diversis officiis, non tam commodè, quam unico ex illis possunt aptari ; idem de scientiis etiam crediderunt, illasque pro diversitate objectorum ab invicem distinguentes, singulas seorsim, et aliis omnibus[2] omissis quærendas esse sunt arbitrati. In quo sanè decepti sunt. Nam, cum scientiæ omnes nihil aliud sint quam humana sapientia, quæ semper una et eadem manet, quantumvis differentibus subjectis applicata, nec majorem ab illis distinctionem mutuatur, quàm solis lumen à rerum, quas illustrat, varietate, non opus est ingenia limitibus ullis cohibere ; neque enim nos unius veritatis cognitio, veluti unius

1. *In* omis.
2. *Omnibus aliis.*

artis usus, ab alterius inventione dimovet, sed potius juvat. Et profecto mirum mihi videtur, plerosque hominum mores [1], plantarum vires, syderum motus, metallorum transmutationes, similiumque disciplinarum objecta diligentissimè perscrutari, atque interim ferè nullos de bona mente, sive de hac universalissima [2] sapientia, cogitare ; cùm tamen alia omnia non tam propter se, quam quia ad hanc aliquid conferunt, sint æstimanda. Ac proindè non immerito hanc regulam primam omnium proponimus, quia nihil prius a recta quærendæ veritatis via nos abducit [3], quàm si non ad hunc finem generalem, sed ad aliquos particulares, studia dirigamus : non de perversis loquor et damnandis, ut sunt inanis gloria, vel lucrum turpe ; ad hos enim perspicuum est fucatas rationes, et vulgi ingeniis accommodata ludibria, longè magis compendiosum iter aperire, quàm possit solida veri cognitio ; sed de honestis etiam intelligo et laudandis, quia ab his decipimur sæpè subtilius ; ut si quæramus scientias utiles ad vitæ commoda, vel ad illam voluptatem, quæ in veri contemplatione reperitur, et quæ ferè unica est integra et nullis turbata doloribus in hac vita fœlicitas. Hos enim scientiarum fructus legitimos possumus quidem expectare ; sed si de illis inter studendum cogitemus, sæpè efficiunt ut multa, quæ ad aliarum rerum cognitionem necessaria sunt, vel quia prima fronte parum utilia, vel quia parum curiosa videbuntur, omittamus. Credendumque est, ita omnes inter se esse connexas, ut longè facilius sit cunctas simul addiscere, quàm unicam ab aliis separare. Si quis igitur serio rerum veritatem investigare vult, non singularem aliquam debet optare scientiam ; sunt enim omnes inter se conjunctæ et à se invicem dependentes ; sed cogitet tantùm de naturali rationis lumine augendo, non ut hanc aut illam scholæ difficultatem resolvat, sed ut in singulis vitæ casibus intellectus voluntati præmonstret quid sit eligendum ; et brevi

1. *Mores* omis.
2. *Unicersali.*
3. *Abduxit.*

mirabiles se et longè majores progressus [1] fecisse, quam qui [ad] [2] particularia student, et non [modo][3] eadem omnia quæ alii cupiunt, esse adeptum, sed altiora etiam quam possint expectare [4].

REGULA SECUNDA

Circa illa tantùm objecta oportet versari, ad quorum certam et indubitatam cognitionem nostra ingenia videntur sufficere.

Omnis scientia est cognitio certa et evidens; neque doctior est qui de multis dubitat, quàm qui de iisdem nunquam cogitavit; sed nihilominus eodem videtur indoctior, si de aliquibus falsam concepit opinionem: ac proindè nunquam studere melius est, quàm circa objecta adeo difficilia versari, ut, vera à falsis distinguere volentes [5], dubia pro certis cogamur admittere, cùm in illis non tanta sit spes augendi doctrinam, quantum est periculum minuendi. Atque ita per hanc propositionem rejicimus illas omnes probabiles tantùm cognitiones, nec nisi perfectè cognitis, et de quibus dubitari non potest, statuimus esse credendum. Et quamvis valdè paucas tales existere sibi fortasse persuadeant literati, quia scilicet ad cognitiones tales, ut nimis faciles et unicuique obvias, communi quodam gentis humanæ vitio reflectere neglexerunt; moneo tamen longè esse plures quàm putant, atque tales sufficere ad innumeras, propositiones certo demonstrandas, de quibus illi hactenus non nisi probabiliter disserere potuerunt; et quia [6] crediderunt indignum esse ho-

1. Après *progressus*] *tantùm* ajouté. Bonne leçon, mais après *eadem*.
2. *Ad* sans crochets.
3. [*Modo*] omis. Addition entre crochets dans le MS. (au lieu de *tantùm*).
4. Après *expectare*] *comperiet* ajouté. (Lacune du MS.).
5. *Volentes*] *non valentes*, bonne leçon: car *non* manquait au MS., et *valentes*, écrit d'abord, a été corrigé en *volentes*.
6. *Quia*] *qui*.

mine literato fateri aliquid [1] se nescire, ita assuevere commentitias suas rationes adornare, ut sensim postea sibimetipsis persuaserint, atque ita illas pro veris venditarint [2].

Verum si hanc regulam benè servemus, valdè pauca occurrent, quibus addiscendis liceat [initio][3] incumbere; vix enim ulla in scientiis [4] quæstio est, de qua non sæpè viri ingeniosi inter se dissenserint. Sed quotiescumque duorum de eadem re judicia in contrarias partes feruntur, certum est alterutrum saltem decipi, ac ne unus quidem videtur habere scientiam : si enim hujus ratio esset certa et evidens, ita illam alteri posset proponere, ut [5] etiam intellectum tandem convinceret. De omnibus ergo quæ sunt ejusmodi probabiles opiniones, non perfectam scientiam videmur posse acquirere, quia de nobis ipsis plura sperare quàm cæteri præstiterunt sine temeritate non licet; adeo ut, si benè calculum ponamus, solæ supersint Arithmetica et Geometria ex scientiis jam inventis, ad quas hujus regulæ observatio nos reducat [6].

Neque tamen idcirco damnamus illam, quam cæteri hactenus invenerunt, philosophandi rationem et scholasticorum aptissima bellis probabilium syllogismorum tormenta, quippe exercent puerorum ingenia et cum quadam æmulatione promovent, quæ longè melius est ejusmodi opinionibus informari, etiamsi illas incertas esse appareat, cum inter eruditos sint controversæ, quam si libera sibi ipsis relinquerentur. Fortasse enim ad præcipitia pergerent sine duce; sed quamdiu præceptorum vestigiis insistent, licet à vero nonnunquam deflectant, certe tamen iter capessent, saltem hoc nomine magis securum, quod jam à prudentioribus fuerit probatum. Atque ipsimet gaudemus, nos etiam olim ita in scho-

1. *Se aliquid.*

2. Après *venditarint*] une astérique, à laquelle rien ne répond d'ailleurs.

3. [*initio*] omis. Addition dans le MS.

4. *In scientiis ulla.*

5. Après *ut*] *ejus* ajouté. Ecrit d'abord aussi, et par deux fois, dans le MS, puis barré.

6. *Reducat*] *reducit.* MS. : *reducet* d'abord, puis *reducat.*

lis fuisse institutos; sed quia jam illo[1] soluti sumus sacramento, quod ad verba Magistri nos adstringebat, et tandem ætate satis matura manum ferulæ subduximus, si velimus serio nobis ipsis regulas proponere, quarum auxilio ad cognitionis humanæ fastigium ascendamus, hæc profecto inter primas est admittenda, quæ cavet, ne otio abutamur, ut multi faciunt, quæcumque facilia sunt negligentes, et nonnisi in rebus arduis occupati, de quibus subtilissim ascertè conjecturas et valdè probabiles rationes ingeniosè concinnant; sed post multos labores sero tandem animadvertunt se dubiorum multitudinem tantum auxisse, nullam autem scientiam didicisse.

Nunc vero, quia paulo ante diximus ex disciplinis ab aliis cognitis solas Arithmeticam et Geometriam ab omni falsitatis vel incertitudinis vitio puras existere, ut diligentius rationem expendamus quare hoc ita [sit] [2], notandum est duplici via nos[3] ad cognitionem rerum devenire, per experientiam scilicet, vel deductionem. Notandum insuper experientias rerum sæpe esse fallaces, deductionem vero sive illationem puram unius ab altero posse quidem omitti, si non videatur [ea opus][4], sed nunquam malè fieri ab intellectu vel minimùm rationali. Et parùm ad hoc prodesse mihi videntur illa dialecticorum vincula, quibus rationem humanam regere se putant, etiamsi eadem aliis usibus aptissima esse non negem. Omnis quippe deceptio, quæ potest accidere (hominibus, dico, non belluis)[5], nunquam ex mala illatione contingit, sed ex eo tantùm, quod experimenta quædam parùm intellecta supponantur, vel judicia temerè et absque fundamento statuantur.

Ex quibus evidenter colligitur quare Arithmetica et Geo-

1. *Illo jam.*
2. *Sit* sans crochets. Addition du MS.
3. *Nos duplici via.*
4. [*Ea opus*] omis. Addition du MS.
5. Signes de parenthèse omis.

metria cæteris disciplinis longè certiores existant, quia scilicet hæ solæ circa objectum ita purum et simplex versantur ut nihil planè supponant, quod experientia reddiderit incertum, sed totæ consistunt [1] in consequentiis rationabiliter deducendis. Sunt igitur omnium maximè faciles et perspicuæ, habentque objectum quale requirimus, cùm in illis citra inadvertentiam falli vix humanum videatur. Neque tamen ideo mirum esse debet, si multorum ingenia se sponte potius ad alias artes vel Philosophiam applicent : hoc enim accidit, quia confidentius sibi quisque dat divinandi licentiam in re obscura, [et facilius est de multis quæstionibus difficilibus probabiliter disserere] [2] quàm in una quantumvis facili ad ipsammet veritatem pervenire.

Jam vero ex his omnibus est concludendum, non quidem solas Arithmeticam et Geometriam esse addiscendas, sed tantummodo rectum veritatis iter quærentes circa nullum objectum debere occupari, de quo non possint habere certitudinem Arithmeticis et Geometricis demonstrationibus æqualem.

REGULA TERTIA

Circa objecta proposita, non quid alii senserint, vel quid ipsi suspicemur, sed quid clarè et evidenter possimus intueri, vel certo deducere, quærendum est; non aliter enim scientia acquiritur.

Legendi sunt Antiquorum libri, quoniam ingens beneficium est tot hominum laboribus nos uti posse, tum ut illa quæ jam olim rectè inventa sunt cognoscamus, tum etiam ut quænam ulterius in omnibus disciplinis supersint excogitanda admoneamur. Sed interim valdè periculosum est, ne

1. *Consistunt*] *insistunt.*

2. [*et facilius... disserere*]. Addition d'une autre main, pour combler une lacune du MS. — Edit. : *in re obscurâ, quàm* | *in evidenti, et longe facilius est dequalibet quæstione aliquid suspicari, quàm* | *in una*... bonne leçon.

quæ forsitan errorum maculæ ex illorum nimis attenta lectione contractæ, quantumlibet invitis et caventibus nobis adhæreant. Eo enim scriptores solent esse ingenio, ut, quoties in alicujus opinionis controversæ discrimen inconsulta credulitate delapsi sunt, nos semper eodem trahere conentur subtilissimis argumentis ; contra vero, quoties aliquid certum et evidens feliciterinv enerunt, nunquam exhibeant nisi variis ambagibus involutum, timentes scilicet ne simplicitate rationis inventi dignitas minuatur, vel quia nobis invident apertam veritatem.

Nunc autem, quantumvis essent omnes ingenui et aperti, nec ulla nobis unquam dubia pro veris obtruderent, sed cuncta exponerent bona fide, quia tamen vix quicquam ab uno dictum est, cujus contrarium ab aliquo alio non afferatur[1], semper essemus incerti, utri credendum foret, et nihil prodesset suffragia numerare, ut illam sequeremur opinionem, quæ plures habet Authores. Nam, si agatur de quæstione difficili, magis credibile est ejus veritatem à paucis inveniri potuisse, quàm à multis ; sed quamvis etiam omnes inter se consentirent, non tamen sufficeret illorum doctrina. Neque enim unquam, verbi gratia, Mathematici evaderemus, licet omnes aliorum demonstrationes memoria teneamus, nisi simus etiam ingenio apti ad quæcumque problemata resolvenda ; vel Philosophi, si omnia Platonis et Aristotelis argumenta legerimus, de propositis autem rebus stabile judicium ferre nequeamus. Ita enim non scientias videremur didicisse, sed historias.

Monemur præterea nullas omnino conjecturas nostris de rerum veritate judiciis esse unquam admiscendas, cujus rei animadversio non exigui est momenti : neque enim potior ratio est, quare nihil jam in vulgari Philosophia reperiatur tam evidens et certum, ut in controversiam adduci non possit, quam quia primum studiosi, res perspicuas et certas agnoscere non contenti, obscuras etiam et ignotas, quas probabilibus tantum conjecturis attingebant, ausi sunt asserere,

1. Plutôt *assereretur?*

quibus sensim postea ipsimet, integram adhibentes fidem, atque illas cum veris et evidentibus permiscentes sine discrimine, nihil tandem concludere potuerunt, quod non ex aliqua ejusmodi propositione pendere videretur, ac proinde quod non esset incertum.

Sed ne deinceps in eundem errorem delabamur, hîc recensentur omnes intellectûs nostri actiones, per quas ad rerum cognitionem abque ullo deceptionis [periculo liceat pervenire] [1].

Per *intuitum* intelligo, non fluctuantem sensuum fidem, vel male componentis imaginationis judicium fallax, sed mentis puræ et attentæ tam facilem distinctumque conceptum, ut de eo quod intelligimus nulla prorsus dubitatio relinquatur; seu, quod idem est, mentis puræ et attentæ non dubium conceptum, qui a sola rationis luce nascitur, et ipsamet deductione certior est [2]. Ita unusquisque animo potest intueri se existere, se cogitare, triangulum terminari tribus lineis tantùm, globum unica superficie, et similia, quæ longè plura sunt quàm plærique animadvertant, quoniam ad tam facilia mentem convertere dedignantur.

Cæterum ne qui fortè moveantur vocis *intuitûs* novo usu, aliarumque, quas eodem modo in sequentibus cogar à vulgari significatione removere, hîc generaliter admoneo, me non planè cogitare, quomodo quæque vocabula his ultimis temporibus fuerint in scholis usurpata, quia difficillimum foret iisdem nominibus uti et penitus diversa sentire, sed me tantum advertere quid singula verba latinè significent, ut, quoties propria desunt, illa transferam ad meum sensum quæ mihi videntur aptissima.

At vero hæc intuitûs evidentia et certitudo, non ad solas

1. [*periculo... pervenire*]. Addition d'une autre main. Le MS. donnait *...deceptionis et inductio*; les deux derniers mots ont été barrés. — Edit. : *deceptionis metu possimus pervenire: admittunturque tantùm duæ, intuitus scilicet | et inductio.* Ligne passée dans le MS. : *metu... scilicet.*

2. Après *est*] *quimus* avec deux astérisques en marge dans le MS. — Edit. : *quia simplicior, quam tamen etiam ab homine malè fieri non posse suprà notavimus.* Ligne passée dans le MS. : *qui | a... notavi | mus.* —Voir ci-avant page 7, second alinéa, ligne 9.

enuntiationes, sed etiam ad quoslibet discursus requiritur. Nam, ex. gr., [in hac][1] consequentia : 2 et 2 efficiunt idem quod 3 et 1, non modo intuendum est, 2 et 2 efficere 4, et 3 et 1 efficere quoque 4, sed insuper ex his duabus propositionibus tertiam illam necessario concludi.

Hinc jam dubium esse potest, quare præter intuitum hic alium adjunximus cognoscendi modum, qui fit per *deductionem*, per quam intelligimus illud omne quod ex quibusdam aliis certo cognitis necessario concluditur. Sed hoc ita faciendum fuit, quia plurimæ res certo sciuntur, quamvis non ipsæ sint evidentes, modo [sequamur][2] tantùm cogitationis motum, singula perspicuè intuentis, non aliter quam longæ alicujus catenæ extremum annulum cum primo connecti cognoscimus, etiamsi uno eodemque oculorum intuitu non omnes intermedios, a quibus dependet illa connexio, contemplemur, modo illos perlustraverimus successivè, et singulis[3] proximis à primo ad ultimum adhærere recordemur. Hic igitur mentis intuitum à deductione certa distinguimus ex eo quod in hac motus sive successio quædam concipiatur, in illo non item ; et præterea, quia ad hanc non necessaria est præsens evidentia, qualis ad intuitum, sed potius à memoria suam certitudinem quodammodo mutuatur. Ex quibus colligitur, dici posse, illas quidem propositiones, quæ ex primis principiis immediatè concluduntur, sub diversa consideratione, modo per intuitum, modo per deductionem cognosci ; ipsa autem prima principia per intuitum tantùm, et contra remotas conclusiones non nisi per deductionem.

Atque hæ duæ viæ sunt ad scientiam certissimæ, neque plures ex parte ingenii debent admitti, sed aliæ omnes ut suspectæ erroribusque obnoxiæ rejiciendæ sunt ; quod tamen

1. Addition du MS., au dessus de *hæc* barré. — Edit. : *sit hæc*, bonne leçon.

2. MS. : *modo tantum cogitationis motum... Sequamur* a été rajouté par une autre main et entre crochets au-dessus de *modo*. Une ligne avait sans doute été passée. Edit. : *modo tantùm | a veris cognitisque principiis deducantur per continuum et nullibi interruptum | cogitationis motum...*

3. *Singulis*] *singulos* mieux.

non impedit quonimus illa, quæ divinitus revelata sunt, omni cognitione certiora credamus, cùm illa nostra[1] fides. quæcumque est de obscuris, *non ingenii actio sit, sed voluntatis*[2]; et si quæ in intellectu habeat fundamenta, illa omnium maxime per alterutram ex viis jam dictis inveniri possint et debeant, ut aliquando fortasse fusius ostendemus.

REGULA QUARTA

Necessaria est Methodus ad rerum veritatem investigandam.

Tam cæca Mortales curiositate tenentur, ut sæpè per ignotas vias deducant ingenia, absque ulla sperandi ratione, sed tantummodo periculum facturi, utrum ibi jaceat quod quærunt, veluti si quis tam stolida cupiditate arderet thesaurum inveniendi, ut perpetuo per plateas vagaretur, quærendo utrum fortè aliquem à viatore amissum reperiret. Ita student fere omnes Chymistæ, Geometræ plurimi, et Philosophi non pauci; et quidem non nego illos interdum tam feliciter errare, ut aliquid veri reperiant; ideo tamen non magis industrios esse concedo, sed tantum magis fortunatos. Atqui longè satius est de nullius rei veritate quærenda unquam cogitare, quàm id facere absque methodo; certissimum enim est, per ejusmodi studia inordinata et meditationes obscuras, naturale lumen confundi, atque ingenia excæcari; et quicumque ita in tenebris ambulare assuescunt, adeo debilitant oculorum aciem, ut postea lucem apertam ferre non possint, quod etiam experientia comprobatur, cùm sæpissimè videamus illos qui literis nunquam operam navarunt, longè solidius et clarius de obviis rebus judicare, quàm qui perpe-

1. *Illa nostra*] *illorum* mieux. *Illa nostra* est d'ailleurs une correction du MS., qui donnait d'abord *ille num* en deux mots, mauvaise transcription de *illorum*.

2. Souligné dans le MS. — Edit. : caractères ordinaires.

tuo in scholis sunt versati. Per Methodum autem intelligo regulas certas et faciles, quas quicumque exactè servaverit, nihil unquam falsum pro vero supponet, et nullo mentis conatu inutiliter consumpto, sed gradatim semper augendo scientiam, perveniet ad veram cognitionem eorum omnium quorum erit capax.

Notanda autem hîc sunt duo hæc, nihil nimirum falsum pro vero supponere et ad omnium cognitionem pervenire; quoniam, si quid ignoramus ex ijs omnibus quæ possumus scire, id fit tantum, vel quia nunquam advertimus viam ullam quæ nos duceret ad talem cognitionem, vel quia in errorem contrarium lapsi sumus. At si Methodus rectè explicet quomodo mentis intuitu sit utendum, ne in errorem vero contrarium delabamur, et quomodo deductiones inveniendæ sint, ut ad omnium cognitionem perveniamus, nihil aliud requiri mihi videtur, ut sit completa, cùm nullam scientiam haberi posse, nisi per mentis intuitum vel deductionem, jam ante dictum sit. Neque enim [1] illa extendi potest ad docendum quomodo hæ ipsæ operationes faciendæ sint, quia sunt omnium simplicissimæ et primæ, adeo ut, nisi illis uti jam ante posset intellectus noster, nulla ipsius methodi præcepta quantumcunque facilia comprehenderet.

Aliæ autem [regulæ circa] [2] mentis operationes, quas harum priorum auxilio dirigere contendit Dialectica, hîc sunt inutiles, vel potius inter impedimenta numerandæ, quia nihil puro rationis lumini superaddi potest, quod illud aliquo modo non obscuret.

Cum igitur hujus Methodi utilitas sit tanta, ut sine illa literis operam dare nociturum esse videatur potiùs quam profuturum, facile mihi persuadeo, illam jam ante a majoribus ingeniis vel solius naturæ ductu fuisse aliquo modo perspectam. Habet enim humana mens nescio quid divini,

1. Edit. : *Neque enim etiam*, bonne leçon. Le MS. donne aussi : *Neque etiam enim...;* mais *etiam* est barré.

2. Edit. : *Aliæ autem mentis operationes*. D'ailleurs *regulæ circa* n'est qu'une addition d'une autre main, et entre crochets, dans le MS..

in quo prima cogitationum utilium semina ita jacta sunt, ut sæpè, quantumvis neglecta et transversis studiis suffocata, spontaneam frugem producant; quod experimur in facillimis scientiarum Arithmetica et Geometria : satis enim advertimus veteres Geometras analysi quadam usos fuisse, quam ad omnium problematum resolutionem extendebant, licet eandem posteris inviderint. Et jam viget Arithmeticæ genus quoddam, quod Algebram vocant, ad id præstandum circa numeros, quod veteres circa figuras faciebant. Atque hæc duo nihil aliud sunt, quam spontaneæ fruges ex ingenitis hujus Methodi principiis natæ, quas non miror circa harum artium simplicissima objecta felicius crevisse hactenus, quam in cæteris, ubi majora illas impedimenta solent suffocare, sed ubi tamen etiam, modo summa cura excolantur, haud dubiè poterunt ad perfectam maturitatem pervenire.

Hoc vero ego præcipuè in hoc tractatu faciendum suscepi; neque enim magni facerem has regulas, si non sufficerent nisi ad inania illa [1] problemata resolvenda, quibus Logistæ vel Geometræ otiosi ludere consueverunt ; sic enim me nihil aliud præstitisse crederem, quàm quod fortassè subtilius nugarer quàm cæteri. Et quamvis multa de figuris et numeris hic sim dicturus, quoniam ex nullis aliis [2] disciplinis tam evidentia nec tam certa peti possunt exempla, quicumque tamen attentè respexerit ad meum sensum, facilè percipiet me nihil minus quàm de vulgari Mathematica hic cogitare, sed quamdam aliam me exponere disciplinam, cujus integumentum sint potius quam partes ; hæc enim prima rationis humanæ rudimenta continere, et ad veritates ex quovis subjecto eliciendas se extendere debet ; atque, ut liberè loquar, hanc omni alia nobis humanitus tradita cognitione potiorem, utpotè aliarum omnium fontem, esse mihi persuadeo. Integumentum vero dixi, non quod [3] hanc doctrinam tegere velim et involvere ad arcendum vulgus, sed

1. *Illa* omis.
2. *Aliis* omis.
3. *Quod*] *quo* qui vaut mieux. D'ailleurs *quod* a été récrit au-dessus de *non quo hanc*, écrit d'abord, puis barré dans le MS.

potius ita vestire et ornare, ut humano ingenio accommodatior esse possit [1].

Cùm primùm ad Mathematicas disciplinas animum applicui, perlegi protinus plæraque ex iis quæ ab illarum authoribus tradi solent; Arithmeticam vero [2] et Geometriam potissimum excolui, quia simplicissimæ et tanquam viæ ad cæteras esse dicebantur. Sed in neutrâ Scriptores qui mihi abundè satisfacerent [3], tunc fortè incidebant in manus: nam plurima quidem in iisdem legebam circa numeros, quæ subductis rationibus vera esse experiebar; circa figuras vero multa ipsismet oculis quodammodo exhibebant, et ex quibusdam consequentiis [4] concludebant; sed quare [5] ita se habeant et quomodo invenirentur, menti ipsi non satis videbantur ostendere. Ideoque non mirabar si plerique etiam ex ingeniosis et eruditis delibatas istas artes vel cito negligant, ut pueriles et vanas, vel contra ab iisdem addiscendis, tanquam valdè difficilibus et intricatis, in ipso limine deterreantur. Nam revera nihil inanius est, quàm circa nudos numeros figurasque imaginarias ita versari, ut velle videamur in talium nugarum cognitione conquiescere, atque superficiariis istis demonstrationibus, quæ casu sæpius quàm arte inveniuntur, et magis ad oculos imaginationemque [6] pertineant [7] quàm ad intellectum, sic incumbere [8], ut quodammodo ipsa ratione uti desuescamus; simulque nihil intricatius, quàm tali probandi modo novas difficultates confusis numeris involutas expedire. Cùm vero postea cogitarem

1. La Règle IV s'arrête ici dans le MS. Mais on lit ensuite cette phrase, barrée d'ailleurs : *Vide paginam notatam litera A in fine.* Et à la fin du MS. on trouve, en effet, la dernière partie de cette Règle IV, conforme (à quelques détails près) au texte imprimé en 1701. Cette dernière partie a, plus que tout le reste, un caractère d'autobiographie, qui la met à part, en effet.

2. *Arithmeticam vero*] *Arithmeticamque.* — Correction du MS.

3. *Satisfacerent*] *satisfecerint.* — Idem.

4. *Consequentiis*] *consequentibus.* — Idem.

5. Après *quare*] *hæc* ajouté.

6. *Imaginationemque*] *et imaginationem.*

7. *Pertineant*] *pertinent* mieux.

8 *Incumbere*] *incubare.*

undè ergo fieret, ut primi olim Philosophiæ inventores neminem Matheseos imperitum ad studium sapientiæ vellent admittere, tanquam hæc disciplina omnium facillima et maximè necessaria videretur[1] ad ingenia capessendis aliis majoribus scientiis erudienda et præparanda, planè suspicatus sum, quandam eos Mathesin agnovisse valdè diversam à vulgari nostræ ætatis; non quod existimem eandem illos perfectè scivisse, nam[2] insanæ exsultationes et sacrificia pro levibus inventis apertè ostendunt, quàm fuerint rudes, nec me ab opinione dimovent quædam illorum machinæ, quæ apud historicos celebrantur; nam licet fortasse valde simplices extiterint, facilè potuerunt ab ignara et mirabunda multitudine ad miraculorum famam extolli. Sed mihi persuadeo prima quædam veritatum semina humanis ingeniis a Natura insita, quæ nos, quotidie tot errores diversos legendo et audiendo, in nobis extinguimus, tantas vires in rudi ista et pura antiquitate habuisse, ut eodem mentis lumine, quo virtutem voluptati, honestumque utili præferendum esse videbant, etsi quare hoc ita esset ignorarent, Philosophiæ etiam et Matheseos veras ideas agnoverint, quamvis ipsas scientias perfecte consequi nondum possent. Et quidem hujus veræ Matheseos vestigia quædam adhuc apparere mihi videntur in Pappo et Diophanto, qui, licet non prima ætate, multis tamen seculis ante hæc tempora vixerunt. Hanc vero postea ab ipsis scriptoribus perniciosa quadam astutia suppressam fuisse crediderium; nan sicut multos artifices de suis inventis fecisse compertum est, timuerunt fortè, quia facillima erat et simplex, ne vulgata vilesceret, malueruntque nobis in ejus locum steriles quasdam veritates ex consequentibus acutulè demonstratas, tanquam artis suæ effectus, ut illos miraremur, exhibere, quàm artem ipsam docere, quæ planè admirationem sustulisset. Fuerunt denique quidam ingeniosissimi viri, qui eandem hoc seculo suscitare conati sunt : nam nihil aliud esse videtur ars illa, quam barbaro nomine Algebram vocant, si tantum multipli-

1. *Videretur*] *videatur*.
2. Après *nam*] *eorum* ajouté.

ita possit exsolvi [1], ut non amplius ei desit perspicuitas et facilitas summa, qualem in vera Mathesi esse [2] debere supponimus. Quæ me cogitationes, cum à particularibus studiis Arithmeticæ et Geometriæ ad generalem quandam Matheseos investigationem revocassent, quæsivi imprimis quidnam præcisè per illud nomen omnes intelligant, et quare non modo jam dicta, sed Astronomia etiam, Musica, Optica, Mechanica, aliæque complures Mathematicæ partes, dicantur. Hic enim vocis originem spectare non sufficit; nam cum Matheseos nomen idem tantùm sonet quod disciplina, non minori jure, quam Geometria ipsa, Mathematica [3] vocarentur. Atqui videmus neminem ferè esse, si prima tantum scholarum limina tetigerit, qui non facilè distinguat ex iis quæ occurrunt, quidnam ad Mathesin pertineat, et quid ad alias disciplinas. Quod attentius consideranti tandem innotuit, illa omnia tantùm, in quibus aliquis [4] ordo vel mensura examinatur, ad Mathesin referri, nec interesse utrum in numeris, vel figuris, vel Astris, vel sonis, aliove quovis objecto talis mensura quærenda sit; ac proindè generalem quandam esse debere scientiam, quæ id omne explicet, quod circa ordinem et mensuram nulli speciali materiæ addictas [5] quæri potest, eandemque, non ascititio vocabulo, sed jam veterato [6] atque usu recepto, Mathesin universalem nominari, quoniam in hac continetur illud omne, propter quod aliæ scientiæ et Mathematicæ partes appellantur. Quantum vero hæc aliis sibi subditis et utilitate et facilitate antecellat, patet ex eo quod ad eadem omnia ad quæ illa et insuper ad alia multa extendatur, difficultatesque, si quas contineat,

1. *Exsolvi*] *excoli*. Garnier proposait déjà la correction *exsolci* (p. 435), et Cousin l'avait adoptée dans sa traduction française des *Regulæ* : « pourvu « qu'on la *dégage* assez... » (t. XI, p. 222).

2. *Debere esse*.

3. *Mathematica*] *Mathematicæ*.

4. *Aliquis* omis.

5. *Addictas*] *addicta*.

6. *Veterato*] *inveterato*.

eædem etiam in illis existant, quibus insuper et aliæ insunt ex particularibus objectis, quas hæc non habet. Nunc vero, cum nomen[1] ejus omnes norint, et, circa quid versetur, etiam non attendentes, intelligant; undè fit ut plerique disciplinas alias, quæ ab ea dependent, laboriosè perquirant, hanc autem ipsam nemo curet addiscere? Mirarer profecto, nisi scirem eam ab omnibus haberi facillimam, dudumque notavissem semper humana ingenia, prætermissis[2] quæ facile se putant posse, protinus ad nova et grandiora festinare.

At ego tenuitatis meæ conscius talem ordinem in cognitione rerum quærenda pertinaciter observare statui, ut semper a simplicissimis et facillimis exorsus, nunquam ad alia pergam, donec in ipsis[3] istis nihil mihi ulterius optandum superesse videatur; quapropter hanc Mathesin universalem, quantum in me fuit, hactenus excolui, adeo ut deinceps me posse existimem paulo altiores scientias non præmatura diligentia tractare. Sed priusquam hinc migrem, quæcumque superioribus studiis notatu digniora percepi, in unum colligere et ordine[4] disponere conabor, tum[5] ut ista olim, si usus exiget[6], quando crescente ætate memoria minuitur, commodè repetam ex hoc libello, tum ut jam iisdem exonerata memoria possim liberiorem animum ad cætera transferre.

1. *Nomen*] *omnen*. Un annotateur, ne comprenant pas, a écrit au-dessus *objectum*. Mais la vraie leçon est manifestement *nomen*.

2. Après *prætermissis*] *iis* ajouté.

3. *Ipsis* omis.

4. *Ordine*] *in ordinem*. — MS. : *in* ajouté d'une autre main.

5. *Tum*] *tam*.

6. *Exiget*] *exigit*.

REGULA QUINTA

Tota Methodus consistit in ordine et dispositione eorum ad quæ mentis acies est convertenda, ut aliquam veritatem inveniamus, et[1] *hanc exactè servabimus, si propositiones involutas et obscuras ad simpliciores gradatim reducamus, et deindè ex omnium simplicissimarum in | tuitu ad aliarum omnium cognitionem per eosdem gradus ascendere ten | temus*[2].

In hoc uno totius humanæ industriæ summa continetur, atque hæc regula non minus servanda est rerum cognitionem aggressuro, quàm Thesei filum labirinthum ingressuro; sed multi vel non reflectunt ad id quod præcipit, vel planè ignorant, vel præsumunt se non indigere, et sæpè adeo inordinatè difficillimas quæstiones examinant[3], ut mihi videantur idem facere, ac si ex infima parte ad fastigium alicujus ædificii uno saltu conarentur pervenire, vel neglectis scalæ gradibus, qui ad hunc usum sunt destinati, vel non animadversis. Ita faciunt omnes Astrologi, qui non cognita cælorum natura, sed ne quidem motibus perfectè observatis, sperant se illorum effectus posse designare; ita plerique qui mechanicis student absque Physica, et nova ad motus ciendos instrumenta temerè fabricant[4]; ita etiam Philosophi illi, qui neglectis experimentis veritatem ex proprio cerebro, quasi Jovis Minervam, orituram putant.

Et quidem illi omnes in hanc regulam peccant evidenter : sed quia sæpè ordo, qui hîc desideratur, adeo obscurus est

1. *Et*] *atqui*. Mais le MS. donne *Et qui*, ce dernier mot barré.

2. Tout ce qui est entre les deux traits verticaux manque dans le MS. Une ligne a été passée, que restitue l'Edit. 1701.

3. *Examinant quæstiones*.

4. *Fabricant temere*.

et intricatus, ut[1] qualis sit non omnes possint agnoscere, vix possunt satis cavere, ne aberrent, nisi diligenter observent quæ[2] in sequenti propositione exponentur[3].

REGULA SEXTA

Ad rès simplicissimas ab involutis distinguendas et ordine persequendas, oportet in unaquaque rerum serie, in qua aliquot veritates unæ[4] ex aliis directè deduximus, observare quid sit maximè simplex, et quomodo ab hoc cætera omnia magis, vel minus, vel æqualiter removeantur.

Etsi nihil valdè novum hæc propositio docere videatur, præcipuum tamen continet artis secretum, nec ulla utilior est in toto hoc tractatu; monet enim res omnes per quasdam series posse disponi, non quidem in quantum ad aliquod genus entis referuntur, sicut illas Philosophi in categorias suas diviserunt, sed in quantum unae ex aliis cognosci possunt, ita ut, quoties aliqua difficultas occurrat[5], statim advertere possimus, utrum profuturum sit aliquas alias prius, et quasnam, et quo ordine perlustrare.

Ut autem id rectè fieri possit, notandum est[6] res omnes eo sensu quo ad nostrum propositum utiles esse possunt, ubi non illarum naturas solitarias spectamus, sed illas inter se comparamus, ut unae ex aliis cognoscantur, dici posse vel absolutas vel respectivas.

Absolutum voco quicquid in se continet naturam puram et simplicem, de qua est quaestio : ut omne id quod consideratur quasi independens, causa, simplex, universale, unum,

1. *Ut*] *et*.
2. *Quæ*] *quid*.
3. *Exponentur*] *exponatur*.
4. *Unæ* omis.
5. *Occurrat*] *occurrit*.
6. Après *est*] *primo* ajouté. — MS. : indication mal lue et barrée.

æquale, simile, rectum, vel alia hujusmodi; atque idem primum voco simplicissimum et facillimum, ut illo utamur in quæstionibus resolvendis.

Respectivum vero est quod eandem quidem naturam, vel saltem aliquid ex ea participat, secundum quod ad absolutum potest referri, et per quamdam seriem ab eo deduci; sed insuper alia quædam in suo conceptu involvit, quæ respectus appello : tale est quicquid dicitur dependens, effectus, compositum, particulare, multa, inæquale, dissimile, obliquum, etc., quæ respectiva eo magis ab absolutis removentur, quo plures ejusmodi respectus sibi invicem subordinatos continent, quos omnes distinguendos esse monemur in hac regula, et mutuum illorum inter se nexum naturalemque ordinem ita esse observandum, ut ab ultimo ad id, quod est maximè absolutum, possimus pervenire per alios omnes transeundo.

Atque in hoc totius artis secretum consistit, ut in omnibus illud maxime absolutum diligenter advertamus; quædam enim sub una quidem consideratione magis absoluta sunt quàm alia, sed aliter spectata sunt magis respectiva, ut universale magis quidem[1] absolutum est quàm particulare, quia naturam habet magis simplicem, sed idem[2] dici potest magis respectivum, quia ab individuis dependet ut existat, etc. Item quædam interdum sunt verè magis absoluta quàm alia, sed nondum tamen omnium maximè : ut si respiciamus individua, species est quid absolutum; si genus, est quid respectivum; inter mensurabilia, extensio est quid absolutum, sed inter extensiones longitudo etc., [est quid respectivum[3]]. Denique ut melius intelligatur nos hic rerum cognoscendarum series, uniuscujusque naturam spectare, de industria causam et æquale inter absoluta numeravimus,

1. *Quidem magis.*

2. *Idem*] *eodem.* — MS. : *idem* récrit au-dessus de *eodem* barré.

3. Ces trois mots ont été rajoutés, entre crochets, au-dessus de *item* écrit d'abord puis barré. *Item*, dans l'Edit. 1701, est rattaché à la phrase suivante : *Item denique...*

quamvis eorum natura verè sit[1] respectiva; nam apud Philosophos quidem causa et effectus sunt correlativa. Hîc vero si quæramus qualis sit effectus, oportet prius causam agnoscere[2], et non contra; æqualia etiam sibi invicem correspondent, sed quæ inæqualia sunt, non agnoscimus, nisi per comparationem ad æqualia, et non contra, etc.

Notandum 2do paucas esse duntaxat naturas puras et simplices, quas primo et per se, non dependenter ab aliis ullis, sed vel in ipsis experimentis, vel lumine quodam in nobis insito licet intueri; atque has dicimus diligenter esse observandas; sunt enim eædem, quas in unaquaque serie maximè simplices appellamus. Cæteræ autem omnes non aliter percipi possunt, quàm si ex istis deducantur[3], idque vel immediatè et proximè, vel non nisi per duas aut tres aut plures conclusiones diversas, quarum numerus etiam est notandus, |ut agnoscamus utrum illæ a prima et simplici propositione pluribus |[4] vel paucioribus gradibus removeantur, atque talis est ubique consequentiarum contextus, ex quo nascuntur illæ rerum quærendarum series, ad quas omnis quæstio est[5] reducenda, ut certa methodo possit examinari. Quia vero non facile est cunctas recensere, et præterea, quia non tam memoria retinendæ sunt, quàm acumine quodam ingenii dignoscendæ, quærendum est aliquid ad ingenia ita formanda, ut illas, quoties opus erit, statim animadvertant; ad quod profecto nihil aptius esse sum expertus, quam si assuescamus ad minima quæque ex iis, quæ jam ante percepimus, cum quadam sagacitate reflectere.

Notandum denique 3tio est, studiorum initia non esse

1. *Sit vere.*

2. *Cognoscere.*

3. *Deducantur*] *deducuntur.*

4. Le MS. primitif donnait : *...est notandus, vel paucioribus...* — Addition d'une autre main, au-dessus de *...est notandus* : [*utrum pluribus*], Une ligne avait été passée, que restitue l'Edition de 1701 : *...est notandus, ut agnoscamus... pluribus vel paucioribus...*

5. *Est* omis.

facienda à rerum difficilium investigatione, sed, antequam ad determinatas aliquas quæstiones nos accingamus, prius oportere absque ullo delectu colligere spontè obvias veritates, et sensim postea videre utrùm aliquæ aliæ ex istis deduci possint, et rursum aliæ ex his, atque ita consequenter; quo deindè facto, attentè reflectendum est ad inventas veritates, cogitandumque diligenter, quare unas aliis prius et facilius potuerimus reperire, et quænam illæ sint, ut[1] indè etiam judicemus, quando aliquam determinatam quæstionem aggrediemur, quibusnam aliis inveniendis juvet prius incumbere. Ex. gr., si occurrerit mihi numerum 6 esse duplum ternarii; quæsiverim deindè senarii duplum, nempè 12; quæsiverim iterum, si lubet, hujus duplum, nempè 24, et hujus, nempè 48, etc.; atque indè deduxerim, ut facilè fit, eamdem esse proportionem inter 3 et 6, quæ est inter 6 et 12; item, inter 12 et 24, etc., ac proindè numeros 3, 6, 12, 24, 48, etc., esse continuè proportionales. Inde profecto, quamvis hæc omnia tam perspicua sint, ut propemodum puerilia videantur, attentè reflectendo intelligo, qua ratione omnes quæstiones, quæ circa proportiones, sive habitudines rerum proponi possunt, involvantur, et quo ordine debeant quæri; quod unum totius scientiæ purè Mathematicæ summam complectitur.

Primùm enim animadverto[2] non difficilius inventum fuisse duplum senarii, quàm duplum ternarii, atque pariter in omnibus inventa proportione inter duas quascumque magnitudines, dari posse alias innumeras, quæ eandem inter se habeant[3] proportionem, nec mutari naturam difficultatis, si quærantur tres[4], sive quatuor[4], sive plures ejusmodi, quia scilicet singulæ seorsim et nulla habita ratione ad cæteras sunt inveniendæ. Adverto deindè, quamvis, datis magnitu-

1. *Ut*] *et*.

2. *Animadverto*] *adverto*, sans doute par analogie avec la phrase suivante : *Adverto deindè...*

3. *Habeant*] *habent*.

4. *Tres... quatuor*] *3... 4*.

dinibus 3 et 6, facile inveneris [1] tertiam in continua proportione, nempè 12, non tamen æquè facilè, datis duabus extremis, nempè 3 et 12, posse mediam inveniri, nempè 6, cujus rei rationem intuenti patet hîc esse aliud difficultatis genus a præcedenti planè diversum ; quia, ut medium proportionale inveniatur, oportet simul attendere ad duo extrema et ad proportionem, quæ est inter eadem duo, ut nova quædam ex ejus divisione habeatur ; quod valdè diversum est ab eo, quod datis duabus magnitudinibus requiritur ad tertiam in continua proportione inveniendam. Pergo etiam et examino, datis magnitudinibus [3 et 24, quomodo duæ mediæ proportionales] [2] 6 et 12, potuissent inveniri ; hîcque adhuc aliud difficultatis genus occurrit prioribus magis involutum ; quippè hîc, non ad unum tantùm vel [3] ad duo, sed ad tria diversa simul est attendendum, ut [quæsitum] inveniatur. Licet adhuc ulterius progredi, et videre, utrùm, datis tantùm 3 et 48, difficilius adhuc fuisset unum ex tribus mediis proportionalibus, nempè 6, 12 et 24, invenire ; quod quidem ita videtur primâ fronte, sed statim portea occurrit hanc difficultatem dividi posse et minui, si scilicet primo quæratur unicum tantùm medium proportionale inter 3 et 48, nempè 12, deindè [4] medium proportionale inter 3 et 12, nempè 6, et aliud inter 12 et 48, nempè 24, atque ita ad secundum difficultatis genus antea [5] expositum reduci.

Ex quibus omnibus insuper animadverto quomodo per diversas vias [6] ejusdem rei cognitio quæri possit, quarum una alia sit [7] longè difficilior et obscurior, ut ad invenienda hæc quatuor continuè proportionalia, 3, 6, 12, 24, si ex

1. *Inveneris*] *invenerim*.

2. Addition d'une autre main au-dessus du texte : *datis magnitudinibus 6 et 12 potuissent inveniri*... Une ligne avait été passée, que donne l'Edit. de 1701 : *datis magnitudinibus* | *3 et 24, utrum æque facile una ex duabus mediis proportionalibus, nempe* | *6 et 12, potuisset* (sic) *inveniri*. Ce serait là le vrai texte.

3. *Vel*] *aut*.

4. Au lieu de *deinde*] *et postea quæratur aliud*.

5. *Antea*] *ante*.

6. *Vias*] *duas* (!).

7. *Sit* omis après *alia*, reporté après *obscurior*.

his supponantur duo consequenter, nempè 3 et 6, vel 6 et 12, vel 12 et 24, ut ex illis reliqua inveniantur, res erit factu facillima; tuncque propositionem inveniendam directè examinari dicemus. Si vero supponantur duo alternatim, nempè 3 et 12, vel 6 et 24, ut reliqua indè inveniantur, tunc difficultatem dicemus examinari indirectè primo modo. Sin autem [1] supponantur duo extrema, nempè 3 et 24, ut ex his intermedia 6 et 12 quærantur, tunc examinabitur indirectè secundo modo. Et ita ulterius pergere possem, atque alia multa ex hoc uno exemplo deducere ; sed ista sufficiant [2] ut lector animadvertat, quid velim, cùm propositionem aliquam directè deduci dico, vel indirectè, et ut constet [3] ex facillimis quibusque et primis rebus cognitis, multa in aliis etiam disciplinis ab attentè reflectentibus et sagaciter disquirentibus posse inveniri.

REGULA SEPTIMA

Ad scientiæ complementum oportet omnia et singula quæ ad institutum nostrum pertinent continuo et nullibi interrupto cogitationis motu perlustrare, atque illa sufficenti et ordinata enumeratione complecti.

Eorum, quæ hìc proponuntur, observatio necessaria est ad illas veritates inter certas admittendas, quas supra diximus a primis et per se notis principiis non immediatè deduci. Hoc enim fit interdum per tam longum consequentiarum contextum, út, cùm ad illas [4] devenimus, non facile recordemur totius itineris, quod nos eousque perduxit; ideoque memoriæ infirmitate continuo quodam cogitationis motu

1. *Sin autem*] *Si item* mauvaise leçon, que donnait aussi d'abord le MS. de Hanovre, mais qui a été corrigée sur celui-ci en *sin autem*.

2. *Sufficiant*] *sufficient*.

3. *Et ut constet*] *et putet* (même remarque que pour *sin autem*).

4. *Illas*] *illa*.

succurrendum esse dicimus. Si igitur, e. g., per diversas operationes cognoverim primo quaiis sit habitudo inter magnitudines A et B, deinde inter B et C, tum inter C et D, ac denique inter D et E, non idcirco video qualis sit inter A et E, nec possum intelligere præcisè ex jam cognitis, nisi omnium recorder; quamobren illas continuo quodam imaginationis motu, singula intuentis simul et ad alia transeuntis, aliquoties percurram, donec a prima ad ultimam tam celeriter transire didicerim, ut, ferè nullas memoriæ partes relinquendo, rem totam simul videar intueri. Hoc enim pacto, dum memoriæ subvenitur, ingenii etiam tarditas emendatur, ejusque capacitas quadam ratione extenditur.

Addimus autem nullibi interruptum debere esse hunc motum; frequenter enim illi, qui nimis celeriter et ex remotis principiis aliquid deducere conantur, non omnem conclusionum intermediarum catenationem tam accuratè percurrunt, quin multa inconsideratè transiliant, At certe, ubi vel minimum quid est prætermissum, statim catena rupta est, et tota conclusionis labitur certitudo.

Hîc præterea enumerationem requiri dicimus ad scientiæ complementum, quoniam alia præcepta juvant quidem ad plurimas quæstiones resolvendas, sed solius enumerationis auxilio fieri potest, ut ad quamcunque animum applicemus, de illa semper feramus judicium verum et certum, ac proindè nihil nos planè effugiat, sed de cunctis aliquid scire videamur.

Est igitur hîc [1] enumeratio sive inductio eorum omnium quæ ad propositam aliquam quæstionem spectant tam diligens et accurata perquisitio, ut ex illa certo evidenterque concludamus, nihil à nobis perperam fuisse prætermissum, adeo ut, quoties illa fuerimus usi, si res petita nos lateat, saltem in hoc simus doctiores, quod certo percipiamus illam nulla via a nobis cognita potuisse inveniri, et, si forte, ut sæpè continget, vias omnes quæ ad illam hominibus patent,

1. *Hic*] *hæc*.

potuerimus perlustrare, liceat audacter asserere, supra omnem humani ingenii [1] captum positam esse ejus cognitionem.

Notandum præterea per sufficientem enumerationem sive inductionem nos illam [2] tantùm intelligere, ex qua veritas certius concluditur, quàm per omne aliud probandi genus præter simplicem intuitum ; ad quem quoties aliqua cognitio non potest reduci, omnibus syllogismorum vinculis rejectis, superest nobis unica hæc via, cui totam fidem debeamus adhibere. Nam quandocunque [3] una ex aliis immediate deduximus, si illatio fuerit evidens, illa ad verum intuitum jam sunt reducta ; si autem ex multis et disjunctis unum quid inferamus, sæpè intellectus nostri capacitas non est tanta, ut illa omnia possit unico intuitu complecti ; quo casu illi hujus operationis certitudo debet sufficere. Quemadmodum non possumus uno oculorum intuitu longioris alicujus catenæ omnes annulos distinguere ; sed nihilominus, si singulorum cum proximis connexionem viderimus, hoc sufficiet ut dicamus etiam nos aspexisse quomodo ultimum cum primo connectatur.

Sufficientem hanc operationem esse debere dixi, quia sæpè defectiva esse potest, et per consequens errori obnoxia ; interdum enim, etiamsi multa quidem enumeratione perlustremus, quæ [4] evidentia sunt, si tamen vel minimum quid omittamus, catena rupta est, et tota conclusionis labitur certitudo. Interdum etiam omnia certa [5] enumeratione complectimur, sed non singula inter se distinguimus, adeo ut omnia confusè tantùm cognoscamus.

Porro interdum enumeratio hæc esse debet completa, interdum distincta, quandoque neutro est opus. Ideoque dictum tantum est illam esse debere sufficientem. Nam si velim

1. *Ingenii humani.*
2. *Tantum illam.*
3. *Quandocunque*] *quæcumque.*
4. Après *quæ*] *valdè* ajouté.
5. *Certa*] *certe.*

probare per enumerationem quot genera entium sint corporea, sive aliquo pacto sub sensum cadant, non asseram illa tot esse, et non plura, nisi prius certo noverim me omnia enumeratione fuisse complexum, et singula ab invicem distinxisse. Si vero eadem via ostendere velim, animam rationalem non esse corpoream, non opus erit enumerationem esse completam, sed sufficiet, si omnia simul corpora aliquot collectionibus ita complectar, ut animam rationalem ad nullam ex his referri posse demonstrem. Si denique per enumerationem velim ostendere circuli aream esse majorem omnibus areis aliarum figurarum, quarum peripheria sit æqualis, non opus est omnes figuras recensere, sed sufficiet [1] de quibusdam in particulari hoc demonstrare, ut per inductionem idem etiam de aliis omnibus concludatur.

Addidi etiam enumerationem debere esse ordinatam [2]; nam si quæ [3] ad rem propositam spectant, essent separatim perlustranda, nullius hominis vita sufficeret, sive quia nimis multa sunt, sive quia sæpius eadem occurrerent repetenda; sed si omnia illa optimo ordine disponamus, ut plurimum ad certas classes reducentur, ex quibus vel unicam exactè videre sufficiet, vel ex singulis aliquid, vel quasdam potius quam cæteras, vel saltem nihil unquam bis frustra percurremus; quod adeo juvat, ut sæpe multa propter ordinem bene institutum brevi tempore et facili negotio peragantur, quæ prima fronte videbantur immensa.

Hic autem ordo rerum enumerandarum plerumque varius esse potest, atque ex uniuscujusque arbitrio dependet, ideoque ad illud acutius excogitandum meminisse oportet eorum quæ dicta sunt in quinta propositione. Permulta quoque sunt ex levioribus hominum artificiis, ad quæ invenienda tota

1. *Sufficiet*] *sufficit*.

2. Après *ordinatam*], *tum quia ad jam enumeratos defectus nullum præsentius remedium est, quam si ordine omnia perscrutemur, tum etiam, quia sæpe contingit ut* omis. Le texte primitif du MS. paraît n'avoir pas été net : *nam si quæ*, est une addition au-dessus d'un *tum quia*, sans plus, écrit d'abord, puis barré. Deux lignes semblent avoir été passées, que l'Edit. restitue.

3. *Nam si quæ*] *si singula quæ*.

methodus in hoc ordine disponendo consistit; sic si optimum anagramma conficere velis ex literarum alicujus nominis transpositione, non opus est a facilioribus ad difficiliora transire, nec absoluta a respectivis distinguere, neque enim ista hîc habent locum ; sed sufficiet talem sibi proponere ordinem ad transpositiones literarum examinandas, ut nunquam bis edem percurrantur, et sit illarum numerus, e. g., in certas classes ita distributus, ut statim appareat in quibusnam [1] major sit spes inveniendi quod quæritur; ita enim sæpè non longus erit, sed tantum puerilis labor.

Cæterum hæ tres ultimæ propositiones non sunt separandæ; quia ad illas simul plerumque est reflectendum, et pariter omnes ad methodi perfectionem concurrunt; neque multum interest, utra prior doceretur, paucisque easdem hîc explicamus, quia nihil aliud fere in reliquo tractatu habemus faciendum, ubi exhibebimus in particulare quæ hîc in genere complexi sumus.

REGULA OCTAVA

Si in serie rerum quærendarum aliquid occurrat, quod intellectus noster nequeat satis bene intueri, ibi sistendum est, neque cætera quæ sequuntur examinanda sunt, sed a labore supervacuo est abstinendum.

Tres regulæ præcedentes ordinem præcipiunt et explicant; hæc autem ostendit quandonam sit omnino necessarius et [2] quando utilis tantùm. Quippe quicquid integrum gradum constituit in illa serie, per quam a respectivis ad absolutum quid, vel contra, veniendum est, illud necessario

1. Le MS. de Hanovre donne : *appareant, in quibusquam*... Mais *appareant* est déjà une correction; le texte était *apparent*, une autre main a ajouté *a* au-dessous de *e*, oubliant sans doute de barrer *n*. Quant à *quibusquam*, c'est également une mauvaise leçon pour *quibusnam*.

2. *Et* omis.

ante omnia quæ sequentur est examinandum. Si vero multa, ut sæpe fit [1], ad eundem gradum pertineant, est quidem semper utile illa omnia ordine perlustrare [2]. Hunc tamen ita strictè et rigidè non cogimur observare, et plerumque, etiam si non omnia, sed pauca tantùm vel unicum quid ex illis perspicue cognoscamus, ulterius tamen progredi licet.

Atque hæc regula necessario sequitur ex rationibus allatis ad secundam ; neque tamen existimandum est hanc nihil novi continere ad eruditionem promovendam, etsi nos tantùm a rerum quarumdam disquisitione [3] arcere videatur, non autem ullam veritatem exponere, quippe Tyrones quidem nihil aliud docet, quam ne operam perdant, eadem fere ratione, qua secunda. Sed illis, qui precedentes septem regulas perfectè noverint, ostendit qua ratione possint in qualibet scientia sibi ipsis ita satisfacere, ut nihil ultra cupiant ; nam quicumque priores exactè servaverit circa alicujus difficultatis solutionem, et tamen alicubi sistere adhuc jubebitur, tunc certo cognoscet se scientiam quæsitam nulla prorsus industria posse invenire, idque non ingenii culpa, sed quia obstat ipsius difficultatis natura, vel humana conditio ; quæ cognitio non minor scientia est, quam illa quæ rei ipsius naturam exhibet ; et non ille videretur sanæ mentis, qui ulterius curiositatem extenderet [4].

Atqui ne semper incerti simus quid possit animus, neque perperam et temerè laboret, antequam ad res in particulari cognoscendas nos accingamus, oportet semel in vita diligenter quæsivisse quarum cognitionum humana ratio sit

1. *Ut sæpè fit, multa.*

2. *Perlustrare ordine.*

3. *Disquisitione*] *dispositione.*

4. L'Edition de 1701 donne ensuite l'alinéa : *hæc omnia uno aut altero exemplo...* de la page 33 ci-après, et toute la suite jusqu'à *curiositati suæ sufficiet abunde*, p. 35. Puis elle reprend : *Atqui ne semper incerti...* Le MS. de Hanovre ne donne au contraire qu'en dernier lieu, comme une illustration de la règle, tout ce long passage. Pourtant on y trouve, après les derniers mots *curiositatem extenderet*, cette indication : *Vid. Sig. O*, qui est évidemment un renvoi ; mais on ne le retrouve pas deux pages plus loin en marge de *hæc omnia....*

capax. Quod ut melius fiat, ex æque facilibus, quæ utiliora sunt, priora semper [1] quæri debent.

Hæc methodus siquidem illas ex mechanicis artibus imitatur, quæ non aliarum ope indigent, sed tradunt ipsæmet quomodo sua instrumenta facienda sint. Si quis enim unam ex illis, exempli causa [2], fabrilem vellet exercere, omnibusque instrumentis esset destitutus, initio quidem uti cogeretur duro lapide, vel rudi aliqua ferri massa pro incude, saxum mallei loco sumere, ligna in forcipes aptare, aliaque ejusmodi pro necessitate colligere; quibus deindè paratis, non statim enses aut cassides, neque quicquam eorum quæ fiunt ex ferro in usus aliorum cudere conaretur; sed ante omnia malleos, incudem, forcipes, et reliqua | sibi ipsi utilia fabricaret. Quo exemplo docemur, quum in his initiis non [3]| nisi incondita quædam præcepta, et quæ videntur potius mentibus nostris ingenita, quàm arte parata, poterimus invenire, non statim philosophorum lites dirimere, vel solvere Mathematicorum nodos, illorum ope esse tentandum; sed iisdem prius utendum ad alia, quæcunque ad veritatis examen magis necessaria sunt, summo studio perquirenda, cum præcipue nulla ratio sit quare difficilius videatur hæc eadem invenire, quam ullas quæstiones ex iis quæ in Geometria vel Physica aliisque disciplinis solent proponi.

At vero [4] nihil hîc utilius quæri potest, quàm quid sit humana cognitio et quousque extendatur; ideoque nunc hoc ipsum unica quæstione complectimur, quam omnium primam per regulas jam ante traditas examinandam esse censemus; idque semel in vita ab unoquoque ex iis qui tantillum amant veritatem, esse faciendum, quoniam in illius investigatione vera instrumenta sciendi et tota methodus contine-

1. *Semper priora.*

2. *Causa*] *gratia.*

3. MS. Han. : *et reliqua nisi incondita...* Une ligne a manifestement été passée, que restitue l'Edition d'Amsterdam. D'ailleurs deux astérisques en marge du MS. signalent ce passage comme défectueux.

4. *Vero* omis.

tur [1]. Nihil autem mihi videtur ineptius, quàm de naturæ arcanis, cœlorum in hæc inferiora virtute, rerum futurarum prædictione, et similibus, ut multi faciunt, audacter disputare, et ne quidem tamen unquam, utrum ad illa invenienda humana ratio sufficiat, quæsivisse. Neque res ardua aut difficilis videri debet, ejus, quod in nobis ipsis sentimus, ingenii limites definire, cum sæpè de illis etiam, quæ extra nos sunt et valde aliena, non dubitemus judicare. Neque immensum est opus, res omnes in hac universitate contentas cogitatione vel complecti, ut, quomodo singulæ mentis nostræ examini subjectæ sint, agnoscamus; nihil enim tam multiplex esse potest aut dispersum, quod per illam, de qua egimus, enumerationem certis limitibus circumscribi atque in aliquot capita disponi non possit. Ut autem hoc experiamur, in quæstione proposita primo quicquid ad illam pertinet, in duo membra dividimus; referri enim debet, vel ad nos qui cognitionis sumus capaces, vel ad res ipsas, quæ cognosci possunt; quæ duo separatim discutimus.

Et quidem in nobis advertimus solum intellectum scientiæ esse [2] capacem, sed a tribus aliis facultatibus hanc [3] juvari posse vel impediri, nempè ab imaginatione, sensu, et memoria. Videndum est igitur ordine, quid singulæ ex his facultatibus obesse possint, ut caveamus; vel prodesse, ut omnes illarum copias impendamus; atque ita hæc pars per sufficientem enumerationem erit discussa, ut ostendetur in sequenti propositione.

Veniendum deindè ad res ipsas, quæ tantùm spectandæ sunt prout ab intellectu attinguntur; quo sensu dividimus illas in naturas maxime simplices, et in complexas sive compositas. Ex simplicibus nullæ esse possunt, nisi vel spirituales, vel corporeæ, vel ad utrumque pertinentes. Denique ex compositis alias quidem intellectus tales esse experitur, antequam de iisdem aliquid determinate [4] judicet; alias autem

1. *Continetur*] *continentur.*
2. *Scientiæ esse.*
3. *Hanc*] *hunc.*
4. *Determinate*] *determinare.*

ipse componit, quæ omnia fusius exponentur duodecima propositione, ubi demonstrabitur falsitatem nullam esse posse, nisi in his ultimis quæ ab intellectu componuntur, quas idcirco adhuc distinguimus in illas, quæ ex simplicissimis naturis et per se cognitis deducuntur, de quibus in toto sequenti libro tractabimus, et illas, quæ alias etiam præsupponunt, quas a parte rei compositas esse experimur, quibus exponendis *tertium librum* [1] integrum destinamus.

Et quidem in toto tractatu conabimur vias omnes, quæ [ad] [2] cognitionem veritatis hominibus patent, tam accuratè persequi et tam faciles exhibere, ut quicumque hanc totam methodum perfectè didicerit, quantumvis mediocri sit ingenio, videat tamen nullas omnino sibi potius quàm cæteris esse interclusas, nihilque amplius se [3] ignorare ingenii defectu vel artis; sed quoties ad alicujus rei cognitionem mentem applicabit, vel illam omnino reperiet, vel certè ab aliquo experimento pendere perspiciet, quod in sua potestate non sit, ideoque non culpabit ingenium suum, quamvis ibi sistere cogatur, vel denique rem quæsitam omnem humani ingenii captum excedere demonstrabit, ac proindè non se idcirco magis ignarum esse arbitrabitur, quia non minor scientia est hoc ipsum quàm quodvis aliud cognovisse.

Quæ [4] omnia uno aut altero exemplo illustranda sunt. Si, verbi gratia, quærat aliquis solius Mathematicæ studiosus lineam illam, quam in Dioptrica anaclasticam vocant, in qua scilicet radii paralleli ita refrangantur [5], ut omnes post refractionem se in uno puncto intersecent, facilè quidem animadvertet, juxta regulas quintam et sextam, hujus lineæ determinationem pendere a proportione, quam servant anguli refractionis ad angulos incidentiæ ; sed quia hujus indagandæ non erit capax, cùm non ad Mathesim pertineat, sed ad

1. Non en italiques.
2. *Ad* omis (MS.), ajouté (Edit.).
3. *Se* omis.
4. *Quæ*] *hæc*. — Voir ci-avant p. 30, *note 4*.
5. *Refrangatur*] *refringantur*.

| Physicam, hîc sistere cogetur in limine, neque aliquid aget, si hanc cognitionem vel a | [1] Philosophis audire, vel ab experientia velit mutuari : peccaret enim in regulam tertiam. Ac præterea hæc propositio composita adhuc est et respectiva; atqui de rebus tantùm pure simplicibus et absolutis experientiam certam habere posse dicetur suo loco. Frustra etiam proportionem inter ejusmodi angulos aliquam supponet, quam omnium verissimam esse suspicabitur; tunc enim non amplius anaclasticam quæreret, sed tantùm lineam, quæ suppositionis suæ rationem sequeretur.

Si vero aliquis, non solius Mathematicæ studiosus, sed qui, juxta regulam primam, de omnibus quæ occurrunt veritatem quærere cupiat, in eandem difficultatem inciderit, ulterius inveniet hanc proportionem inter angulos incidentiæ et refractionis pendere ab eorundem mutatione propter varietatem mediorum, rursùm hanc mutationem pendere a modo quo [2] radius penetrat per totum diaphanum, atque hujus penetrationis cognitionem supponere illuminationis naturam etiam esse cognitam, denique ad illuminationem intelligendam sciendum esse quid sit generaliter potentia naturalis, quod ultimum est in tota hac serie maximè absolutum. Hoc igitur postquam per intuitum mentis clarè perspexerit, redibit per eosdem gradus, juxta regulam quintam; atque si statim in secundo gradu illuminationis naturam non possit agnoscere, enumerabit, per regulam septimam, alias omnes potentias naturales, ut ex alicujus alterius cognitione saltem per imitationem, de qua postea, hanc etiam intelligat; quo facto quæret qua ratione penetret radius per totum diaphanum, et ita ordine cætera persequetur, donec ad ipsam anaclasticam pervenerit. Quæ etiamsi a multis frustra hactenus fuerit quæsita, nihil tamen video quod aliquem nostra methodo perfectè utentem ab illius evidenti cognitione possit impedire.

Sed demus omnium nobilissimum exemplum. Si quis pro

1. *Physicam... vel a.* Ligne passée tout entière dans le MS. de Han.
2. *Modo quo] medio, quod.*

quæstione sibi proponat examinare veritates omnes, ad quarum cognitionem humana ratio sufficiat, quod mihi videtur semel in vita faciendum esse ab iis omnibus, qui serio student ab bonam mentem [1], ille profecto per regulas [2] inveniet nihil prius cognosci posse quàm intellectum, cùm ab hoc cæterorum omnium cognitio dependeat, et non contra ; perspectis deinde illis omnibus quæ proximè sequuntur post intellectûs puri cognitionem, inter cætera enumerabit quæcumque alia habemus instrumenta cognoscendi præter intellectum, quæ sunt tantùm duo, nempè phantasia et sensus. Omnem igitur collocabit industriam in distinguendis et examinandis illis tribus cognoscendi modis, videnque veritatem propriè vel falsitatem non nisi in solo intellectu esse posse, sed tantummodo ab aliis duobus suam sæpè originem ducere, attendet diligenter ad illa omnia a quibus decipi potest, ut caveat, et enumerabit exactè vias omnes quæ hominibus patent ad veritatem certam ut sequatur. Neque enim tam multæ sunt, quin facile omnes et per sufficientem enumerationem inveniat, quodque mirum et incredibile videbitur inexpertis, statim atque distinxerit circa singula objecta cognitiones illas quæ memoriam tantùm implent vel ornant, ab iis propter quas vere aliquis magis eruditus dici debet ; quod facilè etiam assequetur [hic deficit aliquid] [3], sentiet omnino se nihil amplius ignorare ingenii defectu vel artis, neque quidquam prorsus ab alio homine sciri posse, cujus etiam non sit capax, modo tantùm ad illud idem, ut par est, mentem applicet. Et quamvis multa sæpè ipsi proponi possint, a quibus quærendis per hanc regulam prohibebitur, quia tamen clarè percipiet, illa eadem omnem humani ingenii captum excedere, non se idcirco magis ignarum esse arbitrabitur [4] ; sed hoc ipsum, quod sciet, rem quæsitam a nemine sciri posse, si æquus est, curiositati suæ sufficiet abunde.

1. Après *mentem*] *pervenire* ajouté.

2. Après *regulas*] *datas* ajouté.

3. Edit. de 1701 : *assequetur*... (plusieurs points), et en marge : *Hic deficit aliquid.*

4. *Arbitrabitur*] *arbitratur.*

REGULA NONA

Oportet ingenii aciem ad res minimas et maxime faciles totam convertere, atque in illis diutius immorari, donec assuescamus veritatem distinctè et perspicuè intueri.

Expositis duabus intellectûs nostri operationibus, intuitu et deductione, quibus solis ad scientias addiscendas utendum esse diximus, pergimus in hac et sequenii propositione explicare, qua industria possimus aptiores reddi ad illas exercendas, et simul duas præcipuas ingenii facultates excolere, perspicacitatem scilicet, res singulas distinctè intuendo, et sagacitatem, unas ex aliis artificiosè deducendo.

Et quidem, quomodo mentis intuitu sit utendum, vel ex ipsa oculorum comparatione cognoscimus. Nam qui vult multa simul objecta eodem intuitu respicere, nihil illorum distinctè videt ; et pariter, qui ad multa simul unico cogitationis actu solet attendere, confuso ingenio est. Sed artifices illi, qui in minutis operibus exercentur, et oculorum aciem ad singula puncta attentè dirigere consueverunt, usu capacitatem acquirunt res quantumlibet exiguas et subtiles perfectè distinguendi ; ita etiam illi qui variis simul objectis cogitationem nunquam distrahunt, sed ad simplicissima quæque et facillima consideranda totam semper occupant, fiunt perspicaces.

Est autem commune vitium mortalibus, ut quæ difficilia pulchriora videantur ; et plerique nihil se scire existimant, quando alicujus rei causam valdè perspicuam et simplicem vident. Qui interim sublimes quasdam et altè petitas Philosophorum rationes admirantur, etiamsi illæ ut plurimum fundamentis nitantur a nemine unquam satis[1] perspectis :

1. *Satis unquam.*

malè sani[1] profecto qui tenebras clariores[2] habent quàm lucem. Atqui notandum est illos, qui verè sciunt, æqua facilitate dignoscere veritatem, sive illam ex simplici subjecto, sive ex obscuro eduxerunt; unamquamque enim simili, unico et distincto actu comprehendunt, postquam semel ad illam pervenerunt; sed tota diversitas est in via, quæ certe longior esse debet, si ducet[3] ad veritatem a primis et maxime absolutis principiis magis remotam.

Assuescant igitur omnes oportet tam pauca simul et tam simplicia cogitatione complecti, ut nihil unquam se scire putent quod non æquè distinctè intueantur, ac illud quod omnium distinctissimè cognoscunt. Ad quod quidem nonnulli longè aptiores nascuntur, quàm cæteri, sed arte etiam et exercitio ingenia ad hoc reddi possunt longe aptiora; unumque est quod omnium maximè hîc monendum mihi videtur, nempè ut quisque firmiter sibi persuadeat, non ex magnis et obscuris rebus, sed ex facilibus tantùm et magis obviis scientias quantumlibet occultas esse deducendas.

Nam, e. g., si velim examinare, utrùm aliqua potentia naturalis possit eodem instanti transire ad locum distantem, et per totum medium, non statim ad magnetis vim, vel astrorum influxus, sed ne quidem ad illuminationis celeritatem mentem convertam, ut inquiram utrum forte tales actiones fiant in instanti; hoc enim difficilius possem probare quàm quod quæritur; sed potius ad motus locales corporum reflectam, quia nihil in toto hoc genere magis sensibile esse potest, et advertam lapidem quidem non posse in instanti ex uno loco ad alium pervenire, quia corpus est; potentiam vero, similem illi quæ lapidem movet, non nisi [in] instanti communicari, si ex uno subjecto ad aliud nuda perveniat. Verbi gr., si quantumvis longissimi baculi unam extremitatem moveam, facilè concipio potentiam per quam illa pars baculi movetur, uno et eodem instanti alias etiam

1. *Sani*] *sane.*
2. *Clariores*] *chariores* mieux.
3. *Ducet*] *ducat.*

omnes ejus partes necessario movere, quia tunc communicatur, neque in aliquo corpore existit, ut in lapide a quo deferatur.

Eodem modo si agnoscere velim quomodo ab una et eadem simplici causa contrarii simul effectus possint produci, non pharmaca à Medicis mutuabor, quæ humores quosdam expellant, alios retineant; non de Luna hariolabor, illam per lumen calefacere, et refrigerare per qualitatem occultam; sed potius intuebor libram, in qua idem pondus et[1] eodem instanti unam lancem elevat, dum aliam deprimit, et similia.

REGULA DECIMA

Ut ingenium fiat sagax, exerceri debet in iisdem quærendis, quæ jam ab aliis inventa sunt, et cum methodo etiam levissima quæque hominum artificia percurrere, sed illa maxime quæ ordinem explicant vel supponunt.

Eo me fateor natum esse ingenio, ut summam studiorum voluptatem, non in audiendis aliorum rationibus, sed in iisdem propria industria inveniendis semper posuerim; quod me unum cùm juvenem adhuc ad scientias addiscendas allexisset, quoties novum inventum aliquis liber pollicebatur in titulo, antequam ulterius legerem, experiebar utrùm fortè aliquid simile per ingenitam quandam sagacitatem assequerer, cavebamque exactè, ne mihi hanc oblectationem innocuam festina lectio præriperet; quod toties successit, ut tandem animadverterim me non amplius, ut cæteri solent, per vagas et cæcas disquisitiones, fortunæ auxilio potius quàm artis, ad rerum veritatem pervenire, sed certas regulas, quæ ad hoc non parùm juvant, longa experientia percepisse, quibus usus sum postea ad plures excogitandas, atque ita hanc totam methodum diligenter excolui, meque

1. *Uno* ajouté avant *et*.

omnium maximè utilem studendi modum ab initio sequutum fuisse mihi persuasi.

Verùm, quia non omnium ingenia tam propensa sunt à natura rebus proprio marte indagandis, hæc propositio docet, non statim in difficilioribus et arduis nos occupari oportere, sed levissimas quasque artes et simplicissimas prius esse discutiendas, illasque maxime, in quibus ordo [1] magis regnat, ut sunt artificum qui telas et tapetia texunt, aut mulierum quæ acu pingunt, vel fila intermiscent texturæ infinitis modis variatæ ; item omnes numerorum lusus [2] et quæcumque ad Arithmeticam pertinent, et similia, quæ omnia mirum quantùm ingenia exerceant, modo non ab aliis illorum inventionem mutuemur, sed à nobis ipsis. Cùm enim nihil in illis maneat occultum, et tota cognitionis humanæ capacitati aptentur, nobis distinctissimè exhibent innumeros ordines, omnes inter se diversos, et nihilominus regulares, in quibus ritè observandis ferè tota consistit humana sagacitas.

Monuimusque idcirco quærenda esse illa cum methodo, quæ in istis levioribus non alia esse solet, quàm ordinis, vel in ipsa re existentis, vel subtiliter excogitati, constans observatio : ut si velimus legere scripturam ignotis characteribus relatam, nullus quidem ordo hic apparet, sed tamen aliquem fingemus [3], tum ad examinanda omnia præjudicia, quæ circa singulas notas, aut verba, aut sententias haberi possunt, tum etiam ad illa ita disponenda, ut per enumerationem cognoscamus quidquid ex illis potest deduci. Et maximè cavendum est ne in similibus casu et sine arte divinandis tempus teramus; nam etiansi illa sæpè inveniri possent [4] sine arte, et a felicibus interdum fortasse celerius [5] quàm per methodum, hebetarent tamen ingenii lumen, et ita puerilibus et vanis assuefacerent, ut postea semper in rerum superficiebus hæreret, neque interius posset pene-

1. *Magis ordo.*
2. *Lusus numerorum.*
3. *Fingemus*] *fingimus.*
4. MS. : *Possunt*, mauvaise leçon.
5. *Celerius fortasse.*

trare. Sed ne interim incidamus in errorem illorum, qui tantùm rebus seriis et altioribus cogitationem occupant, de quibus post multos labores nonnisi confusam acquirunt scientiam, dum cupiant[1] profundam. In istis igitur facilioribus primùm exerceamur oportet, sed cum methodo, ut per apertas et cognitas vias quasi ludentes ad intimam rerum veritatem semper penetrare assuescamus; nam hoc pacto sensim postea et tempore supra omnem spem brevi nos etiam æqua facilitate propositiones plures, quæ valdè difficiles apparent et intricatæ, ex evidentibus principiis deducere posse sentiemus.

Mirabuntur autem fortasse nonnulli, quod hoc in loco, ubi qua ratione aptiores reddamur ad veritates unas ab aliis deducendas inquirimus, omittamus omnia Dialecticorum præcepta quibus rationem humanam regere se putant, dum quasdam formas disserendi præscribunt, quæ tam necessario concludunt, ut illis confisa ratio, etiamsi quodammodo feriatur ab ipsius illationis evidenti et attenta consideratione, possit tamen interim aliquid certum ex vi formæ concludere. Quippe advertimus [difficulter eluctari][2] veritatem ex istis vinculis, dum interim in iisdem[3], illi ipsi, qui usi sunt, manent irretiti; quod aliis non tam frequenter accidit, atque experimur, acutissima quæque sophismata neminem ferè unquam pura ratione utentem, sed ipsos Sophistas, fallere consuevisse.

Quamobrem hîc nos præcipuè caventes ne ratio nostra feriatur, dum alicujus rei veritatem examinamus, rejicimus istas formas, ut adversantes nostro instituto, et omnia potius adjumenta perquirimus, quibus cogitatio nostra retineatur attenta, sicut in sequentibus ostendetur. Atqui, ut adhuc evidentius appareat, illam disserendi artem nihil omnino

1. *Cupiant*] *cupient.*

2. Le MS. donne d'abord, entre les mots *advertimus* et *veritatem*, un tiret, qui indique une lacune; puis, au-dessus de ce tiret, entre crochets, l'addition, d'une autre main, que nous reproduisons. L'Edition de 1701 donne, à la place, sans indication d'aucune sorte : *elabi sæpe*, qui est sans doute la bonne leçon, *difficulter eluctari* n'étant qu'une conjecture ajoutée après coup.

3. *In iisdem*, omis ici, est reporté avant *manent*.

conferre ad cognitionem veritatis, advertendum est, nullum posse Dialecticos syllogismum arte formare, qui verum concludat, nisi prius ejusdem materiam habuerint, id est, nisi eandam veritatem, quæ in illo deducitur, jam ante cognoverint; undè patet illosipsos ex tali forma nihil novi percipere, ideoque[1] vulgarem Dialecticam omnino esse inutilem, rerum veritatem investigare cupientibus, sed prodesse tantummodo interdum posse ad rationes jam cognitas facilius aliis exponendas, ac proindè illam ex philosophia ad Rethoricam esse transferandam.

REGULA UNDECIMA

Postquam aliquot propositiones simplices sumus intuiti, si ex illis aliquid aliud concludamus, utile est easdem continuo et nullibi interrupto cogitationis motu percurrere, ad mutuos illorum respectus reflectere, et plura simul, quantum fieri potest, distinctè concipere : ita enim et cognitio nostra longè certior fit, et maximè augetur ingenii capacitas.

Hîc est occasio clarius exponendi, quæ de mentis intuitu ante dicta sunt ad regulas tertiam et septimam, quoniam illum uno in loco deductioni opposuimus, in alio vero enumerationi tantùm, quam definivimus esse illationem ex multis et disjunctis rebus collectam ; simplicem vero deductionem unius rei ex altera ibidem diximus fieri per intuitum.

Quod ita faciendum fuit, quia ad mentis intuitum duo requirimus : nempè ut propositio clarè et distinctè, deindè etiam ut tota simul et non successivè intelligatur ; deductio vero, si de illa facienda cogitemus[2], ut in regula tertia, non tota simul fieri videtur, sed motum quemdam ingenii nostri

1. Edit. : *adeoque.*
2. *Cogitemus*] *cogitamus.*

unum ex alio inferentis involvit; atque idcirco ibi illam ab intuitu jure distinximus. Si vero ad eandem, ut jam facta est, attendamus, sicut in dictis ad regulam septimam, tunc nullum motum amplius designat, sed terminum motus, atque ideo illam per intuitum videri supponimus, quando est simplex et perspicua, non autem quando est multiplex et involuta, cui *enumerationis*, sive *inductionis* nomen dedimus, quia tunc non tota simul ab intellectu potest comprehendi, sed ejus certitudo quodammodo à memoria dependet, in qua judicia de singulis partibus enumeratis retineri debent, ut ex illis omnibus unum quid colligatur.

Atqne hæc omnia ad hujus regulæ interpretationem erant distinguenda; nam postquam nona egit de intuitu[1] mentis tantùm, decima de enumeratione sola, hæc explicat quo pacto hæ duæ operationes se mutuo juvent et perficiant, adeo ut in unam videantur coalescere, per motum quemdam cogitationis singula attentè intuentis simul et ad alia transeuntis.

Cujus rei duplicem utilitatem designamus : nempè ad conclusionem, circa quam versamur, certius cognoscendam, et ad ingenium aliis inveniendis aptius reddendum; quippe memoria, a qua pendere dictum est certitudinem conclusionum, quæ plura complectuntur quàm uno intuitu capere possimus, cùm labilis sit et infirma, revocari debet et firmari per continuum hunc et repetitum cogitationis motum : ut si per plures operationes cognoverim primo qualis sit habitudo inter magnitudines primam et secundam, deindè inter secundam et tertiam, tum inter tertiam et quartam, ac denique inter quartam et quintam, non idcirco video qualis sit inter primam et quintam, nec possum deducere ex jam cognitis, nisi omnium recorder; quamobrem mihi necesse est illas iterata cogitatione percurrere, donec à prima ad ultimam tam celeriter transierim, ut fere nullas memoriæ partes relinquendo rem totam simul videar intueri.

Qua quidem ratione ingenii tarditatem emendari nemo

1. *Mentis intuitu.*

non videt, et illius etiam amplificari conceptum. Sed insuper advertendum est maximam hujus regulæ utilitatem in eo consistere, quod, ad mutuam simplicium propositionum dependentiam reflectendo, usum acquiramus subito distinguendi quid sit percurram[1] aliquot magnitudines continuè proportionales, ad hæc omnia reflectam, nempè, pari conceptu et non magis vel minus facili me agnoscere habitudinem inter primam et secundam secundæ[2] a prima et tertia simul, et adhuc multo difficilius ejusdem secundæ a prima et quarta, etc.; ex quibus deinde cognosco quam ob causam, si datæ sint prima et secunda tantùm, facile possim invenire tertiam et quartam[3], quia scilicet hoc fit per conceptus particulares et distinctos. Si vero datæ sint prima et quarta[4] solæ sint datæ, adhuc difficilius duas medias intuebor, quia hîc tres simul conceptus implicantur, adeo ut ex consequenti etiam difficilius[5] videretur ex prima et quinta tres medias invenire. Sed alia ratio est quare aliter contingat : quia scilicet, etiamsi hîc quatuor conceptus simul juncti sint, possim[6] quærere tertiam solam ex prima et quinta, deinde secundam ex prima et tertia, etc., ad quæ et similia qui reflectere consuevit, quoties novam quæstionem examinat, statim agnoscit quid in illa pariat difficultatem, et quis sit omnium simplicissimus modus; quod maximum est ad veritatis cognitionem adjumentum.

1. *Sic*, MS. Han., avec deux astérisques en marge. Une ligne a été passée. Edit. Amst. : *quid sit* | *magis vel minus respectivum, et quibus gradibus ad absolutum reducatur : ex. gr., si* | *percurram...*

2. Même remarque. — Edit. Amst. : *...inter primam et secundam* | *, secundam et tertiam, tertiam et quartam, et cætera, non autem me posse tam facilè concipere, qualis sit dependentia* | *secundæ...*

3. Après *quartam*] *etc.* ajouté.

4. Deux lignes ont été passées, que restitue l'Edit. Amst. : *Si vero datæ sint* | *prima et tertia tantùm, non tam facilè mediam agnoscam, quia hoc fieri non potest, nisi per conceptum, qui duos ex prioribus simul involvat, si* | *prima...* — Addition au-dessus de *si vero*, MS. Han. : [*defectus*].

5. *Difficilius etiam.*

6. *Sic* MS. Han.. Ligne passée. Edit. Amst. :... *juncti sint* | *, possunt tamen separari, cùm quatuor per alium numerum dividatur, adeo ut* | *possim...*

REGULA DUODECIMA

Denique omnibus utendum est intellectûs, imaginationis, sensûs, et memoriæ auxiliis, tum ad propositiones simplices distinctè intuendas, tum ad quæsita cum cognitis ritè componenda, ut agnoscantur, tum ad illa invenienda, quæ ita inter se debeant conferri, ut nulla pars humanæ industriæ[1] *omittatur.*

Hæc regula concludit omnia quæ supra dicta sunt, et docet in genere quæ in particulari erant explicanda hoc pacto.

Ad rerum cognitionem duo tantùm spectanda sunt : nos scilicet qui cognoscimus, et res ipsæ cognoscendæ. In nobis quatuor sunt facultates tantùm, quibus ad hoc uti possimus, nempè intellectus, imaginatio, sensus, et memoria. Solus intellectus equidem percipiendæ veritatis est capax, qui tamen juvandus est ab imaginatione, sensu, et memoria, ne quid forte, quod in nostra industria positum sit, omittamus. Ex parte rerum tria examinare sufficit, nempè id primum quod spontè obvium est, deindè quomodo unum quid ex alio cognoscatur, et denique[2] quænam ex quibusque deducantur. Atque hæc enumeratio mihi videtur omnia complecti[3], nec ulla prorsus omittere ad quæ humana industria possit extendi.

Ad *primum* itaque me convertens, optarem exponere hoc in loco, quid sit mens hominis, quid corpus, quo modo hoc ab illa informetur, quænam sint in toto composito facultates

1. *Industriæ humanæ.*

2. *Denique*] *deinde.*

3. *Omnia complecti*] *completa.* Le MS. de Hanovre donnait d'abord *completa*, ou plutôt *complecta*. La lettre *a* a été changée en *i*, et le mot *omnia* récrit au-dessus, d'une autre main. *Completa* serait la bonne leçon.

rebus cognoscendis inservientes, et quid agant singulæ, nisi nimis angustus mihi videretur [locus][1] ad illa omnia capienda, quæ præmittenda sunt, antequam harum rerum veritas possit omnibus patere; cupio enim semper ita scribere, ut nihil asseram ex iis quæ in controversiam adduci soleant, nisi præmiserim easdem rationes, quæ me eo deduxerunt, et quibus existimo alios etiam posse persuaderi [2]. Sed quia jam hoc non licet, mihi sufficiet, quàm brevissimè potero, explicare quisnam modus concipiendi illud omne, quod in nobis est, ad res cognoscendas sit maxime aptus [3]. Sed quid impediet quominus easdem suppositiones sequamini, si appareat nihil illas ex rerum veritate minuere, sed tantùm reddere omnia longe clariora? Non secus quàm in Geometria quædam de quantitate supponitis, quibus nulla ratione demonstrationum vis infirmatur, quamvis sæpe aliter in Physica de ejus natura sentiatis.

Concipiendum est igitur primo, sensus omnes externos, in quantum sunt partes corporis, etiamsi illos applicemus ad objecta per actionem, nempè per motum localem, propriè tamen sentire per passionem tantùm, eadem ratione qua cera recipit figuram a sigillo. Neque hoc per analogiam dici putandum est, sed plane eodem modo concipiendum figuram externam corporis sentientis realiter mutari ab objecto; sicut illa, quæ est in superficie ceræ, mutatur a sigillo. Quod non modo admittendum est, cùm tangimus aliquod corpus ut figuratum vel durum vel asperum etc., sed etiam cùm tactu percipimus calorem vel frigus et similia; item in aliis sensibus, nempe primum opacum, quod est in oculo, ita recipere figuram impressam ab illuminatione variis coloribus induta, et primum aurium, narium et linguæ cutem objecto

1. *Locus* manque dans l'édition de 1701. Il ne figure d'ailleurs dans le MS. de Hanovre, que comme une addition d'une autre main, mise entre crochets au-dessus de *videretur*.

2. A la ligne. (Edit. 1701).

3. *Aptus*, addition d'une autre main. Ligne passée. Edit. : ...*maxime* | *utilis ad meum institutum; neque credetis, nisi lubet, rem ita se habere.* | *Sed quid*...

imperviam, ita novam quoque figuram mutuari a sono, odore et sapore [1]. Atque hæc omnia ita concipere multum juvat, cùm nihil facilius sub sensum cadat quàm figura; tangitur enim et videtur. Nihil autem falsum ex hac suppositione magis quàm ex alia quavis sequi, demonstratur ex eo quod tam communis et simplex sit figuræ conceptus, ut involvatur in omni sensibili : verbi gratia, colorem suppones [2] esse quicquid vis, tamen eundem extensum esse non negabis, et per consequens figuratum. Quid igitur sequetur incommodi, si, caventes ne aliquod novum ens inutiliter admittamus et temere fingamus, non negemus quidem de colore quicquid aliis placuerit, sed tantùm abstrahamus ab omni alio quàm quod habeat figuræ naturam, et concipiamus diversitatem, quæ est inter album, cæruleum, rubrum, etc., veluti illam quæ est inter has aut similes figuras,

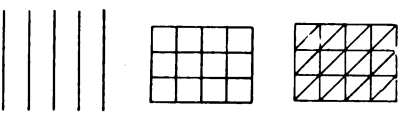

etc.

Idemque de omnibus dici potest, cùm figurarum infinitam multitudinem omnibus rerum sensibilium differentiis exprimendis sufficere sit certum.

(2do) [3] Concipiendum est, dum sensus externus movetur ab objecto, figuram quam recipit, deferri ad aliam quandam corporis partem, quæ vocatur sensus communis, eodem instanti et absque ullius entis [4] reali transitu ab uno ad aliud; plane eodem modo, quo nunc, dum scribo, intelligo eodem instanti, quo singuli characteres in charta exprimuntur, non tantùm inferiorem calami partem moveri, sed nullum in hac vel minimum motum esse posse, quin simul etiam in toto calamo recipiatur, atque illas omnes motuum diversitates etiam a superiori ejus parte in aere designari, etiamsi nihil

1. A la ligne.
2. *Suppones*] *supponas*.
3. Sans parenthèse : *Secundo*.
4. Au-dessus de *ullius entis*, non barré, addition du MS. : *intelligentis*.

reale ab uno extremo ad aliud transmigrare concipiam. Quis enim putet minorem esse connexionem inter partes corporis humani, quàm inter illas calami, et quid simplicius excogitari potest ad hoc exprimendum ?

(3°) Concipiendum est sensum communem fungi etiam vice sigilli ad easdem figuras vel ideas. a sensibus externis puras et sine corpore venientes, in phantasia vel imaginatione veluti in cera formandas ; atque hanc plantasiam esse veram partem corporis et tantæ magnitudinis, ut diversæ ejus portiones plures figuras ab invicem distinctas induere possint, illasque [1] soleant retinere ; tuncque eadem est quæ memoria appellatur.

(4°) Concipiendum est vim motricem, sive ipsos nervos, originem suam ducere a cerebro, in quo phantasia est, a qua illi diversimode moventur, ut sensus communis a sensu externo, sive ut totus calamus a parte sui inferiore. Quod exemplum etiam ostendit quomodo phantasia possit esse causa multorum motuum in nervis, quorum tamen imagines non habeat in se expressas, sed alias quasdam, ex quibus isti motus consequi possint ; neque enim totus calamus movetur, ut pars ejus inferior ; quinimo secundum majorem sui partem plane diverso et contrario motu videtur incedere. Atque ex his [patet quomodo] [2] in illis nulla prorsus rerum cognitio, sed phantasia tantùm purè corporea admittatur ; item etiam, quomodo fiant in nobis ipsis omnes operationes illæ, quas peragimus [3] absque ullo ministerio rationis.

(5°) Denique concipiendum est vim illam, per quam res propriè cognoscimus, esse purè spiritualem, atque a toto corpore non minus distinctam, quàm sit sanguis ab osse vel manus ab oculo, unicamque esse, quæ vel accipit figuras a sensu communi simul cum phantasia, vel ad illas quæ in memoria servantur se applicat, vel novas format, a quibus imagi-

1. Après *illasque*] *diutius* ajouté.

2. MS. Han., addition d'une autre main, écrite dans l'interligne. Ligne passée. Edit. Amst. : *Atque ex his* | *intelligere licet quomodo fieri possint omnes aliorum animalium motus, quamvis* | *in illis*...

3. *Peragimus*] *percipimus*.

natio ita occupatur, ut sæpè simul non sufficiat ad ideas a sensu communi accipiendas, vel ad easdem ad vim motricem juxta puri corporis dispensationem transferendas. In quibus omnibus hæc vis cognoscens interdum patitur, interdum agit, et modo sigillum, modo ceram imitatur ; quod tamen per analogiam tantùm hîc est sumendum ; neque enim in rebus corporeis aliquid omnino huic simile invenitur ; atque una et eadem est vis, quæ si applicet se cum imaginatione ad sensum communem, dicitur videre, tangere, etc.; si ad imaginationem solam, ut diversis figuris indutam, dicitur reminisci ; si ad eandem ut novas fingat, dicitur imaginari vel concipere ; si denique sola agat, dicitur intelligere ; quod ultimum quomodo fiat, fusius exponam suo loco. Et eadem etiam idcirco juxta has functiones diversas vocatur vel intellectus purus, vel imaginatio, vel memoria, vel sensus. Propriè autem ingenium appellatur, cùm modo ideas in phantasia novas format, modo jam factis incumbit, consideramusque illam ut diversis istis operationibus aptam, atque horum nominum distinctio erit in sequentibus observanda.

His [1] autem omnibus ita conceptis, facile colliget attentus Lector quænam petenda sint ab unaquaque facultate auxilia, et quousque hominum industria ad supplendos ingenii defectus possit extendi.

Nam cùm intellectus moveri possit ab imaginatione, vel contra agere in illam, item imaginatio agere possit [2] in sensus per vim motricem illos applicando ad objecta, vel contra ipsi in illam, in qua scilicet corporum imagines depingunt ; memoria vero illa, saltem quæ corporea est et similis recordationi brutorum, nihil sit ab imaginatione distinctum; certo concluditur, si intellectus de illis agat, in quibus nihli sit corporeum vel corporeo simile, illum non posse ab istis facultatibus adjuvari ; sed contra, ne ab iisdem impediatur, esse arcendos sensus, atque imaginationem, quantum fieri poterit, omni impressione distincta exuendam. Si vero in-

1. *His*] *Hic*.
2. *Possit agere*.

tellectus examinandum aliquid sibi proponat, quod referri possit ad corpus, ejus idea quàm poterit distinctissimè in imaginatione est formanda ; ad quod commodius præstandum, res ipsa quam hæc idea repræsentabit sensibus externis est exhibenda. Neque plura intellectum juvare possunt ad res singulas distinctè intuendas. Ut vero ex pluribus simul collectis [1] unum quid deducat, quod sæpe faciendum est, rejiciendum est [2] ex rerum ideis quidquid præsentem attentionem non requiret [3], ut facilius reliqua possint in memoria retineri ; atque eodem modo non tunc [4] res ipsæ sensibus externis erunt proponendæ, sed potius compendiosæ illarum quædam figuræ, quæ modo sufficiant ad cavendum memoriæ [5] lapsum, quo breviores, eo commodiores existent [6]. Atque hæc omnia quisquis observabit, nihil omnino mihi videbitur eorum quæ ad hanc partem pertinent omisisse.

Jam ut quoque secundum aggrediamur, et ut accurate distinguamus simplicium rerum notiones ab illis [7] quæ ex iisdem componuntur, ac videamus in utrisque ubinam falsitas esse possit, ut caveamus, et quænam certo possint cognosci, ut his solis incumbamus : hic loci, quemadmodum in superioribus, quædam assumenda sunt quæ fortasse non apud omnes sunt in confesso, sed parum refert, etsi non magis vera esse credantur, quàm circuli illi imaginabiles, quibus Astronomi phænomena sua describunt, modo illorum ope, qualis de qualibet re cognitio vera esse possit aut falsa, distinguatis.

Dicimus igitur (1mo) [8] aliter spectandas esse res singulas in ordine ad cognitionem nostram, quàm si de iisdem loquamur prout revera existunt : nam si [9], verbi gratia, consideremus aliquod corpus extensum et figuratum, fatebimur quidem

1. *Simul collectis*, omis.
2. *Est*, omis.
3. MS. : *Requiret*, écrit d'abord. Correction : *requiritur ?*
4. MS. : *Tam* (correction de *tanc* écrit d'abord)] *tunc*, bonne leçon.
5. *Memoriæ*, omis.
6. *Existent*] *existunt*.
7. *Illis*] *istis*.
8. *Primo*, sans parenthèse. De même aux alinéas suivants 2o, 3o, *etc.*
9. *Si* omis.

illud a parte rei esse quid unum et simplex ; neque enim hoc sensu compositum dici posset ex natura corporis, extensione, et figura, quoniam hæ partes nunquam unæ ab aliis distinctæ exstiterunt ; respectu vero intellectûs nostri, compositum quid ex illis tribus naturis appellamus, quia prius singulas separatim intelleximus quàm potuerimus[1] judicare illas tres in uno et eodem subjecto simul inveniri. Quamobrem hîc nos[2] de rebus non agentes, nisi quantùm ab intellectu percipiuntur, illas tantùm simplices vocamus, quarum cognitio tam perspicua et distincta est[3], ut in plures, magis distincte cognitas, mente dividi non possint : tales sunt figura, extensio, motus, etc. Reliquas autem[4] omnes quodammodo ex his compositas[5] esse concipimus ; quod adeo generaliter est sumendum, ut nequidem excipiantur illæ, quas interdum ex simplicibus ipsis abstrahimus : ut fit, si dicamus figuram esse terminum rei extensæ, concipientes per terminum aliquid magis generale quàm per figuram, quia scilicet dici potest etiam terminus durationis, terminus motûs, etc. ; tunc enim, etiamsi termini significatio a figura abstrahatur, non tamen idcirco magis simplex videri debet quàm sit figura, sed potius cum aliis etiam rebus tribuatur, ut extremitati durationis vel motûs etc., quæ res a figura toto genere differunt, ab his etiam debuit abstrahi, ac proinde est quid compositum ex pluribus naturis, plane diversis, et quibus non nisi æquivoce applicatur.

Dicimus (2do) res illas quæ respectu intellectûs nostri[6] simplices dicuntur, esse vel pure intellectuales, vel pure materiales, vel communes.

Purè intellectuales illæ sunt quæ per lumen quoddam ingenitum, et absque ullius imaginis corporeæ adjumento ab intellectu cognoscuntur : tales enim nonnullas esse certum

1. *Potuerimus*] *potuimus.*
2. *Nos* omis.
3. *Est* après *perspicua.*
4. *Autem* omis.
5. *Compositas ex his.*
6. *Nostri intellectus.*

est, nec ulla fingi potest idea corporea quæ nobis repræsentet quid sit cognitio, quid dubium, ignorantia, item quid sit voluntatis actio, quam volitionem liceat appellare, et similia; quæ tamen omnia revera cognoscimus, atque tam facile, ut ad hoc sufficiat nos esse rationis[1] participes. Pure materiales illæ sunt quæ non nisi in corporibus esse cognoscuntur: ut sunt figura, extensio, motus, etc. Denique communes dicendæ sunt quæ modo rebus corporeis, modo spiritibus sine discrimine tribuuntur: ut existentia, unitas, duratio, et similia, Huc etiam referendæ sunt communes illæ notiones, quæ sunt veluti vincula quædam ad alias naturas simplices inter se conjungendas, et quarum evidentia nititur quidquid ratiocinando concludimus, hæ scilicet: quæ sunt eadem uni tertio, sunt eadem inter se; item, quæ ad idem tertium eodem modo referri non possunt, aliquid etiam inter se habent diversum, etc.. Et quidem hæ communes possunt vel ab intellectu puro cognosci, vel ab eodem imagines rerum materialium intuente.

Cæterum inter has naturas simplices placet etiam numerare earumdem privationes et negationes, quatenus a nobis intelliguntur, quia non minus vera cognitio est per quam intueor quid sit nihil, vel instans, vel quies, quàm illa per quam intelligo quid sit existentia, vel duratio, vel motus; juvabitque hic concipiendi modus, ut deinceps possimus[2] dicere reliqua omnia quæ cognoscemus, ex istis naturis simplicibus esse composita[3]; ut si judicem aliquam figuram non moveri, dicam meam cogitationem esse aliquo modo compositam ex figura et quiete, et sic de cæteris.

Dicimus (3tio) naturas illas simplices esse omnes per se notas, et nunquam ullam falsitatem continere, quod facile ostendetur, si distinguamus illam facultatem intellectûs per quam res intuetur et cognoscit ab ea qua judicat affirmando vel negando; fieri enim potest ut illa quæ revera cognosci-

1. *Rationis esse.*
2. *Possimus deinceps.*
3 *Composita esse.*

mus, putemus nos ignorare, nempe si in illis præter id ipsum quod intuemur, sive quod attingimus cogitando, aliquid aliud nobis occultum inesse suspicemur, atque hæc nostra cogitatio sit falsa ; qua ratione evidens est nos falli, si quando aliquam ex naturis istis simplicibus a nobis totam non cognosci judicemus ; nam si de illa vel minimum quid mente attingamus, quod profecto necessarium est, cùm de eadem nos aliquid judicare supponatur, ex hoc ipso concludendum est nos illam totam[1] cognoscere ; neque enim aliter simplex dici posset, sed composita ex hoc quod in illa percipimus, et ex eo quod judicamus nos ignorare.

Dicimus(4to) conjunctionem hanc[2] rerum simplicium inter se esse vel necessariam vel contingentem. Necessaria est, cùm una in alterius conceptu confusa quadam ratione ita implicatur, ut non possimus alterutram distincte concipere, si ab invicem sejunctas esse judicemus : hoc pacto figura extensioni conjuncta est, motus durationi, sive tempori, etc., quia nec figuram omni extensione carentem, nec motum omni duratione carentem[3] concipere licet; ita etiam, si dico quatuor et tria sunt septem, hæc compositio necessaria est, neque enim septenarium distincte concipimus, nisi in illo ternarium et quaternarium confusa quadam ratione includamus ; atque eodem modo quidquid circa figuras vel numeros demonstratur, necessario continuum est cum eo de quo affirmatur ; neque tantum in sensibilibus hæc necessitas reperitur, sed etiam, verbi[4] gratia, si Socrates dicit se dubitare de omnibus, hinc necessario sequitur : ergo hoc saltem intelligit quod dubitet[5] ; item, ergo cognoscit aliquid esse posse[6] verum vel falsum, etc., ista enim naturæ dubitationis necessario annexa sunt. Contingens vero est illorum unio quæ nulla inseparabili relatione conjunguntur : ut cum

1. *Totam illam.*
2. *Hanc*] *harum*, mieux.
3. *Carentem* omis.
4. *Verbi*] *exempli.*
5. *Dubitet*] *dubitat.*
6. *Posse esse.*

dicimus corpus esse animatum, hominem esse vestitum, etc. Atque etiam multa sæpe necessario inter se conjuncta sunt, quæ inter contingentia numerantur a plerisque, qui illorum relationem non animadvertunt. Ut hæc propositio : sum, ergo Deus est; item, intelligo, ergo mentem habeo a corpore distinctam, etc. Denique notandum est plurimarum propositionum quæ necessariæ sunt conversas esse contingentes : ut, quamvis ex eo quod sim, certo concludam Deum esse, non tamen ex eo quod Deus sit, me etiam existere licet affirmare.

Dicimus (5to) nihil nos unquam intelligere posse præter istas naturas simplices, et quamdam illarum inter se mixturam sive compositionem ; et quidem sæpe facilius est plures inter se conjunctas semel[1] advertere, quàm unicam ab aliis separare : nam, exempli causa[2], possum cognoscere triangulum, etiamsi nunquam cogitaverim in illius cognitione contineri etiam cognitionem anguli, lineæ, numeri tertii, figuræ extensionis, etc. ; quod tamen non obstat quominus dicamus trianguli naturam esse compositam ex omnibus istis naturis, atque easdem esse triangulo notiores, cùm hæ ipsæ sint, quæ in illo intelliguntur, atque in eodem præterea aliæ fortasse multæ involvuntur quæ nos latent, ut magnitudo angulorum, qui sunt æquales duobus rectis, et innumeræ relationes, quæ sunt inter latera et angulos, vel capacitatem areæ, etc.

Dicimus (6to) naturas illas, quas compositas appellamus, a nobis cognosci, vel quia experimur quales sint, vel quia nos ipsi componimus. Experimur quicquid sensu percipimus, quidquid ex aliis audimus, et generaliter quæcumque ad intellectum nostrum, vel aliunde perveniunt, vel ex sui ipsius contemplatione reflexa. Ubi notandum est intellectum a nullo unquam experimento decipi posse, si præcisè tantum intueatur rem sibi objectam, prout illam habet, vel in se ipso, vel in phantasmate ; neque præterea judicet ima-

1. MS. Han. : *Simul* récrit d'une autre main au-dessus de *semel* non raturé.
2. *Causa*] *gratia*.

ginationem fideliter referre sensuum objecta, nec sensus veras rerum figuras induere, nec denique res externas tales semper esse quales apparent, in his enim omnibus errori sumus obnoxii : ut si quis fabulam nobis narraverit, et rem gestam esse credamus ; si icterico morbo laborans flava omnia esse judicet, quia oculum habet flavo colore tinctum ; si denique læsa imaginatione, ut melancholicis accidit, turbata ejus phantasmata res veras repræsentare arbitremur. Sed hæc eadem sapientis intellectum non fallent, quoniam, quidquid ab imaginatione accipiet, vere quidem in illa depictum esse judicabit, nunquam tamen asseret illud idem integrum et absque ulla immutatione a rebus externis ad sensus, et a sensibus ad plantasiam defluxisse, nisi prius hoc ipsum aliqua alia[1] ratione cognoverit. Componimus autem nos ipsi res quas intelligimus, quoties in illis aliquid inesse credimus, quod nullo experimento a mente nostra immediate perceptum est : ut si ictericus sibi persuadeat res visas esse flavas, hæc ejus cogitatio erit composita, ex eo quod illi plantasia sua repræsentat, et eo quod assumit de suo, nempe colorem flavum apparere, non ex oculi vitio, sed quia res visæ revera sunt flavæ. Unde concluditur nos falli tantùm posse, dum res quas credimus a nobis ipsis aliquo modo componuntur.

Dicimus (7mo) hanc compositionem tribus modis fieri posse, nempe per impulsum, per conjecturam, vel per deductionem. Per *impulsum* sua de rebus judicia componunt illi qui ad aliquid credendum suo ingenio feruntur, nulla ratione persuasi, sed tantum determinati, vel a potentia aliqua superiori, vel a propria libertate, vel a plantasiæ dispositione : prima nunquam fallit, secunda raro, tertia fere semper. Sed prima et secunda[2] ad hunc locum non pertinent, quia sub artem non cadunt[3]. Per *conjecturam*, ut, si ex eo quod aqua a centro remotior quàm terra sit etiam tenuioris substan-

1. *Alia aliqua.*

2. *Et secunda* omis. Addition d'une autre main MS. Han., peut-être à cause des deux pluriels qui suivent : *pertinent... cadunt.*

3. *Pertinet... cadit.*

tiæ, item aer aqua superior sit etiam illa rarior, conjiciamus supra aerem nihil aliud[1] esse quàm æthereum aliquod[2] purissimum, et ipso aere longe tenuius[3], etc. Quidquid autem hac ratione componimus, non quidem nos fallit, si tantum probabile esse judicemus atque nunquam verum esse affirmemus, sed etiam doctiores non facit.

Superest igitur sola deductio per quam res ita componere possimus ut certi simus de illarum veritate ; in qua tamen etiam plurimi defectus esse possunt : ut si ex eo quod in hoc spatio aere pleno[4] nihil, nec visu, nec tactu, nec ullo alio sensu percipimus, concludamus illud esse inane, male conjungentes naturam vacui cum illa hujus spatii. Atque ita fit quoties ex re particulari vel contingenti aliquid generale et necessarium deduci posse judicamus. Sed hunc errorem vitare in nostra potestate situm est, nempe, si nulla unquam inter se conjungamus, nisi unius cum altero conjunctionem omnino necessariam esse intueamur : ut si deducamus nihil esse posse figuratum quod non sit extensum, ex eo quod figura necessariam habet[5] cum extensione connexionem[6], etc.

Ex quibus omnibus colligitur (primo), distincte, atque ut opinor, per sufficientem enumerationem nos exposuisse id quod initio confuse tantum[7] et rudi minerva potueramus ostendere, nempe nullas vias hominibus patere ad cognitionem certam veritatis præter evidentem intuitum, et necessariam deductionem ; item etiam, quid sint naturæ illæ simplices, de quibus in octava propositione. Atque perspicuum est intuitum mentis, tum ad illas omnes[8] extendi, tum ad necessarias illarum inter se connexiones cognoscendas, tum de-

1. *Aliud* omis.
2. *Ætherem aliquem*. MS. : *ætheraliquod*. Corr. : *æthereum*.
3. *Tenuiorem*.
4. *Aeris planè*.
5. *Habeat*.
6. *Conjunctionem*.
7. *Tantum confuse*.
8. *Omnes* omis.

nique ad reliqua omnia quæ intellectus præcise, vel in seipso, vel in phantasia esse experitur. De deductione vero plura dicentur in sequentibus.

Colligitur (2do) nullam operam in naturis istis simplicibus cognoscendis esse collocandam, quia per se sunt satis notæ; sed tantummodo in illis ab invicem separandis, et singulis seorsim defixa mentis acie intuendis. Nemo | enim tam hebeti ingenio est, qui non percipiat se, dum sedet, aliquo modo [1] | differre a se ipso, dum stat in pedes [2]. Sed non omnes æque distincte separant naturam situs a reliquo eo quod in illa cogitatione continetur, nec possunt asserere nihil tunc [3] immutari præter situm. Quod non frustra hîc monemus, quia sæpe literati tam ingeniosi esse solent, ut invenerint modum cæcutiendi etiam in illis quæ per se evidentia sunt, atque a rusticis nunquam ignorantur; quod illis accidit, quotiescumque res istas per se notas per aliquid evidentius tentant exponere; vel enim aliud explicant, vel nihil omnino; nam quis non percipit illud omne quodcumque est, secundum quod immutamur [4], dum mutamus locum, eamdem rem quam dicunt illi [5] locum esse, et quis est qui concipit superficiem corporis ambientis? cum superficies ista possit mutari, me immoto et locum non mutante, vel contra mecum ita moveri ut quamvis eadem me ambiat, non tamen amplius sim in eodem loco. At vero nonne videntur illi verba magica proferre, quæ vim habeant [6] occultam et supra captum humani ingenii, qui dicunt motum, rem unicuique notissimam, *esse actum entis in potentia, prout in potentia est* [7]? quis enim intelligit hæc verba? quis igno-

1. *Sic* MS. Han. : *enim... modo* manque. Ligne passée : *differe*, écrit d'abord, a été corrigé en *differt*.

2. *Pedibus insistit*.

3. *Tunc*] *hinc*.

4. *Immutatur*, écrit d'abord aussi, MS. Han., puis un *m* a été récrit au-dessus du second *t*.

5. MS. Han. : *quam dicunt illi*, conjecture écrite dans l'interligne, au-dessus de *cum dicitur illi* non barré. Edit. Amst. : ... *dum mutamus locum, et quis est qui conciperet eamdem rem, cùm dicitur illi*, locum esse superficiem corporis ambientis? Interversion fâcheuse du MS., corrigée par l'Edit..

6. *Habent*.

7. *Est in potentia*.

rat quid sit motus ? et quis non fatetur [1] illos nodum in scirpo quæsivisse ? Dicendum est igitur nullis unquam definitionibus ejusmodi res esse explicandas, ne loco simplicium composita [2] apprehendamus ; sed illas tantùm ab aliis omnibus secretas attente ab unoquoque et pro lumine ingenii sui esse intuendas.

Colligitur (3^{tio}) omnem humanam scientiam in hoc uno consistere, ut distinctè videamus quomodo naturæ istæ simplices ad compositionem aliarum rerum simul concurrant. Quod perutile est annotare ; nam quoties aliqua difficultas examinanda proponitur, ferè omnes hærent in limine, incerti quibus cogitationibus mentem debeant præbere, et rati quærendum esse novum aliquod genus entis sibi prius ignotum. Ut si petatur quæ sit magnetis natura, illi protinus, quia rem arduam et difficilem esse augurantur, ab iis omnibus quæ evidentia sunt animum removentes, eundem ad difficillima | quæque convertunt, et vagi expectant utrum forte per inane causarum multa|rum [3] spatium oberrando aliquid novi sit [4] reperturus. Sed qui cogitat, nihil in magnete cognosci posse, quod non constet ex simplicibus quibusdam naturis et per se notis, non incertus quid agendum sit, primo diligenter colligit illa omnia quæ de hoc lapide habere potest experimenta, ex quibus deinde deducere conatur, qualis necessaria sit naturarum simplicium mixtura ad omnes illos, quos in magnete expertus est, effectus producendos. Qua semel inventa, audacter potest asserere se veram percepisse magnetis naturam, quantum ab homine et ex datis experimentis potuit inveniri.

(4to) Denique colligitur [5] ex dictis, nullas rerum cognitiones unas aliis obscuriores esse putandas, cùm omnes ejusdem sint naturæ, et in sola rerum per se notarum compositione consistant. Quod ferè nulli advertunt, sed contraria

1. *Fateatur.*
2. *Compositas* (écrit d'abord aussi, puis corrigé, MS.).
3. Ligne passée dans le MS. : *difficillima | quæque... multa|rum.*
4. *Sit* omis dans le MS.
5. *Quarto* reporté après *colligitur.*

opinione præventi, confidentiores quidam [1] conjecturas suas tanquam veras demonstrationes asserere sibi permittunt, atque in rebus, quas prorsus ignorant, obscuras sæpe veritates quasi per nebulam se videre præsagiunt quas proponere non verentur, conceptus suos quibusdam verbis alligantes, quorum ope multa disserere et consequenter loqui solent, sed quæ revera nec ipsi, nec audientes intelligunt. Modestiores vero a multis examinandis sæpe abstinent, quamvis facilibus atque apprimè necessariis ad vitam, quia tantùm se illis impares putant; cùmque eadem ab aliis majori ingenio præditis percipi posse existiment, illorum sententias amplectuntur quorum auctoritati magis confidunt.

Dicimus [2] (5to) deduci tantùm posse, vel res ex verbis, vel causam ab effectu, vel effectum ab [3] causa, vel simile ex simili, vel partes, sive totum ipsum ex partibus... *Cætera desunt.*

Cæterùm, ne quem fortè lateat præceptorum nostrorum catenatio, dividimus quicquid cognosci potest in propositiones simplices, et quæstiones. Ad propositiones simplices non alia præcepta tradimus, quàm quæ vim cognoscendi præparant ad objecta quævis distinctius intuenda et sagacius perscrutanda, quoniam hæc sponte occurrere debent, nec quæri possunt; quod in duodecim prioribus præceptis complexi sumus, ac [4] quibus ea omnia nos [5] exhibuisse existimamus, quæ rationis usum aliquomodo faciliorem reddere posse arbitramur. Ex quæstionibus autem aliæ intelliguntur perfecte, etiamsi illarum solutio ignoretur, de quibus solis agemus in 12 regulis proxime sequentibus; aliæ denique non perfecte intelliguntur, quas ad duodecim posteriores regulas reservamus. Quam divisionem non sine consilio invenimus, tam ut nulla dicere coganur quæ sequentium cognitionem præsupponunt, tam ut illa priora doceamus quibus etiam ad inge-

1. *Quidem.*
2. Après *dicimus*] *octavo* ajouté par erreur, le *5* du MS. ayant été pris pour un *8*.
3. *Ab*] *a*.
4. *Ac*] *et in*.
5. *Nos ea omnia.*

nia excolenda prius incumbendum esse sentimus. Notandum que est, inter quæstiones quæ perfecte intelliguntur, nos illas tantùm ponere in quibus tria distincte percipimus : nempe quibus signis id quod quæritur possit cognosci [1], cum occurret ; quid sit præcise, ex quo illud deducere debeamus ; et quomodo probandum sit illa ab invicem ita pendere, ut unum nulla ratione possit mutari, alio immutato, adeo ut habeamus omnes præmissas, nec aliud supersit docendum quàm quomodo conclusio inveniatur, non quidem ex una re simplici unum quid deducendo, hoc enim sine præceptis fieri posse jam dictum est [2], sed unum quid ex multis simul implicatis dependens tam artificiose evolvendo [3], ut nullibi major ingenii capacitas requiratur quàm ad simplicissiman illationem faciendam. Cujusmodi quæstiones, quia abstractæ sunt ut plurimum, et fere tantùm in Arithmeticis vel Geometricis occurrunt, parùm utiles videbuntur imperitis ; moneo tamen in hac arte addiscenda diutius versari debere et exerceri illos, qui posteriorem hujus Methodi partem, in qua de aliis omnibus tractamus, perfecte cupiant [4] possidere.

REGULA XIII

Si quæstionem perfectè intelligamus, illa est ab omni superfluo conceptu abstrahenda, ad simplicissimam revocanda, et in quàm minimas partes cum enumeratione dividenda.

Atque in hoc uno Dialecticos imitamur, quod, sicut illi, ad syllogismorum formas tradendas, eorundem terminos, sive materiam cognitam esse supponunt, ita etiam nos hic

1. *Agnosci.*
2. *(Hoc ...est).*
3. *Involvendo.*
4. *Cupiunt.*

prærequirimus quæstionem esse perfecte intellectam; non autem, ut illi, duo extrema distinguimus et medium; sed hoc pacto rem totam consideramus: *primo*, in omni quæstione necesse est aliquid esse ignotum, aliter enim frustra quæreretur; *secundo*, illud idem debet aliquo modo esse[1] designatum, aliter enim non essemus determinati ad illud potius quàm aliud[2] quidlibet inveniendum; *tertio*, non potest[3] designari, nisi per aliud quid quod sit cognitum. Quæ omnia reperiuntur etiam in quæstionibus imperfectis: ut si quæratur qualis sit magnetis natura, id quod intelligimus significari per hæc duo vocabula, magnes et natura, est cognitum, a quo determinamur ad hoc potius quàm ad aliud quærendum, etc. Sed insuper ut quæstio sit perfecta, volumus illam omnimodè[4] determinari, adeo ut nihil amplius quæratur quàm id quod deduci potest ex datis: ut si petat aliquis a me quid de natura magnetis sit inferendum præcise ex illis experimentis quæ Gilbertus se fecisse asserit, sive vera sint, sive falsa. Item si petat, quid de natura soni judicem, præcise tantum ex eo quod tres nervi A, B, C, æqualem edant sonum, inter quos ex suppositione B duplo crassior est quàm A, | sed non longior, et tenditur a pondere duplo graviori; C vero non quidem crassior est quàm A [5], | sed duplo longior tantum, et tenditur tamen a pondere quadruplo graviori, etc. Ex quibus facile percipitur quomodo omnes imperfectæ quæstiones[6] reduci[7] possint, ut fusius exponetur suo loco, et apparet etiam quomodo hæc regula possit observari, ad difficultatem, bene intellectam, ab omni superfluo conceptu abstrahendam, eoque reducendam, ut non amplius cogitemus nos circa hoc vel illud subjectum versari, sed tantum in genere circa magnitudines quas-

1. *Esse aliquo modo.*
2. *Ad aliud.*
3. *Ita* ajouté après *potest.*
4. *Omnino.*
5. MS. Han., ligne passé, que restitue l'Edit. Amst.
6. *Quæstiones imperfectæ.*
7. Edit. Amst. : *ad perfectas* ajouté avant *reduci.*

dam inter se comparandas[1]. Nam, verbi gratia, postquam determinati sumus ad hæc vel illa tantum de magnete experimenta spectanda, nulla superest difficultas in cogitatione nostra ab omnibus aliis removenda.

Additur præterea difficultatem esse ad simplicissimam reducendam, nempe juxta regulas 5 et 6, et dividendam juxta 7 : ut si magnetem examinem ex pluribus experimentis, unum post aliquid ut[2] separatim percurram; item, si sonum, ut dictum est, separatim inter se comparabo nervos A et B, deinde A et C, etc.: ut postea omnia simul sufficienti enumeratione complectar. Atque hæc tria tantùm occurrunt circa alicujus propositionis terminos servanda ab intellectu puro, antequam ejus ultimam solutionem aggrediamur, si sequentium undecim regularum usu indigeat, quæ quomodo facienda sint, ex tertia parte hujus tractatus clarius patebit. Intelligimus autem per quæstiones illa omnia in quibus reperitur verum vel falsum, quarum diversa genera enumeranda sunt ad determinandum quid circa unamquamque præstare valeamus.

Jamjam diximus, in solo intuitu rerum, sive simplicium, sive copulatarum, falsitatem esse non posse; neque etiam hoc sensu quæstiones appellantur. Sed nomen istud[3] acquirunt statim atque de iisdem judicium aliquod determinatum ferre deliberamus. Neque enim illas petitiones tantum quæ ab aliis fiunt inter quæstiones numeramus, sed de ipsa etiam ignoratione[4] seu[5] potius dubitatione Socratis quæstio fuit, cùm primùm ad illam conversus Socrates cœpit inquirere an verum esset se de omnibus dubitare; atque hoc ipsum asseruit.

Quærimus autem vel res ex verbis, vel ex effectibus causas, vel ex causis effectus, vel ex partibus totum, sive alias partes, vel denique plura simul ex istis.

Res ex verbis quæri dicimus, quoties difficultas in ora-

1. *Componendas.*
2. *Aliquid ut] aliud.*
3. *Illud.*
4. *Ignorantiâ.*
5. *Sive.*

tionis obscuritate consistit; atque huc referuntur non solum omnia ænigmata, quale fuit illud Sphingis de animali, quod initio est quadrupes, deinde bipes, et postea tandem[1] fit tripes. Item illud piscatorum qui, stantes in littore, hamis et arundinibus ad pisces capiendos instructi, aiebant se non habere amplius illos quos ceperant, sed vice versa se habere illos quos nondum capere potuerant, etc. Sed præterea in maxima parte eorum de quibus literati disputant, fere semper de nomine quæstio est; neque oportet de majoribus ingeniis tam male sentire, ut arbitremur illos res ipsas male concipere, qnoties easdem non satis aptis verbis explicant: si quando, ex gr., superficiem corporis ambientis vocant locum, nullam rem falsam revera concipiunt, sed tantum nomine loci abutuntur, quod ex usu communi significat | illam naturam simplicem et per se notam, ratione cujus aliquid dicitur hic esse | [2] vel ibi, quæ tota in quadam [3] relatione rei, quæ dicitur esse in loco ad partes spatii extensi, consistit, et quam nonnulli, videntes nomen loci a superficie ambiente esse occupatum, ubi intrinsecum improprie dixerunt, et sic de cæteris. Atque hæ quæstiones de nomine tam frequenter occurrunt ut, si de verborum significatione inter Philosophos semper conveniret, fere omnes illorum controversiæ tollerentur.

Ex effectibus causæ quæruntur, quoties de aliqua re, utrum sit, vel quid sit, investigamus [M. reliqua desunt.]

Cæterùm quia, dum aliqua quæstio nobis solvenda proponitur, sæpe non statim advertimus cujus illa generis existat, nec utrum res ex verbis, vel causa ab effectibus, etc., quærantur; idcirco de his in particulari dicere plura, supervacaneum mihi videtur; brevius enim erit et commodius, si simul omnia quæ facienda sunt ad cujuslibet difficultatis solutionem ordine persequamur, ac proinde qualibet data quæstione imprimis enitendum est. ut distincte intelligamus quid quæratur.

1. *Tandem postea.*
2. MS. Han , ligne passée, que restitue l'Edit. Amst.
3. MS. Han. : *todam.* Edit. Amst. : *tota in quadam.*

Frequenter enim nonnulli in propositionibus investigandis ita festinant, ut ad illarum solutionem vagum ingenium applicent, antequam animadverterint, quibusnam signis rem quæsitam, si forte occurrerit, internoscent, non minus inepti quàm puer aliquo missus a domino, qui tam cupidus esset obsequendi, ut currere festinaret, nondum mandatis acceptis, nec sciens quonam ire juberetur.

At vero in omni quæstione, quamvis aliquid debeat esse incognitum, alioqui enim frustra quæreretur, oportet tamen hoc ipsum certis conditionibus ita esse designatum, ut omnino simus determinati ad unum quid potius quàm aliud[1] investigandum. Atque hæ sunt conditiones, quibus examinandis statim ab initio dicimus esse incumbendum; quod fiet, si ad singulas distincte intuendas mentis aciem convertamus, inquirentes diligenter quantum ab unaquaque illud ignotum quod quærimus sit limitatum; dupliciter enim hîc solent falli[2] humana ingenia, vel scilicet aliquid amplius quàm datum sit assumendo ad determinandam quæstionem, vel contra aliquid omittendo.

Cavendum est ne plura et strictiora, quàm data sint, supponamus, præcipue in ænigmatis aliisque petitionibus artificiose inventis, ad ingenia circumvenienda; sed interdum etiam in aliis quæstionibus, quando ad illas solvendas aliquid quasi certum supponi videtur, quod nulla nobis certa ratio, sed inveterata opinio persuasit: exempli causa[3], in ænigmate sphingis, non statuendum[4] est pedis nomen veros tantùm animalium pedes significare, sed videndum etiam, utrum ad alia quædam possit transferri, ut contingit, nempe ad manus infantis, et ad scipionem senum, quia utrique his utuntur quasi pedibus ad incedendum. Item, in illo piscatorum, cavendum est ne cogitatio piscium ita mentem nostram occupaverit, ut illam avertat a cognitione illorum animalium quæ sæpe pauperes secum inviti circumferunt, et capta reji-

1. *Ad aliud.*
2. *Falli solent.*
3. *Causa*] *gratia.*
4. *Statuendum*] *putandum.* MS. Han. : *pudantum*, écrit d'abord.

ciunt. Item, si quæratur quomodo constructum fuerit vas, quale vidimus aliquando, in cujus medio stabat columna, cui imposita erat Tantali effigies quasi bibere gestientis, in hoc autem vase aqua quidem infusa optime continebatur, quamdiu non erat satis alta ut os Tantali ingrederetur, sed statim atque ad infelicia labra pervenerat, tota protinus effluebat: videtur quidem, prima fronte, totum artificium fuisse in hac Tantali effigie construenda, quæ tamen revera nullo modo determinat quæstionem, sed illam tantum comitatur. Tota enim difficultas in hoc uno consistit, ut quæramus quo modo vas sit ita construendum, ut aqua ex eo tota effluat, statim atque ad certam altitudinem pervenerit, prius autem nullo modo. Item denique, si ex iis omnibus quas circa astra habemus observationes[1] quæritur, quid de illorum motibus possimus certi asserere, non gratis assumendum est terram esse immobilem atque in rerum medio constitutam, ut fecere antiqui, quia nobis ab infantia ita visum est ; sed hoc ipsum etiam in dubium revocari debet ut examinemus postea quid certi de hac re liceat judicare, et sic de cæteris[2].

Omissione vero peccamus, quoties aliqua conditio, ad quæstionis determinationem requisita, in eadem vel expressa est, vel aliquo modo intelligenda, ad quam non reflectimus : ut si quæratur motus perpetuus, non naturalis, qualis est astrorum vel fontium, sed ab humana industria factus, et aliquis[3] sicut nonnulli fieri posse crediderunt, existimantes terram perpetuo moveri circulariter circa suum axem, magnetem vero omnes terræ proprietates retinere, putantes se motum perpetuum inventuros[4], si hunc lapidem ita aptaverint, ut in orbem ita moveatur, vel certe ferro suum motum

1. *Observationes*] *observationibus.*

2. MS. Han. : *sic de cætegi.* Une autre main a proposé la correction : *sic inde colligi.*

3. *Et aliquis* omis.

4. MS. Han. : *inventurum... aptaverit... faceret... uteretur... applicaret...*, c'est-à-dire partout le singulier. Pourtant *uterentur* avait été écrit d'abord, au pluriel, puis corrigé d'une autre main, en *uteretur* conformément aux autres singuliers du MS. Mais ce simple fait autorise à rétablir partout le pluriel comme fait l'Edit. Amst.

cum aliis suis virtutibus communicet; quod etsi contingeret, non tamen motum perpetuum arte facerent, sed illo tantùm qui naturalis est uterentur; non aliter quàm si ad fluminis lapsum rotam ita applicarent ut semper moveretur; omitteret[1] igitur ille[1] conditionem ad quæstionis determinationem requisitam, etc.

Quæstione sufficienter intellecta, videndum est præcise, in quo difficultas ejus consistat, ut hæc ab aliis omnibus[2] abstracta facilius solvatur.

Non semper sufficit quæstionem intelligere, ad cognoscendum in quo sita sit ejus difficultas, sed insuper reflectendum est ad singula quæ in illa requiruntur, ut si quæ occurrant nobis inventu facilia, illa omittamus, et illis ex propositione sublatis, illud tantùm remaneat quod ignoramus. Ut in illa quæstione de vase paulo ante descripto, facile quidem advertimus[3] quomodo vas faciendum sit, columna in ejus medio statuenda, axis[4] pingenda, etc., quibus omnibus rejectis, ut ad rem non facientibus, superest nuda difficultas in eo, quod aqua prius in vase contenta, postquam ad certam altitudinem pervenit, tota effluat; quod unde accidat est quærendum.

Hîc igitur tantùm operæ pretium esse dicimus, illa omnia, quæ in propositione data sunt, ordine perlustrare, rejiciendo illa, quæ ad rem non facere aperte videbimus, necessaria retinendo, et dubia ad diligentius examen remittendo.

1. *Omitterent... illi.*
2. *Omnibus aliis.*
3. *Animadvertimus.*
4. *Axis* (leçon douteuse)] *avis.*

REGULA XIV.

Eadem est ad extensionem realem corporum transferenda, et tota per nudas figuras imaginationi proponenda : ita enim longe distinctius ab intellectu percipietur.

Ut autem etiam imaginationis utamur adjumento, notandum est, quoties unum quid ignotum ex aliquo alio jam ante cognito deducitur, non idcirco novum aliquod genus entis inveniri, sed tantùm extendi totam hanc cognitionem ad hoc, ut percipiamus rem quæsitam participare hoc vel illo modo naturam eorum quæ in propositione data sunt. Exempli causa [1], [*in margine :* Non absolute verum est hoc exemplum, sed melius non habui ad explicandum id quod verum est] [2], si quis a nativitate cæcus sit, non sperandum est ullis unquam argumentis nos effecturos ut veras percipiat colorum ideas, quales nos habemus a sensibus haustas. Sed si quis primarios colores viderit quidem aliquando, intermedios autem et mixtos nunquam, fieri potest ut illorum etiam, quos non vidit, imagines ex aliorum similitudine per deductionem quandam effingat. Eodem modo, si in magnete aliquod sit [3] genus entis cui nullum simile intellectus noster hactenus perceperit, non sperandum [4] est nos illud unquam ratiocinando cognituros, sed vel novo aliquo [5] sensu instructos esse oporteret, vel mente divina; quicquid autem hac in re ab humano ingenio præstari potest, nos adeptos esse credamus [6], si illam jam notorum entium sive naturarum mix-

1. *Causa*] *gratia.*
2. Parenthèse omise.
3. *Sit aliquod.*
4. *Sperandum*] *spectandum.*
5. *Aliquo novo.*
6. *Credemus.*

turam, quæ eosdem, qui in magnete apparent, effectus producat, distinctissimè percipiamus.

Et quidem omnia hæc entia jam nota, qualia sunt extensio, figura, motus, et similia, quæ enumerare non est hujus loci, per eamdem ideam in diversis subjectis cognoscuntur, neque aliter imaginamur figuram coronæ, si sit argentea, quàm si sit aurea; atque hæc idea communis non aliter transfertur ex uno subjecto ad aliud, quam per simplicem comparationem per quam affirmamus quæsitum esse secundum hoc aut[1] illud simile, vel idem, vel æquale cuidam dato, adeo ut in omni ratiocinatione per comparationem tantùm veritatem præcise agnoscamus[2]. Verbi gratia, hîc : omne A est B, omne B est C, ergo omne A est C; comparantur inter se quæsitum et datum, nempe A et C, secundum hoc quod utrumque sit B, etc. Sed quia, ut sæpe jam monuimus, syllogismorum formæ nihil juvant ad rerum veritatem percipiendam, proderit lectori, si, illis plane rejectis, concipiat omnem[3] cognitionem, quæ non habetur per simplicem et purum unius rei solitariæ intuitum, haberi per comparationem duorum aut plurium inter se. Et quidem tota fere rationis humanæ industria in hac operatione præparanda consistit; quando enim aperta est et simplex, nullo artis adjumento, sed solius naturæ lumine est opus ad veritatem, quæ per illam habetur, intuendam. Notandumque est comparationes dici tantùm simplices et apertas, quoties quæsitum et datum æqualiter participant quandam naturam; cæteras autem omnes non [aliam ob][4] causam præparatione indigere, quàm quia natura illa communis non æqualiter est in utraque, sed secundum alias quasdam habitudines sive proportiones in quibus involvitur, et præcipuam partem humanæ [ratiocinationis][5] non in alio collocari quàm in proportionibus istis

1. *Vel.*
2. *Cognoscamus.*
3. Après *omnem*] *omnino* ajouté.
4. MS. Han. : *aliam ob* omis, mais deux astérisques en marge. Edit. Amst. : *non aliam ob causam.*
5. *Sic* MS. Han., addition d'une autre main, dans l'interligne. Edit. Amst. : *industriæ.*

eo reducendis, ut æqualitas inter quæsitum et aliquid quod sit cognitum clare videatur.

Notandum est deinde nihil ad istam æqualitatem reduci posse, nisi quod recipit majus et minus, atque illud omne per magnitudinis vocabulum comprehendi, adeo ut, postquam juxta regulam præcedentem difficultatis termini ab omni subjecto abstracti sunt, hîc tantùm deinceps circa magnitudines in genere intelligamus nos versari.

Ut vero aliquid etiam tunc imaginemur, nec intellectu puro utamur, sed speciebus in phantasia depictis adjuto, notandum est denique nihil dici de magnitudinibus in genere, quod non etiam ad quamlibet in specie possit referri.

Ex quibus facile concluditur non parùm profuturum, si transferamus illa, quæ de magnitudinibus in genere dici intelligemus, ad illam magnitudinis speciem, quæ omnium facillime et distinctissime in imaginatione nostra pingetur.

Hanc vero esse extensionem realem corporis abstractam ab omni alio, quam quod sit figurata, sequitur ex dictis ad regulam 12, ubi phantasiam ipsam cum ideis in illa existentibus nihil aliud esse concepimus, quàm verum corpus reale extensum et figuratum; quod per se etiam est evidens, cum in nullo alio subjecto distinctius omnes proportionum differentiæ exhibeantur: quamvis enim una res dici possit magis vel minus alba quàm altera, item unus sonus magis vel minus acutus, et sic de cæteris, non tamen exacte definire possumus, utrum talis excessus consistat in proportione dupla vel tripla, etc., nisi per analogiam quandam ad extensionem corporis figurati. Maneat ergo ratum et fixum, quæstiones perfecte determinatas vix ullam difficultatem continere præter illam quæ consistit in proportionibus in æqualitatibus[1] evolvendis; atque illud omne, in quo præcise talis difficultas invenitur, facile posse et debere ab omnio alio subjecto separari, ac deinde transferri ad extensionem et figuras, de quibus solis idcirco deinceps usque ad regulam 25, omissa omni alia cogitatione, tractabimus.

1. *In æqualitatibus*] *inæqualitatis.*

Optaremus hoc in loco lectorem nancisci[1] Arithmeticæ et Geometriæ studiis[2] propensum, etiamsi in iisdem nondum versatum esse malim, quàm vulgari more eruditum. Usus enim regularum, quas hîc tradam in illis addiscendis, ad quod omnino sufficit, longe facilior est, quàm in ullo alio genere quæstionum, hujusque utilitas est tanta ad altiorem sapientiam consequendam ut non verear dicere hanc partem nostræ methodi non propter mathematica problemata fuisse inventam, sed potius hæc fere tantùm hujus excolendæ gratia esse addiscenda; nihilque supponam ex istis disciplinis nisi forte quædam per se nota et unicuique obvia; sed earumdem cognitio, sicut ab aliis solet haberi, etiamsi nullis apertis erroribus sit corrupta, plurimis tamen obliquis et male conceptis principiis obscuratur, quæ passim in sequentibus emendare conabimur.

Per extensionem intelligimus illud omne quod habet longitudinem, latitudinem, et profunditatem, non inquirentes, sive sit verum corpus, sive spatium tantùm; nec majori explicatione indigere videtur, cum nihil omnino facilius ab imaginatione nostra percipiatur. Quia tamen sæpe literati tam acutis utuntur distinctionibus, ut lumen naturale dissipent, et tenebras inveniant etiam in illis quæ a rusticis nunquam ignorantur, monendi sunt, hîc per extensionem non distinctum quid et ab ipso subjecto separatum designari, neque in universum nos agnoscere ejusmodi entia philosophica, quæ revera sub imaginationem non cadunt; nam etiamsi aliquis sibi persuadere possit, exempli causa, si ad nihilum reducatur quidquid est extensum in rerum natura, non repugnare interim ipsam extensionem per se solam existere, non utetur tamen[3] idea corporea ad hunc conceptum, sed solo intellectu male judicante. Quod ipse fatebitur, si attente reflectat, ad illam ipsam extensionis imaginem

1. *Nancisci*] *non nisi ad.*
2. *Studiis*] *studia.*
3. *Tamen*] *tunc.*

quam tunc in phantasia sua fingere conabitur : advertet enim, se eamdem non percipere omni subjecto destitutam, sed omnino aliter imaginari quàm judicet; adeo ut illa entia abstracta (quidquid credat intellectus de rei veritate) nunquam tamen in phantasia a subjectis separata formentur.

Quia vero deinceps nihil[1] sine imaginationis auxilio sumus acturi, operæ pretium est caute distinguere per quas ideas singulæ verborum significationes intellectui nostro sint proponendæ; quamobrem has tres loquendi formas considerandas proponimus : *extensio occupat locum*, *corpus habet extensionem*, et *extensio non est corpus;* quarum prima ostendit quomodo extensio sumatur pro eo quod est extensum; idem enim plane concipio, si dicam: *extensio occupat locum*, quàm si dicam: *extensum occupat locum*; neque tamen idcirco ad fugiendam ambiguitatem, voce *extensum* uti melius est; non enim tam distincte significaret id quod concipimus, nempe subjectum aliquod occupare locum, quia extensum est, possetque aliquis interpretari tantum *extensum esse subjectum occupans locum*, non aliter quàm si dicerem : *animatum occupat locum*. Quæ ratio explicat quare hîc de extensione nos acturos esse dixerimus potius, quàm de extenso, etiamsi eamdem non aliter concipiendam esse putemus[2] quàm extensum. Jam pergamus ad hæc verba : *corpus habet extensionem*, ubi *extensionem* aliud quidem significare intelligimus quàm corpus, non tamen duas distinctas ideas in phantasia nostra formamus, unam corporis, aliam extensionis, sed unicam tantùm corporis extensi; nec aliud est a parte rei, quam si dicerem : *corpus est extensum;* vel potius : *extensum est extensum;* quod peculiare est istis entibus quæ in alio tantùm sunt, nec unquam sine subjecto concipi possint[3], aliterque contingit in illis, quæ a subjectis realiter distinguuntur, Nam si duerem, verbi gratia : *Petrus habet divitias*, plane diversa

1. *Nihil deinceps.*
2. *Putamus.*
3. *Possunt.*

est idea Petri ab illa divitiarum; item si dicerem : *Paulus est dives*, omnino aliud imaginarer, quàm si dicam[1] : *dives est dives*; quam diversitatem plerique non distinguentes, falso opinantur, extensionem continere aliquid distinctum ab eo quod est extensum, sicut divitiæ Pauli aliud sunt quàm Paulus. Denique si dicatur : *extensio non est corpus*, tunc extensionis vocabulum longe aliter sumitur quàm supra, atque in hac significatione nulla illi peculiaris idea in phantasia correspondet, sed tota hæc enunciatio ab intellectu puro perficitur, qui solus habet facultatem ejusmodi entia abstracta separandi; quod plerisque erroris occasio est, qui non advertentes[2] extensionem ita sumptam non posse ab imaginatione comprehendi, illam sibi per veram ideam repræsentant; qualis idea cum necessario involvat corporis conceptum, si dicant extensionem ita conceptam non esse corpus, imprudenter implicantur in eo, quod *idem simul sit corpus et non corpus*; et[3] magniest momenti distinguere enunciationes, in quibus ejusmodi nomina : *extensio*, *figura*, *numerus*, *superficies*, *linea*, *punctum*, *unitas*, etc., tam strictam habent significationem ut aliquid excludant, a quo revera non sunt distinctæ, ut cum dicitur : *extensio vel figura non est corpus; numerus non est res numerata; superficies est terminus corporis*, *linea superficiei*, *punctum lineæ*, *unitas non est quantitas*, etc., quæ omnes et similes propositiones ab imaginatione omnino removendæ sunt, ut sint[4] veræ; quamobrem de illis in sequentibus non sumus acturi. Notandumque est diligenter, in omnibus aliis propositionibus, in quibus hæc nomina, quamvis significationem eandem[5] retineant, dicanturque eodem modo a subjectis abstracta, nihil tamen excludunt vel negant, a quo non realiter distinguantur, imaginationis adjumento nos

1. *Dicerem.*
2. *Animadvertentes.*
3. *Ac.*
4. Après *sint*] *licet* ajouté.
5. *Eamden significationem.*

uti posse et debere, quia[1] etiamsi intellectus præcise tantùm attendat ad illud quod verbo designatur, imaginatio tamen veram rei ideam fingere debet, ut ad ejus alias conditiones vocabulo non expressas, si quando usus exigat, idem intellectus possit converti, nec illas unquam imprudenter judicet fuisse exclusas. Ut, si de numero sit quæstio, imaginemur subjectum aliquod per multas unitates mensurabile, ad cujus solam multitudinem licet intellectus præsenti[2] reflectat, cavebimus tamen ne inde postea aliquid concludat, in quo res numerata a nostro conceptu exclusa fuisse supponatur; sicuti faciunt illi qui numeris mira tribuunt mysteria et meras nugas, quibus certe non tantam adhiberent fidem, nisi numerum a rebus numeratis distinctum esse conciperent. Item, si agamus de figura, putemus nos agere de subjecto extenso sub hac tantùm ratione concepto, quod sit figuratum ; si de corpore, putemus nos agere de eodem, ut longum, latum et profundum[3] ; si de superficie, concipiamus item ut longum et latum[4], omissa profunditate, non negata ; si de linea, ut longum tantùm ; si de puncto, idem omisso omni alio, præterquam quod sit ens. Quæ omnia, quamvis fuse hîc deducam, ita tamen præoccupata sunt mortalium ingenia ut verear adhuc ne valde pauci hac in parte ab omni errandi periculo sint satis tuti, explicationemque mei sensus nimis brevem in longo sermone reperiant. Ipsæ enim artes Arithmetica et Geometria, quamvis omnium certissimæ, nos tamen hîc fallunt; quis enim Logista numeros suos ab omni subjecto, non modo per intellectum abstractos, sed per imaginationem etiam vere distinguendos esse non putat? quis Geometra repugnantibus principiis objecti sui evidentiam non confundit, dùm lineas carere latitudine judicat, et superficies profunditate, quas tamen easdem postea unas ex aliis componit, non advertens lineam, ex cujus fluxu superficiem

1. Après *quia*] *tunc* ajouté.
2. *In* ajouté avant *præsenti*.
3. *Ut longo, lato et profuudo.*
4. MS. Han. : *longum et latum* corrigé sur *longa et lata?*

fieri concipit, esse verum corpus ; illam autem, quæ latitudine caret, non esse nisi corporis modum, etc.? Sed ne in his recensendis diutius immoremur, brevius erit exponere quo pacto nostrum objectum concipiendum esse supponamus, ut de illo quid[1] in Arithmeticis et Geometricis inest veritatis quàm facillime demonstremus.

Hîc ergo versamur circa objectum extensum, nihil plane aliud in eo considerantes præter ipsam extensionem, abstinentes[2] de industria a vocabulo quantitatis, quia tam subtiles sunt quidam Philosophi ut illam quoque ab extensione distinxerint; sed quæstiones omnes eo deductas esse supponimus, ut nihil aliud quæratur, quàm quædam extensio cognoscenda ex eo quod comparetur cum quadam alia extensione cognita. Cùm enim hîc nullius novi entis cognitionem exspectemus, sed velimus duntaxat proportiones quantumcumque involutas eo reducere, ut illud, quod est ignotum, æquale cuidam cognito reperiatur, certum est omnes proportionum differentias, quæcumque in aliis subjectis existunt, etiam inter duas vel plures extensiones posse inveniri, ac proinde sufficit ad nostrum institutum, si in ipsa extensione illa omnia consideremus quæ ad proportionum differentias exponendas possunt juvare, qualia occurrunt tantùm tria, nempè dimensio, unitas, et figura.

Dimensionem[3] nihil aliud intelligimus, quàm modum et rationem, secundum quam aliquod subjectum consideratur esse mensurabile, adeo ut non solum longitudo, latitudo, et profunditas sint dimensiones corporis, sed etiam gravitas sit dimensio, secundum quam subjecta ponderantur, celeritas sit dimensio, motus, et alia ejusmodi infinita; nam divisio ipsa in plures partes æquales, sive sit realis, sive intellectualis tantùm, est propriè dimensio secundum quam res numeramus, et motus ille qui numerum facit, propriè dicitur esse species dimensionis, quamvis sit aliqua diversitas

1. *Quidquid.*
2. *Abstinentesque.*
3. *Per* ajouté avant *dimensionem*.

in significatione nominis. Si enim consideramus partes in ordine ad totum, tunc numerare dicimur; si contra totum spectamus[1] ut in partes distributum, illud metimur : verbi gratia, sæcula metimur annis, diebus, horis, et momentis, si autem numeremus momenta, horas[2], dies et annos, sæcula tandem[3] implebimus.

Ex quibus patet infinitas esse posse in eodem subjecto dimensiones diversas, illasque nihil prorsus superaddere rebus dimensis, sed eodem modo intelligi, sive habeant fundamentum reale in ipsis subjectis, sive ex arbitrio mentis nostræ fuerint excogitatæ; est enim aliquid reale gravitas corporis, vel celeritas motûs, vel divisio sæculi in annos et dies; non autem diei divisio[4] in horas et momenta, etc., quæ tamen omnia eodem modo se habent[5], si considerentur tantùm sub ratione dimensionis, ut hîc et in Mathematicis disciplinis est faciendum; pertinet enim magis ad Physicos examinare utrum illarum fundamentum sit reale.

Cujus rei animadversio magnam Geometriæ affert lucem, quoniam in illa fere omnes male concipiunt tres species quantitatis : lineam, superficiem, et corpus. Jam enim ante notatum[6] est lineam et superficiem non cadere sub conceptum ut vere distinctas a corpore, vel ab invicem; si vero considerentur simpliciter, ut per intellectum abstractæ, tunc non magis diversæ sunt species quantitatis, quàm animal et vivens in homine sunt diversæ species substantiæ. Obiterque notandum est tres corporum dimensiones, longitudinem, latitudinem, et profunditatem, nomine tenus ab invicem discrepare : nihil enim vetat, in solido aliquo dato utramlibet extensionem pro longitudine eligere, aliam pro latitudine, etc. Atque quamvis hæ tres duntaxat in omni re

1. *Spectamus*] *spectemus*, mieux. Lire aussi *consideremus*.
2. *Horas* omis.
3. *Tandem sæcula*.
4. *Divisio diei*.
5. *Se habent modo*.
6. *Notatum*] *relatum*.

extensa, ut extensa simpliciter, reale habeant fundamentum, non tamen hîc illas magis[1] spectamus, quàm alias infinitas, quæ vel finguntur ab intellectu, vel alia in rebus habent fundamenta; ut in triangulo, si illud perfecte velimus dimetiri, tria a parte rei noscenda sunt : nempè vel tria latera, vel duo latera et unus angulus, vel duo anguli et area, etc. Item in trapezio quinque, sex in tetraedro, etc. Quæ omnia dici possunt dimensiones. Ut autem hîc illas eligamus quibus maxime imaginatio nostra adjuvatur, nunquam ad plures quàm unam vel duas in phantasia nostra depictas simul attendemus[2], etiamsi intelligamus in propositione, circa quàm versabimur, quotlibet alias existere; artis enim est ita illas in quam plurimas distinguere, ut nonnisi ad paucissimas simul, sed tamen successive ad omnes, advertamus.

Unitas est natura illa communis, quam supra diximus debere æqualiter participari ab illis omnibus quæ inter se comparantur; et nisi aliqua jam sit determinata, in quæstione possumus pro illa assumere, sive unam ex magnitudinibus jam datis, sive aliam quamcumque, et erit communis aliarum omnium mensura, atque in illa intelligimus tot esse dimensiones, quot in ipsis extremis, quæ inter se erunt comparanda, eamdemque concipiemus, vel simpliciter ut extensum quid, abstrahendo ab omni alio, tuncque idem erit cum puncto Geometrarum, dum ex ejus fluxu lineam componunt, vel ut lineam quandam, vel ut quadratum.

Quod attinet ad *figuras*, jam supra ostensum est quomodo per illas solas rerum omnium ideæ fingi possint[3], superestque hoc in loco admonendum, ex innumeris illarum speciebus diversis, nos illis tantùm hîc usuros, quibus facillime omnes habitudinum sive proportionum differentiæ experimuntur; sunt autem duo duntaxat genera rerum, quæ inter se conferuntur : Multitudines et Magnitudines ; habemusque

1. *Illas magis hic.*
2. *Attendemus*] *extendemus.*
3. *Possint*] *possunt.*

etiam duo genera figurarum ad illas conceptui nostro exponendas[1] : nam, verbi gratia, puncta .·.·. quibus numerus triangulorum designatur, vel arbor quæ alicujus prosapiam explicat *pater* *filius* *filia*, etc., sunt figuræ ad Multitudinem exhibendam; illæ autem, quæ continuæ sunt et indivisæ, ut triangulus quadratum, etc. □, Magnitudines explicant.

Jam vero ut exponamus quibusnam ex illis omnibus hic simus usuri, sciendum est, omnes habitudines, quæ inter entia ejusdem generis esse possunt, ad duo capita esse referendas, nempe ad ordinem, vel ad mensuram. Sciendum præterea, in ordine quidem excogitando non parum esse industriæ, ut passim videre est in hac methodo, quæ fere nihil aluid docet; in ordine autem cognoscendo, postquam inventus[2] est, nullam prorsus difficultatem contineri, sed facile nos posse, juxta regulam 7, singulas partes ordinatas mente percurrere, quia scilicet in hoc habitudinum genere unæ[3] ad alia[4] referuntur ex se solis, non autem mediante tertio, ut fit in mensuris, de quibus idcirco evolvendis tantùm hîc tractamus; agnosco enim quis sit ordo inter A et B, nullo alio considerato præter utrumque extremum; non autem agnosco quæ sit proportio magnitudinis inter duo et tria, nisi considerato quodam tertio, nempè unitate quæ utriusque est communis mensura.

Sciendum etiam, magnitudines continuas beneficio unitatis assumptitiæ posse totas interdum ad multitudinem reduci, et semper saltem ex parte, atque multitudinem unitatum posse postea tali ordine disponi, ut difficultas, quæ ad mensuræ cognitionem pertineat, tandem a solius ordinis inspectione dependeat, maximumque in hoc progressu esse artis adjumentum.

Sciendum[5] denique ex dimensionibus magnitudinis con-

1. *Exponendas*] *proponendas.*
2. MS. Han., correction de *inventum*. Edit. Amst. : *inventum.*
3. *Unæ.*
4. *Alias.*
5. Après *sciendum*] *est* ajouté.

tinuæ nullas plane distinctius concipi quam longitudinem et latitudinem, neque ad plures simul in eadem figura esse attendendum; ut duo diversa inter se comparemus, quoniam satis[1] est, si plura quàm duo diversa inter se comparanda habeamus, illa successive percurrere, et ad duo duntaxat simul attendere.

Quibus animadversis, facile colligitur hîc non minus esse esse abstrahendas[2] propositiones ab ipsis figuris, de quibus Geometræ tractant, si de illis sit quæstio, quàm ab alia quavis materia, nullasque ad hunc usum esse retinendas præter superficies rectilineas et rectangulas, vel lineas rectas, quas figuras quoque appellamus, quia per illas non minus imaginamur subjectum vere extensum quàm per superficies, ut supra dictum est, ac denique per[3] easdem figuras modo magnitudines continuas, modo etiam multitudinem sive numerum esse exhibendum, neque quicquam simplicius ad omnes habitudinum differentias exponendas inveniri posse ab humana industria.

REGULA XV.

Juvat etiam plerumque has figuras describere, et sensibus exhibere externis, ut hac ratione facilius nostra cogitatio retineatur attenta.

Quomodo autem illæ pingendæ sint, ut distinctius, dum oculis ipsis proponentur, illarum species in imaginatione nostra formentur, per se est[4] evidens. Nam primo unitatem pingemus tribus modis, nempè per quadratum □, si attendamus ad illam ut longam et latam, vel per lineam ——, si

1. MS. Han., correction d'une autre main, sur *artis*. Edit. Amst. : *artis*.
2. *Abstrahendas esse*.
3. *Per*, ajouté Edit., manque MS.
4. *Est* omis.

consideremus tantùm ut longam, vel denique per punctum •, si non aliud spectemus quàm quod ex illa componatur multitudo. At quocumque modo pingatur et concipiatur, intelligemus semper eamdem esse subjectum omnimode extensum et infinitarum [dimensionum] [1] capax. Ita etiam terminos propositionis, si ad duas simul illorum magnitudines diversas attendendum sit, oculis exhibebimus per rectangulum cujus [2] duo latera erunt duæ magnitudines, propositæ hoc modo ▭ : siquidem commensurabiles sint cum unitate, vel hoc

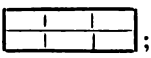

; sive hoc ⁝ ⁝ ⁝ ; si [in]commensurabiles sint, nec amplius nisi de unitatum multitudine sit quæstio. Si denique ad unam tantùm illorum magnitudinem attendamus, pingemus lineam vel per rectangulum, cujus unum latus sit magnitudo proposita et aliud sit unitas, hoc modo ▢, quod fit quoties eadem linea cum aliqua superficie est comparanda, vel per longitudinem solam, hoc pacto ——, si spectetur tantùm ut longitudo incommensurabilis, vel hoc pacto•••, si sit multitudo.

REGULA XVI.

Quæ vero præsentem mentis attentionem non requirunt, etiamsi ad conclusionem necessaria sint, illa melius est per brevissimas notas designare quàm per integras figuras; ita enim memoria non poterit falli, nec tamen interim cogitatio distrahetur ad hæc retinenda, dum aliis deducendis incumbit.

Cæterùm quia non plures quàm duas dimensiones diversas, ex innumeris quæ in phantasia nostra pingi possunt, uno et eodem, sive oculorum sive mentis intuitu contem-

1. *Dimensionum*, que donne l'Edit, manque dans le MS.
2. Après *cujus*] *loco* ajouté.

plandas esse diximus, operæ pretium est omnes alias ita retinere, ut facile occurrant quoties usus exiget. In quem finem memoria videtur a natura instituta; sed quiæ hæc sæpe labilis est, et ne aliquam attentionis nostræ partem in eadem renovanda cogamur impendere, dum aliis cogitationibus incumbimus, aptissime scribendi usum ars adinvenit, cujus ope freti, hîc nihil prorsus memoriæ committemus, sed liberam et totam præsentibus ideis phantasiam relinquentes, quæcumque erunt retinenda in charta pingemus; idque per brevissimas notas, ut postquam singula distincte inspexerimus, juxta regulam 9[1], possimus, juxta 11, omnia celerrimo cogitationis motu percurrere et quamplurima simul intueri.

Quidquid ergo ut unum ad difficultatis solutionem erit spectandum, per unicam notam designabimus, quæ fingi potest ad libitum; sed facilitatis causa utemur characteribus, *a b c*, etc., ad magnitudines jam cognitas, et A, B, C, etc., ad incognitas exprimendas, quibus sæpè notas numerorum, 2, 3, 4, etc., præfigemus ad illarum multitudinem explicandam, et iterum subjungemus ad numerum relationum quæ in iisdem erunt intelligendæ : ut si scribam $2\,a^3$, idem erit ac si dicerem duplum magnitudinis notatæ per litteram *a* tres relationes continentis; atque hac industria non modo multorum verborum compendium faciemus, sed, quod præcipuum est, difficultatis terminos ita puros et nudos exhibebimus, ut, etiamsi nihil utile omittatur, nihil tamen unquam in illis inveniatur superfluum et quod frustra ingenii capacitatem occupet, dum plura simul erunt mente complectenda.

Quæ omnia ut clarius intelligantur, primo advertendum est Logistas consuevisse singulas magnitudines per plures unitates, sive per aliquem numerum designare, nos autem hoc in loco non minus abstrahere ab ipsis numeris quàm paulo ante a figuris geometricis, vel quavis alia re : quod agimus, tum ut longæ et superfluæ supputationis tædium

1. MS. Han. : 9 manque. Edit. Amst. : *nonam*.

vitemus, tum præcipue, ut partes subjecti, quæ ad difficultatis naturam pertinent, maneant semper distinctæ, neque numeris inutilibus involvantur : ut si quæratur basis trianguli rectanguli, cujus latera data sint 9 et 12, dicet Logista illam esse $\sqrt{225}$ vel *15*, nos veros pro 9 et 12 ponemus a et b, inveniemusque basim esse $\sqrt{a^2+b^2}$, manebuntque distinctæ illæ duæ[1] partes a^2 et b^2 quæ in numero sunt confusæ.

Advertendum est etiam per numerum relationum intelligendas esse proportiones illas[2] se continua serie[3] subsequentes, quas alii in vulgari Algebra per plures dimensiones et figuras conantur exprimere, et quarum primam vocant radicem, secundam quadratum, tertiam cubum, quartam biquadratum, etc., a quibus nominibus me ipsum longo tempore deceptum fuisse confiteor; nihil enim videbatur imaginationi meæ clarius posse proponi post lineam et quadratum quàm cubus et aliæ figuræ ad harum similitudinem effictæ; et non paucas quidem difficultates harum auxilio resolvebam; sed tandem post multa experimenta deprehendi me nihil unquam per istum concipiendi modum invenisse, quod longe facilius et distinctius absque illo non potuissem agnoscere, atque omnino rejicienda esse talia nomina, ne conceptum turbent, quoniam eadem magnitudo, quamvis cubus vel biquadratum vocetur, nunquam tamen aliter quam ut linea vel superficies imaginationi est proponenda, juxta regulam præcedentem. Igitur[4] est notandum[5] radicem, quadratum, cubum, etc., nihil aliud esse quàm magnitudines continue proportionales, quibus semper præposita esse supponitur unitas illa assumptitia, de qua jam supra sumus locuti; ad quam unitatem prima proportionalis refertur immediate et per unicam relationem, secunda vero mediante

1. *Duæ illæ.*
2. *Illas* omis.
3. *Continua serie*] *continuo ordine.*
4. *Maxime* ajouté avant *igitur.*
5. *Notandum est.*

prima, atque idcirco per duas relationes, tertia mediante prima et secunda, et per tres relationes, etc. Vocabimus ergo deinceps primam proportionalem magnitudinem illam quæ in Algebra dicitur radix, secundam proportionalem illam quæ dicitur quadratum, et ita [1] de cæteris.

Denique advertendum est, etiamsi hîc a quibusdam numeris abstrahamus difficultatis terminos ad examinandam ejus naturam, sæpè tamen contingere illam simpliciori modo resolvi posse in numeris datis, quàm si ab illis fuerit abstracta : quod fit per duplicem numerorum usum, quem jam ante attigimus, quia scilicet iidem explicant modo ordinem, modo mensuram; ac proinde, postquam illam generalibus terminis expressam quæsivimus, oportet eandem ad datos numeros revocare, ut videamus utrum forte aliquam simpliciorem solutionem nobis illi [2] suppeditent : verbi gratia, postquam basim trianguli rectanguli ex lateribus a et b vidimus esse $\sqrt{a^2 + b^2}$ pro a^2 ponendum esse 81 et pro b^2 144, quæ addita sunt 225, cujus radix sive media proportionalis inter unitatem et 225 est 15, unde cognoscemus basim 15 esse commensurabilem lateribus 9 et 12, non generaliter ex eo quod sit basis rectanguli trianguli, cujus unum latus est ad aliud, ut 3 ad 4. Quæ omnia distinguimus, nos qui rerum cognitionem evidentem et distinctam quærimus, non autem Logistæ, qui contenti sunt, si occurrat illis summa quæsita, etiamsi non animadvertant quomodo eadem dependeat ex datis, in quo tamen uno scientia proprie consistit.

At vero generaliter observandum est nulla unquam memoriæ esse [3] mandanda ex iis, quæ perpetuam attentionem non requirunt, si possimus ea in charta deponere, ne scilicet aliquam ingenii nostri partem objecti præsentis cognitioni supervacua recordatio surripiat; et index quidem faciendus est, in quo terminos quæstionis, ut prima vice erunt propositi, scribemus; deinde quomodo iidem abstrahantur [4], et per

1. *Ita*] *sic*.
2. *Illi*] *ibi*.
3. *Esse memoriæ*.
4. *Abstrahantur iidem*.

quas notas designentur, ut, postquam in ipsis notis solutio fuerit reperta, eamdem facile, sine ullo memoriæ adjumento, ad subjectum particulare, de quo erit quæstio, applicemus; nihil enim unquam abstractum est nisi ex aliquo minus generali. Scribam igitur hoc modo

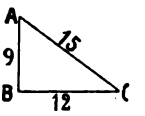

Quæritur basis A C in triangulo rectangulo A B C, et abstraho difficultatem, ut generaliter quæratur magnitudo basis ex magnitudinibus laterum; pro[1] A B, quod est *9*, pono *a*, pro B C, quod est *12*, pono *b*, et sic de cæteris.

Notandumque est his quatuor regulis nos adhuc usuros in tertia parte hujus tractatûs, et paulo latius sumptis, quàm hic fuerint explicatæ, ut dicetur suo loco.

REGULA XVII.

Proposita difficultas directe est percurrenda, abstrahendo ab eo quod quidam ejus termini sint cogniti, alii incogniti, et mutuam singulorum ab aliis dependentiam per veros discursus intuendo.

Superiores quatuor regulæ docuerunt quomodo determinatæ difficultates et perfecte intellectæ a singulis subjectis abstrahendæ sint, et eo reducendæ ut nihil aliud quæratur postea quàm magnitudines quædam cognoscendæ, ex eo quod per hanc vel illam habitudinem referantur ad quasdam datas. Jam vero in his quinque regulis sequentibus exponemus quomodo eædem difficultates ita sint subigendæ, ut quotcumque erunt in una propositione magnitudines ignotæ sibi invicem omnes subordinentur, et quemadmodum prima erit ad unitatem, ita secunda sit ad primam, tertia ad secun-

1. *Deinde* ajouté avant *pro*.

dam, quarta ad tertiam, et sic consequenter, si tam multæ sint, summam faciant æqualem magnitudini cuidam cognitæ; idque methodo tam certa, ut hoc pacto tute asseramus illas nulla industria ad simpliciores terminos reduci potuisse.

Quo ad præsentem vero, notandum est in omni quæstione per deductionem resolvenda quamdam esse viam planam et directam, per quam omnium facillime ex unis terminis ad alios transire possumus, cæteras autem omnes esse difficiliores et indirectas. Ad quod intelligendum meminisse oportet eorum quæ dicta sunt ad regulam undecimam, ubi exposuimus qualis sit catenatio proportionum [1], quarum singulæ, si cum vicinis conferantur, facile percipimus quomodo etiam prima et ultima se invicem respiciant, etiamsi non tam facile ab extremis intermedias deducamus. Nunc igitur si dependentiam singularum ab invicem, nullibi interrupto ordine, intueamur, ut inde inferamus quomodo ultima a prima dependeant [2], difficultatem directe percurremus; sed contra, si ex eo quod primam et ultimam certo modo inter se connexas esse cognoscemus, vellemus deducere quales sint mediæ quæ illas conjungunt, hunc omnino ordinem indirectum et præposterum sequeremur. Quia vero hic versamur tantum circa quæstiones involutas, in quibus scilicet ab extremis cognitis quædam intermedia turbato ordine sunt cognoscenda, totum hujus loci artificium consistet in eo quod, ignota pro cognitis supponendo, possimus facilem et directam quærendi viam nobis præparare [3], etiam in difficultatibus quantumcumque intricatis; neque quicquam impedit quominus id semper fiat, cum supposuerimus ab initio hujus partis nos agnoscere eorum, quæ in quæstione sunt ignota, talem esse dependentiam a cognitis, ut plane ab illis sint determinata, adeo ut, si reflectamus ad illa ipsa, quæ primum occurrunt, dum | illam determinationem agnoscimus, et eadem licet ignota inter cognita numeremus, ut ex | [4] illis gra-

1. *Proportionum*] *propositionum*, bonne leçon.
2. *Dependeant*] *dependeat*, mieux.
3. *Præparare*] *proponere*.
4. MS. : Ligne passée, que restitue l'Edit.

datim et per veros discursus cætera omnia etiam cognita, quasi essent ignota, deducamus, totum id quod hæc regula præcipit, exequemur : cujus rei exempla, ut etiam plurimorum ex iis quæ deinceps sumus dicturi, ad regulam 24 reservamus, quoniam ibi commodius ponentur [1].

REGULA XVIII

Ad hoc quatuor tantum operationes requiruntur, additio, substractio, muliplicatio et divisio, ex quibus duæ ultimæ sæpe hîc non sunt absolvendæ, tum ne quid temere involvatur, tum quia facilius postea perfici possunt.

Multitudo regularum sæpe ex Doctoris imperitia procedit, et quæ ad unicum generale præceptum possent reduci, minus perspicua sunt si in multa particularia dividantur ; quamobrem hîc nos operationes omnes, quibus utendum est in quæstionibus percurrendis, id est, in quibusdam magnitudinibus ex aliis deducendis, ad quatuor tantùm capita redigimus ; quæ quomodo sufficiant, ex ipsorum explicatione cognoscetur.

Nempe si ad unius magnitudinis cognitionem perveniamus, ex eo quod habemus partes ex quibus componitur, id fit per additionem ; si agnoscamus partem ex eo quod habemus totum, et excessum totius supra eamdem partem, hoc fit per substractionem ; neque pluribus modis aliqua magnitudo ex aliis absolute sumptis, et in quibus aliquo modo contineatur, potest deduci. Si vero aliqua invenienda [2] sit, ex aliis a quibus sit plane diversa, et in quibus nullo modo contineatur, necesse est ut ad illas aliqua ratione referatur ; atque hæc relatio sive habitudo, si sit directe persequenda, tunc utendum est multiplicatione ; si indirecte, divisione.

Quæ duo ut clare exponantur, sciendum est unitatem [3], de

1. *Ponentur*] *exponentur*.
2. *Invenienda*] *intermedia*.
3. *Unitatem*] *veritatem*.

qua jam sumus locuti, hîc esse basin et fondamentum omnium relationum, atque in serie magnitudinum continue proportionalium primum gradum occupare [1], datas autem magnitudines in secundo gradu contineri, et in tertio, quarto et reliquis quæsitas, si propositio sit [2] directa ; si vero [3] indirecta, quæsitam in secundo et aliis intermediis gradibus contineri, et datam in ultimo : nam si dicatur, ut unitas ad *a* vel ad *5* datam, ita *b* sive *7* data ad quæsitam, quæ est *a b* vel 35, tunc *a* et *b* sunt in secundo gradu, et *a b*, quæ producitur ex illis, in tertio : item si addatur, ut unitas ad *c* vel 9, ita *a b* vel 35 ad quæsitam *a b c* vel 315, tunc *a b c* est in quarto gradu, et generatur per duas multiplicationes ex *a b* et *c*, quæ sunt in secundo gradu, et sic de reliquis : item, ut unitas ad *a* 5, ita *a* 5 ad a^2 | sive 25 ; et rursùm, ut unitas ad 5, ita a^2 25 ad a^3 125 ; et denique, ut unitas ad *a* 5, sic a^3 | [4] 125 ad a^4 quod est 625, etc. : neque enim aliter fit multiplicatio, si eadem magnitudo ducatur per se ipsam, quàm si per aliam plane diversam duceretur.

Jam vero si dicatur, ut unitas ad *a* vel 5 datum divisorem, ita *b* vel *7* quæsita ad *a b* vel 35 datum dividendum, tunc est ordo turbatus et indirectus : quapropter *b* quæsita non habetur nisi dividendo *a b* datam per *a* etiam datam. Item, si dicatur, ut unitas ad A vel 5 quæsitam, ita A vel 5 quæsita ad A^2 vel 25 datam : sive, ut unitas ad A 5 quæsitam, sic A^2 vel 25 etiam quæsita ad A^3 vel 125 datam, et sic de cæteris. Hæc omnia complectimur sub nomine divisionis, licet [5] notandum sit has posteriores hujus species majorem continere difficultatem quàm priores, quia sæpius in illis reperitur magnitudo quæsita, quæ proinde plures relationes involvit : idem enim est horum exemplorum sensus, ac si diceretur extrahendam esse radicem quadratam ex a^2 sive 25 vel | cubicam ex a^3 sive ex 125, et sic de cæteris ; qui mos

1. *Occupare*] *obtinere*.
2. *Sit* omis.
3. Après *vero*] *sit* ajouté.
4. MS. Han. : *sive 25... sic* a^3, ligne passée, que restitue l'Edit.
5. *Licet*] *quamvis*.

loquendi est apud Logistas usitatus, vel ut etiam | [1] Geometrarum terminis illas explicemus, idem est ac si diceretur inveniendam esse mediam proportionalem inter magnitudinem illam assumptitiam, quam unitatem appellamus [2], et illam quæ designatur per a [2], vel duas medias proportionales inter unitatem et a [2], et ita de aliis.

Ex quibus facile colligitur quomodo hæ duæ operationes sufficiant ad magnitudines quascumque inveniendas, quæ propter aliquam relationem ex aliis sint deducendæ. Atque his intellectis, sequitur ut exponamus quomodo hæ operationes ad imaginationis examina [3] sint revocandæ, et quomodo etiam ipsis oculis exhibendæ, ut tandem postea illarum usum sive praxim explicemus.

Si divisio vel substractio faciendæ sint, concipimus subjectum sub ratione lineæ, sive sub ratione magnitudinis extensæ, in qua sola longitudo est spectanda : nam si addenda sit linea 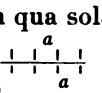 ad lineam , unam alteri adjungimus hoc modo 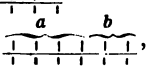 , et producitur 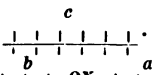 . Si autem minor ex majori tollenda sit, nempe ex , unam supra aliam applicamus hoc modo 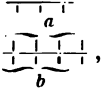 , et ita habetur illa pars majoris quæ a minori tegi non potest, nempe . In multiplicatione concipimus etiam magnitudines datas sub ratione linearum ; sed ex illis rectangulum fieri imaginamur; nam si multiplicamus [4] 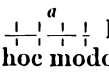 per , unam alteri aptamus ad angulos rectos hoc modo ;

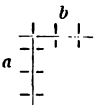

et fit rectangulum.

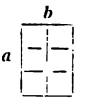

1. MS. Han.: *cubicam... etiam*, ligne passée, que restitue l'Edit.
2. *Appellamus*] *vocamus*.
3. *Examina*] *examen*.
4. *Multiplicamus*] *multiplicemus*.

Iterum. Si velimus multiplicare

***a b* per** 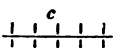

, oportet concipere *a b* ut lineam, nempe
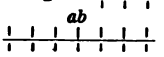

, ut fiat

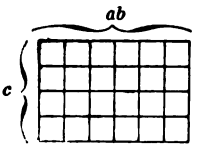

pro *a b c*. Denique in divisione in qua divisor est datus, magnitudinem dividendam imaginamur esse rectangulum, cujus unum latus est divisor, et aliud est quotiens : ut si rectangulum *a b*

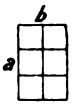

dividendum sit per 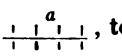

, tollitur ab illo latitudo 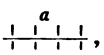

, et remanet

pro quotiente; vel contra, si idem dividatur per *b*, tolletur latitudo

, et quotiens erit 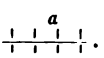

.

In illis autem divisionibus, in quibus divisor non est datus, sed tantùm per aliquam relationem designatus, ut cum dicitur extrahendam esse radicem quadratam vel cubicam, etc., tunc notandum est terminum dividendum et alios omnes semper concipiendos esse ut lineas in serie continue proportionalium existentes, quarum prima est unitas, et ultima est magnitndo dividenda. Quomodo autem inter hanc et unitatem quotcumque mediæ proportionales inveniendæ sint, dicetur suo loco; et jam monuisse sufficit[1], nos supponere tales operationes hic nondum absolvi, cum per motus imaginationis indirectos et reflexos faciendæ sunt[2]; et nunc agemus tantum de quæstionibus directe percurrendis.

Quod attinet ad alias operationes, facillime quidem absolvi

1. *Sufficit*] *sufficiat*.
2. *Sunt*] *sint*.

possunt eo modo, quo illas concipiendas esse diximus. Superest tamen exponendum quomodo illarum termini sint præparandi ; nam etiamsi, cùm primum versamur circa aliquam difficultatem, nobis liberum sit ejus terminos concipere ut lineas, vel ut rectangula, nec alias unquam figuras illis tribuamus, ut dictum est ad regulam 14, frequenter tamen in decursu [1] rectangulum, postquam ex duarum linearum multiplicatione fuit productum, mox concipiendum est ut linea, ad aliam operationem faciendam ; vel idem rectangulum aut linea ex aliqua additione aut substractione producta mox concipienda est ut aliud quoddam rectangulum supra lineam designatam, per quam est dividendum.

Est igitur operæ pretium hic exponere quomodo omne rectangulum possit in lineam transformari, et vicissim linea aut etiam rectangulum in aliud rectangulum, cujus latus sit designatum ; quod facillimum est Geometris, modo animadvertant per lineas, quoties [2] cum aliquo rectangulo comparamus, ut hoc in loco nos semper concipere rectangula, quorum unum latus est longitudo illa quam pro unitate assumpsimus ; ita [3] hoc negotium ad talem propositionem reducitur, dato rectangulo aliud æquale construere supra datum latus.

Quod, etiamsi vel Geometrarum pueris sit tritum, placet tamen exponere, ne quid videar omississe.

[*Cætera desiderantur*].

REGULA XIX

Per hanc ratiocinandi methodum quærendæ sunt tot magnitudines duobus modis differentibus expressæ, quot ad difficultatem directe percurrendam terminos incognitos pro cognitis supponimus : ita enim tot comparationes inter duo æqualia habebuntur.

1. *Decursu*] *discursu*.
2. Après *quoties*] *illas* ajouté.
3. Après *ita*] *enim totum* ajouté.

REGULA XX

Inventis æquationibus, operationes, quas omisimus, sunt perficiendæ, multiplicatione numquam utendo, quoties divisioni erit locus.

REGULA XXI

Si plures sint ejusmodi æquationes, sunt omnes ad unicam reducendæ, nempe ad illam cujus termini pauciores gradus occupabunt in serie magnitudinum continue proportionalium, secundum quam iidem ordine disponendi.

FINIS[1].

1. Vient ensuite dans le MS., toute la partie de la Règle IV, imprimée ci-avant p. 15: *Cum primum ad Mathematicas...* à p. 18: *...liberiorem animum ad cætera transferre.*

NOTES

EXTRAITES D'UNE ÉTUDE

SUR

LA COLONISATION RUSSE

EN SIBÉRIE

PAR

JULES LEGRAS

Professeur à la Faculté des Lettres

C'était à Omsk. Nous étions au 20 octobre 1896 : la saison était trop avancée pour permettre une expédition lointaine dans la steppe kirghize ; tout au moins aurait-il fallu attendre la neige. Cependant, j'avais un grand désir de voir de près quelques émigrants, avant d'étudier à fond l'organisation officielle de l'émigration russe en Asie. Un ingénieur, M. K..., vint, de la façon la plusaim able, combler mes vœux. Appelé par ses fonctions à faire une tournée dans plusieurs villages de colons récemment établis, il m'invita à l'accompagner. J'arrivai donc chez lui de bonne heure, par un temps superbe de gelée rose et de grand soleil froid. Naïvement, je croyais qu'il s'agissait d'une simple promenade en voiture ; en réalité, c'est un petit voyage qne nous allons faire. Aussi faut-il d'abord se lester l'estomac, manger, à la façon sibérienne, c'est-à-dire sans s'occuper du moment de la journée, pour profiter du moins de ce qu'on a des vivres : on ne sait pas ce qu'on trouvera à se mettre sous la dent, au milieu de la steppe ! Nous emportons d'ailleurs quelques provisions, à tout hasard, pour nous — ou pour de plus affamés... Mon ami me fait endosser par-dessus mon paletot une houppe-

lande en peau de mouton, et nous nous hissons dans son *tarentass*, traîné par trois de ses chevaux. Nous partons dans le matin bleu avivé de gelée.

La première impression curieuse que j'éprouvai fut celle du bac-ponton. Le pont qui traverse l'Irtyche près d'Omsk sert exclusivement au chemin de fer ; les piétons et les voitures traversent l'énorme fleuve au moyen d'un ponton monumental et lourd que traîne d'une rive à l'autre un tout petit remorqueur. Longue attente, de près d'une heure, jusqu'à ce que le bac qui venait de partir quand nous sommes arrivés, ait fait son va-et-vient. Il arrive enfin, et, pêle-mêle, paysans russes et Kirghizes s'y installent avec leurs chevaux et leurs charrettes. Tout ce monde est d'ailleurs très patient. Mon compagnon reconnaît dans la foule un riche Kirghize de sa connaissance, et l'appelle pour me le faire connaître. La conversation s'engage en russe bizarrement écorché. Ce riche nomade, dont la fortune, m'a-t-on dit, est évaluée à 2,000 chevaux, rentre de la ville où il est allé porter une plainte contre un commissaire de l'émigration. Vivant exclusivement d'une vie nomade, il a besoin, pour abreuver ses immenses troupeaux (on n'évalue jamais, à côté des des chevaux, le nombre des bêtes à cornes et des moutons) d'un lac d'eau douce de libre accès. Or, voici que, autour de son lac favori, les commissaires de l'émigration ont dessiné l'emplacement d'un village où l'on installera des colons. La question de l'eau est une des principales difficultés que rencontre l'émigration russe dans la steppe kirghize ; ou bien il y a de l'eau douce, et, dans ce cas, on peut être sûr qu'un *aoul* kirghize a la coutume d'y camper durant la belle saison — ou bien il n'y a pas d'eau potable, et alors, il faut creuser des puits, qui, huit fois sur dix, donneront de l'eau salée. Ce sont précisément des forages de puits que nous allons visiter dans divers villages de la steppe.

Près de notre groupe, un paysan kirghize s'est arrêté : c'est un beau type d'Asiatique, bronzé comme une statue, les yeux — ses petits yeux obliques — noirs et rieurs, le masque large et comme épanoui, avec je ne sais quelle apparence de

bonté très simple assaisonnée d'une certaine malice d'homme du désert.

Nous passons enfin l'Irtyche, et, en quelques bonds de notre impatiente *troïka*, nous sommes en pleine steppe. La steppe kirghize est, en cette saison, un désert fauve, mais un désert gras uniformément tapissé d'une fourrure d'herbe onduleuse que la gelée a décolorée, et où se lèvent à tout instant de petites alouettes blanchâtres. De place en place surgit de l'horizon un petit bois de bouleaux, dont les fûts d'une blancheur éblouissante illuminent la grisaille uniforme de la terre, et s'harmonisent délicatement avec le bleu du ciel. Les seuls points de repère que, jusqu'à ces dernières années, les habitants de la steppe aient connus, sont les tombeaux kirghizes, simples clôtures en bois ou mausolées de terre surmontés de quatre petits campaniles, qui se dressent ça et là dans la plaine.

Au bout de 25 kilomètres, nous atteignons un premier village : il s'appelle Sosnovka. C'est un village fondé par des colons *allemands* installés depuis cette année seulement. Ces Allemands sont bien sujets russes ; ils viennent de ces colonies allemandes que Catherine II laissa se fonder sur les bords de la Volga, dans la région de Saratof, et qui y ont prospéré.

D'instinct, je m'attendais à trouver chez ces Allemands une organisation plus sérieuse que chez des paysans russes : je ne me suis pas trompé. En voici une première preuve. Observant que le treuil du puits qu'il avait fait établir dans le village avait été enlevé et remplacé par une autre pièce de bois, M. K... demande des explications au *staroste* (maire), un grand paysan à l'air intelligent et prudent. Voici la réponse que, avec déférence, mais sans excuses plates, nous fait le brave homme : « Le treuil muni de manivelles que vous aviez installé là, fonctionnait régulièrement ; mais, lorsqu'il s'agissait de faire remonter un seau plein d'eau, la force d'un adulte suffisait à peine ; or, ce sont plutôt des femmes et des enfants que l'on envoie au puits. Nous avons donc préféré démonter le treuil et le remplacer par un sys-

tème que nous avons vu employer chez nous ; désormais, un enfant de 8 ou 10 ans peut tirer un seau d'eau. » Vivement intéressés, nous nous approchons du puits pour étudier le nouveau système. Sur deux poteaux hauts et solides dressés de chaque côté du puits, un rouleau en bois est posé, de façon à pouvoir tourner aisément sur deux axes en fer. Autour de ce rouleau, la corde du puits est enroulée ; d'un côté, elle se termine par un crochet ; de l'autre, elle est assujettie à une pièce de bois. On comprend la manœuvre ; lorsqu'il s'agit de remonter le seau plein d'eau, l'enfant n'a qu'à exercer sur la corde une légère traction ; le poids du seau étant équilibré par celui de la pièce de bois, l'effort à exercer est minime. Voilà, certes, une invention très simple ; et même, à y bien regarder, il ne s'agit pas d'une invention, mais d'un ressouvenir du pays natal. Pourtant, de quel prix inestimable est cette initiative des paysans ! On sent qu'ils ne sont pas arrivés ici comme des bêtes que l'on pousse en troupeau ; ils n'ont pas la résignation passive et apathique du paysan russe, mais ils savent, au contraire, profiter des circonstances et s'y adapter. Ils réussiront, j'en suis certain.

L'aspect de Sosnovka n'était rien moins qu'engageant : une grande place, de grandes rues et de toutes petites huttes basses faites en pieux entrelacés de branchages, c'est-à-dire d'un clayonnage assez minutieux, revêtu d'un mur en plaques de gazon ; le tout revêtu de terre argileuse à l'intérieur comme à l'extérieur. Le mur ainsi formé a une épaisseur moyenne de $0^{m}45$ à $0^{m}50$. Il n'est pas élégant, certes, mais, comment ne pas admirer que ces hommes déposés là, sur la terre nue, il y a quelques mois à peine, et disposant des plus maigres ressources, aient déjà pu se construire des abris suffisants pour y braver les rigueurs de l'hiver sibérien ?

A l'intérieur de toutes les huttes que je visite, je trouve la même disposition : d'abord une cuisine médiocrement grande, puis, une salle assez spacieuse ; parfois une troisième chambre, quand la famille est très nombreuse. Les poêles sont différents des poêles russes, et, naturellement, disposés avec beaucoup plus d'intelligence pratique. Ils sont

formés de briques et de glaise, comme tous les poêles de l'Empire. Mais au lieu de faire une gigantesque cage de four, plate à sa face supérieure, et assez large pour permettre à plusieurs personnes de s'y coucher côte-à-côte, ces Allemands ont conçu un fourneau qui chauffe, tout en permettant de faire la cuisine à n'importe quel moment de la journée. Ce fourneau consiste en une caisse de maçonnerie, oblongue, mesurant environ 3 m de long sur 1 m 50 de large et 1 m 50 de hauteur. L'orifice de chauffe se trouve dans la cuisine. Mais, le fourneau, traversant la cloison, s'allonge principalement dans la salle. Ici, des orifices sont ménagés dans sa partie supérieure, pour y poser les chaudrons où l'on voudra faire bouillir de l'eau ou préparer des aliments. Les vrais paysans russes ne peuvent se procurer d'eau bouillante qu'au moyen du *samovar*, et, s'ils veulent cuire des aliments, ils sont contraints de les mettre au four, ou bien de rassembler près de l'orifice du four quelques charbons ardents, pour y poser la casserole. Par suite, ici encore, la supériorité de ces Allemands sur leurs frères russes saute aux yeux. Leurs poêles sont d'ailleurs très propres, très bien tenus, et ils répandent dans les pièces, relativement grandes, une chaleur douce. Pour construire une hutte complète, il faut, m'a-t-on dit à Sosnovka, environ deux mois de travail acharné.

Les colons de ce village sont venus ici à leurs frais ; mais le Gouvernement leur avait fait des avances en argent qui, pour quelques-uns très pauvres, sont montées jusqu'à une centaine de roubles. La plus grande difficulté qu'ils aient rencontrée en s'installant ici provenait du manque d'eau ; ils étaient obligés, dans les premiers temps, d'aller chercher de l'eau à l'Irtyche, qui coule à une dizaine de kilomètres de leur emplacement ! Mais enfin, on leur a creusé quatre puits qui fournissent de l'eau douce, peu copieuse, il est vrai, mais en quantité suffisante.

Je suis frappé de voir combien, chez ces colons, le type allemand s'est conservé ; les yeux de ce bleu germain si caractéristique, les traits plus accusés, plus fermes, plus *travaillés* par la nature, plus personnels, en un mot, que ne sont

ceux des paysans russes. Deux têtes même sont tellement allemandes, mais tellement allemandes d'une autre époque, que j'ai cru revoir, avec leurs longs cheveux et leur face rasée, des figures connues peintes par Albrecht Dürer...

— Mais je vais leur parler allemand ! avais-je dit à mon ami.

— Vous ne les comprendrez pas ! me répondit-il. Bien que nous sachions l'allemand, personne ici n'entend leur jargon.

J'essayai pourtant, et quelle ne fut pas ma joyeuse surprise en entendant ces braves gens répondre à ma première question dans un dialecte souabe délicieusement archaïque ! Je le crois bien, que les Russes ne peuvent comprendre cet allemand-là ! Il y a bien des Allemands qui n'y entendent pas un mot ! Mais, par hasard, je connais le dialecte souabe, et mes interlocuteurs n'en reviennent pas, de voir un « monsieur russe » parler à peu près comme eux. Leur joie naïve éclate ; ce sont eux qui au bout d'un instant, malgré le respect des distances, me posent des questions. Pour un peu, je me croirais dans un village perdu au fond du pays souabe. Comment ne pas s'étonner, d'une part, de la fidélité avec laquelle ces hommes ont conservé leurs mœurs et leur langage originels, de cette persistance de germanisme, en un mot — et, d'autre part, de la puissance d'enveloppement dont dispose le nature slave ? Ces Allemands, en effet, sont bien allemands, de type, de mœurs, de langue et d'esprit ; ils n'ont pris à leur entourage que ce qui leur était strictement nécessaire pour s'adapter au milieu nouveau ; pourtant, ils sont devenus complètement russes, et font si bien partie de la grande nation qu'ils ont oublié jusqu'à la notion de leur patrie originaire, et ignorent qu'il y ait pour eux d'autres ancêtres que ceux du village natal sur la Volga ! Le fait qu'on peut, là-bas, sans être étonné, et sans étonner les autres, vivre d'une vie différente et parler une langue autre que celle du pays, est bien caractéristique de la civilisation russe. C'est le poulpe souple et immense, dont les tentacules sont armées de bouches indépendantes, à la vérité, mais unies dans l'action. Aussi bien, ce mouvement de russification à la

cosaque que la Russie poursuit dans ses provinces orientales, dans les provinces Baltiques et en Finlande, ne provient-il nullement de ce que des éléments étrangers la gênent dans sa chair. Non ! les Russes veulent obvier par là à des réclamations possibles, à des revendications concevables. Ils sentent dans ces provinces traitées en ennemies une telle supériorité de civilisation, qu'ils craignent peut-être, pour un avenir indéterminé, un phénomène de scission spontanée. Tous les Russes qui reviennent d'une visite dans les provinces russo-allemandes de la Baltique sont émerveillés ; j'ai éprouvé, ici même, et dans une sphère plus humble, un étonnement analogue. Quand j'ai demandé à ces braves gens s'ils étaient contents ici, ils m'ont répondu que « c'était encore faiblard ». Mais l'un d'eux m'a dit : « cela ira mieux dans deux ans d'ici, si Dieu ne nous abandonne pas ». Je ne saurais dire combien j'ai été frappé de cet espoir si simplement exprimé ; d'abord, il correspond exactement à ma pensée, et puis, il repose de l'éternel *nitchévo* (ça ne fait rien) et du *vsio ravno* (c'est égal) de l'apathique paysan russe...

*
* *

Nous sommes repartis dans la plaine avec des chevaux frais. Au bout d'une heure, nous passons à côté d'une *yourte* (tente en feutre) kirghize. Nous descendons de voiture ; un vieux Kirghize sort pour nous saluer et nous inviter à entrer.

— Pourquoi n'es-tu pas encore en *zimovka* (hutte où les Nomades passent l'hiver à peu près à l'abri du vent et de la neige) ?

— C'est parce que nous y avons trop de punaises : elles dévorent les petits enfants !

Les deux femmes du vieux Nomade sont là, accroupies comme des bêtes, et cousent ensemble des vessies séchées, qui seront des vitres !

*
* *

Voici un autre village, allemand, lui aussi ; on l'appelle *Privalny*. Il est bâti sur le même type que le précédent, et le *staroste* qui le représente est un petit vieux, tout sérieux et tout gesticulant. Nous visitons surtout les deux puits qui alimentent le village, L'un d'eux fournit de l'eau douce ; l'autre une eau salée que seul le bétail peut consommer. J'en goûte une gorgée : le goût salin n'apparaît qu'au bout d'un instant ; cette eau est d'ailleurs franchement imbuvable. On leur promet de creuser un troisième puits, et le petit *staroste* se confond en remercîments...

A une trentaine de kilomètres de *Privalny* s'élève le village d'*Alexandrovka*, construit, lui aussi, par des colons allemands. Seulement, tandis que les deux premiers villages dataient de quelques mois à peine, celui-ci est déjà vieux de trois ans. Il y a trois ans, sont arrivées ici trente-huit familles ; le village en compte à présent cent-huit, grâce à des accessions diverses. Ces paysans ont émigré dans un état de pauvreté inouïe ; ils n'avaient, par exemple, qu'une charrue pour quatre familles ! Mais, à présent, quelle différence, et comme on voit bien ce que peut, dans ce désert fertile et inexploité, le labeur continu de l'homme ! Partout se dressent d'énormes meules de seigle, et l'abondance est si grande, que l'on bat, en ce moment, nuit et jour. Les paysans ne se plaignent que de l'eau ; elle a, l'hiver, une mauvaise odeur, et, l'été, elle se remplit de ces insectes qu'on nomme les puces d'eau. Une autre source de regret pour ces braves gens, est l'impossibilité où ils sont de se défaire du surplus de leur seigle. Les Kirghizes leur en achètent bien un peu, mais il en reste encore beaucoup, et comme c'est là, avec le tabac, la seule denrée qu'ils produisent, ils ne peuvent, s'ils ne l'écoulent pas, se procurer le moindre argent ; une pièce blanche a pour eux une valeur considérable.

Nous acceptons l'hospitalité d'un des notables du village,

un vieillard au visage frais, complètement rasé et encadré de cheveux blancs : une belle tête alsacienne ou souabe, qui a été transportée ainsi à 5,000 kilomètres vers l'est ! Notre couche est bientôt prête : on nous apporte du foin dans la grande salle, et nous nous y étendons à même le sol, tandis que les membres de la famille s'installent le long des murs, sur les lits que nous avons refusé d'accepter. Un jeune enfant est installé dans une grande auge en bois, qui lui sert de berceau et qui pend du plafond au bout d'une grosse corde. Toute la nuit, ce jeune colon braille dans la langue qu'ont adoptée par tout l'univers les citoyens de son âge — et, par surcroît, je m'aperçois, hélas ! que les punaises n'ont pas de préjugés xénophobes...

Le jour se lève enfin, sous un ciel gris et menaçant, où passe un grand vent glacé. Nous repartons par la steppe nue, toujours plate, toujours couverte de la même toison de hautes herbes gelées. Voici venir à notre rencontre, sur la piste à peine visible, un être étrange : quand il s'approche et nous croise, je reconnais une brave tête de Kirghize enfouie dans un bonnet rose en forme de capeline doublée de peau de mouton blanche : en guise de monture, le paisible indigène a enfourché un bœuf noir à petites cornes aiguës, qui s'en va paisiblement, à petits pas, vers l'horizon lointain...

*
* *

Le village que nous explorons ensuite s'appelle *Borisovka*. Il est habité par des colons petit-russiens ; il existe depuis près de quatre ans déjà. On voit, dès l'entrée de l'unique rue du village, que l'on n'a plus affaire à des Allemands économes et circonspects. Ce village russe a un air dégingandé, si j'ose dire ; il étale infiniment sur la plaine ses huttes basses crépies de blanc. De même que tous les colons qui ont surmonté les difficultés du premier établissement, ceux-ci vivent dans l'abondance. Ils ont du seigle en quantité, du millet, quelques champs de lin chétif. Dans leurs jardinets, je

vois des pavots, dont ils se sont fait ici une spécialité, et dont ils vendent la graine de 1,20 à 2 roubles (4 fr. 50 à 7 fr. 30) les 16 kilogrammes (le *poud*). Le greffier en a vendu ainsi jusqu'à 480 kilogrammes. Je vois aussi, çà et là, dans des enclos, des choux superbes. Quant au tabac, ils l'achètent chez leurs voisins les Allemands.

***

Nous repartons dans la steppe qui a changé d'aspect, et où maintenant se dressent quelques hautes futaies : nous allons retrouver un campement d'ouvriers. Du gibier se montre çà et là. Là-bas, un vol d'oies sauvages est en train de ravager un champ de blé ; ailleurs, se lève un vol blanchâtre d'outardes craintives ; çà et là, des compagnies de coqs de bruyère, et, à tout instant, vers le soir, sillonnant l'air de leur vol rapide et comme strident, des canards sauvages animent la monotonie du paysage.

Nous cherchons longtemps l'endroit où travaillent nos ouvriers : la nuit nous surprend en plein désert, sans que nous ayons rien trouvé. La perspective est peu rassurante de passer la nuit à la belle étoile, sans souper et sans rien avoir pour se couvrir, par un froid de — 6 degrés au moins pour le moment, en attendant mieux ! Nous errons ainsi durant deux heures, au pas, à travers les herbes, dans la nuit claire criblée d'étoiles. Nous tournons, retournons, prêtant l'oreille : rien ! Que faire ? M. K... se consulte avec le paysan qui nous conduit... Nous cherchons toujours...

Tout à coup, au détour d'un bouquet de bouleaux, nous tombons littéralement sur la *yourte* du Kirghize Kotchembaye, que nous cherchions. C'est une vraie joie que de se réchauffer devant un feu clair de bouleau. Nous souperons de mouton bouilli : quel régal, quand on a pensé remettre le souper à demain ! La *yourte* où nous sommes est une énorme tente formée par des tapis de feutre assujettis sur une carcasse en bois, démontable : elle a environ 6 mètres de dia-

mètre et 5 mètres de haut. La partie supérieure est à ciel ouvert : en cas de neige, une calotte qu'on manie avec des perches pourrait boucher l'orifice : à quoi bon maintenant, il ne fait, au dehors, que — 11 degrés centigrades ! Des curieux entrent pour nous contempler : d'abord, une femme d'une vingtaine d'années, l'épouse n° 2 de notre vieil hôte : elle a de jolis yeux fripons, le teint bronzé, la peau luisante et un nez aplati qu'elle mouche soigneusement du bout des doigts, au-dessus du feu libre où cuit notre souper. Après elle, un fils de la première femme, un grand jeune homme, type superbe de beauté kirghize ; puis enfin, un frère plus jeune, un gamin d'une dizaine d'années, vrai Murillo déguenillé, qui tout en nous contemplant du coin où il s'est tapi, se gratte et cherche ses puces, la bouche mi-bée à force d'intérêt...

Un tapis en peau de cheval et des feutres me permettent de m'étendre sur le sol glacé ; je m'apprête à dormir bien au chaud, sous ma pelisse et un feutre, dans la grande *yourte* silencieuse. Bientôt le feu cesse de crépiter, et, par l'ouverture béante, tout là-haut, les étoiles qui scintillent plus brillantes dans la nuit de gelée. semblent se pencher curieusement pour nous voir... C'est la grande paix du désert...

DE LA

COMMUNAUTÉ D'ACQUÊTS

ENVISAGÉE COMME RÉGIME DE DROIT COMMUN

ET DE

LA PREUVE DES APPORTS MOBILIERS

(Note présentée au Congrès de droit comparé de 1900)

Dans sa belle étude sur *L'Origine et le développement de la communauté de biens entre époux*, publiée en France en 1864, M. d'Olivecrona, professeur à l'Université d'Upsal, présentait le développement de la communauté comme correspondant à la marche de la civilisation ; il montrait la tendance générale de toutes les législations à accroître les droits de la femme dans la famille, et il croyait pouvoir affirmer aussi que partout « le but final de cette tendance paraît être de conférer aux époux une communauté universelle des biens indépendante de la nature des biens communs. »

Il est incontestable, — et c'est une des réformes les plus justes et les plus heureuses qu'on ait à constater dans le développement du droit civil au cours du XIXe siècle, — que les droits de la femme mariée dans la famille ont été, ainsi que l'indiquait M. d'Olivecrona, beaucoup étendus dans un grand nombre de pays ; mais il est bien évident aussi que, contrairement à ses prévisions, il n'y a pas eu, en même temps, extension et développement du régime de la com-

munauté. On doit même constater que celle-ci, en tant que régime légal, a notablement perdu de son terrain d'application depuis que le code civil allemand a soumis au régime de l'union des biens sans communauté de vastes contrées où depuis longtemps la communauté était le droit commun à défaut de contrat. Elle est menacée d'en perdre encore à la suite de l'unification, depuis longtemps projetée et qui semble prochaine, des lois civiles de la Suisse. L'avant-projet remarquable préparé, en ce qui concerne le droit des personnes et de la famille, par M. E. Huber, professeur à l'Université de Berne, et dont la rédaction a été arrêtée en 1896, dispose, en effet, dans son article 196 al. 2, que « le régime légal est l'union des biens sans communauté. » Et ceux qui, en Suisse, critiquent le choix de ce régime comme régime légal, ne paraissent vouloir lui opposer comme préférable que la seule séparation de biens.

Le régime de la séparation de biens, établi en Angleterre depuis 1882, est aujourd'hui, en effet, présenté par bien des jurisconsultes comme le plus juste et le plus favorable à l'extension des droits de la femme ; il a, en Suisse surtout, des partisans nombreux. On se rattache à cette idée simple que l'union des personnes ne doit pas rationnellement modifier, d'une manière quelconque, les droits de chacun des époux sur ses biens. Dans son intéressant ouvrage sur *Le droit des femmes et le mariage*, publié en 1893, M. Bridel, professeur à l'Université de Genève, n'hésite pas à écrire qu'à la place de la communauté, régime définitivement condamné, la séparation de biens s'impose comme seule équitable, simple, pratique : appelée à triompher dans l'avenir, elle tient même déjà la tête, d'après lui, dans l'ensemble des législations, si on se place au point de vue de l'importance numérique des populations pour lesquelles elle est le régime matrimonial de droit commun.

Il y a, selon moi, autant d'exagération et aussi peu d'exactitude à croire que la séparation de biens doive partout triompher, qu'il y en avait à voir dans la communauté un régime auquel devaient se rallier peu à peu toutes les légis-

lations, On a bien vite fait de considérer la communauté comme un régime sans avenir et en voie de disparaître. Le fait qu'en Angleterre, en Allemagne, en Suisse, on lui préfère d'autres régimes qu'on croit mieux appropriés aux traditions, aux usages, aux opinions dominantes de ces pays, ne peut en rien impliquer sa condamnation définitive dans les autres législations. Il y a encore des contrées où la communauté entre époux est profondément enracinée dans les habitudes nationales : en France particulièrement, il n'est pas douteux qu'elle s'est beaucoup développée au cours du XIXe siècle, et que c'est à elle que presque partout vont les préférences des familles ; la communauté légale des meubles et acquêts est le régime des trois quarts des ménages, à défaut de contrats, et, en outre, plus des quatre cinquièmes des contrats de mariage adoptent le régime de la communauté d'acquêts [1].

A vrai dire, il convient ici de bien distinguer deux questions, très voisines il est vrai et que par suite on est très facilement amené à confondre, d'une part la question de la capacité de la femme mariée et de son indépendance dans la famille, d'autre part la question du régime matrimonial. Il est certain qu'il y a partout une tendance très heureuse des législations dans le sens d'une égalité plus grande du mari et de la femme ; partout on veut pour la femme mariée une capacité juridique plus étendue, une indépendance, une initiative plus larges pour la gestion de sa fortune propre. Mais les réformes réalisées ou à réaliser à cet égard, tout en étant, il faut l'avouer, plus faciles à adapter à un régime de séparation de biens, ne sont évidemment pas incompatibles, ni avec le régime de la communauté, ni avec celui d'union des biens sans communauté. Ce n'est pas seulement dans les pays de séparation de biens, comme l'Angleterre, que des

1. Voy. le Bulletin de statistique et de législation comparée de 1899. p. 141. — Voy. aussi les statistiques dohnées par M. Aftalion, *La femme mariée, ses droits, ses intérêts pécuniaires* (Paris, 1899). p. 72, par M. Ingelbrecht, *Revue politique et parlementaire* de février 1900 et par MM. Baudry Lecantinerie, Le Courtois et Surville, *Contrat de mariage*, 2e éd., t. I, p. 61.

lois émancipatrices ont été faites en faveur des femmes mariées ; c'est aussi dans des pays d'union des biens sans communauté, comme en Allemagne, ou dans des pays de communauté, comme en Norvège ou dans le canton de Genève. En d'autres termes, on n'est pas, par cela seul qu'on veut accroître les droits de la femme mariée, forcément conduit à la séparation de biens. Ce point de vue me paraît avoir été quelque peu méconnu par plusieurs des partisans du développement de ce régime. Il faut ajouter qu'en admettant, ce que je ne veux pas rechercher ici, qu'il faille, dans une législation, établir un régime matrimonial légal et qu'il ne doive y avoir qu'un seul régime ayant ce caractère, on ne saurait, pour le déterminer, se placer exclusivement à un point de vue abstrait de raison et de justice. A coup sûr, il faut ici tenir un très grand compte des traditions, des habitudes, des coutumes des populations ; c'est d'elles que doit surtout s'inspirer le législateur ; et c'est seulement après avoir ainsi choisi le régime matrimonial légal qu'il doit s'efforcer d'en combiner les règles avec les institutions propres à assurer à la femme mariée, quant à sa capacité et quant à ses droits dans la famille, l'indépendance que réclame pour elle l'équité et qu'impose de plus en plus la situation qui lui est faite dans l'état social et économique de notre époque.

Il n'est donc certainement pas exact d'écrire, comme le fait M. Bridel, que « ce que l'Angleterre a su faire en 1882, la France et la Suisse ne doivent pas tarder à l'imiter », ni d'affirmer « qu'une chose qui est juste et bonne pour l'Angleterre, la Russie et les Etats-Unis ne saurait être mauvaise pour les autres pays, à commencer par nos deux républiques. » Au point de vue du choix d'un régime matrimonial de droit commun, l'argument tiré des réformes réalisées à l'étranger n'a pas, à lui seul, une bien grande portée. Sans soutenir le moins du monde que le droit civil doive sortir tout entier des habitudes et des coutumes d'une nation, et tout en pensant au contraire qu'à notre époque c'est au législateur en général à diriger l'évolution du droit dans le sens d'une justice plus grande, il est bien permis de penser que, pour le

choix du régime matrimonial légal, ce législateur doit, non pas s'inspirer de ce qui se passe à l'étranger, mais rechercher les préférences manifestées par les populations du pays auquel il doit donner des lois. Le régime matrimonial légal est, dans une large mesure, un régime conventionnel tacite : il faut donc constater quels sont d'ordinaire les usages et les intentions de ceux auxquels on veut l'appliquer. La réforme anglaise en 1882 a-t-elle été autre chose que la consécration législative d'une pratique nationale de plus en plus répandue et que la jurisprudence avait depuis longtemps aidé à s'établir et à se développer ? Lors de la rédaction du Code civil allemand, n'a-t-on pas surtout fait valoir, en faveur de l'union des biens dans la communauté, qu'elle est plus conforme aux véritables traditions germaniques et que son adoption comme régime légal était commandée par les habitude de la majeure partie des populations de l'Empire ? Ce sont encore des considérations de ce genre qu'on peut légitimement invoquer et qu'on invoque en réalité à l'appui de l'avant-projet du Code civil qui propose ce régime comme régime légal pour la Suisse. Ce n'est donc pas parce qu'un régime matrimonial est bon pour l'Angleterre, la Russie ou les Etats-Unis, qu'il doit être admis dans d'autres pays. Le législateur doit partout se déterminer et se détermine partout en effet d'après les préférences nationales.

Si on se demande quel est, en France, le régime qu'on puisse considérer comme répondant d'ordinaire aux vœux et aux intentions des époux et de leurs familles, la réponse me paraît facile. Ni la séparation des biens, ni l'union des biens sans communauté ne s'y sont développées. La communauté universelle y est presque inconnue dans la pratique. Quant à la communauté des meubles et acquêts, elle est sans doute le régime de droit commun du Code civil ; mais elle est depuis longtemps condamnée par les juristes et elle ne saurait être considérée comme le régime préféré par les Français. Elle est irrationnelle et injuste dans ses résultats. Elle est écartée par tous ceux qui ont quelque bien à l'époque où ils se marient. Ceux-là seuls la subissent qui étant,

lors de leur mariage, sans fortune, ne voient pas d'intérêt à la repousser et ne veulent pas, d'ailleurs, faire les frais d'un contrat ; si plus tard ils recueillent des biens, ils souffrent alors l'application d'un système injuste dont, à coup sûr, ils n'ont pas envisagé nettement et accepté d'une volonté réfléchie toutes les conséquences.

On a bien souvent démontré, et il suffira de le rappeler d'un mot, que cette communauté des meubles et acquêts n'est pas d'ailleurs absolument conforme à nos traditions nationales ; l'ancienne communauté coutumière ne comprenait pas toutes les valeurs que nous considérons aujourd'hui comme devant y rentrer à cause de leur caractère mobilier ; la distinction des meubles et des immeubles, telle qu'on l'appliquait alors, excluait de la communauté presque toutes les valeurs importantes. L'institution s'est trouvée modifiée dans sa portée et dans ses conséquences par suite de la classification nouvelle des biens dans le Code civil ; et l'accroissement considérable des fortunes mobilières n'a fait qu'accentuer de plus en plus la différence entre l'ancienne communauté du droit coutumier et la communauté légale du Code civil. C'est le même nom, ce n'est plus la même chose. On a bien cherché, lors de la rédaction de notre Code civil, à se rapprocher de l'ancien droit coutumier, à exclure par suite de la communauté certaines valeurs mobilières, les plus importantes, de manière à n'y comprendre, comme autrefois, « que les biens qui se confondent nécessairement parce que rien n'en indique l'origine ». Maleville a fait remarquer que la communauté des meubles et acquêts ne se serait pas établie si, lors de la formation des coutumes, le mobilier avait eu l'importance qu'il a acquise avec le Code civil. Ses efforts, qui tendaient à faire admettre comme régime légal la communauté d'acquêts, ont échoué ainsi que ceux de Tronchet, de Cambacérès, de Bigot Préameneu, qui voulaient, tout au moins, exclure de la communauté légale certaines valeurs mobilières. On fit valoir, — à tort, nous le verrons plus loin, — qu'il serait trop difficile en pratique de faire fonctionner la communauté ainsi restreinte. On opposa que ce serait ouvrir la porte à des con-

testations sans fin sur les apports mobiliers, qu'on serait amené à imposer des inventaires, et que cela était inadmissible pour un régime de droit commun ne devant comporter aucune formalité.

Notre communauté des meubles et acquêts n'a donc pour elle ni la justice, ni même, si on l'envisage dans son fonctionnement actuel, la tradition historique. Le régime matrimonial préféré en France, celui qui mérite le nom de régime national, et qui devrait être le régime de droit commun, est la communauté d'acquêts. Si cette communauté était admise comme régime légal, les contrats de mariage seraient peu nombreux ; on pourrait bien souvent se borner à dresser des inventaires peu compliqués et peu coûteux. On serait, en fait, quant aux conséquences pratiques du régime, ramené à un état de choses plus voisin de la communauté coutumière. La communauté d'acquêts devrait d'ailleurs et pourrait aisément se concilier avec une capacité plus étendue de la femme mariée, et même avec l'administration par la femme de sa fortune propre, tout au moins du produit de ses gains et salaires.

II

J'ai dit que le droit comparé ne peut fournir des arguments bien sérieux en faveur de l'introduction dans un pays de tel ou tel régime matrimonial légal admis dans un autre pays. Mais son étude peut être très utile lorsqu'il s'agit de savoir si tel régime qu'on croit d'ailleurs préférable est susceptible de fonctionner facilement comme régime légal : il y a des obstacles pratiques qui ne sauraient être très différents suivant les régions : la solution qui a été donnée dans un pays, si elle a eu de bons résultats, peut souvent être aussi bien donnée dans d'autres.

Or, un examen rapide du droit comparé peut précisément nous aider d'une façon efficace à montrer que le régime de la communauté d'acquêts pourrait très bien être établi comme

régime légal. On s'est, en France, considérablement exagéré les difficultés que, dans la pratique, son fonctionnement pourrait présenter.

L'étude des législations étrangères peut, en d'autres termes, nous aider, même dans cette matière des régimes matrimoniaux, à introduire dans notre droit des améliorations basées sur l'expérience et la pratique, à nous débarrasser de certains préjugés et de certaines opinions qu'on s'est habitué à répéter, mais qui sont en réalité sans consistance sérieuse. L'exemple des pays étrangers nous prouve notamment que l'obstacle qu'on a toujours signalé comme s'opposant à ce qu'on fasse de la communauté d'acquêts le régime de droit commun, est en grande partie imaginaire. Je veux parler ici de la fameuse question de la preuve des apports mobiliers. Cette question a pris, en France, des proportions vraiment démesurées. C'est surtout à cause des difficultés de cette preuve des apports mobiliers et de la nécessité des inventaires à laquelle, disait-on, on serait amené, que les rédacteurs du Code civil ont écarté la communauté d'acquêts comme régime légal. Et notre jurisprudence, obéissant à cette même idée, préoccupée à l'excès des fraudes qui pourraient avoir lieu au préjudice des créanciers du mari et de la communauté, en arrive à établir, pour la preuve des apports mobiliers, des règles d'une rigueur et d'une sévérité inacceptables. En examinant sur ce point l'état des législations et les pratiques suivies dans les pays étrangers, on acquiert la conviction que c'est à tort qu'on a cru à la nécessité d'établir ici tout un système spécial de preuves, et que, par suite, c'est à tort qu'on répète constamment qu'à cause des difficultés de la preuve des apports, la communauté d'acquêts ne peut être un régime matrimonial de droit commun.

Ce qui prouve que la communauté d'acquêts peut être le régime matrimonial légal à défaut de contrat, c'est qu'elle l'est en réalité dans un assez grand nombre de pays. Dans l'état actuel des législations étrangères, la communauté d'acquêts est le régime de droit commun de l'Espagne, de plusieurs républiques de l'Amérique du Sud (le Mexique,

le Chili, le Venezuela, le Pérou, la République argentine), de deux Etats de l'Amérique du Nord (la Louisiane et la Californie), de plusieurs cantons suisses (ceux de Neufchâtel, du Valais, des Grisons, de Schaffouse, de Soleure et de Thurgovie).

Dans notre ancien droit français, la communauté d'acquêts a d'ailleurs fonctionné aussi comme régime de droit commun dans quelques coutumes : les deux plus importantes étaient celles du comté de Bourgogne et de Bayonne.

Dans ces législations anciennes et actuelles, on n'a pas été arrêté par cette question des preuves à fournir pour les apports mobiliers. Dans notre droit français, la difficulté n'est pas signalée par les commentateurs des coutumes comme ayant créé des embarras sérieux : Maleville a affirmé, lors de la rédaction du Code civil, que pour le mobilier la jurisprudence avait d'ordinaire établi des présomptions, que pour les créances et l'argent on avait soin de les constater, et que la communauté d'acquêts fonctionnait ainsi aisément. De même, dans les législations étrangères qui ont été énumérées plus haut, on a pu, après avoir partout établi la présomption favorable à la communauté et avoir exigé que celui qui veut exercer la reprise de certains meubles prouve son droit de propriété, se montrer plus ou moins rigoureux ou plus ou moins facile sur la preuve à fournir ; on n'a pas attaché à cette question l'importance excessive que nous lui attribuons. Au surplus, dans les pays d'union des biens sans communauté, la question de preuve se pose aussi bien que dans les pays de communauté d'acquêts ; or, on peut affirmer que ni en Allemagne, ni en Suisse, on n'a jamais vu là un obstacle à l'établissement de ce régime comme régime légal.

Ainsi, il ne faut pas dire que la communauté d'acquêts ne pourrait fonctionner comme régime de droit commun, à cause des difficultés de preuves qu'elle serait susceptible de faire naître. Cela est démenti par l'expérience, par les exemples tirés de notre ancien droit et du droit actuel de nombreux pays étrangers. Les difficultés de preuve n'empêchent

pas plus la communauté d'acquêts que l'union des biens sans communauté de fonctionner comme régime légal dans les pays qui l'ont jugée préférable. Qu'on discute sur les preuves à exiger, sur la nécessité d'inventaires ou d'actes authentiques, qu'on aille plus ou moins loin dans la voie de la facilité ou dans celle de la rigueur, on le conçoit. Mais il faut bien admettre que cette question de preuve doit rester secondaire et ne peut dominer celle des avantages respectifs des divers régimes matrimoniaux ; elle doit être reléguée au second plan, comme ayant trait à des difficultés accessoires de règlementation et d'organisation. Je dis que cette question de preuve est secondaire ; car enfin, quelque solution qu'on lui donne, le régime de communauté d'acquêts peut utilement fonctionner comme régime légal. Alors même que, voulant prévenir toute contestation sur les apports des époux, on croirait devoir exiger rigoureusement, dans tous les cas, des justifications par inventaires et actes authentiques, l'établissement du régime de communauté d'acquêts comme régime légal aurait encore ce précieux avantage de dispenser bien des gens, dont la fortune est petite, de débourser les frais tout à fait excessifs et injustifiables auxquels, en France, contre toute mesure et toute raison, on oblige les futurs époux pour leur contrat de mariage ; il suffirait, dans les cas où il n'y a pas de libéralité à constater, de dresser des inventaires et des états évidemment peu coûteux. Et, dans les cas nombreux où les époux n'ont aucune fortune lors de leur mariage, mais ont plus tard à recueillir des successions ou donations, il suffirait, pour empêcher les valeurs mobilières ainsi recueillies de tomber dans la communauté, qu'elles fussent, au cours du mariage, constatées par actes authentiques, sans nécessité d'un contrat de mariage antérieur.

Mais on sait d'ailleurs qu'il n'a jamais été et qu'il ne saurait être question d'exiger, pour tous les cas, des preuves authentiques. Notre jurisprudence française, et aussi plusieurs législations étrangères, distinguent deux hypothèses pour lesquelles des solutions différentes doivent être don-

nées. Entre époux ou héritiers des époux, on est d'accord pour admettre que les preuves à fournir, lors de la liquidation de la communauté, doivent être faciles ; on ne songe pas ici à établir de restrictions bien gênantes. Ce n'est qu'à l'égard des créanciers, et pour la preuve des apports mobiliers que la femme prétend avoir faits lors du mariage et veut soustraire à leurs poursuites, qu'une règlementation plus rigoureuse est réclamée, en vue d'empêcher des fraudes. En se plaçant à ce point de vue, il est clair que la communauté d'acquêts pourrait fonctionner, comme régime légal, dans le plus grand nombre des cas, alors même qu'on aurait négligé de se ménager les preuves authentiques exigées par la loi à l'égard des créanciers, car le conflit de la femme et des créanciers de la communauté est, on l'avouera, chose exceptionnelle. Tous les ménages ne se ruinent pas. La possibilité, dans certaines hypothèses particulières, de fraudes qu'on peut prévenir par des règles spéciales, ne peut évidemment, en bonne législation, être invoquée pour empêcher, dans tous les cas, l'adoption d'un régime matrimonial dont on reconnaît d'ailleurs la supériorité. C'est, en d'autres termes, se placer à un point de vue faux et suivre une méthode peu exacte que de repousser la communauté d'acquêts comme régime matrimonial de droit commun, en s'appuyant sur ce que, dans certaines éventualités, elle peut susciter des questions de preuve difficiles et compliquées, alors d'ailleurs que, pour ces éventualités exceptionnelles, on peut prendre des précautions particulières. L'examen des législations étrangères vient ici appuyer les données du bon sens, de la raison et de l'histoire.

III

Recherchons de plus près comment, dans les législations étrangères, on a résolu cette question de preuve des apports mobiliers qui a atteint, en France, un si rare degré d'obscurité et de confusion. Y a-t-il vraiment lieu d'organiser un

système restrictif de preuves en vue des fraudes possibles ? Peut-on, sous la communauté d'acquêts, une fois la présomption établie en faveur de la communauté et contre l'époux qui veut reprendre ses apports mobiliers, admettre, pour la preuve contraire que cet époux doit fournir, l'application du droit commun ? Doit-on, au contraire, établir des règles exceptionnelles, des dérogations au droit commun, et, si on le croit nécessaire, jusqu'où doit-on aller dans cette voie ? Les textes du Code civil français sont, dans leur ensemble, sur cette question, aussi mal rédigés que possible ; ce ne sont que des solutions fragmentaires, établies pour des cas particuliers, sans plan préconçu, sans idée d'ensemble, sans règles générales. De leur côté, la jurisprudence et la doctrine n'ont pas su remédier à ces lacunes et à ces obscurités et faire prévaloir dans la pratique des solutions simples et précises. Peut-être la question de preuve n'a-t-elle pas été assez envisagée dans son ensemble : on s'est surtout préoccupé, à l'exemple du législateur, des dangers de la majoration des apports sous le régime de la communauté conventionnelle. On n'a pas suffisamment remarqué qu'il y a mêmes dangers dans bien d'autres cas, et qu'on ne paraît pas cependant les avoir jugés si grands qu'il dussent faire abandonner le droit commun. Le Code civil ne fournit aucune règle spéciale de preuve pour les apports mobiliers sous le régime d'union des biens sans communauté. On admet, sous le régime de la communauté légale, la preuve de droit commun, même à l'égard des créanciers, dans les cas exceptionnels où la femme a des propres mobiliers à reprendre. On admet aussi la preuve de droit commun, même à l'égard des créanciers et même à l'encontre des énonciations de l'acte, pour la fixation du chiffre de la récompense due à la femme commune au cas d'aliénation de son bien propre. Dans tous ces cas cependant, il y a mêmes dangers pour les créanciers de la communauté. En réalité il n'y a point d'harmonie dans les solutions. Il y a, d'ailleurs, un autre point de vue à envisager. Croit-on que les inventaires, mêmes authentiques, soient toujours un remède si efficace contre la fraude ? Ne

sont-ils pas souvent mensongers ? N'y a-t-il pas fréquemment, dans les contrats de mariage, des déclarations d'apports imaginaires ? Toute cette question de preuve des reprises est, on le voit, à reprendre dans son ensemble. L'étude de notre ancien droit et des législations étrangères est ici précieuse ; elle seule peut nous apprendre les résultats produits par telles ou telles règles de preuve, les avantages ou les inconvénients de tel ou tel système.

Il ne faut pas cependant, je le crains, attendre ici de grandes lumières de notre ancien droit français. On a bien souvent recherché les solutions suivies par l'ancienne jurisprudence dans les pays de communauté de meubles et acquêts pour les cas d'apports mobiliers ayant fait l'objet d'une clause de réalisation. Je ne crois pas qu'on puisse rien en dégager de bien précis. Il y a eu des tendances différentes suivant les époques ; il y a eu des jurisprudences différentes suivant les contrées. Dans le dernier état de notre ancien droit, il semble bien qu'on se soit montré assez facile pour la preuve des reprises de la femme, non seulement à l'égard du mari ou des héritiers du mari, mais même à l'égard des créanciers, tout au moins dans le cas où il ne s'agissait que d'exercer les reprises en valeur et sous forme de créance et non en nature sous forme de revendication.

Dans les pays où la communauté d'acquêts était le régime de droit commun, il n'y avait aucune règle spéciale de preuve. La jurisprudence avait établi pour certains cas des présomptions, mais qui n'excluaient pas la preuve contraire. Maleville, lors de la discussion du Code civil, a insisté sur ce point, en rappelant que d'ailleurs on était dans l'usage de dresser des états pour constater les apports. Dunod, pour l'ancien comté de Bourgogne, nous apprend d'une façon plus nette les règles suivies en pratique : « Il arrive souvent, dit-il, des difficultés dans les partages de sociétés conjugales au sujet des meubles, sur la question de savoir s'ils sont anciens, c'est-à-dire appartenant à l'un des conjoints avant le le mariage... Voici ce que j'ai vu pratiquer sur ce point. Les meubles ne sont pas présumés anciens, parce qu'ils se con-

sument par l'usage et périssent pour le compte de celui qui en a conservé la propriété. Si donc le mariage a duré un temps considérable, les meubles qui se trouvent dans la communauté sont réputés acquis, à moins qu'on ne prouve qu'ils sont anciens à l'un des conjoints, ce que l'on peut faire par témoins, puisque c'est la preuve d'un fait et non d'une convention. L'on considère aussi lequel des conjoints avait un ménage assorti de meubles au temps du mariage : circonstance qui, jointe à la condition des parties, favorise la preuve sur la qualité et quantité des meubles qui appartenaient aux conjoints au temps de leur mariage. L'arbitrage du juge a beaucoup de part dans le règlement de ce qui doit être prélevé lorsque les preuves ne sont pas spécifiées sur chaque meuble en particulier ou sur leur espèce ». Il faut ajouter que, dans le ressort du parlement de Bordeaux, où la société d'acquêts était extrêmement répandue, la jurisprudence n'exigeait pas d'inventaire ; la femme pouvait notamment se servir de la preuve par titres ou par témoins pour détruire la présomption favorable au mari et aux créanciers du mari.

Trouvons-nous dans les législations étrangères la même facilité pour la preuve des apports mobiliers ? Oui, pour la grande majorité des législations. Nous pouvons utilement nous inspirer, pour l'amélioration sur ce point de notre droit français, des règles suivies dans les pays étrangers, soit pour la communauté d'acquêts, soit pour l'union des biens sans communauté.

L'examen des législations étrangères nous amène tout d'abord à proposer une première solution, depuis longtemps d'ailleurs, et dès la rédaction du Code civil, défendue en France par un grand nombre de juristes. Il y a des valeurs mobilières, offices ministériels, fonds de commerce, valeurs nominatives de toutes sortes, créances, actions, parts d'intérêt, etc., dont l'origine peut être constatée aussi aisément que celle des immeubles. Il n'y a pas de raison pour exiger, quant à ces valeurs, de preuves spéciales par inventaires ou actes authentiques. On l'admet dans notre droit français,

assez volontiers pour les offices, mais on hésite davantage pour les fonds de commerce, parce qu'ils comprennent des éléments dont la valeur peut beaucoup se modifier; la jurisprudence française persiste à les assimiler aux autres meubles au point de vue de la nécessité de l'inventaire. Il nous semble que la preuve de droit commun, pour toute cette catégorie de valeurs mobilières, n'offre aucun danger; elle est admise par plusieurs législations (V. Code civil hollandais, art. 205 ; Code comm. italien, art. 784 ; loi norwégienne du 29 juin 1888).

La question de preuve n'est embarrassante que pour les autres valeurs mobilières, argent, titres au porteur, mobilier proprement dit. Doit-on exiger des états et des inventaires ? Nous voyons ici un grand nombre de législations laisser le droit commun de la preuve s'appliquer à l'action en reprise, sans exiger la rédaction d'un acte lors du mariage ou lors de l'évènement qui, au cours du mariage, fait acquérir à un époux des valeurs mobilières. C'est d'ailleurs le cas de la plupart des législations qui admettent la communauté d'acquêts comme régime légal ; elles n'exigent aucun inventaire ni acte authentique pour la preuve des reprises : il en est ainsi du Code civil espagnol et des législations sud-américaines que nous avons citées plus haut, sauf quelques restrictions qu'on peut négliger dans cette note sommaire ; il en est également ainsi des législations cantonales du Valais, de Thurgovie, des Grisons, de Soleure et de Neufchâtel, avec cette réserve, pour le canton de Neufchâtel, que la femme y est soumise à l'action des créanciers, en cas d'insuffisance des biens du mari. C'est aussi le cas des pays qui admettent comme régime légal l'union des biens sans communauté. Ni le Code civil allemand (§§ 1362, 1372, 1381), ni en général les législations cantonales suisses n'établissent de régles restrictives pour la preuve des apports de l'un et l'autre des époux. On établit la présomption en faveur du mari ou de la communauté, et on permet de la combattre par tous les moyens de droit commun. C'est dans ce sens qu'a été rédigé l'avant-projet du Code civil fédéral suisse. D'après son arti-

cle 205, « sous le régime de l'union des biens sans communauté, l'existence des apports de la femme doit être établie par celui qui les prétend ; sous le régime de la communauté, celui des époux qui prétend des apports doit établir qu'ils existent ». L'article 207 ajoute, d'ailleurs, comme le fait aussi le Code civil allemand, que « le mari et la femme peuvent demander en tout temps qu'il soit dressé inventaire authentique des apports ». D'après ce même texte, l'inventaire dressé dans les six mois de l'apport et muni de la signature des époux ou futurs époux, fait pleine foi jusqu'à preuve du contraire. pourvu que la date soit dûment légalisée par un officier ministériel ». Ni le Code civil allemand, ni l'avant projet du Code civil suisse, ne se montrent, bien entendu, plus exigeants quant à la preuve des reprises sous le régime conventionnel de communauté d'acquêts que sous le régime légal d'union des biens sans communauté ; c'est toujours le droit commun qui s'applique. (V. Code civil allemand, §§ 1520 et suiv.; avant-projet suisse, art. 205 et 266.)

Il est donc permis de dire que la majorité des législations actuelles admet la preuve des reprises d'après le droit commun, sans restrictions exceptionnelles. Cette constatation est bien, à elle seule, de nature à diminuer la portée de cette affirmation qu'on retrouve partout et qu'on s'est trop habitué à considérer comme décisive, à savoir que la communauté d'acquêts ne saurait fonctionner sans inventaires obligatoires.

Nous n'avons trouvé la règle contraire, celle de la nécessité des inventaires, admise dans notre droit français, que dans le Code civil italien (art. 1433, 1437, 1445, 1446), dans le Code civil hollandais (art. 205, 220, 221), et dans le Code civil portugais (art. 1130, 1131). On peut indiquer aussi les législations des cantons de Vaud, de Fribourg, de Genève. Encore faut-il ajouter que, dans ce dernier canton, une loi du 7 novembre 1894 est venue modifier la situation des femmes mariées sous le régime de la communauté, en leur réservant, à titre de biens séparés, le produit de leur travail et les biens acquis avec leurs gains et salaires ; or,

cette loi dispose, dans son article 3, qu'en cas de contestation, la femme pourra établir la provenance de ses biens personnels par tous les moyens de preuve admis par la loi et même par témoins, quelle que soit l'importance de la demande.

On dira peut-être que ces indications n'ont de valeur que si on peut constater les résultats produits par cette facilité de preuve des apports mobiliers. Dans la mesure où cela m'a été possible, j'ai cherché à connaître ces résultats : on ne m'a signalé aucun abus, aucune plainte ; la question de preuve des reprises, qui passe pour être si difficile et a soulevé en France tant de controverses, n'existe pour ainsi dire pas ailleurs. M. E. Huber, dans l'exposé des motifs qu'il a rédigé lors de la rédaction première de son avant-projet, n'hésite pas à se prononcer pour la facilité de la preuve. On ne saurait, dit-il, exiger des inventaires obligatoires ; l'usage en est peu répandu en Suisse ; ils seraient considérés comme une formalité gênante, et les prescriptions législatives seraient, en ce qui les concerne, difficilement applicables. Il suffit, pour lui, d'établir dans la loi la présomption favorable au mari et à ses créanciers ; chaque époux peut d'ailleurs, d'après l'avant-projet, faire dresser un inventaire à toute époque ; fait dans un certain délai, avec les formalités légales, cet inventaire fera foi jusqu'à preuve contraire.

IV

Admettons un instant, malgré l'autorité si forte qui, en faveur du système de la facilité de la preuve des apports mobiliers, se dégage ainsi de l'exemple de la majorité des législations étrangères, qu'il convienne de distinguer, comme le font les législations d'Italie, de Vaud, de Fribourg, comme le fait aussi notre droit français, l'action en reprise intentée par un époux contre l'autre époux ou ses héritiers, et l'action en reprise intentée par la femme contre les créanciers du mari et de la communauté. Admettons que le droit commun ne soit applicable que dans le premier cas, et que, dans le

second, il faille une preuve plus sûre, plus précise, celle résultant de la constatation authentique des apports. Quelle doit être la sanction du défaut d'inventaire ou d'état authentique? La femme va-t-elle être dans l'impossibilité, non seulement d'agir en revendication ou en prélèvement, mais même de venir comme créancière pour reprendre la valeur de ce qu'elle a apporté? Quand elle se présente comme créancière, doit-on la soumettre à la nécessité de la production d'actes, d'états, d'inventaires? En doctrine, on fait volontiers cette nouvelle distinction. On admet la femme à prouver ses reprises d'après le droit commun, si elle ne vient que comme créancière. Notre jurisprudence française ne l'admet pas. Elle applique les mêmes règles défavorables à la femme, que celle-ci se présente comme créancière ou qu'elle agisse comme propriétaire [1].

Il en est même ainsi, non seulement quand la femme se présente comme créancière pour réclamer la valeur des apports dont elle avait gardé la propriété lors du mariage, et qui n'existent plus en nature lors de la liquidation, mais même lorsque la femme réclame des apports mobiliers qu'elle s'est bornée à évaluer lors de son mariage, dont elle ne gardait pas la propriété et dont elle ne se réservait que de reprendre la valeur. Dans un contrat de mariage, on s'est borné à estimer des valeurs mobilières en bloc, sans énumération ni description : cette déclaration d'apport sera inopposable aux créanciers. On en arrive ici à une rigueur inacceptable. Le danger de fraude n'est pas plus grand en ce cas, pour les créanciers, que dans le cas d'apport en argent. Le danger de majoration de la dot n'empêche pas que

1. Voir Cassation, 22 novembre 1886 (S. 89, 1, 465, et la note de M. Bufnoir); 15 mars et 15 mai 1899 (S. 1900, 1, 113, et la note de M. Lyon-Caen).

Dans le cas où un inventaire est exigé ou est simplement prévu comme devant faire foi jusqu'à preuve contraire, ne pourrait-on pas d'ailleurs admettre, à côté des inventaires authentiques, des inventaires sous seing privé avec date certaine? Dans plusieurs législations on parait établir cette asssimilation qui me semble très rationnelle. (Voy. C. comm italien, art. 783 et 784; loi norwégienne du 29 juin 1888 Voy. aussi l'avant-projet de Code civil belge de Laurent et l'avant-projet de Code civil fédéral suisse).

la femme puisse invoquer les clauses de son contrat fixant la dot et en constatant la réception par le mari. La situation doit être la même au cas de valeurs mobilières évaluées en bloc : il est inadmissible que la crainte d'une majoration frauduleuse conduise à établir ici des règles qui, sans prévenir la fraude, peuvent empêcher l'exercice légitime des droits de la femme. On ne prévient pas la fraude, puisque, bien évidemment, des états authentiques, des inventaires notariés, peuvent contenir des déclarations mensongères des époux ; le notaire ne peut savoir si les objets qu'on lui montre ou qu'on lui décrit sont réellement apportés. Mais on empêche l'exercice légitime du droit de reprise de la femme dans bien des cas où il n'y a pas possibilité de faire un inventaire ou un état descriptif, où on doit nécessairement se contenter de faire une évaluation en bloc [1] ? La rigueur de la jurisprudence française va ici à l'encontre d'usages partout répandus, d'habitudes très anciennes ; elle se heurte à des nécessités pratiques certaines, que le notariat a souvent rappelées [2].

Nous touchons ici au point extrême du développement d'un système qui n'a pas seulement été étendu au delà des limites justes et raisonnables, mais est inexact dans son idée directrice. L'étude du droit civil comparé, on l'a vu, peut être des plus utiles, pour le faire mieux juger et en montrer les défauts. C'est bien l'un des grands avantages de la méthode historique et comparative, d'une façon générale, que, de ramener les questions à leur véritable importance et par là de faire disparaître les préjugés sans fondement, les difficultés chimériques et imaginaires que parfois les juristes trop subtils ont aidé à s'établir.

Albert Tissier.

1. Voy. dans le sens d'une plus grande facilité de la preuve des apports les observations pénétrantes de M. Thaller, *Des faillites en droit comparé*, t. II, n. 146 et suiv.

2. Voy. notamment Circulaire trimestrielle du comité des notaires des départements, n. 237 et 245.

MONTESQUIEU

ET LE ROLE SOCIAL DE LA RELIGION

D'APRÈS L'ESPRIT DES LOIS

Extrait d'un cours sur les Fondateurs modernes de la Sociologie

---

I

A. Comte s'est adjugé le titre de fondateur de la sociologie. Ce titre revient tout aussi bien à Montesquieu. Celui-ci, il est vrai, n'a pas trouvé la loi des trois états. En revanche, rompant avec la tradition de Hobbes, qui identifiait société, Etat et Gouvernement, il a posé à part la Societé, il l'a représentée comme le produit nécessaire de facteurs multiples, il l'a soumise à ce que le XIXe siècle appellera le principe du déterminisme naturel. Sans doute il a affirmé le libre arbitre, et par là il a créé un problème théoriquement insoluble, mais pratiquement négligeable. D'autre part, les facteurs sociaux, tels que le régime politique, le climat, le mouvement des richesses, indépendants de nature, cependant agissent ensemble, se rencontrent, par là même se limitent. Chacun d'eux seul serait une force absolue, tous par leur concours composent un concert de forces relatives. Et ainsi Montesquieu, avec son éducation de dogmatiste et sa croyance à la liberté, pratique une méthode de déterminisme relativiste[1].

Parmi les facteurs sociaux, la religion lui apparaît comme un des plus importants, et l'étude qu'il en fait est une des

1. V. ALENGRY. *La sociologie d'A. Comte*, l. V, ch. II (Alcan).

plus attentives de l'*Esprit des Lois* [1]. Une telle étude était alors nouvelle et hardie. Les philosophes auparavant ne traitaient que le point de savoir à qui, dans la société civile, devait revenir l'autorité religieuse : c'est ainsi que, suivant Hobbes, elle appartenait, de même que l'autorité politique, au souverain qui réunissait « les deux têtes de l'aigle ». D'autre part, des préjugés enracinés contribuaient à égarer l'opinion. Sans doute personne ne méconnaissait l'influence sociale de la religion, mais cette influence semblait toute indirecte. L'indépendance couramment admise du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel avait pour complément la distinction radicale de la vie politique et de la vie religieuse ; celle-ci avait pour théâtre la conscience individuelle ; la préparation du salut était son objet essentiel, et, en fin de compte, unique. Elle intéressait les hommes d'Etat en ce sens seulement que, soumettant les hommes à sa discipline, elle les inclinait ainsi vers l'obéissance et vers la paix : en elle-même, la religion était extra-sociale. Elle était en outre extra-scientifique : toutes les confessions se répartissaient en deux classes : l'une que le christianisme composait à lui seul, l'autre qui comprenait les religions des peuples barbares ou sauvages ; la première était une doctrine de vérité, les autres étaient des doctrines d'erreurs, des amas d'absurdités. Il y avait sans doute des intermédiaires, le judaïsme et le mahométisme, mélanges de vrai et de faux ; la raison en était que le judaïsme annonçait une religion plus haute sans la suivre jusqu'au bout et s'immobilisait dans ses conceptions primitives ; de son côté, le mahométisme, vrai en son inspiration première d'un Dieu unique et providentiel, s'égarait ensuite dans les rêves orgueilleux du prophète. L'un était un christianisme avorté, l'autre un christianisme dévié ; de toute manière le christianisme restait la mesure de vérité. Le contraste des doctrine fondait le contraste des résultats : la pure vérité ne peut être que bienfaisante, la

1. Voy. *Esprit des Lois*, livre XIX, principalement ch. XVI-XIX, et les livres XXIV-XXV en entier.

pure erreur ne peut être que funeste ; le christianisme est un principe de moralité et de force, l'idolâtrie est un principe de faiblesse et d'extravagance.

Une telle manière de penser était courante : les écrivains, parfois même les plus hardis, l'adoptaient, au moins en partie : suivant Bayle, l'absence de religion était préférable à une mauvaise religion [1]. L'attitude de Montesquieu fut tout autre. D'abord il savait trop d'histoire et il avait trop de lectures pour ignorer comment, ailleurs que dans les nations chrétiennes, par exemple en Turquie et en Chine, l'union est intime des institutions religieuses et des institutions politiques. D'autre part, loin de lier ensemble le point de vue théorique et le point de vue pratique, il faut, suivant lui, les distinguer soigneusement : il n'y a pas identité nécessaire du vrai et du bien, du faux et du mal. « La religion de Confucius nie l'immortalité de l'âme, et la secte de Zénon ne la croyait pas. Qui le dirait ? Ces deux sectes ont tiré de leurs mauvais principes des conséquences, non pas justes, mais admirables pour la société [2]. » En revanche, presque sur tous les points du monde, la croyance à la vie future a encouragé des pratiques sanglantes, à la mort des chefs des sacrifices de femmes, d'esclaves, de sujets. Il n'y a pas plus de dogmes isolés que de faits solitaires : un événement tire sa signification du cortège des autres événements où il s'encadre [3] ; une croyance tire sa portée des opinions et des coutumes qui l'accompagnent. « Les dogmes les plus vrais et les plus saints peuvent avoir de très mauvaises conséquences lorsqu'on ne les lie pas avec les principes de la société ; et, au contraire, les dogmes les plus faux en peuvent avoir d'admirables lorsqu'on fait qu'ils se rapportent aux mêmes principes [4]. Il y a plus : en regard du christianisme, qui est d'institution divine, les autres religions, par leur fausseté même, avouent leur origine humaine, mais aussi, comme tout

1. *Esprit des Lois*, XXIV, II.
2. XXIV, XIX.
3. *Grandeur et Décadence des Romains*, XXVIII.
4. *Esprit des Lois*, XXIV, XIX.

ce qui est œuvre d'homme, elles ont des lois et des principes. Le despotisme, l'esclavage, la polygamie ont leurs raisons d'être tirées de la nature des choses ; comment la superstition, fille de la pensée, n'aurait-elle pas les siennes ?

Une religion est d'autant plus sociale qu'elle est moins divine, et la curiosité se portera vers elle plus volontiers que vers les formes plus hautes de la foi. Montesquieu dirige donc son attention de préférence hors d'Europe sur les cultes si variés et si étranges de l'Asie, chez les Tartares, dans l'Inde, en Chine, jusqu'au Japon. La religion élève la pensée vers le ciel ; l'étude de la religion la fait redescendre du ciel sur la terre. Au même titre qu'un régime politique, qu'un système d'éducation ou de peines, un culte est un fait social qu'on doit envisager avec autant de calme que les autres faits : il est objet de science.

II

La religion est un principe de vie morale, et, de ce point de vue, son action est double : négative et positive. Elle exerce sur les instincts un pouvoir d'arrêt, elle est pour nos passions un frein, le plus énergique de tous. Le christianisme n'a nullement le monopole de cette influence. « Les points principaux de la religion de ceux de Pégu (le bouddhisme) sont de ne point tuer, de ne point voler, d'éviter l'impudicité, de ne faire aucun déplaisir à son prochain[1] ». « Les Esséens faisaient vœu d'observer la justice envers les hommes ; de ne faire de mal à personne, même pour obéir ; de haïr les injustes, de garder la foi à tout le monde[2] ». S'exerçant sur les hommes, la religion pèse sur tous les hommes, sur les chefs comme sur les serviteurs, sur les rois comme sur les sujets. « Quand il serait inutile que

1. XXIV, VIII.
2. XXIV, IX.

les sujets eussent une religion, il ne le serait pas que les princes en eussent et qu'ils blanchissent d'écume le seul frein que ceux qui ne craignent point les lois humaines puissent avoir[1]. » Théoriquement, dans le despotisme, le pouvoir du souverain est sans bornes ; en fait, il a des limites, et ces limites, c'est la religion qui les trace. Le tyran passe-t-il outre, le moins qui puisse lui arriver, c'est un échec, comme pour cet empereur de Chine qui tenta sans succès d'abolir les livres sacrés[2]. D'autres risquent des complications plus graves. « Un prince qui entreprend dans son Etat de détruire ou de changer la religion dominante, s'expose beaucoup. Si son gouvernement est despotique, il court plus de risque de voir une révolution que par quelque tyrannie que ce soit[3]. » La raison, loi suprême des choses, c'est l'ordre, c'est-à-dire le déploiement régulier et en équilibre de forces contraires en présence ; c'est ainsi que, dans les gouvernements modérés, la raison et avec elle la liberté règnent quand le pouvoir arrête le pouvoir, quand la volonté limite la volonté. De même, si le despotisme retient une part d'ordre et de raison, c'est que la crainte arrête la crainte.

La religion n'est pas seulement un frein, elle est aussi un ressort ; si elle empêche certains actes, elle en provoque d'autres ; en Chine, elle développe les vertus de famille ; chez les mêmes Esséens et Indous qu'on citait tout à l'heure, elle encourage les sentiments d'humanité, l'aide compatissante à autrui. Favorise-t-elle autant les vertus civiques ? On l'a contesté, notamment pour le christianisme : de véritables chrétiens, selon Bayle, ne pourraient pas former un Etat : frappés sur une joue, ne doivent-ils pas tendre l'autre ? ne doivent-ils pas fuir le monde, préférer la solitude, la vie au désert ? Rousseau reprendra la même thèse : selon lui, l'Evangile détourne toute l'activité vers la préparation de

1. XXIV, II.
2. XXV, VIII.
3. XXV, XI.

l'autre vie ; les soldats qu'il forme savent plutôt mourir que vaincre [1]. Vue simple, vue fausse. Le christianisme peut être un dissolvant de l'esprit civique chez celui qu'il enlève au monde, chez l'homme dont il devient l'unique aliment spirituel, bref chez le religieux. Mais dans la pratique, c'est le cas le plus rare ; en fait, la plupart des hommes vivent dans la famille, dans la cité, dont ils s'assimilent la substance ; le christianisme qui les pénètre n'a pas affaire à des âmes dépouillées et comme vides d'aspirations ; il trouve en elles de solides faisceaux de sentiments avec qui il compte, qu'il se garde de combattre, qu'il respecte, au contraire, soucieux uniquement de les purifier, de les hausser à son niveau ; et ainsi, loin de leur être une gêne, il devient un excitateur souverain. « Les principes du christianisme, bien gravés dans le cœur, seraient infiniment plus forts que ce faux honneur des monarchies, ces vertus humaines des républiques et cette crainte servile des Etats despotiques [2] ». Il y a plus : si, parmi les régimes, il a des préférences, elles sont pour ceux où la vie civile a le plus d'ampleur. Le mahométisme modère peut-être le despotisme, à coup sûr il ne le contrarie pas ; le christianisme, au contraire, s'accommode plus volontiers des gouvernements libres ; le protestantisme surtout prospère chez les peuples du Nord où la liberté politique règne [3]. Bayle jugeait le christianisme, abstraction faite des autres agents sociaux coexistants, le christianisme en soi ; Montesquieu le replace au sein de la réalité, l'insère dans le réseau des influences sociales ; l'influence qu'il lui attribue en propre est capitale, cependant comme toute autre, elle est subordonnée à l'ensemble des conditions où elle s'exerce, elle reste relative.

Les sentiments dont il vient d'être question sont naturels et universels ; l'entente avec eux est facile, et la religion les

1. *Contrat social*, IV, VIII.
2. *Esprit des Lois*, XXIV, VI.
3. XXIV, V.

renforce plutôt qu'elle ne les affaiblit. En revanche, il en est d'autres qui diffèrent suivant les pays ; c'est que les principes auxquels ils s'appuient varient suivant les temps et suivant les lieux. Tantôt la religion sympathise avec ces principes, et ensemble ils conspirent en vue d'un même but ; d'autres fois, en revanche, il y a entre elle et eux comme une mutuelle répugnance, et alors une sorte de lutte s'engage. Les principes combattus ont, par ce fait seul, leur action diminuée, et il peut se faire que leur efficacité s'efface tout à fait. Parmi eux, les premiers en date et les premiers par la continuité de leur influence sont le climat et le sol. La chaleur favorise l'esclavage et le despotisme [1] ; le sol, quand son étendue s'exagère, incline au même résultat par l'obligation de ramasser en un seul centre tous les pouvoirs dirigeants [2] ; il arrive cependant qu'une religion combatte ces tendances, et à la longue les domine, les supplante ; ce fut le cas en Ethiopie. « C'est la religion chrétienne qui, malgré la grandeur de l'empire et le vice du climat, a empêché le despotisme de s'établir en Ethiopie et a porté au milieu de l'Afrique les mœurs de l'Europe et ses lois [3] ». Inversement, avec une religion qui s'en va, c'est un régime qui s'affaisse. « La religion des Guèbres rendit autrefois le royaume de Perse florissant ; elle corrigea les mauvais effet du despotisme ; la religion mahométane détruit aujourd'hui ce même empire [4] ». Toutefois, là encore, la loi du relatif s'exerce : si la religion l'emporte souvent, elle ne l'emporte pas toujours. Un moment arrive où la nature physique ne se laisse plus entamer : le climat, malgré tout, marque leurs limites au mahométisme en Europe, au christianisme en Afrique [5]. Mais l'homme est plus redoutable encore que la nature : il arrive qu'un législateur avisé ajuste les unes aux autres mœurs, coutumes, lois, modes ; des diverses forces sociales qui solli-

1. Livre XVII.
2. VIII, XVI.
3. XXIV, III.
4. XXIV, XI.
5. XXIV, XXVI.

citent la volonté, il fait un tout cohérent, un système où les pièces se répondent et se renforcent ; c'est ainsi qu'en Chine tout a été prévu, choisi, arrangé en vue d'assurer la tranquillité publique. Dans ces conditions, une religion étrangère se présente-t-elle avec la prétention de remplacer l'ancienne, elle trouve devant elle, non pas un culte de fantaisie suspendu dans le vide, non pas quelque superstition de hasard, mais derrière les coutumes et les rites un massif d'institutions et d'usages qui les soutiennent et se soutiennent, un bloc impénétrable : la Chine, qui satisfait à ces conditions, est, pour ce motif, invinciblement fermée au christianisme [1].

La résistance des autres peuples serait moins obstinée peut-être, réelle néanmoins et souvent ardente ; par là elle prouve que, dans une société constituée, coutumes et lois sont des forces jalouses de leur dignité, et que toute religion est tenue avec elles à des égards. Autrement elle n'a de recours que la violence, qui est la ruine de l'Etat ou la sienne propre. Et ainsi la relativité inhérente à son action comme à toute action humaine devient dans les rapports des cultes entre eux un principe de modération, le fondement de la tolérance. « Quant on est maître de recevoir dans un nouvel Etat une nouvelle religion ou de ne pas la recevoir, il ne faut pas l'établir ; quand elle y est établie, il faut la tolérer [2] ». Pourquoi la tolérance seulement, et non pas la pleine liberté ? La raison en est l'idée que Montesquieu se fait de la liberté même. D'ordinaire on se l'imagine comme le pouvoir de faire ce qu'on veut ; ainsi comprise, elle ne serait pas autre chose que le libre arbitre des philosophes, la pure volonté, puissance d'indétermination et de hasard, négation de tout ordre et de toute raison. De plus elle se détruit elle-même ; elle est en effet l'état de nature, sans autorité établie, sans règle reconnue, où l'individu ne doit rien

1. XIX, XVI-XVIII.
2. XXV, X. Voir aussi ch. XIII. Très humble remontrance aux Inquisiteurs d'Espagne et de Portugal.

à personne et n'attend rien de personne. Le succès seul la préserve, et la première défaite lui substitue une brutale servitude. La liberté conçue comme la pure puissance individuelle sans aucune garantie, c'est l'unité de l'indépendance et du despotisme. La vraie liberté, en revanche, c'est l'indépendance garantie telle qu'un citoyen ne puisse pas craindre un autre citoyen, qu'une volonté ne puisse pas attenter à une autre volonté, telle en un mot que l'homme soit protégé contre le caprice de l'homme [1] : de là le gouvernement. Mais ici un nouveau danger se dresse : le gouvernement régulateur des rapports des individus peut être tenté de les fixer à son gré ; ceux qui le composent sont, eux aussi, des volontés qui ont leurs caprices, et le citoyen échappe aux fantaisies des autres citoyens pour retomber sous celle des magistrats : de là la séparation et l'indépendance mutuelle des pouvoirs, par où, entre gouvernants, la volonté arrête la volonté. La liberté politique n'est donc nullement le libre arbitre ; celui-ci est caprice et chaos, celle-là est règle et ordre ; l'un est le règne du hasard, l'autre est le règne de la loi [2]. Par là se définit l'attitude de l'Etat à l'endroit de la religion : celle-ci est-elle établie. respectueuse des lois fondamentales de la vie civile, l'Etat lui doit sa protection comme il la doit à tout citoyen, à tout groupe de citoyens soumis à ces lois ; à plus forte raison il la défend contre les violences d'une autre religion voisine et rivale. « Il est utile que les lois exigent des diverses religions, non seulement qu'elles ne troublent pas l'Etat, mais aussi qu'elles ne se troublent pas entre elles. Un citoyen ne satisfait point aux lois en se contentant de ne pas agiter le corps de l'Etat ; il faut encore qu'il ne trouble pas quelque citoyen que ce soit [3] ». Mais précisément une religion étrangère peut être, par son étrangeté même, un ferment d'agitation, et par respect de la liberté de chacun, l'Etat a le droit de l'arrêter en quelque sorte à la frontière. La tolérance est

1. L. XI, ch. II et VI.
2. XI, III.
3. XXV, XI.

une liberté, mais une liberté relative dans l'intérêt même de la liberté.

III

L'Etat doit dans certains cas empêcher l'essor d'une religion : serait-ce donc que dans tous les cas il le peut? serait-ce que son pouvoir sur les opinions est sans limites? Ce problème en rejoint un autre, celui des conditions et du développement des croyances et des mœurs. Dans un peuple on peut distinguer la Société, l'Etat et le Gouvernement. Hobbes avait identifié les trois termes et abouti par là même au despotisme. Montesquieu, il est vrai, identifie le Gouvernement et l'Etat, mais il distingue l'Etat de la Société. La Société a des conditions naturelles et universelles d'existence : l'instinct de rapprochement des sexes, la sympathie née de craintes mutuelles qui s'annulent en se constatant, l'intelligence enfin qui saisit d'avance les avantages de la vie en commun[1] ; l'Etat, au contraire, a des conditions variables qui lui font des formes elles aussi variables, monarchie, aristocratie, démocratie[2]. La Société a pour fondement la coutume, et l'Etat a pour fondement la loi ; la coutume, qui enveloppe les mœurs et les manières[3], est une force impersonnelle et, en partie, inconsciente ; elle n'est l'œuvre de personne, elle est l'œuvre de tous, ou plutôt elle est le produit du concours spontané de l'homme et de la nature ; climat, sol, régime économique, régime politique, exercent sur les caractères leur action sourde, continue, irrésistible ; les usages, jaillis de mille sources, se propagent et s'implantent par la contagion de l'exemple[4], par imitation. Ainsi se façonne en chaque pays un esprit général, un « génie » propre, on dira, au XIXe siècle, une « race[5] » aux traits indestructibles :

1. I, II.
2. I, III et L. II.
3. XIX.
4. XIX, XIV.
5. Avec cette différence que pour les philosophes du XIXe siècle la race est un principe, tandis que pour Montesquieu elle est une résultante.

la gravité du Spartiate, la gaieté spirituelle de l'Athénien, l'ambition orgueilleuse du Romain. Point par point la loi s'oppose à la coutume : elle procède de la réflexion, non de l'instinct ; elle présuppose des esprits attentifs qui la préparent, la proclament, l'imposent suivant un plan élaboré en vue d'un but défini. Loin d'être l'œuvre commune des hommes et des choses, elle est l'œuvre rare d'un petit nombre de pensées calculatrices, parfois même d'une seule nature privilégiée à qui on attribue des lumières spéciales. La coutume est un attrait qui s'insinue, la loi est un ordre qui s'impose ; l'une emploie la persuasion, l'autre l'autorité. Une dernière différence résume toutes les autres : la coutume règne sur les sentiments, la loi règne sur les volontés. Sans doute il y a un rapport naturel des volontés aux sentiments ; aussi la séparation de l'Etat et de la Société n'est que relative ; elle est réelle cependant, assez grande pour fonder la règle suivant laquelle on doit agir par les mœurs sur les mœurs, par les lois sur les lois, non par les lois sur les mœurs [1]. Dans certains pays, il est vrai, le législateur a fixé non seulement les rapports des citoyens, mais encore leurs mœurs et leurs manières : ce fut le cas de Sparte avec Lycurgue, des premiers Romains, de la Chine [2] ; mais aussi ce cas où l'Etat absorbe la Société est pour la liberté une cause de ruine et une garantie de despotisme.

La religion a un caractère à part : elle est tout ensemble Etat et Société ; elle a ses préceptes ou ses dogmes qui sont des lois, et ses conseils avec ses pratiques qui sont des coutumes [3]. Seulement ici coutumes et lois sont inséparables, ont même provenance. Le législateur qui fixe les croyances est le même qui règle les sentiments, arrange les rites, ordonne les cérémonies : le fondateur de religion est, dans les choses du culte, souverain absolu. Parfois il ne fait qu'un avec le fondateur d'Etat : le législateur alors décide en ma-

1. XIX, XIV.
2. XIX, XVI.
3. XXIV, VI.

tière de foi comme en matière de droit. Mais comme le dogme se prolonge en rite, l'Etat qui s'empare du dogme, c'est-à-dire de la loi religieuse, par là même s'empare aussi du rite, c'est-à-dire de la coutume, et, derrière celle-ci, de toutes les coutumes. La confusion du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel mène fatalement à la confusion de l'Etat et de la Société : c'est ce qui arriva aux Hébreux avec Moïse, aux Arabes avec Mahomet ; pareillement en Chine les législateurs « confondirent la religion, les lois, les mœurs et les manières [1] ». Inversement l'Europe, où la liberté règne, distingue les deux puissances : c'est que partout la liberté veut des limites tranchées, dans le Gouvernement le pouvoir indépendant du pouvoir, dans le peuple la Société indépendante de l'Etat, dans la nation l'Etat et l'Eglise indépendants l'un de l'autre.

Puisque le dogme est une loi, il a même origine, même mécanisme que la loi ; or celle-ci, nous l'avons vu, est une œuvre de raison. Un dogme, c'est-à-dire une croyance obligée, c'est un jugement qui, comme tout jugement, termine un travail de recherche, et la recherche implique l'idée d'un but à atteindre ; l'activité réfléchie ordonne ses principes d'après la considération des résultats. C'est celle-ci qui gouverne la religion, la dirige dans l'élaboration de sa foi, grave peu à peu dans les esprits la conviction de ses conditions. Veut-on s'expliquer quelque pratique singulière, quelque croyance étrange, les circonstances historiques ou géographiques qui l'entourent, interrogées, diront quel intérêt positif, matériel ou social, l'a sollicitée et imposée. Dans l'Inde les bœufs ont, à cause du climat, de nombreuses chances de destruction : « Une loi de religion qui les conserve est donc très convenable à la police du pays [2] ». L'ancienne Grèce était en proie aux violences et aux rapines ; de plus, les cités n'avaient ni police ni lois ; seule la religion pouvait opposer un frein aux instincts de destruction ; elle établit

1. XIX, XVII.
2. XXIV, XVIV.

donc l'horreur du meurtre. Elle institua « qu'un homme tué par violence était d'abord en colère contre le meurtrier, qu'il lui inspirait du trouble et de la terreur et voulait qu'il lui cédât les lieux qu'il avait fréquentés ; on ne pouvait toucher le criminel, ni converser avec lui sans être souillé ou intestable ; la présence du meurtrier devait être épargnée à la ville, et il fallait l'expier[1] ».

Ce qui est vrai d'un dogme l'est aussi d'un ensemble de dogmes : un culte est un système savamment ordonné qui se dissout si une seule pièce s'en va, un édifice de croyances qui s'appellent, s'appuient et se renforcent. En Chine, le législateur a visé la tranquillité publique ; à cet effet, il a établi d'abord le culte des ancêtres, par celui-ci le respect des parents, par celui-ci encore le respect des magistrats. C'est là l'ossature que recouvrent, assouplissent et animent une infinité de rites et de cérémonies [2].

Une même logique gouverne la religion, la politique, la science : un dogme est une vérité, de même qu'une loi civile, de même qu'une loi physique, de même qu'une proposition mathématique. Partout la raison raisonnante s'exerce suivant un processus constant : une difficulté se dresse, un problème se pose ; l'art, pour le mathématicien, comme pour le physicien, comme pour l'homme d'Etat, comme pour le chef religieux, est de trouver et d'arranger un ensemble de propriétés, de faits, de règles, qui constitue la solution cherchée. Un dogme est un syllogisme et un culte est une chaîne de syllogismes.

IV

Plus que toute autre théorie peut-être de l'*Esprit des Lois*, cette explication des croyances religieuses trahit son insuffisance ; c'est qu'elle a ses racines dans la philosophie du temps, mélange d'inspirations cartésiennes et d'informations anglai-

1. XXIV, XVIII.
2. XIX, XIX.

ses : la nature humaine réduite à deux termes simples et antithétiques, le corps et l'âme ; l'âme à son tour réduite à deux fonctions hétérogènes, la sensation et la raison, l'une produit fatal d'une action brute du corps sur l'âme, l'autre acquise ou innée, en tout cas procédant par principes et par déductions ; l'esprit enfin, automatisme pur ou pure réflexion, ou juxtaposition énigmatique de réflexion et d'automatisme. De là l'opposition de la loi, œuvre raisonnée, et de la coutume, produit mécanique du climat et du milieu ; de là aussi la religion, amalgame singulier de sensations brutes et de calculs. Mieux informé, Montesquieu aurait su que d'autres philosophes, pénétrant plus avant dans la nature de l'homme, y avaient saisi un pouvoir qui n'est ni instinct ni raison, à savoir l'imagination. Malebranche la suivait dans l'éclosion et le développement des superstitions populaires, et il signalait ses élans désordonnés, son impatience de toute règle, son dédain de toute retenue ; plus profond encore, Spinoza la retrouvait à la source même de la pensée, dans l'identité de l'idée et du jugement, de la représentation et de la croyance. L'imagination, qui puise ses éléments dans les données de la sensation, dépasse celle-ci par sa liberté d'allure, sa fécondité d'inventions dont elle est la première dupe ; à la longue, à force de déceptions et d'échecs, elle se discipline, par là aussi elle modifie sa structure propre, elle se tourne en raison. Montesquieu n'a connu que l'imagination disciplinée et métamorphosée ; l'autre, la plus naturelle, la plus ancienne, lui a échappé. Autrement il aurait vu que l'opposition de la coutume et de la loi est relative et tardive : dans la vie sociale à l'origine tout est coutume, et la coutume à son tour s'explique par les mille influences entrecroisées du climat, de la vie économique, de l'imagination alliée au désir, même de la réflexion naissante ; de son côté, la loi n'est point l'œuvre exclusive d'une pensée calculatrice, la tradition et l'imitation ont leur part ; si dans toute coutume il y a une confuse aspiration à légiférer, dans toute loi retentit l'écho prolongé de la coutume.

Pareillement la croyance religieuse plonge ses racines

plus loin que la réflexion ; pour la pensée jeune, que l'information scientifique n'a pas encore mûrie, la nature se déploie en une infinité de formes captivantes ou intimidantes, que la candeur de l'ignorance accepte sans examen et qu'elle érige en forces respectées. Sans doute, ces forces une fois édifiées, l'homme s'applique à se les rendre favorables ou du moins à les désarmer, et à cet effet il se met en frais de prévenances, d'habiletés, même de ruses ; mais la divinité avec laquelle il calcule n'est pas elle-même le fruit d'un calcul ; elle est une de ces innombrables révélations que la pensée divinatrice a cru de bonne foi recevoir des choses. Le sentiment religieux fixe à la volonté sa démarche, mais lui-même dépasse la volonté : tout un réseau de visions et de désirs enchevêtrés l'a préparé, suggéré, imposé irrésistiblement. C'est ainsi que chez les anciens Grecs l'horreur religieuse du meurtre a une origine bien différente de celle que Montesquieu a indiquée ; elle se rattache à l'idée qu'on se faisait de la mort. Les Grecs avaient, il est vrai, dépassé l'opinion à laquelle beaucoup de sauvages s'arrêtent et qui envisage la mort comme le résultat fortuit d'un concours lui-même fortuit de circonstances. Elle n'était plus pour eux un accident, elle était une nécessité. Mais cette nécessité n'était pas encore, comme pour nous, purement matérielle et physique : elle avait une source divine. Derrière les lois de la nature, répétitions régulières d'évènements, il y avait la nature elle-même, la nature des choses, origine première de tous les êtres, des dieux comme des hommes, comme des bêtes, distributrice des destinées, de l'immortalité qu'elle réservait aux uns, de la mortalité qu'elle réservait aux autres, puissance elle-même indéfinie dont on ne savait si elle était une ou multiple, et dont on localisait vaguement le séjour aux racines du monde dans la nuit souterraine. Plus tard elle s'est appelée le Destin. La mort était l'attribut de l'homme et l'attribution du Destin. Celui-ci se la réservait comme son apanage ; seul il avait le droit de la répartir. Mais alors le meurtrier, par son acte même, s'appropriait de force un rôle réservé à la plus ancienne divinité ; il empiétait sur un do-

maine sacré, son crime était un crime de lèse-majesté, un sacrilège. Par là aussi il sortait de la sphère attribuée à ses pareils, il se mettait hors de l'humanité, il devenait l'être souillé et maudit dont le contact est odieux.

La spontanéité de la croyance entraîne une autre conséquence qui a également échappé à Montesquieu : la vérité scientifique, au moins dans un grand nombre de cas, est un résultat fixé une fois pour toutes ; les vérités mathématiques sont immuables; les lois de Galilée sont aujourd'hui dans nos esprits ce qu'elles étaient il y a trois siècles ; le principe d'Archimède n'a pas bougé depuis deux mille ans. La réflexion coule volontiers ses produits dans des moules aux contours immobiles et rigides; les progrès réalisés révèlent parfois leur insuffisance, mais alors ils les relèguent à l'écart et les remplacent par des conceptions nouvelles. Tout autre est dans les régions primitives l'allure des idées; durables ou éphémères, elles ont d'elles-mêmes l'aptitude au changement, la souplesse d'adaptation ; à l'occasion elles se grossissent d'un afflux d'impressions neuves qui, les enrichissant, renouvellent leur aspect primitif; et ainsi il arrive que quelque inspiration de hasard, solitaire d'abord et comme intimidée, plus tard s'enfle et s'étale en une audacieuse floraison de mythes et de contes. Les produits de la réflexion tendent à l'immutabilité ; ceux de l'imagination évoluent à travers des changements qui, au terme de son parcours, rendent méconnaissable la notion originelle. Il est très vrai qu'en Chine le culte des ancêtres nourrit les vertus de famille et, par celles-ci à leur tour, alimente les vertus sociales, garantit l'ordre politique. Mais de ce que le culte fonde l'ordre, il ne suit pas qu'il ait été fondé pour l'ordre : un enchaînement logique n'est pas nécessairement un enchaînement voulu, et une condition préexistante n'est pas pour cela une condition préétablie. Le culte des ancêtres n'a pas été l'application d'un décret; concevrait-on d'ailleurs que les premiers auxquels on l'aurait imposé eussent pu sans quelque prédisposition, sans une secrète attirance, accueillir en toute sincérité le dogme nouveau élaboré dans les conseils de docteurs ? La vérité est

que ce dogme dérive d'une tradition très ancienne, une des plus répandues parmi les races humaines. Au regard de nos lointains aïeux, la mort même du corps n'est point un anéantissement; elle est une diminution sans doute, une continuation néanmoins de la vie; en elle persistent les besoins et les sentiments de la pleine existence, la faim, la soif, la crainte des intempéries ou de la dent des bêtes. Tout un cortège de soins est nécessaire pour écarter du mort la souffrance; de là les funérailles, les dons d'aliments, les libations qui, presque chez tous les peuples de l'ancien continent, se retrouvent identiques en leurs grandes lignes. C'est ainsi encore que, selon Fustel de Coulanges, la même idée a, en Grèce et à Rome, formé la famille, règlé les rapports des parents et des enfants, puis ordonné entre elles les familles, façonné la cité. Pareillement chez le peuple le plus conservateur qui fut jamais, l'autorité souveraine du Fils du Ciel paraît bien avoir eu sa source première dans l'adoration craintive par le fils du père devenu invisible, mais toujours présent.

La raison intervient dans la croyance pour l'affermir ou pour l'ébranler, non pour la produire; elle la présuppose bien loin de la fonder. Dira-t-on que, dans la vie politique, les Etats délibérément créent des courants d'opinion, déchaînent dans des masses jusque là paisibles des passions ardentes? La vérité est que ces passions, les gouvernants eux-mêmes ou les partis en sont pleins tout les premiers, qu'ainsi leur rôle est un rôle de propagande; ou bien ils spéculent sur quelque conviction morale profondément enracinée, ombrageuse, prompte à l'enthousiasme et à l'alarme. La volonté, individuelle ou collective, pour répandre une croyance, doit s'appuyer à une autre coyance; ou plutôt elle s'empare de celle-ci pour lui donner une direction choisie d'avance. De la même manière, dans la religion, la réflexion se montre, non avant la foi pour l'établir, mais après pour la fixer. Ce qui paraît d'abord, c'est l'inspiré, le prophète qui, par son prestige, fascine les foules et jette au loin la parole de vie. Plus tard seulement le théologien arrive, avec qui la prédilection enflammée se tourne en dialectique, et qui mul-

tiplie autour des dogmes arrêtés les arcs-boutants et les contreforts. La théologie discipline la foi, elle ne la crée nullement.

V

Dans toute religion la croyance s'accompagne de pratique, le rite complète le dogme. Comme le dogme, Montesquieu explique le rite par la considération de ses effets, par la notion d'un but expressément présent à la pensée de son fondateur. La grande raison d'être du rite, c'est l'intérêt qu'il y a à réveiller souvent dans la conscience le sentiment religieux. Par là le fidèle a l'imagination nourrie de formes et d'actes qui se rapportent à son culte, et plus on les multiplie, plus on resserre les liens qui rattachent le croyant à sa foi. « Une religion chargée de beaucoup de pratiques attache plus à elle qu'une autre qui l'est moins ; on tient beaucoup aux choses dont on est continuellement occupé ; témoin l'obstination tenace des mahométans et des juifs, et la facilité qu'ont de changer de religion les peuples barbares et sauvages qui, uniquement occupés de la chasse ou de la guerre, ne se chargent guère de pratiques religieuses[1] ». La quantité est une première condition de succès, elle n'est pas la seule : des pratiques nombreuses ont plus de force si on les ramasse que si on les disperse ; il y a donc intérêt à les rassembler autour d'un même lieu qui soit comme le centre de la vie religieuse : de là le temple. Le temple fixe les coutumes de la piété, par là même protège celle-ci contre les aventures. Les peuples sédentaires ont seuls des temples, et ils sont aussi les plus fermes dans leurs croyances. Voilà pourquoi « les sauvages de l'Amérique sont si peu attachés à leur propre religion ; et pourquoi, depuis que nos missionnaires leur ont

1. XXV, II. — La dernière remarque est inexacte. Il y a des peuplades sauvages, comme celles de la Polynésie, où la religion est surchargée de continuelles et minutieuses pratiques, telles que le Tabou.

fait bâtir, au Paraguay, des églises, ils sont si fort zélés pour la nôtre[1] ». Le rite appelle le temple, le temple appelle le prêtre; celui-ci achève l'action commencée par le temple, il coordonne et régularise les pratiques rassemblées au même lieu. Toute son activité n'est pas de trop pour cette œuvre ; celle-ci, en outre, ne s'improvise point, elle exige une longue éducation : de là les sacerdoces.

Les pratiques religieuses peuvent se classer suivant leurs rapports avec nos désirs naturels : ou elles leur obéissent, ou elles les contrarient, ou elles les ignorent. Le premier cas est peut-être le plus rare ; la coutume des asiles s'y rapporte. La divinité est le refuge des malheureux ; il n'y a pas de gens plus malheureux que les criminels, on a été naturellement porté à penser que les temples étaient un asile pour eux[2]. En revanche, une pratique peut s'imposer, surtout parce qu'elle est pénible; c'est que, pris en masse, nous aimons la vertu. « Les hommes, fripons en détail, sont en gros de très honnêtes gens ». Or, l'honnêteté ne va pas sans l'effort, sans la lutte. En religion comme en matière de morale, « nous aimons spéculativement ce qui porte le caractère de la sévérité[3] ». De là le célibat, d'abord difficile en lui-même, en outre mieux accepté là où il est le plus pénible, plus répandu dans le Midi que dans le Nord.

D'autres pratiques se composent d'actes qui n'intéressent point par eux-mêmes nos sentiments, qui sont en soi indifférents. Mais ici un inconvénient grave se révèle : l'homme ne dispose que d'une quantité limitée d'énergie, et si le plus gros courant dérive vers des actes indifférents, l'activité qui reste disponible ue sera plus suffisante pour contenir les instincts. Dans ce concert de forces qui constitue l'homme, une loi de balancement compense l'excès sur un point par le défaut sur un autre, et le fidèle, trop occupé à des œuvres insignifiantes, se trouve désarmé en face des situations sérieu-

1. XXV, III.
2. Ibid.
3. XXV, II et IV.

ses. Une religion qui fait trop de place au rite risque par cela seul d'en faire une trop grande au vice. « Ainsi les Tartares de Gengiskan, chez lesquels c'était un péché, et même un crime capital, de mettre le couteau dans le feu, de s'appuyer contre un fouet, de battre un cheval avec sa bride, de rompre un os avec un autre, ne croyaient pas qu'il y eût de péché à violer la foi, à ravir le bien d'autrui, à faire injure à un homme, à le tuer. En un mot, les lois qui font regarder comme nécessaire ce qui est indifférent, ont cet inconvénient qu'elles font considérer comme indifférent ce qui est nécessaire. Ceux de Formose croient à une espèce d'enfer; mais c'est pour punir ceux qui ont manqué d'aller nus en certaines saisons, qui ont mis des vêtements de toile et non pas de soie, qui ont été chercher des huîtres, qui ont agi sans consulter le chant des oiseaux; aussi ne regardent-ils point comme péché l'ivrognerie et le dérèglement avec les femmes; ils croient même que les débauches de leurs enfants sont agréables aux dieux [1] ».

Cette fois encore, l'état des opinions de son temps condamne Montesquieu, malgré ses connaissances, malgré sa pénétration, malgré sa subtile dialectique, à des explications insuffisantes. Il est très vrai que des pratiques nombreuses augmentent l'autorité d'un culte, que celui-ci consolide son empire en enserrant toute la vie humaine, de la naissance à la mort, dans un réseau de prescriptions fixées d'avance; il est vrai aussi que l'effort séduit par lui-même, et qu'il y a dans le sacrifice un attrait fascinateur; on doit reconnaître enfin qu'un ritualisme excessif risque de fausser la conscience et de pervertir le sentiment moral. Il reste cependant que le rite est autre chose qu'un artifice, en quelque sorte imaginé pour les besoins de la cause, extérieur et irréductible au dogme. Etudié surtout dans les religions idolâtres, il apparait comme le dogme, et, avant le dogme, comme le mythe renversé; le mythe est un système d'analogies constatées, par lesquelles les choses agissent sur l'homme; le rite est un

1. XXIV, XIV.

système d'analogies fabriquées, par lesquelles l'homme agit sur les choses ; en d'autres termes, il est une imitation, et, au regard de l'intelligence spontanée, l'imitation est une création. Une prescription religieuse n'est point une précaution tion habile contre la paresse et l'insouciance, elle est une intention sincère et grave de commerce direct avec la divinité, et d'influence positive sur celle-ci [1].

Les actes dits indifférents exercent autant que les autres ce rôle ; c'est que, contrairement à l'opinion de Montesquieu, pour l'intelligence primitive, il n'y a rien d'indifférent parce qu'il n'y a rien d'inerte. Ce qui est indifférent n'existe pas parce qu'on n'en a qu'une perception confuse, parce qu'on le laisse passer inaperçu. En revanche, ce qui s'observe et se remarque, c'est ce qui intéresse, et tout ce qui intéresse déborde de vie et de désir. Dans l'animal l'instinct est, non le mécanisme d'images et de mouvements auquel nous le réduisons, mais une puissance mystérieuse et déconcertante contre laquelle il est bon de se tenir en garde ; par exemple, les Russes de certains pays reculés font des excuses à l'ours qu'ils ont tué. De leur côté, les corps inanimés, le feu, l'eau, l'air, sont, non point des composés physiques de mouvements, mais des forces autonomes avec l'obscur sentiment de leur puissance, capables de tous les caprices, promptes aux caresses et à la colère. Sans faire des exemples de Montesquieu une critique positive, on peut conjecturer, par analogie avec ce qui s'observe ailleurs, qu'un couteau jeté au feu, c'est une blessure, un os rompu avec un autre os une profanation. Les actes, pour nous les plus insignifiants, sont dans l'opinion de leurs inventeurs gros de souffrances ou de joies.

1. Sur le mythe et sur le rite, consulter, parmi de très nombreuses publications qui se multiplient tous les jours : Tylor, la civilisation primitive (Angl.); Waitz, l'Anthropologie (All.); A. Reville, religions des peuples non civilisés (Fr.). Parmi les périodiques : Revue de l'Histoire des Religions (Reville et Marillier); l'Année sociologique (Durkeim). Celle-ci, notamment, a publié, il y a deux ans (1898), une étude très pénétrante et forte sur le sacrifice (Hubert et Mauss)

VI

Deux données ont manqué à la psychologie du XVIIIe siècle, qui a été la psychologie de Montesquieu : d'abord l'activité inconsciente de l'esprit. Dans celui-ci elle n'a vu que la surface éclairée, les hautes poussées de la réflexion qui émergent en pleine lumière ; en revanche, elle a méconnu les couches profondes de sentiments, la vie souterraine des souvenirs accumulés, des tendances héritées, des habitudes contractées, autant de forces qui pèsent sur la conscience à l'insu de celle-ci et lui suggèrent ses préférences intimes. Les premières raisons de la réflexion sont irréfléchies, comme les premières raisons de la volonté sont involontaires. Le XVIIIe siècle a ignoré aussi la prodigieuse puissance d'illusion qui a été la loi de la pensée naissante et qui gouverne encore notre enfance ; il n'a rien soupçonné de cet état où l'homme vit comme dans un songe, où perceptions et visions s'appellent, se complètent, et ainsi composent au monde entier des sens une enveloppe de rêves. Les religions ont leurs racines dans ces deux domaines, et, pour ce double motif, leur mécanisme devait rester incompris des contemporains de Montesquieu et de Montesquieu lui-même,

Sa tentative cependant reste grande : il vivait au sein d'une religion qui s'attribuait une origine surnaturelle, en contraste avec les autres qui passaient pour des tissus d'aberrations ; toutes ensemble il les a rapportées à la raison comme à leur commun principe ; il les a résolues en ensembles intelligibles d'institutions ; il les a pliées à la loi du déterminisme. C'était une révélation, c'était aussi une révolution, car il rendait possible toute une science neuve, la plus importante peut-être de la sociologie, la science des religions. Il a fait mieux : cette science, il l'a rendue inévitable ; il a vu à merveille que les religions sont des phénomènes sociaux, et ces phénomènes, il les a cherchés, étudiés partout où les do-

cuments de son temps lui permettaient de les suivre. Par là, il a orienté les attentions vers les formes les plus diverses et les plus lointaines de la foi ; il a élargi le champ de la curiosité, il a enrichi la pensée d'un besoin avant lui inconnu. Auprès d'un tel résultat, qu'importent quelques vues inexactes, quelques explications vieillies ! Dans toute œuvre de créateur, il y a deux choses : les conclusions qui passent, l'idée mère qui demeure. Les tourbillons de Descartes sont oubliés, sa physique mathématique survit ; l'argumentation darwinienne du transformisme chancelle, le transformisme lui-même prospère. Pareillement la sociologie religieuse de Montesquieu est ruinée dans son détail, vivante dans son esprit.

Les anciens peuples de l'Orient croyaient à une transmigration des âmes : les corps qu'elles animaient successivement périssaient tour à tour ; elles-mêmes passaient immortelles. Il y a aussi une transmigration des idées, des plus hautes et des plus riches ; les systèmes qu'elles inspirent tombent, elles se retrouvent plus vivantes dans d'autres systèmes plus forts : les idées de Montesquieu ont été de celles-là.

L. Gérard-Varet.

EN TUNISIE

LES RUINES DE DOUGGA[1]

Il y a une dizaine d'années, avant les fouilles entreprises avec tant de bonheur par le docteur Carton et continuées depuis sous la haute direction de M. Gaukler, directeur des Antiquités et Beaux-Arts en Tunisie, les archéologues ne possédaient sur l'antique cité de Thugga que de très vagues notions : tous leurs renseignements se réduisaient à quelques notes prises par des voyageurs qui n'avaient fait que passer à travers ce pays sauvage où, aujourd'hui même, les colons européens commencent à peine à s'installer; or, il y a dix-huit siècles, c'était un des sites les plus fortunés de la Byzacène. Il est regrettable que les touristes venus en Tunisie pour jouir de la beauté du ciel et du pittoresque des paysages ne soient point tentés par cette promenade peu fatigante. Quel est son intérêt? Comment peut-on la faire? Voilà, je crois, ce que mes lecteurs me sauront gré de traiter avec le plus de précision possible.

De Tunis à Medjez-el-Bab, pendant quarante kilomètres,

1. Cet article a été composé après une longue excursion à Dougga avec les photographies et souvenirs de l'auteur et les mémoires et notes prêtés avec la plus grande obligeance par M. Gaukler, membre correspondant de l'Institut, directeur du service des antiquités en Tunisie, à qui l'on doit les nouvelles fouilles du théâtre de Dougga, sans compter les découvertes récentes de Karthage, entr'autres la découverte de l'Odéon, et tant de trésors, statuettes, bijoux, etc..., aujourd'hui au musée du Bardo, près Tunis.

on parcourt en chemin de fer la vallée fertile ou serpente la Medjerda — l'ancien fleuve Bagrada.— Sur la droite et sur la gauche, parallèlement à la voie, courent des collines dénudées qui enserrent de leurs flancs rouges, pelés, couverts parfois de la pâle verdure des oliviers, une large plaine où les blés en avril sont hauts comme un homme, où les fleurs font des nappes bariolées. Les habitations européennes sont très rares, les centres distants de vingt kilomètres au moins et la sollitude immense : parfois des fumées qui s'élèvent très loin au ras du sol décèlent des campements de Bédouins, ou bien sur l'horizon se profilent, difformes, des dromadaires en marche, des silhouettes d'hommes blancs drapés dans des burnous, mais le plus souvent rien n'apparaît sur la plaine unie, rien ne trouble la majesté de cette terre féconde.

A Medjez-el-Bab — le gué de la porte — il faut descendre. Une avenue longue de trois kilomètres, aménagée comme une route de France et bordée d'eucalyptus conduit à la petite cité arabe. Avant d'entrer dans la ville, la route est barrée par la Medjerda, large mais peu profonde. Rome avait jeté là un pont solide, ses assises ont servi à la construction d'un pont moderne, mais la porte triomphale a disparu et l'on entre sans autre façon dans ce qui fut jadis Membressa[1] : une localité importante, relai fréquenté sur cette grande route de Karthage à Théveste — aujourd'hui Tébessa en Algérie — à plus de deux cents kilomètres à l'ouest.

Medjez, comme tous les gros bourgs du pays, est une accumulation de petites maisons composées d'un rez-de-chaussée, couvertes en terrasse, et l'on n'y voit guère d'intéressant qu'un minaret assez délabré qui domine tout le pays. Au haut de la cité qui est bâtie sur une faible pente brillent des centaines de tombes blanches, sortes d'amas de ciment longs d'un mètre, tournés vers la Mecque et disposés sans

1. Pour le nom de Membressa, cf. Corpus, t. VIII, p. 162. Procope, de bello Vaud, XV.

ordre autour d'une coupole, asile d'un marabout; puis, au delà s'étendent les jardins, des champs d'oliviers que domine le plumeau sombre de quelques palmiers — et, se déroulant vers les montagnes violettes, la route s'en va là-bas à travers les lentisques, les jujubiers, toute nue, éblouissante sous le soleil, jusqu'à Téboursouk, à quarante kilomètres d'étape.

Un monticule, un minaret, des masures sans nom, des blocs de marbre jonchant les fossés, des fragments d'inscriptions brisés — c'est le hameau de Slougia — l'ancienne Chieddibia[1], et l'on n'est pas loin de la voie de Medjez à Sicca Venerea, dans le pays où Flaubert a promené les hordes de ses mercenaires.

Sur une éminence se dresse Testour, étrange vision qui m'apparaît par une matinée brûlante de la Toussaint sous un ciel d'un bleu cru inconcevable pour la saison. Voici des tuiles rouges dominant la masse de maisons blanchies à la chaux, voici un minaret couvert de faïences émaillées et orné d'un vieux cadran sans aiguilles. Jadis ce lieu s'appelait Tichilla[2]; aujourd'hui, malgré les ruines accumulées par tant de siècles d'incurie, ce n'est pas sans surprise que l'on voit à Testour une place centrale dessiner un quadrilatère parfait et des ruelles bien droites se profiler aux alentours. Il est vrai que nous avons ici une colonie de Maures chassés d'Andalousie qui ont apporté avec eux quelques restes de la civilisation européenne, mais ils sont d'une effroyable saleté, dévorés de vermine, et rongés par d'horribles maladies qui les déciment sans les émouvoir autrement.

Au sortir des Testour, la route monte sans cesse jusqu'à Teboursouk et décrit des lacets à flanc de colline dominant des vallées profondes, dans une solitude infinie, sous le grand soleil de deux heures.

Au relai d'Aïn-Tounga[3], les chevaux boivent à l'antique source romaine aménagée par nos officiers ; — aux alentours

1. Corpus, t VIII, p. 166.
2. Corpus, t. VIII, p. 169.
3 Jadis Thignica. Cf. Corpus. t. VIII, p. 173, 938, 979.

subsistent encore les restes de la forteresse byzantine, quadrilatère monstrueux flanqué de tours ruinées et bâties au moyen de pierres enlevées aux édifices publics de ce municipe lorsque les Byzantins, alors maîtres du pays, eurent à se défendre contre l'invasion arabe.

Et maintenant, dans le lointain, au-dessus de l'immense plaine à travers laquelle serpentent les méandres de la Medjerdah, apparaissent sur le flanc d'une montagne des carrés roses, plaqués d'or au soleil couchant et dominés par le minaret blanc de la petite cité berbère. Ce sont les maisons de Téboursouk[1] — Thubursicum comme on le lit encore sur une pierre près de la fontaine, — admirable position dans une terre très fertile où la colonisation de Rome s'était fort développée.

C'est de Téboursouk que prenant une piste muletière nous allons aller à Dougga[2], le but de notre excursion au-delà de la montagne. Dans ce court trajet, plus pittoresque que la route carrossable qui contourne le pied de ces hauteurs, la solitude et le silence sont infinis, mais des ruines de fermes, des décombres de moulins à huile, attestent à chaque pas quelle fut la richesse de la contrée. Aujourd'hui encore, les champs mal labourés par les indigènes, et jamais fumés, prodiguent leurs moissons. Après avoir franchi deux vallées, grimpé au flanc de deux collines, on arrive enfin sur un plateau rocheux où l'antique beauté se révèle dans un éblouissement.

Au pied de ce plateau, à une centaine de mètres en contrebas, toute la plaine apparaît avec son pâle tapis d'oliviers bordée à l'horizon par des montagnes violettes. A mesure que les yeux cherchent à percevoir des détails dans cette immensité de verdure sombre, voici que se montrent dominant les arbres, des colonnes et le faîte d'un temple. L'air est pur comme dans nos montagnes de France, mais la

1. Corpus, t. VIII, p. 177, 938.
2. Le vrai nom phénicien était Thugga. Cf. Ptolémée IV, III, 32. Procope, de ædifici, VI, 6, 1.

lumière est incomparable : tissu impalpable qui entoure les choses sans les voiler ; et, dans cet espace infini, montent les chants tristes des bergers indigènes, des bêlements de troupeaux, les notes aiguës de quelque flûte arabe et des hommes très petits — vus de cette altitude — et drapés dans leurs burnous apparaissent ça et là poussant leurs bêtes à travers champs.

Qu'était-ce donc que Dougga dans l'antiquité ? et pourquoi les Romains en avaient-ils fait un centre de colonisation important ?

C'est que, dans cette Afrique toujours assoiffée, nulle part ailleurs qu'à Dougga on ne rencontrait l'eau en quantité aussi considérable. Depuis Téboursouk s'étend une vallée de douze kilomètres de largeur, arrosée par quatre rivières : l'oued Khalled, qui circule au milieu des roches et des tamaris ; l'oued Sah aux bords escarpés ; l'oued Cheddi, qui sort d'une caverne, et l'oued Matrya, qui jaillit encore d'un barrage antique, auxquels il vous faut joindre tous les ruisseaux sans nom, toutes les sources qui suivent la pente des vallons latéraux et font entendre de si loin leur chanson inoubliable sous le ciel de ce pays aux étés et à l'automne brûlés par le soleil.

Il ne faut donc point s'étonner que les Romains aient peuplé toute la région de leurs fermes et de leurs moulins dont on retrouve les ruines ensevelies dans la brousse. Depuis le VIe siècle, avec les invasions, les guerres, les famines, le pays est redevenu sauvage, et les Berbères qui de tout temps en furent les possesseurs sont retombés dans leur premier état, — indifférence et paresse — ne songeant ni à entretenir un barrage, ni à capter une source, ni à étayer un édifice. Ils ne labourent et ne sèment que dans la mesure où ils le jugent nécessaire à leur existence et si nous parvenons à en faire nos fermiers comme le firent les Romains, il faut bien se persuader que notre civilisation un jour disparue, le Berbère reviendra à sa primitive existence ; et, comme aujourd'hui encore on le voit jouer de la flûte sur les marbres brisés des temples, ainsi chantera-t-il ses mélopées sécu-

laires sur les ruines de nos gares, sur les débris de nos chemins de fer, de nos maisons d'école, de tout ce que nous importons là-bas et qui n'est que transitoire. Ces considérations ne sont point pessimistes : elles ne sont que des prévisions à peu près certaines ; toutes les races conquérantes se sont fondues en Afrique après un espace de temps plus ou moins considérable. Rome y a duré huit siècles ; les Arabes y ont prospéré six ou sept siècles ; les Turcs y ont végété trois siècles à peine et voici que nous ne faisons seulement que de nous y installer. Il est à souhaiter que nous nous y maintenions autant que Rome.

Ce fut surtout au IIIe et jusqu'à la fin du IVe siècle après Jésus-Christ, que cette petite cité de Dougga connut l'opulence dont ses ruines témoignent encore. A cette époque ceux qui arrivaient de Karthage par la grand'route impériale qui se prolongeait jusqu'à Constantine, voyaient au bas de la montée de Dougga un arc de triomphe sur lequel était gravé le nom de la cité dans une double inscription qui est encore couchée là dans la brousse[1] :

VICTORIIS IMPERATORUM NOSTRORUM
COLONIA THUGGA DEVOTA.

C'était là comme une proclamation des titres de la colonie. Elle témoignait combien elle était fière de ses empereurs Dioclétien et Maximien, et conviait les voyageurs à se détourner un peu de leur chemin, à gravir, sous les oliviers, les flancs de la montagne, pour aller faire une prière au temple de Jupiter, qui, là-haut, élevait sous le ciel bleu les lignes de ses colonnes.

A cette entrée du pays, à travers les vergers, l'animation était extrême ; des campagnards se rendaient au marché dans ces mêmes loques dont ils sont couverts aujourd'hui ; des légionnaires passaient en corvée ; les voitures des courriers

1. Cf. Ephemeris, V, p. 355, n° 576.

impériaux se hâtaient vers Théveste ; toute une foule disait l'importance de cette halte sur la longue route de Kartage, en Numidie, et quand le voyageur, décidé à faire ses dévotions à Dougga, avait pris la montée qui menait à la ville, il se croyait encore en Italie, tandis qu'il circulait à travers la nécropole et les tombeaux rangés le long du chemin. Mais, soudain, dominant la masse blanche des villas, apparaissaient tous les édifices publics, si habilement disposés, et avec tant d'harmonie, que loin de se gêner par leur nombre, ils faisaient chacun, en particulier, ressortir les splendeurs de leurs voisins.

Alors, on débouchait dans les boutiques, toujours encombrées de curieux, de bavards ou d'acheteurs, selon la coutume de l'Orient, et de là on entrait au gymnase, à l'hippodrôme, au théâtre, à volonté, et, selon les heures, toujours assuré de trouver partout bon accueil et d'aimables divertissements. J'allais oublier les bains, séjour favori de tous les oisifs, pendant ces rudes journées caniculaires, et non loin de ces fontaines où encore aujourd'hui les bédouines vont emplir leurs amphores qu'elles portent gracieusement sur une épaule. Enfin, c'était dans la petite cité une animation toute méridionale, et d'autant plus grande que le lieu était très passager, bien connu des touristes, et que les légions, dans leurs changements de quartier, s'arrêtaient nécessairement à cette halte.

Un sol fertile, une terre couverte d'oliviers, une position heureuse pour la surveillance du pays, tant de conditions réunies devaient amener la richesse; aussi ne faut-il point s'étonner que de simples particuliers aient à leurs frais embelli la cité de ces monuments dont nous pouvons encore admirer les restes : le théâtre et le temple de Jupiter.

L'histoire de la découverte et du déblaiement du théâtre, par le docteur Carton, serait trop longue à reprendre ici dans ses détails. Ce théâtre, creusé comme la plupart des théâtres antiques dans le flanc d'une colline, avait été envahi au cours des siècles par huit mètres de remblais. La grande arcade qui couronnait le haut des gradins était tom-

bée, soit par l'injure des hommes, soit à la suite d'un tremblement de terre. Entre temps, sur la scène dallée de fort belles pierres, les Byzantins avaient construit des maisons et un mur couvert de peintures qui intrigua fort le docteur Carton et arrêta ses fouilles. Mais par un heureux hasard il rencontra, dans le voisinage, des morceaux de sculpture provenant du portique primitif et deux lampes de l'époque byzantine. Sans hésiter il jeta bas ce mur inutile, mais la scène n'était pas dégagée, car les Arabes avaient accumulé des couches de déblais dans les ruines des maisons byzantines bâties sur elle, puis, à la longue, transformé cet emplacement en cimetière. Là dessus, d'autres générations s'étaient à leur tour installées, avaient recouvert la place de débris de toutes sortes, charbon, os calcinés, y avaient élevé de sommaires constructions avec de grosses pierres enlevées au primitif monument, et, de nos jours, les habitants de Dougga avaient fait de cet endroit un dépôt à fumier. Mais, au fond, tous ces barbares servaient, sans le savoir, la cause de l'archéologie. Ils n'avaient presque rien détruit; huit mètres de remblais et de terreau protégèrent merveilleusement notre théâtre jusqu'au jour où le docteur Carton entreprit de le déblayer, opération rude s'il en fut, dans un pays sauvage, conduite contre le gré des indigènes et en plein été, par des terribles chaleurs, au milieu de la poussière et des immondices. Aujourd'hui le résultat a dépassé toutes les espérances, et quand on s'assied tout en haut du dernier gradin, il semble que les siècles morts ont disparu, et que, sur la scène bordée de ses colonnes redressées, les acteurs en toge ou en pallium vont apparaître et vous jouer quelque plaisante comédie de Plaute, ou les délicates adaptations des pièces grecques, qui furent l'œuvre de l'africain Térence.

Sur le flanc de la colline dominant la plaine de plusieurs centaines de pieds on a retrouvé et dégagé toutes les rangées de gradins, avec les escaliers qui les séparent. Ces gradins, au nombre de vingt-cinq, s'élèvent à plus de dix mètres de haut et leurs arêtes sont encore si vives que les coups de ciseau du tailleur de pierres y apparaissent çà et là. Adossé à la

montagne, ce théâtre ne présentait point, au-dessous des gradins, de couloirs demi-circulaires. Il avait trois portes principales dont l'une à la partie supérieure et quatre portes plus petites correspondant aux escaliers latéraux supérieurs. Deux enfin étaient placés à l'issue des vomitoires entre la salle et les gradins. Au-dessus du dernier gradin s'élevait, comme une noble couronne de pierre, un portique sculpté et orné d'une inscription en lettres de trente-trois centimètres de haut.

La scène avait été garnie de colonnes de hauteur différente, six en avant plus longues que les autres et accolées deux à deux, et, derrière elles, des colonnes plus petites leur correspondaient; toutes étaient surmontées de chapiteaux corinthiens et la frise portait une inscription où les spectateurs pouvaient lire que *L. Marius Quadratus*, pour célébrer son élévation aux fonctions de *flamen perpetuus* et pour remercier ses concitoyens, avait construit à ses frais ce théâtre avec portique, scène, escaliers, paravents, promenoirs et tous les accessoires qui le complétaient. En outre, le jour de l'inauguration, il avait fait une distribution de vivres et donné une représentation théâtrale, des jeux de gymnase et un festin ! Voilà un Mécène qui méritait bien les remerciements de ses concitoyens et les honneurs de l'immortalité, grâce à cette inscription que le temps a mutilée mais non détruite.

Ajouterai-je enfin que les citoyens de la petite ville tenaient à honneur d'embellir ce monument qui, avec ses soixante-quinze mètres de diamètre, était déjà le théâtre le plus vaste de la Byzacène ? C'est ainsi qu'on ajouta, au delà de la scène et dominant le pays, des galeries latérales couvertes d'où les spectateurs pouvaient, pendant les entr'actes, contempler la campagne ; de plus, de nombreuses statues ornaient les couloirs, les dégagements, le bas de la scène ; certaines, d'une grandeur colossale, ont été retrouvées à moitié brisées, mais on peut supposer une hauteur de deux mètres aux personnages assis qu'elles représentaient.

De riches fonctionnaires, des officiers, des prêtres de Cérès,

des duumvirs, le *flamen perpetuus* de Karthage, un protecteur de la ville de Thugga, Sex-Pallalaenus, — et combien d'autres plus obscurs! — rivalisaient d'offrandes et envoyaient au théâtre statues ou statuettes sans oublier de faire graver leur nom sur le piedestal. On y rencontrait même une statue équestre, celle du chef des ouvriers, et aussi la statue de l'empereur Probus. Enfin une inscription assez récente signale la munificence de plusieurs citoyens qui, pour accomplir un vœu à Cerès, avaient ajouté au monument une salle ornée de colonnes. Et voilà, vers 220 ou 225 après Jésus-Christ, comment une petite cité de quelques milliers d'habitants, à peine une de nos sous-préfectures, perdue dans un coin de l'Afrique, au milieu de peuplades non moins barbares que les tribus de Bédouins qui occupent encore aujourd'hui Dougga, savait, si loin de la patrie, en rappeler les élégances et connaître sous le ciel d'Afrique tous les raffinements de la société de Rome et d'Athènes.

Cette munificence de quelques colons envers leur cité se retrouve à Dougga dans presque tous les monuments publics et en particulier dans le temple de Jupiter. Dédié à Jupiter Optimus Maximus, à Junon et à Minerve en l'honneur des empereurs Marc-Aurèle et L. Verus, 166 ans après Jésus-Christ, par les frères Simplex, cet édifice surgit non loin du théâtre, hors des bois d'oliviers et domine de ses élégantes colonnes et de son fronton entier les masures misérables entassées autour de lui. Longtemps les indigènes firent de l'intérieur un parc à bestiaux, et pendant des siècles une épaisse couche d'immondices protégea les colonnes contre les déprédations des hommes. Aujourd'hui l'intérieur à peu près dégagé apparaît très noble, très svelte dans la lumière avec ses quatre colonnes de face, surmontées de chapiteaux corinthiens. Le fronton est orné de l'inscription dédicatoire et d'un bas relief où se voient assez distinctement un empereur ou une divinité s'élevant vers le ciel sur les ailes d'un aigle : les colonnes avec le chapiteau sont monolithes, cannelées et ont à peu près huit mètres de haut. On sera étonné de voir les cannelures brisées ou mu-

tilées jusqu'à une hauteur de deux ou trois mètres, effet d'une superstition berbère qui a cours dans le pays. La pierre du temple passe pour mettre le scorpion en fuite ou atténuer la gravité de ses piqûres. Il n'est point de berger des environs qui ne soit venu chercher quelque fragment du monument et, si l'on n'y mettait bon ordre, ces restes vénérables, encore si solides, s'écrouleraient sur leurs bases rongées.

Derrière cette façade, deux colonnes subsistent encore et soutiennent l'entablement du fronton, puis apparaît un grand vide. Le milieu du temple et la toiture se sont écroulés. Cependant deux colonnes monolithes carrées chargées d'une colonne transversale subsistent encore — vestibule de la cella, — enfin le mur du fond et les trois niches de divinités sont intacts quoique ruinés au sommet. Les derniers travaux ont déblayé l'escalier qui menait au temple, mais toutes les dépendances sont encore enfouies sous une épaisse couche de décombres et, ce qui est plus ennuyeux, sous des masures en pierres élevées avec les fragments du toit et des murs latéraux du temple et habitées par des Bédouins qu'il sera malaisé d'expulser. Du haut des marches du temple la vue n'était pas moins belle que des gradins du théâtre. On se trouve au flanc de la même colline et de là se déroule toute la campagne avec ses jardins, ses champs et ses bois d'oliviers. Aujourd'hui, c'est le désert et la solitude. Je me rappelle qu'à mon arrivée du temple des petits bergers berbères jouaient de la flûte en paissant quelques moutons à côté de la cella et, à l'ombre des colonnes, un barbier installé en plein air rasait avec conscience la tête de deux musulmans des environs. Les dieux de l'Olympe ici sont bien morts et, de tout ce passé de foi romaine qui enchanta tant de générations, il ne reste plus que ces pierres brûlées par de longs soleils, témoins inanimés d'un passé splendide qui ne reviendra jamais plus.

D'autres monuments non moins splendides ornaient encore cette colline de Thugga : Tel le temple de Junon Cœlestis, dont toutes les colonnes sont encore visibles couchées les

unes à côté des autres près de leur piédestal, et le temple de Saturne qui s'élevait sur l'emplacement d'un sanctuaire à Baal Hammon. Quelques colonnes corinthiennes brisées, voilà tout ce qu'il en reste, mais les fouilles ont donné trois cents vases, cent stèles ornées du croissant, de la rosace, du disque et du triangle sacré, emblème de la déesse phénicienne Tanit.

Les Thermes étaient peut-être non loin du temple de Jupiter, dans une maison arabe dont la façade ornée de pilastres est la propre façade d'un ancien monument. Dans le voisinage, au milieu du bois d'oliviers, l'eau coule encore dans les mêmes fontaines qu'il y a vingt siècles, tout à côté d'une porte en pierres assez bien conservée et que les indigènes appellent porte de la chrétienne *(bab er roumia)*.

Enfin, plus bas encore et dans les oliviers, se voit un monument[1] singulier, un mausolée peut-être, monstrueux cube de pierres qui était surmonté de blocs sculptés assez rudement, dont quelques-uns restés debout représentent un quadrige et des femmes ailées. Une inscription punique courait au sommet de ce mausolée ; un Anglais, sir Thomas Reade, en voulant enlever pour son pays ce texte, précieux parce qu'il a permis de déterminer la valeur des lettres de l'alphabet libyque, a fait écrouler la partie supérieure du monument.

Tout en haut de la colline on reconnaît encore l'emplacement de l'hippodrome, des débris de murailles et d'une enceinte byzantine, et dans la campagne, sous les oliviers à travers les vallons, des arcades d'aqueducs, de ponceaux, tous les témoignages de l'antique prospérité et de cette organisation romaine qui avait réussi dans cette Afrique desséchée à ne point laisser perdre le précieux liquide, l'eau des pluies et des fontaines naturelles, source de toute fécondité. La colonie de Thugga, dont quelques restes seulement nous révèlent l'existence — splendides et uniques reliques — à vrai dire, n'était pourtant qu'une petite cité,

1. Sur ce monument, cf. Perrot et Chipiez. Histoire de l'art dans l'antiquité, t. III, p. 375, 376.

une humble petite ville de la Byzacène, mais le génie de Rome avait transformé la terre, assaini le sol, dompté l'aridité de cette nature d'où les eaux s'enfuient, pompées par le soleil ou dévalant les pentes rapides des monts, si on ne les retient pas; et c'est cet exemple de prospérité, ce sont ces témoignages constants de ce que l'intelligence humaine a pu créer sous le ciel d'Afrique, qu'il est bon de rechercher, de mettre au jour, de publier. Voilà l'utilité incontestable de l'archéologie africaine, science vivante qui peut, bien interprêtée, créer encore la vie en nous expliquant les leçons des choses mortes qu'elle retrouve chaque jour. Il est nécessaire en ce pays de bien connaître l'œuvre des Romains pour les imiter d'abord et les dépasser ensuite comme il convient à une civilisation qui a dix-huit siècles de plus que son aînée et à coup sûr, autant d'énergie, de persévérance et d'ardeur au travail.

M. Idoux.

LE ROLE

DE

LA PRESSION OSMOTIQUE

EN TÉRATOGÉNÈSE ET EN PARTHÉNOGÉNÈSE

EXPÉRIMENTALES

PAR

E. BATAILLON

(Extrait des «Archiv für Entwickelungsmechanik der Organismen»)
XI Band, 1 Heft, p. 166-171

I. TÉRATOGÉNÈSE.

Depuis les premières expériences de Herbst, bien des auteurs (Hertwig [1], Gurwitsch [2], etc.) ont étudié le développement de l'œuf dans les solutions salines. De ces recherches, comme des miennes, ressortent certains faits généraux, par exemple *un retard dans le développement*. Pour Hertwig, la diminution de la vitalité de l'œuf est en raison directe du degré de concentration du liquide employé. On a vu la même conclusion se dégager de mes études sur l'œuf de Lamproie [3]. Un autre point très important, également relevé par Hertwig et par Loeb pour les solutions fortes, *c'est l'arrêt de la seg-*

1. Hertwig, O., *Beiträge zur experimentellen Morphologie und Entwickelungsgeschichte*. (Archiv. f. mikr. Anat. 1895.). — *Experimentelle Erzeugung thierischer Missbildungen*. (Festschr. z. 70. Geb. v. C. Gegenbaur. 1896.)

2. Gurwitsch, *Uber die formative Wirkung des veränderten chemischen Mediums auf die embryonale Entwickelung*. (Anat. Anzeiger. XI, pag. 65-70 et Archiv. f. Entwickelungsmech. III. 1896.)

3. *Revue Bourguignonne*, t. X., n° 2.

mentation du protoplasma alors que celle du noyau continue.

Mais on a insisté surtout sur la production de *monstruosités* dans des solutions compatibles avec un développement plus complet. Les larves au lithium de Herbst, les larves au sel d'Hertwig et de Gurwitsch correspondent-elles à des actions chimiques spécifiques? C'est l'opinion qui prédomine, quoique les résultats obtenus soient loin de l'établir d'une façon satisfaisante.

Hertwig [1] pense qu'un très léger changement dans la composition chimique du milieu extérieur peut donnner naissance à de véritables monstres; et il se demande si des modifications chimiques analogues, portant sur les fluides utérins, ne détermineraient pas, chez les mammifères, des troubles dans le développement du fœtus, l'anencéphalie par exemple. Herbst [2] adopte le même principe pour ses larves au lithium; et il précise en donnant une importance exceptionnelle au métal. « *Die morphologische Wirkung des Lithiums hängt nur vom Metall, nicht von der Säure ab, an welche dasselbe gebunden ist, mag diese eine anorganische, oder eine organische sein.* »

Cette idée de l'intervention du métal méritait une mention spéciale : nous la verrons reprise par Loeb pour les cas de parthénogénèse expérimentale.

Gurwitsch [3], dans ses anomalies provoquées, donne une large part à l'affaiblissement du plasma, tout en invoquant l'action irritante des substances chimiques sur une telle région déterminée.

Mes propres recherches me conduisent à donner au premier élément de Gurwitsch une valeur prépondérante, avec des réserves sur le terme vague : *affaiblissement.*

1. Hertwig, O., l. c. (Archiv. f. mikr. Anat. 1895.)

2. Herbst, C., *Experimentelle Untersuchungen über den Einfluss der veränderten chemischen Zusammensetzung des umgebenden Mediums auf die Entwickelung der Thiere. III. Theil.* (Archiv. f. Entwickelungsmech. Bd. II. 1896. page 509).

3. Gurwitsch, l. c. (Archiv. f. Entwickelungsmech. Bd III. 1896.).

Les œufs de Lamproie plongés dans des solutions correspondant, pour la pression osmotique, à plus de 0,2 °/₀ de NaCl ne franchissent pas le stade des bourrelets médullaires. A 0,2 °/₀ et au dessous. *les anomalies décrites sur les Amphibiens n'ont pas été observées.*

Mais, ce qui me porte à croire que les milieux isotoniques agissent de la même façon, c'est ce qui se passe quand les œufs traités un certain temps par des solutions comparables, sont restitués au milieu normal.

J'ai montré comment, pour 0,8 °/₀ de NaCl ou 8 °/₀ de sucre appliqués immédiatement après la fécondation, l'évolution commence par s'arrêter approximativement au même point, comment 1 °/₀ de NaCl et 10 °/₀ de sucre s'opposent à tout développement.

Herbst[1] a constaté dans ses expériences que l'effet produit est permanent, même après que la larve d'Echinoderme a été reportée dans l'eau de mer pure. Or, si je restitue au milieu ordinaire les œufs de Petromyzon immobilisés pendant 24 heures par les solutions fortes de sel ou de sucre, ces œufs montrent un début de segmentation. On a vu que les œufs traités parallèlement par les mêmes solutions un peu plus tard et pendant un temps moindre, donnent naissance à des ébauches multiples[2]. Les résultats sont semblables quel que soit le milieu : or, le seul caractère commun à ces milieux, c'est l'isotonie approximative.

Si je reviens sur ces faits, c'est qu'entre les monstres doubles et les formations gémellaires ou multiples il paraît n'y avoir, à part la diversité des matériels, qu'*une question de moment ou de degré dans l'action physique.* Je laisse de côté les anomalies décrites chez les Amphibiens et les Echinonodermes : une expérimentation plus étendue sur les œufs de Lamproie fournira peut-être des éléments tératologiques de même ordre.

Mais, des œufs à segmentation totale donnant naissance à

1. Herbst, C., l. c. (Archiv. f. Entwickelungsmech. Bd. II. 1896.).
2. *Revue Bourguignonne*, t. X, n° 2.

des ébauches doubles ou multiples, on peut se demander comment se comporteront, dans les mêmes solutions, des œufs à segmentation partielle comme ceux de Téléostéens. *A priori*, on peut attendre là, de préférence, des formations monstrueuses, si le principe physique que j'invoque est légime et si, comme le montre déjà le type Lamproie, les phénomènes de déshydration et d'hydratation s'accusent surtout au pôle animal.

EXPÉRIENCES SUR L'ŒUF DE « LEUCISCUS RUTILUS ».

Des œufs de Rousse sont fécondés artificiellement le 28 mai à 5 heures, puis plongés dans des solutions de sel à 1 %, de sucre à 10 %. Au bout d'une heure, on les reporte dans l'eau ordinaire ; deux heures après, la segmentation n'est pas encore commencée : il y a un retard manifeste. Le lendemain soir, la segmentation est assez avancée ; mais le blastodisque est irrégulier, souvent divisé en deux ou trois plages séparées par des incisions. Le 30, la mortalité est considérable ; et le 31 au matin, 5 ou 6 œufs seulement pour chaque lot sont arrivés au stade de la crête embryonnaire. Ces matériaux sont fixés ; et, à l'examen, on constate que, dans la proportion de 1 sur 2, ils sont anormaux.

Ici, c'est une ébauche avec deux extrémités antérieures, la concrescence portant sur les $^3/_5$ environ de la longeur totale ; les myotomes sont déjà nets sur la partie double comme sur la partie simple.

Ailleurs on observe, en plus d'un embryon normal, une ébauche supplémentaire réduite placée entre les deux extrémités et dans un plan à peu près perpendiculaire.

Enfin, un œuf ayant passé par la solution sucrée donne un embryon dont l'extrémité céphalique est simple ; mais l'axe se bifurque à une certaine distance en deux bandes d'épaisseur différente qui limitent une large boucle par leur concrescence au niveau du blastopore.

Ces expériences demandent à être reprises sur une plus

grande échelle et en variant les conditions. En tout cas, *faites avec des solutions isotoniques, elles se rattachent naturellement à la production artificielle des ébauches multiples, et je crois pouvoir rapporter le résultat au même facteur.*

II. PARTHÉNOGÉNÈSE EXPÉRIMENTALE.

J'arrive à un problème qui depuis quelques mois soulève une légitime émotion : le développement de l'œuf sans fécondation sous des actions diverses et mal précisées : en deux mots la parthénogénèse expérimentale.

Tout le mondé connaît l'expérience de Loeb [1] qui, plongeant des œufs d'oursins dans l'eau de mer additionnée de $MgCl^2$, et les reportant ensuite dans le milieu normal, arrive à des Plutei bien conformés. C'est l'exemple le plus significatif. Il a donné lieu à des considérations théoriques sur le rôle du spermatozoïde; il a même suggéré immédiatement la possibilité d'une parthénogénèse artificielle chez les types les plus élevés.

L'hypothèse, si hardie qu'elle paraisse, aurait une base importante. Or, les mêmes opérations, reprises par Viguier [2], autant que possible dans les mêmes conditions, ont abouti à des résultats tout autres. Le physiologiste de Chicago aurait traité des œufs susceptibles d'un développement parthénogénétique spontané, les solutions employées ne pouvant qu'arrêter ou retarder l'évolution, mais non la favoriser. Des types comme *Arbacia pustulosa*, *Sphaerechinus granularis*, *Strongylocentrotus lividus*, donnant des cas de parthénogé-

1. Loeb, J., *On the nature of the process of fertilization and the artificial production of normal larvae (Plutei) from the unfertilized eggs of the sea urchin.* (*Am Journ. of Phys.* III. 1899). — *On the artificial production of normal larvae...* etc. (Ibid. 1. April 1900.)

2. Viguier. *Hermaphroditisme et parthénogénèse chez les Oursins.* (C. R. Acad. des Sciences de Paris, 2 juillet 1900). — *La théorie de la fertilisation chimique des œufs de M. Loeb.* (Ibid. 9 juillet 1900.)

nèse directe, seraient « complètement disqualifiés pour des recherches du genre de celles publiées par M. Loeb ». On se demandera si les résultats négatifs enregistrés par Viguier ne s'expliqueraient pas, soit par une différence dans le titre des solutions, soit par ces races géographiques dont il parle lui-même, soit par l'état de maturation des produits, etc... Loeb seul est en mesure de dire si l'on peut admettre dans son expérience « des œufs susceptibles de développement parthénogénétique tandis que ses œufs témoins ne l'étaient pas. »

Sur ce point de fait, je me garderai de prendre parti : il s'agit d'un matériel que je n'ai pas étudié. Mais nombreux sont les biologistes qui ont travaillé le sujet, soit sur le type Echinodermes, soit sur d'autres. *Entre leurs résultats et le dernier fourni par Loeb, on peut ne voir qu'une question de degré.* Ils admettent tous que certains œufs non fécondés et non susceptibles d'évolution spontanée subissent dans leurs expériences une segmentation plus ou moins régulière, un développement plus ou moins étendu.

Admettons donc provisoirement que les formes plutéennes décrites par Loeb n'aient aucune signification, et proviennent de types disqualifiés par une parthénogénèse accidentelle.

Il reste les travaux de Morgan [1] ; mais ici certains matériaux comme *Arbacia* seraient peut-être passibles des mêmes objections. Il reste les observations d'Hertwig [2] qui conduit des œufs non fécondés d'*Asterias glacialis* et d'*Asteropecten* jusqu'au stade blastulaire. Il faut signaler aussi les tentatives plus récentes faites par Giard [3] sur *Asterias rubens*. L'auteur, après avoir décrit la segmentation jusqu'au stade 16, dit

1. Morgan, T. H., *The Action of Salt-Solutions on the Unfertilized and Fertilized Eggs of Arbacia and of Other Animals*. (Archiv. f. Entwickelungsmech. Bd. VIII. 1899.)

2. Hertwig, O., *Experimentelle Studien am thierischen Ei vor, während und nach der Befruchtung*. (Jenaische Zeitschr. Bd. 24. 1890.)

3. Giard, A., *Développement des œufs d'Echinodermes sous l'influence d'actions kinétiques anormales* (solutions salines et hybridation). C. R. Soc. de Biol. Paris, 12 mai 1900.)

expressément: « Un troisième lot d'œufs de la même Astérie, non soumis à l'action du chlorure de magnésium et non fécondés, ne montrait aucune morula régulière ou irrégulière, aucune segmentation nucléaire ou cytoplasmique. »

Mais, en présence d'un fait biologique de pareille importance, il est bon de réunir tous les résultats acquis. On doit penser aux observations de Tichomiroff[1] sur les œufs de *Sericaria mori* plongés dans SO^4H^2 ou soumis au brossage : on doit retenir aussi la parthénogénèse provoquée chez les Amphibiens, soit par des solutions de sublimé (Dewitz [2]), soit par l'action du sérum antidiphtéritique (Kulagin [3]).

Quand j'aurai noté mes propres expériences et la conclusion qui s'en dégage, il me sera permis d'émettre une opinion sur le point fondamental. Ce point n'est pas de savoir si, dans telles conditions et pour tel type, l'expérience fournit des larves libres ou un développement complet.

Y a-t-il dans ces expériences une segmentation rappelant celle des œufs fécondés, quelque chose comme un début d'évolution ?

Le problème, réduit à ces proportions, peut être résolu pour une forme déterminée ; et si l'opérateur, en variant sa technique voit émerger un principe général, il peut en chercher l'application partout, chez les Echinodermes comme ailleurs.

EXPÉRIENCES SUR LES ŒUFS DE POISSONS ET D'AMPHIBIENS

J'ai opéré sur des œufs de poissons *(Phoxinus laevis, Leuciscus rutilus, Leuciscus jaculus*, etc...*)* et sur des œufs d'Amphibiens *(Rana esculenta)* avec une idée préconçue qui me semble confirmée par les faits. Répéter les expériences

1. Tichomiroff, A., *Die künstliche Parthenogenese bei Insekten*. (Archiv. f. Anat. u. Phys. Suppl. 1886.)

2. Dewitz, J., *Kurze Notiz über die Furchung von Froscheiern in Sublimatlösung*. (Biolog. Centralbl. Bd. VII.)

3. Kulagin, *Zoologischer Anzeiger*. 1898, page 653.

de Dewitz et de Kulagin n'avait, à mes yeux, qu'un intérêt secondaire. Mais qu'y a-t-il de commun entre les agents utilisés par ces deux biologistes ? entre une solution de sublimé et le sérum antidiphtéritique ? Je venais d'étudier chez les œufs de Lamproie l'origine des formations gémellaires, de provoquer la polyembryonie par l'immersion momentanée des matériaux dans des solutions isotoniques. En mettant à part, dans le serum antidiphtéritique, le principe mal défini auquel, *a priori*, je n'attachais qu'une importance médiocre, il restait le serum normal, avec sa composition complexe, mais caractérisé physiquement par la cryoscopie.

L'abaissement du point de congélation, connu pour la plupart de nos animaux de boucherie (0,55° environ) correspond à une pression osmotique un peu supérieure à 0,9 °/₀ de Nacl. C'était un point de repère important.

La pression osmotique du liquide employé avec une déshydratation relative comme conséquence : voilà l'idée directrice. Pour la contrôler, les milieux pouvaient être pris au hasard : NaCl, sucre de canne, serum normal, ce dernier offrant un intérêt tout spécial.

Je me suis donc arrêté à des milieux bien différents, isotoniques, non utilisés par mes devanciers opérant sur le type Vertébré, en calculant la pression osmotique sur celle du serum, en dégageant, par conséquent, l'expérience de Kulagin de son principe mystérieux.

Voici maintenant les résultats de ces essais institués *a priori*.

I°. Œufs de « Leuciscus rutilus ».

Ces œufs non fécondés sont immergés pendant trois heures dans des solutions de sucre de canne à 10 °/₀ ou de NaCl à 1 °/₀. On les lave ensuite et on les laisse dans l'eau ordinaire. Au bout de 15 heures, dans les deux lots, on constate une fragmentation plus ou moins irrégulière. Puis les sillons s'effacent. Des coupes pratiquées à travers ces matériaux montrent soit des sphérules blastodermiques complètement

isolées soit de légères incisions au niveau des lignes de démarcation primitives. Mais on trouve fréquemment, sur l'un des bords du blastodisque, une plage d'éléments nettement séparés par des membranes. S'agit-il de vrais blastomères ou de pseudoblastomères ? Je n'ai pu mettre aucun noyau en évidence. Et pourtant au-dessous de cette plage, dans le *plasma* indivis, on aperçoit des astrosphères multiples et même des fuseaux. J'ai insisté ailleurs sur la pauvreté de ces œufs en chromatine ; et on sait qu'à ces stades du début les blastomères normaux présentent des figures de karyokinèse dépourvues de matière colorable ou au moins des réactions caractéristiques. C'est une réserve importante à faire.

2° Œufs de Cobitis taenia, Phoxinus laevis, etc.

Traités de la façon sus-indiquée, et même avec des solutions de titre différent, ces œufs sont restés complètement inertes. Ceci vient à l'appui du principe de Herbst, qui, dans ses recherches sur les larves lithiques, constate des variations considérables suivant les types d'œufs mis en expérience. Pourra-t-on, avec des tâtonnements inévitables, déterminer une concentration convenable pour chaque forme ? Ce qui est certain, c'est que le même liquide fixateur (eau, 100 gr.; acide chromique, 0,50 gr.; acide osmique à 1 %, 5 gr.; acide acétique, 6) fait éclater régulièrement les œufs de *Phoxinus* au cours du développement, ce qui n'arrive pas pour ceux de *Leuciscus*. On peut déduire de ce fait une différence de composition et de pression osmotique.

3° Œufs de Rana esculenta.

Ici, j'ai utilisé, en plus du sucre et du sel au titre marqué plus haut, du serum de bœuf recueilli à l'abattoir. Les œufs, pris dans l'utérus, ont été répartis sur deux groupes d'expériences. Ceux du premier groupe ont été soustraits à l'action des liquides au bout d'une heure ; ceux du deuxième après deux heures et demie. Les résultats étaient identiques et la

segmentation n'était guère plus régulière après le contact le plus long. Ici encore le processus a été lent, et certains œufs n'entraient en division qu'au bout de vingt-quatre heures. Les six lots ont fourni en abondance des figures d'une régularité parfaite : les deux premiers sillons en croix, très prononcés et limitant les quatre quadrants. C'était le cas pour 50 % au moins des œufs au serum. Pour les autres, la première division était inégale et l'émiettement progressait plus vite sur l'une des moitiés que sur l'autre. La fragmentation est constamment troublée au plus tard après la division en 4 : elle progresse plus vite sur l'un des quadrants.

Les sillons du début ne s'étendent pas à la totalité de l'hémisphère végétatif et dans tous les cas l'évolution s'arrête bientôt. Les œufs au troisième jour ne montrent pas, sur les coupes, la morula très riche qu'on pouvait espérer. Les sillons ont disparu ; mais on retrouve des noyaux disposés en plusieurs groupes ; ils sont de taille variable et paraissent en voie d'émiettement. *Il y a donc eu des mouvements nucléaires.* C'est un point à retenir. Mais il faut retenir surtout la *régularité d'un grand nombre de divisions, régularité telle que certain lot au serum, examiné au bout de vingt-quatre heures, donnait tout à fait l'illusion d'une fécondation bien réussie.*

En tout cas, ces résultats partiels cadrent avec les indications succinctes de Dewitz et Kulagin : ils rentrent évidemment dans le même groupe de faits.

Mes prévisions se trouvaient donc pleinement réalisées. Il ne s'agit plus d'une constatation isolée due au hasard : c'est l'application systématique d'un principe tiré d'observations antérieures, et pesé exactement d'après ces mêmes observations.

Le serum de mammifère, diphtéritique ou non, se comporte comme une solution isotonique quelconque, saline ou sucrée : il agit par sa pression osmotique. Je ne vois pas de raison pour penser que le Bichlorure agisse autrement dans l'expérience de Dewitz : déshydration encore dans les expériences de Tichomiroff. Quant aux faits concernant les

Echinodermes, $MgCl^2$ ne paraît pas avoir davantage une vertu particulière : Morgan a obtenu des résultats avec NaCl : ici encore, *c'est affaire de concentration et de pression osmotique.*

ÉTUDE CRITIQUE DU PROBLÈME

Les Echinodermes me ramènent à mon point de départ. Toutes les observations réunies attestent la possibilité d'une certaine évolution de l'œuf vierge. Les milieux utilisés par Morgan, Loeb, Giard, sont de nature non-seulement à favoriser, mais à déterminer cette évolution qui ne se produit pas spontanément. Par conséquent, toutes réserves faites sur l'interprétation possible de telle opération particulière, le résultat de Loeb est *a priori* vraisemblable. La critique de Viguier peut être justifiée : elle aurait certainement plus de poids si elle était moins exclusive et laissait place aux différenciations restreintes relevées par de nombreux expérimentateurs.

Mais les observateurs ont réuni, de leur côté, des éléments dont il faudrait tenir compte. Depuis longtemps on a constaté chez des Mollusques (C. Vogt), chez le Bombyx (Herold), chez les Poissons (Burnett et Agassiz) et chez les Mammifères (Bischoff), une sorte de développement de l'œuf non fécondé. On trouvera une bibliographie étendue sur ce sujet dans les recherches de Barfurth [1] et Lau [2] sur la segmentation parthénogénétique de l'œuf de poule. Comme ce titre l'indique, les œufs de poule « vierges » montrent un cloisonnement spécial du blastoderme, déjà signalé par Ellacher (1872), puis par Duval (1884) et qui demandait à être précisé.

Ici, comme chez les Mammifères dans les follicules de

1. Barfurth, D., *Versuche über die parthenogenetische Furchung des Hühnereies.* (Archiv. f. Entwickelungsmech. Bd. II. 1896.)

2. Lau, H., *Die parthenogenetische Furchung des Hühnereies.* Inaug.-Diss. Jurjew (Dorpat) 1894.

Graaf en régression, *les apparences cellulaires ne correspondraient qu'à des pseudoblastomères sans noyaux; ces derniers subiraient la division directe et non la karyokinèse ; enfin, on n'arriverait jamais à la cavité de segmentation ordinaire.*

Les observations que j'ai faites chez les Poissons ont quelque rapport avec cette description ; et l'expérience de Dewitz ayant été elle-même rattachée à la « fragmentation blastodermique », on comprend que Barfurth veuille mettre à part tous ces exemples portant sur le type Vertébré.

Chez les Invertébrés, où la puissance reproductive est beaucoup plus accusée, l'intervention d'un tactisme énergique pourrait déterminer un début d'évolution, la *parthénogénèse abortive* de Barfurth et Lau ; et d'autant plus facilement que sur le type même dont s'est servi Tichomiroff[1], on a relevé la parthénogénèse accidentelle.

C'est séparer complètement, à ce point de vue, les Vertébrés des Invertébrés.

Cette barrière qu'indique Barfurth existe-t-elle ?

Pour mon compte, je ne l'aperçois pas. Les phénomènes intimes ne sont pas suffisamment étudiés pour qu'on puisse opposer les deux cas.

1° *Il est difficile de voir, dans les segmentations limitées décrites par Morgan, quelque chose de normal ;*

2° *On retrouve, même chez les Poissons, les astrosphères qui indiquent des mouvements internes compliqués ;*

3° *Enfin, des apparences identiques obtenues chez les deux types par des procédés comparables impliquent des conditions communes, comme celles que Barfurth fait intervenir lui-même.*

Du reste, sur le cas des Mammifères entre autres, les interprétations varient. Henneguy[2], tout en distinguant la frag-

1. On peut même se demander si les œufs soumis à l'expérience n'étaient pas naturellement parthénogénétiques (Expériences de Nussbaum, Archiv. f. mikr. Anat. 1899. page 444.)

2. Henneguy, L. F., *Recherches sur les follicules de* Graaf *chez les Mammifères et quelques autres Vertébrés.* (Journal de l'Anat. et de la Phys. T. 30. 1894. page 29.)

mentation de la division normale, admet qu'on peut la considérer « comme un commencement de développement parthénogénésique ».

Qu'il y ait, suivant les formes étudiées, des degrés dans les mouvements internes, surtout dans les mouvements chromatiques, c'est une thèse acceptable. Mais, avec cette réserve, on peut très bien admettre une série continue partant de ce qu'on appelle « fragmentation », pour aboutir à la parthénogénèse normale et à l'amphigonie, en passant par la parthénogénèse provoquée, abortive ou complète. Et alors, de quelque nom qu'on les décore, les résultats mêmes limités, fournis par l'expérience, méritent une attention spéciale quand il s'agit d'interpréter.

Nous voilà bien loin des larves parthénogénétiques de Loeb, bien loin des hypothèses qu'on pourrait en déduire sur l'évolution expérimentale de l'œuf vierge chez les mammifères, sur l'action spermatique dans la fécondation, sur les conditions de la parthénogénèse spontanée. Actuellement, nous n'avons pas plus à rejeter ces hypothèses que le fait sur lequel elles s'appuient. Elles sont du reste si simples, si étroitement liées dans leur formule à des résultats qu'elles ne sauraient dépasser, que l'expérimentateur peut chercher leur vérification sans les développer.

Notre objectif actuel est plus modeste.

Il s'agit d'embrasser les divers cas révélés soit par l'observation, soit par l'expérimentation. On pourra supposer que les plutei de Lœb disparaissent devant la critique de Viguier ; on admettra même, si l'on veut, une impossibilité absolue de dépasser la segmentation pour arriver à une morphologie déterminée. Et alors il reste uniquement, quel que soit le type considéré, des mouvements artificiels ultimes, accompagnés d'une blastomérisation limitée, qui, au point de vue de l'évolution individuelle, est un vain simulacre.

Or, même avec cette conception restreinte, on sera frappé de la *régularité des mouvements des centres*, de la *précision des lignes de segmentation ; on cherchera une relation entre ce spectre d'évolution régulière et le phénomène normal.*

Loeb[1] s'adresse à la composition chimique du milieu artificiel et, dans $MgCl^2$, il attribue une importance prépondérante au *métal*. Au calcium correspondraient, dans les combinaisons, des propriétés inhibitrices; au magnésium, au potassium, des propriétés excitatrices. Le métal excitateur pourrait être apporté par le spermatozoïde dans la fécondation ordinaire. Malheureusement, cette hypothèse ne tient compte que d'une série expérimentale.

Delage[2] fait remarquer avec raison que tous les cas observés (j'ajouterai : les miens surtout) « sont absolument comparables à celui de Loeb, et qu'il n'est pas possible d'appliquer aux uns une explication fondamentalement différente de celle qui est valable pour les autres ». S'il est difficile d'attribuer un rôle particulier à tel métal avec le sérum, que dira-t-on d'une solution de sucre de canne ?

Je me suis placé au point de vue physique, et mes expériences ont nettement souligné un facteur qui paraît intervenir dans les opérations les plus disparates.

Et, puisque les faits d'observation ont trouvé place dans cet exposé rapide, je note une coïncidence curieuse. Entre autres hypothèses pour expliquer la « fragmentation », Barfurth insiste sur celle-ci : dans les œufs de poule « vierges », on pourrait admettre un processus physico-chimique ayant pour base une déshydratation du blastoderme. Puis il cherche à appliquer cet élément théorique à la segmentation normale.

« Da die Zerklüftung des Bildungs-und weiBen Dotters sowohl bei befruchteten wie bei unbefruchteten Keimscheiben vorkommt, bei der befruchteten aber die specifischen Kennzeichen der, Furchung' annimmt, so folgt, dass die durch Befruchtung ausgelöste direkte Entwickelung sich den physikalischen oder physikalisch-chemischen Vorgang der Dotterzerlegung gewissermassen dienstbar macht, oder,

1. Loeb, l. c. Am. Journ. of Phys., III, 1899.

2. Delage, *Fecondation mérogonique et théorie nouvelle de la fécondation normale*. (Arch de Zool. exp. 1899. N° 4.)

vielleicht richtiger ausgedrückt, sich ihr gerade so anpasst, wie sie es den Einwirkungen der Schwere, der Wärme, des Lichtes, etc. gegenüber thut[1]. »

Il y a entre l'idée de Barfurth et le principe expérimental auquel je me suis attaché une parenté évidente et sur laquelle je n'insisterai pas.

Mes données se sont trouvées plus suggestives que celles de Loeb parce qu'il est plus simple d'agir sur la pression osmotique des matériaux d'eau douce que sur celle des œufs marins avec des substances comme le serum et le sucre.

Si l'éminent physiologiste américain avait pu faire intervenir dans ses opérations des combinaisons *non métalliques*, il se serait sûrement arrêté de préférence au *principe physique* qu'il avait révélé d'une façon si magistrale dans ses études sur les extraovats et les développements doubles.

NOTE COMPLÉMENTAIRE

SUR LA PARTHÉNOGÉNÈSE EXPÉRIMENTALE

La rédaction de ce mémoire était terminée lorsque j'ai reçu de M. J. Loeb un nouveau travail[2] où il abandonne l'action prépondérante des *ions métalliques* dans la Parthénogénèse provoquée. L'opinion que j'exprimais dans ma communication du 9 juillet[3] et que j'ai développée dans les pages qui précèdent est nettement corroborée par ces expériences récentes publiées les premiers jours d'août.

Ce rapprochement de dates n'a pas pour objet de souligner un point de priorité qui n'offre aucun intérêt. Mais le fait

1. Barfurth, l. c. (Arch. f. Entwickelungsmech. Bd. II. 1896, page 343.)

2. Loeb, *Further experiments on artificial Parthenogenesis and the nature of the process of fertilization.* (Am. Journ. of. Phys. August. 1 1900.)

Id., *Artificial Parthenogenesis in Annelids* (Chaetopterus). (Science. August. 3 1900.)

3. Bataillon, E., *La segmentation parthénogénétique expérimentale chez les Amphibiens et les Poissons.* (C. R. Acad. des Sciences de Paris, 9 juillet 1900.)

de deux observateurs qui, séparés par une grande distance et appliquant les mêmes méthodes à des matériaux différents, arrivent simultanément, l'un à donner certaines conclusions, l'autre à modifier les siennes dans le sens du premier : ce fait, dis-je, est une agréable surprise. Je vois là, pour ma part, un argument topique en faveur de ma thèse ; à ce point de vue, l'identité des résultats doit être mise en évidence.

Je tire de ma note du 9 juillet les quelques lignes suivantes : « L'excitant mystérieux qui se dégage mal d'expériences isolées et disparates paraît être, dans la plupart des cas (SO^4H^2, brossage, sublimé, solutions salines ou sucrées), une déshydratation relative.

... Il eût été curieux de voir si une solution de $CaCl^2$, malgré ses propriétés inhibitrices (Loeb) ne se comporterait pas comme les autres. »

« ... L'action de tel métal, difficile à admettre avec le serum devient inacceptable avec l'emploi du sucre. »

« ... Le serum de mammifère, diphtéritique ou non, se comporte comme une solution isotonique saline ou sucrée : il agit par sa pression osmotique. »

Loeb passe en revue les trois modifications du milieu qui peuvent être mises en cause dans ses premières expériences.

1. Pression osmotique plus forte.

2. Proportion moindre (moitié) des sels normaux de l'eau de mer dans ses mélanges.

3. Action spécifique des ions Mg.

Il élimine le deuxième élément en respectant les constituants ordinaires de l'eau de mer à laquelle il ajoute en proportion convenable NaCl ou KCl : les résultats sont positifs.

Il rejette aussi le rôle possible des ions métalliques en substituant avec succès à $MgCl^2$ des combinaisons considérées a priori comme inhibitrices : NaCl et $CaCl^2$ (c'était un de mes désiderata).

Il le rejette surtout en employant, comme je l'ai fait moi-

même, des combinaisons non métalliques et en particulier le sucre de canne.

Reste la pression osmotique : son rôle est formulé dans deux conclusions qui sont, pour un autre matériel et avec des faits plus décisifs[1], la répétition exacte des miennes :

« 1° Through a certain increase in the osmotic pressure of the surrounding solution, the unfertilized eggs of some (probably all) Echinoderms can be caused to develop into normal blastulae or plutei. 2° This increase in osmotic pressure can be produced by electrolytes as well as by non-conductors. It is therefore probable that the parthenogenetic development is caused by the egg losing a certain amount of water[2]. »

CONCLUSION

Ces brèves indications sur le rôle de la pression osmotique dans quelques cas fondamentaux fixeront peut-être l'attention des biologistes sur un facteur de premier ordre, et dont l'étude promet des documents précieux.

Je ne me dissimule pas qu'entre l'élément accessible à l'expérience et le résultat obtenu, il reste une grande lacune. Mais le lien empirique qui rattache ces deux termes paraît

1. Pour montrer le rôle de la pression osmotique dans l'ensemble des cas de parthénogénèse expérimentale, je n'ai tenu compte, en effet, que des mouvements initiaux, les plus généraux et les seuls que j'aie observés jusqu'ici.

Mais, ayant donné dans mon exposé une large place à la critique de Viguier, je dois remarquer qu'en ce qui concerne les larves plutéennes, Loeb confirme absolument ses premiers résultats. Il les étend même aux Annélides (Chætopterus). Il y a plus, chez Chætopterus, le simple accroissement des Ions K, sans augmentation de la pression osmotique, déterminerait, non-seulement l'élimination des globules polaires observé par Mead, mais l'évolution complète de larves Trochophores aussi actives que celles provenant d'œufs fécondés

C'est maintenir, pour un type particulier, la *fertilisation chimique* à côté de la *fertilisation osmotique*.

Je me contente de noter cette indication préliminaire en attendant les détails expérimentaux annoncés par l'auteur.

2. Loeb, l. c. (Am. Journ. of Phys. 1er août, page 184.)

difficile à préciser actuellement. Dans son mémoire sur les extraovats et les développements doubles, Loeb[1] invoque, pour la séparation originelle des ébauches, des mouvements tourbillonnaires comme ceux de l'expérience de Quincke. Je n'ai pas insisté sur cette idée parce que d'autres groupes de faits, ceux de parthénogénèse expérimentale par exemple, se montrent plus complexes.

Si la séparation des blastomères au contact d'un milieu à pression osmotique plus faible peut être rapportée à ces actions physiques élémentaires, comment expliquer par les mêmes actions les mouvements nucléaires qui se produisent *dans* les solutions plasmolysantes?

J'ai voulu simplement mettre en évidence un facteur physique général, accessible à l'expérience dans bien des cas. Ce facteur avait déjà permis de préciser quelque peu : les rapports intercellulaires, les rapports entre les tissus et les plasmas, entre les liquides organiques et les milieux extérieurs, des phénomènes obscurs comme la sécrétion urinaire. Avec Loeb, qui dans cette voie fut un précurseur, nous le voyons intervenir dans l'ontogénèse.

Les résultats du savant physiologiste sont pleinement confirmés par les miens. J'en ai apporté d'autres, non moins curieux, touchant à la résistance de certains organismes, à la polyembryonie et à la parthénogénèse expérimentale, en attendant que la même action physique se dégage plus largement sur le terrain de la Tératogénèse. Sa part reste à faire dans les belles expériences de Herbst, Morgan, Hertwig, Gurwitsch, etc... sur le développement de l'œuf dans les solutions salines.

1. Loeb, *Beiträge zur Entwickelungsmechanik der aus einem Ei entstehenden Doppelbildungen.* (Arch. f. Entwickelungsmech. Bd. I. 1895.)

FÊTES UNIVERSITAIRES

UNIVERSITÉ DE GLASGOW

12, 13 et 14 juin 1901

INVITATION

CANCELLARIUS,
CURIA, SENATUS UNIVERSITATIS GLASGUENSIS
AMPLISSIMO RECTORI SENATUIQUE
UNIVERSITATIS DIVIONIS
S. D. P.

Sollenne est Sapientiæ antistitibus siqua contigerit lætitiæ feriarumque occasio eam in medium deferre ut litteratorum Reipublicæ concives piis gaudiis intersint universi. Communis enim inter studia communia foventes necessitudo. Atque hoc præsertim ævo cum tot simultatium discordiarumque causæ inter gentes intercedant, quam plurimi facimus fastorum opportunitatem per quam licet patria diversos litterarum commerciis inter se coniunctos ad doctum hospitium sodalitiumque convocare.

Sacra autem paramus sæcularia cum hæc nostra Glasguensis Academia natalem quadringentesimum quinquagesimum celebrare velit. Justum igitur sæculorum orbis rettulit tempus patribus conditoribusque nostris pio animo grataque memoria parentandi, Minervam simul per tantum ævi spatium feliciter navatam commemorandi. Ecquis enim divini scriptoris immemor ? Laudemus viros gloriosos

et parentes nostros in generatione sua. *Et nobis profuerunt* homines divites in virtute, pulchritudinis studium habentes. *Quippe anno post Chr. nat. millesimo quadringentesimo quinquagesimo primo Nicolaus V, Pontifex Maximus, non humilis ipse humanitatis fautor, reflorescentium id temporis artium scientiarumque pro nostratibus oratorem Jacobum II exaudivit. Ergo a magna Roma matre lectae studiorum stirpes mox in terram novam digestæ necnon multorum beneficiis atque liberalitate excultæ in hanc tam nobilem Academiæ molem creverunt. Longa deinde regum Scotorum series, inter quos honoris causa nominandus fundator ille alter Jacobus VI, viri doctissimi consiliis Andreæ Melvini obsecutus, perpetuusque Mæcenatium atque huiusce mercatura artibusque florentissimæ Urbis favor* Studium *illud* Generale *auxit ditavitque.*

Cum autem ad Bononiensis maxime Universitatis normam atque regulam ab initiis placuerit doctrinæ regimen accommodare, arctissima usque adhuc disciplinæ rationisque scholasticæ similitudo cum ceteris ubicumque Academiis communem affinitatem testatur. Quamobrem quasi nostro iure, humanissimi collegæ, Senatum vestrum amplissimum precamur ut legatos mittat quos gaudiis cæremoniisque nostris interfuturos mensis Junii die XII læti lætos excipiamus.

R. Herbert Story

Præfectus et Vice-Cancellarius.

Dabamus a. d. VII Id. Januar. MCMI, Glasguæ.

RÉPONSE

RECTOR ET CONSILIUM UNIVERSITATIS DIVIONENSIS
AMPLISSIMIS CANCELLARIO, RECTORI, CURIÆ SENATUIQUE
UNIVERSITATIS GLASGUENSIS
S. D.

Honestissimam epistolam, qua nos ad celebrandum quadringentesimum quinquagesimum Natalem vestræ Universitatis invitatis, gratissimo animo accepimus. Multa nos ad condicendum hortantur : vestra scilicet comitas, et illa quæ fertur, imo cantatur apud nos, Scotorum in hospites benignitas, et nonnulla veteris inter nostros avos consuetudinis memoria ; tum illæ quas memoratis causæ, studiorum communitas, professorum sodalitium, et pro conservanda pace non supervacua significatio. Præterea ad congregandum laicum illud concilium Urbs vestra maxime idonea videtur, in qua Universitati, liberalium artium domicilio, assident et debitum cultum reddunt quæstuosæ artes, liberalium artium filiæ istic non ingratæ. His omnibus invitamentis deliniti, pæne obliviscimur quantum terræ et maris urbem nostram ab vestra dividat, nec desperamus legationem quantamcunque ab nobis ad vos ituram esse. Litterarum vestrarum omnibus nostris quatuor Facultatum collegis copiam faciemus ; inter quos si erunt qui nomina dent, vos idoneo tempore et per alteram epistolam certos faciemus.

Facultatis Litterarum in Universitate Divionensi Decanus,

N. Royer.

Universitatis Divionensis Rector,

C. Adam.

Datum Divione, VI Id. Feb. MCMI.

BIBLIOGRAPHIE

Traité théorique et pratique de Droit international privé, par M. André Weiss, professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Paris, membre de l'Institut de Droit international. Tome IV, *Le Conflit des Lois*.

Nous n'avons plus à faire connaître aux lecteurs de cette Revue, le très important traité de Droit international privé publié par M. André Weiss. Ils ont été tenus au courant de la publication des premiers volumes relatifs à la nationalité, à la condition des étrangers, à la théorie générale des conflits de lois [1]. Quelques mots nous suffiront pour leur annoncer la publication du tome IV, qui vient de paraître après un intervalle de peu d'années. M. Weiss termine dans ce volume l'étude des conflits relatifs aux rapports de famille, à la paternité, à la filiation, à la puissance paternelle. Puis, il examine les conflits, de plus en plus fréquents, des lois relatives à la propriété, aux droits réels, aux droits de créance, au contrat et à la lettre de change, aux droits littéraires et artistiques, industriels et commerciaux, enfin aux transmissions de patrimoine après décès. Dans un appendice, il traite des conflits des lois qui ont trait aux personnes morales et complète ce qu'il a écrit précédemment sur la condition des personnes morales étrangères. Sur tous ces points, d'une si grande importance pratique, l'ouvrage de M. Weiss est documenté de la façon la plus riche et la plus complète. Toutes les opinions soutenues par la doctrine, toutes les solutions données par la pratique, sont sur chaque question exposées et groupées ; et, avec la précision, la clarté, la sagacité et la finesse qui sont parmi les qualités dominantes de sa méthode et que nous n'avons pas à rappeler à nos lecteurs, l'auteur développe ensuite son opinion en

1. Voy. t. 3, p. 106 ; t. 8, p. 201.

la rattachant toujours aux idées directrices par lui précédemment admises. Les problèmes apparaissent ainsi toujours nettement dégagés, avec toute leur importance théorique et leur portée pratique véritable. Sans jamais quitter les idées générales de la matière, on pénètre dans tous les détails d'application. Il y a dans tout l'ouvrage de M. Weiss un art d'exposition vraiment très remarquable; et, de plus, dans les discussions si fines et si fouillées de tant de conflits divers ayant trait aux questions les plus variées du droit civil, du droit commercial, du droit maritime, du droit industriel, on ne sait ce qu'il faut davantage louer, de l'élégance de la forme ou de la puissance de l'érudition.

Il y a quelques points sur lesquels, avons-nous besoin de le dire, les opinions émises par l'auteur nous paraissent comporter des réserves. C'est surtout ici qu'on peut dire que le droit est un océan de doutes. Quelque méthode générale qu'on préfère, on se trouve à chaque instant, pour les solutions particulières, dans l'embarras et dans l'hésitation. Les juristes avides de controverse trouveront, pendant longtemps encore, en droit international privé, de belles questions à discuter. Dans ce compte rendu tout sommaire, nous ne voulons examiner aucun point spécial. Nous dirons cependant qu'en dehors de tout conflit de lois, il est deux points de grande importance sociale sur lesquels nous n'adhérons point aux idées de l'auteur. M. Weiss se rattache, en matière de personnalité civile, à l'idée classique de la fiction ; nous la croyons bien peu exacte et bien décevante; les personnes civiles, suivant nous, ne sont pas créées, mais seulement reconnues par le législateur; ce ne sont pas des fictions; et par suite il faut décider, comme l'a fait d'ailleurs l'Institut de droit international dans sa session de Copenhague de 1897, que les personnes morales publiques, reconnues dans l'Etat où elles ont pris naissance, doivent être reconnues de plein droit dans tous les autres Etats. — M. Weiss, sans se prononcer sur la règle qui, en France, interdit la recherche de la paternité naturelle, critique sévèrement la jurisprudence française qui, de plus en plus, se montre favorable aux demandes en dommages-intérêts à la suite de séduction et de naissance d'enfant. Nous croyons tout à fait mauvaise, injuste et immorale, la règle de l'art. 340 Code civil; mais nous ajouterons que, même sous l'empire de cette disposition, il est impossible, dans un pays civilisé, de ne pas admettre les actions en dommages-intérêts formées contre ceux qui manquent à la plus essentielle de leurs obligations et pré-

tendent, par un sentiment de cruel égoïsme, se soustraire à un devoir impérieux.

Sur toutes les questions qu'il examine, M. André Weiss donne des renseignements étendus et fort précieux de législation comparée. C'est une méthode excellente et qu'on ne saurait trop approuver. L'étude des règles du droit international privé ne peut se faire avec fruit et méthode que si on a sous les yeux les conséquences pratiques des différents systèmes ; et on ne peut les voir nettement qu'en constatant quelles sont, sur telle question donnée, les institutions variées des différents peuples. Non seulement d'ailleurs, le droit international privé n'est réellement vivant et intéressant qu'à la condition d'être lié étroitement à l'étude du Droit comparé, mais il faut même dire, comme on l'a fort bien montré au récent congrès de Droit comparé de 1900, que « les lois civiles sont avant tout la base et le fondement des lois de conflit. »

Le tome IV du traité est à coup sûr le volume qui au point de vue pratique sera le plus souvent consulté : il contient les conflits de lois les plus fréquents, ceux que les tribunaux ont de plus en plus souvent l'occasion de résoudre ; les milliers de décisions judiciaires utilisées par M. Weiss et dont une table chronologique est donnée à la fin du volume, démontrent d'une façon bien évidente à ceux qui en pourraient encore douter, l'importance croissante des questions de Droit international privé. Mais en même temps ce volume est, au point de vue théorique, un traité tout à fait magistral qui expose avec ampleur et creuse profondément d'importants problèmes, les uns très anciens, les autres tout nouveaux, sans jamais laisser dans l'ombre aucune difficulté, et en ramenant toutes les discussions aux principes posés dans le volume précédent. Nous aimons à rappeler encore que ce grand ouvrage, qui contribuera puissamment aux progrès du Droit international privé, est comme le prolongement et le développement d'un enseignement que M. Weiss a donné dans notre Faculté dijonnaise.

A. T.

L'Imprimeur-Gérant, L. Barbier.

DIJON. — IMP. BARBIER-MARILIER.

RAPPORTS

SUR LES

RÉSULTATS DONNÉS DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE SUPÉRIEUR

et dans celui des Ecoles normales d'Instituteurs

PAR L'INTRODUCTION DES MÉTHODES EXPOSÉES

DANS LES

NOUVEAUX ÉLÉMENTS DE GÉOMÉTRIE

DE M. CH. MÉRAY

Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences)
Professeur à la Faculté des Sciences de Dijon

Note de la Rédaction

Dans le choix des intuitions premières et des moyens de démonstration, ainsi que dans son ordonnance générale, l'ouvrage de M. Méray, publié dès 1874, contient des innovations considérables dont il a exposé les motifs dans sa Préface, et encore dans une étude intitulée : *Considérations sur l'Enseignement des mathématiques*, publiée par la *Revue bourguignonne* (t. II, 1892), reproduite par extraits dans l'*Enseignement mathématique*, revue internationale, par MM. C.-A. Laisant et H. Fehr, sous le patronage de MM. P. Appell, etc. (n° du 15 mai 1901).

C'est dans les premières années qui ont suivi l'apparition de ce livre, et par l'initiative de M. Chancenotte, professeur à l'Ecole normale et dans les Ecoles primaires de Dijon, sur l'indication et avec les encouragements de M. N.-P. Bailly, alors directeur de tous ces établissements, qu'en eut lieu le premier essai pédagogique, essai *partiel*, institué presque

uniquement en vue de préparer *très rapidement* les élèves à l'étude de la géométrie descriptive. Cette expérience, presque audacieuse, fut poursuivie pendant trois années scolaires avec des résultats toujours excellents, mais elle prit fin forcée pour une cause *extrinsèque* sur laquelle on trouverait des explications dans ce Recueil même (Ibid., p. 288, en note).

Longtemps après, se dessina, puis grandit en Italie, un mouvement d'opinion en faveur de la « fusion des deux géométries », c'est-à-dire de la suppression de la distinction séculaire entre les faits de l'espace et ceux du plan qui est l'un des traits caractéristiques des innovations de M. Méray, et son ouvrage fut signalé élogieusement aux mathématiciens, notamment dans un discours prononcé en septembre 1898, devant la « Mathesis », association des professeurs de l'enseignement italien *moyen*, réunie à Turin, par M. Gino Loria, professeur à l'Université de Gênes.

Ces faits éveillèrent promptement l'attention de M. Ch. Adam, recteur, qui venait de prendre la direction de l'Académie de Dijon, et qu'avaient toujours frappé les difficultés considérables apportées à l'enseignement du dessin géométrique (qui doit être commencé de très bonne heure), par le rejet des spéculations sur l'espace, précisément à la *fin* du cours de géométrie théorique. Il se fit donner, par M. Chancenotte, des explications détaillées sur l'emploi qu'il avait fait du livre de M. Méray, en 1876-77-78-79, et conçut aussitôt le désir que quelque maître fût disposé à reprendre, sur une vaste échelle cette fois, les essais tout à fait encourageants de cette époque.

L'appel de M. Adam fut entendu, même prévenu, par l'empressement de M. Billiet, professeur à l'Ecole normale d'Auxerre, qui, ancien élève de M. Chancenotte, guettait depuis longtemps la possibilité d'introduire dans son enseignement les théories auxquelles son maître l'avait initié. Avec les encouragements d'un Recteur particulièrement attentif aux progrès des études dans son ressort, avec son haut appui (il s'est montré nécessaire), M. Billiet eut cette autre

bonne fortune de trouver successivement, en MM. Brémont et Mironneau, deux directeurs empressés aussi à dégager son chemin, à le seconder par un intérêt et une bienveillance de tous les instants.

Plus heureux que M. Chancenotte, qui pourtant avait ouvert la voie, M. Billiet put donc, à la rentrée scolaire de 1900, voir tous les obstacles aplanis, mettre les *Nouveaux éléments de Géométrie* entre les mains des élèves de première année et ordonner ses leçons d'après cet ouvrage suivi de tout près ; les Rapports qu'on va lire, et dont plusieurs sont fort remarquables, racontent ce qui en est advenu.

A l'intérêt propre de ces expériences pédagogiques, qui sont sans précédent par leur succès comme par leur hardiesse, d'où peuvent résulter pour les études scientifiques des simplifications considérables, puis un essor inattendu par ricochet, s'ajoute cet autre, que leurs lieux, leurs auteurs n'appartiennent tous qu'à l'Académie de Dijon, et que la plupart de ces derniers sont nés en Bourgogne ; la Rédaction a pensé que les lecteurs de la *Revue* ne resteraient pas indifférents à celui-ci.

On trouvera d'abord le compte-rendu de M. Chancenotte sur la période 1876-79; puis les Rapports officiels adressés à M. le Recteur par MM. Billiet et Mironneau, les premiers en décembre 1900, époque où la valeur du nouvel enseignement a commencé à s'affirmer, les derniers en juillet 1901, quand le plein succès est devenu un fait accompli[1].

1. La *Revue bourguignonne* n'est pas isolée dans ses préoccupations sur le point traité par ces Rapports, car la même question a provoqué plusieurs articles publiés récemment dans des Recueils français et italiens. L'un d'eux, écrit par M. Laisant, sous le titre : « *Une exhumation géométrique* », commente très longuement le Rapport de M. Chancenotte (*L'Enseignement mathématique*, n° du 15 mars 1901).

RAPPORT

sur les résultats donnés dans l'Ecole primaire supérieure de Dijon par l'introduction partielle des nouvelles méthodes proposées par M. Méray dans ses « Nouveaux éléments de Géométrie », par M. A. CHANCENOTTE, *professeur de mathématiques à cette école.*

Voici dans quelles conditions j'ai été amené à essayer les méthodes de M. Méray avec mes élèves, en 1876, puis à renouveler, pendant les deux années suivantes 1877 et 1878, cet essai toujours heureux, que cependant m'ont forcé d'abandonner des incidents d'ordre administratif sur lesquels je n'ai pas à m'expliquer ici.

Le programme des Ecoles d'arts et métiers ne comprenait alors que la géométrie plane. Mais la nécessité d'initier les candidats au dessin industriel, le désir d'aplanir la voie à ceux qui devaient réussir au concours d'admission, celui plus grand encore d'aider leurs camarades moins heureux à se caser dans les chemins de fer et les ponts et chaussées, chez les industriels et les entrepreneurs, avaient déterminé, moi, leur professeur, à leur faire étudier en outre la géométrie dans l'espace, ainsi que les premiers éléments de la géométrie descriptive. Or, j'éprouvais pour cette dernière étude le plus grave embarras, car elle ne pouvait venir que fort tard dans l'année ; par suite, elle pouvait compromettre le succès de mes élèves au concours. C'est alors que le directeur des Ecoles primaires de Dijon me conseilla d'essayer un peu du livre de M. Méray ; j'entrai dans cette voie et j'y trouvai aussitôt la solution qne je cherchais.

A la fin de l'année scolaire 1875-1876, des exemplaires de l'ouvrage de M. Méray furent décernés en prix aux futurs candidats

à l'Ecole de Châlons. A la rentrée suivante, je menai de front la géométrie plane enseignée sous sa forme habituelle, et celle des plans et droites dans l'espace, telle qu'elle est exposée dans les premiers chapitres des *Nouveaux éléments de Géométrie;* à cette étude secondaire, une heure et demie par semaine étaient consacrées. Il en résulta qu'au 15 novembre, c'est-à-dire *six semaines seulement après le début de mon cours de géométrie*, les élèves étaient en mesure de recevoir leurs petites leçons de géométrie descriptive ; par ce moyen elles ont pu être prolongées longtemps et produire des fruits excellents.

Le but était atteint, et désormais le livre de M. Méray offrait pour les élèves une utilité moins immédiate ; il ne fallait pas d'ailleurs porter le trouble dans leurs esprits astreints à d'autres errements pour le gros du cours ; je me bornai donc à faire lire avec soin le reste de l'ouvrage, je n'exigeais pas que les démonstrations fussent retenues ; il me suffisait qu'elles fussent suivies, et ce dernier résultat était obtenu sans difficultés sérieuses.

L'enchaînement nouveau des théorèmes, la forme générale des démonstrations entretenaient sans doute la curiosité des élèves et soutenaient leur attention ; mais surtout, ils étaient frappés de rencontrer à chaque pas, tantôt une vérité générale dont la méthode traditionnelle ne leur avait montré que des cas particuliers, tantôt un chapitre rapprochant et résumant dans leur esprit des notions similaires qui s'y trouvaient éparses, parce que les autres traités, quoique en faveur, les éparpillent en vingt paragraphes différents. Cette synthèse puissante, offerte à leur intelligence, ne contribuait pas peu à leur donner le sens et le goût des choses géométriques.

Tels sont, résumés en quelques mots, l'expérience trop courte qui a été faite du livre de M. Méray, et les excellents résultats qu'elle a donnés. Sans doute cette expérience, dans les conditions précaires où elle a pu être instituée, ne permet pas de formuler des conclusions complètes sur les méthodes qu'elle a mises à l'épreuve : il eût fallu s'adresser à des élèves n'ayant encore aucune notion de géométrie et pouvant, en outre, l'étudier exclusivement d'après ces procédés ; cependant, il m'est possible de formuler ainsi l'opinion qu'elle m'ont laissée :

1° Non-seulement elles sont accessibles à l'esprit de l'enfant, mais elles n'exigeraient pas de lui une somme d'efforts supérieure à celle que réclament celles que la tradition a léguées à l'ensei-

gnement. Si le contraire apparaît à tels d'entre les maîtres et s'ils ne s'empressent pas de les adopter, c'est d'abord parce qu'ils sont ou bien se croient liés par les programmes ; c'est surtout parce qu'ils doivent, particulièrement pour les premiers chapitres, faire table rase de ce qu'ils ont appris et toujours enseigné, pour entrer dans les nouvelles intuitions fondamentales et se laisser conduire par elles ; il y a là un très réel effort à faire, exigeant plusieurs lectures attentives ;

2° Elles conduisent très vite aux applications. Leur adoption ferait notamment disparaître cette chose insensée, consistant en ce que le programme de l'enseignement du dessin géométrique est constamment en avance, parfois de près d'une année entière, sur celui de la géométrie théorique.

Quant au livre lui-même, en ce qui concerne l'enseignement primaire, on peut le trouver un peu concis dans ses démonstrations, trop vaste dans ses développements ; mais l'ordonnance en est très belle, la synthèse remarquablement faite ; il mène droit au but, sans s'attarder à cette foule de riens qui grossissent la plupart des autres traités et encombrent la mémoire, sans profit réel pour le développement intellectuel et l'instruction des élèves ; son emploi permettrait de faire plus, mieux, quoique en moins de temps.

Comme les vérités ne relevant que de l'expérience y sont assez nombreuses (parce que leur origine n'a pas été dissimulée), et que plusieurs d'entre elles n'ont pas encore attiré l'attention de l'enfant, un petit matériel, d'ailleurs très simple, serait utile pour en faire accepter rapidement l'évidence. Ce même matériel faciliterait, en outre, l'intelligence des tout premiers chapitres rendus un peu difficiles, tant par leur abstraction que par la condensation d'un très grand nombre de faits en peu de pages.

Dijon, le 1er décembre 1900.

A. Chancenotte,

professeur à l'Ecole normale d'instituteurs de Dijon, et à l'Ecole primaire supérieure.

RAPPORT

de M. Billiet, *professeur de mathématiques à l'Ecole normale d'instituteurs d'Auxerre, sur l'enseignede la géométrie par les méthodes nouvelles que M. Méray, professeur à l'Université de Dijon, a proposées dans ses* « Nouveaux éléments de Géométrie ».

Depuis quelque temps, la fusion de la géométrie plane et de la géométrie dans l'espace est à l'ordre du jour ; et, bien que la question ait d'abord surgi en France (Gergonne, puis Mahistre dans la première moitié du siècle, enfin M. Méray, auteur des *Nouveaux éléments de Géométrie*, Paris, 1847), c'est surtout à l'étranger, particulièrement en Italie, qu'elle est réellement discutée aujourd'hui. Nous ne devons pas nous désintéresser de ce mouvement.

Bien des raisons militent en faveur de l'introduction de ces nouveaux aperçus dans l'enseignement primaire, et en particulier dans les Ecoles normales.

L'étude de la géométrie dans ces dernières doit viser à un double but : cultiver l'esprit des élèves et les mettre, le plus tôt possible, sans perte de temps, en possession des éléments nécessaires leur permettant de passer de la théorie à la pratique. Or, les débuts de la géométrie classique sont longs, les démonstrations parfois fastidieuses et souvent pleines de subtilités ; l'esprit des élèves est soumis à un ergotage incessant, sinon pédantesque ; sous prétexte de tout démontrer, on s'attarde à de véritables niaiseries pour poursuivre une vaine rigueur ; aussi une étude faite de la sorte, loin d'assouplir l'intelligence, finit bientôt par l'ankyloser. Combien peu d'élèves, en effet, sauraient par eux-mêmes mettre en saillie une vérité importante, à plus forte raison faire une syn-

thèse, relier entre elles les différentes parties de la géométrie présentant des affinités, et uniformiser par conséquent les démonstrations !

Il importe donc, au plus haut point, d'enlever à l'étude de la géométrie son caractère scolastique et de faire de cette étude une véritable gymnastique intellectuelle.

D'autre part, consultons les programmes des Ecoles normales.

1° GÉOMÉTRIE

1re Année. — Géométrie plane : La matière des deux premiers livres de Legendre. — Lignes proportionnelles. — Similitude.

2e Année. — Géométrie plane : Longueur de la circonférence. — Mesure des aires, etc...

Ainsi donc, il faut attendre la fin de la deuxième année pour exercer les élèves à la mesure des surfaces, et la troisième année pour les initier aux calculs relatifs aux volumes.

2° DESSIN

1re Année. — Exécution, sur le papier, avec l'aide des instruments, des tracés géométriques sur la ligne droite et les circonférences. — Notions de dessin géométral. — Relevé avec cotes, au trait et à une échelle déterminée, de solides géométriques et d'objets simples.

2e Année. — Notions sur la ligne droite et le plan dans l'espace, et sur les projections. Projections de solides géométriques.

Ici, il y a une véritable anomalie qu'on aperçoit aisément en comparant les programmes de la géométrie et du dessin, anomalie imposée, sans aucun doute, par les nécessités de la méthode euclidienne. Il faut donc, dès la première année, donner aux élèves des notions sur la ligne droite et le plan dans l'espace, et aussi sur les solides géométriques. Ces notions sont forcément incomplètes, faute de temps ; même, sont-elles toujours suffisantes ?

Peut-on dire qu'elles sont une préparation à l'étude de la géométrie dans l'espace, faite sur la fin de la deuxième année? Quand les élèves ont effleuré une question, ils croient la posséder, rien ne les étonne plus, leur curiosité n'est plus éveillée ; or, tous ceux qui ont la pratique de l'enseignement savent bien que c'est là un écueil à redouter. Non-seulement il y a perte de temps, mais l'esprit se prête mal à une telle irrégularité dans la marche des études.

3° TRAVAIL MANUEL

1re Année. — Travaux en papier et en carton. — Confections d'objets utiles. — Modelage à faible relief, d'après croquis coté et d'après nature.

2e Année. — Travail du bois. — Assemblages. — Modelage. — Série d'ornements géométriques. — Coupe de plâtre ; principaux solides géométriques (Remarques analogues à celles qui ont été faites pour le dessin).

Pénétré de ces idées, dès 1898, je demandai à mes chefs de bien vouloir me permettre d'apporter, à l'Ecole normale d'Auxerre, une réforme dans l'enseignement de la géométrie. J'obtins l'autorisation. Je m'inspirai entièrement des « Nouveaux éléments de Géométrie » de M. Méray. Je renouvelai l'expérience en 1899. Comme il ne m'était pas possible de reprendre entièrement le cours de géométrie, j'avais choisi quelques grandes questions générales indiquées dans l'ouvrage. Cette seconde expérience fut aussi concluante que la première. Les leçons étaient animées ; les élèves s'intéressaient vivement à la nouvelle méthode qui leur était présentée; tous déclaraient se plaire à la lecture de l'ouvrage de M. Méray, qui renferme beaucoup de choses sous un volume relativement faible, et qui donne aussi, d'une manière nette et précise, des images exactes de questions que l'ancienne méthode ne permet pas de traiter d'une façon élémentaire.

Encouragé par ces expériences, je n'hésitai pas cette année, toujours avec l'approbation de mes supérieurs, à introduire définitivement cette méthode à l'Ecole normale. Depuis deux mois seulement, les élèves de première année suivent le nouveau cours de géométrie, et je m'applaudis déjà des résultats obtenus. Les élèves

avancent de surprise en surprise, leur intelligence s'éveille et s'ouvre très facilement aux aperçus nouveaux qui leur sont présentés ; tous sont frappés de l'enchaînement des théorèmes et de la simplicité des démonstrations.

Il y a là un vaste champ ouvert à leur activité intellectuelle.

J'ai la ferme conviction qu'à la fin de la présente année scolaire les résultats seront encore plus concluants, et qu'il me sera possible de faire un rapport qui ne saurait manquer de rallier à notre cause un grand nombre de membres de l'enseignement.

En résumé, la méthode nouvelle présentée par M. Méray fait gagner un temps très sensible sur la durée totale de l'enseignement géométrique ; or, le temps et les efforts, à l'âge où l'on étudie, sont choses si précieuses, qu'aucune économie possible de ce côté n'est négligeable. Elle permet d'étudier les matières dans l'ordre décroissant de leur utilité relative, ce qui est impossible avec l'ordonnance traditionnelle. Elle rétablit la concordance en bien des points entre les diverses matières du programme des mathématiques et celles des enseignements qui s'y rattachent ; elle fait appel à l'intelligence plutôt qu'à la mémoire ; enfin elle habitue les élèves à penser par eux-mêmes et non plus seulement par leur professeur ou par un livre.

Auxerre, le 6 décembre 1900.

BILLIET,

professeur de mathémathiques à l'Ecole normale d'Auxerre.

ACADÉMIE DE DIJON

ÉCOLE NORMALE
d'instituteurs
DE L'YONNE

UNIVERSITÉ DE FRANCE

Auxerre, le 12 décembre 1900.

MONSIEUR LE RECTEUR,

J'ai l'honneur de vous adresser la note par laquelle M. Billiet, professeur de mathématiques, fait connaître ses premières impressions sur l'enseignement de la géométrie élémentaire d'après la méthode de M. Charles Méray.

L'intérêt que vous portez à l'expérience que nous poursuivons m'engage à vous faire connaître ce que, dès maintenant, nous considérons comme acquis. J'espère que ces premières indications ne seront pas indifférentes à l'auteur de la méthode si vous jugez qu'elles méritent de lui être communiquées.

Après deux mois seulement d'expérimentation, il ne saurait encore être question de résultats définitifs ; nos appréciations actuelles doivent donc conserver un caractère strictement provisoire. Cependant, ce qui peut être dit dès maintenant, c'est que le professeur et les élèves se déclarent également satisfaits de la nouvelle méthode. M. Billiet constate que les premiers résultats confirment pleinement les résultats des essais partiels précédemment tentés (son avis se trouve d'ailleurs développé dans la note ci-jointe).

Il m'a semblé d'autre part que l'opinion des élèves-maîtres pouvait être un intéressant élément d'information, étant donné surtout que presque tous ont déjà étudié la géométrie classique. Voici des extraits caractéristiques de cette consultation :

« Ce qui me frappe dans cette géométrie, c'est la clarté des démonstrations, leur brièveté et, en même temps, l'enchaînement des théorèmes (Richardot).

« ... Les démonstrations s'appuient sur un petit nombre de principes généraux faciles à retenir (Colas).

« ... Les mouvements de rotation et de translation, étudiés dernièrement, nous mettent à jour, en une seule leçon, clairement et simplement, tous les théorèmes de la géométrie dans l'espace se rapportant au plan et à la ligne droite (Flament).

« ... Autant les théorèmes sont nombreux, longs et quelquefois embrouillés dans l'ancienne géométrie, autant, dans celle-ci, ils sont peu nombreux, simples et clairs. Les théorèmes découlent facilement du principe posé et les démonstrations, que chaque élève peut trouver avec un peu d'attention, se font pour ainsi dire d'elles-mêmes (Flament).

« ... La géométrie dans l'espace, qui m'avait paru si difficile, s'appuie très naturellement sur la géométrie plane. Dès le début du cours, cette étude nous devient familière (Richardot).

« ... Ayant fait, avant mon entrée à l'École normale, un peu de géométrie, j'ai éprouvé, au début de l'année, beaucoup de difficultés à m'initier à cette nouvelle méthode ; je l'aurais volontiers abandonnée pour l'ancienne ; mais depuis, j'en ai senti le charme : elle est originale et procède plus logiquement que l'autre. Grâce à la réunion de la géométrie plane et de la géométrie dans l'espace, on arrive plus vite aux applications ; les démonstrations sont peu nombreuses et peuvent se réaliser matériellement avec des objets ou des instruments » (Robin).

Une inquiétude cependant se manifeste chez plusieurs élèves au sujet des examens : ils craignent que la méthode Méray ne soit pas admise par les commissions. Il leur a été dit que la géométrie est *une* et que les méthodes seules sont différenres.

Ayant suivi les début de cette expérience avec le plus vif intérêt, j'ai été frappé tout d'abord des incontestables avantages que présente la méthode Méray sur la méthode euclidienne, soit au point de vue de l'éducation intellectuelle, soit au point de vue purement pratique.

En effet, pour tout esprit non prévenu, la méthode euclidienne fait toujours un peu l'effet d'une science à tiroirs, dont chaque « Livre » ne contient qu'une tranche de science, laquelle tranche paraît plus ou moins étrangère à ce qui précède et à ce qui suit. On sent à chaque pas que les trop nombreux principes sont présentés dans

un ordre qui n'a rien de nécessaire ; il n'y a pas de raison apparente pour que cet ordre soit tel. Et c'est là, semble-t-il, un défaut capital, car la vertu éducative d'une science dépend surtout de l'enchaînement logique de ses différentes parties. En outre, la méthode euclidienne est trop méticuleuse : elle abuse du raisonnement formaliste. Aux larges avenues très droites qui laissent voir au loin le but à atteindre, elle préfère les détours des petits sentiers. Enfin, en refusant systématiquement, comme indigne d'elle, le concours des instruments et des objets concrets pour ses démonstrations, en se réfugiant de parti-pris dans le domaine de la raison pure, elle s'impose des longueurs et des répétitions, complique inutilement ce qui est simple et devient, dans une certaine mesure, un enseignement quintessencié, un enseignement de sophiste. Ne la voit-on point s'arrêter à chaque pas et mettre une sorte de coquetterie à prouver par raison démonstrative des vérités évidentes.

Donc, malgré le respect qui s'attache à une méthode admirée depuis plus de 2,000 ans, il est difficile de ne pas constater que ce respect même en a fait une sorte de formulaire sacré qui risque d'endormir l'esprit au lieu de l'éveiller et que, d'autre part, l'abus du raisonnement formaliste présente l'inconvénient de cultiver en quelque sorte un défaut fréquent chez les jeunes gens : l'esprit raisonneur.

Il m'a semblé que ces choses peuvent être dites de la méthode euclidienne, car, si elles sont peu avouées, elles sont néanmoins depuis longtemps reconnues par ceux qui réfléchissent. C'est pourquoi j'ai constaté avec une surprise joyeuse que la méthode Méray présente tous les avantages opposés aux inconvénients de la méthode classique.

Grâce à l'unité qui résulte du rigoureux enchaînement de ses différentes parties, la méthode Méray ressemble presque à un discours clair à la fois et coucis, mettant bien en évidence les relations des théorèmes et faisant saillir le lien qui unit toutes les vérités pour n'en faire qu'une. Dès les premiers pas, l'élève marche avec assurance, parce qu'il sait où il va ; il est, de plus, excité au travail personnel par le plaisir de la recherche que vient presque toujours compléter celui de la découverte.

En outre, en rapprochant les vérités de la géométrie plane des vérités correspondantes de la géométrie dans l'espace, on a pu réduire sensiblement le nombre des théorèmes et éviter de fasti-

dieuses répétitions, d'où cette concision, cette rapidité dont les élèves se déclarent enchantés.

Enfin, la méthode Méray permet encore, entre les enseignements voisins : géométrie, dessin, travail manuel, cette concordance logique, cette marche parallèle si nécessaire et que la géométrie euclidienne rend impossible avec nos programmes actuels.

En somme, cette nouvelle méthode rend possible une meilleure organisation pédagogique, permet d'arriver au but plus vite et dans de meilleures conditions, et, en sollicitant l'effort et la spontanéité de l'esprit, le satisfait par sa rigueur, et le charme par sa hardiesse.

Je crois donc pouvoir clore ce rapport en exprimant une entière confiance dans le résultat de l'expérience commencée : tout permet d'espérer que les résultats définitifs répondront complètement aux impressions encourageantes du début.

Veuillez agréer, etc.

Le directeur de l'Ecole normale

A. Mironneau.

RAPPORT

de M. Billiet, *professeur à l'Ecole normale d'instituteurs d'Auxerre, sur l'Enseignement de la Géométrie par les méthodes nouvelles que M. Méray, professeur à l'Université de Dijon, a proposées dans ses* « Nouveaux Eléments de Géométrie ».

Dans un rapport précédent, daté du 6 décembre 1900, j'ai développé les considérations qui m'ont conduit à expérimenter d'abord, puis à adopter ensuite les méthodes de M. Méray, « Nouveaux Eléments de Géométrie », dans mon enseignement de la géométrie à l'Ecole normale d'instituteurs d'Auxerre. Trois mois seulement après le commencement du cours, en première année, il m'était permis de formuler les conclusions suivantes :

1° L'enseignement simultané de la géométrie plane et de la géométrie dans l'espace fait gagner un temps très sensible sur la durée totale de l'enseignement géométrique.

2° La nouvelle méthode rétablit la concordance, en bien des points, entre les diverses matières du programme des mathématiques et celles des enseignements théoriques et pratiques qui s'y rattachent.

3° Elle fait appel à l'intelligence des élèves plutôt qu'à leur mémoire.

4° Elle les habitue à penser par eux-mêmes et non plus seulement par leur professeur ou par un livre.

Loin de s'affaiblir, mon opinion favorable sur la méthode n'a fait que s'enraciner davantage, et aujourd'hui, après un an d'essai, je puis donner des conclusions fermes, appuyées de preuves nombreuses et palpables, prises au cours même des leçons ou bien puisées dans les résultats acquis. En terminant, je répondrai à certaines objections qui m'ont été adressées par des professeurs, pleins de bon vouloir, je le reconnais, mais ayant peu réfléchi, étant peut être insuffisamment hardis:

I. *La méthode Méray fait gagner un temps très sensible sur la durée totale de l'enseignement géométrique.*

Au bout d'un an, à raison d'*une heure* par semaine, nous avons parcouru plus du tiers du programme (Objet et nature de la géométrie. — Premières propriétés de la ligne droite et du plan. — Parallélisme et cas d'intersection des droites et des plans. — Perpendicularité des droites et des plans. — Comparaison des segments rectilignes. — Comparaison des angles. — Propriétés fondamentales des triangles. — Propositions sur les distances de divers objets. — Longueur d'un arc de ligne courbe. — Mesure des aires planes. — Mesure des aires courbes. — Mesure des volumes. — Figures homothétiques et semblables). Si j'ajoute : 1° que, sur cette heure, quinze minutes étaient consacrées à la répétition de la leçon précédente, quinze minutes environ à la correction de deux ou trois exercices ; 2° que, pour initier les élèves à une méthode entièrement nouvelle, relativement à leurs habitudes intellectuelles antérieures, nous avons dû nous étendre longuement sur les premiers chapitres de l'ouvrage ; 3° que, par suite de plusieurs licenciements de l'Ecole, provoqués par des épidémies, nous avons perdu environ neuf heures sur les trente-six heures consacrées à la géométrie pendant l'année scolaire, on comprendra qu'il sera facile, à raison de deux heures par semaine, en deuxième année, de terminer le cours à Pâques de cette même année, non à la fin comme auparavant, cela d'autant mieux que les élèves, n'ayant plus à entrer dans l'esprit de la méthode, peuvent maintenant aller presque d'eux-mêmes de l'avant[1]. L'un d'eux vient

1. En faisant état de ce que, dans les Ecoles normales d'instituteurs, il est

en effet de me dire, en parlant du cours de géométrie. « Maintenant, nous allons pouvoir marcher rapidement; le plus difficile est franchi depuis longtemps. »

Cela dit, je demanderai au professeur le plus consciencieux et le plus dévoué, s'il est possible, dans les Ecoles normales, de terminer le cours de géométrie aussi rapidement en suivant l'ancienne méthode.

Et qu'on n'aille pas croire que nous écourtons les matières du programme, que nous négligeons certaines questions, que nous admettons sans démonstrations un trop grande nombre de vérités qui en ont besoin. Au contraire, sans exiger de plus grands efforts de la part des élèves, notre nouvel enseignement est plus étendu que l'ancien, en ce sens qu'il laisse à l'intelligence une culture générale beaucoup plus avancée.

II. *La nouvelle méthode rétablit la concordance, en bien des points, entre les diverses matières du programme des mathématiques et celles des enseignements théoriques ou pratiques qui s'y rattachent.*

Elle fait disparaître en particulier cette anomalie faisant que l'enseignement du dessin est continuellement en avance, souvent de plus d'une année, sur l'enseignement géométrique correspondant. Dès le deuxième trimestre, les élèves de première année pouvaient recevoir des notions assez étendues de dessin géométral ; puis passant aux applications, ils ont eu à exécuter des assemblages de charpente, de menuiserie, etc. Or, les mêmes notions avaient été données aux élèves de deuxième année à la rentrée dernière ; il s'est produit ce fait : non seulement les premiers ont rattrapé les seconds, mais leurs épures étaient plus rapidement exécutées ; je ne dis pas mieux matériellement, car les élèves de seconde avaient déjà subi, en dessin, un entraînement de plus d'une année. De sorte que, depuis Pâques, il m'a été possible de

alloué au cours de géométrie et par semaine une heure en première année contre deux en seconde année, et que le cours se prolonge quelquefois jusqu'en janvier de la troisième année, on trouvera que l'économie de temps signalée par M. Billiet ne s'éloigne pas beaucoup du *tiers* de la durée totale de cet enseignement *(Note de la Rédaction)*.

faire des leçons communes à la première et à la deuxième année, sans inconvénients ni pour les uns ni pour les autres.

N'étant point chargé, et à mon grand regret, de l'enseignement du travail manuel, il ne m'est pas possible de formuler des conclusions relativement à cet enseignement ; mais je serais étonné que le professeur n'eût pu tirer un heureux parti de l'enseignement géométrique tel que je le donne actuellement.

III. *La méthode fait appel à l'intelligence des élèves plutôt qu'à leur mémoire.*

Les élèves comprennent le cours, et je puis dire qu'ils l'aiment ; ils savent grouper autour d'une vérité générale tous les cas particuliers qui en dérivent ; s'agit-il d'une application, ils retrouvent avec la plus grande facilité tous les éléments qui leur sont nécessaires, et ils en ont beaucoup à leur disposition. Je citerai un exemple : Une des questions d'un devoir surveillé était la suivante : Les médianes d'un triangle se coupent au même point et aux deux tiers de leur longueur à partir du sommet. *Tous* les élèves ont résolu la question, mais non plus d'une façon uniforme ; j'ai trouvé plusieurs solutions différentes. *Autrefois*, quand je proposais la même question, le *peu* d'élèves qui la résolvaient ne donnaient jamais qu'une même solution. Cette diversité, dans la façon de traiter une question, ne prouve-t-elle pas que l'intelligence joue maintenant un plus grand rôle que la mémoire ?

L'ouvrage de M. Méray est une synthèse puissante. Les élèves, à sa lecture, ne sauraient donc manquer d'y prendre pour leur esprit cette tournure particulière qui caractérise vraiment l'esprit mathématique, qui a une si heureuse influence sur l'étude des autres matières.

IV. *La nouvelle méthode habitue les élèves à penser par eux-mêmes et non plus seulement par leur professeur ou par un livre.*

Et en effet, les élèves n'acceptent rien maintenant qu'ils n'aient non seulement compris, mais rattaché à quelque point étudié précédemment. Ils savent discerner d'avance le but à atteindre, et

font parfois des synthèses dénotant une culture d'une profondeur inattendue. Souvent la leçon se change en une véritable causerie géométrique que le professeur dirige seulement. Certes, de telles leçons ne sont pas les moins fructueuses.

En résumé, les élèves sentent leur curiosité s'éveiller; ils sont satisfaits de leur enseignement, d'une part, parce qu'ils le suivent avec la plus grande facilité, et d'autre part, parce qu'ils aperçoivent déjà tout le mérite de la méthode suivie. A ce propos, je dirai qu'ils ont excité une sorte d'envie de la part de leurs condisciples plus anciens. Les élèves de deuxième année, notamment, avaient dû saisir la valeur d'une telle méthode, puisqu'ils me priaient, en janvier dernier, de laisser de côté, pour eux, la méthode euclidienne et de leur faire suivre l'ouvrage de M. Méray, me promettant d'aller vite en besogne, vu les notions générales qu'ils possédaient déjà en géométrie. J'ai refusé avec regret, ne voulant pas apporter une pareille perturbation dans leurs études. La transition eût été trop brusque, et d'ailleurs, j'estime que c'est seulement d'une initiation soignée à l'esprit intime de la méthode que l'on est en droit d'attendre de bons résultats.

V. *Des élèves passant d'un seul coup de l'ancienne méthode à la nouvelle perdent-ils le bénéfice d'une étude antérieure de la géométrie euclidienne?*

C'est une question qui a bien son importance, dans les Écoles normales surtout, où les élèves nous arrivent sachant un peu de géométrie déjà. Certes, il serait bien préférable que ces élèves eussent reçu dès le début de leurs études géométriques des notions conformes à la méthode de fusion des deux géométries.

Nous avons en première année quelques élèves, qui, avant leur entrée à l'Ecole, n'avaient jamais reçu aucune leçon de géométrie théorique ; ces élèves, aujourd'hui, ne sont pas inférieurs à ceux de leurs condisciples qui avaient déjà parcouru en entier d'autres traités de géométrie. Leur esprit a pris de l'assurance, et il ne flotte jamais irrésolu sur une question ; ils possèdent mieux que les seconds la forme générale des démonstrations. Mais ces derniers, déjà rompus au mécanisme du raisonnement géométrique, éprouvent, au début surtout, moins de difficultés que les premiers.

L'inconvénient signalé n'est donc pas aussi grave qu'on pourrait le supposer. Voici la réponse que m'a faite un élève, à qui je demandais si les deux méthodes n'amenaient pas dans son esprit une certaine confusion : « Nullement. Il m'a été facile de faire table rase de ce que je savais en géométrie; d'ailleurs, dans beaucoup de cas, il n'y a absolument rien de changé dans la forme ; bon nombre de démonstrations sont semblables; tout a été compréhensible pour moi ; je n'ai rencontré aucune difficulté, sinon quelquefois au début dans les notions préliminaires. La nouvelle méthode est pour moi intéressante, et il m'est agréable d'en continuer l'étude. Toutefois, ajoutait-il naïvement, je ne pourrais me prononcer, moi, sur la question de savoir si cette méthode est réellement supérieure à l'ancienne ».

Une conclusion à tirer de cette réponse, c'est qu'il n'y a pas deux géométries; la géométrie, comme toute science, est une; quant aux moyens employés pour arriver à la connaissance des vérités, à leur classement rationnel dans la mémoire, ils diffèrent les uns des autres, et il appartient aux professeurs de choisir ceux qui mènent le plus rapidement et le plus sûrement au but; qu'ils ne repoussent pas de parti-pris ceux qui leur sont présentés par des hommes d'un esprit supérieur, surtout quand ils ont fait les preuves que j'apporte ici, cela sous prétexte de respecter la mémoire d'Euclide. « Si Euclide, dit M. Laisant (*L'Enseignement mathématique* du 15 mars 1901), pouvait revivre aujourd'hui, il s'associerait à nos efforts ; vouloir respecter sa mémoire, c'est se refuser à l'emploi de l'artillerie, parce que ni César ni Annibal ne s'en servaient. »

Je crois devoir réfuter certaines objections qui ont été formulées à ma connaissance.

1° Difficultés éprouvées par les maîtres et les élèves.

Certes, il est peu agréable pour un maître de rompre avec de vieilles habitudes. Mais n'oublions pas qu'il y a, dans l'enseignement, comme en tout, des nécessités qui s'imposent. Quels sont les professeurs aujourd'hui qui enseignent la chimie d'après la théorie des équivalents ? Et depuis deux ans, des transpositions n'ont-elles pas été faites dans les programmes des sciences phy-

siques et naturelles, afin d'établir une concordance entre ces enseignements et celui de l'agriculture ? La rupture en géométrie ne serait ni plus brusque ni plus pénible. Je promets aux maîtres qui voudront bien en faire l'essai des jouissances bien vives comme j'en ai éprouvé moi-même. Je conviens que ce n'est pas une première lecture de l'ouvrage de M. Méray qui suffit à donner une idée nette de ses méthodes ; plusieurs lectures sont nécessaires pour bien pénétrer entièrement l'esprit du livre. Les difficultés que certains maîtres m'ont alléguées sont illusoires. Pour ma part, je n'en trouve aucune. Je dirai même plus. L'ordonnance magistrale du livre, l'enchaînement remarquable des théorèmes. dégagés de tous ces riens qui encombrent les autres traités de géométrie, facilitent singulièrement la tâche du professeur. Depuis vingt-cinq ans, j'enseignais la géométrie d'après la méthode classique, je croyais comprendre et savoir ; aujourd'hui, je l'avoue, et sans fausse honte, je m'abusais étrangement.

De difficultés pour l'élève, je puis affirmer qu'il n'y en a pas sinon de temporaires, et cela pour ceux qui, ayant déjà vu un peu de géométrie, se trouvent dans le cas de leur professeur, et encore ces difficultés disparaissent-elles rapidement par suite de l'intérêt que ces mêmes élèves prennent bientôt aux leçons. J'ai interrogé souvent chacun des dix-sept jeunes gens qui composent la première année : tous m'ont déclaré qu'ils suivaient le cours de géométrie avec la plus grande facilité. La réponse d'un élève, que j'ai citée plus haut, résume assez bien l'impression générale.

2° Forme trop concise, trop savante de l'ouvrage.

Je crois que cette concision dont on veut parler n'est autre chose que cette précision d'un langage un peu nouveau en géométrie. Je reconnais que maîtres et élèves doivent se familiariser avec des expressions qu'ils ne rencontraient point dans les autres traités ; mais cette acquisition de mots nouveaux, en somme peu nombreux, peut se faire insensiblement, par des transitions bien ménagées. Est ce que chaque professeur n'a pas des expressions qui lui sont propres ? Et, d'ailleurs, un professeur qui se sert de l'ouvrage de M. Méray n'est pas tenu plus que pour tout autre, je suppose, de le suivre mot à mot ; moi-même, je ne sau-

rais le faire ; j'augmente quelque peu certaines démonstrations, je diminue la longueur d'un certain nombre d'autres.

L'ouvrage est-il trop savant ?

Je ne répondrai que par un mot. Oui, l'ouvrage est savant, mais il ne l'est pas trop pour nous, puisque nous en tirons grand profit, et que je viens de le montrer parfaitement accessible à nos élèves. C'est sans doute sa rigueur vraiment mathématique, comme elle doit l'être, qui abuse certains professeurs. Et pour conclure, je demande la permission de citer au hasard quelques questions, et d'opposer les démonstrations données dans l'une et l'autre méthode. Le lecteur comparera, et se prononcera ensuite.

A. Théorème dit « des trois perpendiculaires ».

Enoncé dans la *méthode euclidienne* : Si, par le pied B d'une droite AB perpendiculaire à un plan P, on même une perpendiculaire BC à une droite quelconque DE tracée dans le plan P, et si l'on joint par une droite le point C à un point quelconque A de la droite AB, la droite AC ainsi obtenue est perpendiculaire à la droite DE (Voir démonstration dans un ouvrage quelconque).

Enoncé dans la *méthode nouvelle* : Quand une droite est située dans un plan perpendiculaire à une autre, réciproquement celle-ci est située dans un plan perpendiculaire à la première :

Soient E, D les droites proposées, P le plan perpendiculaire sur la seconde qui contient la première, et p le pied de ce plan sur la droite D. Par le point p menons une droite E′ parallèle à E et un plan Q perpendiculaire sur E′.

La droite E′ est située dans le plan P qui contient l'un de ses points p et sa parallèle E ; donc le plan Q qui lui est perpendiculaire contient la perpendiculaire D au plan P ; il est d'ailleurs perpendiculaire sur E, donc finalement la droite D est située dans ce plan Q perpendiculaire à E. Cela posé, ou dit que deux droites sont perpendiculaires l'une à l'autre, quand elles se rencontrent, et que chacune d'elles est dans un plan perpendiculaire à l'autre.

Il me semble que ce dernier théorème remplace très avantageusement le premier. Celui-ci ne vient qu'aux deux tiers du cours ;

l'autre peut être présenté même avant la notion des segments rectilignes et des angles.

B. Troisième cas d'égalité des triangles.

Méthode euclidienne. — On établit d'abord le lemme suivant : Quand deux triangles ont deux côtés respectivement égaux et que l'angle compris entre ceux du premier triangle est plus petit que l'angle compris entre les deux côtés correspondants du second, le troisième côté du premier est plus petit aussi que le troisième côté du second (Démonstration longue).

Puis la réciproque de ce théorème, par l'absurde, et ensuite un corollaire, encore par l'absurde ; enfin on retombe sur le deuxième cas d'égalité des triangles.

Nouvelle méthode. — Nous posons :

$c^2 = a^2 + b^2 \pm 2b\alpha.$
$c'^2 = a'^2 + b'^2 \pm 2b'\alpha'.$
Or $a = a'$, $b = b'$, $c = c'$.
D'où $\alpha = \alpha'$.

Et les deux triangles rectangles BCD et B'C'D' sont égaux ; par conséquent $\widehat{C} = \widehat{C'}$, et nous retombons sur le deuxième cas.

C. Dans un triangle quelconque, un côté quelconque est plus petit que la somme des deux autres.

Méthode euclidienne. — Admis comme évident.

Nouvelle méthode :

$\alpha < AC$; se déduit des propriétés des côtés d'un triangle rectangle.
$\beta < BC$.
D'où $\alpha + \beta$ ou $AB < AC + BC$.

Et cependant on nous a accusés d'admettre comme évidentes un trop grand nombre de vérités !

3° L'ouvrage n'est pas accessible aux élèves des écoles primaires supérieures.

Mais c'est précisément dans les écoles primaires supérieures et les écoles professionnelles que la nouvelle méthode donnerait ses fruits les plus précieux. Il est à remarquer, je le disais déjà dans mon premier rapport, que l'ouvrage de M. Méray permet d'étudier les matières dans l'ordre décroissant de leur utilité relative, ce qui est impossible avec l'ordonnance traditionnelle; dès lors, les élèves qui seraient forcés de se retirer avant la fin de leurs études complètes pourraient emporter en géométrie un bagage suffisant pour les usages ordinaires de la vie. Et cet ouvrage est parfaitement accessible aux élèves, je l'ai déjà déclaré. D'ailleurs, j'ai tenté l'expérience avec des enfants de douze à quatorze ans, avec mes propres enfants; et je puis dire que parfois j'ai été émerveillé de la facilité avec laquelle ces mêmes enfants s'assimilaient même les premières notions, réputées les plus dures à Auxerre. A ceux qui ne seraient pas convaincus par ces exemples, je dirai simplement : Essayez, mettez-vous fermement, résolument à la tâche, avec la conviction de réussir; vous serez étonné ensuite de la facilité du succès de votre entreprise.

N'oublions pas surtout que, seules entre toutes, les méthodes de M. Méray permettent au bout de cinq à six semaines, pas davantage, d'aborder franchement le dessin géométrique et par là de fournir de très bonne heure une base scientifique aux travaux manuels.

4° On reproche à l'ouvrage de M. Méray de renfermer quelques notions de trigonométrie.

Vraiment le titre seul du paragraphe a dû effrayer le lecteur, car ces notions ne font que condenser en quelques formules fort simples les propriétés des triangles rectangles. Rien de plus naturel; elles comprennent quelques définitions et quelques relations seulement ; il n'y a pas là de quoi se gendarmer. A ce sujet, je ferai une remarque : on a l'habitude de considérer la tri-

gonométrie comme une étude assez indépendante parmi les mathématiques; on ne la rattache pas assez à la géométrie, et en particulier au triangle rectangle. On démontrera fort bien que, dans un triangle rectangle, chaque côté de l'angle droit est moyen proportionnel entre l'hypoténuse et sa projection sur celle ci, mais on se garde bien d'établir que, dans ce même triangle, chaque côté de l'angle droit est égal au produit de l'hypoténuse par le sinus de l'angle opposé; on penserait, je crois, faire une incursion sur un autre terrain prohibé. D'ailleurs, le peu de trigonométrie que renferme l'ouvrage rend presque autant de services pour la démonstration de certains théorèmes que la propriété du carré de l'hypoténuse. Il peut même donner aux élèves, voire même aux maîtres, certains aperçus nouveaux. Je prends un exemple : Dans un prisme oblique, nous avons besoin de considérer la section droite. Est-il un seul traité élémentaire qui donne la relation entre la base du prisme et la section droite? M. Méray peut indiquer : La projection d'une aire plane sur un plan non parallèle est égal au produit de cette aire par le cosinus de l'angle aigu que forme son plan avec le plan de projection. Je pourrais multiplier les exemples.

Quantité d'observations de ce genre prouvent que l'ouvrage convient aux écoles primaires supérieures et professionnelles au moins aussi bien qu'aux autres.

5° Dans tous les examens, les élèves sont interrogés d'après l'ancienne méthode.

Quoique d'une nature absolument extrinsèque, cette objection peut sembler la plus forte; cependant elle est, au fond, peu sérieuse. D'abord elle est pour les examinateurs une sorte d'injure que bien peu mériteraient. Ensuite, quelle que soit la question posée à un candidat, ne suffit-il pas qu'il la résolve? Peut-être emploiera-t-il des moyens que les examinateurs n'ont pas encore eu l'occasion de goûter, mais cependant bien rationnels. Où est le mal au fond? Et j'ajoute que ce sera même le cas le plus rare, car si l'on veut étudier de près la méthode exposée dans l'ouvrage de M. Méray, on sera frappé de ceci : il n'y a réellement de différences apparentes dans les démonstrations de l'une et l'autre méthode

que pour le cinquième livre, particulièrement pour le parallélisme et la perpendicularité des droites et des plans. Or, nous savons que le cinquième livre, tel que le donnent les traités ordinaires, ne satisfait aucun mathématicien ; que les auteurs le traitent de manière presque toutes différentes. On ne saurait donc, à cause de sa nouveauté, repousser la solution du problème que M. Méray a donnée, cette solution étant la plus heureuse certainement, et la diversité des autres n'étant qu'une raison de plus pour adopter celle-ci.

Pour rassurer complètement à cet égard les professeurs dans l'esprit desquels il resterait encore un doute, je pourrais citer, avec leurs solutions, les énoncés de tous les exercices qui ont été résolus par les élèves de première année. Ils verraient qu'il n'y en a qu'un bien petit nombre demandant à être traités d'une manière différente. Nous rencontrons des solutions identiques, dans les deux méthodes, pour les questions suivantes que je prends au hasard dans un recueil d'élèves.

I. Calcul des hauteurs d'un triangle.

II. Propriétés des bissectrices et des médianes d'un triangle. Calcul de ces lignes.

III. Si trois droites passent par un même point, le rapport des distances d'un point quelconque de l'une d'elles aux deux autres est constant.

Applications :

1° Trouver le lieu des points dont les distances à deux droites données sont proportionnelles à deux longueurs données ;

2° On fait glisser sur deux droites rectangulaires les extrémités de l'hypoténuse d'une équerre. Lieu décrit par le sommet de l'angle droit.

IV. La surface d'un triangle rectangle est 25 mètres carrés ; l'hypoténuse est 14 mètres. Trouver les deux côtés de l'angle droit.

Etc., etc.

6° Témps très restreint dont on dispose dans les écoles primaires supérieures (2 heures en première année, 1 heure en seconde, 1 heure en troisième).

J'ai montré comment, dans les Ecoles normales, avec une heure par semaine en première année et deux heures en seconde, il est possible de terminer le cours de géométrie à Pâques, deuxième année. Je ne vois pas comment il pourrait en être autrement dans les écoles primaires supérieures.

Je me résume en affirmant de nouveau, mais après une expérience maintenant complète, dont je suis heureux d'avoir pu être l'auteur, que l'adoption des méthodes de M. Méray serait un très grand bienfait pour l'enseignement de la géométrie et indirectepour celui des connaissances humaines qui s'y rattachent (mécanique, physique, etc.). Je n'aperçois point de réforme qui serait aussi facile, ni dont les bons résultats seraient aussi prompts et aussi considérables.

Auxerre, le 13 juillet 1901.

BILLIET,

Professeur de mathématiques à l'Ecole normale d'instituteurs d'Auxerre.

ACADÉMIE DE DIJON

ÉCOLE NORMALE
d'Instituteurs
DE L'YONNE

Objet :
Enseignement de la Géométrie
(1re Année)
(Méthode Ch. Méray)

INSTRUCTION PUBLIQUE

Auxerre, le 18 juillet 1901.

MONSIEUR LE RECTEUR,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport ci-joint par lequel M. Billiet, professeur de mathématiques, fait connaître les résultats obtenus en première année, pour l'enseignement de la géométrie d'après la méthode de M. Charles Méray.

J'ai suivi de près cette expérience, j'ai assisté aux leçons, aux interrogations, aux corrections de problèmes, et j'ai cherché à connaître l'opinion sincère des élèves. Toutes mes observations, tant sur la valeur éducative de la méthode que sur les résultats purement géométriques, n'ont fait que confirmer les conclusions de mon précédent rapport :

1° En faisant marcher de pair la géométrie plane et la géométrie dans l'espace, la méthode Méray rapproche les vérités correspondantes et supprime les répétitions, d'où cette concision lumineuse dont les élèves se déclarent enchantés et *qui représente en somme du temps gagné*[1] ;

2° Cette marche parallèle du *plan* et de *l'espace* permet d'établir, dès la première année, entre les programmes de géométrie, de dessin linéaire et de travail manuel, la concordance *qui rend possible une organisation pédagogique rationnelle ;*

1. D'après la remarque faite à la p. 18, cette économie de temps se rapprocherait du *tiers* de la durée totale de l'enseignement géométrique (*Note de la Rédaction*).

3° Enfin, la fusion de la géométrie plane et de la géométrie dans l'espace permet des rapprochements ingénieux et suggestifs entre des notions que la géométrie euclidienne tient soigneusement séparées. De ces rapprochements résulte pour les élèves la vision nette de l'ensemble, la vision synthétique, condition nécessaire de toute science. Ainsi, l'élève domine son cours au lieu d'en être écrasé. Et, en effet, nous sommes particulièrement séduits par la facilité avec laquelle les élèves « trouvent », à une question donnée, des solutions originales. Un exercice ou un problème étant proposé, les élèves cherchent, et au lieu de considérer la bonne solution comme simple affaire de hasard ou de flair, au lieu de faire exclusivement appel à leur mémoire pour trouver des cas analogues, ils procèdent à une véritable recherche scientifique. C'est ainsi qu'une même question est le plus souvent résolue de plusieurs manières entre lesquelles il est fort intéressant de faire distinguer ensuite la solution la plus logique, la plus simple ou la plus élégante. La méthode géométrique de M. Ch. Méray est donc *essentiellement éducative*.

Je ne saurais insister davantage sans répéter certaines parties du rapport très complet rédigé par le professeur. Je me borne donc à dire, comme conclusion, que les résultats de l'expérience faite à l'Ecole normale d'Auxerre pendant l'année scolaire 1900-1901 sont tout à fait concluants et que, pour les motifs indiqués ci-dessus, il est désirable d'ouvrir la porte des Ecoles normales d'Instituteurs aux « Nouveaux éléments de géométrie » de M. Ch. Méray.

En terminant, il m'est agréable de rappeler l'intelligence et le dévouement mis par M. Billiet au service de cette expérience. La foi ardente du professeur n'est certes pas étrangère au succès.

Veuillez agréer, etc.

Le Directeur,

A. Mironneau.

MÉMOIRE

SUR LA

LOI DE L'ATTRACTION UNIVERSELLE

PAR

M. H. DUPORT[1]

INTRODUCTION

Je me propose, dans ce mémoire, d'étudier les actions mutuelles d'atomes solides considérés comme des êtres de raison.

A première vue ces actions mutuelles semblent assez indépendantes les unes des autres; on verra qu'il n'en est rien, au contraire. Déjà, dans une note récente, j'ai montré que le principe des forces vives, qu'il est si naturel d'admettre, conduit à deux équations, dont l'une est une équation fonctionnelle et qui resserre dans des limites déjà étroites les actions mutuelles de deux atomes.

Dans le mémoire actuel, j'ai d'abord montré que l'on était conduit à appliquer à un système d'atomes le principe de la moindre action ou le principe d'Hamilton. J'ai ainsi obtenu la généralisation des formules célèbres de Mayer.

Je fais ensuite voir qu'en combinant les équations ainsi obtenues avec le principe de l'indépendance des actions mutuelles de deux atomes, on est conduit à de nouvelles

1. Ce mémoire a été présenté à l'Académie des Sciences par M. Appell dans la séance du 18 mars 1901 (commissaires : MM. Appell, Painlevé).

équations dont certaines sont encore fonctionnelles. On doit considérer que ces équations renferment, en germe, la loi de l'attraction universelle.

J'ai aussi été conduit à poser deux principes nouveaux, celui de l'homogénéité et celui de la continuité. Si ces principes doivent être plus tard abandonnés, on peut néanmoins légitimement espérer qu'ils correspondront à des cas particuliers importants.

I

Lorsque l'on considère un atome comme un être de raison, on est tout d'abord singulièrement dans l'embarras pour écrire les équations de mouvement de cet atome supposé seul au monde, car on ne peut appliquer la méthode ordinaire employée pour un corps solide, qui consiste à admettre que les forces intérieures forment un système évanouissant.

Il ne reste guère que la méthode suivante : admettons que la force vive de l'atome est constante, comme une extension du principe de l'inertie, et admettons en plus, le principe de la moindre action; c'est-à-dire, cherchons à rendre minima l'intégrale

$$\int \Sigma\, m\, v\, ds,$$

où m désigne la masse d'un point de l'atome, v sa vitesse, ds l'élément de l'arc de sa trajectoire, le signe Σ étant étendu à tous les points de l'atome, et l'intégration devant être effectuée depuis une position bien déterminée de l'atome jusqu'à une autre position également bien déterminée. On doit avoir

$$\delta \int \Sigma\, m\, v\, ds = o,$$

ou bien

$$\int \Sigma\, m\, \delta v\, ds + \int \Sigma\, m\, v\, \delta ds = \int \Sigma\, m\, v\, \delta v\, dt + \int \Sigma\, m \frac{ds\, \delta ds}{dt} = o,$$

$$= \int \delta\left(\Sigma \frac{1}{2} m\, v^2\right) dt + \int \Sigma\, m \frac{ds\, \delta\, ds}{dt} = o,$$

la variable t désignant le temps. Soient encore x, y, z les coordonnées rectangulaires d'un point de l'atome. La somme $\Sigma\, m\, v^2$ étant constante, l'équation précédente devient

$$\int \Sigma\, m \left(\frac{dx}{dt}\, \delta\, d\, x + \frac{dy}{dt}\, \delta\, d\, y + \frac{dz}{dt}\, \delta\, dz\right) = o,$$

ou bien

$$\left[\Sigma\, m \left(\frac{dx}{dt}\, \delta\, x + \frac{dy}{dt}\, \delta\, y + \frac{dz}{dt}\, \delta\, z\right)\right]$$
$$- \int \Sigma\, m \left(\frac{d^2x}{dt^2}\, \delta\, x + \frac{d^2y}{dt^2}\, \delta\, y + \frac{d^2z}{dt^2}\, \delta\, z\right) = o\,;$$

la première partie est nulle d'elle-même, puisque les quantités δx, δy, δz sont nulles aux limites ; il reste donc l'équation

$$\int \Sigma\, m \left(\frac{d^2x}{dt^2}\, \delta\, x + \frac{d^2y}{dt^2}\, \delta\, y + \frac{d^2z}{dt^2}\, \delta\, z\right) = o$$

qui conduit aux équations ordinaires du mouvement d'un corps solide libre.

Je vais appliquer la même méthode à un système d'atomes.

Soit l'un d'eux répondant à l'indice i ; soient $O_i\, X_i$, $O_i\, Y_i$, $O_i\, Z_i$ des axes principaux d'inertie relatifs à son centre de gravité O_i ; A_i, B_i, C_i les moments d'inertie correspondants ; a_i, b_i, c_i les coordonnées du point O_i ; a'_i, b'_i, c'_i les dérivées de a_i, b_i, c_i par rapport au temps ; p_i, q_i, r_i les projections de la vitesse de rotation sur les axes fixes ; p'_i, q'_i, r'_i ses projections sur les axes liés au corps. Soient

$$x = a_i + \alpha_i\, X_i + \alpha'_i\, Y_i + \alpha''_i\, Z_i,$$
$$y = b_i + \beta_i\, X_i + \beta'_i\, Y_i + \beta''_i\, Z_i,$$
$$z = c_i + \gamma_i\, X_i + \gamma'_i\, Y_i + \gamma''_i\, Z_i$$

les formules de transformation pour passer des axes fixes aux axes $O_i\, X_i$, $O_i\, Y_i$, $O_i Z_i$; posons encore

$$u_i = \frac{da_i}{dt} + b_i\, r_i - c_i\, q_i \quad , \quad u'_i = \alpha_i\, a'_i + \beta_i\, b'_i + \gamma_i\, c'_i \quad ,$$

$$v_i = \frac{db_i}{dt} + c_i\, p_i - a_i\, r_i \quad , \quad v'_i = \alpha'_i\, a'_i + \beta'_i\, b'_i + \gamma'_i\, c'_i \quad ,$$

$$w_i = \frac{dc_i}{dt} + a_i q_i - b_i p_i \quad , \quad w'_i = \alpha''_i a'_i + \beta''_i b'_i + \gamma''_i c'_i \quad ,$$

On sait de plus que l'on a les formules

$$\frac{d\alpha_i}{dt} = q_i \gamma_i - r_i \beta_i \ , \ \frac{d\alpha'_i}{dt} = q_i \gamma'_i - r_i \beta'_i \ , \ \frac{d\alpha''_i}{dt} = q_i \gamma''_i - r_i \beta''_i \ ,$$

$$\frac{d\beta_i}{dt} = r_i \alpha_i - p_i \gamma_i \ , \ \frac{d\beta'_i}{dt} = r_i \alpha'_i - p_i \gamma'_i \ , \ \frac{d\beta''_i}{dt} = r_i \alpha''_i - p_i \gamma''_i \ ,$$

$$\frac{d\gamma_i}{dt} = p_i \beta_i - q_i \alpha_i \ , \ \frac{d\gamma'_i}{dt} = p_i \beta'_i - q_i \alpha'_i \ , \ \frac{d\gamma''_i}{dt} = p_i \beta''_i - q_i \alpha''_i \ ,$$

(1)

$$\frac{d\alpha_i}{dt} = r'_i \alpha'_i - q'_i \alpha''_i \ , \ \frac{d\beta_i}{dt} = r'_i \beta'_i - q'_i \beta''_i \ , \ \frac{d\gamma_i}{dt} = r'_i \gamma'_i - q'_i \gamma''_i \ ,$$

$$\frac{d\alpha'_i}{dt} = p'_i \alpha''_i - r'_i \alpha_i \ , \ \frac{d\beta'_i}{dt} = p'_i \beta''_i - r'_i \beta_i \ , \ \frac{d\gamma'_i}{dt} = p'_i \gamma''_i - r'_i \gamma_i \ ,$$

$$\frac{d\alpha''_i}{dt} = q'_i \alpha_i - p'_i \alpha'_i \ , \ \frac{d\beta''_i}{dt} = q'_i \beta_i - p'_i \beta'_i \ , \ \frac{d\gamma''_i}{dt} = q'_i \gamma_i - p'_i \gamma'_i \ ,$$

$$p_i = \beta_i \frac{d\gamma_i}{dt} + \beta'_i \frac{d\gamma'_i}{dt} + \beta''_i \frac{d\gamma''_i}{dt} = -\left(\gamma_i \frac{d\beta_i}{dt} + \gamma'_i \frac{d\beta'_i}{dt} + \gamma''_i \frac{d\beta''_i}{dt}\right)$$

$$q_i = \gamma_i \frac{d\alpha_i}{dt} + \gamma'_i \frac{d\alpha'_i}{dt} + \gamma''_i \frac{d\alpha''_i}{dt} = -\left(\alpha_i \frac{d\gamma_i}{dt} + \alpha'_i \frac{d\gamma'_i}{dt} + \alpha''_i \frac{d\gamma''_i}{dt}\right)$$

$$r_i = \alpha_i \frac{d\beta_i}{dt} + \alpha'_i \frac{d\beta'_i}{dt} + \alpha''_i \frac{d\beta''_i}{dt} = -\left(\beta_i \frac{d\alpha_i}{dt} + \beta'_i \frac{d\alpha'_i}{dt} + \beta''_i \frac{d\alpha''_i}{dt}\right)$$

$$p'_i = \alpha''_i \frac{d\alpha'_i}{dt} + \beta''_i \frac{d\beta'_i}{dt} + \gamma''_i \frac{d\gamma'_i}{dt} = -\left(\alpha'_i \frac{d\alpha''_i}{dt} + \beta'_i \frac{d\beta''_i}{dt} + \gamma'_i \frac{d\gamma''_i}{dt}\right)$$

$$q'_i = \alpha_i \frac{d\alpha''_i}{dt} + \beta_i \frac{d\beta''_i}{dt} + \gamma_i \frac{d\gamma''_i}{dt} = -\left(\alpha''_i \frac{d\alpha_i}{dt} + \beta''_i \frac{d\beta_i}{dt} + \gamma''_i \frac{d\gamma_i}{dt}\right)$$

$$r'_i = \alpha'_i \frac{d\alpha_i}{dt} + \beta'_i \frac{d\beta_i}{dt} + \gamma'_i \frac{d\gamma_i}{dt} = -\left(\alpha_i \frac{d\alpha'_i}{dt} + \beta_i \frac{d\beta'_i}{dt} + \gamma_i \frac{d\gamma'_i}{dt}\right)$$

Enfin les projections de l'accélération du point O_i sur les axes $O_i X_i$, $O_i Y_i$, $O_i Z_i$ sont, d'après des formules dues à M. Appell et employées par lui dans ses beaux travaux sur les mouvements de roulement,

$$\frac{du'_i}{dt} + q'_i w'_i - r'_i v'_i, \frac{dv'_i}{dt} + r'_i u'_i - p'_i w'_i, \frac{dw'_i}{dt} + p'_i v'_i - q'_i u'_i.$$

Soit encore M_i la masse de l'atome.

Soit maintenant un autre atome répondant à l'indice j. L'action de ce second atome sur le premier donne lieu à une force appliquée au point O_i et à un couple. Je désignerai les projections de la force sur les axes fixes par U_{ij}, V_{ij}, W_{ij}; sur les axes $O_i X_i$, $O_i Y_i$ $O_i Z_i$ par U'_{ij}, V'_{ij}, W'_{ij}. Je désignerai les projections du moment du couple sur les axes fixes par P_{ij}, Q_{ij}, R_{ij} et les projections sur $O_i X_i$, $O_i Y_i$, $O_i Z_i$ par P'_{ij}, Q'_{ij}, R'_{ij}.

Les équations du mouvement de l'atome d'indice i seront

$$M_i \frac{da'_i}{dt} = U_{i1} + U_{i2} + \ldots + U_{in},$$
$$M_i \frac{db'_i}{dt} = V_{i1} + V_{i2} + \ldots + V_{in}.$$
$$M_i \frac{dc'_i}{dt} = W_{i1} + W_{i2} + \ldots + W_{in},$$

$$\frac{d}{dt}\left[A_i p'_i \alpha_i + B_i q'_i \alpha'_i + C_i r'_i \alpha''_i\right] = P_{i1} + P_{i2} + \ldots + P_{in}$$
$$\frac{d}{dt}\left[A_i p'_i \beta_i + B_i q'_i \beta'_i + C_i r'_i \beta''_i\right] = Q_{i1} + Q_{i2} + \ldots + Q_{in}$$
$$\frac{d}{dt}\left[A_i p'_i \gamma_i + B_i q'_i \gamma'_i + C_i r'_i \gamma''_i\right] = R_{i1} + R_{i2} + \ldots + R_{in}$$

ou bien (2)

$$M_i \left(\frac{du'_i}{dt} + q'_i w'_i - r'_i v'_i\right) = U'_{i1} + U'_{i2} + \ldots + U'_{in}$$
$$M_i \left(\frac{dv'_i}{dt} + r'_i u'_i - p'_i w'_i\right) = V'_{i1} + V'_{i2} + \ldots + V'_{in}$$
$$M_i \left(\frac{dw'_i}{dt} + p'_i v'_i - q'_i u'_i\right) = W'_{i1} + W'_{i2} + \ldots + W'_{in}$$

$$A_i \frac{dp'_i}{dt} + (C_i - B_i) q'_i r'_i = P'_{i1} + P'_{i2} + \ldots + P'_{in}$$
$$B_i \frac{dq'_i}{dt} + (A_i - C_i) r'_i p'_i = Q'_{i1} + Q'_{i2} + \ldots + Q'_{in}$$
$$C_i \frac{dr'_i}{dt} + (B_i - A_i) p'_i q'_i = R'_{i1} + R'_{i2} + \ldots + R'_{in}$$

Dans les seconds membres de ces formules les indices affectant une même lettre doivent être différents. Les quantités U_{ij}, V_{ij}, W_{ij}, U'_{ij}, V'_{ij}, W'_{ij}, P_{ij}, Q_{ij}, R_{ij}, P'_{ij} Q'_{ij}, R'_{ij} dépendent uniquement de ce qui concerne les deux atomes, c'est-à-dire du temps, des positions des atomes, des vitesses de leurs centres de gravité et de leurs vitesses de rotation. Conformément à la notion du temps, nous admettrons qu'il n'entre pas dans ces fonctions, et conformément à la notion de l'espace, les quantités U'_{ij}, V'_{ij}, W'_{ij}, P'_{ij}, Q'_{ij}, R'_{ij} dépendront seulement de la position relative des deux atomes, des vitesses des centres de gravité et des vitesses de rotation.

Le principe de l'égalité de l'action et de la réaction fournit les équations

$$\begin{aligned}
&U_{ij} + U_{ji} = o \quad , V_{ij} + V_{ji} = o \quad , W_{ij} + W_{ji} = o \ , \\
&P_{ij} + P_{ji} + b_i W_{ij} - c_i V_{ij} + b_j W_{ji} - c_j V_{ji} = o \ , \\
&Q_{ij} + Q_{ji} + c_i U_{ij} - a_i W_{ij} + c_j U_{ji} - a_j W_{ji} = o \ , \\
&R_{ij} + R_{ji} + a_i V_{ij} - b_i U_{ij} + a_j V_{ji} - b_j U_{ji} = o \ .
\end{aligned} \tag{3}$$

Dans une note récemment parue aux comptes rendus de l'Académie des Sciences (1) j'ai montré que le théorème des forces vives conduisait à poser un principe qui est le suivant :

La somme des travaux des forces provenant des actions mutuelles de deux atomes est égale à la variation d'une fonction qui ne dépend que de la position relative des deux atomes, des vitesses de leurs centres de gravité et des vitesses de rotation. Soit φ_{ij} cette fonction relative aux deux atomes d'indice i et d'indice j. Supposons-la exprimée ainsi que les quantités U_{ij}, U_{ji}, V_{ij}, V_{ji}, W_{ij}, W_{ji}, P'_{ij}, P'_{ji}, Q'_{ij}, Q'_{ji}, R'_{ij}, R'_{ji} en fonction des quantité a_i, b_i, c_i, a'_i, b'_i, c'_i, α_i, α'_i, α''_i, β_i, β'_i, β''_i, γ_i, γ'_i, γ''_i, p'_i, q'_i, r'_i, a_j, b_j, c_j, a'_j, b'_j, c'_j, α_j, α'_j, α''_j β_j, β'_j, β''_j, γ_j, γ'_j, γ''_j, p'_j, q'_j, r'_j.

1. Séance du 7 janvier 1901. On peut lire à ce sujet les savantes considérations de M. Poincaré dans la préface de son traité de Thermodynamique.

On aura les deux équations suivantes : Premièrement

$$
\begin{aligned}
a'_i\,U_{ij} + b'_i\,V_{ij} + c'_i\,W_{ij} + p'_i\,P'_{ij} + q'_i\,Q'_{ij} + r'_i\,R'_{ij} + a'_j\,U_{ji} \\
+ b'_j\,V_{ji} + c'_j\,W_{ji} + p'_j\,P'_{ji} + q'_j\,Q'_{ji} + r'_j\,R'_{ji} \\
= \frac{d\varphi_{ij}}{da_i}\,a'_i + \frac{d\varphi_{ij}}{db_i}\,b'_i + \frac{d\varphi_{ij}}{dc_i}\,c'_i + \frac{d\varphi_{ij}}{da_j}\,a'_j + \frac{d\varphi_{ij}}{db_j}\,b'_j + \frac{d\varphi_{ij}}{dc_j}\,c'_j \\
+ \frac{d\varphi_{ij}}{d\alpha_i}(r'_i\,\alpha'_i - q'_i\,\alpha''_i) + \frac{d\varphi_{ij}}{d\alpha'_i}(p'_i\,\alpha''_i - r'_i\,\alpha_i) + \frac{d\varphi_{ij}}{d\alpha''_i}(q'_i\,\alpha_i - p'_i\,\alpha'_i) \\
+ \frac{d\varphi_{ij}}{d\beta_i}(r'_i\,\beta'_i - q'_i\,\beta''_i) + \frac{d\varphi_{ij}}{d\beta'_i}(p'_i\,\beta''_i - r'_i\,\beta_i) + \frac{d\varphi_{ij}}{d\beta''_i}(q'_i\,\beta_i - p'_i\,\beta'_i) \\
+ \frac{d\varphi_{ij}}{d\gamma_i}(r'_i\,\gamma'_i - q'_i\,\gamma''_i) + \frac{d\varphi_{ij}}{d\gamma'_i}(p'_i\,\gamma''_i - r'_i\,\gamma_i) + \frac{d\varphi_{ij}}{d\gamma''_i}(q'_i\,\gamma_i - p'_i\,\gamma'_i) \\
+ \frac{d\varphi_{ij}}{d\alpha_j}(r'_j\,\alpha'_j - q'_j\,\alpha''_j) + \frac{d\varphi_{ij}}{d\alpha'_j}(p'_j\,\alpha''_j - r'_j\,\alpha_j) + \frac{d\varphi_{ij}}{d\alpha''_j}(q'_j\,\alpha_j - p'_j\,\alpha'_j) \\
+ \frac{d\varphi_{ij}}{d\beta_j}(r'_j\,\beta'_j - q'_j\,\beta''_j) + \frac{d\varphi_{ij}}{d\beta'_j}(p'_j\,\beta''_j - r'_j\,\beta_j) + \frac{d\varphi_{ij}}{d\beta''_j}(q'_j\,\beta_j - p'_j\,\beta'_j) \\
+ \frac{d\varphi_{ij}}{d\gamma_j}(r'_j\,\gamma'_j - q'_j\,\gamma''_j) + \frac{d\varphi_{ij}}{d\gamma'_j}(p'_j\,\gamma''_j - r'_j\,\gamma_j) + \frac{d\varphi_{ij}}{d\gamma''_j}(q'_j\,\gamma_j - p'_j\,\gamma'_j) \\
+ \frac{d\varphi_{ij}}{da'_i}\frac{U_{ij}}{M_i} + \frac{d\varphi_{ij}}{db'_i}\frac{V_{ij}}{M_i} + \frac{d\varphi_{ij}}{dc'_i}\frac{W_{ij}}{M_i} + \frac{d\varphi_{ij}}{da'_j}\frac{U_{ji}}{M_j} + \frac{d\varphi_{ij}}{db'_j}\frac{V_{ji}}{M_j} + \frac{d\varphi_{ji}}{dc'_j}\frac{W_{ji}}{M_j} \\
+ \frac{d\varphi_{ij}}{dp'_i}\frac{(B_i - C_i)\,q'_i\,r'_i + P'_{ij}}{A_i} + \frac{d\varphi_{ij}}{dq'_i}\frac{(C_i - A_i)\,r'_i\,p'_i + Q'_{ij}}{B_i} \\
+ \frac{d\varphi_{ij}}{dr'_i}\frac{(A_i - B_i)\,p'_i\,q'_i + R'_{ij}}{C_i} + \frac{d\varphi_{ij}}{dp'_j}\frac{(B_j - C_j)\,q'_j\,r'_j + P'_{ji}}{A_j} \\
+ \frac{d\varphi_{ij}}{dq'_j}\frac{(C_j - A_j)\,r'_j\,p'_j + Q'_{ji}}{B_j} + \frac{d\varphi_{ij}}{dr'_j}\frac{(A_j - B_j)\,p'_j\,q'_j + R'_{ji}}{C_i}
\end{aligned}
\tag{4}
$$

et secondement

$$
\begin{aligned}
\frac{d\varphi_{ij}}{da'_i}\frac{U_{ik}}{M_i} + \frac{d\varphi_{ij}}{db'_i}\frac{V_{ik}}{M_i} + \frac{d\varphi_{ij}}{dc'_i}\frac{W_{ik}}{M_i} + \frac{d\varphi_{ij}}{da'_j}\frac{U_{jk}}{M_j} + \frac{d\varphi_{ij}}{db'_j}\frac{V_{jk}}{M_j} \\
+ \frac{d\varphi_{ij}}{dc'_j}\frac{W_{jk}}{M_j} + \frac{d\varphi_{ij}}{dp'_i}\frac{P'_{ik}}{A_i} + \frac{d\varphi_{ij}}{dq'_i}\frac{Q'_{ik}}{B_i} + \frac{d\varphi_{ij}}{dr'_i}\frac{R'_{ik}}{C_i} + \frac{d\varphi_{ij}}{dp'_j}\frac{P'_{jk}}{A_j} \\
+ \frac{d\varphi_{ij}}{dq'_j}\frac{Q'_{jk}}{B_i} + \frac{d\varphi_{ij}}{dr'_j}\frac{R'_{jk}}{C_j} = o
\end{aligned}
\tag{5}
$$

Cette dernière équation est une équation fonctionnelle ; k y désigne un nouvel indice.

Supposons maintenant φ_{ij} exprimée ainsi que les quantités U'_{ij}, U'_{ji}, V'_{ij}, V'_{ji}, W'_{ij}, W'_{ji}, P'_{ij}, P'_{ji}, Q'_{ij}, Q'_{ji}, R'_{ij}, R'_{ji} au moyen des quantités a_i, b_i, c_i, u'_i, v'_i, w'_i, α_i, α'_i α''_i, β_i, β'_i, β''_i, γ_i, γ'_i, γ''_i, p'_i, q'_i, r'_i, a_j, b_j, c_j, u'_j, v'_j, w'_j, α_j, α'_j, α''_j, β_j, β'_j, β''_j, γ_j, γ'_j, γ''_j, p'_j, q'_j, r'_j ; on aura les deux équations suivantes : premièrement

$$
\begin{aligned}
& u'_i\,U'_{ij} + v'_i\,V'_{ij} + w'_i\,W'_{ij} + p'_i\,P'_{ij} + q'_i\,Q'_{ij} + r'_i\,R'_{ij} + u'_j\,U'_{ji} \\
& \qquad + v'_j\,V'_{ji} + w'_j\,W'_{ji} + p'_j\,P'_{ji} + q'_j\,Q'_{ji} + r'_j\,R'_{ji} \\
& = \frac{d\varphi_{ij}}{da_i}(\alpha_i u'_i + \alpha'_i v'_i + \alpha''_i w'_i) + \frac{d\varphi_{ij}}{db_i}(\beta_i u'_i + \beta'_i v'_i + \beta''_i w'_i) \\
& + \frac{d\varphi_{ij}}{dc_i}(\gamma_i u'_i + \gamma'_i v'_i + \gamma''_i w'_i) + \frac{d\varphi_{ij}}{da_j}(\alpha_j u'_j + \alpha'_j v'_j + \alpha''_j w'_j) \\
& + \frac{d\varphi_{ij}}{db_j}(\beta_j u'_j + \beta'_j v'_j + \beta''_j w'_j) + \frac{d\varphi_{ij}}{dc_j}(\gamma_j u'_j + \gamma'_j v'_j + \gamma''_j w'_j) \\
& + \frac{d\varphi_{ij}}{d\alpha_i}(r'_i \alpha'_i - q'_i \alpha''_i) + \frac{d\varphi_{ij}}{d\alpha'_i}(p'_i \alpha''_i - r'_i \alpha_i) + \frac{d\varphi_{ij}}{d\alpha''_i}(q'_i \alpha_i - p'_i \alpha'_i) \\
& + \frac{d\varphi_{ij}}{d\beta_i}(r'_i \beta'_i - q'_i \beta''_i) + \frac{d\varphi_{ij}}{d\beta'_i}(p'_i \beta''_i - r'_i \beta_i) + \frac{d\varphi_{ij}}{d\beta''_i}(q'_i \beta_i - p'_i \beta'_i) \\
& + \frac{d\varphi_{ij}}{d\gamma_i}(r'_i \gamma'_i - q'_i \gamma''_i) + \frac{d\varphi_{ij}}{d\gamma'_i}(p'_i \gamma''_i - r'_i \gamma_i) + \frac{d\varphi_{ij}}{d\gamma''_i}(q'_i \gamma_i - p'_i \gamma'_i) \\
& + \frac{d\varphi_{ij}}{d\alpha_j}(r'_j \alpha'_j - q'_j \alpha''_j) + \frac{d\varphi_{ij}}{d\alpha'_j}(p'_j \alpha''_j - r'_j \alpha_j) + \frac{d\varphi_{ij}}{d\alpha''_j}(q'_j \alpha_j - p'_j \alpha'_j) \qquad (6) \\
& + \frac{d\varphi_{ij}}{d\beta_j}(r'_j \beta'_j - q'_j \beta''_j) + \frac{d\varphi_{ij}}{d\beta'_j}(p'_j \beta''_j - r'_j \beta_j) + \frac{d\varphi_{ij}}{d\beta''_j}(q'_j \beta_j - p'_j \beta'_j) \\
& + \frac{d\varphi_{ij}}{d\gamma_j}(r'_j \gamma'_j - q'_j \gamma''_j) + \frac{d\varphi_{ij}}{d\gamma'_j}(p'_j \gamma''_j - r'_j \gamma_j) + \frac{d\varphi_{ij}}{d\gamma''_j}(q'_j \gamma_j - p'_j \gamma'_j) \\
& \quad + \frac{d\varphi_{ij}}{du'_i}\left(r'_i v'_i - q'_i w'_i + \frac{U'_{ij}}{M_i}\right) + \frac{d\varphi_{ij}}{dv'_i}\left(p'_i w'_i - r'_i u'_i + \frac{V'_{ij}}{M_i}\right) \\
& \quad + \frac{d\varphi_{ij}}{dw'_i}\left(q'_i u'_i - p'_i v'_i + \frac{W'_{ij}}{M_i}\right) + \frac{d\varphi_{ij}}{du'_j}\left(r'_j v'_j - q'_j w'_j + \frac{U'_{ji}}{M_j}\right)
\end{aligned}
$$

$$+\frac{d\varphi_{ij}}{dv'_j}\left(p'_j\,w'_j - r'_j\,u'_j + \frac{V'_{ji}}{M_j}\right) + \frac{d\varphi_{ij}}{dw'_j}\left(q'_j\,u'_j - p'_j\,v'_j + \frac{W'_{ji}}{M_j}\right)$$

$$+\frac{d\varphi_{ij}}{dp'_i}\,\frac{(B_i - C_i)\,q'_i\,r'_i + P'_{ij}}{A_i} + \frac{d\varphi_{ij}}{dq'_i}\,\frac{(C_i - A_i)\,r'_i\,p'_i + Q'_{ij}}{B_i}$$

$$+\frac{d\varphi_{ij}}{dr'_i}\,\frac{(A_i - B_i)\,p'_i\,q'_i + R'_{ij}}{C_i} + \frac{d\varphi_{ij}}{dp'_j}\,\frac{(B_j - C_j)\,q'_j\,r'_j + P'_{ji}}{A_j}$$

$$+\frac{d\varphi_{ij}}{dq'_j}\,\frac{(C_j - A_j)\,r'_j\,p'_j + Q'_{ji}}{B_j} + \frac{d\varphi_{ij}}{dr'_j}\,\frac{(A_j - B)\,p'_j\,q'_j + R'_{ji}}{C_j}$$

et secondement

$$\frac{d\varphi_{ij}}{du'_i}\frac{U'_{ik}}{M_i} + \frac{d\varphi_{ij}}{dv'_i}\frac{V'_{ik}}{M_i} + \frac{d\varphi_{ij}}{dw'_i}\frac{W'_{ik}}{M_i} + \frac{d\varphi_{ij}}{dp'_i}\frac{P'_{ik}}{A_i} + \frac{d\varphi_{ij}}{dq'_i}\frac{Q'_{ik}}{B_i} + \frac{d\varphi_{ij}}{dr'_i}\frac{R'_{ik}}{C_i}$$

$$+\frac{d\varphi_{ij}}{du'_j}\frac{U'_{jk}}{M_j} + \frac{d\varphi_{ij}}{dv'_j}\frac{V'_{jk}}{M_j} + \frac{d\varphi_{ij}}{dw'_j}\frac{W'_{jk}}{M_j} + \frac{d\varphi_{ij}}{dp'_j}\frac{P'_{jk}}{A_j} + \frac{d\varphi_{ij}}{dq'_j}\frac{Q'_{jk}}{B_j} + \frac{d\varphi_{ij}}{dr'_j}\frac{R'_{jk}}{C_j} = o \qquad (7)$$

Cette dernière est une équation fonctionnelle, k y désigne un nouvel indice. Elle a sur la précédente l'avantage de montrer qu'elle ne change pas, si l'on transporte dans l'espace le système des trois atomes. La fonction φ_{ij} ne change pas quand on permute ses deux indices.

2. Dans le cas d'atomes sphériques, les formules précédentes ne seraient pas très avantageuses. En effet dans ce cas la fonction φ, de même que le système des forces provenant des actions mutuelles de deux atomes, ne dépendent plus que du système formé par les segments représentant la distance des deux atomes, les vitesses de rotation et les vitesses des centres de gravité, et il convient de se servir des projections de ces quantités sur les axes fixes.

Les équations (2) deviennent

$$M_i\frac{da'_i}{dt} = U_{i1} + U_{i2} + \ldots + U_{in}$$

$$M_i\frac{db'_i}{dt} = V_{i1} + V_{i2} + \ldots + V_{in}$$

$$
\begin{aligned}
M_i \frac{dc'_i}{dt} &= W_{i1} + W_{i2} + \quad \ldots \quad + W_{in} \\
\mu_i \frac{dp_i}{dt} &= P_{i1} + P_{i2} + \quad \ldots \quad + P_{in} \\
\mu_i \frac{dq_i}{dt} &= Q_{i1} + Q_{i2} + \quad \ldots \quad + Q_{in} \\
\mu_i \frac{dr_i}{dt} &= R_{i1} + R_{i2} + \quad \ldots \quad + R_{in}
\end{aligned}
\tag{8}
$$

μ_i étant la valeur du moment d'inertie de l'atome de rang i relativement à un axe passant par son centre.

Les formules (3) subsistent. La formule (4) est remplacée par la suivante :

$$
\begin{aligned}
a'_i U_{ij} + b'_i V_{ij} + c'_i W_{ij} + p_i P_{ij} + q_i Q_{ij} + r_i R_{ij} + a'_j U_{ji} + b'_j V_{ji} \\
+ c'_j W_{ji} + p_j P_{ji} + q_j Q_{ji} + r_j R_{ji} \\
= \frac{d\varphi_{ij}}{da_i} a'_i + \frac{d\varphi_{ij}}{db_i} b'_i + \frac{d\varphi_{ij}}{dc_i} c'_i + \frac{d\varphi_{ij}}{da_j} a'_j + \frac{d\varphi_{ij}}{db_j} b'_j + \frac{d\varphi_{ij}}{dc_j} c'_j \\
+ \frac{d\varphi_{ij}}{da'_i} \frac{U_{ij}}{M_i} + \frac{d\varphi_{ij}}{db'_i} \frac{V_{ij}}{M_i} + \frac{d\varphi_{ij}}{dc'_i} \frac{W_{ij}}{M_i} + \frac{d\varphi_{ij}}{da'_j} \frac{U_{ji}}{M_j} + \frac{d\varphi_{ij}}{db'_j} \frac{V_{ji}}{M_j} + \frac{d\varphi_{ij}}{dc'_j} \frac{W_{ji}}{M_j} \\
+ \frac{d\varphi_{ij}}{dp_i} \frac{P_{ij}}{\mu_i} + \frac{d\varphi_{ij}}{dq_i} \frac{Q_{ij}}{\mu_i} + \frac{d\varphi_{ij}}{dr_i} \frac{R_{ij}}{\mu_i} + \frac{d\varphi_{ij}}{dp_j} \frac{P_{ji}}{\mu_j} + \frac{d\varphi_{ij}}{dq_j} \frac{Q_{ji}}{\mu_j} + \frac{d\varphi_{ij}}{dr_j} \frac{R_{ji}}{\mu_j}
\end{aligned}
\tag{9}
$$

et l'équation (5) est remplacée par la suivante :

$$
\begin{aligned}
\frac{d\varphi_{ij}}{da'_i} \frac{U_{ik}}{M_i} + \frac{d\varphi_{ij}}{db'_i} \frac{V_{ik}}{M_i} + \frac{d\varphi_{ij}}{dc'_i} \frac{W_{ik}}{M_i} + \frac{d\varphi_{ij}}{da'_j} \frac{U_{jk}}{M_j} + \frac{d\varphi_{ij}}{db'_j} \frac{V_{jk}}{M_j} + \frac{d\varphi_{ij}}{dc'_j} \frac{W_{jk}}{M_j} \\
+ \frac{d\varphi_{ij}}{dp_i} \frac{P_{ik}}{\mu_i} + \frac{d\varphi_{ij}}{dq_i} \frac{Q_{ik}}{\mu_i} + \frac{d\varphi_{ij}}{dr_i} \frac{R_{ik}}{\mu_i} + \frac{d\varphi_{ij}}{dp_j} \frac{P_{jk}}{\mu_j} + \frac{d\varphi_{ij}}{dq_j} \frac{Q_{jk}}{\mu_j} + \frac{d\varphi_{ij}}{dr_j} \frac{R_{jk}}{\mu_j} = o
\end{aligned}
\tag{10}
$$

Je vais appliquer ces équations à un cas particulier. Cherchons à y satisfaire en prenant pour la fonction φ_{ij} une fonction des quantités suivantes

$$
\omega_i = + \sqrt{p_i^2 + q_i^2 + r_i^2} \quad , \quad \omega_j = + \sqrt{p_j^2 + q_j^2 + r_j^2}
$$

$$
D_{ij} = + \sqrt{(a_i - a_j)^2 + (b_i - b_j)^2 + (c_i - c_j)^2}
$$

L'équation (10) devient

$$\frac{d\varphi_{ij}}{d\omega_i}\frac{1}{\omega_i\,\mu_i}\left[p_i\,P_{ik}+q_i\,Q_{ik}+r_i\,R_{ik}\right]$$
$$+\frac{d\varphi_{ij}}{d\omega_j}\frac{1}{\omega_j\,\mu_j}\left[p_j\,P_{jk}+q_j\,Q_{jk}+r_j\,R_{jk}\right]=o.$$

Elle est satisfaite si l'on pose, i et k étant différents,

$$p_i\,P_{ik}+q_i\,Q_{ik}+r_i\,R_{ik}=o.$$

L'équation (9) devient

$$a'_i\,U_{ij}+b'_i\,V_{ij}+c'_i\,W_{ij}+a'_j\,U_{ji}+b'_j\,V_{ji}+c'_j\,W_{ji}$$
$$=\frac{d\varphi_{ij}}{da_i}\,a'_i+\frac{d\varphi_{ij}}{db_i}\,b'_i+\frac{d\varphi_{ij}}{dc_i}\,c'_i+\frac{d\varphi_{ij}}{da_j}\,a'_j+\frac{d\varphi_{ij}}{db_j}\,b'_j+\frac{d\varphi_{ij}}{dc_j}\,c'_j.$$

Elle donne

$$U_{ij}=\frac{d\varphi_{ij}}{da_i}\quad,\quad V_{ij}=\frac{d\varphi_{ij}}{db_i}\quad,\quad W_{ij}=\frac{d\varphi_{ij}}{dc_i}\,,$$
$$U_{ji}=\frac{d\varphi_{ij}}{da_j}\quad,\quad V_{ji}=\frac{d\varphi_{ij}}{db_j}\quad,\quad W_{ji}=\frac{d\varphi_{ij}}{dc_j}\,,$$

c'est à dire

$$U_{ij}=\frac{d\varphi_{ij}}{dD_{ij}}\,\frac{a_i-a_j}{D_{ij}}\quad,\quad U_{ji}=\frac{d\varphi_{ij}}{dD_{ij}}\,\frac{a_j-a_i}{D_{ij}}\quad,$$
$$W_{ij}=\frac{d\varphi_{ij}}{dD_{ij}}\,\frac{b_i-b_j}{D_{ij}}\quad,\quad V_{ji}=\frac{d\varphi_{ij}}{dD_{ij}}\,\frac{b_j-b_i}{D_{ij}}\quad,$$
$$V_{ij}=\frac{d\varphi_{ij}}{dD_{ij}}\,\frac{c_i-c_j}{D_{ij}}\quad,\quad W_{ji}=\frac{d\varphi_{ij}}{dD_{ij}}\,\frac{c_j-c_i}{D_{ij}}\quad,$$

Les formules (3) donnent alors

$$P_{ij}+P_{ji}=o\quad,\quad Q_{ij}+Q_{ji}=o\quad,\quad R_{ij}+R_{ji}=o.$$

Les quantités P_{ij}, Q_{ij}, R_{ij} satisfont donc aux deux relations

$$p_i\,P_{ij}+q_i\,Q_{ij}+r_i\,R_{ij}=o\,,$$
$$p_j\,P_{ij}+q_j\,Q_{ij}+r_j\,R_{ij}=o\,.$$

On peut y satisfaire en posant

$$P_{ij}=(q_i\,r_j-r_i\,q_j)\,F_{ij}\,(\omega_i,\,\omega_j,\,D_{ij})\,,$$
$$Q_{ij}=(r_i\,p_j-p_i\,r_j)\,F_{ij}\,(\omega_i,\,\omega_j,\,D_{ij})\,,$$
$$R_{ij}=(p_i\,q_j-q_i\,p_j)\,F_{ij}\,(\omega_i,\,\omega_j,\,D_{ij})\,.$$

Le couple dont le moment a pour projections P_{ij}, Q_{ij}, R_{ij} est ainsi déterminé. Ce moment est perpendiculaire aux vitesses de rotation des deux atomes. Nous pouvons admettre que ce moment s'annule si les vitesses de rotation des deux atomes deviennent égales et parallèles. Si on considère alors un système d'atomes semblables aux précédents, on voit qu'il pourra exister une position d'équilibre pour ce système, lorsque les vitesses de rotation de tous les atomes seront égales et parallèles, quelle que soit la grandeur de la valeur commune de la vitesse de rotation. Il y a là une analogie très grande avec le phénomène de la dilatation des corps par la chaleur, la vitesse de rotation des atomes jouant le rôle de la température, et la force vive de rotation des atomes sur eux-mêmes, le rôle d'une quantité de chaleur.

J'avais déjà rencontré un système analogue dans mes recherches sur les atomes (voir *Bulletin de la Société mathématique de France*, t. XXVI, 1898); mais ce système était sujet à une objection sur laquelle il est inutile d'insister ici.

Une autre conséquence importante ressort du cas particulier que nous venons d'examiner, c'est que le principe des forces vives n'est pas suffisant pour déterminer d'une manière complète les actions mutuelles des atomes.

Pour continuer cette détermination, nous aurons encore besoin de deux principes, celui de l'homogénéité et celui de la moindre action. J'ai déjà montré au début de cette note comment s'introduisait celui de la moindre action. Je vais exposer celui de l'homogénéité.

3. Le principe de l'homogénéité consiste à admettre que la fonction φ_{ij} est homogène et de dégré zéro dans les quantités a'_i, b'_i, c'_i, p'_i, q'_i, r'_i, a'_j, b'_j, c'_j, p'_j, q'_j, r'_j. Ce principe donne au principe des forces vives son véritable caractère, car l'intégrale des forces vives, lorsqu'elle aura lieu, sera alors distincte de toute autre intégrale première. J'aurai à revenir sur ce point dans la suite, lorsque je parlerai des travaux de Mayer.

Je vais maintenant, en admettant le principe de l'homogénéité, appliquer le principe de la moindre action.

Soit un système d'atonmes. Je poserai

$$\varphi = \Sigma \varphi_{ij}$$

le signe Σ étant étendu à tous les groupes de deux atomes du système.

Pour simplifier l'écriture, je n'affecterai au début d'aucun indice les quantités relatives à un atome qui entrent dans les formules (1). Les notations sont celles du début du mémoire. On a

$$\delta \int \Sigma\, m\, v\, ds = o \quad = \int \Sigma\, m\, \delta v\, ds + \int \Sigma\, m\, v\, \delta ds$$

ou bien

$$\int \Sigma\, m\, v\, \delta v\, dt + \int \Sigma\, m \frac{ds\, \delta ds}{dt} = o$$

ou bien

$$\int \delta \left(\Sigma \frac{1}{2} m\, v^2 \right) dt + \int \Sigma\, m \left(\frac{dx}{dt} \delta\, dx + \frac{dy}{dt} \delta\, dy + \frac{dz}{dt} \delta\, dz \right) = o$$

ou encore

$$\int \delta \varphi\, dt + \int \Sigma\, m \left(\frac{dx}{dt} \delta\, dx + \frac{dy}{dt} \delta\, dy + \frac{dz}{dt} \delta\, dz \right) = o \qquad (11)$$

On a séparément, si l'on considère d'abord la fonction φ exprimée au moyen des quantités a', b', c', p', q', r', en ce qui concerne les vitesses de rotation des atomes et les vitesses de leurs centres de gravité, les formules

$$\int \frac{d\varphi}{da'} \delta a'\, dt = \int \frac{d\varphi}{da'} \delta \frac{da}{dt}\, dt = \int \frac{d\varphi}{da'} \delta da - \int \frac{d\varphi}{da'} a'\, \delta dt \quad ,$$

$$= \left[\frac{d\varphi}{da'} \delta a \right] - \int \frac{d}{dt} \left(\frac{d\varphi}{da'} \right) \delta a - \int a' \frac{d\varphi}{da'} \delta dt \quad ,$$

$$\int \frac{d\varphi}{db'} \delta b'\, dt = \left[\frac{d\varphi}{db'} \delta b \right] - \int \frac{d}{dt} \left(\frac{d\varphi}{db'} \right) \delta b - \int b' \frac{d\varphi}{db'} \delta dt \quad ,$$

$$\int \frac{d\varphi}{dc'} \delta c'\, dt = \left[\frac{d\varphi}{dc'} \delta c \right] - \int \frac{d}{dt} \left(\frac{d\varphi}{dc'} \right) \delta c - \int c' \frac{d\varphi}{dc'} \delta dt \quad ,$$

puis, en posant

$$\delta' = \alpha'' \delta\alpha' + \beta'' \delta\beta' + \gamma'' \delta\gamma' = -(\alpha' \delta\alpha'' + \beta' \delta\beta'' + \gamma' \delta\gamma'') \quad ,$$
$$\varepsilon' = \alpha \delta\alpha'' + \beta \delta\beta'' + \gamma \delta\gamma'' = -(\alpha'' \delta\alpha + \beta'' \delta\beta + \gamma'' \delta\gamma) \quad ,$$
$$\eta' = \alpha' \delta\alpha + \beta' \delta\beta + \gamma' \delta\gamma = -(\alpha \delta\alpha' + \beta \delta\beta' + \gamma \delta\gamma') \quad ,$$

d'ou

$$\delta\alpha = \eta' \alpha' - \varepsilon' \alpha'' \quad , \quad \delta\beta = \eta' \beta' - \varepsilon' \beta'' \quad , \quad \delta\gamma = \eta' \gamma' - \varepsilon' \gamma'' \quad ,$$
$$\delta\alpha' = \delta' \alpha'' - \eta' \alpha \quad , \quad \delta\beta' = \delta' \beta'' - \eta' \beta \quad , \quad \delta\gamma' = \delta' \gamma'' - \eta' \gamma \quad ,$$
$$\delta\alpha'' = \varepsilon' \alpha - \delta' \alpha' \quad , \quad \delta\beta'' = \varepsilon' \beta - \delta' \beta' \quad , \quad \delta\gamma'' = \varepsilon' \gamma - \delta' \gamma' \quad .$$

(12)

$$\int \frac{d\varphi}{dp'} \delta p' \, dt = \int \frac{d\varphi}{dp'} \left[\delta\alpha'' \frac{d\alpha'}{dt} + \delta\beta'' \frac{d\beta'}{dt} + \delta\gamma'' \frac{d\gamma'}{dt} + \alpha'' \frac{\delta d\alpha'}{dt} \right.$$
$$\left. + \beta'' \frac{\delta d\beta'}{dt} + \gamma'' \frac{\delta d\gamma'}{dt} - \alpha'' d\alpha' \frac{\delta dt}{dt^2} - \beta'' d\beta' \frac{\delta dt}{dt^2} - \gamma'' d\gamma' \frac{\delta dt}{dt^2} \right] dt$$
$$= \int \frac{d\varphi}{dp'} \left[\delta\alpha'' (p' \alpha'' - r' \alpha) + \delta\beta'' (p' \beta'' - r' \beta) \right.$$
$$\left. + \delta\gamma'' (p' \gamma'' - r' \gamma) - p' \frac{\delta dt}{dt} \right] dt$$
$$+ \left[\frac{d\varphi}{dp'} (\alpha'' \delta\alpha' + \beta'' \delta\beta' + \gamma'' \delta\gamma') \right] - \int \left[\frac{d}{dt} \left(\frac{d\varphi}{dp'} \alpha'' \right) \delta\alpha' \right.$$
$$\left. + \frac{d}{dt} \left(\frac{d\varphi}{dp'} \beta'' \right) \delta\beta' + \frac{d}{dt} \left(\frac{d\varphi}{dp'} \gamma'' \right) \delta\gamma' \right] dt$$
$$= \left[\frac{d\varphi}{dp'} \delta' \right] + \int \frac{d\varphi}{dp'} (q' \eta' - r' \varepsilon') \, dt - \int p' \frac{d\varphi}{dp'} \delta dt$$
$$- \int \frac{d}{dt} \left(\frac{d\varphi}{dp'} \right) \delta' \, dt \quad ,$$

$$\int \frac{d\varphi}{dq'} \delta q' \, dt = \left[\frac{d\varphi}{dq'} \varepsilon' \right] + \int \frac{d\varphi}{dq'} (r' \delta' - p' \eta') \, dt - \int q' \frac{d\varphi}{dq'} \delta dt$$
$$- \int \frac{d}{dt} \left(\frac{d\varphi}{dq'} \right) \varepsilon' \, dt \quad ,$$

$$\int \frac{d\varphi}{dr'} \delta r' \, dt = \left[\frac{d\varphi}{dr'} \eta' \right] + \int \frac{d\varphi}{dr'} (p' \varepsilon' - q' \delta') \, dt - \int r' \frac{d\varphi}{dr'} \delta dt$$
$$- \int \frac{d}{dt} \left(\frac{d\varphi}{dr'} \right) \eta' \, dt \quad ,$$

et enfin

$$\int \Sigma m\left(\frac{dx}{dt}\delta dx + \frac{dy}{dt}\delta dy + \frac{dz}{dt}\delta dz\right) = \left[\Sigma m\left(\frac{dx}{dt}\delta x + \frac{dy}{dt}\delta y + \frac{dz}{dt}\delta z\right)\right]$$

$$- \int \left[\Sigma m\left(\frac{d^2x}{dt^2}\delta x + \frac{d^2y}{dt^2}\delta y + \frac{d^2z}{dt^2}\delta z\right)\right] dt$$

$$= \left[\Sigma m\left(\frac{dx}{dt}\delta x + \frac{dy}{dt}\delta y + \frac{dz}{dt}\delta z\right)\right] - \int \left[\Sigma \left\{ M\frac{da'}{dt}\delta a + M\frac{db'}{dt}\delta b\right.\right.$$

$$+ M\frac{dc'}{dt}\delta c + \left(A\frac{dp'}{dt} + (C-B)q'r'\right)\delta\gamma + \left(B\frac{dq'}{dt} + (A-C)r'p'\right)\varepsilon'$$

$$\left.\left. + \left(C\frac{dr'}{dt} + (B-A)p'q'\right)\eta' \right\}\right] dt.$$

L'équation (11) devient alors

$$\int \left[\Sigma \left\{ \frac{d\varphi}{da}\delta a + \frac{d\varphi}{db}\delta b + \frac{d\varphi}{dc}\delta c + \frac{d\varphi}{d\alpha}(\eta'\alpha' - \varepsilon'\alpha'') + \frac{d\varphi}{d\alpha'}(\delta\gamma\alpha'' - \eta'\alpha)\right.\right.$$

$$+ \frac{d\varphi}{d\alpha''}(\varepsilon'\alpha - \delta\gamma\alpha') + \frac{d\varphi}{d\beta}(\eta'\beta' - \varepsilon'\beta'') + \frac{d\varphi}{d\beta'}(\delta\gamma\beta'' - \eta'\beta)$$

$$+ \frac{d\varphi}{d\beta''}(\varepsilon'\beta - \delta\gamma\beta') + \frac{d\varphi}{d\gamma}(\eta'\gamma' - \varepsilon'\gamma'') + \frac{d\varphi}{d\gamma'}(\delta\gamma\gamma'' - \eta'\gamma)$$

$$+ \frac{d\varphi}{d\gamma''}(\varepsilon'\gamma - \delta\gamma\gamma') - \frac{d}{dt}\left(\frac{d\varphi}{da'}\right)\delta a - \frac{d}{dt}\left(\frac{d\varphi}{db'}\right)\delta b - \frac{d}{dt}\left(\frac{d\varphi}{dc'}\right)\delta c$$

$$+ \frac{d\varphi}{dp'}(q'\eta' - r'\varepsilon') + \frac{d\varphi}{dq'}(r'\delta\gamma - p'\eta') + \frac{d\varphi}{dr'}(p'\varepsilon - q'\delta\gamma)$$

$$\left.\left. - \frac{d}{dt}\left(\frac{d\varphi}{dp'}\right)\delta\gamma - \frac{d}{dt}\left(\frac{d\varphi}{dq'}\right)\varepsilon' - \frac{d}{dt}\left(\frac{d\varphi}{dr'}\right)\eta' \right\}\right] dt$$

$$- \int \left[\Sigma\left(\frac{d\varphi}{da'}a' + \frac{d\varphi}{db'}b' + \frac{d\varphi}{dc'}c' + \frac{d\varphi}{dp'}p' + \frac{d\varphi}{dq'}q' + \frac{d\varphi}{dr'}r'\right)\right]\delta dt$$

$$- \int \left[\Sigma \left\{ M\frac{da'}{dt}\delta a + M\frac{db'}{dt}\delta b + M\frac{dc'}{dt}\delta c + \left(A\frac{dp'}{dt} + (C-B)q'r'\right)\delta\gamma\right.\right.$$

$$\left.\left. + \left(B\frac{dq'}{dt} + (A-C)r'p'\right)\varepsilon' + \left(C\frac{dr'}{dt} + (B-A)p'q'\right)\eta' \right\}\right] dt$$

$$+ \left[\Sigma m\left(\frac{dx}{dt}\delta x + \frac{dy}{dt}\delta y + \frac{dz}{dt}\delta z\right)\right] + \left[\Sigma\left(\frac{d\varphi}{da'}\delta a + \frac{d\varphi}{db'}\delta b\right.\right.$$

$$\left.\left. + \frac{d\varphi}{dc'}\delta c + \frac{d\varphi}{dp'}\delta\gamma + \frac{d\varphi}{dq'}\varepsilon' + \frac{d\varphi}{dr'}\eta'\right)\right] = o.$$

La position initiale du système étant bien déterminée, ainsi que la position finale, cette équation donne séparément le système

$$\left.\begin{aligned}
M\,\frac{da'}{dt} &= \frac{d\varphi}{da} - \frac{d}{dt}\left(\frac{d\varphi}{da'}\right)\\
M\,\frac{db'}{dt} &= \frac{d\varphi}{db} - \frac{d}{dt}\left(\frac{d\varphi}{db'}\right)\\
M\,\frac{dc'}{dt} &= \frac{d\varphi}{dc} - \frac{d}{dt}\left(\frac{d\varphi}{dc'}\right)
\end{aligned}\right\} \qquad (13)$$

$$A\frac{dp'}{dt} + (C-B)\,q'\,r' = r'\frac{d\varphi}{dq'} - q'\frac{d\varphi}{dr'} - \frac{d}{dt}\left(\frac{d\varphi}{dp'}\right) + \alpha''\frac{d\varphi}{d\alpha'} - \alpha'\frac{d\varphi}{d\alpha''}$$
$$+ \beta''\frac{d\varphi}{d\beta'} - \beta'\frac{d\varphi}{d\beta''} + \gamma''\frac{d\varphi}{d\gamma'} - \gamma'\frac{d\varphi}{d\gamma''} \quad ,$$

$$B\frac{dq'}{dt} + (A-C)\,r'\,p' = p'\frac{d\varphi}{dr'} - r'\frac{d\varphi}{dp'} - \frac{d}{dt}\left(\frac{d\varphi}{dq'}\right) + \alpha\frac{d\varphi}{d\alpha''} - \alpha''\frac{d\varphi}{d\alpha}$$
$$+ \beta\frac{d\varphi}{d\beta''} - \beta''\frac{d\varphi}{d\beta} + \gamma\frac{d\varphi}{d\gamma''} - \gamma''\frac{d\varphi}{d\gamma} \quad ,$$

$$C\frac{dr'}{dt} + (B-A)\,p'\,q' = q'\frac{d\varphi}{dp'} - p'\frac{d\varphi}{dq'} - \frac{d}{dt}\left(\frac{d\varphi}{dr'}\right) + \alpha'\frac{d\varphi}{d\alpha} - \alpha\frac{d\varphi}{d\alpha'}$$
$$+ \beta'\frac{d\varphi}{d\beta} - \beta\frac{d\varphi}{d\beta'} + \gamma'\frac{d\varphi}{d\gamma} - \gamma\frac{d\varphi}{d\gamma'} \quad .$$

Si l'on substitue dans la fonction φ aux quantités p', q', r' les quantités p, q, r, alors on a à se servir des équations :

$$\delta = \beta\,\delta\gamma + \beta'\,\delta\gamma' + \beta''\,\delta\gamma'' = -\,(\gamma\,\delta\beta + \gamma'\,\delta\beta' + \gamma''\,\delta\beta'') \quad ,$$
$$\varepsilon = \gamma\,\delta\alpha + \gamma'\,\delta\alpha' + \gamma''\,\delta\alpha'' = -\,(\alpha\,\delta\gamma + \alpha'\,\delta\gamma' + \alpha''\,\delta\gamma'') \quad ,$$
$$\eta = \alpha\,\delta\beta + \alpha'\,\delta\beta' + \alpha''\,\delta\beta'' = -\,(\beta\,\delta\alpha + \beta'\,\delta\alpha' + \beta''\,\delta\alpha'') \quad ,$$

$$\delta\alpha = \varepsilon\,\gamma - \eta\,\beta \quad , \quad \delta\alpha' = \varepsilon\,\gamma' - \eta\,\beta' \quad , \quad \delta\alpha'' = \varepsilon\,\gamma'' - \eta\,\beta'' \quad ,$$
$$\delta\beta = \eta\,\alpha - \delta\,\gamma \quad , \quad \delta\beta' = \eta\,\alpha' - \delta\,\gamma' \quad , \quad \delta\beta'' = \eta\,\alpha'' - \delta\,\gamma'' \quad ,$$
$$\delta\gamma = \delta\,\beta - \varepsilon\,\alpha \quad , \quad \delta\gamma' = \delta\,\beta' - \varepsilon\,\alpha' \quad , \quad \delta\gamma'' = \delta\,\beta'' - \varepsilon\,\alpha'' \quad ,$$

(14)

$$\int \frac{d\varphi}{dp}\,\delta p\,dt = \int \frac{d\varphi}{dp}\left(\delta\beta\,\frac{d\gamma}{dt} + \delta\beta'\,\frac{d\gamma'}{dt} + \delta\beta''\,\frac{d\gamma''}{dt} + \beta\,\frac{\delta d\gamma}{dt} + \beta'\,\frac{\delta d\gamma'}{dt}\right.$$
$$\left. + \beta''\,\frac{\delta d\gamma''}{dt} - \beta\,\delta\gamma\,\frac{\delta dt}{dt^2} - \beta'\,\delta\gamma'\,\frac{\delta dt}{dt^2} - \beta''\,\delta\gamma''\,\frac{\delta dt}{dt^2}\right)\,dt$$

$$= \left[\frac{d\varphi}{dp}\,\delta\right] + \int \frac{d\varphi}{dp}(r\,\varepsilon - q\,\eta)\,dt - \int \frac{d}{dt}\left(\frac{d\varphi}{dp}\right)\delta\,dt - \int p\,\frac{d\varphi}{dp}\,\delta dt,$$

$$\int \frac{d\varphi}{dq}\,\delta q\,dt = \left[\frac{d\varphi}{dq}\,\varepsilon\right] + \int \frac{d\varphi}{dq}\,(p\,\eta - r\,\delta)\,dt$$

$$- \int \frac{d}{dt}\left(\frac{d\varphi}{dq}\right)\varepsilon\,dt - \int q\,\frac{d\varphi}{dq}\,\delta dt,$$

$$\int \frac{d\varphi}{dr}\,\delta r\,dt = \left[\frac{d\varphi}{dr}\,\eta\right] + \int \frac{d\varphi}{dr}\,(q\,\delta - p\,\varepsilon)\,dt$$

$$- \int \frac{d}{dt}\left(\frac{d\varphi}{dr}\right)\eta\,dt - \int r\,\frac{d\varphi}{dr}\,\delta dt.$$

L'équation (11) devient alors

$$\int \Big[\Sigma \Big\{ \frac{d\varphi}{da}\,\delta a + \frac{d\varphi}{db}\,\delta b + \frac{d\varphi}{dc}\,\delta c + \frac{d\varphi}{d\alpha}(\varepsilon\,\gamma - \eta\,\beta) + \frac{d\varphi}{d\beta}(\eta\,\alpha - \delta\,\gamma)$$

$$+ \frac{d\varphi}{d\gamma}(\delta\,\beta - \varepsilon\,\alpha) + \frac{d\varphi}{d\alpha'}(\varepsilon\,\gamma' - \eta\,\beta') + \frac{d\varphi}{d\beta'}(\eta\,\alpha' - \delta\,\gamma') + \frac{d\varphi}{d\gamma'}(\delta\,\beta' - \varepsilon\,\alpha')$$

$$+ \frac{d\varphi}{d\alpha''}(\varepsilon\,\gamma'' - \eta\,\beta'') + \frac{d\varphi}{d\beta''}(\eta\,\alpha'' - \delta\,\gamma'') + \frac{d\varphi}{d\gamma''}(\delta\,\beta'' - \varepsilon\,\alpha'')$$

$$+ \frac{d\varphi}{dp}(r\,\varepsilon - q\,\eta) + \frac{d\varphi}{dq}(p\,\eta - r\,\delta) + \frac{d\varphi}{dr}(q\,\delta - p\,\varepsilon) - \frac{d}{dt}\left(\frac{d\varphi}{dp}\right)\delta$$

$$- \frac{d}{dt}\left(\frac{d\varphi}{dq}\right)\varepsilon - \frac{d}{dt}\left(\frac{d\varphi}{dr}\right)\eta \Big\}\Big]\,dt$$

$$- \int \left[\Sigma \left(\frac{d\varphi}{da'}\,a' + \frac{d\varphi}{db'}\,b' + \frac{d\varphi}{dc'}\,c' + \frac{d\varphi}{dp}\,p + \frac{d\varphi}{dq}\,q + \frac{d\varphi}{dr}\right)\right]\delta dt$$

$$- \int \Big[\Sigma \Big\{ \mathrm{M}\,\frac{da'}{dt}\,\delta a + \mathrm{M}\,\frac{db'}{dt}\,\delta b + \mathrm{M}\,\frac{dc'}{dt}\,\delta c$$

$$+ \delta\,\frac{d}{dt}(\mathrm{A}\,p'\,\alpha + \mathrm{B}\,q'\,\alpha' + \mathrm{C}\,r'\,\alpha'') + \varepsilon\,\frac{d}{dt}(\mathrm{A}\,p'\,\beta + \mathrm{B}\,q'\,\beta' + \mathrm{C}\,r'\,\beta'')$$

$$+ \eta\,\frac{d}{dt}(\mathrm{A}\,p'\,\gamma + \mathrm{B}\,q'\,\gamma' + \mathrm{C}\,r'\,\gamma'') \Big\}\Big]\,dt$$

$$+ \left[\Sigma\,m\left(\frac{dx}{dt}\,\delta x + \frac{dy}{dt}\,\delta y + \frac{dz}{dt}\,\delta z\right)\right]$$

$$+ \left[\Sigma \left(\frac{d\varphi}{da'}\,\delta a + \frac{d\varphi}{db'}\,\delta b + \frac{d\varphi}{dc'}\,\delta c + \frac{d\varphi}{dp}\,\delta + \frac{d\varphi}{dq}\,\varepsilon + \frac{d\varphi}{dr}\,\eta\right)\right] = o$$

On en tire

$$M\frac{da'}{dt} = \frac{d\varphi}{da} - \frac{d}{dt}\left(\frac{d\varphi}{da'}\right)$$

$$M\frac{db'}{dt} = \frac{d\varphi}{db} - \frac{d}{dt}\left(\frac{d\varphi}{db'}\right)$$

$$M\frac{dc'}{dt} = \frac{d\varphi}{dc} - \frac{d}{dt}\left(\frac{d\varphi}{dc'}\right)$$

(15)

$$\frac{d}{dt}(A\,p'\,\alpha + B\,q'\,\alpha' + C\,r'\,\alpha'') = q\frac{d\varphi}{dr} - r\frac{d\varphi}{dq} - \frac{d}{dt}\left(\frac{d\varphi}{dp}\right) + \beta\frac{d\varphi}{d\gamma}$$

$$- \gamma\frac{d\varphi}{d\beta} + \beta'\frac{d\varphi}{d\gamma'} - \gamma'\frac{d\varphi}{d\beta'} + \beta''\frac{d\varphi}{d\gamma''} - \gamma''\frac{d\varphi}{d\beta''}$$

$$\frac{d}{dt}(A\,p'\,\beta + B\,q'\,\beta' + C\,r'\,\beta'') = r\frac{d\varphi}{dp} - p\frac{d\varphi}{dr} - \frac{d}{dt}\left(\frac{d\varphi}{dq}\right) + \gamma\frac{d\varphi}{d\alpha}$$

$$- \alpha\frac{d\varphi}{d\gamma} + \gamma'\frac{d\varphi}{d\alpha'} - \alpha'\frac{d\varphi}{d\gamma'} + \gamma''\frac{d\varphi}{d\alpha''} - \alpha''\frac{d\varphi}{d\gamma''}$$

$$\frac{d}{dt}(A\,p'\,\gamma + B\,q'\,\gamma' + C\,r'\,\gamma'') = p\frac{d\varphi}{dq} - q\frac{d\varphi}{dp} - \frac{d}{dt}\left(\frac{d\varphi}{dr}\right) + \alpha\frac{d\varphi}{d\beta}$$

$$- \beta\frac{d\varphi}{d\alpha} + \alpha'\frac{d\varphi}{d\beta'} - \beta'\frac{d\varphi}{d\alpha'} + \alpha''\frac{d\varphi}{d\beta''} - \beta''\frac{d\varphi}{d\alpha''}$$

Ces équations ne servent que dans le cas d'atomes sphériques.

Nous tirerons un résultat important, comme on le verra plus tard, de la substitution des quantités u', v', w' aux quantités a', b', c', tout en conservant les quantités p', q', r'. On a alors les formules suivantes :

$$\alpha\,\delta a + \beta\,\delta b + \gamma\,\delta c = \lambda \quad ,$$

$$\alpha'\,\delta a + \beta'\,\delta b + \gamma'\,\delta c = \mu \quad ,$$

$$\alpha''\,\delta a + \beta''\,\delta b + \gamma''\,\delta c = \nu \quad ,$$

(16)

$$\int \frac{d\varphi}{du'}\,\delta u'\,dt = \int \frac{d\varphi}{du'}\,(\delta\alpha\,a' + \delta\beta\,b' + \delta\gamma\,c' + \alpha\delta a'$$

$$+ \beta\delta b' + \gamma\delta c')\,dt \quad ,$$

$$= \int \frac{d\varphi}{du'} (\varkappa' v' - \varepsilon' w') \, dt + \left[\frac{d\varphi}{du'} \lambda \right] - \int u' \frac{d\varphi}{du'} \delta dt$$

$$- \int \frac{d}{dt} \left(\frac{d\varphi}{du'} \right) \lambda \, dt - \int \frac{d\varphi}{du'} (r' \mu - q' \nu) \, dt \quad ,$$

$$\int \frac{d\varphi}{dv'} \delta v' \, dt = \int \frac{d\varphi}{dv'} (\delta' w' - \varkappa' u') \, dt + \left[\frac{d\varphi}{dv'} \mu \right] - \int v' \frac{d\varphi}{dv'} \delta dt$$

$$- \int \frac{d}{dt} \left(\frac{d\varphi}{dv'} \right) \mu \, dt - \int \frac{d\varphi}{dv'} (p' \nu - r' \lambda) \, dt \quad ,$$

$$\int \frac{d\varphi}{dw'} \delta w' \, dt = \int \frac{d\varphi}{dw'} (\varepsilon' u' - \delta' v') \, dt + \left[\frac{d\varphi}{dw'} \nu \right]$$

$$- \int w' \frac{d\varphi}{dw'} \delta dt - \int \frac{d}{dt} \left(\frac{d\varphi}{dw'} \right) \nu dt - \int \frac{d\varphi}{dw'} (q' \lambda - p' \mu) \, dt$$

On a alors les équations

$$\mathrm{M} \left(\frac{du'}{dt} + q' w' - r' v' \right) = r' \frac{d\varphi}{dv'} - q' \frac{d\varphi}{dw'} - \frac{d}{dt} \left(\frac{d\varphi}{du'} \right)$$

$$+ \frac{d\varphi}{da} \alpha + \frac{d\varphi}{db} \beta + \frac{d\varphi}{dc} \gamma \quad ,$$

$$\mathrm{M} \left(\frac{dv'}{dt} + r' u' - p' w' \right) = p' \frac{d\varphi}{dw'} - r' \frac{d\varphi}{du'} - \frac{d}{dt} \left(\frac{d\varphi}{dv'} \right)$$

$$+ \frac{d\varphi}{da} \alpha' + \frac{d\varphi}{db} \beta' + \frac{d\varphi}{dc} \gamma' \quad ,$$

$$\mathrm{M} \left(\frac{dw'}{dt} + p' v' - q' u' \right) = q' \frac{d\varphi}{du'} - p' \frac{d\varphi}{dv'} - \frac{d}{dt} \left(\frac{d\varphi}{dw'} \right)$$

$$+ \frac{d\varphi}{da} \alpha'' + \frac{d\varphi}{db} \beta'' + \frac{d\varphi}{dc} \gamma'' \quad , \tag{17}$$

$$\mathrm{A} \frac{dp'}{dt} + (\mathrm{C} - \mathrm{B}) q' r' = w' \frac{d\varphi}{dv'} - v' \frac{d\varphi}{dw'} + r' \frac{d\varphi}{dq'} - q' \frac{d\varphi}{dr'} - \frac{d}{dt} \left(\frac{d\varphi}{dp'} \right)$$

$$+ \alpha'' \frac{d\varphi}{d\alpha'} - \alpha' \frac{d\varphi}{d\alpha''} + \beta'' \frac{d\varphi}{d\beta'} - \beta' \frac{d\varphi}{d\beta''} + \gamma'' \frac{d\varphi}{d\gamma'} - \gamma' \frac{d\varphi}{d\gamma''} \quad ,$$

$$\mathrm{B} \frac{dq'}{dt} + (\mathrm{A} - \mathrm{C}) r' p' = u' \frac{d\varphi}{dw'} - w' \frac{d\varphi}{du'} + p' \frac{d\varphi}{dr'} - r' \frac{d\varphi}{dp'} - \frac{d}{dt} \left(\frac{d\varphi}{dq'} \right)$$

$$+ \alpha \frac{d\varphi}{d\alpha''} - \alpha'' \frac{d\varphi}{d\alpha} + \beta \frac{d\varphi}{d\beta''} - \beta'' \frac{d\varphi}{d\beta} + \gamma \frac{d\varphi}{d\gamma''} - \gamma'' \frac{d\varphi}{d\gamma} \quad .$$

$$C\frac{dr'}{dt} + (B - A)\,p'\,q' = v'\frac{d\varphi}{du'} - u'\frac{d\varphi}{dv'} + q'\frac{d\varphi}{dp'} - p'\frac{d\varphi}{dq'} - \frac{d}{dt}\left(\frac{d\varphi}{dr'}\right)$$
$$+ \alpha'\frac{d\varphi}{d\alpha} - \alpha\frac{d\varphi}{d\alpha'} + \beta'\frac{d\varphi}{d\beta} - \beta\frac{d\varphi}{d\beta'} + \gamma'\frac{d\varphi}{d\gamma} - \gamma\frac{d\varphi}{d\gamma'}\ .$$

Les formules (13), (15) et (17) réalisent l'extension à un système de solides mathématiques des formules célèbres de Mayer (*Berichten der Kgl. Sachs. Gesellsch. d. Wissensch.* 23 april 1877, et *Mathématische Annalem*, band XIII, 1878). Les formules de Mayer sont identiquement les trois premières du système (13). Il les avait déduites du principe d'Hamilton. J'aurais pu suivre la même marche, et alors le principe de l'homogénéité devient inutile. Toute discussion sur ce point paraît en ce moment prématurée. Je dirai simplement qu'étant donné le but que je poursuis, c'est-à-dire la détermination des actions mutuelles des atomes, tout ce qui légitimement tant à préciser ces actions doit être considéré comme utile, et ce qui augmente leur indétermination doit être considéré comme nuisible. Cette remarque s'appliquera également à l'extension qu'a faite Mayer de ses formules, en les prenant pour point de départ de certaines recherches, la fonction φ étant une fonction quelconque du temps, des coordonnées des points et des composantes des vitesses. J'aurai d'ailleurs probablement à revenir sur ces travaux dans un autre mémoire.

4. Je vais maintenant tirer des conséquences très importantes des formules (13), (15) et (17) que j'appellerai, pour faciliter le langage, formules de Mayer généralisées. On a

$$\frac{d\varphi}{dt} = \Sigma\left[\frac{d\varphi}{da_j}a'_j + \frac{d\varphi}{db_j}b'_j + \frac{d\varphi}{dc_j}c'_j + \frac{d\varphi}{da'_j}\frac{da'_j}{dt} + \frac{d\varphi}{db'_j}\frac{db'_j}{dt} + \frac{d\varphi}{dc'_j}\frac{dc'_j}{dt}\right.$$
$$+ \frac{d\varphi}{dp'_j}\frac{dp'_j}{dt} + \frac{d\varphi}{dq'_j}\frac{dq'_j}{dt} + \frac{d\varphi}{dr'_j}\frac{dr'_j}{dt} + \frac{d\varphi}{d\alpha_j}(r'_j\,\alpha'_j - q'_j\,\alpha''_j)$$
$$+ \frac{d\varphi}{d\alpha'_j}(p'_j\,\alpha''_j - r'_j\,\alpha_j) + \frac{d\varphi}{d\alpha''_j}(q'_j\,\alpha_j - p'_j\,\alpha'_j) + \frac{d\varphi}{d\beta_j}(r'_j\,\beta'_j - q'_j\,\beta''_j) \tag{18}$$
$$+ \frac{d\varphi}{d\beta'_j}(p'_j\,\beta''_j - r'_j\,\beta_j) + \frac{d\varphi}{d\beta''_j}(q'_j\,\beta_j - p'_j\,\beta'_j) + \frac{d\varphi}{d\gamma_j}(r'_j\,\gamma'_j - q'_j\,\gamma''_j)$$

$$+ \frac{d\varphi}{d\gamma'_j}(p'_j\,\gamma''_j - r'_j\,\gamma_j) + \frac{d\varphi}{d\gamma''_j}(q'_j\,\gamma_j - p'_j\,\gamma'_j)\Big]$$

On en tire :

$$\frac{d}{da'_i}\left(\frac{d\varphi}{dt}\right) = \frac{d}{dt}\left(\frac{d\varphi}{da'_i}\right) + \frac{d\varphi}{da_i} + \Sigma\Big[\frac{d\varphi}{da'_j}\frac{d}{da'_i}\left(\frac{da'_j}{dt}\right) + \frac{d\varphi}{db'_j}\frac{d}{da'_i}\left(\frac{db'_j}{dt}\right)$$

$$+ \frac{d\varphi}{dc'_j}\frac{d}{da'_i}\left(\frac{dc'_j}{dt}\right) + \frac{d\varphi}{dp'_j}\frac{d}{da'_i}\left(\frac{dp'_j}{dt}\right) + \frac{d\varphi}{dq'_j}\frac{d}{da'_i}\left(\frac{dq'_j}{dt}\right)$$

$$+ \frac{d\varphi}{dr'_j}\frac{d}{da'_i}\left(\frac{dr'_j}{dt}\right)\Big]$$

$$= \frac{d}{dt}\left(\frac{d\varphi}{da'_i}\right) + \frac{d\varphi}{da_i} + \Sigma\Big[\frac{d\varphi}{da'_j}\frac{1}{M_j}\frac{d}{da'_i}(U_{j1} + U_{j2} + .. + U_{jn})$$

$$+ \frac{d\varphi}{db'_j}\frac{1}{M_j}\frac{d}{da'_i}(V_{j1} + V_{j2} + .. + V_{jn})$$

$$+ \frac{d\varphi}{dc'_j}\frac{1}{M_j}\frac{d}{da'_i}(W_{j1} + W_{j2} + .. + W_{jn})$$

$$+ \frac{d\varphi}{dp'_j}\frac{1}{A_j}\frac{d}{da'_i}(P'_{j1} + P'_{j2} + .. + P'_{jn})$$

$$+ \frac{d\varphi}{dq'_j}\frac{1}{B_j}\frac{d}{da'_i}(Q'_{j1} + Q'_{j2} + .. + Q'_{jn})$$

$$+ \frac{d\varphi}{dr'_j}\frac{1}{C_j}\frac{d}{da'_i}(R'_{j1} + R'_{j2} + .. + R'_{jn})\Big]$$

ou bien

$$\frac{d}{da'_i}\left(\frac{d\varphi}{dt}\right) = \frac{d}{dt}\left(\frac{d\varphi}{da'_i}\right) + \frac{d\varphi}{da_i} + \sum_{j=1..n}^{j \neq i}\Big\{\frac{d\varphi}{da'_j}\frac{1}{M_j}\frac{d}{da'_i}(U_{ji})$$

$$+ \frac{d\varphi}{db'_j}\frac{1}{M_j}\frac{d}{da'_i}(V_{ji}) + \frac{d\varphi}{dc'_j}\frac{1}{M_j}\frac{d}{da'_i}(W_{ji}) + \frac{d\varphi}{dp'_j}\frac{1}{A_j}\frac{d}{da'_i}(P'_{ji})$$

$$+ \frac{d\varphi}{dq'_j}\frac{1}{B_j}\frac{d}{da'_i}(Q'_{ji}) + \frac{d\varphi}{dr'_j}\frac{1}{C_j}\frac{d}{da'_i}(R'_{ji})\Big\}$$

$$+ \frac{d\varphi}{da'_i}\frac{1}{M_i}\frac{d}{da'_i}(U_{i1} + U_{i2} + .. + U_{in})$$

$$+ \frac{d\varphi}{db'_i}\frac{1}{M_i}\frac{d}{da'_i}(V_{i1} + V_{i2} + .. + V_{in})$$

$$+ \frac{d\varphi}{dc'_i} \frac{1}{M_i} \frac{d}{da'_i} (W_{i1} + W_{i2} + .. + W_{in})$$

$$+ \frac{d\varphi}{dp'_i} \frac{1}{A_i} \frac{d}{da'_i} (P'_{i1} + P'_{i2} + .. + P'_{in})$$

$$+ \frac{d\varphi}{dq'_i} \frac{1}{B_i} \frac{d}{da'_i} (Q'_{i1} + Q'_{i2} + .. + Q'_{in})$$

$$+ \frac{d\varphi}{dr'_i} \frac{1}{C_i} \frac{d}{da'_i} (R'_{i1} + R'_{i2} + .. + R'_{in})$$

La première des équations (13) devient alors :

$$U_{i1} + U_{i2} + \quad + U_{in} = 2 \frac{d\varphi}{da_i} - \frac{d}{du'_i}\left(\frac{d\varphi}{dt}\right)$$

$$+ \sum_{j=1.n}^{j \neq i} \left\{ \frac{dU_{ji}}{da'_i} \frac{1}{M_j} \left(\frac{d\varphi_{j1}}{da'_j} + .. + \frac{d\varphi_{jn}}{da'_j}\right) \right.$$

$$+ \frac{dV_{ji}}{da'_i} \frac{1}{M_j} \left(\frac{d\varphi_{j1}}{db'_j} + .. + \frac{d\varphi_{jn}}{db'_j}\right) + \frac{dW_{ji}}{da'_i} \frac{1}{M_j} \left(\frac{d\varphi_{j1}}{dc'_j} + .. + \frac{d\varphi_{jn}}{dc'_j}\right)$$

$$+ \frac{dP'_{ji}}{da'_i} \frac{1}{A_j} \left(\frac{d\varphi_{j1}}{dp'_j} + .. + \frac{d\varphi_{jn}}{dp'_j}\right) + \frac{dQ'_{ji}}{da'_i} \frac{1}{B_j} \left(\frac{d\varphi_{j1}}{dq'_j} + .. + \frac{d\varphi_{jn}}{dq'_j}\right)$$

$$\left. + \frac{dR'_{ji}}{da'_i} \frac{1}{C_j} \left(\frac{d\varphi_{j1}}{dr'_j} + \quad + \frac{d\varphi_{jn}}{dr'_j}\right) \right\} \qquad (19)$$

$$+ \frac{1}{M_i} \left(\frac{d\varphi_{i1}}{da'_i} + .. + \frac{d\varphi_{in}}{da'_i}\right) \left(\frac{dU_{i1}}{da'_i} + .. + \frac{dU_{in}}{da'_i}\right)$$

$$+ \frac{1}{M_i} \left(\frac{d\varphi_{i1}}{db'_i} + .. + \frac{d\varphi_{in}}{db'_i}\right) \left(\frac{dV_{i1}}{da'_i} + .. + \frac{dV_{in}}{da'_i}\right)$$

$$+ \frac{1}{M_i} \left(\frac{d\varphi_{i1}}{dc'_i} + .. + \frac{d\varphi_{in}}{dc'_i}\right) \left(\frac{dW_{i1}}{da'_i} + .. + \frac{dW_{in}}{da'_i}\right)$$

$$+ \frac{1}{A_i} \left(\frac{d\varphi_{i1}}{dp'_i} + .. + \frac{d\varphi_{in}}{dp'_i}\right) \left(\frac{dP'_{i1}}{da'_i} + .. + \frac{dP'_{in}}{da'_i}\right)$$

$$+ \frac{1}{B_i} \left(\frac{d\varphi_{i1}}{dq'_i} + .. + \frac{d\varphi_{in}}{dq'_i}\right) \left(\frac{dQ'_{i1}}{da'_i} + .. + \frac{dQ'_{in}}{da'_i}\right)$$

$$+ \frac{1}{C_i} \left(\frac{d\varphi_{i1}}{dr'_i} + .. + \frac{d\varphi_{in}}{dr'_i}\right) \left(\frac{dR'_{i1}}{da'_i} + .. + \frac{dR'_{in}}{da'_i}\right)$$

Dans cette formule, on doit remplacer $\frac{d\varphi}{dt}$ par la valeur suivante :

$$\frac{d\varphi}{dt} = \Sigma \frac{d\varphi_{ij}}{dt} = \Sigma\, H_{ij} \quad ,$$

où l'on a

$$H_{ij} = U_{ij}\, a'_i + V_{ij}\, b'_i + W_{ij}\, c'_i + P'_{ij}\, p'_i + Q'_{ij}\, q'_i + R'_{ij}\, r'_i$$
$$U_{ji}\, a_j + V_{ji}\, b_j + W_{ji}\, c_j + P'_{ji}\, p'_j + Q'_{ji}\, q'_j + R'_{ji}\, r'_j \quad .$$

Il vient donc

$$\frac{d}{da'_i}\left(\frac{d\varphi}{dt}\right) = \frac{dH_{i1}}{da'_i} + \quad + \frac{dH_{in}}{da'_i}$$

Si dans l'équation (19), on suppose le nombre des atomes réduit à deux, on aura :

$$\begin{aligned} U_{ij} = 2\frac{d\varphi_{ij}}{da_i} - \frac{dH_{ij}}{da'_i} &+ \frac{1}{M_j}\frac{dU_{ji}}{da'_i}\frac{d\varphi_i}{da'_j} + \frac{1}{M_j}\frac{dV_{ji}}{da'_i}\frac{d\varphi_{ji}}{db'_j} + \frac{1}{M_j}\frac{dW_{ji}}{da'_i}\frac{d\varphi_{ji}}{dc'_j} \\ &+ \frac{1}{A_j}\frac{dP'_{ji}}{da'_i}\frac{d\varphi_{ji}}{dp'_j} + \frac{1}{B_j}\frac{dQ'_{ji}}{da'_i}\frac{d\varphi_{ji}}{dq'_j} + \frac{1}{C_j}\frac{dR'_{ji}}{da'_i}\frac{d\varphi_{ji}}{dr'_j} \\ &+ \frac{1}{M_i}\frac{d\varphi_{ij}}{da'_i}\frac{dU_{ij}}{da'_i} + \frac{1}{M_i}\frac{d\varphi_{ij}}{db'_i}\frac{dV_{ij}}{da'_i} + \frac{1}{M_i}\frac{d\varphi_{ij}}{dc'_i}\frac{dW_{ij}}{da'_i} \\ &+ \frac{1}{A_i}\frac{d\varphi_{ij}}{dp'_i}\frac{dP'_{ij}}{da'_i} + \frac{1}{B_i}\frac{d\varphi_{ij}}{dq'_i}\frac{dQ'_{ij}}{da'_i} + \frac{1}{C_i}\frac{d\varphi_{ij}}{dr'_i}\frac{dR'_{ij}}{da'_i} \end{aligned} \tag{20}$$

Si dans l'équation (19) on suppose que le nombre des atomes est de trois, et si on affecte l'indice k au troisième, il viendra, en tenant compte de l'équation (20), l'équation suivante :

$$\begin{aligned} &\frac{1}{M_j}\frac{dU_{ji}}{da'_i}\frac{d\varphi_{jk}}{da'_j} + \frac{1}{M_j}\frac{dV_{ji}}{da'_i}\frac{d\varphi_{jk}}{db'_j} + \frac{1}{M_j}\frac{dW_{ji}}{da'_i}\frac{d\varphi_{jk}}{dc'_j} \\ &+ \frac{1}{A_j}\frac{dP'_{ji}}{da'_i}\frac{d\varphi_{jk}}{dp'_j} + \frac{1}{B_j}\frac{dQ'_{ji}}{da'_i}\frac{d\varphi_{jk}}{dq'_j} + \frac{1}{C_j}\frac{dR'_{ji}}{da'_i}\frac{d\varphi_{jk}}{dr'_j} \\ &+ \frac{1}{M_k}\frac{dU_{ki}}{da'_i}\frac{d\varphi_{kj}}{da'_k} + \frac{1}{M_k}\frac{dV_{ki}}{da'_i}\frac{d\varphi_{kj}}{db'_k} + \frac{1}{M_k}\frac{dW_{ki}}{da'_i}\frac{d\varphi_{kj}}{dc'_k} \\ &+ \frac{1}{A_k}\frac{dP'_{ki}}{da'_i}\frac{d\varphi_{kj}}{dp'_k} + \frac{1}{B_k}\frac{dQ'_{ki}}{da'_i}\frac{d\varphi_{kj}}{dq'_k} + \frac{1}{C_k}\frac{dR'_{ki}}{da'_i}\frac{d\varphi_{kj}}{dr'_k} \end{aligned}$$

$$+ \frac{1}{M_i} \frac{d\varphi_{ij}}{da'_i} \frac{dU_{ik}}{da'_i} + \frac{1}{M_i} \frac{d\varphi_{ik}}{da'_i} \frac{dU_{ij}}{da'_i}$$

$$+ \frac{1}{M_i} \frac{d\varphi_{ij}}{db'_i} \frac{dV_{ik}}{da'_i} + \frac{1}{M_i} \frac{d\varphi_{ik}}{db'_i} \frac{dV_{ij}}{da'_i}$$

$$+ \frac{1}{M_i} \frac{d\varphi_{ij}}{dc'_i} \frac{dW_{ik}}{da'_i} + \frac{1}{M_i} \frac{d\varphi_{ik}}{dc'_i} \frac{dW_{ij}}{da'_i}$$

$$+ \frac{1}{A_i} \frac{d\varphi_{ij}}{dp'_i} \frac{dP'_{ik}}{da'_i} + \frac{1}{A_i} \frac{d\varphi_{ik}}{dp'_i} \frac{dP'_{ij}}{da'_i}$$

$$+ \frac{1}{B_i} \frac{d\varphi_{ij}}{dq'_i} \frac{dQ'_{ik}}{da'_i} + \frac{1}{B_i} \frac{d\varphi_{ik}}{dq'_i} \frac{dQ'_{ij}}{da'_i}$$

$$+ \frac{1}{C_i} \frac{d\varphi_{ij}}{dr'_i} \frac{dR'_{ik}}{da'_i} + \frac{1}{C_i} \frac{d\varphi_{ik}}{dr'_i} \frac{dR'_{ij}}{da'_i}.$$

Si on se reporte à l'équation (5), si on y permute les indices i, j, k circulairement, puis si on dérive par rapport à a'_i l'équation ainsi obtenue, on voit que les douze premiers termes de l'équation précédente disparaissent, et on a :

$$\begin{aligned}
&\frac{1}{M_i} \frac{d\varphi_{ij}}{da'_i} \frac{dU_{ik}}{da'_i} + \frac{1}{M_i} \frac{d\varphi_{ij}}{db'_i} \frac{dV_{ik}}{da'_i} + \frac{1}{M_i} \frac{d\varphi_{ij}}{dc'_i} \frac{dW_{ik}}{da'_i} \\
&+ \frac{1}{A_i} \frac{d\varphi_{ij}}{dp'_i} \frac{dP'_{ik}}{da'_i} + \frac{1}{B_i} \frac{d\varphi_{ij}}{dq'_i} \frac{dQ'_{ik}}{da'_i} + \frac{1}{C_i} \frac{d\varphi_{ij}}{dr'_i} \frac{dR'_{ik}}{da'_i} \\
&+ \frac{1}{M_i} \frac{d\varphi_{ik}}{da'_i} \frac{dU_{ij}}{da'_i} + \frac{1}{M_i} \frac{d\varphi_{ik}}{db'_i} \frac{dV_{ij}}{da'_i} + \frac{1}{M_i} \frac{d\varphi_{ik}}{dc'_i} \frac{dW_{ij}}{da'_i} \\
&+ \frac{1}{A_i} \frac{d\varphi_{ik}}{dp'_i} \frac{dP'_{ij}}{da'_i} + \frac{1}{B_i} \frac{d\varphi_{ik}}{dq'_i} \frac{dQ'_{ij}}{da'_i} + \frac{1}{C_i} \frac{d\varphi_{ik}}{dr'_i} \frac{dR'_{ij}}{da'_i} = 0.
\end{aligned} \tag{21}$$

On s'assure aisément qu'il n'y a plus rien à tirer de l'équation (19).

Dérivons maintenant l'équation (18) par rapport à p'_i. On aura :

$$\frac{d}{dp'_i}\left(\frac{d\varphi}{dt}\right) = \frac{d}{dt}\left(\frac{d\varphi}{dp'_i}\right) + \alpha''_i \frac{d\varphi}{d\alpha'_i} - \alpha'_i \frac{d\varphi}{d\alpha''_i} + \beta''_i \frac{d\varphi}{d\beta'_i} - \beta'_i \frac{d\varphi}{d\beta''_i}$$

$$+ \gamma''_i \frac{d\varphi}{d\gamma'_i} - \gamma'_i \frac{d\varphi}{d\gamma''_i}$$

$$+ \Sigma \left[\frac{d\varphi}{da'_j} \frac{d}{dp'_i}\left(\frac{da'_j}{dt}\right) + \frac{d\varphi}{db'_j} \frac{d}{dp'_i}\left(\frac{db'_j}{dt}\right) + \frac{d\varphi}{dc'_j} \frac{d}{dp'_i}\left(\frac{dc'_j}{dt}\right) \right.$$

$$\left. + \frac{d\varphi}{dp'_j} \frac{d}{dp'_i}\left(\frac{dp'_j}{dt}\right) + \frac{d\varphi}{dq'_j} \frac{d}{dp'_i}\left(\frac{dq'_j}{dt}\right) + \frac{d\varphi}{dr'_j} \frac{d}{dp'_i}\left(\frac{dr'_j}{dt}\right) \right]$$

Cette équation conduit aux deux suivantes :

$$\begin{aligned}
P'_{ij} = 2 \Big(& \alpha''_i \frac{d\varphi_{ij}}{d\alpha'_i} - \alpha'_i \frac{d\varphi_{ij}}{d\alpha''_i} + \beta''_i \frac{d\varphi_{ij}}{d\beta'_i} - \beta'_i \frac{d\varphi_{ij}}{d\beta''_i} + \gamma''_i \frac{d\varphi_{ij}}{d\gamma'_i} - \gamma'_i \frac{d\varphi_{ij}}{d\gamma''_i} \Big) \\
& + r'_i \frac{d\varphi_{ij}}{dq'_i} - q'_i \frac{d\varphi_{ij}}{dr'_i} + \frac{d\varphi_{ij}}{dq'_i} \frac{1}{B_i} (C_i - A_i)\, r'_i \\
& + \frac{d\varphi_{ij}}{dr'_i} \frac{1}{C_i} (A_i - B_i)\, q'_i - \frac{dH_{ij}}{dp'_i} \\
& + \frac{1}{M_j} \frac{dU_{ji}}{dp'_i} \frac{d\varphi_{ji}}{da'_j} + \frac{1}{M_j} \frac{dV_{ji}}{dp'_i} \frac{d\varphi_{ji}}{db'_j} + \frac{1}{M_j} \frac{dW_{ji}}{dp'_i} \frac{d\varphi_{ji}}{dc'_j} \\
& + \frac{1}{A_j} \frac{dP'_{ji}}{dp'_i} \frac{d\varphi_{ji}}{dp'_j} + \frac{1}{B_j} \frac{dQ'_{ji}}{dp'_i} \frac{d\varphi_{ji}}{dq'_j} + \frac{1}{C_j} \frac{dR'_{ji}}{dp'_i} \frac{d\varphi_{ji}}{dr'_j} \qquad (22) \\
& + \frac{1}{M_i} \frac{d\varphi_{ij}}{da'_i} \frac{dU_{ij}}{dp'_i} + \frac{1}{M_i} \frac{d\varphi_{ij}}{db'_i} \frac{dV_{ij}}{dp'_i} + \frac{1}{M_i} \frac{d\varphi_{ij}}{dc'_i} \frac{dW_{ij}}{dp'_i} \\
& + \frac{1}{A_i} \frac{d\varphi_{ij}}{dp'_i} \frac{dP'_{ij}}{dp'_i} + \frac{1}{B_i} \frac{d\varphi_{ij}}{dq'_i} \frac{dQ'_{ij}}{dp'_i} + \frac{1}{C_i} \frac{d\varphi_{ij}}{dr'_i} \frac{dR'_{ij}}{dp'_i},
\end{aligned}$$

et une équation qui se déduit de l'équation (21) en remplaçant a'_i par p'_i dans les dérivés des composantes des forces ou des moments provenant des actions mutuelles des atomes.

J'insisterai principalement sur l'équation (21) qui est une équation fonctionnelle. D'après ce qui précède, je l'écrirai de la manière suivante :

$$\begin{aligned}
& \frac{1}{M_i} \frac{d\varphi_{ij}}{da'_i} \frac{dU_{ik}}{ds} + \frac{1}{M_i} \frac{d\varphi_{ij}}{db'_i} \frac{dV_{ik}}{ds} + \frac{1}{M_i} \frac{d\varphi_{ij}}{dc'_i} \frac{dW_{ik}}{ds} \\
& + \frac{1}{A_i} \frac{d\varphi_{ij}}{dp'_i} \frac{dP'_{ik}}{ds} + \frac{1}{B_i} \frac{d\varphi_{ij}}{dq'_i} \frac{dQ'_{ik}}{ds} + \frac{1}{C_i} \frac{d\varphi_{ij}}{dr'_i} \frac{dR'_{ik}}{ds} \\
& + \frac{1}{M_i} \frac{d\varphi_{ik}}{da'_i} \frac{dU_{ij}}{ds} + \frac{1}{M_i} \frac{d\varphi_{ik}}{db'_i} \frac{dV_{ij}}{ds} + \frac{1}{M_i} \frac{d\varphi_{ij}}{dc'_i} \frac{dW_{ij}}{ds} \qquad (23) \\
& + \frac{1}{A_i} \frac{d\varphi_{ik}}{dp'_i} \frac{dP'_{ij}}{ds} + \frac{1}{B_i} \frac{d\varphi_{ik}}{dq'_i} \frac{dQ'_{ij}}{ds} + \frac{1}{C_i} \frac{d\varphi_{ik}}{dr'_i} \frac{dR'_{ij}}{ds} = o .
\end{aligned}$$

On doit remplacer successivement ς par les quantités a'_i, b'_i, c'_i, p'_i, q'_i, r'_i.

Des équations analogues à (20) et à (22) existent qui renferment dans leur premier membre V_{ij}, W_{ij}, Q'_{ij}, R'_{ij}.

Si on prend comme point de départ les équations (15) dans le cas d'atomes sphériques, on arrive à des équations analogues à (20), (22) et (23). En particulier l'équation analogue à (23) s'en déduit en remplaçant les quantités p', q', r' par p, q, r et P', Q', R' par P, Q, R. Il faut naturellement y faire en même temps :

$$A_i = B_i = C_i = \mu_i$$

Si on prend comme point de départ les équations (17), on obtiendra encore des équations analogues à (20), (22) et (23). En particulier l'équation analogue à (23) s'en déduira en remplaçant les quantités a', b', c' par u', v', w'. Cette forme des équations (23) montre que ces équations ne changent pas par un déplacement d'ensemble des atomes dans l'espace.

5. Je vais maintenant exposer une extension qui paraît bien naturelle du principe de l'homogénéité et qui simplifie notablement les équations (20) et (22). Elle consiste à admettre que les quantités U_{ij}, V_{ij}, W_{ij}, P'_{ij}, Q'_{ij}, R'_{ij} sont homogènes, et du degré zéro relativement aux quantités a'_i, b'_i, c'_i, p'_i, q'_i, r'_i, a'_j, b'_j, c'_j, p'_j, q'_j, r'_j. Les expressions des actions mutuelles de deux atomes ne dépendent pas de l'unité de temps choisie. Si ce principe ne doit pas être conservé en général, du moins il correspond à un cas particulier intéressant.

Alors les équations (4), (20) et (22) se dédoublent. En particulier on aura :

$$U_{ij} = 2\,\frac{d\varphi_{ij}}{d\alpha_i} - \frac{d\Pi_{ij}}{d\alpha'_i}$$

$$P'_{ij} = 2\left(\alpha''_i\,\frac{d\varphi_{ij}}{d\alpha'_i} - \alpha'_i\,\frac{d\varphi_{ij}}{d\alpha''_i} + \beta''_i\,\frac{d\varphi_{ij}}{d\beta'_i} - \beta'_i\,\frac{d\varphi_{ij}}{d\beta''_i}\right.$$
$$\left. + \gamma''_i\,\frac{d\varphi_{ij}}{d\gamma'_i} - \gamma'_i\,\frac{d\varphi_{ij}}{d\gamma''_i}\right)$$

$$+ r'_i \frac{d\varphi_{ij}}{dq'_i} - q'_i \frac{d\varphi_{ij}}{dr'_i} + \frac{d\varphi_{ij}}{dq'_i} \frac{1}{B_i} (C_i - A_i) r'_i$$

$$+ \frac{d\varphi_{ij}}{dr'_i} \frac{1}{C_i} (A_i - B_i) q'_i - \frac{dH_{ij}}{dp'_i}$$

et on peut exprimer H_{ij} au moyen de φ_{ij} par la première des équations obtenues en dédoublant (4).

6. Un autre principe doit être indiqué dont l'usage est analogue à celui de la seconde partie du principe de l'homogénéité. Je lui donnerai le nom de principe de la continuité. Il consiste à admettre qu'un atome peut se superposer à lui-même. Les fonctions φ_{ij}, U_{ij}, V_{ij}, W_{ij}, P'_{ij}, Q'_{ij}, R'_{ij} conservent un sens quand on donne donne à leurs variables des valeurs quelconques, sans tenir compte du fait que ces valeurs pourraient exiger la pénétration d'un atome dans un autre. En particulier les quantités

$$U_{ii}, V_{ii}, W_{ii}, P'_{ii}, Q'_{ii}, R'_{ii}$$

auraient comme valeur zéro et la fonction φ_{ii} aurait une valeur constante.

Ce principe donne lieu à de nouvelles équations. Par exemple l'équation fonctionnelle (5) donnera, en y faisant $j = k$, la suivante :

$$\frac{d\varphi_{ij}}{da'_i} \frac{U_{ij}}{M_i} + \frac{d\varphi_{ij}}{db'_i} \frac{V_{ij}}{M_i} + \frac{d\varphi_{ij}}{dc'_i} \frac{W_{ij}}{M_i} + \frac{d\varphi_{ij}}{dp'_i} \frac{P'_{ij}}{A_i} + \frac{d\varphi_{ij}}{dq'_i} \frac{Q'_{ij}}{B_i}$$

$$+ \frac{d\varphi_{ij}}{dr'_i} \frac{R'_{ij}}{C_i} = o.$$

7. Je vais indiquer, pour terminer, quelle me paraît être la marche à suivre pour continuer ces recherches. Les équations fonctionnelles que j'ai obtenues, c'est-à-dire l'équation (5) et les équations (23), doivent être tout d'abord étudiées. Leur considération semble devoir être rapidement fructueuse. Ainsi prenons l'équation (5) et donnons aux éléments de l'atome j des valeurs déterminées. On voit aisément que si la fonction φ_{ij} contient d'une manière indépendante les quantités a'_i, b'_i, c'_i p'_i, q'_i, r'_i, les quantités U_{ik}, V_{ik}, W_{ik}, P'_{ik}. Q'_{ik}, R'_{ik} s'expriment par une somme de

produits de fonctions dont l'une dépend seulement des éléments de l'atome d'indice i et dont l'autre dépend seulement des éléments de l'atome d'indice k. Si au contraire la fonction φ_{ij} contient seulement les quantités a'_i, b'_i, c'_i, p'_i, q'_i, r'_i dans σ fonctions, il existera σ fonctions linéaires des quantités U_{ik}, V_{ik}, W_{ik}, P'_{ik}, Q'_{ik}, R'_{ik}, dont les coefficients seront des fonctions des éléments de l'atome d'indice i, qui s'exprimeront par une somme de produits de fonctions dont l'une dépend seulement des éléments de l'atome d'indice i, et dont l'autre dépend seulement des éléments de l'atome d'indice k.

Peut-être aussi faudra-t-il traiter d'abord le cas d'atomes sphériques, et considérer ensuite le cas de deux atomes sphériques et d'un atome quelconque, enfin le cas de deux atomes quelconques et d'un atome sphérique. Cette marche paraît logique.

On pourrait enfin traiter d'abord le cas où, au lieu d'atomes, on considère des points matériels. On ne pourrait guère espérer retrouver ainsi que les actions des courants sur les courants [1]. Je terminerai ici ces considérations générales en renvoyant la suite de ces travaux à un autre mémoire.

1. On lira à ce sujet avec intérêt deux notes remarquables de M. Maurice Lévy, publiées dans les *Comptes rendus de l'Académie des Sciences*, t. 95, p. 772 et 986.

DU RECOUVREMENT

DES AMENDES

Le problème important et difficile du recouvrement des amendes s'est posé à l'occasion des courtes peines d'emprisonnement, contres lesquelles s'élèvent avec force la plupart des criminalistes contemporains. Comme ils en préconisent la suppression, ils ont été naturellement amenés à se demander par quoi il fallait les remplacer. Et une de leurs conclusions a été qu'on devait faire un usage beaucoup plus fréquent de l'amende, vis-à-vis surtout des délinquants primaires. Mais une objection s'élève aussitôt : elle est tirée de la difficulté du recouvrement. Car l'amende non payée équivaut à l'impunité. Cette question est donc d'une particulière gravité pour ceux qui mettent leur espoir en cette pénalité, pour remplacer dans beaucoup de cas, sinon dans tous, les peines inférieures à trois mois d'emprisonnement.

Mais elle n'est pas moins intéressante à examiner en soi ; il est en effet désirable de rechercher s'il n'y aurait pas quelques améliorations à apporter à notre législation pénale, afin d'assurer de la manière la plus complète, la plus exacte, la plus sûre, l'exécution des peines pécuniaires dans le double cas de solvabilité et d'insolvabilité du délinquant.

La sanction du non-paiement de l'amende se trouve uniquement aujourd'hui, en droit français, dans la contrainte par corps, réglémentée à nouveau par la loi de 1867, qui l'a maintenue en matière criminelle, après l'avoir abolie en matière civile et commerciale.

La contrainte par corps a certainement une valeur d'intimidation considérable, mais qui s'affirme surtout à l'égard des condamnés quelque peu solvables. Au contraire, vis-à-vis de ceux qui *solvendo non sunt*, elle ne peut tirer l'or de leur poche, et cette catégorie de gens la subissent avec philosophie, sans qu'elle puisse les amener, on le comprend de reste, à acquitter aucune partie, si faible soit-elle, de leur dette envers l'État.

Il y a plus : les statistiques révèlent que même des individus solvables préfèrent souvent subir la contrainte par corps plutôt que de payer. La proportion des solvables contraints par corps s'est en effet accrue d'année en année d'une façon très appréciable, ce qui prouve que beaucoup d'entre eux aiment mieux la détention, surtout lorsqu'elle est courte, que le paiement de l'amende et des frais.

Quant aux insolvables, ils restent en prison un temps plus ou moins long, et le seul profit qu'en retire la société, c'est de les mettre pendant cette période hors d'état de mal faire. Il résulte de là que pour les insolvables, la peine de l'amende se transforme en prison, par la nécessité des choses, mais en prison assez douce, car les détenus de ce genre ne sont point astreints au travail.

Et chose singulière ! Si quelques-uns d'entre eux s'ennuient et demandent de l'ouvrage pour s'occuper, le produit de leur travail leur appartient, sauf la petite part que prélève l'entrepreneur, soit trois dixièmes.

Non-seulement l'État les a entretenus pendant cette incarcération, mais ils en sortent avec un petit pécule qui est leur propriété, sans qu'on puisse en appliquer quoi que ce soit à l'extinction de leur dette !

C'est cette insuffisance constatée de la contrainte par corps, ce déficit regrettable dans sa mise en œuvre, qui a conduit les pénologues à rechercher par quelles voies légales on pourrait enfin assurer l'efficacité aux peines pécuniaires.

A cet égard, deux groupes de moyens se présentent à l'esprit :

A. Le premier consiste dans l'ensemble des mesures des-

tinées à faciliter le plus possible la libération du condamné de bonne foi, qui ne demande qu'à s'acquitter, mais dont les ressources ne sont pas immédiatement réalisables.

B. Le second, dans l'obligation où l'on place législativement les insolvables ou les récalcitrants, à se libérer par le travail, ou si l'on aime mieux, par des prestations en nature, avec une sanction énergique de cette obligation.

A

La première chose à faire pour obtenir le paiement de l'amende est d'en permettre le fractionnement. L'administration pourrait aussi s'entendre avec les sociétés ou comités de patronage pour faire opérer, à son profit, des retenues modérées au moment de la paie, entre les mains du patron, s'il s'agit d'un ouvrier ou d'un employé.

On a préconisé aussi l'emploi de timbres spéciaux dénommés : *timbres de frais de justice*, apposés par le condamné lui-même sur un carnet spécial. Ce carnet lui est remis sur sa demande au moment où le jugement est devenu définitif. Un délai plus ou moins long est accordé pour que le carnet soit rapporté, orné des timbres qui doivent représenter intégralement la somme dûe. Ces timbres sont appelés *timbres de frais de justice*, pour ménager l'amour-propre de ceux qui les achètent, car tout le monde peut avoir à payer des frais judiciaires, mais on n'aime pas à faire connaître qu'on a été frappé d'une amende. C'est le système dont M. Felisch, conseiller au tribunal criminel de Berlin, s'est fait l'apôtre convaincu.

A côté des gens qui travaillent régulièrement et qu'on peut amener à se libérer de la manière qui vient d'être indiquée, ou par d'autres moyens analogues, il y a les condamnés momentanément empêchés de travailler, soit parce qu'ils ne trouvent pas d'ouvrage, soit parce qu'ils en sont incapables par maladie ou autrement.

Pour les premiers, il est absolument nécessaire de leur fournir du travail, mais ceci rentre dans la deuxième question que nous étudierons dans un instant.

Quant aux malades ou aux infirmes, il faut ou leur procurer un travail facile et à leur portée, ou leur accorder un délai plus long, ou enfin prendre à leur égard des mesures individuelles qui concilient leur obligation de payer avec les droits de l'humanité.

Reste enfin la classe des paresseux, des incorrigibles, qui ne s'acquittent pas parce qu'ils ne veulent pas s'acquitter. Pour ceux-là, M. Felisch est impitoyable, il les emprisonne avec travail forcé, et cette incarcération doit durer, non pas un temps proportionné à la somme dûe, ce qui est absurde, mais bien jusqu'à ce que le débiteur se soit libéré par son salaire, ce qui semble absolument juste. Nous verrons tout à l'heure ce que peut être ce travail.

Ajoutons que de bons esprit demandent que la mauvaise volonté du condamné soit constatée par un nouveau jugement, et que le salaire payé à ce débiteur, ainsi contraint au travail, soit fixé à un taux légèrement inférieur à la valeur normale des salaires du pays. Il est entendu aussi que cette incarcération n'est pas une peine de prison substituée à l'amende, mais bien un mode d'exécution de la peine primitive. En Allemagne, elle s'accomplit non dans les prisons, mais dans les maisons dites de *travail forcé*.

B

La question de l'amélioration de la peine d'amende sous le rapport du recouvrement a préoccupé les criminalistes, elle a été fréquemment étudiée et discutée. On reconnaît que la contrainte par corps, mal organisée, insuffisante, ne produit qu'une partie des effets qu'on en attendait, et force est bien de songer à autre chose.

La seule idée qui semble praticable est de remplacer la contrainte par corps, improductive et coûteuse, par une détention avec travail obligatoire, ou tout au moins par des prestations en nature accomplies en dehors des lieux de détention. On pourrait réserver l'incarcération, accompagnée du travail forcé, pour les récalcitrants, pour ceux qui sont rebelles à toute besogne volontaire, pour les paresseux irréductibles.

Le principe de ces prestations en nature pour se libérer de l'amende a déjà pénétré dans nos lois. Vers le milieu de ce siècle, lors de la discussion des réformes à apporter au Code forestier, on a suivi l'opinion d'un criminaliste célèbre, M. Bonneville de Marsangy, qui avait préconisé ce mode d'exécution des peines pécuniaires. La loi du 18 juin 1859 qui a modifié le Code forestier sur plusieurs points importants a autorisé l'administration à transiger avec les délinquants soit avant, soit après le jugement. Le législateur a voulu qu'en cette matière, où les circonstances atténuantes n'étaient pas admises, il y eût un moyen efficace de proportionner la peine à la culpabilité réelle du délinquant, et le soin de fixer cette proportionnalité était ainsi confié à l'administration elle-même. En outre, comme la transaction pouvait n'être pas réalisée à raison de l'insolvabilité de certains délinquants, la même loi permet d'admettre ces derniers à se libérer des peines pécuniaires au moyen de prestations en nature, c'est-à-dire de travail effectué à la tâche ou à la journée, soit en forêts, soit sur les chemins vicinaux. Ce mode d'exécution peut donc être substitué à la contrainte par corps à l'égard des insolvables. Du reste, le germe de cette disposition se trouve évidemment dans les lois du 6 octobre 1792 et 3 brumaire an IV, qui prennent la journée de travail comme base de l'amende de simple police.

L'adoption de cette mesure est donc à la fois un avantage pour le délinquant qui n'a pas à subir la contrainte par corps, et pour le propriétaire lésé par l'infraction, à qui on évite les frais d'une incarcération inutile. Un arrêté du ministre des finances, en date du 27 décembre 1861, a réglémenté prati-

quement les détails de cette faculté. Elle n'est admise qu'à l'égard des insolvables qui figurent sur une une liste dressée par l'administration. Le délinquant a droit à une allocation pour frais de nourriture pendant la durée de son travail. Il peut être déclaré déchu de ce bénéfice de l'article 210, et alors contraignable par corps, pour cause de négligence, désobéissance, malfaçon ou inexécution du travail dans le délai fixé. La Société des prisons a voulu savoir, en 1893, lors de la discussion de la question qui nous occupe, les résultats de l'application de cet article 210, lesquels n'ont jamais été publiés. L'administration des forêts a fourni les renseignements qui figurent à la page 1033 du volume de 1893 de la *Revue pénitentiaire*. Ils sont applicables à l'année 1892. On y voit que cette faculté a été une ressource précieuse dans un certain nombre de départements, et qu'elle a permis de faire rentrer une partie des amendes qui va de 10 à 48 o/o, soit en moyenne environ 30 o/o. On peut donc dire qu'il y a là une indication encourageante, et des résultats qui ne sont pas négligeables.

Faut-il désirer l'extension de ce texte spécial au droit commun, pour essayer d'arriver à un résultat analogue pour le recouvrement des amendes ?

Telle est la grave question qui a été discutée d'une manière approfondie à la Société générale des prisons dans les séances du 17 mai, 21 juin, 15 novembre 1893. Ces discussions alimentées par un remarquable rapport de M. Boullaire, ont fait l'objet d'une analyse développée dans la *Revue pénitentiaire*. Des hommes éminents y ont donné leur avis, et nous ne saurions mieux faire que de résumer les arguments invoqués pour et contre, de les peser et d'exprimer ensuite notre opinion sur la solution qui nous paraîtra la meilleure.

Tout d'abord, et en faveur de ce système, on peut invoquer l'exemple des législations étrangères qui l'ont adopté. Une loi du 17 mars 1875 en a réglementé l'application pour le canton de Vaud. Le condamné à l'amende qui ne peut ou ne veut payer a le droit de se faire inscrire pour être employé à des travaux publics d'entretien ou de construction de

routes, d'endiguement ou de sylviculture. La journée de travail est évaluée de trois à six francs pour l'acquittement de l'amende. A défaut de travail volontaire, on exerce la contrainte par corps, et cela d'une façon absolue.

Le nouveau code pénal des Pays-Bas, promulgée en 1889, organise avec beaucoup de détails le recouvrement des amendes, peine qu'il inflige dans de très nombreux cas.

Faute de paiement, elle est transformée en journées de détention qui sont tarifées ; la peine pécuniaire est donc accomplie sous forme d'emprisonnement.

Dans le code pénal italien on retrouve la même idée de transformation de la peine pécuniaire en détention, mais avec ce correctif que le condamné peut demander qu'au lieu de prison, il lui soit loisible d'accomplir, pour se libérer, des prestations en nature au profit de l'Etat, de la province ou de la commune. L'autorité judiciaire et l'autorité administrative doivent se concerter pour organiser ce genre d'occupations.

La main-d'œuvre pénale peut-elle être établie en France ? La chose n'est pas impossible, puisqu'elle existe dans d'autres pays. Tout d'abord la matière ne semble pas devoir manquer : il y a les routes et chemins à réparer, les rues des villes à balayer, l'entretien des canaux, des digues, des forêts, et bien d'autres objets qu'on peut trouver dans les innombrables formes de travaux publics.

Un élément plus difficile a organiser, c'est la surveillance qui est double : une surveillance technique et une surveillance disciplinaire. Il est certain que toute corvée pénale réclame une règlementation sévère du chantier. On a proposé qu'il y eût comme des sessions de travail dans les saisons favorables. Mais ce travail doit être un travail libre, avec une sanction pour le cas où il ne serait pas convenablement exécuté.

Il y a cependant un danger. C'est de transformer ces chantiers en chantiers nationaux. Il faut, pour ne pas verser de ce côté, que le labeur soit vrai, utile, qu'on ne tienne compte que du travail réellement exécuté, et non pas seulement de

la présence de l'homme. Au besoin, on lui abandonnerait une part de salaire pour sa nourriture, et la contrainte par corps avec travail forcé resterait la ressource suprême, *l'ultima ratio*, contre les paresseux incoercibles.

Mais à ce système on a opposé une série d'objections très graves dont la valeur doit être examinée.

La prestation en nature, a-t-on dit, se comprend facilement pour les petites amendes, mais pour les fortes peines pécuniaires le travail peut durer longtemps et atteindre la famille de l'insolvable dans ses ressources vives. Et puis les sessions des travaux sont-elles chose pratique? Qui surveillera et comment conduira-t-on ces vauriens, ces braconniers, tous ces éléments détestables, qui n'auront qu'un objectif: travailler le moins possible et le plus mal possible? N'y aura-t-il pas aussi à craindre que la publicité de la peine, par la présence des condamnés dans les rues ou sur les routes, ne rebute les honnêtes gens pauvres qui n'ont commis qu'une faute insignifiante, ou un premier délit peu grave dont ils n'ont pas encore désappris à rougir?

Il est certain que la substitution du travail à l'argent pour la libération de la peine pécuniaire se comprend mieux pour l'individu à l'état d'exception; elle est moins simple lorsqu'elle touche à une foule compacte de délinquants. De fait, le fonctionnement en sera certainement difficile; il faudra ou disséminer les condamnés sur les routes, ou bien alors recourir au chantier qui occupe beaucoup de monde dans un espace restreint. On aura, dans ce dernier cas, la promiscuité de la prison sans en recueillir les avantages. Peut-être aussi créera-t-on, sans le savoir et sans le vouloir, des ateliers nationaux avec leur production inférieure, leur prix de revient élevé, et le mauvais renom qui s'y attache avec raison.

Ces objections sont sérieuses. Elles ont touché des hommes d'une haute intelligence comme MM. Guillot, Cheysson, M. le conseiller Greffier. Ils ont presque tous conclu à une étude plus complète de la question, surtout au point de vue des détails pratiques, tant la clarté leur a semblé douteuse.

Cependant, après avoir bien pesé le *sic et non*, voici ce qui résulte pour nous de cet examen. La réforme est possible, désirable, mais ne doit pas être introduite brusquement dans notre législation.

Nous partageons l'avis de M. Léveillé. En théorie, l'amende est une peine excellente, facile à graduer selon la gravité des délits, aisée à proportionner aussi à la fortune de l'inculpé ; elle ne désorganise pas la famille, et, à la condition d'être modérée, elle ne se ramène pas à la confiscation. Mais le grand point, c'est que son efficacité dépend de la solvabilité du coupable. Or, il ne faut pas se dissimuler que l'organisation pratique des prestations en nature présente de graves difficultés.

Il faudrait commencer par rendre facultatif pour le juge ce mode de libération, et seulement pour des délinquants recommandables. Il ne pourra donc s'agir que d'un petit nombre d'individus, condamnés primaires dont les antécédents sont bons. Imitons la réserve de l'administration des Forêts qui n'accorde pas indistinctement à tous les insolvables le bénéfice de l'article 210 du code forestier.

Du reste, les amendes de contraventions rentrent assez bien, elles sont minimes et ne peuvent donner lieu en cas de libération par le travail qu'à un petit nombre de journées de prestations. Ce sont les amendes correctionnelles qui soulèveront plus de difficulté avec la tendance du législateur européen à les augmenter et à les multiplier pour restreindre au contraire de plus en plus les courtes peines d'emprisonnement.

Cette faculté, ainsi conditionnée, réaliserait donc un progrès indéniable. Il est fâcheux et immoral qu'un débiteur ne paie pas sa dette, même vis-à-vis de l'Etat, malgré le préjugé contraire. Lorsqu'il offre de s'acquitter par son travail à défaut d'argent, on doit l'écouter et lui en fournir les moyens. N'arriverait-on qu'à un paiement partiel, c'est déjà un résultat sérieux. On pourrait ainsi relever le pourcentage du recouvrement des amendes qui n'est évalué qu'à 42 o/o environ d'après les statistiques.

La corvée pénale serait donc profitable à la Société, tandis que la prison lui coûte beaucoup.

On pourrait aussi essayer de fractionner la journée de travail pour faciliter l'acquittement de la dette à ceux dont le salaire est absolument nécessaire pour vivre et soutenir une famille.

N'y aurait-il pas encore pour la Société un gain d'une nature plus élevée? Oui, sans doute. En favorisant l'exécution de la peine pécuniaire, ne contribuerait-on pas au relèvement moral du condamné ?... Nous disions tout à l'heure qu'un certain nombre d'individus solvables aimaient mieux subir la contrainte par corps que de payer l'amende et les frais de leur procès. C'est là le signe certain d'un grave déficit dans la moralité et d'un incontestable abaissement de caractère. Nous préférons à ces gens le coupable qui reconnaît sa faute, en accepte les conséquence et subit sa peine comme une véritable expiation, pour procurer le rétablissement de l'ordre troublé par lui. Quel qu'il soit, celui qui pense ainsi n'est pas loin du relèvement. La Société doit aider à cette reconstitution morale, en ne permettant que le moins possible de se soustraire aux pénalités encourues. Tout ce qui tend à ce but ne peut être qu'une mesure bienfaisante, salutaire et féconde en résultats moraux.

En résumé, nos conclusions peuvent se formuler ainsi :

1° Accorder aux condamnés solvables, mais peu aisés ou gênés, tous les délais et toutes les facilités possibles pour se libérer ;

2° En principe, admettre la libération des insolvables par le travail volontaire, sauf à organiser convenablement les prestations pénales par voie législative et règlementaire.

3° Organiser d'abord un système semblable à celui de de l'article 210 du code forestier, pour l'appliquer au droit commun sur une petite échelle, et le développer au fur et à mesure, selon la valeur des résultats obtenus.

4° Réorganiser la contrainte par corps, qui est actuellement, suivant l'expression de M. Puibaraud, « l'envers du bon sens »; l'accompagner de travail obligatoire pour les récalci-

trants et les incorrigibles, et l'exécuter d'une façon sérieuse et sans faiblesse.

Ecoutons en terminant ces sages observations de M. Léveillé : « Qu'est-ce que la prison? » disait cet éminent professeur dans la discussion de 1893, « un internat rigou-
« reux. Si donc la prison a des internes qui travaillent et
« couchent dans l'établissement, je me demande pourquoi
« la prison n'aurait pas comme le lycée, à côté des internes,
« je ne dis pas des externes, mais des demi-pensionnaires
« venant travailler le jour sur les chantiers ou dans des
« ateliers annexés à la prison et rentrant chez eux le soir.
« Ce ne serait peut-être pas aussi difficile à organiser qu'on
« le dit... Nous abusons de la prison, j'avoue que toutes les
« fois que je pourrai démolir une pierre de cette bastille, je
« le ferai. »

Olivier LANGERON,

Docteur en droit
Avocat à la Cour d'appel.

LE

PARLEMENT DE BOURGOGNE

ET LA COUR D'APPEAUX

avant 1476[1]

INTRODUCTION

Dans ses lettres datées d'Arras le 18 mars 1476, lettres qui instituent le Parlement de Bourgogne, le roi Louis XI s'exprime ainsi :

« Loys par la grâce de Dieu Roy de France. Comme tantost après le trespas de feu notre cousin Charles, en son vivant duc de Bourgoigne, nos trés chiers et bien amés le gens d'Église, Nobles et autres..... nous supplient que nostre plaisir soit pour le bien seureté conduite et entretènement de la justice de nos autorités et droits desdits pays, ordonner et établir en notre dit duchié de Bourgoigne, comté de Charolois, baronnie de Noyers et ès terres enclavées dudit duchié, une cour souveraine qui soit censée, dite et intitulée cour de Parlement, fondée et garnie de président, douze con-

1. Ce mémoire a été présenté à la Faculté des Lettres de Dijon, au mois de juillet 1899, et il a contribué à valoir à son auteur le titre de licencié. Depuis cette époque, a paru le livre de LAMEERE sur *Le Grand Conseil des Ducs de Bourgogne* (Bruxelles, 1900), qui traite en partie le même sujet. Nous sommes heureux de constater que les conclusions auxquelles cet historien a abouti sont généralement conformes à celles de M. Gubian (*Note du Professeur*).

seillers et autres officiers, gens notables convenables et nécessaires pour l'exercice et l'entretènement de ladite cour souveraine, en tel nombre de conseillers qu'il y avait au Parlement de Beaulne qui se souloit nommer les grands jours du duchié de Bourgoigne, et qu'elle soit de telle authorité et prééminence touchant le fait de judicature et juridiction souveraine que nostre cour de Parlement séante à Paris en laquelle lesdits grands jours souloient ressortir. Savoir faisons[1]..... »

Et dans d'autres lettres de quelques jours postérieures, il ajoute :

« Au regard des auditeurs qui souloient estre, pour ce que les baillifs de présent sont juges royaux, il n'en est plus besoing, avons ordonné et ordonnons que la cour desdits auditeurs cessera dorésnavant[2] ».

Les lettres sorties de la chancellerie royale instituent donc un Parlement nouveau, en remplacement d'une juridiction plus ancienne connue sous le nom de Parlement ou grands jours de Bourgogne ; mais elles suppriment complètement la Cour d'Appeaux, dite aussi Cour des Auditeurs, qui, pendant longtemps, avait coexisté avec les Grands Jours.

Nous étudierons ces deux institutions, telles qu'elles fonctionnaient avant 1476.

1. V. Ordonnances des Rois de France, t. XVIII, p. 252.

2. V. Isambert. Recueil des Anciennes Lois françaises. Paris, 1833, t. X, n° 233.

BIBLIOGRAPHIE

Les sources sont peu nombreuses, les livres modernes généralement insuffisants.

Les principaux documents ont été conservés aux archives départementales de la Côte-d'Or sous les cotes :

B. V. 11,401.
B. V. 11,410.
B. V. 11,411.
B. V. 11,414.

Nous utiliserons aussi la Coutume de Châtillon publiée par M. Garnier (*Chartes de communes et d'affranchissement en Bourgogne*, t. I, p. 366), et un manuscrit de la bibliothèque de la ville de Dijon (Mss., 223. *Extraits des arrêts et jugements du conseil privé des ducs de Bourgogne et des jugements de la chambre des Comptes avec quelques autres pièces*, par E. Perard, 1721)), ouvrage de seconde main déjà, mais renfermant des copies intéressantes faites par Urbain Plancher sur les originaux.

Parmi les livres modernes, le premier en date est celui de Palliot (*Le Parlement de Bourgogne*, Dijon, 1649). Quelques pages seules et un court appendice se réfèrent à notre sujet, mais c'est de lui que les historiens postérieurs se sont inspirés, se contentant le plus souvent de l'amplifier.

L'ouvrage de D. Plancher (*Histoire générale et particulière de Bourgogne*, avec les preuves justificatives, Dijon, 1739-1781, 4 vol.) nous donne un certain nombre de détails intéressants, et pourtant il ne semble pas avoir été mis à contribution par Courtépée (*Description du duché de Bourgogne*, Dijon, 1847, t. I, p. 345 et suiv.), ni par M. de Lacuisine, dont l'ouvrage est le plus récent sur la matière (*Parlement de Bourgogne*, 2e édit., 1864, p. 19 et suiv.)

Enfin, parmi les livres récents, signalons :

Petit. — *Histoire des ducs de Bourgogne de la première race* (t. VI-VII).

Seignobos. — *Le régime féodal en Bourgogne jusqu'en 1360*, Paris, 1882.

CHAPITRE PREMIER

Le Parlement. — Son origine et son organisation.

D'après M. de Lacuisine, l'origine du premier Parlement de Bourgogne « se perd dans la nuit du temps » ; il la fait remonter aux premières assemblées des Francs, peut-être aux assises que le roi Dagobert tint en Bourgogne. Le but, assurément louable et humanitaire, de cette institution, aurait été, selon lui, de protéger les petits contre les violences des grands [1].

Il est à peine besoin de discuter une pareille opinion. Les réunions des Francs pour le règlement de la justice sont imaginaires, et, si l'on sait avec certitude que le roi Dagobert, venu en Bourgogne vers 629 ou 630, rendit la justice à Langres, Dijon et Saint-Jean-de-Losne [2], il est impossible de reconnaître dans cet événement le premier début d'un établissement judiciaire régulier.

Palliot, plus sage que M. de Lacuisine, se contente de dire que l'origine du Parlement est ancienne et difficile à fixer, et il se sert de deux arrêts rendus, l'un en 1338, l'autre en 1310, au profit de l'abbaye de Moutiers-Saint-Jean. « Et pour remonter plus haut, le père Rouhier, dans son Reomaus, rapporte un arrest donné par le duc Eudes IV au Parlement tenu à Beaune en l'an MCCCXXXIIX commençant le dimanche après la Saint-André..... et dans le veu de cet arrest y est énoncé un autre rendu aussi par le duc Robert II au Parlement tenu en MCCCX, par où il est évident qu'il estoit déjà institué [3] ».

Ajoutons que D. Plancher fait mention de jours généraux à Beaune sous Eudes IV, en 1316 [4].

1. De Lacuisine, t. I, p. 19 et ss.

2. V. Pseudo Frédégaire, IV, 58. (Ed. des *Momumenta Germaniæ*, in-4°.)

3. Palliot, p. 3.

4. Il tint ses jours généraux à Beaune, qui commencèrent le lendemain de l'Octave de la Toussaint. (D. Plancher, II, p. 162.)

Le plus ancien document qui, à notre connaissance, fasse mention du Parlement de Bourgogne, est une quittance de Eudes de la Roche, seigneur de Châtillon et conseiller au Parlement, remontant à l'année 1349[1]. Quelques années après (1357), on trouve une lettre de la reine Jeanne pour le règlement des gages des conseillers[2].

Du rapprochement de ces différents textes, il faut conclure que la création d'un conseil spécial de justice en Bourgogne ne remonte pas au delà du XIVe siècle, et doit être rapportée au règne de Robert II ou d'Eudes IV.

A ce moment, l'autorité ducale était solidement établie ; le domaine s'était accru par des acquisitions successives[3], et le nombre des causes évoquées devant la personne des ducs était devenu considérable. Une division du travail précédemment imposé à la « *Curia Ducis* » était nécessaire. Quelques conseillers furent commis à la vérification des comptes des receveurs, et ce fut le noyau de la Cour des comptes[4] ; d'autres furent chargés du rendement de la justice, et ce fut l'origine du Parlement.

L'existence de ce parlement fut confirmée par le roi Jean, lorsqu'il prit le gouvernement du duché après la mort de Philippe de Rouvres :

« Le 20 décembre 1361, à la requeste des Etats de Bourgogne, il ordonna que la justice soit gardée et gouvernée quant à présent par les baillifs, chanceliers, *auditeurs*, notaires, *jours généraux*, ressorts et lieux accoustumés, par la manière que l'on a fait au temps passé sans innovation de cause[5] ».

Palliot rapporte encore qu'à la même date, Jean II institua des jours généraux à Saint-Laurent-les-Chalons[6]. Il est permis de le croire sur ce point, car toutes les pièces se référant

1. V. App., n° 2.
2. V. App., n° 3.
3. Arch. dép. Côte-d'Or. B. 10.423.
4. Arch. dép. Côte-d'Or. B. 1389-1390. Seignobos, p. 176-177 ; Garnier, Introduction aux Chartes de communes.
5. Palliot, p. 2 et 3.
6. Palliot, loc. cit.

au séjour du Parlement à Saint-Laurent sont en effet postérieures à l'année 1361.

Sur l'organisation du Parlement, les documents sont plus nombreux, bien que leur importance soit relative. Ce sont en général des pièces de comptabilité émanant, soit des particuliers (quittances), soit des ducs (fixations de gages, provisions). Faut-il en conclure qu'à cette époque, les gens de justice soignaient les pièces qui concernaient leur intérêts beaucoup mieux que celles qui concernaient leurs fonctions? Du moins vont-elles nous servir à déterminer, au moins dans les grandes lignes, la composition du Parlement, le nombre de ses membres, leurs titres et qualités, leurs gages, le lieu où se tenaient les assises ainsi que le nombre des sessions.

A. — COMPOSITION DU PARLEMENT.

Suivant Palliot, le Parlement comprenait un président, des conseillers, des chevaliers assistants ou d'honneur, des avocats et un greffier. Ce sont là les éléments essentiels de toute organisation judiciaire, et ils se retrouvent en effet dans tous les actes de cette époque.

Palliot fait en outre remarquer que le duc n'avait point de *procureur* dit général ou fiscal, attaché spécialement à cette juridiction ; les fonctions en étaient remplies par des procureurs de bailliages désignés pour la durée de chaque session. La création de cet office de procureur général ne semble, en effet, remonter qu'à l'année 1472, ainsi qu'il résulte d'une pièce du 17 mai 1473, par laquelle Guillaume Lombart « supplie très humblement que, en regart aux peines et travaux qu'il a eus et supportés et qu'il aura à supporter encore au fait et exercice de procureur général, il plaise au duc lui tauxer et ordonner tels gaiges raisonnables qu'il lui plaira et sur ce lui octroyer les lettres patentes nécessaires [1] ». Or ce

1. V. App., n° 18.

Guillaume Lombart avait été institué, dit le duc, « et établi par nos antérieures lettres patentes données en nostre ville d'Arras le dernier jour du mois de mai 1472[1] ».

La charge était évidemment récente, puisque les « gaiges » de Lombart, chose si importante alors, n'étaient point encore fixés.

Le *greffier*, au moins à partir de l'année 1399, était obligé de rester d'une façon permanente dans la ville où siégeait le Parlement. A la suite de nombreuses plaintes « de ce que l'on ne pouvait avoir les expéditions des jugements rendus, ou parce qu'on ne savait pas leur demeure, ou parce qu'elle était trop éloignée », le duc ordonne que « dorèsenavant un chacun desdits greffiers desdits Parlements face résidence et demourance continuelle en la ville et au lieu du Parlement dont il est greffier, et à la charge des escriptures[2]. »

Des *huissiers* étaient également attachés au Parlement. Nous connaissons l'un d'entre eux par une quittance du 17e jour d'avril 1402 après Pasques, aux termes de laquelle le sieur d'Auvilliers « *huissier du Parlement*, confesse avoir eu et reçu la somme de 14 francs 18 sols 9 deniers tournois..... pour la vendue et délivrance de 5 onces 1/2 de franges argentées pour Anthoine de Bourgongne, fils de Monseigneur,.... et pour 12 onces d'autres franges noires pour deux juppons, pour icelui Anthoine Monseigneur[3]. »

Il est à présumer que ce sieur d'Auvilliers, huissier du Parlement, avait d'autres attributions, et que ses fonctions ne se bornaient point uniquement à fournir de drap Monseigneur fils du duc.

Le nombre des *conseillers* semble avoir été considérable. — D'après les procès-verbaux des séances du Parlement, reproduits dans le manuscrit de Pérard à la Bibliothèque municipale de Dijon (p. 336-338), 20 membres auraient siégé à Beaune pendant la session de 1357 ; 11 pendant celle de 1361 ;

1. V. App., n° 18.
2. Ordonnance du 9 février 1399. (App., n° 8.) Dom Plancher, t. III, p. 173.
3. V. App., n° 9.

tenue le 20e jour après Pâques ; 18 pendant celle de 1376, qui eut lieu cinq semaines après Pâques.

Ces chiffres, de prime abord, peuvent paraître exagérés ; mais ils s'expliquent parce qu'aux membres, nommés pour chaque session, venaient s'adjoindre les grands seigneurs et les conseillers du Duc qui avaient, comme à la cour de France, qualité pour siéger. C'est à ces derniers, sans doute, que Palliot donne le titre de « *chevaliers assistants ou d'honneur.* » La preuve se trouve dans un mandement de la reine Jeanne « ayant en l'absence de Monseigneur le gouvernement du duchié », par lequel elle fixe les gages des conseillers ayant siégé au Parlement tenu en 1357 : « Je Jeanne....., au général receveur de Bourgongne, salut. — Comme par nostre ordonnance et voluntey après délibération de nostre conseil, le chancellier de Bourgongne, le priour de Saint-Symphorien d'Ostun, le priour de Thysey, maistre Jehean Rosier, maistre Simon de Pont-Aubert, masitre Richart de Courcelles, maistre Richart Bouhot, qui ont esté en notre Parlement de Beaulne tenu le dimanche après l'huytaine de la Saint-Martin d'Hiver *avec plusieurs autres*, ont été ordonnés par nous et nostre conseils, estants gaiges par jour c'est assavoir : audit chancellier pour 14 jours chascun jour 50 sols, au priour de Saint-Symphorien d'Ostun pour 13 jours pour chascun jour 50 sols, au priour de Thysey pour 13 jours 30 sols par jour, à maistre Jehean Rosier pour 13 jours 30 sols par jour, à maistre Symon de Pont-Aubert pour 13 jours 30 sols par jour, à maistre Richart de Courcelles pour 7 jours 30 sols, et à maistre Richart Bouhot pour 7 jours pour chascun jour 30 sols. Nous vous mandons.....»[1].

Ainsi, bien que le nombre des membres ayant siégé à cette occasion ait été de vingt, six seulement, en dehors du chancelier, reçurent des « gaiges » : seuls en effet ils avaient été régulièrement désignés. Les autres ne faisaient partie de l'assemblée qu'en vertu de leurs anciennes prérogatives judiciaires, comme membres du Conseil des Ducs.

1. Ordonnance du 28 nov. 1357. (App., n° 3.)

S'il est impossible, dans ces conditions, de fixer d'une manière précise le nombre des membres du Parlement, il apparaît du moins, d'une façon certaine, qu'ils étaient tous gens d'importance. Evêques, abbés et prieurs y tiennent une large place, et à côté des seigneurs figurent, sous la qualification de « maistres », des licenciés et des docteurs en lois qui se retrouveront aussi à la Cour d'Appeaux [1].

D'après le mandement de la reine Jeanne, qui a été cité plus haut, ces conseillers recevaient tous, indifféremment, 30 sols par jour, et le président 50. Il faut remarquer qu'ils n'étaient point payés à date fixe, mais à l'expiration de chaque session, et seulement pour « chascun des jours » pendant lesquels ils avaient siégé [2].

Nous avons vu parmi quels personnages d'importance étaient choisis les membres du Parlement ; il est à noter que, de temps à autre, le Duc rehaussait le prestige des séances en les présidant lui-même. Ainsi fit Eudes IV en 1338, Philippe le Hardi en 1380 et 1387 [3]. M. Rossignol [4] nous dit de plus que le duc absent était remplacé par son chancelier. Peut-être cet historien pense-t-il ainsi traduire une phrase de D. Plancher : « Il (le chancelier) expédiait les grâces, présidait aux assemblées [5] ».

Ce haut fonctionnaire, en effet, simple secrétaire à l'origine, pouvait assister aux séances comme tout membre de la « *Curia* », et, devenu plus tard chef de justice [6], il put assurément présider le Parlement. Mais il faut bien remarquer que ce n'était point pour lui une obligation absolue ; avant d'être juge, il était bien plus agent de l'administration centrale ; il présidait « aux assemblées », mais il faut entendre les assemblées du Grand Conseil, les assemblées des conseillers « dont il est ordinairement le chef [7] ».

1. V. Palliot, p. 5 et ss. — D. Plancher, t. III, p. 33.
2. V. D. Plancher, t. III, p. 119, donne des chiffres différents.
3. V. Mss. Pérard, p. 367 et ss.
4. V. Rossignol. *Hist. de Beaune*, p. 221.
5. V. D. Plancher, t. II, p. 255.
6. V. D. Plancher, t. II, p. 285.
7. V. Courtépée, t. I, p. 345.

Point n'était besoin de lui pour remplacer le duc absent : le plus souvent, un simple conseiller préside. Une preuve s'en trouve dans D. Plancher. En 1370, alors même que Philippe le Hardi se trouve à Beaune, et qu'il assiste aux séances du Parlement, c'est un conseiller ordinaire qui dirige les débats. « Il (le duc) y était présent, mais ce fut Pierre d'Orgemont, *conseiller du roi et le sien qui prononça les arrêts*[1]. »

D'ailleurs le président, de même que les autres assesseurs, étant toujours désigné par le duc, celui-ci pouvait à son gré composer sa cour de justice et choisir tels juges que bon lui semblait pour telle session, telle cause particulière même; et l'on comprend quel instrument docile cette cour, toute féodale, pouvait être entre entre les mains du maître.

B. — SESSIONS DU PARLEMENT

A l'origine, les sessions du Parlement se tenaient exclusivement à Beaune. Ce n'est qu'à partir de 1361 qu'elles se tinrent également à Saint-Laurent-les-Chalons. Il ne faut pas conclure pour cela à l'existence de deux assemblées, siégeant l'une à Beaune et l'autre à Saint-Laurent. Cela veut dire seulement que le Parlement, resté toujours unique, siégeait successivement dans deux villes différentes. Palliot le dit expressément : les conseillers, après avoir siégé à Beaune, se rendaient ensuite à Saint-Laurent pour achever la session[2]. Et, de fait, dans tous les documents qui ont été conservés, dans tous sans exception, à partir de la date de 1361, l'expression de « conseiller au Parlement de *Beaune et St-Laurent* » est employée pour désigner les membres de cette juridiction. Au surplus, la preuve serait fournie par les nominations et « gaiges » de l'année 1423, qui donnent un seul procureur pour le

1. D. Plancher, t. III, p. 33.
2. Palliot, p. 3.

Parlement de Beaune et de Saint-Laurent[1], un seul greffier, et des auditeurs du *Parlement de Beaune et de Saint-Laurent*[2].

Le choix de Saint-Laurent, comme siège de nouvelles assises, se justifiait par la nécessité de réunir le Parlement dans une ville moins éloignée d'une partie des justiciables, et ainsi s'explique la phrase de Courtépée : « Le Parlement siégeait à Beaune pour le Duché, et à Saint-Laurent les-Chalons pour le comté d'Auxonne et les terres d'Outre-Saône[3] ».

A quelles dates se réunissait le Parlement? C'est une question très délicate à résoudre. Palliot et Courtépée sont muets sur ce sujet; M. de Lacuisine prétend que ces réunions, ne dépendant que de l'arbitraire ou du bon vouloir du duc, étaient des plus intermittentes, mais il n'appuie son allégation d'aucune preuve. En admettant même qu'il en ait été ainsi dans les premiers temps, il est certain que cet état de choses se modifia bientôt. Par une ordonnance datée de Bruxelles le 14 juin 1431, le duc Philippe le Bon prescrit que le Parlement de Dôle d'une part, et le Parlement de Beaune et Saint-Laurent d'autre part, ouvriront leur session alternativement le 1er février de chaque année : « Phélippe..... voulons et ordonnons..... Item que de cy en après devant nosdits Parlements de Dôle, Beaune et Saint-Laurent, affin que les causes qui y sont et celles qui y affluerons soient expédiées et déterminées en brief temps, elles le soient par ceux qui de par nous y sont ordonnés et commis d'an en an : c'est assavoir ung an audit lieu de Dôle, et l'autre an auxdits lieux de Beaune et Saint-Laurent ; dont voulons et ordonnons le premier an et le premier Parlement commencer à seoir audit Dôle le premier jour de février venant, et ledit autre an aux desssusdits lieux de Beaune et Saint-Laurent au premier jour du mois de février après ensuivant, et ainsi de là en après subséquemment et par ordre[4]». A partir de cette

1. V. App., n° 18.
2. V. App., n° 16.
3. V. Courtépée, t. I, p. 346.
4. V. Arch. dép. Côte-d'Or. B. V. II, 401.

date de 1431, les sesssions du Parlement se tinrent en effet régulièrement de deux ans en deux ans, et à jour rigoureusement déterminé. Leur durée n'était point limitée, elle se prolongeait aussi longtemps que le nécessitaient les affaires portées au rôle. C'est ainsi que la session de 1361 dura six jours ; celle de 1370 sept jours ; celle de 1376 du 18 mai au 22 juin, c'est-à-dire trente-quatre jours[1].

Avec quelle solennité l'appareil de la justice ducale était mis en mouvement, on le sait avec exactitude. Tous les conseillers, seigneurs et gens de lois faisaient leur entrée en grand costume. Lorsque le Duc devait assister aux audiences, ses officiers avaient soin de faire orner et décorer la salle des séances. Il est vrai qu'ils ne payaient pas avec la même bonne grâce les frais de décoration. Témoin une requête en date du 13 octobre 1407, par laquelle un sellier du duc « qui avait été commis et ordonné à mener et à tendre la tapisserie de Monseigneur de Bourgongne en son Parlement de Beaune » demande à être « taxé ». Le brave homme raconte qu'il était revenu à Beaune, le Parlement fini, « pour ramener ladite tapisserie à Dijon, laquelle fut bien mouillée et la convint sécher à Dijon en la court à grand feu de charbon ». En raison de quoi il sollicite une petite indemnité[2].

Certaines pièces, conservées aux archives de la Côte-d'Or, font mention de réparations et de travaux pour l'hôtel du Parlement de Beaune[3]. On est parvenu à déterminer d'une façon précise l'endroit où se tenaient les séances de l'ancienne cour de justice ducale. C'était, d'après M. P. Foisset, sur l'emplacement de l'ancien « Castrum », dans les mêmes bâtiments ou siégeait encore, au siècle dernier, le tribunal de Beaune, et qui ne furent démolis qu'en 1874[4]. Le Parlement ducal quitta cet hôtel en 1476, lors de son transfert à Dijon,

1. V. Mss. Pérard, p. 366 et ss.
2. V. App., n° 11.
3. V. Arch. dép. Côte-d'Or. B. V. 3. 177 (Années 1400-1401).
4. P. Foisset. Mémoires de la commission des Antiquités de la Côte-d'Or, t. X, p. 17, et Cyrot. Mémoires de la Société d'*Hist. et Arch. de Beaune*. Années 1877-78. — Rossignol. *Hist. de Beaune*, p. 220.

où, seulement en 1511, fut bâti pour lui le palais qui sert encore à nos magistrats d'aujourd'hui[1].

1. La « *Comté* » de Bourgogne avait son Parlement, distinct de celui de la « *Duché* » et qui siégeait à Dôle. — D. Plancher signale les assises tenues en 1390-1392 (t. III, p. 119), mais il est certain que cette juridiction existait déjà depuis de nombreuses années, et fonctionnait d'après les mêmes règles générales que les jours généraux de Beaune (D. Plancher, t. III, p. 163-166 et p. 173; t. IV, p. 46).

Transféré à Besançon en 1408 (D Plancher, t. III, preuve 259), le Parlement revint bientôt à Dôle, où il resta jusqu'en 1494, date de sa fusion avec le Parlement de Bourgogne à Dijon (V. Palliot, p. 32).

Archives de la Côte-d'Or. — B. V. 11.401.
B. V. 11.412.
B. V. 11 413.

CHAPITRE II

La Cour d'Appeaux. — Son origine et son organisation.

Malgré l'intérêt qu'elle présente, l'étude des Cours d'Appeaux a été presque complètement négligée. Palliot n'en dit que quelques mots pour la distinguer, en termes d'ailleurs très justes, du Parlement. Courtépée n'en parle pas, et M. de Lacuisine ne fait que citer son nom, en ajoutant que les Jours des auditeurs de Beaune étaient connus sous le nom de Parlement de Beaune, ce qui est absolument inexact; jamais dans aucun document, dans aucune pièce, les jours des auditeurs ne sont dénommés Parlement, ce qui aurait eu d'ailleurs l'inconvénient de les confondre avec le Parlement proprement dit, qui lui aussi siégeait à Beaune.

Rien ne nous renseigne d'une manière précise sur l'époque et les circonstances dans lesquelles la Cour d'Appeaux fut instituée. Toutefois on peut supposer, avec quelque vraisemblance, qu'elle a été créée pour satisfaire aux besoins que faisaient naître les trop rares réunions du Parlement, et pour régler, entre deux sessions, les affaires pressantes [1].

Le plus ancien document qui concerne cette institution remonte à l'année 1341. C'est une quittance de Jehean de Masoncles « auditeur des causes des appeaulx avec les autres », lequel assista « aux jours qui commencèrent le mardi devant la Chandeloure, l'an de grâce mil trois cent quarante et huin [2] ».

1. C'est ainsi qu'en 1551 les *Presidiaux* furent institués pour venir en aide aux Parlements trop chargés d'affaires.

2. V. App., n° 1.

A. — COMPOSITION DE LA COUR D'APPEAUX

L'organisation de la Cour d'Appeaux est moins compliquée que celle du Parlement. En règle générale, elle se compose d'un nombre très restreint de membres qui se nomment auditeurs, et dont l'un fait fonction de président.

Les auditeurs. — A la différence des membres du Parlement, ces auditeurs ne semblent pas avoir été désignés pour chaque session ; une fois établis dans leurs fonctions, ils les conservent jusqu'à décision contraire du duc ou empêchement de leur part. Cela résulte assez clairement des provisions accordées le 9 janvier 1396 par le duc Philippe le Hardi à Guy Quoquelin. « Nous savoir faisons que pour ce que nous avons entendu que le siège et auditoire des causes d'appeaulx de nostre duchié de Bourgongne à Beaune est moult débilité et desgarni de gens de conseil, pour ce qu'il y en a d'*aucuns trespassez nouvellement* et *autres promeuz* à *autres états*, et les aucuns sont anciens qu'ils ne peuvent tant travailler comme ils ont fait au temps passé. Nous voulons à ce pourveoir..... l'avons (G. Quoquelin) retenu et retenons par ces présentes en notre conseiller et auditeur desdites causes d'appel de notre dit duchié audit lieu de Beaune, aux gaiges, droits, prouffis, émoluments accoustumés, et lui avons donné, donnons pouvoir autorité de faire tout ce que à l'office dessus dit appartient, *tant comme il nous plaira*[1] ». Il y a aussi les nombreuses quittances délivrées de 1402 à 1420 par Jean de Vandenesse, desquelles il appert que, pendant cette période, il a pris part, durant plusieurs années consécutives, aux séances de la Cour d'Appeaux[2]. Et nous savons enfin qu'à leur entrée en charge, les auditeurs étaient tenus de prêter serment « en mains du chief du conseil » ou du conseiller présidant les Parlements de Bourgogne[3].

1. V. App., n° 6.
2. V. Spécimen de quittance, App., n° 10.
3. V. App., n° 13 et n° 14.

A la différence encore des membres du Parlement, le nombre des membres de la Cour d'Appeaux était à peu près fixe et ne se modifia qu'à une ou deux reprises, vers le milieu du xve siècle. Le 8 août 1463, Philippe le Bon rend une ordonnance ainsi conçue : « Comme par nos autres lettres patentes données en nostre ville de Bruges le premier jour de juillet dernier passé, nous avons aboli grant et excessif nombre de conseillers ordonnés pour tenir notre court des causes d'appel de notre duchié de Bourgongne en les réduisant à l'*ancien nombre qui était de quatre conseillers* [1]. »

Le 23 octobre 1646, une autre ordonnance porte : « Comme par nos précédentes ordonnances, nous avons establi et resbli le nombre de nos auditeurs à Beaune des causes d'appeaulx de nostre dit duchié qui *avait été de six personnes, au nombre de quatre*..,.. il nous plaist de restablir un cinquième office [2] ». Ainsi le nombre des auditeurs était primitivement de quatre, puis il avait été porté à six. Le duc Philippe le Bon, trouvant ce chiffre excessif, pour ses finances peut-être, l'avait ramené à quatre, mais presqu'aussitôt il rétablissait un cinquième office, pour récompenser J. de Villers de son zèle et « des bons et loyaux services de son feu oncle [3] ». Le nombre de cinq paraît avoir été maintenu jusqu'à la suppression de cette juridiction.

Il convient d'ailleurs de remarquer qu'à dater de l'ordonnance du 8 août 1463, les « maistres de requestes de l'hotel ès comptes étaient admis à vasquer à l'expédition des causes de la Cour d'Appeaux, pour suppléer l'absence des conseillers, lesquels par occupacion de maladie ou autrement ne se trouvaient point ensemble pour tenir ladite cour [4] ».

Le président. — La Cour d'Appeaux n'avait point à sa tête un président attitré et remplissant constamment cette fonction : nulle part il n'est fait mention du titulaire d'un pareil

1. V. App., n° 14.
2. V. App., n° 15.
3. Ibidem.
4. V. App., n° 14.

office. Mais un des auditeurs était désigné, à chaque session, pour la présider. C'est pourquoi Guillaume Poinceot, auditeur, reconnaît avoir reçu des gages différents selon qu'il a ou non présidé la session : « Je Guillaume Poinceot confesse avoir et reçu pour mes gaiges d'avoir esté aux jours des auditeurs tenus à Beaune..... C'est assavoir : le mardy 7e jour de mars 1408 5 francs, le mardy 27e jour de mai *esquels je préside* 10 francs, le mardy 23e jour de juillet après ensuivant 5 francs, et le mardy premier jour d'octobre après ensuivant 5 francs. Desquels je me tien pour content [1] ». De même que Guillaume Poinceot, simple auditeur, a présidé l'une des quatre sessions tenues dans le courant de 1400, de même Jean de Vandenesse, lui aussi simple « auditeur avec les autres » pour employer la formule usitée à cette époque, a présidé l'une des sessions de l'année 1398. « Je, Jehean de Vandenesse, *auditeur avec les aultres* auditeurs de la cour d'appeaux du duchié de Bourgongne à Beaune, confesse avoir et receu..... pour être venu audit Beaune trois jours avant lesdits jours pour visiter et étudier les procès desdites causes, parce que je pronuncay les arrêts et sentences [2] ».

Cette dernière quittance nous montre que le président était venu à Beaune trois jours avant l'ouverture de la session. C'était en effet une obligation imposée par ordonnance du duc Philippe le Hardi, en date du 26 octobre 1391.

« Ordonnons que dorès en avant l'un de nos auditeurs, c'est assavoir celui qui devra présider les jugements et sentences desdites causes à leurs dits jours, viegne et soit à chascun de leurs dits jours trois jours entiers avant iceux jours visiter lesdits procès et pour faire ce que y appartiendra à la fin que dit est ;..... et qu'il ait et emporte sur nous pour frais dudit temps desdits jours cent souls tournois de gaiges oultre les gaiges ordinaires [3] ».

Enfin, dernière différence avec le Parlement. Nous avons

1. V. App., n° 12.
2. V. App., n° 7.
3. D. Plancher, t. III, p. 126. App., n° 5.

vu que les conseillers siégeant en cette assemblée étaient payés d'après le nombre de jours de présence aux séances ; les auditeurs, gens de moindre importance, parfois abbés et chevaliers, mais le plus souvent docteurs et licenciés en lois, recevaient ordinairement une somme fixe de cent sols tournois, quelle que fût la durée de la session. Quand ils présidaient, ils recevaient le double, soit 10 livres tournois, en rémunération de l'obligation où ils étaient de venir à Beaune trois jours avant les autres.

Ces gages ne se modifièrent guère. Ils se trouvent confirmés dans une ordonnance du 1er juillet 1463, par laquelle sont institués quatre auditeurs, avec mission de faire tout ce que leur état et office comporte aux « gaiges accoustumés », c'est assavoir « de 10 livres tournois pour celui des dessus nommés qui à son tour présidera, et pour les autres trois, c'est assavoir pour chacun desdits auditeurs 100 sols [1] ».

B. — SESSIONS DE LA COUR D'APPEAUX

Il n'y avait qu'une seule Cour d'Appeaux pour toute la Bourgogne, et elle siégeait toujours à Beaune. Dans toutes les pièces qui la concernent, il n'est question que de Beaune. Peut-être est-ce cette identité de lieu qui a parfois fait confondre la Cour d'Appeaux avec le Parlement.

Les sessions étaient au nombre de quatre par an : « Ordonnons, disent des lettres patentes du 1er juillet 1463.... au lieu de Beaune tenir leurs jours et assises quatre fois l'an du moins, selon les instructions et ordonnances qui anciennement sont faites [2] ». Et nous avons vu, par la quittance de Guillaume Poincecot, qu'en l'année 1408, la Cour d'Appeaux avait tenu quatre sessions. Ce chiffre d'ailleurs n'avait rien d'immuable ; des sessions supplémentaires pouvaient avoir lieu en cas de

1. V. App., n° 13.
2. V. App., n° 13.

trop grande affluence de causes ; l'ordonnance de 1463 nous parle d'assises tenues quatre fois l'an *du moins*, et c'est là sans doute l'origine de l'opinion de D. Plancher, qui nous parle de sept assemblées d'auditeurs par an[1]. Jusqu'au xve siècle, la cour commença toujours ses sessions soit un mardi, soit un jeudi ; mais, à partir de cette époque, les recherches faites à ce sujet[2] montrent que le jour d'ouverture fut invariablement un mardi.

Ainsi, l'institution que nous venons d'étudier nous apparaît, avec ses règles précises, des plus stables. Sans doute, elle était toujours dans l'entière dépendance du duc, mais par sa composition, par la régularité de ses assises, elle devait présenter d'autres garanties de bon fonctionnement que le Parlement[3]. Alors que ce dernier gardait tous les caractères d'une juridiction d'exception, la Cour d'Appeaux devait être la véritable cour de justice du duché.

1. Et il les tenoit 7 fois chaque année, sçavoir le mardi après l'Octave de la Chandeleur, le mardi après les Bordes, c'est-à-dire après le premier dimanche de carême, le mardi après le dimanche *jubilate*, c'est-à-dire après le troisième dimanche d'après Pasques, le mardi après la fête de Saint-Barnabé, le mercredi après celle de Saint-Barthélemi, le mardi après celle de Saint-Luc, et le mardi après celle de Saint-Nicolas d'Hyver, c'est-à-dire après le six du mois de décembre. D. Plancher, t. III, p. 166.

2. V. Arch. dép. Côte-d'Or. B. V. 11.414. *passim*.

3. D. Plancher, t. III, p. 166-167.

CHAPITRE III

Attributions du Parlement et de la Cour d'Appeaux. — Appel au Parlement de Paris.

Jamais le Parlement de Beaune et la Cour d'Appeaux n'ont, à l'instar du Parlement de Paris, tenté de prendre part à la direction des affaires publiques. Jusqu'à la fin de leur existence, ils se sont renfermés strictement dans leurs attributions judiciaires. Quelles étaient ces attributions ?

Un document extrêmement précis va nous renseigner à ce sujet et nous faire connaître la hiérarchie des diverses juridiction de la Bourgogne à cette époque ; c'est un extrait de la coutume de Châtillon, œuvre d'un bailli « de la Montaigne », ainsi conçu : « S'aucun plaide devant le prévost, et il lui face grief soit par sentence, commandement au autrement, pour lesquelles choses il face appelation, il doit appeler au bailli de la Montaigne. Si l'appelacion est indeuement faite, l'appellation ne doit point d'amende au prévost pour cause de l'appellation. Qui appelle de l'audience de bailli il doit appeler à l'audience des auditeurs de Beaulne, et s'il appelle indeuement, le bailli a XI sols d'amende car il est juge ordinaire, il doit amende tele comme ils l'ont accoustumé ès lieux et en tels appeaux. L'appelant n'a induce (délai) de impétrer son adjournement fors que dix jours ; que s'il ne fait son impétracion dedans les dix jours après l'appellacion, l'appellacion est déserte, et doit être contenu en la citation, que partie à quel prouffit la sentence soit donnée soit appelez et le juge soit intimez, et qui autrement le ferait, l'adjournement ne ferait par le style de Bourgoigne ; et se ainsi avenait que aucun appelait de l'audience du bailliaige de la Montagne à l'audience du bailliaige de Sens, non pas de Beaulne mais à l'auditoire royal, il aurait induce de impétrer XI jours, et par le style royal en la court de Sens l'en doit adjourner le juge et intimer la partie au prouffit de laquelle la sentence

est donnée. Toutes voyes, il appellerait mal par deux raisons : la première pour ce que l'ordre des Appeaulx en Bourgoigne vont par ordre, c'est assavoir du prévost à bailli, du bailli aux auditeurs de Beaulne, des auditeurs au Parlement à Beaulne, du Parlement de Beaulne en Parlement à Paris et là se prend la fin des causes, pourquoy l'on appellerait mal du bailli de Bourgoigne à Sens[1] ».

Donc audience du prévôt, audience du bailli, Cour d'Appeaux, Parlement de Bourgogne, et Parlement de Paris, telles étaient les différentes juridictions devant lesquelles une affaire pouvait être portée.

Un seul exemple de l'application de cet « ordre des appeaulx » nous est resté, et malheureusement il ne comprend que trois degrés. Des religieux de l'abbaye de Saint-Seine, raconte Palliot, ayant perdu devant le bailli un procès contre les habitants de Francheville, firent appel aux auditeurs de Beaune ; ayant éprouvé un nouvel échec, ils portèrent l'affaire devant le Parlement[2]. Je ne reproduirai point les décisions de la cour d'appeaux et du Parlement sur ce point ; les magistrats d'alors ne se piquaient pas de concision et chacun de leurs arrêts comporte la matière de trois pages grand in-4°. Il suffit d'en reproduire le commencement et la fin, c'est-à-dire les formules qui se retrouvent dans toutes les sentences : 1° *Arrêt des auditeurs* : « Les auditeurs des causes des appeaulx du duchié de Bourgoigne savoir faisons à tous que..... Pourquoy nous considérant les chouses et autres dessus-dites qui sont à considérer et qui nous puent et devent mouvoir de raison. En nom de Notre Seigneur Amen. Disons et prononçons par nostre présente sentence que..... et condempnons..... Donné comme dessus. En tes moing de laquelle chouse nous avons fait mettre le séel aux causes de nostre court à ces présentes lettres faites et données à nosdits présents jours du..... — 2° *Arrêt du Parlement :* Phélippe, fils du Roy de France, duc de Bourgogne,

1. V. Garnier. Chartes de Communes, t. I, p. 306.
2. V. Palliot, p. 368.

etc. Savoir faisons que..... et conclut ledit procureur desdits appelans afin que par nous soit dit et pronuncié par arrest de nostre court, nosdits auditeurs avoir mal jugié et sentencié, et lesdits appelans avoir bien appellé..... Veu..... Veu..... En nom de Nostre Seigneur. Amen. Disons et pronunçons et à droit par notre présente sentence et arrest de la court de nostredit Parlement que..... En tesmoing de laquelle chouse nous avons fait mettre le séel de la court de nostredit Parlement à ces présentes lettres faites et dites en nostredit présent Parlement [1] ».

En résumé, les attributions de la Cour d'Appeaux et du Parlement, qui étaient les deux juridictions les plus élevées de Bourgogne, semblent assez faciles à déterminer. La Cour d'Appeaux connaissait des appels des juridictions inférieures, et ses décisions pouvaient être soumises au Parlement. Mais il ne faudrait pas voir en cela une règle abolue ; l'appel ne suivait pas toujours régulièrement la hiérarchie des juridictions. Ainsi, dans un registre de « relièvement d'appels » faits au Parlement de Beaune et Saint-Laurent, on voit non-seulement des sentences de la Cour d'Appeaux [2], mais aussi d'un jugement d'un lieutenant de bailli [3], voire même d'une décision du conseil ducal [4]. De plus, nombre d'affaires étaient portées directement devant le Parlement, soit à cause de leur importance, soit parce qu'elles intéressaient de grands personnages. La liste, donnée par Pérard, des affaires jugées dans les sessions de 1351, 1361, 1376 est très instructive à cet égard. Parfois les mots « appelant ou appelé » sont joints au nom des parties, parfois ces noms ne sont accompagnés d'aucune indication. Il s'agit, d'une part, des causes qui venaient après avoir déjà motivé une décision ; d'autre part, de celles qui étaient pour la première fois portées devant la justice.

1. V. Palliot, p. 368 et 371.
2. V. Arch. dép. Côte-d'Or. B. V. 11.411 (1428-1440) folio 1.
3. id. id. folio 9.
4. id. id. folio 28.

Enfin, il ne faut pas oublier que le Conseil ducal n'avait point perdu complètement ses anciennes attributions judiciaires; il restait la juridiction d'exception par excellence. Pendant quelque temps même, il joua exactement le même rôle que le Parlement, sans que pour cela celui-ci fût supprimé. « Et, obstant ce que nos Parlements de Beaune et Saint-Laurent ne se tiennent pas souvent, ont esté plusieurs causes commises à nos féaulx conseillers, les gens de notre Conseil résidant à Dijon ». Ainsi parle le duc Philippe le Bon dans l'ordonnance qui remédie à cet état de choses, et il renvoie les nombreuses causes qui embarrassaient les bureaux du Conseil devant le Parlement de Beaune et Saint-Laurent le 10 janvier 1438[1].

Une telle multiplicité de juridictions, se superposant les unes aux autres, devait être singulièrement profitable aux gens riches et aux seigneurs dans leurs différends avec les gens de peu, souvent effrayés par la crainte des frais ou l'impossibilité d'y faire face. Et avec cet appareil, fort compliqué de justice, il y avait de beaux jours pour les « chicaniers », si tant est qu'il y en eut alors dans le bon pays de Bourgogne.

Il reste à examiner si les décisions du Parlement de Bourgogne étaient souveraines, ou si, au contraire, elles pouvaient être déférées au Parlement de Paris. La question ne se pose pas pour la période antérieure à 1361 ; il paraît certain que jusqu'à cette date l'appel était admis. Mais, par les lettres-patentes du 28 décembre 1361, dont il a déjà été parlé, le Parlement fut proclamé souverain : « Ne pourra l'on appeler des jours généraux »[2], et il serait toujours resté tel, à en croire Palliot et Courtépée[3]. Cette

1. V. Arch. dép. Côte-d'Or. B. V. 11.404 folio 40 et Mss. Perard. p. 8.
2. V. Palliot, p. 3.
3. V. Courtépée, II. p. 356.

opinion est complètement erronée : en fait, cette prérogative accordée par le roi Jean dura fort peu. Lorsqu'en 1363 la Bourgogne fut donnée en apanage à Philippe le Hardi, la royauté rétablit l'appel au Parlement de Paris ; elle ne pouvait négliger pareil moyen de contrôle sur les affaires intérieures d'une province qui sortait de son domaine. Et, si nous n'avons plus les lettres-patentes qui ont ordonné cette importante réforme, du moins avons-nous les preuves que, quelques années après 1463, l'appel au Parlement de Paris existait en fait.

D'abord, dans la coutume de Châtillon, citée plus haut, nous avons vu que, à l'époque où se place ce document, c'est-à-dire vers 1371, « l'ordre des appeaux en Bourgoigne va par ordre, c'est assavoir du prévost à bailli, du bailli aux auditeurs de Beaulne, des auditeurs au Parlement à Beaulne, *du Parlement de Beaulne en Parlement à Paris*, et là se prend la fin des causes ». Une pièce, en date du 7 avril 1371, confirme la règle énoncée par l'auteur de la Coutume. C'est une quittance donnée par Jehean d'Escutigny, clerc du Parlement, qui avait été commis par le duc « pour porter tous les actes, procès des causes qui pendaient en nostre dit Parlement, lesquels arrests ont été donnés au Parlement tenu dernièrement, desquels arrests les parties contre lesquelles ils ont été donnés ont appelé au Parlement de Monseigneur le roy à Paris [1] ». Enfin, dans ses lettres patentes instituant le Parlement de Bourgogne en 1476, le roi Louis XI dit expressément : « Que cette cour soit de telle authorité et prééminence touchant le fait de judicature et juridiction souveraine, que notre *Court de Parlement, séante à Paris, en laquelle les dits grands jours souloient ressortir* ».

Si l'appel au Parlement de Paris était le régime normal, il y eut pourtant, durant le xve siècle, des périodes ou forcément cette règle ne pouvait s'appliquer. Cela s'explique très facilement par des considérations historiques, si l'on pense aux longues guerres que les ducs soutinrent à cette époque

1. V. App., n° 4.

contre les rois de France. La Bourgogne alors était terre ennemie : comment aurait-elle pu demander la solution de ses procès aux juges de Paris ? Aussi voit-on, en 1422, Philippe le Bon, l'allié des Anglais, supprimer l'appel au Parlement du roi et décider qu'il sera remplacé par l'appel au conseil ducal[1]. Cet état de trouble se prolonge avec les hostilités ; en 1435 seulement, à la paix d'Arras, le duc reconnaissant Charles VII pour son suzerain, l'ancien état de choses sera rétabli. Plus tard encore on verra Charles le Téméraire en lutte avec Louis XI, tenir une conduite analogue en 1471[2]. Mais, cette fois, les règles nouvelles seront de courte durée, car le Parlement primitif de Bourgogne touche à sa fin.

1. V. Arch. dép. Côte-d'Or. B. V. 11.401. — Palliot, p. 12 et D. Plancher, t. IV. Preuves, n° 18.

2. V. Arch. dép. Côte-d'Or. B. V. 16, folio 227.

CONCLUSION

En l'année 1476, Louis XI, à la suite de la mort de « son cousin » Charles le Téméraire, incorpora la Bourgogne au domaine royal. Un de ses premiers soins fut d'organiser sa nouvelle possession à l'exemple des autres provinces, et tout naturellement il modifia le service de la justice.

La Cour d'Appeaux existait encore. Mais cette institution spéciale à la Bourgogne, où elle avait rendu de réels services pendant une longue période du moyen-âge, eût paru une anomalie dans le reste du royaume : elle fut supprimée.

Quant au nouveau Parlement institué cette même année 1476, il se rapproche sur plus d'un point de celui qui l'a précédé. Le roi n'a pas eu à modifier, dans ses parties essentielles, celui qui existait déjà : il lui a suffi de l'approprier à une situation nouvelle.

L'ancien Parlement, très incomplet à ses débuts, s'était insensiblement modifié sous l'action habile et persévérante des ducs ; et à la veille de disparaître, il semble que les lettres-patentes de Charles le Téméraire, données en 1473, l'aient consacré dans sa forme définitive. « Nous..... pour le bien et maintènement de la justice voulons que nos Parlements soient tenus : assavoir, celui de Dôle, en février, mars, avril, mai pour le comté de Bourgoigne ; les Parlements de Beaune et Saint-Laurent aux mois d'octobre, novembre, décembre pour notre duchié de Bourgoigne, terre d'outre-Saône et ressortissants ». Le duc en fixe ainsi la composition : « Des personnes de nous et de nos successeurs comme souverains chiefs d'icelles, de notre chancelier et du chef de notre grand conseil en son absence, d'un président, deux chevaliers, douze conseillers ordinaires à chascun desdits Parlements ; et quand Nous, notre dit chancelier, notre dit chief de notre

grand conseil en l'absence d'icelui n'y seront en personne, desdits président, deux chevaliers et douze conseillers ordinaires [1] ».

Voilà une institution judiciaire bien organisée. Tout est fixé, le nombre, la durée et le lieu des sessions; le nombre, les titres, les qualités et les attributions du président et des conseillers. Il suffit à Louis XI d'attribuer l'irrévocabilité à ses membres et de proclamer la souveraineté de leurs décisions, pour que le nouveau Parlement de Bourgogne fût constitué. Aussi, tout en le saluant à sa naissance, est-il permis de voir en lui, moins une création de la royauté, qu'un dernier hommage rendu aux vieilles traditions bourguignonnes.

1. V. App., n° 17.

Paul Gubian,
Licencié ès Lettres.

APPENDICE

N° 1. 1341

QUITTANCE DE JEAN DE MASONCLES

A tous ces qui verront et ouiront ces présentes lettres, Nous Jehean de Marsoncles, chevalier auditeur des causes des appeaulx avec les autres, fecons savoir que nous avons ehu et recehu par la main de Vincent de Sampigney, clerc tabellion d'Ostun pour M. le Duc, pour aidier et délivrer les causes des appeaulx et jours qui commencèrent le mardi devant la Chandeloure pour six jours six livres desquels nous nous tenons pour paiés. — Au tesmoing de laquelle chouse nous havons mis notre seaul en ces présentes lettres faites et données le marcredi landemain desdis jours, l'an de grace mil trois cent quarante et huin.

(Archives Côte-d'Or, B. V. II. 414.)

N° 2. 1349

QUITTANCE DE EUDES DE LA ROCHE

Je Eudes de la Roche, seigneur de Chastoillon-en-Montaigne, fais savoir à tous que je hay recehu de , receveur général de la duchié de Bourgoigne pour Madame la Royne de France en cause de mes gaiges de trois jours que j'ai esté à Beaulne au Parlement, 12 florins de Florence. Au tesmoing de laquelle chouse je hay mis mon seaul à ces présentes lettres. — Donné à Beaulne, le jeudi après l'huytaine St Martin d'yver, l'an courant mil trois cent quarante et nuef.

(B. V. II. 410.)

N° 3. 28 Novembre 1357

MANDEMENT POUR LE PAIEMENT DES GAIGES DES CONSEILLERS

Jeheanne par la grâce de Dieu Royne de France ayant en l'absence de Monseigneur le gouvernement du Duché de Bourgongne à de Vitel, général receveur de Bourgongne, salut. — Comme par nostre ordonnance et voluntey après délibération de nostre conseil le chancellier de Bourgongne, le Priour de St-Symphorien d'Ostun,

le Priour de Thysey, maistre Jehean Rosier, maistre Symon de Pont-Aubert, maistre Richart de Courcelles, maistre Richart Bouhot, qui ont esté en nostre Parlement de Beaulne tenu le dimanche après l'uytaine de la St-Martin d'Hiver avec plusieurs autres, auxquels pour conseiller les causes dudit Parlement ont été ordonnés par nous et nostre conseil estants gaiges par jour c'est assavoir : au dit chancellier pour 14 jours chascun jour 50 sols, au priour de St-Symphorien d'Ostun pour 13 jours pour chascun jour 50 sols, au priour de Thysey pour 13 jours 30 sols par jour, à maistre Jehean Rosier pour 13 jours 30 sols par jour. à maistre Symon de Pont-Aubert pour 13 jours 30 sols par jour, à maistre Richart de Courcelles pour 7 jours 30 sols, et à maistre Richart Bouhot pour 7 jours pour chascun jour 30 sols. — Lesquels gaiges montent en somme toute sept-vingt-nuef livres dix sols sy comme il nous ai estey raporté par nostre Conseil. — Nous vous mandons que les gaiges dessusnommés vous paiez et délivriez aux dessusdits en présence d'iceulx lettres de recognoissances, par lesquels rapportant avec ces présentes nous voulons qu'il vous soit aloez en vos comptes et desduitz de vos receptes, sans contredit aucun.

Donné à Rouvre, le 28e jour de Novembre l'an de grâce mil trois cent cinquante sept.

(B. V. II. 410.)

N° 4. 7 Avril 1371

QUITTANCE DE JEAN D'ESCUTIGNY

« Sachent tous que je, Jehean d'Escutigney, conseiller du Parlement de Mire le Duc de Bourgongne, a eu et receu de Jehan de Otris, receveur de mondit seigneur au bailliaige de Chalons les 30 francs dont font mencion les lettres de mondit seigneur auxquelles ces présentes lettres sont attachées et pour la cause comprise en icelles. Desquels 30 francs je me tiens dudit receveur pour lui paié content en lui quittant d'iceulx. — En tesmoing de ce ai mis mon seel et signet manuel, le 7e jour d'avril après Pasques, l'an 1371. »

La teneur des lettres attachées est la suivante :

« Phélippe, fils du Roi de France, duc de Bourgongne, à nostre amé Jehean de Otris nostre receveur au bailliaige de Chalons ou à son lieutenant, salut. — Comme nous avons ordonné et commis Jehean d'Escutigny, clerc de nostre Parlement de Beaune, pour porter à Paris tous les actes procès des causes qui pendaient en nostre dit Parlement, lesquels arrests ont été donnés au Parle-

ment tenu par nous dernièrement, desquels arrests les parties contre lesquelles ils ont été donnés ont appelé au Parlement de Monseigneur le Roy à Paris, et pour avisier et instruire sur iceubx actes et procès les gens de nostre conseil et nostre procureur au dit Parlement à Paris. Nous vous mandons et commandons que veheu ces présentes vous délivriez et bailliez au dit Jehean en allant pour cette cause à Paris demeurant la et en revenant 30 francs d'or. Et par rapportant ces présentes et quittance dudit Jehean nous les voulons et commandons être rabatus de vos receptes. Sans difficulté aucune nonobstant quelconques ordonnances mandements déffenses à ce contraire. — Donné à Rouvre le 9e jour d'Avril l'an 1371. »

On lit au dos :

« Nicholas de Fontenay conseiller de Mr le Duc de Bourg. — et général visiteur sur le fait de ses finances au receveur du bailliaige de Chalons, — Salut. Accomplissez le contenu au blan de ces lettres. Donné à Rouvre le 12 jour d'Avril 1371. »

(B. V. II. 410.)

N° 5. 26 Octobre 1391.

ORDONNANCE TOUCHANT LES COURS D'APPEAUX

Phélippe, fils du Roi de France, duc de Bourgongne comte de Flandres d'Artois de Bourgongne palatin duc de Salins comte de Rethel seigneur de Malines. Savoir faisons à tous que pour ce que nous avons entendu que nostre auditoire des causes d'appeaulx de nostre dit duchié se tiennent quantité de causes et procès entre plusieurs et diverses parties, et dont ladite court est moult chargée, et que nos auditeurs desdites causes ne ont accoustume venir à leurs jours pour expédier lesdites causes et procès comme il appartiendrait et serait nécessité pour les parties et lesdites causes mettre à fin ; mais en ont été et sont moult retardés lesditz procès au domaige des parties, Nous voulons à ce pourveoir pour le bien de justice abréger et pour le bien publique et aussi affin que lesdites causes soient plus meurement visitées et abrégiées par la délibération de notre amé et féal chancellier et des gens de nostre grant conseil estans aprésentement à Beaune, avons nous ordonné et ordonnons par ces présentes que dorésenavant l'un de nos auditeurs c'est assavoir celui qui devra présider les jugements et sentences desdites causes à leurs dits jours, siège et soit à chascun de leurs dits jours au lieu de leurs dits jours 3 jours entiers avant iceux jours visiter iesdits procès et pour faire ce que y appartiendra à la fin que dit est ; et que pour ce celui de nos dits

auditeurs qui enfin y venra et providera ait et emporte sur nous pour ses frais dudit temps desdits 3 jours qu'il vacquera à ce que dit est 100 souls tournois de gaiges oultre les gaiges ordinaires qu'ils ont accoustume prendre sur nous à cause de leur dit office, et donnons en mandement par ces présentes à nos amés et féaulx les gens de nos comptes que à celui de nos dits auditeurs qui ainsi aura esté audit lieu pour ladite cause lesdits 3 jours facent paier par aucun de nos receveurs lesdits cent sols tournois oultre et avec ses dits gaiges ordinaires, en prenant copie pour une fois de ces présentes collationnées en ladite chambre et lettres de quittance avec testification du greffier de ladite cour. — Par lesquelles rapportant nous voulons ladite somme de cent sols estre allouée par nos dits gens de nos comptes de celui de nos dits receveur qui ainsi les aura payé sans difficulté aucune ou aultre mandement attendre, nonobstant quelconques ordonnances et coutumes à ce contraire. — En tesmoing de ce avons fait mettre notre scel à ces présentes. — Donné à Beaune le 26e jour d'Octobre l'an de grâce 1391.

(B. V. II. 414.)

N° 6. 9 Janvier 1396.

PROVISIONS DE L'AUDITEUR GUY QUOQUELIN

Phélippe..... A tous ceux qui ces présentes lettres verront savoir faisons que pour ce que nous avons entendu que le siège et auditoire des causes des appeaulx de notre duchié de Bourg. à Beaune est moult débilité et désgarni de gens de conseil, pour ce que il y en a d'aucuns trépassez nouvellement et autres promeuz à autres états, et les aucuns sont anciens qu'ils ne peuvent tant tra-travailler comme ils ont fait au temps passé, Nous voulons à ce pourveoir confiants dans la haute et bonne diligence de notre bien aimé maistre Guy Quoquelin clerc licencié en loys et chanoine d'Ostun, et pour le bon rapport qui nous a esté fait de la souffisance et sapience d'ycelui l'avons retenu et retenons par ces présentes en nostre conseiller et auditeur des causes d'appel de notre dit duchié au dit lieu de Beaune, aux gaiges droits prouffis émoluments accoustumés, et lui avons donné et donnons pouvoir autorité et mandement spécial de faire tout ce que à l'office dessus dit appartient peut et doit appartenir et que les autres semblables nos conseillers font et ont coustume de faire, tant comme il nous plaira. — Et donnons en mandement à nos amés et féaulx les gens de notre conseil que dudit maistre Guy ils recoivent le serment en tel cas accoustumé, et à nosdits autres conseillers et auditeurs

que ledit maistre Guy recoivent et souffrent estre à nos conseils et besoignes touchant ledit office et d'icellui ensemble desdits droits et proufits le facent et laissent jouir et user paisiblement, — Et au receveur qui les gaiges appartient audit office accoustume de payer que iceux il paye dorèsenavant audit maistre Guy, aux termes et en la manière accoustumée, pareillement qu'il fait auxdits nos semblables conseillers. Et par rapportant ces présentes.....»

Suit l'ordre aux gens des comptes, en telle forme qu'il est rapporté à la fin de l'ordonnance précédente (N° 5).

« En tesmoing de ce nous avons fait mettre notre scel à ces lettres. Donné à Paris le 9e jour de Janvier de l'an de grâce 1396. »

(B. V. II. 414.)

N° 7. 6 Juillet 1398.

QUITTANCE DE JEAN DE VANDENESSE

Jehean de Vandenesse licencié en lois auditeur avec les aultres auditeurs des causes d'appel du Duchié de Bourgongne à Beaune confesse avoir heu et receu de honnorable et discret homme Guillaume Chemily receveur du bailliaige de Dijon 10 livres tournois pour mes gaiges des jours tenus audit Beaune le mardy après la feste des apostres St Pierre et St Paul dernier passé, et vins audit Beaune 3 jours avant lesdits jours pour visiter et estudier les procès desdites causes pour ce que je pronuncay les arrests et sentences. Desquels 10 livres tournois je me tieng pour content et en quitte ledit receveur et tous aultres. — Tesmoing mon séel mis à cette quittance le 6e jour de Juillet l'an 1398.

(B. V. II. 414.)

N° 8. 9 Février 1399.

ORDONNANCE AU SUJET DES GREFFIERS DU PARLEMENT

« ..... Phélippe..... A nos amés et féaulx les gens de nos comptes à Dijon, salut et dilection. — Comme nous avons été advertis que pour ce que les greffiers de nos Parlements de Beaune et de Dôle ne demeurent pas et ne font continuelle résidence un chascun au lieu ou se tient le Parlement dont il est le greffier et a la chairge des escriptures d'icellui, plusieurs de nos subjiez et habitants de nostre pays de Bourgoingne qui ont affaire esdits Parlements et mêmement devers iceulx greffiers, tant pour impétracion de citation tauxation de despens grosse d'escripture comme

pour autres choses touchant l'office et chairge d'iceulx greffiers de nosdits Parlements, ont sousténu et soustiennent plusieurs grands dommaiges chairges et peines pour ce que aler les souvent ou demeurent iceulx greffier besongnier avecques eulx requérir leurs dites escriptures, et aussi que à apporter et rapporter les procès desquels les appeaulx sont pendans en nosdits Parlements de les lieux d'iceulx ès lieux ou demeurent iceulx greffiers se pouvoient perdre aucusnes escriptures d'iceulx dont grant préjudice et inconvénient pouvait seurvenir aux parties, et que si promptement on ne pouvait trouver lesdits greffiers fors un chascun au lieu du Parlement dont il a la charge. — Pourquoi nous ces choses considérées vueillons pourvoir à ycelles, — Avons ordonné et ordonnons par ces présentes, par l'advis et délibéracion de notre conseil que dorèsenavant un chascun desdits greffiers de nosdits Parlements face résidence et demourance continuelle en la ville et au lieu du Parlement dont il est greffier et a la charge des escriptures. — Et vous mandons et commettons que à iceulx greffiers et chascun d'eux faites savoir nostredite ordenance et leur commandés et témoignés expressément de par nous ycelle tenir et accomplir sous certaines et grosses peines à appliquer et sous peine d'estre déschargiés de leurdit office si besoing est. — Car ainsi nous plaist-il estre fait nonobstant ordonnance mandement ou deffense à ce contraire. — Donné en notre ville de Lille le 13e jour d'Aout 1399. »

Au dos se lit l'attestation suivante :

« Ces lettres ont été présentés par Messieurs des comptes estans en la chambre à moy Jehean Pitoul greffier du Parlement de Beaune ; et ordené par eux accomplir le contenu en ycelle à peine de 20 livres tournois à appliquer à Monseigneur le Duc. — Ce fut fait le tiers jours de Février 1399. »

Et au dessous, attestation analogue du greffier de Dôle.

(B. V. II. 410.)

N° 9. 14 Avril 1402.

QUITTANCE D'UN HUISSIER AU PARLEMENT

Je Jehean de Auvilliers, huissier de Parlement confesse avoir eu receu de Jehean Thousat commis à recevoir toutes les finances de Monseigneur le Duc de Bourgoingne, la somme de 14 francs 18 sols 9 deniers tournois qui deus m'estoient pour les parties et causes qui cy après ensuivent. C'est assavoir pour la vendue et délivrance de cinq onces et demie de franges argentées pour deux hamcelins pour Anthoine de Bourg. Monseigneur fils dudit Mon-

seigneur le duc, l'once au feur de 22 sols 6 deniers tournois 6 francs 8 sols 9 deniers tournois, Item pour sept autres onces de franges verdes pour les platces de jouste pour ledit Anthoine Monseigneur l'once au prix de 10 sols et vallent 3 francs demi, et pour douze onces d'autres franges noires pour deux juppons pour icelui Anthoine Monseigneur au feur de 8 sols 9 deniers tournois l'once vallent 6 francs 5 sols tournois, montent ces parties à la somme de 14 francs 18 sols 9 deniers tournois. De laquelle je me tien pour content et en quitte ledit Jehean Thousat. — Tesmoing mon scel et seing manuel cy mis le 17e jour d'avril, l'an mil quatre cent et deux, après Pasques.

(B. V. II 410.)

N° 10. 16 Novembre 1402.

QUITTANCE DE JEAN DE VANDENESSE

Jehean de Vandenesse chanoine de l'Eglise de Notre-Dame de Beaune conseiller de Monseigneur le duc de Bourgongne auditeur des causes des appeaulx dudit duchié avec les autres, confesse avoir eu et receu de honorable et sage Jehean Maison receveur général de Bourgongne la somme de 100 sols tournois qui dehus m'étaient pour mes gaiges d'avoir été aux jours de Mrs les auditeurs tenus le mardy après la fête de St Michel le 10e jour d'octobre 1402, desquels 100 sols je me tiens pour content et en quitte ledit receveur et tous autres. Tesmoing mon seing manuel et séel le 16e jour de Novembre l'an dessus dit.

(B. V. II. 414.)

N° 11. 13 Octobre 1407.

SUPPLIQUE D'ANDRIEU LEFAUCHEUR (A Mrs DES COMPTES)

« ..... Supplie humblement Andrieu Lefaucheur sellier de Monseigneur à Dijon, que comme ledit suppliant eust esté commis et ordonné de par vous et de par Philibert Chantemerle chambellan de Monseigneur le comte de Charolois à mener et tendre la tapisserie de Monseig. de Bourgongne en son Parlement de Beaune dernièrement tenu auquel lieu ledit suppliant a vacqué pour l'espace de 15 jours tant pour tendre ladite tapisserie comme pour garder icelle jusqu'à tant que le Président feust venu audit lieu. Et après ce par l'ordonnance de mondit seigneur le comte ledit suppliant demoura audit Beaune 10 jours aux cordeliers pour recueillir ladite tapisserie et ployer, et après ce ledit suppliant

retourna audit Beaune le Parlement fini pour amener ladite tapisserie à Dijon laquelle fut bien mouillée et la convint sécher à Dijon en la court à grant feu de charbon ou il vacqua par l'espace de 15 jours, sur tout lequel temps il n'a receu que 9 francs et demi par la main de Jehean Moisson receveur de mondit seigneur lesquels 9 fr. 1/2 ledit Jehean Moisson veut contraindre ledit suppliant à lui restituer et de fait l'en a gaigier, laquelle chose est au très grand dommaige dudit suppliant si par vous sur ce ne lui est pourveu, Il vous plaise de votre bénigne grâce à lui tauxer ses gaiges de tout le temps qu'il a vacqué audit Parlement et en ceste ville, qui lui a conveneu son mestier laissier à faire pour les besongnes de mondit seigneur, et mander audit Jehean Moisson qu'il le veuille paier selon ce qu'il sera ordonné et tauxé par vous pour lui et pour son cheval, et vous ferez en ce raison et il priera Dieu pour mondit seigneur et pour vous. »

Au dos l'attestation suivante :

« Philibert Chantemerle chambellan de Monseigneur le comte de Charoloys certifie à tous que Andrieu le Faucheur a vacqué par 10 jours entiers au service et en la compaignie de mondit seigneur et par son ordonnance pour tendre et détendre et mettre à point les chambres et tapisseries de mondit seigneur à Beaune ou mondit seigneur a esté tenir le Parlement, et que pour ledit temps ne lui ont esté payez pour lui et son cheval aucuns gaiges ne salaires fors seulement sa bouche. — En tesmoing notre séel et seing manuel cy mis le 13e jour d'Octobre l'an 1407 »

(B. V. II. 410.)

N° 12. 27 Janvier 1409.

QUITTANCE DE GUILLAUME POINCEOT

Je Guillaume Poinceot licencié en lois conseiller de monseigneur le duc de Bourg. auditeur avec les autres auditeurs du duchié de Bourg., confesse avoir eu et receu de Jehean Moisson receveur du bailliaige de Dijon la somme de 25 francs qui deus m'estoient pour mes gaiges d'avoir esté aux jours des auditeurs tenus à Beaune, c'est assavoir le mardy 7e jour de mars 1408 5 francs, le mardy 27e jour de mai esquels je préside 10 francs, le mardy 23e jour de juillet après ensuivant 5 francs, et le mardy premier jour d'octobre ensuivant ainsi qu'il appert par testification de maistre Laurent le grand clerc desdits auditeurs auxquelles ces présentes sont attachées. — Desquels 25 francs je me tien pour content et en quitte ledit receveur. Tesmoing mon séel et seing manuel cy mis le 27 janvier l'an mil quatre cent neuf.

(B. V. II. 414.)

N° 13. 1er Juillet 1463.

ORDONNANCE TOUCHANT LES AUDITEURS

« Phélippe..... A tous ceux qui ces présentes verrons, salut. Comme nous soions advertis que combien que anciennement ne feussent ordonnés que 4 personnes notables pour être auditeurs des causes d'appel de notre duchié de Bourg. tenant leurs jours en notre ville de Beaune du moins 4 fois en l'an et avoir les gaiges cy après dessous dits, c'est assavoir celui d'iceulx qui présidait la somme de 10 livres tournois pour chaque fois qu'il tiendrait les dits jours et chacun desdits auditeurs cent sols tournois pour chacusne fois, et que ledit nombre de personnes feust à ce souffisant, toutefois par inadvertance et autrement par importunité de requestes depuis un certain temps en ça avons par excessiveté et à notre charge accreu ledit nombre, — Pour ce que nous voulons pourveoir à ce que dit est pour le bon advènement et conduite de la justice et pour l'expédition des parties avons par l'advis et délibéracion des gens de notre conseil déchargiés déportés et rappelés tous nos auditeurs des causes d'appels de notre duchié de Bourgongne, nous déchargeons déportons et rappelons pas nos présentes un chascun d'iceux et avons réduit réduisons restreignons par cesdites présentes le nombre desdits auditeurs audit encien nombre pour l'expédition des causes d'appel. — Et pour le bon et notable rapport que fait nous a ésté des personnes de nos amés et féaux conseillers Ferry de Clagny docteur en droit, maistres Pierre Clément, Estienne de Berbisey, Jehean d'Anthoinant licenciés en lois et de leurs soins souffisance loyaulté diligence et bonne cognoissance et expérience en fait de justice, et d'iceulx confiants havons iceulx ordonné institué et establi ordonnons instituons establissons par ces présentes auditeurs desdites causes d'appeaulx d'icelui notre duchié de Bourgongne, auxquels avons donné et octroié donnons et octroions par ces présentes plein pouvoir autorité et mandement de cognoistre desdites causes d'appel de notredit Duchié de Bourgongne au lieu de Beaune, tenir leurs jours et assises 4 fois l'an du moins selon les ordonnances et instructions qui anciennement sont faites et au surplus de y faire tout ce qui à leur état et office appartient, aux gaiges accoustumés assavoir de 10 livres tournois pour celui des dessusnommés qui à son tour présidera, et pour les autres 3 c'est assavoir pour chacun desdits auditeurs 100 sols qu'ils auront et prendront chaque fois qu'ils auront tenu ces jours et audiences en madite ville de Beaune, et ce par les mains de mondit receveur du bailliaige de Dijon qui

est accoustumé les paier, — Et moyennant lesdits gaiges avons ordonné et ordonnons à nosdits auditeurs que ils se assemblent vacquent et entendent en madite ville de Beaune à l'expédition des dites causes pendantes et qui viendront devant eux et à la délivrance des procès en faisant et administrant auxdites parties bonne et briefve justice, et y gardent notre droit seigneurié et le droit d'un chacun ; Dont lesdits auditeurs seront tenus de faire de nouvel le serment à ce appartenant en mains de révérend Père en Dieu notre amé et féal conseiller de notre conseil l'evesque de Tournay ou de notre amé et féal conseiller et Président de nos Parlements de Bourgongne Mre Jehean Jonart docteur en lois, lesquels et chascun d'eux en l'absence de l'autre nous avons à ce commis et commettons par lesdites présentes, et durera notre présente ordonnance et commission tant qu'il nous plaira et jusques à notre rappel. — Et donnons en mandement à nosdits président et aux gens de notre conseil, à ceulx qui tiendront nos Parlements de Beaune et St-Laurent et à tous nos autres justiciers officiers et sujets en nosdits duchié et pais de Bourgongne que ledit serment ainsi fait par nosdits auditeurs, il les facent joyr et user de leur éstat et office d'auditeurs desdites causes d'appel à Beaune, leur facent aussi obeyr et entendre par tous ceulx et en cas qu'il appartiendra, Et mèmement gardent entretiennent observent et facent entretenir garder et observer par chacun en son endroit mesdites ordonnances et l'effect de ces présentes selon leur forme et tenue. — Mandons aussi à notre dit receveur du bailliaige de Dijon qu'il paie baille et délivre dorésenavant lesdits gaiges à nos dits auditeurs. — Et par rapportant ces présentes..... »

Suit la formule aux gens des comptes analogue à celle du N° 5.

Donné en notre ville de Bruges le 1er jour du mois de Juillet l'an de grâce 1463.

(B. V. II. 414.)

N° 14. 8 Août 1463.

ORDONNANCE TOUCHANT LES AUDITEURS

« Phélippe..... à tous ceux qui ces présentes verront, salut. — Comme par nos autres lettres patentes données en notre ville de Bruges le 1er jour de juillet dernier passé nous avons aboli grant et excessif nombre de conseillers ordonnés pour tenir notre court des causes d'appels de dotre Duchié de Bourgongne en notre ville de Beaune en les réduisant à l'ancien nombre qui était de 4 conseillers selon l'advertissement que fait et envoyé nous a esté entre autres choses par nos amés et féaulx conseillers les gens de

nos comptes à Dijon, en commettant et ordonnant nos amés et féaulx conseillers Mrs Ferry de Clugny, Pierre Clément, Estienne de Berbisey, Jehean Anthoinant en leur donnant pouvoir et autorité de seoir ladite court et pour faire et administrer justice et raison à tous nos subjects et à tous autres et au surplus y faire ce que audit office des auditeurs convient et appartient, aux gaiges accoustumés tant comme il nous plaira, et dont ils devaient faire le serment ès mains de révérend père en Dieu notre amé et féal chef de nostre conseil l'evesque de Tournay ou de nostre président en nosdits Parlements messire Jehean Jonart. — Et ils sont ainsi que nosdits conseillers auditeurs pour l'absence dudit evesque lequel est par notre commandement en ambassade devant notre Saint Père le Pape et aussi pour l'occupacion qu'il a en notre service, n'ont peu faire ledit serment et à ceste cause ne peuvent exercer la commission de leursdits offices à eux baillés comme dit est. D'autre part avons été advertis que pour le bien de notre court il était bien séant et convenable que les maistres des requestes ordinaires de nostre hostel ès comptes par l'estime de la dépense de notre dit hostel eussent faculté de seoir en notre dite court et avoir lieu et place quand ils se trouveront au lieu pour ce faire et suppléer l'absence desdits conseillers lesquels par occupacion de maladie ou autrement ne se trouveront point ensemble pour tenir notre dite court et dont notre justice pourrait être souvent délayée. — Savoir faisons que nous toutes ces chouses considérant et après bon advis et meure délibération de notre conseil avons ordonné ordonnons que lesdits maistres des requestes de notre dit hostel ordinaire ès comptes quand bon leur semblera et que vacquer pourront à l'expédition des causes de notre dite court seront receus ensemble en la court des auditeurs pour y seoir et au surplus y faire comme l'un de nosdits 4 auditeurs ordinaires dessusnommés, avec franchises libertés honneurs prérogatives que nos 4 auditeurs auront et prendront de nous selon la forme et teneur de nos autres lettres. — Et en outre avons ordonné et ordonnons que lesdits nos 4 conseillers auditeurs dessusnommés facent le serment en l'absence desdits evesque de Tournay et Président, ès mains de notre amé et féal conseiller doyen de Notre Chapelle de Dijon Anthoine de Vyc lequel nous commettons à ce. — Voulons en oultre que lesdits 4 conseillers et auditeurs ou les 3 d'iceulx puissent tenir leurs jours en madite ville de Beaune, seoir par jugement et au surplus faire et administrer justice à nous et à nos subjects, supposé que par nosdites autres lettres patentes nous n'ayons adressé ladite commission que au 4 ensemble. — Et donnons en mandement à nos amés et féaulx les gens qui tiendront nos Parlements de Beaune et St-Laurent et à tous nos

autres justiciers et officiers qu'il appartiendra que lesdits serments ainsi faits..... »

Suit comme la fin de l'ordonnance précédente (N° 13).

En notre Chastel de Heldon le 8 Août 1463.

(B. V. II. 414.)

N° 15. 23 Octobre 1464.

PROVISIONS D'UN AUDITEUR

« Phélippe..... à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Comme par certaines ordonnances nous avons establi et restabli le nombre de nos auditeurs à Beaune des causes d'appeaulx de mondit duchié de Bourgongne qui dernièrement éstait de 6 personnes au nombre de 4 seulement, en faisant laquelle réduction notre amé et féaul chevalier Mre Jacques Conton qui longuement nous a servi audit estat d'auditeur au lieu de feu Mlre Jacques de Villiers son oncle ait esté rayé et debouté d'icellu son estat et office, d'auditeur, et pour ce que nous a icelluy maistre Jacques très humblement fait supplier que en regart et considérant les bons et longs services que son feu oncle et luy nous ont fait audit estat et office et que en l'exercice d'icelluy ils n'ont fait ne commis aucune faute mesmement ledit messeigneur Jacques pour aquelle il en doit être débouté ainsi que a esté, il nous plaise le commettre de nouveau et restablir en icelluy état et office d'auditeur. — Pour ce est-il que nous les choses dessusdites considérées et pour considération des bons et agréables services que ledit messire Jacques Conton nous ont fait pardevant de longtemps en diverses manières, Ordonnons et rétablissons..... »

Suivent les provisions de Mre Jacques Conton.

Donné à Lille, le 23e jour d'Octobre 1464.

(B. V. II. 414.)

N° 16. 1er Février 1473.

FIXATION DE GAGES D'UN GREFFIER

Charles..... à nos amés et féaulx les trésoriers sur le fait de notre domaine, salut et dilection.— Nous voulons et expressément vous mandons que par notre receveur des exploits de nos Parlements de Beaune et St-Laurent lès notre ville les Chalons présent et advenir et des deniers de ladite recepte vous faites bailler et délivrer à notre amé et féal secrétaire et greffier de nosdits Parlements de Beaune et St-Laurent maistre Anthoine Gros

ou à son certain commandement pour lui un franc par jour par toute monnaie courant en nos pays de Bourgoingne durant le temps que nosdits Parlements de Beaune et St-Laurent se tiendront dorésenavant, laquelle somme d'un franc lui avons tauxé et ordonné tauxons et ordonnons par ces présentes prendre et avoir de nous pour ses gaiges dudit office de greffier de nos Parlements de Beaune et St-Laurent par les mains de notredit receveur des exploits d'iceulx et des deniers desdites receptes, pour le temps que nosdits Parlements se tiendront dorésenavant comme dit est selon les ordonnances par nous nouvellement sur ce faites.

(Suivent les prescriptions aux gens ès comptes.)

A Dijon, le 1er jour de Février 1473.

(B. V. II. 410.)

N° 17. 22 Février 1473.

ORDONNANCE SUR PARLEMENTS

Charles..... à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. — Comme pour le bien et mainténement de la justice de nos pays et seigneuries nous avons par autres nos lettres patentes pour les causes et considérations contenues en icelles et par édit perpétuellement et nouvellement ordonné que nos Parlements de Dôle Beaune et St-Laurent lès notre ville les Chalons seront dorèsenavant tenus ordinairement chacun an : Assavoir, nosdits Parlement de Dôle au lieu de Dôle en mois de février mars avril mai pour tout notre comté de Bourgongne et autres terres ressortissantes, et nos dits Parlements de Beaune et Saint-Laurent aux lieux de Beaune et Saint-Laurent, — Des personnes de Nous et de nos successeurs comme souverains chiefs d'icelles, de notre Chancelier et du chief de Notre Grant Conseil en son absence, d'un président, deux chevaliers, douze conseillers ordinaires en chacun desdits Parlements, et quand Nous notre dit Chancelier notre dit chief de notre grand conseil en l'absence d'icelui, n'y seront en personne, desdits Président deux chevaliers douze conseillers ordinaires.

(Suivent les provisions d'un conseiller à Beaune et Saint-Laurent.)

Dôle 22 Février 1473.

(B. V. II. 410.)

N° 18. 17 Mai 1473.

FIXATION DE GAIGES D'UN PROCUREUR GÉNÉRAL

Charles..... à nos amés et féaux les commis sur le fait de nos domaines et finance, salut et dilection. — Comme par nos antérieures lettres patentes données en notre ville d'Arras le dernier jour de may 1472 et pour les causes et considérations en icelles contenues nous eussions ordonné establi notre amé et féa conseiller maistre Guillaume Lombart notre procureur général en nos Parlements de Bourgoigne de par de la pour dès lors en avant tenir et garder ledit office de procureur général et faire bien toutes les choses qui y compètent et appartiennent, — Et il soit ainsi que ledit maistre Guillaume Lombart nous ait fait remontrer comment depuis le jour de son institution à ce dit office il s'est toujours soigneusement employé à garder déffendre et recouvrer nos droits haulteur et seignourie en nosdits pays de Bourgoigne et autres de par dela et avoir vouloir de faire de bien en mieux sans avoir eu de nous à cause dudit office aucune ordonnance ou tauxation de gaiges si comme il dit, en nous suppliant très humblement que en regart aux peines et travaux qu'il a eus et supportés et qu'il aura à supporter encore au fait et exercice d'icelui procureur général il nous plaise lui tauxer et ordonner tels gaiges raisonnables qu'il nous plaira et sur ce lui octroyer nos lettres pertinentes et nécessaires.

Savoir vous faisons que Nous les choses dessus dites considérées et en icelles en bon advis à icellui remonstrant inclinans à sadite supplicacion avons ordonné et tauxé tauxons et ordonnons par ces présentes prendre et avoir de nous à cause dudit office de notre Procureur général en iceulx nos Parlements de Bourgoigne et autres de par dela la somme de 300 francs, du poids de trente (— —) gros de notre monnoye de Flandres le franc, de gaiges par an, à les prendre et avoir de et sur les deniers qui par sa diligence viendront ou seront receus à notre proffit à cause de sondit office de Procureur général tant et si longuement qu'il tiendra et exercera icellui office. — Et vous mandons et commandons expressément que en faisant ledit maistre Guillaume joyr et user de notre tauxation et ordonnance, vous lui faites par celui ou ceux de nos receveurs de Bourgoigne qui recevra ou recevront les deniers venant et qui viendront à notre prouffit, à cause dudit office de Procureur général au moyen de la diligence d'icellui maistre Guillaume, payer bailler et délivrer ou à son certain commandement pour lui lesdits gaiges de 300 francs par an tant et si longue-

ment qu'il tiendra et exercera ledit office à commencer le jour de sa commission et institution en icellui office. — Et par rapportant ces présentes, vidimus d'icelles fait soubs séel autentique ou copie collationnée et signée par l'un de nos secrétaires ou en la chambre de nos comptes à Dijon pour une et la première fois et pour tant de fois que mestre quittance sera souffisant dudit maistre Guillaume, nous voulons tout ce que ainsi paié baillié luy soit desdits gaiges de 300 francs par an dudit prix estre alloué ès comptes et rabatu de la recepte de celuy ou ceulx de nosdits receveurs qui payé l'aura ou l'auront par nos amés et feaulx les gens de ladite chambre de nos comptes à Dijon, auxquels nous mandons que ainsi le facent sans aucune difficulté car ainsi nous plaist-il. — Nonobstant quelconques ordonnances mandements ou deffense à ce contraire. — Donné en madite ville de Valenciennes le 17e jour de may l'an de grâce 1473.

(B. V. II. 410.)

PUBLICATIONS

DES PROFESSEURS DE L'UNIVERSITÉ DE DIJON

PENDANT L'ANNÉE 1900-1901

FACULTÉ DE DROIT

M. Bailly, doyen :

Marcel Mongin (1851-1900). — Notice.

M. Desserteaux, professeur :

La Société des Amis de l'Université de Dijon depuis sa fondation jusqu'en 1900 *(Bulletin de la Société des Amis de l'Université de Dijon 1900).*

M. Louis-Lucas, professeur :

Annotations d'arrêts et comptes rendus d'ouvrages français et étrangers *(Pandectes françaises et diverses revues).*

M. Gény, professeur :

La notion du droit positif à la veille du xve siècle *(Revue internationale de l'enseignement supérieur, 1901).*

M. Deslandres, professeur :

La crise de la science politique *(Revue du droit public et de la science politique, 1901).*

M. Tissier, professeur :

1° Examen doctrinal de jurisprudence en matière civile *(Revue critique de législation et de jurisprudence, 1900).*

2° Code de procédure civile annoté.

3° Annotation d'arrêts *(Recueil Sirey, 1900-1901).*

4° Comptes rendus bibliographiques *(Revue bourguignonne de l'enseignement supérieur, 1901).*

M. Truchy, professeur :

1° Le système des impôts directs d'Etat en France *(Revue d'économie politique, 1900-1901).*

2° Collaboration périodique à la *Revue d'Economie politique :* revues des revues françaises *(1901).*

M. Roux, professeur :

1° Les arrêts de la Haute-Cour de Justice *(Revue du droit public et de la science politique, 1901)*.

2° L'état de nécessité et le délit nécessaire : rapport présenté à la Société générale des prisons *(Revue pénitentiaire, 1900-1901)*.

3° Collaboration à la *Revue pénitentiaire (1900-1901)*.

4° Annotations d'arrêts *(Recueil Sirey, 1900-1901)*.

M. Vignes, agrégé :

L'augmentation des dépenses de l'Etat en France : le mal et les remèdes *(Bulletin de la Société des Amis de l'Université de Dijon, 1901)*.

M. Percerou, agrégé :

1° La situation juridique faite dans chaque pays aux Sociétés de commerce étrangères *(Rapport fait au Congrès international de droit comparé, 1900)*.

2° Les moyens à employer pour réaliser l'uniformité des lois et des usages en matière d'effets de commerce *(Rapport fait au Congrès international comparé, 1900)*.

3° Bulletins judiciaires sur les faillites (*Annales du droit commercial français et étranger, 1900-1901)*.

4° Annotations d'arrêts *(Recueil Dalloz, 1900-1901)*.

Thèses pour le Doctorat.

1° M. Berland (Joseph) :

Essai d'une théorie générale des présomptions envisagées comme moyens de preuve pour l'administration de l'enregistrement.

2° M. Bonnardot (Louis) :

De la charge et des fonctions du conseil judiciaire.

3° M. Corbet (Georges) :

Du risque professionnel.

4° M. Desrousseaux (Fernand) :

De la rupture du contrat de travail à durée indéterminée.

5° M. Durand (Georges) :

Le petit commerce et les sociétés coopératives de consommation.

6° M. Ferrand (Alfred) :

De la nature et des effets de la séparation des patrimoines, et des personnes qui peuvent la demander.

7° M. Garnier (Raymond) :

Des libéralités par personne interposée en droit français moderne.

8° M. Genevois (Albert) :

De l'endossement irrégulier et particulièrement de l'endossement en blanc des titres à ordre.

9° M. Gigout (Paul) :

De la tutelle civile des enfants naturels simples.

10° M. Korn (André) :

L'alcoolisme en France et le rôle des pouvoirs publics dans la lutte contre le cabaret.

11° M. Lamache (Charles) :

La guerre de course dans le passé, dans le présent et dans l'avenir.

12° M. Legrand (Lucien) :

De la folle enchère dans les ventes d'immeubles.

13° M. Lucien (René) :

Du concours idéal d'infractions.

14° M. Mayen (Claude) :

Prévoyance et mutualité.

15° M. Moissenet (Félix) :

Etude sur le droit de suite en matière de privilèges mobiliers.

16° M. Philippe (Henri) :

De la propriété artistique en général et spécialement en matière de photographie.

17° M. Ponsot (Henri) :

La balance du commerce.

18° M. de Quérézieux (Henri) :

La monnaie et les prix.

19° M. Richard (François) :

De la transcription des jugements de divorce.

20° M. Rousset (Paul) :

De l'inclusion de la dot sous le régime dotal.

21° M. Six (Jules) :

Les institutions politiques du Val d'Andorre.

22° M. Tainturier (Lucien) :

Etat et rôle de la petite propriété rurale en France.

FACULTÉ DES SCIENCES

M. Bagard, maître de conférences de physique :

1° Les rayons de Becquerel et de Curie (*Bulletin de la Société industrielle de Mulhouse*, 1901).

2° Collaboration au *Journal de physique*.

M. Bataillon, professeur-adjoint de sciences naturelles :

1° La pression osmotique et les grands problèmes de la biologie (*Archiv für Entwickelungs-Mechanik der Organismen, Bd. XI, 1901, Leipzig*).

Extrait dans la *Revue Bourguignonne* (Tératogénèse et parthénogénèse expérimentales) t. XI, n° 1, 1901.

2° Sur la valeur comparée des solutions salines ou sucrées en tératogénèse expérimentale (*Comptes rendus de l'Académie des Sciences*, 1er *avril 1901*).

3° Sur l'évolution des œufs immatures de Rana fusca (*Comptes rendus de l'Académie des Sciences*, *6 mai 1901*).

4° Sur l'évolution de la fonction respiratoire chez les œufs d'Amphibiens (*Archiv für Entwick.-Mech. der Org.*, *Bd. XII, 2 Heft, 1901, Leipzig*).

5° Etudes expérimentales sur l'évolution des Amphibiens. Les degrés de maturation de l'œuf et la morphogénèse (*Archiv für Entwick.-Mech. der Organismen, Bd. XII, 4 Heft., 1901, Leipzig*).

6° Collaboration à l'*Année biologique* (1899 et 1900).

M. Terre, préparateur de sciences naturelles :

Collaboration à l'*Année biologique* (1899 et 1900).

M. Collot, professeur de minéralogie et de géologie :

1° Sur une discordance remarquable entre permien et trias (*Bull. soc. géol. de France*, 3e série, tome 27).

2° Les combustibles fossiles (*Bull. soc. des Amis de l'Univers. de Dijon*, 1901).

3° Goniatites carbonifères dans le Sahara (*Compt rend. Acad. des Sciences*, 5 août 1901).

M. Duport, professeur de mécanique rationnelle :

1° Note sur le thérorème des forces vives (*Comptes rendus de l'Académie des Sciences*, 7 janvier 1901).

2° Mémoire sur la loi de l'attraction universelle (*Revue bourguignonne de l'Enseignement superieur*, t. XI, et *Comptes rendus de l'Académie des Sciences*, 18 mars 1901).

3° Mémoire sur la théorie des groupes (*Acta mathematica*, t. XXIV).

M. Méray, professeur de calcul différentiel et intégral :

1° Sur le déplacement d'une figure solide (Sous presse, pour paraître dans les *Nouvelles Annales de mathématiques*).

2° Divers articles de vulgarisation sur la langue auxiliaire internationale *Esperanto*, notamment dans les recueils ou journaux suivants :

— *Bien public de Dijon* (avril et novembre 1900).
— *Revue générale des Sciences* (avril 1900).
— *Intermédiaire des mathématiciens* (juin 1900).
— *Enseignement mathématique* (juillet et novembre 1900).
— *Bulletin de la Société des Amis de l'Université de Dijon* (1er semestre 1901).
— *Comptes rendus de l'Académie des Sciences* (avril 1901).
— *Enseignement chrétien* (mai 1901).
— *Lyon républicain* (supplément littéraire du 19 mai 1901).
— *Annuaire des mathématiciens* (1er volume pour 1902).

M. Recoura, professeur de chimie :

Action d'un hydrate métallique sur les solutions des sels des autres métaux. Sels basiques à deux métaux (*Comptes rendus de l'Académie des Sciences*, juin 1901),

---

FACULTÉ DES LETTRES

M. Adam, professeur honoraire de philosophie :

Œuvres de Descartes, publiées par Charles Adam et Paul Tannery. — *Correspondance*, tome IV, juillet 1643-avril 1647 (Paris, Léopold Cerf, 1 vol. in-f°, pp. 708, achevé d'imprimer, 20 mars 1901).

M. Gaffarel, professeur d'histoire :

1° Henri de Bourgogne et les croisades en Espagne, 1 broch. in-8°.

2° Une lettre inédite de Bonaparte, 1 broch. in-8°.

3° Traduction de la cinquième Décade du *De Orbe novo* de Pierre Martyr, avec commentaire, 1 broch. in-8°.

4° La bataille de la Corogne, 1 broch. in-12.

N.-B. — Les trois premiers mémoires ont été insérés dans le *Bulletin de la Société bourguignonne de géographie et d'histoire*. — Le quatrième a paru dans une *Revue* de Paris.

M. Kleinclausz, chargé du cours d'histoire de la Bourgogne et de l'art bourguignon :

L'œuvre de Rembrandt (*Bulletin de la Société des Amis de l'Université de Dijon*, 1901).

M. Lambert, maître de conférences de philologie :

Le mot et l'idée (*Bulletin de la Société des Amis de l'Université*, 1901).

M. Roy, professeur de littérature française :

Etudes sur le théâtre français des XIVe et XVe siècles. — *La Comédie sans titre*, comédie de la première renaissance, publiée pour la première fois d'après le ms. unique de la Bibliothèque nationale, et *les Miracles de Notre-Dame* par personnages (1 vol. in-8°, *Revue bourguignonne de l'Enseignement supérieur*).

M. Stouff, professeur-adjoint d'histoire :

1° Les origines de l'annexion de la Haute-Alsace à la Bourgogne, Paris, Laroze, XXV pp., 111 pp., 197 pp (Extrait de la *Revue bourguignonne de l'Enseignement supérieur*).

2° Compte rendu du *Rappoltsteinisches Urkundenbuch* d'Albrecht. Nancy, Berger-Levrault (Extrait des *Annales de l'Est*).

3° Compte rendu des thèses de M. Macé (*Revue bourguignonne de l'Enseignement supérieur*).

ÉCOLE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE

M. le Dr Dubard :

Un cas d'hystérotraumatisme traité par l'hypnose chloroformique et la suggestion. Guérison (*La Bourgogne médicale*, 9e année).

MM. les Drs Michaut et Breton :

Deux cas d'acromégalie (*Ibidem*).

M. le Dr Edouard Morlot :

Tétanos aigu généralisé. Sérothérapie. Guérison (*Ibidem*).

M. le Dr Zipfel :

Médecine ancienne et médecine nouvelle (*Bulletin de la Société des Amis de l'Université*, 1901).

BIBLIOGRAPHIE

A. Macé. **De emendando differentiarum libro qui inscribitur de proprietate sermonum et Isidori Hispalensis esse fertur**, 170 pages. Paris, Fontemoing, 1900.

Essai sur Suétone *(Bibliothèque des écoles françaises d'Athènes et de Rome*, fascicule 82), 450 pages. Paris, Fontemoing, 1900.

Le brillant succès obtenu par l'auteur à la Sorbonne, et la haute récompense dont l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres[1] a honoré l'étude sur Suétone ne sauraient être qu'agréables à l'Université de Dijon. M. Macé nous a laissé, avec le regret de l'avoir perdu, le souvenir de son talent et de son caractère. La thèse latine a pour objet l'amélioration du texte d'une sorte de dictionnaire de synonymes et d'homonymes attribué à Saint Isidore de Séville. Elle est un modèle de ces recherches d'érudition critique qui font la gloire de l'Ecole française de Rome. Il faut noter la partie du livre où l'auteur, débrouillant la confusion de ses prédécesseurs, prouve qu'il y a lieu de distinguer absolument d'une part les collections de synonymes et d'autre part les collections de *differentiæ*.

M. Macé étudie Suétone en philologue d'abord. Mais cela ne veut pas dire en homme austère et ennuyeux. La lecture de son Essai séduira même les profanes. On sent que cette thèse a été écrite avec un véritable plaisir, et l'on éprouve un égal plaisir à la lecture. Je citerai un chapitre remarquable sur la prose métrique. On l'avait étudiée déjà dans les lettres de Cicéron. Il est intéressant de retrouver, dans la langue de Suétone, un autre précédent de ce *cursus* pontifical du moyen-âge que la diplomatique étudie comme moyen de restituer les textes altérés. Au point de vue historique, M. Macé présente des conclusions très originales et très nouvelles sur la biographie de Suétone, sur le caractère de son

1. L'Académie a décerné à M. Macé une part du prix Saintour.

œuvre si diverse, sur les sources auxquels a puisé l'historien des Césars. L'examen des auteurs consultés par Suétone et de son travail dans les Archives des empereurs, est peut-être la meilleure partie de cet excellent livre. A la veille de la publication de l'édition critique des œuvres de Suétone, l'étude si approfondie de M. Macé vient à son heure. Elle formera l'introduetion indispensable de cette édition.

L. Stouff.

L'Imprimeur-Gérant :

L. Barbier.

DIJON. — IMP. BARBIER-MARILIER.

ÉTUDES

SUR

LE THÉATRE FRANÇAIS

DU XIVe ET DU XVe SIÈCLE

UNIVERSITÉ DE DIJON

REVUE BOURGUIGNONNE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

TOME XI — Nos 3 et 4

ÉTUDES
SUR
LE THÉATRE FRANÇAIS
DU XIVe ET DU XVe SIÈCLE

LA COMÉDIE SANS TITRE
publiée pour la première fois d'après le manuscrit latin 8163
de la Bibliothèque Nationale

ET LES MIRACLES DE NOTRE-DAME
par personnages

PAR

Emile ROY

Professeur à la Faculté des Lettres de Dijon

DIJON

LIBRAIRES DÉPOSITAIRES DE LA REVUE

DAMIDOT, rue des Forges | FÉLIX REY, rue de la Liberté, 26
NOURRY, place Saint-Etienne | VENOT, place d'Armes

PARIS

A. ROUSSEAU, rue Soufflot, 14

1901

La Revue paraît une fois par trimestre

LA COMÉDIE SANS TITRE

ET LES

MIRACLES DE NOTRE-DAME

PAR PERSONNAGES

PREMIÈRE PARTIE

LA COMÉDIE SANS TITRE *

Un conte populaire analogue à *Peau-d'Ane*, le conte de « *la Fille sans mains* »[a] ou de « *la Jeune Femme persécutée* », nous est parvenu sous des formes très diverses dont l'histoire commencée et même poussée très loin par MM. Alessandro d'Ancona et Wesselofsky, puis continuée par divers savants, a été complétée et expliquée par M. Hermann Suchier[b]. La *Comédie sans titre* publiée aujourd'hui pour la première fois d'après un manuscrit unique, est un des documents oubliés par cette longue et savante enquête. En raison de sa date relativement tardive, elle ne peut apporter grand'chose de nouveau à l'histoire comparée des légendes et son intérêt est

* N. B. Les lettres *a*, *b*, *c*, etc., renvoient aux notes placées au bas des pages, c'est-à-dire le plus souvent à des ouvrages mentionnés simplement par leurs titres, ou bien aux rapprochements de l'Appendice.

Les chiffres 1, 2, etc. renvoient aux citations et aux textes d'une certaine étendue discutés p. 281-304.

[a] *Grimm*, n° 31.

[b] *Œuvres poétiques* de PHILIPPE DE REMY, sire de Beaumanoir (Soc. des Anciens Textes français; 1884). *Introduction*, tome I. p. XXIII-XCVI.

ailleurs. En même temps qu'elle nous donne une preuve nouvelle de l'ancienne popularité des romans français à l'étranger, elle nous montre de quelle manière les lettrés de la première Renaissance goûtaient et imitaient l'antiquité classique, elle annonce le développement de la comédie moderne, et elle se rattache encore aux *Miracles de Notre-Dame* par personnages. Ou plutôt pour la définir plus exactement, cette comédie est un vrai Miracle où Notre Dame est remplacée par la prêtresse de Delphes. Ce n'est pas là d'ailleurs la seule particularité de cette pièce singulière, munie d'un chœur et divisée en sept actes. Suivant l'opinion imprimée et réimprimée (1897) d'un érudit très connu, Edélestand du Méril, « elle semble écrite, sinon en prose, au moins avec d'étranges libertés de mesure[a]. » C'est-à-dire que la forme même n'en est pas exactement déterminée à première vue, et que le caractère évidemment poétique de certains morceaux prête à diverses hypothèses. Toujours suivant le même érudit, cette comédie aurait été très probablement représentée au quatorzième siècle par les Étudiants de l'Université de Paris.

Cette assertion m'a paru d'autant plus curieuse qu'elle semblait confirmer des faits acquis en suivant une toute autre voie. On lit dans les Registres capitulaires de Notre-Dame de Paris, à la date du 23 mars 1424, la mention suivante inédite :

« Placet Dominis quod socii Claustri, familiares Dominorum ludant die Sabbati proximo in claustro unum de Miraculis. B. M. Virginis ob reverentiam ejusdem, dummodo non intermisceant aliqua indecentia — Sabbato sequenti fuit festum Annuntiationis Dominicæ. »[b].

Ainsi, dans les premières années du XVe siècle, la maîtrise

a. *Origines latines du théâtre moderne*, Paris, Franck, 1849, p. 38, note 1 réimpression facsimilé. Welter, 1897).

b. *Archives nationales*, registre LL 112, p. 440. Les *Registres capitulaires* ne contiennent plus qu'une autre mention relative au théâtre, mais qui n'a rien à faire ici.

de l'église Notre-Dame de Paris jouait des Miracles de Notre-Dame et le fait n'avait rien d'extraordinaire; c'était, ce texte même semble l'indiquer, un usage reçu, une ancienne tradition. Dès lors pourquoi l'Université de Paris n'aurait-elle pas joué, elle aussi, des Miracles à son goût? Et s'il est vrai que le théâtre de collège est le plus souvent l'imitation ou la copie du vrai théâtre, comment la maîtrise de Notre-Dame et l'Université de Paris auraient-elles eu l'idée de pareilles représentations si elles n'avaient pas eu sous les yeux l'exemple de puys ou de sociétés dramatiques parisiennes? Le sujet développé dans la *Comédie sans titre* est à peu de chose près le même que celui du XXIXe Miracle de Notre-Dame (*la Fille du Roy de Hongrie*), du célèbre manuscrit Cangé[a]. Cette coïncidence est-elle purement fortuite? Il vaut la peine de le chercher afin de pouvoir passer d'un problème particulier à un autre plus général.

De savoir si les pièces du manuscrit Cangé ont été représentées soit tout près de Paris, à Senlis, comme le disait Magnin, soit dans un puy inconnu de l'Ile-de-France ou de la Champagne, comme on le répète couramment, soit à Paris même, la question est bien insignifiante en comparaison de celles que soulève l'histoire des légendes qui ont inspiré ces drames[b]. Toutefois, si cette question d'origine n'est pas d'avance résolue, il paraît difficile, même avec des documents inédits, de déterminer l'origine et la date d'une autre collection aussi célèbre, celle des *Mystères de la Bibliothèque Sainte-Geneviève* publiés et attribués au XVe siècle par Jubinal. En fait ni cette date ni l'origine de ces mystères ne sont fixées, et c'est peut-être parce qu'elles ne le sont pas qu' « entre le théâtre des XIIe et XIIIe siècles et celui du XVe, il y a des différences radicales qui n'ont pas encore permis de rattacher

a. *Les Miracles de Notre-Dame* (ms. CANGÉ) publ. par Gaston PARIS et Ulysse ROBERT, Soc. des Anc. textes. Paris, 1879-1893, et suiv. — t. V, p. 1-88.

b. Voir sur une seule de ces légendes, celle du Miracle XII (*la Marquise de Gaudine*), l'étude publiée par G. PARIS. *Annales du Midi*, 1900. *Le Roman du comte de Toulouse.*

historiquement l'un à l'autre [a] ». Le développement des *Mystères* dans toute la période intermédiaire du XIVe siècle n'est actuellement connu que par quelques faits, sauf un ou deux, depuis longtemps signalés, et par des conjectures elles-mêmes très anciennes. L'étude des *Mystères Sainte-Geneviève* m'a obligé à remonter aux *Miracles de Notre-Dame*, et, avant d'étudier ces pièces à un point de vue très restreint, uniquement de leur provenance et de leur mise en scène, j'ai dû commencer par examiner ce Miracle latin, censé parisien et du XIVe siècle. La *Comédie sans titre* n'est ou n'était dans ma pensée qu'un moyen d'arriver aux *Miracles*, puis aux *Mystères* français et d'essayer de résoudre le problème ci-dessus signalé.

Ce moyen est-il légitime, pratique ? Il le serait apparemment si l'histoire du manuscrit latin 8163 de la Bibliothèque nationale était faite, si l'on était assuré de sa provenance parisienne et de sa date, si l'on savait dans quelles conditions la pièce a été représentée et quelle culture littéraire elle atteste. Mais en réalité, Ed. du Méril a négligé de répondre à ces questions ; au lieu de raisons précises il s'est borné à un rapprochement inexact[1], et il n'a même pas examiné sérieusement le manuscrit en question. Il n'y a pas remarqué, en effet, les armes parlantes si connues des Colonna, la colonne blanche sur fond de gueules, peinte au bas de la première page, folio 2 recto, et vingt-quatre fois répétée à l'intérieur du manuscrit ; il n'a pas remarqué davantage la première lettre ornée qui ressemble fort à une miniature de présentation. Un rectangle doré de 43 m/m de haut sur 45 m/m de large encadre un Q majuscule de couleur mauve, relevé de filets blancs. La panse de la lettre est bleue et, dans cet étroit espace, (exactement 33 m/m de haut sur 41 m/m de large), l'enlumineur nous a minutieusement représenté un *studio* ou cabinet de

a. G. Paris, *Romania*, 1877, p. 464. — *La Poesie du Moyen âge, leçons et lectures*, deuxième série, Paris, Hachette, 1895, p. 235.

1. Les chiffres arabes indiquent les notes développées de l'Appendice, p. 281.

travail. Sur le fond bleu deux personnages se détachent. L'un est un prince de l'Église, un cardinal drapé dans sa grande robe rouge. La figure ronde, pleine, soigneusement rasée, est celle d'un homme dans la force de l'âge. La couronne de cheveux noirs qui entoure la tonsure n'a pas un fil d'argent. Ce grand personnage est commodément assis derrière un pupitre, muni à l'une de ses extrémités d'un encrier engagé dans le bois, et à l'autre d'une console. L'une de ses mains qui sort d'un fin surplis de dentelles joue avec un grattoir, l'autre est posée à plat sur un livre ouvert devant lui. Il vient d'interrompre sa lecture, il relève la tête et écoute avec complaisance un grand Dominicain aux traits anguleux, debout devant lui, et qui semble lui donner d'intéressantes explications. Cette petite scène paraît significative. Les moindres ouvrages, imprimés ou manuscrits, dramatiques ou autres [a], qui ont été composés par les membres de l'illustre famille Colonna, ont été soigneusement enregistrés par les bibliographes et notre comédie n'y figure pas. C'est donc un Dominicain inconnu qui vient de dédier sa pièce à un cardinal Colonna et, si cette induction est légitime, tôt ou tard le style, cet autre habit, trahira le moine.

Le blason célèbre des Colonna est si souvent répété dans le manuscrit qu'en dépit d'une déclaration formelle du prologue, p. 6 : « *Hanc... comicus auctor sine nomine esse voluit comoediam* », un réviseur a cru devoir intituler la pièce : *Columpnarium*. D'autre part, la miniature initiale décrite plus haut a été remarquée par un « historien du drame moderne » [b] qui vient d'étudier avec un soin tout particulier les comédies de la première Renaissance [b]. Il convient de louer cette remarque d'autant plus vite qu'elle est aussitôt

a. Par exemple, Aug. Oldoini *Athenæum Romanum*, p. 403, sur le cardinal Colonna Giovanni IV, mort en 1667 : — « Plura scripsit, sed non evulgavit : panxit etiam italico carmine Tragœdias notatas *Cræsus, Cleopatra, Lucretia* et *Medorus* et plures odas. »

b. Wilhelm Creizenach, *Geschichte des Neuerens Dramas*, Halle, Niemeyer, 1893, p. 533, note 1 finissant p. 534.

gâtée par des conjectures encore plus risquées que celles d'Ed. du Méril. On sait que Pétrarque avait composé dans sa jeunesse, pour récréer Giovanni Colonna di San-Vito, oncle du cardinal Giovanni Colonna, une comédie dont il ne reste plus actuellement qu'une ligne [a], et dont le titre même, *Philologia* ou *Philostratus*, est incertain. Pétrarque a détruit lui-même sa comédie qu'il jugeait indigne de lui, mais son exemple, nous dit-on, n'a pas dû être perdu pour les imitateurs, toujours si empressés de marcher sur ses traces. Et la « *Comédie sans titre* » serait précisément une de ces imitations, elle aurait été composée à Avignon, dans le cercle du cardinal Giovanni Colonna (mort le 19 juin 1348) [b], et elle serait évidemment la première en date des comédies modernes puisque celle de Pétrarque a disparu.

Ce raisonnement n'a qu'un tort, c'est de se tromper de plus d'un siècle sur la date de la pièce et celle du manuscrit. Au lieu de discuter une conjecture sans preuves, il vaut mieux commencer par le commencement, lire le texte et essayer de compléter les indications des paléographes sérieux du XVIIe et du XVIIIe siècle qui l'ont examiné avant nous. En suivant ces indications très claires, on n'aura pas de peine à se convaincre que le manuscrit n'est pas plus d'Avignon que de Paris, et qu'il ne peut aucunement servir à déterminer l'origine des *Miracles de Notre-Dame* du manuscrit Cangé, comme nous l'avions d'abord supposé, mais qu'il a sa valeur propre et qu'il reste très intéressant à rapprocher d'eux et pour le sujet et pour la mise en scène. L'origine de ces *Miracles* que ce manuscrit n'aurait permis d'indiquer que par analogie, si par hasard il s'était trouvé être parisien, il faudra évidemment la demander aux *Miracles* eux-mêmes, mais ce point une fois fixé, l'origine des *Mystères Sainte-Geneviève* sera déterminée par la même méthode, comme on l'avait d'abord

a. Sur cette comédie voir P. DE NOLHAC, *Pétrarque et l'humanisme*, Paris, Bouillon, 1892, p. 156.

b. D'après CONTELORI et COPPI, *Memorie Colonnesi*.

annoncé, et ces Mystères seront reportés au même siècle, au quatorzième, en raison de faits et de textes analogues. Telles seront les divisions de cette étude.

I

LE MANUSCRIT

Le manuscrit 8163 du fonds latin est entré dans la bibliothèque de Colbert à une date difficile à préciser. Nulle mention n'en est faite dans les notes[a] où le bibliothécaire de Colbert, Baluze, a consigné une partie de ses achats et acquisitions. En tous cas, Baluze l'a inscrit de sa main dans le catalogue de la bibliothèque de Colbert[b] sous le n° 1092 :

Comoedia inscripta Columpnarium

et même, en l'inscrivant, il a failli commettre une confusion de titres, car il avait commencé par écrire *Comoedia intit*, puis il a barré *intit* avec raison. Ces deux mots ainsi réunis rappelaient en effet le commencement du titre d'une comédie imprimée[2], en langue italienne :

Commedia intitolata sine nomine, Fiorenza, i Giunti, 1574, pet. in-8.

qui n'a pas le moindre rapport avec cette pièce latine, bien qu'elle s'intitule, elle aussi : « *sine nomine* », comme d'ailleurs encore une autre comédie fameuse, attribuée à Machiavel[c].

a. B. N. Mss. latins 9363 et 9364. — Ces notes, trouvées en feuilles et reliées il y a une quarantaine d'années à la B. N., ont été signalées par P. Paris. *Les Manuscrits francois*, tome V, p. 473 : livres achetés à l'inventaire de feu M. Hardy.

b. B. N. Ms. n. a. fr. 5692, fol. 144 r°.

c. Sur cette autre *Commedia sine nomine*, voir Ginguené, *Hist. littéraire de l'Italie*, t. VI, p. 239.

La courte mention de Baluze est encore reproduite textuellement dans le catalogue imprimé par Dom Montfaucon en 1739 (t. II, p. 939, col. 1) ; mais, dès 1732, le manuscrit acquis par la Bibliothèque du Roi, en même temps que les autres manuscrits de Colbert, avait reçu une cote nouvelle[a] : *Regius* $\frac{5580}{6}$ encore lisible à sa première page. Un peu antérieurement, les Bénédictins qui avaient pu voir ce manuscrit chez Colbert ou chez Seignelay, avaient inscrit son signalement détaillé au verso du premier feuillet de garde :

« *Columpnarium, quod et Comoedia sine nomine inscribitur : sex actibus absolvitur non ineleganter scriptis, stilo tamen non nihil impedito. Codex scriptus XIV sæculo.* »

Cette note fut adoptée et imprimée (avec deux coquilles)[b] par Dom Carpentier, le continuateur de du Cange, qui a lu lui-même, la plume à la main, cette comédie d'un bout à l'autre, et qui en a extrait un grand nombre de mots rares ou uniques pour son dictionnaire. Il n'a pas connu ou il n'a pas cru devoir adopter une nouvelle description du manuscrit, imprimée en 1744, par les réviseurs du catalogue des Bénédictins. Voici comment ils ont brièvement apprécié la pièce, placée par eux dans la division des Poètes, sous le n° VIII MCLXIII (8163) :

« *Codex membranaceus, olim Colbertinus. Ibi continetur anonymi comœdia cujus titulus est : comœdia sine nomine ; rectiùs autem appellaveris tragœdiam, prosa oratione conscriptam, cujus argumentum intricatissimum è fabulis Romanensibus desumptum est. — Is codex decimo quinto sæculo videtur exaratus*[a] ».

a. Le chiffre 2 placé au dessous de $\frac{5580}{6}$ est le numéro du feuillet.

b. Du Cange, ed. Henschel, t. VII, p. 441, col. 1. *Expeditur* au lieu de *absolvitur*. — A la fin, *scriptus sæc. XIV Cod. reg. 8153* au lieu de 8163.— Dans les articles additionnels du Dictionnaire, Dom Carpentier donne le chiffre exact, 8163.

a. Catalogus codicum manuscriptorum Bibliothecæ regiæ, Pars Tertia, Tomus Quartus, Parisiis e Typographia Regia, MDCCXLIV (1744), *Codex*, p. 434.

Cette divergence d'appréciations sur la date du manuscrit attire tout d'abord l'attention. Si des paléographes exercés l'ont attribué tantôt au XIVe, tantôt au XVe siècle, il est clair qu'on peut s'y tromper et que l'examen de l'écriture ne suffit pas pour autoriser une conclusion certaine. Tout ce qu'on peut dire à première vue, c'est que les apparences dénoteraient plutôt la fin du XIVe siècle. L'écriture du corps du manuscrit est nette, ferme, sans fioritures. Les abréviations sont multiples, mais toujours très régulières. Il est très rare et presque sans exemple que le signe ꝫ remplace *m* final. Les caractères du XVe siècle sont peut-être un peu plus marqués dans l'écriture menue des rubriques[a] (*Hic incipit...*) mais nullement évidents.

Le manuscrit lui-même est en parchemin, de 49 feuillets (de 0,207 de large sur 0,294 de haut), sans compter quatre feuillets de garde en papier ajoutés par le relieur, dont deux au début et deux à la fin. La reliure fatiguée, en basane, aux armes du Roi, est du XVIIIe siècle, postérieure à 1732.

Au bas des feuillets 13 verso, 25 verso, 37 verso se trouvent trois appels anciens : *letitia hec*, *neutrum*, [*co*]*mes Orrestis* de la main du copiste, et dans le haut des feuillets ; recto à droite, une numérotation moderne en chiffres arabes.

Le manuscrit est écrit d'un bout à l'autre d'une seule main très appliquée. Les titres du prologue et de l'argument (fol. 2, r°) et les H (*Hic incipit...*) qui marquent les divisions par actes sont à l'encre rouge. Chaque scène est précédée, en grosses lettres noires, de la liste des personnages dont les noms sont ensuite reproduits en abrégé ; le texte même de la scène débute par une lettre peinte ou miniature. Ces lettres, au nombre de 61, sont ornées tantôt de fleurs ou de dessins géométriques, le plus souvent (24 fois) du blason des Colonna, très rarement (5 fois) de figures de personnages. On relève en outre dans les marges, et surtout dans les inter-

a. Manuscrit, fol. 12 v° et fol 13 r°, 17 r°, 24 v°, 29 v°.

lignes, un très grand nombre de notes minuscules qui sont au moins de deux mains, celle du copiste et celle d'un réviseur, et qui se trouvent très inégalement réparties. Certaines pages en manquent complètement, d'autres en sont littéralement criblées.

Le copiste avait sous les yeux un texte où tous les jeux de scène, les *apartés* et les reprises (*Alte, secum, continuat*) et même les changements de ton (*Cum protestacione* (p. 86, note 4) étaient marqués avec soin. Il a reproduit ces indications avec négligence [a], deux fois il les a introduites par erreur dans le texte (p. 86, n. 4; p. 106, n. 1), souvent il les a oubliées, quelquefois seulement il les a placées où elles devaient être, dans les interlignes. Il y a mis également, pas toujours, soit l'indication (*n. pr.*) des noms propres, communément écrits en minuscules, soit l'explication des termes rares empruntés en général au *Catholicon* de Jean de Gênes, soit enfin des notes (*i. e; id est; s; scilicet; su; subaudi* ou *supple*) destinées soit à suppléer les mots qui lui paraissaient à tort ou à raison sous-entendus, soit simplement à éclaircir un texte elliptique souvent obscur ou tronqué. La plus grave des lacunes, qui n'est peut-être pas du fait du copiste, doit être expliquée de suite.

Si l'argument général ou le résumé de toute la pièce, placé en tête du manuscrit, folio 2 recto, peut suffire pour l'acte I, l'acte II était certainement précédé d'un argument particulier, qui manque, comme Dom Carpentier l'a remarqué, puisque pour les mots de cet acte II cités dans son Dictionnaire, il a rétabli la division absente. Les arguments des actes III, IV, V et VI sont intacts, mais, folio 36 verso du manuscrit, nous constatons une nouvelle lacune, d'autant plus visible que l'argument de l'acte VI n'indique nullement la conclusion de la pièce. Si l'on voulait passer outre, comme l'a fait cette fois Dom Carpentier, et n'attribuer à la pièce

a. Le premier *secum* de la main du copiste se trouve p. 5 r° du mss, p. 16 de cette édition.

que six actes [a], il faudrait supposer que le VIe acte comprend à lui seul vingt et une scènes, alors que les précédentes n'en comptent en moyenne que six ou sept. Il est infiniment plus simple de penser que le copiste n'a pas trouvé sous les yeux ou qu'il a omis l'argument de l'acte VII comme il l'avait fait pour l'acte II, et de rétablir le VIIe acte qui est d'ailleurs nettement coupé et bien distinct des précédents.

Les notes du copiste sont de la même encre jaunâtre que le texte, et de la même écriture toujours très soignée, même quand elle se fait menue. Par suite, elles sont en général faciles à distinguer des notes du réviseur dont l'écriture plus fine et plus anguleuse est le plus souvent négligée, et qui use d'ordinaire d'une encre très noire [b]. Le réviseur s'est attaché à compléter les indications scéniques absentes, à corriger des passages manifestement altérés et surtout à multiplier les sous-entendus sans grande utilité. Il est souvent si pressé de mettre une note qu'il n'attend pas, non pas même la fin de la phrase, mais le mot suivant, et se hâte de griffonner une ineptie [c]. Il corrige telle faute à propos, et deux lignes plus bas laisse passer des non-sens [d]. Il est très souvent en contradiction avec le copiste et n'a pas toujours raison. Somme toute, cette révision n'est pas soignée, mais elle rend des services surtout au début, aussi bien que les notes du copiste. Pour plus de sûreté, on a reproduit intégralement en notes toutes les indications du copiste et du réviseur [e], et l'on a mar-

a. Pour permettre de retrouver les renvois de D. Carpentier, on a donné aux scènes de cet acte VII une double numérotation, p. 142, 192. Ainsi la scène (I, 8) de l'acte VII est la 8e de l'acte VI dans les citations de D. Carpentier et ainsi de suite.

b. Voir notamment folios 15 r° et 19 r° du Mss.

c. Voir notamment p. 29 de cette édition note 1, p. 50, note 12, p. 56, notes 11 et 12, p. 128, note 2, etc.

d. Voir p. 42, n. 6; p. 158 *inagnoro* (*a* exponctué) et *fomenta* laissé intact, au lieu de *fundamenta* exigé par le sens..., etc.

e. Ces indications précédées de l'astérisque ◆ seront faciles à distinguer des notes de l'édition précédées du signe MS.

qué également les nombreux passages où le manuscrit présente dans les marges un signe, une main indicatrice ou une accolade destinée à attirer l'attention sur les sentences. Ces signes matériels nous renseignent sur les goûts des lecteurs d'autrefois et de l'auteur lui-même.

Si l'on examine maintenant avec attention les particularités de l'orthographe, on n'a pas besoin d'un grand nombre de termes de comparaison, manuscrits ou imprimés du XIVe et du XVe siècle, pour se convaincre que le copiste et le réviseur de cette comédie étaient des méridionaux, des Italiens. Au besoin l'orthographe d'un seul nom propre *Emolphus* pour *Eumolpus* suffirait à le démontrer. Italiennes aussi et bien caractéristiques sont les miniatures aux couleurs criardes, médiocres ou insignifiantes. Un enlumineur parisien ou simplement Français n'aurait pas ainsi prodigué le rouge, le bleu, le jaune, le vert; il aurait enlevé d'une main plus légère ces rinceaux aux trois couleurs, garnis de baies dorées, qui se détachent des lettres trop ornées et qui s'étalent si lourdement dans les marges. Italien enfin est ce texte latin lui-même, où les italianismes proprement dits, (tels que VI, 3, p. 116, *peroptime steteris*, Bonne santé! VI, 3, p. 128, *Pharia, sancta mea* [a]; VI, 1, p. 116, *palmatus*, couronné), sont sans doute assez rares, mais qui renferme d'ailleurs assez de détails et de noms significatifs pour qu'on en puisse déterminer la forme, l'origine et les sources, la date et le destinataire.

II

ANALYSE DE LA PIÈCE

La pièce est précédée d'un prologue ou l'auteur s'élève contre la corruption générale de ses contemporains; pour

a. Voir le Glossaire aux mots *Stare, Sanctus* et *Palmatus*..

les corriger, il va s'inspirer des anciens et essayer de renouveler la comédie des Grecs et des Romains. Sa pièce provisoirement n'aura pas de titre et ne sera pas signée ; de la sorte, si elle échoue à la représentation, il lui sera plus facile de la refondre et de profiter des leçons de la critique. Que cette critique se dispense pourtant de lui reprocher, à lui chrétien, de parler du Destin, de la Fortune et des dieux auxquels il ne croit pas. L'action se passe chez les païens qui y croyaient, et il faut bien que le langage des acteurs s'inspire de cette croyance. Et l'auteur termine en appelant encore une fois l'attention et la faveur du public sur les débuts de la comédie, d'un art si utile et si ancien, c'est-à-dire si nouveau..

Ici se place, comme dans le *Querolus*, un argument déjà signalé, une analyse très longue, mais qui n'est claire que parce qu'elle supprime à peu près toutes les difficultés, tous les détails d'une pièce « très embrouillée » « *intricatissima* ». Comme la discussion ne peut porter que sur ces détails, il faut bien essayer de les conserver tous et recommencer une analyse qui permette de se reporter immédiatement aux épisodes les plus curieux.

Acte Ier. — Nous sommes en Thrace, dans un palais, la nuit. La vieille reine des Carilles, Philostrate, se débat sur sa couche, appelant à grands cris la Mort qui ne vient pas et ses servantes qui ne viennent pas davantage. L'une d'elles pourtant, Alidis, finit par l'entendre et vient lui rappeler l'ordonnance de Machaonius et d'Epidaurius. « Un pédiluve bénin, bénin, une douche rafraîchissante, un petit air de harpe lui rendraient le sommeil », — et à elle aussi. Mais la reine impatientée congédie l'Esculape en jupons et lui enjoint d'aller quérir son époux (Acte I, scène 1, page 11-13). Alidis n'obéit qu'en tremblant, car le roi Emolphus a le réveil bourru. Mais justement il ne dormait pas, un pressentiment secret lui disait qu'on viendrait l'appeler d'un moment à l'autre au chevet de la reine mourante. L'appel de la garde-

malade le trouve donc tout prêt, mais son cœur sensible demande qu'on lui ménage les émotions. Pas de cris, pas de scènes de larmes. C'est l'ordre qu'Alidis explique à la nourrice étonnée de ces allées et venues, et celle-ci à son tour fait ses recommandations aux autres domestiques de la maison, Scorta et Altrudis, ainsi qu'à la princesse royale, Hermionide (I, 2, p. 13, 15).

Arrive le Roi, avec une escorte comme il convient à Sa Majesté ! Au seuil de l'appartement, il congédie ses gens et s'informe de la malade. Elle vient enfin de s'endormir. — « Pas de bruit, alors ! Ma fille, enlevez-moi toutes ces sonnailles. — Mais j'ai enveloppé de bourre de soie les clochettes de mon collier et même celles du collier de ma petite chienne Persa. — N'importe, ne réveillons pas la malade. » (I, 3, p. 17). Mais la reine n'était qu'assoupie et elle ne tarde pas à se réveiller. C'est la scène des adieux. Tout le monde s'y comporte bien. Le roi prodigue à la mourante des consolations auxquelles il ne croit guère lui-même : elle le remercie, son heure est venue, elle mourra sans regrets si son époux lui jure de ne jamais prendre une autre femme qui ne soit son vivant portrait. Ce désir satisfait, elle rédige son testament, lègue aux servantes ses hardes et ses vieilles robes, recommande sa fille à la nourrice et meurt très tranquillement (I, 3, p. 19).

Désolation du bon roi qui maudit les dieux et veut aller rejoindre sa femme ; puis, devenu plus calme, grâce aux exhortations de la nourrice, il sort pour ordonner les funérailles, non sans recommander à cette nourrice « d'ouvrir l'œil » pour que les servantes ne se taillent pas dans l'héritage de la défunte une plus large part que leur dû (I, 4, p. 21).

C'est pourtant ce qui arrivera. Les servantes sont révoltées de la ladrerie de leur maître. Les dieux l'en puniront et elles vont aider les dieux. Pendant qu'Altrudis fait le guet (I, 5, p. 22), Alidis a le plaisir de constater que la nourrice a oublié de fermer la cassette aux bijoux. La nourrice, malheureusement pour elles, se souvient de son oubli et revient en

hâte. Persa! Persa! crie Altrudis. C'est le mot de guerre, le signal convenu, et les deux bonnes pièces font semblant de chercher par toute la maison la levrette Persa qui n'a pas quitté sa niche. La nourrice les rassure sur son sort et rentre garder la maison (I, 5, p. 24). Cependant Archytas et Delphon ont achevé les préparatifs des funérailles royales qui sont célébrées en grande pompe. Les présages sont heureux. La flamme du bûcher monte droit vers le ciel, donc la reine est allée directement aux Champs-Elysées (I, 6, p. 25).

La grande prêtresse Minerve recueille ses cendres dans une urne d'ivoire qu'elle place sous le maître-autel de Jupiter; on appelle par trois fois la défunte suivant les rites. La cérémonie achevée, chacun s'en fut chez soi (I, 6, p. 26).

Emolphus et la nourrice se retrouvent en tête à tête. Celle-ci a découvert le vol des pierreries (escarboucles, sardoines, saphirs, émeraudes, diamants) et tremble d'annoncer la nouvelle au roi. Mais c'est à d'autres joyaux que songe Emolphus, à celui que la mort lui a pris ; pour en retrouver un semblable, il a déjà envoié Fidus, Calays, Myron, les plus habiles peintres de son royaume, explorer la terre et se mettre en quête des plus belles filles du monde (I, 6. p. 29).

Acte II, 1, p. 35. — A ce moment, de la fenêtre on aperçoit aux portes du palais une grande foule qui demande audience. — Un instant, dit Emolphus, le temps de revêtir mon bel habit (p. 35). Et pendant que Sa Majesté procède à sa toilette, grave débat parmi les fortes têtes de la députation : qui d'entre eux va haranguer le roi? Sera-ce Cornélius Tacitus, ou Spurinna, ou Cornutus Tertullus ? Ils se renvoient l'un à l'autre cet honneur insigne et conviennent de l'offrir au grand orateur Verginius. D'abord inquiet des gestes et des regards qui se dirigent vers lui, Verginius se décide à accepter quand on lui a expliqué son rôle, il parlera donc, puisqu'il le faut, à condition que Corn. Tacitus ne se contente pas de « l'approuver tacitement » et que Cornutus s'abstienne de ses coups de tête, ou « de ses coups de

cornes » habituels (II, 2, p, 37). Sur ce, la députation est introduite et l'orateur Verginius justifie son renom en prouvant doctement au roi qu'il doit se remarier au plus tôt pour assurer la succession au trône ; Corn. Tacitus l'appuie brièvement comme il était convenu, le roi réplique qu'il y a déjà songé, les remercie et leur donne congé (II, 2, p. 40).

Resté seul, pensif, le roi réfléchit sur sa triste situation. Si, comme il est probable, les peintres ne lui rapportent « rien de bon », il lui faudra donc ou violer son serment à la défunte ou épouser sa propre fille, la seule personne qui à sa connaissance ressemble à la reine. Et, tout bien compté, ce serait peut-être le plus sage, car si les dieux n'ont laissé pour lui d'autre femme possible dans tout l'univers, à qui la faute ! (II, 4, p. 41). Tandis qu'il y réfléchit, entre la nourrice monologuant de son côté et se frottant les mains à l'idée du châtiment exemplaire, infligé par ses soins aux servantes voleuses. Au roi, qui l'interrompt pour lui demander des nouvelles de sa fille, elle répond qu'en la voyant tout à l'heure penchée sur son métier de broderie, elle a cru revoir sa mère, tant la ressemblance est frappante (II, 5, p. 43). C'est le coup de foudre : le roi n'hésite plus, il se laisse aller aux confidences, « l'amour et la raison sont aux prises en lui ». En vain sa sujette lui insinue respectueusement que l'amour n'est plus de son âge, l'arrivée des messagers met heureusement fin à cet entretien gênant, et la nourrice achève de comprendre, quand elle retrouve sa jeune maîtresse en train de broder, par ordre de son père, « le conte du roi qui voulut épouser sa fille » (II, 6, p. 48). Plus qu'un espoir : les peintres ont peut-être rapporté le « double » exigé ! (II, 6, p. 46).

Ils ont cherché, du moins, par toute la terre, ils sont allés du Nord au Sud et au palais du Soleil. Toutes les beautés de l'univers sont là dans leurs cartons, le roi n'a qu'à choisir. Voici Phyllis, la fille du roi Lycurgue, son voisin, et la princesse de Crète qui règne sur cent villes, et Cytherée de Chypre.— Mauvais noms, vilains présages. Je crains Chypre dit le roi (II, 7, p. 47), qui a dû lire Ovide et se rappelle

sans doute la métamorphose des Cérastes [a]. — Voici encore Déjanire, la princesse de Calydon.— Quoi! ce laideron, avec cette broche de sanglier! Bref toute la collection a passé sous ses yeux sans que rien l'ait satisfait.

Acte III. — Cette fois il est bien résolu et il s'occupe à repasser le petit discours qu'il adressera à la nourrice pour l'informer de ses intentions. Moins heureux qu'un autre il ne sait pas encore bien « son commencement » (III, 1, p. 50), quand la nourrice arrive pressée de savoir le résultat de l'enquête. — « Ils n'ont rien rapporté qui vaille » dit le roi prenant l'exorde *ex abrupto*. Du reste la reine, en m'imposant cette condition absurde, l'avait bien prévu. Son dessein secret était de me faire épouser sa fille, la seule personne au monde qui lui ressemble. — A cette déclaration, la nourrice ne trouve que répondre (III, 1, p. 53). Eperdue, elle court annoncer à la jeune fille, dans un dialogue entrecoupé de sanglots, les projets paternels (III, 2, p. 59), — « Plutôt mourir! — Non, plutôt fuir! », et tandis que la nourrice va amuser le roi (III, 3, p. 59) en lui conseillant d'aller d'abord en pélerinage s'assurer du consentement d'Apollon el de Minerve et calmer les scrupules de la jeune fille, celle-ci réunit à la hâte dans un petit paquet à la main ses aiguilles et autres outils de broderie, s'enveloppe de la tête aux pieds dans le manteau brodé pour son père, afin d'emporter ce mauvais présage (III, 4, p. 61), puis quelques instants plus tard, à la tombée de la nuit, toutes deux prennent la clef des champs ou de la mer voisine, Elles se promènent quelque temps sur le port, à l'embouchure d'un grand fleuve (III, 5, p. 62). Lemnos est tout près, en cinq ou six heures elles y seraient si le ciel leur envoyait un vaisseau et un bon vent. Le vaisseau arrive à point nommé (II, 6, p. 65), une barque de cabotage montée par Palinure, Misène, Criton, Lachès; le vent

a. Ovide. *Met.* X, v, 223 et Appendice, p. 220. — Cf. MARTIAL, VIII, 45, v. 7. Cytheria Cypros.

de Thrace, Borée, viendra à son tour, et même Neptune fera trop bien les choses. A peine sont-elles embarquées que les hirondelles et les foulques criardes rasent l'eau, une tempête se déchaîne, les matelots perdent la tête et les deux fugitives se tiennent étroitement enlacées pour demeurer unies dans la mort. Enfin le calme renaît, et la barque atterrit tranquillement dans le port de Phocais, capitale de la Phocide, juste en face de Lemnos (III, 6, p. 67).

Acte IV. — La nourrice n'est pas en pays inconnu. Elle retrouve au haut de la côte la maison d'une habile brodeuse, Sophia, auprès de qui la défunte reine Philostrate l'avait envoyée jadis se perfectionner dans « l'art de Pallas », et elle reçoit ainsi que sa pupille le meilleur accueil (IV, 1, p. 71). Mais le roi du pays, Oreste a aperçu les deux étrangères tout à l'heure, quand elles cherchaient leur chemin, et « à son air noble et modeste il a pris Hermionide pour une divinité » (IV, 2, p. 72), comme dit le vieux conte de Perrault. Oreste revient, comme par hasard, en habit rouge, sur un cheval blanc, se promener autour de la maison, il revoit la jeune fille à une fenêtre d'où la nourrice la fait retirer bien vite (p. 73), et il charge la vieille entremetteuse Aphrodissa de lui ménager une entrevue. Celle-ci lui a déjà rendu maint service de ce genre, mais elle se promet cette fois de le conduire jusqu'au mariage, ce qui lui vaudra plus d'honneur et de profit (IV, 3, p. 73). Le lendemain elle se présente chez les brodeuses et comme elle est réputée fort habile à expliquer les songes, la nourrice s'empresse de lui conter celui qui l'a fort effrayée cette nuit même. Elle a vu, dit-elle, dans une belle prairie un aigle qui déposait sur le front de sa pupille une couronne d'or et puis est remonté aux cieux (IV, 5, p. 78). — Il n'en faut pas douter, répond Aphrodissa, cela veut dire qu'elle deviendra reine par la volonté de Jupiter. — Et moi, dit Sophia, j'ai vu sortir de la maison une flamme qui allait embraser le palais royal. — Vers quelle heure ? — A l'aurore. — Rien de plus clair : c'est notre roi que la jeune fille épousera. Puis elle reprend un

troisième songe, le sien, qui aboutit manifestement aux mêmes conclusions. Ce mariage, décidé par les dieux, doit se conclure au plus vite avant que les sorciers et les « noueurs d'aiguillettes » n'aient le temps d'user de leurs maléfices. Et Aphrodissa recommande de prévenir la jeune fille et se hâte d'aller retrouver le roi, s'amuser de son impatience, et exciter habilement sa passion (IV, 8, p. 87-90). La nourrice a plus de peine à convaincre Hermionide à qui la perspective d'une couronne ne fait pas perdre la tête et qui appréhende avec raison la haine que sa future belle-mère, Olicomestra, ne manquera pas d'avoir pour une aventurière (IV, 7, p. 86). Mais déjà Aphrodissa est revenue à la charge (IV, 9, p. 91) et sur un signe, le roi Oreste pénètre à son tour dans la maison des brodeuses (IV, 10, p. 92). La nourrice lui recommande de rendre sa pupille bien heureuse ; il le promet, confirme sa promesse par un baiser à sa fiancée, reçoit son serment de fidélité et... congédie tout le monde. Mais Aphrodissa ne l'entend pas ainsi. Maintenant que son œuvre est faite, on va donc l'oublier, elle va partir sans un gage de la générosité royale, sans une ceinture (IV, 10, p. 95), sans une bonne parole ! Le roi la rassure et s'excuse. Non, il ne l'oubliera pas, il lui donnera même, voilà bien les folies des amoureux, le titre de reine-mère que la douairière laissera sans doute vacant, et il se hâte de régler tous les détails de la noce, la fête et le cortège, il commande le diadème, les pierreries, les étoffes précieuses qui doivent parer la nouvelle épousée, le char qui promènera sa beauté radieuse aux yeux de tous ses sujets. On en parlera longtemps dans Phocais (IV, 10, p. 94-96).

Acte V. — Oreste l'avait bien prévu, sa mère la vieille Olicomestra, n'a pu se faire à ce mariage. Elle s'est retirée loin de la cour, à Rutella (Arg. p. 10 ; V, 1, p. 98), cependant que la nourrice quittait discrètement les jeunes époux et s'en allait prendre des nouvelles d'Emolphus (VII, 9, 166). — Nous entendons maintenant Olicomestra exhaler ses fureurs tragiques et

accuser le ciel d'ingratitude. C'était bien la peine d'avoir dédaigné tous les plus beaux partis du pays, de s'être brouillée avec toute la noblesse de la Phocide pour voir son fils épouser finalement une aventurière. On lui a donc jeté un charme (p. 98) ? — Il n'y en a pas d'autre que la beauté et la bonté de la jeune reine qui lui assurent tous les jours plus d'ascendant sur son mari et sur ses sujets (V, 2, p. 98). — Mais Hermionide n'entend pas être l'épouse d'un roi fainéant; elle rêve la gloire pour son mari. A Athènes en ce moment se célèbrent de grands tournois : qu'il aille donc s'y illustrer. Le roi cède bien à regret — il lui en coûte de quitter la jeune femme qui va bientôt le rendre père et de la laisser seule exposée à toutes sortes d'embûches. Du moins il la recommande à son fidèle sénéchal Cœlius qui lui enverra des nouvelles le plus souvent possible (V, 3, p. 102) — et il part avec son conseiller Regulus. Tandis qu'Oreste fait merveille aux tournois d'Athènes, où l'image de sa femme le poursuit (V, 5, p. 105-107), celle-ci ne cesse de prier les dieux pour sa victoire, et conquiert de plus en plus l'affection de ses serviteurs. A Cœlius qui vient la trouver au sortir du temple (p. 103) et lui demande ses instructions, elle recommande de retenir dès à présent la sage-femme en renom du pays (V, 4, p. 104). Bientôt le palais est en rumeur ; un dauphin, un petit « *dieu* » va naître, mais la reine Hermionide est menacée d'un grand danger [a], elle le sait et le bruit court que l'oracle d'Apollon a prédit sa perte (V, 6, p. 108). Il n'est que temps d'aller quérir la célèbre Phupha, toujours bien empêchée de satisfaire toutes ses pratiques de la capitale et des environs. Justement elle a éconduit un de ses amis de Lemnos, Mensalinus, qui était venu la déranger à table pour l'emmener auprès d'une jeune femme en mal d'enfant, Panta, et qui de guerre lasse devant ses lenteurs, s'est vu obligé de recourir à Sephora (V, 6, p. 109). Cependant Phupha s'est ravisée et se

a. V, 6, p. 108, ligne 9, lire *Hermionides* et supprimer la note du réviseur qui m'a trompé.

dispose à partir, en maugréant, pour Lemnos; Cœlius arrive à propos pour l'arrêter et la ramène moitié de gré, moitié de force au palais royal (V, 6, p. 109). Grâce à ses soins la reine est sauvée et donne le jour à un beau fils. Phupha ressort triomphante pour annoncer la nouvelle à Cœlius qui rend grâce aux dieux et charge le messager Epiphanius d'aller prévenir le roi à Athènes (V, 8, p- 114).

Acte VI. — Voici Epiphanius en route, tout joyeux, la tête couronnée de lierre, une palme d'olivier à la main. Il se dit avec raison qu'il vaut mieux faire deux heureux qu'un, car sa récompense sera doublée, et en passant il s'arrête à Rutella chez la reine-mère. La colère d'Olicomestra est terrible; mais avertie par sa confidente Pharia, elle fait bon visage au messager de malheur et le traite royalement. Pharia lui offre un certain Falerne, digne des dieux (VI, 1, p. 119), et quand il s'est enivré, quand il ronfle à poings fermés au point de ne plus entendre les jappements des petits chiens qui viennent le tirer par son habit (p. 119), l'astucieuse commère dérobe la lettre de Cœlius qu'elle apporte à Olicomestra, gratte le texte du parchemin pourpré, au verso écrit un autre bref où il est dit qu'Hermionide vient de mettre au monde un monstre, « un Ethiopien », un nègre (VI, 1, 120), et glisse ce faux dans la boîte du messager toujours endormi. Après quoi, elle le réveille et Epiphanius repart sans méfiance pour Athènes après avoir promis de revenir. Désespoir du roi que cet odieux message surprend en plein triomphe ; il veut repartir sur le champ pour sa capitale et se rend avec peine aux raisons du sage Régulus : C'est quelque piège d'Olicomestra ; qu'il reste ! Que dirait-on de lui s'il partait avant la fin du tournoi ? Qu'il a peur? (VI, 2, p. 124). Et Oreste se décide à renvoyer le messager avec une lettre close, ordonnant de garder à vue la mère et l'enfant jusqu'à son retour. Epiphanius repasse naturellement par Rutella où on l'enivre comme à l'aller, et Pharia de recommencer ses opérations, et à la lettre royale d'en substituer encore une fois une autre

qui enjoint à Cœlius de tuer Hermionide et son fils dans le plus grand secret (VI, 3, p. 129-30). Grâce à tous ces détours d'Epiphanius, il y a bien longtemps qu'on n'a reçu de nouvelles du roi à Phocais. La jeune reine est agitée de tristes pressentiments, de visions funèbres (VI, 4, p. 131). Cœlius de son côté fait de mauvais rêves (p. 132); les voici réalisés. Epiphanius revient au petit jour, apportant la lettre fatale qui met le sénéchal au désespoir (p. 132). Que faire, que penser ? Comme le cœur d'Oreste a vite changé (VI, 6, p. 135), et pourquoi cet ordre barbare ? Et pourtant il faut obéir, sous peine de la vie, il faut aller prévenir la jeune reine qui justement le fait mander par sa servante Velina (VI, 4, p. 132). Enfin Cœlius a trouvé un moyen de concilier son devoir et sa sûreté (VI, 5, p. 134), il se rend à l'appel d'Hermionide inquiète, répond brusquement à ses questions (VI, 6, p. 135) en lui disant de lire seule le bref royal, et se retire pour achever ses préparatifs. Hermionide ne trouve pas de larmes. Que lui importe la vie puisqu'elle a perdu la confiance et l'amour de son mari (VI, 7, p. 137) ? Elle plaint seulement son malheureux fils, et elle suit docilement le sénéchal qui l'entraîne au fond des bois. Trois jours et trois nuits (VI, 7, p. 139), ils marchent, la solitude s'étend au loin, profonde, à peine si l'on entend clapoter la mer voisine. Voici le lieu et le moment. Cœlius découvre enfin son secret. Il va abandonner Hermionide dans ce désert à sa destinée et, pour l'enfant, il l'exposera sur cette mer, à l'entrée de ce détroit « si fréquenté des Romains autant que des Grecs » (VI, 7, p. 139), dans ce panier bituminé qu'il a apporté, avec une fortune pour son éducation et des bracelets pour le faire reconnaître. A la garde des dieux !

Acte VII. — Nous voici brusquement ramenés à Athènes, parmi les spectateurs et les hôtes du tournoi. Le roi Oreste a commencé par s'installer tranquillement à l'auberge avec sa suite, par « prendre hôtel, *hospitale hospitium* VII, 3, p. 146 ». Le matin il se rend aux lices et s'illustre successivement

dans les combats du ceste et dans les joutes à cheval. Les champions préférés du public, Hercule, Achille et Thrason, le soldat fanfaron de Térence, et Sannion (nom prédestiné aux coups) ont trouvé leur maître. La victoire d'Oreste est si complète que personne ne voudrait plus se mesurer avec lui. Aussi le lendemain il change d'armes (*signa commutem* VI, 6, 2, p. 122) et de couleurs, il couvre son chef d'un casque à deux plumes, le casque de Mars (VII, 1, p. 141) pour ne pas être reconnu, et grâce à cette précaution, il triomphe encore de tous les héros de Virgile, de Nisus, d'Entelle, du farouche Darès, et de l'historien Sextus Aurelius Victor, tout étonné d'être vaincu (VII, 2, p. 144). Ce triomphe est soigneusement noté par les hérauts d'armes, Strobilus et Sitodicus, qui instruisent les juges du camp ou le chœur des Athéniens, et qui font signe aux ménestrels (*instare tubicinis*) de sonner de la trompette. Les prix du tournoi sont tout prêts, d'une part une couronne de chêne et de l'autre des bracelets ; on n'attend plus que le vainqueur qui s'est dérobé par modestie à sa gloire et qui est rentré furtivement à son hôtel. Mais Sitodicus ne l'a pas perdu de vue (VII, 3, p. 146) et bientôt il ramène Oreste lequel n'a plus, après tant de prouesses, qu'à faire assaut de compliments avec ses hôtes et à accepter leurs couronnes (VII, 4, p. 152). Puis la belle assemblée se sépare et le vainqueur, toujours préoccupé d'Hermionide, fait seller ses chevaux et reprend le chemin de la Phocide avec son fidèle Regulus qui ne lui ménage pas les leçons de philosophie et cherche à le préparer à tout événement (VII, 6, p. 154-159). Tandis qu'ils longent la mer (VII, 9, p. 165), voici que devant eux un pêcheur, Achironeus, hèle sur la rive un vieillard, Amyclas, le fait monter dans sa barque, et un dialogue des plus animés s'engage entre les deux vieux amis qui se croient sans témoins. Achironeus raconte comment, ces jours derniers, tandis qu'il transportait dans sa barque trois Amazones de Lemnos, pressées de se débarrasser de leurs nourrissons (p. 164), il a recueilli sur les flots un panier d'osier qui renfermait un enfant beau comme le jour, muni de

bijoux et d'une fortune royale. Que faire de l'enfant et de la fortune ? S'il allait consulter l'oracle de Delphes ? Et la barque s'éloigne avant qu'Oreste et Regulus ne soient revenus de leur surprise pour l'arrêter. Cet enfant merveilleux, ce petit prince, si pourtant c'était le fils d'Hermionide, indignement trahie par Olicomestra, comme l'avait pressenti Regulus ! La vérité qu'Oreste et Régulus entrevoient, Cœlius l'a déjà découverte en faisant jaser Ephiphanius, au sortir du cabaret, où il était allé boire l'argent de la reine-mère (VII, 7 p. 159-163). Mais comment apprendre la vérité au roi ? Cœlius ose à peine la dire à la vieille nourrice, qui revenait toute joyeuse de Thrace, annoncer qu'Emolphus était mort, laissant le trône à Hermionide, et qui est désespérée d'apprendre ses malheurs. Ils parlaient encore (VII, 9, p. 167) quand le roi Oreste arrive et interroge brusquement Cœlius qui lui présente l'ordre de mort soi-disant signé de sa main, et lui révèle la trahison de sa mère, au milieu des larmes et des imprécations de la nourrice. Oreste sait maintenant qu'il n'a pas épousé une aventurière, et il en est flatté, mais c'est une raison de plus pour venger sa femme, et avec ses soldats il court assiéger Olicomestra dans son repaire. Cœlius qui n'a pas tout dit, essaie vainement de le retenir et se décide à le suivre (p. 171). Et le siège commence, la vieille forteresse est solide, la tête d'Olicomestra aussi, qui se flatte de désarmer son fils et prépare un beau discours pour sa défense, au milieu des exclamations ironiques de Pharia (VII, 10, p. 172). Coup de théâtre : les assiégeants s'éloignent. Cœlius a fini par persuader à Oreste qu'au lieu de tuer sa mère il ferait mieux de retrouver sa femme, qui n'est pas morte, ni elle ni son enfant, et le roi se décide à aller demander de leurs nouvelles à Apollon, il part pour Delphes (VII, 12, p. 178) et abandonne la vieille Olicomestra à ses remords. A peine est-il parti que la misérable se fait justice et se réfugie bravement dans la mort ainsi que sa complice (VII, 12, p. 179). Elles se passeront toutes deux d'oraison funèbre, car l'auteur est trop pressé de nous conduire dans la sombre forêt de Delphes, où nous re-

trouverons d'abord Hermionide, qui est revenue des bords de la mer, au prix de mille dangers et qui a longtemps erré, misérable, dans les bois (VII, 13, p. 179). Heureusement qu'un pâtre compatissant a fini par lui indiquer, au milieu des ronces et des précipices, l'étroit sentier du temple où elle ne peut arriver qu'en se traînant sur les mains (VII, 14, p. 182). La Pythie console l'infortunée et lui promet qu'avant la fin du jour elle retrouvera sa famille, qu'elle sera heureuse et aura beaucoup d'enfants, *Felix multa cum prole lætaberis* (p. 184). Puis la prêtresse descend dans son antre, et bientôt un oracle écrit sur des feuilles de laurier confirme ses promesses. Hermionide était en train de déchiffrer l'oracle, quand elle voit arriver tout à coup le pêcheur Achironeus et elle réussit, après de longues explications à lui arracher son précieux fardeau, son enfant, qu'elle couvre de caresses. Dans l'intervalle le roi Oreste est arrivé avec toute sa suite (p. 186) et il a surpris ces effusions, il se précipite à son tour pour en avoir sa part, mais cette fois la reconnaissance est plutôt froide : la reine, somme toute, n'a pas à se louer de son mari (p. 189). Mais enfin tout s'explique, personne n'est coupable sinon la vieille Olicomestra dont un messager vient justement annoncer la mort (p. 191). Désormais rien ne troublera plus le bonheur des jeunes époux. Tout le monde s'embrasse et se félicite, Cœlius se loue de son habileté, Regulus en rend grâce au ciel et prend congé des spectateurs sur une comparaison vraiment belle (p. 191-192). Ce théâtre où tant d'acteurs viennent de jouer des rôles si différents souvent de leur condition réelle, ce théâtre ressemble à la comédie humaine, mais celle-là son dénoûment est ailleurs, dans la main de Dieu ; c'est lui qui arrachera tous les masques et traitera chacun selon ses œuvres.

III

LE STYLE ET LA LATINITÉ. — MÉTHODE SUIVIE POUR FIXER LA DATE DU TEXTE

Telle est l'aventure extraordinaire, le drame enfantin, le jouet compliqué qui a amusé jadis une assemblée de la première Renaissance, un cercle de fonctionnaires humanistes, d'élégants cardinaux, de graves courtisans. Il est bien inutile de souligner ses défauts, ses jeux de mots, ses traits d'esprit, son mauvais goût abominable (ou plus simplement qui n'est pas le nôtre), sa longueur surtout, qui est celle d'un poème épique de taille raisonnable. Au lieu de se moquer de ce « chef-d'œuvre d'un inconnu », — ce qui n'avancerait à rien, — il vaut mieux noter ses particularités et les nouveautés qu'il apporte. Ce n'est certainement pas « la thèse » ou l'instruction promise dans le prologue, et la pièce est finie qu'on attend encore la morale ; chemin faisant, elle s'est évaporée en sentences. Mais voici nettement posée l'interminable question du merveilleux, et sur ce point du moins l'auteur s'est piqué de logique, il a fait effort, malgré les disparates, pour nous représenter les mœurs et les croyances religieuses de ses héros. Ces héros, anciens ou modernes, sont depuis longtemps connus par le théâtre ou par l'épopée, le roi barbon et la méchante belle-mère, les servantes gouailleuses, le sénéchal ou le valet de comédie, la vieille entremetteuse venue de si loin [a] et qui poursuivra pendant des siècles sa fructueuse carrière, le messager des *mystères*, l'antique nourrice qui ne sera expulsée du théâtre que par Pierre Corneille, le « raisonneur », qui a résisté plus long-

a. Voir *Revue critique*, 1874, t. II, p. 195 à 202, l'importante étude de Gaston Paris sur le *Pamphilus*, éd. Ad. Baudouin.

temps, qui résiste peut-être encore et qui se montre, dès le début, tel qu'il sera jusqu'à la fin, parfaitement ennuyeux. Au reste rois, valets, servantes, amoureux, amoureuses, tous les personnages intéressent également l'auteur, il les prend tous au sérieux, et certainement pour eux il s'est mis en frais sinon d'imagination, du moins de style. Ce style est même si curieux, avec ses innombrables réminiscences classiques, qu'il doit être examiné de près.

La première chose qui frappe c'est la richesse du vocabulaire, d'ailleurs très mêlée : aucune distinction entre les termes de la prose et ceux de la poésie, entre les archaïsmes et les néologismes. La latinité va des origines de la langue à son extrême décadence ou à son renouvellement par les Pères de l'Eglise. De plus, on rencontre beaucoup de mots, peut-être créés par l'auteur, en tout cas très rares, puisque Dom Carpentier n'en cite pas d'autres exemples que ceux de cette comédie, et qu'il est loin de les avoir cités tous [a]. Les phrases aussi sont très variées, tantôt courtes, tantôt rapides, tantôt amples, cicéroniennes. L'auteur trébuche bien parfois dans les plis de sa toge ou de ses périodes à longue queue, mais enfin il marche et la période lui est aussi familière que le style coupé. Comment se fait-il pourtant que cet habile homme se trompe ou nous trompe à chaque instant sur le sens des mots ou des locutions les plus connues ? *Impatientia* est employé à diverses reprises dans son sens ordinaire : brusquement (Act. V, 3, p. 102. *Quid unquam mihi carius pace tua aut egregius impatientia tua fuit*?), il signifie le calme, la paix de l'âme, et ce sens n'est pas commun chez les anciens s'il existe, et il existe. Il n'est pas probable non plus que *sertum regni* (VII, 14, p. 184) ait communément désigné comme ici la couronne royale. Si nous lisons cet autre passage où il est question des peines infligées aux esclaves (II, 5, p. 42, *ad rastros se dabant*), nous pourrons deviner que cette phrase signifie ou à peu près « elles se condam-

a. Voir Appendice, p. 306-307.

naient au travail le plus pénible », mettons à un travail de galérien, à condition de nous rappeler que l'auteur savait par cœur l'*Heauton timorumenos* de Térence. Là le vieux Ménédème travaille à force à la terre pour se punir de sa dureté envers son fils, et le hoyau ou râteau qu'il rapporte sur son épaule est l'instrument de cette punition. Mais le moyen de « balayer la mer » ou de ramer avec un râteau?

Verrite rastris aquas amaras (III, 6, p. 35).

L'auteur qui se rappelait Térence, s'est encore rappelé Virgile ; une association d'idées bizarres l'a fait penser tout à coup à la chiourme, aux galères de son temps et à celles de l'Enéïde :

Remis vada livida verrunt (VI, 320). *Aen.*

Où encore et dans quel texte, pour en finir, le mot *fibra* est-il employé comme ici (I, 6, p. 26) :

« *Præite pontifices, imponite thura prunis* (*Ms. pruinis*), *sacris aspergite rogum lymphis, fortius laxate (ms. lassate) fibras, altius extollite odas, gemitus superate stridorem* ».

Le mot *fibra* [a] parle bien, mais dans une toute autre acception chez les poètes latins que notre auteur a beaucoup pratiqués, et il n'en est pas, malheureusement, à un contre-sens près. Réflexion faite, il n'a pas fait celui-là, il a dû se souvenir de Lucain, ou beaucoup plus simplement du vieil hymne où son compatriote, Guy d'Arezzo, avait pris les notes de la gamme :

Ut queant laxis resonare fibris
Mira gestorum famuli tuorum,
Solve polluti labii reatum
Sancte Joannes.

a. Propert, IV, 1, 100, sibi commissos *fibra* locuta deos. — Sil. *Punica*, I, 138 : *fibræque* repente conticuere ; latent casus... Tibul. II, 1, 25 viden ut feli-

Laxate fibras, altius catollite odas signifie donc chanter à pleins poumons. Les locutions consacrées subissent des modifications analogues. Le *Facturus ne operæ pretium sim*, ou la première phrase de Tite-Live, a un sens très clair; mais la phrase de ce Prologue, p. 6 (*fecisse ex opere pretium*) n'est pas la même chose et doit pourtant signifier à peu près la même chose.

Une autre difficulté c'est l'incorrection du texte souvent altéré ou douteux. Rien de plus commode évidemment que de mettre tous les lapsus au compte du scribe : tel éditeur qui a publié au XVIe siècle le manuscrit d'Angelo Decembrio (*De politia literaria*), signalé plus loin, déclare bravement avoir corrigé plus de deux mille fautes dans un texte qui n'est guère plus long que celui de cette comédie. On peut et l'on doit à l'occasion, dans certains cas, en prévenant, rétablir ou supprimer une lettre ou deux, mais le moyen d'attribuer au scribe V, 2, p. 99, *referturos* pour *relaturos ;* VII, 6, p. 156, *tetrissimo ;* VII, 5, p. 153, *horrentem exordium ;* V, 2, p. 100, *quæ orata es* pour *oravisti*, etc. La flexion offre trop souvent des anomalies de cette sorte, et la syntaxe naturellement ne paraît pas valoir beaucoup mieux ; exemple ceci : VII, 3, p. 145 : *Estne tua sola sententia hæc?* Es-tu seul à penser ainsi? », ou encore I, 3, p. 38 : *Estne procerum, estne comitum, estne militum, nutrix ? — Fores pars magna, alia regiam lustrat....*

Est-ce des grands, des comtes, de simples soldats?

L'auteur suit tantôt les règles des classiques qu'il copie, tantôt celles du *Doctrinal* d'Alexandre de Villedieu, résumées en tête du *Catholicon* de Jean de Gênes, tantôt l'usage de la *Vulgate* et des Pères de l'Eglise, tantôt le sien propre,

cibus extis significet placidos nuncia *fibra* deos. — Senec., *Oedipus*. II, 391. Nec *fibra* vivis rapta pectoribus potest ciere nomen.

Luc. *Phars*. VI, 631. Pulmonis rigidi stantes sine vulnere *fibras* Invenit et vocem defuncto in corpore quærit.

Je dois l'indication de cet hymne à l'obligeante érudition de mon collègue et ami A. Collignon.

comme il n'est que trop facile de le voir et comme on l'a montré ailleurs en détail [a]. Pour caractériser ce style, il n'y a qu'un mot qui serve, c'est l'anarchie. Contre les latinistes de cette famille Erasme écrivait encore un joli dialogue: *Conflictus Thaliæ* et *Barbariei* [b], et ce titre pourrait servir d'épigraphe à notre texte, C'est bien ici la lutte incessante, sans trève, entre les élégances classiques et l'incorrection des vieux rudiments, — et le solécisme et le barbarisme, triomphent à chaque page.

Comment donc « dater » un écrivain de cette espèce? Est-il du XIVe siècle comme semblaient l'indiquer l'écriture du manuscrit et l'extrême incorrection du texte, ou bien du XVe siècle, puisqu'on y trouve encore d'aussi mauvais latinistes, notamment parmi les hommes d'Eglise [c]. Il n'y a qu'un moyen très long, mais à peu près certain de le savoir, c'est de reconstituer la bibliothèque inconnue de cet auteur inconnu. Sans doute cet auteur comique ne va pas nous indiquer lui-même ses lectures et nous fournir des références exactes d'ouvrages et de chapitres. La seule qu'il donne est fausse [a]. Avant de raisonner sur les citations, qui sans une seule exception ont toutes passé inaperçues des précédents lecteurs [b], il faut d'abord prouver qu'elles existent et sacrifier impitoyablement tous les rapprochements uniques ou douteux, ce qui le plus souvent revient au même. Mais le relevé des citations ou imitations certaines une fois fait, la conclusion s'imposera. Si vaste que soit l'érudition de

a. L'étude détaillée de la langue, qui ne pouvait servir qu'à éclaircir le texte et non à le dater, a été reportée en tête du Glossaire.

b. D. ERASMI, opera omnia, Lugd. Batav. cura Petri VANDER, M.D.CCIII in-fol., tom. I, p. 890-894.

c. Voir entr'autres textes le chap. I. *De prælato indocto* de la *Margarita facetiarum* cité à l'Appendice note 3, p. 281.

a. Ex. VII, 6, p. 157. *Dicat de se Scaevola, referente Livio,* etc. — Copié de Sénèque (App. p. 234) et non de Tite-Live.

b. Aucune du moins n'a été relevée ni par Ed. DU MÉRIL, ni par CHASSANG qui a critiqué du Méril. (*Des Essais dramatiques imités de l'antiquité au* XIVe *et au* XVe *siècle,* p. 435), ni par W. Creizenach, qui relève d'ordinaire les imitations au moins de Plaute et de Térence.

certains écrivains du XIVe siècle, les sources de cette érudition, les ouvrages latins certainement lus de ce temps sont exactement énumérés dans un petit nombre d'études faciles à résumer [c]. Pour la première moitié du XVe siècle la liste approximative des auteurs latins les plus connus est encore toute faite dans deux ouvrages du temps, courts et aisés à consulter : une lettre d'Æneas Sylvius Piccolomini (Pie II) à l'empereur Sigismond, et un traité un peu postérieur, le *De Politia literaria*, écrit par Angelo Decembrio, entre 1450 et 1460.

Il y a grande apparence que ces deux catalogues du XIVe et du XVe siècle nous donneront l'essentiel et que l'auteur de la *Comédie sans titre* n'a pas même lu, ou du moins imité tous les auteurs qui y sont compris. Relisons-les après lui, voyons ceux qui s'y trouvent et surtout ceux qui n'y sont pas. Si l'on pouvait démontrer que l'auteur de la Comédie a connu un ouvrage latin, signalé seulement aux environs de 1450, et qu'il l'a connu de première main, sans emprunter ses citations à d'anciens Florilèges, la question de la date serait bien près d'être résolue. La recherche que l'on est obligé de faire pour la date aura d'ailleurs un autre avantage, celui de nous renseigner sur la composition exacte de l'œuvre. Il se trouve que les citations latines sont venues se superposer sur des souvenirs très fidèles de contes ou de romans, et qu'ils n'ont pas laissé de modifier le développement, tel qu'il eût été vraisemblablement si l'auteur n'avait connu que ces récits populaires. Mais enfin ces récits lui ont donné le fond de sa comédie; c'est donc par eux qu'il faut commencer notre étude.

c. Voir la note détaillée de l'Appendice p. 282, nos 4 et 5.

IV

LES SOURCES
LES VERSIONS ITALIENNES ET LES VERSIONS FRANÇAISES DU CONTE DE LA JEUNE FEMME PERSÉCUTÉE

Un roi veuf convoite la main de sa fille unique qui, parce qu'elle se refuse à ce mariage, est chassée ou s'enfuit du royaume. Un prince étranger l'épouse, malgré sa mère, et au bout d'un an part pour une expédition lointaine, où il apprend par la lettre d'un messager que sa jeune femme lui a donné non pas un fils, mais un monstre. C'est une invention de la belle-mère qui a réussi à falsifier la lettre confiée au messager, et qui espère exciter le roi à la vengeance; mais celui-ci se contente de répondre qu'on attende son retour avant de rien faire. La lettre remise au messager est encore une fois surprise par la belle-mère qui y substitue l'ordre de tuer la jeune reine et l'enfant; tous deux sont sauvés par la pitié d'un serviteur, mais courent les plus grands dangers. Finalement la calomniatrice est assiégée dans son château et mise à mort, et l'innocente jeune femme retrouve son père et son mari qu'elle ne quittera plus. Sous cette forme, avec ces incidents et ces personnages, ce conte se retrouve chez presque tous les peuples de l'Europe, si bien que la *Comédie sans titre* où il est développé peut paraître, à première vue, la traduction libre d'une version quelconque. Il est évident qu'il faut éliminer les épisodes communs (par exemple la double substitution des fausses lettres) et ne retenir que les traits particuliers propres à telle ou telle version et qui sont réunis dans cette pièce [a]. Comment le dramaturge les a-t-il connus ?

a. Par exemple, on trouvera à l'Appendice, p. 248-261, quelques rapprochements empruntés à la *Manekine* de Ph. de Beaumanoir et au *Roman du comte d'Anjou* de Jean Maillard. Des rapprochements analogues auraient pu être

S'est-il inspiré des livres ou de la tradition orale ou des deux à la fois? A-t-il simplement combiné, d'autres l'ont fait, des souvenirs et des lectures? ou bien a-t-il ajouté quelque chose à l'œuvre de ses devanciers? Ce problème est d'autant plus compliqué que notre auteur paraît avoir été un des plus grands dévoreurs de livres, *helluo librorum*, de son temps, lequel temps n'est d'ailleurs pas déterminé et doit l'être à l'aide de ces lecteurs mêmes. Si nous ne pouvons guère raisonner que sur des vraisemblances et des analogies, essayons du moins de les exposer le plus brièvement et le plus clairement que nous pourrons.

Notre auteur est un Italien, comme on l'a déjà conclu de divers indices, notamment du style; il est donc naturel que nous allions chercher tout d'abord les éléments de sa comédie dans les rédactions italiennes les plus anciennes du conte. Ce sont par ordre chronologique [a] une Nouvelle du *Pecorone* (X, 1) écrit par Ser Giovanni Fiorentino en 1378; la *Novella della figlia del re di Dacia*, dont le manuscrit est du xve siècle, mais le texte du xive; l'*Historia de la regina Oliva* en *ottave rime*, dont la plus ancienne version est due peut-être à *Joannes Florentinus;* une Nouvelle latine fort importante, écrite par le secrétaire d'Alphonse Ier, roi de Naples, Bartolomeo Fazio, né à la Spezia et mort en 1457; un Miracle anonyme de la Vierge, du xve siècle, dramatisé dans la *Rappresentazione di Stella*, et deux contes du *Pentamerone*, écrit par Basile en dialecte napolitain, avant 1637.

De toutes ces versions la plus intéressante pour nous c'est la Nouvelle latine de Fazio qui a été réimprimée à l'Appendice (p. 262-274), comme terme de comparaison. Les procédés de composition de ce lettré vont peut-être nous faire connaître par analogie ceux de son compatriote, le dramaturge,

demandés à bien d'autres versions, et il convient de ne retenir pour la discussion que les seuls traits particuliers des romans français sur lesquels on a insisté dans le chapitre IV de l'introduction.

a. Ordre établi par Herm. Suchier.

qui disposait vraisemblablement des mêmes ressources. Fazio déclare avoir connu plusieurs versions orales du conte populaire, et une version écrite en italien par « un ignorant » qu'il ne nomme pas. Ses paroles font voir qu'il a combiné tous ces récits les uns avec les autres [a], et son texte même prouve qu'il a mis à profit les trois versions italiennes (*Pecorone*, *Figlia del re de Dacia*, *Oliva*) qui existaient avant lui. Le dramaturge a tout l'air d'en avoir fait autant. Lui aussi paraît s'être borné à combiner, avec très peu d'additions personnelles, les récits connus qui circulaient de son temps dans son pays, et à y introduire la vraisemblance dont les contes populaires se passent si volontiers.

Et tout d'abord si le début de la Nouvelle de Fazio correspond si visiblement au premier acte de la *Comédie sans titre*, si des épisodes particuliers comme le siège du château de la belle-mère, se retrouvent à la fois plus ou moins développés dans les deux écrits, c'est apparemment que les deux auteurs ont mis à profit des versions analogues d'*Oliva*.

Seulement, plus délicat que Fazio, le dramaturge n'a pas poussé le siège jusqu'au bout et il a épargné au fils la honte de tuer sa mère qui se tue elle-même après son départ. Il y a plus, peut-être la Comédie nous permettra-t-elle d'entrevoir quelques traits du récit perdu de « l'ignorant » qui pourrait bien avoir offert quelques analogies avec le roman français si populaire de *la Belle-Hélène de Constantinople*.

Pour échapper aux poursuites de son père, la Belle Hélène, sur les conseils et en compagnie de sa nourrice, rassemble à la hâte ses trésors, s'enveloppe d'un grand manteau et se dirige vers le port [b]. La nourrice réveille un batelier endormi, embarque sa pupille sur un bon navire et revient seule assez maladroitement s'exposer à la colère du roi. Le détail du manteau, ainsi que la description du port de mer, manquent complètement dans la Nouvelle de Fazio. En revanche, il nous a seul jusqu'ici montré l'héroïne sollicitant *elle-même*

a. Beaumanoir, éd. Suchier, p. XLVIII.
b. De Douhet, *Dictionnaire des Légendes*, p. 525.

pour gagner du temps et reculer les noces funestes, l'envoi d'une ambassade à Rome en vue d'une dispense [a], de même que dans la *Comédie sans titre* Hermionide, dans la même intention, fait demander par sa nourrice des ambassades ou des pèlerinages aux sanctuaires d'Apollon et de Minerve (III, 2, p. 59 ; et 3, p. 60). N'est-ce pas absolument la même idée ? le même détail précis ? Cette dernière coïncidence nous permet peut-être de supposer que le dramaturge s'était inspiré ici comme Fazio du récit italien perdu et qu'il y avait pris également, sans remonter à *la Belle-Hélène*, les détails du manteau et du port de mer si importants, si nettement développés dans la *Comédie sans titre* [b] et si complètement oubliés ou effacés par Fazio. La suite de la Nouvelle latine de Fazio, qui rattache son histoire aux origines de la guerre de Cent ans ne nous intéresse plus. On ne peut cependant s'empêcher de remarquer que dans cette Nouvelle comme dans la Comédie le père incestueux ou qui aurait voulu l'être a le bon goût de mourir de honte et de vieillesse après le départ de sa fille [c], au lieu de reparaître au dénoûment où il est bien gênant et encore plus bavard dans nombre de versions italiennes et françaises.

Aucune particularité, aucun détail saillant de la *Figlia del re di Dacia*, qui a été connue de Fazio [d] n'a passé dans la *Comédie sans titre*, et ce qu'on a dit d'*Oliva* restreint naturellement les emprunts probables à une autre légende italienne analogue, celle d'un Miracle de la Vierge, dont les ma-

a. Dans une autre version, la vie de sainte Dimna, texte du XIVe siècle, publié dans les *Acta sanctorum* maji, t. III, p. 479, l'héroïne demande bien un répit de quarante jours, dont elle profite pour s'enfuir, mais cette demande n'est pas justifiée comme dans Fazio et dans la comédie.

b. Pour le manteau, voir *Comœdia sine nomine*. II, 5, p. 43 ; II, 6, p. 45 ; III, 4, p. 61 ; pour le port de mer III, 5, p. 63; III, 6, p. 64. On verra plus loin quel parti le dramaturge a tiré de ces détails.

c. Partant, il est inutile de demander ce trait au roman français de Jehan Maillart étudié plus loin, où le père de l'héroïne disparaît aussi dès le début, exactement au folio 15 Ro du manuscrit n. a. fr. 4, 531, de la Bibl. nat.

d. BEAUMANOIR, éd. Suchier, p. XLIX.

nuscrits et la première impression sont de la fin du xve siècle [a], mais qui a dû être connu bien antérieurement par la tradition orale, et qui a fini comme *Oliva*, par être mise au théâtre. Ici l'héroïne est persécutée, conduite dans une vaste forêt et a les mains coupées par l'ordre de la seconde femme de son père, l'empereur de France et de Rome [b]. Le fils d'un duc rencontre la malheureuse à la chasse, la fait panser par ses médecins et l'épouse. Peu après il part pour un tournoi proclamé par l'empereur, et un messager vient lui annoncer la naissance de deux fils. Au retour du messager la vindicative impératrice intercepte la lettre de félicitations, et y substitue l'ordre de tuer la jeune mère et ses enfants. Le duc se contente de faire ramener sa belle-fille dans la forêt, remplie de bêtes fauves. Là elle est recueillie par un ermite et recouvre bientôt ses mains par l'intervention miraculeuse de la Vierge ; elle ne tarde même pas à retrouver son mari qui, dès son retour, s'est mis à sa recherche, et qui découvre toute sa petite famille dans la grotte du bon ermite. La méchante impératrice est livrée aux flammes. Il est à peine besoin de noter les analogies de cette légende populaire avec la *Comédie sans titre*, et combien il était facile de remplacer l'ermite et sa grotte par la Pythie et son antre.

Nous arrivons enfin au recueil napolitain du *Pentamerone*. Ce recueil, bien qu'écrit au xviie siècle renferme, comme les *Facétieuses Nuits de Straparole*, des traditions populaires fort anciennes, plus ou moins arrangées par le rédacteur. Deux contes du *Pentamerone*, la *Penta manomozza* [c] et l'*Orza* [d] offrent quelques analogies avec la

a. Beaumanoir, éd. Herm. Suchier, p. lj.

b. *Miraculi de la gloriose verzene Maria*, Vicenza, 1475, cap. XI. Dans le drame ou la *Rappresentazione di Stella* du xve siècle tirée du Miracle de la Vierge imprimé, l'empereur s'appelle Frédéric, l'héroïne Stella, et le beau-père de Stella est duc de Bourgogne. Voir la réimpression de M. Alessandro d'Ancona, *Sacre Rappresentazioni dei Secoli XIV, XV e XVI*, Firenze, 1872. t. III, *Stella*, p. 317-359.

c. Voir l'analyse détaillée dans Beaumanoir, éd. Suchier, I, p. lj, lij.

d. *Bibliothèque universelle des Romans*, juin 1777. — Traduction française

Comédie sans titre. Les quelques traits communs de la *Penta manomozza* et de la Comédie figuraient déjà dans l'*Oliva* et n'ont par conséquent aucune importance ; si une jeune femme de cette *Comédie sans titre* (V, 6, p. 108) porte le nom italien de Panta, la rencontre est encore purement fortuite, mais les rapprochements avec l'*Orza* sont plus curieux.

Ce qui désole le plus le vieux roi de l'Apre-Roche à la mort de sa femme Nardella, c'est qu'elle laisse le trône sans héritiers et « qu'il voit la patrie perdue » [a]. Ce roi veuf monologue comme Emolphus et regrette, comme lui, la promesse imprudente qu'il a faite à la défunte. Si la Nature a formé Nardella (puisse-t-elle être avec les anges !), puis a brisé le moule, comment sortira-t-il de cette impasse ? Finalement il fait publier un ban par tout l'univers et ordonne que les plus belles femmes du monde viennent à sa cour se disputer sa main. Elles se présentent en foule, mais le roi ne trouve que des critiques désobligeantes à leur adresse ; il les renvoie toutes et tourne les yeux vers sa propre fille Pretiosa. Comment Pretiosa échappe à son père en se métamorphosant en ourse (*orza*) et rencontre dans la forêt un beau prince étranger qu'elle épouse après maintes aventures ; la suite du récit diffère autant de la Comédie qu'elle ressemble à *Peau-d'Ane*, mais elle montre de quelle façon tous ces contes populaires voisins finissent par se mêler et se confondre. Somme toute, ici encore, malgré quelques rencontres d'incidents ou même d'expressions, nous n'avons pu démêler aucun trait que l'auteur de la Comédie n'ait pu retrouver ailleurs ou imaginer par lui-même, et il n'est pas besoin de supposer qu'il a connu une version ancienne de l'*Orza* [b].

littérale de l'*Orza* dans Ch. Deullin, *Les Contes de ma mère L'Oye avant Perrault*. Paris, Dentu, 1879, p. 105 à 116.

a. Che vedde spilata patria. — Cf. *Comœdia sine nomine* I, 4, p. 19. *Emolphus.* — Regina regnum amisit Coti, *patria stirpem.*

b. Ibidem II, 1, p. 32 et 34. Hæc (ms. nec) moderatrix *natura rerum* partum haud edidit per omnia similem.....

Reste à savoir si à l'aide du récit italien perdu, d'*Oliva*, du Miracle de Notre-Dame et des autres versions italiennes, il était possible d'écrire la *Comédie sans titre* que nous avons vu. On n'oserait l'affirmer, et peut-être convient-il encore d'interroger les versions françaises du conte, telles que la *Manekine* de Philippe de Beaumanoir. Sans doute les récits italiens, l'*Oliva* en particulier, nous ont déjà montré l'amour traditionnel du roi veuf pour sa fille, mais le début de la *Manekine* offre plusieurs détails qui manquent dans ces récits italiens et qui se retrouvent dans la Comédie. Ainsi les funérailles et le tombeau élevé à la vieille reine de Hongrie, la mère de l'héroïne, avec sa procession de pleurants d'ivoire sur les soubassements. Tels plus tard les moinillons de marbre qui entourent encore aujourd'hui les célèbres tombeaux de Philippe-le-Hardi et de Jean-Sans-Peur à Dijon :

Enfoïë fu noblement.
Sa tombe fu faite d'argent,
D'or et de pieres preciëuses,
Boines, cieres et deliteuses :
Li duc, li prelat, sans mentir,
Qui furent a li enfoïr,
I furent d'yvoire entailliet
Merveilleusement soutilliet ;
Deus et deus ensanle parolent,
Et sanle que le doel s'affolent. v. 170 [a]

Ce tombeau et ces ornements d'ivoire ont bien l'air de ressembler à l'urne d'ivoire qui recueillera les cendres de la vieille reine Philostrate dans la *Comédie sans titre* (I, 6, p. 25), car en aucun temps peut-être les urnes d'ivoire n'ont été communes. Observons encore comment l'héroïne de Beaumanoir ou la jeune Joïe, condamnée par son père, est conduite par le sénéchal aux bords de la mer ; ne dirait-on pas que le dramaturge italien a connu la scène et qu'il l'a ingénieusement reportée à la fin de la Comédie pour la rattacher

a. Ed. Suchier, t. I, p. 8 et Appendice, p. 249.

au dénoûment du Miracle italien reproduit dans le drame de *Stella*, et nous décrire les dernières aventures d'Hermionide ? [a]. Peu après ses noces, le jeune roi d'Ecosse, épousé par Joïe, va participer à un lointain tournoi où il change ses « droites armes », ses vraies armoiries, où il se couvre de gloire et où malgré tout son fidèle conseiller a bien de la peine à le retenir quand le messager lui apporte la lettre calomnieuse ou le faux de sa mère. Tous ces traits se retrouvent, nous l'avons vu, dans la *Comédie sans titre*, ils n'ont encore été relevés jusqu'ici que dans *la Manekine* [b], et les circonstances mêmes et les détails du tournoi à Athènes rappellent bien plutôt le tournoi de *Manekine* que celui du Miracle italien précité ? Comment donc ne pas reconnaître ici l'influence du roman français plutôt que celle du Miracle ?

Abordons maintenant un autre ordre de récits. Afin d'échapper aux noces funestes, la Manekine française se coupe une main, l'Oliva italienne se fait couper les deux mains et Stella est elle-même mutilée. Dans la *Comédie sans titre*, l'héroïne ne peut être manchotte puisqu'elle entend vivre de son talent de brodeuse. Cette particularité on la retrouve si l'on veut dans une Nouvelle du *Pecorone*, mais combien effacée, insignifiante dans le contexte ! La Nouvelle italienne est si éloignée de la Comédie qu'il est inutile d'en parler pour n'avoir qu'à accumuler des différences. Au contraire, le même détail de l'habileté de l'héroïne à broder, les mêmes circonstances sont clairement et longuement développées dans le *Roman du Comte d'Anjou*, achevé par Jehan Maillart en 1316. Si ce roman est bien long, il n'y a qu'à relire l'analyse si preste et si vive qui en a été donnée il y a une soixantaine d'années : « L'héroïne dont on ne dit même pas le nom personnel était fille du comte d'Anjou. Une fois en jouant

a. Cf. *Appendice*, p. 254.

b. *Ibid.* p. 249, 250, 251.

c. Beaumanoir, éd. Herm. Suchier, t. I, p. LXXIV : « Le mari de la Manekine participe à un tournoi, proclamé par le roi de France, invention du poète qui a choisi comme scène de ce tournoi son cher Beauvaisis. »

avec elle aux échecs le père en devint amoureux. Pour éviter le déshonneur qui menaçoit la famille, la jeune fille quitta furtivement la maison paternelle, erra longtemps comme une malheureuse ; enfin le comte de Bourges, rendant hommage à sa beauté et à ses aimables qualités, la choisit pour épouse. Pendant un voyage que le comte fut contraint de faire, elle devint mère d'un fils, mais la comtesse de Chartres, furieuse de la mésalliance du comte de Bourges, son neveu, donna ordre au châtelain de Lorris de précipiter dans un puits la jeune et belle comtesse et son enfant. Le châtelain ne peut se résoudre à obéir, il épargne les jours de la mère et lui donne les moyens de s'éloigner. Le comte revient, découvre la trahison, cherche en tous lieux sa femme, la retrouve et cependant comme le comte d'Anjou avoit expiré de honte après le départ de sa fille, et que son frère, héritier de la terre, venoit lui-même de mourir, la comtesse de Bourges avoue le secret de sa naissance à l'évêque d'Orléans, et dote de la comté d'Anjou l'époux qui avoit, en l'épousant, cru prendre une infortunée sans naissance et sans fortune. La comtesse de Chartres est brûlée vive en punition de son crime, et les deux époux vivent enfin heureux, aimés de leurs vassaux, entourés de nombreux enfants [a] ».

Qu'à ce résumé très fidèle du roman inédit de Jehan Maillart, on joigne l'analyse développée plus tard dans l'*Histoire littéraire de la France* [b] et quelques extraits du meilleur manuscrit [c], ici encore on sera frappé des nombreuses analogies de ce roman français avec la comédie italienne, et parmi tous les traits communs il conviendra encore de n'en retenir que quelques-uns.

Pour son évasion, la comtesse d'Anjou « endosse un court surcot » et se sauve à la nuit tombante en compagnie de « sa

a. Paulin. Paris, *Les Manuscrits françois de la Bibliothèque du Roi*, 1845, t. VI, p. 42, 43.

b. Tome XXXI, p. 318, 350. P. P. et G. P. — Item. *Romania*, 1890, p. 107.

c. Bibl. Nat. n. a. fr. 4,531. — L'édition du *Roman du Comte d'Anjou* transmise par M. Groeber à M. Pauler n'a pas encore paru.

maîtresse » ou gouvernante dans la forêt d'Orléans. Elle n'a eu garde de se charger de toutes ses belles robes, (*fucatas vestes* (III, 4, p. 61), dira Hermionide) [a], mais elle n'a pas oublié de soustraire à la caisse royale force bijoux, car la pauvreté est trop dure pour les personnes de condition, remarque sententieusement Jehan Maillart. A quoi bon pourtant ce larcin puisque l'héroïne ne doit jamais en profiter, qu'elle est immédiatement recueillie comme Hermionide par de bonnes vieilles, et n'entend demander sa vie qu'à ses talents de brodeuse ? C'est pour cette raison et pour une autre peut-être qu'Hermionide n'emporte que ses légers outils de brodeuse, mais la scène des bijoux ne paraît pas oubliée, elle est simplement déplacée, transformée à l'aide de réminiscences classiques, comme on le verra plus loin, et jouée par des esclaves ; le vol n'est-il pas plutôt le fait d'une esclave que d'une princesse, d'une ingénue ? Il n'est pas moins singulier que les galants viennent poursuivre cette ingénue ou cette jolie brodeuse jusque dans la maison des vieilles femmes avec lesquelles elle travaille (exactement comme le roi dans la *Comédie sans titre* [b]) ; que le comte de Bourges, son futur mari, commande un char pour promener son épouse aux yeux de tous ses sujets [c], encore un détail qui a reparu exactement dans la Comédie (VI. 10, p. 96). Pour affirmer que ces particularités sont insignifiantes, il faudrait peut-être les signaler ailleurs (et je n'ai pu le faire) ; si le hasard seul avait amené ces rencontres, ce hasard serait bien curieux.

En examinant avec soin les versions italiennes du conte, en leur demandant tout et peut-être plus qu'elles ne pouvaient donner, nous n'avons pu retrouver toutes les particularités de la *Comédie sans titre* et nous avons été obligé d'en demander quelques unes aux romans français ; mais comment le

a. Appendice, p. 257.

b. Hist. litt. de la France, t. XXI, p. 329.

c. Hist. litt. de la France, t. XXXI, p. 334, et *Appendice*, p. 259.

dramaturge italien aurait-il pu les connaître ? Par des manuscrits perdus ? Le fait ne serait ni complètement impossible, ni sans exemples. Le poème italien du XVIe siècle sur les aventures d'une autre comtesse d'Anjou [a], assez différente de celle de Jehan Maillart, n'a-t-il pas une source française, et cette source ne serait-elle pas le roman du XIVe siècle, non identifié à ma connaissance, *la Patience de la Contesse d'Anjou* qui figure dans l'Inventaire du duc de Berry [b] ? Si des transmissions et des imitations de cette sorte ont été possible jusqu'au XVIe siècle, elles étaient plus faciles encore antérieurement. Mais tel n'est pas évidemment le cas de la *Comédie sans titre* où l'imitation, les souvenirs sont trop vagues et trop lointains, et c'est par une autre voie que l'auteur a dû recevoir ses informations. Comment, en effet, la Nouvelle courte, légère, propage les contes aussi bien et mieux que les romans, les preuves de ce fait abondent pour la tradition même qui nous occupe. La *Novella della figlia del re di Dacia* est suivant toute vraisemblance traduite du français [c]. On peut en dire autant très probablement d'un conte catalan de la fin du XIVe siècle *(Historia del rey de Hungria)* publié depuis 1857 [d], et qui paraissait « *trahir* une certaine influence du roman de Beaumanoir [e] », en même temps « qu'une analogie évidente » avec l'*Oliva* italienne. Or, le manuscrit

a. Del duca d'Angiò et de Costanza so moyer. Analysé par Al. d'Ancona. *Sacre Rappresentazioni,* etc., 1872, t. II, p. 200, 201.

b. Inventaires de Jean, duc de Berry (1401-1416) pub. et ann. par J. Guiffrey. Paris, E. Leroux, 1896, t. II, p. 338 : « 1413, 16 novembre : A Me Jehan Colin l'aisné, escolier à Paris, pour la vente d'un livre de la Patience de la contesse d'Anjou que ledit seigneur a fait prendre et acheter de lui pour le prix de 6 liv. 15 sous. t. (fol. 77 v°) ».

c. Revue critique, 1868, t I, p. 11. G. Paris, compte-rendu de la public. de Wesselofsky.

d. Par Bofarull. — Voir BEAUMANOIR, éd. Herm. Suchier, t. I, p. xlij. — Je n'ai pu consulter une autre version catalane signalée par Harrisse (*Grandeur et décadence de la Colombine.* Paris, 1885, p. 38) et rappelée par M. Suchier, p. clix.

e. Cf. BEAUMANOIR, introduction, t. I, p. xliij et xlvij, expressions d'Herm. Suchier.

1716 du fonds de la reine Christine à la bibliothèque du Vatican contient une nouvelle française inédite du XVe siècle[a] : « *de Alixandre, roy de Hongrie qui voulut espouser sa fille* » et cette nouvelle imprimée à l'Appendice (p. 275) offre avec le conte catalan des ressemblances si frappantes qu'ils pourraient bien dériver tous deux d'un original français plus ancien, lequel, à son tour, aurait pu influer sur l'*Oliva*[b]. C'est par des rapprochements et des textes inédits de cette sorte que s'expliqueront sans doute avec le temps les traits singuliers de la *Comédie sans titre* qui n'est elle-même pas le dernier anneau de la chaîne. *La Manekine* française et le *Roman du Comte d'Anjou* ont pu inspirer d'autres nouvelles actuellement ignorées, mais qui ont pu arriver jusqu'à notre dramaturge italien, et dont il aura fait son profit aussi bien que des versions italiennes, soit qu'il les ait lues ou simplement entendu raconter. Telle est la solution qui nous paraît la plus vraisemblable dans une question aussi complexe. Somme toute, l'ingéniosité de notre auteur est très supérieure à son invention à peu près nulle. Si tous les incidents de cette comédie ne se sont pas arrangés tout seuls, il n'y en a guère de nouveaux que nous n'ayons déjà rencontrés ou que nous ne retrouverons ailleurs. Les deux formes du conte populaire représentées l'une par la *Manekine*, *Oliva* et le Miracle de la Vierge, l'autre par le *Roman du Comte d'Anjou* et le *Pecorone*, se touchaient de si près qu'il suffisait de les rapprocher pour que de ce simple rapprochement sortît une troisième version plus vraisemblable et plus courte que ses modèles. C'est précisément cette fusion, ou pour parler comme les anciens, cette « contamination » qui est réalisée dans la *Comédie sans titre* et cette contamination même n'est compliquée qu'en apparence parce que, son canevas une fois

a. Ce manuscrit a été décrit en dernier lieu en détail par M. Ernest Langlois (*Notices et Extraits des Mss de la Bibliothèque Nationale*, t. XXXIII, 2e partie, p. 227) et c'est grâce à cette indication de M. Langlois que j'ai pu imprimer la Nouvelle.

b. Voir notamment le trait ancien des deux mains coupées, *Appendice*, p. 278.

tracé, l'auteur s'est amusé à le recouvrir de noms et de souvenirs antiques qui en dissimulent la trame.

Ici la discussion peut devenir plus affirmative parce qu'elle portera non plus sur des incidents ou épisodes détachés plus ou moins faciles à imaginer, une fois le thème donné, mais sur des faits matériels. D'où que vienne en effet la fable, de la tradition orale ou des livres, cette tradition n'a plus rien à voir dans la rédaction, ce n'est pas elle qui est allée chercher dans les auteurs latins les plus divers les expressions, les phrases, les incidents, les scènes les plus propres à traduire ce conte populaire, et le temps, si grand maître qu'il soit, ne fait pas de citations latines. Que s'il reste quelques détails, bien peu, qui ne soient pas dans les classiques latins, eux non plus ne pourront être attribués au hasard si l'on réussit à démontrer qu'ils ont été choisis avec soin dans des ouvrages ou des usages du moyen-âge approximativement datés. Indiquons rapidement ces quelques traits qui ont pu être ajoutés par le dramaturge avant d'aborder l'essentiel, ses emprunts à l'antiquité classique.

V

LES TRAITS DE MŒURS ET LES USAGES DU MOYEN-AGE

Un certain nombre de scènes, il est facile de le constater, n'ont été modifiées ou imaginées par l'auteur de la *Comédie sans titre* que pour donner au récit plus de relief et de couleur. Ainsi dans toutes les versions françaises, latines, italiennes ou étrangères du vieux conte, les envoyés chargés de trouver une nouvelle femme au royal veuf sont des « messagers » ou des ambassadeurs plus ou moins extraordinaires [a]; dans la *Comédie sans titre* ce sont des peintres, et le

a. *Acta Sanctorum maji*. t. III (Vie de sainte Dympna, XIVe siècle): Mitti jussit legatos qui virginem adolescentulam genere spectabilem et decore jam

détail n'est pas indifférent. Ouvrons plutôt la Chronique du *Religieux de Saint-Denys* (liv. VI, c. 5) [a] : « Les grands du royaume considérant que le roi (Charles VI) était dans toute la force de la jeunesse (il avait seize ans !) et qu'il n'avait pas encore contracté mariage, voulurent assurer un héritier légitime à la couronne ; ils tinrent conseil avec ses oncles et les princes du sang afin de lui trouver une épouse digne de son rang. Les opinions se partagèrent et l'assemblée se divisa en trois avis. Le duc de Bourgogne Philippe (le Hardi) proposait la fille de son neveu, le duc Etienne de Bavière ; d'autres, la fille du duc d'Autriche, d'autres celle du duc de Lorraine ». Enfin, l'on permit au principal intéressé de choisir, et « l'on envoya dans ces pays un peintre très habile pour faire le portrait des trois jeunes princesses. Ces portraits furent présentés au roi qui choisit Mme Isabeau de Bavière, âgée de quatorze ans, la trouvant très supérieure aux autres en grâce et en beauté ».

L'anecdote est-elle vraiment si romanesque que l'a dit l'érudition moderne [b] ? Le mariage aurait-il été entièrement réglé par le duc de Bourgogne et par la duchesse de Brabant « qui estoit une dame bien imaginans », comme dit Froissart — il y en a toujours une en pareil cas — sans le moindre envoi préalable de portraits ? Ce scepticisme à son tour aurait à fournir ses preuves. Car on n'a pas encore contesté que pour un autre mariage tout politique en 1427, le peintre Jean van Eyck n'ait été envoyé de Bruges à Lisbonne por-

defunctæ conjugi similem tanto Regi matrimonialiter conjungendam diligentius inquirerent et inventam secum in gaudio eam adducere festinarent. Accersiti ergo Milites, moribus et eloquentia compti, jussum iter arripiunt.

a. Ed. Bellaguet, p. 357, 358. — *Ibidem*. lib. XXXII, cap. II, p. 397 ; le grand maître de Chypre envoyé en France avec Raymond de Lescure pour demander la main d'une princesse de sang royal, rapporte au roi son maître le portrait de Charlotte de Bourbon et revient en France épouser celle-ci par procuration.

b. M. Thibault. *Etude sur Isabeau de Bavière* dans les Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion de 1899 de l'Ecole des Chartes, p. 150.

traicturer Isabelle de Portugal, la fiancée de Philippe le Bon [a], et des connaisseurs nous assurent que certains portraits de François Clouet n'ont pas d'autre origine. En tout cas le récit du *Religieux de Saint-Denys* est un excellent commentaire de la *Comédie sans titre*, mais précisément parce que cet usage s'est prolongé pendant plusieurs siècles, il n'a pas plus d'importance chronologique que les allusions aux noueurs d'aiguillettes (*malefici*, IV, 9, p. 91, 92) et aux sorciers qui changeaient les trésors en cendres ou en feuilles de chêne (VII, 9, p. 165 et App. p. 206) au temps du *Querolus* comme de la *Comédie sans titre* [b].

On peut en dire autant de l'usage mentionné dans cette pièce obscure (reproduite en entier) d'un poète français du xve siècle, Henri Baude, sujet et familier du duc de Bourbon :

On m'a donné une promesse,
Non pas donné proprement
Par effect, mais par voix expresse,
Autant que cueur plain de noblesse
En pourroit donner verbalment :
Mais il y a jà longuement
Que j'actens, et si ne vient rien :
De quoy Baude s'esbahit bien.

Je me saisy (qui fut le bon)
Quand la voix me fut proférée,
De la saincture de Bourbon,
Pour mieulx califfier le don ;
Mais elle n'estoit pas ferrée.
Dedans mon seing l'ay enserrée
Tant que la promesse on verra ;
Baude respond ; or y perra.

Priant à Dieu pourtant des cieulx,
Qu'au promettant donne santé,

a. De Laborde. *Les Ducs de Bourgogne*. Pr. t. I, p. xxx, et *Coll. des Doc. inédits de l'Hist. de Belgique*, t. II, p. 63.

b. Sur la difficulté « de renfermer dans des limites chronologiques la plupart des usages du Moyen âge » voir Raoul de Cambray, éd. P. Meyer et A. Longnon, p. xxxiii, note 2.

Paix en régnant de bien en mieulx ;
Bien vivre prospérant, joyeux,
Toujours de bien entallenté,
Et de s'acquicter voulenté
De la promesse dessusdicte
Pour demeurer vers Baude quicte [a].

Cette pièce signifie qu'un jour que le duc de Bourbon lui faisait une promesse, Baude s'adjugea sa ceinture comme une garantie de l'accomplissement. Le même usage paraît déjà mentionné dans la *Comédie sans titre* (IV, 10, p. 95), où, nous l'avons vu, la vieille Aphrodissa met en doute la parole et la générosité d'Oreste, et fait vraisemblablement le geste de détacher la ceinture royale. C'est la traduction la plus probable d'une phrase obscure et altérée du texte « In perfecto opere actor *incorrigiatus* (*ms.* incorigitus) abeat ». Au lieu d'*incorigitus* il faut certainement rétablir *incorrigiatus*, d'après une erreur analogue (p. 118) dans une citation de Térence (*Eun.* IV, 4, 2 : Prodi male *conciliate*), où *conciliatus* était de même écrit *concilitus*. Cet adjectif négatif *incorrigiatus*, qui manque dans les dictionnaires, doit signifier littéralement « sans emporter une ceinture ». Si l'auteur avait voulu dire « sans emporter une bourse d'argent, sans être payé », il aurait employé comme il l'a fait ailleurs (V, 6, p, 109), dans ce sens le néologisme *insolutus*. Voilà donc encore un usage curieux, mais qui n'a pas plus de date et de patrie que le précédent.

L'épisode très compliqué qui suit est au moins en partie italien. L'héroïne de la *Comédie sans titre* revêt pour son évasion un long manteau (III, 4, p. 61), comme faisait probablement, nous l'avons supposé, l'héroïne du récit italien perdu, et comme la belle Hélène de Constantinople ; mais, détail nouveau, ce manteau est « historié ». Le roi Emolphus, pour avertir Hermionide de ses intentions secrètes, lui a fait broder sur le tissu (II, 6, p. 45) le conte du roi qui épousa sa

a. Ed. Quicherat. *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, 1848, t. 5, p. 122-123.

fille ». Ceci rappelle à la fois les *Métamorphoses* d'Ovide, la toile brodée que Philomèle envoie à Progné pour qu'elle y devine son histoire :

Germanæque suæ carmen miserabile legit. (*Met.* VI, v. 680).

et le vieux roman grec d'*Apollonius de Tyr*, un des plus populaires au moyen-âge [a] et jusqu'au XVIe siècle. Ce manteau qu'Hermionide a brodé de ses belles mains, avec des gestes si gracieux (II, 5, p. 43), est un manteau d'homme, un manteau militaire, mais le même *paludamento* [b] d'après les textes cités par Muratori, désignait la longue mante dans laquelle les jeunes filles italiennes s'enveloppaient de la tête aux pieds. Il protégera notre voyageuse non-seulement contre les regards indiscrets, mais contre l'embrun et les paquets de mer sur le pont du vaisseau.

Voici encore un épisode connu arrangé à l'italienne. La double substitution des fausses lettres est décrite par Philippe de Beaumanoir et Jehan Maillart, à peu près dans les mêmes termes que dans cette version italienne. On commence par détacher délicatement le sceau ou le cachet de l'original (VI, 3, p. 130), on « ratisse » ou l'on gratte le texte, on écrit « arrière » ou au verso du parchemin le faux, et l'on reporte le cachet authentique sur le tout. C'est le procédé classique dont les exemples abondent dans les lettres de rémission du Trésor des Chartes [c], et Pharia, qui l'applique dans la *Comédie sans titre*, rendrait des points à la fameuse Divion. Mais de plus Pharia a très probablement lu Martial : on ne voit pas qu'elle ait pu tirer d'ailleurs l'expression technique rare le verso du parchemin pourpré (VI, 1, p. 120)

a. Sur cette popularité au Moyen âge voir une longue note de P. MEYER *Le Roman de Flamenca*, éd. de 1865, p. 292). — Une traduction française figure encore dans l'Inventaire des livres de Jean d'Orléans, comte d'Angoulême (*Bibl. de la Faculté des Lettres* de Paris. 1897, p. 84, n° 123). — La publication de G. Corrozet sera citée plus loin.

b. Voir le glossaire v° *paludamentum*.

qui dans ce manuscrit italien est écrit: *Murice adverso*, comme on lit dans l'édition italienne de Martial, imprimée par les Giunti en 1512 : *adversa charta* au lieu de *aversa* [a]. Martial nous a également décrit la pourpre employée dans l'ornementation ou la reliure des livres (*murice cultus libellus*); mais le mot *murice* de notre texte est pris dans une autre acception, et il nous indique en même temps la nature de l'encre employée dans la falsification par Pharia. On sait en effet qu' « à l'imitation des empereurs d'Orient quelques souverains d'Italie et de l'Allemagne firent expédier certains diplômes particulièrement solennels en lettres d'or tracées parfois sur du parchemin teint en pourpre. Il ne semble pas qu'aux chancelleries françaises on ait jamais fait usage d'encre métallique. La dernière mention qu'on possède d'un document écrit en lettres d'or est relative à la copie d'un privilège de Frédéric II et se trouve dans un diplôme du moyen-âge en date du 24 février 1219 » [b]. Nous voilà fixés à la fois sur la nationalité et sur les intentions de l'auteur italien de la *Comédie sans titre*. Par ces allusions à des usages surannés il a voulu vieillir ses héros, reporter l'action au temps du paganisme et des contes de fées.

Il ne se pique pas d'ailleurs de logique, car voici un dernier trait de mœurs qui porte à la fois sa marque d'origine et sa date approximative très moderne. Le XIVe siècle a remis en honneur une mode du temps d'Apulée [1], celle des sonnettes ou clochettes que les princes, les bourgeois, les hommes du peuple portent partout, suspendues à leurs vêtements, à leur ceinture, à leur bourse, et qui excitent parfois de naïves convoitises, comme en témoigne en mars 1369 cette lettre de rémission de Charles V :

a. Voir *Appendice*, p. 229. — On dit plutôt soit, avec le même Martial, *inversa charta*, soit avec Juvénal (I, 6) *in tergo* :

Scriptus et *in tergo* necdum finitus Orestes.

Ajouter l'expression *Cythereia Cypros* déjà signalée, l'épigramme sur *Papa*, Phupha dans cette comédie, et divers indices analogues.

b. A. Giry. *Manuel de Diplomatique*, p. 503.

Comme Jehan Brempigné dit Pignié et plusieurs autres jeunes gens se jouassent en la ville d'Amiens en la pelote par maniere d'esbattement... et lors estant audit jeu Lyenardin Hamon, qui avoit appendu aus boutons ou fremaillieres de son jupon en maniere de garnement, une boursete a sonnettes d'argent ledit Pignié par maniere d'esbatement ou de jeu, sans nul mal penser vers luy, lui eût dit : « Cuides tu estre mieux amé des dames pour tels dorelos » ou paroles en substance qui ne sentoient mal ne vilenie, lesquels paroles ledit Lyenardin prist en grant indignation et respondit qu'il les pouoit aussi bien ou mieux porter que faisoit le dit Pignié et ainsi se murent hautes paroles entre eulx [a] »..... .....

Les mêmes clochettes tintaient encore joyeusement aux oreilles d'Eustache Deschamps [b] : elles lui rappelaient sa jeunesse.

Mais ou sont les enchaînemens
Que l'on portait comme courroye
D'argent et d'or, leurs sonnemens
Pour mieulx prandre ces saulx ?

Ces magnifiques clochettes, les dames, elles non plus n'auraient su s'en passer ; elles les suspendaient à leur cou, elles en ornaient leurs petites chiennes. Les colliers de chiens comme les chaînes de dames étaient posés sur des étoffes voyantes pour les faire ressortir, et ils figurent côte à côte dans les anciens inventaires, par exemple dans celui des biens meubles laissés par Marguerite de Flandre, duchesse de Bourgogne, 7 mai 1405 [c].

COLIERS DE CHIENS

Item III aultres coliers de petis chiens garnis d'argent doré, les II a petites sonnettes.

Item IV coliers de petis chiens de tissus battus a or, garni cascun de VI sonnettes blanches d'argent a blouques et a mordant d'argent doré pesant V°.

a. Archives Nat. JJ. 100 pièce 363, p. 114 v° et 115 r°.

b. Ed. Tarbé I, 165 : *De ceux de France qui furent en Hongrie*.

c. L'Abbé Dehaisnes. *Documents sur l'Histoire de l'art dans les Flandres avant le* xv*e siècle*, in-fol., t. II, p. 887 et 889.

Item I aultre colier de levrier d'argent doré esmaillié de brebis sur vermeil satin, pesant I^m V^e 1 demi gros.

CHAINNES ET ESCHERPES

Premiers une chainnette d'or de fachon quarree pendant petites sonnettes a la fachon de Melan et une grosse perle au bout, I^m, VIe, VIIe demi.

Item une chainne d'argent a faire escherpe a sonnettes frasees, pesant I^m, I^e, IIe demi.

Item une escherpe d'argent, sur I satin vermeil a devise de Jove, perles à sonnettes et fœulles de mourier, pesant VI^m.

Item une chainne d'argent torsse a glans sonnans, pesant II^m, IIIe, VIIIe.

Les mêmes « sonnettes » reparaissent dans l'*Inventaire* des bijoux de Jean, duc de Berry, déjà signalé.

N° 267. — Item, sept sonnetes a l'ouvraige de Milan [a]. Ainsi déclairées en la penultieme partie dudit LVVIe fueillet.

B. n° 611. — S. G., n° 902, prisé six de sept sonnetes VIII sous, VI deniers.

Les détails qui précèdent demandaient à être précisés, puisque « les sonnettes de Milan » étaient jusqu'ici mal définies, et nous comprenons maintenant pourquoi Emolphus disait à sa fille de retirer son collier et celui de Persa.

VI

LES IMITATIONS D'OUVRAGES DU MOYEN-AGE ; L'ALDA DE GUILLAUME DE BLOIS ; LES TRAITÉS D'ALBERTANO DE BRESCIA ; LES « AUCTORES OCTO » ET LES PROVERBES.

Ce trait de mœurs, approximativement daté, est d'autant plus précieux qu'en dehors de la *Manekine* et du *Roman*

a. Note de l'éditeur de l'*Inventaire*, t. I, p. 842 : « Peut-être faut-il voir dans le travail appelé ouvrage de Milan une sorte de filigrane ». L'inventaire de Marguerite de Flandre et la *Comédie sans titre* prouvent qu'il n'en est rien.

du comte d'Anjou, et des versions italiennes citées, les rapprochements possibles avec d'autres œuvres écrites du moyen-âge sont extrêmement rares dans cette pièce et ne peuvent servir d'indices chronologiques. Il y en a quelques-uns cependant, notamment (I, 3, p. 17, 18) la scène des adieux entre Emolphus et Philostrate, scène que le miniaturiste a rappelée à sa façon en peignant dans les deux panses d'une même lettre (S), et comme dans un même bonnet, les têtes conjuguées des époux que la mort va séparer. Tout ce développement est à moitié copié de la vieille comédie latine de Guillaume de Blois, la première *Alda* [a], si populaire encore au XVe et même au XVIe siècle, que Rabelais devait y prendre à son tour, à l'insu de ses innombrables commentateurs, l'épisode fameux de Gargantua [b] « qui ne sçavoit... s'il deuoit plorer pour le dueil de sa femme, ou rire pour la ioye de son filz ».

Dum parit, Alda perit.....
Dixit et ingeminans vix protulit illa : va — ale!
In lucem prodit filia, mater obit,
Et miser et felix dolet et lætatur, habetque
Vir causam fletus lætitiæque pater. v. 116.

Les deux rapprochements qu'on vient de signaler s'imposent. Il n'en est pas de même de ceux qu'on pourrait relever entre quelques scènes analogues de la *Comédie sans titre* et du *Pamphile*.

La belle ou l'ancienne belle Aphrodissa, nous l'avons vu, s'entend à faire valoir ses services, elle s'amuse des impatiences d'Oreste, le fait tour à tour espérer ou désespérer, paraît douter de sa gratitude et finalement s'assure une situation royale. Même jeu dans le *Pamphile*, où « la vieille » se contente d'un gîte assuré pour ses vieux jours ; mais, somme toute, les analogies soigneusement relevées entre les

a. Voir l'*Appendice*, p. 244.
b. *Pantagruel*, chap. III. — Guillelmi Blesensis *Aldae* comoedia ed. Car. Lohmeyer, Teubner, 1892. — Voir l'*Appendice*, p. 244.

deux pièces [a] sont assez vagues, pas une expression commune ne trahit l'imitation directe qui reste très douteuse. Il en est de même d'une allusion possible à la vieille farce du Cuvier, ou plutôt à l'un des innombrables récits qui contiennent la plaisanterie traditionnelle du « rollet[8] ». Le passage de la *Comédie sans titre* (VI, 3. p. 126) est trop court et par dessus le marché trop altéré pour autoriser une conclusion précise. A plus forte raison quelques traits satiriques contre le mariage (I, 7, p. 27), et même une expression commune (*res plena naufragiis*) n'autorisent-ils pas à conclure que le dramaturge se soit souvenu des écrits si souvent cités de Walter Mapes[9], et inversement si l'amoureux Oreste est poursuivi au tournoi par l'image de sa femme, comme le héros Gilles de Chin [b], l'analogie est encore plus lointaine. Quant à l'épisode ou à l'expression du nègre (*Æthiops*), il est encore plus commun; cet Ethiopien figure déjà dans les écoles de déclamation au temps de Quintilien et de Juvénal, et on le retrouve partout, jusque dans les sermons de saint Vincent Ferrier et de Menot[10]. Il n'est pas jusqu'au panier d'osier où le fils d'Hermionide est exposé sur les flots qui n'ait des antécédents, en particulier dans la merveilleuse histoire de « Gregoire, pappe de Rome », lequel à sa naissance fut « mis sur la mer » en un tonneau. « Le tonneau passa par moult de royaulmes jusques qu'il parvint près d'un monastère de moynes, et cela fut le sixiesme jour et ferie. Ce mesme jour, l'abbé s'en alla au rivage de la mer, et dist aux pescheurs qu'ils peschassent, et comme ilz preparoient les engins, le tonneau avec les undes de l'eau parvint à terre. Lors dist l'abbé qu'on regardast ce qu'il y avoit dedans. Le tonneau fut ouvert, et fut veu le petit enfant, d'honnestes menuz habillemens aorné, qui rioit à l'abbé [c] ».

L'épisode se retrouve, si l'on veut, dans la *Comédie sans titre*, et les *Gesta Romanorum* d'où il est tiré étaient connus

a. Appendice, p. 244, 245.
b. Gilles de Chin, éd. de Reiffenberg, p. 30, I, 789-800.
c. Le Violier des Histoires Romaines, éd. G. Brunet. Chap. LXXIX, p. 204.

partout depuis la fin du XIIIe siècle, mais combien de véhicules de ce genre, sans remonter jusqu'à Moïse? Il est trop clair que des analogies aussi vagues ne prouvent rien.

Tels sont pourtant, semble-t-il, à peu de chose près, tous les souvenirs du moyen-âge que l'on peut relever dans la pièce. Pour les innombrables sentences ou proverbes dont elle est constellée, on en a retrouvé et indiqué les neuf dixièmes dans les classiques latins. Quelques-uns seulement sont empruntés soit aux traités d'Albertano de Brescia, qui ont inspiré le rôle du raisonneur Regulus, comme on le verra plus loin, soit au pseudo-Caton [a]. C'est le seul des *Auctores Octo* qui paraisse avoir été mis à contribution, et notre dramaturge ne semble pas avoir rien tiré des florilèges ou des recueils de sentences tout faits, si communs au moyen-âge. La *Comédie sans titre* offre encore quelques exemples anciens des proverbes modernes recueillis par Le Roux de Lincy, mais les proverbes cités appartiennent véritablement à la sagesse des siècles et des nations, ils n'ont en général rien de caractéristique [b]. Il faut noter pourtant (IV, I, p. 70) les paroles qu'échangent deux vieilles amies, Sophia et la nourrice, quand elles se retrouvent après une longue séparation :

SOPHIA. — *Felici veneris omine! Quod apud me sies velimne rogem?*

NUTRIX. — *Nimis amicos tuos diligis, ut nec te quod oportet illos implorare sinas!*

C'est le sentiment et presque l'expression de La Fontaine dans la fable des *Deux Amis :*

> Qu'un ami véritable est une douce chose!
> Il cherche vos besoins au fond de votre cœur;
> Il vous épargne la pudeur
> De les lui découvrir vous-même.

Mais si l'on peut entrevoir l'origine des vers de La Fon-

a. b. Appendice, p. 245, 246, 247.

taine [a], celle du passage de la *Comédie sans titre*, qui est vraisemblablement une citation [b], n'a pu être trouvée. On regrette aussi, malgré d'assez longues recherches [11], de ne pouvoir indiquer l'origine d'une autre citation, un proverbe véritablement curieux sur le parchemin (VI, I, p. 121):

Vetustissimum esse Graiorum proverbium : « Quod in se pictum habet vernita pellis canit (ms.) *cavit* ».

VII

LES CITATIONS DE SAINT JEAN CHRYSOSTOME LES RÉMINISCENCES BIBLIQUES ET LA PROFESSION DE L'AUTEUR LA MINERVA

Il est bien singulier que, malgré cette débauche de morale et de moralités, nous n'ayons pu relever jusqu'ici aucune réminiscence des écrivains sacrés les plus connus au XIVe et au XVe siècle, notamment de Lactance, de saint Augustin et de Cassiodore. On dira que ces graves auteurs n'avaient pas à figurer dans une comédie fantastique, mais ils pouvaient à tout le moins lui fournir quelque sentence et ils ne l'ont pas fait. Malgré cette lacune, il est peut-être possible de reconnaître la profession de l'auteur à certains tours de phrases, à des phrases tout entières, notamment dans le prologue et dans la conclusion.

Philippe de Beaumanoir, dans l'épilogue de la *Manekine*, rend hommage à la toute-puissance de Dieu et, rencontre d'idées toute naturelle, car tôt ou tard le doigt de Dieu devait se montrer dans un mélodrame, notre dramaturge a voulu exprimer la même idée. Pour ce faire, il a découpé adroite-

a. Ed. H. Regnier II, 267, n. 15.

b. La phrase qui suit immédiatement (*Agnosco crimen*) en est une, indiquée à l'*Appendice*, p. 241.

ment deux phrases du *Querolus* [a], et ici nous n'avons évidemment à constater que des citations classiques.

On ne pourra raisonner de même sur la belle allégorie finale rattachée aux phrases du *Querolus*, et qui compare la vie humaine à une comédie immense dont la scène serait l'univers et Dieu le spectateur. Est-ce encore ici un lieu commun emprunté soit à Cicéron, soit à Senèque [b], soit à Jean de Saresbery qui s'est inspiré lui-même de Pétrone [c]? A y regarder de près, les détails de l'allégorie dans la *Comédie sans titre* sont très sensiblement différents. Les rapprochements doivent être cherchés ailleurs dans les sermonnaires du moyen-âge, qui comparaient si volontiers la comédie humaine soit aux Mystères, soit aux jeux de la Pentecôte[11], et qui raillaient la passion des acteurs improvisés pour leurs beaux costumes. Ainsi Menot, dans un sermon bien connu du carême de Tours (V, 2) : *Cum sunt in ludo habent magnum honorem, sed ludo finito dicetur : O ille qui ludebat sanctum Martinum*, c'est un mauvais garçon! et *ille qui rex apparebat*, c'estoit ung savetier... *Habitus non facit monachum* ». Les exemples analogues du XIIIe et du XIVe siècle, cités par Hauréau[12], sont encore plus expressifs. La source commune non signalée des comparaisons de cette sorte et de celle de la *Comédie sans titre* en particulier, se trouve dans un des sermons les plus beaux et les plus répandus au moyen-âge, la seconde Homélie de saint Jean Chrysostome sur le Lazare[13].

Des traits de ce genre sont naturellement plus expressifs, plus significatifs que quelques expressions juridiques ou

a. Voir *Appendice*, p. 206-207. QUEROLUS V, 1, morc. 69 et V, 2, morc. 71. — BEAUMANOIR. v. 8576. *Appendice*, p. 255, 256.

b. Voir *Appendice* Epître LXXXVI, p. 234.

c. POLYCRATICUS lib. III, cap. VIII. De mundana comoedia vel tragoedia (PATR. MIGNE. Col. 488 et 494, 491). — Les comparaisons de cette espèce sont assez communes au moyen âge (Voir les textes réunis par Ed. du Méril et surtout par Wilhelm Cloetta, *Komoedie und Tragoedie im Mittelalter*, Halle, Niemeyer, 1890, p. 140 et sq., textes rappelés par Creizenach, *Geschichte des Neuerens Dramas*, I, 534, fin de la note.

qu'une plaisanterie, inepte d'ailleurs (VII, 10, p. 173, *Facile scitur de matre, de patre vero putatur*) sur la règle connue :.... « *Pater est quem nuptiæ demonstrant...* ».

Beaucoup de Religieux apprenaient le droit et la plus belle bibliothèque juridique au commencement du xve siècle appartenait même à un cardinal, Domenico Capranica, protecteur de l'ordre des Dominicains [a]. Mais réciproquement, suivant le vieil adage *(Bonus Jurista malus Christista)*, les jurisconsultes n'apprenaient pas la théologie et son vocabulaire spécial que notre auteur sait. Il n'est pas malaisé d'aller choisir dans la Bible un ou deux noms propres comme il l'a fait [b], il est moins commun de savoir la Bible par cœur et de citer pour ainsi dire à son insu le livre de Job [c], la prophétie de Daniel [d], les Psaumes [e], les Proverbes [f], l'Evangile [g] dans une comédie. Certaines expressions de la langue ecclésiastique, notamment le mot *sanctus* [h] dont l'histoire serait si curieuse à suivre, sont depuis longtemps entrées dans la langue commune, quelquefois même dans la phraséologie galante, et ne tirent pas à conséquence. Mais d'autres, le substantif *reconciliatus* (I, 7, p. 26), la réconciliation avec l'Église,

a. Ciaconius, *Vitæ... Cardinalium*, II, p. 831, 839, 840.

b. Voir plus loin l'explication des noms *Delphon, Phupha, Sephora.*

c. Exemples : *Comœdia sine nomine* VII, 10, p. 174. Ergo deus, qui cos tibi dedit restituere potest et occultius praesentare.

d. VII, 14, p. 191. *Nutrix.*— O secura ubique innocentia ! Inter lupos et ursos atque leones *jussisti*, mea Hermionides. — Le mot *jussisti* peut bien être un souvenir de Daniel. L'auteur de la Comédie n'a pas lu la Vie latine de sainte Oliva, citée à l'*Appendice*, p. 287, n. 17, car ce récit est tout différent.

e. IV, 8, p. 87. Ignaris atque indisciplinatis omnia, ut in sacco frumenta, in ore sunt inculcanda verba, ut sic cum fuerit opus, eructuet, uti in promptuario saccus. — Confer *Psalm.* CXLIII, 13. Promptuaria eorum plena, eructantia ex hoc in illud.

f. I, 7, p. 27. Cum uxore rixari, rixosa uxor.

Cf. *Prov.* 21, 19. Mulier rixosa.

g. III, 3, p. 60. A me cuncta quae spectant (ad nuptias)... suppellex, altilia, tauri.

Cf. *Vulg. Interp. Matth.* 22, 4. Tauri mei et altilia occisa sunt.

h. Voir le Glossaire au mot *Sanctus.*

pax (IV, 10, p. 94) dans le sens de baiser, *te salvet sancta salus* (II, 7, p. 46) sont certainement plus rares, et il n'est qu'un Religieux pour parler sans nécessité de la grâce au sens théologique du mot (IV, 5, p. 82): « *Sic ingrati perdimus gratiam et de amore efficitur odium* ».

L'auteur est donc certainement dans les ordres et, puisque la miniature initiale nous sert de guide, on pourrait même essayer de dire sans subtilité à quel ordre il appartient. Depuis Enrico di Septimello, Jean de Meung, Pétrarque, Boccace, Coluccio Salutati jusqu'à Christine de Pisan, Martin Le Franc, Æneas Sylvius Piccolomini, Nicolas de Cusa et bien d'autres, il n'est guère de lettré italien ou français qui n'ait disserté en règle sur la Fortune, et le traité ou l'allégorie toute mythologique d'Æneas Sylvius [a] en particulier était encore réimprimé sans inconvénients au XVIIe siècle en plusieurs langues, y compris l'espagnole. Un moine surtout s'est élevé avec force contre l'emploi de cette formule païenne, et le traité du *Lucula Noctis* [14] composé par le Dominicain Giovanni di Domenico, contre le *De Fato* de Coluccio Salutati était resté célèbre au moins dans l'ordre des Dominicains. D'où viennent donc ces précautions de langage dans le Prologue de la *Comédie sans titre*, pourquoi l'auteur s'est-il excusé de parler du Destin, de la Fortune et des Dieux ? est-il plus catholique que Pie II, ou exprime-t-il simplement les idées particulières de son ordre ? Tout de même, il est difficile de ne pas remarquer dans cette pièce l'emploi du mot *Minerva* (toujours soigneusement distinguée de *Pallas*, la déesse de la broderie) ; cet emploi n'est pas celui des Italiens de la première Renaissance. Lorsqu'Antonio Beccari faisait figurer Minerve dans une *Pompe funèbre* [b] de Pétrarque (qui n'était pas mort et qui remercia gaîment l'au-

a. Opera, ed. Hopper. *De Fortuna liber*, an. 1444, p. 611-616. — *Bibliotheca Ciaconii*, Paris, 1731, éd. Camusat, p. 797. Valentiæ apud Patricium Mey prodiit Hispanica lingua anno 1611, in-8°, vertente Iohanne de Gamis inscripta *Vision deleitable de la casa de la Fortuna.*

b. Sur les éditions de la *Pompe* de Beccari voir de Sade, t. II, 179.

teur de son oraison funèbre trop pressée), Minerve symbolisait la culture d'esprit, la belle intelligence du premier des humanistes. Pour Christine de Pisan, Minerve est « la déesse d'armes et de chevallerie », dans *les Faits d'armes, de guerre et de chevalerie* [a], ou encore la batailleresse », à la fin du *Contre rommant de la Rose* [b] ou de l'*Epitre au Dieu d'amour*. Mais pourquoi donc dans la *Comédie sans titre* le nom de Minerve est-il donné à la grande prêtresse qui reçoit l'urne de la reine Philostrate dans son temple et qui préside à la cérémonie funèbre ? Et quelle singulière idée d'envoyer le roi Emolphus aux sanctuaires de la chaste Minerve en vue d'un mariage ? Est-ce une application imprévue du vers d'Horace :

Tu nihil invita dices faciesve Minerva (*ad Pis.* v. 385).

Mais ce vers a un sens particulier très connu, il n'a absolument rien à faire ici, tandis que cette singularité s'explique peut-être très simplement si l'on se rappelle une autre Minerve, *Santa Maria sopra Minerva* ou la Minerve tout court, l'église principale des Dominicains de Rome avec ses aristocratiques tombeaux, sa Vierge de Fra Angelico, ses belles et gracieuses cérémonies [c]. Notre auteur est un Dominicain qui s'est souvenu de son Eglise, et si la *Comédie sans titre* n'est pas mentionnée dans les *Bibliothèques* de l'Ordre des *Prêcheurs* [d], c'est sans doute que l'Ordre est assez riche pour se passer d'elle, et que les Dictionnaires ne disent pas tout.

a. Prologue de la seconde partie cité par P. Paris, *Les Manuscrits*, etc., V, 135.

b. Bibl. Nat. Imprimés, réserve.

c. *Atlas Marianus*, t. II. — Aubery. *Hist. des Cardinaux*, II, p. 232. — Le P. Maselli. *Memorie istoriche della chiesa di S. Maria sopra Minerva*, Roma, 1855, in-8°, passim.

d. Elle n'est pas mentionnée par Quétif et Echard qui ont dépouillé les *Bibliothèques* italiennes de Leandro Alberti, Ser. Razzi, etc.

VIII

LA CONNAISSANCE DE L'ANTIQUITÉ DANS LA « COMÉDIE SANS TITRE ». — LA MYTHOLOGIE, LA GÉOGRAPHIE, LE CHOIX DES NOMS DE LIEUX ET DE PERSONNES.

Jusqu'ici l'examen de l'écriture, de l'orthographe, du style et des sources du moyen âge a semblé nous indiquer que l'auteur de la *Comédie sans titre* devait être un Dominicain italien de la fin du XIVe siècle ou du commencement du XVe siècle, mais ne nous a pas permis d'aller plus loin. Pour le faire, il faut tenter une autre méthode déjà indiquée, essayer de savoir au juste quelle connaissance de l'antiquité atteste la pièce. Au fur et à mesure que ces souvenirs classiques seront déterminés, on verra mieux comment ils ont été combinés avec les contes populaires. Lorsque l'on étudie un roman du cycle de l'antiquité, l'*Eneas* ou le *Roman de Thèbes* ou même le Mystère de la *Destruction de Troie*, il faut perpétuellement remonter des œuvres du moyen âge aux originaux plus ou moins anciens. C'est le contraire qu'il convient de faire ici, puisque les souvenirs de l'antiquité classique sont entés sur une fable moderne ; c'est le contraire et au fond absolument la même chose, il s'agit toujours de voir comment les auteurs transforment l'antiquité, et en particulier comment ce dramaturge l'a comprise. Des particularités, souvent très menues, peuvent seules nous le montrer.

Que savait donc au juste l'auteur de la *Comédie sans titre* et quel était le cercle de ses connaissances ? On n'a pas de peine à constater qu'il possédait à fond, et dans le plus petit détail, la mythologie. Si l'on était tenté de corriger une phrase comme celle-ci (acte III, 6, p. 66 : *donec ephebus lustraverit Titan lampade terras*) et de remplacer *ephebus* par *effetus*, fatigué, épuisé, il faudrait résister à la tentation et se rappe-

ler que le Soleil, fils d'Hypérion, petit-fils de Titan, est bien un jeune Titan. Ces faits précis, cette connaissance exacte de toutes les historiettes du monde et du demi-monde mythologiques, notre auteur ne paraît la devoir qu'à Ovide et un peu à Hygin. *Rien* ne prouve qu'il ait jamais feuilleté ni les mythographes anciens Albericus et Fulgentius Plantiadès si souvent cités par Boccace, ni les *Genealogiae* de Boccace [a] lui-même, publiées après 1373. Pour la géographie, il l'a apprise de même dans les livres, surtout des poètes, et dans les traditions populaires. S'il a jamais jeté les yeux sur une des cartes très suffisamment exactes de son temps [b], il s'est hâté de l'oublier. Le commentateur de Virgile, Servius, prétend que les poètes ont le droit de confondre les villes ou les pays voisins, et, se prenant lui-même pour un de ces poètes, il définit quelque part l'Hyrcanie une forêt d'Arabie (*Æn.* IV, v. 367). Les licences poétiques de cette espèce ne sont pas rares dans la *Comédie sans titre*, et, ce qui n'est pas moins compliqué, c'est le mélange des noms de l'antiquité classique plus ou moins altérés avec des noms modernes ; chacun d'eux, pour ainsi dire, demande une recherche particulière. Si l'on ne peut se flatter d'expliquer toutes ces subtilités, il suffit de restreindre la part du hasard et de démontrer que presque tous les noms de pays, de villes ou de personnages ont été choisis avec soin par l'auteur afin de transposer un conte populaire connu dans l'antiquité classique.

Examinons en effet le pays ou les pays qui sont le théâtre du drame. L'action s'étend sur terre et sur mer, se promène de la Thrace à Athènes en passant par Lemnos, la Phocide et l'Epire : tous ces noms peuvent être justifiés. En premier lieu, si l'héroïne doit s'enfuir par mer, il est bon, il est né-

a. Voir à l'*Appendice*, Ovide, p. 221, 222, l'examen détaillé des noms propres et allusions mythologiques qu'on pourrait attribuer aux *Genealogiae*; c'est inutile puisqu'il n'y a pas un détail qui ne soit déjà dans Ovide et dans Hygin.

b. Mel. d'archéol. et d'hist. publ. par l'Ecole de Rome, ann. 1885, Paul Fabre : *Note sur un Ms. de la Chronique de Jordanus, avec cartes.*

cessaire que la capitale de son père soit un port, et ce port sera placé à l'embouchure ou à l'estuaire, *gula* (Acte III, 6, p. 64) d'un grand fleuve, exactement de l'Ister, parce que si l'on feuillette les *Tristes* et les *Pontiques*, sans trop scruter les détails [a], telle apparaît la capitale [b] du roi Emolphus, le descendant de Cotys, l'ami du poète Ovide. Or, le père de notre héroïne descend de Cotys (I, 4, p. 19) et s'appelle Emolphus : ici l'identification est assurée.

Mais d'où vient que ce roi thrace, Emolphus, règne sur les Carilles (*Arg.*, p. 7, *rex Carillorum*) [c], mot qui désigne dans toute la comédie un peuple, un royaume? Les seules phrases où *Carilli* paraît désigner une ville et fait équivoque (*populus Carillorum*, VII, 14, p. 190; *Argum*, p. 10, *populos cunctos Carillorum*) s'expliquent par l'usage de la *Vulgate*, familière à notre auteur [d]. Il n'est guère douteux que le nom de peuple, *Carilli*, inconnu en Thrace, cet Italien ne se soit amusé à le tirer d'un nom de ville de son pays. On trouve en effet, en Calabre, à l'embouchure d'un mince cours d'eau, un petit port, *Cirilla* ou *Cirella Vecchia*, appelée *Cerilloi* dans la géographie de Strabon, et *Cerillæ* ou *Carillæ* dans les manuscrits de Silius Italicus [e]. Mais si l'origine du nom *Carilli* dans la *Comédie sans titre* n'est guère douteux, il est beaucoup plus difficile de savoir comment le dramaturge italien a connu ce nom ancien transformé par lui, et s'il l'a pris dans les *Puniques* de Silius Italicus, découverts par Poggio Bracciolini en 1417, ou dans la traduction latine des dix premiers livres de Strabon [f] par Guarino de Vérone,

a. Voir l'*Appendice*, p. 220.

b. C'est pour cela que Neptune invoqué par les matelots qui passent dans ce port, est appelé (III, 6, p. 64) inclyte rex *gulae* et non : rex maris, æquoris, freti, pelagi, ou *profundi*, suivant l'expression de Juvénal.

c. Cf. Orestes, *rex Phoceorum*, ms. *focorum*.

d. Voir *Appendice*, *Etude sur la latinité*. — *Psalm*. LXXIII, 14. Tu confregisti capita draconis : dedisti eum escam *populis Aethiopum*.

e. Voir *Appendice*, p. 228.

f. Fabricius. *Bibliotheca graeca*, t. IV, p. 569.

mort en 1460, ou ailleurs? Comme la solution exacte de ce petit problème qui fixerait immédiatement la date approximative de la *Comédie sans titre* n'a pas été trouvée, il faudra continuer la même enquête sur d'autres points.

On n'a pu retrouver non plus l'origine exacte du nom féminin de Philostratès, la femme d'Emolphus, mais il est évident que si la fille du couple royal s'appelle Hermione ou Hermionide, ce nom entraînera fatalement celui d'Oreste son époux (l'Oreste de la fable [a] finit en effet par épouser Hermione au rapport d'Hygin et de Solin), et encore le nom de la mère d'Oreste, Olicomesta, ou plutôt Olicomæstra, qui n'est qu'une Clytemnestre en miniature. C'est ce qu'indique clairement l'orthographe *Olicomestra* [b] donnée deux fois par le manuscrit.

De la capitale d'Emolphus ou des côtes de Thrace un bon vent, Borée (et non pas Aquilon) nous conduit en quelques heures à Lemnos, en passant devant le mont Ida [c]. Le nom et la direction du vent nous sont indiqués par Boèce et ses commentateurs [d]. La mention du mont Ida, l'itinéraire du vaisseau, les signes précurseurs de la tempête, les détails de la manœuvre et les noms des matelots, Palinure, Misène, Crito, Lachès ont été empruntés à Virgile avec quelques réminiscences probablement de Térence plutôt que de Cicéron. Criton, l'ami de Socrate, et le préteur Lachès sont cités, il est vrai, côte à côte, dans le même chapitre LIV du livre Ier du traité *De Divinatione* [e]; ce livre Ier contient, de plus, outre l'anecdote de Persa, qui sera examinée plus loin, quelques vers des *Pronostics* décrivant la fuite des foulques ou plon-

a. Voir *Appendice*, p. 221.

b. Le nom est écrit ainsi dans le manuscrit, *Argum.* de l'Acte V, et V, 1, p. 97 et encore ailleurs. C'est la bonne orthographe du mot. Si l'on a imprimé *Olicomesta*, c'était pour ne pas avoir à corriger indéfiniment le manuscrit qui présente presque toujours *Olicomesta*.

c. *Appendice*, p. 216. — *Aen.*, III, v. 119.

d. Voir *Appendice*, p. 243.

e. *Ibid.*, p. 231.

geons devant l'orage. Il n'est donc pas impossible que l'auteur de la *Comédie sans titre* ait pris ce détail et le nom de ses matelots, Crito et Lachès, chez Cicéron, mais il est plus probable, vu tous ses emprunts à Térence, qu'il a plutôt choisi ces noms dans l'*Eunuque*, l'*Hécyre*, l'*Heauton timorumenos*, et, en tout cas, l'hésitation est permise. L'origine exacte de ces noms n'a d'ailleurs pas la même importance que dans d'autres épisodes. Nous voici arrivés avec cet équipage classique en vue de la Phocide et de Lemnos.

Lemnos est la première grande île de la mer Egée que l'on rencontre en venant du nord-est. Notre auteur suppose qu'elle dépend de la Phocide et n'est séparée de Phocais, la capitale du pays, que par un mince bras de mer, qu'elle lui sert en quelque sorte de faubourg ou de banlieue [a].

Il a placé à Phocais, dominant le rivage, la petite maison décrite dans le *Querolus*, qui vient remplacer à point nommé celle où, dans le roman de Jehan Maillart, la prude veuve d'Orléans a reçu la comtesse d'Anjou fugitive, et sa « maistresse » [b]. Il ne lui en coûtera pas davantage de transporter en Phocide une petite ville d'Italie, Rotella ou Rotello (la traduction latine *Rutela*, *Rutella* est commune aux deux villes) [14], qui sera assignée comme séjour à Olicomestra, laquelle ne peut se résigner au mariage du roi son fils avec l'étrangère, et quitte la cour exactement comme dans l'*Oliva* et dans la *Manekine*. Et pourquoi *Rutella* plutôt que toute autre ville d'Italie? C'est que *Rutela*, *Rutella* n'est pas seulement un nom de ville italienne, familier à notre Italien et au cardinal son protecteur ; suivant les *Lectiones Variæ* d'un contemporain Ludovico Richieri (Cœlius Rhodiginus), ce mot désigne encore, en bas latin, la tarantule ou le scor-

a. Ceci résulte des scènes 4 de l'acte V, p. 104 et 6, acte V, p. 108 et sq. ; item VII, 9, p. 164 et VII, 14, p. 185.

b. Voir *Appendice*, p. 204, QUEROLUS, II, 1, more. 31. — Cf. *Histoire littéraire de la France*, t. XXXI, p. 328.

pion [a]. C'est une allusion délicate à l'aimable caractère d'Olicomestra.

Quant à l'utilité de Lemnos elle-même, elle n'a pas besoin d'être longuement démontrée. Si les Amazones (*Amansones*) qui l'habitent n'avaient pas eu l'habitude connue, certifiée par une foule de textes, d'exporter leurs nourrissons mâles et de ne garder que les petites filles, jamais par une claire nuit d'été le pêcheur Achironeus n'aurait pu rencontrer sur les flots argentés le panier de jonc qui portait le fils d'Hermionide et sa petite fortune (VII, 9, p. 164; VII, 14, p. 185). Le seul nom des Amazones rappelait invinciblement aux contemporains de l'auteur leurs usages si bizarres. Pour eux les sauvages héroïnes de l'antiquité vivaient toujours; elles avaient conservé leurs mœurs d'autrefois, leur dédain intermittent du sexe laid. Si l'on en doutait, il n'y aurait qu'à relire la page si curieuse que leur a consacrée le héraut français Berry, dans une *Description de pays* qui est la relation du voyage authentique fait en 1438 et 1441; il faut même la relire, parce que cette page [16] explique seule la marche de la pièce, à condition de lui adjoindre le texte qui suit.

Berry n'est pas le seul voyageur en effet qui nous ait parlé des usages des Amazones, mais aucun d'eux jusqu'ici, ni dans l'antiquité, ni dans les temps modernes, n'avait songé à placer leur séjour dans l'île de Lemnos. L'auteur responsable et bien involontaire de ce déplacement n'est autre que Stace, le poète si connu des lettrés de la première Renaissance, le « second Virgile » comme disait Nicolas de Clémenges. On se rappelle l'épisode fameux de la *Thébaïde* (mentionné seulement par allusion dans le *Roman de Thèbes* [b]) le discours enflammé de Polyxo exhortant les femmes de Lemnos, ses compagnes, à égorger leurs maris qui

a. Le mot *Rutella* décrit par Coelius Rhodiginus (Voir *Appendice*, p. 286, n. 15) est également donné, mais sans références par De-Vit, t. VI, p. 721. *Rutella*; animal quoddam venenatum, stellio.

b. Ed. Constans, t. I, p. 116. Discours d'Isiphile, V, 2297 et sq. Une merveille avint à Lemne.

ont le tort d'être trop souvent et trop longtemps absents. Elle parlait encore que la flotte des volages blanchit à l'horizon ; à sa vue, frémissantes, les Lemniennes se précipitent sur le rivage, « la colère aiguillonne leurs âmes, une clameur terrible monte jusqu'aux astres, on dirait la Scythie en feu, alors que les *Amazones* descendent en tumulte des montagnes avec leurs boucliers échancrés, quand le dieu leur père leur permet les armes et ouvre les portes de la guerre cruelle [a]. » Ce n'est qu'une comparaison. Notre auteur en a fait une raison, une réalité. Ces vers lui ont suffi pour installer les Amazones à Lemnos dans sa pièce. La citation qu'il a faite ailleurs (VII, 74, p. 185), d'un autre passage de la Thébaïde (*longa retro series*) ne laisse aucun doute sur ses lectures.

L'histoire du pêcheur Achironeus, qui sert de passeur aux Amazones et à leurs nourrissons n'est pas moins curieusement déduite. Il faut trois jours à Hermionide et au sénéchal Cœlius pour se rendre de Phocais, la capitale de la Phocide, à l'entrée passagère du golfe de Corinthe, « où les vaisseaux romains de l'Adriatique se mêlent avec les barques grecques », c'est-à-dire à la pointe de l'Epire. Ce long voyage, si nous avons bien compris la phrase énigmatique du texte (VI, 7, p. 140), est encore inspiré par des réminiscences de Lucain et d'Ovide.

A la pointe de l'Epire habite en effet un vieux pêcheur, l'Amyclas de la *Pharsale*, heureux comme un roi dans sa pauvre cabane de jonc (VII, 14, p. 185) [b]. Il serait tout simple, puisque nous avons besoin d'un nom de pêcheur, d'appeler tout bonnement Amyclas le passeur des Amazones, mais l'imagination de notre auteur est plus compliquée, et d'ailleurs, il lui faut un pêcheur, non de l'Epire, mais de la Phocide. C'est Ovide qui va le fournir, bien malgré lui, dans un vers des *Métamorphoses* :

.... *Phocaica clarus tellure Coroneus* (II, 569).

a. Thebais, V, v. 145, p. 287.

b. *Pharsalia*, V, v. 518 et sq. *Appendice*, p. 226.

Voilà l'explication du nom du pêcheur Achironeus, nom qui n'a rien de sinistre ni d'infernal, et qui se borne à rapprocher et à rappeler d'une part le nom d'un personnage de la Phocide, et de l'autre celui d'un autre héros de la Pharsale, le sage Achoreus. Après quoi il conviendra d'intervertir l'ordre des facteurs, de faire d'Amyclas un simple conseiller (rôle joué par Achoreus dans la Pharsale), un ami de notre pêcheur, et d'Achironeus, le pêcheur lui-même.

Nous ne sommes pas au bout de nos peines, mais le catalogue des Manuscrits du Roi de 1744 ne nous a-t-il pas prévenu que cette comédie était très embrouillée, *intricatissima?* Les deux noms d'Achironeus, le passeur des Amazones de Lemnos et d'Amyclas une fois bien déterminés, les rôles bien définis, il faut supposer qu'Amyclas se trouvera sur le rivage de la Phocide pour monter dans la barque de son ami Achironeus et recevoir ses confidences faites à très haute voix, si bien que Regulus et Oreste pourront les surprendre en longeant la côte au retour d'Athènes (VII, 9, p. 165). Comment d'ailleurs le petit panier bituminé, déposé à l'entrée du golfe de Corinthe, a-t-il passé de l'autre côté de la Grèce de manière à se retrouver sur le passage d'Achironeus dans le mince bras de mer qui est censé séparer Phocais et Lemnos? L'auteur a copié assez souvent les tragédies de Sénèque pour qu'il ait pu connaître l'isthme de Corinthe comme personne [a], mais il ne faut pas lui demander une exactitude géographique qui fait défaut à plus d'un romancier moderne. Tout ce que le texte de la comédie permet d'affirmer, c'est qu'il a ingénieusement combiné le retour de Regulus et d'Oreste pour les amener à point nommé dans les mêmes parages. Ici son intention est absolument visible : c'est sciemment qu'il a fait suivre à ses personnages cette route (*secundum litus*, VII, 12, p. 177), comme il a placé sciemment le siège du tournoi à Athènes, les deux faits sont connexes. Car, pendant qu'il

a. Voir l'*Appendice*, p. 223, 225. — *Hercules furens*, v. 336, Et bina findens Isthmos exilis freta. — *Thyestes*, v. 111, 180, 628. — *Medea*, v. 35.

y était, que lui aurait-il coûté de placer le tournoi ou les jeux Olympiques au pied du mont Olympe, comme on l'a enseigné dans toutes les classes au moins jusqu'au temps de Rabelais, d'après le Théodolet ou *Liber Theodoli :*

Excedit laudes hominum qui primus agones
Instituit fieri sub vertice montis Olimpi.
Ardua victrices obnubit laurea crines.
Ducit pompa domum, sequitur confusio victum [a].

Très bien, mais pour revenir du mont Olympe en Phocide, il n'y a qu'une route, par l'intérieur des terres, et alors pas d'Amazones, pas de barques, pas de pêcheurs, pas de confidences; Athènes change tout.

Contemplons maintenant la Phocide elle-même, capitale Phocais, avec ses vastes forêts, ses halliers et ses broussailles, où s'égare Hermionide, ses hautes montagnes dominées par « la double cime du Parnasse », ses vallées sillonnées de ruisseaux et de sources (VII, 13, p. 181) où viennent boire les lions, les ours et les sangliers « écumants » — naturellement. Ce site n'aura pas de peine à nous rappeler les sombres forêts où les princesses du moyen-âge, Oliva [17], Stella, et la comtesse d'Anjou, et la belle Hélène, et Berthe au grand pied, entendent hurler les loups et se mettent à leur diapason :

La dame fu el bois, qui durement plora,
S'oi les leus uller, et li huans hua.

Notre auteur ne s'est pas mis en frais d'érudition pour ses descriptions, et il n'a pillé que les auteurs les plus connus, alors même qu'il en connaissait d'autres. Au lieu d'emprunter à Martianus Capella le nom du port réel de la Phocide [18], il a préféré fabriquer de son chef un nom indéclinable, Phocais, avec un adjectif commun chez les poètes

a. Auctores Octo.

latins de l'antiquité, et sa description de la Phocide elle-même vient à peu près tout entière de l'*Œdipe* de Senèque [a]. Le même Senèque [b] l'a aidé à planter devant l'antre de la Pythie (VII, 13, p. 181) ce vert laurier dont Horace ou Juvénal [a'] ont mesuré l'ombre (VII, 14, p. 182, *Umbra nunc gaudet otiosa lauri*), et Virgile indiqué l'office. Car la Pythie n'aurait garde de mâcher les feuilles de ce laurier, le détail est trop commun ; elle les garde pour y inscrire ses prophéties comme sur des feuilles de palmier, ainsi que le dit l'Enéide [b], et Varron, et Servius, *et tutti quanti*. Tout à l'heure, chassées par le vent de la porte du sanctuaire, ces feuilles fatidiques vont joncher le sol et Hermionide n'aura qu'à se baisser pour y lire la fin de ses peines. Il a suffi pour achever le tableau de transporter à Delphes l'antre de la Sibylle de Cumes de Virgile [c]. Mais la Sibylle de Cumes, vieille, farouche, n'est guère avenante : elle serait capable d'effrayer Hermionide. Aussi notre auteur la rajeunit (VII, 14, p. 182, *crines religat tenuis vitta flavos*), il met dans sa « blonde chevelure » un ruban dérobé à Ovide [e], et il va demander à l'auteur du *Querolus* [f], et même aux conteurs français, comment on fait parler les oracles et les Sibylles avec une concision expressive (*Felix cum multa prole lætaberis*). Cette fois la métamorphose du vieux conte est complète. Noms, (nous n'avons encore expliqué que les principaux), décors, costumes, les

a. *Appendice*, p. 224.

b. *Ibid*. p. 223, 224, *Oedipus* I, 1, v. 229.

c. L'expression est chez les deux poètes. Voir *Appendice*, p. 218 et 228.

d. *Ibidem*. p. 218. *Aen*. III, v. 452.

e. *Metamorphoses* XI, v. 165 *et Pharsale*, V, v. 142, *Appendice* p. 222, au bas de la page et p. 226.

f. Pour le *Querolus* I, 11, morc. 33 ; II, 3, morc. 44 ; reproduits dans la scène 14 de l'Acte VII, voir *Appendice*, p. 202, 204, 205. — Quant à la formule connue : « *Ils furent heureux et eurent beaucoup d'enfants* » on la rencontre souvent, notamment textuellement à la fin du roman du xve siècle, *Le Petit Artus* (*B. de l'Arsenal*. Ms. 2992). — Mais elle n'est guère italienne, semble-t-il, et les contes italiens ont d'ordinaire une terminaison plus pratique : *Si rinovellino le nozze, con rape in composta, sorci pelati, gatti scorticati...* »

prosateurs et les poètes anciens semblent avoir tout fourni en attendant qu'ils fournissent les paroles depuis le Prologue et la première scène jusqu'à la dernière.

A part quelques expressions ou phrases douteuses qui seront soigneusement distinguées des autres, toutes les citations qui vont suivre sont à peu près textuelles et faciles à vérifier par noms d'auteurs à l'Appendice. Elles sont même si faciles à vérifier qu'elles pourraient se passer de tout commentaire s'il ne s'agissait encore de montrer avec quelle vélocité la navette de notre dramaturge passe et repasse en un instant d'un auteur à un autre, et comment il s'y prend pour renouer les fils perdus de ses imitations. C'est pour cette raison qu'il a paru utile de compléter la démonstration et d'ajouter quelques rapprochements pris en dehors de cette Comédie même.

X

LES IMITATIONS ET LES CITATIONS TEXTUELLES DES CLASSIQUES LATINS, POÈTES ET PROSATEURS

Tout d'abord le Prologue semble exprimer des sentiments et des idées bien modernes. Apparemment les anciens n'ont jamais songé à restaurer « la Comédie des Grecs et des Romains », la comédie des anciens. Oui, mais l'auteur du *Querolus* y a songé, et Térence a indiqué, une fois pour toutes, dans le prologue de l'*Heauton timorumenos* comment un auteur modeste devait s'y prendre pour solliciter la bienveillance du public [a]. C'est une idée bien bizarre d'attendre pour signer une pièce et lui donner un titre qu'elle ait subi l'épreuve de la représentation, afin de pouvoir la corriger à

a. Voir *Appendice*, pp. 201 et 211.

loisir et au besoin la renier; mais cette idée bizarre est encore une idée à moitié antique. Ainsi dans la préface d'une comédie bien postérieure à la nôtre, « *les Neapolitaines* », François d'Amboise, l'ami de Larivey, prend le pseudonyme de Thierri de Timofile, gentilhomme picard, et prétend rester inconnu; il imite [a], dit-il, « ce cauteleux Romain » qui, malgré sa gloire, « ne voulut oncques publier ce qu'il faisoit, affin que s'il lui eschappoit quelque chose dont quelqu'un eût voulu le remordre, il eûst le moyen de le désavouer et nier d'y avoir oncques pensé ». Ce cauteleux Romain n'est autre évidemment que l'orateur Marc-Antoine, cité par Cicéron [b] et par Valère-Maxime, et son exemple pourrait bien avoir inspiré l'auteur de la *Comédie sans titre* avant François d'Amboise. En tout cas, même en sacrifiant ce rapprochement douteux, certainement le prologue de l'*Hécyre* et celui du *Querolus* contiennent à peu près toutes les idées et *expressions* du Prologue qui paraissait à première vue si original, et il en sera de même pour la plupart des épisodes sérieux ou comiques de la pièce.

« M. Purgon m'a dit de me promener le matin dans ma chambre, douze allées et douze venues ».— M. Purgon a raison, la promenade est recommandée par Hippocrate [c] « dans une affection mélancolique » ; la promenade du matin surtout « rend les parties de la tête légères et alertes... ». La plaisanterie du *Malade imaginaire* (II, 2) repose donc sur un fonds réel, de même que les divagations astronomiques du *Médecin malgré lui*, au sujet « du mouvement

a. Ancien théâtre français, éd. Viollet Le Duc, t. VII, p. 237.

b. Cic. *Pro Cluentio Avito*. Cap. 4 : « Qui ideirco se aiebat nullam orationem scripsisse ut, si quid superiore judicio actum, ei, quem postea defensurus esset nociturum foret, non dictum a se affirmare posset. » — Commenté par Val. Max. lib. VII, cap. III. *De vafre dictis aut factis*. — L'auteur de la *Comédie sans titre* a connu les deux textes, et il a pu s'en souvenir, mais il ne les a pas imités matériellement comme l'auteur de *Neapolitaines* : voilà donc un exemple des rapprochements douteux.

c. Hippocrate, traduction *Littré*, tome V, p. 415 et II, p. 577.

oblique du cercle de la lune [a] » et de son influence sur « l'incongruité des humeurs opaques » ne sont pas inventées à plaisir. Maître Damascène [1], un médecin du roi authentique dont nous avons reproduit une supplique inconnue de 1660, lui et bien d'autres devaient tenir le même langage que Sganarelle. Tout de même, il est infiniment probable que la thérapeutique préconisée dans la scène I de la *Comédie sans titre* doit être empruntée à quelque ancien traité de médecine que nous n'avons pu déterminer [b]. En revanche, l'on peut préciser où l'auteur a pris les noms des suppôts d'Esculape, Machaonius et Epidaurius (ms. *Epidarus*) qui figurent dans la même scène. Isolés, séparés, ces noms sont communs chez les poètes latins, mais ils ne se trouvent réunis consécutivement comme ils le sont ici, que dans la première Elégie du livre II de Properce :

Tarda Philoctetæ sanavit crura Machaon
Phœnicis Chiron lumina Phillyrides
Et deus extinctum Cressis Epidaurius herbis
Restituit patriis Androgeona focis (II, 1, v. 4).

Les réminiscences de Properce paraissent d'ailleurs se prolonger dans la scène suivante où l'on apprend que la vieille reine est au plus mal. Lorsque la nourrice conjure (I, 2, p. 16) Hermionide de retenir ses larmes afin de ne pas « redoubler la douleur de son père », lorsqu'elle lui dit que « toute la famille va reposer sur elle », ce sont les expressions mêmes de la dernière et de la plus belle des

a. Cf. Sur ce grimoire voir le *Querolus*, éd. L. Havet. Ad. et Cor. p. VI.

b. Comme on ne recherche que des faits précis, il a paru inutile de relever Acte I, sc. 3, p. 18, d'autres plaisanteries contre la médecine d'un caractère plus général. Il serait facile d'en retrouver d'analogues chez les Italiens et même dans les anciens mystères italiens (PÉTRARQUE *Contra Medicos* : Rappresentazioni di *Stella* e dei *Sette Dormienti*), mais il y en a également partout, parce qu'il y a toujours eu de mauvais médecins, juste autant que de mauvais malades.

élégies de Properce, de la plus belle peut-être de toutes les élégies [a].

L'origine de la scène (I, 3, p. 16-19) où Philostrate meurt après avoir fait son testament et légué quelques menus objets à ses servantes, « ses domestiques », n'est pas moins bizarre. On chercherait vainement l'idée de cette scène dans les testaments authentiques du moyen-âge, puisque c'est une anecdote vieille de deux mille ans, un souvenir personnel de la jeunesse de Valère-Maxime lorsqu'il visitait avec Sextus Pompée la ville de Julis dans la petite île de Céos. Une femme de la haute noblesse, plus que nonagénaire, mais parfaitement « saine d'esprit et de corps », se disposait à mourir par le poison. Elle se flattait d'ailleurs que la présence de Pompée donnerait plus d'éclat à sa mort et elle le convia à cette cérémonie. Après lui avoir adressé de son lit de parade un beau compliment, « elle exhorta ses enfants à la concorde, leur distribua son patrimoine, remit à sa fille aînée *tous les objets sacrés du culte domestique*, saisit d'une main ferme la coupe fatale, fit des libations à Mercure en le priant de la conduire sans encombre dans un monde meilleur et but avidement le poison. Elle indiqua successivement de quelles parties de son corps le froid s'emparait, et quand elle l'eut senti monter au cœur, elle pria doucement ses filles de lui fermer les yeux ». Le rapprochement des textes prouve que l'auteur de la *Comédie sans titre* a copié littéralement la scène de Valère-Maxime en l'associant à l'*Alda* de G. de Blois déjà citée, et qu'il a trouvé le moyen de traduire *domesticis* par domestiques [b].

Mais l'épisode du legs une fois donné, il n'y a plus qu'à en développer les suites que l'on connaît. Au lieu d'être volés par la comtesse d'Anjou les bijoux royaux (esmeraudes, saphirs, jagonces, diamans, perles, rubis) ce sont les mêmes, seront volés par les domestiques : c'est encore Valère-

a. Appendice, p. 220.
b. Appendice, p. 232. 244.

Maxime, à moins que ce ne soit Cicéron, dans le traité *De Divinatione* [a] qui nous aidera à faire la substitution et la soudure et qui nous fournira Persa, le personnage indispensable de la nouvelle scène, voici comment : « Le consul Paul Emile, désigné par le sort pour faire la guerre au roi Persée, rentre chez lui vers le soir et trouve sa petite fille tout en larmes. Il l'embrasse. « Qu'y a-t-il donc, ma Tertia ? d'où vient ce grand chagrin ? — Mon père, c'est que Persa est mort ». Et Paul Emile de la serrer plus étroitement dans ses bras : « — J'accepte l'augure, ma fille ! — Or Persa était un petit chien qui venait de mourir ». Il est ressuscité dans cette comédie (I, 3, p. 17 ; I, 5, p. 22), et même entouré d'une nombreuse et bruyante famille de petits chiens qui paraît dans un autre acte (VI, 8, p. 119, *perstrepant catuli*). C'est à des modifications de détails et à des remaniements de cette espèce que se borne le plus souvent l'invention du dramaturge.

La vieille reine, Philostrate, est partie « pour le pays d'où l'on ne revient pas, (*qua redit nemo* I, 4, p. 20), comme disait Catulle [b], et déjà les députés de la nation viennent prier le roi de se remarier. Au premier rang de ces députés figure Cornelius Tacitus dont le nom prête à un de ces jeux de mots si chers aux Italiens et que Molière lui-même ne dédaignera pas de ramasser, du moins à ses débuts [c]. Si la *Comédie*

a. C'est le même cas que pour les noms propres de *Crito* et *Laches* discutés précédemment. L'anecdote de *Persa* est racontée dans les mêmes détails, les mêmes termes, par Cicéron *De Divinatione I*, cap. XLVI, et par Valère-Maxime, I, cap. V (voir *Appendice*, p. 231) ; mais il est *certain*, vu d'autres emprunts textuels, que l'auteur de la *Comédie* a lu Valère-Maxime, et il est seulement probable qu'il a lu aussi le traité de Cicéron.

b. III, *Luctus in morte Passeris*, Qui nunc it per iter tenebricosum Illuc unde negant redire quemquam.

c. SGANARELLE, VI, v. 192.

Sganarelle est un nom qu'on ne me dira plus.
Et l'on va m'appeler seigneur *Corneillius*.

L'édition Despois, t. II, 178, renvoie au canevas italien de la *Zerla* ; le jeu de

sans titre ne contient aucune réminiscence des *Annales* et des *Histoires* connues en partie et citées par Boccace dès la fin du XIVe siècle [a], en revanche on y trouve (III, 4, p. 61) une expression très rare « *fucatas vestes* », laquelle n'a été relevée jusqu'ici que dans le *Dialogue des Orateurs* de Tacite [b], et l'on sait que le *Dialogue* fut découvert en 1451 par Enoch d'Ascoli. Si la citation était plus longue, elle nous donnerait immédiatement la date de la pièce, comme elle est courte et unique, nous l'abandonnerons d'autant plus volontiers que le nom de Cornelius Tacitus et ceux de tous ses compagnons. Julius Bassus, Cornutus Tertullus, Vestricius Spurinna, Verginius Rufus sont empruntés aux lettres de Pline le Jeune. Non seulement leurs noms, mais leurs sentences, leurs discours [c] et ceux de tous les personnages de la pièce. Si notre Italien paraît avoir respecté Pline l'Ancien, il a pillé le neveu méthodiquement et il a copié nombre de ses lettres, quelques-unes *in extenso*. La plus curieuse de ces imitations porte sur la lettre XIV du livre I (à Junius Mauricus) qui nous met au courant des pourparlers d'un mariage romain [d]. Pline, l'obligeance même, a promis de chercher pour une jeune fille

mots italien sur le nom de *Cornelius Tacitus* est bien plus ancien et est souvent reproduit dans les facéties françaises. Cf. les *Bigarrures* de Tabourot Des Accords, et les *Histoires comiques*, par l'auteur Champenois, Du Souhait, Paris, 1612, 5e histoire.

a. Voir *Mélanges de l'Ecole française de Rome*, 1892, P. de Nolhac, *Boccace et Tacite*, p. 125-148.

b. *Dial. de Oratoribus*, cap. XXVI (éd. Goelzer, p. 57) : adeo melius est oratorem vel hirta toga induere quam *fucatis* et meretriciis *vestibus* insignire : — Voir le Glossaire v° *Fucatus*.

c. Voir notamment pour la composition des scènes 2 et 3 de l'Acte II, l'*Appendice* de cette comédie :

Plinius,	II, 1. *Romano suo*.	—	*Appendice*,	p. 237.
—	II, 17, *Gallo suo*.	—	id.	p. 237.
—	IV, 15, *Fundano suo*.	—	id.	p. 237.
—	V, 5, *Maximo suo*.	—	id.	p. 238.
—	V, 14, *Pontio suo*.	—	id.	p. 239.
—	VII, 20, *Tacito suo*.	—	id.	p. 240.
—	VIII, 17, *Macrino suo*.	—	id.	p. 241.

d. *Appendice*, p. 236.

parfaite un mari équivalent, et il a trouvé, il recommande chaleureusement son candidat. Avec quelques retouches, le portrait de ce jeune magistrat romain, rougeaud, grave, va devenir l'éloge d'une aimable jeune fille, d'Hermionide que la vieille « moyenneresse » Aphrodissa veut faire épouser au roi Oreste, d'ailleurs converti d'avance à cette agréable idée (IV, 8, p. 88).

Le mariage d'Oreste est comme celui d'Arlequin à la comédie italienne, il est à moitié fait puisque l'une des parties consent. Pour décider l'autre, pour arracher le consentement de la jeune fille et de la nourrice qui lui sert de mère, il faut que ce mariage soit « écrit dans le ciel » et révélé par des songes. On n'a pas de peine à reconnaître dans les trois songes débités et expliqués coup sur coup (IV, 5, p. 77-83), des réminiscences certaines et souvent littérales d'auteurs classiques. La flamme qui enveloppe le palais royal rappelle l'auréole enflammée de Servius Tullius dans Tite-Live et S. Aurelius Victor (I, cap. 7); l'aigle qui apporte la couronne dans ses serres, s'est échappé de l'Enéide, le troisième songe est visiblement copié du *Querolus* [a]. Mais si, comme le disait encore Corneille dans *Horace*,

C'est en contraire sens qu'un songe s'interprète,

on s'explique l'effroi des commères qui, outre les classiques latins, semblent posséder à fond la *Clef des Songes* ou l'*Oracle des dames et des demoiselles* de leur temps. Un incendie, c'est la gloire, mais c'est aussi la mort, un grand danger; cueillir des fleurs ou recevoir une couronne annonce des haines, des disputes [b], et Dieu sait si Olicomestra se

a. Cf. *Appendice*, p. 203, *Querolus II*, 1, morc. 29. — *item*, p. 204, *Querolus II*, 1, morc. 30. — *item*, p. 204 et 205, *Querolus II*, 3, morc. 44. — *item*, p. 205, *Querolus II*, 3, morc. 45. — *item*, p. 205, 3, morc. 46.

b. URSO, EXPOSITIO SOMNIORUM, fol. a iii recto, *Incendium videre, periculum significat. — Cœlum flammatum videre : aliquas infirmitates in toto orbe venturas. — Ibidem* fol. a ii verso, *Flores legere vel accipere, calumniam significat. — Ibid.* fol. 11. *Auream coronam in capite, litem.* » — L'explication de

chargera de réaliser le présage. Ces indices prouvent que l'auteur italien a étudié de près l'oneirocritique de son temps, et d'autres les confirment. Si l'on se reporte en effet à la longue scène du songe qu'il a imitée du *Querolus*, on constate qu'il a supprimé un long grimoire astrologique [a], à peu près inintelligible. De ce long morceau, il n'a retenu qu'une question. A quelle heure le songe s'est-il produit? (*quid horæ nuncupamus ?* [b]) et il fait lui-même la réponse qui n'est plus dans le *Querolus :* A l'aurore. Plus les songes en effet sont voisins de l'aurore, plus ils ont chance de se réaliser rapidement, nous dira un traité du xve siècle, l'*Expositio somniorum* d'Ourson [20] dont nous retrouvons ici, sinon les termes, du moins la doctrine : le mariage songé à l'aurore sera célébré incessamment, comme nous l'explique Aphrodissa qui a le secret de transformer tous les songes « mauvais » en présages heureux.

Nous venons de voir le *Querolus* combiné avec un traité du xve siècle. La précision avec laquelle l'auteur distingue toutes les variétés du songe nous fait encore penser qu'il a lu de près le *Commentaire du songe de Scipion*, chap. III : « La vision, dit Macrobe, a lieu lorsque les personnes ou les choses que nous verrons en réalité plus tard se présentent à nous telles qu'elles seront alors. J'ai un ami qui voyage et que je n'attends pas encore, une vision me le montre de retour. A mon réveil je vais au-devant de lui et je tombe dans ses bras. Il me semble que l'on me confie un dépôt et le jour luit à peine que la personne que j'avais vue en dormant vient me confier une somme d'argent ». — Les « visions » de ce genre se retrouvent à cinq reprises (I, 2, p. 13; IV, 5,

l'incendie est déjà dans l'*Astrampsychus* et les traités d'oneirocritique de l'antiquité imprimés à la suite du *Valère-Maxime* de la collect. Lemaire. Les autres semblent particuliers à Ourson. Voir sur ce traité la longue explication de l'Aurore, la note détaillée de l'*Appendice* n° 20, p. 288.

a. Sur ce grimoire voir la note déjà citée du *Querolus*, éd. L. Havet. Add. et Corr. p. VI.

b. *Querolus I*, 3, more. 46. *Appendice*, p. 205.

p. 81 : VI, 4. 131 : VI, 6, 135) dans la *Comédie sans titre*. Pressentiments, songes, mensonges, dit encore un personnage de l'*Etourdi* [a], et notre auteur connaît le vieux proverbe, mais il s'amuse à le chercher [b] dans une lettre de Pline le jeune à Sura (VII, 27) et c'est avec cette citation classique qu'il décrit les pressentiments de Cœlius (VI, 5, p. 133) ou du sénéchal de Beaumanoir et ceux de la jeune reine. C'est d'ailleurs à ces mêmes lettres de Pline le Jeune [c], que cette même reine Hermionide a déjà emprunté (V, 2, p. 99-100) les arguments qui ont décidé son mari à la quitter et à partir pour le fameux tournoi d'Athènes. Le jeune roi répond à sa femme par des citations du même auteur [d] et il en trouve encore d'autres [e] dans la scène suivante pour recommander à son départ cette jeune femme et toute sa maison à son sénéchal, Cœlius, l'ancien correspondant de Cicéron, et qui naturellement ne connaît pas moins bien ses classiques [f].

Le tournoi, nous l'avons vu, est une mascarade bien étrange, et il eût été plus simple, semble-t-il, de copier sinon la réalité, du moins l'une des nombreuses descriptions analogues. Est-ce ainsi que Pétrarque décrivait dans sa lettre connue à Pierre de Bologne les tournois célébrés à Venise, sur la place Saint-Marc, devant l'église, au mois d'août 1364 : le piaffement des chevaux, le scintillement des pierreries et des

a. Mascarille, IV, 3 : Puisqu'en vous il est faux que songes sont mensonges...

b. Comparer à l'*Appendice*, p. 241, C. Plin. *Epist*. VII, 27 (*Surae suo*).

c. Cf. *Appendice*, p. 235, C. Plin. *Epist*. I, 3. *Rufo suo*, p. 236.

d. Plin. I, 8, *Saturnino suo*. — *Comoedia sine nomine* V, 2, p. 100. — *Appendice*, p. 236. Plin. IV, 8. *Maturo Arriano suo*. — *Ibidem*. V, 2, p. 100. — *Appendice*, p. 237.

e. Plin. VI, 4. *Calpurniae suae*. — *Comoed*. V, 3, p. 101, 102. — *Appendice*, p. 240. — Ailleurs Oreste pillera Térence, *Eunuchus* I, 2, v. 196. — *Comoed*. V, 5, p. 106. — *Appendice*, p. 210.

f. Plin. IV, 24. *Valenti suo*. — *Comoedia*, VI, 1, p. 120. — *Appendice*, p. 238. Plin. V, 21. *Saturnino suo*. — *Comoedia*, VII, 9, p. 165. — *Appendice*, p. 239, etc., etc., etc.

costumes, les évolutions rapides des cavaliers, « on eût dit des anges qui volaient », la tribune officielle à gauche avec ses courtines d'or et de soie ; à droite un amphithéâtre décoré de quatre cents dames, qui passaient des journées entières à regarder tous ces beaux seigneurs, sans en oublier d'ailleurs, c'est Pétrarque qui le dit, le boire et le manger. Notre auteur a voulu faire mieux et c'est nous qui avons eu tort contre lui, car il n'est pas un seul des détails employés par lui qu'il ne pourrait justifier par des textes. Les bracelets ou armilles sont une récompense si usitée dans les tournois du moyen-âge que ces tournois ont fini par s'appeler du même nom [a], c'est vrai, mais les mêmes armilles sont déjà mentionnées par Tite-Live, Pline l'Ancien et Aulu-Gelle. Les couronnes de chêne viennent de Valère-Maxime, en même temps qu'un lieu commun, bon à prendre, sur la vanité de la gloire [b]. C'est même parce que deux emprunts valent mieux qu'un seul que l'auteur a suivi Valère-Maxime de préférence à son guide ordinaire Ovide, qui lui aurait permis de distribuer des couronnes plus authentiques :

Postque meos ortus Pisæa vinctus oliva
Abstulerat decies præmia victor eques. (TRIST., IV, 10.)

Mais on n'a jamais vu le ceste associé aux tournois, aux courses à cheval ou à pied ? Peu importe, on l'a vu du moins dans les *Géorgiques* (III, 50).

Cursibus et crudo decernet Græcia cestu.

Et Virgile a prévu les ménestrels :

At tuba commissos medio canit agere ludos. (ÆN., V, 113.)

sinon les hérauts chargés « de dire la vérité en armes et dé-

a. DU CANGE, I, 403. Verbo *Armillum*. — Quod vero in hastiludiis *armilla*, ut plurimum, donabantur victores, *Armillae* nomine hastiludium designatur in glossar. Lat. Gall. et Cod. reg. 7692 : *Armilla, behoudour*. — LIV. 10, 44. PLIN. 33, 10, 1. CLAUD. QUADRIGAR. apud. GELL. 9. 13. Torque atque *armillis* decoratus.

b. Appendice, p. 226.

partir les honneurs à qui ils appartiennent »[a]; mais ils sont plus anciens que lui. Dans son *Traité des Armoiries ou du comportement des armes*[b], le plus connu des hérauts du XVe siècle, Secile veut bien avouer qu'avant le déluge : « il n'estoit besoin ne necessité qu'il fust nul officier d'armes, c'est assavoir herault ne porsievant ». Mais le noble office d'armes commença dès le second âge du monde, c'est-à-dire de Noé à Abraham, et dans le XVIIe chapitre nous voyons Anthenor exerçant l'office de hérault d'armes au siége de Troie. Les mêmes prétentions et d'autres encore plus fabuleuses étaient complaisamment développées dans une histoire des hérauts par Thucydide (!) dont Æneas Sylvius Piccolomini a vu le manuscrit à l'abbaye Saint-Paul de Londres, et dont il nous a conservé une longue analyse[11]. L'auteur de la *Comédie sans titre* connaissait cette vanité des hérauts qui s'alliait d'ailleurs à une grande conscience professionnelle, et il le dit, mais il dit aussi leur misère et leurs allures faméliques. Ces distributeurs de la gloire sont de pauvres diables, toujours en quête d'une vieille robe ou de quelques écus[c]; ce sont des parasites, sinon des esclaves, comme les personnages de l'*Aulularia* de Plaute (Strobilus et Pythodicus) dont ils ont reçu les noms, dont ils répètent les plaisanteries. Mais pourquoi le nom de *Strobilus* est-il intact, tandis que Pythodicus est transformé en Sitodicus? Ce n'est pas une faute du copiste, mais une intention de l'auteur qui a tenu absolument à rappeler dans ce nom propre que le hérault était chargé d'énumérer les triomphes. Il a cherché et il a fini par trouver dans Ovide un vers qui rendait à peu près son idée :

Sithonas et Scythicos longum est numerare triumphos
FAST. III, v. 719.

a. *Le Débat des Heraulx d'armes de France et d'Angleterre*, éd. Paul Meyer, p. 1. — Cf. *Ibidem*, p. 167, note 2.

b. Cité d'après l'analyse de P. PARIS, *Les Manuscrits françois*, etc., n° 389, p. 281-282.

c. Act. VII, sc. 3, p. 146. — Cf. BAUDOUIN DE CONDÉ, *Le Dit des Hiraus* (*Hist. litt. de la France*, t. XXIII, p. 269-272.

Telle est l'origine de Sitodicus qui vient à la fois de l'*Aululaire* de Plaute et des *Fastes* d'Ovide, et qui est fabriqué d'après les mêmes procédés que les noms déjà vus d'Achironeus et de Phupha, ou encore de Mensalinus (Acte V, 6, p. 108). Il suffit que le bourgeois de Lemnos, qui vient chercher Phupha, la trouve à table pour qu'il s'appelle Mensalinus et non plus Messalinus, comme l'ami d'Ovide [a].

Ces à peu-près, ce travestissement perpétuel de l'antiquité nous les retrouverons encore dans les scènes suivantes. Voici le messager Epiphanius, fervent disciple de Bacchus, comme tous les messagers du moyen-âge, qui s'avance couronné de lierre (*Palmatus*, VI, 1, p. 115, 116, et VI, 2, p. 123) et une palme d'olivier à la main, *palmariam manum prætendens*). Le lierre est bien l'attribut ordinaire du dieu du vin, mais la palme des pèlerins ou des « paumiers » du moyen-âge d'où vient-elle ? De Térence, qui nous a décrit dans son *Eunuque* (V, 4. v. 630) un « *palmarium servum* », de Properce ou de Sénèque ? C'est vraisemblablement de Sénèque. Notre auteur a commencé par lire l'*Œdipe* (II, chor., v. 415), où il a trouvé dans une invocation à Bacchus le lierre et les corymbes pour couronner son messager, et il a remplacé le thyrse du dieu par une palme, cueillie dans un autre passage de l'*Agamemnon* (V. 2, v. 920) [b]. Même procédé dans les scènes d'ivresse où le Falerne remplace le Saint-Pourçain et l'Auxerre offert par les soins de la comtesse de Chartres au messager Galopin, dans le *Roman du comte d'Anjou* de Jehan Maillart.

Epiphanius boit dans le verre, non, dans le cratère d'Horace, *fecundas crateras* (VI, 1, p. 119) [c]. Il n'aurait garde d'ailleurs de rapporter, comme Galopin, l'argent de la comtesse ou d'Olicomestra à sa femme. Il trouve plus sage d'al-

a. *Appendice*, p. 222.

b. *Ibidem*. p. 224.

c. Voir *Appendice*, p. 218. Fecundi calices, et le mot *cratera*, *æ* au glossaire.

ler le boire au cabaret « avec ses amis » [a], et c'est encore un passage bien connu d'Horace : *Quid non ebrietas designat*, qui servira tout à l'heure à lui faire délier la langue par le sénéchal Cœlius, et à révéler la trahison de l'astucieuse Pharia. Le seul nom d'Epiphanius aurait d'ailleurs déjà dû nous avertir que ce messager devait révéler quelque chose (*falsarum* [litterarum] *delatorem*, VII, 9, p. 170).

Dans la *Manekine* comme dans le *Roman du comte d'Anjou*, et quelques versions italiennes, la marâtre se décide seule à falsifier les lettres royaux, et seule elle assume toute la responsabilité du crime. Ici elle la partage avec une vieille servante, Pharia. Ce nom de Pharia n'est pas une simple expression géographique comme celui de Velina, qui est porté par une autre servante de la pièce, et qui chez Horace, Perse et d'autres désignait une tribu romaine. Lucain a dit :

Phariam... fidem (Phars, VIII, 624).

« la foi égyptienne », comme il aurait dit « la foi punique », et cette épithète est de nature à caractériser notre mégère. Peut-être cependant convient-il de chercher ailleurs l'explication du nom, si l'on fait attention à la scène 3 de l'acte VI (p. 128), où Pharia rappelle cyniquement son âge et ses anciennes prouesses. De même que la vieille sage-femme Pupha a reçu un nom de « poupine » emprunté à la Bible [b] et aux *Epigrammes* de Martial, ainsi la vieille Pharia peut avoir pris un nom de « jouvencelle » à Ovide :

Hoc alii signum Phariam dixere juvencam
Quæ bos ex homine est, ex bove facta dea (Fast. V, v. 620).
Quum sedeat Phariæ sacris operata juvencæ
(Art. Amat., III, v. 637).

a. Ms. fol. 40, r° :
S'alai a ma femme porter
Mon argent pour li conforter.

b. *Liber Exodi* Cap. I, v. 15 : Dixit autem Rex Aegypti obstetricibus Hebræorum, quarum una vocabatur *Sephora*, altera *Phua*. — Le même verset a

On sait que dans le latin du moyen-âge *juvenca* [a] désigne presque exclusivement une jouvencelle, et notre auteur n'en était pas à un contre-sens près.

Entre ces deux explications également plausibles du nom de Pharia, on peut choisir, de même qu'il est impossible de déterminer au juste l'origine du nom de Regulus, porté par le raisonneur de la pièce, lequel prêche la constance et la patience comme le héros du *Selectæ*, mais qui la prêche bien longuement, comme l'avocat Regulus des lettres de Pline. L'idée même de ce personnage et plusieurs de ses propos sont empruntés au petit roman moral d'Albertano de Brescia [a], à l'histoire de Mélibée et de Prudence, si célèbre au moyen-âge et plusieurs fois traduite en français. Là ne se borne pas la philosophie de Regulus, véritable machine à sentences. Tous les lieux communs du stoïcisme antique sur les bienfaits, la colère, la clémence, la douleur qui n'est pas un mal, car, ou elle est très forte, elle nous tue sur le champ et se supprime elle-même, ou elle n'est pas très forte, et dans ce cas elle reste supportable, tous ces lieux communs des *Tusculanes*, du *pro Marcello*, des traités et des lettres de Senèque et de Pline le Jeune, sans oublier les sentences détachées de Publius Syrus, de Salluste, d'Horace, d'Apulée, de Boèce, et les raisonnements connus du [b] *Phormion* et des *Fourberies de Scapin* alimentent une éloquence intarissable qui ferait rire (et c'est peut-être son dessein) si elle ne faisait d'abord bâiller. Que Regulus soit le premier des « pédants », des docteurs italiens ou le premier des raisonneurs de théâtre, il ne

donné les noms des deux sages femmes de la *Comédie sans titre* : l'un V, 6, p. 109, *Sephora* laissé intact, l'autre *Phua* transformé en *Phupha* d'après l'épigramme de Martial sur *Pupa* (*Appendice*, p. 229).

a. Note et Extr. des Ms. de la B. Nat. t. XXII, p. 225, n. 2. Mite cor Andree, preciosa *iuvenca* Iohanni (Godefroy de Vinesauf, cité par Thurot. — Sermones *Dormi secure*. In Nativitates Domini, s. 69. Unde legitur exemplum quod fuerint duae *juvenculae*.

b. Pour le détail des citations voir à l'*Appendice* aux chapitres d'Albertano de Brescia et des autres auteurs, les tirades sententieuses au nom de Regulus, p. 204, 206, 207, 212, 213, 215, 218, 231, 233, 234, 235, 242, 243, 245. 247. — Quelques-unes seulement sont prêtées à Coelius, p. 230.

sera jamais dépassé, car il est arrivé du premier coup aux limites extrêmes de l'ennui. Deux remarques chronologiques seulement sur son style. Dans une longue énumération de personnages antiques qui prêchent d'exemple la résignation (*pro æquis animis ferendis casibus*, VII, 6, p. 157), et qui viennent en droite ligne, tels quels, de la lettre XIVe de Senèque [a], se trouve intercalé Minos, l'époux malheureux de Pasiphaé. Le même « illustre malheureux » figure dans le *De Casibus* de Boccace [b], mais on n'oserait conclure de cet indice unique que notre Italien a lu Boccace, et il n'a certainement pas imité les ouvrages moraux de Pétrarque. En revanche il a pillé, on vient de le voir, *tous* les traités de Sénèque, mais seulement les authentiques. De même qu'en copiant les tragédies de Sénèque, il n'a pas touché à l'*Octavie*, ainsi il n'a pas pris une ligne dans tous les traités apocryphes de Sénèque (*De quatuor virtutibus liber*, *De moribus liber*, etc,) que le moyen-âge copiait, traduisait et estimait plus que les autres. Cette érudition soporifique est du moins de bonne marque.

Dans l'énumération des sources de cette Comédie latine on n'a guère parlé jusqu'ici de l'essentiel, c'est-à-dire des comiques. Pourquoi ? C'est que l'imitation de Plaute et de Térence est partout, dans les archaïsmes (*siet*, *venerarier*, etc.) [c] et les innombrables expressions [d] qui sont comme la menue monnaie des comiques, dans l'intrigue, dans le dialogue et les

a. *Appendice*, p. 233.

b. Cité à l'*Appendice*, p. 222. — *Rien* ne prouve, on l'a déjà dit, qu'il ait lu Boccace, puisque tous ces rapprochements, y compris celui de Minos, peuvent venir d'ailleurs.

c. Voir *Appendice*, p. 222.

d. Exemples : *Atat, Hahahe, Agedum, Ehodum, Di bene vortant! Di, vostram fidem! Proh! Deum atque hominum fidem! — Bona verba quaeso, O factum bene! beasti, Fecisse tene! Quid ais! Potin' est hic tacere? Missa haec face! Obtundis! Fabulae! Adeon'ad eum? Cesso alloqui? Ehem opportune, te ipsum quaerito, I prae, sequor; — Lepidum caput! Hui! Os durum! Furcifer, Fugitivus, Male Conciliatus; — Miseram me! Nullus sum! Vah! perit! Spes bona! Salva res est!* etc.

reparties, dans les entrées et les sorties, dans les jeux de scène et dans les plus petits détails. Si un grand nombre de faits de la pièce sont censés accomplis depuis trois jours, c'est tout simplement que l'auteur veut placer et replacer un certain *nudius tertius* dont il vient d'apprendre le sens et qu'il a hâte d'utiliser. Il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée, mais si les portes s'ouvrent et se ferment un peu trop souvent dans la *Comédie sans titre*, c'est la faute à Plaute, à Térence et surtout à l'auteur du *Querolus* (IV, 1, more. 63, p. 286) [a]. Cette imitation constante, incessante des comiques latins est pourtant plus marquée à certains endroits qu'à d'autres, et il convient de faire ici quelques distinctions très rapidement.

Le premier des comiques latins pour le moyen-âge aussi bien que pour le XVIe, le XVIIe et le XVIIIe siècle était Térence. On possédait ses œuvres au complet, on y trouvait un trésor inépuisable d'élégances et de sagesse. C'est à ce titre que Térence était encore représenté en 1470, dans les stalles de la cathédrale d'Ulm, à côté des philosophes Ptolémée, Cicéron, Pythagoras [b], et les premières éditions d'Antoine Verard, célèbrent encore dans Térence, le moraliste autant que l'écrivain [c] ; elles sont données comme des recueils de sentences, témoin celle de maître Gilles Cybile :

Il s'est montré très fort habile
Car il a tout traduit Térence,
Où il y a mainte sentence.

Le *grant Therence* d'Antoine Verard insiste sur les mêmes mérites :

Ne craignez point à acheter ce livre,
Car maints propos décents y trouverez.
Les mots dorés, pesés en juste livre,
Sentencieux que chacun peut ensuivre
Là sont cachés, comme bien prouverez.

a. *Appendice*, p. 206, *Querolus*, IV, 1, more. 63.
b. Cité par Ed. du Méril. *Origines latines*, etc., p. 417.
c. Cf. E. Chasles. *La Comédie en France au* XIe *siècle*, p. 10.

La seconde édition offre un lexique des *fleurs, phrases, sentences et maximes de parler de Térence.*

Faut-il ajouter que Térence a eu les honneurs de la première traduction juxta-linéaire française et que pendant des siècles les lettrés italiens le savaient par cœur, aussi bien que les Français ? Ces faits rappelés, on ne s'étonnera pas de la préférence accordée à Térence dans cette comédie. Presque toutes ses sentences ou ses jolies expressions soigneusement détachées ont passé dans la pièce, sans compter le reste, c'est-à-dire des fragments de scènes ou même des scènes presque tout entières. Il n'y a guère de Mystère du moyen-âge qui ne mette en scène un accouchement et qui ne développe naïvement toutes les phases de la délivrance, l'agitation de la maison, les cris de l'accouchée, les caquets de la ventrière ou sage-femme qui se donne des airs d'importance. Croit-on que pour reproduire cet épisode obligatoire, classique, notre auteur a pris la peine de découper *tous* les passages de Térence concernant les sages-femmes et les nourrices [a] ; de même que, dans une des scènes d'ivresse du messager (VI, 3, p. 129), il a tenu absolument à introduire le mot rare de Térence *pitissare* [b] ? D'autres imitations sont à la fois plus faciles et plus ingénieuses. Ainsi le monologue de Syrus dans l'*Heauton timorumenos* (IV, 4, v. 678) [c] a servi

a. Andria I, 4, v. 119. — *Comoedia sine nomine* V, 6, p. 108. — *Appendice*, p. 208.

Andria III, 1, v. 473. — *Ibid.* V, 7, p. 111. — *App.* p. 208.
Andria III, 3, v. 487. — *Ibid.* V, 17, p. 111. — *App.* p. 208.
Phormio I, 1, v. 2. — *Ibid.* V, 6, p. 108. — *App.* p. 212.
Phormio I, 2, v. 62. — *Ibid.* V, 6, p. 108. — *App.* p. 212.
Hecyra V, 3, v. 770. — *Ibid.* V, 6, p. 110. — *App.* p. 213.
Hecyra V, 3, 815. — *Ibid.* V, 7, p. 113. — *App.* p. 213.
Adelphoe III, 2, v. 354. — *Ibid.* V, 4, p. 104. — *App.* p. 213.
Adelphoe III, 4, v. 187. — *Ibid.* V, 6, p. 109. — *App.* p. 203.
etc. *Ibid.* V, 7, p. 110. — *App.* p. 214.

b. Heauton Timorumenos III, 1, v. 48. — *Appendice*, p. 211 et glossaire au mot *pitissare* non reconnu par D. Carpentier.

c. Appendice, p. 211-212.

à traduire les longues hésitations du sénéchal Cœlius, qui craint de se perdre en sauvant Hermionide et son enfant (VI, 5, p. 133). Les réflexions de Clinias et de Clitiphon dans la même pièce de Térence ont encore servi au même Cœlius (VI, 5, p. 135) à déplorer la légèreté de son maître Oreste, la fragilité des hommes et l'inconstance de la fortune [a]. Plus loin le monologue de Mysis dans l'*Andrienne* (V, 3, v. 720) est reproduit presque littéralement dans les plaintes d'Hermionide abandonnée dans la forêt (VII, 13, p. 179) [b].

L'influence de Térence et des anciens comiques n'est pas moins visible au dénoûment, dans la grande scène de reconnaissance et d'explication finale, où les bijoux de famille ne sont naturellement pas oubliés. Déjà notre auteur a supprimé discrètement deux témoins qu'il trouvait avec raison déplaisants et gênants, le roi Emolphus ou le père de l'héroïne et la belle-mère vindicative, et il a réuni tous ses personnages à Delphes, devant l'antre de la Pythie. Reste à remettre en présence le mari et la jeune femme, qui, condamnée par son ordre, doit vraisemblablement lui attribuer tous ses malheurs et qui néanmoins, dans presque toutes les versions italiennes ou françaises du conte populaire, pardonne tout sans préparation ni explication, Ce défaut est même plus accentué encore dans les drames que dans les récits qui les ont inspirés, et cette grande joie est trop muette ou trop prolixe [c]. Hermionide au contraire tient plus longtemps rigueur à Oreste, elle est plus naturelle et n'oublie pas si vite son injure, mais pour retrouver ce naturel, il a fallu étudier de

a. Ibid. p. 211.

b. Ibid. p. 209.

c. Cf. Alessandro d'Ancona, *Sane rappresentazioni dei secoli XIV, XV, XVI*, t. III, *Santa Ulica*, p. 301 et sq. — *Stella*, p. 353.

Un essai d'explication dans le Roman de *la Manekine*, éd. Suchier, t. I, p. p. 198, v. 6439 — v. 6476. *Dans le Miracle de la Fille du roy de Hongrie*, t. V, p. 80. il est dit simplement : *Ici ira le roy acoler sa femme sanz riens dire et se pasmeront.*

Même jeu un peu trop commode dans le *Roman du comte d'Anjou*, Ms. n. a. fr. 4, 531, fol. 47 v° et 48 r°.

près les reconnaissances chez les anciens. La scène finale de la *Comédie sans titre* est en réalité composée de neuf citations diverses de Plaute, de l'auteur du *Querolus*, et de Térence, sans compter la citation finale déjà signalée de Saint Jean Chrysostome pour couronner le tout [a].

Les imitations de Térence sont si nombreuses et évidentes qu'il suffit de constater les principales. Il en est de même des emprunts faits au *Querolus*. Au lieu de la méchante imitation de Vital de Blois, notre auteur a copié l'original du IVe siècle si souvent cité par les auteurs du moyen-âge [b] qui l'attribuaient à Plaute. Les comédies de Plaute lui-même ont été largement mises à contribution, mais pas toutes et les emprunts demandent à être examinés de très près. On sait que huit comédies de Plaute seulement furent connues avant le XVe siècle : *Amphitryon*, *Asinaria*, *Aulularia*, *Captivi*, *Curculio*, *Casina*, *Cistellaria*, *Epidicus*. Parmi ces huit pièces,

Si tost que li cuens l'a veüe.
Encontre cueurt sans atendre,
Tout d'un cop sanz dire parolle
Mére et enfant ensemble acole. . .
De l'autre part, et a grant aise,
La comtesse, je vous plevis,
A son seigneur baise le vis
Et l'acolle de son bras destre,
Car l'enfant tient a la senestre; . .
Ne sèvent que il s'entrefacent,
Souvent se besent et embracent.

a. Aulularia III, 3, v. 460. — *Appendice*, p. 196.

Querolus, éd. Havet, II, 2, morc. 32, p. 241. Bellus hercle hic nescio qui est : non praetereunda est fabula... — *Com. sine nomine*, VII, 14, p. 183. Non praetereunda (Ms. praeterenda) est fabula pastoris.

Querolus, II, 3, morc. 44. — *Appendice*, p. 204 et 205.

Querolus, V, 1, morc. 69. — *App.* 207.

Querolus, V, 3, morc. 75. — *App.* 207.

Ter. *Andria*, IV, 2, v. 857. — *App.* p. 209.

Andria, V, 4, v. 910, v. 945. — *App.* p. 209, 210.

Adelphoe, II, 2, v. 219. — *App.* p. 213.

Chrys. *De Lazaro* Concio II, *App.* p. 285. — *Com. sine nomine* VII, 14, p. 191, 192.

b. Cf. HAVET, le *Querolus*, p. 21. — P. de NOLHAC. *Pétrarque*, etc. p. 555.

l'auteur de la *Comédie sans titre* a pillé à fond, et très souvent l'*Aululaire*, en laissant à part les suppléments d'Urceus Codrus, voilà le fait matériel le plus important à constater.

L'imitation est déjà douteuse pour l'*Amphitryon* : elle ne porterait guère, si on voulait l'admettre, que sur un fragment de dialogue (p. 197) et sur une réflexion proverbiale *(pour un plaisir mille douleurs)* que l'on retrouverait partout jusque dans Villon [a]. Cette imitation peut et doit encore être contestée pour l'*Epidicus*: le premier des rapprochements cités (p. 194) paraît fortuit : le second, le jeu de scène des *servi currentes* [b] qui arrivent essoufflés sur lui et demandent à reprendre haleine, ce jeu de scène est extrêmement commun. Pour le reproduire, nul besoin des livres, l'auteur de la *Comédie sans titre* n'avait qu'à observer les farceurs de son temps, héritiers plus ou moins directs des anciens, ici et ailleurs. Lorsque dans les *Précieuses ridicules* Mascarille s'écrie : Holà ! Champagne, Picard, Bourguignon, Casquaret, Basque, la Verdure, Lorrain, Provençal, la Violette ! Au diable soient tous les laquais ! Je ne pense pas qu'il y ait gentilhomme en France plus mal servi que moi. Ces canailles me laissent toujours seul », il se souvient évidemment du *Parasite* (1654) de Tristan l'Hermite :

« Hola ho ! Bourguignon, Champagne, le Picard,
« Le Basque, Cascaret,.....
« Las-d'aller, Triboulet ! Où sont tous mes valets ?
« Je ne suis point servi..... Act. I, sc. 4.

Mais Tristan l'Hermite lui-même se souvenait-il de la *Rhétorique à Herennius* et du *Satyricon* de Pétrone [11], ou beaucoup plus simplement de quelque parade italienne ?

Ni dans l'*Asinaire*, ni dans le *Curculio*, ni dans la *Casina*, ni dans la *Cistellaria*, on n'a pu trouver malgré des lectures aussi attentives qu'intéressées un seul rapprochement significatif. L'*Asinaire* fixe le prix d'une esclave à vingt mines,

a. Cf. l'*Appendice, Proverbes*, p. 246.
b. *App*. p. 194.

comme la *Comédie sans titre*, mais c'est un prix fait, il est le même dans l'*Eunuque* (V, 5, v. 984) de Térence. Les *Captifs* nous présentent, il est vrai, le nom de ville *Alis*, à tous les cas, *Alide*, *Alidem* [a], et notre auteur était bien capable de prendre le Pirée pour une femme, de même qu'il a forgé ailleurs le nom d'esclave *Velina*, avec celui d'une tribu romaine. Mais, dans l'espèce, le nom d'esclave, *Alidis*, qui figure dans cette comédie n'est que l'abréviation d'*Adelaidis*, commune au moyen-âge. Le nom d'une autre esclave, *Scorta*, que le réviseur a eu tort de corriger en *Scota* [b], n'a non plus évidemment rien de commun avec le même mot, dans les comédies de Plaute, et paraît signifier simplement l'Avisée, la Prudente. C'est un nom italien moderne, comme très probablement encore celui déjà vu d'une autre jeune femme de la pièce, *Panta* (V, 6, p. 108), qu'on a retrouvé avec une légère différence d'orthographe (*Penta*) [c] jusqu'au XVIIe siècle [c] dans une Nouvelle de Basile.

Passons au second groupe des pièces de Plaute, beaucoup plus important au point de vue chronologique, puisqu'il ne fut découvert qu'en 1429 et qu'il n'entra pas dans le domaine public avant une trentaine d'années [d]. Vers le milieu du XVe siècle, les pièces nouvelles de Plaute étaient commentées dans diverses Universités d'Italie, mais les exemplaires

a. Voir l'*Appendice*, p. 200, 201. — Est. Perard. *Recueil de plusieurs pièces curieuses pour servir à l'Hist. de Bourgogne*, 1667, *Aalidis* passim. — B. de l'Arsenal, Ms. de du Cange, n° 5259, p. 154 r° *Aelidis*, uxor Rogeri, domini Roseti in Thereschia, Anno 1249.

b. Et l'on a eu tort d'adopter cette correction et cette orthographe du réviseur, p. 15, 17; il faut lire *Scorta* comme le porte le manuscrit. *Scorta* est d'ailleurs plutôt le féminin de *Scorto* que le substantif *Scorta*, synonyme de *guida*, *conduccitore*, car dans ce sens le substantif *scorta* ne paraît pas avoir été employé au féminin.

c. Il n'y a donc pas à supposer que ce nom de *Panta* dans la *Comédie sans titre* soit une altération de *Pentheia* mater dans la *Thébaïde* de Stace XI, v. 318, ou de la *Panthia* d'Apulée, *Métam.* I.

d. Voir *Revue de philologie*, 1892, p. 39, l'importante note de Paul Lejay sur la première recension de ce texte de Plaute par Guarino de Vérone et Antonio Panormita.

de ce nouveau Plaute étaient encore si rares que l'érudit Philelphe n'en avait pas et en demandait instamment copie en 1452. Notons d'ailleurs que l'enrichissement inespéré du texte de Plaute fut loin d'exciter le même enthousiasme chez tous les érudits italiens. S'ils faisaient déjà des réserves sur les premières pièces qui étaient loin de valoir à leurs yeux celles de Térence, s'ils les trouvaient rudes, hérissées de termes barbares, à plus forte raison devaient-ils en penser autant du second groupe, très inférieur au premier. Et, de fait, Angelo Decembrio [a] qui écrit entre 1450 et 1460 ne dit qu'un mot de la fameuse découverte. En admettant même que notre dramaturge ait connu les pièces nouvelles, il aurait très bien pu ne pas les imiter, puisqu'il n'avait même pas profité de toutes les anciennes. Mais, oui ou non, a-t-il imité ces pièces nouvelles? Sur ce point, il faut s'en tenir obstinément à la lettre des textes.

La *Comédie sans titre* nous offre le mot d'Œdipe dans une acception un peu rare (II, 2, p. 34. (*Haud video, alter quidem Œdipus*) à peu près comme le *Pœnulus* de Plaute :

Nam isti quidem, hercle, orationi Œdipo
Opus est conjectore, qui sphingi interpres fuit (I, 3, v. 35.)

Mais il est bien inutile de chercher dans Plaute un mot qui est aussi dans l'*Andrienne* (I, v. 194) de Térence :

DAVUS : *Non hercle intelligo.* SIMO *Non ? hem.* DAVUS : *Non : Davus sum non Œdipus.*

Entre les *Bacchides* [b] et la *Comédie sans titre*, il y a certainement quelques rencontres d'expressions ou de situations, mais tout à fait accidentelles. Ainsi (VI, 6, p. 109), l'expression *operam dedam* un peu plus rare que *operam dabo ;* et (VII, 9, p. 167) *quæ te mala crux agitat*, expression des *Bacchides*, mais déjà employée dans l'*Aulularia*, c'est là que

a. Appendice, p. 197, 198.
b. Ibid., p. 290, note 25.

notre auteur l'a vue. Ailleurs et ceci est plus curieux, les termes de Plaute, *idem cantent*[*tabellæ*] rappellent les phrases analogues de la Comédie (VII, 10, p. 175), *ubi epistolla illa canebat* et (VI, 1, p. 121), *canere faciam epistolam.* Mais il suffit d'un peu d'attention pour remarquer que dans les deux cas, ce verbe *canere* provient non pas des *Bacchides*, mais du proverbe déjà mentionné et cité dans le contexte (VI, 1, p. 121) : *Vetustissimum esse Graiorum proverbium : « Quod in se pictum habet vernita pellis canit* ms. *cavit.* »

Faut-il ajouter que le messager des *Bacchides* (IV, 1, v. 986), Chrysalus, raconte comment la lettre qu'il apporte a été écrite et cachetée devant lui et que cette situation se retrouve deux fois dans la *Comédie sans titre* (VI, 2, p. 123 et VI, 3, p. 127) ? Elle est également dans la *Manekine* (v. 2500) et dans *le Roman du comte d'Anjou* [a] (fol. 31, v°), elle n'a rien de rare, ni de particulier. Le seul rapprochement à noter dans le *Perse* [b] (IV, 3, v. 516) est encore plus vague. Un adjectif féminin peu commun combiné avec le verbe *est* (*lucriferast fortuna*) rappelle ce terme de la Comédie (VI, 2, p. 124) : *laudem quam virtus pœne jam tua lucriferat.* Mais le néologisme *lucriferre* dont on ne trouve pas d'exemples dans les Dictionnaires a très bien pu être fabriqué sur le modèle du verbe *lucrifacere* et a d'ailleurs le même sens.

Infiniment plus curieuses sont les analogies entre le début du *Rudens* et la fin de la *Comédie sans titre* [c]. Ce pêcheur qui suit des yeux les efforts des jeunes filles naufragées se raccrochant désespérément aux rochers, ce pêcheur qui les encourage de la voix et du geste ne rappelle-t-il pas le pâtre compatissant qui encourage de même Hermionide à se traîner sur les mains jusqu'à l'antre de la Sibylle ? La suite n'est pas moins curieuse. Monologue des jeunes filles égarées sur le rivage, monologue d'Hermionide perdue dans la forêt,

a. B. N. n. a. fr. ms. 4.531, fol. 31.
b. *Appendice*, p. 200.
c. *Ibidem*, p. 198 et sq.

rencontre de la bonne prêtresse de Vénus, rencontre de la Sibylle de Delphes ; le parallélisme est parfait, mais il n'y a pas *une* expression commune dans les deux textes, donc il est purement fortuit.

On n'oserait en dire autant de la *Mostellaria*. Si l'on peut négliger deux rapprochements insignifiants [a], le nom propre de femme, employé par Plaute, *Delphium*, paraît unique (les dictionnaires n'en citent pas d'autres exemples que celui de la *Mostellaria*) et ce nom propre semble reproduit dans la *Comédie sans titre* (I, 4, p. 21, et I, 16, p. 25) sous une forme très légèrement altérée, *Delphon*. Mais *Delphon* est-il un nom véritablement féminin ? Est-il seulement un nom altéré ? Non, puisque la Bible où notre auteur a déjà pris les noms propres de *Phupha* et de *Sephora*, nous offre *Delphon* en toutes lettres parmi les fils d'Aman, et que les anciens hébraïsants expliquent à tort ou à raison ce nom de telle sorte qu'il pouvait très bien convenir à un valet de comédie [b]. Donc rien, absolument rien ne prouve que l'auteur de la *Comédie sans titre* ait lu ou connu les dernières comédies qu'on ait trouvées de Plaute.

Serons-nous plus heureux avec un autre auteur ancien dont on a fini par reconnaître, après d'interminables controverses, qu'il n'a été découvert qu'en 1417, par Poggio Bracciolini, avec Silius Italicus? Il semble au premier abord que les *Puniques* ont fourni quelques traits à notre Comédie. Les trois peintres qu'elle nous montre en mission s'appellent Fidus, Myron et Calays. Le nom de Fidus qui représente la fidélité, le dévouement, est emprunté à l'*Agamemnon*, de Senèque:

Delicta novit nemo, nisi fidus, mea (V. 184).

a. Signalés à l'*Appendice*, p. 200.

b. Joh. Jacobi HOFMAN. SS. Th. Doct. Prof. Histor. et graec. Ling. in Acad. Basil. *Lexicon Universale*, Lugd. Batav. MDCXCVIII, in fol. t II, p. 35 : *Delphon* et *Dalphon*, i. e. *Stillicidium*, aut *pauperiem*, sive *exhaustum* aut *macilentum* respiciens; fil. Aman. *Esther*. c. 9. v. 7.

Les deux autres noms désignent évidemment des artistes célèbres, peintres ou sculpteurs ; il n'y faut pas regarder de si près. D'un coup de baguette l'auteur a transformé Myron le sculpteur si connu en peintre, de même qu'il avait cherché dans Horace le nom d'un ancien « mesureur » pour désigner le personnage chargé de mesurer l'emplacement du bûcher de la vieille reine Philostrate (I, 4, p. 21) et de construire ce bûcher lui-même :

Te maris et terræ, numeroque carentis arenæ
Mensorem cohibent, Archyta.....

Mais si les noms de Myron et d'Archytas sont connus, se trouvent partout, d'où vient donc le peintre Calays ? Ce n'est évidemment ni le fils de Borée, ni le rival insignifiant d'Horace auprès de Lydie dans l'ode : *Donec gratus eram tibi.* Ne serait-il pas sorti d'un simple contre-sens sur un passage de Silius Italicus ? Au livre II, (v. 417) des *Puniques*, Annibal reçoit un bouclier merveilleux, analogue à celui d'Enée, et Silius nous indique l'origine de ce chef-d'œuvre : *Callaicæ fecere manus.* Est-ce là cette fois l'origine du nom de Calays ? Non, car vingt autres passages expliquent le vrai sens de l'adjectif *Callaicus* (de la Gallécie ou la Galice) et d'autre part nous trouvons nommés et associés consécutivement par Ovide deux vrais artistes, Myron déjà nommé et son rival le sculpteur Calamis :

Vindicat ut Calamis laudem quos fecit equorum,
Ut similis veræ vacca Myronis opus.
(Pontic. IV, Epist. I, v. 32.)

Calays n'est donc qu'une forme de Calamis, c'est un nom sciemment estropié comme Achironeus et Sitodicus.

Voici un autre rapprochement de Silius Italicus plus séduisant. Silius décrit ainsi la Sibylle :

At gravida arcanis Cymes anus adtigit ore
Postquam sacrificum..... (XIII, 495).

et la *Comédie sans titre* la décrit à son tour ainsi : VII, 13, p. 181 : « *Sancta Apollinis sacerdos, deumque gravida dat responsa* ».

L'expression est curieuse, malheureusement le mot de valeur *gravida* a tout l'air de signifier ici « *grave*, sérieux », sens oublié par du Cange et ses continuateurs, bien qu'il ne soit pas rare dans Pétrarque et ses contemporains [a]. A plus forte raison, rien à tirer du nom propre déjà examiné des *Carilli*, ni d'un autre détail encore plus menu : « le vent de Thrace, Borée » qui conduit nos héroïnes à Lemnos est clairement mentionné par Silius, mais il l'est aussi par Boèce et ses commentateurs, et il y a tout lieu de croire qu'il a été pris, avec plusieurs autres, dans la *Consolation*, si célèbre pendant tout le moyen-âge.

Ce qui nous fait penser que l'auteur de la Comédie a dû lire Boèce ce n'est pas seulement la citation qu'il a faite de diverses sentences de la *Consolation*. Telle de ces sentences :

> .....Qu'il n'est pire misère
> Qu'un souvenir heureux dans les jours de malheur

a été si souvent traduite ou reproduite depuis Dante et même depuis Philippe de Beaumanoir [b], que sa présence dans cette comédie ne prouve rien. Il en est de même d'un développement sur la fameuse roue de Fortune ; non-seulement elle est décrite ou représentée partout, par les auteurs et les artistes les plus divers, mais dès le milieu du XIVe siècle les

a. Voir le Glossaire au mot *Gravidus*.

b. La Manekine, v. 4696, p. 135.

> Car fortune me ra tensee
> De mon fol cuidier, et remise
> La ou elle m'avoit reprise,
> S'en ai plus que devant malaise.
> Car quant on a esté en aise
> Plus anuie après le meschiés
> Et mout plus est a souffrir griés (v. 4696).

La sentence de Boèce lui-même n'est probablement qu'un écho de Publius Syrus : *Bis ille miser qui ante felix fuit.*

miniaturistes italiens lui avaient donné la forme très particulière qui reparut plus tard dans la *Moralité* française de « bien advisé et mal advisé ». L'auteur de la Comédie aurait donc pu parler de ladite Roue en détail, même sans avoir jamais lu Boèce; mais, d'autre part, diverses expressions curieuses, des particularités de syntaxe, des rapprochements beaucoup plus nombreux en réalité que ceux qu'on a recueillis dans les notes, tendent bien à prouver cette lecture. Malheureusement il ne sert à rien de prouver que cet Italien a lu Boèce et encore Juvénal, tandis qu'il n'a pas lu ou imité Perse, Claudien, Pétrone, Avienus et bien d'autres dont l'énumération serait stérile. La moindre citation du second groupe des pièces de Plaute ou du poème de Silius Italicus aurait été plus instructive, et ces citations-là nous échappent.

X

LES CITATIONS DES LETTRES DE PLINE LE JEUNE. — LE MANUSCRIT DE PLINE LE JEUNE, SIGNALÉ PAR ANGELO DECEMBRIO. — LA DATE DE LA « COMÉDIE SANS TITRE ».

Le problème est-il donc insoluble et parmi toutes les citations qui fourmillent dans ce texte n'y en a-t-il aucune de datée? A vrai dire, il n'y en a qu'une seule et toute notre argumentation va maintenant porter sur quatre lignes, où il faudra prendre nettement parti, et qui ne laisseront prise à aucune équivoque. De tous les auteurs latins, le plus souvent cité dans la *Comédie sans titre*, c'est Pline le Jeune. On peut admettre sans difficulté que si les citations tirées des premiers livres des lettres sont manifestement de première main, celles des derniers livres ont le même caractère, proviennent aussi directement du texte, — et non pas de Florilèges dont il faudrait d'ailleurs démontrer l'exis-

tence [a]. On admettra encore que notre auteur a dû emprunter impartialement ses citations à tous les ouvrages de son auteur favori qu'il connaissait. S'il avait connu la correspondance de Pline et de Trajan et le *Panégyrique*, il ne leur aurait pas fait grâce, il les aurait pillés tout aussi bien que le reste. Or ce reste, c'est la collection des neuf livres de lettres et cette fois le problème se précise : dans l'histoire encore incertaine des manuscrits de Pline et de leur publication, il suffira de rappeler trois faits jusqu'ici incontestés.

1° Jusqu'à la fin du XIVe siècle et le commencement du XVe les citations éparses de Pline qu'on peut rencontrer chez divers auteurs proviennent non du texte, mais de la compilation de Vincent de Beauvais qui a recueilli les sentences d'une centaine de lettres. On ne connaît qu'un manuscrit de Pline, celui du Français Gonthier Col, et ce manuscrit est si rare que le bibliothécaire du pape Benoit XIII en sollicite copie par l'intermédiaire de Nicolas de Clémenges [14]. Personne ne sait d'ailleurs actuellement quel était au juste ce manuscrit, et personne même ne peut le savoir, puisque les lettres de Nicolas de Clémenges, où l'on pourrait trouver les imitations, citations et rapprochements s'il y a lieu, sont loin d'être toutes publiées.

2° Vers 1420 apparaissent pour la première fois des manuscrits qui contiennent huit livres des lettres de Pline, mais le livre IX actuel de ces lettres tient la place du livre VIII qui manque. Une partie de ce livre VIII fut connue pour la première fois, grâce à la seconde édition de Pline, publiée à Rome en 1474 par Jean Schurener. Cette édition offrait une grave lacune. Le texte de la lettre 8e de ce livre VIII (à Romanus, sur la source de Clitumne) était tronqué aux mots : *atque etiam navium patiens*, et relié sans interruption apparente à la fin de la lettre 18e (à Ruffinus) du même livre aux

a. Bien entendu de Florilèges donnant des citations du livre particulier des *Lettres* de Pline le Jeune qui va être étudié. — Pour les autres livres, ces Florilèges ne manquent pas.

mots : *eodem quo emerat* [a]. C'est en 1508 seulement qu'Alde Manuce fit disparaître ce non-sens et cette lacune à l'aide d'un vieux manuscrit qui venait d'être trouvé à Paris par Jocondo de Vérone, et dont Guillaume Budé s'était également servi pour ses annotations sur les Pandectes (1508) [b]. L'édition d'Alde Manuce donnait donc pour la première fois le texte de dix lettres nouvelles et modifiait l'aspect, l'ordre et le texte du recueil tout entier. La découverte fit grand bruit et resta célèbre. Erasme notamment l'a rappelée et s'en est fait un argument contre les adversaires de son exégèse [16]. La lacune du livre VIII aurait pu être comblée également à l'aide du célèbre *Mediceus* [c], mais ce manuscrit ne fut pas utilisé avant la seconde édition de Pline donnée par J. Cataneo en 1518. Ces faits posés, nous constatons : 1° que la *Comédie sans titre* contient (II, 3, p. 40) une citation de quatre lignes consécutives de la lettre 17e du VIIIe livre, qui faisait partie de celles imprimées pour la première fois en 1508 [d] ; 2° que le manuscrit consulté par notre auteur ne ressemble ni au manuscrit aujourd'hui perdu de Budé, ni au *Mediceus*, pas plus pour cette citation de la lettre 17e que pour les autres citations.

Sans doute quelques-unes de ces différences pourront toujours être attribuées aux copistes. Il est extrêmement difficile de raisonner sur le manuscrit perdu [e] d'Alde Manuce, puisqu'il a été corrigé à l'impression et combiné avec d'autres manuscrits. Il est plus malaisé encore de deviner quel était le texte suivi par l'auteur de la *Comédie sans titre* à travers des citations capricieuses, tantôt littérales, tantôt tronquées, le plus souvent délayées, paraphrasées, modi-

a. *Appendice*, p. 241.

b. Keil, p. xxi et xxiii.

c. Em. Chatelain. *Paléographie latine*. IIe livr., p. 14 et 15.

d. *Appendice*, p. 241, *C. Plin. Macrino suo.*

e. Hardy croit avoir retrouvé à la Bodléienne non le manuscrit, mais une partie de la copie qui a servi à l'impression d'Alde Manuce. Ce n'est qu'une conjecture. Cf. Martin Schanz. *Geschichte der Römischen Litteratur*, 1892. Zweiter Teil, p. 392, 393.

fiées. Mais certaines fautes de cet imitateur ne ressemblent guère à des fautes de copistes (ce sont plutôt de mauvaises leçons originales)[17], et l'on n'a pas d'ailleurs à discuter sur des vétilles quand on peut signaler des différences matérielles comme celles-ci. D'une part l'édition Aldine contient la correspondance de Pline avec Trajan et le Panégyrique, sans compter d'autres ouvrages qui ne sont représentés dans la *Comédie sans titre* par aucune citation : D'autre part, le *Mediceus* ne donne qu'un seul nom aux correspondants de Pline, et l'auteur de la *Comédie sans titre* leur en donne parfois deux[a], donc il a suivi un manuscrit différent analogue au *Florentinus* et au *Riccardianus*.

Ce manuscrit est-il d'ailleurs complètement inconnu, ou du moins n'y a-t-il jamais été fait allusion ? Angelo Decembrio, qui écrivait son traité *De Politia Literaria*, entre 1450 et 1460[b], a parlé expressément de la découverte récente (*nuper*) de cent vingt-quatre lettres nouvelles de Pline, qui seraient venues s'ajouter aux lettres déjà connues. Si ce chiffre « ne répond à aucun des groupements traditionnels signalés par Keil »[c], pourquoi ne répondrait-il pas au manuscrit de Pline dont nous cherchons à démontrer l'existence ? Au reste, on n'insiste pas sur le texte un peu court et trop peu circonstancié de Decembrio ; mais, de toute manière, il faudra ou démontrer par des arguments qui nous échappent que l'auteur de la *Comédie sans titre* a copié l'édition Aldine et n'a écrit qu'après 1508, ou bien, quelque hésitation que l'on éprouve à déranger une bibliographie établie, supposer que cet auteur de la *Comédie sans titre* a connu un manuscrit de Pline resté inconnu de tous les érudits italiens de la fin du xve siècle et du nôtre ; il faudra, dis-je, admettre pour les raisons précitées que cet auteur a possédé les *neuf* livres

a. Pas toujours. Voir les scènes 2 et 3 de l'acte II de la *Comédie sans titre*, p. 35 et 38, liste des personnages.

b. Ce témoignage cité *in extenso* à l'Appendice p. 291, note 25, a été signalé notamment par G. Voigt, *Wiederbelebung*, etc., traduit sur la 3 éd. allemande par M. A. Le Monnier, 1894, p. 248, note 1.

c. Voigt, ibid. p. 248, note 1.

des lettres de Pline, vers le milieu du xve siècle, et que sa pièce n'est guère postérieure. Il n'y a pas d'autre alternative. Et à vrai dire, quand on songe à tous les manuscrits anciens signalés, puis perdus, l'existence d'un manuscrit de Pline perdu au xve siècle est plus facile à admettre que ce fait de notre temps. La Bibliothèque publique de la ville de Besançon possède un superbe manuscrit du xve siècle, un Properce depuis longtemps signalé dans les catalogues imprimés de Montfaucon et de Hœnel. Or *aucun* des nombreux éditeurs de Properce ne paraît avoir mentionné ce manuscrit, pas même pour dire ce qu'il est, curieux et mauvais [a].

On arrêtera ici ces recherches. Après avoir relu une dernière fois, avec plaisir, tous les classiques latins, on ne retiendra comme certainement lus par notre auteur que les ouvrages suivants :

1° Poètes : l'*Aululaire*, de Plaute ; le *Querolus*, les six comédies de Térence, Publius Syrus, Virgile, Horace, Properce, Ovide, Lucain, Stace (la *Thébaide*), Juvénal, Martial, l'*Alda* de Guillaume de Blois.

2° Prosateurs : Salluste (*Catilina*), Cicéron (*Pro Cluentio*, *Pro Marcello*, *Paradoxes*, *Tusculanes*, *de Finibus*), Valère-Maxime, Tite-Live, Senèque (les seules tragédies, lettres et traités authentiques), Pline le Jeune (les IX livres des lettres), Macrobe, Apulée (la *Métamorphose*), Sextus Aurelius Victor, Boèce (la *Consolation*), Caton le Sentenciaire et les *Auctores octo*, plus deux traités d'Albertano de Brescia.

Que dans cette longue enquête quelques rapprochements ne nous aient pas échappé et qu'on n'en puisse pas glaner d'autres en repassant par les mêmes chemins, c'est le contraire qui serait étonnant [b]. Mais ce sujet n'est pas après tout

a. Sur ce Manuscrit de Properce voir Appendice, p. 305-306.

b. Voir encore quelques rapprochements oubliés qui du reste ne modifient en rien les conclusions : *Querolus*, éd. Havet, I, 11, morc. 23, p. 228 : la phrase *Quam ut tu excludas vel submoveas quod mutari non potest*, est copiée non seulement, comme on l'a remarqué, acte VII, 11, p. 184. (Voir appendice, p. 203), mais encore acte VI, 7, p. 137 : *Herm.* : Quis excludere vel submovere poterit,

de ceux où, comme le dit Senèque, d'autres viennent lever des lièvres quand les chasseurs maladroits n'ont trouvé que des lézards, et l'essentiel paraît avoir été dit. Les notes réunies sont, en tout cas, assez nombreuses pour répondre rationnellement et non plus au jugé ou au hasard à la plupart des questions posées par ce texte.

Tout d'abord, il y a longtemps qu'il n'y a plus de doute possible sur la forme même de la *Comédie sans titre*, qui est évidemment écrite en prose. Le nombre des emprunts faits aux auteurs les plus divers est beaucoup trop considérable, pour qu'on puisse encore songer à un système de versification quelconque ou même de prose régulièrement rythmée. La couleur poétique du style, les inversions, les fins de vers, les distiques irréguliers assez nombreux dans certaines scènes s'expliquent tout simplement par ce fait que notre auteur lit assidûment les poètes latins et qu'en toute occurrence, lorsqu'il a le choix, il emploie de préférence les expressions poétiques [a] : c'est affaire de mémoire ou d'éducation ; lui aussi aurait pu s'approprier le mot connu : « J'ai fait des vers latins aussi beaux que ceux de Virgile ou d'Ovide : ils en étaient ».

C'est donc un plagiat, un centon ? Le mot serait bien gros, d'ailleurs impropre. Représentons-nous plutôt un de ces chefs-d'œuvre de patience d'autrefois, un de ces tissus d'or et de soie comme en savait faire l'industrieuse Hermionide, une de ces « peintures à l'aiguille », une de ces anciennes

etc. 2° *Quer.*, Uncinuli hamati. — *Com.* VII, 9, p. 165, Hamatis uncis. — 3° Ter. *Andria*, V, 3, v. 120 : Facile plus mali est hic quam boni videatur. — *Item. Comoedia*, VII, 12, p. 178. *Olicomesta*. Facile plus mali est hic quam boni videatur. — 4° Senecae *Hercules furens*, I, v. 177. Dum fata sinunt, vivite læti. — *Com.* II, 3, p. 40 et V, 3, p. 102. Vivite læte. — Resterait encore à signaler la source de deux passages d'astrologie judiciaire (II, 2, p. 34 et VII, 10, p. 173), qui ne viennent ni de Firmicus Maternus, ni de l'auteur du traité *De influentia celi* traduit au XVe siècle par Robert de Herlin. (*Bib. Nat.* ms. fr. 2080), et l'origine de quelques proverbes, Appendice, p. 246, auxquels on peut ajouter (I, 1, p. 12), *regibus cotuntas pro lege*, si veut le roi, si veut la loi.

a. Appendice, p. 223 (Ovide, fin).

tapisseries où l'œil peut se promener des heures entières en rencontrant toujours de nouveaux détails, de nouveaux personnages. Telle la *Comédie sans titre*. Elle a pour trame serrée, solide, la vieille intrigue des contes populaires, et les innombrables réminiscences antiques sont comme les fils d'or et de soie du tissu. Est-ce là copier, plagier, traduire, trahir ? Ni Pétrarque, ni Leonardo Bruni [18], qui traduisaient en latin les nouvelles de Boccace, ni J. Poggio Bracciolini, ni Bartolomeo Fazio, qui opéraient de même sur le conte « de la jeune femme persécutée » ne seraient de cet avis. Mettre en bon latin une œuvre du moyen âge, c'était lui faire beaucoup d'honneur, et telle était bien l'intention de la *Comédie sans titre*. Mais, dira-t-on, le latin de Pétrarque et de Fazio est plus simple, moins surchargé de réminiscences classiques que celui de cette Comédie. C'est possible, mais de ces réminiscences, il y en a terriblement aussi dans la seconde *Alda*, meilleure que la première, composée vers ce temps par Guarino de Vérone († 1460) [a]. Bien mieux, ce qui nous a le plus frappé dans la *Comédie sans titre*, la couleur poétique de cette prose, (*exigitur etiam ab oratoribus poeticus decor*), dirait Tacite, cette couleur n'est pas une exception, une singularité. Si l'on prend la peine de parcourir le rarissime petit roman latin [b] composé et achevé à Tours, dans la maison de l'archevêque Géraud de Crussol, et dédié à Guillaume Tardif, par un clerc de Florence, Francesco Florio, le 31 décembre 1467, on trouvera aisément dans cette prose nombre de phrases aussi poétiques que celles de la *Comédie sans titre*, et l'on sera fixé sur le goût de bien des Italiens de ce temps.

a. *Alda* Guarini Veronensis etc. edidit W. H. D. Suringar. Leidae, Brill, 1867, in-8°. — Cf. *Hist. litt. de la France*, t. XXII, p. 54.

b. Florius (Franciscus). *De duobus amantibus s. de amore Camilli et Emiliæ*, Parisiis. Petrus Cæsarii et Joh. Stoll C. 1475 (Hain, n° 7192). *Bibl. Nat.* Réserve Y² 530. — Sur le livre, voir *Mém. de l'Acad. des Inscriptions*, tome 7, p. 310 et sq. et Léop. Delisle, *Journal des savants*, 1894, p. 237. — Pour le texte deux citations au hasard suffiront, folio 5 verso : *Omitto Benedictum qui Florentine urbis nunc cancellarius est ! fratremque ejus franciscum nunc Ferrarie legentem :*

Les noms qu'on vient de prononcer indiquent déjà la date approximative (entre 1450 et 1460) que l'on voudrait assigner à la pièce, et qu'il paraît difficile pour diverses raisons de dépasser sensiblement dans un sens ou dans l'autre. L'auteur de cette Comédie revendique bien haut, dans le Prologue, l'honneur d'avoir le premier « renouvelé » la comédie des anciens. Sa tentative est sans précédents, il le dit, il le croit, et malgré les apparences, il dit bien la vérité. Ce n'est pas que l'exemple de Pétrarque, signalé au début, ait été perdu. Les comédies latines se succèdent sans interruption en Italie, depuis la fin du XIVe siècle, et l'on a même décrit, analysé assez souvent toutes ces pièces médiocres, pour qu'il soit utile d'y revenir longuement.

Tantôt c'est Paolo Vergerio, ou Leonardo Bruni, ou Leone Battista Alberti qui décrivent les mœurs dissipées des étudiants en droit, des fils de famille, et qui font penser (avec beaucoup de bonne volonté) aux *Escolliers* de Larivey; tantôt la plaisanterie est plus salée, ce sont des polissons, peut-être des étudiants très sérieux, de graves professeurs qui veulent scandaliser les béjaunes et qui composent des farces, dont le titre est difficile à transcrire, même en latin [a]. Qu'arrive-t-il cependant? C'est qu'aucune de ces petites pièces ne parvient à la publicité, aucune ne franchit le cercle restreint où elle a paru; sitôt née, aussitôt oubliée. Qu'on interroge plutôt un des esprits les plus instruits et les plus curieux du XVe siècle, Æneas Sylvius Piccolomini, le futur Pie II. Non seulement dans son histoire de la poésie dramatique contemporaine, il ne nomme aucune des comédies latines antérieures[19], mais il pousse la discrétion, et il fait bien, jusqu'à omettre une comédie latine, une méchante *Chrysis*,

qui velut Castor et Pollux gemina lucida sydera præclaris radiis adhuc egentes suam civitatem illustrant. — Folio 6 recto. *Nec tribus vicibus Tauri cornua Phebus sua præsentia irradiavit.*

a. Voir à la Bibliothèque nationale, *Ms. Nouv. Acq. Lat.* 1181, l'anc. farce inédite de l'Université de Pavie (1427) et cf. Alessandro d'Ancona, *Origini del teatro Italiano*, 1891, t. II, p. 62, note 2.

de son crû. Ainsi tous ces auteurs comiques restaient réellement inconnus les uns des autres, chacun suivait sa voie sans s'occuper du voisin, et découvrait à son tour la comédie latine ou la Méditerranée. Il n'en sera plus de même dans la seconde moitié du XVe siècle, quand les relations entre les lettrés seront plus faciles, quand les lectures ou les récitations privées seront devenues de véritables spectacles publics, organisés à grands frais. Très explicables vers 1450, 1460, les déclarations de l'auteur de la *Comédie sans titre* seraient véritablement un peu fortes, presque inacceptables une trentaine d'années plus tard.

Admettons que la preuve soit insuffisante et qu'il faille compter avec la vanité des auteurs, qui croient toujours à tort ou à raison « inventer quelque chose » [a]. Mais l'incorrection extrême, l'impropriété continue, la barbarie de cette *Comédie sans titre* sont-ils donc des indices négligeables ? Certes, ces défauts s'expliquent dans une certaine mesure par la composition de la pièce. Si un étranger s'avisait, pour composer une comédie française, d'emprunter ses phrases à tous les siècles, à tous les auteurs de notre littérature, depuis les poèmes, les fableaux et les farces du moyen âge jusqu'aux romans de Barbey d'Aurevilly, d'après quelles lois, quelles règles, quels principes pourrait-on bien apprécier sa syntaxe et son vocabulaire ? Et tel est le cas de cet Italien dont les emprunts commencent à Plaute et dépassent Apulée. D'autre part, les premiers humanistes ne sont pas des modèles de purisme, et la correction est leur moindre défaut. Le plus habile, J. Poggio, prend de singulières libertés avec la grammaire, et brave la foudre ou la férule de son ennemi Laurentius Valla, laissons-lui son nom latin. Mais qu'on lise une page

a. Ainsi la comédie latine *Epirota* du patricien de Venise, Thomas Medius, qui s'intitulait « novo modo condita fabella » et qui fut imprimée en 1483 n'empêche pas Harmonius Marsus dans le prologue de sa comédie latine de *Stephanium* jouée à Venise vers 1500, de se vanter, lui aussi, de « renouveler la comédie ». Voir la longue analyse de Chassang, *Des Essais dramatiques imités de l'antiquité*, p. 140.

quelconque de Poggio, ou mieux qu'on relise la Nouvelle latine qu'il a composée sur le sujet même de notre comédie latine, qu'on relise encore la Nouvelle analogue déjà signalée [a] d'un autre humaniste, B. Fazio, mort en 1457, on sera frappé de l'extrême différence des styles, et l'on aura déjà beaucoup de peine à admettre, il le faut bien pourtant, que ces écrivains, clairs, faciles, élégants, appartiennent à la même génération que notre Religieux. En fait, la barbarie de ce latin ecclésiastique, si obscur et si pénible, est déjà une exception dans la première moitié du xve siècle, et elle devient de plus en plus inadmissible en descendant plus bas [b]. Notre Dominicain a dû apprendre dans sa jeunesse un mauvais rudiment, et il n'a pu l'oublier tandis qu'il faisait rapidement main basse sur tous les trésors de l'antiquité classique. C'est vraiment encore un homme du moyen âge attardé en pleine Renaissance.

Quoi qu'on pense d'ailleurs de ce style, il ne saurait être plus moderne que l'écriture même du copiste que les paléographes peuvent discuter. Or cette écriture régulière, naturelle, sans affectation, permet-elle un très grand écart dans les appréciations de la date? Il n'y paraît guère. Si d'honnêtes gens qui savaient leur métier et avaient dépouillé des milliers de manuscrits, si les Bénédictins et D. Carpentier ont pu se tromper en attribuant ce manuscrit au quatorzième siècle, il est clair qu'ils ne se sont pas trompés de tant que cela. C'est déjà s'avancer beaucoup que de reporter ce manuscrit aux environs de 1450, et, jusqu'à preuve matérielle du contraire, il convient de l'y maintenir.

a. Réimprimée à l'appendice comme terme de comparaison, p. 262, 274.

b. Sur la persistance et la disparition graduelle des vieux rudiments, cf. Thurot, *Not. et Extr. Ms. de la Bibl. Nat.*, t. XXII, p. 485 et sq.

XI

LE CARDINAL PROSPERO COLONNA, LE PROTECTEUR DE L'AUTEUR OU LE DESTINATAIRE DE LA COMÉDIE SANS TITRE

Si les inductions qui précèdent sont légitimes, le nom du protecteur de la *Comédie sans titre*, du cardinal qui l'a fait recopier dans un manuscrit à ses armes, ne souffre plus grande difficulté. La miniature initiale est certainement un portrait plus authentique que tous les portraits d'ancêtres gravés au XVIIe siècle par les soins d'Ottavio di Agostino [a], de Dominico di Santis et de Ferd. Ughelli, d'après la galerie de tableaux du cardinal Jeronimo Colonna, où tous les Colonna, au grand complet, paraissent avoir été « brossés » à la hâte par le même « artiste », depuis Andrea Colonna, le premier cardinal de la famille, nommé par le pape Symmaque, l'an DI, et portant le chapeau comme tous les autres. Or cette miniature initiale nous montre un cardinal soigneusement rasé [b], dans la force de l'âge, et qui n'a pas dépassé la cinquantaine s'il l'a atteinte. Donc il ne peut plus être question ni du cardinal Odon Colonna qui fut pape sous le nom de Martin V, ni de Gaspar Colonna, archevêque de Reggio et de Bénévent, qui

a. Don OTTAVIO DI AGOSTINO, *Historia della augustissima famiglia Colonna*, Venetia, Turrini, MDCLVIII, in-4° p. 164-166. — Ferd. UGHELLUS, *Columnensis familiae nobilissimæ S. R. E. Cardinalium ad vivum expressas imagines...* publicabat, Romæ, MDCL, in-4° « dedicées au cardinal Jérôme Colonna : Eorum genuinis imaginibus in tuorum Maiorum domo latitantibus ». — Dominicus de SANTIS *Columnensium Procerum icones et memoriæ*, Romæ, MDCLXXV, in-4°. — Pour la biographie du cardinal Prospero Colonna on peut négliger les ouvrages précités peu sûrs, le premier surtout, s'en tenir à CIACONIUS, *Vitæ Cardinalium*, COPPI, *Memorie Colonnesi*, Roma, Salviucci, 1855, Jean GUIRAUD, *L'État pontifical après le grand schisme*, Paris, 1896, et rechercher les témoignages des contemporains. On en a réuni quelques-uns à l'Appendice p. 292, note 30.

b. Le détail n'est pas inutile. Les cardinaux de ce temps étaient tous rasés, sauf Bessarion. Voir le XXXVe conte de Poggio Bracciolini, éd. Ristelhüber.

mourut quatre ans après lui, en juillet 1435, et qui ne fut ni lettré, ni cardinal, mais seulement du cardinal Prosper Colonna, fils cadet de René ou Laurent Colonna, et neveu de Martin V. Les renseignements [16] ne manquent pas sur ce Mécène de la première moitié du xve siècle. Il fut pourvu, presque au sortir de l'enfance, d'un office de protonotaire apostolique, puis créé cardinal-diacre le 24 mai 1426, par son oncle, Martin V, qui « se le réserva *nel petto* à cause de son bas âge, et ne le déclara que le 8 novembre 1430, en lui assignant le titre de Saint-George *au Vélabre* ».

Des trois branches (Genazzano, Rioffredo, Palestrina) entre lesquelles se divisait la famille des Colonna à la mort de Martin V, celle de Genazzano était la plus puissante et le pape qui s'y rattachait l'avait voulu ainsi; il lui avait assuré la prépondérance et il avait pris soin, par un acte solennel du 1er juin 1428, de déterminer les possessions respectives de ses neveux les trois fils de Lorenzo, Antoine, prince de Salerne, Prosper, le cardinal de Saint-Georges, et Edouard, comte de Celano et d'Albe. Edouard était solidement établi dans les Abruzzes, Antoine dominait la Maritime et la Campanie, Prosper la campagne romaine. Les richesses et les forteresses des trois frères excitèrent la convoitise des ennemis héréditaires de leur famille, les Orsini, qui trouvèrent un appui inattendu dans le nouveau pape, Eugène IV, et la guerre éclata dès les premiers jours de son avènement. Tandis que le prince de Salerne et le comte d'Albe soutenaient contre les troupes pontificales une lutte inégale, mêlée de courts succès et de grands revers, le cardinal Prospero qui avait jugé prudent de quitter la ville de Rome, ne cessa de travailler à la paix, et il finit par l'obtenir, mais au prix de durs sacrifices. Les trois frères étaient relevés de l'excommunication et rétablis dans leurs biens et dignités, mais il leur fallait payer des amendes énormes, rendre plusieurs châteaux à l'Église, et, condition plus dure, démolir leur ancienne place de sûreté, leur forteresse du mont Lariano qui dominait Velletri, Larino ou l'antique Larinum, Rotello ou

Rutella de la *Comédie sans titre*, et tout le pays d'alentour.

En vain par un acte du 16 février 1440, le prince de Salerne protestait qu'il ne payait que par force « *metu pontificis* », il paya tout de même, tous les appels au concile général de Bâle furent inutiles, et bientôt Eugène IV put célébrer un beau triomphe, à la mode antique, sur les derniers Colonna récalcitrants. Heureusement qu'il leur restait à tous assez d'argent et de rentes et de domaines pour soutenir leur maison. Le cardinal en particulier renonça de bonne heure à toute ambition. Deux fois soutenu par un parti puissant, il faillit devenir pape (et les Orsini de se barricader aussitôt dans leurs maisons), deux fois il travailla lui-même pour son compétiteur, et trois fois en sa qualité d'archidiacre de l'église de Rome, il couronna les papes nouveaux, Nicolas V, Calliste III et Pie II. Sa vie s'écoula douce au milieu des bonnes lettres, des fondations pieuses et des plaisirs de la charité. Ainsi que son ami de toutes les heures, le protecteur des Dominicains, le vieux cardinal Domenico Capranica et son collègue Bessarion, il aimait beaucoup les livres. Un manuscrit du Vatican, l'Ammien Marcellin (*Vaticano-Fuldensis*), découvert par le Pogge, lui a appartenu. Non-seulement il aimait les livres, mais il prêtait les siens, à condition qu'on les lui rendît, et les savants du temps n'eurent qu'à se louer de son obligeance et de ses libéralités. « Le grand cardinal », comme l'appelle Flavio Biondo, était de plus un archéologue distingué, et la cour de Rome utilisa plus d'une fois ses connaissances spéciales. Tantôt il était chargé de réduire à néant les prétentions des Franciscains qui prétendaient avoir retrouvé dans une de leurs chapelles la châsse de Saint-Laurent, qui appartenait en réalité à l'église de Saint-Laurent hors des murs [a]; tantôt il fixait à l'aide d'inscriptions trouvées par lui le site de l'antique Lanu-

a. C'est cette église de Saint-Laurent qui figure dans le XIVe Miracle de Notre-Dame, v. 150-162. — Bandinius. *De vita etc. Bessarionis, cardinalis Nicaeni* (P. Migne, t. CLXI, p. xviii, cité par Vast, *Le cardinal Bessarion*, 1878, p. 161, cap. xix. — Le cardinal Prospero Colonna se contenta de reconnaître le

vium, la patrie de Murena ; tantôt il allait visiter sur ses domaines, à Tusculum, l'emplacement de la villa de Cicéron, que l'on croyait recouverte par l'église des Basiliens de Grotta Ferrata ; tantôt il conviait toute l'aristocratie romaine à venir chez lui, sur les bords du joli lac de Nemi, « le miroir de Diane », assister au renflouement du yacht de l'empereur Tibère. L'opération réussit, au moins à moitié et, nous dit un des assistants Flavio Biondo, fit grand honneur à l'architecte-poète Leone-Battista Alberti, ainsi qu'au savant cardinal. Pourquoi ne devait-il pas toujours se contenter de triomphes pareils, ou plutôt, pourquoi les Orsini ne cessèrent-ils d'inquiéter les Colonna même les plus pacifiques ? C'est évidemment pour leur tenir tête, et alarmé de leurs progrès que le cardinal Prospero s'avisa de faire reconstruire subrepticement sa vieille forteresse du mont Lariano. Protestations des habitants, prières, défenses formelles, menaces du pape Pie II, rien n'y fit ; le cardinal pressa lui-même les travaux avec tant d'ardeur qu'il fut pris d'une petite fièvre. Il eut juste le temps de léguer par testament ses biens à sa sœur Vittoria, de régler sa sépulture dans l'église des Apôtres, en la chapelle de saint François, et il décéda à Rome le 24 mars 1463, regretté de tous, y compris du pape Pie II, qui loue en termes émus, dans ses *Commentaires*, « cet esprit si doux [a], ce fin lettré — parfait, s'il n'eut été un peu trop Gibelin ». Ainsi mourut le cardinal Prospero Colonna, mais il avait vu notre *Comédie* et il avait pu la faire représenter.

tombeau de saint Laurent ; mais le cardinal de Saint-Laurent, Ludovico Mezzarota fit approcher le plus jeune des moines et le souffleta devant toute l'assemblée afin qu'il se rappelât à l'avenir où était le corps de saint Laurent.

a. « *Miti* vir *ingenio,* litterarum cultor ». C'est à la lettre l'italianisme rapporté par la marquise de Rambouillet : « Les *Esprits doux* et amateurs de belles-lettres ».

XII

LA COMÉDIE SANS TITRE A-T-ELLE ÉTÉ JOUÉE EN RÉALITÉ ?

La faire représenter, comment, et par qui, et dans quelles conditions ? De représentations dramatiques, il n'aurait pu être question au temps jadis. « Trois personnes, nous dit Vincent de Beauvais, étaient nécessaires pour une comédie ; le correcteur, le défenseur, le récitateur. Térence eut le bonheur d'en avoir trois qui excellaient : Tite-Live, l'écrivain de tragédies, pour correcteur ; Domitius pour défenseur, Calliopius pour récitateur. » Et « des miniatures d'un manuscrit de la Bibliothèque nationale nous montrent [en effet] Calliopius sur le théâtre, lisant les comédies de Térence [a]. » — Si, dans l'opinion de Vincent de Beauvais, Térence s'était contenté d'un récitateur, comment les disciples auraient-ils pu obtenir ou rêver davantage ? Les courts poèmes dialogués que le moyen-âge nous a laissés, sous le nom de comédies et de tragédies, s'adressaient aux lecteurs : tout au plus ont-ils pu être débités à l'occasion par « un récitateur », un mime variant ses intonations suivant les personnages. Il est même fort douteux que les premières comédies latines italiennes, celles de Vergerio et consorts, aient été représentées autre-

a. E. Boutaric. *Revue des Quest. hist.*, 1875, p. 47 : Vincent de Beauvais, etc. article oublié par W. Cloetta, *Comoedie und Tragoedie im Mittelalter*. — Boutaric n'indique pas ce Ms. : mais Calliopius figure encore dans la miniature initiale du beau Térence de Jean, duc de Berry (B. de l'Arsenal, Ms. 664.) Il est au fond d'une petite loge (*scena*) avec un livre ouvert devant lui, ayant à sa gauche deux joueurs de flûte et devant lui des jongleurs (*joculatores*) masqués, qui n'ont l'air d'avoir à faire que les gestes. Cette fiction est complètement oubliée dans les miniatures suivantes (le cuisinier, le cortège de la mariée, un poupon sur les bras) où tous les personnages en costume du xve siècle, jouent les comédies de Térence comme des farces contemporaines.

ment. Elles sont si peu scéniques, que l'on se demande si elles ont jamais été destinées à une scène quelconque, si modeste et si restreinte qu'on la suppose. On se figure plus volontiers l'auteur récitant sa pièce à ses amis ou l'adressant directement aux lecteurs, comme l'a fait l'architecte Leone Battista Alberti, qui a pourtant écrit l'une des meilleures. Mais ces précédents, que prouveraient-ils pour la *Comédie sans titre* qui ressemble si peu à ces anciennes pièces ? Et puis nous ne sommes plus au XIVe siècle, mais au milieu du XVe, quand le théâtre a déjà pris en-deçà et au-delà des monts le prodigieux développement que l'on sait ; nous sommes chez les Italiens, les premiers décorateurs et machinistes du monde, qui peuvent mettre à la disposition d'un cardinal riche et de son protégé toutes les ressources de leur art [a]. La *Comédie sans titre* en a-t-elle profité ? Espérait-elle réellement être jouée sur un vrai théâtre par de vrais acteurs ?

Il le semble bien au premier abord. Pourquoi est-il fait mention expresse de l'auditoire (*Corona theatri*, Prolog., p. 6), et pourquoi de la fin du spectacle (*Scena dissolvitur*, Arg., p. 10), (*Solutum est theatrum*, VII, p. 191) ? Pourquoi dans la Didascalie initiale, p. 11, les noms de Philostrate et d'Alidis, les seules qui parlent dans cette première scène, sont-ils suivis des noms des acteurs qui leur donneront la réplique dans les scènes suivantes ? N'est-ce pas que dans la réalité ces futurs « entreparleurs » étaient déjà rangés à leur place sur le théâtre, attendant leur tour de parole, et parce que le spectateur pouvait embrasser d'un coup d'œil l'intérieur du palais royal, d'un côté la chambre du roi profondément endormi ; de l'autre, celle de la reine trop bien éveillée et gourmandant sa servante ; au milieu, l'appartement d'Hermionide et de la fidèle nourrice ? Que signifient

a. Voir entre autres les luxueux mystères organisés par les cardinaux en 1462 à Viterbe et décrits par le pape Pie II, dans ses *Commentaires*, éd. de Francfort, 1614, livre VIII, p. 208 et sq. — Cette mention paraît avoir échappé aux historiens du théâtre italien.

encore ces indications multipliées sur les apartés (*secum*), sur les reprises (*alte, continuat*) sur les changements de ton (*cum protestatione*)? Pourquoi ces apostrophes à des « personnages muets », non mentionnés dans les Didascalies initiales [a], et comment seraient-ils « muets » si les autres ne parlaient pas, avec une vivacité, une volubilité tout italienne? Sans compter que tous ces dialogues si coupés, si dramatiques, ne peuvent guère se passer d'une mimique expressive, et que nombre d'épisodes, le convoi funèbre, le vol des servantes, la tempête, l'accouchement, les allées et venues du messager ivrogne et la double substitution des fausses lettres, la scène si curieuse où le pâtre invite la princesse Hermionide à se traîner sur les mains, toutes ces scènes sont de véritables tableaux ou spectacles.

Que fallait-il d'ailleurs pour les représenter? La décoration simultanée qui a servi dans tous les pays pendant tout le moyen âge. La pièce était si facile à jouer qu'un Miracle analogue, tiré de *la Manekine*, a été joué en France dès le XIVe siècle, et que d'autres plus compliqués sur le même thème sont encore joués en Italie par des troupes de village. La scène de la *Comédie sans titre* n'aurait guère compris qu'une dizaine de « mansions » ou « estages », (il en fallait dix pour le *Miracle* français) [b], et les accessoires étaient de la plus grande simplicité. Des lits, un mannequin, un bûcher et une urne, un bateau qui va sur l'eau, un rouleau de parchemin, une cruche, des chiens, des chevaux, des arbres, un panier d'osier, une poupée, cela se trouve partout, et les machinistes français du XIVe siècle

a. L'intention de l'auteur est très nette. Les noms des personnages muets qui seront apostrophés dans le cours d'une scène sont *toujours* omis dans la liste des acteurs en tete de cette scène. Je me suis donc trompé en rétablissant entre crochets [ ] les noms de Scota (Scorta, et d'Altrudis, p. 13) et celui de Scorta, p. 16; je ne l'ai plus fait p. 19 pour Archytas et Delphon, ni p. 62 pour Crito et Lachès.

b. Voir cette division dans BEAUMANOIR éd. Herm. Suchier, t. I, p. LXXXVI. x :.

avaient depuis longtemps, nous le verrons, réalisé bien d'autres merveilles. Tempêtes sur mer, duels, batailles rangées, chasses, défilés et cavalcades, rien ne les arrêtait ; ils savaient répondre à toutes les exigences des poètes et tout représenter sous les yeux des spectateurs.

Notons que l'auteur de la *Comédie sans titre* n'en demandait même pas tant. Il semble s'être arrangé, au contraire, pour esquiver les scènes de ce genre, trop dispendieuses ou trop compliquées. Ainsi le beau cortège nuptial d'Hermionide est simplement commandé ou annoncé par le roi (IV, 10, p. 96), mais le public (*corona theatri*) n'en voit rien. Toutes ces merveilles sont censées réalisées pendant l'entr'acte. De même encore le grand tournoi, qui remplit un acte tout entier, est non pas « joué », mais simplement « raconté » au public, décrit au fur et à mesure de l'action par trois spectateurs qui le voient « commodément assis sur une colline en gradins » (VII, 2, p. 144). Tel encore dans le *Cid* de Guillem de Castro, un berger suivra et racontera toute la bataille contre les Maures, sur un arbre perché.

Comment donc n'aurait-on pas « joué » un poète si adroit et si peu exigeant ? Comment la restauration de la comédie antique n'aurait-elle pas tenté le cardinal archéologue que nous connaissons ?

Ces raisons paraissent très fortes, mais en réalité ne prouvent rien. Les scènes ou les tableaux qui nous ont semblé si bien faits ne sont tels que pour pouvoir se passer de décors. L'auteur ne serait pas entré dans des détails si minutieux, il ne se serait pas efforcé de peindre à chaque instant l'action par la parole, s'il avait pu compter sur le décorateur et le machiniste. Et puis, au fait, ces dialogues si pathétiques, si bien coupés, mais si longs et d'une langue si pénible, quels acteurs auraient pu les apprendre et les retenir ? Des mémoires « diaboliques » n'y auraient pas suffi. Tout porte à croire que si la *Comédie sans titre* a jamais été représentée, elle l'a été comme les pièces latines précédentes, c'est-à-dire

simplement récitée, lue par l'auteur, assisté de quelques amis qui se seront partagé les rôles. Une seule voix, même de fer, n'aurait pu aller jusqu'au bout, et c'est d'ailleurs une manière d'expliquer la Didascalie initiale de la scène I signalée plus haut. Mais que le cardinal Prospero ait fait lire la *Comédie sans titre*, soit à Rome, dans ce vieux palais des Colonna [a] où l'on devait jouer plus tard, au Carnaval de 1499, la *Mostellaria* de Plaute, ou bien à la campagne, dans quelqu'une de ses villas, tout ce que cette Comédie lui a jamais coûté, c'est un peu d'eau fraîche pour les invités, et quelques rouleaux de papier pour les acteurs.

XII

LA COMÉDIE LATINE AU XVe SIÈCLE ET L'INFLUENCE DES POÈTES COMIQUES DE L'ANTIQUITÉ EN ITALIE ET EN FRANCE.

Cette conclusion nettement négative, on ne demande pas mieux que de la voir détruite et elle reste, on le sait, à la merci d'un fait imprévu : toutes les correspondances des humanistes italiens ne sont pas dépouillées. Ce qui est bien dépouillé, en revanche [b], c'est l'énorme amas de documents inédits sur les Colonna, qui remplit l'armoire 49 des archives du Vatican, et qui ne contient aucune mention du *Columnarium*. Il n'en est pas question davantage dans les livres des familiers de la maison, de Leone Battista Alberti et de Flavio Biondo qui nous ont parlé si longuement des théâtres et des amphithéâtres romains. Cette omission n'est-elle pas significative, et s'il y avait eu dans ce petit cercle des représenta-

a. Cité par Alessandra d'Ancona, *Origini del teatro italiano*, 1891, vol. II, p. 73 et note 3. — Le 28 mai 1531 on représenta encore les *Bacchides* de Plaute aux noces d'un Cesarini et d'une Colonna. — *Ibidem*, II, 430, note 1.

b. Par Coppi, *Memorie Colonnesi*.

tions dramatiques, Alberti n'aurait-il pas songé tout d'abord à sa propre pièce, et Flavio Biondo, le grand admirateur de notre cardinal, ne l'aurait-il pas loué d'avoir restauré la comédie romaine? En réalité, les vraies représentations dramatiques latines sont extrêmement rares dans la période qui nous occupe et n'ont pas le moindre rapport avec cette ample *Comédie sans titre* à sept actes divers.

Depuis longtemps les trois grands capitaines de l'antiquité, Alexandre, Annibal, Scipion étaient peints à fresque sur les murs des palais italiens [21]. Ces héros légendaires on les vit, suivant l'expression consacrée, descendre de leurs cadres et se réunir, le 31 décembre 1441, dans une des cours intérieures du castel Nuovo à Naples, pour rendre hommage à un autre vaillant, le roi René II d'Anjou, et se disputer ensuite la prééminence devant le tribunal de Minos. — Cette Moralité latine est curieuse en ce sens qu'elle a pu inspirer plus ou moins indirectement une moralité française perdue de Châtelain, représentée en 1454 à Nevers, devant Philippe le Bon [22], mais elle est très courte et ne rappelle en rien les longues aventures d'Hermionide. On peut en dire autant d'une autre saynète latine, de Francesco Ariosto, l'aïeul du poète connu, jouée en 1444 pendant le Carnaval à Ferrare, en présence du prince Lionello d'Este et d'une brillante assemblée. C'est un dialogue insignifiant (et par hasard très moral) entre le jeune Tarinus et la courtisane Isis [a].

Au fur et à mesure que l'on avance vers la fin du siècle, ces petites pièces latines vont se multiplier [b], quelques-unes mêmes données par les libraires comme des comédies antiques récemment découvertes [c] et faisant plus ou moins illu-

a. Alessandro d'Ancona, *Origini del theatro italiano*, t. II, p. 132 et W. Creizenach, *Geschichte des Neueren Dramas*, p. 581.

b. Parmi ces poètereaux il suffit de citer Gallus Ægidius Romanus qui a été confondu quelquefois avec le théologien du XIIIe siècle, Gilles Colonna. Voir Brunet, t. II, col. 1469.

c. LEPIDI | comici veteris | *Philodoxios* | Fabula ex antiquitate eruta — ab ALDO Manuccio. Lucæ CIↃ IↃ XXCIIX, *Bibl. Mazarine*, 21,079.

sion. Au lieu de ces pastiches médiocres il était plus simple de jouer les originaux, et bientôt il n'y eut plus de fête, de banquet, de noces princières où l'on ne représentât la traduction de quelque comédie de Plaute ou de Térence [a]. L'histoire littéraire a depuis longtemps noté ces faits; elle a recueilli les déclarations expresses des contemporains, qui attribuent un peu plus tard à Pomponius Lætus l'initiative des représentations en latin et en grec, et au cardinal Riario la construction du premier théâtre à elles destiné [33]; elle n'a point parlé de la *Comédie sans titre*. Mais la petite Académie de Pomponius Lætus ne tarda pas à se disperser, et les représentations latines ne pouvaient s'adresser qu'à un auditoire restreint. Les plus avisés le comprirent, et, pour attirer à eux le public, ils firent la moitié du chemin. Loin de dédaigner les farceurs populaires, leur mimique expressive, leurs bouffonneries, leur gaieté endiablée, ils recueillirent cet esprit de la rue en même temps qu'ils adaptaient les pièces des anciens aux mœurs de leur temps. La comédie de la Renaissance ne fut que la comédie latine à peine recouverte du costume italien, et dans chaque pièce de l'Arioste et de ses contemporains, il devint facile de retrouver tel ou tel « argument » de Plaute et de Térence, à moins, suivant la remarque de Montaigne, qu'on n'en retrouve « trois ou quatre » à la fois [b]. Et non seulement ces poètes imitent les anciens, mais ils s'en font gloire ; les anciens sont à eux, ce sont leurs ancêtres dont ils n'ont qu'à reprendre l'héritage, continuer les traditions. Bentivoglio le dit assez haut, et il parle pour tous dans le prologue des *Fantasmi :*

Io dirò sempremai
Ch'i nostri antiqui fur tanto ingegnosi
In ogni studio loro, et tanto bene
Seppero dire et far, che noi moderni

a. Sur toute cette période voir les savantes recherches d'Alessandro d'ANCONA, *Origini*, vol. II, p. 1 à 162.

b. *Essais*, livre II, chap. x.

Non sappiam dir, ne far perfettamente
Alcuna cosa, se dietro a i famosi
Vestigi lor non ci sforciam di gire.

Tandis que les anciens reprenaient ainsi faveur en Italie, que devenaient-ils en France? La méchante traduction de Plaute par Meschinot ne compte pas, mais on sait quelle rentrée peu triomphale Térence fit en France, en 1502, dans le palais épiscopal de Metz:

« Le diemenche penultieme jour de janvier fut commenciez ung jeuz après diney a la court l'Evescque, en la basse salle, nommey *Terance*. Et le jouoient plusieurs gens d'eglise et jonnes clersons, tout en latin; et illec estoient... plusieurs... gens d'eglise et clercs et aultres menuz peuple; tellement que quand le dit menuz peuple qui n'estoit point clerc, ne povoit entendre ce que les personnaiges disoient, il se esmeut et se esleva par telle faiçon encontre lesdits joweuz qu'il convint que les sieurs dessus nommey trouvassent maniere de soy despartir tout doulcement de la place. Et ce fait, le dit menuz peuple efforcet les dit personnaiges et monta sur le hour tellement qu'il fuit tout bel au dit personnaiges de descendre, car il furent en grand dangier d'estre tres bien frontés [a] ».

En entendant ces cris sauvages qui durent lui rappeler la première de l'*Hécyre*, Térence s'enfuit; il repassa les monts et regagna les petites Académies de sa patrie d'adoption. Il adopta définitivement l'italien (ou le latin moderne), les savants lui apprirent encore des règles très anciennes qu'il ne connaissait pas, et, moyennant ces concessions insignifiantes, quand il revint en France quelques années plus tard, lui et son ami Plaute, quand ils y députèrent du moins leurs disciples, on les reçut le mieux du monde. Que de fois n'a-t-on pas cité d'après Brantôme « la tragicomédie » de la *Calandria*, qui est une comédie, que de fois décrit les décorations et les éditions françaises et italiennes [b] « de la superbe

a. *Journal de Pierre Aubrion*, éd. Larchey, p. 441. — « Et n'y entroient que gens d'eglize, seigneurs et clercs » (*Mémoires* de Jacomin Husson, éd. Michelant, p. 214).

b. Voir notamment Armand Baschet, *Les Comédiens italiens a la cour de France*, p. 7, note 2.

entrée faite au très chrestien Roy de France Henry deuxiesme de ce nom et à la Reine Catherine de Médicis son épouse en la cité de Lyon le 23 septembre 1548 », où fut représenté le chef-d'œuvre de Bibbiena ! Mais peut-être est-il encore temps de lire le texte très commun, et d'y constater, ce qui ne paraît pas avoir été fait, la première apparition en France des fameuses unités ?

Estant sa Maiesté retirée sur les cinq heures du soir, entra en la Salle de la Comedie, qui estoit d'un appareil somptueusement riche, tant en petits Anges voletans, et nuds en l'air, et tenant cierges allumez, qu'aussi en tant d'autres figures à demy bosse grandes au naturel, chacune esleuée sous l'entrée d'une porte à l'antique, et sur la corniche de chaque porte deux petits enfants de relief, soustenans des festons à fruits moulez ; et estoient lesdites figures douze en nombre, six toguez à l'antique et couronnez de laurier, representans six Poëtes Florentins : les autres armez a l'antique pour les six Ancestres de la Maison de Médicis qui furent premiers restaurateurs des Lettres Grecques et Latines, Architecture, Sculpture, Peinture et tous autres bons Arts par eux resuscitez, et introduits en l'Europe Chrestienne, desquels la rudesse des Gots l'en auoit longtemps deuestuë. La perspective de relief, et tout autour grands flambeauz de cire blanche soustenus de maintes harpies, et autres bestes estranges toutes rondes, pour éclairer tant d'autres enrichissemens, qu'il ne reluisoit leans que pur or ce sembloit : Les Histrions tant richement et diuersement vestus de satin et velouz cramoisy, drap d'or et d'argent, broché d'or auec la recreation de la diuersité de la Musique changeant selon les sept âges ; interuenans auz intermedies des actes accompagnez d'Apollon, chantant et recitant au son de sa lyre plusieurs belles rithmes Toscanes à la louange du Roy : Et sans oublier une nouuelle mode, et non encore usitée auz recitemens des comedies, qui fut qu'elle commença par l'aduenement de l'Aube, qui vint trauersant la place de la perspectiue, et chantant sur son chariot traisné, par deux coqs ; et finit aussi par la surueaue de la nuict [a] couuerte d'estoiles portant un croissant d'argent, et traisnée par deux cheueches en grandissime attention et

a. Cette Nuit reparaîtra pour débiter le *Prologue* composé par le Marino pour la célèbre Pastorale *Filli di Sciro* du comte Bonarelli, et l'on indiquera plus d'une fois l'unité de temps par des procédés analogues au XVIe et au XVIIe siècle aussi bien en France qu'en Italie.

plaisance de tous les spectateurs. Lequel esbat fut a sa Majesté d'une telle delectation qu'il ne s'en voulut contenter pour une seule fois [a].

Voilà comment, en septembre 1548, on accueillait en France la *Calandria* du cardinal Bibbiena ou les *Ménechmes* de Plaute, car au fond c'est la même chose. La comédie à moitié italienne de la Pléiade n'est pas loin, ni Larivey, ni Molière qui « prend son bien où il le trouve [b] », qui imite les Italiens et les anciens avant d'imiter simplement la vie. En un certain sens au moins, la comédie française, elle aussi, c'est la comédie latine revue, corrigée et considérablement augmentée.

a. *Le Ceremonial françois*... mis en lumière pas Denys GODEFROY, Paris, Cramoisy, M. DC. XLIX, tome I, pp. 852, 853.

b. Et peut-être en passant cette expression même. Comparer l'Arioste, la *Cassaria* de l'Arioste, IV, sc. 2 : *Ch'ovunque io trovo la mia roba, è lecito*
Che io mi la pigli.

La réminiscence n'est peut-être pas fortuite, car la *Cassaria* a fourni des traits assez nombreux aux *Fourberies de Scapin*.

SECONDE PARTIE

LES MIRACLES DE NOTRE-DAME ET LES MYSTÈRES SAINTE-GENEVIÈVE

I

LES MIRACLES DE NOTRE-DAME ITALIENS ET FRANÇAIS. — L'ESPRIT DES MIRACLES DU MANUSCRIT CANGÉ, LEUR DATE APPROXIMATIVE ET LEUR ORIGINE.

Si toute la comédie moderne s'est renouvelée sous l'influence de l'antiquité, est-il besoin d'ajouter que la pièce latine précédemment étudiée reste presqu'entièrement en dehors de ce mouvement, et qu'elle a beau imiter Plaute et Térence, c'est toujours vers le passé qu'elle regarde, c'est au moyen-âge qu'elle appartient bien plutôt qu'à la Renaissance ? Pour la forme d'abord, elle répond bien à l'idée que le Moyen-âge se faisait de la comédie, elle suit exactement la marche si souvent définie qu'un autre attardé, Pierre Delaudun d'Aigaliers, résumait encore à peu près ainsi dans son *Art poétique françois* de 1597 : La comédie diffère de la tragédie en ce que l'action y commence tristement pour finir gaîment, tandis que la tragédie suit l'ordre inverse. — Il est clair encore que la division en actes [a] et en scènes n'est ici que pour la

a. La division en *sept* actes de la *Comédie sans titre* est fort rare, et je ne connais pas d'autre exemple de pièce ainsi divisée que la traduction française de la tragédie de *Jephté* de Buchanan par Brinon.

montre ; au fond, c'est une « histoire », une simple succession d'épisodes séparés par des pauses ou intermèdes. Cette division [a] n'influe d'ailleurs en rien sur l'action qui se promène librement dans le temps et l'espace, qui semble même voyager capricieusement de « mansions » en « mansions ». Quels sont ces traits sinon ceux d'un autre art, de l'art du moyen-âge qui se perpétuera dans l'Italie classique et qui y continue encore obscurément ses destinées ? Ne dirait-on pas que pour écrire cette *Comédie sans titre*, où il s'est contenté de substituer le merveilleux chrétien au merveilleux païen, notre Dominicain a eu sous les yeux ou dans la mémoire quelqu'un de ces drames à grand spectacle, une de ces *Sacre Rappresentazioni* qui, après avoir brillé dans la ville de Laurent le Magnifique avec le concours des plus grands artistes et tous les prestiges de la mise en scène, sont encore jouées aujourd'hui dans les villages par des acteurs de bonne volonté, à l'ombre des grands châtaigniers, au mois de mai ? La conjecture ne serait contraire ni aux dates, puisque les *Sacre Rappresentazioni* paraissent avoir commencé en 1450 [a], ni aux textes, puisqu'il existe deux anciens drames italiens de cette espèce toujours populaires [b], la *Rappresentazione di Santa Uliva* et celle de *Stella*, analogues, nous l'avons vu, à la *Comédie sans titre*, et dérivées des mêmes sources. Toutefois, il serait trop imprudent de donner une conjecture comme un fait et de passer de cette Comédie italienne aux drames italiens, car trop de faits précis de dates, de mentions de spectacles intermédiaires nous échappent [c]. Il est plus facile de revenir d'Italie en France, où la

a. G. Paris, *Journal des Savants*, 1892, p. 679.

b. Surtout Oliva. — *La Rappresentanza della regina Oliva da cantarsi nel mese di maggio*, Volterra, 1866. — *Maggio di S. Uliva, regina de Castiglia*, Volterra, 1882. — Pour les éditions de *Stella* voir Al. d'Ancona, *Sacre Rappresentazioni*, etc. t. III, p. 317, 318.

c. La 1re édition imprimée que l'on connaisse du drame d'*Oliva* est celle de 1568 « qui se donne pourtant comme une réimpression », et la première édition connue de *Stella* est de la fin du xve siècle. Le drame d'*Oliva* étant tiré d'un

même légende a inspiré une pièce qui a été réellement représentée dès le XIVe siècle par de vrais acteurs, et non pas seulement lue ou récitée.

Le XXIXe *Miracle de Notre-Dame*, du manuscrit Cangé, est tiré directement, on le sait, du roman de *la Manekine*, de Ph. de Beaumanoir, et le fait n'a rien de singulier. Tôt ou tard, en effet, le vieux conte de *la Manekine*, cette passion incestueuse, ces aventures extraordinaires devaient, comme bien d'autres traditions très profanes, être attirées dans le cercle de ces *Miracles de Notre-Dame* où les criminels les plus endurcis, les meurtrières de leurs proches, les reines malheureuses poursuivies par la calomnie sont tous pardonnés, sauvés, réhabilités au dénouement, grâce à l'intervention souvent plus qu'étrange de la Vierge. Si tel est le caractère romanesque des *Miracles* par personnages qui, depuis le XIIIe siècle, se sont développés dans toute l'Europe, on conçoit combien il est malaisé de leur demander des renseignements sur une époque ou sur un peuple déterminé, sur la société des Valois notamment, qui nous a laissé la collection la plus importante de ces pièces dans le recueil Cangé. Il convient même de s'expliquer d'autant plus nettement sur ce point, qu'à tort ou à raison mes yeux n'ont pas su retrouver dans ce théâtre ce que des critiques justement réputés, et qui m'instruisent tous les jours, y avaient discerné et mis en pleine lumière. Est-il vrai que « ces drames pieux trahissent le désordre moral du temps où ils ont été composés ? — Les papes, les cardinaux, les évêques sont maltraités, chargés de crimes et de péchés ; les rois, les juges sont faibles ou mauvais. Le pouvoir spirituel ou temporel n'inspire plus que défiance ou mépris. Là, comme dans les ouvrages du siècle, on sent que la féodalité catholique touche à sa fin [a] ». —

poème du XVe siècle, de Joannes Florentinus, a pu être joué dès le XVe siècle comme *Stella*, mais les dates précises des plus anciennes représentations des deux pièces sont inconnues comme leurs auteurs.

a. G. Lanson, *Histoire de la littérature française*, Paris, Hachette, 1898, p. 193.

Mais quand donc au juste a-t-elle fini ? Et comment des légendes vieilles de longs siècles, des contes de fées, des causes célèbres[34] « trahiraient-ils le désordre moral » d'un temps plutôt que d'un autre ? Si l'on veut juger la société des Valois d'après ce théâtre, n'est-ce pas peut-être que son procès est instruit d'avance d'après d'autres témoignages ? Mais il y a plus, ces *Miracles* « accusent-ils » seulement « l'état tourmenté des imaginations à cette époque » ? Est-il vrai « qu'on ne voit rien de pareil au XIIIe siècle qui est le moyen-âge à son apogée, à l'état rassis et en équilibre » ? — Mais au contraire « au XIVe siècle, tout s'ébranle déjà ; en France, on traverse sous Jean dit le Bon les années les plus affreuses de notre histoire, au lendemain de Poitiers, à la veille de la Jacquerie, quand le roi est prisonnier, la France envahie et tous les ordres de l'Etat prêts à se déchirer. Certes il n'est pas impossible que ces cruelles épreuves aient tourné vers un certain dégoût de l'humanité beaucoup d'esprits plutôt aigris que consolés par le mysticisme. En tout cas, constatons la curieuse différence du répertoire entre le Puy d'Arras au XIIIe siècle et le Puy du XIVe. Dans l'un, on joue le jeu du *Mariage d'Adam* et la pastorale de Robin et de Marion ; dans l'autre, les *Miracles de Notre-Dame*. Il est difficile d'imaginer un plus saisissant contraste [a] ».

A cette page éloquente, qu'opposer, sinon des faits ? Ce « saisissant contraste » a-t-il jamais existé ? c'est toute la question. Il semble bien qu'au XIVe siècle on jouait toujours ladite pastorale de *Robin et Marion* [b], les comédiens

a. P. DE JULLEVILLE, *Les Mystères*, 1880, t. I, p. 135 et *Histoire de la langue et de la littérature de la France*, Paris, Colin, 1896, t. II, p. 404.

b. Voir le texte bien connu de D. Carpentier. *Dict. de* DU CANGE, t. V, p. 784. *Robinetus*. Lettre de rémission de 1392. — JJ. 142, pièce 309 :..... Jehan le Begue et cinq ou six autres escoliers ses compaignons s'en alerent jouer par la ville d'Angiers desguisiez à un jeu, que l'en dit Robin et Marion, *ainsi qu'il est accoustumé de faire chascun an* les foiriez de Penthecouste en ladite ville d'Angiers par les gens du pays, tant par les escoliers et filz de bourgeois comme autres.

ne l'avaient pas plus oubliée que les artistes [a] et les femmes du peuple [b].

Le *Miracle de Théophile* du XIIIe siècle ne diffère pas non plus par l'esprit des *Miracles* du manuscrit Cangé, lesquels ne diffèrent à leur tour ni des *Miracles* composés par le Parisien Jehan Louvet, à la veille de la Pléiade (nous les retrouverons plus loin), ni encore de ceux que le P. Gumppenberg recommandait à la fin du XVIIe siècle, dans son *Atlas Marianus* [c], pour les distributions de prix, ni des représentations populaires italiennes d'aujourd'hui. Il n'est donc pas possible, comme on l'a dit, « qu'un dégoût profond du monde ait inspiré tout ce théâtre [d] » du quatorzième siècle, puisque le théâtre est précisément un plaisir du monde, et les *Miracles* du recueil Cangé, ces jeux organisés sous la direction d'un « prince d'amour, prince excellent, prince gentil », souvent terminés par un petit air des ménestrels ou par un chant « plaisant et amoureux [e] », ne faisaient sans doute pas exception. « La plupart de ces sujets » n'étaient pas non plus « si étranges et si douloureux », si « lugubres » pour les

a. Arch. nationales, KK 8. Argenterie de Jean le Bon (1351-1355). — Un gobelet de cristal a uns personnages de *Robin et de Marion* seans sur une terrasse pour donner au seigneur de Walestain d'Allemaigne.

b. Un seul exemple : A. Jubinal. *Mystères inédits du* XVe *siècle* (ou Mystères *Sainte-Geneviève*), t. II, p. 127. Le Jeu des Trois Roys :

Ysabel (à son nourrisson)
Regardez con belle toilette !
Besier le vueil en la bouchette.....
Chanter ly vueil de *Marion*.

c. Tom. I, Peritia libri, Catalogus III, Cap. 8 : Imaginum B. V. miraculosarum *Actiones Theatrales*.

d. P. de Julleville, *Les Mystères*, t. I, p. 134 et *Hist. de la Litt. franç.*, t. I, p. 404.

e. Miracle XII (*de la Marquise de la Gaudine*, t. II, p. 170 :

Chantez ensemble, je le vueil,
Ce chant plaisant et amoureux,
Pour l'amour du temps gracieux.
Explicit.

Sur la légende de ce Miracle, qui a inspiré le *Tancrède* de Voltaire, voir la note *b*, p. 115 et cf. G. Paris. *La Littérature française au Moyen-Age*, Paris, Hachette, 1888, p. 242.

hommes d'autrefois, mais, au contraire, « plaisants et agréables, plaisants et récréatifs », ils l'ont dit, en propres termes, eux ou leurs successeurs [a], ce qui est encore plus fort. Et « le choix » de ces sujets (ils ne varient guère), pouvait tenir moins à l'esprit d'une époque déterminée qu'au genre lui-même. Les histoires extraordinaires, les grands crimes surtout, sont toujours les plus dramatiques, et c'étaient ceux-là aussi qui paraissaient le mieux manifester la puissance de Notre-Dame jugée capable de les effacer. Ainsi des sentiments très simples paraissent suffire pour expliquer tous ces *Miracles de Notre-Dame* par personnages : une foi peu éclairée qui a mis des siècles à se transformer, et une curiosité, une passion du romanesque, ou simplement du spectacle et de la musique, qui ne s'est pas transformée; on joue toujours des opéras et même des mélodrames, le dimanche en province, à Paris tous les soirs.

Ces généralités seront plus facilement admises lorsqu'on aura déterminé dans quelle ville, dans quelles conditions, et à quelles dates, ont été représentées les pièces du manuscrit Cangé. Par un hasard singulier, pour déterminer la provenance du recueil Cangé, Magnin s'est précisément appuyé [b] sur le XIXe Miracle *(de la Fille du Roy de Hongrie)*, analogue à

a. Voir la Croix du Maine (*Bibliothèque française*,, ed. Rigoley de Juvigny, t. I, p. 287) citant « la *Plaisante et agreable histoire* d'Apolonius, Prince de Thir en Afrique et roi d'Antioche traduite par Corrozet en ses jeunes ans, imprimée à Paris par Alain Lotrian et Denis Janot. » — Panzer, t. VIII, p. 139, n° 1968, donne la date et le format de l'impression : 1530; in-8°. C'est le vieux roman précédemment rappelé dans la *Comédie sans titre* et qui développe un sujet analogue. — Le titre suivant est encore plus curieux :

Histoire plaisante et récréative de la belle marquise, fille de Saluste, *roi d'Hongrie*. En laquelle on pourra voir la constance d'une dame vertueuse en ses infortunes, et comme dieu enfin guerdonne ceux qui mettent leur espoir en luy. *Lyon*, par François Arnoullet le Vieux, 1615, in-16 de 308 p. (Brunet, t. III, p. 207 et Graesse, t. III, p. 296.)

On n'a pu vérifier si cette histoire « de jeune femme persécutée » se rattache à *la Manekine*. Le livre manque à la Bibliothèque publique de la ville de Lyon et à celle du Palais Saint-Pierre, mais on essaiera de le trouver ailleurs.

b. *Journal des Savants*, janvier 1847. Treize Miracles seulement étaient publiés.

la *Comédie sans titre*. Il n'a échoué (et seulement en partie) que faute d'un peu de patience, pour n'avoir pas dressé assez complètement « l'Index des noms de lieux et de personnes » contenus dans tous les *Miracles*, ce qui est toujours malaisé sur un manuscrit. Du jour où le manuscrit de ces *Miracles* était publié *in extenso* (1883) et accompagné d'une nomenclature ou d'un Index complet (1893) [a], la solution était claire pour quiconque voulait relire cette publication à loisir [b] et raisonner sur les indications des éditeurs. — Aussi s'agit-il bien moins de reprendre un problème résolu et de compléter sur quelques points les données de cet Index, que de montrer comment la méthode de Magnin une fois appliquée à l'étude des *Miracles de Notre-Dame* peut et doit être appliquée dans les mêmes conditions aux *Mystères Sainte-Geneviève*. Les deux questions et les deux solutions sont en réalité inséparables.

Notons d'abord que la date approximative de certains *Miracles* était plus facile à déterminer que leur provenance. Le Manuscrit Cangé en deux volumes, qui nous a conservé ce répertoire d'un Puy Notre-Dame anonyme ou d'une société dramatique de clercs et de bourgeois, paraît appartenir aux premières années du quinzième siècle, mais les pièces elles-mêmes sont plus anciennes « de trente ou quarante ans ». Les auteurs plus ou moins instruits de ces pièces n'ont jamais évité les anachronismes de toute sorte, et ils paraissent même les avoir goûtés autant que leur public. Par suite, les usages dont témoignent ces pièces sont évidemment contemporains de leur représentation, mais la difficulté était de choisir parmi ces usages ceux qu'il est possible de renfer-

a. Tome VIII, *Glossaire* et *Tables* par François Bonnardot.

b. Cf. Hermann Suchier und. Ad. Birch-Hirschfeld, *Geschichte der Französischen Litteratur*, 1900, p. 281. Manche Einzelheiten deuten, etc — L'ouvrage n'a pas de références bibliographiques. — J'étais arrivé de mon côté aux mêmes conclusions et j'avais profité de l'*Index* de M. Bonnardot pour une étude déjà imprimée (1899) à Besançon, mais qui ne paraîtra qu'après celle-ci, dont elle est la suite.

mer dans des limites chronologiques et de reconnaître, comme l'a fait Magnin, quelques allusions datées. Ainsi, par exemple, dans le XXXIIIe Miracle *(Robert le Diable)*, l'emploi de la monnaie des « anges », dont la frappe n'a commencé qu'en 1340, et dans le XXVIIe Miracle *(de l'Impératrice de Rome)*, la mention du roi de Naples, Robert d'Anjou (1309 + 1343), qui ne peut guère être antérieure aux dernières années de son règne. Magnin a encore remarqué que « si quelques-uns de ces *Miracles* ont précédé, d'autres ont suivi la première moitié du règne de Charles V » [a], lequel fut le premier à transformer la forteresse du Louvre en une résidence royale. Le XXIIIe Miracle *(d'Amis et d'Amille)*, où il est parlé du Louvre comme d'une prison d'Etat, « d'une tour jurée », et le XXXIXe Miracle *(de Clovis)*, où ce Louvre est devenu le palais du souverain, sont apparemment d'auteurs différents. Enfin, comme les condamnés sont invariablement conduits ou traînés en charrette au dernier supplice, sans être jamais assistés d'un prêtre [b], toute la collection est certainement antérieure à l'an 1397 (n. st.), où l'ordonnance du 12 février permit aux condamnés de recevoir les secours de la religion.

Ces indices chronologiques permettent d'approcher des dates réelles, tandis que d'autres traits de mœurs que Magnin avait aussi presque tous signalés en notes paraissent moins instructifs. Qu'importe, en effet, que dans tout ce théâtre les princes et princesses soient précédés de massiers ou de sergents qui écartent la foule en levant leur masse [c] ? Les rois

a. Journal des Savants, janv. 1847, p. 49.— Par distraction, après cette phrase, Magnin n'a cité que le XXIIIe Miracle (*d'Amis* et *d'Amille*) et il a oublié le second exemple, le XXXIXe Miracle (*de Clovis*) dans son texte surchargé de notes, mais il avait évidemment en vue ce XXXIXe Miracle qu'il a d'ailleurs mentionné un peu plus loin.

b. MAGNIN, *ibidem*, p. 48, citant On. le Roy. — Cf. GERSONII opera, ed. Ellies-Dupin, t. II, p. 138. *Considerationes quinque ut condemnatis ad mortem permittatur confiteri.*

c. Voir ces massiers à l'œuvre et écartant la foule dans la jolie miniature d'un manuscrit daté de 1333 et décrit par P. PARIS, *les Man. françois*, L. II, p. 228, 229) traduction du *Miroir historial* (commandée à Jean de Vignay par Jeanne de Bourgogne).

de France ont toujours eu des serviteurs de cette espèce, de même qu'ils ont eu pendant tout le XIVe siècle un roi des ribauds, un ou plusieurs gardes de leurs ménageries de lions [a], un ou plusieurs maîtres de grammaire pour instruire les enfants de leur chapelle [b], comme ceux qui figurent dans ces *Miracles*. Cependant ces minuties mêmes ont leur intérêt, une simple « anomalie de langage », l'emploi des mots « massiers » ou sergents, « ventrière » ou matrone [c], avec la même acception dans des mystères divers permet au moins d'entrevoir l'œuvre d'auteurs différents. D'autres traits, au contraire, plus curieux en apparence, ne sont ni d'un « si grand prix » qu'on l'a dit [d], ni introuvables ailleurs? Plusieurs fois nous voyons le sergent ou le crieur public de ce théâtre aller sommer tous les bourgeois ou chefs de famille d'assister à une exécution capitale :

Or escoutez vous en commun :
A tous ensemble et à chascun,
Par foy, fas ce commandement
Qu'a la justice ysnellement
Venez que le bailly veult faire,

a. A. Berty. *Quartier du Louvre*, t. I, p. 139. En 1333, Philippe de Valois achète une grange vers la rue Fromenteau qui devient « la maison où sont les lions du Roy ».

b. Douët-d'Arcq. *Comptes de l'argenterie des Rois de France au* XIVe *siècle*, 1851. — 1er compte de Geoffroi de Fleuri, argentier du roi Philippe le Long en 1316, p. 25 : *Item*, pour *le mestre aus enfanz de la chapelle de Paris*, 2 fourreures de rouz veir pour sa robe de la Toussaing.

Compte d'Estienne de la Fontaine, argentier du roi p. le terme de la Saint-Jean de l'an 1352, p. 160 :

Maistre Thomas et maistre Julien des Murs, *maistres et gouverneurs desdiz enffens* pour fourrer leurs robes qu'il prennent de livrée avec yceulx enffens.

De Laborde, *Les Ducs de Bourgogne*, etc. Preuves, t. III, p. 96. pièces 5640, du 12 déc. 1394. — Sachent tous que je, Jehan Bonne, *maistre de gramaire des enfans de la chapelle du roy*... » Ces trois noms prouvent au moins que le VIe *Miracle de Notre-Dame* où le maître des enfants de la chapelle du roi est Josce l'Alemant ne peut être ni de 1352 ni de 1394. Nous retrouverons Maître Bonne plus loin.

c. Magnin, *Journal des Savants*, 1er janvier 1857, p. 42, note 7 et p. 45, n. 5.

d. Magnin, *ibidem*, p. 49. — Petit de Julleville, *Les Mystères*, t. I, p. 134.

Par quanque vous pouez meffaire
Envers le roy.

PREMIER VOISIN

G'y ay plus chier aler, par foy,
Que je l'amende.

DEUXIÈME VOISIN

Et j'aussi, qu'il ne me demande
Amende, y vois [a]. (v. 926.)

Voici précisément un autre de ces voisins ou chefs de famille qui vient de loin et qui se hâte pour échapper à l'amende :

« Charles..... savoir faisons à tous presens et à venir nous avoir receue l'umble supplicacion des parens et amis charnelz de Jehan David, filz de Bernarde David de Lidamine, demourant à Limoges, jeune homme chargié de femme et de trois petis enfans, contenant comme environ les octaves de la feste de la Saint Jehan Baptiste derrenierement passée, ledit Jehan David se feust parti de son hostel à cheval pour aler au lieu ouquel se devoit faire justice audit Limoges de un larron de boys, car il est acoustumé que un homme de chascun hostel voise à ladicte justice,..... en courant ou alant le grant trot de son cheval, il trouva en son chemin un appellé Pierre de Brissebast, fils de Guillaume de Brissebast de la paroisse de Affable près de la Scousterraine audit païs, lequel estoit de sa congnoissance et amitié, lequel lui dist par maniere de truffe (*ms.* turffe) ou autrement : Demeure, ribaut, demeure..... [b] »

Nous arrêterons d'autant plus volontiers le récit de la querelle, que cette lettre de rémission a été donnée par Charles VI, en août 1401, et ne peut rien nous apprendre sur la date des *Miracles de Notre-Dame*. L'usage qu'elle relate

a. XXVI[e] Miracle (*Guibour*), t. IV, p. 211. — Cf. XV[e] *Mir.*, t. II, p. 320, un cry analogue :

De chascun hostel un homme ysse
Et si s'en viengne a la justice
Sanz nul demour.

Item, XXIIe *Mir.*, v. 1585, t. III, p. 365.

b. Arch. Nat., JJ. 156, pièce 213.

a subsisté après eux, de même qu'il leur est antérieur de plus d'un siècle, ainsi qu'en témoignent les textes cités par Papon [a], l'historien de la Provence au XVIII[e] siècle. Il est trop clair qu'une chronique, une charte, une page de Du Cange seront toujours plus riches en renseignements de cette sorte qu'un théâtre quelconque, et c'est peut-être dans un autre ordre de faits déjà signalés [b], mais insuffisamment éclaircis, que l'on peut encore glaner quelques indications nouvelles. La mise en scène des *Miracles* du recueil Cangé, sur laquelle « nous ne savons rien » [c], mais pouvons savoir quelque chose, doit certainement nous renseigner sur le caractère et la provenance des pièces elles-mêmes. En somme, il suffit de passer de ce qui est connu ou relativement facile à connaître à ce qui l'est un peu moins, et de répondre à ces trois questions : Comment ces *Miracles* ont-ils été représentés ? Où pouvaient-ils être représentés et dans quelle ville en a-t-on joué d'analogues ? Où ont-ils été représentés réellement ?

II

LA MISE EN SCÈNE DES MIRACLES DU MANUSCRIT CANGÉ ET LA MISE EN SCÈNE DES ENTREMETS DU QUATORZIÈME SIÈCLE. — LES BATEAUX. — LES VILLES PRISES D'ASSAUT. — LES BATAILLES ET LES GAGES DE BATAILLE. — LES CHEVAUX ET LES ANIMAUX MÉCANIQUES. — LES CHASSES. — LA SALLE ET LES SAISONS DES REPRÉSENTATIONS.

Comment ces *Miracles* ont été joués, leur texte le dit et les témoignages du XIVe siècle suffisent pour le comprendre. Que

a. *Histoire de Provence*, t. II, p. 284. — Sur les proclamations de ce genre, à Paris, en 1344, voir encore D. Félibien, *Hist. de la ville de Paris*, livre XII, t. I, p. 507.

b. Magnin, *Journal des Savants*, janvier 1847, p. 40-43, 50-51.

c. P. de Julleville, *Les Mystères*, t. I, p. 133.

de fois n'a-t-on pas rappelé avec quelle ingéniosité les sujets de Philippe le Bel, les bourgeois et les artisans parisiens de 1313 savaient déjà représenter les principales scènes de l'Ancien et du Nouveau Testament et du Roman du Renard ! Godefroy de Paris en décrivant ces beaux mystères mimés et ces merveilles qui n'étaient pourtant pas les premières de ce genre [a], ne cache pas sa fierté. Ce sont les héritiers directs de cette génération qui ont joué les premiers Miracles du recueil Cangé, et l'habileté que les pères avaient déployée en l'honneur du roi, les fils ne l'ont pas oubliée pour leurs plaisirs particuliers. Ni les altérations de monnaie, ni les épidémies, ni les guerres et les émeutes sanglantes comme les répressions n'ont empêché la bourgeoisie du XIVe siècle de s'enrichir et d'aimer le luxe, les arts, tous les arts, comme tant d'édits somptuaires et comme le *Ménagier de Paris* et ces *Miracles de Notre-Dame* eux-mêmes suffisent pour l'attester. Il est clair qu'une société particulière de tels bourgeois ne peut prétendre au même luxe dans des représentations périodiques que toute une ville dans des fêtes exceptionnelles. Une telle société ne sera même jamais aussi dépensière que la cour qui n'est d'ailleurs jamais pressée de payer ses dépenses. Par suite les premiers et vraisemblablement les plus anciens *Miracles de Notre-Dame* sont d'une simplicité relative et n'exigent pas un grand luxe de décors ni de costumes. Mais insensiblement le public devient plus exigeant, les auteurs plus hardis, les machinistes plus habiles ou plus prodigues. L'art de la mise en scène ou du spectacle paraît faire de tels progrès qu'entre les derniers *Miracles de Notre-Dame*

a. Voir les fêtes parisiennes de 1254, pour la réception de Philippe, le fils aîné de Saint-Louis dans la chevalerie, *Grandes chroniques de France*, ed. P. Paris, t. V, p. 198-199 : « Le jeudi ensuyvant d'icelle sepmaine de la Penthecouste, tous les bourgeois et mestiers de la ville de Paris firent tres belle feste : et vinrent les uns en paremens riches et de noble euvre fais, les autres en robe neuve, à pié et à cheval, chascun mestier par soy ordené, audessus dit isle Nostre-Dame, à trompes, tabours, buisines, timbres et nacaires, a grant joie et grant noise demenant et *de tres biaux jeux jouant*. » — *Ibidem*. VI, 2. Entrée du roy Jean à Paris « au retour de son avènement ».

et les « Entremets » ou spectacles du règne de Charles V et du commencement du règne de Charles VI que nous connaissons, la différence est insignifiante. Peut-être ces documents vont-ils s'éclairer réciproquement, et d'ailleurs on n'a pas l'embarras du choix. Si la complication croissante de la mise en scène est un indice incertain ou insuffisant pour dater les pièces, cet indice n'est pourtant pas nécessairement trompeur et il peut amener des remarques utiles.

En 1378, le jour des Rois, Charles V ayant offert dans la grande salle du palais de justice un banquet à son oncle l'empereur Charles IV, y fit représenter un « entremets » en deux parties [a], qu'une miniature contemporaine nous permet de suivre dans les moindres détails [b], et dont le sujet était la conquête de Jérusalem par Godefroy de Bouillon. Au premier acte on vit un grand vaisseau ayant chastel devant et derrière, rempli de croisés en armes, parmi lesquels on distinguait Pierre l'Hermite en habit de moine. A l'aide « de roues qui tournoient par dedens moult soubtillement [c] » ce vaisseau passa du côté droit de la salle au côté gauche où était figurée Jérusalem avec ses tours, son temple et ses murailles garnies de Sarrasins que les chrétiens assaillirent en grimpant aux échelles. On pense bien que la victoire ne demeura pas aux mécréants.

La même salle du palais revit un spectacle analogue en août 1389, pendant les fêtes qui suivirent l'entrée d'Isabeau de Bavière à Paris. Cette fois la flotte des Grecs vint assiéger le chastel d'Ilion, tout empanaché des pennons ou armoiries de Priam, d'Hector et des autres rois troyens. La foule

a. Christine de Pisan, *Le Livre des fais... du sage roy Charles*, éd. Michaud et Poujoulat, ch. XLI, p. 110.

b. Miniature de la *Chronique de Saint-Denis* de la Bibl. Nat. ms. ancien n° 8375, fol. 473 reproduite au trait par A. Champollion-Figeac, *Louis et Charles ducs d'Orléans*, 1844, 2e Partie, planches XV et XVI.

c. Expression de Froissart (éd. Kervyn de Lettenhove, t. XIV, p. 14 à propos de la nef des Grecs et autres machines du siège de Troie décrites plus loin. Elle convient dans les deux cas.

des convives et des assistants, et « l'eschauffement de la presse et de la grant challeur » étaient tels que la « royne de France fut sur le point d'estre mesasie, et convint une verrière rompre qui estoit derrière ly pour avoir vent et air ». Les fêtes de Paris en août 1389, et le Pas-Salhadin donné dans la rue, et le siège de Troie dans la salle du Palais, et les fêtes de Saint-Denis furent réglées en grande partie, semble-t-il, par un artiste célèbre du temps, Colart de Laon [a], mais les machines que supposent de pareils spectacles devaient être connues depuis longtemps, à la portée même de toutes les bourses, puisque les acteurs du XXVIIIe Miracle de Notre-Dame, qui n'avaient certes pas un parterre de rois, faisaient déjà tout aussi bien. Leurs « bateaux » ou leurs « nasselles »

Sanz gouvernement par mer nul,
Sanz trait de cheval ne de mul,
Sanz mast, sanz aviron, sanz voille,
Quel qu'il fust, de soie ou de toille [b],

a. Il n'était pas encore payé en 1408, et ruiné par ce retard, il se compromit dans diverses spéculations louches, qui l'obligèrent à solliciter une lettre de rémission du 14 janvier 1408 (*n. st.*) Arch. Nat. JJ. 162, pièce 136, fol. 108 que j'ai pu recopier d'après une indication de Secousse (Bibl. Nat. Mss. Coll. Moreau) : « Charles etc.... comme il nous ait bien servi longuement et loyaument de son dit mestier de paintre et fait plusieurs besongnes pour nous de son dit mestier, tant ès joustes et autres festes que nous avons faictes, quelque part que nous avons esté, et aussi en tous voyaiges que nous avons faiz puis nostre sacre, et aussi est (*sic* pour ait) fait plusieurs besongnes pour feu nostre tres chier et tresamé frère le duc d'Orléans et pour plusieurs autres grans seigneurs de nostre royaume, èsquelles besongnes dessus dictes il a emploié son temps et exposé sa personne continuellement et mis toute ou la plus grande partie de sa chevanche, car il lui a fallu faire les finances du sien, pour faire les besongnes dessus dites et mesmement *pour la feste que piéça fismes à Saint-Denis et pour l'entrée de notre tres chiere et tres amée compaigne la royne* èsquelles il despendi tres grosses sommes de deniers qu'il emprunta et dont il fist finance à grant perte pour lui et n'en fu pas paié ne contenté que de la moitié que ses despens et journées valoient... »

b. XXIXe Miracle (*La Fille du Roy de Hongrie*), t. V, p. 23, v. 634. — Autres bateaux ou nacelles dans les *Miracles* XXVII (*de l'impératrice de Rome*), t. IV, p. 278 et suiv. ; XXXII (*du Roy Thierry et d'Osanne*), t. V, p. 281, v. 650 et suiv. XXXIV (*de Sainte Bauteuch*), t. VI, p. 157-159 ; XXXVII (*la Fille d'un Roy*), t. VII, p. 58 et suiv. ; — XLe M. (*Saint Alexis*), bateau à voile, et tempête, t. VII, p. 342.

mais non pas sans roulettes, arrivaient « droit au port » sans trop secouer les passagers, et ils savaient de même enlever les villes d'assaut [a] sans le moindre danger pour les spectateurs.

Mais d'autre part si habile que fût le metteur en scène du Puy Notre-Dame, on ne lui demandait pas l'impossible, par exemple des chevaux de sang et des exercices de cirque. Interrogeons encore Froissart sur ces interminables fêtes de 1389, qui se continuèrent à l'hôtel Saint-Paul :

Le vendredi le roy donna a disner a toutes les dames et damoiselles et advint que sur le defaillement dudit disner, le roy seant a table et grand foison de dames [à ses côtés], entrerent en la salle qui estoit ample et large (celle qui estoit faite nouvellement pour la feste) deux chevalliers montés aux chevauls, armés de toutes pièces pour la jouste, les lances en leurs poins et estoit l'un messire Regnault de Roye et l'autre messire Bouchicaut le jeune et là joustèrent et radement [b] » et d'autres après eux. »

Rudement c'eût été trop, beaucoup trop pour les acteurs du Puy-Notre-Dame, et ces évolutions n'étaient guère possibles sur une scène bordée de « mansions ». La guerre de sièges à la bonne heure! les vraies batailles entre gens de pied : quatre hommes et un roi des deux parts suffisaient pour représenter les belligérants, et les grands coups « résonnant comme marteaux » sur les armures à plates, et les cris complétaient l'illusion.

« Mes amis, en eulx vous boutez,
Ferez et d'estoc et de taille ;
Certes, vous y morrez, merdaille,
Touz à ce jour (v. 1820) [c].

a. Cf. la prise d'assaut de la ville de Burs ou Burgos dans le XXVIIIe Mir. *d'Oton, roy d'Espaigne*), t. IV, p. 332, v. 385 et suiv.

b. Froissart, éd. Kervyn, t. XIV, p. 24.

c. XXXIVe Miracle (*de Sainte Bauteuch*), t. VI, p. 140. — *Item*. XXXIIIe M. (*Robert le Diable*), t. VI, p. 57. — XXXVIIe M. (*de la Fille d'un Roy*), t. VII, p. 75. — XXXIXe M. (*du roy Clovis*), t. VII, p. 262, v. 1970 et sq.

Dans le XXIIIe M. (*Amis et Amille*), t. IV, p. 12, v. 265 et sq. la bataille est racontée par le messager et non jouée.

Quant aux chevaux, il semble qu'on les a laissés d'abord à la cantonade; plus tard, quand ils sont employés et qu'ils paraissent en scène pour être pansés, attelés, montés, reconduits à l'écurie, ils sont toujours des plus sages [a]. C'est même à se demander s'ils n'étaient pas à roulettes comme les bateaux décrits plus haut, ou bien mécaniques, comme le serpent qui, dans le XXIIe Miracle (*de saint Panthaléon*) poursuit les petits enfants « la gueule bée », comme les lions du XXIVe Miracle (*de saint Ignace*) ou d'autres pièces mécaniques encore plus compliquées. Dans le XXXVIIe Miracle (*de la Fille d'un Roy*) un des derniers de la collection, Dieu dans son beau paradis commande à l'archange saint Michel de descendre sur la terre et de prendre la forme d'un cerf blanc pour aller donner un bon conseil à une jeune femme qui vient de l'implorer. Aussitôt dit, aussitôt fait. Un beau cerf blanc apparaît dans « le vergier » ou la forêt, trompe la poursuite des chasseurs et vient adresser un beau discours de vingt-neuf vers à la jeune femme et à sa compagne, après quoi l'étrange dis-

a. A la cantonade, VIIe Mir. (*de la nonne qui lessa son abbaie*), t. I, p. 342;
Prenez en l'estable un cheval, v. 817.
XIe M. *de un Marchant et un Larron*, t. II, p. 99.
Et les chevaulx et le harnois
A la chappelle s'en iront
Chiez Jaquet, la vous attendront, v. 174.
XIVe M. (*de un Prevost*, etc), t. II, p. 236:
J'ay ja fait mouvoir
Mes chevaux qui devant s'en vont
A deux luyes près m'atendront
Ou monteray, v. 123.
Chevaux pansés: XVIIIe Mir. (*de Théodore*), t. III, p. 91, 95, 100:
Théodore va chercher à cheval la provision d'huile du couvent, fait mener ce cheval à l'étable d'une auberge, puis le lendemain remonte en selle.
Cf. le XVIe M. (*de la Mère du pape*). t. II, p. 391, 393, 394, 397: les allées et venues de l'ânier et son âne.
Attelés: XIIe M. (*La Marquise de la Gaudine*), t. II, p. 162, cheval attelé à la charrette du bourreau et conduit en main, v. 1164. — Il y a d'autres chevaux (décrits plus loin) dans cette pièce importante.
XXXIIe M. (*du Roy Thierry*), t. V, p. 293-295. Trois chevaux attelés à trois charrettes de charbonnier. « Da, avant, da! » v. 1044 sans compter les chevaux montés.

coureur (intitulé : *le Cerf* dans le manuscrit) déclare sa qualité :

Ange sui de Dieu et message,
Qui m'en revoys. (v. 2929, t. VII, p. 104.)

L'explication de cet « engin » se trouve encore dans un des spectacles organisés en 1389 pour l'entrée de la reine Isabeau de Bavière à Paris, et lui-même en partie renouvelé des spectacles de 1313 décrits par Godefroy de Paris [a]. A la porte du Châtelet s'élevait un château ou échafaud crénelé, « et sur ce chastel ung lit paré, appellé le lit de Justice », où « par figure et par personnage se gésoit madame sainte Anne ». On n'avait eu garde d'oublier dans la décoration le beau cerf blanc aux cornes dorées, le cerf blanc, que le jeune roi Charles VI avait pris en singulière affection depuis 1382 [b], à la suite d'un songe merveilleux.

« Ou plain de ce chastel qui estoit contenant grant espace, avoit une garenne et grant foison de ramée et dedens la ramée grant foison de lièvres et connins et d'oisillons qui voloient hors et y ravoloient à saulf-garand par la doubte du poeuple qu'ils ouoient. Et de ce bois ou ramée, du costé ou ces dames vindrent, yssi ung blanc cerf deles le lit de Justice. D'autre part yssirent hors du bois et de la ramée ung lion et ung aigle fais très-proprement, et approchoient ce cherf et le lit de Justice. Lors partirent du bois et de la ramée jeunes pucelles environ douze très richement parées en chappelets d'or tenant espées toutes nues en leurs mains et se mirent entre le cerf et l'aigle et le lion, et monstroient que a l'espée elles vouloient garder le cerf et le lit de Justice laquelle or-

a. Ed. Buchon, p. 192 :

Les roussigniax, les papegais
Ouist on chanter de cuers gais.
Es hales estoit le bois clos,
Ou maint connin estoit enclos ;
C'estoit privee sauvagine,
A cui l'en batoit bien l'eschine.
Panunciaus, gonfanons, banieres,....
Vit-on la et chastiax et tours. v. 5391.

b. Sur le songe de Senlis, Froissart, éd. Kervyn, t. X, p. 68-71. — Cf. le *Relig. de Saint-Denys*, éd. Bellaguet, l. I, cap. xi, p. 70 et l. X, cap. xi, p. 608.

donnance la royne [a], les dames et les seigneurs veirent moult voulentiers. »

Personne ne parle pour le « cerf blanc » de Froissart, mais, à ce détail près, « l'engin » ou la « manœuvre » de l'homme qui « gouverne le cerf », comme dit un autre témoin oculaire, Juvénal des Ursins [b], sont identiques dans le Mystère mimé de 1389 et le *XXXVII*e *Miracle* du recueil Cangé. Et la description minutieuse des chroniqueurs nous montre comment le cerf, l'aigle et le lion « très bien faits » figuraient à côté d'animaux vivants à plume et à poil. Rien donc n'empêchait les acteurs du Puy Notre-Dame d'employer de vrais chevaux bien dressés, circulant tranquillement sur une scène restreinte, non-seulement comme les chevaux de l'escorte royale en 1389, mais comme ceux qui, en 1380, circulaient dans la salle des banquets royaux, au milieu des convives [c]; comme ceux qui reparaissent dans la Moralité de *Griselidis*, dont le manuscrit est de 1395, et ceux qui figureront plus tard à l'hôpital de la Trinité et à l'hôtel de Flandres, dans le *Mistére du viel Testament*. Le tout était de ne jamais prendre le mors aux dents, même dans les circonstances les plus critiques, et pourtant de sauver les apparences; c'est, en réalité, ce qui a toujours été observé. Par intervalles, en effet, les spectateurs pouvaient avoir un moment d'émotion. Deux cavaliers transportés de fureur enfourchent leurs montures pour aller se battre en champ clos; c'est un « gage de bataille », un duel à

a. La reine Isabeau de Bavière et son escorte à cheval, FROISSART, t. XIV, p. 11.

b. Ed. MICHAUD et POUJOULAT, p. 378: « Et estoit tellement fait et composé, qu'il y avoit homme qu'on ne voyoit point qui lui faisoit remuer les yeux, les cornes, la bouche..... »

c. Banquet à Reims en 1380, après le couronnement de Charles VI, décrit dans le *Religieux de Saint-Denys*, éd. Bellaguet, t. I, cap. IV, p. 32: Quod ut [convivium] continuaretur magnificentius, comestabularius novus et Francie marescallus sacri Cesaris Ludovicus *equestres* (à cheval) propter impressionem assistencium fercula mense regie obtulerunt; antique historie prandio perdurante effigiate fuerunt, que convivas redderent leciores.

mort, sans merci [a]. Mais le juge du camp est toujours là qui donne l'ordre à ces bouillants champions de mettre pied à terre [b]; ils ne s'en battront que mieux.

Les scènes de chasse suggèrent les mêmes réflexions. Aux débuts, ou dans les pièces les plus anciennes, le « déduit de la chasse des bestes sauvaiges » était des plus simples, et le public se contentait d'une chasse à lièvre avec « un levrier ou deux, sans plus [c]. » Plus tard, il lui fallut une vraie chasse à courre, à la grosse bête, cerf ou sanglier, avec meute, piqueurs, « sonneurs de cor à la turelurette [d] », comme dit Guillebert de Metz, le libraire de Jean-sans-Peur, et le reste, et ce spectacle fut des plus goûtés, puisqu'il fut reproduit avec des variantes curieuses à observer, mais au fond identiques, dans trois Miracles consécutifs (XXX, XXXI, XXXII, *de Saint Jehan le Paulu, de Berthe, du roy Thierry*), et même deux fois de suite dans le cours du XXXe. Le procédé est des plus simples. Les cavaliers montés (parmi lesquels une amazone) arrivent à l'orée du bois, déjà fouillé par les rabatteurs.

LE ROY

Avant, seigneur, soiez engrès
De corner, nous sommes au bois,

a Voir la liste déjà très longue et pourtant très incomplète des gages de bataille, à Paris au XIVe siècle dans Sauval. *Histoire de Paris*, t. II, p. 666 à 671 et suiv.

b. XIIe M. (*la Marquise de la Gaudine*), v. 1225, t. II, p. 164. — *Item*. XXIIIe M. (*de Amis et Amille*, v. 1055), t. IV, p. 38; XXVIIIe M. *d'Oton, roi d'Espaigne*, t. IV, p. 380:

Or tost, seigneurs, c'est mes assens
Que descendez touz deux a terre.
Vos chevaulz renvoiez bonne erre
Delivrement, v. 1845.

(Cité par L. Clédat, *Le Théâtre en France au Moyen âge*, Paris, Lecène et Oudin, 1896, p. 123).

c. IVe M. (*de la Femme du Roy de Portugal*), v. 18, t. I, p. 152.

d. *Description de Paris* dans *Paris et ses hist. aux* XIV *et* XVe *siècles*, par Le Roux de Lincy, p. 233. Sur la complication des « cornures » ou des airs de chasse, voir encore Hardouin, seigneur de Fontaines Guerin, *Trésor de Venerie* de 1394, éd. Michelant, Metz, 1856.

Et de huer à haulte vois
Pour les bestes faire saillir :
Ne devrions mie faillir
A trouver ent.

DEUXIESME CHEVALIER

Corner vueil, car j'en ay talent :
Truhu ! truhu ! je le voy la.
Après le cerf, sire ! il s'en va
Par la fuiant.

LE ROY

Il le nous fault estre suiant.
Avant, seigneurs !

LE PREMIER CHEVALIER

Puis qu'au tiltre voy les veneurs,
Courons après isnellement.
Eschaper ne peut nullement
Qu'il ne soit pris. V. 254 (t. V, p. 102).

Et comme la chasse s'enfonce aussitôt dans le bois, elle est dispensée de galoper devant le public. Même jeu dans le XXXIIe Miracle (*du roy Thierry*) [a]. Dès le début de la chasse, le roi disparaît dans la forêt, à la poursuite d'un sanglier qu'il dit « s'enfuir en celle vallée » (v. 1219). Un des cavaliers montés propose bien à ses compagnons de se lancer tous à toute bride à la poursuite du roi égaré, mais on lui fait sagement observer qu'une belle sonnerie de cors sur place a plus de chance de le ramener, et finalement, après avoir bien sonné quelques-uns des airs compliqués à la mode, les cavaliers reviennent paisiblement à la ville, cependant que le roi, fourbu, reparaît de l'autre côté du bois et « descend » tranquillement à la porte d'une hutte de charbonnier. Dans ces conditions, même sur de vrais chevaux, la chasse à courre devient une chasse au pas, et avec un peu de bonne volonté de la part des acteurs et spectateurs, pourrait

a. T. V, p. 299-301.

presque se pratiquer en chambre. Et, au fait, de quelle place disposaient donc les garçons bouchers des Halles qui, en 1431, dans un étroit carrefour s'ouvrant sur la rue Saint-Denys encombrée de badauds, montrèrent au jeune roi Henri VI d'Angleterre un vrai bois, un vrai cerf, une vraie chasse ?

« Devant les Innocens avoit une maniere de forest en la rue, dedens laquelle estoit ung cerf vif, et quand le roy passa devant on fist coure ledit cerf et des chiens et veneurs. Après fut grand piece chacié à force et se vint rendre emprès les piés du cheval du roy, lequel roy lui fist sauver la vie [a]. »

Les conditions du Puy Notre-Dame étaient sensiblement plus favorables, et, somme toute, il s'agissait moins de donner aux spectateurs une illusion complète que de les aider à suivre l'action. Tempêtes en mer ou sur un étroit bassin, chasses en forêt, cortèges, défilés, cavalcades, banquets, jugements, supplices variés, duels judiciaires, batailles rangées, sièges et prises d'assaut, tout a dû être représenté matériellement avec des « engins » assez simples. Dans un espace restreint, on pouvait figurer toute la terre que les messagers parcouraient en quelques pas, et les villes, et les forêts, et la mer, et les îles, et l'enfer, et le ciel dont les hôtes, les saints, les anges, la Vierge allaient et venaient par deux escaliers recouverts, au besoin, de draperies blanches et bleues, de nuages [b].

Les analogies et les rapprochements précédents aident à résoudre quelques difficultés, mais non pas toutes. La saison peut influer elle aussi sur les conditions matérielles de la représentation des Miracles et cette saison paraît rarement déterminée par le texte. Quelques pièces seulement portent plus ou moins clairement leur date ; ainsi les XXIVe et XXVe Miracles, celui de saint Ignace et celui de saint Valentin ont

a. Monstrelet, éd. Douët-d'Arcq, liv. II, chap. cix, t. V, p. 4.

b. Voir notre étude sur le mystère du *Jour du Jugement* citée plus loin.

été joués, comme l'a remarqué Magnin [a], pour les fêtes de ces saints, c'est-à-dire le 1er février et le 14 février, donc en plein hiver, donc dans une salle fermée. C'est encore en plein hiver qu'on a joué suivant toute apparence le XXVIe Miracle de Guibour qui fit assassiner son gendre et « que Notre-Dame garda » du bûcher. Tout le moyen âge a célébré cette légende le jour de la Purification de la Vierge ou le 2 février, et comme la pièce finit en rappelant expressément cette fête, il est vraisemblable que la moisson et les moissonneurs introduits au début de l'action n'étaient là que pour donner à la meurtrière l'occasion et les complices de son crime. Les deux indications en apparence contradictoires peuvent très bien se concilier. La représentation en plein hiver dans une salle fermée paraît encore très possible sinon certaine pour d'autres pièces analogues, par exemple pour le VIIe Miracle « *d'une nonne qui laissa son abbaie pour s'en aler avec un chevalier.* » Il est bien vrai que dans la pièce on entend au matin « la vois de l'aloete (v. 435, t. I, p. 328). On y voit le chevalier séducteur faire le guet deux nuits consécutives en plein air, avant de pouvoir emmener sa mie, deux nuits fort courtes nécessairement puisque les jours sont « moult longs », le texte le dit (v. 295-296). Mais le texte pouvait-il dire autrement? Si enflammé que soit cet amoureux, le voit-on sur le théâtre se morfondre une seule nuit d'hiver? Ces expressions ne nous apprennent rien sur la saison réelle de la représentation, pas plus qu'ailleurs la neige qui est nommée et même figurée dans le XVIe Miracle (*de la Mère d'un Pape*, v. 1305, t. II, p. 391), et le chapeau de fleurs (naturelles ou artificielles?) employé dans le XIe Miracle *d'un Marchand*

a. Journal des Savants, mars 1847, p. 152. — La date des autres Miracles, de saint Sylvestre, saint Alexis, saint Pris, saint Guillaume du Désert n'est pas aussi certaine et n'a pu être indiquée par Magnin que par analogie avec les premiers.

b. Magnin. *Journal des Savants*, mars 1847, p. 152. — L'objection tirée de la moisson par Petit de Julleville, *Les Mystères*, t. II, p. 292, 293 ne paraît pas fondée.

et un Larron, t. II, p. 96, 97, 106, 107, n'indiquent absolument la saison où la pièce a été jouée.

D'autres détails au contraire, indiquent bien approximativement cette saison, car ils sont trop menus pour qu'il ait valu la peine de les imaginer, mais alors on peut hésiter sur le choix du local. Dans le XIIIe Miracle *(de l'empereur Julien)* saint Basile fait sonner les cloches pour annoncer un sermon qu'il veut prêcher devant le commun de la cité, et les bourgeois se rendent à cet appel. « Nous n'avons pas à craindre, dit l'un d'eux, d'avoir un mauvais sermon, car voici notre évêque qui se dispose à le faire. Allons, venez, compère, asseyez-vous à côté de moi, sur cette herbe verte ». Ces derniers mots « prouvent-ils évidemment que le pied du théâtre, l'*area* ou, comme nous dirions aujourd'hui, le parterre reposait sur le gazon d'une prairie ou la pelouse d'un cimetière [a] »? Ce raisonnement de Magnin est aussi spécieux que celui du bourgeois au sujet du sermon, mais non pas plus solide. Rien ne prouve en effet que les auditeurs du sermon ne se soient pas assis tout simplement comme les commères des *Quinze joyes du Mariage* sur l'herbe verte ou « le jonc [b] » dont étaient jonchés les carreaux des salles pendant la belle saison, et que les petits marchands ambulants criaient dans les rues:

J'ai joncheure de jagliaus
Herbe fresche [c].....

Rien ne prouve que le Miracle de l'empereur Julien n'a pas été représenté dans une

Salle tapissée
Parée de mays et de jonchée [d]

a. T. II, p. 186, *Journal des Savants*, janvier 1847, p. 52.

b. Ed. Jannet, *Bib. elzévirienne*, p. 125. « Les commeres s'en viennent à l'oustel et se seent à l'entour d'un beau feu, si c'est en yver : et si c'est en esté, elles se mectent sur le jonc. »

c. Dict. de Godefroy citant au mot *jagliau* ou roseau *les Crieries de Paris*, ed. Crapelet, p. 140.

d. *Sermon des Maulx de Mariage* (*Poés. franç. des* XVe *et* XVIe *s.* Bibl. elzévirienne, t. II, p. 8. — Cf. *Le Ménagier de Paris*, ed. J. Pichon, t. I, p. 183:

Une salle de ce genre, jonchée suivant la saison « d'herbe verte » ou de nattes de paille a pu servir pour tous les Miracles plus ou moins anciens, dont la mise en scène offre peu de difficultés.

En a-t-il toujours été ainsi, même pour les pièces les plus compliquées, celles où la représentation des sièges, des gages de bataille, des grandes chasses et le nombre des figurants et surtout les évolutions de plusieurs chevaux paraissent exiger une scène plus étendue en longueur? Les « entremets » du XIVe siècle précédemment décrits nous ont indiqué que cette représentation n'était pas impossible dans des salles fermées, mais ce qui est possible n'est pas démontré, et l'hypothèse de Magnin peut se concilier peut-être avec les faits allégués. Rien n'empêche d'admettre que les membres du Puy Notre-Dame n'aient aménagé à l'occasion des scènes temporaires dans quelque grande cour d'hôtel ou de couvent, peut-être même sur une place publique ou un carrefour comme celui des Innocens [a]. Sans prétendre imposer une solution uniforme dans des cas très variés, toute abstraction faite du local, on se bornera à rappeler les quelques faits suivants :

Les Miracles où la mise en scène est la plus compliquée pour diverses causes sont le XXXe, le XXXIe, le XXXIIe, le XXXVIIe et le XXXIXe qui se trouvent à la fin du second volume du recueil Cangé et qui paraissent aussi les plus récents.

Quant sa femme fut venue à une journée de Paris, il fist parer son hostel et mettre du may et de l'herbe vert ». On ornait aussi de *mays* ou de branches coupées, et *d'erbe vert* les tables des banquets. Le *Ménagier* indique cet autre emploi, t. II, p. 106, may, *herbe vert* à mettre sur table » et t. II, p. 113. Achat au marché de la Porte de Paris de : « *may, herbe vert, violette, chappeaulx* ».

a. Journal des Savants. Janvier 1847, p. 51 déjà citée, à rapprocher de la page 50, *ibidem*, Note I « Le Mystère de saint Crespin est un véritable miracle de Notre-Dame à l'usage de la confrérie des cordonniers fondée à Notre-Dame de Paris. Il a été joué *aux Carnieux* (probablement *aux charniers* de Saint-Etienne-du-Mont ou des Innocents) le 15 mai 1458, par les maistres et compaignons cordonniers. »

Mais le premier volume du manuscrit nous offre déjà des pièces assez malaisées à représenter matériellement. Par exemple, le XIIe Miracle où la marquise de la Gaudine est conduite au supplice dans une charrette attelée et où deux cavaliers arrivent à cheval sur la scène pour le gage de bataille, comme les champions du Miracle XXIII (*d'Amis et d'Amille*) placé en tête du second volume. Et pourtant le XIIe Miracle au lieu d'être rapproché du Miracle XXIII est lui-même encadré entre deux pièces d'une exécution beaucoup plus simple, le XIe (*de un Marchant et un Larron*) où les chevaux restent à la cantonade, et le XIIIe (*de l'empereur Julien*) où ils ne sont pas même mentionnés. Le Miracle XIIe plus ancien que le Miracle XIe est-il plus moderne que le Miracle XIIIe ? Les apparences disent le contraire, et si l'examen de la mise en scène ne permet pas de résoudre le problème, il suffit qu'il soit posé par un détail en apparence insignifiant. Il est clair que si ce XIIe Miracle n'est pas à sa vraie place, il en est de même des pièces consécutives. l'ordre où elles se succèdent dans les deux volumes du recueil Cangé peut très bien ne pas être celui où elles ont été jouées dans la réalité. C'est-à-dire que tout est remis en question et c'est cette question de chronologie désormais inévitable qu'il faudra essayer de reprendre plus loin et de résoudre au moins en partie par d'autres arguments.

III

LES MIRACLES DE NOTRE-DAME ET LES MYSTÈRES JOUÉS PAR LA CONFRÉRIE PARISIENNE DE NOTRE-DAME-DE-LIESSE. — LE RECUEIL DE JEAN LOUVET. — LES ÉDITIONS LYONNAISES DE MIRACLES DE NOTRE-DAME. — LE MYSTÈRE DU CHEVALIER QUI DONNA SA FEMME AU DIABLE ET LA LÉGENDE BOURGUIGNONNE DE MARCILLY-LES-AVALLON. — LES NOMS DE LIEUX DANS LES PIÈCES PRÉCITÉES.

Les Miracles de Notre-Dame du manuscrit Cangé ont été représentés au siège d'un Puy, sinon toujours dans une salle fermée, en tout cas dans une enceinte restreinte, la minutie avec laquelle tous les mouvements sont réglés le prouve. Et l'ingéniosité de la mise en scène prouve encore que ces représentations étaient des fêtes religieuses sans doute, mais encore plus mondaines, des spectacles attrayants, nullement des méditations sur la corruption du siècle et la vanité du monde. Dans quels Puys ou dans quelles confréries de Notre-Dame a-t-on joué des pièces de ce genre? Et incidemment à quelle date le manuscrit Cangé a-t-il été tout d'abord connu? Est-ce seulement au début du XVIIIe siècle, quand l'historien de Beauchamps a donné sommairement les titres des *Miracles* contenus dans les deux volumes achetés par Cangé? Ou bien ce manuscrit a-t-il été connu antérieurement dès le XVIe siècle par le libraire parisien, Pierre Sergent [a], qui aurait imprimé d'après ce texte le IIe Miracle, celui de l'*Abbesse délivrée*? Le fac similé de cette impression qui existait dans la Bibliothèque de M. Didot et qui est désigné sous le n° 437 au catalogue de juin 1878 était-il authentique? Ou n'était-ce qu'un pastiche d'un habile artiste? La question mériterait d'être élucidée, si elle ne l'est déjà, par les connais-

a. PETIT DE JULLEVILLE, *Les Mystères*, t. II, p. 231.

seurs. En tout cas, on sait au moins depuis 1844 [a] qu'une confrérie a joué pendant très longtemps des Miracles analogues à ceux du Puy Notre-Dame anonyme et qu'elle était parisienne. C'est donc sur cette confrérie à peu près inconnue qu'il faut essayer de réunir quelques renseignements et c'est à elle qu'il faut tout d'abord s'attacher pour ne pas perdre de temps. On verra presque aussitôt qu'elle ne peut se confondre avec la société qui a joué les Miracles du manuscrit Cangé, mais l'analogie des répertoires est un indice important qui permet de raisonner sur des faits et des textes précis.

Les historiens du XIVe siècle ont remarqué à diverses reprises le faste que les confréries parisiennes déployaient dans leurs fêtes et banquets [b], et c'était là une habitude bien ancienne, puisque par réaction la confrérie de Notre-Dame de la Carole ou de Toute-Joye fondée en 1302 s'était interdit par un article spécial de ses statuts toute espèce de banquets.

Il n'en fut pas de même d'une autre confrérie parisienne beaucoup plus récente, la confrérie de Notre-Dame-de-Liesse fondée le 8 septembre 1413 dans l'église récemment achevée et consacrée (1406) de l'Hôpital du Saint-Esprit-en-Grève [c]. Ses premiers et principaux bienfaiteurs furent le roi Charles VI et Isabeau de Bavière dont les portraits se voyaient encore au XVIIIe siècle « aux vitres auprès du grand autel », le duc de Guienne, leur fils aîné, Jeanne de Bourgogne, duchesse de Bedford, et Jacques de Chastelier, évêque de Paris, qui, par privilège spécial, défendit d'ériger à Paris aucune autre confrérie du même nom. Le faste de cette association, le luxe de sa table, les banquets que tout nouveau membre

a. Le Roux de Lincy (*Rech. sur la grande confrérie de Notre-Dame. Mém. des Antiq. de France*, t. XVII, 1844). Après avoir signalé le Ms. de Louvet, Le Roux de L. promettait une étude sur les représentations organisées par les Confréries parisiennes, mais cette étude n'a pas paru.

b. *Religieux de Saint-Denys*, III, cap. XVIII, p. 242 : « Confraternitates .. ad devocionem ecclesiarum Sanctorum et earum ditacionem introductas, in quibus cives consueverant convenire ut simul gaudentes epularentur.... »

c. Dom Félibien et Lobineau, *Hist. de la V. de Paris*, livre XIII, t. I, p. 649.

devait offrir aux anciens, et les banquets de la confrérie même devinrent tels avec le temps qu'on finit par l'appeler « la confrérie aux Goulus [a] ». Ces banquets étaient accompagnés de représentations dramatiques « au siège de la Confrairie » et nous avons conservé le recueil des douze *Miracles* qui furent ainsi joués pour le plaisir et l'édification des Confrères de 1536 à 1550.

L'auteur unique de ces Mystères, Jean Louvet, sergent à verge au Châtelet de Paris, faisait partie à la fois de la Confrérie de Notre-Dame-de-Liesse et de la Confrérie de la Passion, et il leur servit de trait d'union [b], le fait mérite d'être relevé. Est-ce lui qui organisa les représentations de la *Moralité de la Vendition de Joseph* ou du fragment du *Mystère du Viel Testament* qui fut joué vers 1538 à l'hôpital de la Trinité par les Confrères de Notre-Dame-de-Liesse avec l'assentiment des Confrères de la Passion, si jaloux de leur monopole [c] ? C'est possible. En tout cas, il est certain qu'en 1541 ledit sergent à verge fut un des quatre entrepreneurs du *Mystère des Actes des Apôtres* joué par les Confrères de la Passion [d]. Si, pour une raison ou une autre, il n'était mentionné dans le *Cry* du Mystère que comme grainetier fleuriste, métier qu'il cumulait avec ses fonctions judiciaires, le Procureur général sut très bien discerner son subordonné et ne le ménagea pas dans son violent réquisitoire contre l'entreprise des *Actes des Apôtres*, signalé par Sainte-Beuve [e].

a. Sauval, *Hist. de la V. de Paris*, t. II, p. 619.

b. Il n'est probablement pas le seul. Voir plus loin le nom de son confrère Hochart.

c. Ed. J. de Rothschild, 1878. — Signalé dans l'Introduction, t. I, p. xxxij, t. II, p. xlv ; III, p x, etc.

d. Le doute émis par P. de J. *Les Mystères*, t. II, p. 608, n'est pas justifié. Cf. le réquisitoire du procureur général cité plus loin : « Ces gens non lettrez ni entenduz en telles affaires, de condition infame (infime ?) comme un menuisier, *un sergent à verge*, un tapissier, un vendeur de poisson.... »

e. Sainte-Beuve, *Tableau de la Poésie française au* xvi*e siècle*, 1828, t. I, p. 246 et suiv.

Le 18 juillet 1548, nous retrouvons encore le même sergent Jean Louvet, qualifié d'« ancien maître » de la Confrérie de la Passion et négociant en cette qualité, avec ses confrères, l'achat ou la location perpétuelle d'une partie de l'hôtel de Bourgogne à « sire Jehan Rouvet, marchand bourgeois de Paris [a]. »

Les courtes pièces que le sergent-poète a écrites pour la Confrérie de Notre-Dame-de-Liesse ne ressemblent guère aux interminables mystères joués aux hôtels de la Trinité, de Flandres et de Bourgogne, et cette brièveté relative — aucune ne dépasse dix-huit cents vers — s'explique par leur destination même. C'étaient des pièces de circonstance composées pour la fête de la Confrérie, jouées daus des hôtels particuliers, comme nous l'apprend, par un heureux hasard, le manuscrit. On y lit, en effet, que le huitième Miracle ou Mystère de Notre-Dame-de-Liesse, celui du Bourgeois et de la Bourgeoise, « fut joué au siège de ladite confrairie en la salle de l'ostel feu Simon Aquiton rue Vieille Tixeranderie, l'an mil cinq cens quarante trois, le dimenche neufiesme jour de septembre [b]. » Les *Miracles* du manuscrit Cangé ne sont guère plus longs que ceux de Jean Louvet, et ils ont dû être joués dans des conditions analogues, de même que les légendes mises en œuvre, et les épisodes offrent les plus grandes ressemblances dans les deux répertoires. Histoires de brigands [c], gages de bataille, assassinats, tortures et supplices, serviteurs et servantes de la Vierge « sauvés du plus grand péril au moment où ils vont périr, et quelquefois quand ils ont déjà péri [d] », tous ces mélodrames n'ont pas changé de-

a. Pièce reproduite par les Frères Parfait, *Hist. du théâtre françois*, t. I, p. 56. Dans le même contrat connu, figure un Confrère de la Passion, Guillaume Hochart, probablement le même Hochart qui avait joué en 1538 le rôle de l'hermite dans le 3e Mystère de N.-D.-de-Liesse de Jean Louvet. Note dûe à M. Emile Picot.

b. Je dois cette mention qui m'avait échappé sur le Ms. à M. Marius Sepet.

c. IIIe Mystère de N.-D. de Liesse (1538); XIIe M. (1550), etc. — Cf. XIe Mir. de N.-D. *Le Marchand garanti*, etc.

d. Petit de Julleville, *les Mystères*, t. II, p. 608.

puis deux siècles, et la comparaison n'est pas à l'avantage du dernier auteur qui les a repris. Le IVe Miracle (*de la Femme du roy de Portugal*) du quatorzième siècle vaut mieux que la première pièce de Jean Louvet, composée en 1536 sur le même sujet avec d'autres noms, et ledit Louvet n'a encore rien gagné à transporter de la bourgeoisie dans la noblesse le XVe Miracle (*de l'Enfant ressuscité*), exposé dans sa sixième pièce en 1541. La mise en scène elle-même paraît avoir été moins ingénieuse, moins compliquée dans cette Confrérie parisienne, au milieu du seizième siècle, que dans le Puy anonyme du quatorzième. L'intérêt principal de ce répertoire de Notre-Dame-de-Liesse est donc moins, sauf exceptions [a], dans les pièces représentées que dans le fait même de leur représentation; nous voyons qu'on a joué à Paris des Miracles de Notre-Dame au moins jusqu'à la Pléiade, et nous voyons où et comment on les a joués.

Mais du seizième au quatorzième siècle il y a loin. Comment remplir l'entre-deux? Encore par une œuvre signalée depuis le XVIIIe siècle et dont il suffit de préciser la date et l'origine. En 1543, se vendait à Lyon, auprès de Nostre-Dame de Confort, chez Olivier Arnoullet, « ung beau mystere de Nostre Dame à la louenge de sa tres digne nativité d'une jeune fille laquelle se voulut habandonner a peché pour nourrir son pere et sa mere en leur extreme povreté et est à XVIII personnaiges [b]. » Ce Mystère « d'un genre tout à fait analogue à celui des Miracles du manuscrit Cangé » a paru avec raison beaucoup plus ancien que l'impression de 1543; on a même dit : « Le fond de la pièce est très certainement du XIVe siècle; les mœurs qu'elle dépeint indiqueraient plutôt une époque plus reculée encore [c]. » Pas tout à fait,

a. Notamment le Mystère de 1548 qui met en scène le duc de Bourgogne et celui de 1549.

b. Analysé dans la *Bibliothèque du Théâtre français* (par le duc de la Vallière), t. I, p. 415; et comte de Douhet, *Dictionnaire des Mystères*, p. 543; remis en lumière par P. de J. *Les Mystères*, II, 340-341.

c. P. de J. *Les Mystères*, II, p. 341.

puisque la confrérie parisienne de Notre-Dame-de-Liesse n'a été fondée qu'en 1413, et si l'impression lyonnaise nous a précisément conservé l'un des plus anciens Miracles de cette confrérie, il faut en chercher des preuves.

Tout d'abord pour affirmer que la pièce est très ancienne, il suffit de lire les premiers vers prononcés par le Père :

O mort, pour quoy prens tu remort
Que ton dard mes maulx si n'asourde
Sans nul resource ne confort ?

S'il y a une mode pour la Mort ou si elle porte suivant les temps différents attributs, ce dard beaucoup moins commun que la faux paraît de préférence dans la poésie de la première moitié du xve siècle, plutôt que dans toute autre période. C'est ainsi notamment que le poète de la cour de Bourgogne, Pierre Michaut, nous représente Madame Atropos ou la Mort :

... Mes exploits ne restrains ou modere
Pour vaillance, noblesse ne haulteur;
J'estains a cop, sans ce que riens differe,
Beauté, Savoir, Force, Sens et hault Eur;
Prenant autant le Roy ou l'Empereur
Que le plus serf, point n'y fais difference;
Car je ne crains honneur, preeminence,
Lignage, sens, richesse ou hardeesse:
Ains faiz souffrir a tous la penitence
Du poignant dart que pour tuer je dresse [a].

a. *La danse aux Aveugles* se vend à Lille chez André Joseph Panckoucke, 1748, in-8°, p. 76, 77. — Cf. du même P. Michaut, p. 121, *Deux Complaintes de tres haulte et vertueuse dame madame Ysabel de Bourbon, comtesse de Charrolois* (1465).

Mauldicte Mort mordant le genre humain....
Fondant en plours de ta rigueur me plain,
Prest de morir en grant mesaventure,
Puisque ton dart a mis en porriture,
Pour nous mener de fertille pasture
Au parc de deuil ou riens ne croist de bon
L'excellent corps d'Ysabel de Bourbon.

Sans doute on retrouvera la Mort avec ce dard ou ces flèches jusqu'au xviie siècle, notamment dans les *Emblèmes nouveaux* (en allemand) par André Frédéric et (en français) par Jacques de Zettre, Francfort, 1617, in-4°, planches 48 et 66, mais ce sont là des exceptions.

Les derniers vers du mystère, encore prononcés par le Père, ne sont pas moins instructifs :

Tous maulx sourdent en povreté :
En avez veu l'experience.
Suppliant la noble assistence
De ceste present compaignie
Assemblée pour la confrairie
De la Vierge, mere de Dieu,
Qui est establie en ce lieu,
Ou nom de sa nativité,
Dont en faisons festivité
Ce jour par courtoyse aliance
De son digne lieu de Liance,
Qu'ung chascun selon son degré
Recepvez nos esbaz en gré.

D'une part ce vocable : Liance, dix fois répété dans la pièce, est bien celui sous lequel Notre-Dame-de-Liesse est invariablement désignée dans les *Testaments* parisiens enregistrés *au Parlement* [a] de Paris sous le règne de Charles VI, et le Bourgeois de Paris, en février 1442, écrit encore dans son *Journal* : « Nostre-Dame-de-Liesse ou de Liansse, lequel qu'on veult [b] ». Ce n'est que dans la seconde moitié du xve siècle que le premier vocable « Liesse » prévaut. D'autre part, la pièce en question a été jouée, le texte le dit, au siège de la confrérie, à la fête de la Nativité de la Vierge, c'est-à-dire le 8 septembre, et cette fête était, nous le savons, la principale qui fut célébrée par la confrérie parisienne. Enfin le détail ne compterait pas s'il ne s'ajoutait à tous les autres, certains personnages de la pièce y portent des noms ou surnoms parisiens [c]. La pièce est donc parisienne et elle appartient bien à la Confrérie parisienne de Notre-Dame-de-Liesse, de même

a. Edition Alex. Tuetey, tome III des *Mélanges hist.* dans les *Docum. inédits*, 1880, p. 281, 588, 622, 638.

b. Ed. Alex. Tuetey, p. 365. — *Ibidem*, p. 377 à la Pentecôte de 1445, le Bourgeois dit simplement « Nostre Dame de Liesse ».

c. Nous retrouverons plus loin ces noms *Petitbon* et *Tostversée*.

qu'un autre petit drame du xve siècle d'origine inconnue appartient certainement à une autre confrérie de Paris. Le « *Miracle de monseigneur sainct Nicolas*... nouvellement imprimé à Paris par la veufve feu Jehan Treperel et Jehan Jehannot », ce petit Miracle si curieux par la versification, l'emploi des termes juridiques, les citations de *Pathelin*, a été représenté le texte le dit, par la confrérie de Saint-Nicolas [a], c'est-à-dire des avocats parisiens qui avaient choisi pour patron Saint Nicolas au lieu de Saint Yves. Ici le manuscrit n'avait pas voyagé bien loin et avait passé tout droit de la confrérie à la librairie, tandis que, on vient de le voir, une des premières pièces joués au xve siècle par la Confrérie parisienne de Notre-Dame-de-Liesse ne nous a été conservée que par un livret lyonnais du xvie siècle.

Peut-on en dire autant d'une pièce analogue, jouée on ne sait dans quelle ville en 1505, puis à Die (Drôme) en 1541, et également imprimée à Lyon en 1543, le *Mystère du Chevalier qui donna sa femme au drable* [b]? Ce petit drame paraît lui aussi fort ancien et l'auteur s'est borné à mettre au théâtre un vieux récit de la *Légende Dorée*, repris plus tard dans le *Dit du povre Chevalier*. La seule différence c'est que dans le *Dit* le « povre chevalier » est un indifférent et même un ennemi de « sainte Eglise », tandis que dans la pièce il consent, pressé par le Diable, à renier Dieu et ses saints, mais non pas Notre-Dame. Ce trait lui-même, d'ailleurs si facile à imaginer, se trouvait déjà dans un autre *Dit*, contemporain du premier, conservé par le même manuscrit, le *Dit du Chevalier et de l'Escuier* [c], et dans d'autres récits latins plus an-

a. Réimpression de l'exemplaire unique de la B. Nat. par la librairie Baillieu, Paris, 1868, Dernier vers :

Et soustenez la confrérie.

b. Magnin, *Journal des Savants*, mars 1847, p. 159. — *Histoire littéraire de la France*, t. XXIII, p. 122

c. A. Jubinal, *Nouveau Recueil de dits* etc., t. I, p. 118, 127 et *Hist. litt. de la France*, t. XXIII, p. 121. — Cf. Hauréau, *Not. et Extr. de quelques Mss. latins de la B. N.* t. III, p. 137. De armigero desperato in diocesi Bituricensi in tempore sancti Ludovici). — Sur le procédé du diable qui dans le *Dit* enrichit

ciens. Ces faits bien connus une fois rappelés, voici l'inscription qu'on pouvait lire au XVIIe siècle, sur un tableau attaché contre la muraille, à côté de l'autel de Notre-Dame-de-Bon-Repos, dans l'église de Marcilly-lès-Avallon,

« En l'an mil deux cents, sous le reigne de Philippe Dieudonné, un nommé Geofroy Lebrun, maistre d'hostel du roy, étant disgratié de la cour et sans aucun moyen, comme il passoit au travers de la forêt d'Arnois, autrement d'Arvaux, le diable lui apparut qui lui promit de grandes richesses à condition qu'il lui livreroit sa femme, ce que ledit Lebrun luy promit et à cet effet, lui en donna une cédule signée de son sang. Ce que voulant exécuter, il monta à cheval, mit sa ditte femme en trousse, et se mit en chemin pour aller au rendez vous qui estoit dans la susditte forêt; et comme son chemin estoit de passer audevant de l'église de Notre-Dame de Marcilly, la veille de l'Assomption de Notre-Dame, la ditte femme entendit sonner une messe et demanda à son mari d'entrer dans l'église. Et comme ledit Lebrun voulut sortir pour achever son voyage, la Vierge prit la figure de sa femme, monta sur la croupe de son cheval derrière luy. Et estant au rendez vous, on entendit un grand bruit qui se faisoit dans la forêt et en même temps la Vierge enleva des mains du diable la cédule du dit Lebrun et la rendit à sa femme, laquelle fut trouvée dans laditte église, où elle s'était endormie, et la Vierge luy ayant apparu, luy ordonna de prier pour la conversion de son mari et disparut [a]. »

A quelle date cette légende s'est-elle établie à Marcilly, et comment un petit château bourguignon, une « maison fort », entourée de bois, a-t-elle été choisie plutôt qu'une autre pour la patrie de la légende? Il n'est pas inutile de le chercher avant de revenir à l'impression de Lyon et aux *Miracles* du manuscrit Cangé.

La charte authentique de fondation de l'abbaye cistercienne

d'abord et abandonne finalement l'écuier au gibet, comparer la fable latine, *De fure et Sathane* (*Phèdre et ses anciens imitateurs*, éd. L. Hervieux, t. II, p. 527).

a. Bibl. Nat. Mss. fr. 5446. L'inscription copiée en double p. 39 r° et 41 v° a été vérifiée sur le manuscrit, lequel m'a été signalé par le *Bulletin de la Société d'Etudes d'Avallon*, 1867, p. 65, *Notre-Dame-du-Bon-Repos*, etc. par M. l'abbé M. Gally, renvoyant lui-même à une étude analogue de 1857, de M. l'abbé Breuillard.

de Marcilly-lès-Avallon ressemble à des milliers d'autres. En l'an 1239, un petit seigneur du pays, Buret de Prey, et sa femme, Marie d'Anglure [a], (de la famille si connue pour ses prétendues relations avec Saladin), voulant fonder une religion « pour le salut de leurs âmes », donnent leurs maisons et les terres avoisinantes aux Religieuses cisterciennes de l'abbaye des Iles, près d'Auxerre, et cette donation est confirmée par le suzerain de Bur de Prey, Miles de Noiers. Il n'est pas question du miracle ni dans cet acte qui subsiste [b], ni dans les suivants, la plupart rédigés par des Religieux : le décret du chapitre général de Cîteaux, qui soumet l'abbaye à Etienne, abbé de Clairvaux, et l'acte de cet abbé lui-même qui transmet, en 1251, ses pouvoirs à l'abbé de Fontenay et à ses successeurs [c]. Bien mieux, les Religieuses sont à peine installées dans ce lieu privilégié, qu'elles n'ont plus qu'une pensée, en sortir, car « le terrain est trop sec », trop peu fertile, et si fortes sont leurs préventions, qu'elles n'hésitent pas, pour obtenir leur déplacement, à renoncer aux privilèges de l'ordre de Cîteaux et à se soumettre à la juridiction de l'évêque d'Autun. Si cet acte de soumission, donné en présence de l'évêque et de l'official d'Auxerre, qui y apposèrent leurs sceaux au mois de mai 1256, ne sortit pas son effet, et si la communauté resta finalement à Marcilly, ce fut peut-être en raison de nouvelles donations de la noblesse du pays, dont quelques-unes, conservées par Perard et par

a. Et non d'Angleterre, comme l'imprime Dom PLANCHER, *Hist. de Bourgogne*, t. II, p. 51.

b. Archives de la Côte-d'Or, B. 1274, pièces. Lettres de *vidimus* sous le sce de l'archidiacre d'Avalon de deux lettres, l'une sous le scel de Mile de Noiers par laquelle Messire Bur de Prey et dame Marie sa femme ont donné à l'abbesse et couvent de Lisle-lès-Auxerre leur maison en février 1239, l'autre lettre, sous le scel de Mile de Noyers, fils dudit Mile, par lequel il confirme une nouvelle donation de Reine de Marcilly. Donnée cette présente lettre l'an 1276 en septembre, et le *vidimus* le jeudi saint de l'an 1324. Les deux pièces, imprimées par Pérard, sans indication de source, sont reproduites en partie à l'*Appendice* p. 300.

c. Chartes de l'abbaye de Fontenay vues et résumées par Dom Plancher, *Hist. de Bourgogne*, t. II, p. 51 à 53.

du Chesne, sont toujours muettes sur ce qui nous intéresse. C'est un siècle plus tard seulement, quand la *Légende dorée* a fait le tour de l'Europe, qu'on trouve la première mention de la légende dans une charte locale, un échange de terres, dont une copie authentique [35], recueillie par le généalogiste Palliot, est conservée à la Bibliothèque publique de Dijon. Dans cette pièce du 23 avril 1346, Oudart d'Estaules, l'arrière petit-fils des fondateurs Buret de Prey († 1244) et de Marie d'Anglure († 1246), rappelle la piété de ses aïeux, mentionne brièvement, mais clairement, « le devot et excellent miracle » qu'ils ont voulu honorer, le culte dont ils ont entouré la chapelle où ils ont élu à jamais leur sépulture pour eux et leurs hoirs, et il l'enrichit lui-même de nouvelles libéralités. Les années passèrent. Les Religieuses cisterciennes de Marcilly durent, en vertu d'une charte [a] peu flatteuse de Philippe-le-Bon, datée de Bruxelles le 18 décembre 1460, céder la place à une communauté d'hommes. Un des nouveaux abbés, le Lorrain J. Antoine Macusson, écrivit et publia, en 1744, « *l'Histoire de la conversion miraculeuse du chevalier de Brun* » et du pèlerinage, avec « plus de crédulité que de goût et de critique », nous dit M. Courtépée, « prêtre » [b]. Quelques années avant la Révolution, la communauté était déjà déserte et l'abbé restait seul, « sans religieux ». En 1792, l'abbaye fut vendue comme bien national, la chapelle démolie, les lourdes pierres tombales, intactes au XVIIe et au XVIIIe siècles, y compris celle de Bur de Prey, dispersées ; quelques-unes seulement sont actuellement conservées au musée d'Avallon. Si l'on n'y trouve pas celle du chevalier Brun ou Lebrun, que le P. Chifflet, de Dijon, croyait avoir vue en 1670 [c], c'est

a. Vue par COURTÉPÉE, *Descript. gén. et part. du duché de Bourgogne*, 2e édit., Dijon, Lagier, 1848, t. III, p. 627, et encore signalée dans la *Gallia Christiania*, éd. Dom Piolin, 1876, t. IV, p. 503.

b. *Descript. du D. de Bourgogne*, t. III, p. 627.

c. *Atlas Marianus*, t. II, p. 651 à 653. — Hanc narrationem ad me misit R. P. Pet. Chifletius Divione. S. J. dit l'éditeur de l'*Atlas*, le P. Gumppenberg.

qu'elle n'a probablement jamais existé [a], mais ce n'est qu'un détail. Quant à l'ancienne Vierge de l'oratoire de Buret de Prey, elle avait été remplacée, dès le XIVe ou le XVe siècle, par une autre, toute souriante et gracieuse dans sa robe de pierre, qui a échappé, elle, à la destruction, sinon à l'injure des ans, et qui continue d'être honorée dans l'église paroissiale de Marcilly-lès-Avallon [b].

Nous venons de suivre la fortune d'une légende de Notre-Dame venue de très loin se fixer sur un coin de terre déterminé, légende populaire dans toute la France, dans toute l'Europe, et dont on ne compte plus les nombreuses versions [c]. Les *Heures* de Simon Vostre en particulier l'ont propagée à des centaines d'exemplaires, et un autre recueil imprimé, du XVIe siècle, l'a reproduite dans ses deux éditions, lyonnaise et parisienne [36], en même temps que la plupart des Miracles du recueil Cangé. Cette recherche nous permettra-t-elle de

a. Non pas qu'il n'y ait pu y avoir dans le pays un chevalier Le Brun ou Brun, bien que ce nom manque dans le *Catalogue des Actes de Philippe-Auguste* de L. Delisle. Il y en a même trop, et l'on retrouve ce nom de chevalier partout jusque dans le XXVIIe *Miracle de Notre-Dame*, v. 800, 1052, 1176 (t. IV). Mais le tombeau de ce chevalier Brun, n'est mentionné ni dans l'inscription du XVIIe siècle citée plus haut, d'après le manuscrit fr. 5446 de la Bibl. Nat., ni dans le relevé très complet des pierres tombales de Marcilly contenu dans le même Ms., ni enfin dans celui fait sur place par Courtépée en 1760, « avant qu'on eût réparé l'église ». Le P. Chifflet a dû faire une confusion avec la tombe de Bur de Prey.

b. L'abbé M. Gally, *Bul. de la Soc. d'Et. d'Avallon*, 1867, déjà cité.

c. Pour le XVe s. Voir le Ms. des *Miracles de N.-D.* en prose signalé par P. Paris. *Les Man. Franc.*, t. IV, p. 2, n. 3.

La même légende se retrouve dans les quinze Miracles accompagnant l'office de la Conception dans les *Hore Christifere Virginis Marie* de Simon Vostre, édit. non datée, Almanach de 1508 à 1528 (Brunet. t. V, col. 1590, n° 80).

Ung chevalier estoit
Qui par folle largesse
Tout son bien despendoit
Pour monstrer sa noblesse.

Cette légende racontée en prose dans *Les Miracles de Nostre-Dame* (pet. in-4° goth.), a été réimprimée à l'Appendice. Sur les éditions de ce recueil voir Brunet, t. III, col. 1743.

dire où le petit *Mystère du Chevalier qui donna sa femme au diable* a été joué pour la première fois et de l'attribuer encore soit à la confrérie parisienne de Notre-Dame-de-Liesse, soit à une confrérie bourguignonne de la région même d'Avallon [a], où l'on peut relever d'anciennes représentations dramatiques non signalées, soit à une confrérie de la ville de Dijon, où l'on jouait encore en l'an 1511 « certain Miracle de Notre-Dame [b] » au couvent des Jacobins? Mais d'abord le nom de Marcilly ne figure pas dans la pièce, et s'y trouverait-il qu'il ne prouverait rien ; le dramaturge a pu apprendre la légende bourguignonne ailleurs qu'en Bourgogne, et la faire représenter dans n'importe quelle ville. D'autre part la pièce a été jouée :

Ou nom de la conception
De la très glorieuse Dame
Que l'Eglise aujourd'hy reclame.

Ce n'est ni le vocable ni la fête principale de Notre-Dame-de-Liesse à Paris. Enfin, tandis que dans l'impression lyonnaise précédente du *Mystère d'une jeune fille*, publiée chez Olivier Arnoullet, l'appellation parisienne Notre-Dame-de-Liance était partout conservée (dix fois dans la pièce), ces indications manquent ici complètement, et il semble même qu'il y en ait d'autres. On dirait que l'imprimeur Barnabé Chaussard, qui a publié le *Mystère du Chevalier*, etc., à Lyon, y a introduit deux allusions, d'ailleurs assez vagues,

a. Avallon, *Archiv. Municipales*, CC. 104. Compte de Jean Bonny, 1453-1454 : Aux compagnons qui firent *les jeux de la cie de Saint-Jean-Baptiste*, 5 francs. — CC. 152, compte second de Jacques Odebert, 1492-1493 ; pour fournir aux frais du *Mystère de la Passion* joué le Vendredi-Saint, 60 sols.

b. « A luy (Au Receveur des Comptes) la somme de XVIII sols t. qu'il a paié par ordre que devant pour vin de présent baillié de par la ville en pots et cymarres d'ycelle aux joeurs de ceste dicte ville les queulx dernièrement jouèrent certain miracle de Nostre-Dame au couvent des Jacobins de ceste ville ».

Ce compte de la ville de Dijon (1410-1411), momentanément égaré, n'avait pu être cité par M. de Gouvenain dans son *Histoire du théâtre dans la ville de Dijon*, 1890.

à une Notre-Dame lyonnaise, Notre-Dame-de-Confort, voisine de son imprimerie[37]. Tout ce que le texte permettrait de conjecturer, c'est que la pièce a été remaniée à Lyon, si elle n'y a pas été originairement composée.

IV

LES NOMS DE LIEUX PARISIENS DANS LES « MIRACLES DE NOTRE-DAME » DU MANUSCRIT CANGÉ.

Cette digression était-elle donc inutile et aurions-nous mieux fait de nous en tenir au premier Miracle de Notre-Dame-de-Liance, suivi des pièces parisiennes de Jean Louvet? Non, car la recherche sur la légende de Marcilly nous a déjà appris dans quel cas on peut situer une pièce de théâtre avec plus ou moins de sûreté, et nous a fait appliquer sur des textes relativements faciles la méthode même d'investigation qu'il convient de reprendre pour les Miracles du recueil Cangé. Elle consiste tout simplement à relever dans les pièces de théâtre en général, et dans les *Miracles de Notre-Dame* en particulier, les noms de lieux et de personnes, quand il y en a. Si ces noms ne tiennent pas à la légende elle-même, et s'ils ne sont pas empruntés aux sources écrites des drames, il est clair qu'ils ont été ajoutés par les auteurs qui ont fait ces drames en vue d'un théâtre déterminé et qui ont cherché à piquer la curiosité de leur auditoire par de menus détails et des particularités n'intéressant que lui seul. Cette distinction essentielle, Magnin l'a très clairement expliquée dans son article du *Journal des Savants* de janvier 1847, si souvent reproduit : « Dans quelle ville ou du moins dans quelle province faut-il chercher » le Puy où l'on a joué les Miracles du manuscrit Cangé? « A cet égard il y a peu de chose à conclure du choix des légendes, car ce recueil en contient de toutes les contrées de l'Europe, de la Hongrie, de l'Espagne, du Portugal, de l'Italie, de l'Ecosse, de la Normandie et de la

France proprement dite », et naturellement la même légende peut être également célèbre dans les régions les plus diverses. « L'étude du dialecte ne nous fournira pas non plus de grandes lumières ; cependant cet examen nous permettra de rétrécir un peu le champ de nos conjectures. La langue de ces Miracles n'est ni de la Flandre, ni de la Normandie, ni de la Haute-Bourgogne, nous devons donc chercher la patrie de ces drames dans le rayon compris entre la Champagne, la Picardie et l'Ile de France. Pour approcher encore davantage du but, s'il est possible, j'ai fait avec soin, sur plusieurs pièces du recueil, le relevé des noms de lieux ; mais la plupart de ces noms sont fournis par les légendes, quelques-uns appartiennent à la fois à diverses provinces et d'autres sont tout à fait inconnus ou même de fantaisie. — Néanmoins, si j'osais me risquer à prononcer un nom de ville, j'inclinerais pour Senlis.

Dans le Miracle intitulé : « Comment la fille du roy de Hongrie se copa la main... », un héraut venu de France en Ecosse proclame un tournoi. Or, c'est près de Senlis

Lez Senlis,
En la terre des fleurs de liz

qu'il donne assignation à ceux qui veulent acquérir de l'honneur.....

Là seront des Français et des Picards.

Il ara les François et ceuz
Qui se dient de Picardie.

Ce passage est celui dans lequel j'ai cru le mieux reconnaître l'accent de l'orgueil national, et cela avec d'autant plus de raison que le nom et l'éloge de la ville de Senlis n'étaient nullement imposés à l'auteur du drame par la légende où il a puisé. Dans le roman original (*la Manekine*), le tournoi dont il s'agit a lieu à Resson, bourg voisin de Montdidier. Quoiqu'il en soit, ce n'est là j'en conviens, qu'un faible indice, et qui aurait grand besoin d'être corroboré par d'autres

preuves [a] ». Ce « faible indice » lui-même ne démontrait pas la provenance senlisienne, puisque, comme l'a fait observer M. Suchier [b], « dans le roman de *la Manekine*, Senlis est déjà mentionné dans les mêmes circonstances » que Resson :

> Demande ou li tournois est pris
> Droit entre Creel et Saint-Lys. (v. 3178).

La méthode de Magnin n'en conserve pas moins toute sa valeur. Si, comme il l'a dit le premier, et comme le prouvent d'ailleurs non-seulement l'agencement assez uniforme de ces Miracles et l'emploi des mêmes « secrets » ou machines, mais encore les emprunts textuels que les auteurs se font les uns aux autres ou à eux-mêmes, si donc par hypothèse tous les Miracles ont été composés à des dates diverses par les membres d'un même Puy, lesquels pouvaient d'ailleurs être originaires de diverses provinces, il importe peu que ce soit tel ou tel Miracle qui donne la clef de la solution, c'est assez qu'il y en ait un seul qui porte clairement et manifestement la marque de sa provenance. Or, en réalité, ils la portent presque tous, plus ou moins accusée; presque tous ils contiennent un ou plusieurs détails significatifs, et il suffira ici d'en donner deux ou trois exemples, les moins longs, puisque le procédé vaut pour l'ensemble.

Examinons d'abord le cas où les indications géographiques, multiples ou non, ne semblent pas permettre de conclusion sur la provenance de la pièce, et reprenons ce XXIXe Miracle (*de la Fille du roy de Hongrie*), d'où Magnin avait tiré une demi-vérité. La source en est depuis longtemps connue et les premiers éditeurs avaient discerné sans peine que le Miracle « est fidèlement calqué sur le roman de Ph. de Beaumanoir [c] », avec des remaniements insignifiants. Si le dramaturge a altéré les noms de personnes, « il a gardé les noms

a. *Journal des Savants*, janvier 1847, p. 47, 48.

b. Edition de Beaumanoir, tome I, p. LXXXV, note 2.

c. N. Monmerqué et Fr. Michel, *Théâtre français au moyen âge*, 1840, p. 550.

géographiques comme la Hongrie, l'Ecosse, Rome, Bervic (v. 1538), Senlis (v. 893). Quant à Gort (v. 2317), au lieu de Pert (*Roman*, v. 1379) c'est plutôt une erreur commise par le scribe de l'exemplaire du roman que l'acteur avait sous les yeux qu'un changement voulu [a] ». Un seul détail paraît vraiment nouveau. Philippe de Beaumanoir nous avait représenté son héroïne comme très pieuse :

Ele honeroit Dieu et sa mere,
Mout volentiers au moustier ere,
Ses heures, son sautier lisoit. (v. 2437).

et le dramaturge français se rencontrant par hasard avec l'Italien a développé cette indication. Dans la *Comédie sans titre*, Hermionide va au temple demander aux dieux qu'ils fassent triompher son mari au tournoi d'Athènes. Voilà les recommandations que la fille du roy de Hongrie donne dans le *Miracle :*

LE PREVOST.

Commandez, dame ; nous ferons
Quanque direz.

LA FILLE.

Seigneurs, s'il vous plaist, vous irez
Jusqu'à l'église Saint-Andry.
La requerrez que sanz detry
Soit pour mon seigneur celebrée
Une haulte messe ordenée,
Afin que Dieu de mal le gart.
En meilleur garde, ce regart,
Ne le puis mettre. (v. 1011, t. V, p. 36.)

L'église Saint-Andry ne figure pas dans le roman de Beaumanoir, et nous savons par le *Dit des Moustiers de Paris* qu'il y avait, au XIVe siècle, une église de Saint-Andry aujourd'hui détruite, sur l'emplacement actuel de la place Saint-André-des-Arts [b]. En conclurons-nous quoi que ce soit

a. Signalé par H. Suchier, BEAUMANOIR, p. LXXXV et LXXXVJ.
b. Cité par H. GÉRAUD, *Paris sous Philippe le Bel* (1837), p. 319.

sur la provenance du Miracle ? Evidemment non, puisque tout le monde sait que saint André était le patron de l'Ecosse. Le dramaturge le savait encore mieux que nous ; il pouvait connaître le serment familier :

Foy que doy Saint Andrieu le Scot [a]

sans qu'il ait eu besoin pour cela de fréquenter aucun des étudiants écossais, toujours si nombreux à Paris, dans leur collège et ailleurs [b]; il s'est avisé, une fois n'est pas coutume, de faire de la couleur locale, et, ayant à nommer une église d'Ecosse, il l'a mise sous le vocable de saint André, de même qu'à un bon et brave écuyer de la même pièce, il a donné le nom de Godemen, en écorchant l'anglais. Des particularités de cette espèce n'autorisent aucune conclusion, et si nous disons que le XXIXe Miracle a la même origine que les autres, puisqu'il est fait comme eux et provient du même manuscrit, c'est dans les autres Miracles qu'il faudra chercher cette origine; ils sont très loin de présenter tous la même incertitude.

Dans ses légendes pieuses de la Sainte-Vierge, Gautier de Coincy, au XIIIe siècle, nous a raconté l'histoire d'un jeune clerc de Pise, chanoine de Saint-Cassien, qui se maria, puis quitta sa femme pour servir Notre-Dame. La même histoire est mise en scène et développée dans le XXIXe *Miracle* du recueil Cangé. Un jeune homme de haute naissance et de grande fortune, oubliant « ses fiefs et héritages », s'est donc fait chanoine en attendant qu'il devienne prêtre. Son oncle Aubert et son cousin le pressent de rentrer dans le monde et de se marier. Après de longues hésitations, le chanoine s'y résigne à condition qu'on lui offre une jeune fille « bonne,

a. A. Jubinal, *Mystères inédits du* XVe *siècle*, t. I, p. 292.

b. Cf. Arch. Nat. Reg. JJ. 141, pièce 148, *Lettre* de Charles VI à Paris en août 1391 : « Charles..... savoir faisons à tous presens et a venir de la partie de Colart de Benachthyn, Escuier Escot, familier de nostre chier et bien amé Stebbart, arcediacre de Saint Andrieu, estudiant a Paris, frere de nostre tres chier et tres amé frere le Roy d'Ecoce a nous avoir esté exposé... »

belle et riche », par exemple la demoiselle de Saux. L'oncle Aubert et le cousin le prennent au mot et vont aussitôt faire la demande qui, après les pourparlers d'usage, est agréée ; il ne reste plus qu'à régler les noces et à choisir l'hôtel où elles se feront.

LA MÉRE.

Sire Aubert, par l'ame de my,
Grant joie ay de ceste besongne.
Or disons dès cy sanz prolongne
Quant les fiançailles ferons
Et en quel lieu espouserons
Par vostre assens.

L'ONCLE.

A quanqne voulez je m'assens
Tres voulentiers.

LE PÉRE.

Or en parlons endementiers
Que nous sommes ycy ensemble,
Et j'en diray ce qui m'en semble.
Je say plusieurs bonnes maisons
Qu'a ma requeste bien arons,
Mais celle ou j'ay mieux mon assens
C'est chiez l'arcevesque de Sens
Vers les Barrez.

LE COUSIN.

Sire, ja autre ne querez
Par mon gré, qu'elle est bonne et belle.
Il y a chambres et chapelle
A droit souhait, cuisine et sale,
Et si n'est pas vielle ne sale,
Et s'est hors main.

L'ONCLE.

Or nous accordons que demain
Nous y serons, se bon vous semble,
Et presens noz amis ensemble,
Nous y ferons les fiançailles
Premier, et puis les espousailles
Tout en celle heure (v. 651 ; t. III, p. 161).

Et le père de famille, Messire Barré de Saus, envoie sa femme et sa fille diriger les préparatifs :

Dame, sanz nul delaiement
A l'ostel de Sens en alez.
Notre fille avec vous menez :
Faites l'ostel assemillier,
Netoier et appareillier
Et gardez qu'il n'y ait deffault,
Car demain noz noces nous fault
Faire leens (v. 685, t. III, p. 162).

Cependant deux ménestrels, Polet et Volant, deux vieux camarades se rencontrent après une longue séparation et se racontent leurs aventures :

POLET.

Et conment t'est, pour Dieu mercy ?
Dy moy, as tu bien proufité
Ou pais ou tu as esté
A recors faire ?

VOLANT.

Polet, pour voir te puis retraire,
Ma gaaingne n'y a riens valu,
Car les Anglais m'ont tout tolu,
Et une meschine qu'avoye
Si belle, que trop decevoie,
Que j'avoie prise en Bourgoingne.
A brief, alée est ma besoingne
Trop meschanment.

POLET.

Je n'ay pas donc perdu granment
Se de Paris ne m'ay meu,
Touz dis ay je le brout eu
Pour moy et pour Santelinete,
Qui est assez belle garcete
A mon devis (v. 745, t. III, p. 164).

Mais Polet n'est pas un égoïste ; il va conduire son ami à

un grand mariage où ils pourront tous deux exercer leurs talents, « recorder » ou réciter de beaux dits, « faire des faiz de ligiereté, v. 770 », ou des acrobaties, et « dire de grans falourdes » pour attrapper, si possible, une des robes de l'époux [a].

Le grand mariage, celui du chanoine, est célébré « chez l'arcevesque de Sens ». Le jeune marié quitte un instant « la feste » ou l'assemblée pour aller dans la chapelle y réciter suivant sa coutume l'office de Notre-Dame et il s'endort en priant. La Vierge lui apparaît en rêve et lui rappelle qu'il a juré de ne jamais honorer qu'elle : est-ce ainsi qu'il l'oublie pour une « terrienne femme »? Il se réveille, confus, et retourne à « la feste » que les gens de la noce ont déjà quittée ; sa jeune femme elle-même vient d'être reconduite à sa maison où il la rejoint. La tentation est terrible ; mais, après une courte lutte, la grâce l'emporte ; le chanoine marié s'enfuit pour se faire ermite, en laissant une lettre, et sa jeune femme désolée entre aux Nonnains de Poissy, près Paris.

Dans cette pièce à la fois mystique et réaliste, l'on n'a à relever que les détails précis ajoutés à la version de Gautier de Coincy et qui fixent le lieu non seulement de l'action, mais de la représentation. Il est certain en effet que le dramaturge n'a fait que développer Gautier de Coincy, puisqu'il a conservé à son héros sa qualité de « canoinne de Saint Cassien [b] », mais ce détail ne l'a nullement gêné pour introduire dans la pièce des noms de famille communs dans diverses

a. Vieil usage ; voir la fable latine : *De Mimo nuptiali directo per literas ad robam habendam*, publiée dans *Phèdre et ses anciens imitateurs*, éd. L. Hervieux, t. II, p. 426. — *Anc. poésies franç.* des XVe et XVIe s., éd. de Rothschild et Montaiglon, t. II, p. 8, *Sermon des maulx du mariage* : Quand le jour des nopces est près.... Il faut.... Louer menestriers et farseurs.

b. *Miracles de Notre-Dame*, t. VIII, *Glossaire*, par F. Bonnardot, p. 279. — « *Cassien* (saint), 19, 61, instituteur du régime monastique en Occident, fondateur entr'autres du monastère dit depuis de Saint-Victor, à Marseille.— Plusieurs localités du midi de la France portent le nom de *Saint-Cassien* ou *Cassian*.

provinces françaises (*Saus*) [a], ou même particuliers à la Champagne, (*Vaussemain*), et pour transporter la scène à Paris. Le couvent des Carmes ou « des Barrés », ainsi appelés à cause des barres ou rayures de leur habit, s'élevait jadis sur la rive droite de la Seine, dans le quartier Saint-Paul, non loin du marché actuel de l'*Ave-Maria* [b]. Lorsqu'en 1319 les Carmes [c] cédèrent la place aux Célestins et se transférèrent dans le quartier Saint-Benoît, près la place Maubert, ils laissèrent leur nom à une rue qui s'appelait encore « des Barrés » en 1782. « L'ostel de monseigneur de Sens », tout proche, était l'hôtel où résidaient les archevêques de Sens, quand ils venaient à Paris. Cet hôtel fut acheté dès 1363 [d], onze mille cinq cent livres, à Guillaume de Melun, archevêque de Sens, par le roi Charles V qui désirait agrandir son hotel de Saint-Paul. Les reçus de l'archevêque sont encore attachés à l'ordre de paiement du Roi du 30 août 1365 [e], mais la vente ne fut définitivement ratifiée par le pape Urbain V, après de longues négociations, que le 29 juin 1368. Sur les onze mille cinq cents livres payées à

a. Les familles ou les chevaliers de *Saus* sont très communs dans diverses régions, mais les *Vaussemain* beaucoup plus rares :

L'ONCLE.

Beau niez, je m'en vois chiez ma damme
Ou a faire ay, de Vaussemain. v. 389, t. III, p. 145.

Sur la famille champenoise de *Vaussemain*, et en particulier sur Eude de Vaucemain, seigneur de Coursan (Aube), en 1329, et sur Louis de Vaucemain, clerc des enquêtes (1328 à 1346) de Philippe VI de Valois, voir J. VIARD, *Journaux du trésor de Philippe VI de Valois*, p. 4, 30 ; le P. CHAPOTIN, *les Dominicains à Auxerre*, p. 58-60.

b. F. BONNARDOT, *Index*, t. VIII, p. 265.

c. Al. H. JAILLOT, *Recherches critiques... sur la ville de Paris*, 1782, in-8°, quartier Saint-Benoît, t. IV, p. 27 et 25.

d. Et non en 1365, comme on le dit généralement. — Al. H. JAILLOT (*Recherches critiques... sur la ville de Paris*, 1782, in-8°, Quartier Saint-Paul, t. III, p. 10) corrige sur ce point les auteurs de l'ancienne édition de la *Gallia Christiana* (tome XII, col. 77) et donne seul la date de 1363, en renvoyant au Registre correspondant du *Trésor des Chartes*, fol. 45 verso.

e. Voir les pièces citées par Cocheris dans son édition de l'*Hist. de la Ville et du Dioc. de Paris*, de l'abbé Lebeuf, t. III, p. 447 et suiv.

Guillaume de Melun, qninze cents, stipulait le contrat, étaient destinées à l'achat d'un hôtel voisin, celui de Jean d'Hestoménil [a], qui devint la nouvelle résidence des archevêques ou le nouvel hôtel de Sens. Mais, comme le prix l'indique, il était fort délabré ; aussi dès le commencement du XVe siècle, l'archevêque, Tristan de Sallazar [b], le fit démolir de fond en comble et remplacer par le joli palais ou hôtel de Sens, qui subsiste encore aujourd'hui après bien des vicissitudes. Tous ces détails sont utiles à retenir.

Faut-il supposer, en effet, que l'une ou l'autre de ces résidences archiépiscopales avait donné son nom à une taverne voisine, et que c'est dans cette auberge ou cette taverne qu'on aurait célébré le mariage du chanoine ? On serait donc allé « chez l'arcevesque de Sens », comme on allait « chez Petillon à la Lymace [c] » ou « chez Baudet de l'Image [d] », ou bien aux hôtels du Grant-Godet [e] et du Chatel-Festu, comme on irait aujourd'hui à l'hôtel du Louvre ou à l'hôtel de Cluny ? Cette conjecture de M. Bonnardot, à première vue très vraisemblable, ne paraît, en réalité, répondre ni aux faits, ni au texte, et si la distinction qui suit ne change rien pour le fond, c'est-à-dire pour l'origine parisienne du XIXe Miracle [f], elle ne laisse pas d'influer sur la date

a. Jean de Hestomesnil, ou Hestoménil, clerc des comptes de Philippe VI de Valois en 1338, plus tard maître des requêtes de Charles V, et maître de Jean de Brie, l'auteur du *Bon Bergier*, mourut le 25 février 1381 (n. st.) et fut inhumé dans la Sainte-Chapelle dont il était un des chanoines. Cf. de Guilhermi, *Inscriptions de la France*, t. I, p. 79.

b. Sur Tristan de Sallazar, voir P. Paris, *Les Manuscrits françois*, etc., t. VII, p. 324.

c. XVe *Miracle*, v. 274, t. II, p. 292.

d. Xe *Mir.*, v. 290, t. II, p. 69. — Cf. *Le livre de la taille de 1313*, publié par Buchon à la suite de la *Chr. métr.* de Godefroy de Paris, p. 145 : Guillaume *de l'Ymage*, tavernier imposé à 36 sous parisis. (Ici de l'Image-Sainte-Catherine).

e. XXXVIe *Mir.*, v. 97 ; t. VII, p. 233.

f. J'ai profité de l'indication de M. Bonnardot pour la publication d'un Mystère *du Jour du Jugement* déjà imprimé (1899) et je me borne à rectifier ici ce qui à tort ou à raison me paraît une erreur de détail que j'avais précédemment adoptée.

possible et sur l'interprétation du Miracle lui-même.

Il ne semble pas, en effet, que ni à Paris, ni en province, on ait souvent donné à deux hôtels contigus la même appellation ; mais au contraire, et pour toutes sortes de raisons, on prévenait toute confusion non seulement par des noms, mais par des enseignes apparentes distinctes, et la même enseigne n'était, d'ordinaire, donnée qu'à des hôtels assez éloignés l'un de l'autre. En voici une preuve notable du commencement du xve siècle. Il s'agit encore d'un hôtel archiépiscopal, celui des archevêques de Rouen, à Rouen, qui était contigu à un autre hôtel, une vraie taverne, cette fois, où les joueurs de dés et pipeurs exerçaient leur métier, comme nous l'apprend cet extrait d'une lettre de rémission de l'an 1426, qui suit :

« Lequel Nobis dist au suppliant qu'il alast avecques lui en l'ostel ou pend l'enseigne des petits sollers, *près de l'ostel archiepiscopal de Rouen* et que il avoit trouvé son homme ou la Duppe qui est leur maniere de parler et que ils nomment jargon, quant ils trouvent aucun fol ou innocent qu'ils veullent decevoir par jeu ou jeuz et avoir son argent [a]. »

Si l'hôtel de monseigneur de Rouen, à Rouen, n'a pu donner son nom à la taverne voisine, il en est de même pour l'hôtel de Sens, à Paris, et l'expression plusieurs fois répétée « chez monseigneur de Sens » signifie à la lettre le palais même des archevêques, sur le quai des Célestins. Il n'y a pas moyen, d'ailleurs, d'expliquer autrement tous les passages cités, et d'autres encore du texte. Admettons, en effet, qu'il y ait eu par hasard, dans le quartier Saint-Paul, une taverne dénommée « l'ostel de Sens ». On ne voit pas que les tavernes ou les auberges aient jamais été munies « d'une chapelle,

a. Arch. Nat. JJ. 173, n° 456, cité par Du Cange, t. III, verbo *Duplicitas*. — L'argument serait encore plus fort s'il était question dans cette pièce de l'hôtel de Rouen ou des archevêques de Rouen à Paris, dans le quartier Saint-André-des-Arts, au coin de la rue de l'Eperon et de la rue Serpente (Cf. Sauval, t. II, p. 263 et Jaillot, t. V, p. 95) ; Géraud, *Paris sous Philippe le Bel*, p. 158, col. 2 ; mais le raisonnement reste identique bien que la scène relatée par du Cange se place à Rouen.

v. 642. Il n'est pas d'usage non plus, même au quatorzième siècle, que dans une salle d'auberge louée, les gens de la noce congédient le personnel et songent à emporter les couverts, comme le conseille ici

LE COUSIN

Seigneurs, or oiez mon assenz :
Je lo qu'en l'ostel en a'ons
Ou noz noces faites avons,
Et ne soions mie si nices
Que ne visitons les offices
Et la vaisselle aussi d'argent,
Et mettons hors toute la gent. (v. 979, t. III, p. 172.)

Au contraire, tous ces détails et les autres s'expliquent très bien, si la noce et le banquet du chanoine ont eu lieu dans le palais même des archevêques de Sens. Cet hôtel n'était « ni vieux, ni sale », v. 644 ; il était tout neuf, il avait tout au plus une cinquantaine d'années, puisqu'il ne fut achevé qu'en l'an 1309, par l'archevêque Étienne Becart. Il avait naturellement « une chapelle, v. 642 », très belle et munie de belles orgues [a], même qu'elle eût reçu de nouveaux embellissements de Charles V. Enfin, et c'est là le point essentiel, en l'absence de l'archevêque, il pouvait être loué au mois ou à la journée, par le concierge, aussi bien, d'ailleurs, que tous les hôtels particuliers de Paris. Cet usage, qui subsista au moins jusqu'à la fin du XVIe siècle, nous est attesté pour le XIVe, par le *Ménagier de Paris*, écrit entre les mois de juin 1392 et septembre 1394. Quand il se maria, sur le tard, l'auteur de ce livre, un bourgeois riche et pratique, collectionnait d'ancienne date les menus, les adresses des fournisseurs, des domestiques et « des bonnes maisons » à louer, et il prit la peine de rédiger ses notes pour l'instruction de sa jeune femme. Nous n'avons qu'à feuilleter ce « livre commode des adresses » du XIVe siècle pour y retrouver, soit l'ordre et le menu d'un grand dîner qu'un bourgeois

a. Dom FÉLIBIEN. *Histoire de la ville de Paris*, t. I, p. 655.

de Paris peut offrir à son évêque (tel le riche Marchant du XXXVe Miracle) [a], soit le devis des grands et menus frais d'une noce réelle dans la haute bourgeoisie. Un détail, surtout, nous intéresse, c'est le prix de la location d'un hôtel épiscopal; l'auteur du *Ménagier* l'a noté aux noces de son ami Me Jehan de Chesne, attaché au Châtelet dès 1385 et procureur général audit Châtelet en 1400, et il s'est rappelé ce prix pour énumérer les frais d'une autre noce, celle de Me Helye :

« Item que l'ostel [b]; sur quoy est assavoir que l'ostel de Beauvais cousta a Jehan du Chesne quatre francs; tables, tresteaulx, fourmes *et similia*, cinq francs; et la chappellerie [c] luy cousta quinze francs. »

Il y est revenu avec plus de détails, à propos des noces d'un autre contemporain, maistre Jehan de Hautecourt : [d]

« *Nota* des mises extraordinaires pour les nopces Jehan du Chesne : Au queuz quatre francs et demi, et aides et portages un franc : pour tout cinq francs et demi. Au concierge de Beauvais, quatre francs : pour tables, tréteaulx *et similia*, cinq francs. A la chappellière, quinze francs. Eaue, vint sols. Menestrels, huit francs, sans les cuillers [e] et autres courtoisies; et feront le regart [f] et les acrebades. Sergens, deux francs. Herbe vert, huit sols. Flambeaux et torches, dix francs. Vaisselle de cuisine, nappes, touailles et voirres, sept frans. Pots d'estain, quatre frans. »

Cette fois, rien n'est oublié, ni la location de l'hôtel, ni celle des bancs et sièges, ni les chapeaux de fleurs chez la

a. T. VI, p. 172, 173, 174, 177, 180, v. 263.

b. *Le Ménagier*, éd. J. Pichon, Paris, Crapelet, 1846, t. II, p. 116 et *ibid.* note 2. On lit dans la relation de l'ambassade de Jérome Lippomano ou France en 1577, que les concierges des maisons de Paris les louaient au jour ou au mois pendant les absences de leurs maitres. *Amb. vénitiens*, 1838, in-4°, t. II, p. 609.

c. Les chapeaux de fleurs ou de roses destinés aux convives, et « l'herbe vert » pour orner les tables et pour joncher la salle.

d. *Le Ménagier*, t. II, p. 123.

e. *f*. Pour ces mots voir Godefroy et Du Cange au mot *Receptum* (regart) acrebades, etc.

chappelière ou fleuriste, ni « l'herbe verte » pour joncher la salle du banquet, ni l'eau, ni les sergents ou le service d'ordre pour un grand mariage [a], ni même les « acrobaties » de nos amis Volant et Polet. On remarquera de plus que si l'on a loué le personnel, le linge, la vaisselle, les verres, les pots d'étain, il n'a pas été question de louer l'argenterie, bien qu'à la page précédente on voie le maistre d'hôtel préposé à son placement et à sa surveillance :

« L'office du maistre d'ostel est de pourveoir des salières pour la grant table [ou table d'honneur]; hanaps, quatre douzaines; gobelets couvers dorés, quatre; aiguières, six; cuilliers d'argent, quatre douzaines; quartes d'argent, quatre; pos à ausmone, deux; dragouers, deux [b]. »

Si l'on n'a pas loué ces belles choses, c'est qu'on tenait apparemment à honneur d'apporter son argenterie de famille, et naturellement à la remporter.

L'hôtel de Beauvais [c], qu'on louait ainsi au concierge, était décidément bien avantageux (quatre francs seulement) puisqu'il figure deux fois dans le *Ménagier*. Les riches amis de notre bourgeois de Paris n'auraient eu garde de louer le méchant hôtel d'Hestoménil, devenu le nouvel hôtel de Sens, et d'autre part, il ne leur était plus possible à la fin du siècle de louer l'hôtel de Sens, acheté par le roi Charles V en 1363, comme Jaillot a pris la peine de l'établir en rectifiant la date communément indiquée de 1365. Mais si dans le *XIXe Miracle de Notre-Dame*, le beau-père du chanoine, messire Barré de Saus, a encore pu louer, lui, cet hôtel, et s'il l'a choisi,

a L'usage est mentionné ailleurs, dans le *Journal d'un Bourgeois de Paris*, éd. Tuetey, à l'année 1416, p. 72. « En ce temps avoit quant on faisoit nopces, certains commissaires et sergents aux despens de l'espousé, pour garder que homme ne murmurast de rien ».

b. *Le Ménagier de Paris*, t. II, p. 118.

c. Soit l'hôtel particulier de l'évêque de Beauvais, Miles de Dormans, mort en 1387, lequel était situé rue de la Verrerie, soit plutôt l'hôtel des évêques de Beauvais, propriété de l'évêché qui était située rue des Billettes. (Note du baron J. Pichon, t II, p. 116).

comme dit le texte, parce qu'il était « *hors main* », v. 645 [a], c'est-à-dire dans un quartier retiré, tranquille, cette expression ne prouve-t-elle pas matériellement que ce XIX[e] Miracle a été représenté à Paris avant 1363? Les mots « *hors main* » n'ont plus de sens, ne se comprennent plus, du jour où l'hôtel de Sens a été réuni à Saint-Paul, « l'hôtel solennel des grans esbattemens », comme l'appelait Charles V en 1364 [b], et quand tout ce quartier envahi par la Cour est devenu le plus bruyant de Paris.

On pourrait recommencer la même démonstration sur le XXVI[e] Miracle (*de la Femme que Nostre-Dame garda d'estre arse*), qui est encore tiré de Gautier de Coincy, car dans les deux versions, cette femme, Guibour, est mariée au maire de Chivy, de Chivy-lès-Etouvelles à une lieue et quart de Laon, ou du hameau de Chivy, dépendance de Baulne, et à cinq lieues de la même ville [c]. Malgré cette indication topographique précise, le bailli du *XXVI[e] Miracle* (v. 690) n'en fait pas moins conduire Guibour « à la Gourdaine » et sa fille « au Paradis », exactement comme Pharaon y fait conduire le Panetier et le Bouteillier, dans le *Mistère du Viel Testament :*

LE SECOND SERGENT

Tost geollier ! Euvre ton huys
A ces hostes que l'en t'amaine !

LE GEOLIER

Et ou les bouterai-je ? Au puys,
Aux chesnes, ou à la gourdaine ?

LE PREMIER SERGENT

En la prison la plus villaisne
De ceans, le roy le commande.

a. *Glossaire*, t. VIII, p. 148.

b. D. Félibien, *Histoire de la ville de Paris*, t. III, p. 483-484. Edit pour l'union de l'hostel Saint-Paul au domaine, juillet 1364.

c. Localités indiquées par L. J. N. Monmerqué et Fr. Michel, *Théâtre français au Moyen âge*, 1840, p. 338.

LE SECOND SERGENT

Le prince Putiphar le mande,
Se desobeir ne lui veulz
Que en la basse chartre tous deux
Les mettes. [a] (v. 18675.)

Mais la Gourdaine et le Paradis ne sont nullement des prisons quelconques, des noms communs ainsi que l'indique le Glossaire [b]; ce ne sont même pas les noms de l'une ou l'autre des nombreuses prisons de Paris [c]. Aussi bien que *le Puis* et *les Chesnes*, *la Gourdaine* [d] et *le Paradis* sont des cachots particuliers de la geôle du Grand-Châtelet de Paris [e], comme le montrait clairement une lettre de rémission Parisienne de 1380 citée par Du Cange et oubliée par Godefroy, lequel en revanche n'a pas vérifié une ordonnance de Henri VI, à Paris, du mois de May 1425, où reparaissent ces mots et d'autres analogues. En raison de ces détails précis, le XXVIe Miracle de Notre-Dame a certainement été composé et joué à Paris aussi bien que l'Histoire de Joseph dans le *Mistère du Viel Testament*.

a. Ed. J. de Rothschild, t. II, p. 59-60.

b. F. Bonnardot, *Glossaire*, t. VIII, p. 125, 180.

c. *Journal d'un Bourgeois de Paris*, éd. Al. Tuetey, 1881, p. 97 : « Par toutes les prisons publiques de Paris, c'est assavoir, à Sainct-Eloy, au Petit-Chastellet, au Grant-Chastellet, au Four-l'Evesque, à Sainct-Magloire, à Sainct-Martin-des-Champs, au Temple,... au Pallays ».

d. T. III, p. 541. Icellui sergent fist mettre en prison *en la Gourdaine* ledit Neveu, chandelier à Paris.

e. Tous ces mots sont expliqués par cette *Ordonnance* (t. XIII, p. 401) citée, mais mal orthographiée par Godefroy, et par le texte suivant manuscrit du XIVe siècle (Bibl. Nat. Ms. fr. 11709. *Le liure des mestiers de la ville de Paris*, p. 202. *Ce sont les estatus de la geole du Chastellet de Paris*, signiliés à vous, sire prevost de Paris, par mestre Richart de Gisors, geolier dudit Chastellet, selon ce qui s'en puet remembrer.

Premièrement il y a plusieurs prisons en ladite geolle, plus honestes et plus honorables les unes que les autres, et, toutefois sont elles fors et seures, et pour mettre et emprisonner les personnes, selon le cas pourquoy ils y sont amenez en prison, et selon que les dictes personnes sont plus honorés les uns que les autres, en selon ce qui est mandé ou commandé du roy, notre sire...

Item. Un homs qui est au pain le roy, en la prison nommée *la Fosse*, ne

Il y a même des *Miracles* où toute espèce de démonstration est inutile, par exemple le XXXVIe, celui de *Pierre le Changeur* [a]. Trois affreux mendiants, Didier, Menait et Gille « l'Enfondu » ou l'Étique, causent entre eux en attendant la pratique : c'est la cour des Miracles dans un Miracle. Chacun énumère les bonnes maisons où il est assuré de trouver sa pitance, et Gille envie les bonnes relations de Menait :

Quant tu as tant de bonne gent
A chalans, tu doiz estre riche.
Ne cuides pas que je te triche,
Je n'en sui pas de tant acointe :
Je n'ay seulement qu'a la pointe
Saint Eutasse un tournois par jour.
D'ilec je m'en vois sanz sejour
Par les halles au Grand Godet,
Puis a Simon Triquefadet,
Qui demeure au port Nostre Dame.

doit que un denier pour chascun jour et nuict, au cas que il auroit de quoy paier, quand il est délivré, et si le doit le geollier doit trouver nates.

Item. Chascune personne, emprisonnée en *prison de Beauvey* excepté ceux qui sont baillez en garde comme dit est, doivent 2 deniers pour chascune nuit, et leur doit le geollier querir couche de paille ou de feurre, par paiant, 4 deniers la nuit.

Item. Es *prisons de Barbarie* et *de Gloriette*, aussi comme en la *prison de Beauvez.*

◆ *Item.* Es *prisons du Puis* et de *la Gourdeine*, aussi comme en la prison de *la Fosse* et la prison du *Berceul* et celle de *Oubliete* de la condition celle de *la Fosse*, et doivent avoir du geolier nates ou couche de feurre ou de paille.

Item. La prison de la *Boucherie* et celle aus Femes que l'on dit *la Griesche*, de mesme que celle *de Beauvez.*

◆ *Item. La prison des Chesnes* qui est honneste prison, 4 deniers pour chascune nuit pour leur liz....

Item. Les prisons de *Beauvoir*, de *la Mote*, et de *la Salle.* — Quelques lignes plus loin la prison de *Beaumont.*

Le *Paradis* est expliqué par SAUVAL. *Hist. de la Vie de Paris*, t. III, p. 336. Compte de 1454 : « Il y avoit au Chastelet plusieurs prisons entre autres une nommée *le Puis, la Gourdaine, ...les Chaisnes, ...le Berceau, la Griesche, Paradis.* »

a. Les allusions de ce XXXVIe Miracle n'ont pas échappé à M. Wilh. Creizenach, *Geschichte des Neueren Dramas* 1893, t. I, p. 144, note 1. : « In n° 36 scheinen mir örtliche Anspielungen auf Paris enthalten zu sein.... — Mais il n'en conclut rien.

D'ilec m'en revien a la dame
Du Chastel, la femme Raulin :
La ay je du pain et du vin
Et de la char et du potage ;
C'est l'ostel ou plus d'avantage
Ay entre tous. (v. 105, t. VI, p. 333.)

Et l'hôtel de Pierre le Changeur? — Belle question!

Il est bien voir conme evangille
N'a si riche homme en ceste ville. (v. 114.)

Mais aussi jamais pauvre n'a vu la couleur de son argent, il les chasse tous avec un bâton. — Que me donnerez-vous s'il me donne quelque chose? — Une quarte de vin. — C'est convenu. — Et tous trois s'en vont à la porte inhospitalière. Pierre le Changeur, furieux d'être dérangé, lance un pain à la tête de Gille ; celui-ci le ramasse et le rapporte en triomphe. Menait a perdu son pari et ne demande qu'à payer le vin promis à la taverne voisine. Les trois amis s'y rendent en chantant : *Au bois, au bois!* De tout temps les truands des grandes villes ont aimé la chanson des bois ou celle « des blés d'or ». Suit l'histoire édifiante de la conversion de Pierre le Changeur.

Dans ce drame, il suffit de remarquer la ronde ou l'itinéraire de Gille l'Étique. La pointe Saint-Eustache, les Halles, le cabaret du Grant Godet, le port de Grève ou le port Nostre Dame, ces détails ne pouvaient intéresser que des Parisiens, de même qu'eux seuls pouvaient se reconnaître dans ce lacis de vieilles ruelles, la rue du Four Saint-Martin [a], la Fromagerie, la Ganterie et autres avoisinant les Halles, rues longuement décrites par Guillot de Paris [b] et qui figurent dans

a. F. Bonnardot, *Index*, t. VIII, p. 318. — F. Jaillot, *Rech. crit.*, Quartier des Halles, t. II, p. 30. La rue ainsi nommée jusqu'au milieu du xve siècle s'appela plus tard rue du Petit-Saint-Martin.

b. L'abbé Lebeuf. *Hist. de la V. et du Dioc. de Paris*, Paris, Féchoz, 1883, t. I, p. 364, *Le Dit des Rues de Paris* : « Ce manuscrit que j'ai découvert à Dijon en 1751 est à présent dans la bibliothèque de M. l'abbé de Fleury à Paris.

une scène de truands analogue du XXXVe Miracle (*de un Marchant et un Juif*) [a]. Il est bien clair que les pièces du recueil Cangé n'ont pu être destinées et représentées qu'à Paris. Ce n'est pas pour les bourgeois de Rouen ni de Senlis que Pierre Corneille composera *la Galerie du Palais*, *la Place Royale*, *le Menteur*.

V

LES NOMS DE PERSONNES DANS LES MIRACLES DE NOTRE-DAME DU MANUSCRIT CANGÉ. — LES NOMS DE FANTAISIE. — LES NOMS GÉNÉRIQUES, HUET, FRÈRE GAUTIER. — LES NOMS DE PERSONNAGES PARISIENS DU XIVe SIÈCLE IDENTIFIÉS, JEAN DE SAVOIE, RAOULET, PIERRE DU PRÉ. — L'ORDRE DES PIÈCES DANS LE MANUSCRIT ET L'ORDRE CHRONOLOGIQUE RÉEL.

Faisons maintenant la contre-épreuve et, après les lieux, essayons d'identifier les personnages parisiens du XIVe siècle, mentionnés dans le recueil Cangé. La recherche paraît d'abord illusoire, tant les noms propres sont nombreux. Mais remarquons qu'un très grand nombre sont déjà éliminés par le fait qu'ils viennent des légendes ou des sources, et beaucoup d'autres parce que, suivant la remarque de Magnin, ce sont « des noms de fantaisie » ou des noms génériques.

Mais par devant la halle au blé
Ou l'en a maintefois lobé,
M'en ving en la Poissonnerie
Des Halles, et en la Formagerie,
Tantost trouvai la Ganterie,
A l'encontre est la Lingerie ;
La rue o Fevre siet bien près
Et la Cossonnerie après [*].

[*] N. de l'abbe L. — Tous ces quartiers se trouvent encore aux Halles, excepté celui de la Ganterie dont le nom ne subsiste plus ; au moins il n'y a point de rue de ce nom. » — Cf. JAILLOT, *Quartier des Halles*, t. II, p. 29.

a. T. VI, v. 234 et sq. p. 179.

Ainsi les demoiselles ou chambrières s'appellent volontiers Ysabel dans ces Miracles, comme aussi dans le *Roman du Petit Jehan de Saintré* et dans les *Cent Nouvelles Nouvelles ;* les maîtres d'école, Caton [a], et les médecins, maître Morin [b]; les messagers, Galopin ou Baudet [c], analogues à Trotemenu ou à Maucourant ; les écuyers, Pille-Avoine ; les hérauts, Passeporte ou Muschault (analogue à Cornehaut [d] ou à Corneprise [e]) ; les routiers ou les mauvais garçons, compagnons de Robert-le-Diable, Brise-Godet (analogue à Brise-Verre [f] ou Brise-Pot [h]), Boute-en-Courroye [i], Lambin, Rigolet [j]; les mendiants, Gille-l'Enfondu ou l'Etique, Mondot-le-Contrait ou le Perclus ; les jongleurs ou ménestrels, Volant, quand ils excellent, comme on l'a vu dans « les faiz de ligie-

a. Le sententiaire Caton a donné son nom à un bourgeois de Paris, Nicolas CATHON, cité par la liste des bourgeois notables à la fin du XIVe et au commencement du XVe siècle par LE ROUX DE LINCY, *Paris et ses historiens au* XIVe *siècle*, p. 354.

b. Maître Morin, le mire ou le médecin ridicule, omniscient du XXIIe Miracle (*de Saint-Panthaléon*) dont la scène est placée en Picardie, est peut-être un ancêtre du personnage comique picard du XVIIIe siècle, Michel MORIN, cité dans le *Nouveau Recueil de Farces françaises des* XVe *et* XVIe *siècles* publ. par Em. Picot et Chr. Nyrop, Paris, Morgand, 1880, notice, p. LXXVII.

c. J. VIARD. *Les Journaux du trésor de Philippe VI de Valois*, p. 151 et p. 495, nos 793 et 2809. *Baudetus* de Voutenay, equitator in scutiferia regis (en Mars et Octobre 1349. — DOUËT-D'ARCQ. *Comptes de l'hôtel des Rois de France* aux XIVe et XVe siècles, p. 56 et 57. BAUDET, chevaucheur envoié porter lettres aux baillifs de Gisors et de Roan. — P. 78, Jehan BAUDET, dit Happede, chevaucheur.

d. DE LABORDE, *Les Ducs de Bourgogne*, Preuves, t. II, pièce 4873, Jennin CORNEHAUT, ouvrier en cire à Lille en 1470.

e. AIMÉ-CHAMPOLLION-FIGEAC. *Louis et Charles d'Orléans*, t, I, p. 92. Perrot CORNEPRISE, page des chiens courants du duc d'Orléans en 1394.

f. H. GÉRAUD. *Paris sous Philippe le Bel*, 1837, le livre de la taille de Paris en 1292 : Paroisse Saint-Merri, rue Aufroi des Grès, p. 81, col. 2, Guillaume BRISE-VOIRRE, fèvre, imposé à 2 sous.

h. BUCHON, *Livre de la taille de 1313* : près la Porte du Temple, p. 69, col. I, Jehan BRISE-POT. [imp. à] 36 deniers.

i. Voir les exemples de Godefroy au mot *Boute-en-Courroye*.

j. Ibid. GÉRAUD, *Taille de 1292*, Par. Saint-Sauveur, rue au Lyon, p. 51, col. I. Pierre RIGOLET [imp. à] 12 sous.

reté », et les geôliers, Vide-Bourse [a]. Des noms de cette espèce se retrouvent souvent dans la vie réelle, de même que dans le *Dit des Rues de Paris*, de Guillot, on voit un chanoine authentique ou un chevecier de Notre-Dame s'appeler Dom Séquence, mais il est clair que dans les *Miracles* ce sont de simples sobriquets choisis avec plus ou moins de raison, et dont plusieurs ont subsisté longtemps.

La réciproque est également vraie, et des sobriquets analogues, des noms de héros de romans, ou des noms communs pris au sens propre, peuvent très bien désigner des personnages réels. Dans le *XXX*e *Miracle*, un veneur du Roi s'appelle Grosparmy ou « Bedonnant », (adjectif oublié par Godefroy) ; une bourgeoise de Paris, du *XXXVI*e *Miracle*, est nommée la Bossue, et une sage-femme du *II*e *Miracle*, Bienvenue. Il n'y a aucune raison de penser que ce soient là des noms imaginaires, puisque le livre de la taille de Paris de 1292 [b], qui ne plaisante pas, nous donne les adresses de bourgeoises et de bourgeois parisiens homonymes, sans compter celles de « Pierre de Provence » et de « Robert le deable » en personne, imposé à deux sous. Mais précisément, dans ces cas, l'identification pour les personnages des *Miracles* ne saurait être faite qu'avec des livres de taille ou des documents analogues du milieu ou de la fin du quatorzième siècle.

A ces deux espèces de noms, il faut ajouter les noms génériques et les noms propres pris au sens commun. Ainsi Huet,

a. L. Douët-d'Arcq, *Nouv. Rec. des Comptes de l'Argenterie des Rois de France*, 1874, p. 100. — Inventaire de Clémence de Hongrie en 1328. « Inventoire fait à Grez. — *Item* Gieffroy Vuide-Bourse doit de terme passé 8 muis et demy avène. »

b. H. Géraud. *Paris sous Philippe le Bel*, 1837, paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, rue des Déchargeurs, p. 23, col. 1. Guillaume Gros-Parmi [imp. a] 8 sous, — *Ibid.* p. 24. Perronele Gros-Parmy [imp. à] 30 sous.— Dom Félibien. *Histoire de la Ville de Paris*, t. I, p. 651. Grosparmi, clerc du guet de Paris en 1363, etc. — Géraud, *Ibid.* Par. Saint-Eustache, rue Montmartre, p. 35, col. 2. Milessent de Quiquentonne, 30 sous, La Bocue, sa nièce, 5 sous. — *Ibid.* Par. Saint-Merri, rue du Plâtre, p. 82, col. 2. Jehan Cornière, 2 sous. — Bien-Venue s'ostesse 3 sous. — *Ibid.* p. 83, col. 1. — *Ibidem*, Paroisse Saint-Eustache, rue de Merderel, p. 43, col. 2. Robert le Deable.

le nom que le diable s'attribue à lui-même quand il se fait le valet de l'ermite Jehan le Páulu du *XXX*e *Miracle*, paraît aussi commun dans la vie réelle que rare en démonologie ; et nous savons pourtant, par la chronique du *Religieux de Saint-Denys* [a], que c'était un nom populaire de l'« Ennemi » ou du Diable, à la fin du XIVe siècle.

Des appellations moins significatives à première vue rentrent dans la même catégorie. Griffon dit de Savoie est évidemment un personnage réel [b], comme l'indique l'appellation ethnique « de Savoie », mais le dramaturge joue sur les mots en donnant à ce Griffon, dont le nom rappelle celui d'un mâtin ou d'un chien de garde [c], le rôle d'un sergent d'armes. Ce qui le fait penser, c'est que le même nom Griffon reparaît, avec le même sens, dans la *Passion* de Greban et dans la *Passion* de Jean Michel (Paris, Ph. Lenoir, 1532, in-4°), porté par un des « tyrants » ou soldats qui insultent le Christ :

ORILLART

Or, menez feste,
Sire roi, maistre Aliboron.

GRIFFON

Hé ! *ave rex Judeorum*. [d]

a. *Ibidem*, Par. Saint-Germain-l'Auxerrois, place aux Pourceaux, p. 23, col. 1 *Huet*, de Biau-Veoir, vallet Gilet [imp. à] 12 deniers.

Chron. éd. Bellaguet, Lib. VIII, cap. VIII, année 1387, débats entre l'Université de Paris et les frères Prêcheurs : « Dum sic [sancti Dominici ordinis] professores famam negligerent, quidam hujus ordinis professor, in villa Rothomagensi predicacionem ad plebem faciens et præfati magistri [Joannis Montsonis] opinionem sustinens, beatissimam Virginem Mariam conceptam fuisse in originali peccato evidenter se probaturum spopondit sub pena vocacionis *Hueti* ; et hic ad derisiones populum amplius excitavit. Secundum vulgalem modum loquendi, hoc nomen demoni ascribebatur, quociens passiones acree ultra modum seviebant solitum. »

b. Nom d'ailleurs assez commun dans la réalité. Un bourgeois de Paris, Jr Griffon, de la confrérie de Notre-Dame-de-Liesse, joue un rôle dans le troisième *Mystère* de Jean Louvet (B. N. ms. n. a. fr. 481, fol. 50b). -- Sur l'appellation « de Savoye » voir plus loin.

c. Griffon paraît identique à Griffin, nom d'un mâtin dans *les Contes Moralisés* de Nicole Bozon, éd. P. Meyer, p. 144.

d. GREBAN, éd. G. Paris et G. Raynaud, p. 300, v. 22931-33. — J. Michel a simplement substitué Gadifer à l'Orillart de Greban.

Il en est de même de « frère Gautier », appellation qui a d'abord désigné tous les prédicateurs, sans la moindre intention d'ironie, comme il résulte de ce passage du *Champion des Dames* [a] où Martin Le Franc cherche à rejeter les fautes du sexe faible sur la rareté des prédications pendant la guerre de Cent ans :

Las ! que scet la femme simplette
Demourant au pié du rochié ?
Elle est comme une bestelette.
Force elle n'oït la foy preschier.
N'a curé n'a frere Gaultier
Qui a courage la rapelle.
Force oncques ne vit le clochier
Du monstier ou de la chapelle.

C'est plus tard seulement que le mot prit un sens ironique, comme dans la *Passion* de Greban [a], où le geôlier Grongnart dit au prêcheur Saint-Jean-Baptiste :

Passez avant, frere Gaultier, (v. 10841.)
Vous arez sanglante sepmaine [b]

ou comme dans les sermons beaucoup trop joyeux des xve et xvie siècles :

Je suis un bon frère *frapart*,
Compaignon de frère Gaultier [c].

A côté de ces noms génériques, il en est un très grand nombre de réels, mais aussi communs en province, dans toutes les provinces, qu'à Paris. Alexandre, Aubert, Aubery, Audry, Aufroy, Brun, Buci, Drouart, Drouet, Errart, Estienne, Fagot, Filion, Galoys, Gobin, Godart, Godefroy, Gontier, Grimaut, Grossart, Guiot, Huc, Jaquet, Lambert, Liévin, Lorin, Lotart, Lubin, Malassis, Mauduit, Maugier, Morand, Morin,

a. B. Nat. ms. fr. 12,476 folio 109 recto (cité par A. Piaget, *Martin le Franc*, Lausanne, Payot, 1888, p. 240).

b. Ed. G. Paris et G. Raynaud, p. 142.

c. *Sermon d'un cartier de mouton*, p. 4. ap. Le Roux de Lincy et Michel, *Recueil I*, cité dans le *Nouv. Rec. de farces des* xve *et* xvie *siècles*, éd. Em. Picot et Ch. Nyrop, Paris, Morgand, 1880, p. 101.

Perrin, Perrot, Petillon [a], Regnaut, Rémon, Renier, Rigaut, Robert, Roger, Ruffault, Thibaut, Thomas, Tristan, il est à peu près aussi facile d'identifier des noms pareils que de reconnaître les ancêtres du marchand de draps, Guillaume, ou de Monsieur Jourdain, lesquels figurent d'ailleurs dans les *Miracles de Notre-Dame*. La recherche n'est pas même aisée quand il s'agit de taverniers établis dans des rues ou à des enseignes connues, tels que « Petillon à la Lymace », de bourgeois nommés par leurs noms et prénoms, ou surnoms :

..... Ernaut de Bisquarrel [b], ne Gille
Le Marquis, ne Martin Drouart,
Ne sire Pierre le Monart (v. 156),

ou de Guimar dit le Viautre et d'autres personnages nettement spécifiés. Dans ce cas cependant, on peut essayer de chercher, en se disant qu'après tout il suffirait d'identifier un seul de ces noms pour résoudre le problème, et qu'un seul nom peut devenir un indice chronologique important.

Le plus simple est de commencer par les personnages expressément signalés à notre attention. Les sermons insérés avant les pièces ou dans ces pièces mêmes sont bien des sermons fictifs ou de théâtre, mais ils rappellent en raccourci les sermons authentiques prononcés aux fêtes de Notre-Dame par des prédicateurs de profession, ils sont composés sur les mêmes textes [c], avec la même érudition pédantesque, comme

a. Arch. Nat. JJ. 165, n° 236. Paris, Juin 1411 L. de Rémission accordée par Charles VI à divers et à « Hennequin Petillon du pays de la Lève (en Artois).»

b. XXVIII[e] Miracle, t. IV, p. 324. — Hernault de Bisquariel, bourgeois de Paris, figure encore dans le XXXVIe Miracle, v. 79, suivant la remarque de M. Bonnardot (t. VIII, p. 294). — Comparer le sieur Lippage dans le XXXVIe et XLe Miracle.

c. Comparer les sermons des Miracles VI (t. III, p. 251) et XXVII (t. IV, p. 240-241) sur le texte. *Quæ est ista, quæ progreditur quasi aurora consurgens* (*Cantic.*, VI, 9) et le sermon de Gerson sur le même texte (*Opera*. éd. Ellies-Dupin, t. III, p. 136), sermo de nativitate B. M. V.) — Ils ne devaient pas différer beaucoup non plus des sermons qu'on lisait aux banquets de la Grande Confrérie de Notre-Dame suivant, l'usage signalé par P. Paris, *Les Manuscrits françois*, t. VII, p. 282 : Pendant le dîner un lecteur « lit en chantant les sermons de Notre-Dame ».

les auditeurs se plaisent à le remarquer. On peut ajouter que non seulement plusieurs Miracles contiennent des discussions théologiques, mais encore que les dramaturges paraissent manier fort bien la langue du droit et même la langue spéciale des écoles de droit canon ou de décret du clos-Bruneau. C'est sur des indices de ce genre que Magnin a supposé que les Sermons des Miracles « avaient pu être prononcés par de jeunes clercs, amis des membres du Puy », et, réduite à ces termes, la supposition est assez plausible. Il y aurait donc intérêt à retrouver soit le prédicateur réel, en renom, Guillaume Rosée [a], maître en décrets, dont l'acteur du XVIIIe Miracle a pu emprunter le nom, soit cet acteur lui-même, encore simple étudiant en décret ou en droit canon. Malheureusement, dans les pièces actuellement publiées du *Chartulaire de l'Université de Paris*, le nom de Rosée (*Roris*) n'apparaît que fort tard, en 1379, porté par un maître ès arts de la Nation de Normandie, qui a pour prénom Jean. On n'y trouve qu'un dramaturge authentique, mais déjà connu par ailleurs, et du XVe siècle,

a. Cf. les procès assez nombreux dans les Miracles de Notre-Dame et, dans le IIIe Miracle (*de l'Evesque que l'Arcediacre murtrit*) t. III, p. 125), les vers sur les candidats à la succession de l'évêque. On écarte « messer Climent » parce que :

Il ne scet que des loys
Ne si n'est en droit point lettrez,

C'est-à-dire qu'au début de ses études, il n'a encore étudié que « les lois » ou le droit civil ou le droit romain, et n'a pas encore abordé le véritable droit, nécessaire aux ecclésiastiques, le droit canon ou le décret. Le droit canon finit par se suffire à lui-même, et le 17 janvier 1358 une bulle d'Innocent VI autorisa les étudiants de la Faculté de décret à être reçus docteurs, sans avoir étudié préalablement le droit civil comme l'exigeait un ancien statut (Cf. M. Fournier. *La Faculté de décret* t. I, p. 19). — Ailleurs (Miracle XVIII *de Theodore*, t. III, p. 78), l'expression Guillaume Rosée, maistre en decrez, *sire de loy*, ne signifie pas nécessairement, comme l'avait pensé Magnin, que Guillaume Rosée est « légiste *in utroque jure* », et les amis du prédicateur ne sauraient le louer d'avoir passé par les grades ou les études élémentaires ; la seule qualité à laquelle ils attachent du prix est celle de maistre ou docteur en decrez, et « *sire de loy* » comme l'explique le Glossaire de M. Bonnardot, (t. VIII, p. 235, col. 1), n'est que l'équivalent de maître, docteur ; c'est un titre honorifique.

un des ministres de la Cour amoureuse de Charles VI [a], Eustache Mercadé, qui mourut au commencement de janvier 1440, doyen de la Faculté de décret de Paris [b], et qui avait encore pu rencontrer au quartier latin son futur rival, Arnoul Greban, « maître ès arts, au plus tard en 1443 [c] ».

A défaut de ces noms trop connus et de Guillaume Rosée, qui ne l'est pas du tout, il faut chercher ailleurs et se contenter d'abord à moins de frais. L'auteur du VIe Miracle (*de Saint Jehan Chrisotomes*) nomme le maître de grammaire des enfans de la Chapelle au Roi. Josce l'Alemant, et les comptes du roi Jean le Bon nous apprennent qu'en 1352 cette fonction était confiée à deux autres titulaires, Maistre Thomas et Maistre Julien de Murs [d]. Il s'en suit déjà que le VIe Miracle n'a pu être composé ni joué en 1352 ni dans les années immédiatement environnantes, mais les indices négatifs de cette espèce ne sont pas les seuls. Dans le XXXIIIe Miracle (celui de *Robert-le-Dyable*), le sénéchal dit à son écuyer :

> Va t'en chiez Jehan de Savoie (v. 1929, t. VI, p. 66.)
> L'armurier, et dy qu'il m'envoie
> Un parement a armer gent
> Tout blanc, combien qu'il coust d'argent.

Il y a eu à Paris, vers le milieu du XIVe siècle, au moins quatre personnages contemporains portant ces noms et prénoms : Jean de Savoie [e], chevalier, époux de Marguerite de Chalon de la célèbre famille bourguignonne [f]; Jean

a. Signalé par A. Piaget, *Romania*, 1891, p. 424.

b. *Chartul. Un. Paris*, t. IV, p. 613, pièce 2538, p. 615, pièce 2542, etc. Nommé doyen le 24 février 1439, il serait mort le 13 février 1440. Le *Rouleau des Morts* de l'Ab. de Marmoutiers fixe la mort d'E Mercadé au 16 janvier 1440, mais l'identification que l'on propose parait assurée, car dans la pièce 2538, p. 613, Eustache Marcade est qualifié d'official de Corbie.

c. *Le Mystère de la Passion*, éd. G. Paris et G. Raynaud, *Introd*. p. v.

d. Voir plus haut, Chapitre I, p cxxviij, note *b*.

e. Abbé Lebeuf, *Journal hist. de Verdun*, octobre 1753 et *Epitaphier du Vieux Paris*, t III, p. 69, 70, n° 1034.

f. D'or à la bande de gueules, *alias* de gueules à la bande d'or.

de Savoie, concierge de l'hôtel de Savoie [a] ; Jean de Savoie [b], notaire de Philippe VI de Valois, et Jean de Savoie, fournisseur du même roi au moins depuis 1342, sans compter son fils homonyme que nous retrouverons plus loin. Dans le compte particulier (imprimé depuis 1874) des draps d'or et de soie rendu par Edouart Tadelin de Lucques, mercier de Philippe VI de Valois en 1342, on peut lire « les Parties prises par Jehan de Savoye, armeurier monseigneur le duc de Normandie » [c]. La note analogue des fournitures faites à un autre armurier de ce duc de Normandie, devenu le roi Jean le Bon [d], nous indique exactement ce que le dramaturge du XXXIIIe Miracle (de *Robert-le-Diable*) entendait par « un harnois blanc », c'est-à-dire une armure à plates doublées d'étoffes précieuses « veluyaux blancs, camocas blancs », etc.

On vient de voir que les armuriers du XIVe siècle n'étaient pas seulement vendeurs et fabricants d'armes offensives et défensives, mais que leur métier les obligeait à être par surcroît brodeurs ou « coustepointiers » et tailleurs ; ils soignaient particulièrement les doublures. Ce détail nous permet de suivre la lignée de l'armurier Jean de Savoie, bien que le dernier acte qui le concerne dans les comptes de Philippe VI de Valois soit de mai 1349, et que dès 1352 les comptes du duc de Normandie, devenu le roi Jean le Bon, ne le

a. L. Tanon, *Registre criminel de la Just. de Saint-Martin-des-Champs*, Paris, Willem, 1877 (24 juin 1332) : La robeure faite en la maison à Saint-Maart en la rue aus Bouillies à la dénunciacion de Jehan de Savoie et de Alis, sa fame, consierge dudit hostel. » — C'est l'ancienne rue des Bouliers, puis d'Orléans, près de l'église Saint-Médard.

b. J. Viard, *Les Journaux du trésor de Philippe VI de Valois*, année 1349, pièces 2722 et 3533, p. 481, 612.

c. L. Douët-d'Arcq, *Nouv. Rec. des Comptes de l'Argenterie des Rois de Fr.*, 1874, p. 33, 34.

d. Du même, *Comptes de l'Arg. des R. de Fr. au* XIVe *s.*, 1851, p. 143, Parties de deux *hernois blancs* pour la guerre fais et délivrés en ce terme [an 1352] pour le corps du Roy. — *Ibid.* 142, 143. J. Viard, *Les Journaux du Trésor*, etc. page 101, pièce 505 : « Johanni de Sabaudia, armaturario dicti domini [ducis Normannie] pro IIII^or ensibus, IIII^or cultellis et IIII^or ferris gladiorum per eum emptis pro dicto domino. » — *Ibidem* pièce 1182, p. 222.

mentionnent plus parmi les armuriers de la famille royale. Il a laissé en effet au moins un fils, son homonyme, Jean de Savoie, lequel n'a repris qu'une partie du métier paternel et qui est devenu tailleur pour dames, « taillandier de Mme de Touraine [a] » ou de Valentine de Milan, la future duchesse d'Orléans, nous dit un acte de 1390 [b]. Le même acte nous montre ledit taillandier lié avec une femme légère surnommée la Daynne, qui n'a pas dû le mener loin. On ne retrouve plus, en effet, le nom de Jean de Savoie dans la liste des bourgeois et notables commerçants de Paris pour la fin du XIVe siècle et le commencement du XVe siècle, dressée par Le Roux de Lincy [c], et la famille a dû s'éteindre rapidement [d]. Ainsi aucune confusion possible entre le père et le fils et les homonymes; l'identification est assurée et datée, c'est-à-dire doublement utile, tandis que d'autres recherches tentées sur d'autres noms de famille parisiennes analogues n'ont pas donné de résultats parce qu'elles n'ont pu être délimitées [e].

a. Chronographia regum Francorum, ed. H. Moranvillé, t. III, 96: ducissa Turonie, uxor fratris regis Francie, que erat filia Galiache, ducis Mediolani. »

b. Registre criminiminel du Châtelet de Paris du 6 sept. 1389 au 18 mai 1392, Paris, Techener, 1861, t. I, p. 336. Procès de Margot de la Barre, 30 juillet 1390: « Vérité est que, quatre mois a et plus, ainsi comme elle qui parle [Marion L'Estallée] et Marion La Daynne, dite de Flandres, fille de péchié buvoient et parloient de leurs amis, c'est assavoir, elle qui parle dudit Hainselin son ami, et ladite de Flandres de JEHAN DE SAVOYE, taillandier de madame de Touraine... »

c. Paris et ses Historiens au XIV *et au* XVe *siècle*, fin, p. 367, etc. Armuriers, Tailleurs.

d. Le cabinet des titres et les Arch. Nation. ne m'ont plus donné aucune pièce au sujet de cette famille de Savoie; peut-être peut-on encore lui rattacher Pierre SAVOIE, tailleur à Rouen en 1399 (*Rec. des Ordonnances des R. de Fr.*, t. VIII, p. 343). On ne sait rien sur le Guilaume de SAVOYE, propriétaire de vignes à Chaillot en 1422 (A. LONGNON, *Paris p. la Dom. Anglaise*, p. 54).

e. Exemples: Il y a un GAMACHE, deuxiesme sergent dans le XXIVe Miracle, rubrique (t. IV, p. 70); on retrouve un sergent GAMACHE dans les *Journaux du Trésor de Philippe VI de Valois*, p. 648, n° 3765, janvier 1350 « Gaufrido de GAMACHIIS, valleto servienti de scutella Regis »; mais le nom est très commun. — Il est possible que le MAITRE BON, secrétaire de la Mère du Roy d'Ecosse dans le XXIXe Miracle soit un allié de MAITRE JEAN BON, exilé avec d'autres

Si l'armurier parisien, Jean de Savoie, est mort au plus tard entre 1350 et 1360 et peut-être avant, cette mention fixe aussi la date possible extrême du XXXIIIe Miracle. Elle la fixe même avec plus de sûreté que l'allusion signalée par Magnin dans le XXVIIe Miracle où Robert d'Anjou, qui régna à Naples de 1309 à 1343, reçoit la visite d'un messager de l'Empereur de Rome, c'est-à-dire est mentionné comme vivant encore. Lorsque le messager dit :

J'ay jusques à Naples esté.
Là, sire, au roy Robert parlay
Et là vos lettres li baillay (v. 1665, t. IV, p. 297),

l'anachronisme paraît possible, sinon vraisemblable : aucun des Parisiens qui entendaient ces paroles n'était tenté d'aller à Naples voir si le roi Robert y était toujours. Tandis que lorsque lorsqu'on entendait dire :

Va t'en chez Jehan de Savoie,

la boutique connue était à trois pas, comme l'hôtel de Sens. Et les Miracles contiennent certainement d'autres détails ou d'autres noms analogues, on veut parler des exécutions capitales et des supplices aussi cruels dans ce théâtre que dans la réalité, et des bourreaux ou des maîtres des hautes œuvres de Paris.

Que Cochet, Jean, Raoulet, Pierre du Pré qui figurent à ce titre dans les *Miracles de Notre-Dame* soient des noms de bourreaux authentiques aussi bien que Micet et Gournay, nommés dans le *Mystère du Viel Testament*, on peut l'affirmer *à priori*, précisément parce qu'à première vue ce sont là

bourgeois de Paris après la sédition de 1413 (Cf. Le *Religieux de Saint-Denys*, éd. Bellaguet, t. V, p. 173) mais cela n'est pas certain. Il est possible aussi que l'espion du roi de Grenade dans le XXVIIIe Miracle, SALEMON L'AUBIGOIS ou l'Albigeois soit un des descendants du « bonhomme » c'est-à-dire du vieux « SIMONNET L'AUBIGEOIS, » bourgeois de Paris, ayant pignon sur rue ou hôtel dans la rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, non loin des Halles en février 1431 (pièce citée par A. Longnon, *Paris pendant la Domination anglaise*, p. 318-320). Ce n'est toujours qu'une conjecture.

des noms indifférents, sans signification [a]. Et en effet les *Grandes Chroniques* [b] rapportent que le 29 mai 1358 le bourreau de Paris, Raoulet, tomba du haut mal dans l'exercice de ses fonctions, sur la place de la Grève, et quand il se fut relevé, n'en dut pas moins reprendre la lourde épée à deux mains pour exécuter deux condamnés, puis « la dolouere » pour les dépecer chacun en quatre quartiers. Quand même ledit bourreau qui exécutait les ordres d'Etienne Marcel serait encore resté en fonctions après cette scène atroce, quand même il n'aurait été remplacé qu'à la rentrée du régent ou de Charles V à Paris, il est clair que le XVe Miracle de Notre-Dame (*de un enfant que Notre-Dame ressuscita*) où paraît Raoulet, doit être reporté avant 1358.

La date approximative du XIIe Miracle sur lequel la complication de la mise en scène avait déjà attiré notre attention, est plus malaisée à déterminer. Si le mari de l'héroïne, le marquis de la Gaudine, va guerroyer contre les païens de la Prusse, les croisades d'agrément de cette espèce sont si communes au XIV[e] siècle que le roi Charles V finit par les interdire ou à peu près à ses sujets [c], et une telle mention ne peut servir d'indice chronologique ; celle du bourreau Pierre du Pré est beaucoup plus significative. Mais à quelle date faut-il chercher ce Pierre du Pré ? A-t-il exercé un peu, très peu, avant le bourreau Raoulet du Miracle XV, comme paraît l'indiquer la place du Miracle XII dans le Manuscrit, ou

a. Tandis qu'on n'oserait rien affirmer au sujet du bourreau *Daru* qui figure dans le *Mystère des Actes des Apôtres*. Daru peut être un nom propre ou un nom générique signifiant fort, râblé.

b. On est obligé de citer *les grandes Chroniques* ou la *Chronique de Saint-Denys* d'après Secousse : *Mémoires pour servir à l'Histoire de Charles II, roi de Navarre*, etc., tome I, p. 242 et suiv. Le passage est facile à retrouver dans les *grandes Chroniques* éd. Paulin Paris, t. VI, p. 111, mais je n'ai plus cette édition à ma disposition et *la Chronique normande*, éditée et annotée par Ed. Aug. et Em. Molinier, 1882, p. 126, qui raconte la même scène et renvoie à l'édition des *G. Chroniques* par P. Paris, ne relève pas le nom du bourreau, pourtant utile.

c. Il leur interdit du moins de partir sans sa permission. Cf. *Mandements de Charles V*, éd. L. Delisle, p. 657.

longtemps après comme nous l'a donné à penser la mise en scène de ce Miracle XII ? Vérification faite, c'est la mise en scène qui a raison. Voici le bourreau Pierre du Pré en exercice, d'après le procès-verbal de l'exécution d'un voleur invétéré, Guillaume Yvoiré :

« Pour ce que autre chose ne plus ne voult confesser, fu mené en hault a la justice et monté a l'eschiele, ouquel lieu, après ce qu'il ot esté lié a l'estache en hault, icellui Guillaume Yvoiré cogneut a maistre Pierre du Pré, executeur de la haulte justice du roy nostredit seigneur, si comme ledit maistre Pierre le tesmoigna et rapporta, confessa avoir prins, IX ans a et plus, en l'ostel Mahiet Gouppil, boulengier, un gobelet d'argent et une cuiller, qu'il vendi et appliqua a son prouffit. Et atant fu icellui jugement executé et ainsi fina ses jours ledit G. Yvoiré [a] ».

Le procès-verbal est du 16 août 1391, et rien ne nous dit que Pierre du Pré n'ait pas encore exercé pendant quelques années, rien ne nous dit non plus à quelle date il est entré en charge [b], mais cette charge était si pénible que le même

a. Registre criminel du Châtelet de Paris, t. II, p. 264.

b. Un ouvrage aussi curieux qu'inexact (Ch. Desmazes, *Les Pénalités anciennes*, Paris, Plon, 1866, p. 59, 60) dit que le célèbre avocat de Paris, Jean Des Mares ou Des Marès fut exécuté, puis enterré en 1383 par le bourreau Dupré (Cf. Froissart, éd. Kervyn, t. X, p. 19, le 28 février 1383) et il donne deux références Bibl. impériale (man. S. F. 4749, Parlement de Paris (actuellement Fr. 7553-7555 bis) et un arrêt du Parlement de Paris, concernant la translation des restes dans l'église de Sainte-Catherine-du-Val-des Ecoliers, à la date du 11 mars 1405. — Vérification faite, les manuscrits 7553-7555 bis ne nomment pas le bourreau Dupré et l'arrêt du Parlement, exactement a la date du 11 décembre 1406, Arch. Nat. X^a 1478, fol. 310 v°, ne le nomme pas non plus. Il est donc probable que Desmazes a cité Dupré de mémoire, d'après le *Registre criminel du Châtelet de Paris*, mentionné d'ailleurs à la page 60 de son ouvrage et passim.

Pour constater combien les bourreaux de Paris se succèdent rapidement on peut consulter *le Journal d'un Bourgeois de Paris*, éd. Alex. Tuetey, p. 18 (Mort de Geuffroy, le bourreau de Paris en 1411), p. 118 et suiv. Ajouter les mentions éparses recueillies par Sauval dans les comptes de la prévôté à la fin du tome III de l'*H. de la V. de Paris*.

La *Chronique scandaleuse* (S. de l'*H de France*, éd. B. de Mandrot) cite, il est vrai, un bourreau de Paris, Henri Cousin, qui resta en charge 18 ans de 1460 à 1478, mais le fait est exceptionnel et H. Cousin dut se faire assister les dernières années par son fils qui avait un prénom différent.

homme ne pouvait guère l'exercer en moyenne plus d'une dizaine d'années. Et les conséquences de ce petit fait sont assez claires pour qu'il soit inutile d'y insister bien longuement.

En disant qu'un très petit nombre d'auteurs paraissent avoir composé les *Miracles de Notre-Dame* dans une période de vingt à trente ans, entre 1345 et 1380, Magnin avait approché du premier coup de la vérité, mais d'une part l'allusion historique la plus récente relevée par lui, celle du Louvre, mentionné comme résidence royale dans le XXXIXe ou avant-dernier Miracle, ne nous rejetait pas nécessairement au-delà de 1364, et la limite de 1380 indiquée par conjecture était elle-même, suivant toute probabilité, trop courte. Bien des indices ou des points de repère ont montré que les auteurs des Miracles doivent se répartir sur une période sensiblement plus longue. Les indices obtenus paraissaient, il est vrai, simplement négatifs. La mention de Josce l'Alemant, comme maître de grammaire des enfants de la chapelle au Roi dans le VIe Miracle (*de saint Jehan Crisothomes*), nous avait démontré que ce Miracle ne pouvait être ni de l'année 1352 ni des années immédiatement environnantes. Pour des raisons matérielles analogues et plus précises, on avait pu rejeter le XVe Miracle (*de un Enfant que Notre-Dame resucita*) avant 1358; le XXXIIIe Miracle (*de Robert le Dyable*) avant 1360; le XIXe Miracle (*de un Chanoine qui se maria*) avant 1363. Ces points acquis voici la mention de Pierre du Pré non-seulement postérieure à 1364, mais très probablement à 1380, et cette allusion historique est placée non pas même dans le XXXIXe ou avant-dernier Miracle (*de Clovis*), mais dans le XIIe de la collection.

Il s'ensuit matériellement que la chronologie réelle des pièces ne concorde pas avec leur succession dans les deux volumes du Recueil manuscrit et que le copiste ne s'est nullement astreint à suivre, comme on l'avait supposé [a], l'ordre

a. Herm. Suchier und Birch-Hirschfeld, *Geschichte der Französischen Litteratur*, 1900, p. 281 : « Diese Mirakel sämtlich einem einzigen Verfasser zuzuschreiben, geht nicht an; es sind jedenfalls mehrere Verfasser anzunehmen;

des représentations, mais que le classement de ces Miracles reste à faire tout entier. Ce classement très délicat, et qui exige une connaissance intime de la vieille langue, dépasserait de beaucoup notre compétence et le cadre de cette étude. Il nous suffit d'avoir établi, par le simple examen de la mise en scène et des allusions historiques, que le Puy Notre-Dame a prospéré jusqu'à l'extrême fin du règne de Charles V, et vraisemblablement après l'avènement de Charles VI. C'est-à-dire que les derniers Miracles du Manuscrit Cangé rejoignent immédiatement dans le temps (et même dans l'espace) les Mystères que nous allons étudier.

VI

LES MIRACLES DE NOTRE-DAME PARISIENS ET LES MYSTÈRES PARISIENS. — LE SIÈGE DU PUY NOTRE-DAME PARISIEN ET LE SIÈGE DE LA CONFRÉRIE DE LA PASSION. — LES CONJECTURES SUR L'ORIGINE ET LE RÉPERTOIRE DE CETTE CONFRÉRIE. — LA NOTE DE SECOUSSE SUR LA REPRÉSENTATION DE LA PASSION A PARIS SOUS LE RÈGNE DE CHARLES V. — LES NOMS DE LIEUX DANS LES MYSTÈRES DE LA BIBLIOTHÈQUE SAINTE-GENEVIÈVE PUBLIÉS PAR JUBINAL ET LES NOMS DES PREMIERS CONFRÈRES DE LA PASSION. — LES REPRÉSENTATIONS DE MYSTÈRES ET DE FARCES A PARIS DE 1370 A 1402. — LES TEXTES PERDUS ET LES TEXTES CONSERVÉS. — LA PASSION DE LA BIBLIOTHÈQUE DE CHARLES V. — LES MYSTÈRES SAINTE-GENEVIÈVE. — LE JOUR DU JUGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE DE BESANÇON. — CONCLUSION.

C'est entre la Grève et les Halles que les clercs parisiens associés à des « lais » ou à des bourgeois représentaient des Miracles ou des Mystères dès la fin du XIIIe siècle, c'est là

doch ist eine sichere Scheidung der Dramen bis jetzt nicht möglich Die Anordnung in der Handschrift scheint eine Chronologische, nach der Zeit der Abfassung und Aufführung. Das erste Spiel ist offenbar das älteste, etc. »

que « les dames de la Grève et de Champeaux » venaient admirer « les jeux », comme nous l'apprend le texte si curieux d'un clerc, Maître Hélie [a]. C'est encore aux Halles et au carrefour des Innocents que se dressaient les principaux échafauds et mystères mimés, aux fêtes de la Pentecôte de 1313. Pareillement la plupart des noms de lieux parisiens mentionnés dans les Miracles du recueil Cangé sont situés non seulement entre la Grève et les Halles, mais aux environs immédiats de ces Halles, ou aux Halles mêmes. L'allusion la plus curieuse à ce fait se trouve peut-être dans le XIIIe Miracle où l'on voit saint Mercure frapper de sa lance l'empereur Julien en pleine expédition contre les Perses, à peu près comme maître Jean Petit [b] le racontera plus tard dans sa fameuse Apologie de Jean-Sans-Peur. Or, cette expédition a été suggérée, inspirée par un Diable qui ne se tient pas de joie depuis qu'il la sait commencée et dont les démonstrations intriguent fort son compagnon :

Quel dyable as tu ? Com tu t'envoises,
Et com tu saus et com tu bales !
As tu bouté le feu es hales ?
Di, Belial. (v. 313, t. II, p. 183).

La mention des Halles, à propos des Perses, est aussi significative qu'inattendue et d'autres ne sont pas moins précises. Les auteurs des Miracles n'ont garde de confondre la ruelle de la Ganterie de leur quartier [c] avec la Ganterie homonyme de la Cité [d], pas plus qu'ils ne confondent le cabaret du Grant-Godet aux Halles [e], rue de la Cossonnerie, comme le dit « l'*Esbatement du mariaige des IIII fils Hemon ou les enseignes de plusieurs hostels de la ville de Paris sont nommés* » avec le Grant-Godet de Grève, rue de la

a. Texte signalé et commenté par G. Paris, *Histoire littéraire de la France*, t. XXIX (1885) p. 459-460.

b. Monstrellet (éd. Douët-d'Arcq, t. I, p. 189-192, ch. XXXIX)

c. XXXVIe Miracle (*de Pierre le Changeur*) cité plus haut.

d. Géraud, *Paris sous Philippe le Bel*, p. 296.

e. XXXVe Miracle, *De un Marchant et un Juif*, v. 235.

Vannerie, mentionné par Villon dans son *Grant Testament* [a]. Donc, suivant toute probabilité « le siège » du Puy Notre-Dame, la salle où il a donné ses représentations était voisine des Halles, c'est-à-dire peu éloignée de cet Hôpital de la Trinité où une autre confrérie célèbre devait plus tard jouer la Passion. C'est cette succession presque ininterrompue des deux sociétés dans le même quartier qu'il s'agit d'établir par des faits, et c'est aux mystères et à la Confrérie de la Passion qu'il faut en venir en dernière analyse. Grâce aux notes laissées par d'anciens archivistes [b], on a pu écrire depuis longtemps l'histoire de cette confrérie pour une partie du XVIe siècle, mais ses débuts mêmes restent inconnus, et, sauf une seule mention, remise en lumière ces dernières années, nous en sommes réduits aux conjectures des frères Parfait, lesquels se sont bornés à faire un choix plus ou moins arbitraire parmi les conjectures de leurs devanciers, il n'est que trop facile et trop ennuyeux de le constater.

La première mention de mystères datée à Paris a été rappelée en 1892 dans la *Romania* avec un commentaire des plus instructifs [c]. Le mardi après Pâques 1380, c'est-à-dire le 27 mars, des bourgeois et autres bonnes gens célébraient des

a. *Registre criminel du Châtelet de Paris*, t. II, p. 499. Procès de Jehan le Doyen : « C'est assavoir que, deux mois ou environ que lui et son dit père burent en l'ostel et taverne du *Grant Godet* en la Vennerie [remplacée aujourd'hui par l'avenue Victoria]. » Il ne paraît donc pas « possible » comme l'a dit M. Longnon dans sa savante édition de *Villon*, Paris, Lemerre, 1892, p. 311, « que Villon, moins familier sans doute avec la rive droite de la Seine qu'avec la rive gauche, où il passa la plus grande partie de sa vie, se soit trompé en plaçant le *Grant Godet* en grève », et non rue de la Cossonnerie. Il s'agit de deux cabarets distincts et assez éloignés l'un de l'autre ayant la même enseigne.

b. Tous les documents tirés des Registres du Parlement et publiés dans la *Revue rétrospective* (t. IV) par Taillandier sous le titre *Les Confrères de la Passion*, sont indiqués dans deux anciennes tables des Archives Nationales (U. 459 et U. 473) et les Registres du Parlement contiennent pour cette période des documents qui ne sont mentionnés ni dans ces tables ni dans la *Revue rétrospective*.

c. *Romania*, 1892, A. Thomas, *Le théâtre à Paris et aux environs à la fin du XIVe siècle*, p. 607.

jeux « en l'honneur et remembrance de la passion Nostre-Seigneur-Jhesu-Christ et les ennemis » ou les diables se disposaient à tirer des canons au moment du crucifiement « si come ès diz jeux on a acoustumé à faire par chascun an à Paris ». Un de ces canons, tiré par Guillaume Langlois, éclata en blessant mortellement un des servants, le « varlet d'estuves » Jehan Hémon, et le roi Charles V accorda au meurtrier involontaire une lettre de rémission qui nous a transmis ces faits. Les bourgeois de Paris qui, en 1380, jouaient périodiquement la Passion aux fêtes de Pâques sont-ils les prédécesseurs immédiats des Confrères de la Passion, cette hypothèse est des plus vraisemblable et les critiques du XVIIIe siècle ont eu tort probablement de ne pas tous l'adopter. Comment se fait-il que la lettre de rémission de 1380, et une autre analogue concernant les jeux d'Aunay-lès-Bondy, près Paris, et d'autres textes encore restés inconnus des modernes aient été connus non seulement de Secousse [a], mais très probablement de critiques plus ou moins sérieux du XVIIIe siècle (on ne parle pas du chevalier de Mouhy), et que ces critiques n'aient voulu reconnaître dans les documents à eux soumis que des pantomimes analogues à celles de 1313 décrites par Godefroy de Paris, où dans « l'enfer noir et puant » plus de cent diables faisaient déjà le vacarme qui a gardé leur nom? La petite phrase des secrétaires du marquis de Paulmy [a] est formelle : « Il y a des Auteurs qui font remonter l'origine du Mystère de la Passion avant le XVe siècle. On prétend qu'il a été joué en 1380; que celui de la Résurrection est de 1400; et celui de la Conception de l'an 1404; mais il y a quelque apparence que ces Mystères aux dates que l'on vient d'indiquer, se représentaient à la muette

a. Bibl. Nat. Collect. Moreau n° 1467 (tome XVIII de Secousse) fol. 392 pour la lettre de rémission de 1380 accordée à Guill. Langlois. Autres mentions *passim*. — Les notes réunies par Secousse († 1750) ont été souvent consultées au XVIIIe siècle, et elles sont plusieurs fois citées pour d'autres sujets, notamment par La Curne de Sainte-Palaye dans ses répertoires manuscrits de la B. de l'Arsenal.

et n'ont été écrits que vers le milieu du xv[e] siècle [a] ». Il est probable que les rédacteurs de cette phrase ont trouvé la lettre de rémission de 1380 ou d'autres mentions analogues trop peu explicites et qu'ils ont voulu éviter une confusion fort commune de leur temps [b]. La meilleure preuve, c'est qu'un érudit moderne retrouvant le document de 1380 publié dans la *Romania* de 1892 et qu'il croyait inédit, s'est demandé lui aussi s'il s'agissait « d'un mystère mimé ou d'un mystère parlé », et a laissé la question indécise [c].

a. Mélanges tirés d'une grande Bibliothèqne, 1780, t. IV (lettre D), p. 359. Passage réimprimé presque textuellement dans les *Essais historiques sur l'Orig. et les progrès de l'art dramat. en France,* 1784, in-18, t. I, p. 320. — Quels sont « les auteurs qui ont dit »? Les rédacteurs des *Mélanges* (1780) se bornent à renvoyer à l'*Hist. du théâtre franç.* de feus MM. Parfait, et pourtant ce n'est pas d'eux qu'ils ont tiré leurs assertions et dates précises. Elles ne viennent pas non plus ni des notes de Secousse qui pour Paris se contente de citer la représentation de 1380 sous Charles V, ni du chevalier de Mouhy qui dit (B. N. Ms. fr. 9229, f. 32 et 33 r°) que la première pièce des Confrères, le *Mystère de la Passion,* fut jouée en 1385, un dimanche, « avec un succès prodigieux », ni des registres du trésor des Chartes qui naturellement ont été dépouillés avec soin pour ces années 1400, 1404, 1406 et les environs. Rien de pareil non plus dans Le Duchat, Prosper Marchand et les principaux critiques des frères Parfait (*Mercure de France,* Nov. 1734, janv. 1735, *Journal de Verdun,* etc), ni dans les historiens les plus connus de Paris au xviiie siècle, Piganiol de la Force, Sainte-Foy, *le Géographe parisien.* Seul l'honnête Jaillot se borne à dire : (*Rech. crit.,* etc. Quart. Saint-Denys, t. II, p 16) : « Suivant le commissaire Lamarre et les Historiens de Paris ils (les Confrères) en firent l'essai à Saint-Maur-des-Fossés en 1398. Je crois cependant que cette époque n'est pas juste. »

Malgré cet insuccès, on persiste à croire qu'il y aurait intérêt à retrouver l'origine de la note des *Mélanges* qui permettrait peut-être de retrouver des mentions de représentations réelles, de même que le *Journal littéraire,* t. III, p. 26, cité par Prosper Marchand, signale « *la Naissance du Sauveur, l'Arrivée des Mages et le Massacre des Innocents* joués » devant l'empereur Sigismond au concile de Constance en 1416.

b. Cf. les frères Parfait, t. I, p. 43, citant Félibien, *H. de la V. de Paris,* l. XIV, p. 687 et 688, à propos de l'entrée de Charles VI à Paris, le 11 nov. 1380. « Il vit aussi avec plaisir ce « qu'on appeloit alors les Mystères, c'est-à-dire les diverses représentations de théâtre d'une invention toute nouvelle. » Cependant D. Félibien a parlé au long précédemment des pantomimes de 1313, d'après G. de Paris.

c. Bull. de la Soc. de l'Hist. de Paris et de l'Ile de France de l'Année 1898. — Une représentation du *Mystère de la Passion* à Paris, sous Charles V (Pâques 1380), p. 43.

Des jeux de Pâques 1380, connus au XVIIIe siècle et omis ou oubliés par les frères Parfait, on passe immédiatement aux fameuses représentations de Saint-Maur interdites en Juin 1398 par le prévôt de Paris et signalées celles-là avec tous les détails par Sauval [a], l'ami des Précieuses Ridicules, ce qui est tout de même un peu loin. A tort ou à raison Sauval, D. Félibien, les frères Parfait et la plupart des historiens modernes [b] ont supposé que les acteurs de Saint-Maur n'étaient autres que les Confrères de la Passion, les acteurs parisiens qui s'installèrent plus tard à l'hôpital de la Trinité. — C'est « une conjecture, rien de plus [c] », car, suivant la remarque de la *Romania*, qui prouve que ces acteurs de Saint-Maur n'étaient pas tout simplement des acteurs de la banlieue, des bourgeois de Saint-Maur ? Pourquoi les acteurs parisiens seraient-ils allés jouer à Saint-Maur au lieu de rester à Paris dans leur quartier ? Ce motif nous échappe absolument, d'autant plus que l'on trouve ces acteurs installés à Saint-Maur dès la première semaine de Juin, tandis que le pèlerinage et la foire de Saint-Maur qui auraient pu les attirer ne commençaient qu'à la fin du mois, la veille de la Saint-Jean [d].

De l'arrêt du prévôt de Paris du 8 juin 1398, nous voici maintenant rejetés au document bien connu de décembre 1402, aux lettres patentes accordées par Charles VI à la Confrérie de la Passion fondée dans l'église de la Trinité, et ce texte même si connu a reçu diverses interprétations plus ou moins curieuses. L'original des lettres patentes, présenté par les Confrères au lieutenant du prévôt de Paris le 12 mars 1403 (n. st.) fut rendu peu après à Geuffroy Longuejoë et autres maîtres de la Confrérie [e], encore un détail omis ou oublié par

a. Sauval, *Hist. de la V. de Paris*, t. II, p. 678.

b. Frères Parfait, t. I, p. 43. Cette ordonnance fut faite à cause de la liberté que ces bourgeois prirent de jouer dans un lieu renfermé, etc. — Cf. Magnin, *Journal des Savants* ; janvier 1856 ; P. de Julleville. *Les Mystères*, t. I, p. 416.

c. *Romania*, 1892, A. Thomas, art. cité, p. 606.

d. Ab. Lebeuf, *Hist. de la V. et du D. de Paris*, éd. de 1886, t. II, p. 438.

e. Ce nom et ces faits sont donnés par la copie du Trésor des Chartes, Reg. JJ. 157, pièce 267, f° 165 r°, imprimée par Secousse en 1750 (*Ordonnances*, t. VIII,

les frères Parfait et ceux qui les ont suivis. C'est d'après cet original [a] que les lettres furent imprimées pour la première fois par la Confrérie en 1632 dans le *Recueil des principaux titres* concernant l'acquisition de l'Hôtel de Bourgogne, mais ce Recueil était si rare ou si oublié qu'en 1714 le commissaire de la Mare publia de nouveau le texte, sous prétexte « qu'on ne le trouvait imprimé en aucun lieu » et il en corrigea ainsi le début :

Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, sçavoir faisons, à tous presens et avenir, Nous avons reçu l'humble supplication de nos bien-amez, les Maistres, Gouverneurs et Confraires de la Confrairie de la Passion.....

Le vrai texte présente une petite différence :

Charles, etc., savoir faisons à tous presens et avenir, Nous avoir receu l'umble supplicacion de nos bien amez et confrères les Maistres et Gouverneurs de la Confrarie de la Passion.....

Et Dom Félibien de conclure de cette formule que Charles VI s'était fait inscrire dans la Confrérie [b]. Cette conjecture a paru si risquée aux frères Parfait qu'ils ne l'ont pas même mentionnée, les modernes non plus ; mais alors pourquoi adopter l'autre conjecture de Dom Félibien, à savoir que les acteurs de Saint-Maur condamnés par le prévôt de Paris se seraient vus obligés « d'invoquer une autre juridiction » ou de « se pourvoir à la cour », et que « la lutte se serait prolongée pendant quatre ans entre le prévôt de Paris et les acteurs récalcitrants »? Lutte bien sourde puisqu'elle n'a

p. 556). — La copie du Reg. des Bannières du Châtelet, 2e vol., f° 77 ne les donne pas, suivant la remarque de Secousse, et c'est cette seconde copie qui a été généralement suivie.

a. *Traité de la Police*, t. I, p. 437 et 2e édit., t. I, p. 469.

b. *Histoire de la Ville de Paris*, t. II, p. 725 : Il paroist mesme qu'il voulut estre de leur confrairie et exciter les autres à s'y aggreger. Dès le commencement de ses lettres, il les appelle ses *frères* (terme que le commissaire la Mare a jugé à propos de supprimer)... — *Item* JAILLOT, *Rech. sur Paris*. Quart. Saint-Denys, t. II, p. 16, reprend la remarque à son compte.

laissé aucun écho dans les registres de justice [a] très faciles à consulter dès le XVIII[e] siècle, et, « si le roi a été appelé à se prononcer en dernier ressort », il a pu l'être sans tant de formes de procès.

D'après D. Félibien et les frères Parfait [b] il assista à quelques-unes des « représentations suspectes », et ce fait lui-même a été mis en doute de nos jours [c], bien qu'il ressorte du texte des lettres-patentes. Charles VI parle expressément aux Confrères :

« d'aucuns Misterres, tant de Saincts comme de Sainctes et mesmement du Misterre de la Passion, qu'ilz derrenièrement ont commanciée et prest pour faire devant Nous, comme *autrefoiz* avoient fait, et lesquelz ils n'ont peu bonnement continuer pour ce que Nous n'y avons peu estre *lors* présens. »

Le texte de 1402 dit donc bien qu'il y a eu des représentations devant le roi, mais pourquoi l'expression « *autrefois* » signifierait-elle, comme le supposent les frères Parfait, que ces représentations ont eu lieu précisément entre 1398 et 1402 ? A quelle date exactement lesdits acteurs ont-ils joué devant le Roi pour la première fois ? Que sont-ils devenus depuis cette représentation ? Oui ou non, ont-ils continué à jouer, où, quand, en public ou dans des hôtels particuliers, à quel titre et dans quelles conditions ? C'est là ce qu'il s'agirait de savoir si l'on voulait sortir une bonne fois des contradictions, des hypothèses et des redites. Et c'est là aussi ce que les documents connus qui, depuis deux siècles, passent d'un livre à l'autre comme des figurants de théâtre, ne peuvent nous apprendre.

a. Arch. Nat. Registres X[1a] 4785-4786.
X[1a] 45-46.
X[1a] 49-50.
On n'a rien trouvé non plus dans les *Accords*.

b. Félibien, t. II, p. 725. Frères Parfait (éd. de 1745), t. I, p. 44. Petit de Julleville, *Les Mystères*, t. I, p. 415, 416.

c. P. de J. *Les Mystères*, t. I, p. 416 : Le roi Charles VI appelé à se prononcer en dernier ressort assista, *dit-on*, à quelques-unes des représentations suspectes.

Comme l'on ne sait rien de certain sur les origines de la Confrérie de la Passion, à plus forte raison ne sait-on pas quels étaient, je ne dis pas les titres, mais les textes des pièces qu'elle a d'abord jouées soit à Saint-Maur, soit à Paris. Certes ici encore les conjectures sont aussi faciles que vraisemblables ; aussi y a-t-il longtemps qu'elles sont faites. Comme on avait supposé sans textes et sans preuves que les Confrères de la Passion étaient revenus de Saint-Maur à Paris, à l'hôpital de la Trinité, il n'en coûtait pas davantage de supposer que le manuscrit de la bibliothèque Sainte-Geneviève, décrit par le duc de la Vallière en 1768 et imprimé par A. Jubinal en 1837, nous a conservé le répertoire des Confrères au moins pour la première moitié du xve siècle. Et les probabilités et les demi-preuves abondent encore sur ce point comme aussi les objections et les doutes. Car, si l'on regarde de près ce fameux manuscrit, peut-être contient-il à la fois ce qui ne devrait pas y être et ne contient-il pas ce qu'on s'attendrait à y trouver.

Comment prouver d'abord que les pièces de ce Recueil ont été représentées à Paris ? Par l'examen de la langue ? Personne ne l'a tenté, et d'ailleurs quelle étude dialectale distinguerait, le cas échéant, un texte écrit à Paris d'un texte écrit à Saint-Maur ? L'étude même des termes d'argot qu'emploient si volontiers les bourreaux ne donnerait pas de résultats plus concluants. « Un poisson de Bondis » [a] dans le sens de mauvais coup, n'est pas plus significatif que le synonyme du même texte « une aumone de Bourgoigne » [b]. Ira-t-on relever quelques allusions locales éparses dans les Miracles proprement dits ou les Histoires de saint Denys, sainte Geneviève, saint Fiacre, etc. ? Mais, ou bien les lieux visés tels que Charenton, Letrée et Saint Denys-en-France, Nanterre, l'Université de Paris sont connus partout, et personne n'ose insister sur des allusions aussi peu significatives, ou bien les détails semblent topiques, mais alors ils provien-

a. *Mystères inédits du* xve *siècle*, éd. Jubinal, t. I, p. 144 ; *ibid.*, t. I, p 20.

nent des légendes mises en œuvre, et il y en a d'aussi menus, d'aussi topiques dans bien des ouvrages d'origine diverse. Exemple dans le poème de *Florent et Octavian :*

Seigneurs, decolé fu le corps de saint Denis
Droit à une fontaine, si nous dit li escris,
Qui est entre Montmartre et la cit de Paris.
Encor l'apele on la fontaine aux Martirs.
Là avoit un grant bois qui fu forment feuillis [a].

Quand bien même, sans s'arrêter à ces détails, on prendrait la peine de prouver que le développement de certaines légendes (saint Estienne et saint Denys) telles qu'elles sont présentées et associées dans les Mystères Sainte-Geneviève se comprend mieux à Paris que dans toute autre ville, on multiplierait les probabilités connues, sans jamais arriver à une certitude matérielle.

La composition ou le caractère du Recueil Sainte-Geneviève lui-même serait-il plus instructif? « Les Confrères de la Passion, nous dit-on, avaient joué d'abord presque exclusivement des mystères. L'on voit bien qu'il est fait mention de farces dans l'arrêt d'interdiction du prévôt de Paris, mais une fois installés à la Trinité, ils paraissent s'être renfermés dans le répertoire sacré ».

« Vers le milieu du xve siècle, quelques-uns ont dit en 1435, mais sans indiquer d'où ils tiraient cette date, les Confrères de la Passion crurent voir qu'on commençait à se lasser de leurs mystères : désireux de raviver la curiosité publique, ils firent un accord avec les Enfants sans souci et les Basochiens. Ils leur ouvrirent l'Hôpital de la Trinité où ils avaient leur théâtre et mêlèrent la représentation des farces et des sotties à celle des mystères. C'est ce mélange de profane et de sacré qu'on appela plus tard les pois pilés. Voilà ce qu'on lit partout, mais cette tradition ne s'appuie sur aucune preuve [b] ». — Alors elle ne compte pas, ou elle

a. Hist. littéraire de la France, t. XXVI, *Florent et Octavian*, p. 309 — Mêmes détails dans le poème *Ciperis de Vignevaux*.

b. P. de J., *Les Mystères*, t. I, p. 421. — *Les Comédiens en France au moyen âge*, p. 63, 97.

compte d'autant moins qu'elle est plus difficile à concilier avec des faits faciles à constater.

Le manuscrit Sainte-Geneviève contient non seulement des intermèdes comiques ou des « farses entées pour rendre le jeu moins fade et plus plaisant », mais encore une farce complète et entièrement distincte de la vie de Saint-Fiacre qu'elle accompagne : ce texte contient en outre une allusion expresse au sermon joyeux de sainte-Geline [a] dont la première mention relevée à notre connaissance est du XVIe siècle [b] ; il renferme enfin des jeux de mots et une tirade de vers équivoqués prononcés par une horrible vieille [c], lesquels pourraient être de Molinet, d'André de la Vigne, voire et surtout de Rabelais, bien plutôt que d'un auteur du XIVe siècle. De deux choses l'une, ou il faut rejeter après 1435 cette partie du Recueil et dans ce cas il n'y a pas de raison de ne pas y rejeter le Recueil tout entier, puisque la langue est partout la même, ou peut-être ce sont toutes les assertions précédentes qu'il faut rejeter, en bloc, et cette fois la tentation est d'autant plus forte que le témoignage de « quelques-uns » se réduit en réalité, on peut le prouver, à celui du chevalier de Mouhy qui s'est borné à assigner une date précise de son invention à des faits conjecturés par les frères Parfait [d].

Mais, dira-t-on, il y a bien des témoignages plus ou moins indirects, sur le texte des pièces représentées par les Confrères au moins pour le XVe siècle. Le Bourgeois de Paris et Monstrelet nous ont longuement entretenus des « mystères

a. *Les Miracles de Sainte Geneviève* (JUBINAL, t. I, p. 291) : Par (*ms.* pour) les bolaus sainte Géline).

b. *Romania*, 1886, p. 382 : *La Vie de Tres-Haute et Tres-Puissante Dame, Madame Gueline.* (Rouen, vers 1550) d'après Em. PICOT.

c. *Les Miracles de Sainte Geneviève*, *ibid.* I, 291.

Toujours estoie ou plaine ou yvre.

. . . . . .

Car ma coignie est descoignie...

Voir plus loin la note sur *Marguerite du Coignet*, *Coingnet*, etc.

d. Bibl. Nat. Ms. fr. 9229 (de MOUHY, *Hist. du Théâtre françois*, p. 49 recto. — Cf. Frères Parfait, *Hist. du Théâtre françois* (éd. de 1745, t. I, p. 52).

sans parler » ou des mystères mimés à Paris, le 2 décembre 1431, à l'occasion de l'entrée de Henri VI, « de la nativité Notre-Dame, de son mariage et de l'adoration des trois Rois, des Innocents et du bonhomme qui semoit son blé [a] ». Ces mystères placés « sur eschaffauts » devant la Trinité étaient naturellement organisés par la Confrérie de la Passion, et comme les mêmes « histoires » se retrouvent en effet dans le manuscrit Sainte-Geneviève, on a fini par conclure de cette analogie ceci : « Nous admettons que la Passion du Ms. Sainte-Geneviève exécutée à Paris ou du moins dans l'Ile de France avant 1431 ne saurait être différente de celle que jouait à la même époque la seule Confrérie autorisée à représenter la Passion à Paris [b] ». Exacte ou non, cette conjecture en entraînait une autre, car Monstrellet ayant également décrit dans d'autres mystères mimés en 1436 un *Jugement de Jésus* et un *Jugement général* ou *Jugement dernier*, on a admis également que ces mystères mimés avaient dû être précédés d'œuvres écrites qui auraient inspiré elles-mêmes les pièces méridionales analogues venues jusqu'à nous [c].

Ces hypothèses sont ingénieuses. Pour avoir le droit de les écarter, il faut évidemment reprendre une recherche abandonnée, c'est-à-dire indiquer exactement, non seulement la date et l'origine des deux *Jugements* méridionaux visés, mais encore la date et les sources diverses [d] de toute la collection des Mystères rouergats dont ils font partie. Supposons ces résultats acquis [e]. Si, dès à présent, l'on peut constater

a. P. de J. *Les Mystères*, t. II, p. 388, 389. — Le passage de Monstrellet est également imprimé en italiques dans JUBINAL, *Mystères inédits du* XVe *siècle*, t I, p. XXIII.

b. A. JEANROY, *Romania* 1894, Observations sur le théâtre méridional du XVe siècle, p. 528, n. 1.

c. *Ibidem*, p. 528, texte renvoyant à P. de J. *Les Mystères*, t. I, p. 198.

d. Une de ces sources est, comme l'a signalé A. JEANROY (*Mystères provençaux du* XVe *siècle*, 1893, p. XVJ), « la Passion gasconne du XIVe siècle ».

e. Les textes sont copiés *in extenso* et seront imprimés les uns en totalité, les autres par extraits dans l'Etude sur les sources des Mystères du XIVe au XVIe siècle qui terminera ces recherches.

que le manuscrit Sainte-Geneviève ne contient aucun *Jugement* de cette espèce, et si d'autre part des textes démontrent que les deux passages de la Chronique de Monstrelet ont été mal interprétés [a], pourquoi donc la première conclusion serait-elle plus assurée que la seconde, et quelle raison reste-t-il « d'admettre en effet que la Passion du manuscrit Sainte-Geneviève a été exécutée à Paris ou du moins dans l'Ile-de-France — ce qui n'est déjà plus la même chose — avant 1431 »? Quelle que soit la véritable origine de ce texte, aucun des raisonnements précités ne pouvait la démontrer, et enfin, conjecture pour conjecture, on admettra bien aussi que les Confrères de la Passion, pas plus que les troupes du XVIIe siècle n'avaient intérêt à multiplier les copies de leur répertoire, ne fût-ce que pour le dérober à leurs concurrents, on ne dit pas de l'Ile-de-France, puisqu'il y avait monopole, mais des provinces voisines. Pourtant, ne serait-il pas singulier, que ce répertoire, si répertoire il y a, ces pièces si souvent et si longtemps représentées nous aient été conservées par un seul manuscrit, une seule copie du milieu du XVe siècle et peut-être postérieure, sans aucune indication de provenance [b], léguée par un chanoine Genovefain à son neveu de province qui s'amuse à y griffonner des déclarations aux belles dames du temps de Louis XII : « Ma dame, ma joye et mon soullas, ma belle amour... »?

Ces objections ou d'autres analogues étaient assez fortes pour qu'elles aient arrêté et divisé les deux critiques qui se sont occupés en dernier lieu des Mystères Sainte-Geneviève.

a. L'erreur initiale paraît bien provenir en effet du raisonnement sur la légende « du bonhomme qui semoit son blé », que Jubinal et P. de Julleville croyaient avoir été « vulgarisée parmi le peuple de Paris » par les drames de la Confrérie de la Passion (Cf. P. de J. *Les Mystères*, t. II, p. 388, 389). Comme ladite légende était déjà vulgarisée partout, en Italie et en France par des monuments figurés et écrits du commencement du XIVe siècle et peut-être même du XIIIe siècle, il est clair que le rapprochement n'a rien de concluant.

b. Le manuscrit de la *Vie de saint Louis* en trois journées, différente de l'œuvre de Gringoire, appartenait aux Confrères, comme nous l'apprend une note inscrite à la garde.

L'un, s'abstenant de toute hypothèse sur l'origine même du manuscrit et sur la date des pièces, s'est borné à les citer après la *Passion* de Greban [a]. L'autre tout en conservant l'hypothèse ancienne sur le répertoire des Confrères de la Passion censé contenu dans ce manuscrit a fait observer nettement que c'était une simple hypothèse qui attend toujours ses preuves [b].

C'est ici que la méthode de Magnin trouve son application et que les *Miracles* parisiens de Notre-Dame fournissent le point de départ indispensable pour de nouvelles recherches. Que parmi les allusions locales éparses dans les Mystères Sainte-Geneviève il y en ait une seule qui ne provienne pas des légendes latines et françaises mises en œuvre, que le recueil contienne non pas seulement des noms de lieux universellement connus, comme il nous avait d'abord semblé, mais des détails infimes, de véritables « verrues » de Paris, dirait Montaigne, un ou deux de ces détails suffiront, s'ils s'imposent, pour établir d'abord clairement l'origine du recueil. Et il y en a au moins deux de cette espèce.

Si un personnage de ces Mystères nomme « le jardin de Gautier Chantelou [c] », cette indication est sans grande portée, d'abord parce que le nom de Chantelou [d] est extrêmement

a. *Romania*, 1895, J. Bédier, *Fragments d'un ancien Mystère*, p. 91-92.

b. Herm. Suchier und Birch-Hirschfeld. *Gesch. der franz. Litteratur*, 1900, p. 293 : « Es wäre wichtig zu erfahren, ob etwa die hier überlieferten Stücke... die selben sind, die aufzuführen die Pariser *Confrarie de la Passion*... Leider ist weder für noch gegen die Bejahung dieser Frage etwas Entscheidendes geltend zu machen ».

c. A. Jubinal. *Myst. inéd.*, etc., t. I, p. 218.

d. Pour les Chanteloup au XIIIe siècle à Paris et aux environs, voir la table de l'*Histoire de Paris*, etc., de l'abbé Lebeuf, libr. Féchoz, t. VI. — XIVe siècle. J. Viard. *J. du Trésor de Philippe VI de Valois*. Juillet 1349, p. 356 : *Galterus de Cantulupi* provisor garnisionum vinorum Regis pro denariis per ejus litteram recognitoriam datam VIe hujus mensis receptis, pro emendo unam caudam vini Belnensis, donandam fratri *Nicholas de Lyra*, ordinis fratrum minorum, magistro in theologia de precepto domine Regine. — Le fils de ce Gautier de Chanteloup, Jean, mentionné *ibid.* p. 211. — XVe siècle. *Les Chanteloup* parisiens mentionnés dans les comptes de la prévosté de Paris

répandu à Paris et ailleurs, à toutes les dates, ensuite par ce que le mot rime trop richement avec l'hémistiche précédent « entre chien et loup ». Mais ailleurs, bien que « saint Magloire » rime très souvent avec « boire », ce sont bien l'église ou l'abbaye et la prison parisiennes de Saint-Magloire [a] qui sont citées dans la farce du jeu de saint Fiacre :

LA FAME AU VILAIN.

Ma suer, je scay une taverne
Ou il a un moult si friant,
Qu'à touz corps fait le cuer riant
Qui en avalle.

LA FAME AU SERGENT.

. . . . . .
Du moult que tant avez prisié
Veul aler boire.

LA FAME AU VILAIN.

Commère, c'est vers saint Magloire.
Alons tost, car c'est le Filz Dieu [b]. (T. I, p. 338).

L'exemple cité est complètement différent des rimes analogues que l'on pourrait relever dans les *Miracles de Notre-Dame* du manuscrit Cangé, où « par saint Magloire » n'est qu'un serment familier [c].

Voici d'autres rimes riches, analogues à première vue, dans une autre pièce du même recueil. L'auteur veut indiquer suivant l'usage la fin de la représentation et il termine sa pièce par ce dialogue entre les Bourgeois de Paris et un archidiacre d'Auxerre :

A Dieu, seigneurs.

recueillis par SAUVAL, t. III, passim et J. QUICHERAT, *Procès de Jeanne d'Arc*, t. V, p. 311. Jehan *Chanteloup* d'Orléans, etc.

a. Il s'agit de l'abbaye et de l'église Saint-Magloire situées à « l'extrémité sud de la rue Salle-au-Comte entre les rues Saint-Denys et Quincampoix. » — LE ROUX DE LINCY, *Paris et ses historiens au* XIVe *et au* XVe *siècle*, p. 111.

b. Comparer le vieux proverbe et ses variantes, sur le bon vin : « Un bon Dieu de velours sur l'estomac ».— Cf. J. Durandeau, *Dict. français-bourguignon*.

c. *Miracles de Notre-Dame*, t. I, p. 117, 3e Mir. v. 376 ; t. V, p. 42 et 49, v. 1178 et 1392.

LES BOURGOIS

Adieu, chier sire.
Venez boire.

L'ARCHEDIACRE

Dieu le vous mire,
Je voiz disner a saint Fiacre
Cy voise.

LES BOURGOIS.

Adieu donc, sire archediacre. (t. I, p. 207).

Si la journée est finie, l'archidiacre aurait bien du mal, même avec un bon cheval, à aller non pas « diner » mais « souper » au prieuré de saint Fiacre (écart de Gagny, Seine-et-Oise) [a] et, à plus forte raison à Saint-Fiacre-de-la-Selle (arrondissement de Meaux, canton de Crécy). Ni l'un ni l'autre Saint-Fiacre ne sont d'ailleurs sur la route d'Auxerre. Au contraire, le dit archidiacre peut aller tranquillement de son pied dîner soit au « cul-de-sac Saint-Fiacre [b] » qui s'ouvre sur la rue Saint-Martin, soit dans la rue Saint-Martin même « à une grande maison appelée dans quelques anciens papiers terriers l'Hôtel Saint-Fiacre, parce qu'à son enseigne était représenté un saint Fiacre qui y était » encore du temps de Sauval [c] et qui donna son nom aux carrosses de louage. La pièce et le Recueil ont donc bien été composés et joués à Paris.

Les recherches tentées sur les quelques noms [d] des pre-

a. Le prieuré de Saint-Fiacre s'appelait plutôt la Maison-Rouge (LEBEUF. *Hist. de la V. et du D. de Paris*, lib. Féchoz, 1883, t. II, p. 547 et suiv.).

b. JAILLOT. *Rech. critiques*, etc., quart. St-Martin-des-Champs, t. II, p. 73. Dans les censiers de S. Merri, il est qualifié de ruelle, ainsi que dans un compte de 1412.

c. SAUVAL. *Hist. de la V. de Paris*, t. II, p. 193.

d. Jehan *Aubery*, Jehan *Dupin*, Pierre d'*Oisemont*, Guillaume *Longuejoue*. — Je n'ai pu trouver que des mentions antérieures ou postérieures sur les deux noms qui suivent :

Arch. Nat. Reg. J.-J. 77 (1345-1349). Absolutio Mathei dicti d'OYSEMONT super homicidio in personam *Rifflardi* dicti quondam Jaget perpetrato.

Pour les *Longuejoue*, on trouve Jean de Longuejoue ou Longuezous, avocat

miers Confrères de la Passion qui nous sont parvenus nous indiquent encore des familles parisiennes, dont l'une au moins celle des Longuejoue, a longtemps subsisté et prospéré. Les Mystères Sainte-Geneviève sont donc bien parisiens aussi bien et pour les mêmes raisons que les *Miracles de Notre-Dame* du recueil Cangé.

Si les *Miracles de Notre-Dame* parisiens du XIVe siècle nous sont parvenus dans un manuscrit du XVe siècle, pourquoi le manuscrit de la Bibliothèque Sainte-Geneviève, du XVe siècle lui aussi, ne nous aurait-il pas également conservé des pièces du siècle précédent ? Les objections que l'on avait tirées précédemment de certaines particularités du texte ou de la versification n'étaient peut-être pas essentielles. Les dits [a] et les monologues comme ceux d'Eustache Deschamps, les sermons joyeux, comme celui de *Sainte Geline*, n'étaient pas plus inconnus au XIVe siècle qu'au XIIIe siècle, et de tout temps les jongleurs ont dû égayer les banquets par de pareilles facéties [a]. Deux miniatures du recueil Cangé [b], signalées par Magnin, nous représentent justement des scènes de ce genre, et un compte imprimé de l'hôtel du roi Charles VI contient les mentions qui suivent :

A Jehan de la Marche, foul, lequel prescha devant le Roy, pour don fait à lui par commandement dudit seigneur ce jour illec [31 juin 1381] [au Bois de Vincennes] ..... 16 sols parisis.

Hennequin Callemadin, ménestrel, lequel a dit Diz de bouche, devant le Roy, pour don fait à luy par cédule dudit seigneur, 10 frans, ce jour [24 mai 1381] illec [à Melun]... 8 livres parisis.

au Châtelet de Paris en 1428 (liste donnée par DESMAZES, *le Châtelet de Paris*, 1870, p. 128; Jean de *Longuejoue*, avocat au parlement de Paris en 1502, cité par Sauval; M. de *Longuejoue*, maître des Req. de François Ier, en 1531 (*Epitaphier du vieux Paris*), t. III, p. 568.

a. Cf. Jean de Saresbery. *Polycraticus* (Patr. Migne, 199), l. VIII, cap. II, p. 714 : « Numquid ergo honestum est illos [mimos et histriones] a Christianis, imo et clericis audiri in *coena*, qui nec a gentilibus audiebantur *in scena*. »

b. Notamment la Min. du IIIe *Mir*. (de l'evesque que l'archediacre murtrit). — La miniature représente ce mauvais prêtre que saisissent et enlèvent deux diables à grandes ailes noires, tandis qu'il se prélasse à table, entouré de joueurs d'instruments et d'un bateleur à souliers à la poulaine.

Jaques d'Aubenton, faiseur de Diz, lequel avoit fait par plusieurs foiz Diz devant le Roy pour don fait à luy par le commandement de monseigneur de Bourgogne..... 2 fr[ancs].

Mecredi xxv jour de septembre (1381) le Roy illec. Argent xxxii sols parisis. [a]

Non seulement Charles VI aimait les « dits » et les « sermons joyeux », il avait ses joueurs de personnages, ses « farseurs », aussi bien que le duc d'Orléans et les ducs de Bourgogne ; on a joué des « farces » devant lui en 1388, dix ans au moins avant que ce mot de farces ne reparût dans l'arrêt du prévôt de Paris, en 1398, qui en donnait la plus ancienne mention actuellement connue [b]. Un compte de l'hôtel négligé par Douët-d'Arcq en fournit encore la preuve [c] :

A Jehan de Besceul, joueur de farsses, pour argent donné à luy par le commandement du Roy, pour foing et avoine à son cheval qui porte son harnois, mercredy seizieme de fevrier [1388 v. st.] le Roy estant au Louvre..... 64 sols parisis.

Ce qui est plus curieux, et ce qui sera démontré ailleurs, c'est que certains joueurs de Farces, comme l'acteur Fatras mentionné dans un autre compte inédit de Charles VI pouvaient s'associer à des Religieux comme Maître Bonne [d], que nous avons trouvé maître de grammaire des enfants de la Chapelle

a. L. Douët-d'Arcq, *Comptes de l'Hôtel des Rois de France au* xiv*e siècle*, 1865, p. 110, 114, 185.

b. Herm. Suchier, *Geschichte der französischen Litteratur*, p. 298.

c. Arch Nat. KK. 30, fol. 55 verso.

J'ajoute deux autres mentions postérieures que je dois à l'obligeante érudition de M. Henri Stein, que je ne saurais assez remercier de l'aide qu'il m'a donnée dans ces recherches.

KK. 32, fol. 24 : Le Roy (Charles VI, pour argent donné à Fatras et ses compaignons joueurs de farces, pour ce qu'ils avoient joué devant lui (lundi xxlij*e* jour de février 1409) le Roy à Saint-Pol.

KK. 49, fol. 6 v° n° 40 : Jehannin Cardon, joueur de personnages pour lui VI*e* de compaignons qui avoient joué devant ladite dame [Isabeau de Baviere] pluseurs farces et jeux (le 18 avril 1415, la veille de Pâques).

d. Voir plus haut p. cxxviij, n. *b*.

du Roy, en 1394, pour composer des mystères. Jusqu'à la fin, le roi et la reine Isabeau de Bavière protégèrent ces deux espèces de représentations, et dans le testament de Charles VI, nous trouverons encore un legs [a] à « Jean du Bois dit Mauvissant, Farseur » non signalé.

Enfin, beaucoup de jeux de mots sont sans date, et en l'espèce, la plaisanterie signalée du *coingnet* et de la *cognée* était certainement connue au XIVe siècle, puisqu'on la retrouve dans un procès-verbal de 1390 [b], appliquée à une affreuse duègne analogue à celle qui est chargée d'égayer le second *Miracle de Sainte-Geneviève*. Les vers équivoqués eux-mêmes et les allitérations ne sont pas plus modernes, et Bauduin de Condé [c] et même Gautier de Coincy en ont écrit avant Rabelais. Ainsi rien n'empêche de supposer que le manuscrit Sainte-Geneviève nous ait conservé des pièces du XIVe siècle, et l'on sera obligé de l'admettre, s'il est démontré que le répertoire des Confrères parisiens de la *Passion* a eu des fuites en dépit du monopole, qu'il a été copié en dehors de l'Ile-de-France à une date historique déterminée du quatorzième siècle et qu'il a inspiré d'autres Mystères. L'un de ces Mystères au moins, signalé par D. Montfaucon, par Haenel, par Godefroy et par d'autres et attribué jusqu'ici, d'après l'écriture et les miniatures, « à la période moyenne du XIVe siècle », mais en réalité exactement daté par des allusions historiques, le Mystère du *Jour du Jugement*, de la Biblio-

a. Testament résumé par Théodore GODEFROY, *Histoire du roy Charles VI*, in-folio, p. 705. C'est le plus ancien exemple que je connaisse du mot *farseur*.

b. *Registre criminel du Châtelet de Paris*, t. I, p. 327, 330, 361, 363. Margot de la Barre, dite *du Coingnet* « femme de vie dissolue » exposée au pilori des Halles, le 11 août 1390. Dans le même procès figure une autre « fille de péchié » déjà vue, Marion *l'Estallée*, nom analogue à celui de la courtisane *Tostoersée* dans le Mystère parisien de la C. de N.-D.-de-Liesse, étudié, part II, chap. III. Le nom du serviteur *Petitbon* dans cette même pièce est encore un nom parisien qui figure dans le *Livre de la taille de 1313*, éd. Buchon.

c. Signalé par E. PICOT et Chr. NYROP. *Nouv. Rec. de farces françaises*, etc., p. LIX, note 1. — *Hist. littér. de la France*, t. 19, Gautier DE COINCY, p. 844.

thèque de la ville de Besançon, sera prochainement publié. Ainsi reculé par cette imitation même, le recueil Sainte-Geneviève n'est plus isolé, et ce n'est pas un seul Mystère qu'il faut attribuer au XIVe siècle, mais plusieurs, toute une collection. Le texte inédit de la Bibliothèque de Besançon nous permet maintenant de reprendre l'histoire interrompue des Mystères et celle de la Confrérie de la Passion en particulier. Pour ne pas compliquer le problème, on laissera provisoirement de côté toutes les mentions inédites de représentations de Mystères en province, à la fin du XIVe et au commencement du XVe siècle [a], recueillies au cours de ces recherches, et l'on s'en tiendra exclusivement aux spectacles parisiens.

Ce qu'étaient les Mystères parisiens au commencement du XIVe siècle, il serait aventureux de le conjecturer d'une manière trop précise en interrogeant, soit les fragments d'un ancien Mystère de la Résurrection récemment découverts et dont la date et le dialecte sont inconnus [b], soit même la *Passion* Gasconne ou Catalane du manuscrit Didot en partie inédite. Le premier texte parisien qui peut donner une idée des Mystères parisiens et de leur simplicité vers le milieu du XIVe siècle, c'est probablement le « petit drame » de la Nativité [c] inséré parmi les Miracles du manuscrit Cangé. De ce texte on passe immédiatement à une analyse de 1370, imprimée et pourtant oubliée de Nicole Oresme. Voici ce qu'on lit dans la traduction de l'*Ethique* d'Aristote (livre IV, chap. 25) :

« En esbatemens celui qui est de franc courage dit jeu de celui

a. Deux de ces textes assez longs, notamment celui qui concerne une *Passion* de 1395, ont pu être recopiés d'après les indications de Secousse : les autres viennent de diverses provenances. Ces comptes-rendus de représentations provinciales seront imprimés soit à part, soit avec l'Etude sur les sources des mystères annoncée plus loin.

b. Et imprimés dans la *Romania*, 1886, p. 86-94, étude de M. J. Bédier, citée précédemment. Le texte « pourrait être des dernières années du XIIIe siècle » p. 87.

c. Signalée par G. Paris, *La Littérature française au moyen âge*, 1888, p. 234.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] Marguerite [illegible] [illegible] que les [illegible] et qui ne [illegible] plus au long [illegible] mais la fin si [illegible]

[illegible] Normands dans les foires, mais [illegible] quatre ans après la publication de *l'Ethique*, que les [illegible] de Rouen décident de célébrer tous les ans un « vray mystere » d'après les *Documents relatifs à la Confrérie de la Passion de Rouen* publiés par P. Le Verdier en 1891.

Serait-il imprudent d'avancer que le texte d'Oresme pouvait s'appliquer expressément à un ouvrage de la Bibliothèque de Charles V [a]? Les catalogues de cette Bibliothèque dressés par Gille Malet en 1373 et 1380, et les suivants, plusieurs fois imprimés depuis 1836, mentionnent un manuscrit intitulé :

« *La Passion Nostre Seigneur, rimée par personnages*, la vie des Pères, l'Image du Monde, vies d'aucuns sains, pluseurs choses de saint Pol, chançons et autres choses rimées..... *Judas respont* 2. l[ivres] [a] ».

L'expression « rimée par personnages » désigne évidemment un poème dramatique, un « Mystère [b] », de même qu'il faut reconnaître un Mystère, une pièce jouée par des « bateleurs » dans le manuscrit suivant de l'Inventaire des livres de Jean d'Orléans, comte d'Angoulême [c] :

« *Bible de Basteleur*, par personnages, commançant, ou premier fueillet, « *Legitur in Genesi* » et finissant au derrier « *tunc gaudent anime* ».

Il est encore infiniment probable que c'est la Passion de la Bibliothèque de Charles V que les bourgeois de Paris avaient la « coustume » de jouer et qu'ils ont jouée en effet aux fêtes de Pâques de 1380, comme on l'a vu dans la lettre de rémission de 1380 signalée plus haut; infiniment probable aussi que c'est la même Passion qui a été jouée l'année suivante devant le roi Charles VI, à Paris, très probablement à l'hôtel Saint-

a. L. Delisle, *Le Cabinet des Manuscrits*, etc., t. III, p. 167, n° 1154.

b. Expression de L. Delisle, *Le Cabinet des Manuscrits* (1868), t. I, p. 31.

c. Cet inventaire dressé, le 1 juin 1467 après la mort du comte, a été imprimé par G. Dupont-Ferrier en 1897 dans la *Bibliothèque de la Faculté des Lettres* [de] *l'Université de Paris*, t. III, p. 55 à 92. La *Bible de Basteleur* est inscrite sous le n° 111, p. 82, avec cette note de l'éditeur : « Cf. la *Bible Historiale* ou les *Histoires escolatres* de Guyart des Moulins; v. Samuel Berger la *Bible française*, p. 366-7, 206 et 216; cf. Arsenal, ms. 5057-9 et 5212; Mazar., ms. 311-2. — Il se peut cependant qu'il ne s'agisse pas ici de la *Bible*. Ce mot, on le sait, a été souvent pris au M. A. comme synonyme de *livre*. »

Paul, comme le constate un compte de l'Hôtel imprimé depuis 1865 :

Les compaignons qui jouèrent de la Passion devant le Roy, pour don fait à eulx par commandement dudit seigneur, mardi XVI jours d'avril 1381, illec, 32 s.[ols] p[arisis] [a].

Si le roi Charles VI a entendu ces « compagnons » dès la première année de son règne le 16 avril 1381, le mot « d'autrefois » relevé dans les Lettres patentes de 1402 n'a certes plus rien d'exagéré.

La *Passion* de Charles V figure dans tous les inventaires de la Bibliothèque du Louvre jusqu'en 1424, et elle existe peut-être encore dans quelque Bibliothèque de l'Angleterre où le régent duc de Bedford a emporté comme on le sait tous les livres du Louvre en 1429. Quels rapports avait cette Passion de Charles V avec la *Passion* Sainte-Geneviève, on n'oserait évidemment rien affirmer à ce sujet, mais il se pourrait fort bien que ces rapports aient été très étroits et que la *Passion* Sainte-Geneviève ne soit pas autre chose que cette ancienne *Passion* légèrement rajeunie. Ce qui permet de le supposer, c'est que les sources des Mystères Sainte-Geneviève dont la principale a été signalée par M. P. Meyer et dont l'étude sera reprise ailleurs, sont elles-mêmes très anciennes et bien antérieures à Charles V.

Quoiqu'il en soit de cette conjecture, les représentations que donnaient les bourgeois de Paris en 1380, et « les compagnons devant Charles VI, l'année suivante, ces représentations n'ont pas été interrompues. Elles sont tout à fait distinctes et n'ont rien de commun avec « le jeu de la Resurection que certains chapelains et clercs de la Sainte-Chapelle » jouèrent devant le même roi Charles VI le jour de Pâques

a. L. Douët-d'Arcq, *Comptes de l'Hotel des Rois de France*, 1865, p. 113. Pâques était cette année 1381 le 14 avril. — Le mot *illec* désigne certainement Paris et plus que probablement l'hôtel Saint-Paul, comme l'indique la dernière indication du séjour ou gîte du Roi (le Roy à Saint-Pol à Paris, le 8 avril) p. 112, et p. 113, la mention immédiatement précédente du don fait par le Roy « au Clerc de la paroisse de Saint-Pol » le 14 avril.

ou le 3 avril 1390 [a]. Ici la date ou le jour de la fête, la qualité des acteurs, les précédents, tout porte à croire qu'il s'agit d'un drame liturgique latin analogue à l'office de la Présentation récemment introduit par Ph. de Mézières et à l'ancien office des Rois Mages, où Charles VI ne manquait pas d'assister comme Charles V et ses prédécesseurs, et d'apporter solennellement la même offrande [b]. Mais ailleurs et en dehors de l'Eglise on « getait » ou on tirait toujours des canons ; les diables continuaient leur vacarme et leurs contorsions, et les habiles en profitaient pour exploiter la crédulité des simples. Nous en avons la preuve dans ce procès-verbal du mois d'août 1390 où figure une vieille sorcière qui excellait à ramener leurs amants aux filles perdues. Le diable était dans l'affaire, il venait en personne écouter les doléances et emporter les offrandes et les chapeaux de fleurs préparés en son honneur, jusqu'au jour où la police s'en mêla. La déposition [a] de la sorcière elle-même, mise à la question de l'eau, « sur le petit tresteau », décrit clairement la scène.

« Et lors, ainsi comme elle qui parle tenoit les diz deux chapeaux, fais oudit jeudi ou vendredi, en une de ses mains s'apperu à elle un annemi en façon et estat *des ennemiz que l'en fait aus jeux de la Pacion, sauf tant qu'il n'avoit nulles cornes.* Li dist ses paroles : Que demandes-tu ? Et elle qui parle li dist : Je te donne cest chapeau que tu vois, que je mis sur ceste huche, et te requier que en Haincelin dessus nommé, ami de Marion, qui cy est, et aussi en la femme que a espousée de present ledit Haincelin tu te boutes en tel maniere qu'ilz ne se puissent ayder, jusques ad ce qu'ilz auront fait raison à Marion des maux et dommages qui li ont fais. Et atant se parti ledit ennemi de son hostel, et en fu emporté ledit chapel par elle mis sur ladite huche ; et vit elle qui parle, issir par une fenestre qui estoit ouverte en sa chambre, ledit ennemi ; et à l'issir dudit hostel, fist icellui ennemi grant

a. Magnin, *Journal des Savants*, janvier 1856, p. 35 et P. De Julleville, *Les Mystères*, t. I, p. 416 et t. II, p. 6.

b. L. Douët-d'Arcq, *Comptes de l'Hôtel des Rois de France*, 1865, p. 267 (Cf. p. 33). « Pour les offrandes dudit seigneur (le roi Charles VI) faictes a sa messe, le jour de la Thiphaine, c'est assavoir pour une pomme d'encens et de mierre, et un franc en or. Pour tout, ce jour illec, argent. 32 s. p. »

noise et en maniere de tourbeillon de vent, dont elle qui parle ot moult grant paour et freour[a] ».

Les juges prirent au mot cette sorcière qui avait commerce avec le diable et l'envoyèrent au bûcher. Le procès-verbal précité est du 6 août 1390. En juin 1398, nous retrouvons les compagnons de la Passion, dont le texte antérieur du Mystère de Besançon nous a fait connaître le répertoire, installés à Saint-Maur. Ils jouaient probablement, comme l'a conjecturé l'abbé Lebeuf, dans une « salle » de l'abbaye[b], et ils continueront à jouer ainsi après l'arrêté du prévôt de Paris, à Paris même, dans des hôtels particuliers, comme nous l'apprend cette lettre de rémission inédite de 1399 :

Charles, etc. Savoir faisons à tous presens et à venir, à nous avoir esté exposé de la partie des amiz charnelz de Laurens Desmarés, charpentier, povre jeune homme chargié de jeune femme de l'aage de seize ans ou environ ençainte d'enfant, et d'un petit enfant à la mamelle, demeurant à Paris ; comme ou mois de may derrain passé une femme appelée Gilette, femme de Perrin Fleurie, qui autrefois avoit esté hostesse dudit Laurens, eust dit et prié à icellui Laurens, qui pour lors avoit une maison derrière l'esglise de Saint Andrieu des Ars à Paris, où il avoit pluseurs louages et chambres à louer pour mesnagiers, que il feist briefment savoir à ladite Gilette ou à Guillemette sa cousine, pour lors chamberière de maistre Jehan Boyleaue demeurant assez prez dudit Laurens, se il avoit aucune chambre à louer pour y entrer le plus briefment qu'elle pourroit, et que elle et ladicte Guillemette en feroient le marchié; Lequel Laurens lui eust accordé que ce feroit il voulentiers dedens le dimanche pour lors prochain ensuivant, et que il l'y loueroit voulentiers et le diroit à ladicte Guillemette; Lequel Laurens, ledit dimanche IIIIe jour dudit mois de may après midi, en alant veoir certains jeulx de l'Anonciation de la Vierge Marie et de la Nativité Nostre Seigneur Jhesu Crist, qui pour lors se faisoient en l'ostel de notre très cher et très amé frère le duc d'Orléans en la paroisse dudit Saint Andrieu, où plusieurs personnes aloient ; et en passant par devant l'ostel dudit Boyleaue ouquel il avoit plusieurs fois esté, fréquenté, demouré

a. *Registre criminel du Châtelet de Paris*, 1865, Procès de Margot La Barre, juillet-août 1390, etc., t. I, p. 361.

b. *Hist. de la V. et du D. de Paris*, lib. Féchoz, 1883. t. II, p. 462.

et ouvré de sondit mestier, veist les huis de devant d'icellui hostel tous ouvers ; et pour ce, cuidant trouver ladicte Guillemette pour lui parler du louaige de ladicte chambre, s'en entra oudit hostel et commença à haulte voix à appeller ladicte Guillemette pour lui parler du louaige de ladite chambre, en disant : « Où sont les gens de ceans », et adonc ala partout hault et bas et trouva tous les huis ouvers et quant il vit qu'aucun ne lui repondoit, en alant parmi la court et jardin dudit hostel trouva sur un dreçoir un gobelet d'argent à un cercle lequel par temptacion de l'ennemy et surpris de vin il prist et aussi fist il aprez ce en une chambre d'icellui hostel qu'il trouva ouverte plusieurs pieces de vaisselle d'argent en plusieurs especes et diverses facons qui bien valent et montent a huit mars et demy d'argent ou environ. Laquelle vaisselle il a depuis detenue sans le aliener ou despendre en aucune maniere et l'eust restitué se ne feust aucune petite partie qu'il a engaigiée pour avoir ses necessitez et du vin pour relever de gesine sa povre femme. Pour occasion desquelles choses ledit Laurens nagaires a esté appellé à ban et à noz drois en notre Chastellet de Paris et tous ses biens arrestez et mis en nostre main. Et pour doulte de rigueur de justice s'est absenté et est en adventure, lui, sa povre femme et enfans de 6 mois, et est en grant povreté et misere et se par nous ne lui est sur ce impartie nostre grace et misericorde, si comme dient iceulx amis charnelz suppliant humblement que Nous considerant ce qui est dit et comment en autres cas ledit Laurens a esté et est de bonne vie renommée et honneste conversation et que ledit cas est avenu par temptacion de l'ennemy d'enfer nous sur lui veuillons impartir notre grace et misericorde. Pourquoi nouz ces choses considerées voulans misericorde preferer a rigueur de justice [a].....

Donné à Paris au mois de decembre l'an de grace mil ccc IIIIxx et dix neuf et le xxe de nostre regne soulz notre sceel ordonné en absence du grant.

Par le Conseil. [b]

Dans l'Inventaire des Joyaux de Louis I, duc d'Anjou, en 1364, figure « un tapis de l'Annunciation Nostre Dame et des III roys... [c] ». Ce rapprochement permet de supposer que les « jeux de l'Annonciation et de la Nativité Nostre Seigneur Jhesu christ », représentés en 1399 à l'Hotel d'Orléans n'é-

a. Suivent les longues formules ordinaires des lettres de rémission.

b. Archiv. Nat. JJ. 154, n° 499, page 286 r° et v°.

c. *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, 1889, p. 172, n° 184 (15).

taient autre que le premier mystère du manuscrit Sainte-Geneviève intitulé : « Cy commance la Nativité N. S. Jhesu christ », et quelquefois aussi désigné sous le titre de « la Conception ».

Pour l'hôtel d'Orléans, mentionné avec ses propriétaires successifs par tous les historiens de Paris [a], il est fort heureux que le document précité nous ait indiqué son emplacement exact, sinon l'embarras eût été grand de choisir entre les différents hôtels du duc d'Orléans à Paris, et cette indication même nous laisse encore beaucoup trop à désirer. Le duc d'Orléans, Louis, possédait l'hôtel de la rue Saint-André-des-Arts, en mai 1399, mais l'habitait-il ? Est-ce lui qui y a fait venir les acteurs et organisé les représentations ? Ces représentations étaient-elles données par « les joueurs de personnages » ordinaires du duc ou par « les compagnons », les futurs Confrères de la Passion ? Ce qui doit faire préférer cette hypothèse, c'est que, le texte le dit, le spectacle était public. Au reste les comptes déjà dépouillés par Champollion-Figeac sont muets sur toutes ces questions, et le seul renseignement intéressant, nous a encore été transmis par Sauval [b]. L'hôtel de la rue Saint-André-des-Arts possédait un grand jeu de paume, probablement installé par le duc Louis d'Orléans d'autant plus passionné pour ce jeu qu'il y était plus maladroit et qu'il y perdait, nous le savons, des sommes plus considérables [c]. C'est donc vraisemblablement la grande salle de ce jeu de paume qui a pu attirer les acteurs dans ce quartier, et la plus ancienne salle de spectacle authentiquement connue à Paris, nous est maintenant indiquée par un document précis.

a. Sauval, *Hist. de la V. de Paris*, t. II, p. 134 et *passim.* ; it. Felibien, t. I, p. 661 ; Piton, *Quartier des Halles*, Paris, 1891, p. 319, etc.

b. Sauval, *H. de la V. de Paris*, t. III, p. 332. C. des Confiscations 1423 à 1427, cahier 53e : « Réparations faites à l'Hostel appelé le *Séjour d'Orléans*, scis en la rue Saint-André-des-Arts, dans lequel il y avoit un jeu de paulme, préau et jardin. »

c. Champollion-Figeac, *Louis et Ch. d'Orléans*, t. I, p. 80.

De 1399 à 1402 l'histoire des « compagnons », de leurs « recors » et représentations ressort du texte des lettres patentes que Charles VI accorde le 2 décembre 1402 « à la Confrérie de la Passion et Résurreccion notre Seigneur fondée en l'Eglise de la Trinité ». Il est très probable, bien qu'on n'en ait pas jusqu'ici acquis la preuve, que le roi Charles VI vit encore plus d'une fois les Confrères jouer devant lui, les années suivantes. Sans doute, il suivait ces spectacles avec d'autres sentiments, d'autres émotions que la sorcière qui nous a parlé des Jeux de la Passion en 1390. Le Religieux de Saint-Denys [a] et Juvénal des Ursins nous ont raconté comment, sur le conseil d'un « habile physicien », les valets de chambre durent se déguiser en diables pour imposer au pauvre roi, qui s'y refusait dans un accès de sa maladie, les soins d'hygiène indispensables, et comment ils réussirent à le sauver.

Les diableries avaient donc parfois du bon, et, en tout cas, elles n'ont pas peu contribué au succès des Confrères de la Passion, quand ils se furent installés définitivement à l'hôpital de la Trinité. Jusqu''ici l'abbé Lebeuf a seul vu, indiqué, et malheureusement trop succinctement résumé une pièce constatant la célébration de la Confrérie de la Passion dans l'hôpital de la Trinité en 1411 [b].

a. *Le Religieux de Saint-Denys*, éd. Bellaguet, t. III, p. 349 et *Juvénal des Ursins*, éd. Michaud et Poujoulat, p. 438 : « Et advisa qu'on ordonnast quelque dix ou douze compagnons desguisez qui fussent noircys et aucunement garnis dessous, pour doute qu'il ne les blessast. Et ainsi fut fait et entrerent les compagnons qui estoient bien terribles à voir en sa chambre ; quand il les vid, il fut bien esbahi... »

b. *Hist. de la V. et du D. de Paris*, t. I, p. 74 : « Plusieurs ont fait observer que au temps que les Prémontrés avoient l'intendance de cet Hôpital [de la Trinité] des joueurs de Mystères s'y insinuèrent pour donner leurs représentations au public. On y faisoit la Confrérie de la Passion au moins dès l'an 1411, et l'office s'y célébroit sur le revenu qu'ils tiroient du louage de la salle. »

D'autres documents subsistent probablement, mais il faut le temps matériel de les chercher dans des Archives particulières d'un accès assez difficile. L'essentiel était d'avoir d'abord des actes du XIVe siècle et du commencement du XVe siècle.

On arrêtera là cette enquête sur une Confrérie aussi célèbre que mal connue. Si faible que soit la valeur littéraire du répertoire des premiers Confrères de la Passion, peut-être valait-il la peine de déterminer ce répertoire et de fixer les véritables origines des Mystères Sainte-Geneviève. Il peut être utile aussi et plus facile, les textes étant en partie imprimés, analysés, connus, d'étudier la composition et les sources des Mystères qui nous sont parvenus et de tenter pour les grandes compositions dramatiques sur la vie du Christ ce qui est fait pour le *Mystère du viel Testament.* Quand on aura essayé de faire cette recherche, au moins sur quelques points toujours douteux, et d'abord publié et daté le Mystère de la Bibliothèque de Besançon, la chaîne sera renouée, et la lacune si souvent signalée dans le développement du théâtre français au XIVe siècle, remplie, — dans la mesure qui m'est possible.

En terminant, nous tenons à remercier les amis qui ont facilité notre tâche et en particulier M. J. Durandeau qui a bien voulu avec une infatigable obligeance nous aider à corriger les épreuves de ce présent volume.

FIN.

Cod. Coll. 1092. Regius 33.80 6.

Incipit colupnarius

Incipit plogus i comedia sn̄ nōie

Veterum illum nouum reuocauit mge
mum colendi mores dampnandi ne inuale
tos Juuenumq; senumq; commoz atq; fus
tum connis disciplinis z quatquid scem
ca dicere poterit ars Jd in sua q; quella
sine arte fecerit Jn primis docis lector in
telligat. Demde cum plura eus fecerisenda
conuerunt mira pluraq; simul plerosq; mortales nuaferte
nec ferme quisq; reddatur. minimis quitosq; patenta opere
orribilium sceleram uelut cisonas uelamur manus gloriari
Et alij quidam eo comectant. ut bom iuu uideant clamq; ut li
berius agant cum sine consilia nephanda. Ob id fay fiere ue
aucta mania augeatur z labor quo exercentur migema. et gaz
atq; lamor uetus renouetur. eterna atq; perfido meredi gne
nioribus nouis z uetertibi ostilat. hanc quoq; prusq; eo ope fecil
se pau nouit comes tuccor sine nomie ce uoluit comediam.
Et cum primum eumaiuit q; placeat tunc certo mligpnri mer
bitur. adsp si pellenda fuerit. & corona tcum. emendandi non
desiadi locus cetur. haud nouiter uulte vpicola nouus satyra q;
gentilium more du imitentur mope atq; fata q; pcia se non
cedisse opam miserendo. q; falsos eos nō arcdat uel aliquid eum
met de fatum Sicqm in uetere fabuli gentiles aegrint indue
veres. eo mania igniri allimpta. credat. q; nō uertan aue san
bem si mirouetis z fabule. Accomodata sit otacio. vt mos est. o
rat pro munie stacone. atq; studio renouando fauebitis primi
equo si adestis animo Et haud plure fecerint artes quibs luor
turpis questibs fangatur. q; beatissimas illas quibi non parue
indulgendo labor cuiqus admodum elementis promouentur
puritates z uera compesantur.

Incipit argum̄
tum eiusdem comedie

Carlorum Emolphus Sev Illud gerida ab
egroresente philostate Regina Accelinia. a uenbi
da. hanc. p anellam mfomnio requiri ab uno
uideriat hunc abuum habens fuula tmozata.
ne mtempestiue Fergem eueralli. soluto me

COMOEDIA SINE NOMINE

[DRAMATIS PERSONAE]

EMOLPHUS (EUMOLPUS), rex Carillorum, sive Cerillorum.
PHILOSTRATES, regina Carillorum.
HERMIONIDES, filia Emolphi et Philostratis.
[JULIUS] BASSUS
CORNELIUS TACITUS
CORNUTUS TERTULLUS } oratores Carillorum.
[VESTRICIUS] SPURINNA
VERGINIUS [RUFUS]
CALAYS
FIDUS } pictores Carilli.
MYRON
ARCHITA (ARCHYTAS) famuli Emolphi.
DELPHON
MINERVA, Pontifex.
NUTRIX Hermionidis.
ALIDIS
ALTRUDIS sive ALTRUDA } ancillae Philostratis.
PALINURUS, magister navis.
MISENUS, tubicen.
ORESTES, rex Phoceorum.
REGULUS, consiliarius Orestis.

CELIUS (COELIUS), senescallus Orestis.
EPIPHANIUS, apparitor regius.
SOPHIA, hospitissa Hermionidis.
APHRODISSA, lena.
OLICOMESTRA sive OLICOMESTA, mater Orestis.
PHARIA, ancilla Olicomestæ.
VELINA, ancilla Hermionidis.
PHUPHA (PUPA), obstetrix.
CHORUS Atheniensium.
SITODICUS, STROBILUS } histriones Atheniensium.
ACHIRONEUS, piscator Phocaicus.
AMYCLAS, amicus Achironei.
PASTOR Delphicus.
SACERDOS Delphica.

PERSONAE MUTAE

CRITON, LACHES } nautæ.
SCOTA, ancilla Philostratis.
SENEX Phocaicus.

INCIPIT PROLOGUS

IN COMOEDIA SINE NOMINE[1]

Quod veterum usum novum revocavit ingenium colendi mores dampnandive incultos juvenumque senumque, dominorum atque servorum, comicis disciplinis, et quicquid scenica dicere potuerit ars, id, vi sua, quod nulla[2] sine arte fecerit, in primis doctus lector intelligat; deinde, cum plura ævo succensenda[3] creverint vitia, pluraque simul plerosque mortales invaseri[n]t[4], nec ferme quisquam reddatur immunis, multosque patenti opere [h]orribilium scelerum velut e[f]frontes noscamus[5] inaniter gloriari, et alii quædam eo committant ut boni viri videantur clamque ut liberius agant, cum sint commissuri nefanda; ob id fas[6] fuerit ut aucta materia augeatur et labor, quo exercitentur ingenia, et Græcorum atque Latinorum vetus renovetur doctrina, atque prisco medendi genere morbis novis et

1. Ms. En haut de la page : *Incipit columpnarium*, d'une autre main. — Au-dessous : *Cod. Colb.* 1092. — *Regius* 5580.
2. Ms. *nulla* (*n* exponctué à tort par le réviseur).
3. Ms. *soccensenda*.
4. Ms. *invaserit*.
5. Ms. *noscamur*.
6. Ms. *fax*.

veteribus consulatur. Hanc quoque, priusquam ex opere fecisse pretium noverit comicus auctor, sine nomine esse voluit comœdiam et, cum primum æstimaverit quod placeat, tunc certo insigniri merebitur ; quodque si pellenda fuerit [de][1] corona theatri, emendandi, non desperandi locus detur. Haud mirari vult Christicola novus scriptor quod, gentilium more, dii misceantur in opere atque fata ; quod propterea se non dedisse operam inserendo quod falsos eos non credat, vel aliquid æstimet esse fatum, sed quoniam in veteri fabula gentiles congruit inducere veteres, ex materia igitur assumpta credatur quod non veritati aut scribenti, sed introductis et fabulæ accommodata sit oratio, ut mos est. Orat pro munere stationem, atque studio renovando favebitis plurimum, æquo si adestis animo, et haud pluris feceritis artes quibus livor turpis questibus fatigatur, quam beatissimas illas quibus, non parvo indulgendo labore[2] exiguis admodum elementis, promoventur virtutes et vitia compescuntur.

1. Ms. *de* à demi effacé par le grattoir du réviseur.
2. Ms. *labori*.

INCIPIT ARGUMENTUM

EJUSDEM COMOEDIAE ET CETERA

Carillorum Emolphus rex, Alide gerula, ab ægrotescente Philost[r]ate regina accersitur moribunda. Hanc per ancillam in somno requiri ab uxore [se] viderat. Hunc obvium habens servula, timorata ne intempestive regem excitasset, soluto metu quem secum fert, in graviorem incidit, quoniam se ire[1] [in] præceps timuit, dum a se confractum in regio vertice altum Alidis occipit audire comminabundo somnum a rege misella. Quem apiciatione multa, usque adeo ut deum secum habitantem finxerit ac sibi quæque ventura nuntiantem, illusum[2], seque a metu liberam facit[3]. Et, redditis cautis nutrice[4] conservisque de continendo[5], jussu regis, lacrimas, rex cubiculum, patentibus valvis, admirans ingreditur ac Hermionidem de strepitu catellarum monet, quæ, initio lang[u]oris, prævisa puellari ingenio, bombyce[6], optans fieri surdas, repleverat non[n]ullas catellarum. Jamque Philost[r]atem, falso dormire creditam, ignaram de mariti præsentia, querentem de Alide audit Emolphus. Sese piis alloquuntur sermonibus. Postremo regina regem jure jurandi

1. Ms. *iri præceps.*
2. Ms. *inllusum.*
3. Ms. *fecit.*
4. Ms. *nuttriceque conservis.*
5. Ms. *n* de *continendo* exponctué à tort.
6. Ms. *bummice.*

religione obligat ni similem per omnia sibi, post ultima fata sua, aliam non habiturum uxorem, ac dicto vale confectisque rite tabulis, obit[1] regina mortem. Quam diro fletu deplorat Emolphus; sed, nutricis suasu, utcumque quiescente dolore, dato ordine busto, provisoque ne servæ furentur, principio delubra adit[2], pacemque per aras exquirit. Ultimo proclam[m]ato[3] ex templo, nutrix revisit[4] domum; compilatis ex cistula quinque gemmis, regi nuntiat, qui de novis nuptiis meditans, expilationis adversus ancillas causam ei committit, sibique plus[5] aliis de uxore credere volens, perquisitum illam Myronem, Calaym Fidumque totum peragraturos orbem transmittit. Increpanti populo quod dolori vacaret nimium dat responsum; sciscitatur nutricem quid de futuris speret nuptiis, quæ desperat fieri posse quod regina voluit, sed incaute Hermionidem asserit in propriam effigiem devenire matris, jamque inter ambas, altera si viveret, præter ætatis, discrimen nullum. Et, ob hoc, perdite amare rex filiam occipit, eamque honorat reginali sella, et quamcumque detulerint egregii pictores negat similem fore Philost[r]ati. Quibus rejectis, victo pudore ab incestuosis affectibus, nutrici, quam gestabat in pectore, flammam evomit[6] filiamque se velle in uxorem quibusdam argumentis astruit. Nutrix, ad alumnam cum mittitur, diu scelus occultat verbo, quod in facie, quantum erat, legebatur infandum; victa tamen ab importuna stimulatione Hermionidis, rem omnem aperit, seque ad præpara-

1. Ms. *obiit.*
2. Ms. *adiit.*
3. Ms. *proclaato extemplo.*
4. Ms. *revisat.*
5. Ms. *sibique aliis plus de...*
6. Ms. *evomuit.*

tionem jugalis thalami missa[m], regem sic velle ait; Hermionides vero, in instanti mori statuit et a nutrice genus flagitat doceri mortis, nutrix eam se prævenire velle asserit. Quod alumna non passa, prudenti consilio et sagaci dolo dedecus vitatur pudicitiæ virginalis, ac persuadet patri prudentissima nutrix gratum esse conjugium filiæ, diis sic tantum si foret, quos consuli deposcebat. Rex vero, haud percipiens dolum, illico per deorum dearumque[1] responsa se iturum devovet. Interim, composita levi artis Pa[l]ladis instrumentorum sarcinula, obtectæ tenebris nocturni crepusculi, navim ascendunt Hermionides atque nutrix, et paucis decursis horis, Phoceorum littus attingunt, ubi, Sophiæ benigne et hospitaliter in æde receptæ, ab Oreste visæ[2], Phoceorum[3] rege, subito flagrat amoris incendio regis animus, sed astutia Aphrodissæ uxorem accipit Hermionidem Orestes. Quod ægre socrus Olicomesta[4] ferens, filio in cæste[5] apud Athenas fortiter agente parit ex Oreste Hermionides venustissimum filium. Cupide Epiphanius apparitor, ut dives fiat, per Olicomestam transitum habens, dum Athenis Oresti de nato filio litteras consignatas deferret, malo ingenio Phariæ falsificantur litteræ, et pro venusta prole Æthiopem[6] peperisse regina nuntiatur regi, et iterum, in reditu apparitoris, ejusde mingenio Phariæ falsantur litteræ regis, quæ conservari parientem et partum in veritate continebant, jam utrumque[7] adulteratæ neci tradi jubebant. Unde fit quod pius Cœlius, reginæ custos, infantem intra vimineam fi[s]cellam, bitumine

1. Ms. *dearumve*.
2. Ms. *visae* inséré par le réviseur.
3. Ms. *focorum*.
4. Ms. *Holicomesta... Horreste*.
5. Ms. *inceste* en un seul mot.
6. Ms. *Ethiopum*.
7. Ms. *utroque*.

delibutam, cum auro et gazis inclusum maritimis dis commendat, reginam [in] invio[1] luco solam relictam innocentiæ deserit. Puerum Achironeus reperit et secum apud Parnas[s]um defert, quem adoptare in filium consilio cupit Apollinis : sed prius Amycladem consulit amicum, cui rem omnem aperit et, quo fato, puerum auro gemmisque cum multis, quo fores etiam adamantinæ franguntur, apargaverit[2], ut, inde[3] pervium sibi ad Parnassi antrum iter fiat, doceat, pecuniis mediantibus quibus omne difficillimum facile redditur et invium pervium. Verum horum non defuit sermonibus auditus de Athenis Phocays proficiscentium Orestis et Reguli, quos Cœlius rem ipsam tandem docet. Cognitam cum habuit Olicomestæ et Phariæ fraudem, quam morte matris Orestes vindicare studens, Rutellamque[4] [petens], stipatus manipulorum cohorte ferocium, compescitur consilio Cœlii atque divortitur, et petere Parnassum studet velociter, ubi pastorali consilio applicatam Hermionidem, jam filium compertum[5] suum de manibus Achironei vendicantem, responso dei sapientiæ reperit. Simulque profecta nutrix dudum nuntians obitum Emolphi et petere Hermionidem Carillorum populos cunctos, pariter nuntians Phocays senex illuc adventans Olicomestam morte[m] obiisse, et sese invicem recognitis, summo cum gaudio obeunt dies, ac peractis omnibus scena dissolvitur.

1. Ms. Le premier *in* omis et *in uio* écrit en deux mots.
2. Ms. *arpacaverit*.
3. Ms. *unde*.
4. Ms. *rutellam* (par une minuscule) *stipatus...* — *petens* inséré au-dessus par le réviseur, avec une encre noire différente de celle du copiste.
5. Ms. *compertam*.

ACTUS PRIMUS

SCENA PRIMA

PHILOSTRATES regina, ALIDIS ancilla ; una EMOLPHUS rex et NUTRIX, [H]ERMIONIDES filia, SCOTA, ALTRUDIS [1].

[PHILOSTRATES] (*secum*). — Jam mihi prius optem [2], qua sero pauperes omnes [3] communem petimus astra, viam, luce quam abuti, infelix, amplius ista. Sterem [4] crib[r]avit misere [5] morbus. Non juvat sternere lectum. Insomnem malesana transeo noctem, et dolor crucians conterit omnes horas. Cur cesso regem alloqui meum, vota cui exsolvam pectore [6] fixa meo ? Quid obit Alidis ? Nutrix quo tendit amata ? deserta cubiculo, mœrens passionibus, angor. (*Alte*) Alidis ! Alidis !

ALIDIS (*secum*). — Vexant insomnia spiritum aut nequam ministri territant Orci. (*Alte*) Age, quid hera ? sum præsta, jubeto.

PHI. RE. — Accerse, propera, regem.

ALIDIS AN. — Alto stertens sopore jacet : prohibet regius

1. Ms. L'abréviation *cat.* placée à la droite et une ligne au-dessus d'*Altrudis*, signifie probablement *causat* et se rapporte non à *Altrudis*, mais à *Philostrates*, le premier rôle. Le mot *secum* a été ajouté postérieurement par le réviseur.

2. Ms. Construisez : *Jam mihi prius optem viam communem qua sero pauperes omnes petimus astra, quam abuti, infelix, amplius ista luce.*

3. Ms. *amnis*.

4. ◆ Note interlin. du réviseur. *I. pellicula que uocatur matrix.*

5. Ms. *misera*.

6. Ms. *pectori*.

excitare metus, vicina suadet aurora somnum ut tibi etiam somniculandi paremus causas : fricipedum lenem, parvum ac sonorum stillicidium, mite et suave Orphei[1] plectrum Machaonius[2] præcipit assentitque Epidaurius[3].

Phy. Re. — Non in te, Alidis, artem illam, cum te primum mihi adesse videbam, cujus professores libenter mentiri aiunt, conducere putabam, sed ancillarum obsequia; quæso inter illa hæc[4] quæ adjuvent prima. Fac quod præcipio, non consulas quod non peto; nihil officium tuum cum illorum arte præter incertorum assertionem commune habet.

Ali. An. (*secum*). — Teneo, regem petit; hora quod prohibet infirmitas præcipit. Conditio[5] formidolosa nostra plurimum est. Regibus voluntas pro lege, impune irascuntur domini; quare jugiter et sine causa iracundiæ[6], quoniam nunquam potentibus occasio defuit.

Phi. Re. — Sed audi dum !

Ali. An. — Intellexi. Ut non divertam ?

Phi. Re. (*alte*). — Imo aliud ! (*secum*) Quotiens prohibui ne mathematicum consuleret ! jam et ipsa mathematica effici vult. (*Alte*) Quis te docuit alienas præsagire mentes ? Ecce quod volo aliud. Mori postera luce certum comperisse[7] nuntia ; secum ultima fata, cui vitam communem feci, communicare volo, mors divortium aget ; [i][8], multa concepisse dictura quæ fidei commisissem tuæ, ni servarum condi-

1, 2. ◆ Notes interlin. du réviseur. *Nomen proprium.*
3. Ms. *Epidarus.*
4. Ms. *obsequia, queso inter illam hanc.....*
5. ◆ Marge de gauche, accolade depuis *Conditio* jusqu'à *Quotiens.*
6. Ms. *irecundie.*
7. Ms. *comperuisse.*
8. Ms. *aget multa...*

tionis tuæ plus te novissem quam plures. Solent enim ardua floccipendere et quæ nullius pretii sunt studiose curare, quæ mus[s]itantur a vulgo colligere et caute referre quæ imposita ac summo cum studio commendata[1] facile oblivisci : se non tanti fuisse excusatas haberi velle.

SCENA SECUNDA

EMOLPHUS rex, ALIDIS ancilla, NUTRIX, [SCOTA, ALTRUDIS].

[EMOLPHUS] (*secum*). — Ecce, quod dormientem terruit, Alidem video ; ferme ita esse timeo ut videre[2] mihi videbar : reginam moribundam per hanc me petentem videbam. (*Alte*) Hem, Alidis ! quo tam mane prolaberis ?

ALIDIS AN. (*secum*). — Optato advenis ; solutus est metus, ex hac re crucem timui, aut exilium saltem. Novi[3] regum supercilium, nunquam leviter punit, persæpe levius cum occidit. Odam[4] numini persolvam meo, quam mortis a metu liberati agunt. (*Alte*) Salve, venustissime regum.

EMO. REX. — Savium quid agit regina meum ? potuit an nocte quiescere intempesta ? ego vero minime. Tu in primis altum in capite confregisti somnum.

ALI (*secum*). — Væ mihi ! quorsum se tendit oratio ! ut video, nondum a metu sum libera, utinam a pœna pro noxa !

1. ◆ su. st. *(sunt)*. n. du réviseur.
2. Ms. *uideri*.
3. ◆ No. (Nota), marge de gauche, pour la phrase *Noci*, etc.
4. ◆ n. du révis. marge de gauche : *ynnus laudis*.

Emo. (*continuat*). — Somno te videbam, ut pervigil video, facie mœstam ; ad me te regina moriens destinabat.

Alid. — Di te servent qui tecum habitant ac per spiritum vel in somnis omnia pandunt, alme rex regum. Verum est quod tibi nuntiat factum pneuma[1]. Properare[2] regina tua jubet : hodie solvenda conjugia vestra timet ; multa tecum, quæ volvit[3] in mente. Non sat est contribuisse vitam, si fata extrema ne videris.

Emo. — Eloqui potest ?

Ali. — Et sana mens est ac sine tædio fatur.

Emo. — Quamobrem properantia hæc ? mos est tuus, ridiculosa mulier, nova quam bona libentius mala et asserere pro stipula tignum. Dic sine cuncta, novi quid passa est ?

Ali. (*secum*). — Ferre præcipitium timeo : signa motus animi, quæ in regia facie lego, indicant. (*Alte*) Nihil quod intelligere valeam ; omne rememoravi præteritæ noctis tempus, nulla occurit novitas ; impatiens revolvebat stratum.

Emo. — I præ, nuntia foribus[4] adesse ; contineant conservæ lacrymas, jam stillicidia non provocati oculi emittent mei.

Nutrix (*loquitur secum*). — Audio Alidem ; mirari volo præter morem fecisse suum ; nusquam abhinc[5] pedem extra domum die solet tota, nunc jam rediit ; vix pervenisse putabam. Gradus ascendit ; pessum abducam, ne instans faciat

1. Ms. *neuma*.

2. ◆ s. *te*. n. du révis.

3. ◆ s. *dicere nult*. n. du réviseur.

4. ◆ s. *me*. n. du révis.

5. Ms. *ubi*.

crepitare fores et cardinum murmure offendat verticem heræ. Hoc. Alidis ! tam cito ire pœnituit, aut inapplicata redis[1] ?

Ali. — Quid inapplicata inquis ? nunquam ex infelici, pæne dixerim damnato, cœtu servarum tam prospere et præter spem accidit. Aut extremas ærumnas aut non minus eligendam mortem evadere[2] nulla sperabam astutia. Regium nostin'[3] furorem, ha[4] nutrix, cum in illum forte importuna irruis, tenes, ac cum male placita nova deferas ?

Nu. — Hui, quid tum ?

Alid. — Placidum rumpere jussa somnum, quæ solent irati [repetere][5] acceptura pœnas, non fuisse opus fortuna dedit. Obvium regem habui, sed miscuit in grata beneficio metum : nuntiatura quæ fueram, docente Baccho, quo cœna prolutus, somniando viderat, irasque in vultu monstrabat.

Nu. — Tu misera quid ?

Ali. — Quid ego ? Vafre, ut placarem, deum esse professa sum. Nosti vanis extolli ; libenter ficta pro veris accipit ; se ipsum ignorans, quid de se videatur credit ancillis. Utcumque resedit furor, et jam aderit foribus, intro jubet nostras comprimamus lacrimas. Mone conservas, alumnam compone tuam.

Nu. — Hem. Scota[6] ! hem, Altrudis ! accom[m]odate aures, adhibete mentes ! Rex advenit noster ; flere faciet virum regina moriens, neque opus est simulare planctum, ut soletis,

1. Ms. *reddis*.
2. ◆ s. *putani* (n. absurde du révis.).
3. Ms. *nostis*.
4. Ms. *he*.
5. Ms. *que solent irati acceptura penas*. — Insérer *repetere*, *exigere* ou un mot analogue.
6. ◆ *o* placé au-dessus de *Scota* (Ms. *Scorta*, l'*r* gratté par le révis.).

cum impie piæ vultis haberi. Instate obsequiis et, si ultro aderint [lacrimæ][1], clam callideque componite, aut fumus aut vigilia ar[u]isse oculos indicent. Tua[2], Hermionides, sapientia præstet aetatem : altera caritura parente mox eris. Sapiens si es, ne perdas utrumque, eris continens. Filiarum[3] dolor cruciatus est patris ; adeo opus est ut modestia tempe-res passionem, ut tibi et patri fias de matre remedium ; in te domus desolata recumbit. Multa tibi promittit indolis multaque præparant ventura fata.

SCENA TERTIA

EMOLPHUS rex, NUTRIX, HERMIONIDES filia, PHILOSTRATES[4] regina, [SCOTA].

[Emolphus] *(secum)*. — Silentium tam longum domi quid causat ? dormitne ipsa ? facile credam, totam non dormivisse noctem dicebat. Apertas conspicio valvas, cubiculi patere fores. Hæc sopori obviare solent, forte timentium prohibetur audacia. Taceant comites, cedantve omnes ! Solus jam procedere, volo. *(Alte)* Quis intus ? a[u]sculta.

Nu. — Salve, rex pie, majestas retineat gressum regia ! Somnus adventare occipit. Horarum vix nescia numerum, quibus inquieta, mœrens, incubuit strato, mox paululum compressit oculos et membra quiescunt.

1. ◆ *i.* (n. du révis.) *lacrime.*
2. Ms. *Tuam.*
3. Ms. *filiorum.*
4. Ms. *Philo. re.* a été ajouté en marge par le copiste et *Scota* est inséré par l'éditeur.

EMO. — Spes bona! nunquam verum dixit Alidis. Atat, nulla se moveat! Non[n]ullas catellarum quæ exornant colla sonore auferat Hermionides.

HER. — Renitentem contestor tuum, invictissime pater, verticem, cum primum genitricem comperi arripuisse languorem, omnia vacua [sonaliorum][1], quibus decor e[st] Persæ[2] quam dederat, articulos campanarum et aliarum in turma quas servamus, ovantes regio dono, — (præ foribus vanus sentitur excessus) — bombyce replevi, omnemque abstuli provisa clangorem.

PHILO. RE. — Hui! irredibilem misi claudam et verum nunquam amantem Alidem. Heus, Scotta[3]! occurre ei, festina, mors properat, venit illa. Hem, nutrix[4]! quid agam? rege moriar inviso meo?

EMO. — Heu mihi! spes omnis, cur mœrentem tam efficis virum, aut tua te fallit intentio? nonne, quocumque ieris, nostram tecum sis delatura animam? Tecum qui vixi haud recusabo mori; tu, cum juvit, vivere feceris; cum mori libeat, id misero mihi placeat.

PHI. — Hoc! jam aderas, expectatio [mea][5]; cur a me tam diu placitum abscondisti vultum? cur non satiabas audi- V°
tum?

EMO. — Dormire putabam et somnum revocare vitam.

1. Ms. — [*Sonaliorum*] est inséré par l'éditeur. Tout ce passage est altéré. Voici la leçon et la ponctuation du Ms. « *omnia vacua quibus decore perse quam dederat arthos campanarum et aliarum inturma* (ou *intruma*) *quas seruamus ouantes regio dono pre foribus uanus sentitur excessus bumbice repleui, omnemque abstuli prouisa clangorem.* »

2. ◆ *nom. proprium.* n. du copiste.

3. Ms. *Scorta.*

4. Ms. *nutrix* qui fait partie des discours de la Reine est écrit à tort en capitales comme si la Nourrice prenait la parole.

5. ◆ s. *mea.* n. du copiste.

Phi. — Revocare quis potest perire summa quod decreverit auctoritas?

Emo. — Quamdiu[1] corpus inhabitat anima nostrum, nefas est desesperare de vita. Jam [non][2] nullus medicinæ artis antistes, quin imo in cura solertes instant et tuam insuper audent polliceri salutem, parvumque post tempus medicinis expellere morbum.

Phi. — Amplius non obtundant hi[3] regias [aures][4], precor. Vates nimium[5] arte funguntur incerta et incognitis in orbis languidis cæca venantur auxilia. Nobis[6] anni [sunt] et, cum oporteat mori, juvat; tædet ad tempus quam maxime deserendum quem semper amavi. Proinde supplex regium decus oro, per dexteram hanc fidam, per quod omne placidum nobis tempus, per hanc adstantem carissimam natam, maximi pignus amoris, alteram formæ nostræ imparem, morisque dissimilem haud sociare velis, si noveris nunquam displicuisse tibi, si tenes placuisse semper.

Emo. — Hoccine tibi mori in animo est ut verum credas?

Phi. — Ita sentio.

Nutrix. — Neque ita ego.

Phi. — Melius mihi credam, rigor jam extrema occupat.

Nu. — Imaginatio facit.

Phi. — Jam prope cor est. Effare, rex, jam illico reces-

1. ◆ En marge *no* (nota.).
2. Ms. *nullus*.
3. Ms. *hii*.
4. ◆ s. *aures*. n. du copiste.
5. ◆ *nota*.
6. Ms. *anni et ; s. sunt*. n. du copiste.

sura sum, meis incerta votis; in securum spondeas in extremo quod exigo.

Emo. — Quando mentitum aut degenerem probavisti[1] ut haud sim nisi cum stipulatione credendus? Sed quoniam sic opus est, numina contractibus nostris adsint, regni nostri tuitio, per quæ fidei tuae spondeo facturum quod petis, vel alia prius quæque jugalia spernam.

Phi. — Lætam me superi habeant, dii deæque te servent, votisque nostris illa potentia faveat, homines quam noverunt omnes cælum terramque tueri! Hermionides claudat oculos prima meos; quam nutrix confove mea. Cupressus præbeat rogo struem, aris in nostris urna locetur, et apices delubri cineres busti servent. Alidis et Altrudis, pellices si modo ne fiant, suppellectilem habeant omnem parvam. Postremo, rex inclyte, vale.

SCENA QUARTA

EMOLPHUS rex, et NUTRIX

[Emolphus]. — Jam miserum me intelligam : periit omnis spes. Væ mihi infelicissimo! tecum omne gaudium, desideria prolis, inclyta successio regni, tuitio patriæ et salus omnium. Complorate, Carilli, consortem ego, vos dominam; regina regnum amisit Coti, patria stirpem, tantum[2] gaudeant cæli! Jam jam vestigia mox sequar amata, nec patiar solos gaudere superos ac hospitissæ tantæ jubilare consortio. F° 6

1. ◆ s *me*. n. du copiste.
2. ◆ s. *amisit*. n. du copiste.

Quod sine[1] [me] properas pudet admodum, quod deseras tædet; crucior quod relinquis, et maxime, quo post pergam incertus, angor quo numine duce requiram, quibus inventa effari exordiar verbis, quo utar idiomate certo. Num, qualem potui, dum fruebare luce, qua redit nemo intuear parte, aut tuos potero amplexus colligere strictos? Effare, precor, effare, mei redde certum, ut certa tui voluisti recedere, voti. Rex sum qui loquor; ne sileas, regina, precor. Heu mihi! quis prohibet, quæ lora blandum dulcemque compescunt affatum et forti in pectore consilia premunt? Quis dabit consulere regno, patrias servare leges, juraque tueri? quis amplius festos obibit dies, quis Cereri Phœboque[2], Lyæo quis patri [et] Junoni, pro nata pulc[h]errima ante omnes, digna quis vota persolvet diis? pereunt hæc omnia tecum. Ne sinite vivam aut similem mihi præparate, dii.

Nutrix. — Rex alme, compone mentem: tibi, cælum dives effectum conjuge regina omne, quem pauperem ditissima præda fecerint, compatietur.

Emo. — Tace, nutrix! nefas est sperare salutem, irati sunt nobis. Post hæc graviora timenda sunt, nec juvat placare muneribus gratis qui premit insontes[3].

Nu. (*secum*). — Non rex, sed dolor sic sine ratione fatur[3]. (*Alte*) Mitte provocare deum, nemo lacessit impune.

Emo. — Haud pro vita mihi qui abstulit timendus est.

Nu. — Brevem hanc multi pro longiore contemnunt[4].

Emo. — Hanc ego flocci pendo quippe.

Nu. — Ni placeat prius deo, nemini licet.

1. ◆ *i. me.* n. du copiste.
2. Ms. *Feboque Lieo.*
3. ◆ *nota* pour cette phrase.
4. ◆ *nota, item.*

EMO. — Cur de regina placuit ?

NU. — Suo pro bono putemus.

EMO. — Pro pessimo mihi.

NU. — Quomodo nosti ?

EMO. — Quia cupio mori.

NU. — Ut melius vivas ?

EMO. — Ita, si cum regina est.

NU. — Forsan est ita.

EMO. — Illa pro mercede placeat, sed quomodo putas ?

NU. — Quomodo, inquis, mecum ac si arcana communicet.

EMO. — Saltem rationem dixeris unam !

NU. — Sibi quia forte placebit qui omnia potest.

EMO. — Hem, nutrix ! potentiam, non rationem astruis.

NU. — Ita oportet.

EMO. — Cur ita ?

NU. — Quia operum pro ratione quorumdam habemus necesse potestatis, intellexistin' ? V°

EMO. — Et[1] altius quam putabam, quoniam in ipso id ipsum quod potest agere ratio est. Jam veniam peto, jam adero delubris,[2] ut pacem hostiis impetrem, diesque multos restaurare propono. Heus Archyta, heus Delphon, curate corpus, componite struem. Nutrix regat ancillas in expilatione ; sit callida[3], dum curæ premunt furari quantum[4] vacat ; pretiosa pro vilibus et magna pro parvis accipient.

1. ◆ *nota* de *Et altius quam...*

2. Ms. *et ut*.

3. Ms. *callida*, le 2e *l* ajouté par le réviseur.

4. Le Ms. donne l'abréviation de *quam* facile à confondre avec celle de *quantum*.

SCENA QUINTA

ALIDIS ancilla, NUTRIX, ALTRUDA [1].

[ALIDIS]. — Ehodum, Altruda! dic mihi, audistin' quod agere cupiat quam vafre nutricem? hoccine factum regis quod minima curet? Etiam legatum si possit, qui adimit mercedem [2], deum rapina placare studet. Intenta sies [3], dum haud oculum [habet[4] ?] ad manus, dum immoratur piaculo.

ALTRUDA. — Brevis erit, ut est, devotio. Frustra [5] petit favere deum mala qui egit.

ALIDIS. — Quid nobis modo vacat? Attende nutricem, ego quicquid, haud de quo perpendat, excludam.

ALTRU. — Dictum bene! Observo: quando aderit, pro
V signo Persam[6] [vocabo]! Arrige aures, ne operiat.

ALID. (*secum*). — Teneo. Num stipatis [7] arminulis et dum complicaret aurea tegmina, monilia conderet, cistulam reseravit, et forte, incauta, omisit apertam? Temulenta mulier est et, dum amplius solito vigilat, obeundo negotia, dormit.

NU. (*secum*). — Misera[m] me! cur tantum abfui? si quid

1. Ms. *Altruda* ajouté par le réviseur.

2. Ms. *mercedem* est suivi d'un point, à tort. Au-dessus *s. adimeret*, n. du révis.

3. ◆ *p. (pro) sis*, note interl.

4. Ms. *habet, adjicit?* inséré par l'éditeur.

5. ◆ Les quatre points correspondant à *nota*, marge de gauche, en face de *Frustra*, etc.

6. ◆ s. *uocabo*. n. du copiste.

7. Ms. *Stipatus*, corrigé par le réviseur.

desit, digna sum cruce. Non custodivi mandata, furari potuerunt ancillæ. Incautas irruam, ut apprehendere possim; sin manibus furtum, haud aliter probari potest : procacia multa, astutiæ maximæ excusationes in promptu.

ALTRU. — [H]eus [1] Persa, heus Persa! ubinam est? nusquam hodie reperi.

ALID. (*secum*). — Nutricem illa prospectat et ego furta recondo ; abducam me hinc. (*Alte*) Persam ubique quæsitam feci. Si non invenero, funditus perdita sum.

NU. — Quid quæritat Alidis quod solers domum evertit totam ?

ALTRU. — Persam requirimus ambæ, non comparet hodie.

ALIDIS (*secum*). — Ego pol non, imo pretiosa quæ abstuli. (*Alte loquitur*). Scires ne qua lateat in parte, probissima nutrix ?

NU. — Et id scio.

ALIDIS. — Hem, Altrudis ! Reddidit spem nutrix, restituit de Persa.

ALTRU. — Jocaris ?

ALIDIS. — Imo res est.

ALTRU. — Fab[u]læ [2], quoniam velles. F° 7

ALIDIS. — Ipsam interroga nutricem, mihi ne credas post quam [3].

ALTRU. — Potin' es, justa nutrix [4], ne fallar ? Aperte tam ab Alide effici ! credon' [5] sibi hoc ? rescire de Persa te ait.

NU. — Verum inquit, nusquam de substrato excidit, post-

1. ◆ *o* inséré entre *Heus* et *Persa*.
2. ◆ *su sunt*. n. du révis.
3. Ms. *postquam* en un seul mot.
4. ◆ *o* placé au-dessus de *nutrix*.
5. Ms. *credon ne sibi*, etc.

quam obiit hera ; mala valetudo [1] tenuit eam, cibum refugit atque potum ; commori æstimo velle, reginæ peribit alumnæ solamen.

ALTRU. — Hoe, nutrix, non plene beasti ; estne quod [2] pro salute nostra effici potest ? Ars [3], haud solum impera, verumenimvero prudenter consule ! Liceat, si fieri potest, percontari remedia, namque mors si sequatur, non licebit effugere culpam.

ALID. — Ita puto.

NU. — Quamobrem ?

ALID. — Rancidus est, pilum in ovo [4].....

ALTRU. — Nec patitur excusationem. Vau perii !

NU. — Ne te crucies, ratione utitor [5] ante casum.

ALTRU. — Hoc pro servitio accepturæ sumus tormentorum subire pericula, proinde, quid acturæ, nutrix, ne juste saltem quomodolibet criminetur, et totam in se indignati [6] animi reflectamus culpam, deosque implacatos sibi habeat, nos vero miserrimæ, ultores pro innocentiâ et timore quibus vivimus, potentissimos habeamus ?

NU. — Tacete ! Serviliter queri satin' speretis habere tempus, cum aderit locus ? vacate negotiis, agenda curate ; de Persa labor sit meus !

1. Ms. *valitudo.*
2. Ms. *quid.*
3. ◆ s. *nostra.* n. du révis.
4. ◆ s. *querit.* n. du révis.
5. Ms. *utitur.*
6. Ms. *indignanti.*

SCENA SEXTA

ARCHITA, DELPHON, NUTRIX, MINERVA Pontifex.

ARCHITA. (*secum*). — Quid cunctatur Delphon? parata sunt omnia, cupressina strues peracta est et aromatibus condita. (*Alte*) Deferatur in ara[m] funus, præeunte cœtu pontificum. Rex pacem per aras exquirit; procerum caterva sequatur, mulierum atque virorum latera turma compleat! Te semper decet curare funus; grabato, cum pedisequis[1], nutrix continuo adsit. Procedamus ocius, hora præterfluit, jam sol mediam cæli partem occupat occidentis. Incipite, psallii.

DELPHON. — Præite, pontifices, imponite thura prunis[2], sacris aspergite rogum lymphis, fortius lassate fibras, altius extollite odas, gemitus superate stridorem. Jam imponite ignibus sacris, supponite corpus.

NU. — Digna prodigia funeris! pyrea flamma clarissima cælum rectissime petit, omnem excludit nebulam, clarius V° sole lucet, planctum convertit in risum; cælibem reginæ vitam indicans[3].

[MINERVA[4]]. — Sat est, felicis colligamus cineres busti, et eburnea recondamus urna, temploque supposita Jovis, pacem afflictis mentibus nostris dare jubeo. Jam felici regina

1. Ms. *pedisicis.*
2. Ms. *pruinis.*
3. Ms. *indicant.*
4. Le Ms. donne : *indicant, Sat est.* — Le copiste a inscrit *Minerua* dans la marge de droite, avec un signe de renvoi après *indicant.*

nostra sede locata est, Elysea colit arva [1]; hæc nobis indicia certa feliciter sepulto [2] nobis peracta sunt, litataque mortis obsequia feralia functæ. Pro his [3] benevolos deos accipimus; irasci possint si nimium dolori vacetis. Ultimum vale sit dictum ex templo !

SCENA SEPTIMA

EMOLPHUS rex et NUTRIX, FIDUS, CALAYS, MYRON.

[Emolphus] (*secum*). — Non dubium est cælo potiri reginam, haud pro incerto feram reconciliatum haberi : placatos deos feci, certa monstrarunt [hæc] [4] omnia. Viventem concinunt pro mortua psallii, mox quæ præceperat exsequenda sunt. (*Alte*). Collige, nutrix, ancillas, dona mercedem, ut voluit [5] nosti, sed detrahe furta.

Nu. — Age, rex sancte, hæc nunc faciunda in mente volvebam.

Emo. — Incunctanter hæc tibi potiora mihi.

Nu. — Fecisse tene.

Emo. — Enimvero multum laboris grandisque consilii restat, quo pacto, quove ordine fiant quæ jussit [6].

Nu. (*secum*). — Reviso domum, reculas reviso primo, solent in quibus pretio magnis non facile dare damnum :

1. ◆ *i. campos beatorum.*
2. Ms. *sepulcro.*
3. Ms. *hiis.*
4. Ms. *haec* (*h*) inséré par le réviseur.
5. ◆ s. *Regina*. n. du révis.
6. ◆ s. *Regina*. n. du révis.

promptiora sunt sensui et cito cognoscitur. Atat perii! cistella reserata manet. Vau! malum quæ fecit hoc? Gemmulæ quinque, Indicus carbo, sardonius alter, saphirus oriens tertius, smaraldus viridis quartus, adamas[1] quintus desunt. Heu, misera! excedit parvæ pretium suppellectilis.

Emo. (*secum*). — « Aut similem mihi, vel haud aliam duci jubeo. » Spondeo, jurejurando diis immortalibus firmo. Multa quærenda cura est cujus tantæ committetur fidei. Non est opus alteri quam mihi[2] credam de uxore mea; periculosa res est et multis plena naufragiis. Pœnitere[3] solemus quam facile, persæpe dolere; repudia quærimus, repudiati sumus. Non sufficit vidisse satis, ubi continuus est pœnitendi locus. Periculosius bellum domi committitur et gravius nullum F° 8
quam cum uxore rixari. Hui! si fuerit incompta, quotidiana abominacio est et continua nausea lacessiti stomachi; si fucata[4] anus, mortis dolor acerbior, mentem quum primæ conjugii partis accipiendæ subiit desperatio prolis. Quid si rixosa et iracundia tumens? pro hac causa relinquenda domus. Hoc! nota pericula sunt, prohibeant illa dii; nos vero, ut in agendis cautius procedamus, consilia nostra divinis illuminationibus et opera ducatibus committemus. (*Alte*). Hem Fide[5]! hoc Calays[6]! heus tu, Myron[7]! Nunc opus est ut opera præbeant[8] ingenia.

Fidus. — Quid opus, rex? estne tibi sinistrum?

Emo. — Non habet.

Cal. — Fides nullum metuit nostra.

1. Ms. *adamans*.
2. Ms. *michi quam mihi alteri*.
3. ◆ Accolade dans la marge de droite depuis *Pœnitere*.
4. ◆ s. *fuerit*. n. du copiste.
5, 6, 7. ◆ *n. p.* (*nomen proprium*).
8. Ms. *prebeant* (*a* exponctué à tort).

Emo. — Nec si[c] [1] quidem hoc [2].

Myr. — Quid opus est verbis? liceat cum detractoribus experiri.

Emo. — Apage [3] te. Viri, aliorsum tendit oratio.

Fidus. — Quid ita [4]? Quid [5] ni [6] uno verbo quod libeat? ars et vita tua sunt.

Emo. — Opus est arte.

Cal. — Pictoria?

Myr. — Jam expertus; experiri quid opus?

Emo. — Major est causa. Nunquam oportuit imaginari tam clare, nunquam effigiare tam proprie. Regina quondam, dum moritura langueret, ante lucem petit [7], accedo continuo, multa mecum quæ volvebat in pectore exsequenda exprimit; postremo, juramento, numine teste, firmari voluit « vel sibi per omnia similem, aut nullam unquam me accepturum aliam. » Lacrimis fidem astruo, quod durus fuit sermo, quod hæc res non parvam requirit indaginem. Et dum multa mecum [8], nulli nisi mihi in hac re credendum censerem, occurrit vos in re ista plurimum posse.

Fidus. — Utinam ars nostra ad ea quæ consilio astruis valere possit! Tui sumus, non opus est verbis, quoniam jubes quæ vis facere.

Cala. — Sic est.

Myr. — Tam cito facturi sumus.

1. Ms. *siquidem* (*si* exponctué à tort).
2. ◆ *su. dicere nolo.*
3. Ms. *appagete* en un seul mot.
4. ◆ *su. cur loqueris.* n. du copiste.
5. ◆ *cur* placé au-dessus de *quid.*
6. Ms. *ne.*
7. ◆ *su. me.* n. du copiste.
8. Ms. *uoluo*, écrit au-dessus de *mecum* par le réviseur (addition inutile, *multa* est le premier complément de *censerem*).

Emo. — Gratum habeo ac placet admodum nihil periisse eorum quæ in me de vobis statui; sic spoponderam mihi responsuros, sic facturos certum habeo. Novi neminem æquasse vos in ista effigiandi arte. Sumptus pro voto [1] sine miseratione capite; reginæ si qua occurrat similis specie et moribus, mox imaginem [2], quantum ars poterit vestra, infallibilem tabellis imprimite, nec tædeat [3] labor, quem magna sequetur merces : nil prorsus negaturus ero quod dono conveniet [4]. Haud plura, citissime evolate hinc.

1. ◆ *su accipite.* n. du réviseur.
2. ◆ *su. ejus.* n. du copiste.
3. *Nota* pour la phrase *taedeat*.....
4. Ms. *conveniret.*

ACTUS SECUNDUS[1]

SCENA PRIMA

NUTRIX, EMOLPHUS.

[NUTRIX] (*secum*). — Quantum intelligo, nihil opus est regi tacere subtracta : malo luant ancillæ ipsæ quæ fecerint quam pro eis innocens pœnam sic indebite portem. V°

EMO. — Subtristis videtur nutrix ; quod si rescirem, omnem metum auferrem. Aliquid heræ[2] sibi egregium occur-[r]it facinus, aut me curis sentit implicitum. Egon' propter me sinam usque mœstam esse? Haud faciam, iniqua res esset, alloquar. (*Alte*) Ave, nutrix [curarum][3] particeps. Quid[4] altus opprimit mœror? novum an vetus malum indicat, effare. Animus explicitus[5], illa[6] cælum[7] [tenet][8], ego Fidum, Calaym[9] et Myronem jam pro alia missos effigiatum[10]. Horumne illudar[11] arte, qua vix putem in ullo unquam na-

1. L'argument manque.
2. *i. domine.* n. du copiste.
3. Ms. *curarum* écrit par le réviseur au-dessus de *particeps*.
4. ◆ *Cur* écrit par le copiste au-dessus de *quid*.
5. ◆ *su. est.* n. du copiste.
6. ◆ *su. Regina (it).*
7-8. Ms. *cælum, ego Fidum*, etc., avec note du copiste sur *cælum : su. tenet*.
9. Ms. *Calays* et *Miron*.
10. Ms. *effigiatam*.
11. Ms. *illudiar*.

tura præstantior quod siet? Referent[1] tibi heram, sociamque mihi restituent; dolori amplius non sit in te locus precor.

Nu. — Etiam si clementiam tuam æquo mensurem erga ancillam tuam animo, quam servæ tuæ propitia atque misericors fuerit, jubilandi præbita est occasio. Nam reginam meliori vivere ævo certum habeo : vivit enim vivetque semper atque latius in memoria[2] hominum et sermone versabitur, postquam ab oculis recessit et cælibem perfrui vitam incepit, nullus ambigit. Caret ineptiis nostris qui vivit illic ubi serviunt Angeli, nec aliquo egere potest quæ summo potitur bono, absit. Proinde, si livor dolorem, profecto præstaret causam ; edepol, te regnante, timor excidit omnis et refugit dolor.

Emo. — Legeram in facie passionem aliquam.

Nu. — Nunquam[3] hic beate vivitur. Quotidie casus[4] novi quid afferunt, sæpius mali quam boni. Talis est hujus miserrimæ vitæ conditio : uno pro bono, uno pro gaudio, uno pro tuto, una pro pace, quiete pro una, duo aut amplius mala, tristitia multa, metus terribiles, inimicitia gravis, sollicitudo continua succedunt mortalium curis.

Emo. — Probe dictum ; sed quis novus angit animum casus? effari[5] libeat; feram quodcumque sit.

Nu. — Haud dubium, non modestiam tuam noviter noviram. Scio illam adversa omnia et cuncta dei decreta æquo animo ferre. Verum impatiens sum atque intemperata ni-

1. Ms. *Efferent.*
2. ◆ Accolade de *memoria* à *edepol.*
3. ◆ *Nota* à *Nunquam.*
4. ◆ *no*, à la fin de la ligne, expontué.
5. Ms. *effare.*

mis, cum pro gratia odium, et pro honore dedecus, et beneficio damnum a nobis persæpe mansuetudo fert tua. F° 9

Emo. — Quid monstri est ?

Nu. — Cistellam effractam et pretiosos lapides. V. furto subtractos reperi, illos, nostin', quos ab hera nudius tertius acceperam, ibique conditos feceram ? Has[1] perditas fecisse ancillas suspicor.

Emo. — Recte, quid tum ?

Nu. — Nec quidem legata[2] [valent].

Emo. — Quantum minus[3] ?

Nu. — Minis decem vel amplius.

Emo. — Mitte curam : non mare gutta, nec nummus ærarium[4]...

Nu. — Vin' hoc tibi fieri ?

Emo. — Velle debeo, quamobrem certe jubeo ; sed quam habere possum spem de quærendâ[5] [uxore] cupio ut autumes. Mihi ferme vacillat animus et præsaga mali mens labat.

Nu. — Sine saltem in corpore luant, geminetur labor, paucioribus alantur ; sic demenda[6] calliditas ancillarum et, cum cruciatus deest, adsit continuus labor !

Emo. — Ut lubet, perage cum illis, sed age de futuris nuptiis.

Nu. — Quid vis dicam ? rem difficilem jussit et pæne impossib[i]lem.

Emo. — Putasne ?

1. Ms. *Has p.* (*p.* à la fin de la ligne non exponctué).
2. ◆ *su. valent.* n. du copiste.
3. ◆ *su. valent.* it.
4. Ms. *herrarium*, au-dessus *su. minuet.* n. du copiste.
5. ◆ *su. uxore.* it.
6. Ms. *demerenda.*

Nu. — Ita videtur.

Emo. — Cur ita?

Nu. — Hæc[1] moderatrix natura rerum partum haud edidit per omnia similem, et cum geminos idem unus evomat tumens[2] uterus, et pariter uno excipiat terra momento, quibus idem favit aspectus in conceptu sideris.

Emo. — Frustra equidem climata lustrant, in vanum per urbes oberrant, similemque se ratio non [gignit?][3]..... quo sperem inveniant aliam pacto, qua ratione, adeo[4] similem moribus atque specie sibi alteram genuisse haud video aut videre[5] mihi videor, alter quidem [O]edipus.

Nu. — Recte perspicis.

Emo. — Sic solco.

Nu. — Gere morem donec...

Emo. — Enitar. Non facile zelum, aut odium, pruritum vel a[b]scondere tussim.

Nu. — Pectori tuo certane placens hæret imago?

Emo. — De alia re expectandi sunt nuntii. (*secum*) Cohibendi[6] immoderati conatus amoris aliqua forte ratione vincentur. Non expedit facile tuum aliquem rimasse pectus : facilitas pœnitentiam parit et, quanto deteriora[7], tanto diutius nostri animi tacenda sunt vota. Misera mens, quo insanus te impellit affectus? Nescivit quid peteret regina, simi-

1. Ms. *nec moderatrix...*

2. ◆ Accolade depuis *tumens* jusqu'à *alter Edippus*, marge de droite.

3. Ms. *gingrit* ou *gingerit*. Texte altéré, mots omis très probablement : Ms. *in uanum per urbes oberrant, similem que se ratio non GINGRIT quo sperem inueniant aliam pacto, qua ratione, adeon similem...*

4. Ms. *adeon*.

5. Ms. *uideri*.

6. *sunt* inséré par le réviseur après *immoderati*, inutile ; accolade depuis *immoderati* à *quando*, marge de droite.

7. ◆ *su. sunt*. n. du réviseur, inutile.

liter ego quid promitterem ignoravi. Ecce quam cæco ducamur sensu et magno decipiamur errore ! Sæpe a dis immortalibus, summis votis petimus malum nostrum, et quotidie [quasi] [1] ab amicis non profutura exposcimus et quandoque maxime nocitura etiam importune prosequimur. Nutrix, quid V• populi regiam [2] caterva stipata coronat, cur convolat frequens multitudo per gradus ?

Nu. — Id sobrie prospectabam, mox petam a proximis.

Emo. — Ut audiam adsim.

Nu. — Illud supplices orant.

Emo. — Parva morentur cuncta, illico adero, cum regio sim amictu compositus.

SCENA SECUNDA

CORNELIUS TACITUS, SPURIN[N]A, CORNUTUS TERTULLUS, VERGINIUS.

[Cornelius]. — Facturi sumus hodie rem, sodes, arduam, pro re publica : populi voluntatem per ora prudentium explicare [3] non decet frequentia vocum.

Spu. — Frugi homo es. Ita opus est.

Cornutus. — Tum sane, quando regis in præsentia perorandum est. Hem Spurinna, Verginium hominem eloquentissimum nostin' ?

1. Ms. *Quasi* inséré par le réviseur entre *cotidie* et *amicis* provenant lui-même d'une correction. Le copiste avait écrit *inimicis*.
2. *aulam* écrit au-dessus de *Regiam*, par le copiste.
3. Ms. *explicari decet non*.

Spu. — Et novi, et scio cui fortasse cives aliquos virtutibus pares habemus et habebimus, gloria neminem.

Corne. — Sat est, elegisti probe; quid stamus advocare eum? Heus! Vergine[1], nobiscum dum!

Verg. — Expedite quid injungitis, agite.

Corne. — Spurinna, te ipsum.

Spu. — Imo te, Tacite, libeat vel Tertullus[2] faciat exordium noster!

Verg. (*secum*). — Quorsum? hoc grave aliquid portendit malum; adeon' nemo libenter occipit? (*alte*) Quid sibi cuncta hæc vult? quin uno verbo depromite? nihil mihi ab amicis molestum audire est. Hoc animo meo induxi bonam in partem concivium semper locare sermones? esto duros, accipiam, aut molestos, intelligam. Extendo faciem, ne vestrum removeatur[3] alter.

Corne. — Sane pol inepte factum, Spurinna! hisce[4] conspectamus oculis virum suspicari sinistrum? absolve eum ab hoc illico vano metu. Tu sermonem de eo primum indecenter desinis, incepta perfice[5].

Spu. — Ut video, cogitis. Callidius per vos, sane perpendo, tamen parendum majoribus est. Vergine, nihil in primis morula nostra languoris [te][6] afficiat. Deferebam majoribus meis qui accuratius rem omnem panderent, sed fas non fuit abnegare quæ jubent. Et quoniam adsunt pro meque dixerint ipsi, tu ad eorum[7] ore meo dicta arrige aures.

1. Ms. *Vergune*.
2. Ms. *Tartullus*, corrigé par le réviseur.
3. Ms. *removeretur alter*.
4. Ms. *isce*.
5. Ms. *perficere*.
6. ◆ *te* écrit au-dessous de *afficiat* par le copiste.
7. ◆ *dicenda*, écrit au-dessus de *eorum*, item.

VERG. — Sæpe, paucioribus perorans causam, finem feci; F° 10
æstimo tandem, cum dixeris, id te facturum, et cum male exorsa et narrata disside[a]nt. Quodnam hoc monstri genus est? Ego audire volo, accessi, aures præbebo, frontem explanavi, similiter dicite, ne quicquam celate.

SPU. — Factum. Concio hæc regem alloqui debet; rex in proximo aderit, brevibus gaudet, tumultuantem turbam ut belluas fugit, orantibus leniter benignius præbet auditum, teque oratorem peritissimum didicit. Causam populi, quam nosti, adventantis precamur accipias perorandam.

VERG. — Dixin' sic fore? precor, his[1] breviter dictis opus ne fuit exordio breviori? Ita puto, nisi ars fefellerit mea[2].

SPU. — Ita opt[at]o fecissem, sed ne te oneri imposita[3] [gravarent?] timebamus; ideo circumlocutione rem gerere placuit.

CORNE. — Non ex alio, Vergine[4], sit a te putandum medius fidius, ne ita, Tertulle?

CORNU. — Ita pol, Corneli, atque novimus; quoniam opera solus com[m]unia fert[5], non relevare pudebat.

VERG. — Habeo, teneo, ut fas fuerit et potero, accom[m]ode persolvam, modo ne taceat Tacitus et cornipedet Cornutus.

1. Ms. *hils*.
2. ◆ *su. me.* n. du copiste.
3. Ms. *imposita timebamus*.
4. Ms. *Vergune*.
5. *su. Vergunus.* n. du copiste.

SCENA TERTIA

EMOLPHUS, NUTRIX, BASSUS, CORNELIUS, CORNUTUS, VERGINIUS[1].

[Emolphus]. — Estne procerum, estne comitum, estne militum, nutrix?

Nu. — Fores pars[2] magna, alia regiam[3] lustrat, alia in cryptoporticum[4] extenditur. Prodire[5] licet.

Emo. — Pax meis et qui non adstant[6]! Basse, quid aiunt?

Bass. — Salutem tuam[7], regni successionem, et æternum fieri genus Emolphi.

Emo. — Gemitu, planctibus[8], clamore obtundunt atque lætitia prohibetur ea gratia intelligi vulgus. Satius[9] ex multis perorabit quisquam.

Corne. — Peractum est.

Emo. — Callide factum.

Cornu. — Verginius oraturus[10] adest.

Verg. — Compertum habeo in studiis meis nullos tanta mansuetudine magis pati se corrigi quam eos qui digne

1. Ms. *Vergunus*.
2. ◆ *su. seruat.* n. du copiste.
3. Ms. *regem*.
4. Ms. *Cyproporticum*.
5. Ms. *Prodere* et au-dessus *su. te.* note interl. inutile du copiste.
6. ◆ *su. populis.* n. du copiste.
7. ◆ *su. optant* (*it*).
8. Ms. *planxibus*.
9. Ms. *Sanctius*.
10. ◆ *Vergunius* e (*est*) exponctué.

laudibus promerentur extolli. Quamobrem fama tua, clementissime rex, quæ laudes, quas in te omnis virtus aggregat, longe lateque divulgat, et usque ad has perduxit simplices fidasque animas, audaces hos efficit populos plurimum de te tibi conqueri et maxime ad consilii tui reprehendendam ignaviam. Videris enim indulgere dolori et non providere regno, dum de posteritate et regni successione aut nil cogitas, vel cogitare dissimulas. Et parum cogitas, parum advertens quam vicina sit mors, et quam acerba semper et matura[1] eorum sit qui immortale aliquid parant. Nam qui passionibus et maxime doloribus, ut mulierculæ solent, dediti sunt, qui in diem vivunt, vivendi causas quotidie finiunt; qui vero posteros cogitant et memoriam suam filiis ostendunt, his[2] nulla mors repentina est. Proinde indulge precibus populi tui, obsequere consilio nostro et, ante omnia, si festinare videor, ignosce, primum quia votis suis amor plurimumque præcurrit, deinde quod in hac potestate ambitioneque mortalium, in qua omnia quasi occupantibus conceduntur, quæ legitimum tempus expectant non matura, sed sera sunt. Dare libeat operam ut jam uxorem accipias, quæ domum beneficio prolis perpetuam faciat hanc regiam; haud teneat regem nostrum aut faciat prorsus hærere tristis ex busto reginæ fumus[3], quoniam in summa rerum quas assequi cupias præsumptio ipsa jucunda[4] est atque laudabilis. V°

Emo. — Vis amplius, oratorum maxime?

Ver. — In infinitum orationem meam extendero, si ratio-

1. Ms. *mata*.
2. Ms. *hiis*.
3. Ms. *fuimus*.
4. Ms. *iocunda*.

nibus indulsero. Verum, quoniam orandi causa hic adfui, breviter finem feci, ne videar voluisse librum [1].

Emo. — Vosque comites [2]?

Corne. — Lepide et abunde Verginius.

Spu. — Trepidos et elingues efficit penitus tam vehemens et ornatus sermo.

Cornu. — Quid amplius jubes me dicere? Tu videris solum indulgere dolori et oblivisci timore. Cum tamen parum differat patiaris adversa an expectes, nisi quod tantum est dolendi modus, non timendi, doleas igitur quantum scias accidisse, timeas vero quantum possit accidere, pone de regina dolorem et accipe, si absque prole decesseris, tuo de regno timorem et, ne illum semper expectes, accipies illico aliam uxorem.

Emo. — Ad idem peroras, astute et maxime, intellexique omnia. Gratum habeo quod grata populo est salus regni et firmitas generis nostri, id mihi gratissimum quod summo cum studio flagrat animus noster, circaque pectori nostro
F° 11 cura revolvitur. Jam actum est; quæ necessitati, potissimæ rationis parti, conveniunt. Læte vivite, regem habetis, regni qui ad commoda studet, et quam maxime fama longam efficere vitam per gaudia vestra quælibet. Abite, Carilli.

1. ◆ *suba. (subaudi) facere.* n. du copiste.
2. ◆ *su. uultis aliud dicere. (it).*

SCENA QUARTA

EMOLPHUS.

Emolphus. — Illa tenet me infelicissimi status implicitum sors quod, quocumque affectus se vortant, quicquid angentes cupiditates[1] miserum nanciscantur animum, indignum sua conditione fuerit. Si haud similem aliam consecutus [sim][2], contra jurisjurandi sacram religionem iri et deorum conceptum scio et, cum promissorum mediis sacris intemerator fio, reus criminis incestus efficior; quorsum evadam nondum scio, ut spe Fidi[3] comitumque nutrix ipsa desperationem fecit, et omnem aufert suggesti[4] sceleris impietatem[5] affectus, jam non patitur redeant, dam naremque fortunam quod permisit similem forsan inveniri necubi. Cur amplius mihi ipsi adversari nitor? Natura deorum simia[6] simillimam, cum plus adoleverit, effigiat gnatam. Hoc forte di præsentes suggerebant matri, quando obnoxium fecit hoc mihi, cum spopondi hoc ipsi adolescenti, cum se ipsam in veram matris effigiem conficiat in diem. Quod si non foret, custos humanarum mentium, ratio haud permitteret nos iniquæ voluptatis conatibus dirigi, cum sint adeo vehementes; quod si in præcipitium ruamur, nec videre sinat, ipsi consi-

1. Ms. *angentis cupiditatis.*
2. Ms. *consecutus contra.....*
3. Ms. *fidi* par *f* minuscule.
4. Ms. *subgesti.*
5. Ms. *impietatis.*
6. Ms. *scymia.*

lio fecerint. Dirigant actum; nos, divinæ voluntatis ut executores, impii cujusque criminis si quid emerserit, cujusve pudoris si quis tinxerit[1] famam, reddemur innocui.

SCENA QUINTA

NUTRIX, EMOLPHUS.

[NUTRIX] *(secum)*. — Actum est cum perditis[2] illis. Me illusam[3], regi damnum[4], domi turbam[5] molitæ[6], haud intellexere se tam astutas atque[7] ita perspicaces esse quod
V° advorterint[8], dum expilabant in pristinum, et ad rastros sese dabant et usque ad lucanum jejunia. Nunc lucubrare[9] oportet, continue articulis torquere fusum[10], trahere stamina ac diei noctisve operi duro totis incumbere horis. Semilibræ Cereris munere et casei vix obolati refectio[11]! Esuriant farsitæ[12], stent gerræ[13], agant inertes[14], caveant fraudes[15]

1. Ms. *tinserit*.
2. ◆ *su. illis*. n. du copiste.
3. ◆ *su. fuisse* (*it*.).
4. ◆ *su. dedisse* (*it*.).
5. ◆ *su. turbacionem fecisse*.
6. Ms. *mollite* (*su. sunt*). — Ms. *mollite*. — Tous ces sous-entendus inutiles ont été imaginés par le copiste pour expliquer la faute d'orthographe et la mauvaise leçon du Ms. sans ponctuation : *me illusam Regi dampnum domi turbam* [*mollite*], *haud intellexere*.....
7. Ms. *ut* | *que* en deux mots.
8. Ms. *aduortarint*.
9. Ms. *lugubrare*.
10. Ms. *fuxum*.
11. ◆ *su. sit*. n. du copiste.
12. ◆ *su. replete* (*it*.).
13. ◆ *su. vagabunde* (*it*.).
14. ◆ *su. sine arte* (*it*.).
15. ◆ *i. dolere contra fidem* (*it*.).

ganeæ atque damnosæ. Vah[1] solutum est eis, periit sibi suppellex, periit tempus, amisere solatia digne pro meritis. Sed quid tamdiu in se fixus hæret Emolphus? Dura colluctatio mentis; nullis[2] partibus locus fugæ, pro armis ratione uti necesse est. Secum dissidet, vertice abnuit : aut sibi, aut pro populo, mente inter hæc disceptari puto. Hoe, bene est! pax sibi intro progreditur, mox salutabo ipsum. Hem, salvetote, mi here.

Emo. — Hem, et tu bene, mea cara, salveris, nutrix; quid Hermionides?

Nutrix. — Perprospere atque pulchre : sindonico vacat[3] operi, mira prætextam gemmis auroque determinat arte. Fulgent inter opera manus maternæ, lacrimas gesticulationes hauriunt, ipsa præsente videre[4] mihi videor matrem; adeo[5] inter [eas][6] discrimen nullum intelligo quod ferme non obiisse persæpe credam. Haud hæsitem, cum annis id certum[7] habeam, nulla quoniam tunc pariet adversitas ignorantiam.

Emo. — Audistin' obstinata pro mente fortissimum argumentum? Quo ingenio vel arte dissolvam? Jam mihi natura conclusit, hoc idem fecit summus artifex, hoc religio, hoc semper regum intemerata fides. Nihil amplius restat in pectore dubii, ulterius non pœna criminis formidolosa est, sed unde pudor hic genibus hæret? Ora, dum cogito, rubere[8] sentio, quid tum, si verbis detexero mentem? confusio erit.

1. Ms. *chat.*
2. Ms. *nullus.*
3. Ms. *uacet.*
4. Ms. *prasente uideri michi uideor conspicere matrem.*
5. Ms. *adeon.*
6. ◆ *su. eas.* n. du copiste.
7. Ms. *centum.*
8. Ms. *rubore.*

Nu. (*secum*). — Mira res est quae, diebus sane pauculis citra, regem nostrum præter morem profundo in cogitatu retinet. (*Alte*). Indulge, quæso, mitissime principum, temeritati passim interroganti[1] meae, quænam cura est quae ab heri et nudius tertius, ut perpendi, raptum extra te ipsum fecit? Jam in medio sermone resistis, non ad petita responsum[2], haud præsentia cernis quibus etiam affigis oculos.

Emo. — Hem, nutrix, insolitam vim patitur animus, quem
F° 12 invisibilis flamma terret, et intra saucia[s][3] venas cæcæ cupidinis plaga tumescit. Et an pudori vel amori obsequatur magis, feror incertus.

Nu. — In æquum quod vorterit summe cupio sanctum regia vota numen.

Emo. — Sic solet facere haud cum placito[4] refragatur[5] amori, solus[6] cui obstat insanæ vecordiæ pudor.

Nu. — Puerile est ac, ut cum illâ in ætate laudabile, ita vituperabile viris, quoniam timor et pudor degenerem probant animum.

Emo. — Ita aiunt sapientes[7], sed eccum video Fidum fidosque comites. Tu intus ad Hermionidem, ego quid portent exploratum eo.

1. Ms. *inte* | *roganti* en deux mots.
2. ◆ *su. das.* n. du copiste.
3. Ms. *saucia*.
4. Ms. *placido*.
5. Ms. *refragratur*.
6. Ms. *soli*.
7. ◆ *sapientes* écrit par le copiste au-dessus de *aiunt*.

SCENA SEXTA

NUTRIX, HERMIONIDES.

[NUTRIX]. — Quod te, Juno, quæ jugalibus vinculis virorum fœminarumque[1] perstringis[2] animos, assidue oro ne quid hujus rei, quam mens autumat, siet. Mirum tibin' fuit Hermionidem jam pridem reginalem occupare sellam? Stupui cum præire jussit quadam mentis vertigine, pallui quando sibi a patre insuetos agnoscebam honores, nec ob id mens poterat hærere suspectibus. Proinde continuare video, hodie ipsum audivi regem, nescio quid de amore et pudore locutum[3]. Misera[m] me[4]! quæ de Hermionide et matre dixi per simillitudinem? Quam necesse est ut caute[5]! Illa pro bono et vera dixin'! quare in nefas applicanda erant? Fatis agimur. Di deæque omnes quæ de puella[6] prohibeant! nunc ad eam visam. (*Alte*). Hem, bonæ indolis herula quid agit?

HERM. — Super textura incumbo, quam pater optabat designo fabulam. Hem et tu, unde carissima nutrix?

NU. — Hahahe, de scelesto[7] qui filiam...

1. Ms. *feminarum ue.*
2. Ms. *perstrignis.*
3. Ms. *loquutum.*
4. Ms. Mauvaise leçon du manuscrit, sans ponctuation : « *me que de Ermionide et matre dixi per similitudinem quam necesse est ut caute...* ». — Au-dessus de *similitudinem* on lit : *su* (su) *inflammare animum suum*, de la main du copiste.
5. ◆ *su. loquamur.* n. du copiste.
6. ◆ *s. timeo.* note du copiste inutile, *quæ* remplace *hæc.*
7. Ms. *sceleste,*

HERM. — Illa est, bene tenes.

NU., (*secum*). — Malum omen! Omnia convenerint infando malo, si nullam deferant nuntii gratam[1].

HERM. — Quid in te hæres[2]?

NU. — De reditu legatorum cogito.

HERM. — Age, consolabitur pater.

NU., (*secum*). — Nolit deus eo, quo timeo, pacto! (*Alte*) Nondum restitui quod portent, exibo et percunctabor omnia, et te et me absolvam.

SCENA SEPTIMA

EMOLPHUS, FIDUS, CALAYS, MYRON.

[EMOLPHUS] Venerint bene Fidus, Myron, Calays!

FIDUS. — Te salvet sancta salus, potentissime dominorum.

V° CALA. — Vivas feliciter, rex inclite noster.

MYRON. — Donec cælum te petat, vivere cupio, venustissime regum, et salvum esse cum gloriâ.

EMO. — Satin' bene fuit?

FIDUS. — Sat bene.

CALA. — De te languor.

MYR. — De statu tuo angebamur incerti; mirumne? Usque ad domum Solis perventum est, unde mane nascitur, ac meridiana plaga lustrata, et omni, quæ sub arctico[3] [polo] jacet, terra descendimus, ubi occubat[4].

1. ◆ *su. ymaginem.* n. du copiste.
2. ◆ *su. o nutrix.* n. du copiste.
3. ◆ *su. polo.* n. du copiste.
4. Ms. *accubat.*

EMO. — Hem, Calays, illudit Myron.

CALA. — Imo vera.

EMO. — Hahahe [1], solerter egistis.

FIDUS. — Et impigre quilibet ut, nosti, jussum fuerat, et maxime opus regno [2].

EMO. — Sane probe atque fideliter; sed cupio, quid meruit labor?

FIDUS. — Quisque nostrum tibi unam [3].

CALA. — Si legeris sine sorte, astute perlege.

MYR. — Tua sit laus, tuumque discrimen; quod actum est ars nostra haud ultra potuit.

FIDUS. — Fidesque vera.

MYR. — Persolvimus debitum; age, quam cupis? Hæc centum urbium dominatur populis; Cytherea nomen illi est, quam similetur intelligis.

EMO. — Molestum est nomen, incontinentium commune [4] est, vereor Cyprum. Inter formas discrimina multa, ad pedes regina oculos vagam spargit hæc per omnia lucem.

CALA. — Haud hæc [5] huic [6] illi, quæ improperia, dices Dejaniræ, Oenei, Calydoniæ regis, filiæ. Hæc est imago quæ propius reginam effigiat.

EMO. — Nec hæc quidem [7]. Apricum [8] haud [9] habuit Philostrates dentem et supra humerum pendentem collum: desipit [10]

1. Ms. *ha ha*.
2. ◆ *su. erat.* n. du copiste.
3. ◆ *su. portavit ymaginem* (*it.*).
4. ◆ *su. nomen* (*it.*).
5. ◆ *su. improperia* (*it.*).
6. ◆ Ms. *oenti* par un *o* minuscule.
7. ◆ *s simulatur.* n. du copiste.
8. Ms. Peut-être fautif pour *aprinum*.
9. Ms. *haut*.
10. Ms. *dissipit*.

Calays, hanc cum comparat illi; differentia magna. Jam exhibe tuam, Fide; obliti hi[5] comites arte improprie multum.

Fidus. — Ego Phylliden, [filiam][6] Lycurgi, pictam attuli, visam nostris inspectibus, quam per tot climata petebamus Appolinem atque Castorem; adhibitis arti sensibus, non puto prætermiserim lineam. Si hæc non placeat, consilio nostro nullam invenies.

Emo. — O fors fortuna, o fatum sceleratum! quæque mihi ex parte adversa! hanc etiam Fidi repudiare oportet. Quid ni? Sima[7] est hæc pallidior, illa gracilior multo et fere quam in oculis aequitas nulla. Perditus sum; (*secum loquitur*) imovero tace, ad votum omnia. Jam culpæ omnis excidet murmur, hac pro re comprimitur rubor. Intus adibo, nutricem alloquar.

5. Ms. *hil.*
6. Ms. *Philem Lygurghi...*
7. Ms. *Syma...*

ACTUS TERTIUS

Hic incipit tertius actus in quo deliberat rex dicere nutrici quod volebat filiam suam ducere uxorem, et quomodo dicit sibi, et quomodo nititur probare per rationes quod sic debeat facere, et quomodo nutrix dicit hoc male libenter alumnæ suæ, quo, Hermionides, intellecto, eligit prius mori quam consentire et similiter nutrix, et de modo fugiendi per mare. F° 13

SCENA PRIMA

EMOLPHUS et NUTRIX.

[Emolphus]. — Difficilius in hac re quam totis demolior viribus, ni me fallat animus, est perfecisse exordium quod mutationem aliquam in facie orantibus pro turpi præmittere solet, et totas in talibus rebus pallore vel rubore conspergere genas, sed cum illud excessero, illico vigor succurret regius, dabitque dicendi virtutem, qui utique faciendi potestatem habet quæ vult. Unde illud, age, venabitur, Emolphe? Sta parum, si praestabit[1] memoria. Hoc[2]! liberalis[3] est: a primo initium parente faciam, consequar et de sua[4], pol præsa-

1. Ms. *perstabit*.
2. Ms. *ho he*.
3. ◆ *su. memoria*. n. du copiste.
4. ◆ *s. parente (it)*.

giente istæc omnia de Hermionide, quam unice[1] [diligebat]. Magnam tibi gratiam, memoria, habeo: in opportuno tempore optimum adversus hanc verecundiam et ariditatem consilium præstas.

Nu. — Cupio quid boni nuntii[2]..... Herum pro re ipsa diligenter[3], vultumque inspiciam regis, ante reversum sane perpendam an, id quod opinor, di[4] [faciant] falsum verum. Hau[5]! video per angiportum[6] venientem lætum. Nulla sum, rem omnem præsagita[7] mens: quæ concupivit[8] non exquisita deferunt, ideo lætus est.

Emo. — Eccam ipsam, quam volo, nutricem. Mœrentem præbe[b]o vultum et, quod frustra percunctati sunt, dolorem nimium. Eam sinam petere, dolere certius credet si suspirans dabo [responsum][9]. Jam me videt; quid non[10]? Nimium sagax est, libenter audiret, sed nihil[11]! Minus ego ipsam expectabo[12] quam orsa [sit].

Nu. — Hem, here dignissime, paulo ante fecerat lætam aspectus[13], nunc tristem tristis. Merear rescire mala, vel bona si [sunt][14].

1. Ms. *unice magnam*. Sur *unice*. n. du copiste : *su. diligebat*.
2. ◆ *su. portent*. n. du copiste.
3. ◆ *su. exquiram* (*it.*).
4. Ms. : *an id quod opinor dii falsum uerum. hau.* et note du copiste au-dessus de *falsum uerum : su. faciant esse si sit.*
5. ◆ Note du copiste, marge de gauche. *Interieccio, admirantur, dolent.*
6. Ms. *antiporticum*.
7. ◆ *su. est*. n. du copiste.
8. ◆ *su. habere rex* (*it.*).
9. ◆ *su. responsum* (*it.*).
10. ◆ *su. loquitur* (*it.*).
11. ◆ *su. expectet* (*it.*).
12. ◆ Au-dessus de *ego ipsam* on lit *quam exordiatur* de la main du réviseur et plus loin au-dessus de *orsa : su. sit* de la main du copiste.
13. ◆ *s. tuus qui erat letus*. n. du réviseur.
14. Ms. *bona si...* Au-dessus *su. sunt*. n. du copiste.

EMO. — Hay ! sors prohibet bonum iniqua.

NU. — Hui ! [occipit[1]?] iniqua, jam nec prope similem referunt[2].

EMO. — Imo infausto pede et omine malo recesserunt, nam penitus omnem dissimilem afferunt et ingrati generis, in tantum, astutissima nutrix, quod, vah[3] ! consules aliquam [ducturum][4], imo vero inconsulte repudiaturum[5]. Similitudo aut nulla, aut rara, aut imperceptibilis. In quaque monstrum : V°
una luminibus spectat obliquis, dens aprinus[6] eminet alteri, non assurgit in tertia nasus, ultima præter in parte, parum, et color lividus ingratum illius reddit aspectum pellesque[7] tantum arida ossa tegunt.

NU. — Si quidem istuc verum[8] !

EMO. — Verum[9].

NU. — Immemores artis pro conjuge monstra ferunt. Di perdant artifices ! Haud nostræ quid simile tale, ne quide[m] eis. Improperiane multa[10] jurgiis iræ mixta[11], edepol, pro gratia crucem et pro gloria ignominiam condonarem ! Non mediocriter ad damna grassatur[12] injuria, Di, vostram [fidem][13], quæ toti extermin[i]um regno[14] parat.

1. Ms. *occidit*, leçon très douteuse.
2. ◆ *su. nuncii incenisse*. n. du copiste.
3. Ms. *cacht*.
4. ◆ *s. ducturum (it.)*.
5. ◆ *su. consuleres mihi (it.)*.
6. Ms. *apricus*.
7. Ms. *pellis*.
8. ◆ *su. est*. n. du copiste.
9. ◆ *su. est. (it.)*.
10. Ms. *improperia multa ne*.
11. Ms. *mixte*.
12. Ms. *crassatur*.
13. Ms. *Dii nstram (nostram) quae toti...*
14. Ms. *exterminum*.

Emo. — Justum, hercle, succenses, sed perimis edepol æquum; ubi nullam inveniunt, quod voluisse[1] reginam.....

Nu. — Cedo, quid voluisse?

Emo. — Ut nullam similem.....

Nu. — Cur nullam?

Emo. — Haud[2] oblita es quæ ante adventum verebaris[3]?

Nu. — Minime quidem!

Emo. Ergo impossibile jussit ant intelligere de Hermionide!

Nu. — Absit illa[4] voluit!

Emo. — Ratione probabo.

Nu. — Impossibile reor.

Emo. — Vero quidem et necessarium.

Nu. — Hui, os[5] durum! addit necessarium sceleri.

Emo. — Potin' tacere?

Nu. — Cedo, quid tum postea?

Emo. — Rogas? Primus homo genus humanum quomodo?

Nu. — Mene de istoc negotio roges?

Emo. — Ut in multis perficeretur, audio, speciebus (haud propterea nefas[6]) cum filia pater et cum sorore frater...

Nu. — Hem, quid ais?

Emo. — Nullum necessitas nefas parat; sic opus fuit ne[7] se perderet genus humanum, sic opus est cum Hermionide mihi, ne perdatur genus Emolphi, sic intelligo voluisse Phi-

1. ◆ *s. puto.* n. du copiste.
2. Ms. *Aut.*
3. Ms. *quae ante verebaris adventum.*
4. ◆ *Illa* exponctué par le réviseur porte cette note du copiste : *su. de illa intelligere.*
5. ◆ *su. dico et impudens.* n. du copiste.
6. ◆ *su. putant.* n. du copiste.
7. Ms. *nec.*

lostratem, cum alias [me] meri fecerit obnoxium impossibilis. Sic animus meus dictitat qui moribus nostris imperat, et sic auctorem vitæ voluisse necisque cum illi vivendi filum trahendo succidit, ut hanc per omnia fingeret sibi similem successuram. Quid opus est multis? Juravi « similem[1], haud aliam », deos adhibui[2] testes[3] dextera quod spopondit regia. Alterius, proprietatis ejusdem, votum vel sors prohibet aut natura. Neutram expugnare licet, neutram vincere possum. Tu vero inter eas discrimen astruis nullum[4], populus instat[5], ratio monstrat[6], impellit necessitas et utilitas persuadet. Nil amplius consilii restat, opus est facto. Nunc perge, daturam fac te operam ut rei consultæ mora sit nulla.

SCENA SECUNDA

NUTRIX, HERMIONIDES.

[NUTRIX]. — Haud minus quod verebar accidit. Hæc est illa magna lætitia, hæc pol simulata tristitia. Proh fidem Deum F° 14
atque hominum, immunda cogitatio ! O infelicem alumnam, o scelestum[7] patrem, o parentis incestum animum atque impium ! Adeo miseret me ut mori ante cupiam quam hæc videam, aut misera effugiam hinc ad remotiora quæ potero.

1. ◆ *su. me ducturum.* n. du copiste.
2. Ms. *adhibuit.*
3. Ms. *testis.*
4. ◆ *s. inter Ermionidem et matrem.* n. du copiste.
5. ◆ *s. quod ducam uxorem* (*it.*).
6. ◆ *s. ne pereat genus Emolphi* (*it.*).
7. Ms. *scelestem.*

HERM. — Hui ! nutrix, quid aiunt sinistri? nescio quid horribile vultus indicat.

NU. — Nihil est.

HERM. — Nuntii quid [1] ?

NU. — Tres deferunt imagines.

HERM. — Nostræ similes parenti ?

NU. (*secum*). — Tu utinam tantum [2], haud amplius! (*Alte*) Nulla videtur [3] regi.

HERM. — Tristisne est ?

NU. (*secum*). — Imo gaudet, tuo magno pro malo! (*Alte*) Ita dicit [4], (*secum*) ego vero contrarium [5].

HERM. — Proinde quid [6] ?

NU. — Malum.

HERM. — Hoc, times semper.

NU. — Ita oportet [7].

HERM. — Cur ita, cedo.

NU. — Quoniam multa [8] [audivi], utinam surda! Visne adhuc amplius ?

HERM. — Imo totum dic [9], age.

NU. — Sat est.

HERM. — Non intelligo.

NU. — Ne obtundas; miserum est referre et immundum [10] audire [11].

1. ◆ *s. portant.* n. du réviseur.
2. ◆ *s. esses similis* (*it.*).
3. ◆ *similis* inséré au dessus de *videtur* par le réviseur.
4. ◆ *su. se esse tristem*, note du copiste.
5. ◆ *su dico* (*it.*).
6. ◆ *s. fiet* (*it.*).
7. ◆ *su. timere* (*it.*).
8. ◆ *s. audiui* (*it.*).
9. ◆ *dic* inséré au-dessus de *age* (*it.*).
10. Ms. *in* | *mundum* en deux mots.
11. ◆ *S. illud quod audiui.*, n. du copiste.

HERM. — Occidisti, ni totum [1]...

NU. — Lacrimas exigis.

HERM. (*secum*).— Jam intelligo infandum malum quid sit. (*Alte*) Quid tu es tristis?

NU. — Hoe, scelus!

HERM. — Si mea esses [2]...

NU. — Quid mea inquis? [3] ob id divum fidem [4]...

HERM. — Ut se habent omnia [5]? haud in pace [6]...

NU. — Vis tandem [7]?

HERM. — Rogo.

NU. — Nisi rescisse oporteret, nunquam [8]...

HERM. — Quamobrem igitur diu crucias? mox absolve.

NU. — Felices qui fato nascuntur bono! V•

HERM. — Quis dubitat? non quæro illud.

NU. — Pro te dictum.

HERM. — De me aliquid [9]?

NU. — Imo nata non essem! omne [10] pessimum [11].

HERM. — Non timeo dolum, memet intelligo, pacem [12]...

1. ◆ *dicas* inséré au-dessus de *totum*.

2. ◆ *s. diceres.* n. du copiste.

3. Ms. *iniquis*.

4. ◆ Marge de droite. Note marginale du copiste : *s. testor quod tristis sum quia tua sum.*

5. ◆ *dicas* inséré au-dessus de *omnia*.

6. ◆ *s. te dimittam.* n. du copiste.

7. ◆ *s. quod totum dicam* (*it.*).

8. ◆ *s. dicerem* (*it.*).

9. ◆ *s. dictum est sinistri.* n. du copiste.

10. ◆ *s. dictum* (*it.*).

11. Note dans la marge de gauche : « *Hic Hermionides ex verbis nutricis sic dicentis quod omne pessimum dictum erat de ipsa credit quod contra honestatem suam aliquid sinistrum patri suo fuisset dictum, ideo dicit, ut sequitur : « Non timeo.* ».

12. ◆ *s. habeas.* n. du réviseur.

Hem, cara nutrix, mente atque corpore integerrima[1], nec manum aut oculum sæpe fallentis timeo obstetricis[2].

Nu. — Di faxint non plus regem[3] !

Herm. — Nec ipsum parentem[4], deosve[5] nec...

Nu. — Neque ego[6] pol hac pro causa quam intelligis, et nihil de re ipsa dubitatur, sed, quoniam, ut video, opus est ut nihil tibi occultem, rem omnem a principio [aperiam][7]... Regem, pauculis elapsis diebus, collocasse, ut solet reginam, te in curuli[8] habes[9] ?

Herm. — Ita est, quidni habeam?

Nu. — Perpendis?

Herm. — Quid[10]?

Nu. — Quod discumbendo[11] primum locum[12]?

Herm. — Et id quidem[13].

Nu. — Rem, faxim[14], haud causam[15].

Herm. — Enecas, quin unico verbo ?[16].

Nu. — Non possum[17].

Herm. — Quid prohibet?

1. ◆ *s. sum (it.).*
2. ◆ Ms. *obstatricis.*
3. ◆ *s. timere.* n. du copiste.
4. ◆ *s. timeo de hoc (it.).*
5. ◆ *s. timeo (it.).*
6. ◆ *s. timeo (it.).*
7. ◆ *s. aperiam (it.).*
8. ◆ *s. curili* et note du réviseur *s. sella.*
9. ◆ *s. memorie.* n. du copiste.
10. ◆ *s. perpendo.* n. du réviseur.
11. ◆ *s. in mensa habuisti.* n. du copiste.
12. ◆ *s. dedit tibi.* n. du réviseur.
13. ◆ *s. menti habeo.* n. du copiste.
14. ◆ *s. habes (it.).*
15. ◆ *s. quare fecerit (it.).*
16. ◆ *dicis* inséré au-dessus de *verbo* par le copiste.
17. ◆ *dicere* au-dessus de *possum (it.).*

NU. — Pudor, dolor, dedecus, desperatio, res ipsa indicibilis.

HERM. — Mors patris ? [1].

NU. — Utinam ! [2].

HERM. — Tace illud mihi.

NU. — Non possum.

HERM. — Potin' dicere ?

NU. — Vis stulte et cito ? [3].

HERM. — Cedo.

NU. — Te conjugem [4], mihi jussit parem balnea, thalamum, tædas et jugalia quæque ; sic dicit opus, sic consultum, sic necesse. Heu ! alia quot misera audire potui ! Non fabulæ ; me expectat, parari omnia credit, certum se hujus sceleris fecit.

HERM. — Temniculas, nutrix ?

NU. — Haud pol, sic est, non astruxi.

HERM.— Rem [5] non humanam narras, sed brutalem : abest a parente quod proprium hominis est, ratio ; infra hominem est. Ego memet supra fœminas constituam, virilem induam [6] animum. Cerberum Alcides, ipsa [m] ego Cerberi vim vincam, invitam arciri mortem, metusque pellere malo quam dedecus pati.

NU. — Heu, spes unica mea, non hoc tibi suggerat furor ! alius evadendi dabitur modus, noli alitam occidere et alentem.

1. ◆ *s. est quod dicere non potes.* n. du copiste.
2. ◆ *su. esset* (*it.*).
3. ◆ *quod dicam* (*it.*).
4. ◆ *su. uult habere.* n. du réviseur.
5. ◆ Marge de gauche, accolade depuis *Rem* jusqu'à *unica.*
6. ◆ Ms. *imbuam.*

HERM.— De necis genere disceptandum; quod mori debeo atque malo firmatum [1].

NU. — De me etiam pariter.

HERM. — Præcipitio an laqueo [2] ?

NU. — Ut præveniam mox inde abscede.

HERM. — Unice nutrix amata, parum sine procedam.

NU. — Minime stabo, pereuntem videre non possem.

HERM. — Et illud de te minime [3].

NU. — Aliter ergo istoc curandum censeo scelus, non, majore cum nostro malo, de incesto patre sumenda vindicta [4].

HERM. — Alione id poterit confirmari pacto ?

NU. — Sane poterit.

HERM.— Mox explica.

NU. — Nimia properantia arduis in rebus nociva est.

HERM. — Vim faciet [5]...

NU. — Ultimo in loco viribus experi[e]mur [6], et tu maxime, cum alia tentanda desint primo. Quid a me actum [7] quam tibi gratum ? [8] inter hæc nostræ opus est artis.

HERM. — Nullum mihi artis consilium suppetit.

NU. — Tace, jam intelligo quid faciendum.

HERM. — Estne salubre ?

NU. — Et tutum faventibus [9] [dis] : habuisse consensum [10] [dicam].

1. ◆ *su. est.* n. du copiste.
2. ◆ *moriar* placé au-dessus de *laqueo* par le copiste.
3. ◆ *su. uidere possem.* n. du copiste.
4. ◆ *su. est.* n. du réviseur.
5. ◆ *pater michi* écrit au-dessus de *faciet* par le copiste.
6. Ms. *experimur.*
7. ◆ *su. fuerit.* n. du copiste.
8. ◆ *su. sit (it.).*
9. Ms. *faventibus.* (n. du réviseur *su. diis) habuisse consensum.*
10. ◆ *su. quod eum velis in cirum dicam.* n. du copiste.

HERM. — Non verum dices!

NU. — Sic opus est in re quam paro.

HERM.— His inexperta sum artibus; quo pacto dices præstasse consensum quando, te non prohibente, morte paraveram astruxisse dissensum?

NU. — Contra hanc impietatem impie non satis agetur, mendacio etiam si utamur; nimium haud astute procedetur[1] si callida simulatione mentem ejus nefando incestu illuserimus tabescentem. Sine quæ volo [dicere][2] : deos precibus F° 15
fore placandos[3], Delph[ic]um ante omnia consulendum Apollinem ac[4], pro incestis nuptiis expiandis, antra subeunda Minervae, illa ut mercede vafre impetrentur induciæ quatenus abhinc fugam interim præparemus.

HERM. — Di te servent, nutrix astuta, consilium placet.

NU. — Clam ferenda compone, ego illum ambagibus differam, et hac illac istorsum per delubra et fana divortam.

SCENA TERTIA

NUTRIX, EMOLPHUS.

[NUTRIX]. (*secum*). — Turbam hanc mimorum esse haud ambigo, quam parasitorum sequitur acies; omnia ad cubiculum præparata. Fallitur, nisi me fallat opinio. Eccum Emol-

1. Ms. *proceditur*.
2. ◆ *su. dicere te (it.)*.
3. ◆ *su. dicam te dicere (it.)*.
4. ◆ *su. cogitat*. n. du réviseur.

phum. Labefactor[1], si poterit, nostræ, cum me viderit primo, illico[2] : « Factum quod jussi? » — « Mox[3] faciundum[4] et factum[5]. » — Hærebit, ut solet. Hoe! visa sum.

Emo. — Hem, nutrix, ut jussi?

Nu. — Pro parte[6], restantque pauca[7].

Emo. — A me cuncta quæ spectant[8] : histrio[9], cocus, miles, sonipes, arma, suppellex, altilia, tauri.

Nu. — Aliud restat[10].

Emo. — Quid illud esse potest.

Nu. — Consuluisse deos.

Emo. — Est illud opus?

Nu. — Ante omnia inquit Hermionides.

Emo. — Cum hoc nuptiæ[11] gratæ?

Nu. — Gratiam habet quod gratam habeas.

Emo. — Apollinem[12] vellet?

Nu. — Atque Minervam [et] Junonem placare jubet, deosque omnes, regno favere qui solent tuo.

Emo. — Molesta ne siet! omnia facessam; tibi[13], cuncta[14] apud ipsam vide et his[15] nuptiis si quid operis potes afferre.

1. Ms. *labefactator*.
2. ◆ *s. dicet* (*it.*).
3. ◆ *s. respondeo* (*it.*).
4. ◆ *s. erit* (n. du révis.).
5. ◆ *s. est* (*it.*).
6. ◆ *s. est factum* (*it.*).
7. ◆ *s. facienda* (*it.*).
8. ◆ *s. facta sunt* (*it.*).
9. ◆ Ms. *ystrio, cochus, suppelles*.
10. ◆ *s. faciendum*. n. du copiste.
11. ◆ *erunt sibi*. n. du copiste.
12. ◆ *s. consulere*. n. du réviseur.
13. ◆ *p. (pro) a te* (*it.*).
14. ◆ *s. que sint facienda fiant* (*it.*).
15. Ms. *hiis*.

NU. — Citis passibus intus eo ut jussa curentur.

EMO. — Ego me hinc ad sacrificia admoveo.

SCENA QUARTA

HERMIONIDES.

[HERMIONIDES] (*secum*). — Genitrix quam cara reliquit deseram armilausam[1]; Palladis artis telam, infausti nimium hominis paludamentum succedam illud ; pereant velim sic prætextum et omen. Di faxint! Artis paludamentariæ exigui ponderis una nobiscum instrumenta eant, minorisque[2] apud nos vestes habe[a]ntur[3], et fucatas minime V• deportabimus. Sat est librarum. X. pondus hoc, lancem haud excedit, neutra ex onere fatigata, sane accommoda quantitas est, quoquo modo ferenda nec allatura tædium. Multam nutrix contrahit moram : inexorabilem invenit forte et impium ad deos patrem nec valet impetrare moram. Quid tum ? Ad primum consilium redeo[4]; plus illud placet quam dis, mihi et hominibus et tandem immundissimo patri cum ignominia displicere vivendo. Meliorem ac etiam cum honore hic noster vitam repromittit animus ; quanto facilius sperem concessures deos immortales felicissimam, ne eos offensos faxim, ne me genusque nostrum, usque huc sanctum, incestuoso crimine inhonorem, nomenque suum immunda [videam]

1. Ms. *Armillam*.
2. ◆ *su. prelii*. n. du réviseur.
3. Ms. *habentur*.
4. Ms. *reddeo*.

labefactarier[1] tabe? Si ob hanc[2], qua fruimur, luce[m] ingenti animo linquam, plane faciundum est quietus quod imperat spiritus, si fultus[3] ratione curetur. Quis talia demens abnuat aut malit turpiter vivere et insanis amicitiæ voluptatibus quam gloriose mori feliciterque et inexplicabili ac sempiterna satietate frui?

SCENA QUINTA

NUTRIX, HERMIONIDES.

[Nutrix]. (*secum*). — Venuste malis a tantis[4] nostris res successit hodie et pulchre pol satis homo intemperatus, rancidus, immodestus, soli sibi credens, nimium iracundus, bi-l[i]osus[5], quod deterius accidit utique capiens, fere nunquam quod melius, nostrum sane figmentum, nihil refragatus[6], admisit. Nunc opus ut consummato consilio se illusum illudere turpiter satagentem treni[i]s[7] dolere faciamus angustiis. Sed quomodo invisæ poterimus hinc evadere, ubinam primo deinde recipiemur? Meus hic erit labor: quocumque se vortat alumna cubiculi extra fores, incertis sedibus oberraret. Teneo jam faciundum iter, accommoda hora inest, aura propitia; Lemnum petere in primo oportet, quinta vel sexta ubi

1. Ms. *immunda labefactarier...*
2. Ms. *hac... luce.*
3. Ms. *fulctus.*
4. Ms. *attentis res nostris.*
5. ◆ *i. fellitus; bilis est pellicula ubi est fel.* n. du réviseur, marge de droite.
6. Ms. *refragratus.*
7. ◆ *i. lamentabilibus secundum CATHOLICON.* n. du copiste, marge de gauche.

Boreas pellet in hora. Sarcinulam ipsa utinam [composuerit][1] ! festino illam.

HERM. (*secum*). — Multum properare nutricem video ; quid hoc sit ignoro, puto ut me ab illo eripiat, ipsum mox affuturum timet. Istis[2] a speculis præceps in mare prolabar F° 16
et obrutam fluctibus maritima bellua voret ; id si fuerit, mens quod præsagit prædixerit haud citius.

NU. — Hau ! timeo ne prætereat hora.

HERM. — Quid metuit, nescio, nutrix.

NU. — Jam jam sole[ba]mus[3] e portu prospero velis saturatis exire vento ; tali conspectare hora carinas optabat alumna, unacumque me comite ferri.

HERM. — Quid agam ? nescio de velis quid loquitur.

NU. — Ubi ea est ?

HERM. — Hem, nutrix ! non aspicis ?

NU. — Aurasiam[4] patior.

HERM. — Cur festinas tantum ?

NU. — Id quod agam res exposcit.

HERM. — Quid actum ?

NU. — In itinere dicam ; tolle sarcinulam, si quam tu levem.

HERM. — Hanc ipsamne vides ?

NU. — Nihil video, adeo ne prætereat hora video[5].

HERM. — Quid jubes ?

1. Ms. *ipsa utinam, festino illam ;* n. du copiste sur *utinam : su. Ermionides composuerit*.

2. Ms. *Histis*.

3. Ms *solemus*.

4. ◆ Al. (*alias*) *aurusia, et dicitur esse hominis ista disposicio, quando homo querit per inaduertenciam id quod tenet in manu secundum CATHOLICON*, n. du copiste marge de droite. Le réviseur a écrit en marge *timeo*, correction inutile.

NU. — Eamus.

HERM. — Perge, sequar.

SCENA SEXTA

PALINURUS, MISENUS, NUTRIX, HERMIONIDES.

[PALINURUS]. — Inclyte rex gulæ, Idæ[1] sub vertice pingue holocaustum tibi immolare promitto et spondeo diem instaurare donis, Boream qui orsus largo foramine mittas, sexque si feceris horis perstare totis, triremis[2] nostra, quæ primum actura pelagum [est], Lemni tellurem prospere capiet. Surgite nautæ ! capiat suum quilibet remum, aliique rudentes[3], nodo tenaci innectite clavo, quique velocior[4] malum[5] ascendat, aptet antennam[6], velum accommodet prospero vento. Sed tu qui loris puppis[7] insignis dirigis cursum, tene te infra : hora perfecta, obvii instant scopuli[8] duo, et latet in medio maxima syrtis[9]. Insta, Misene[10], ære cavato advoca cunctos.

1. Ms. *Gule, yde sub...*

2. Marge de droite, n. du copiste : *triremis est nauis que tres ordines remorum habet et corruit pluraliter secundum CATHOLICON.*

3. ◆ *i funes quibus uelum sursum trahitur*. n. du copiste, marge de droite.

4. Ms. *velocior quique.*

5. ◆ *arbor nauis*. n. du copiste.

6. ◆ *antenna est ista corda que sursum dirigit velum nauis secundum Catholicon* (*it.*)., marge de droite.

7. ◆ *posterior pars nauis*. n. du copiste.

8. ◆ *Scopulus est saxum, ardua uel rupes secundum Cath*[*olicon*), (*it.*). marge de droite.

9. ◆ *Sirtis est locus periculosus in mari dictus ab attraccione arene in cumulos secund. CATH.* (*it.*) marge de droite.

10. ◆ *Nomen proprium*. n. du réviseur.

MISENUS. — Omnes ascendant, tertio canit tuba recessum.

NU. — Audis, Hermionides? propera, filia. Hem, carinæ[1] magister, pergimus duæ, solæ quæ sumus, ascendere cupimus.

HERM. — Ecce jam tuum tenet me latus, dulcis alumna.

PALI. — Conscendite navim, scala dum hæret, mox quæ levabitur, receptæ cum sitis. Resumite anchoram, verrite rastris aquas amaras et linquite regni campos Emolphi.

HERM. — Ego ut contumeliam ha[n]ccine[2] notabilem in me perferre potuissem, nutrix? Satius[3] me mori constitueram et, cum primum, ut mora tua timere fecit, adventum regis, luce cariorem pudicitiam corrupturi, nuntiasses, imperfecto sermone, ædium e parte suprema moribundam me præcipitassem.

NU. — Mox acquievit[4] votis tuis, cum tibi dixi gratum conjugium si, auspicatis dis immortalibus, dignum censerent, statimque nostro proposito improvisus adhæsit, Apollinem atque Minervam aliosque propitios regno deos se mox aditurum constituit. Quæ cum obstinato animo facere volentem intelligo, ex istis[5] malis ferme extra[me]constituta, ad me redeo, et gaudeo paulisper quod deterius evasimus malum.

HERM. — Pulchre satis.

NU. — Et prospere.

HERM. — Quid dicet cum non invenerit?

1. ◆ *Carina est venter nauis et ponitur quandoque pro ipsa naui.* n. du copiste, marge de droite.

2. Ms. *haccine.*

3. Ms. *Sanctius.*

4. Ms. *acquieui.* — Le réviseur a ajouté le *t* et intercalé *s. Rex.*

5. Ms. *histis.*

Nu. — Ut in adversis solet, tumescet.

Herm. — Faciet persequi?

Nu.— Non hac, qua pergimus, ad materna regna putabit[1].

Herm. — Non inveniet.

Pal. — Galli cantum haud primum est; quid est quod audio garrire gallum? Prope jam sumus, pelago fortuna sævit, intractabile cælum Orion[2] regnat aquosus. His[3], comites, vetantibus signis, non licet contingere terram.

Herm. — Conspicio territos esse nautas, naufragia timent experti.

Nu. — Haud tu?

Herm.— Ego pol quidem.

Pal. — Adeste comites; Crito[4], corripe velum, Laches[5], avorte carinam, det puppis terga telluri, frangat proræ[6] maria rostro. Exhibe pellenti jam vento carbasi[7] partem. In lævam ar[c]ticum conspice polum, lentæ qui regit Ursæ catenas[8], donec ephebus lustraverit Titan lampade terras[9], accepturi placita fortunæ munera sumus.

Nu. — Ducem me oportuit esse navis atque patronam : istanc fortunam animo prævidi meo, mergulos[10] nuntiare fatebar. Non hæc ausa dicere hero, reliqui me dis iratis : facturæ fueramus pericula ambæ, haud prævenire fata vo-

1. ◆ *su quod venerimus*. n. du réviseur.

2. ◆ *Stella aquosa est* (*it.*).

3. Ms. *hiis*.

4-5. ◆ *nomen proprium*. n. du réviseur.

6. ◆ *Prior pars nauis*. n. du copiste.

7. *Carbasus ponitur hic pro velo nauis* (*it.* marge de gauche).

8. Ms. *lenta qui regis, urse cathenas, donec*.

9. Ms. *placida*.

10. ◆ *Merguli sunt aues aquatice, frequenter in fluminibus se mergentes, que eminenti* (sic) *tempestate maris quasi nunciatrices volant super aquas*. n. du copiste, marge de gauche.

lebamus invitæ : amor me sui seque mei intempestiva fata vetarunt. Dea nos secum habere vult, ut video, Thetis.

HERM. — Heu ! tristis imaginem in tua jam mortis, pia nutrix, facie lego : submersuræ sumus.

NU. — Naufragium timet rector, imminantur pericula æstus, spicula, e cælo quæ micant, iratos annuntiant nobis deos, sed quid propterea? Ante hos cæli marisque terrores juvabat an mori, ne fieret nefas ?

HERM. — Fidem vestram, lympharum [1] Di, quorum regna sulcamus, testor, juvabat admodum [2], sed, ne tu mecum perires, una prohibuisti nutrix.

NU. — Pol, aliudne me in vita nisi tua pietas tenuit? Nunc vero, si opus sit, mori simul placebit ambabus.

HERM.— Nos ergo invicem brachiis complectamur, ne unda resolvens de præmoriente miseriorem, efficiat dolor exitium tardius morientis.

PAL. — Video terram. Crito, sumus in tuto.

NU. — Delectant quæ placent : ne audis bona quæ dicunt?

HERM. — Audio.

PAL. — Ad terram, Laches, dirige cursum, quietos nos habet Phocais portus.

1. Ms. *nimpharum dii.*
2. ◆ *i. valde.* n. du cop.

ACTUS QUARTUS

Hic incipit quartus actus, ubi agitur quomodo Hermionides et nutrix sua applicuerunt Phocays, ad domum Sophiæ, et quomodo rex Phoceorum [1], inde transitum faciens, conspexit Hermionidem, quam formosam nimium videns, perdite occipit amare ipsam, et quomodo persuasione Aphrodissæ quæ se somniorum interpretem finxit, rex eam in uxorem recipit.

SCENA PRIMA

NUTRIX, HERMIONIDES, SOPHIA.

[NUTRIX]. — Si mecum memoria est, ut ante pericula sole[bat [2]] et præcipue cum fatigata tantis non eram adversis, recordari volo hac me in urbe versatam. Tunc primum, cum me regina pro hac, cujus ratione, infelix anus, tristes enatavi sinus, huc, terras peragratura, appuli; repertura[m] misit Palladis exemplaria artis, et, ni me fallat oblivio, hic est vicus quo ædes erat magistræ operis. Sed quid agam? proprio sum oblita nomine, perpaucum secum morata tempus. Redii [3], pulsabo fores; quid, si mutavit ædem? exposcam quonam illam?

1. Ms. *Phocorum.*
2. Ms. *solet.*
3. Ms. *Reddij.*

HERM. — Pectus, nutrix, quid meum pulsat? Cur tantum hocce in loco hæsimus? Euntium atque venientium, haud perpendimus, in nos convertimus admirantium oc[u]los.

NU. — Nostra, tenes, cum te hera gliscebat[1] nosse Palladis artem et quicquid Graiæ[2] operis illius noverint, me allaturam exemplaria destinavit fœminæ peritissimæ.

HERM. — Totum teneo.

NU. — In his[3] primo mœniis fortuna pepulit, sed placido tunc arrisit vultu ac serena fronte, ad votum quæque ministrabat[4]. Has volo recognoscere casas.

HERM. — Nostra quid notitia harum?

NU. — Imo opus est, celsa frons humilesque fenestræ.

HERM. — Ita est.

NU. — Platea etiam secus.

HERM. — Eccam ipsam.

NU. — Magistra artis habitabat, nomen non teneo ejus, sed eccam ipsam, ipsa est, prima ex domibus quæ exit : nomen memoriæ visus reddit. Ave, Sophia, optato advenis, te ipsam hodie quærebam.

SO. — O mea nutrix, salve! quo fato huc accessisti?

NU. — Benigno putem : etiam te hodie obviam habui quam quærebam.

SO. — Felici veneris omine! Quod apud me sies velimne rogem?

NU. — Nimis amicos tuos diligis, ut nec te quod oportet illos implorare sinas.

1. ◆ glisco, cis, *multa habet significamenta et ponitur pro dulciter desiderare secundum* Cath[olicon] n. du copiste, marge de droite.

2. Ms. *gragie.*

3. Ms. *hiis.*

4. Ms. *ministrat.*

So. — Agnosco crimen, amplector etiam ; quid enim culpa benignitatis honestius ? Neque enim fere quisquam exigit istud, nisi qui facit. Quapropter nunquam mihi persuadere poterit quisquam quod amicos meos amari a me nimium putem.

Nu. — Gaudeo [1] gloria tua, Sophia, cujus ad me pars aliqua pro necessitudine nostra redundat. Nescit semel incitata liberalitas stare, cujus pulchritudinem usus ipse commendat. Olim [2] his ædibus excepta benigne, nunc, quo major urget necessitas, benignius putem.

So. — Mitte hæc, nutrix, quæ inter incognitas dici solent. Ego quæ mulier et quanta esses altissime inspexi, cum sequerer ut heram atque magistram, et ut parentem vererer, quod non tam ætatis maturitate quam vitæ merebaris. At, in primis, de factis tuis cupio dixeris. Quænam hæc puella est, ætate integra, forma præclara et moribus ingenua ?

Nu. — Cum primum ab utero matris egressa est, claris exorta parentibus, pectori meo hæsit ; ubera hæc, plena tunc, arida jam quæ conspicis, tribus vel amplius emunxit annis. Disciplina tua, ut facile cognoscere poteris, effecta magistra, et quicquid Græcarum ingenia invenire potuerunt, acu, tela, fuso et stamine explicandum, hujus operosæ manus efficere didicerunt.

So. — Hanc mihi filiam adoptare cupio. Nusquam domi tam gratum [3] fortuna contulit aut Di largiti sunt immortales. Intus eo, mox ambæ sequamini, communem subite domum.

1. ◆ Accolade depuis *gaudeo* à *sequerer*, marge de droite.
2. Ms. *hijs*.
3. ◆ *s. donum*, n. du copiste.

SCENA SECUNDA

ORESTES, SOPHIA, NUTRIX, HERMIONIDES.

[Orestes]. (*secum*). — Reviso hac in parte op[p]idi, revidere si possem peregrinam illam, quam ante has fores, nudius tertius, dum hac facerem transitum, divinam potius quam humanam aspexi. Nunquam sensibus meis aliqua adfuit tantum grata. Hui ! vereor ne dea fuerit, nulli unquam hæsura hominum : nullus essem si hoc siet [1]. Istis [2] in pulveribus vestigia pressit, hinc intuebatur ædem. Hoc ! intus est ; tertiam per fenestram, ut lux, emicuit, anilem agnosco sociam, ipsa est quæ specula prima tenet ; alia domus hera.

So. — Ad nos respicit herus.

Nu. — Quisnam ille est ?

So. — Qui equo insidet albo et eminet super omnes, cujus hoc totum subjacet regnum imperio.

Nu. — Hermionides, ad nos [propera] [3], hujus si velis patriæ videre regem.

Herm. — Adsum, nutrix, indica illum.

So. (*secum*). — Nunquam ante nostras tamdiu rex noster moratus est ædes ; nihil conspicit novi, præter hanc cujus eximiam pulchritudinem ego ipsa nimium mirata sum.

1. ◆ *y. sit.* n. du réviseur.

2. Ms. *Histis*.

3. Ms. *propera* d'abord oublié, puis écrit dans la marge de droite par le copiste, enfin rétabli dans le texte à l'aide d'un grattage.

Nu [1]. — Omnibus qui præest, purpura vestitus et ostro, et quem vehit sonipes [2] albus, ipse rex est.

So. — Sat est vidisse eum, cohibe te intus.

Nu. — Quam me juvat quod in instruendo istam non modo a conversatione hominum, sed eorum ab aspectu prohibui ! Oportet enim quæ sunt inhonesta, non quia illicita, sed quia pudenda, vitare.

So. — Jucundum [3] ideo est si prohiberi sibi publice, nutrix, videas quod nunquam ipsa permiseris.

SCENA TERTIA

APHRODISSA, ORESTES.

[Aphrodissa]. (*secum*). — Posthac satis scio fore me habiturum [4] reginæ loco, si hanc aucupavero advenam, ea res est quod me in matrem adoptet Orestes. Jam ubi ipsum inveniam Orestem meum, ut de hac sollicitum reddam [5] atque opera mea jucundum? Pol, Aphrodissa, in hocce [6] periclitari [7] non est opus, omne astu providendum est ut eam Orestes priusquam [8] [abeat], habeat.

Or. (*secum*). — Quis unquam hominum tam subito unius

1. ◆ *respondit Hermioni*[*di*], n. du réviseur.
2. Ms. *Sonipex.*
3. Ms. *iocundum.*
4. Ms. *habituram.*
5. Ms. *redam.*
6. ◆ *s. facto.* n. du réviseur.
7. Ms. *perigritari.*
8. Ms... *Horestes priusquam habeat.* — Hor. (*secum*). — *Quis*, etc. (Au-dessus de *prius* le réviseur a écrit *su. abeat.*)

mulieris fortuna ita perditus fuerit sicut memet sentio[1]. Vau[2]! funditus perii si hoc malum integrascit nimium amore illius sollicitarier. Opus est ut sui usu, quo nimius vilescit amor, insanum hunc paululum furorem extinguam, quem si crescere senserim usque etiam in vorantem[3] flammam medullas, summa credam beatudine frui in hac re quæ, post factum, facile secum pœnitudinem trahit. Nihil ex infelicitate beatius quam [si] assiduo usu et quotidiana frequentia augeri delectationem intelligam. Séd ubinam illam paranympharum præcipuam, Aphrodissam, inventam faciam, cujus astutia vota perficiantur mea? Enimvero ad regiam properantem video: aliquid artis suæ novi afferet[4], ita solita est, cum ad nos festina procedit, forte præsensit[5] illam, diligens est et ministeriis suis intenta. Alloquar ipsam, jam audire potest. Aphrodissa, quid boni?

Aphro.— Hem, felix Orestes, nunquam pro te melius, sed sta parum, sine componam an[h]elitum.

Ore. — Jam intelligo quod allatura sies.

Aphro. — Quid?

Ore. — De illa...

Aphro. — Civem, quam nudius tertius attuli, Atticam[6], minis. X. non amplius emptam, non sane perpendis?

Ore. — Imo vero[7], quia non de illa.

Aphro. — De alia quidem quo pacto intelligere valeas non intelligo.

1. ◆ *su. perditum*. n. du réviseur.
2. Ms. *Vahu*.
3. Ms. *incorantem* en un seul mot.
4. Ms. *afferret*.
5. Ms. *presenciit*.
6. ◆ *su. uis dicere*. n. du réviseur inutile.
7. ◆ *su. sane perpendo. it.*

Ore. — Si dixero atque probavero, confiteberis.

Aphro. — Plane inclyte sic.

Ore. — Ignarus nomine sum, ignarus patria et parentibus atque fortunis.

Aphro. — Quid ergo nosti [1] ?

Ore. — Ego formam egregiam atque venustam adeo, primum ut vidi, de genere credidi fore deorum forte adventasse huc ut, nostin', peregrinæ faciunt. Sophiæ, honestissimæ matronæ, hæc et anus, quam secum habet, ædibus exceptæ, maris altius quæ litori eminent.

Aphro. — Felix es, forte [2] ita est ut a principio credidisti. Si enim credimus quod insani furores [3] amoris cælo ad terras numina traxerint et ardor ille hominum atque ferarum concubitus [4] miscere fecerit, cur non credere posses ut tui amor tuaque pulc[h]ritudo faceta hanc cælestem facem e summo cælorum cardine advocaverint ? Certe ego sic fore puto. Quare, cum ex hoc constare possit quod perdite amare te debeat, fac ne, tu [5] ipsam non amando, non amet.

Ore. — Imo vero tantum amo ut die ac nocte nil præter ipsam cogitem ; sed opus est ut arte tua fiat mihi de more solatium.

Aphro. — Adeo gratum habeo grate servire tibi ut hac pro causa huc advenerim ut optatam lætitiam de advena illa parem [6]. Sine fæciam, proba quæ dixerim atque fecerim : nulla, quamtunvis pudica, unquam astutias meas evasit [7].

1. Ms. *nostin... egon'*.
2. ◆ *su. quod de genere sit deorum, hac ratione consequitur*. n. du réviseur.
3. Ms. *furorem*.
4. Ms. *concupitus*.
5. Ms. *tui*. *i* exponctué par le réviseur.
6. ◆ *su. tibi*. n. du réviseur.
7. ◆ *ergo nec ista euadet*, n. du réviseur au-dessus de *euasit*.

Ore. — Etiam si regnum promiseris nostrum, ratum habeo, et durum aut asperum quodcumque polliceberis[1] nomine meo servare promitto.

SCENA QUARTA

SOPHIA, HERMIONIDES, NUTRIX.

[Sophia]. — Vere[2] te produnt[3], Hermionides, hæc instrumenta nostræ artis professam[4], sine quibus haud scivisti venire, nec quidem gravare potuit pondus.

Herm. — Parum novi, præceptrix optima, sed cupio nosse.

So. — Magna pars scientiæ est doceri velle, ut sanitatis velle curari.

Herm. — Ob hoc nutrix mancipare me tibi cupiebat.

Nu. — Quinimo ad te, Sophia, hac recta pergimus[5] via.

So. — Gaudeo.

Herm. — Hac arte animum induxi meum pudicam servare vitam.

Nu. — Opus est ut victum acu[6], lana filoque profugæ quæramus et seta.

So. — Jubeo bonam spem[7] hac in urbe; nostra arte præs-

1. ◆ *polliceris*.
2. ◆ Marge de droite, n. du réviseur : *Sophia cum vidit instrumenta artis palladis dicet Hermionidi : « Vere*, etc. »
3. Ms. *prodeunt*.
4. Ms. *profexam*.
5. Ms. *peragimus*.
6. Ms. *acu lana que filo....*
7. ◆ *su uos habere*. n. du réviseur.

tantior nulla; vix nostro valeo in paludamentis sufficere regi.

HERM. — Id summe appeto otium vitare quo[a]d[1] possim. Insistamus operi.

SCENA QUINTA

APHRODISSA, SOPHIA, NUTRIX.

[APHRODISSA] (*secum*).— Perdite noster ille [rex] sentio jam quod amat. Qualia, precor, dixerit « Si regnum nostrum et quicquid durum promiseris »! quid potuit ultra? Cum his[2] etiam intelligo quod in uxorem vellet[3]. Hercle, verum est, nec facilius esset quam patrum regnum dare. Sic cur non[4]? Forte et hæc filia regis est; ei de splendore regio quid deest[5]? Forma aut mos, proceritas vel prudentia? Abunde illi omnia et rerum expertam pericula multa fecerunt, ampliusque in quaque nil est quod regina miremur, ipsa quod non polleat. Atat! hæc est domus illa![6] Pulsare[7] quid cesso ut intrem atque alloquar a longe primo, ut soleo? Hem de domo, quis intus?

So. — Hoe, Aphrodissa, somniasti aliquid.

1. Ms. *quod.*
2. Ms. *hiis.*
3. ◆ *su habere eam.* n. du réviseur.
4. ◆ *su est. it.*
5. ◆ *quasi dicat nichil. it.*
6. ◆ *quam dixerat sibi rex.* (*it.*)
7. ◆ Marge de droite, n. du réviseur. *Dum secum loquendo per uiam Afrodissa hec diceret, peruenit ad domum Sophie et tunc dicit :* « *At, at, hec,* etc. »

Aphro. — Imo pol et bonum.

Nu. — Hui, Sophia, somnia exponere novit hæc ?

So. — Ita aiunt [1].

Nu. — Si audire patiar[is], dicam quæ nocte intempesta hac videre videbar in somni[i]s.

Aphro. — Dic, quæso, illa quæ somniasti ab integro. Rationem reddam.

So. — Obsecro, si quid est boni quod somniavit, edoceas.

Aphro. — Dic ultra et plane omnia, nam meum est ab obscuris denudare vera.

So. — Jam ut dicas somnium tuum expectamus, o nutrix, deinde suum audiemus.

Nu. — Ex quo placet quod mulierem hanc prodigiosam scisciter atque ut de omnibus interrogem ? Paulo [2] ante lucanum videbam in somno alumnam hanc prato insidere florente et ex floribus, fatalibus manibus compositum, sertum Jovis ales leniter vertici imponebat suo, et, ceu manibus humanis fuisset impressum, neque in dextera lævave [3] pendebat ; deinde, alarum facto remigio, cælum, unde prolapsa, repetere festinabat.

Aphro. — Lætare, nutrix [4], et satis exulta ! Celebrius nunquam exposui somnium et hora verissimum probat. Floridum, in quo sedebat, pratum virentem atque florescentem juventutem suam indicat. Sertum, quod gestabat in capite fataliter fabricatum, in reginam coronari inexcogitati regni demonstrat et quod nuntia Jovis avis coronam imposuit, Jovem sic fieri statuisse infallibiliter nuntiatur.

1. ◆ *su. homines de ipsa.* n. du réviseur.
2. ◆ *Modo recitat somnium. it.*
3. Ms. *leuaque.*
4. ◆ *o* au-dessus de *nutrix.*

So. — Ubi, maxima[1] vatum, jam comprobasti disciplinam tuam et potestatem exponendi somnia, ego pol, esto verear infaustum, dicere meum cupio.

Aphro. — Dic prompte, nec timere quicquam te jubeo, priusquam enudavero anxulas[2] aut explicavero ænigmata somniati.

So. — Pulc[h]re consulis. Egomet somnium hac nocte vidi. Flammam magnam atque clarissimam domum istanc illustrare videbam, et hinc exiens, diu vagata per urbem, regiam mox intravit.

Nu. — Quid tum? usque huc malum videtur.

Aphro. — Desine, precor, asserere de incognitis, nunquam arcana hæc mysteria[3] addisci nec sciri, nisi revelata, possunt: temere sic ergo doces. Perge, Sophia, nec illud te paventem efficiat. Quid ultra vidisti?

So. — Regium intrare cubiculum, ibique quiescere visum incendium.

Aphro. — Ha, ha, he! tales somniare opto fœminas, verum[4] hercle nuntias, diva es, Sophia, tam pulc[h]re somnias.

So. — Estne bonum?

Aphro. — Imo pol optimum.

Nu. — Nusquam de somniis sententiam meam credam: pessimum rebar hunc.

So. — Quod intelligis in hac re, Aphrodissa, paucis absolve.

Nu. — Ac, ut de meo, explicite.

Aphro. — Hora qua fuit somnium?

1. ◆ *o* écrit au-dessus de *maxima*.
2. ◆ *i. ligaturas*. n. du réviseur.
3. Ms. *mistia*, abréviation de *ministeria*.
4. ◆ *i. ueritates*. n. du réviseur.

So. — Nisi fallor, adventare occeperat aurora.

Aphro. — Nihil fefellit de clepsydra[1], totum respondet huic veritati aurora, agnosco omnia; vis totum audire?

So. — Maxime audire cupio.

Aphro. — Flamma futurum annuntiat totum gaudium et, quoniam ascendit et circuit, regalem indicat potestatem.

So. Hem, Aphrodissa, de domo quid narras?

Aphro. — Rem tibi mirabilem.

Nu. — Illam amplius expectamus: age, precor, venuste incepisti.

Aphro. — De proprio nihil habebit, quæ hinc exibit[2] regina, nam, exeso robore, flamma pura progreditur, nostrique advena maximi efficietur regina regni. Ob id monstratum quod, peragrata per urbem, regiam occupavit ac in regio cubiculo conquievit.

So. — Di te docent, Aphrodissa, nam, ut intelligo, nihil a te non cognitum agunt, omnia quæ astruis verisimillima sunt multumque rationi somniorum convenit expositio.

Nu. — Ita verum est, ut nostra magistra Sophia testatur, atque omnia jam quæ dixisti rationabili capienda sunt animo. Sed, quæso, quo pacto hæc fienda sunt ardua, somnia quæ nostra promittunt?

So. — Probe, nutrix, a te petitur.

Aphro. — Et astute nimium.

Nu. — Quoniam jam sperare occipit afflictus animus hæc quæ fata promittunt, alumnam debere sortiri nostram.

Aphro. — Omnem prodigiorum novimus veritatem: ostensuræ sumus ex quo vivat, quibus ingeniis viribusque Di

1. ◆ Marge de droite, n. du réviseur. *Est horologium cum aqua.*
2. Ms. *exhibit.*

opere completuri[1] portenta[2] sunt hæc maxima. Sed meum prætermittere nolo somniun quod multum prodigiorum veritatis quam quæritis efficit.

Nu. — Probe sane connectis illud. Age, cedimus, quod id fuit?

Aphro. — Rogatis?

So. — Quin et magnis instamus rogatibus.

Aphro. — Lubens dicam. Istac in nocte, aptiori[3] somniis hora, audiebam nuntium regium, me frequentia in magna petentem, cui aio : « Quid diluculo rex a me nosse flagitat? » — Ad quod[4], — : « Tuo concilio nubere satagit ». — His expergefacta verbis, nuntius verus adest qui ituram[5] mox jubet ad regem. Advolo ad regem festina. Quam ut videt, stricte complectitur, his in ædibus deam se vidisse asserit, cui nulla forma æquatur humana, me cogit adventare visendam. Regnum, si promisero, dabit, totusque perardet amore ejus, die nocteque ædium parietibus hæret, multaque tunc de somniis suis aperit. Ego meum[6], his[7] cognitis, sensum in animo volvo atque revolvo, et clare mihi ars revelata docet uxorem hanc alumnam tuam, nutrix, dis faventibus, ducere regem nostrum, et in reginam carissimam habiturum.

Nu. — Tantamne gloriam nostra quærit alumna?

Aphro. — Sequi enim gloria[8], non appeti debet, neque si

1. Ms. *completturi*.
2. Ms. *portempta*.
3. Ms. *attiori*.
4. ◆ *su. ait.* n. du réviseur.
5. ◆ *su. me. it.*
6. ◆ *su. aperio.* n. du réviseur inutile.
7. Ms. *hiis*.
8. Ms. *gloriam*.

casu aliquo non sequatur, idcirco quod gloriam non meruit, minus pulc[h]rum est.

So. — Perpulc[h]re hodie sacerdos nostra processit ac multum accom[m]ode; quin, nutrix, uno verbo extemplo [respondes[1]] daturam te operam cum alumna ?

Nu. — Cum infactibile canat vatis annuntiare prodigia, ad id cur operam dixero daturam ? [2].

Aphro.— Nihil est impossibile dis neque hominibus infactibile, disponentibus ipsis.

So.— Ne contemnas[3], precor, amplius, nutrix ; divinis decretis nil est obstare quod possit. Tu modo virginis animum delinire stude, ne obstinata mente resistat ei, quod inevitabile est, judicio Superum.

Aphro.— Sic ingrati perdimus gratiam et de amore efficitur odium.

Nu. — Deum atque hominum fidem[4] [testor] contemptum nullum[5] in hac re, quam parare deos asseris[6] ; verumenimvero tam præclaræ et inopinabilis fortunæ vereor prorsus arrisum et ambiguam mentem facit hærere[7] quorsum evadet tanti gradus fatalis ascensus, nam repente corruit qui festinus ascendit.

Aphro. — Quem deus sustinet cadere qui potest ? [8].

Nu. — Id mihi quod nemo certum, incertissimumque est quamdiu propitius sustinebit. Quem unquam audivimus in

1. ◆ *su. respondes.* n. du copiste.
2. ◆ *su. me.* n. du copiste.
3. Ms. *contempnas ne precor.*
4. Ms. *fidem contemptum nullum* avec n du copiste sur *fidem : su. testor.*
5. ◆ n. du réviseur. *su. facio* écrit au-dessus de *asseris* et régissant *contemptum* — inutile, si l'on insère *testor* dans le texte.
6. ◆ *su. me.* n. du réviseur.
7. ◆ *quasi dicatur nullus. it.*
8. Ms. *incertissimum atque.*

tantum amasse deos uno quod solo prosperi status fecisse[1] sui die securum?

So. — Mitte scrutari secreta deorum : reddere causam est[2] quod possit, quodque nos ipsi scire non possumus cuncti mortales, sitque potentia summa pro causa indaginis nostræ.

Nu. — Quoniam sic vultis, hera Sophia, sic phitonissa consulit nostra, nec fas sit mihi contemnere jussa aut refellere cuncta[3] discrete consulta, ipsam illico alumnam adibo. Referam illa in somni[i]s quæ monstrant prodigia diva : regem accensum amore suo ; secum adjungi vinculo jugali petit et stabili ; subjungam, si velit, fato jubente, maximam fore reginam Phoceorum[4].

SCENA SEXTA

ORESTES.

[Orestes] (*secum*). — Satis mihi timeo nihil pro me delaturam Aphrodissam aut votis meis gratum. Nunquam diva illa et cælestis pulchritudo nisi jugali toro mortalium cuiquam succumberet. Ego sed ipse mihi sum causa metus, quoniam mentem non totam aperui sibi, cum mitterem, nec spe-

1. Ms. *fecisse sui die fecisse securum* (le second *fecisse* effacé par deux traits transversaux).

2. Ms. *est, est quod possit.*

3. Ms. *tancta.*

4. Ms. *fochorum.*

Accolades à toutes les réflexions générales dans les marges de droite et de gauche.

ciale quid imposui oblaturam. Ab eo, magis quod placebat, miser, abstinui, uxorem illam, Jove[1] dignissimam et bene meritam sponsam, optans multum habere, non dixi, sed generalia ignarus imposui : « quæcumque dura, etiam regnum si promittas meum »! Non ex hoc intelligere me potuit illa doctissima quamque mulier atque formido, incitata cum erit illa purissima virgo, vim metuens inhonestam, effugiet, meque miserum et mœrentem tota vita relinquet.

SCENA SEPTIMA

NUTRIX, HERMIONIDES.

[Nutrix]. — Est[2] omnino iniquum, sed usu receptum quod honesta consilia vel turpia, prout male aut prospere cedunt, ita aut[3] probantur vel reprehenduntur ; inde plerumque eadem facta modo diligentiæ, modo vanitatis, modo libertatis[4], modo furoris nomen accipiunt. Quorsum hæc, alumna, dicta ? Ne diutius pendere te faciam, pro tanto dixi quoniam quæ dictura sum, imo vero persuasura, penitus nolim modo aliquo ex adventu metiri ; sed, cum ea persuadere debeam tibi, atque si tanti essem, consulere quæ honesta sunt et exitum indicant felicissimum, ea, si [in] sinistrum, quod absit, in processu fortuna retorqueat, timere non debeam hunc iniqui-

1. Ms. *Joui*.
2. Longue accolade et main indicatrice depuis *Est* à *finis consulti*, marge de droite.
3. Ms. *ut*.
4. Ms. *liberalitatis*, par correction du réviseur.

tatis abusum ut tale consilium fuerit quale probaverit finis consulti. Modo, anime mi, ausculta[1] ac læto animo cape deorum munera, certis ostensa prodigiis. Apud nos phitonissa quæ fuit somnia nostra, interpres verissima, ex integro declaravit ac Sophiæ et mihi indubie monstratum est hinc te reginam progredi, sibique et somnio et in veritate, uti res est, ostensum, namque hujus latissimi rex atque opulenti regni, quoniam insane te amat, in uxorem petit teque in reginam habere optat, stabili conjugio dedicatam, unde nobis fortuna hæc secunda improvisa largitione adversa omnia, quæ passæ sumus, et inexcogitabilia illa mala compensat. Gratias dis immortalibus magnificas agere debemus et prosperam amplecti fortunam, non solum finientem ærumnas, sed te ad consueta fastigia resumentem.

Herm. — Nisi a te percepta essent hæc, omnia incredibilia mihi forent.

Nu. — Sub compendio dixi, uti scio te velle, nam multa novi, quæ ex paucis intelligis; sed in aperto omnia Aphrodissa monstravit.

Herm. — Mira sunt nec me aliqua conditione decent : profuga, nullis comitata divitiis, nullisque dives amicis, sperem nupsisse[2] regi ? Improperabitur advenam ; ubique exosa peregrina conjugia. Hui ! quanta adjiciet[3] socrus, stultitiam, insanum amorem filii et, misera[m] me! impudicitiam, quæ[4] super mortem odibilior mihi est, cum ipsa pudicitia, quam nosti, semper carior vita fuit; quotidie in domo jurgia, nulla

1. Ms. *adsculta.*
2. Ms. *nuxisse.*
3. Ms. *adiciet.*
4. Ms. *quam.*

superanda virtute. Satius[1] sine pudore, incognitæ, arte nostra vivere possumus, ideoque velle debemus.

Nu. — Improvisa loqueris, nec venit in mentem quod munera hæc a fatis. Beneficia largita deorum impunis[2] nemo contemnit aut impœnitens negligere potest.

Herm. — Non ego contemno deos, respuoque munera diva, sed feror incerta munera quæ dicis an hæc blandiente fortuna damna pejora ferant.

Nu.— Mitte timere omnia ac prævidere timenda, quoniam sic pœnitendo semper, nullus in tuto vivit[3].

Herm. — Si quid ex his nuptiis boni censeam, per te, nutrix, sperem.

Nu. — Spes faciet fortuna ratas.

Herm. — In nullo adversari tibi unquam placuit : fac uti pro meliori censes.

Nu. — Certum est quod nuptiæ fient.

Herm. — Tuo jussu.

Nu. — Imo[4] consilio.

Herm. — Non fuit opus apud filiam protestari.

Nu. — Nihil propter te dictum, sed obloquentium causam et communem abusum.

Herm. — Tuis et deorum de me satisfacere votis cupio.

1. Ms. *sanctius*.
2. ◆ Marge de gauche, accolade de *impunis* à *potest*.
3. ◆ Accolade marge de droite.
4. Ms. *Ymo, cum protestacione, consilio.*

SCENA OCTAVA

APHRODISSA, ORESTES.

[APHRODISSA]. — Quid subtristis es? desperas, ni fallor, sed falleris tu maxime, si de quaque, me procurante, desperas.

ORE. — Quicquid adversi vel impedimenti in hac re fiat soli mihi imputo.

APHRO. — Quamobrem?

ORE. — Rogas?

APHRO. — Maxime, cedo, age.

ORE. — Quoniam tam demens ac negligens fui, cum misi.

APHRO. — Plane, quod non omnia pollicenda enarrasti?

ORE. — Di te servent, vates amata! ita est.

APHRO.— Non est opus [1], sane pol intelligentibus, mentem nisi uno reserare verbo; ignaris atque indisciplinatis omnia, ut in sacco frumenta, in ore sunt inculcanda verba, ut sic, cum fuerit opus, eructuet, uti in promptuario, saccus.

ORE. — Bonam spem fers.

APHRO. — Imo et rem ipsam paulominus; sed si te scivi intelligere, nullo pacto eam volebas non habiturum.

ORE. — Clare intellexisti nec minus quam esset in mente.

1. ◆ Marge de droite, accolade depuis *Non est opus* à *bonam spem*.
2. Ms. *habituram*.

Aphro. — Ita ergo fidem tuam spopondi.

Ore. — Utinam ut uxorem ducam! nihil amplius optabam.

Aphro. — Quid amplius? Cum primum ipsam conspicere potui, uti opus est in hac re fieri, quam parabam, mox oportuit mutare consilium. Subito expavi nec confisa sum mihi ipsi, non arti aut experientiæ, non audaciæ aut consilio, et cum omnia hæc abunde adsint, nunquamque defuerint, coram cum adfui, pariter cum viribus ceteris defuerunt.

Ore. — Perimus si continuas.

Aphro. — Expecta dixerim ac gere morem. Ipsa est veræ serenitatis exemplum, gravitate, prudentia, fide prope singulari; in ipsa etiam est plurimum vigoris et industriæ. Est ei facies liberalis, non nimio rubore aut pallore suffusa, sed temperate omnia, nimium tamen corda intuentium allectura. Est ingenua totius corporis pulchritudo et quidam reginalis decor, quæ ego nequaquam arbitrans negligenda (sunt enim hæc castitati puellarum addita, quasi præmium magnæ dotis)...

Ore. — Ego dei virtute et majorum meorum dives sum satis : dotes [1], imperia, pallas et purpuram nihil moror, quæ in servitute sub pedibus redigunt viros.

Aphro.— Non fui ausa præterquam de conjugio loqui. Jam in primo [2] aspectu silentium haud rumpendum gravitas imposuit majestatis. Tum somnia finxi, ac me mathematicam et somnium interpretem; deos sic velle porro concludo, [a] te id flagitatum.

Ore. — O dictum bene ac peroptime factum!

Aphro.— Nescio an adjiciam esse illi amplas patrias facul-

1. ◆ Marge de gauche, accolade depuis *dotes* jusqu'à *viros*.
2. Ms. *in primo in aspectu*.

tates, nam cum imaginor te, cui satisfieri de uxore quæro, silendum de facultatibus puto. Tu fortasse me putes indulsisse[1] amori tuo, supraque ista, quam res patitur, substulisse, at ego fide mea spondeo futurum ut omnia longe ampliora quam a me prædicantur invenias.

Ore. — Et id totum rescio, nec te de hac re dubitare oportet, sed qualem opto finem expecto.

Aphro.— Multa ratione cum nutrice contendo[2] (quid opus est verbis?) tandem supero atque Sophiæ adjutorio omnia objecta confuto.

Ore. — Facile credo : nulla posset tibi resistere mulier.

Aphro. — Multa nutrix de fortuna timebat.

Ore. — Prudens est mulier : nemo tutus vivit ab illa, nescit servare fidem.

Aphro. — Nec ob hoc [minus] consensum ejus in nuptiis tuis extorsi.

Ore. — Feliciter actum.

Aphro. — Inducere virginem pollicita est.

Ore. — Prospere cuncta et ad votum, censeo, successerunt.

Aphro. — Adhuc res in dubio est.

Ore. — Quid ais?... ne hodie ducam ?[3].

Aphro. — Nimis festinas.

Ore. — Væ mihi ! miserum me facit dubitatio tua.

Aphro. — Sic est dubitandum donec resciverim quid cum ea nutrix[4]...

Ore. — Adhuc conficiet animum cura meum, ut hactenus in hac re confecit. Quæso edepol, Aphrodissa, id cito fiat?

1. Ms. *indulxisse*.
2. Ms. *contempno*.
3. Ms. *ais, dicam* (exponctué par le réviseur) *ne hodie ducam*.
4. ◆ *su. fecerit*. n. du réviseur.

APHRO. — Nulla est mihi in tanta festinatione copia consilii[1] aut auxilii, sed sine redeam[2] ad nutricem, forte hodie uxorem duces. Tu præsto aderis, nec ulla te aliorsum cura divortat.

SCENA NONA

APHRODISSA, NUTRIX, SOPHIA, HERMIONIDES.

[APHRODISSA]. — Salve nutrix, ad te venio.

NU. — Te ipsam expectabam.

APHRO. — Spem et auxilium tuum expecto[3] ac salutem regis.

NU. — Demollitum est saxeum virginis pectus.

APHRO. — O factum pulchre! beasti me. Ipsum paulo ante tanta cura perplexum reliqui regem ut desinat velle sperare de vita.

NU. — Quamobrem?

APHRO. — Quoniam stare spem de nuptiis, quam prædixeram, in te, si animam posses virginis complicare.

NU. — Res in periculo fuit, adeo obstinata mente omnia refellebat argumenta et de tuis atque nostris somniis non curabat : adulta jam et ferox, in ipsa facta pudicitia.

APHRO. (*secum*). — Syncopizasset rex noster, amore præ nimio, si audivisset.

NU[4]. — Tandem, cum deorum timorem ostendi in mente

1. Ms. *concilii.*
2. Ms. *reddeam.*
3. Ms. *aspecto.*
4. ◆ Note du copiste (*continuat ad præcedentia*).

venturum, ne indigne ferant munerum tantorum abusum, seque eorum atque meis de nuptiis submisit arbitriis.

APHRO. (*secum*). — Nunc vere scio quod mater sum regis.

NU. (*continuat*). — Vero, vatis alma, jam tuis vaticiniis electam alumnam meam, luce cariorem[1], fidei tuæ committo; de reliquis apud te ipsam cura sit omnis!

APHRO. — Harum a principio rerum hunc laborem inesse mihi autumata sum et, cum summa ratio, quæ sapientibus pro necessitate est, ad hæc faciunda compulerit, ea, quam ipsa exigat ratio, amplius differenda non sunt, ob hoc maxime quia ipsam perdite ab initio amasse intellexerim, ideo verendum est quæque morula sibi vitæ forsan periculum pariat. Quare properandum censeo et, ne longius me provehat quam opus sit expectanti illi atque misero amoris alumnæ, dulcedo quædam tecum loquendi, jam finem faciam. Hodie consum[m]anda sunt vaticinia nostra. Faciam regem adesse, præsta aderit virgo et, ne maleficus quisquam damnatæ artis præstigiis suis infelicia quæque, ut solent, inferat, hac in æde, Sophia meque præsentibus, alumna tua regi nostro conjugio stabili dedicabitur.

NU. — Id ipsum quod dicis, Aphrodissa, qui demens, cum sit ratione fulsitum[2], refellere audeat? placet et gratum habeo.

APHRO. — Pol dixi et hercle verum[3] his[4] in rebus. Rex noster omnis est impatiens moræ. Nutrix, adesse jubeas. Eccum ipsum, nec expectare valuit quod referrem.

NU. — Quid ais?

1. Ms. *clariorem*.
2. Ms. *fulcitum*.
3. *su. dixi*. n. du réviseur.
4. Ms. *hiis*.

APHRO. — Istac transit.

NU. — Hau ! quid agam ? inculta est alumna, totoque hodie imperadossa[1] fuit.

APHRO. — Minime cura : affectus amore animus cultum in amata non aspicit. Advocabo ipsum aliquo signo et mox percepto aderit. Puellæ sit certa voluntas, hic hymeneus[2] erit.

NU. — Sophia[3], adeas tecumque ducas alumnam. Illico opus est ut omne aliud prætermittas opus.

SO. — Hermionides[4], vocat te nutrix amata meque fieri comitem jubet. Eamus.

HERM. — Perge, sequar.

NU. — Mox aderit rex, Aphrodissa sic statuit : hodie feliciter sunt consum[m]anda conjugia ; placido[5] adesto animo, alumna, tuque, Sophia, in hac ignara, precor, patrios compone mores et, ut legitime fiant omnia, solers advorte.

SO. — Factum puta. Gaudeo in primis quod clam et inopinate fiant hæc. Solent multa, cum animadvertunt, malefici impedimenta conferre.

SCENA DECIMA

ORESTES, SOPHIA, NUTRIX, HERMIONIDES, APHRODISSA.

[ORESTES]. (*secum*). — Signum phitonissa dedit ut solus ascendam. Indicium est unicum quod ostendit digitum. Amo te, magarum optima : magnam de celebrandis hodie nu-

1. Ms. *inperadossa* en un seul mot.
2. Ms. *emeneus*.
3-4 ◆ *o* placé au-dessus de *Sophia* et d'*Hermionides*.
5. Ms. *Placito*.

ptiis indicasti spem, festinus eo. (*Alte*) Durate hic comites. Istac in æde miri operis abeo visurus prætextas[1]. Salvas omnes, intus quæ estis, esse jubeo.

So. — Et te ipsum felicem atque salvum optamus. Honoratum hodie nostrarum ædium decus veneris optato omine!

Nu. — Mansuetudinem tuam miratæ spem certam felicis eventus futurum quod de te atque alumna hac pudica fiet hodie, rex invicte, promittit. Amas plurimum ipsam adolescentem virtuosam, scio, prædicatam tibi et equidem diligis ardentissime, sicut meretur. Ego pol id ipsum facio, ideoque multa de ipsa subticeo, sed hoc ipsum amantis est quam amas honorare ipsam laudibus. Scio tamen ipsum te pluribus virtutibus abundare qui alienas sic amas. Quod de se fieri jussisti, dis præviis, tuæ libertati concessum est. Nunc te admoneo atque rogo, per omnem in te virtutem, quam mortales inspiciunt, per regium et venustissimum sanguinem et per quicquid di timeri amarique solent, hanc diligas, ut cepisti uxorem, hanc dignam te semper intelligas et, uti sane intellexeris, verum puta, sicut te lætum ex ipsa pulcherrima sobole benignos efficere deos cupis.

Ore. — Quod admones, nutrix, gratias ago, quod rogas queror : admoneri[2] enim de istac re, quantum amare debeam carissimam hanc meam, debeo ut sciam, rogari vero non debeo ut faciam, quod mihi non facere turpissimum esset[3]. Accendit hunc etiam amorem meum honor regiæ dignitatis

1. Ms. *pretestas*.

3. Ms.... *ad esset* (*ad* exponctué par le réviseur).

2. ◆ Marge de droite, accolade de *admoneri* à Herm. *Et ego*, page suivante f° 25 R°.

qui, dis revelantibus atque perfecte mandantibus, sibi destinatus est. Ut ego enim divo faustu rex sum, ita ipsa regina erit. Naturale enim est ut ea quæ quis adeptus est, ipsa quam amplissima æstimare velit, amplius dico quod, cum ipsa insuper ocul[is] magis observatur meis, quam haud aliam judicio regis venustiorem, sanctiorem, amabiliorem atque graviorem ætas nostra [1] protulit, magisque in ejus amore fervesco, et quam ego çum admiratione diligere cœpissem, quod evenire non solet, magis admiratus sum cum magis inspexi, et quo propius ipsam intueor, vehementius admiror et intentius diligo. Quare deos facio testes judicesque constituo, præcipueque pronubam Junonem, me ipsam unice perpetue amaturum atque in animo præcipuam habiturum, nec quicquam a me separaturum ipsam, præter mortem, ut animam a corpore, posse, et sic tibi, anime mi, per hanc dexteram, fidemque promitto et pace confirmo.

Herm. — Et ego te mihi, nulli unquam obnoxia viro, hodie in dominum atque sponsum virumque statuo legitimum, et insolubiliter hærere tibi, quamdiu spiritus hos rexerit artus, per somnia, conjugii nostri deorum præconia, juro atque stabili voto confirmo.

So. — Nutrix, extra zetham [2]!

Nu. — Probe dictum! excedo. Fave, Juno, fave cæptis, cui vincla jugalia curæ.

Ore. — Fac, Sophia, uti decet ornetur, quodcumque carius est apud [3] indumentum reginam exornet, ac diadema regale floridum, quod mater [4] [solet portare], verticem flavum premat.

1. Ms. *nostra non protulit.*
2. ◆ *Cubiculum secretum est.* n. du réviseur.
3. Ms. *apud est.*
4. ◆ *su. solet portare* n. du réviseur.

So. — Optato, nudius tertius, domi illud artis nostræ dives exemplar portatum est.

Aphro. (*secum*). — Quid rex noster compertum habet? lætus est; purissimam invenit virginem. Cum soli erimus, omnia ex integro [1]. (*Alte*). Hem, Orestes, perfecto opere, actor incor[r]igi[a]tus abeat? Pol id non rescivi cum orsa [2], non facile fuisset ad hunc pervenisse statum.

Ore. — Illudis.

Aphro. — Illusa sum ego, quæ deos hominesque fefelli ut lætum facerem.

Ore. — Et fecisti hercle, sed non vacat gratias agere : adeo plenus gaudio sum quod tam prospere successit tua industria votis meis quod extra me [sum] [3], sed tu videris quantum [imputare?] mihi velis, cara si es.

Aphro. — Experior jam periculum, haud quo caret qui pro futuro laborat primo. Illa pro illa ante operam voluisset accepisse mercedem, ego pol, semper credula, putans quod foret eligibilius, tuo judicio commisi labores meos.

Ore. — Quid ergo vides hac intercapedine facere possim?

Aphro. — Saltem bona verba quæso.

Ore. — Imo optima debeo et quæ in mente habeo : in matrem adoptare te volo.

1. ◆ *su. narrabo.* n. du copiste.

2. Ms. *incorigitus* avec un appel dans la marge de droite.

3. ◆ *su. fui* (*it.*).

4. Ms. *peruenisse* corrigé en *perventum* par le réviseur (inutile).

5. ◆ *su. sum.* n. du réviseur.

6. Ms. *quam michi uelis, cara si es.* — Le réviseur a exponctué l'*s* de *uelis*, ajouté le signe *m* sur l'*i* et écrit : *velim (quam mihi velim*; quelle femme je désire) ce qui est une leçon bien douteuse. — Mais l'abréviation de *quantum* est facile à confondre avec celle de *quam*. On a préféré rétablir *quantum* et intercaler *imputare* ou un verbe analogue, très probablement oublié par le copiste : *quantum imputare mihi velis*, de quelle somme tu veux me faire crédit.

APHRO. — Cur hoc ? Tua naturalis vivit.

ORE. — Cum has nuptias ingratas habebit, pro nec matre habiturus sum. Sed non opus est de hac re, modo æneum ascendat regina currum, thalamo locetur eburneo, quod purpura supertegat, victricibus signis redimita nostris. Comites constipate plaustrum, præcedite ovantes ephebi [1], turma sequatur omnis; haud pulcherrimæ auriga locus [2] expers ullus fiat urbis celeberrimi festi, inde parte quaque Phochais [3], ante conspecta regina [4], tum demum ludis jocisque defessos [5] excipiat.

1. Ms. *effebi*.

2. Ms. *locus auriga*. — Construisez : *Haud ullus locus celeberrimi festi urbis fiat expers auriga pulcherrimæ*.

3. Ms. *fochais*.

4. Ms. *regia*. — Construisez : *Inde, regina ante conspecta quaque parte, Phocais tum demum excipat etc.*

5. Ms. *defexos*.

ACTUS QUINTUS

Hic incipit quintus actus ubi agitur de indignatione reginæ Olicomestæ [6], matris regis Orestis, quæ indignata est quod filius recepit uxorem, ut audiverat, quamdam peregrinam, et agitur quomodo Orestes semper plus diligit reginam, uxorem suam, et quomodo, persuasu uxoris, quæ jam erat prægnans, accedit Athenas Orestes, lusurus [1] ad cæstem, et agitur de partu reginæ et de nuntio Epiphanio, qui mittitur ad regem, sed primo divertit ad Olicomestam [2].

SCENA PRIMA

OLICOMESTA.

[Olicomesta]. (*secum*). — Suntne veri hi [3] rumores, quos unus et alter venientes afferunt? Orestem se advenæ ignotæve matrimonio junxisse aiunt, multa celeberrima nuntiant. Hoc! illam ego scelesto [4] fœdere ganeam, nescio ex quo exilio Phocais [5] adventantem, dominari patiar? O Jupiter,

1. Ms. *luxurus*.
2. Ms. *olicomestram*.
3. Ms. *hii*.
4. Ms. *scelesti*.
5. Ms. *fochais*.

cujus ab indole impubes sacra ad usque[1] senectam colui, pati scelus hoc diu poteris, et me vivere? Plebs crimen exosum habet, illudunt proceres, omnesque sentio quod blasphemant[2] cives. Ipse solus infelix filius contentus est, sed maleficio est. Unde mihi hæc injuria ventura fuit? Quotquot regno inclytos infestos [mihi] et generi feci, quorum demens inclytas repudiavi natas. Enisa[3] carere periculo[4], feci naufragium. Quis me deus tantis eruet malis? Pacem habitura sum nunquam: gaudium simul omne virumque[5] servat sepulchrum.

SCENA SECUNDA

ORESTES, HERMIONIDES.

[Orestes]. (*secum*). — Quis me unquam felicior fuit optato bono? Quo plus reginæ contemplor mores, carior mihi est; quo plus intueor pulc[h]ritudinem, amplius delectat; nunquam mihi tædium attulit sui ipsius quotidianus usus, ut aliarnm, solet, frequens mulierum conversatio facile fastidium parit. In hac dulce est quicquid[6] est et absque saturitate placet, nec me fallit opinio. Ita populus æstimat, non aliter intelligunt comites, omnes mecum, præter durissimam matrem, sentiunt. Haud mirum: vetus odium inter socrum et nurum gratia quaque partum non sinit adolere amorem. Temere tamen si vidisset, non credam, aut audivisset, teneo certum, plurimum amasset.

1. Ms. *adhuc usque*.
2. Ms. *plasphemant*.
3. Ms. *enixa*.
4. Ms. *pericula*.
5. Ms. *virumque servat*.
6. Ms. *me nec*.

HERM. — Digna[1] res est et regiæ honestissima celsitudini aliquid efficere regem, quod sit perpetuo suum, nam reliqua rerum suarum alium atque alium dominum sortientur, fama vero, virtutibus parta, de eo solo prædicat qui se promeruit, haud sinit se alterius esse domini. Pro hac, precor, labora quantum potis[2] es, stude capessere[3] illam, quod tum demum feceris cum pro virtuosis exequendis arduisque rebus, invicto animo superandis, nunquam tibi ipsi peperceris. Haud credas oscula amplexusque nostros celebre tibi edere posse nomen. Sat mecum actum et illud potissimum, cui conjugia serviunt nostra : Lucina[4] si faveat, te alterum de proximo paritura sum. Virtutem tuam Athenæ[5] si noverit, multum tibi nominis aderit[6]; magnam mihi gloriam, supra quam feceris, uxor tua quod sum gratia effecta, puta facturum æstimem, ferunt ubi primores arciri Graiorum omnes, nescio qualia obituros experimenta virtutum et ampla præmia majoris gloriæ referturos. Illuc oro impigre te conferas.

ORE. (*secum*). — Facturum orat amata uxor egregium facinus ; pluris sibi est viri decus quam ejus delectatio, plus est quam mulier. (*Alte*) O optima [H]ermionides mea, fiendum quod oras debitum æstimo, sed muliebrem impatientiam timeo. Uxores amantissimis absentibus viris novellæ angi quam solent! Viro cum plurimum tædii sentiam mihi allaturum absentiam, quid carissima de te putet animus ?

HERM. — Sine, precor, illam habere curam. Qui amati ille

1. Marge de droite, accolade de *Digna res* à *feceris*.
2. Ms. *potin'*.
3. Ms. *capescere*.
4. ◆ *dea partùs*. n. du réviseur.
5. ◆ *Athenas*.
6. Ms. *adderit*.

honorem amat verus est amor. Scire cupio te, rex meus, jam gloriam tuam omnibus meis præposuisse deliciis, vel haud te amplius vivum quam virtuosum optare.

Ore. — Mihi certum habeo multum te amare, et ob id nolo tædeat quæ orata es efficere, hoc tamen pacto ut in nullo tibi mea sit mora molesta.

Herm.— Pactum[1] non obligat impossibile quod promittit. Sicut enim non dolere non potest illa e cælo infusa substantia, corpus quæ vivere facit nostrum, cum separatur a nobis, haud aliter, cum amatissimus vir ab uxore dilecta recedit. Sed huc mihi dolorem spes tui mitigabit honoris, et absentiæ quodcumque aut moræ tædium desiderium magnæ gloriæ tuæ leniet.

Ore. — Et ego, quoniam sic pollicita es, medius fidius spondeo quod ego id ipsum facere jam ante animo destinaveram. Addidisti[2] ergo sponte currenti calcaria, unde facilius celeriusque sperem pariter consequi quæ optamus, fortiter me obiturum quæcumque in illis exercitiis, velut virorum experimentis, sors ante posuerit ; opto enim viros in conatibus æmulari fortissimos et honoribus eorum insistere. Utinam, ut cupis, illorum gloriam consectari valeam ! Sed nimirum hoc tibi promitto ut lætari possis quod fortiter agam. Est[3] enim hoc in manu hominis, et mihi et multis contingere potest ; illud vero quod factis gloria par sequatur, ut adipisci arduum, sic etiam sperare nimium est, quod dari non nisi a dis immortalibus potest.

1. Marge de gauche, accolade de *Pactum* à *leniet*.
2. Ms. *addisti*.
3. ◆ Marge de droite, accolade depuis *Est* à *potest*.

SCENA TERTIA

ORESTES, CŒLIUS.

[ORESTES]. — Egregia tua meretur fides, Cœlie, ut mihi præ aliis carior semper fueris. Illam nunc opus est ut in te experiar.

CŒ. — Rem non ages novam : vel quotiens arduis in rebus expertus sies oblitus es, aut nunquam te in aliquo fefellisse memineris.

ORE. — Neutrum te putare volo quod in hac re astruam, nihil novi in te experior, si fide tua utor, sed novum est quod fidei tuæ committere paro, nec deceptum me unquam novi cum fidei tuæ me commiserim : plus enim me ipso commissurus sum, reginam inquam, peregre proficiscens apud Athenas, in qua et vivo, si vivat, valeo si valeat, pereo si perit et, si vexatur, angor, quæ me gerit in corde ac portat in corpore. Id fidem tuam, mihi magnis expertam rebus, in maximis nunc experiundam, perorare cœperam, per quam tibi reginæ curam committo ac jubeo, cum primum ad lucem venerit quod gestat in alvo, ut nuntiatum facias, eam officiosissime tractes[1]. Nihil quod sibi animo gratum fuerit denegari volo et, quanquam sciam non esse opus multa tibi in hac cura dicere, quoniam animum meum noveris, utilius tamen est abundare in[2] dicendo superfluis quam prætermittere necessaria. Multum ac maxime te oro ut persæpe nun-

1. Ms. *atractes* (*a*. exponctué par le réviseur).
2. Ms. *indicendo*.

ties statum ejus, a quo pendere meum haud ambigis : res[3] enim est magnæ anxietatis et tædiosæ suspensionis de ea, quam ardentissime diligas[1], nimium ignorare quid agat. Equidem ipsum me novi et scio quod ratio tum absentiæ, tum muliebris fragilitatis, multum[2] incerta et varia sollicitudine me exercet. Timebo omnia et, cum talis sit natura paventium quod facile considerando ad pejora trahuntur, ea quandoque maxime mihi contigisse fingam quæ magis abominor. Decet proinde ut impensius te rogem si timori meo ac quotidianis anxietatibus, quamdiu[3] absens fuero, consulere velis.

Cœ. — Cur, inquis, velim ? quid unquam mihi carius pace tua, aut egregius impatientia tua fuit?

Ore. — Sane teneo, ob hoc insto, pro tranquillitate animi mei, ut quotidie mihi scribas. Ero enim, litteras dum legam tuas, utcumque securus, sed, cum perlegero illas, iterum retimere incipiam.

Cœ. — Non fuit opus expressione tanta hæc injungere. Scis, quoniam in hoc tibi maxime morem gessi ut præsenti nihil unquam reticuerim, id fortius absenti agam, cujus animo imaginatio deteriora persuadere solet. Quocirca tibi ipsi tranquillitatem præpara ac finge in animo tuo nihil contigisse reginæ, auribus tuis dignum, quod illico[4] scriptum non fuerit.

Ore. — Sic, puto, facies. Jam solum ad ardua animus meus assurgit. Vivite læte, aveteque omnes.

1. ◆ Marge de droite, accolade depuis *Res* à *anxietatibus*.

2. Ms. *multa*.

3. ◆ Marge de droite, continuation de l'accolade, et marge de gauche, main indicatrice en face de *quamdiu*.

4. Ms. *illiguo*.

SCENA QUARTA

HERMIONIDES, CŒLIUS.

[HERMIONIDES] (*secum*).— Nimium, fateor, confisa de rege, forte excessi nudius tertius, [quum], quod Athenas peteret tam pertinaciter suadebam. Infelicem me atque imprudentem! quid si aliorsum quam dixerim tendere verba illa crediderit? Facile ipsum de me suspectum feci, meque detractorum faucibus nimis incautam opposui[1] atque malignitati intentantium objeci, armavique invidiam adversus me telis meis; odia soceræ, forte quærentis nocendi causas, irritavi; vereor super omnia ne iniquius Orestes illa[2] tulerit meus. Sed quid juvat omnia timere? bona fide dixi quæcumque persuasi, illa juvabit me.

CŒ. — Multum rex noster, video, reginam amat, multum ergo studendum est complacere illi. Non edepol minus meretur virtus ejus: excedit muliebrem sensum, nihil præter honestum est quod colat, omne opus ejus virtute metitur, merito diligenda est. Eo ad eam, quid jubeat rescire volam, jussa regis exponam, quæ imposuit, linibo animum, recedentis mœrore contusum[3]. Sed eccam ipsam, ex templo progreditur. (*Alte*) Di te salvam faciant, regina perfecta, quorum ab æde tibi obvius fio ut regis nostri salutationes feram, quas alacer mittit, atque valere te jubet[4], præcepitque mihi

1. Ms. *opposui* corrigé par le réviseur en *obieci* inutilement.
2. ◆ *su. cerba.* n. du réviseur.
3. Ms. *contussum.*
4. Ms. *Valere te lubet.* — Mais *l* est un *i* refait par le réviseur qui a ajouté *su. optat* au-dessus de *lubet* (*valere te ut lubet*), correction bien inutile.

omnia tuis in piis[1] oblata faciam, nec ullam jubet præterire horam, quæ status tui notitiam certam non habeat. Ex te dependere se asserit, tuam dicit suam esse salutem, proinde, quid præcipere placeat, adsum præsto ut exequar, fidelis servus.

Herm. — Gratias habeo hero meo quod gratam me habet, tibi etiam multum debeo, quod eapropter mihi tam morigerus fias. Nihil a te nunc exigo præter honoris domini tui in omnibus exactissimam custodiam.

Cœ. — Quam maxime horam cupio et pernosse pariundi[2] [tempus], illud solerter[3].

Herm. — Properat dies, festinatque hora.

Cœ. — Mox mihi ![4]...

Herm. — Factum, sed promptum apparitorem fac habeas.

Cœ. — Velocissimum illum Epiphanium penes [me][5] accin[c]tum habeo.

Herm. — Gaudeo. Cura jam ne Phupha[6] oppido absit; rurales accersiri solet ad fetus.

Cœ. — Extemplo rei hujus curæ cautam illam, lucri cupidam, facturus eo domi jussuram[7] quæ placent; inventam accipiet reginæ cursor.

1. Ms. *impiis* en un seul mot.
2. Ms. *pariundi, illud.* (Au-dessus note du copiste, *su. tempus*).
3. ◆ *su. jussit.* n. du copiste.
4. ◆ *su. nuncietur* (*it.*).
5. ◆ *su. me.* n. du réviseur.
6. ◆ *Pupha.*, *nomen proprium* (*it.*).
7. Ms. *jussura que.*

SCENA QUINTA

ORESTES, REGULUS.

[ORESTES]. Arbitraris, Regule, possene me perpeti exilium hoc? ne redeam[1] priusquam ferialia[2] illa omnia obita fuerint ?

REG. — Vix arbitrer.

ORE. — Quamobrem?

REG. — Quia perdite reginam amas. Ten' ego hac in via[3] observem putas?

ORE. — Quid istuc, Regule ?

REG. — Conspicio quod nimis sæpe retrorsum convertis intuitum: aut[4] te ipsam sequi æstimas aut ad ipsam redire proponis.

ORE. — Nimis callidus es.

REG. — Facile perpenditur amantis intentio.

ORE. — Sane amo et, quoniam ipsa hoc voluit me aggredi opus, ob ejus amorem confirmato animo perficiam ac omnem mollitiem atque torporem, pro quibus nimis indulsi[5], quandoque mihi inde excutiam.

REG. — Factum bonum et lepide dictum.

ORE. — Sed, quæso, Regule, putasne patiar diu abesse?

REG. (*secum*). — Di boni, quid audio? jam, ut video, nu-

1. Ms. *reddeam*.
2. Ms. *feralia* (*i* intercalé par le réviseur).
3. Ms. *incia* en un seul mot.
4. Ms. *haut*.
5. Ms. *indulxi*.

tat in viro animus et mens ægra labascit. (*Alte*) Imo[1] vero teneo, et, quam paulo ante de animo tuo dixisti, stare sententiam.

Ore. — Meum animum meamque mentem imbuisti. Mirabere forte quod te tam sæpe ardenterque, imo, ut ægri animi mos est, molliter de Hermionide rogem, sed cupio scias quam ob causam id faciam.

Reg. — Maxime cupio atque peropto, quoniam, ne te quicquam, quod animo gero, lateat, molesta fuit mihi interrogatio illa tua, nam te inconstanter agere velle conceperam et titubare cor regium autumabam. Age igitur, oro, cur sæpe rogaveris?

Ore. — Egone quid amplius optem quam quod ipsa, ut præsentem, absentem me amet, in ore habeat, corde portet, dies noctesque desideret, me expectet, de me cogitet? Sic ego ipsam absentem diligere volo, de ipsa continue loqui et de se, velut de præsente, me profundis cogitationibus oblectare. Inde a te propter ipsam multa peto, quæ adversari proposito nostro videntur, sed minime contradicunt, imo vero prosunt, ut fortius id fiat atque constantius quod per me fieri voluit. Proinde te rogo ut semper mihi illam memores, semper de ipsa noster sit in ore sermo, omnisque mea cogitatio atque imaginatio ab ipsa mihi volo prodeat et in ea maneat.

Reg. — Ex quo sic oportet, laudo propositum; sed, dum tempus est, etiam atque etiam cogita.

Ore. — Tace paululum, jam nunc ipsam occipio alloqui.

1. Ms. *Imo alte vero teneo... (alte* a été exponctué par le réviseur qui a écrit de nouveau et avec raison *alte* au-dessus de *imo)*.

REG. — Quam ipsam?

ORE. — Potin' es tacere?... amplecti, osculari.

REG. — Sanus es?

ORE. — Quamobrem?

REG. — Rogas?

ORE. — Imo, cedo, age.

REG. — Quid agis?

ORE. — Nihil.

REG. — Quid nihil? brachiis aerem verberas et complecti niteris; veluti osculans, labia tua lambis et denso convoluta faris anhelitu verba.

ORE. — Hem, Regulus, perpendis?

REG. — Hermionidem tenere putabas?

ORE. — Ita pol putabam, ipsam amplectī atque osculari volebam. Quo illa e manibus visa tam certa, ut videbatur, fluxit imago reginæ? Sane, ni me, de ipsa cogitantem, aliorsum traxisset oratio tua, profecto conceptu fruebar optato, per amplius illa me carissima fruitur, cui quidem tutius vacat per omne tempus. Ego vero absentem illam mecum fero, quocumque pergimus, audio et intueor, ipsam [al]loquor[1] atque respondet mihi, amplius quod est atque carius, semper præsentia sua fruor; ergo verum utique est quod semper est.

1. Ms. *loquor*.

SCENA SEXTA

PHUPHA, CŒLIUS.

[PHUPHA] (*secum*). — Noster ille summus de Lemno amicus pecultis[1], Mensalinus, aggreditur verbis. Temulentam putavit, nondum consumpto obsonio[4] inquit: « Lemnum oportet, mox surge, eamus, Panta[5] moratur, festinus accessi ». — Ego quidem : « Hoe, inquio, impetum affers quem et nurus. Haud aliter pedem[6]...» — : « Hem, qui Phupha? nescis quanto in periculo sit? » — « Quid istuc est, aio ». — « Scies, inquit, pacem habere si vales ». Orsus lascivas fabellas, tandem claudit dicta : « Gravidam deo se fingit [Ermionidem][7] perituram, Apollinis oraculo scitum ». — « Quid tum ego? » — At ille — : « Veni, propera, scire te non decet amplius, se tibique totam committit, fideique tuæ credit. Vereris in pecunia fidem suam? Prospice etiam lucri quid mihi te fallere esset.

CŒ. — Phupha hæc est quæ loquitur; quorsum vocatam se dicat nescio. Non cesso obviam ire, ne operam suam promittat extra oppidum.

1. ◆ *i. inverecundis*. n. du copiste.
2. ◆ *nomen proprium* (*it.*).
3. ◆ *su. me*. n. du réviseur.
4. Ms. *obsompnio*.
5. ◆ *nomen proprium*. n. du copiste.
6. ◆ *su. ponam*. n. du réviseur.
7. ◆ Texte altéré. Le manuscrit donne *Ermionidem*, alors qu'on attendrait *Panta*. Le réviseur, comprenant qu'il n'était pas question d'*Ermionidem*, a exponctué et barré *oni* et laissé subsister *Ermidem*, puis il a écrit au-dessus : *furia infernal[is] est*. — Cette note change le nom, sans résoudre la difficulté.

PHU. (*continuat*)[1] : — « Pol, nihil de te opinor falsi, sed vereor cuiquam mercedem laboris credere. »

CŒ. — Nimis sto, mollescere incipit, imo demollita est, ut suspicor. In porta obvius fiam, vicum sinistrorsum capiam, adero priusquam perpenderit.

PHU. (*continuat*)[2] : — « Sephoram[3] semper adibo, ne in mora sit periculum ». — Et dicto receptoque vale abiit.

CŒ. — Salve, Phupha, quo ruis?

PHU. — Hem, Cœlic, et te salvari opto, unde advolasti? Egô pauper ad quæstum artis vocata festino jussionem apud Lemnum facere; quamlubet operam meam pro illa dedam.

CŒ. — Est mihi, hercle, magna gratia de istac re quam tibi habeam, sed non est opus quidquam injungi, nec fas tibi quod accedas.

PHU. — Ha!

CŒ. — Ita est, sine dicam. Reginam nosti? expecta, nondum totum dixi quod volui, pergravidam nosti? quare necesse te adesse sibi multum est.

PHU. — Faciam quod ecastor, si hujus artis alia mulier esset, haud fieret, scio.

CŒ. — Lepida es.

PHU. — Ego etiam nunc insoluta prius (ministerii hujus grave nefas, quod omni nostrum mos vetat, me misera[m]! non par prudentibus obstetricandi causa) Lemnum accedebam, at mihi, contra morem solitum, legem dixi nobilium stare promissis. Quid amplius vis?

CŒ. — Sancta mulier es, nihil amplius præterquam domi

1, 2, 4. ◆ Les deux *continuat* sont du réviseur, ainsi que *respondit (sic)*.
3. Ms. *Sophoram*.

te contineas ut, cum vocata fueris, præsto aderis.

PHU. — Quid domi? imo ad ipsam, recta via.

CŒ. — Cur hoc?

PHU. — Rogas.

CŒ. — Imo, cedo, dic.

PHU. — Jam istæc artis nostræ secreta, cum tua non intersit, desine percontari, precor.

CŒ. — Nil temere factum a te unquam putavi nec hodie quidem fiendum putem, nil aliud dicam. Fido bonum factum quicquid egeris, et volupe erit. Ego vero promitto quod nihil tibi apud eam defieri patiar, quin etiam quod opus fuerit retributionis tui exacti laboris et in hocce misterio rei quicquid liberaliter ac benigne præbeatur.

SCENA SEPTIMA

VELINA, PHUPHA, HERMIONIDES.

[VELINA]. — Optime, Phupha, te offers mihi hodie, propera, curre ad reginam.

PHU. — Quid jubet? parturientis dolor invasit?

VEL. — Pol ita est, jussit me orare ut cito venias.

PHU. — Eo et uti possunt velocius senio confectæ vires.

VEL. — Sed cessas!

PHU. — Equidem non, hodie vero cessandi mihi minime data est potestas, quin cursitando ac deambulando totum hunc tædiosum consumpsi diem.

HERM. — Magnam in adventu tuo lætitiam attulisti, Phupha; abesse te multum timui, nulli consociarum alteri cre-

dere me volebam, fidei tuæ, multis expertæ, committo salutem meam. Adjuva me, obsecro, ne, precor, deseras. Ope tua hodie, spero, Oresti restitues, mortuam ab Orco [r]educere feceris ecastor, si aderis.

PHU. — Ne timeas, regina, jubeo[1]. Adeste ancillæ, parate balnea, liberata ut lavetur, cito expedita erit, mox post nectar[2] illud exhibete[3].

HERM. — Hau! me misera[m] adjuvate famulæ! Succurre Lucina! Orestes, quo abes? ferre non poteris auxilium moribundæ. Phupha, fer opem, accelera, quæso. Juno adesse festina, serva morientem auxilio fratris. Insta felicium pro me dea connubiorum fœderatrix optima.

PHU. — Actum est; perpulchre est atque integre. Di boni, superstitem istum facite patrique servate. Age tu illud, hoc altera face tu! Quid illa stat iners?[4] accurre huc, faciem roseis consperge limphis, tempus est, porrigite.

HERM. — Gratiam dis deabusque[5] maximam referre habeo, tam cito liberata sum et tibi multam, carissima Phupha, mercedem. Agite, precor, nuntiate Cœlio cito quod scribat Oresti prospera cuncta.

PHU. — Provolo ego, prima quæ vidi, inclytam prolem nuntiare sibi.

1. Ms. *jubes*
2. Ms. *nethar*.
3. Ms. *exhibite*.
4. Ms. *inhers*.
5. Ms. *deabus ve*.

SCENA OCTAVA

PHUPHA, CŒLIUS, EPIPHANIUS.

[PHUPHA] (*secum*). — Scio verum esse quod nihil amodo[1] post gratiam hanc mihi adversi contingere[2] potest quod adeo ægram me possit efficere quin lætior sim, quod ipsam illico liberavi, incolumem atque integrum et sine molestia evulsi puerum. Merito me nobiles amant mulieres, haud sentiunt cum pulpamenta hi[3] pertractant articuli ; nulli collegii nostri gratia hæc datur, fatentur omnes haud pares esse mihi in componendo cautius omenta[4], enixæ quæ profluunt, locandoque per officina[m] decentius. Ubi nunc Cœlius noster est?

CŒ. — Eccum me, Phupha, inque.

PHU.— Es tu hic, Cœlie, quem fere toto exquisitum oppido feci, nusquam hac usque repertum?

CŒ. — Quænam illa gratia est quæ omne a te adversum excludet ? narra istanc, quæso ; quid est quod læta sis? Taces cur tantum ? quid faciem meam prospectas tamdiu ridentibus oculis.

PHU. — O celeberrimus dies mihi regnoque toto Phoc[e]orum. Cœlie, salve ; nullum hodie, quantum te, videre cupiebam, nullum alloqui.

CŒ. — Enecas, haud perpendis quod tantum pendere me facis ? quin uno verbo dicis istud quid siet?

1. Ms. *ammodo.*
2. Ms. *contingi.*
3. Ms. *hii.*
4. Ms. *olimenta* (l'*i* exponctué par le reviseur).

PHU. — Cur sic inquis? at, cupide, si ego gaudia summa erumpere tecum nolim? Imo id cupio, propter id, te quæsitum hac illac istorsum atque per fidem ut a[u]scultes obsecro. Tenes cum te, ad reginam profectura, dimisi.

CŒ. — Teneo, cur non? Hodie mane fuit.

PHU. — Mox paululum a te digressa obviam habui Velinam, nostin' ipsam.

CŒ. — Hermionidis ancillam?

PHU. — Ipsam.

CŒ. — Carillam?

PHU. — Ipsam, ipsam habes; hortatur celeriter ad reginam, ea[1] angi occeperat, jam cito intellexi extemplo[2] perituram esse. Festino, paro, compono, conforto, instruo, foveo, mox reginam, regalem prolem enixam, suscipio (puer est adeo decorus atque venustus quod nihil supra), post hæc comprecare deos occipio ut sit superstes. Estne hic festus dies? sunt an gaudia parva hæc, aut innumerata nova istæc evadent? Statim ut regi nunties regina volt.

CŒ. — O mea Phupha, beasti me hodie tuis sermonibus et deus mihi videor ut sim, ita si est. Sed respice ne me brevi gaudio frui volueris, quod pol ita esset ubi certa et clara non essent quæ nuntias.

PHU. — Verum esse reperies et, uti nuntio, certum.

CŒ. — Epiphanium optime eccum. Epiphanie, ad me cito!

EPI. — Hem, Cœlie, quid est?

CŒ. — Te ipsum jam dudum adventasse cupiebam huc.

EPI. — Quamobrem?

CŒ. — Quia ad regem celeriter te oportet.

1. Ms. *eam.*
2. Ms. *extimplo.*

Epi. — Pro illo, quod dudum dictum atque factum? da litteras.

Cœ. — Tolle eas consignatas, curre velociter, age, reversus fac sies te nondum quod adesse putabimus.

Epi. — Sine me facere. Valete usquequo.

ACTUS SEXTUS

Hic incipit sextus actus ubi agitur quod Epiphanius, accedens ad regem Orestem, divertit[1] Rutellam ad Olicomestam, causa lucri credens portare bona nova sibi de puero nato regi, et quomodo indignata Olicomesta, fraude Phariæ ancillæ suæ clam subjectis litteris veris et appositis falsis, quibus nuntiatur regi peperisse reginam Æthiopem[2], dimittitur Epiphanius, [et] convento quod inde reditum[3] faceret, magnis ditatur muneribus, et qualiter rediens et consilium Reguli scripto portans quod regina et partus servarentur, iterum falsificantur litteræ et mandatur quod neci tradantur, ac, dimisso nuntio cum muneribus, Cœlius, pietate motus, Hermionidem exulat et filium regis in quadam fiscella, auro multo communita, exponit in mare. V°

SCENA PRIMA

EPIPHANIUS, OLICOMESTA, PHARIA.

[Epiphanius] (*secum*). — Rutellam petere in primis statui, nuntiare hæc læta non cessabo de puero Olicomestæ nato regi. Lætis frondibus cingo caput et olivæ ramum manu gestare volo. Signa sunt gaudiosi nuntii, solemus et tunc oppignorari muneribus ac plausibus demulceri[4]. Magna sunt quæ

1. Ms. *divertens*.
2. Ms. *Ethiopum*.
3. Ms. *redditum*.
4. Ms. *demulciri*.

affero et laudibus digna magnis. Di, quæso, favete cœptis ! æqua si sors hodie complectatur, dives ero. Cantare quis prohibet gaudia natalis regis primogeniti ? Sonare non libet tripudia festalis tanti gregis[1] inclyti ? Expectare potest quilibet ergo subsidia, naturalis legis adventus incogniti.

Oli. — Quid iste nebulo[2] Epiphanius lætus clamitat ? coronatus est et palmatus incedit. Hem, Pharia, accede huc.

Pha. — Veniam quum[3] spectavero. Juvenis quisnam hic est, gaudiis plenus, qui nos spectat, cantat atque tripudiat ? Hedera complectitur insanum verticem, plena corymbis et olea insignitur palma.

Oli. — Epiphanius noster est ; face te illi obviam, percontare quæ ferat : nescio quid in animo meo advenæ illius vortigit.

Pha. — Bono animo sis, alacriter procedit.

Oli. — Hoc mihi timeo.

Pha. — Bono animo sies, Phoceus[4] est.

Oli. — Ideo dubito.

Pha. — O noster Epiphanie, veneris bene !

Epi. — O Pharia sancta et tu peroptime steteris !

Pha. — Lætus es, boni quid portas ?

Epi. — Filius natus est Oresti, integer atque decorus, et incolumis est regina.

F° 30 Pha. — Procede intus ocius, quiesce dum.

Oli. — Perii, id mihi præsagiebat animus, non opus est quod Pharia nostra replicet, totum audivi quod ante timebam, ad Orestem mittitur furcifer hic, serie per epistolam hæc omnia nuntiantur.

1. Ms. *gregis*. — La correction *regis* serait facile, mais *gregis* peut désigner la famille royale.
2. Ms. *nebulon*.
3. Ms. *dum*.
4. Ms. *Phocaus*.

PHA. — Ehem, hera, rescio gaudii causam.

OLI. — Totum audivi, Pharia, [de]sine revocare dolorem, actum de me est.

PHA. — Quid istud est?

OLI. — Nunc scio advenam illam reginam esse, nunc me non matrem.

PHA. (*secum*). — Quo possim pacto hunc heræ linire dolorem animadverto; tegnis[1] agendum. Ha, ha, capta est: oh! spes illa. Ehem, hera!

OLI. — Quid garris? numnam tacere potes?

PHA. — Advorsum angorem tuum inprimis, dein contra peregrinam, tuo maleficis artibus et sortilego ritu subvectam[2] solio.

OLI. — De re illa dicebam, nunc consilium astruo.

PHA. — Ante omnia clam subripi huic temulento oportet epistola[m][3].

OLI. — Quapropter?

PHA. — Ut res nobis innotescat ex integro: aliter qui potest in arduis consilium capi? idem est qui vellet cæcam in tenebris sagittam contingere signum.

OLI. — Cal[l]ida es[4].

PHA. — Et[5] vafre adversus te scis actum. Cur non juvet dolis etiam contra maleficam illam nos resistere et expugnatam innocentiam tuam summo dolo multa reparare prudentia?

OLI. — Sana es, age, istoc consilium quo ingenio exequi orsa scies?

PHA. — Optimo Falerno sepeliendus est fugitivus male

1. Ms. *tengnis*.
2. Ms. *subuehetam*.
3. Ms. *epistola*.
4. Ms. *calida*.
5. ◆ Marge de droite, accolade jusqu'à *prudentia*.

concili[a]tus qui sic insanit præ gaudio et, cum alto somno ei hebescere sensus intelligam, modeste haurietur de pyxide[2] brevis.

Oli. — Faciendum est.

Pha. — Jube ipsum arciri.

Oli. — Jubeo.

Pha. — Ehem, Epiphanie.

Epi. — Hoe ! quis me vocat ?

Pha. — Ego te ad heram accerso : ascende et continuo.

Epi. — Venio.

Pha. — Intra.

Epi. — I prima, mox sequar, doce reginam.

Pha. — Eccam ipsam.

Epi. — Prosterno me tibi, regina, salve.

Oli. — Jucunde[3] venisti, Epiphanie, gaudeo[4] te bene venisse. Qui sunt jucundi rumores quos affers ?

Epi. — Natus est regi decorus puer atque formosus, et per facile ac sine periculo Hermionides expedita, jam cujus proceritatem infantia designat eximiam. Regi hæc per epistolam, lateri meo hic hærentem, porto, sed te volui primam gaudii tanti fore scientem : magna hujus, quam ad te habeo,
V° reverentia causa fuit adventus ac, quia me præscivi haud sine munere ad tuam istis cum novis venire præsentiam.

Oli. — Haud frustra veneris. — Pharia !

Pha. — Hera ?

Oli. — Cura cum uti, nosti, curari solent ferentes ovantia.

Pha. — Eho, tu concede te huc in hospitium cubiculo : ob-

1. Ms. *concilitus*.
2. Ms. *pisside*.
3. Ms. *iocunde*.
4. Ms. *gaudes*.

sonium[1] sume laute[2] pro hera paratum, ut lubet, bibe, hospes venuste, Lyæum, ecastor, pro libamine lectum est.

Epi. — Grata mulier es. O sapidum heræ Falernum! eo faxem nefas non inebriari qui potest.

Pha. — Id solum venor. Tarde quid repetis haustum? liceat persæpe haurire calices et crateras evacuare fecundas.

Epi. — Jam pro te faciam, hanc totam infundam.

Pha. — Pro hera non hanc?

Epi. — Effunde et hanc. Pro me, hem Pharia, domus hæc nutat.

Pha. — Forte somniculas; (*secum*) imo jam stertit. Sic eum manere volo paulisper, crapulæ dum fumi amplius nocuere cerebro. — Heus! cui[3] pudibunda patent! — Haud quod perstrepant catuli corpus percipit, somno vinoque sepultus est. Quod, fieri dum est tempus, faciendum est, scibo si clausa sit pyxis[4]. Euge, Pharia, reserata est; jubilare, epistola est illa, quam quæro. Sic actum est, ocius ad heram confuge.

Oli. (*secum*). — Numne[5] Pharia illi inepto cæcutienti ebrio adhuc tegnam quam statui, parare potuit? quid tardat? Observo ipsam an cubitum eo, re ipsa in suo prætermissa statu? Sed audio, nescio quæ huc accedit, Pharia!

Pha. — O hera, audi!

Oli. — Quid audiam? nox jam præteriit[6] media.

Pha. — Hora bona explosa sunt omnia.

Oli. — Bene est. Epistolam?

1. Ms. *obsomnium* et au-dessus : *i. cenam*, n. du réviseur.
2. Ms. *laute sume*.
3. Ms. *cerebro. huscui* (en un seul mot) *pudibunda*, etc.
4. Ms. *pyxidis*.
5. Ms. *Nunné*.
6. Ms. *preterit*.

PHA. — Ipsam habeo.

OLI. — Vidistin'?

PHA. — Haud pol! quidni ante te vidissem? amovi[1] istud sigillum, religandum caute.

OLI. — Affer huc, lege eam.

PHA. — Id illud est, respice, quod ore aiebat impuro carnifex iste; nos vero murice adverso aliam pingamus. — « *Oresti Cœlius salutes.* Tuis obsecundans piis votis, rem omnem egi, quam scripsisse, cum abscederes, regia potestas imperitaverat[2], sed malefida tibi Hermionides, abunde commendata mihi, Æthiopem[3] pro libero peperit. Insigne monstrum bino deformatur vertice et quatuor sideribus cælum terramque conspectat; nihil secum, præter vagitum, tulit hu-
F° 31 manum. Tædet immeritæ rei seriem modestissimo regi scribere, pudet tantum scripsisse hæc, sed, quoniam semper mihi familiare fuit non ea solum quæ contingunt, verum enimvero[4] cogitationes meas et plerumque somnia communicare tecum, sic etiam facere jussus, scripsi, executurus imperia tua. Observabo his in obscuris quæ jubeas ». —

OLI. — Perbene machinatum est. Redde mane litteras, jube hinc reditum faciat, promitte haud mediocre munus, ac doctissima junge quæ[cum]que ad facinus necessaria censes.

PHA. — Sane perficiam.

OLI. — Sed heus, Pharia!

PHA. — Intelligo, ne per nos transitum?

OLI. — Id dicere proposui, pro commodo suo taceat.

PHA. — Ne reditum hinc prohibitum Orestes faciat?

1. Ms. *admovi*.
2. Ms. *importaverat* corrigé par le réviseur en *imperaverat*.
3. Ms. *Ethiopum*.
4. Ms. *sed verum enimvero*.

Oli. — Istoc, istoc.

Pha. — Perdatque mercedem?

Oli. — Sequitur.

Pha. — Integre ab exordio : etiam cum redierit, quod fetus et enixa una perdantur?

Oli. — Jussu filii ?

Pha. — Cujus ergo ?

Oli. — Quid si haud jusserit ?

Pha. — Tarda es ! canere faciam mox quod jubet epistolam, ac si modo primum noverit, tantum in ea [1] quæ scripsero, Memphicam fari chartam, ac vetutissimum esse Graiorum proverbium : « Quod in se pictum habet vernita pellis canit [2] ».

Oli. — Habeo te, eadem grassaris [3].

Pha. (*secum*). — Rudis est. Nisi articulatim omnia, nusquam intelligeret. Ego pol nutibus corda rimor. (*Alte*) Dimitte me, aucupatum expediam. Epiphanie, surge quid tantum dormitas ? tertia jam labitur hora, grandis tibi superest via, alacriter procede. Hinc cum redieris, ampla dona parantur : curæ tibi sit amodo celeriter ut redeas, caveas quod ne prædices hoc tenuisse iter ne, si redire prohibitus sies, laborem perdideris et mercedem.

Epi. — Magnam gratiam tibi habeo, docta Pharia, probe inquis, sed interim de me cura.

Pha. — Jam hera ultra spem tuam.

Epi. — Optima mulier, felicem me ire facis, vale et mei memoriam sæpius heræ face.

1. Ms. *tantum inea que scripsere Memphicam* (*inea* écrit en un seul mot).
2. Ms. *canit*.
3. Ms. *crassaris*.

SCENA SECUNDA

REGULUS, OREST[ES], EPIPHANIUS.

[Regulus]. — Perpulchre hodie a te, Orestes, actum est : primam et tertiam stationem superasti solus, omnis chori in te residet laus.

Ore. — Cognitus, Regule, fui.

Re. — Imo pol omnes Orestem victorem prædicant : expec-
V° tare te postera[1] luce aiunt ipsus an sies hodie qualis fuisti.

Ore. — Et idem et alter ego.

Reg. — Si te noverint, nemo audebit tecum contendere viribus.

Ore. — Ut alter[2] eis videar, opus est signa commutem.

Reg. — Scitus es, sic oportere reor, vel aliter nemo in his[3] artibus vellet tuam iterum experiri virtutem.

[Ore][4]. — Quidni vellet quisquam?

[Reg.][5]. — Neminem aiunt bellicarum artium nosse, præter te, principem ; et Sannii Herculis, T[h]rasonis Achillis virtuti virtus æquatur ; sane ad tuam cum venerit, quippe præstantior quod virtus tua sit fatetur quilibet.

1. Ms. *postea*.
2. Ms. *aliter*.
3. Ms. *hiis*.
4, 5. Ms. *virtutem, quidni uellet quisquam neminem aiunt...* (Les noms des deux interlocuteurs ont été oubliés par le copiste.

ORE. — Mitte has coram me laudes dicere ; sed quod hoc est, ad nos quod festinat, festivum caput, palmariam manum prætendens ?

REG. — Hercle, Epiphanius noster est.

ORE. — Quid inquis, Regule ?

REG. — Epiphanium puto ; memineris velocem illum apparitorem ?

ORE. — Pol ipsus est : men' quærit ? ehem, Epiphanie.

EPI. — Hoe [1], rex magne, te ipsum quærito.

ORE. — Quid Phocais [2] fit ?

EPI. — Omne bonum. Hanc tibi Cœlius mittit epistolam.

ORE. — Perii. Ipsus hanc manu tibi, Epiphanie, Cœlius dedit ?

EPI. — Pol is quidem.

ORE. — Nullus sum.

EPI. — Me[met] [3] consignavit coram.

ORE. — Jam nunc scio quod perpetuo perierim.

REG. — Quid hoc rei est ? regnumne Phoc[e]orum [4] possides ?

ORE. — Hoc illud utinam foret et istuc minime !

REG. — Quid tibi rei est ?

ORE. — Infortunium maximum.

REG. — Quod ? inque.

ORE. — Ineffabile, horribile, incredibile est : tu ipse perlege ingratissimam hanc litteram.

REG. — Ha, ha, ne vera hæc censes [5], Orestes ? sed nihil est.

1. Ms. *Hoc, rex magne.*
2. Ms. *focais.*
3. Ms. *Met consignavit coram.*
4. Ms. *focorum.*
5. Ms. *censeas.*

ORE. — Cur nihil est?

REG. — Rogas me?

ORE. — Maxime, quoniam nihil esse summe opto.

REG. — Commenta [1] mater omnia hæc est.

ORE. — Qui scis?

REG. — Quia nurum odit, ut tu adversus amantissimam Hermionidem durus fias et odium pro amore commutes, quod sæpe falsa ex suggestione conficitur.

ORE. — Potest esse quod fictum sit monstrum?

REG. — Ita opinor, et animus nunquam mihi mendax sic esse dictitat.

ORE. — Quid fiendum censere [2]? mox recedendum?

REG. — Minime arbitror : injurius tibi esses pro istoc fuco
F° 32 omittere laudem haud immeritam consequi quam virtus pæne jam tua lucriferat. Haud minus autumaretur populus, facil[is] [3] ad credendum, timuisse te experiri fortiores Atheniensium.

ORE. — Sic esset, quid tum fiet?

REG. — Stabis usquequo ludi consummati fuerint.

ORE. — Quid de Hermionide ac monstro fiendum statuam?

REG. — Nihil.

ORE. — Quid inquis? nihilne [4] servabitur?

REG. — Servari non potest quod non est.

ORE. — Quis ignorans hoc nesciat?

REG. — Scitus quis hoc petat?

ORE. — Adversus reginam hoc pro scelere irrogabitur quicquam?

REG. — Hercle ego scelus nullum opinor, sed figmentum et tegnam astutia novercæ prætensam.

1. Ms. *commentata*.
2. Ms. *censeri*.
3. Ms. *facil*.
4. Ms. *nihil servabitur ne?*

ORE. — Per hunc Epiphanium scriptitabo quid ?

REG. — Reginam ac partum, uti, cum abires, injunxeris[1], venerari præcipias.

ORE. — Vir es et, ut sentio, adversus utramque fortunam audacissimus. Egomet, novitate rei stupidus, quid agere inscitus eram : tu quidem armatum animum semper in omni casu habens, haud timuisse ostendisti te, inpaganus homo. Sed ohe, heus[2] tu, Epiphanie, tolle hanc epistolam, fuge hinc, inquias tu sic fieri, ut jubeo.

EPI. — Regiæ fige menti factum quemadmodum jubes. Ego hinc excedo, livido visus aspectu, verum ad heram Olicomestam redibo, apud illam benigne plurimum excipiar, dives efficiar munere liberalis heræ.

SCENA TERTIA

OLICOMESTA, PHARIA, EPIPHANIUS.

[OLICOMESTA].— Tota hinc jam luna, quæ se nova[m][3] perfecit, consumpta est quod Epiphanius excessit, o Pharia, noster ; quid esse potest quod præter morem tarditat ? [4].

PHA. — [Haud] [5] facile potest expediri ardua qui gerit.

OLI. — Num hodie illum venturum putas ?

PHA. — Equidem ego.

OLI. — Omnia quæ factura es, Pharia, tenes ?

PHA. — Certum est quod prædicat vulgus nullam [5] fore so-

1. Ms. *iniunseeris*.
2. Ms. *oeheus* en un seul mot.
3. Ms. *nova*.
4. Ms. *tarditat*. — *PHA*. — *Facile*.
5. Ms. *hercle, tabellam ni facerem illa haud te recordarier*.— *OLI*.— *Num*, etc., et en marge, *nota*.

crum nurum quæ non oderit. Multa quidem quotidie faciunda committis, hera, quid me nunc temere interroges non teneo. Hercle, tabellam ni facerem, illâ haud [de] te recordarer.

Oli. — Cum venerit Epiphanius.... [1].

Pha. — Quæ adversus nurum consulta, ipsa quæ petis me tenere, sunt?

V• Oli. — Ipsa, haud alia num bene tenes?

Pha. — Optime, ex quo tuam agnovi mentem uno animo esse cum ceteris, ut omnes nurus socrus odio habeant, omnesque capitali persequantur odio.

Oli. — Ha, ha, Pharia, ista non pro causa hæc monui, sed quoniam odii causa tibi alia in promptu [2] est.

Pha. — Et illud [3] scio verum, si hoc minus haud esset, illa non esset: quoniam rex filius nimis indulget, pol, hæc est. Hercle, hac pro re nec alias odisse te novi, et plurimas illum perdite amasse rescivi. Quid hoc palliare vis? Malum quia nurus est. Mortem ejus appetis, me ream consilio facere vis, te absolvere jussu quæris. Quapropter in te facinus totum imputa, mihi nihil imputari volo si tuo jussu quicquam perperam egero.

Oli. — Frustra scienti fit dolus [4]; quod volo satis intelligis et quod velle debeo sane perpendis. Fac quod in hac re, te consulente, mandavi. Si acciderit pro merito culpa, quoquo modo res se habeat, pro te lui lubeat, et fortius tolerare potero et decentius excusare quicquid sors dederit.

Pha. — Faciam ex integro ut jussisti. Sed eccum ipsum, per angiportum [5] video redeuntem.

2. ◆ Les quatre points correspondent à *nota*, marge de gauche.
1. Ms. *impromptu*.
3. Ms. *illum*.
4. Ms. *nota*.
5. Ms. *antiporticum*.

Oli. — Quid ais?

Pha. — Ipsus pol est, et res bene acta quia tristis est.

Oli. — Quare hoc?

Pha. — Quia male ab Oreste receptus, litteris inspectis.

Oli. — Præoccupa ipsum ac sciscitare ipsum quid sibi vult vultus humo depressus.

Pha. — Mox faciam : tu te intus cohibe et intellige per rimulam quicquid ad rem, quam agimus, pertinere censeas. Hem, Epiphanie, quid istud est quod tam clam redeas[1], lætus qui tam perrexisti?

Epi. — Nisi spes me miserum atque voti infelicem retineret, moribundum in vicino mari me subvertissem.

Pha. — Hau! Cur tibi immerito ira fuit?

Epi. — Nihil iræ adversus me fuit, sed, mox[2] perlecta tabella, quis consignavit quisve dederit astute quæsivit, mox accepto responso, alias restituit tabulas, quas defero, et, vix ave dicto, recedo.

Pha. — Ut tibi hocce rei ulla sit cura, alia forte causa regem austerum effecerat, ut solet. Tu vero, hic, apud heram, omnia recuperaturus es, apud quam nemo spe sua unquam frustratus est. Procede[3] intus atque eode[m][4] quiesce in cubiculo quo veniendo fecisti, et bonæ spei esto : domina plura, sum certa, quam appetas pro te parari, obtulit[5], ego ad ipsam, ut reditum tuum nuntiem, accedo.

Oli. — Quid inquit noster Epiphanius?

Pha. — Peroptime cuncta.

1. Ms. *reddeas.*

2. Ms. *mos.*

3. Ms. *procedo.*

4. Ms. *eode.* — Le réviseur ayant exponctué l'*o*, reste *ede* (*aede*), mauvaise leçon.

5. Ms. *optulit.*

Oli. — Revise[1].

Pha. — Scio, istuc ibam.

Oli. — Caute.

F° 33 Pha. — Manc. LX. et. V. annus est quod non amplius puella[2], Olicomesta, fui et sane tu nosti.

Oli. — Non hujus rei gratia dixerim, quoniam quidem fœminam hodie maximi pretii te esse judicavi animo meo. Sed unquam ita aliquis rationabilis vitæ fuit quin casus, ætas, res maximæ atque multis periculis plenæ, usus et experientia novitatem affera[n]t[3], quin aliquid monea[n]t vel suadea[n]t, ut ferme minus bene scias quæ peroptime scire putabas? Et multis hoc in experiundo accidit, proinde, ne tibi in hoc facinore obtingere posset, præmonui atque deprecata sum ut salubriter omnia...

Pha. — Mitte tanta imprecari, me ipsam in hac re melius novi[4].

Epi. (*secum*). — Plurimum temporis in apparando consumitur, dixerat jam Pharia mihi multa pro me donata donaria. Quid totum consumunt jam diem in asportando, ut hinc onustior evolem? Etenim, hercle, opus est, cum nihil domi, ab hero nihil. Hæc me spe optima oneravit cum hac transirem; hodie, si onustum prœmiis abire faceret, prospere res succederet. (*Alte*) Pharia, sancta mea, inadvertis[5] diem jam defecisse? cur tantum me cunctare fecisti?

Pha. — Sic opus, Epiphanie, fuit.

Epi. — Omnia putabam ut prædixeras[6].

1. Ms. *Revisa*.
2. ◆ *su. fui*. n. du réviseur.
3. Ms. *afferat*.
4. ◆ *su. quam tu*. n. du réviseur.
5. Ms. *inaduertis* (*in* exponctué à tort par le réviseur).
6. ◆ *su. esse parata*. n. du réviseur.

PHA. — Verum dixi, sed hoc mihi in mora fuit quod aureum torquem, hera quem pro te fieri fecit, anxie expecta-[ba]mus, mane habituræ ipsum, sic artifex certa stipulatione promisit.

EPI. — O Pharia mea, hac mercede plurimum expectare juvat, modo pitissare [1] liceat hesternum [2] heræ Falernum.

PHA. — Imo, si in eo te ipsum prolueris totum, juvabit maxime.

EPI. — O lepidum caput, jube deferri.

PHA. (*secum*). — In copia, ut ebrieris egregie. (*Alte*) Ecum ipsum ; illo de vase met[ipse] bibe, obsecro, quantum velis ; eo hinc pro te, ut mane omnia perfecta sint.

OLI. — Pharia, quid fit ?

PHA. — Ad votum omnia.

OLI. — Quomodo ?

PHA. — Sponte se ebrium, ut intelligo, effici vult, accedit igitur voto quod volumus.

OLI. — Estne adhuc mero æstuans [3] ?

PHA. — Satis puto, sed eccam ipsam litterulam, quæ [4] subtrahendæ loco reponenda est ; ausculta [5] — : « Meretricem obscenam, quam tibi pro regina, Hermionidem, quum recessi, commendatam plurimum feceram, cum illegitima prole, mox scripto hoc perlecto, neci dari jubeo, nec quempiam nisi te scire hoc volo. Sic opus est ut fiat, tibique causam scrutari non liceat. Ita, ut mando, facito [6], pœnam ipse hanc si in te reflecti nolueris ».

1. Ms. *pissitare* (*i. gustare*), n. du réviseur.
2. Ms. *externum*.
3. Ms *extuans*.
4. Ms. *quam*.
5. ◆ *Lictera falsificata*, marge de gauche. n. du réviseur.
6. Ms. *facite*.

Oli. — Merito te amo, Pharia, plus quam hosce oculos: astute omnia composita sunt, illico perfice quod cœpisti, jam illius puto sensus succubuisse vino.

Pha.— Accedo visum. Hoc, hoc! (*secum*) nihil sentit hic miser; in tempore veni, intrudo hanc[1], excludo illam[2], depono hinc sigillum, appono ipsum huic, sat est, peractum est; euge, Pharia, magistra es in omnibus. Aurora est, excita eum, jube improvisus accedat, vino et muneribus dum insanus est. (*Alte*) Epiphanie, Epiphanie, surge, surge, nuntiante Aurora, properat dies; tolle dona promissa, vestem hanc pro rege ditem, armillam hanc, quam detulisse Herculem aiunt, et hunc aureum torquem, quem moratus es; abi.

Epi. — Hem, Pharia, multas gratias habeo.

Pha. — Non est opus, lubens feci, verum non sanum est diutius immorari, ne cum suspicione expecteris (servus expectatus satis, cui dominus curæ est) ac, ut invidiam donorum effugias, apud te solum erit quod hinc transitum habueris.

Epi. — Missa hæc face : et hoc mihi in animo faciendi venerat. Gratiam habeo quod memorem me hujus rei esse cupiebas, gratiam habeo maximam heræ, quæ me[3] divitem fecit ac quam venerim lætiorem mittit. Vale, recedo.

Pha. — Te ipsum valere plurimum opto et prosperis pollere successibus fido[4]. Nescit enim, semel incitata, liberalitas stare, cujus pulchritudinem usus ipse commendat[5].

1. ◆ *exemplar falsum*, n. du réviseur.

2. ◆ *s. exemplar verum*. n. du réviseur, etc.

3. Ms *me quæ*.

4. ◆ *v. a.* (*verbum acticum?*) presque illisible.

5. ◆ phrase soulignée, et en marge les quatre points corresp. à *nota :* a la fin de la phrase, l'abréviation *cat* (*causat*) de l'écriture du copiste, que nous avons déjà trouvée, Acte I. sc. I. liste des personnages au mot Altrudis.

SCENA QUARTA

HERMIONIDES, VELINA, EPIPHANIUS, CŒLIUS.

[HERMIONIDES] (*secum*). Nescio quæ umbræ quietem nocte fere tota perturbarunt, haud tacendum puto. (*Alte*) Velina, Velina, assurge mox.

VELINA. — Hem, hera, quid accidit? Stupui cum primum trementi voce te (miseram me!) audivi.

HERM. — Cœlius mœsta facie flensque intravit cubiculum.

VEL. — Minime quisquam, obseratæ sunt fores : unde intrasset?

HERM. — Propera, ipsum advoca.

VEL. — Dictura quicquam?

HERM. — Nihil, sed cita eum, ne venire differat.

VEL. (*secum*). — Prope id ipsum ego dormiens vidi, ut perpessima relaturus nova venerat. Illico metus altum pepulit a vertice somnum et paulo post inclamavit hera, sciscitans si intrasset cubiculum[1] flens atque mœstus. Hercle, sacerdotum cura excitanda esset, magnum nescio quid hæc portendit visio. Ubinam virum istum apprehendam, nostros territantem somnos?

EPI. (*secum*). Mane nimis est, ante lucanum applicui, nondum Cœlius excubavit, ostia clausa sunt. Quid agam? age, pulsabo, nota cupio siet diligentia mea. Tinni[t]are occipio F° 32

1. ◆ s. *Celius*. n. du réviseur.

quod præ foribus[1] pendet ferrum. Hem, quis intus? Heus, tu de domo, audisne, janitor, Epiphanium redeuntem?

Cœ. — Ipsus[2] est quem dormiendo nunc videbam; quis deorum illum mihi prævidere fecit? Falsum utinam sit quod afferre videbatur nescio quid implicitum, quod triste me nimium mœrentemque effecit. Hoe! te audio, Epiphanie; accurre vernacula, introduc ipsum, assurge ocius, auscultabo eum. Hay! quid istoc mali est? Tremor invasit omnes artus, pavor[e] an forte falsi causa insomnii[3], mox iste quod occurrit, ita puto. Excute metum! Virum quem[4] unquam territavit insomnium? Ascende, Epiphanie. Satin' salve regi nostro est?

Epi. — Imo vero et perfeliciter jucundeque.

Cœ.— Nihil amplius timere oportet. Quid tum? rescribit?

Epi. — Ita pol, eccam anulo consignatam chartam.

Cœ. — Velina, quid hinc a mane[5] tam cursitas? estne aliquid apud vos novi? Velina, somniasti forte Epiphanii reditum.

Vel. — Nescio quid heram sollicitam fecerit. Repente me advocat ante diem, jubet sine cuncta ad ipsam te[6].

Cœ. — Haud pro nihilo est quod regina me nunc conventum esse deposcit; abi, nuntia mox[7] adesse me.

1. Ms. *preforibus.*

2. Ms. *ipssus.*

3. Ms. *pavor an forte falsi causat insomni...*

4. ◆ *quem* (mot gratté et correction du réviseur).

5. Ms. *amane cursitat.*

6 ◆ *s. ueniere* (sic. n. du réviseur).

7. Ms. *nuntia m... adesse me*: (*ox*, suite de *m*, a été écrit dans la marge de droite par le copiste qui n'avait d'abord pas déchiffré le mot exact). Le réviseur a barré simplement l'*m*.

SCENA QUINTA

CŒLIUS.

[Cœlius] (*secum*). — Hactenus usque nunc nusquam credere potui aliquid esse phantasmata ista atque insomnia, quæ in quiete videntur, imo vero inania atque vana ex metu nostro credidi quod figuram acciperent ; jam fere credam et numen habere. Quid aliud dicere aut præsumere ausim, precor, quum id ipsum quod in somno et per quietem videbam, excitatus quum primum, haud minus vel aliter intuitus sum, Epiphanium equidem, mala deferentem nova, unde tristis nimium et implicitus eram ? Heu mihi ! infelicior quis me potest esse ? Rex reginam et regiam prolem jubet, mox conspectatis litteris, neci tradi, quod tam invitus facturus sum quam [si] me ipsum tradi oporteat. Estne hoc facile quod invite V.
agi oportet ? imo difficillimum est. Nulla, aiunt, est tam facilis res quin difficilis siet quam invitus facias. Ipsa me postulat, fere propter id ipsum me petit. Suspicari volo, aliquid etiam dormienti sibi umbraticum numen detulit : advocatam se inquit[1] ante diem Velina, heram adesse me jussisse[2] inquit. Id ipsum est quod suspicor. Accedo, haud multum aberit a me infortunium, nullum in hac re video remedium. ita angustant pericula ; in me salutis remedia. Haud nocentem me oportet esse contemptu mandati, aut innocentium impia nece. Quid agam, quid comminiscar ? Sine ex inte-

1. Ms. *inquid.*
2. Ms. *iuxisse.*

gro ! Rem omnem commemorari oportet : nihil est adeo a cogitatione nostra remotum quin solerti investigatione reperiri possit. — « Nec[1] quempiam nisi te scire hoc volo ». — Age, quid si sic egero ? non sani consilii est. Quid si sic ? nihil est, fieri non potest, imo vero optime potest. Exulta[2], Cœlie, optimam invenisti causam. Si nullum[3] præter te hoc scire voluit facinus, tibi soli quicquid fecisse dixeris credi oportet; proinde, tu vitam utriusque et tibi salvare poteris. Optimum est temperamentum, quod rem ipsam, quam agi jubemur, ab omni parte periculi salvam facit[4]. Hoc ipsum in ancipiti re et multis plena periculis observabo. Heram longe hinc sub ignoto climate linquam, extranea atque remota petere ora jubebo, prolem, diti inclusam ergastulo, Theti[di][5] committam, felicibus, reor, æstibus[6] ad optimum quempiam navitam delaturam. Id reverso sibi inquiam me fecisse quod jussit, nil amplius investigari licebit ostensis litteris. Euge, sanum consilium est ! procedo ad ipsam quæ me moratur.

SCENA SEXTA

VELINA, CŒLIUS, HERMIONIDES.

[Velina] (*secum*). — Varie me affecerunt et somnia nostra et subsequens visio ; non multum inter se discriminantur et quæ heram inquietaverunt et me, sed ego post apud nos-

1. ◆ *verba lictere falsificate*. n. du réviseur.
2. Ms. *exultare*.
3. Ms. *nullus*.
4. ◆ Nota. Marge de droite.
5. ◆ *i. mari*. n. du réviseur.
6. Ms. *extibus*.

trum illum Cœlium vidi Epiphanium. Infelix ego forte somniorum nostrorum verificantem umbracula occultabo, ne heræ forte mecum in opinione conveniat[1] : pronior semper in malum quam in bonum humana conjectura est, et si me rescisse sciat, turbabitur admodum. Nescio quem post pro- F° 35
perare sentio. Audin' tu, Velina? ego jam sentio, audio et video : Cœlius est. Hem, Cœlie!

Cœ. — Hoe! Velina, quid istuc, quæ res te morata est?

Vel. — Non noveram viam, perstulte egi quod sola veni.

Cœ. (*secum*). — Væ[2] misero mihi, quanta de spe decidi! hæc me divitem facere poterat, in hac tanta liberalitas quod ultra spem fecisset. O Jupiter, ubinam est fides? Reginam inquit, proficiscens apud Athenas, « in qua vivo[3] si vivat, valeo si valet, pereo si perit, et, si vexatur angor », nunc « meretricem obscenam cum illegitima prole neci dari jubeo ». Vah[4]! nunc primum intelligo fragilem spem fore rerum, quæ fortunæ subjecta sunt.

Herm. — Ad nos ambas[5], enimvero lente et segniter, procedit Cœlius, ac mihi videre ipsum videor, ut videbam mœrentem et tristem. Hem, quid, Cœlie? eho, cur tristis es? dic, obsecro, nunc nihil est rerum omnium quod malim quam quod forte ob hoc quod suspicor absolvas fato.

Cœ. — Jam primum omnium vocatus accessi, quid fieri velis ausculto.

Herm.— Cur languidum vultum, ut nocte hac intempesta, defers?

1. Ms. *conveniet*.
2. Ms. *me* (et au-dessus *secum* de la main du réviseur).
3. Ms. *uino*.
4. Ms. *Vath*.
5. *su. uenit* (inutile) n. du réviseur.
6. Ms. *ambo*.

Cœ. — Nocte tota domi me tenui nec quisquam me vidit præter Epiphanium, quem diliculo redeuntem excepi.

Vel. (*secum*).— Absolvit me ipse, primo nuntiavit. [*Alte*][1] Verum inquit[2], ipsum apud eum reperi.

Cœ. — Litteras detulit.

Herm. — Mi Cœlie, amabo, obsecro, quid es exanimatus aut quid afferunt litteræ?

Cœ. — Id non facile dictu[3] aut publice.

Herm.— Abite, ancillæ ! Nescio quid suspicarier, jam mihi nihil omittas, et de litteris, et quod tristis es, ut hac nocte somniando videbam, mox totum explica.

Cœ. — Haud mea posset lingua.

Herm. — Cur non? resciri oportet tandem.

Cœ. — Est enim res ardua, difficilis, fastidiosa et ab homine indicibilis, quam tu tibi commodius dices. Lege has et caute serva illas, per eas enim solum ad salutem iter patuit omnibus et quæ mortem afferunt vitam reddent. Me vero instare paululum oportet ministerio salutis infantis. Tute intra te contineas, desperationi non pateat locus nec mœrori aditus[4] ; mox adero, vosque [et] me salvos faciam.

SCENA SEPTIMA

CŒLIUS, [HERMIONIDES][5].

[Cœlius].— Memorari volo domi esse de scirpo fiscellam,
V° pice et bitumine delinitam : optima erit et idonea multum

1. Ms. *Alte* manque.
2. Ms. *inquid.*
3. Ms. *dictum.*
4. ◆ *hermionides* : ajouté après coup par le copiste.
5. Ms. *habitus.*

puero, ubi ipsum accubare faciam secumque auri plurimum, alimenti regale pretium, afferet. Ibo, revisam ipsam, peropportuna est, nihil attulit vetustas incommodi, alendi capax et pretii ; di favebunt scaphulæ, quorum gubernaculo relicta siet, ventorum [in] impiis atque fluctuum. Extemplo congesto auro, Hermionidem et infantulum mecum sumam.

Herm. (*secum*). — O impia fatorum series, quibus me gravibus ex periculis in pericula conjecisti ! A morte ut obirem pudica invite[1] patris livorem, olim eruisti ; nunc ordine tuo, sine crimine meo, vir ut obscenam meretriculam neci dari jubet. Quis excludere vel submovere poterit quod mutari non potest ? Verum, si mori oportet, volo quod vivat[2] [filius] et id certe faciet innocentia mentis ; cum ita sit quod animus meus omni periculo firmior semper fuerit, nec quicquam de corporis imbecillitate curandum est. Sum, fateor, et semper fui, absente[4] viro, castissima ; fatorum invidia morti trador, quid propterea ? A spe, timore, cupiditate, avaritia et desperatione, quin imo et ab omni passione, quæ felicem esse non sinunt, excludor, sed tantum proli[s] misereor, quæ fato morietur incognito. Verum, quo pacto noster ille[5] has voluit me infelicissimas conservare litteras quæ vitam reddent ? prorsus ignoro. Certe difficile est nobis facere vel invenire quod nos non intelligamus, tamen servare volo quod fidelis noster imposuit et, ut desperationi iter obstruxi, ita habitum doloris non induam. Eccum jam ipsum ; quid istoc est collo quod

1. Ms. *incito*.
2. Ms. *civet* et *id*.
3. ◆ Accolade, marge de gauche, de *si mori* à *excludor*.
4. Ms. *absenti* corrigé en *absente* par le réviseur.
5. ◆ *s. Celius*. n. du réviseur.

gestat? pol, præ cura insanescit. Heus, accurate procedis, Cœlie; ad quid onus[1] defers?

Cœ. — Ad salutem filii.

Herm. — Quo ingenio?

Cœ. — Abi hinc, dum licet, tum filio astruam tandem.

Herm. — Explica jam his[2] nunc animum.

Cœ. — Non vacat, procede ocius.

Herm. — Procedo.

Cœ. — Velociter.

Herm. — Cur? Indica genus mortis meæ prolisque mihi saltem; si tibi unquam quicquam gratum feci, delectum præbe.

Cœ. — Non opus est.

Herm. — Perfacile tibi est.

Cœ. — Omni periculo difficilius quid facile inquis? coactusne facerem?

Herm. — Tam mihi durus es.

Cœ. — Imo morigerus[3].

Herm. — Misera[m] me! quantis animum afficis curis! quid est quod paras? quo tendimus?

Cœ. — Ego dicam tibi. Rex, vir tuus, cum filio jussit neci
F° 36 te dare, legistin'?

Herm. — Sic est.

Cœ. — « Hoc præter me neminem scire » voluit.

Herm. — Et id magis legi, nihil retice, perge.

Cœ. — « Ita ut mando facito, pœnam ipse hanc si in te reflecti nolueris ».

Herm. — Id etiam legi, quid tum?

1. Ms. *honus*.
2. Ms. *hiis*.
3. Ms. *moregerus*.

Cœ. — Rogas ?

Herm. — Cedo, dic.

Cœ. — Salva res est.

Herm. — Dic patronæ, sodes, quo pacto ?

Cœ.— Fecisse quæ jussit referam ; ostensis litteris nil amplius interrogarier.

Herm. — Quia neminem præter te ?...

Cœ. — Tenes.

Herm. — Recte, sed quid huic hic negotio locus est ?

Cœ. — Ubinam es ?

Herm.— Tertia jam nocte, per silvas et invia per abrupta[1] montium, ab humanis invisi aspectibus, vix pervia feris, sine oppido, per lustra excubantes ferarum, pergimus. Ubinam siem interrogas ? pes non puto unquam tellurem hanc calcavit hominis, vix fidam dis hæc deserta regio cognita siet. Ipse me rogas ? hoc solum animadverto vicinum esse mare, collidentibus undis murmure magno.

Cœ. — Sat processum æque pro ambobus.

Herm. — Ad quid processum inquis ?

Cœ. — Ad hunc ignotum desertum propeque mare hic[2] te immortalibus dis linquam, qui non te domi deduci sinant nec te ire[3] liceat. Sed continuo propera ad ignotiora, si potin' es, loca, usquequo tandem religio vatum, aliquo inspirante deo, finem erroris docuerit. Hunc[4] hac in fiscella, auro plurimo divitem[5], ut fas, decenter in periculis collocato, maritimis divis commendo. Persæpe hac nautæ convolant, os hoc[6] Græ-

1. Ms. *arrutta*.
2. Ms. *hic*.
3. Ms. *iri*.
4. ◆ *s. puerum*, n. du réviseur.
5. Ms. *dicite*.
6. ◆ *s. maris* (*it.*).

cis patet æquoris et Latinis, nemo erit immitis. Redde litteras, hoc tu facito bono animo ut sies. Solet Deus in pericul[o] animos experiri fortes; quod cum repererit, pro adversis prospera duplicata felicitate compensat. Ipsi te filiumque tuum, quem liquidum devehit æquor, commendatos facio. Avetote.

ACTUS SEPTIMUS[1]

SCENA PRIMA (I, 8)

ORESTES, REGULUS

[Orestes]. — In mentem venit, Regule, ut hodierna cæste Graiorum[2] fortiores illudam, galea duabus distincta plumis incedere (hanc[3] aiunt divi Martis quandoque diris in præliis obtegisse caput[4]) et, ut omnem eis de me notitiam auferam, locum spectaculi ante lucanum, conspectatus a nemine, occupabo, auro tectus et ostro. Num variatio hæc ab hesterno V° congressu in quem cælesti et eburneo faleratus colore fortiter actum est, potens per se siet ad decipiendum hodiernos aspectus, ut varia opinione suspendam ludentium animos, paratus tam fortiter agere ut finem cæstibus[5] unus ponam, et coronam, non exiguam victoriæ stipem, dignis pro meritis aligero capiti dux imponat certaminis? Nam non minus in equuleum[6] positi detrahuntur quam nunc intra me animus meus detrahitur memoria eorum quæ scripta nuper fuerunt.

1. ◆ L'argument manque.
2. Ms. *Gragiorum.*
3. Ms. *hec.*
4. Ms. *capud.*
5. Ms. *celestibus* (*le* exponctué).
6. Ms. *eculeum.*

Ita timor titillat animum meum ut non sperem evadant[1] illa stupenda nova absque aliquo meo magno malo.

Re. — Ferendæ sunt omnes passiones gloriæ cupidine.

Ore. — Volo illas[2] et patienter, ut fortis athleta, quæ corpore insunt. Et, incuratis plagis antiquis, pro laude novas accipere intolerabile est, sed vulnera plus clausa cruciant[3].

Re. — Viriliter precor feras quodcumque necesse est, dolor enim patientia vincitur. Noli mala tua facere tibi ipsi graviora et te fœmineis onerare querelis. Optimo consilio ad fortiter agendum virtutem tuam armasti cum caute proponas, ne agnoscaris, incedere. Nullus te iterum experiri vellet si cognosceret, cederet[4] quippe omnis expertus. Ut enim intelligo, sic de habitu, incessurus ad cæstem, ingenti animo et acri ingenio providisti, quod arma tantumve hostium agmen audacis animi aut nullis imperterritæ mentis terroribus probationem hanc faciant. Jam enim in vestibus ipsis vir fortis appares, nullus te sub incerta specie dei cognoscet. Probo maxime sic facias ut, omnibus[5] domitis, virtute ingentem gloriam Atheniensium celebritatis solus adeptus, mox Phocais[6] repetamus ovantes.

Ore. — Lætusne ego redire potero ad tam horrenda nuntiata quæ sunt?

Re. — Fortem et insuperati animi virum esse decet[7], honorem capessere qui vult, ex timore vero animus probatur ignobilis[8].

1. Ms. *ecadent*.
2. ◆ *su ferre*. n. du réviseur.
3. ◆ Nota.
4. Ms. *crederet* (*r* exponctué).
5. Ms. *omni* corrigé en *omnibus* par le reviseur.
6. Ms. *focays*.
7. Ms. *doret*.
8. Ms. *innobilis*.

Ore. — Ego pol haud timeo aut ferri vulnus, vel ignis incendium, vel aquæ naufragium, aut horum periculi quodcumque genus : dolor est qui me timere facit, de Hermionide vera nuntiata ne sint, et animum ægrum pæne ad quæque obeunda retinet.

Re. — Ne, te precor, hodie habere ægrum animum fingas, qui turpe solet de patiente spectaculum facere : nosti enim quam ignominiose deseritur quod fieri incipitur. Unum virtuti gloria et æterna fama para[n]tur, quodque maxime desperare, si fieri potest, turpis res est. F° 37

Ore. — Di bene vortant ! ego non lætus, Regule, sed ad cæstem tristis accedo.

Re. — Accede[1] ut vis, tamen accedas. Equidem perfacile satis ex dolore tristitia in iram converti solet, unde fit ut irati animus et quadam indignatione tumens ardua quæque contemnat.

Ore. — Sic eveniat quæso, hora jam est, procedo. Tu vero, inter acies explorator et cuneos, id age ut totum intelligas, nihil te prætereat incognitum, omnia circumspice, observa omnia et quem tandem judicio dignum corona feceris nuntiabis. Ego vero tantum id enitar ut hujus gloria certaminis dolorem meum leniat[2] omnemque tristitiam vincat.

1. ◆ Marge de gauche, accolade de *Accede* à *su eveniat*.
2. Ms. *liniant* (*n* exponctué).

SCENA SECUNDA (II, 9)

REGULUS, SITODICUS, STROBILUS.

[Regulus] (*secum*).— Aptus [1] quam est tumulus ad spec[ta]cula [2] iste! medius consedit in valle, in circum militum arma sonant, supremum tenebo collis apicem. Hem! herum reviso meum. In primis ejus proceritas mirari facit populos, arma cui [3] fulvo micantia nitent [4] auro, et induit ipse. Mirantes jam Daretem [5] apricum illum superat, Entellumque [6] vincit; ecce Nisus [7] prosternitur, alter Aurelius [8], vero victus, fere stupescit. Divum ergo animum, non tantum arma induit Martis, Martia sunt ausa, Mavortia strenue gesta, pulchre hodie procedit noster. Sed heus, Sitodice [9] tubicena, cujus speras hodie militum prædicare virtutem? Age, precor, dic quæso, instrue me.

Sito. — Ignotum illum galeam cum plumis vidistin' gestare duabus?

Re. — Hercle vidi, cur e speculis ne viderim istis?

Sito. — Ipse dignus est insignia gestare Martis.

Re. — Haud nosco hominem.

Sito. — Neque [ego] pol [10], sed, cum noverim eorum

1. Ms. *Altus*.
2. Ms. *specula*.
3. Ms. *qui*.
4. Ms. *micent*.
5. Ms. *Dararem* et au-dessus *no. X.* (*nomen proprium*) de la main du réviseur.
6. Ms. *Antellum*.
7, 8, 9. ◆ *nomen proprium*.
10. Ms. *Neque pol...*

quos prostravit fortia gesta, maximum mihi argumentum est quod ejus tantum hodie oportebit prædicare virtutem. Quatuor illo[1] milites genere chorum[2] omnem potuerant superare, militiam hic solus plumiger: illos qui potuit sternere quatuor laudari potest, virtutem quod omnem[3] superaverit unicus Graiam.

Reg. — Estne tua sola sententia hæc?

Sitodicus. — Imo omnes mecum virilia hæc prædicant, quin ipsi superati in laudibus ejus omnes superant laudatores. Dic tu quæso, Strobile, habetne ille parem? V°

Stro. — Non tota hæc militia, quantum solus ipse, potuit. Quid parem inquis?

Reg. (*secum*). — O me felicem læti carminis!

Sito. — Quid tecum inquis?

Reg. — Mirabar hominis virtutem.

Stro. — Sed miramur omnes tecum.

Reg. — Quo ceteri ruunt?

Stro. — Unus ille pariter plumeus insequitur omnes, fugiunt ceteri: clangite sodes, dicite speculantes populi omnes, advenæ atque cives, date viam fugere qua liceat.

1. Ms. *illi*.
2. Ms. *corum*.
3. Ms. *omnes*.

SCENA TERTIA (III, 10)

SITODICUS, STROBILUS, REGULUS.

[Sitodicus]. (*secum*). — Fas non est otio nostro et in curia conspectantium strenue militantibus debitum honorem[1] subtrahi facile, reor, contingeret hac in die, nisi hunc pennatum observem virum. Compertum habeo ambigere neminem; querqueo serto, præsentis celebritatis ovatio[ne][2], nullius dignior[3] coronari vertex, quam ejus qui, fortioribus in summa prostratis reliquum solus turmæ fugat. Sequor ipsum, nosci qui non volt. Citius ergo adepturus est gloriam qui, virtutem solum insectans, forti animo populi contemnit applausum; inde illam sibi venari cupio quem[4] bene meritum novi. Hem, Sitodice, Orestis hospitale hospitium petit; hoc, illud ingreditur, hercle Orestes, Phoc[e]orum[5] rex inclytus, est.

Stro. — Dic, sodes, cujus est hæc quam insidiaris ædes? ne me, quæso, exclusum hodie face, si quid divitiarum intus olfaveris[6].

Sito. — An huc cur me converterer adverteris[7], Strobile?

Stro. — Pol minime, sed puto arte nostra ut ædium ab hero vestes aut aurum emungas.

1. Ms. *debitus honor.*
2. Ms. *ocatio.*
3. Ms. *dignius.*
4. Ms. *qui.*
5. Ms. *focorum.*
6. Ms. *olfaberis.*
7. Ms. *aduertereris.*

SITO. — Aliud est quod venor.

STRO. — Quid aliud misteria nostra quærunt.

SITO. — Hodie, si velis, reddere possumus, pro acceptis beneficiis, nobilibus gratiam. Nostin', ventum damus majoribus cum coram instamus tubicinis[1] et munera accipimus pretiosa.

STRO. — Et id scio, sed quo pacto reservire valeamus haud[2] intelligo.

SITO. — Si docuero?

STRO. — Non est quod amplius ignorem.

SITO.— Hem, vir qui hodie in cæste collis cacumen habebas, quid tibi in ædibus[3] unde prolaberis opus est? Orestis comes an sies opto dicas.

REG.— Ipse sum Regulus, comes Orestis, tuque ne hodiernus quoque tubicena[4]?

SITO. — Ille sum qui te docui cæstis victorem, quem nunc intelligo regem fuisse tuum.

REG. — Verum inquis.

SITO. — Perpendis, Strobile, quomodo reddere gratiam pro gratia liceat? prædicaturi sumus mox audacis regis egregia facinora. Sed age, Regule, cedo quamobrem innosci cupiebat?

REG.— Ut adversus se nemo contineret alia in cæste notus qua fuit: experti ictus viri fortissimi iterum se nolle experiri prædicabant.

STRO. — Ingentis virtutis animi est.

SITO. — Eximia virtus hoc in se, Regule, imperabat.

1. Ms. *tibicenis.*
2. Ms. *haud non.* (*non* exponctué.)
3. Ms. *hedibus.*
4. Ms. *tibicena.*

Reg. — Quicquid noster agit hujus[1] geritur imperio, unde nihil præterquam bona fide clauditur, quoniam nihil est virtute præstantius.

Stro. — Quid, Sitodice, cessamus? in regia prædicanda sunt hæc.

Sito. — Vale, Regule.

Reg. — Et tu, Sitodice, vale.

Sito. — Imus ad curiam, in corona sunt milites, incerti pro quo ad quercum favorabiles manus porrigant.

SCENA QUARTA (IV, 11)

CHORUS, SITODICUS, ORESTES

[Chorus]. — Siderea frons illa, galea cooperta, ovans quercu vel lauro quod hodie decoranda sit nostrum quis ambigit, quisque illo fecisse fortius ignoravit[2]? Illi par bellicis laudibus nullus fuit, laurea nulli dignius data scitur, aut quisquam dari sibi desideravit quercum? Quis nostrum fuerit? prodere se potest. Sic[ut][3] enim loco ignominiæ[4] est apud indignum dignitas, ita loco impiæ gratitudinis est benemeritis et fortiter agentibus insignia non conferre virtutum. Nolimus ergo nobis ipsis ignotos haberi, nolimus virtutibus viam claudere quæ ad homines properanter accedant, lau-

1. ◆ *s. cirtutis*. n. du réviseur.
2. Ms. *ignorabit*.
3. Ms. *Sic enim*.
4. ◆ Accolade jusqu'à *stimulatae*, marge de droite.

dum calcaribus stimulatæ. Dicatur quis ille fuerit cui ovantium detur honor; pol, si cum hostibus actum esset, ut inter amicos gestum est fortiter, haud virtuti impar fuisset triumphus, non ei ex lege amplissimus, numerus etsi non cæsorum, fugatorum saltem obstasset.

SITO. — Ipse sum ego ille Sitodicus vester, fortissimi viri, continuus ego sum ille nunc musica voce, nunc ære cavato, nunc audacis, ut patientia vestra permittit, exhortatione sermonis vestrarum excitator virtutum. Avete omnes quos ambiguitas facit hærere et grave dubium pectora vestra pulsat. Nos consulite qui virorum canimus laudes in armis, nos qui fortiter agentes diu latere non patimur, nos qui totum illustrium fama replemus orbem nec sinimus aut dictum aut factum benemerito carere laudis et virtutem culpa præconis ingrati silentii multum jacere sub nube. Quis heri fortius V°
egerit, cujus sit præmianda virtus ex cæste[1], cujus caput decorandum serto, cum nemo se prodat galeam divi gestasse Martis, cui hercle hesternæ[2] rei gestæ honor est debitus, vestrum est judicium, indicium vero nostrum[3]. Multa viri virtute hunc hæsitare quod, intelleximus, plurimum facit cœtum omnesque suspensos habet, en vos, ambo sodes, hic meus Strobilus atque ego, multis jam dudum vestris oppignorati[4] muneribus, absolvere venimus. Dic tu, Strobile, quid sentis?

STRO. — Imo te prius decet, optime tubicinarum[5].

1. Ms. *exceste* en un seul mot.

2. Ms. *externe*.

3. Ms. *cui hercle vestrum indicium, indicium vero nostrum externe rei geste honor est debitus*.

4. Ms. *epignorati*.

5. Ms. *tibicenarum*.

SITO. — Quis? Ubi is est? quis optimus est?

STRO. — Tu sodes.

SITO. — Tune me ais?

SITO. — Si negas, egone asseram?

STRO. — Vera sunt rebus reddenda vocabula, verumque loqui decet. Nullus optimus nostrum dici potest histrionum, alter altero quod pejor sit verum est.

SITO. — Id ipsum æstimo, haud tibi amplius unquam hoc in sensu propono adversi objicere, sed, dic, quæso, quis ille pennatus fuit.

STRO. — A te ipso rescivi Phoceorum[1] regem fuisse Orestem. Ego te ipsum insecutus ante hospitale hospitium reperi quod ingressus rex fuerat, et cum Regulo suo, totum recognoscente, vidi loquentem.

SITO. — Venustus homo es, verum inquis, tota in cæste[2] Regulus ille me uno in colle socium habuit, omnia circumspexi, mox, dissoluta cæste, inquio mihi: « sequere virum illum pennatum, is est victoriam solus qui habet, hunc cognosci oportet, ne virtus fama fraudetur ». Intrare hospitem hospitium cerno, exire Regulum, Orestis comitem, affirmat Orestem[3] galeam gestasse Martis et, a se ne quisquam abstineret, agnosci nolle, virtuosi viri optimum argumentum. Extemplo ad vos convolo, verum esse affirmans Oresti honorem[4] hodiernæ deberi cæstis.

CHORUS. — Compertum habemus omnes, uti Sitodicus dicit, esse, ita fieri volumus ut Orestis hujus cæstis [et] hesternæ victoriæ sit corona.

1. Ms. *focorum*.
2. Ms. *inceste* en un seul mot.
3. Ms. *Horresteam* (*a* barré).
4. Ms. *honos*.

ORE. — Non oportet amplius celare quod multis jam tandem manifestatum est. Ita, ut Sitodicus inquit, est, illa galea usque heri fui, sed decepta est dicentium sententia amore forte privato quod mihi illius cæstis debeatur honor, tanquam fortiter agenti; imo fateor, non debetur, quoniam abscondi me.

CHO. — Satis, Orestes, laudabiliter latitasti[1], ut experiri tecum quisquis auderet ignorans; non amplius latendum est, ne jactantiæ causa id fieri putetur. Jactandi autem genus esse aiunt nimis latere, nec dicas: « nolo victoriæ appositum præmium, nolo nolle laudes[2] ut dicatur », et post te in majori laude concrepent cum applausibus populi voces. O maximum et insuperati animi virum qui potest laudes fortis contemnere, quæ tam cupide insectantur quod etiam a vitiis virtutem qui simulant illas exquirant.

ORE. — Me ipsum credere facit quod non fuisse scio sententia vestra. F° 39

CHO. — Sane ut dictum est. Nam[3] viri cujusque animus tantæ mansuetudini deditus est, ut pæne præter humilitatis decorem nihil amare videatur, nihilque præter superbiam odisse; nullus reperiri creditur quin gloriæ dulcedine non tangatur, quæ in tantum appetibilis est ut eam etiam ex humillimis rebus clarissimi viri desiderent. Quare te monemus ut has armillas, honos quæ sunt fortiter agenti, et hanc de quercu coronam, ovanti concessam læte suscipias, ut ad fortiora, majoris desiderio gloriæ, hoc levi blandimento animus tuus assurgat.

1. Ms. *latitastis*.
2. Ms. *nolo, nolo laudes*.
3. ◆ Marge de gauche, accolade depuis *Nam viri* à la fin de la scène.

Ore. — Cupide admodum hæc dona suscipio, quorum Martis beneficio et vestra largitione venustior effectus audebit animus attentare majora. Istud est inrecompensabile beneficium, per quod mihi et honos et animus una simul vestra munificentia accreverunt. Metipsi[1] quantum mihi hodie præstiteritis non advertistis, sed pati illud haud possum ignorare munificos quod tanto plus est quam æstimetis, quanto nunquam me fidam quod ad eam perveniam fortunam unde dignas posse reddere vobis gratias credam, nam, ultra id quod fortuna potest in humanis conferre manibus, contulit mihi beneficium vestrum in duplo, utique majorem animum, unde æque vobis et deo, totius animi datori[2], ingratum me feceritis inrecompensabili[3] beneficii dignitate. Illud haud certe desinam ubique prædicare, ubique confiteri, me gratias dignas referre non posse, semperque me miserum esse fatebor quod non potero tantum solvere quantum accepi. Sic recedo felix et miser. Avetote omnes.

SCENA QUINTA (V, 12)

REGULUS.

[Regulus]. — Multum deus favit consilio meo quum[4] regem iratum tristi novella remanere feci, pretium ut faceret hic[5] regius adventus, unde apertum esse ostium laudibus scio

1. Ms. *Ipsimet.*
2. Ms. *datore.*
3. Ms. *inrecompensabile.*
4. Ms. *quem.*
5. Ms. *huc.*

et fama sua, in cæste jam fortiter actis, tanquam patentibus valvis ubique in orbe et libere penetrare poterit. Tamen illud unum quod nimis verebatur, utique illius cæcæ et prorsus exoculatæ fortunæ solam temeritatem, quæ semper suas instabiles opes a bonis dignisque aufert[1] et ad malos et indignos confert, unde fit quod nec unquam judicio quemquam mortalium eligat, quodque cunctis suis periculis extremius est, varias opiniones, imo contrarias nobis attribuat[2] ut et malus boni viri fama glorietur, et innocentissimus contra noxiorum [ru]more[3] plectatur, asinus quondam, Lucius Appuleius[4], ex quo procedit inter mortales omni scelere scelestius illud vitium quod non nulli, cum pessime vivant, id tamen agere fingunt quod boni viri esse præsumantur, jam superasse Orestem intelligam et tutum esse de fama qui honorem meritum et dignum præconium consecutus est, sed nondum instabilem illam vertiginem quidem volubilis rotæ[5] constanti clavo quiescere fecit, namque reminisci volo apparitorem illum Epiphanium nescio quam tegnam conficti monstri detulisse, nec stare posse animus meus æstimet tam horrentem novitatis exordium; in suis principiis obscuriorem portendit finem.

1. Ms. *aufer* (*t* ajouté par le réviseur).
2. Ms. *attributa*.
3. Ms. *more*.
4. Ms. *Appolleius*.
5. Ms. *rote fecit constanti* (*fecit* exponctué).

SCENA SEXTA (VI, 13)

ORESTES, REGULUS.

[Orestes]. — Evolemus hinc, Regule, repetamus Phocais, propera, cita[1] equos, nulla sit mora, nescio quid grave animo meo insit, quid triste portentosumve malum indicet; gaudia hæc non lætum animum faciunt. Timeo ne solatiis nostris succedat calamitas, qua[2] crudelior nulla est quam quæ gaudiis succedit.

Reg. — Cui unquam mortalium tanta impatientia fuerit ut ante casum defleat ruinam? Quin tu, omnium jam victor, Orestes, ne tibi desit victoria tui ad omnes fortunæ ictus induis arma, quibus tu demum tutus eris si patientiæ virtus illa ministret, quoniam non habemus ullum nisi ab impatientia dolorem. Vis[3] omnem a te cruciatum doloremque depellere? Vis etiam ne sentias facere? præparata mente compone patientiam. Nam fallunt qui dicunt ullam esse pœnam non invito[4]. Quicquam hominibus crudele vel dirum est metus animi nostri faciunt.

Ore. — Quo pacto mihi patientiam persuades, ignoro, Regule, ubi calamitas impatientiam irrogavit; habuit enim illa difficillimam causam ac potentissimam irrogandi, præ-

1. Ms. *citra* (*r.* exponctué).
2. Ms. *que*.
3. Ms. *Vix*.
4. ◆ Accolade de *pœnam* à *vis tibi dicam*, marge de droite.

auditum jam primum et prævisum cui objicietur monstruosus reginæ partus? Talibus vero nuntiis quicquid in mentem languoris defertur, facile commovetur animus ac difficile in adventu sui contrarii quietatur. Da, precor, prudentissime arbiter[1], ostendatur[2] post monstrum venustissimus filius, ut alius succedat impatientiæ locus, quod putem in adulterio genitum. Sat est infelicitati meæ audivisse quod genui Æthiopem[3] et, præter vagitum, nihil humanæ conditionis habentem, ad hoc quod dolori per impatientiam laxem habenas et nulla ad me de cetero accedat spes salutis.

Reg. — Hoe! vis tibi dicam quid in primis in hac re sentiam?

Ore. — Summe cupio.

Reg. — Hoc primum a te peto, ne me loquentem interpelles, ne medio sermone meo proclames; nos vero dominorum servitiis dediti facile comprimimur cum patienter non audimur.

Ore. — Age, quia presso labiis digito tacebo, donec feceris finem et tenebo semper vocis et silentii temperamentum.

Reg. — Hæc vere regia virtus est, nam aiunt quod tacere qui nescit nesciat loqui.

Ore. — Effare quæ vis, quia patienter ausculto.

Reg. — Animus, quaque affectus tristitia, scio quod minimis torquetur: quamobrem, patienter te audire deprecatus sum, quoniam nunquam[4] sine querela ægra tanguntur. F. 40

Ore. — Hoe, Regule, cur me crucias? proverbia sunt hæc omnia.

1. Ms. *arbitrer*.
2. Ms. *ostendetur*.
3. Ms. *Ethiopum*.
4. Ms. *unquam*.

Reg. — Non præstas fidem, Orestes, petieram ne interloquereris[1]. Jam, timeo, exclamabis, et iterum fidem tuam accusabo. Sed adverte et noscito virtutem, quæ tibi sola dominari solet, majoris esse patientiæ ad omnem pellendum timorem præoccupandumque pericula, quorum cruciaris eventu, quam ipsa ad irrogandum sit vera calamitas. Quod si pernosse velis quicquid de monstro scriptum accepisti, quicquid adversus nurum socrus[2] calliditatis autumandum suasi, verum esse et ante oculos expositum persuade tibi, amplius et carissimam reginam cum regia prole turpissimæ neci traditam.

Ore. — Heu mihi ! cur exclamare prohibitum est ? cur non audire ? jam cælum omne cierem, diceremque cælicolis : « Audite nefas ! O quæ non surdesceret[3] auris audire quæ narras, aut caligaret oculus videre nefanda quæ præ se jubet apponi sodes[4] » ?

Reg. — Prædixi, iterum accuso fidem, promissa non servat Orestes, imo de te ipso horrenda confinge monstra, tetrissimo constitue te detentum carcere, in exilium missum et quicquid damnatis contingere potest et adversa fortuna infelicibus irrogari solet haud minus tibi soli contigisse[5] puta.

Ore. — Non patitur animus.

Reg. — Hac te oportet via ad securitatem deduci.

Ore. — Non intelligo quomodo per timorem ad securitatem incedi possit.

Reg. — Ostendam, sed morigerari oportet, nam quodcumque illud fuerit malum quod evenire potest, intra temet ipsum mensura, simulque timorem tuum æstima.

1. Ms. *interloqueris* (*re* introd. par le réviseur).
2. Ms. *socri*.
3. Ms. *surdescet* (*e* mal formé et transformé en *i* par le réviseur).
4. Ms : *nephanda que prae se iubet apponi suades*.
5. Ms. *contingisse*.

ORE. — Feci jam de aliquo, age, quid tum?

REG. — Nisi te ipsum fallas, Orestes, hoc intelligis aut, quod tam metuis, malum neque grave quidem fore aut diutius minime duraturum.

ORE. — Eo parvo tempore, quo durandum æstimo, timorem incutit.

REG. — Decet ergo ut illud, quoniam necesse parvum est[1] parvo quod cruciat momento, magno et acri animo contemnas et a multis addiscas oportet qui eadem ipsa mala ingenti animo contempserunt, quos ex omni sæculo, si juvat[2], evocare licebit. Minois accerse imperturbati animi constantiam. Pasiphæ[3] si peperit regina Minotaurum, quo usque tandem de Athenis obtineret imperium haud abscessit Minos, quin Atheniensium sorte damnatorum caro civium pasceret horribile monstrum et, Dedali arte clausa, taurina servatur proles, animique constantia sui, cujuscumque contemptoris adversi, intra afflicti corporis carcerem. Portabunt etiam tibi multorum libri sapientium multa patien- V°
tiæ contra ulciscendas injurias ac pro æquis animis ferendis casibus exempla præclara. Dicat de Rutilii damnatione Seneca sic tulisse eam, tanquam nihil illi molestum aliud esset quam quod male judicaretur. In carcere[4] Socrates disputavit, et exire cum essent qui permitterent, fugam noluit, remansitque ut duarum rerum gravissimarum hominibus metum demeret, mortis et carceris. Dicat de se Scævola, referente Livio, quo animo dolorem stillantis in foculo dex-

1. Ms. *est esse parvo....*

2. Ms. *iuuat.* par suite d'une correction du réviseur qui a gratté et rendu illisible la première leçon (très probablement *vacat...*).

3. Ms. *Phasije.*

4. Ms. *carcerem.*

te[ræ] [1], quæ in cæde Porsennæ defecit, pertulit, maxime[2] quidem dicet quando, imperterrito vultu, non prius removit nudis ossibus fluentem manum quam ignis illi ab hoste seductus est, unum quod facere in illis castris aliquis felicius potuerit, fortius vero nihil. Docet [3] Seneca, haud aliter faciundum a te nosce. Cur ante casum dolorem accersas [4] non intelligo. Cum ipse dolor nihil commodi dolendo afferat, non parvæ dementiæ est citare dolorem, qui etiam ultro veniens et temere in nobis se ingerens, tota mente pellendus, et ad officia reddendus est animus et, quo celerius, laudabilius. Quot a rogo filiorum mox ad privata redierunt officia? Quæ igitur insania est illud lamentari ipse solus cui accidit quod optime novit accidendum esse cunctis.

Ore. — Recognosco quæ dicis rationem habere, sed animus infortunia pati non potest.

Reg. — Magna hominis difficultas et persuasio, nam quid animum accusas? ignoras potentiorem esse fortuna?

Ore. — Prorsus ignoro [5], nam profecto didici hac in omni re dominari.

Reg. — Non inficio[r], rex, fundamenta [6] bonorum atque malorum, velut materiam, nobis largiri fortunam et principia rerum bene vel male circa nos finiendarum, sed animus in utramque partem res suas ducit, bonæ aut malæ vitæ ipse sibi causa est ac quæcumque prava fortunæ ipse, si rectus est, dirigit atque corrigit, nec elevatur inaniter prosperis,

1. Ms. *dexte.*
2. Ms. *maximo.*
3. Ms. *doce* (*t* inséré par le réviseur).
4. Ms. *accerseas.*
5. Ms. *inagnoro* (*a* exponctué).
6. Ms. *fomenta.*

sed secunda modeste accipit, nec graviter dejicitur adversis, sed constanter et fortiter perfert.

ORE. — Jam exhortatione tua præparo animum meum in potestate habere, sed num persuades non ulcisci injurias?

REG. — Propter duo scire oportet, Orestes, solere punire principem, aut cum de irrogatis sibi injuriis vindictam accipit, vel cum in aliis irrogatas plectendas judicat; quare in neutro haud officium veto, censeo tamen ut longe sit in suis quam in alienis exorabilior injuriis.

ORE. — Probe censes, difficilius tamen est moderari ubi dolori debetur ultio quam ubi exemplo.

REG. — Concedo, verum in difficultatibus virtus enitet.

ORE. — Non spondeo servare modestiam si quod reor accidat.

REG. — Circa dolorem oportet, circa vindictam decet. F. 41

ORE. — Non decet in parricidiis.

REG. — Ex casu metitur ingenium et quantitates sceleris mensuratur pœna. Mox omnia scituri sumus ex integro; modo interim, si nec doleas nec timeas, creditum monitionibus meis intelligam.

SCENA SEPTIMA (VII, 14)

CŒLIUS, EPIPHANIUS.

[CŒLIUS]. (*secum*). — Quid actum sit Athenis scire cupio. Regno jam regis mora molestiæ est, utinam fuisset nunquam absentia, decentius atque melius sese res haberent: haud sedibus regina vagaretur incertis, nec regia decora proles,

maritimis credita fluctibus, quem teneat portum aut quo pelagi absorta[1] periculo sit haberetur incertum. Nescio pol unde intemperatus rex noster fuerit? Reginam et prolem pariter extingui jussit, nullam, facile sciri potest, justam habuit causam. Nunc etiam quæ hominem illum intemperiæ tenent? Regnum periculis magnis obsessum linquit[2] (ita inanes sunt cogitationes hominum ut propria periculis deserant, per aliena vagentur oppida) et apud nos nihil est certi bene an male illi sit. Ego etiam, multum in me hærens, laboro si venari possim unde adversus tam sanctam reginam ac filium, quem infantia peccati fecit expertem, iniqua illa sententia ortum habuit, ut in eis, omissa cognitione, admissi[3] sceleris mors irrogaretur. Furorem tantum potuisse in Oreste haud credo : magnum ipsum pietatis[4] virum novi, sociumque Regulum gravitate pollere, multo vigere consilio, summaque fide præditum. Quare comminisci nequeo quo pacto tam crudele facinus imperaverit rex, nec verisimilius, ut opinor, credi potest quam scelestam illam socrum et desinentem nunquam queri de nuru, livore plenam, semper utique murmurantem, peregrinas nuptias uti exosas continuo mussitantem, multa procurasse fraude, multoque obiisse dolo. Quod si siet, uti suspicor, dignam ipsam censeo ut mala malam ætatem exigat : sed Epiphanium video, infaustum hujusce rei omen ; cur cesso quæstionibus aggredi ? opportune hoc vespere de caupone prodiit, sedem consilii Liber[5] occupat. (*Alte*) Salve, Epiphanie, unde te finis diei

1. Ms. *absorsa*.
2. Ms. *linquid*.
3. Ms. *ammissi*.
4. Ms. *pectatis*. corrigé par le réviseur.
5. ◆ *i. cinum*. n. du réviseur.

accipit lætumque fecit obviam mihi, quem haud tempore multo vidi.

Epi. — Hoe, Cœlie, quis huc te mittit ante cauponem? multum salveris volo. Totum hic consumpsi diem, læte inquam, cum æqualibus.

Cœ. — Gaudeo, Epiphanie, et si quid boni est, habeo gratiam, adeo te mihi carum fecit justa servitus tua. V•

Epi. — Ita mihi imputo, quoniam sæpe lucra vel parva minime venatus pro me sies.

Cœ. — Dives fores, totum si non consumpseris.

Epi. — Has[1] magnas mihi divitias parvus indulsit labor.

Cœ. — Spes bona! forte invenisti Euclionis aulam, auri plenam, aut talentorum non perviis ex mercatorum sacculis profusus numerus obvius fuit, quem nulli nisi tibi fortuna servavit?

Epi. — Sic ut optas, sit quod volo, sit quod est! Ego solus supero qui aureos montes colunt nec memorare volo hominum mendicabula, sed dites divitiis omnes excedo, nullus tam lepidum diem habuit ut hodiernum ego, nam ut dudum hinc abii....

Cœ. — Ad regem, Epiphanie? procede ultra.

Epi. — Non sermonem intercidas, multo illuc prior adveni.

Cœ. — Rem non miram narras, tu solus ad Orestem destinatus ivisti, post nullus, ante nullus, tu ergo nimirum primus fuisti atque novissimus.

Epi. — Possumne loqui? potin' es finem expectare?

Cœ. — Et possum et volo. Age igitur sine ambagibus.

Epi. — Ad Olicomestam dicturus eram.

1. Ms. *hanc* corrigé en *has* par le réviseur.

Cœ. — Quod prior?

Epi. — Hoc ipsum.

Cœ. *(secum)*. — Et ego hoc ipsum a te nosse volebam. *(Alte)* Jam sane teneo, pulchre procedis, quid tum?

Epi. — Benigne receptus, optimo litatus Lyæo, reditum spondeo inde fieri.

V° Cœ. *(secum*[1]). — Ut dolo malo ne pereat tempus, præsagiebat mihi animus ita fore, anus hercle Olicomesta malum hoc fecit, perspicue palam est.

Epi. — Quid tu solus tecum loqueris?

Cœ. — De reditu regis, qui nimis tardatur, querebar.

Epi. *(continuat)*. — Revertor, non ovanter visus ab hero.

Cœ. *(secum)*. — Quia falsificatæ tabellæ fuerunt indicium sane est.

Epi. — At Olicomesta et Pharia sancta amice recipiunt, laute convivant et hospitaliter quiescere faciunt; mane multa arpago donaria et dives repeto larem.

Cœ. *(secum)*. — Facile præsente equuleo[2] verum tu, Phariaque diceretis[3]. *(Alte)* Docuisti tu nunc te divitem, quod gratum habeo.

Epi. — Eo dixi ne me reperisse thesaurum censeas.

Cœ. — Jocabar et, cum id sciam, non opus est dicere, sed, quæso, cur tacuisti gratiam? An ignoras quod ingrate agit qui beneficium tacet?

Epi. — Jussus tacui.

Cœ. — Quis jussit?

Epi. — Qui potuit.

1. ◆ Tous les *secum*, *alte*, *continuat*, etc., de cette page sont du réviseur.
2. Ms. *eculeo*.
3. Ms. *dicens* (corrigé par le réviseur en *diceris (sic)*.

Cœ. — Imo quæ voluit Olicomesta.

Epi. — Cur rogas quod nosti ?

Cœ. *(secum)*. — Supervacuum est, sed comperta fraus est. Regem instruam si iratum agnoverim.

SCENA OCTAVA (VIII, 15)

AMYCLAS, ACHIRONEUS, REGULUS, ORESTES.

[Amyclas]. — Super omnem hominem, qui has unquam sulcavit undas, te multum expectavi, venustum caput. O quam cupide te video, Achironee meus ! quo tendis, quæ te causa huc destinatum facit ? F. 42

Achironeus. — Lætus atque incolumis et benefortunatus, Amyclas, semper sies !

Amy. — Di te ament, Achironee ! quid tu ? recten[1] atque [ut] vis vales ?

Achi.— Ain tu te valere? pol ego perbene, nam nocte jam præterita, mare mihi hoc prolem cum hæreditate peperit.

Amy. — Thetisne conjugio non[2] quondam amata conjux?

Achi. — Haud[3] intelligis.

Amy. — Nec tu vis intelligam.

Achi. — Imo pol, hac sola pro causa adventavi huc ut te lætitia mea lætum faciam.

1. Ms. *recens atque eis cales*. — Achi. — *Jam tute valere*, etc.
2. ◆ *non* inséré dans la marge de droite avec un renvoi par le copiste.
3. Ms. *aut*, corrigé par le réviseur.

Amy. —. Nec hoc quidem intelligo.

Achi. — Putasne magnum quod pater sum et dives qui jam dudum sterilis eram et pauper?

Amy. — Maximum puto, sed, ni viderem, haud crederem.

Achi. — Perge huc, conscende puppim, exsolve hanc fiscellam.

Amy. — Atat[1], regius est puer iste.....

Re[gulus]. — Quid nebulones isti de regio nescio quodam filio fab[u]lantur. Arrige aures, Orestes, auscultemus fabulam hanc.

Amy. *(continuat)*. — Regalesque gazæ. Felix es, Achironee! Quomodo tibi hæc advenerunt multum rescire cupio.

Ore. — Hoe! parum stabimus et audiemus quod cupimus.

Achi. — Vis tibi quomodo dicam?

Amy. — Id tantum opto.

Achi. — Præteritæ noctis circa jam octavam horam solus excubias ago. Cunctis dormientibus iis[2], ego gubernaculo hærens, video permicantis lunæ candore completum orbem, mareque ut oleum jacere pacatum, dumque nox intempesta omnia silentio teneret, auribus meis vagientis infantis redditur stridor. Arrigo mox aures, Amyclas; jam factis intervallis tantum illum properasse vagitum intelligo ut in navi credam fuisse illusus[3], Amansonum vector[4] existens trium extra Lemnum[5] masculos exportantium. Ipsis experrectis, quas crebris vocibus evigilare facio, lactare plorantes infantulos illas exoro et, dum quælibet harum suum quod altus

1. ◆ *at, at*, écrit par le copiste, marge de droite, avec renvoi.
2. Ms. *hiis*.
3. Ms. *illuxus*.
4. Ms. *uehetor*.
5. Ms. *Lennum*.

teneat sopor affirmat, propiusque satis vox illa pulsaret auditum, æquora occipio collustrare vicina, cumque albicans lunæ splendor simularet diem, hanc conspecto fiscellam cui hærere festinans, certus inde vox elabi, hamatis uncis arpago, quæ cum explosa est, aurumque multum conspicio, puerumque eleganti facie vagientem, ut inspicis, niveo candore splendidum. O me felicem exclamo, o me beatum dico. Ad te dirigo cursum : tu me Parnassi juga[1] doce conscendere, Apollinem consulere statuo, hunc si mihi in filium adoptare licebit, hic si debitus sit thesaurus. V.

Amy. — Quid de thesauro cogitas ?

Achi. — Aurum quia in cinerem verti solet, timens quidem ne mathesim[2] et magicam consecutus fuerim.....

Ore. — Totam audivimus fabulam.

Reg. — Imo vero rem gestam et miram.

Ore. — Procedamus ultra.

Reg. (*secum*). — Jam omnia recognosco, nihil est quod metuam magis. *(Alte)* Hem ! me miserum !

Ore. — Quidnam est tibi?

Reg. — Anima in faucibus, recordor de infelicibus litteris.

Ore. — Varie me afficiunt monita tua ; nunc me nec timere nec dolere interim jus[s]isti, illud plane nunc ad memoriam revocas non triste solum, verum etiam luctuosum et semper miserum ; sed ego monitis tuis sic consensum præbui ut mihi gratiora sint[3] bona quæ perseverant, et leviora incommoda quæ assuevi.

1. Ms. *iugha.*
2. Ms. *timens ne quidem methasim....* texte altéré.
3. Ms. *sunt.*

Reg. — Rem mihi beneplacitam narras, quoniam gloriosum est superare difficile. Ego vero, propter te, nimium pendeo et exerceor spe et afficior metu. Mereris quidem hanc curam longa mei caritate, ex qua præ me fero quam si[n]t mihi curæ molestia [1] [et] quieti securitas tua, unde non possum tristem te videre, cujus hilaritas tristem me esse non patitur.

SCENA NONA (IX, 16)

NUTRIX, CŒLIUS, ORESTES, REGULUS.

[Nutrix]. (*secum*). — Illudor ego aliquo errore artificioso vel mathematico, an veræ sunt quæ ab oculis hisce [2] meis non longe mihi repræsentantur imagines? Hæcne est Phocais cujus portas intro, unde, revisura Carillorum regnum, felix exivi, an jubilum tantæ felicitatis quod alumnæ nostræ duo regna parvo in tempore arridens fortuna concessit, hoc primum Phoc[e]orum, cujus regis thalamo exultat fortunata conjux, nunc vero peccati pater incestuosi furoris pœnas dedit, dum non reperit filiam neque me, nimium dolens in morbum incidit cui, senex, non diu valens resistere, morte[m] obiit, et Carillorum accedit natæ, nullo in regno proximiore superstite. Unde præ nimio gaudio nostro ceteri, quos specto homines, tristes mihi videntur [3]? Quid hoc est?

1. Ms. *quam sit mihi curae modestia, quies securitatis tuae, unde...*
2. Ms. *isce.*
3. Ms. *videantur.*

Nihil in hac urbe lassamenti[1] curarum soliti joci conspicio, F. 43
non cœpta palatia surgunt, non arma juventus exercet. Omnia hic silent, omnia stupida cerno, etiam Cœlium illum nostrum et regni patronum exanimem video, nec mihi allocutus est, esto me viderit, sed, deflexis luminibus ad terram, aliorsum se ire simulat. Adeon' ad eum? Imo et ad[2] ipsum ut scisciter cur tristis est. (*Alte*) Cœlie, Cœlie, sta parum, adire te volo ac multum agnoscere cupio unde hæc tibi mœstitia, ut me, lætam et optima ferentem nova, miseram atque dolentem efficias. Quæ te mala crux agitat? Quid me afflictas mœstitia tua volo ego ex te scire quæ sit causa.

Cœ. — Væ misero mihi? Nutrix, ubinam reversa sis, ut miserior [quam] unquam fueris[3].

Nu. — Quid ego ex te audio?

Cœ. — Verum aio[4].

Nu. — Misera[m] me! quod verum?

Cœ. — Non facile dicuntur mala.

Nu. — Nisi cito dixeris, hodie postremo me vides.

Ore. — Quinam homo hic ante fores Phocais ejulans conqueritur, mœrens quænam mulier est, sciscitata illum?

Cœ. (*continuat*). — Jubes infandum, nutrix, renovare dolorem.

Reg.— Perpendisne, Orestes, et agnoscis quid vir ille cum illac fœmina fatur?

Nu. — Misera sum ex hoc quod hic homo dicit, facile plus mali est quam capiat dolor.

1. Ms. *laxamenti*.
2. Ms. *adeo* (*eo* ajouté inutilement par le réviseur).
3. Ms. *ut miserior unquam fueris*.
4. ◆ Au-dessus de *aio*, on lit *scio*, correction inutile du réviseur.

Ore. (*secum*).— Id[1] ipsum a me exigebam paulo ante, sed jam indicat mihi animus malum illud quod timere me fecit et faciet dolere semper, si acciderit quod verebar, namque Cœlium esse illum virum et nutricem fœminam cerno, nescio de quibus tristibus conferentes.

Cœ. (*secum*). — Hei mihi dolenti! (*Alte*) Video regem; (*secum*). Quid dicam, quid agam? Ut prævidi, litteras ostendam suas, et dictum illud, unde mihi salva sit vita : « Nec quempiam nisi te scire hoc volo ».

Nu. — [Ubi] ipsum vides?

Cœ. — Ante portas.

Reg. (*secum*). — Ipsi sunt et tristes et pavidi; pallor eorum rescire me facit mala. Quam graviter irascetur rex si calliditatem inveniat! Haud injuria[2] : gravissima enim est probi hominis iracundia.

Ore. — Cœlie, in facie tua lego grave aliquod accidisse mihi malum. Quid de Hermionide ?

Cœ.— Quod his jussisti litteris, Jovi summo ingratis, haud dubito, mihi et universo regno ingratissimis. Has accipe atque lege. Quid « me præter[3] me ignorare omnes agere » jussisti, ut tantum, puto, Olicomestæ matri placeres?

Ore. — O litteræ fletibus tremulæ, o delenda oculis meis epistola! non hæc, quæ falso contines, indicavi, non scripsi sed, ut accedat dolori meo cumulus, hoc scelus mater mea fecit, ne quis tantum erraret ignotus. O facinus, o cladibus nostris mutata materia[4] ! Mater mea summa calliditate[5] et

1. ◆ *secum, alte, secum, alte,* insérés par le réviseur.
2. Ms. *injuriam.*
3. Ms. *precem.*
4. ◆ *natura* écrit par le réviseur au-dessus de *materia.*
5. Ms *caliditate.*

falsis tabellis uxorem et filium neci tradi me jussisse confinxit. Sed quis me de Olicomesta censeat filium, quæ potuit hæc machinamenta ad actum feral[em] crudelitatis perducere? Neque ego ipsam matrem meam credam, neque ipsi, ut matri, miserear, imo vero, ut iniquissimam novercam, pœnas scelerati criminis, morti dedam, et teterrimæ artis suæ facinus in se luet. Mox satellites ferocissimi mecum adsint! Si quid irati di adversus eam nefandi sceleris omiserunt, ego vindex explebo. Estne leve quod passus sum? imo vero adeo grave et infelicissimum quod in compassione[1] mei felices etiam aliorum miserias faciat. V°

Nu. — Haud, rex inclyte, misera[m] me, quod inquis, interiit luce carior dulcis alumna, regina tua?

Ore. — Ita inquit.

Cœ. — Sed quod jussu tuo, testes sunt litteræ.

Ore. — Pol, imo fraude socrus iniquæ.

Nu. — Hay, misera Hermionides, quo fato sortita fuisti parentes ut tibi ipsi vitam abstulerint qui dederunt? Philostrates regina, mater, Emolphum, Carillorum regem, parentem jurejurando obligavit nullam nisi sibi similem duceret post ultima fata conjugem. Ille te nequam[2] in ætate in nullo dissimilem spectans contra fas uxorem volebat, et tu, incestis obvians nuptiis, huc, una ego, pervenimus, hic te, reginam ignorans, conjugali sibi fœdere conjunxit Orestes. Nunc infelix parens, non te domi reperta[3], pœnitentia ductus, nimium de te dolens, quam unice diligebat, senio et languore confectus, occubat in morte, jamque te frustra exposcunt reginam

1. Ms. *compacione*.
2. Ms : *Ille* [*te*] *quam* en deux mots.
3. Ms. *repertam*.

Carilli. Sed impatientis audio Olicomestæ dolo quod vita functa sis, utinam ego tecum, quod semper optaverim, deos immortales, cæli, maris et inferorum præsides, habeo testes.

Ore. — Adeste universi utriusque sexus fidelissimi cives. Audisti[s]n' me reginam, non advenam ganeam, uti Olicomesta mater conquesta est, et ob hanc falsisissimam causam [mortali [1]] odio eam cum mala fraude persecuta sit, accepisse conjugem, unde regiæ proli nostræ opulentum atque vastum provenerat regnum?

Cœ. — Perii cum memorasti, rex, inclytam prolem, quoniam erat omni decore venustior, libeat rogare Velinam, juvet Phupham, prima quæ vidit. Ille erat amabilis infans, cujus species omnis alter ab Olicomesta amasset inimicus.

Ore. — Tace, tace, Cœlie, ex quo illum omnia templa piis votis surdos deos superstitem precati sumus. Juxta sequantur cohortes, præibo ego, ut tantorum scelerum vindictam agam.

Cœ. — Saltem audi Epiphanium, falsarum delatorem, ausculta, examina crimen antequam judices.

F. 44 Ore. — Nequeo ego illum.

Reg. — Ne furor in te consilium, maximus rationis hostis, impediat, qui mentem offuscat ne verum videat, nec ullum habet cum virtute commercium. Haud ignorare debes, Orestes, ad bonum judicem pertinere quod cito intelligat, sed quod tarde judicet.

Ore. — Et tu etiam, Regule, tace, quoniam omnis mora mihi odio est. Quid opus est ut testes audiam? Jam scio carissimam conjugem nullum habuisse inimicum præter socrum quæ tam sanctam nurum nunquam videre voluit, au-

1. ◆ *mortali* inséré par le réviseur.

dire nunquam, ac tu ipse mihi Athenis timendam Olicomestæ tegnam prædicasti ; nunc, quod repertum est scelus, sequere me, hodie ulciscar de falso credita matre.

SCENA DECIMA (X, 17)

OLICOMESTA, PHARIA, CŒLIUS, ORESTES.

[Olicomesta]. — Iratum filium et bilem effundere aiunt, Pharia, venientes a Phocais, nosque de peregrina et illegitima prole palam reas faciunt et falsasse bullas, pro [quod] [1] jussu regis traditæ morti sunt ; id autumasse Athenis Regulum, id prædicare occipit Cœlius, audiri Epiphanium postulans. Itaque quo me vertam nescio.

Pha. — Præmonui te, hera, quod nolebam teneri ex consilio, tuque te [2] promisso tuo obnoxiam fecisti, si quid adversi inde sequatur, totam in te reflexuram culpam.

Oli. — Non inficior, sed vereor si in potestate [3] habeat me [4] teque, [neque] mihi neque tibi sufficiet, mihi, fateri crimen, tibique ad totam noxam obligasse me. Quare, omissa controversia, consultius videtur quod omnem nostrum sermonem precesque omnes nostras ad suam misericordiam conferamus.

Pha. — Ut videtur, facito, ut juvat dicito, extra periculum

1. ◆ Abréviation de *quod* insérée par le réviseur.
2. Ms. *tute que*.
3. Ms. *intempotestatem* (*tem* exponctué par le réviseur).
4. Ms. *habeat meque te, mihi neque tibi.*

ut simus. Haud amplius quæro, sed eccum ipsum. Impia manipulorum caterva stipat[or]um adversus nos tendit, ea festinatione qua ad facinus curritur, ubi currenti tarda sunt cuncta.

Oli. — Improvisas ne operiat, mox occlude fores et ferreo nexu communias; interim pro defensione argumenta succurrent.

Pha. — Non opus est argumento, ubi confiteri crimen intendis.

Oli. — Imo maxime : ob sui causam me fecisse perorabo, ganeam obscenam illam fuisse scivisse, et prolem adulteram accusabo.

Pha. — Non intelligo quod probare possis neque credib[i]le[4] videtur.

Oli. — Esto incredibile videatur, nihil tamen est tam
V incredibile, ut sapientes aiunt[1], quin dicendo fiat probabile.

Cœ. — Noli, Orestes, festinare tantum ad malum : cum inertia et cuncta illuc procedendum est ad quod tandem accessisse pœniteat. Peroptima enim res est et ad deum summæ bonitatis præcipue referenda non sceleratos extirpare, sed scelera, nec quidquam magis ad clementiam pertinet, quæ regnum tuum in te pollens firmiter stabilivit, quam miserando[2] emendare delicta.

Ore. — Non puto pœniteat unquam de tam horribili scelere vindictam fecisse.

Cœ. — Non pœnitebit vindicasse scelus, sed occidisse matrem.

1. ◆ Accolade tout le long de la page, marge de droite, depuis *ut sapientes aiunt* à *victoria est.*

ORE. — Non credo Olicomestam meam.

CŒ. — Facile scitur de matre, de patre vero putatur.

ORE. — Opus non fecit matris, sed hostis.

CŒ. — Tecum fateor, Orestes, erravit multum. Incidit tamen in hominibus quædam fatalis stimulationis coactio[1] et improvisas occupat mentes nostras, nam sunt nonnulli, quorum a noxa, facto proposito, student servare corpus innoxium, verum tamen in infinitos furores et pæne dixerim in multas insanias animus, otio vel hebetudine debacchatus, incidit, propter quod oportet fere quod multa multo sine judicio fiant, unde post se æque[2] commisso aut major sequitur pœnitentia. Inde nullus mirari debet, quoniam humana consilia frequenter a superiorum influentia corporum velut a quadam divina necessitate vinciuntur.

ORE. — Quid igitur censes? de tam atroci injuria ne irasci?

CŒ. — Ita videtur si, quam feceris Athenis dignioris victoriæ ampliorem gratiam cupis. Nam nihil scitur creditur-que tam forte quod a viribus humanis ferro aut ingenio conteri non possit; animum vero vincere et velut ferrea catena religare furorem, judicio rationis coercere iracundiam, indulgere delinquentibus, pro injuriis reddere gratiam, pro malo utique bonum, hic felix[3] qui fecerit non solum clarissimis et gloriosissimis atque summis viris equidem comparandus esset, sed ipsi deo optimo simillimus judicandus. Ac scitote quod per nullam viam rectius, nulla re propius ad deum mortales accedunt quam vitam illis reddere hominibus qui de merito suo perdere possent, et ex omnibus vir-

1. Ms. *cohactio.*
2. Ms. *e que commisso.*
3. Ms. *infelix* (*in* souligné).

tutibus, quæ habitare solent cum principe, nulla gratior aut probabilior misericordia est, et tunc ejus præcipua laus acquiritur cum indignationis causa justissima est. Ignosce igitur matri tuæ, ignosce atque remitte, hæc vera victoria est [1]; qua [2] si gloriosus esse velis, facile omnibus indulgeres nec
45 unquam te celeriter usque ad sanguinem.

Ore. — Magnam vim habet oratio tua : jam omnem a me feritatem exclusit.

Cœ. — Juvabit hoc te, me certe juvat primum quod te talem judico ut in ira regi [3] possis, deinde quod tantum mihi tribuis ut vel auctoritati meæ pareas vel precibus indulgeas ; sic igitur et laudo et gratias ago, simulque in posterum [4] moneo ut te erroribus matris tuæ, etsi non fuerit qui deprecetur, placabilem præstes.

Ore. — Sed de cara conjuge et invisa probole haud consolarier!

Cœ. — Pol faciliter.

Ore. — Non intelligo.

Cœ. — Deus omnia potest.

Ore. — Multa ratione compertum habeo.

Cœ. — Hem, Orestes, minime doleres si viverent?

Ore. — Hercle minime.

Cœ. — Æstimo plus gauderes quam ante injuriam dum videres.

Ore. — Profecto gauderem.

Cœ. — Ergo deus, qui eos tibi dedit, restituere potest et occultius præsentare.

1. ◆ Fin de l'accolade. Cf. p. 171.
2. Ms. *qui*.
3. Ms. *regis* (*s* exponctué).
4. Ms. *imposterum* en un seul mot.

ORE. — O utinam, Cœlie!

CŒ. — Ego spondeo.

ORE. — Et ego despero et sum miser et misere perditus cui tanta mala mœstitudoque obtigit [1].

CŒ. — Animo bono sies!

ORE. — Quo [2], obsecro, pacto esse possum?

CŒ. — Ignosces si docuero et omne facinus quod tuum sollicitat animum amovero?

ORE. — Imo vero magnificas gratias agam.

CŒ. — Haud feci quod fecisse dixeram.

ORE. — Non occidisti reginam neque filium?

CŒ. — Absit, occiderim! quid meruit infantulus mali, quid sanctissima regina dedecoris atque pœnæ?

ORE. — Quid ex te audio?

CŒ. — Id quod verum est.

ORE. — Quamobrem, ubi epistola illa canebat, non feceris haud perpendi.

CŒ. — Deus mihi impulsor fuit aperuitque oculos ut viderem utique intelligerem. : « Nec quemquam nisi te hoc scire volo » dicebat epistola. O male dictum et bene intellectum! Illud prævaricatrix [3] littera dixit ne locus esset dissuasioni, si multis scientibus committeretur scelus. Consideravit quod debeat audientium aut videntium animos commovere pietas ut saltem impetrassent tantum differri crudele commissum usquequo tandem denuo tibi rescriptum. Ego vero intellexi ex illo verbo te meque et illas innoxias animas salvos facere: te cui summæ calamitatis locum [4] præbitura erat vicina pœ-

1. Ms. *ottigit*.
2. Ms. *Qui*.
3. Ms. *praeuaricatris*.
4. Ms. *locus*.

nitudo ; me, quem de inobedientia nullus deferre poterat, et illas, quas illa tantum clausula ab immerita morte servavi.

Ore. — Cur id ausus facere ut id quod præceptum erat ne faceres?

V° Cœ. — Quid vis fieri ? factum est, illud fieri infactum[1] non potest. Deum credo voluisse ut agerem uti egi, nam ni voluisset, nec id egissem, scio.

Ore. — Placet summe quod omiseris, sed ubi illos reper[i]am ?

Cœ. — Si tacere posses, audire multa valeres.

Ore. — Tu semper loqueris et alios jubes tacere. Ignoras an quod non poteris ab alio exigere silentium, si ipse tacere non vales ?

Cœ. — Vis sileam ?

Ore. — Imo effare, precor, quid actum est ?

Cœ. — Factum.

Ore. — De Hermionide atque prole ?

Cœ. — Reginam in invio relinquo, rem illi omnem aperio, sese huc videri non sinat consulo, puerum in fiscella concludo, bitumine delibuta, ubi aurum multum congessi, gazis regalibus communivi, eo litore quo maxime nautæ frequentant, in mari solus expono, dis deabusque commendo maritimis.

1. Ms. *infactum* en deux mots.

SCENA UNDECIMA (XI, 18)

REGULUS, ORESTES.

[Regulus]. — Non fuit fabula, non equidem fabula fuit, Orestes.

Ore. — Neque ego pol, Regule, fabulam dixisse Cœlium puto : quamobrem dixeris hoc non capio.

Reg. — Egon' etiam Cœlium dixisse fabulam aio? tenesne dum, secundum litus profecti de Athenis, colloquentes duos inspicimus? Amyclas unus, Achironeus alter.

Ore. — Plane teneo.

Reg. — Ne perpendis quæ de fiscella et puero dixerint?

Ore. — Perpendo hercle et intelligo jam illum esse filium meum; omnia conveniunt, aurum, gazæ, fiscella, puer, mare, nauta. Di boni, quibus et quantis me donastis gaudiis !

Reg. — Amplius quid ?

Ore. — Quod Apollinem consulere[1] volebat, Achironeus illuc se profecturum doceri[2] se ab Amyclade flagitabat qua pergeret ad Parnassum.

Reg. — Totum comminiscis, sed ego ex tunc pertimescebam id esse posse quod jam verum esse comperimus, modo gaudemus, unde fere anima usque ad os per[r]exerat, exitura de corpore. Mox ad Apollinis oraculum pergendum est, ubi de Hermionide pariter responsa petemus.

Ore. — Sic censes, Regule ?

1. Ms. *consulem* corrigé en *consulere* par le réviseur.
2. Ms. *docere*.

Reg. — Faciundum puto.

Ore. — Fiat ergo, sed nobiscum Cœlius.

Reg. — Unaque videtur nutrix.

Ore. — Placet. Festinemus, Regule, precor, nam egomet sum hic, animus meus est in Parnasso.

SCENA DUODECIMA (XII, 19)

PHARIA, OLICOMESTA.

[Pharia]. — Hera, hera, concede te paululum huc.

Oli. — Scitura quid, inquis veniam?

Pha. — Veni, consolaberis : retrocedit Orestes omnisque cohors.

Oli. — Sine videam ; verum inquis. Dis gratiam ! in eo
F° 46 mutarunt consilium, a nobis ademerunt[2] et metum.

Pha. — Vix totum hunc diem, adeo mors properare cum Oreste (misera[m] me !) videbam, finire cum vita putabam, nunc satis nostræ confido parti, revivisco.

Oli. — Revise[1], Pharia, quid agant aut captent consilii : facile plus mali est hic quam boni videatur.

Pha. — Ea festinatione, qua venire videbantur, intueor omnes abire.

Oli. — Qua putas pro causa?

Pha. — Quoniam nihil est cuiquam perpetuum, sitne etiam ipsi[us][3] animi furor, sitne ratio aut modestia? Sibi

1. Ms. *revisa*.
2. Ms. *adimerunt*.
3. Ms. *nihilne*.
4. Ms. *ipsi*.

fortasse venit[1] in mente humanum non concepisse factum aut inceptum neque filii fuisse officium occidere matrem, quare mutatus est ita, ne obstinate ut moriamur operam det.

OLI. — Æstimas plus necesse timendum fore?

PHA. — Ipsa ea quæ voluerit ab illo ignoro. Humanis in rebus accidere quæ solent pericula non citius quam fortunam, Olicomesta, vitamus, sed si timorem rejicere cupis, quodcumque factura sis, concordi virtute perage, sicque profecto malis non cedes, sed adversus mala, excusso[2] meta, audacior ibis.

OLI. — Recognosco, Pharia, propter admissum scelus haud immeritam fore mortem, quam forti animo præparo me sustinere, tum etiam inter ea quæ mala sunt annumerarier unum pravitate. Simpliciter agam, haud inficiarier crimen volo, sed contra metum fortiter agere et ipsum animo ingenti contemnere.

PHA. — Virum te oportuit esse. Ita facito[3] et vives, ita credito et non timebis.

SCENA TERTIA DECIMA (XIII, 20)

HERMIONIDES, PASTOR.

[HERMIONIDES]. (*secum*). — Estne aliqua jactare se quæ possit virum habere bonum. Egon'? Misera[m] me! Di, vestram fidem[4]! Summum habere putabam Orestem qui, cum

1. Ms. *invenit* (*in* exponctué).
2. Ms. *excuso*.
3. Ms. *facite*.
4. Ms. *Dii, vestram summum*.

in potestate haberet, perdite amans, non pellicem sed, conjugem habere voluit, ne se Junoni impium faceret, cui jugalium vinculorum cura est, unde virum bonum, quem summæ pietatis erga deam esse cognovi, fateri et credere necesse habui, nec quicquam appretiata regnum, honores, divitias et alia quæque fortunæ mendacia, quorum maximam copiam cum ipso pariter fatum[1] contulit, viri virtutem admirata, culpæ succubui, deceptaque colui, amavi et me beatam, virum propter hunc, dicebam; is me cum prole neci tradi jussit, is me per lustra ferarum occubare cogit. Quo tendam ignoro, quem quæram, quem percuncter, qua insistam via[2]
V° incerta sum. Bis Cynthia lampade nova totas illustravit terras, et ego mœrens inter nemora saltusque vagata pergo, semper ignara, semper accessura quo sim. Sed haud procul hinc terminata[3] arundine cerno pastorem duabus tibiis [sonantem][4] puellariam. Quid igitur faciam? Adeamne ad eum? Vereor, squalidam, exesam dumis cum viderit, feram esse putans, fugiet invisam. Melius est adeam, vocem saltem intelliget humanam. (*Alte*) O mi pastor, qui leniter puellariam canis!

Pastor. — Hem, quis hinc pergit? Hoc, mulier, fata quæ te per invia ducunt, feris tantummodo pervia?

Herm. — Dira adeo, bone pastor, ut me feram crederes suspicarier. Quæso ne rejicias. Ubinam sumus, inquias precor; patetne semita, quemdamque perducens ad pagum?

Pastor. — Prope satis habitat Apollo, inter hæc præcipi-

1. Ms. *factum* exponctué donnant *fatum* au-dessus duquel le réviseur a écrit *infortuna*.

2. Ms. *uiam*.

3. Ms. *termitana*.

4. Ms. *tibiis puellariam* et au-dessus la note *s. sonantem*, mot indispensable.

tia et saxa prærupta [1] via jacet, solus quam, inquiunt, Hercules fecerat olim, post ipsum vero nullus fuit unquam mortalis incedere ausus, vepribus horridam et frondibus opacam. Ursi atque leones ingentes et spumantes apri, quos hæc nemora pascunt, cum Heliconiis haustubus satagunt exstinguere sitim, hac semita tendunt. Forte patebit quod linquunt feræ foramen : per illud, pedibus et manibus, toto incumbens corpore, perge [2], sic fas est, more quadrupedis perge, et cum primum foraminis contigeris [3] extrema ora, quod pariter [quo]que laboris [4] intelliges, Castalios videbis fontes et bicipitem eminere Parnassum, Apollinis antrum ingenti mole prementem, sola in quo descendit sancta sacerdos, deumque gravida dat responsa petenti, litteris impressa foliis. Eminet ante limen viridis altissima laurus, responsis, uti papyrum Ægyptia Memphis, dat folia divis [5].

Herm. — Quo præceps incerta feror? hunc deum, pastor, infelix ego miseraque nimis, a summis bonis in infimis dejecta malis, adire queo? Hunc opto consulere unde mihi tanta obtigerint [6] mala, quis errorum finis, quis terminus vitæ, dabiturquene unquam sperare quietem. Pertimesco tamen tot viam obsessam incedere pericul[is] [7].

Pastor. — Hac tantum licet incedere via, nec decet in periclis quemquam timere pericula. Perge mulier, perge certe quia debes, nam ab optimis, ut inquis, lapsa, necesse etiam tibi est in malo vestigia boni teneas.

1. Ms. *prerutta.*
2. Ms. *perage* (*a* exponctué).
3. Ms. *contingeris.*
4. Ms. *quod pariter que laboris...*
5. Ms. : *responsis papyrum Ægyptia Memphis dat uti folia divis.*
6. Ms. *Obtingerint*
7. Ms. *periculi* (*is* omis). — Pastor.

SCENA QUATUORDECIMA (XIV, 21)

HERMIONIDES, SACERDOS, ACHIRONEUS, ORESTES, NUTRIX, REGULUS, CŒLIUS.

[HERMIONIDES]. (*secum*). — Pergo qua pastor jubet! Magna inerat animo meo perplexitas hoc pergere calle : difficile
F° 47 cuiquam foret viro. Nemo, inquit, post Herculem, omnium difficultatum præstantiorem, hac perrexit via, et ego, meticulosa mulier, cui etiam cubiculi solitudo timorem incutere solet, iter agam quod immitissimæ et nemini parcentes belluæ frequentant! Ursi cum pergunt aquatum, leones et apri illac ad Heliconios haustus accessum habent; illac, inquit, tibi licet tenere viam, in contrarium huic tetro dubio. Quare hac in silva, sine spe salutis amplius moratura essem? sine commodo labor meus extenuaret vitam. In dubiis ergo tortor[1] sententia[2] nec sentio mutationem mei mutasse adeo virtutem in vitium. Quoniam intelligam difficillimum esse spem pericul[o] emere[3], procedo manibus et pedibus, alto animo, per arctum foramen : usque huc nullum obviam sinistrum fuit. Hem, bonæ spei sis, Hermionides; in fine sum itineris et initium attingo quietis, video Castalios fontes et bina juga Parnassi, antrumque vastum aspicio. Hoc! illa estne sacerdos, limina quæ tenet antri, cui crines religat tenuis vitta flavos, et umbra nunc gaudet otiosa lauri? Ecastor, est

1 et 2. Ms. *tortior sententiam* (*m.* exponctué).
3. Ms. *pericul. emere*.

ipsa, non prætere[u]nda[1] est fabula pastoris. Cur ab ipsa, dum vacat, non omnia cognosco? Salve, sancta Apollinis sacerdos!

SACER. — Salva esto, quæ salvam me esse jubes.

HERM.— Di te servent hic bene ac peroptime! Dic, quæso, quid de me.

SACER. — Quod fata volunt.

HERM. — Quid de me jubent?

SACER. — Ut sis felix.

HERM. — Unde mihi calumnia quæ me per hanc solitudinem solam errare facit? aliquone fine tolletur? Stamine quanto vita protenditur, quiescamne unquam?

SACER. — Hæc omnia ordine suo procedunt.

HERM. — Dic ergo quo?

SACER. — Per contraria.

HERM. — Cur ita?

SACER. — Ut tandem sis felix.

HERM. — Quamobrem?

SACER. — Quia felicior eris.

HERM. — Quomodo?

SACER. — Quia misera nunc es.

HERM. — Jam intelligo verum esse quod vulgus ait et sæpe olim audivi: mathematicos et divinos solere obscuris involvere vera. Quid factura sum?

SACER. — Quicquid velis, nec contra te facere poteris.

HERM. — Si ego mihi malum fecero?

SACER. — Nec ob hoc.

HERM. — Egomet, si malum mihi fecero, habebone bonum?

1. Ms. *preterenda*.

SACER. — Velis, nolis, hodie beata ut sis oportet.

HERM. — Intelligere non possum.

SACER. — Non est tibi datum, mulier, ut secreti deum rationem teneas, sed[1] prius hæc terra dehiscet et sublimem hunc montem ima tenebunt quam excludi vel submoveri possit quod fatorum decreto immutabiliter constitutum est.

HERM. — Edepol prudenter doces et quæ nota sunt narras,
V° nunc vero, ut tuæ sapientiæ et potestatis mihi experimentum faciam, quid fata de me decreverint, si potes, ea nunc etiam quæ nescis, dicito.

SACER. — Simpliciter, ut videtur, interrogas, ea pro re indulgendum ac, ut tibi satisfactum faciam, penetralia mox ima descendam, deum pro te consulam, responsa dei sub sacelli hinc limine foliis descripta laurinis accipies.

HERM. (*secum*). — Omnia sacræ hujus arboris folia per angiportum[2] strata quæ jacent[3] lego atque perlego : — « Bono Emolphi hæres, fato nata es : morte[m] obierunt qui te in hocce exilio relegarunt; extemplo, filium complexa ulnis, excipies[4] patrem et quæ lactarunt ubera, comitesque fideles, utriusque regni susceptura sertum. Qui decreta fatorum regunt Genii te servarunt; dolo consignatæ litteræ morti cum prole dederant, quæ crudeli nece vetarunt. Hic omnis erroris finis; longo duratura ævo, felix multa cum prole lætaberis ».

ACHI. (*secum*). — Mira deus antri huic peregrinæ responsa dedit. Facie libera[le]m esse facile perpenditur, descendo hinc

1. ◆ Marge de droite, accolade de *sed* à *doces*.

2. Ms. *angiporticum* corrigé en *angiportum* par le grattoir et la plume du réviseur.

3. Ms. *strataque iacent*.

4. Ms. *excipiens*.

ad eam in angiportum, quæ si patiatur, sciscitarique cupio ex integro omnia. (*Alte*) Salve, mulier.

HERM. — Et te salvum faciat opto magnus qui hic habitat deus.

ACHI. — Magnane[1] fuit causa quæ te huc produxit?

HERM. — Certe.

ACHI. — Ex mea tuam conjecturo causam quæ permaxima est.

HERM. — Quid tibi accidit quod huc[2] venisti?

ACHI. — Bonum multum puto.

HERM. — Quod?

ACHI. — Dies qui abstulit mihi famem et pauperiem. Estne istud bonum?

HERM.— Certe atque maximum, sed, quæso, dicas apertius de bono die.

ACHI. — Et de nocte etiam.

HERM. — Et illud etiam.

ACHI. — De nocte primo.

HERM. — Age, auscultabo lubens.

ACHI. — Longa retro series.

HERM. — Dicas, precor, in paucis multa. Optime nosti, et pol ego intelligere.

ACHI. — Pauper eram, fateor[3], et plurimis miser modis : Cymba unica erat mihi pro fertili agro possessio, qua cum labore magno et misere viverem, vivebam utique libere, et æquo animo ex laboribus multis. Vector eram [Amansonum] quæ ex Lemno masculos[4] [exportant], satisque divitiarum

1. Ms. *magna quæ*.
2. Ms. *hunc* avec *n* exponctué.
3. Ms. *fator* (*e* ajouté par le réviseur).
4. Ms. *uehector eram que ex lenno* (par *l* minuscule) *masculos satisque*.

mihi erat nulli invidere, nec amplius cupere. Amicus mihi est pauper Amyclas, cui etiam humile tectum et viminea[m][1] casam palatium omni distinctum marmore justa mens fecerat. Nocte quadam, tres cum lactantibus veho. Claritate
F° 48 diem luna vincebat. Dormiunt comites. Solus noctem pervigilo totam. Vagitum infantis auris in vicino percipit. Amansones excito ut illum ubere cujus quæ[2] fuerit refoveat pleno; non esse opus suum alterutra inquit, suos quælibet quietos altu[m] tenere sopor[em][3]. Non quiescente vagitu, in mare conspicio, fiscellam intueor, certus jam inde reddi vagitus, capioque, puerum venustum, quem deus solum diligere videtur, intus invenio.

Herm. (*secum*). — Hem, hic erit filius meus, quem hodie complexuram ulnis respondit deus. (*Alte*) O homo, si omnia intersignia satis apud te, ut non inficias [eas] meum[4] esse filium e[s]t divo responso testatum.

Ore. — Hic intus audio, Cœlie....

Nu. — Et ego recte ante antrum.....

Reg. — Pariter duos loqui.

Ore. — Certe de quodam loqui puero.

Cœ. — Propera, nutrix, adeo hinc ad januam, introspice per rimulam cujus esse puerum aiunt.

Achi. — O mulierem audacem, officium hujus præsumis

1. Ms. Le réviseur a exponctué l'*m* final de *uimineam* et *casam*, et *ns* dans *mens*. Ce qui donne : « *cui eciam humile tectum et uimínea càsa palatium omni distinctum marmore iusta* (pour *juxta*) *me fecerat* » — La première leçon est préférable.

2. Ms. *cujusque fuerit*. — Il serait facile de corriger : *ut illum ubere, cujus-[cum]que fuerit, refovea[n]t pleno ;* — mais il paraît préférable de construire : *ut illum cujus quæ fuerit (illa quæ fuerit cujus = ejus) refoveat ubere pleno.*

3. Ms. *suos quelibet quietos altus tenere sopor.* — Après *quælibet* il faut répéter *inquit* sous-entendu.

4. Ms. *inficias meum.*

dei[1] assumere divinandi quidem adversus Achironeum! Sed cujas mulier es ante omnia ut dicas oportet.

Nu. — Veni in tempore.

Herm. — Non opus est tibi genus revelem meum ; de patria si petis, Carillam esse oratio docet[2].

Ore. — Ego una cum cara nutrice prospecto quid intus agitur atque a[u]sculto qui sunt sermones. Nutrix[3], intellexistin'?

Nu. — Advertistin' Orestes ?

Achi. — Quapropter adventasti huc?

Herm. — Ut de me hunc consulerem deum cur in exilio relegata sim.

Achi. — A quo tibi error iste ?

Ore. — Concede ad dextram, Regule, tuque ad sinistram, Cœlie[4].

Reg. — Quid est ?

Ore. — Causa optima est.

Cœ. — Quænam ?

Herm. — Jussit maritus Orestes me atque puerum insontes occidi....

Ore. — Adverte, Cœlie.

Cœ. — Adverto et intelligo.

Ore. — Recognoscis illam ?

Cœ. — Noram et scio Hermionidem esse.

Herm. — Sed Cœlius, pietate motus, mitigavit sævam mariti sententiam.

Ore. — Meam pol non.

1. Ms. *diei* le premier *i* exponctué.
2. Ms. *decet*.
3. ◆ *o* placé au-dessus de *Nutrix*.
4. Ms. *Regule, ad sinistram, Cœlie, teque*.

HERM. — Et me exulare jussit...

CŒ. — Totum recognosco.

HERM. — Et filium quem in fiscella in mari exposuit.

CŒ. — Et istuc certe.

HERM. — Deum hujusce consulta antri, responsum dedit hodie me illum complexuram ulnis. Ipse est quem tenes, Achironce; ne, precor, deneges ostendere atque restituere.

ACHI. — Eia[1]! « restitue », inquis, quasi abstulerim, « ostendere ne deneges », velut furto subtraxerim.

ORE. — Meam, pol, non.

HERM. — Ha, ha, he! non te de furto vel rapina, sed ut filium ostendas et reddas postulo.

ACHI. — Digna mulier es [cum] tua religione, odium[2].

V° ORE. — Auditis, comites? Audis, Regule, ac quod in via recognoscis?

REG. — Recognosco.

CŒ. — Et ego totum per ordinem.

NU. — Ego (misera[m] me!) natamne recognosco meam? Imo, hercle, ipsa est hera mea, tu atque conjux[3], Orestes.

HERM. — Quid istuc est? de religione quid inquis? Ostende mox ut complectar filium meum, iratum adversus te ni velis Apollinem.

ACHI. — Quid de fiscella?

HERM. — De scirpo est, bitumine delinita[4].

ACHI. — Quid intus?

HERM. — Armillæ duæ.

ACHI. — Estne amplius?

1. Ms. *heia*.
2. Ms. *odio*.
3. Ms. *coniunx*.
4. Ms. *delinitam* (*m* exponctué).

ORE. (*secum*). — Vix sum mecum, ita animus meus commotus est gaudio, spe et metu.

HERM. — Id quæro.

CŒ. — Ego quidem huic morbo rei comminiscat mederi potero.

HERM. — Talenta auri centum.

ACHI. — Ipsus est, eccum ipsum tolle quia tuus est.

HERM.— Nate meus, dei restitute favore, nunquam te brachiis complecti putavi. O savium meum, conservet ipse te qui restituit, conservet et augeat qui potest Jupiter !

ORE. — Dis gratias, unde mihi tantum ac repentinum bonum !

REG. — Gaudere omnes, Orestes, tecum quod scias scimus.

ORE. — Utique, sodes, mea vos firmiter gaudia gavisuros teneo.

HERM. (*secum*).— Procedo hic ante, reviso qui sint[1] hi qui de gaudiis loquuntur. (*Alte*) Quid tu, marite, Parnassum advenisti insolens ? Iterum itane huc ut occidas[2] paratus advenis ?

ORE. — Pol ego nunquam minus [quam] nunc te mori volo, evenit. Sed est filius noster hiccine quem in fiscella reperit Achironeus ?

HERM. — Men' quæris, quam cum illo[3] neci tradi jussisti ?

ORE. — Qua de re fecissem ?

HERM. — Tu negas ?

1. Ms. *hii*.
2. Ms. *occideras* (*er* exponctué).
3. Ms. *illo quam cum*.

ORE. — Ecastor, nego et refello jussisse.

HERM. — Audin' tu, Cœlie?

CŒ. — Audio et intelligo, sicque fuisse scio.

HERM. — Verum uti dico.

CŒ. — Et verum ut ait Orestes.

HERM. — Qui fieri potest?

CŒ. — Adulteræ fuerunt litteræ.

HERM. — Quis illas?[1]

CŒ. — Quæ nunquam te diligere te potuit, crudelis socrus, Olicomesta.

HERM. — Hoccine factum a marito credendum haud fuit. Tu etiam, Cœlie, prope deceptus nisi succurrisset pietas.

CŒ. — Ita est, et felix eventus.

REG.—Illinc,di immortales,vostrum[2] facinus audax occipit.

NUTRIX. — Nunquam ab istoc alumna haud vano secura fuit vitæ.

HERM. — Nutrix unde egreditur mea?

NU. — O salve, mea Hermionides, omnis nostra res in tuto est.

HERM. — Age qui?

NU. — Morte[m] obiit pater.

HERM. — Nostra causa, nutrix, exilii?

NU. — Emolphus, Emolphus ipse, qui te incestis nuptiis
F° 49 cupiebat uxorem, omnisque Carillorum reginam te petit populus.

CŒ. — Eccum unum ex Phocais, Orestes, nescio quis senex modo venit.

REG. — Ellum cui tristis severitas in vultu inest, in sermone fidei gratia.

1. Ms. *illam*.

2. Ms. *nostrum*.

ORE. — Age, quidnam apportat homo noster?

REG. — Nil equidem nisi quod audivit Olicomestam morte[m] obiisse et Phariam.

ORE. — O lætum omnibus diem!

NU. — O secura ubique innocentia! Inter lupos et ursos atque leones jussisti, mea Hermionides.

CŒ. — Præ nimio gaudio pæne mens mea confunditur. Quid primum agam? stupeam, an gaudeam? Consiliumne fuit meum vel divinitatis? In primis puto divinitatis.

REG. — Id certum mihi est, id omnes intelligant homines : omne bonum, ad mentem quod nostram venit, consilium deus inspirat, sine quo nec permittitur quicquam nec adipiscitur aliquid. Solutum[1] est theatrum, abite spectatores, censeo. Intus adhuc figmenta sunt. Quæ regina visa est non erat, sed serva; quæ noverca, pia forte mater; qui servus, liber; quæ divina, sortilega, quæ ancilla, domina fuit. Veritas vesperam expectat; multa latent sub velo veri mendacia. Advesperascet dies, ejicient gesticulatores alienas facies, abscedet[2] enim deceptio et veritas apparebit. Quicquid in hac tandem dissolubili vita mortalium homini præsens occurrit theatrum constituit in quo[3] res quæ sunt, homines qui adstant[4], figmentorum locum tenent, resoluta vita hominum, dissolvitur[5] theatrum, et qui sub facie regis intus velum felix apparuit miser videbitur extra, qui dives, pauper; qui fortis, debilis; qui litteratus, ignarus[6]; qui sapiens,

1. Ms. *Actor loquitur* écrit par le réviseur au-dessus de *solutum*.
2. Ms. *ascendet* (le signe d'abréviation sur le premier *c* biffé).
3. Ms. *quod*.
4. Ms. *astant*.
5. Ms. *dissouitur* (*l* intercalé par le réviseur).
6. Ms. *ingnarus*.

stultus; qui princeps, servus; qui justus, injustus et utique qui fœmina, vir; qui tristis, lætus; qui philosophus, imprudens; nauta, qui fossor; agricola, qui venator et e contra, quoniam[1] ante præsidem veritatis omnia in luce clarescunt, nec ullum in die illa figmentum vendicat sibi locum aut deceptio fidem.

1. Ms. *qn* (*quando*) abrégé, corrigé en *qm* (*quoniam*) par le reviseur.

NOTES

ET RAPPROCHEMENTS

POÈTES DE

T. Macci PLAUTI Comoediae Recensuit, etc. — Frid. RITSCHL. Lipsiae, in aedibus B. G. Teubner, MDCCCLXXI — MDCCCXC.

EPIDICUS, tom. I — Act. I, sc. 1, p. 8.

EPIDICUS. Quid erilis noster filius?
THESPRIO. Valet pugilice atque athletice (v. 20).

II, 2, p. 31.

EPIDICUS. Manedum ! sine respirem, quaeso. — PERIPHANES. Im-
[mo acquiesce. — EPI. Animo malest. — APOECIDES. Recipe
[anhelitum (v. 204).

Cf. *Mercator*, III, 4, v. 601, et *Asinaria*, II, 2, p. 39 :

LEONIDA. Non uides Me ex cursura anhelitum etiam ducere?
[(v. 326).

IV, 1, p. 66.

PHILIPPA. Si quid hominist miseriarum, quod miserescat miser
[ex animo
Id ego experior, quoi multa in unum locum
Confluont, quae meum pectus pulsant simul (v. 528).

ASINARIA, tom. I. — Act. IV, sc. 1, p. 89.

PARASITUS. Diabolus, Glauci filius, Cleaeretae
Lenae dedit dono argenti uiginti minas
Philaenium ut secum esset (v. 753).

1. Faute de caractères spéciaux, on n'a pu reproduire tous les signes d'accentuation des éditions citées de Plaute, de Térence et du *Querolus*.

L'ANTIQUITÉ[1]

COMOEDIA SINE NOMINE

Act. II, sc. 5, p. 43.

EMOLPHUS. Quid Hermionides ?

NUTRIX. Perprospere atque pulchre : sindonico vacat operi...

II, 6, p. 45.

NUTRIX. Hem, bonæ indolis herula quid agit ?

HERMIONIDES. Super textura incumbo, quam pater optabat designo fabulam.

IV, 3, p. 74.

APHRODISSA. Hem, felix Orestes, nunquam pro te melius, sed sta parum, sine componam an[h]elitum.

IV, 1, p. 70.

HERMIONIDES. Pectus, nutrix, quid meum pulsat ? Cur tantum hocce in loco hæsimus ?

IV, 3, p. 74.

APHRODISSA. Civem, quam nudius tertius attuli, Atticam, minis. X. non amplius emptam, non sane perpendis ?

AULULARIA, Argumentum, tom. II, p. 2.
Senex auarus uix sibi credens Euclio (v. 1).

Act. I, sc. 1, p. 9.
EUCLIO..... Ut misera sis
Atque ut te dignam mala malam aetatem exigas (v. 42).

I, 1, p. 11.
Quod me sollicitat plurumis miserum modis (v. 66).
I, 2, p. 13.
Pauper sum, fateor (v. 88).

I, 2, p. 12.
STAPHYLA. Nescio pol quæ illunc hominem intemperiæ tenent (v. 71).

II, 1, p. 18.
MEGADORUS. Da manum mi femina optuma.
EUNOMIA. Ubi east aut quis east nam optuma ?
MEG. Tu. — EUN. Tune ais ? — MEG. Si negas, nego.
EUN. Decet te equidem uera proloqui.
Nam optuma nulla potest eligi :
Alia alia peior, frater, est.
MEG. Idem ego arbitror,
Nec tibi aduorsari certumst de re istac umquam, soror (v. 142).

II, 1, p. 22,
MEGADORUS. Ego uirtute deum et maiorum nostrum diues sum satis.
Istas magnas factiones, animos, dotes dapsiles,
Clamores, imperia, eburna uehicla, pallas, purpuram,
Nil moror quae in seruitutem sumptibus redigunt uiros (v. 173).

II, 2, p. 24.
EUCLIO. Nunc dominum properare propero : nam egomet sum hic, [animus domist (v. 181).
MEGADORUS. Saluos atque fortunatus, Euclio, semper sies.
EUCLIO. Di te ament, Megadore. — MEG. Quid tu ? recten atque ut [uis uales (v. 183).
.....
MEG. Ain tu te ualere ? — EUCLIO. Pol ego haud perbene a pecu- [nia (v. 186).

Act. III, sc. 5, p. 62.

NUTRIX. — Homo intemperatus, rancidus, immodestus, soli sibi credens, nimium iracundus, etc.

Cf. *Querolus*, III, I, (Morc. 49, p. 267).

VII, 7, p. 160.

CŒLIUS. Quod si siet, uti suspicor, dignam ipsam censeo ut mala malam ætatem exigat.

VII, 14, p. 185.

ACHIRONEUS. Pauper eram fateor et plurimis miser modis, cymba unica erat mihi pro fertili agro possessio..... .....

VII, 7, p. 160.

CŒLIUS. Nunc etiam quæ hominem illum intemperiæ tenent?

VII, 4, p. 149.

STROBILUS. Imo te prius decet, optime tubicinarum.

SITODICUS. Quis? ubi est? quis optimus est?

STRO. Tu sodes.

SITO. Tune me ais?

STRO. Si negas, egone asseram?

SITO. Vera sunt rebus reddenda vocabula verumque loqui decet. Nullus optimus nostrum dici potest histrionum, alter altero quod pejor sit verum est.

STRO. Id ipsum æstimo (*ms.* extimo) haud tibi amplius unquam hoc in sensu propono aliquid adversi objicere.

IV, 8, p. 88.

ORESTES. Ego dei virtute et majorum meorum dives sum satis: dotes, imperia, pallas et purpuram nihil moror, quæ in servitute sub pedibus redigunt viros.

VI, 11, p. 178.

ORESTES. Placet. Festinemus, Regule, precor, nam egomet sum hic, animus meus est in Parnasso.

VII, 8, p. 163.

ACHIRONEUS. Lætus atque incolumis et benefortunatus, Amyclas, semper sies.

AMYCLAS. Di te ament, Achironee! quid tu? recten' (*ms.* recens) atque [ut]vis vales?

ACHIRONEUS. Ain' (*ms.* Jam) tu te (*ms.* tute) valere? pol ego perbene, nam, nocte jam præterita, mare mihi hoc prolem cum hæreditate peperit.

Act. III, sc. 3, p. 53.

CONGRIO. Abi tu modo.
EUCLIO. Illic hinc abiit. di inmortales, facinus audax incipit (v. 460).

IV, 7, p. 77.

PHAEDRA. Perii, mea nutrix: obsecro te, uterum dolet.
Juno Lucina tuam fidem. — LYCONIDES. Em, mater mea,
Tibi rem potiorem uideo: clamat, parturit (v. 693).

IV, 8, p. 78.

Pici diuitiis qui aureos montes colunt
Ego solus supero. nam istos reges ceteros,
Memorare nolo, regum mendicabula
Ego sum ille rex Philippus, o lepidum diem.
Nam ut dudum hinc abii multo illo adueni prior.
Multoque prius me conlocaui in arborem (v. 706).

IV, 9, p. 81, 82, 83.

LYCONIDES. Quinam homo hic ante aedis nostras ciulans conqueri-
[tur maerens ?
Atque hic quidem Eucliost, ut opinor :.....
EUCLIO. Quis homo hic loquitur? — LYCON. Ego sum miser. —
[EUCLIO. Immo ego sum et miser et perditus
Quoi tanta mala maestitudoque optigit. — LYC. Animo bono's.
EUCL. Quo obsecro pacto esse possum ? — LYC. Quia istuc facinus
[quod tuom
Sollicitat animum id ego feci et fateor. — EUCL. Quid ego ex te
[audio ?
LYC. Id quod uerumst. — EUCL. Quid ego de te conmerui, adules-
[cens, mali,
Quam ob rem ita faceres meque meosque perditum ires libe-
[ros ?
LYC. Deus impulsor mihi fuit. is me ad illam inlexit — EUCL. Quo
[modo ?
LYC. Fateor me peccauisse et me culpam conmeritum scio :
Id adeo te oratum aduenio ut animo aequo ignoscas mihi

Act. VII, sc. 14, p. 190.

CŒLIUS. Ita est et felix eventus.

REGULUS. Illinc, di immortales, vostrum (*ms.* nostrum) facinus audax occipit.

I, 7, p. 26.

EMOLPHUS. Collige, nutrix, ancillas, dona mercedem, ut voluit nosti, sed detrahe furta.

NUTRIX. Age, rex sancte, hæc nunc faciunda in mente volvebam.

EMO. Incunctanter hæc tibi potiora mihi.

VII, 7, p. 161.

CŒLIUS. Spes bona! forte invenisti Euclionis aulam, auri plenam, aut talentorum non perviis ex mercatorum sacculis profusus numerus obvius fuit, quem nulli nisi tibi fortuna servavit.

EPIPHANIUS. Sic ut optas, sit quod volo, sic quod est! Ego solus supero qui aureos montes colunt nec memorare volo hominum mendicabula, sed dites divitiis omnes excedo. Nullus tam lepidum diem habuit ut hodiernum ego, nam ut dudum hinc abii...

CŒ. Ad regem, Epiphanie? procede ultra.

EPI. Non sermonem intercidas! Multo illuc prior adveni.

CŒ. Rem non miram narras: tu solus ad Orestem destinatus ivisti post nullus, ante nullus, tu ergo nimirum primus fuisti atque novissimus.

VII, 9, p. 167.

ORESTES. Quinam homo hic ante fores Phocais ejulans conqueritur, mœrens quaenam mulier est, sciscitata illum?

CŒLIUS (*continuat*). Jubes infandum, nutrix, renovare dolorem.

REGULUS. Perpendisne, Orestes, et agnoscis quid vir ille cum illac fœmina fatur?

VII, 10, p. 175, 176.

ORESTES. — ... Ego despero et sum miser et misere perditus cui tanta mala mœstitudoque obtigit (*ms* ottigit).....

CŒLIUS. Animo bono sies!

ORE. Quo, obsecro, pacto esse possum?

CŒ. Ignosces si docuero et omne facinus quod tuum sollicitat animum amovero?

ORE. Imo vero magnificas gratias agam.

CŒ. Haud feci quod fecisse dixeram.

ORE Non occidisti reginam neque filium?

EUCL. Cur id ausus facere, ut id quod non tuom esset tangeres?
LYC. Quid uis fieri? factumst illud: fieri infectum non potest.
Deos credo uoluisse: nam ni uellent, non fieret, scio (v. 742).

Act. V, sc. 1, p. 91.

STROBILUS. Di inmortales, quibus et quantis me donatis gaudiis
[(v. 808).

AMPHITRUO, t. II, sc. 2, p. 73.

ALCUMENA. Satin parua res est uoluptatum in uita atque in aetate
[agunda,
Praeqam quod molestumst? ita quoiquest in aetate hominum
[conparatum:
Ita dis est conplacitum, uoluptatem ut maeror comes conse-
[quatur.
Quin incommodi plus malique illico adsit, boni si obtigit quid
[(v. 636).

II, 2, p. 89, 91.

ALCUMENA. Quid uerbis opust?
Em tibi pateram; eccam.....
AMPHITRUO. Quis igitur tibi dedit? — ALCUM. Qui me rogat.....
.....

BACCHIDES, tom. III. — Act. I, sc. 1, p. 17.

PISTOCLERUS. Tuos sum, tibi dedo operam (v. 93).

IV, 2, p. 70.

PISTOCLERUS. Quid istuc? quae istaec est pulsatio?
Quid est? quae te mala crux agitat, qui ad istunc modum
Alieno uiris tuas extentes ostio?
Fores paene exfregisti, quid nunc uis tibi? (v. 586).

Cœ. Absit occiderim ! quid meruit infantulus mali, quid sanctissima regina dedecoris atque pœnæ ?
Ore. Quid ex te audio ?
Cœl. Id quod verum est.
Ore. Quamobrem, ubi epistola illa canebat, non feceris haud perpendi.
Cœ. Deus mihi impulsor fuit, aperuitque oculos ut viderem.....
.....
Ore, Cur id ausus facere ut id quod præceptum erat ne faceres ?
Cœ. Quid vis fieri ? factum est illud, fieri infactum non potest. Deum credo voluisse ut agerem ut egi, nam ni voluisset, nec id egissem, scio.

VII, 11, p. 177.

Orestes. Omnia conveniunt ; aurum, gazæ, fiscella, puer, mare, nauta. Di boni ! quibus et quantis me donastis gaudiis !

II, 1, p. 32.

Nutrix. Nunquam hic beate vivitur. Quotidie casus novi quid afferunt, sæpius mali quam boni. Talis est hujus miserrimæ vitæ conditio. Uno pro bono, uno pro gaudio, uno pro tuto, una pro pace, quiete pro una, duo aut amplius mala, tristitia multa, metus terribiles, inimicitia gravis, sollicitudo continua succedunt mortalium curis.

VII, 7, p. 162.

Epiphanius. Jussus tacui.
Cœlius. Quis jussit ?
Epi. Qui potuit.
Cœ. Imo quæ voluit Olicomesta.
Epi. Cur rogas quod nosti ?

VI, sc. 6, p. 109.

Phupha. Quamlubet operam meam pro illa dedam.

VII, 9, p. 167.

Nutrix. Quæ te mala crux agitat ? Quid me afflictas mœstitia tua volo ego ex te scire quæ sit causa.

Cf. *Aulularia*, IV, 4, 4.

STROBILUS. Quae te mala crux agitat? quid tibi mecumst com-
[merci, senex?
EUCLIO. Quid me adflictas? quid me raptas (v. 632).

Act. IV, sc. 9, p. 113.

NICOBULUS. Quid ait? — CHRYSALUS. Verbum
Nullum fecit: lacrumans tacitus auscultabat quae ego loque-
[bar:
Tacitus conscripsit tabellas: obsignatas mi has dedit.
Tibi me iussit dare, sed metuo ne idem cantent, quod priores.
Nosce signum: estne eius? — NICOBUL. Noui: lubet perlegere
[has (v. 986).

RUDENS, tom. III. — *Prologus*, p. 6.

Atque hoc scelesti si animum inducunt suom
Iouem se placare posse donis hostiis,
Et operam et sumptum perdunt: id eo fit quia
Nihil ei acceptumst a periuris supplici (v. 25).

I, 2, p. 16.

SCEPARNIO. Mulierculas
Video sedentis in scapha solas duas.
Ut adflictantur miserae! euge, euge, perbene,
Ab saxo auortit fluctus ad litus scapham:
Neque gubernator umquam potuit rectius.
.....
Saluae sunt, si illos fluctus deuitauerunt.
Nunc nunc periclumst: eia, eiecit alteram.
At in vadost: iam facile enabit. eugepae! (v. 170).

I, 3, p. 18.

PALAESTRA. Nescio quoii* hoc deo conplacitumst me hoc ornatu
[ornatam in incertas

* *Sic.*

Act. VI, sc. 1, p. 121.

PHARIA. Tarda es! canere faciam mox quod jubet epistolam, ac si modo primum noverit, tantum in ea quæ scripsero (*ms.* scripsere), Memphicam fari chartam ac vetustissimum esse Graiorum proverbium : « Quod in se pictum habet vernita pellis canit (*ms.* cauit). »

VI, 2, p. 123.

ORESTES. Perii. Ipsus hanc manu tibi, Epiphanie, Cœlius dedit (epistolam)?

EPIPHANIUS. Pol is quidem.

ORESTES. Nullus sum.

EPIPHANIUS. [Me]met (*ms.* met) consignavit coram.

VI, 3, p. 127.

EPIPHANIUS. Nihil iræ adversus me fuit, sed, mox perlecta tabella, quis consignavit, quisve dederit astute quæsivit, mox accepto responso, alias restituit tabulas, quas defero et, vix ave dicto, recedo.

I, 5, p. 22.

ALIDIS. Deum rapina placare studet.

ALTRUDA. Brevis erit, ut est, devotio. Frustra petit favere deum mala qui egit.

VII, 13, p. 180, 182.

HERMIONIDES. Is (maritus) me cum prole neci tradi jussit, is me per lustra ferarum occubare cogit. Quo tendam ignoro, quem quæram, quem percuncter, qua insistam via incerta sum. Bis Cynthia lampade nova totas illustravit terras, et ego mœrens inter nemora saltusque vagata pergo, semper ignara semper accessura quo sim. Sed haud procul hinc terminata (*ms* termitana) arundine cerno pastorem duabus tibiis sonantem puellariam. Quid igitur faciam? Adeamne ad eum? Vereor, squalidam, exesam dumis cum viderit, feram esse putans, fugiet invisam. Melius est adeam, vocem saltem intelliget humanam. (*Alte*). O mi pastor, qui leniter puellariam canis!

PASTOR. Hem, quis hinc pergit? Hoc mulier, fata quæ te per invia ducunt, feris tantummodo pervia?

HERM. Dira adeo, bone pastor, ut me feram crederes suspicarier.

Regiones timidam eiectam ?
Hancine ego ad rem natam miseram memorabo ? hancine ego [partem
Capio ob pietatem praecipuam ?
.....
Nam me si fecisse aut parentis sceleste
Sciam, minus me miserer.
Sed erile scelus me sollicitat, eius med impietas male habet [(v. 198).
Ego nunc sola sum.
Nunc quam spem aut opem aut consilii quid capessam,
Ita hic solis solis locis conpotita ?
Hic saxa sunt, hic mare sonat neque quisquam mi obuiam [homo uenit.
Hoc quod induta sum summae opes oppido,
Nec cibo, nec loco tecta quo sim scio :
Quae mihist spes qua me uiuere uelim ?
Nec loci gnara sum nec dius hic fui :
Aliquem saltem uelim qui mihi ex his locis
Aut uiam aut semitam monstret : ita nunc
Hac an illac eam incerta sum consili,
Nec prope usquam hic quidem cultum agrum conspicor [(v. 214).

Act. I, sc. 3, p. 21, 22.

AMPELISCA. Omnia iam circumcursaui atque omnibus latrebis per- [reptaui
Quaerere conseruam ; uoce, oculis, auribus ut uestigarem.
Neque eam usquam inuenio, neque quo eam neque qua quae- [ram consultumst,
Neque quem rogitem responsorem quemquam interea con- [uenio.
PALAESTRA. Quoianam mihi uox prope hic sonat ?
AMPE. Pertimui : quis hic loquitur tam prope ?
.....
Mulier est, muliebris uox mi ad auris uenit.
PAL. Certo uox muliebris auris tetigit meas.
.....
AMPE. Dic ubi's ?
.....
PAL. Pol ego nunc in malis plurumis ?
.....
AMPE. Consequamur gradu uocem : ubi's ? (v. 240).

Quaeso ne rejicias. Ubinam sumus inquias precor; patetne semita, quemdamque perducens ad pagum?

PASTOR. Prope satis habitat Apollo, inter haec præcipitia et saxa prærupta via jacet.....

(Feræ) hac semita tendunt. Forte patebit quod linquunt feræ foramen: per illud, pedibus et manibus, toto incumbens corpore, perge, sic fas est, more quadrupedis perge, et cum primum foraminis contigeris extrema ora, quod pariter quoque (*ms.* que) laboris intelliges, Castalios videbis fontes et bicipitem eminere Parnassum, Apollinis antrum ingenti mole pre mentem, sola in quo descendit sancta sacerdos.

.....

VII, 14, p. 183.

HERMIONIDES. (*secum*). Pergo qua pastor jubet... Nemo, inquit, post Herculem, omnium difficultatum præstantiorem, hac perrexit via, et ego, meticulosa mulier, cui etiam cubiculi solitudo timorem incutere solet, iter agam quod immitissimæ et ne mini parcentes belluæ frequentant... Quare hac in silva, sine spe salutis, amplus moratura essem? sine commodo labor meus extenuaret vitam... Quoniam intelligam difficillimum esse spem pericul[o] emere, procedo manibus et pedibus, alto animo, par arctum foramen: usque huc nullum obviam sinistrum fuit.

.....

.....

PSEUDOLUS, tom. III. — Act. I, sc. 1, p. 14.

PSEUDOLUS. Leno me peregre militi Macedonio
Minis uiginti uendidit, uoluptas mea (v. 52).
Cf. *Asinaria*, IV, 1, v. 753 et Ter. *Eunuchus*, V, 5, v. 984.

PERSA, tom. IV. — Act. IV, sc. 3, p. 74.

TOXILUS. Tace, stultiloque: nescis, quid te instet boni,
Neque, quam tibi Fortuna faculam lucrifera adlucere uolit.
DORDALUS. Quae istaec lucriferast Fortuna? — TOX. Istas, quae [norunt, roga (v. 516).

IV, 3, p. 74.

DORDALUS. Iste qui tabellas adfert adduxit simul
.....
Haec cura: et hospes cura ut curetur. vale (v. 527).

MOSTELLARIA, tom. IV. — Act. I, sc. 3, p. 19.

SCAPHA. Quid tu te exornas moribus lepidis, quom lepida tute's?
Non uestem amatores amant mulieris, sed uestis fartum [(v. 169).

IV, 2, p. 121.

THEOPROPIDES. Si quidem istaec uera sunt (v. 987).

DELPHIUM meretrix, I, 4; II, 1.

CAPTIVI, tom. III.

Prologus, p. 5.

Eumque hinc profugiens uendidit in Alide (v. 9).

Act. II, sc. 2, p. 30.

ARISTOPHONTES. Filius meus illic apud uos seruit captus Alide [(v. 330).

III, 3, p. 47.

ARIST. Tu usque a puero seruitutem seruiuisti in Alide (v. 543).

III, 4, p. 50, 52.

Nam ille quidem, quem tu esse hunc memoras, hodie hinc abiit [Alidem ad patrem huius (v. 573).
Illum restituam huic, hic autem in Alidem me meo patri [(v. 558).

Act. IV, sc, 3, p. 74.

APHRODISSA. Civem, quam nudius tertius attuli, Atticam, minis.X. non amplius emptam, non sane perpendis?

VI, 2, p. 124.

REGULUS. Injurius tibi esses pro istoc fuco omittere laudem haud immeritam consequi quam virtus pœne jam tua lucriferat.

VI, 1, p. 118.

OLICOMESTA. Cura eum (Epiphanium) ut. nosti, curari solent ferentes ovantia.

IV, 9, p. 92.

APHRODISSA. Minime cura : affectus amore animus cultum in amata non adspicit.

III, 1, p. 51.

NUTRIX. Si quidem istuc verum !
EMOLPHUS. Verum.

I, 6, p. 25.

ARCHITA. Quid cunctatur Delphon?

ARGUMENTUM, p. 7.

Alide gerula.

I, 1, p. 12, et 2 p. 13 ; 5, p. 22.

...Alidis.

I, 3, p. 17.

...Verum nunquam amantem Alidem.

TRUCULENTUS, tom. I. — Act. I, sc. 2, p. 16.

Neque umquam se ipsa scorta dicunt scorta (*ms* : vers modifié [par l'éditeur).

CURCULIO, tom. I. — IV, I, p. 57.

Ibidem erunt scorta exoleta quique stipulari solent (v. 473).

MERCATOR, tom. II. — IV, 4, p. 93.

Measque in aedeis seic scorta obductarier.

PŒNULUS, tom. II. — I, 2, p. 30.

Seruolorum sordidulorum scorta diobolaria ? (v. 270).

MOSTELLARIA, t. IV. — I, 2, p. 8.

Lubet potare, amare, scorta ducere (v. 35).

IV, 2, p. 117.

Scorta duci, pergraecari, fidicinas tibicinas.
Conduci (v. 960).

Le QUEROLUS, comédie latine anonyme, éd. L. HAVET, Paris, F. Vieweg, 1880 *.

Ded. p. 184.

Par||vas mihi litterulas non parvus
indulsit labor.

Prologus, p. 186.

1. Pacem (*quietemque*) (*vobis*) spectatores nostros
sermo poeticus rogat,
2. Qui Graecorum disciplinas
ore narrat barbaro
3. Et Latinorum vetusta
vestro recolit tempore.
4. Praeterea precatur, (*et*) sperat,
non inhumana *vice*,
5. || Qui vobis laborem indulsit,
vestram | ut || referat gratiam.

Prologus, p. 188.

20. [-u-] vestrum hinc judicium,
vestra erit sententia.

* Le signe U vaut une brève et les signes || | || marquent interversion ; cf. l'édit. Havet, p. 178.

Act. I, sc. 3, p. 17.

PHILOSTRATES. Heus, Scota! (*ms.* Scorta) occurre ei, festina.

I, 2, p. 15.

NUTRIX. Heus, Scota! (*ms.* Scota) hem, Altrudis! accom[m]odate aures, adhibete mentes!

COMOEDIA SINE NOMINE

VII, 7, p. 161.

EPIPHANIUS. Has (*ms.* hanc) magnas mihi divitias parvus indulsit labor.

Prologus, p. 5.

Quod veterum usum novum revocavit ingenium colendi mores damnandive incultos juvenumque senumque, dominorum atque servorum, comicis disciplinis, et quicquid scenica dicere potuerit ars, id, vi sua, nulla sine arte fecerit, in primis doctus lector intelligat.....

Ut aucta materia augeatur et labor quo exercitentur ingenia, et Graecorum atque Latinorum vetus renovetur doctrina, atque prisco medendi genere morbis novis et veteribus consulatur....

Orat pro munere stationem, atque studio renovando favebitis plurimum, æquo si adestis animo et haud pluris feceritis artes, quibus non parvo indulgendo labore, exiguis admodum elementis promoventur virtutes et vitia compescuntur.

VII, 4, p. 149.

SITODICUS. ....Vestrum est judicium, indicium vero nostrum....

.....

Act. I, sc. 2, morc. 5, p. 194.

1. QUER. O || fortuna, o fors fortuna ! O fa-
tum sceleratum atque impium !
Cf. Terent, *Phormio*, V, 6, 1.

I, 2, morc. 6, p. 196, 197.

5. QUER. Dixin hoc fore ? nec *salus* im-
pune || datur | hic ||. —
13. QUER. Te ego jam dudum quaero : nusquam hodi-
e pedem.

I, 2, morc. 8, p. 202.

11. LAR. || Non | idcirco | est | crimen || ? Quid de ad-
ulterio ? — QUER. Attat ! || crimen | hoc |
12. Etiam || non est. — LAR. Quando autem licitum
esse coepit ? — QUER. Men rogas ?
13. Quasi tu nescias, hoc est quod
nec permitti nec || potest |
14. Prohiberi ||.

II, morc. 10, p. 208.

QUER. Pauper ego [*met*] sum quidem.
Cf. Plaut., *Aulularia*, I, 1, v. 66 et I, 2, v. 88.

II, morc. 10, p. 209.

5. L. | Quid || praeterea ? — [Q.] Hui ! quantum adiciunt ! stul-
titiam, neglegentiam,
6. [u || —,] somnum et gulam ; patientia
desidiae, acrimonia
7. || Ad||signatur | crudelitati || ;
sic vertuntur omnia.

I, 11, morc. 23, p. 228.

8. QUER. Cur ita ? — LAR. Ut sis dives — QUER. Quomodo ?
LAR. Bona si perdideris tua.
9. QUER. Quamobrem [-u] ? — LAR. Ut sis felix.
QUER. Quomodo ? — LAR. Si fueris miser.
10. QUER. Istud plane est quod saepe audivi : obs-
curis vera involvere.
11. Sed quid facere me jubes ? — LAR. Quod-
[*cumque*] contra te putas.
12. QUER. Dic ergo quid sit, ne fortasse
aliquid || faciam nescius |

Act. II, sc. 7, p. 48.

EMOLPHUS. O fors fortuna, o fatum sceleratum; quæque mihi ex parte adversa!

II, 2, p. 37.

VERGINIUS. Dixin sic fore? precor, his breviter dictis opusne fuit exordio breviori?

I, 2, p. 14.

NUTRIX (*loquitur secum*). Audio Alidem; mirari volo præter morem fecisse suum; nusquam abhinc (*ms.* ubi) pedem extra domum die solet tota.....

III, 2, p. 52.

EMOLPHUS. Rogas? Primus homo genus humanum quomodo?

NUTRIX. Mene de istoc negotio roges?

EMO. Ut in multis perficeretur, audio, speciebus (haud propterea nefas) cum filia pater et cum sorore frater...

NU. Hem, quid ais?

EMO. Nullum necessitas nefas parat: sic opus fuit ne se perderet genus humanum..... .....

VII, 14, p. 185.

ACHIRONEUS. Pauper eram fateor et plurimis miser modis.....

IV, 7, p. 85.

HERMIONIDES. Sperem nupsisse (*ms.* nuxisse) regi? Improperabitur advenam; ubique exosa peregrina conjugia. Hui! quanta adjiciet socrus, stultitiam, insanum amorem filii et (misera[m] me!) impudicitiam, quæ (*ms.* quam) super mortem odibilior mihi est.....

VII, 11, p. 183, 184.

HERMIONIDES. Di te servent hic bene ac peroptime; dic, quæso, quid de me.

SACERDOS. Quod fata volunt.

HERM. Quid de me jubent?

SACER. Ut sic felis.

HERM. Unde mihi calumnia quæ me per hanc solitudinem solam errare fecit? aliquone fine tolletur? Stamine quanto vita protenditur, quiescamne unquam?

SACER. Hæc omnia ordine suo procedunt.

HERM. Dic ergo quo?

13. Pro me ‖. — LAR. Quicquid egeris ‖ hodie |
gesserisve ‖, fiet [*id*] |
14. Pro te ‖. — QUER. Quid si egomet nolo ? — LAR. Ve-
lis nolis, hodie bona
15. ‖ Aedes | fortuna ‖ intrabit tu-
as. — QUER. Quid si aedes obsero ?
16. LAR. Per fenestram defluet. — QUER. Quid,
si et fenestras clausero ?
17. LAR. O stulte homo, ‖ ut haec pateant, ipsaque
sese tellus aperiat,
18. Quam ut tu excludas vel submoveas
quod mutari non potest |,
19. Prius est ‖.

Act. II, sc. 1, morc. 29, p. 234, 235.

1. SYCOF. At||qui si, ‖ Mandrogerus noster |, sci-
as ‖ quale egomet somnium
2. ‖ Hac || vidi | nocte ‖ ? — MAND. Dic, obsecro
si quid est [*quidem*] boni.
3. SYCOF. Nocte || hac videbam thesaurum quem
sperabamus ‖ in manus |
4. No||bis venisse ‖.— M. Quid tum ? — SY. (*Videbam*) ex parte
solidos. — MAND. Ah ! istud non placet.

. . . . . .

7. SA. . . . . .Ohe, homo
8. Prodigiose !
9. MAND. Di te servent !
Audin tu istaec, stulte homo ?

. . . . . .

13. Talia egomet, ‖ manifesta | etiam ‖,
malo quam tua somnia.
14. Funus ad laetitiam spectat,
lacrimae ad risum pertinent ;
15. Et ‖ nos | mortuum ‖ fereba-
mus : manifestum est gaudium.

SACER. Per contraria.
HERM. Cur ita?
SACER. Ut tandem sis felix.
HERM. Quamobrem?
SACER. Quia felicior eris.
HERM. Quomodo?
SACER. Quia misera nunc es.
HERM. Jam intelligo verum esse quod vulgus ait et sæpe olim audivi: mathematicos et divinos solere obscuris involvere vera. Quid factura sum?
SACER. Quicquid velis, nec contra te facere poteris.
HERM. Si ego mihi malum fecero, habebone bonum?
SACER. Velis, nolis, hodie ut beata sis oportet.
HERM. Intelligere non possum.
SACER. Non est tibi datum, mulier, ut secreti deum rationem teneas, sed prius haec terra dehiscet et sublimem hunc montem ima tenebunt quam excludi vel submoveri possit quod fatorum decreto immutabiliter constitutum est.

IV, 5, p. 78, 79.

NUTRIX. Si audire patiaris (*ms.* patiar), dicam quæ nocte intempesta hac videre videbar in somniis.
APHRODISSA. Dic, quaeso, illa quæ somniasti ab integro. Rationem reddam.
SOPHIA. Obsecro, si quid est boni quod somniavit, edoceas.
.....
NUTRIX. Ex quo placet quod mulierem hanc prodigiosam scisciter atque ut de omnibus interrogem?
.....
SO. Pulchre consulis. Egomet somnium hac nocte vidi. Flammam magnam atque clarissimam domum istanc illustrare videbam, et hinc exiens, diu vagata per urbem, regiam mox intravit.
NU. Quid tum? usque huc malum videtur.
APHRO. Desine. precor, asserere de incognitis.
.....

Act. II, sc. 1, morc. 30, p. 236, 237.

1. Ego [u-] autem meum vo-
bis narrabo somnium.

. . . . . .

7. SYCOF. Optime edepol somniasti.

II, 1, morc. 31, p. 237, 238.

1. M. Sed || heus tu, (*Sycofanta*) noster, nisi me fallit
+ (*traditio*), jam pervenimus.
2. SAR. Ipsa || est platea, ‖ requiris | quam ‖. — SYC. Re-
curre ad *in*diculum cito.
3. MAND. Sa||cellum in parte ‖ est |, argentaria
ex diverso. — SYCOF. Utrumque sic ‖.
4. SA. Ventum || est. Quid praeterea? — M. Domus excel-
sa. — SYCOF. Apparet. — [SARD. u - u -].
5. MAND. I||ligineis foribus. — SYCOF. Ipsa est. — M. At-
tat! [u - u - u -].
6. Quam humi||les ‖ video | hic fenestras ‖! Euge! hic
frustra clauduntur fores.

II, 2, morc. 33, p. 241.

2. QUER. .....Salvete, amici.
SYCOF. Salvus esto, qui ‖ esse nos
Ju||bes salvos ‖.

Ibid. p. 243.

14. SARD. Magna || hercle ‖ difficultas | hominis ‖
[*ardua*] et persuasio!

II, 3, morc. 44, p. 258.

2. MAND. ‖ Sim||pliciter | quoniam ‖ interrogastis,
scitote inter ‖ omnia |
3. I||staec ‖ nihil esse melius, quam ‖ aliqui | ut ‖
fato nascatur bono.

. . . . . .

5. MAND. Dicam : genii sunt [*domus*
6. *Sum||me*] colendi, quoniam ipsi de-
creta fatorum regunt.

Ibid. Act. IV. sc. 5, p. 78, 79.

Ha, ha, he ! tales somniare opto fœminas, verum hercle nuntias, diva es, Sophia, tam pulchre somnias.

So. Estne bonum ?

APHRO. Imo pol optimum.

(Voir la suite plus loin, imitée du *Querolus*. II, 3, morc. 45. p. 260, etc.)

IV, I, p. 69, 70.

NUTRIX. In his primo mœniis fortuna pepulit, sed placido tunc arrisit vultu ac serena fronte, ad votum quæque ministrabat. Has volo recognoscere casas.

HERMIONIDES. Nostra quid notitia harum ?

NUTRIX. Imo opus est, celsa frons, humilesque fenestræ.

HERMIONIDES. Ita est.

NUTRIX. Platea etiam secus.

HERMIONIDES. Eccam ipsam.

NUTRIX. Magistra artis habitabat, nomen non teneo ejus, sed eccam ipsam, ipsa est, prima ex domibus quæ exit.....

VII, 14, p. 183.

HERMIONIDES. .....Salve, sancta Apollinis sacerdos !

SACERDOS. Salva esto, quæ salvam me esse jubes.

VII, 6, p. 158.

ORESTES. Animus infortunia pati non potest.

REGULUS. Magna hominis difficultas et persuasio, nam quid animum accusas ?

VII, 14, p. 184.

HERMIONIDES. Edepol prudenter doces et quæ nota sunt narras, nunc vero ut tuæ sapientiæ et potestatis mihi experimentum facias, quid fata de me decreverint, si potes, ea nunc etiam quæ nescis dicito.

SACERDOS. Simpliciter, ut videtur, interrogas; ea pro re indulgendum ac ut tibi satisfactum [sit] faciam.

.....

Qui decreta fatorum regunt, genii te servarunt.

III, 2, p. 55.

NUTRIX. Felices qui fato nascuntur bono !

Act. II, sc. 3, morc. 44, p. 259.

QUER. Pulchre edepol doces ;

2. ‖ Po||testatis | sed, ut facilius
nunc sequamur omnia |,

3. Tu||ae | da nobis experimentum ‖
et [*tuae*] sapientiae.

4. Quoniam || ea quae noveras narrasti,
‖ dicito | nunc, si potes,

5. Ea || quae nescis ‖.

II, 3, morc. 45, p. 260, 261.

1. SYCOF. Ego || te, Mandrogerus, hoc exoro,
[*tu*] futura nunc mihi

2. Ut || enarres, et ea tantum modo
quae sunt bona. — MAND. ‖ Non possum | ego ‖

3. [u || -] nisi a capite exponere.

.....

7. Pul||chre ‖ narravit, quasi qui mecum
vixerit. — MAND. Datum tibi est

8. De || proprio nihil habere.....

II, 3, morc. 46, p. 261, 262, 263.

1. Nunc || ‖ te | illud ‖ quaesumus, ut etiam huic re-
sponsa, ‖ homini minime malo |,

2. Tribu||as ‖. — MAND. Ita fiat.

.....

4. QUER. Cupi||o. — MAND. Quid horae nuncupamus ?
SYCOF. Inter sextam et *septimam*.

5. MAND. Ni||hil fefellit, de clepsydra
respondisse hominem putes.

6. Hem ! quid igitur ? Mars trigonus, Sa-
turnus Venerem respicit,

7. Juppiter quadratus [*est*], Mer-
curius huic iratus [*est*].

.....

11. MAND. Vis totum audire ?.....

12. QUER. Agnosco omnia.

.....

15. .....MAND. Visne adhuc

16. Amplius ? ‖ a me | scisne ‖ domum tuam
ignorari ? .....

.....

Act. VII, sc. 14, p. 184.

HERMIONIDES. Edepol prudenter doces et quæ nota sunt narras, nunc vero ut tuæ sapientiæ et potestatis mihi experimentum facias, quid fata de me decreverint, si potes, ea nunc etiam quæ nescis dicito.

SACERDOS. Simpliciter, etc.

(Voir la suite de l'imitation plus loin, act. VII, sc. 14, p. 250).

IV, 5, p. 78.

SOPHIA. Obsecro, si quid est boni quod somniavit, edoceas.

....

Ibid. IV, 5, p. 80.

APHRODISSA. De proprio nihil habebit, quae hinc exibit, regina.

Ibid. IV, 5, p. 79, 80.

APHRODISSA. Hora qua fuit somnium?

SOPHIA. Nisi fallor, adventare occeperat aurora.

APHRO. Nihil fefellit de clepsydra, totum respondet huic veritati aurora, agnosco omnia; vis totum audire?

Ibid. IV, 5, p. 80.

APHRODISSA. ...Agnosco omnia, vis totum audire?

SOPHIA. Maxime audire cupio.

APHRO. Flamma futurum annuntiat totum gaudium et quoniam ascendit et circuit, regalem indicat potestatem.

So. Hem, Aphrodissa, de domo quid narras?

APHRO. Rem tibi mirabilem.

NUTRIX. Illam amplius expectamus.

III, 1. morc. 49, p. 267.

3. PANTOMALUS. Non || ille est homo | quidem
4. Pe||riculosus ||, verum ingratus
nimium et rancidus : || domi |
5. Fur||tum si admissum || fuerit, exse-
cratur tanquam aliquod scelus ;

IV, 1, morc. 63, p. 286.

4. ARBITER. Quidnam (*est*) || hoc, quod || video | fores clausas ||? Credo, divinam rem gerunt:
5. Evoca || illinc aliquem. - P. Hem! Theocles? hem! Geta! aliquis huc adsit cito.
6. Si||lentium |, — quidnam esse hoc dicam ? || — est ingens ; nemo est. — ARB. *Soliti erant*
7. So||mniculari janitores
ista | non ita || in domo.
8. PANT. Credo || hercle, religionis causa ab
importunis cautio est.

IV, 2, morc. 64, p. 288.

6. SYCOF. *Po||tentes nunc quid de thesauris* ?
Aurum in cinerem ver*titur*

.....

11. Mathesim || et magicam sum consecutus.

IV, 2, morc. 65, p. 290.

8. SYCOF. Hem || me miserum ! — M. Quidnam tibi est? — SY. Anima in faucibus.

IV, 2, morc. 67, p. 293.

6. M. Pedetemptim accede, atque ausculta
Querolus quid rerum gerat.
7. SARD. Consilium placet. — MAND. Accede edepol,
|| urbane | sed || respice.
8. SARD. Attat! quid ego video ?

V, 1, morc. 69, p. 298.

8. LAR. Omnes itaque || nunc | homines || intellegant, neque || perdere |
9. Neque | valere | adipisci || aliquid, nisi ubique || totum ille qui potest |.
10. Faveat ||.

III, 5, p. 62.

NUTRIX. Homo intemperatus, rancidus, immodestus, soli sibi credens, nimium iracundus, bil[i]osus.....

I, 3, p. 16.

EMOLPHUS. Silentium tam longum domi quid causat? dormitne ipsa? facile credam, totam non dormivisse noctem dicebat. Apertas conspicio valvas, cubiculi patere fores. Hæc sopori obviare solent, forte timentium prohibetur audacia. Taceant comites, cedantve omnes! Solus jam procedere volo (*Alte*). Quis intus? a[u]sculta.

VII, 8, p. 164.

AMYCLAS. Quid de thesauro cogitas?

ACHIRONEUS. Aurum quia in cinerem verti solet, timens quidem (*ms.* ne quidem) ne mathesim (*ms.* methasim) et magicam consecutus fuerim..... (*texte tronqué ou altéré*).

VII, 8, p. 163.

REGULUS. Hem me miserum!

ORESTES. Quidnam tibi est?

RE. Anima in faucibus, recordor de infelicibus litteris.

VII, 8, p. 163.

ACHIRONEUS. Perge huc, conscende puppim, exsolve hanc fiscellam.

AMYCLAS. Atat, regius est puer iste... Regalesque gazæ.

VII, 14, p. 191.

REGULUS. .....Omne bonum, ad mentem quod venit nostram, consilium deus inspirat, sine quo nec permittitur quicquam nec adipiscitur aliquid.

V, 2, morc. 71, p. 299.

2. Q. Quid tu, Pantomale(, *dicis*)? — P. Quid ego (*dico*) nunc?
. . . . . *flere* ut posthac desinas.

. . . . . .

4. QUER. Mens mihi gaudio est confusa.
Quid primum (?) stupeam (*et gaudeam*) | ʊ – ? |
5. Consiliumne senis nostri, || di-
vinitatis | an || || bonum | ?
6. ARB. Inprimis || divinitatis,
nam, si ad hominem resp*icis*,
7. Facile intellegitur et apparet
furem tibi plus || quam patrem |
8. Profuisse.

Act. V, sc. 3, morc. 75, p. 308.

4. QUEROLUS. . :.: heja, inquam, restitue quod
abstulisti. — MAND. Reddidi.

Act. V, sc. 3, morc. 77, p. 312, 313.

8. ARB. O mi Querole, numquam te ce-
leriter usque ad sanguinem.
9. Ignosce, ac remitte *injuriam* || :
haec vera est victoria.

V, 3, morc. 79, p. 316.

3. MAND. || Monstri genus |
4. Quodnam hoc || est ?

. . . . . .

9. QUER. Etiamne || rem |
10. Circuitione || geris ?

P. TERENTII comoediae... recensuit Alf. FLECKEISEN, Lipsiae, s. Teubner, MDCCCLXXVIII.

ANDRIA. — Act. I, sc. 1, p. 10.

SIMO. ..... Sosia,
Ades dum : paucis te uolo. — SOSIA. Dictum puta :
Nempe ut curentur recte haec.— SI. Immo aliud. — So. Quid est.
Quod tibi mea ars efficere hoc possit amplius ?
SI. Nil istac opus est arte ad hanc rem, quam paro (v. 32).

VII, 14, p. 191.

CŒLIUS. Præ nimio gaudio pœne mens mea confunditur. Quid primum agam? stupeam an gaudeam? Consiliumne fuit meum vel divinitatis? in primis puto divinitatis.

REGULUS. Id certum mihi est. Id omnes intelligant homines: omne bonum, ad mentem quod venit nostram, consilium deus inspirat, sine quo nec permittitur quicquam nec adipiscitur aliquid.

(Cf. *le morceau précédent*).

Act. VII, sc. 14, p. 188.

ACHIRONEUS. Eia! « restitue » inquis, quasi abstulerim, « ostendere ne deneges », velut furto subtraxerim.

Act. VII, sc. 10, p. 173.

REGULUS. ....Ignosce igitur matri tuæ. Ignosce atque remitte. Hæc vera victoria est, qua (*ms.* qui) si gloriosus esse velis, facile omnibus indulgeres, nec unquam te celeriter usque ad sanguinem.

II, 2, p. 37.

VERGINIUS. ....Quodnam hoc monstri genus est?

....

SPURINNA. ...Ideo circumlocutione rem gerere placuit.

COMOEDIA SINE NOMINE

Act. I, sc. 1, p. 12.

PHILOSTRATES. Non in te, Alidis, artem illam.... conducere putabam. Fac quod præcipio, non consulas quod non peto... Sed audi dum!

ALIDIS. Intellexi. Ut non divertam?

PHILO. Imo aliud?

Act. I, sc. 4, p. 19.

MYSIS. Audivi, Archilis, iam dudum : Lesbiam adduci iubes.
Sane pol illa temulentast mulier et temeraria (v. 229).

I, 5, p. 20.

PAMPHILUS. Itane obstinate dat operam, ut me a Glycerio miserum
[abstrahat (v. 243).

II, 2, p. 27.

PAMPHILUS. Ipsus sibi esse iniurius esse videatur; neque id iniu-
[ria (v. 378).

II, 3, p. 29.

Hic nunc non dubitat, quin te ducturum neges.
Venit meditatus alicunde ex solo loco :
Orationem sperat inuenisse se (v. 407).

II, 6, p. 30.

DAVUS. ..... animum ad uxorem adpulit.
SIMO. Subtristis uisus est esse aliquantum mihi (v. 447).

III, 1, p. 32.

GLYCERIUM. Iuno Lucina, fer opem, serua me, obsecro (v. 473).

III, 3, p. 32.

LESBIA. Adhuc, Archilis, quae adsolent quaeque oportet
Signa esse ad salutem, omnia huic esse uideo.
Nunc primum fac ista ut lauet : poste deinde,
Quod iussi ei dare bibere et quantum inperaui.
Date : mox ego huc reuortor.
Per ecastor scitus puer est natus Pamphilo.
Deos quæso ut sit superstes..... (v. 487).

IV, 2, p. 43.

PAMPHILUS. Vah, perii : hoc malum integrascit (v. 687).

Act. V, sc. 6, p. 108.

PHUPHA *(secum)*. Noster ille summus de Lemno amicus, pecultis Mensalinus aggreditur verbis. Temulentam putavit, nondum consumpto obsonio inquit.....

VII, 12, p. 170.

PHARIA. Quare mutatus est ita, ne obstinate ut moriamur operam det.....

VI, 2, p. 134.

REGULUS. Injurius tibi esses pro istoc fuco omittere laudes, etc.

III, 1, p. 49.

EMOLPHUS. Difficilius in hac re, quam totis demolior viribus, ni me fallat animus, est perfecisse exordium.....

II, 1, p. 32.

EMOLPHUS. Subtristis videtur nutrix: quod si rescirem, omnem metum auferrem. Aliquid, heræ sibi egregium occur[r]it facinus, aut me curis sentit implicitum.

V, 7, p. 111.

HERMIONIDES. Hau! me misera[m] adjuvate famulæ. Succurre Lucina!... Juno, adesse festina, serva morientem auxilio fratris.

V, 11, p. III.

NUTRIX. Ne timeas, regina, jubeo. Adeste ancillæ, parate balnea, liberata ut lavetur, cito expedita erit, mox post nectar illud exhibete (*ms.* exhibite)..... Actum est, perpulchre est atque integre. Di boni, superstitem istum facite patrique servate. Age tu illud, hoc altera face tu! Quid illa stat iners? accurre huc, faciem roseis consperge lymphis, tempus est; porrigite.

IV, 3, p. 74.

ORESTES. Vau! funditus perii si hoc malum integrascit nimium amore illius sollicitarier.

Act. V, sc. 3, p. 44.

MYSIS. Nilne esse proprium quoiquam ! di uostram fidem :
Summum bonum esse erae putaui hunc Pamphilum
Amicum, amatorem, uirum in quouis loco
Paratum : uerum ex eo nunc misera quem capit
Laborem ! facile hic plus malist quam illic boni (v. 720).

IV, 2, p. 51.

DAVOS. Immo uero indignum, Chremes, iam facinus faxo ex me [audies
Nescio qui senex modo uenit : ellum, confidens, catus,
Quom faciem uideas, uidetur esse quantiuis preti :
Tristis seueritas inest in uoltu atque in uerbis fides (v. 857).

V, 4, p. 53.

CHREMES. Andrium ego Critonem uideo ? Certè id est. — CRITO. [Saluos sis, Chremes.
CH. Quid tu Athenas insolens ? — CR. Euenit. sed hicinest Simo ?
CH. Hic. — CR. Simo, men quaeris ? — SI. Eho tu, Glycerium hinc [ciuem esse ais ?
CR. Tu negas ? — SI. Itane huc paratus aduenis ? — CR. Quare. — [SI. Rogas ?
Tune inpune haec facias ? (v. 910).

V, 4, p. 55.

PAMPHILUS. ..... Arrige auris, Pamphile.
..... Vix sum apud me : ita animus commotust metu
Spe gaudio, mirando hoc tanto tam repentino bono.
SIMO. Ne istam multimodis tuam inueniri gaudeo. — PA. Credo, [pater.
CH. At mi unus scrupulus etiam restat, qui me male habet. — PA. [Dignus es
Cum tua religione, odium... nodum in scirpo quæris — CR. [Quid istuc est ?
CH. Nomen non conuenit. — CR. Fuit hercle huic aliud paruae. — [CH. Quod, Crito ?
Numquid meministi ? — CR. Id quaero. — PA. Egon huius [memoriam patiar meae
Voluptati obstare, quom ego possim in hac re medicari mihi ?
Non patiar, heus, Chremes, quod quaeris Pasiphilast (v. 945).

VII, 13, p. 179.

HERMIONIDES *(secum)*. Estne aliqua jactare se quæ possit virum habere bonum? Egon? Miseram me! Di, vestram [fidem]! Summum habere putabam Orestem (cf. *la Manekine*, v. 4610).

II, 1, p. 32.

NUTRIX. Quotidie casus novi quid afferunt sæpius mali quam boni. Cf. Plaut., *Amphitruo*, II, 2, v. 636 et Ter., *And.* V, v. 720.

Act. VII, sc. 14, p. 190.

CŒLIUS. Eccum unum ex Phocais, Orestes, nescio quis senex modo venit.

REGULUS. Ellum (*ms.* elum) cui tristis severitas in vultu inest, in sermone fidei gratia.....

VII, 14, p. 189, 190.

HERMIONIDES *(secum)*. Procedo hic ante, reviso qui sint hi qui de gaudiis loquuntur. *(Alte)*. Quid tu, marite, Parnassum advenisti insolens? Iterum itane huc, ut occidas, paratus advenisti?

ORESTES. Pol ego nunquam minus [quam] nunc te mori volo, evenit; sed est filius noster hiccine quem in fiscella reperit Achironeus?

HERM. Men' quæris, quam cum illo (*ms.* illo quam cum) neci tradi jussisti?

ORE. Qua de re fecissem?

HERM. Tu negas?

ORE. Ecastor nego et refello jussisse.

VII, 14, p. 188.

HERMIONIDES. Ha, ha, he! non te de furto, vel rapina, sed ut filium ostendas et reddas postulo.

ACHIRONEUS. Digna mulier es [cum] tua religione, odium (*ms.* odio).

ORESTES. Auditis, comites? audis, Regule, ac quod in via recognoscis? .....

.....

HERMIONIDES. Quid istuc est? De religione quid inquis? ostende mox, ut complectar filium meum, iratum adversus te ni velis Apollinem.

ACHI. Quid de fiscella?

HERM. De scirpo est, bitumine delinita.

ACHI. Quid intus?

HERM. Armillæ duæ.

ACHI. Estne amplius?

EUNUCHUS. — Act. I, sc. 2, p. 72.

PHAEDRIA. Egone quid uelim ?
Cum milite isto praesens absens ut sies ;
Dies noctisque me ames, me desideres,
Me somnies, me expectes, de me cogites,
Me speres, me te oblectes, mecum tota sis :
Meus fac sis postremo animus, quando ego sum tuos (v. 196).

III, 5, p. 92.

ANTIPHO. Chaerea quid est quod sic gestis ? quidue hic vestitus
[sibi quaerit ? Quid est quod laetus es ?.....
CHAEREA. O festus dies ! amice salue :
Nemo hominumst quem ego nunc magis cuperem uidere
[quam te (v. 560).

IV, 4, p. 99.

PHAEDRIA. Exi foras, sceleste : at etiam restitas,
Fugitiue ? prodi, male conciliate (v. 669).

IV, 7, p. 104.

THRASO. Hancine ego ut contumeliam tam insignem in me acci-
[piam, Gnatho ?
Mori me satiust (v. 770).

IV, 7, p. 105.

THRASO. Sed eccam Thaidem ipsam uideo. — GNATHO. Quam mox
[inruimus ? (v. 789).

IV, 7, p. 107.

CHREMES. Ciuem Atticam. — THRASO. Hui.
CH. Meam sororem. — THR. Os durum ! (v. 806).

V, 4, p. 112.

PARMENO. Id uerost quod ego mihi puto palmarium
[me repperisse (v. 931).

ORESTES (*secum*). Vix sum mecum, ita animus meus commotus est gaudio, spe et metu.
HERM. Id quæro.
CŒLIUS. Ego quidem huic morbo rei comminiscat mederi potero.

Act. V, sc. 5, p. 106.

ORESTES. Egone quid amplius optem quam quod ipsa, ut præsentem, absentem me amet, in ore habeat, corde portet, dies noctesque desideret, me expectet, de me cogitet? Sic ego ipsam absentem diligere volo, de ipsa continue loqui et de se, velut de præsente, me profundis cogitationibus oblectare.

V, 8, p. 112.

PHUPHA. O celeberrimus dies mihi regnoque toto Phoc[e]orum: Cœlie, salve! nullum hodie, quantum te, videre cupiebam, nullum alloqui.

VI, 1, p. 117.

PHARIA. Optimo Falerno sepeliendus est fugitivus male conciliatus (*ms.* concilitus).

III, 6, p. 65.

HERMIONIDES. Ego ut contumeliam ha[n]ccine notabilem in me perferre potuissem, nutrix? Satius me mori constitueram.

I, 5, p. 23.

NUTRIX. Irruam incautas, ut apprehendere possim.....

III, 2, p. 52.

NUTRIX. Impossibile reor.
EMOLPHUS. Vero quidem et necessarium.
NU. Hui! os durum! addit necessarium sceleri.

VI, 1, p. 116 et VI, 2, p. 123.

EPIPHANIUS. Palmatus incedit — palmariam manum prætendens. Cf. Propert., *Eleg.*, I, II, V et Senec., *trag.* *Œdipus*, II, v. 415 et *Agamemnon*, V, 2, v. 920.

V, 5, p. 115.

LACHES. Emit? perii hercle quanti? — PARMENO. Viginti minis [(v. 984).

Cf. *Adelphoe*, II, 1, v. p. 191 et Plaut. *Pseudolus I*, 1, 52.

HEAUTON TIMORUMENOS

Prologus, p. 128.

Facite aequi sitis : date crescendi copiam,
Nouarum qui spectandi faciunt copiam.

.....

Adeste aequo animo : date potestatem mihi
Statariam agere ut liceat per silentium ;

.....

Si nunquam auare pretium statui arti meae
Et eum esse quaestum in animum induxi maxumum,
Quam maxume seruire uostris commodis :
Exemplum statuite in me (v. 51).

II, 3, p. 138, 141.

CLINIAS. Vae misero mi, quanta de spe decidi ! (v. 250).
CLITIPHO. Vah, nunc demum intellego (v. 252).

.....

CLIN. O Iuppiter, ubi namst fides (v. 256).

.....

SYRUS. Non fit sine periclo facinus magnum nec memorabile [p. 314.

III, 1, p. 146.

CHREMES. Luciscit hoc iam. cesso pultare ostium (v. 410).

III, 1, p. 147.

CHREMES.....

Nam ut alia omittam, pytissando modo mihi
Quid uini absumpsit sic hoc, dicens ; asperum,
Pater, hoc est..... (v. 50).

IV, 4, p. 157.

SYRUS. Nisi me animus fallit, haud multum a me aberit infortu- [nium:
Ita hac in re in angustum oppido nunc meae coguntur copiae :

IV, 3, p. 74.

APHRODISSA. Civem, quam nudius tertius attuli, Atticam, minis.X. non amplius emptam, non sane perpendis?

Prologus, p. 6.

Orat pro munere stationem atque studio renovando favebitis plurimum, æquo si adestis animo et haud pluris feceritis artes quibus livor turpis questibus fatigatur quam beatissimas illas quibus, non parvo indulgendo labore, exiguis admodum elementis promoventur virtutes et vitia compescuntur.

Cf. *Querolus*, prologue.

VI, 5, p. 135.

CŒLIUS (*secum*). Væ (*ms.* me) misero mihi, quanta de spe decidi! haec me ditem facere poterat, in hac tanta liberalitas quod ultra spem fecisset. O Juppiter, ubinam est fides?..... Vah (*ms.* Vath)! nunc primum intelligo fragilem spem fore rerum quæ fortunæ subjecta sunt (cf. *la Manekine*, v. 3609).

VII 3, p. 181.

PASTOR. Nec decet in periculis quemquam timere pericula.

VI, 4, p. 131.

EPIPHANIUS. Mane nimis est, ante lucanum applicui, ostia clausa sunt. Quid agam? pulsabo?

VI, 3, p. 129.

EPIPHANIUS. O Pharia mea, hac mercede plurimum expectare juvat, modo pitissare (*ms.* pissitare) liceat hesternum (*ms.* externum) heræ Falernum.

VI, 5, p. 133.

CŒLIUS. Accedo, haud multum aberit a me infortunium. Nullum in hac re video remedium, ita angustiant pericula. In me (*ms.* imme) salutis remedia: haud nocentem me oportet esse

Nisi aliquid uideo, ne esse amicam hanc gnati resciscat senex.
Nam quod de argento sperem aut posse postulem, me fallere,
Nihil est: triumpho, si licet me latere tecto abscedere.
Crucior bolum mihi tantum ereptum tam desubito e faucibus.
Quid agam? aut quid comminiscar? ratio de integro ineun-
[dast mihi.
Nil tam difficilest, quin quaerendo inuestigari possiet.
Quid si hoc nunc sic incipiam? nil est. Quid, sic? tantundem
[egero.
At sic opinor. non potest. immo optume. euge habeo optu-
[mam.
Retraham hercle opinor ad me idem illud fugitiuom argentum
[tamen (v. 678).

Act. IV, sc. 2, p. 165.

CL. Nullast tam facilis res, quin difficilis siet,
Quom inuitus facias..... (v. 806).

V, 4, p. 176.

CHREMES. Si scire uis, ego dicam: gerro, iners, fraus, helluo,
Ganeo, damnosus: crede, et nostrum te esse credito (v. 1034).

PHORMIO. — Act. I, sc. 1, p. 185.

DAVOS. Amicus summus meus et popularis Geta
Heri ad me uenit.

I, 2, p. 186.

DAV. Quoius tu fidem, in pecunia perspexeris,
Verere uerba ei credere? ubi quid mihi lucrist
Te fallere? (v. 62).

I, 2, p. 186.

DAVOS. Oh, regem me esse oportuit (v. 70).

II, 1, p. 190.

PHAEDRIA. At non cotidiana cura haec angeret animum (v. 160).

II, 1, p. 195.

DEMIPHO. Quamobrem omnis, quom secundae res sunt maxume,
[tum maxume
Meditari secum oportet, quo pacto aduorsam aerumnam ferant.
Pericla, exitia damna peregre rediens semper secum cogitet
Aut fili peccatum aut uxoris mortem aut morbum filiae,
Communia esse haec, nequid horum umquam accidat animo
[nouom: (v. 245).

contemptu commendati aut innocentium impia nece. Quid agam, quid comminiscar? Sine ex integro! Rem omnem commemorari oportet: nihil est adeo a cognitione nostra remotum quin solerti investigatione reperiri possit. — « Nec quempiam nisi te scire hoc volo ». — Age. quid si sic egero? non sani consilii est. Quid si sic? Nihil est, fieri non potest, imo vero optime potest. Cœlie, optimam invenisti causam.

.....

.....

Estne hoc facile quod invite agi oportet? Imo difficillimum est: nulla, aiunt, est tam facilis res quin difficilis siet quum invitus facias.

Act. II, sc. 5, p. 13.

NUTRIX. Esuriant farsitæ, stent gerræ, agant iner caveant fraudes ganeæ atque damnosæ.

VI, 6, p. 108.

PHUPHA (*secum*). Noster ille summus de Lemno amicus pecultis Mensalinus aggreditur verbis .....

Vereris in pecunia fidem suam? Prospice etiam lucri quid mihi te fallere esset.

III, 6, p. 65.

NUTRIX. Ducem me oportuit esse navis atque patronam.

II, 4, 41.

EMOLPHUS. ..... Quicquid angentes cupiditates miserum nanciscantur animum.....

VII, 6, p. 156.

REGULUS. Adverte et noscito virtutem quæ tibi sola dominari solet majoris esse potentiæ ad omnem pellendum timorem præoccupandumque pericula quorum cruciaris eventu quam ipsa ad irrogandum sit vera calamitas. Quod si pernosse velis quicquid de monstro scriptum accepisti, quicquid adversus nurum socrus (*ms.* socri) calliditatis autumandum suasi verum esse et ante oculos tuos expositum persuade tibi, am-

HECYRA. — Act. 1, sc. 1, p. 243.

Ille primo se negare: sed postquam acrius
Pater instat, fecit animi ut incertus foret
Pudorin anne amori obsequeretur magis (v. 122).

II, 1, p. 246.

LACHES. Utin omnes mulieres eadem aeque studeant nolintque [omnia
Neque declinatam quicquam ab aliarum ingenio ullam repe- [rias!
Itaque adeo uno animo omnes socrus *omnis suas* oderunt [nurus (v. 201).

V, 2, p. 276.

PHIDIPPUS (*cum Nutrice*). ..... Nil apud me tibi
Defieri patiar, quin quod opus sit benigne praebeatur.
Sed quom tu eris satura atque ebria, puer ut satur sit facito [(v. 770).

V, 3, p. 279.

BACCHIS. Sed cessas? — PARMENO. Minume equidem: nam hodie [mihi potestas haud datast:
Ita cursando atque ambulando totum hunc contriui diem [(v. 815).

ADELPHOE. — Act. II, sc. 2, p. 297.

SANNIO. Ego spem pretio non emo (v. 219).

II, 1, p. 195.

AESCHINUS. Minis viginti tu illam emisti? — SANNIO. Loqueris [(v. 191).

III, 2, p. 305.

SOSTRATA. Propera tu, mea Canthara,
Curre, obstetricem arcesse, ut quom opus sit ne in mora nobis [siet (v. 354).

plius et carissimam reginam cum regia prole turpissimæ neci traditam.

Imo de te ipso horrenda confinge monstra, tetrissimo (*sic*) constitue te detentum carcere (*ms.* carceri), in exilium missum et quicquid damnatis contingere potest et adversa fortuna infelicibus irrogari solet haud minus tibi soli contigisse (*ms.* contingisse), puta, etc.

Cf. Senecae *Epist.* LXXVI.

Act. II, sc. 5, p. 44.

EMOLPHUS. Intra saucia[s] venas cæcæ cupidinis plaga tumescit. Et an pudori vel amori obsequatur magis (animus) feror incertus.

VI, 3, p. 125, 126.

PHARIA. Certum est quod prædicat vulgus nullam fore socrum, nurum quæ non oderit.— Optime, ex quo tuam agnovi mentem uno animo esse cum ceteris, ut omnes nurus socrus odio habeant, omnesque capitali persequantur odio.

V, 6, p. 110.

CŒLIUS. Ego vero promitto quod nihil tibi apud eam defieri patiar, quin etiam quod opus fuerit retributionis tui exacti laboris et in hocce misterio rei quicquid liberaliter ac benigne præbeatur.

V, 7, p. 110.

VELINA. Sed cessas !

PHUPHA. Equidem non hodie vere (*ms.* vero) cessandi mihi minime data est potestas, quin cursitando ac deambulando totam hunc tædiosum consumpsi diem.

IV, 3, p. 74.

APHRODISSA. Civem quam nudius tertius, attuli, Atticam, minis. X. non amplius emptam, non sane perpendis?

VII, 14, p. 182.

HERMIONIDES. Quoniam intelligam difficillimum esse spem pericul[o] emere.....

V, 4, p. 104.

HERMIONIDES. Cura jam ne Phupha oppido absit, rurales accersiri solet ad fetus.

V, 6, p. 109.

PHUPHA. Sephoram semper adibo, ne in mora sit periculum.

Act. III, sc. 4, p. 308.

PAMPHILA. Miseram me, differor doloribus.
Juno Lucina, fer opem : serva me obsecro. — HEGIO. Hem,
Numnam illa quaeso parturit ? (v. 487).

IV, 5, p. 320.

MICIO. Quid illas censes? nil enim.
Commentast mater esse ex alieno uiro
Nescio quo puerum natum : (v. 659).

IV, 5, p. 322.

AESCHINUS. Di me, pater,
Omnes oderint, ni magis te quam oculos nunc ego amo meos
[(v. 701).

V, 1, p. 325.

SYRUS. Quid fit? quid tu es tristis? — DEMEA. Oh scelus.
SY. Ohe iam : tu uerba fundis hic sapientia ?
DE. Tu si meus esses... — SY. Dis quidem esses, Demea,
Ac tuam rem constabilisses (v. 771).

V, 1, p. 329.

DEMEA. Numquam ita quisquam bene subducta ratione ad uitam
[fuit,
Quin res aetas usus semper aliquid adportet noui,
Aliquid moneat : ut illa quae te scire credas nescias
Et quae tibi putaris prima, in experiundo ut repudies. (v. 858).

V, 6, p. 332.

DEMEA. Geta, hominem maxumi
Preti te esse hodie iudicaui animo meo. (v. 892).

V, 7, p. 331-333.

AESCHINUS. Occidunt me quidem, dum nimis sanctas nuptias
Student facere : in adparando consumunt diem. (v. 900).

V, 7, p. 332.

AESCHINUS. ..... Nil enim uidi melius, mi pater.
DEMEA. Sic solco. (v. 923).

V, 9, p. 334.

DEMEA. .....Adparare de die conuiuium :
SYRUS. .....O lepidum caput ! (v. 965).

Act. V, sc. 6, p. 111.

PHUPHA. Quid jubet? parturientis dolor invasit?

HERMIONIDES. Succurre Lucina..... Juno adesse festina, serva morientem auxilio fratris.

VI, 5, p. 124.

ORESTES. Cur nihil est?

REGULUS. Rogas me?

ORE. Maxime, quoniam nihil esse summe opto.

REG. Commenta (*ms.* commentata) mater omnia hæc est.

III, 6, p. 130.

OLICOMESTA. Merito te amo, Pharia, plus quam hosce oculos.

III, 2, p. 55.

HERMIONIDES. Quid tu es tristis?

NUTRIX. Hoe, scelus!

HERM. Si mea esses.....

NU. Quid mea inquis? Ob id divum fidem.....

VI, 3, p. 127.

OLICOMESTA. ..... Sed unquam ita aliquis rationabilis vitæ fuit quin casus, ætas, res maximæ atque multis periculis plenæ, usus et experientia novitatem affer[a]nt, quin aliquid mone[a]nt vel suade[a]nt, ut ferme minus bene scias quæ peroptime scire putabas?

VI, 3, p. 128.

OLICOMESTA. Non hujus rei gratia dixerim, quoniam quidem fœminam hodie maximi pretii te esse judicavi animo meo. Sed unquam, etc.....

Voir plus haut: VI, 3, p. 127.

VI, 3, p. 128.

EPIPHANIUS (*secum*). Plurimum temporis in apparando consumitur... Quid totum consumunt jam diem in asportando.....

II, 2, p. 34.

NUTRIX. Recte perspicis.

EMOLPHUS. Sic soleo.

VI, 3, p. 129.

PHARIA. Imo, si in eo (Falerno) te ipsum prolueris totum, juvabit maxime.

EPIPHANIUS. O lepidum caput, jube deferri.

P. SYRI Sententiae.

Ad pœnitendum properat, cito qui judicat.
In judicando criminosa est celeritas.
Cf. plus loin les sentences d'Albertano de Brescia.

Bis vincit qui se vincit in victoria.

Gravissima est probi hominis iracundia.

Tacere nescit idem qui nescit loqui.
Cf. Auson., Patr. Migne, t. XIX, p. 876, *septem sapientium sententiæ septenis versibus ab eodem Ausonio explicatae:*
Loqui ignorabit qui tacere nesciet.

P. VERGILII Maronis GEORGICA et AENEIS.

Cursibus et crudo decernet Graecia caestu (*Georg.* III, 30).

AENEIS.

Connubio jungam stabili propriamque dicabo (I, v. 73).

COMOEDIA SINE NOMINE

Act. VII, sc. 9, p. 170.

REGULUS. Haud ignorare debes, Orestes, ad bonum judicem pertinere quod cito intelligat, sed quod tarde judicet.

VII, 10, p. 172.

REGULUS. Noli, Orestes, festinare tantum ad malum. Cum inertia et cuncta illuc procedendum est ad quod tandem accessisse pœniteat.

VII, 6, p. 153.

REGULUS. Quin tu, omnium jam victor, Orestes, ne tibi desit victoria tui, ad omnes fortunæ ictus induis arma .....

VII, 10, p. 173.

ORESTES. Quid igitur censes? de tam atroci injuria ne irasci?

CŒLIUS. Ita videtur, si quam feceris Athenis dignioris victoriæ ampliorem gratiam cupis.....

VII, 9, p. 167.

REGULUS. Quam graviter irascetur rex si calliditatem inveniat! Haud injuria; gravissima enim est probi hominis iracundia.

VI, 6, p. 155.

REGULUS. Aiunt quod tacere qui nescit nesciat loqui.

COMOEDIA SINE NOMINE

Act. VII, sc. 1, 2, 3, 4, 5, 6.

IV, 7, p. 85.

NUTRIX. ...Te in reginam habere optat, stabili conjugio dedicatam.

IV, 9, p. 91.

APHRODISSA. Alumna tua regi nostro conjugio stabili dedicabitur!

Volat ille per aera magnum
Remigio alarum..... (I, v. 301 ; it. VI, 19).

Aut spumantis apri cursum clamore prementem (I, v. 324).

Ille impiger hausit
Spumantem pateram et pleno se proluit auro (I, v. 739).

Infandum, regina, jubes renovare dolorem (II, v. 3).

Invadunt urbem somno vinoque sepultam (II, v. 265).

Creta Jovis magni medio jacet insula ponto.
.....
Centum urbes habitant magnas, uberrima regna (III, 106).

« Hinc Mater cultrix Cybelae Corybantiaque æra
Idaeumque nemus.....
Placemus ventos et Gnosia regna petamus,
Nec longo distant cursu : modo Jupiter adsit,
Tertia lux classem Cretaeis sistet in oris ».
Sic fatus, meritos aris mactavit honores
Taurum Neptuno, taurum tibi, pulcher Apollo (III, v. 119).

Littora ; dat signum specula Misenus ab alta
Aere cavo ; ..... (III, v. 240).

Insanam vatem adspicias, quae rupe sub ima
Fata canit foliisque notas et nomina mandat.
Quaecumque in foliis descripsit carmina virgo
Digerit in numerum atque antro seclusa relinquit.
Illa manent immoto locis neque ab ordine cedunt.
Verum eadem, verso tenuis quum cardine ventus
Impulit et teneras turbavit janua frondes,
Nunquam deinde cavo volitantia prendere saxo
Nec revocare situs aut jungere carmina curat.
Inconsulti abeunt sedemque odere Sibyllae (III, v. 452).

IV, 5, p. 78.

NUTRIX. Deinde (aquila) alarum facto remigio, cælum, unde prolapsa, repetere festinabat.

VII, 13, p. 181.

PASTOR. Ursi atque leones ingentes et spumantes apri.....

VI, 3, p. 129.

PHARIA. Imo si in eo (Falerno) te ipsum prolueris totum, juvabit maxime.

VI, 1, p. 117.

OLICOMESTA. Desine (*ms.* sine) revocare dolorem.

VII, 9, p. 165.

CŒLIUS (*continuat*). Jubes infandum, nutrix, renovare dolorem.

VI, 1, p. 117, 119.

PHARIA. Optimo Falerno sepeliendus est fugitivus male conciliatus (*ms.* concilitus). — Somno vinoque sepultus est.

II, 7, p. 47.

MYRON. Hæc centum urbium dominatur populis.

III, 6, p. 64.

[PALINURUS]. Inclyte rex gulæ, Idæ sub vertice pingue holocaustum tibi immolare promitto et spondeo diem instaurare donis, Boream qui orsus largo foramine mittas, sexque si feceris horis perstare totis, triremis nostra, quæ primum actura pelagum [est], Lemni tellurem prospere capiet.

Ibid. III, 6, p. 64.

Insta, Misene, ære cavato advoca cunctos.

VII, 13, p. 183.

PASTOR. ...Parnassum Apollinis antrum ingenti mole prementem, sola in quo[d] descendit sancta sacerdos, deumque gravida dat responsa petenti, litteris impressa foliis. Eminet ante limen viridis altissima laurus, responsis, uti papyrum Ægyptia Memphis, dat folia divis. (Voir plus loin l'*Œdipe* de Sénèque).

VII, 14, p. 184.

SACERDOS. Penetralia mox ima descendam, deum pro te consulam, responsa dei sub sacelli hinc limine foliis descripta laurinis accipies.

At regina, gravi jamdudum saucia cura,
Vulnus alit venis et caeco carpitur igni (IV, v. 2).

Postera Phoebea lustrabat lampade terras
Humentemque Aurora polo dimoverat umbram (IV, 7).

Degeneres animos timor arguit (IV, 13).

Ille meos, primus qui me sibi junxit, amores
Abstulit, ille habeat secum servetque sepulchro (IV, v. 29).

Placitone etiam pugnabis amori ? (IV, v. 35).

Dum pelago desaevit hiems et aquosus Orion,
Quassataeque rates, dum non tractabile caelum (V, v. 53).

Principio delubra adeunt pacemque per aras
Exquirunt ; mactant lectas de more bidentes
Legiferae Cereri Phoeboque patrique Lyaeo,
Junoni ante omnes, cui vincla jugalia curae (IV, 59).

Instauratque diem donis..... (IV, 63).

Incipit effari, mediaque in voce resistit (IV, 76).

Non coeptae assurgunt turres, non arma juventus
Exercet portusve aut propugnacula bello
Tuta parant... (IV, 89).

Quis talia demens
Abnuat aut tecum malit contendere bello ? (IV, 107)

HERMIONIDES (*secum*). Omnia sacræ hujus arboris folia per angiportum (*ms.* angiporticum) strata quæ jacent lego atque perlego : « Bono Emolphi hæres fato nata es ».

Act. II, sc. 5, p. 44.

EMOLPHUS. Intra saucia[s] venas cæcæ cupidinis plaga tumescit.

III, 6, p. 66.

PALINURUS. ...Donec ephebus lustraverit Titan lampade terras.

II, 5, p. 44.

NUTRIX. Timor et pudor degenerem probant animum.

V, 1, p. 98.

OLICOMESTA. Gaudium simul omne virumque servat sepulchrum.

II, 5, p. 44.

EMOLPHUS. Sic solet facere, haud cum placito refragatur amori...

III, 6, p. 66.

PALINURUS. Prope jam sumus, pelago fortuna sævit, intractabile cælum Orion regnat aquosus.

Argumentum, p. 8.

Principio delubra adit, pacemque per aras exquirit.

I, 4, p. 20.

EMOLPHUS. Quis Cereri Phœboque, Lyæo quis patri [et] Junoni, pro nata pulcherrima ante omnes, digna quis (vota) persolvet diis ?

IV, 10, p. 94.

NUTRIX. Fave, Juno, fave cœptis, cui vincla jugalia curæ.

III, 6, p. 66.

PALINURUS. Spondeo diem instaurare donis.

II, 6, p. 44.

NUTRIX. Jam in medio sermone resistis, non ad petita responsum.

VII, 9, p. 167.

NUTRIX. Non cœpta palatia surgunt, non arma juventus exercet.

III, 4, p. 62.

HERMIONIDES. Quis talia demens abnuat aut malit turpiter vivere ?

Sed fatis incerta feror..... (IV, 110).

Desuper infundam et tonitru caelum omne ciebo (IV, 122).

Si bene quid de te merui, fuit aut tibi quicquam
Dulce meum..... (IV, 317).

Dum memor ipse mei, dum spiritus hos regit artus (IV, 336).

Nec vero Alciden me sum laetatus euntem
Accepisse lacu.....
Tartareum ille manu custodem in vincla petivit
Ipsius a solio regis, traxitque trementem (VI, 396).

Q. HORATII Flacci opera.

Hunc medicus multum celer atque fidelis
Excitat hoc pacto : mensam poni iubet atque
Effundi saccos nummorum..... (*Sat.*, II, 3, v. 148).

Ira furor brevis est: animum rege; qui nisi paret
Imperat: hunc frenis, hunc tu compesce catena (*Ep.*, I, 2, v. 64).

Quid non ebrietas designat? operta recludit,
Spes jubet esse ratas, ad proelia trudit inertem,
.....
Fecundi calices quem non fecere disertum? (*Ep.* I, 5, v. 19).

I bone, quo virtus tua te vocat, i pede fausto,
Grandia laturus meritorum praemia. Quid stas? (*Ep.* II, 2, v. 38).

Scriptorum chorus omnis amat nemus et fugit urbes,
Rite cliens Bacchi, somno gaudentis et umbra (*Ep.* II, 2, 78).
Cf. Juvenal., *Sat.* VII, 105.

Act. VII, sc. 13, p. 181.

HERM. Quo præceps incerta feror?

VII, 6, p. 156.

ORESTES. Cur non prius prohibuisti audire? jam cœlum omne cierem.

VI, 7, p. 138.

HERM. ...Si tibi unquam quicquam gratum feci.....

IV, 10, p. 94.

HERM. ...Insolubiliter hærere tibi, quamdiu spiritus hos rexerit artus.

III, 2, p. 57.

HERM. ..... Ego memet supra fœminas constituam, virilem induam animum. Cerberum Alcides, ipsa[m] ego Cerberi vim vincam.....

COMOEDIA SINE NOMINE

Act. VII, sc. 7, p. 161.

CŒLIUS. .....Aut talentorum non perviis ex mercatorum sacculis profusus numerus.....

VII, 10, p. 173.

REGULUS. Animum vero vincere et velut ferrea catena religare furorem, judicio rationis coercere iracundiam.....

IV, 8, p. 86.

NUTRIX. Spes faciet fortuna ratas.

VI, 1, p. 119.

PHARIA. Licet persaepe haurire calices et crateras evacuare fecundas *(sic)*.

III, 1, p. 51.

NUTRIX. Imo infausto pede et omine malo recesserunt.....

VII, 14, p. 182.

PASTOR. (Sacerdos) umbra nunc gaudet otiosa lauri.

Te maris et terrae, numeroque carentis arenae
Mensorem cohibent, Archyta.

Me torret face mutua
Thurini Calais filius Ornyti. (*Od.* III, 9, v. 14).
Cf. Silii Italici *Punica*, II, 417 et VIII, 513.

Hic multum in Fabia valet, ille Velina (*Ep.* I, 6, 52).
Cf. *Persii* Sat., III, 6, etc.

S. Aur. PROPERTII elegiae, coll. N. E. LEMAIRE.

Act. 2, sc. 1.

Tarda Philoctetae sanavit crura Machaon,
Phoenicis Chiron lumina Phillirydes ;
Et deus exstinctum Cressis Epidaurius herbis
Restituit patriis Androgeona focis ; (v. 62).
Cf. Ovid. *Rem. Am.*, Ille Machaonia vix ope sanus erat (v. 546) ; *Met.* X
Patrias Epidaurius aras Linquit, v. 723, et *Pontica*, I, 3, 21.

III, 2.

Non oculi, geminae, sidera nostra, faces (v. 14).
Cf. *La Manekine*, v. 3118-20.

III, 18, p. 425.

Candida laxatis onerato colla corymbis
Cinget Bassaricas Lydia mitra comas.
Laevis odorato cervix manabit olivo
Et feries nudos veste fluente pedes (v. 32).
Pour les autres rapprochements voir Senec., *Œdipus*, II, *chorus*, v: 415.

Cornelia Paulli uxor ad inferos.

Desine, Paulle, meum lacrymis urgere sepulcrum.
Panditur ad nullas janua nigra preces.
Quum semel infernas intrarunt funera leges,
Non exorato stant adamante viae (v. 4).
....

Act. I, sc. 4, p. 21.

EMOLPHUS. Heus Archyta, heus Delphon, curate corpus, componite struem.

I, 6, p. 25.

ARCHITA (*secum*). Quid cunctatur Delphon?

I, 7, p. 27 et II, 7, p. 46.

Hem Fide, hoc Calays! heus tu Myron!
Venerint bene Fidus, Myron, Calays.

VI, 4, p. 131 et VI, 5, p. 133, etc.

VELINA. Hem, hera, quid accidit.

COMOEDIA SINE NOMINE

Act. I, sc. 1, p. 12.

ALTRUDIS. ...Mite et suave Orphei plectrum Machaonius præcipit assentitque Epidaurius (*ms*. Epidarus).

VI, 1, p. 120.

PHARIA. Insigne monstrum..... quatuor sideribus cœlum terramque conspectat.

VI, 1, p. 116.

PHARIA. Hedera complectitur insanum verticem, plena corymbis et olea insignitur palma, etc.

I, 4, p. 18.

PHILOSTRATES. Revocare quis potest summa quod decreverit auctoritas..... nobis anni [sunt], etc.

Et tamen emerui generosos vestis honores,
Nec mea de sterili facta rapina domo (v. 63).
.....
Nunc tibi commendo, communia pignora, natos :
Haec cura et cineri spirat inusta meo.
Fungere maternis vicibus, pater, illa meorum
Omnis erit collo turba ferenda tuo.
Oscula quum dederis tua flentibus, adjice matris.
Tota domus coepit nunc onus esse tuum.

P. OVIDII Nasonis opera.

Vindicat et Calamis laudem quos fecit equorum,
Ut similis verae vacca Myronis opus (*Pontic.* I, 5, v. 33).
Cf. Sil. Ital. *Punica*, VIII, 513 et II, 417, etc.

Atque illos, gemino quondam quibus aspera cornu
Frons erat, unde etiam nomen traxere Cerastae (*Met*, X, v. 223).

Nam me Phocaica clarus tellure Coroneus
(Nota loquor) genuit, fueramque ego regia virgo (*Met.* II, v. 570).
Cf. Lucani *Phars.*, VIII, v. 475, v. verbo *Achoreus*.

O Coty, progenies digna parente tuo,
Regia progenies cui nobilitatis origo
Nomen in Eumolpi pervenit usque Coty. (*Pont.* II, 9, v. 2).
.....
Tu quoque fac prosis intra tua castra jacenti. *Ibid.*

Quam legis ex illa tibi venit epistola terra (*Tomis*)
Latus ubi aequoreis additur Ister aquis (*Trist.* V, 7, v. 2).
Stat vetus urbs, ripae vicina binominis Istri,
Moenibus et positu vix adeunda loci.
Hanc ferus, Odrysiis inopino Marte peremptis,
Cepit et in regem sustulit arma Getes.
Ille memor magni generis, virtute quod auget
Protinus innumero milite cinctus adest. (*Pont.* I, 8, v. 16).
Cf. Sil. Ital. *Punica*, I, 587 et Boeth., *de Consol. Phil.* lib. I, metr. III.

Act. I, sc. 4, p. 20.

NUTRIX. Tibi (rex), cælum dives effectum conjuge regina omne, quem pauperem ditissima præda fecerint (*sic*), compatietur.

II, 2, p. 16.

NUTRIX. Tua, Hermionides, sapientia præstet ætatem, altera caritura parente mox eris. Sapiens si es, ne perdas utrumque, eris continens. Filiarum (*ms.* filiorum) dolor cruciatus est patris : adeo opus est ut modestia temperes passionem, ut tibi et patri fias de matre remedium ; in te domus desolata recumbit.

COMOEDIA SINE NOMINE

I, 7, p. 26 et II, 7, p. 46.

FIDUS, CALAYS, MYRON.

II, 7, p. 47.

MYRON. Cytherea nomen illi est...

EMOLPHUS. Molestum est nomen, incontinentium commune est, vereor Cyprum.

Argumentum ; act. VII, sc. 9, p. 163 ; sc. 11, p. 177 : sc. 14, p. 182 ; VII, 11, p. 177.

Amyclas unus, Achironeus alter.

Argumentum, p. 7.

Carillorum Emolphus rex.....

I, 4, p. 19.

EMOLPHUS. Complorate, Carilli, consortem ego, vos dominam, regina regnum amisit Coti (*sic : Cotus*, *Coti*. Cf. *Cotys*, *yos* : Cic. *Pis*. 34, 84, Corn. Nep. *Iphicr*. 3, 4; id., *Timoth*., 1, 2).

III, 5, p. 63.

NUTRIX. Jamjam solebamus e portu prospero velis saturatis exire vento.....

III, 6, p. 64.

PALINURUS. Inclyte rex gulæ, Idæ sub vertice, etc. (*Ms* Gule ide). Cf. Verg. *Æn*. III. v, 119.

III, 5, p. 62 et 6, p. 64.

NUTRIX. Teneo jam faciundum iter... Lemnum petere in primo oportet, quinta vel sexta ubi Boreas pellet in hora...

Hermione Orestae.

Adloquor Hermione nuper fratremque virumque. (*Ep.* VIII, 1).
Acrius Hermionem ideo dilexit Orestes
Esse quod alterius coeperat illa viri (*Rem. Am.* v. 770).

Hygini *fabulae* (*Auct. Mythographi Lat.*, Amstelod. 1742, in-4°, tom. I, p. 215, cap. CXXII, *Aletes.*: Orestes autem, Neoptolemo interfecto, Hermionem, Menelai et Helenae filiam, abductam conjugem duxit.

J. Boccacii de Certaldo *Genealogiae deorum gentilium* lib. X. cap. XX. de Horeste Agamemnonis filio : Solinus uero in libro quem *de mirabilibus* scripsit dicit eum post occisam matrem profugum Hermionam in omnes casus habuisse sociam.

Ibid. lib. X. cap. XXIII Orestes : ut Solinus *de mirabilibus mundi*, testatur filius fuit Horestis ex Hermione et ab eo affirmat populos qui Horestides appellantur denominatos.

Ibid. cap. LIII. Pyrrhus, captus pulchritudine Hermionis (*sic*).

Inquit et Oeneos ultorem spreta per agros
Misit aprum (*Met.* VIII, v. 281).

Deianira Herculi.

Oenea desertum nuda senecta premit (*Ep.* IX. v. 131).
Nec tanti Calydon, nec tota Aetolia tanti ;
Una tamen tanti Deianira fuit (*Amor.*, III, 6, v. 38).
Calydonis aper *Ep.* XX, v. 301 ; Calydonia regna (*Met.*, XIV, [v. 512).
Deianira... ; quondam pulcherrima virgo
Multorumque fuit spes invidiosa procorum (*Met.* IX, v. 10).

Hygini *Fabulae* XXXVI (tom. I, p. 96) : Deianira, Oenei filia, Herculis uxor... »

Ibid. CLXXII, p. 288, Oeneus..... Aetoliae rex..... agrum Calidonium ».

J. Boccacii de Certaldo (*Genealogiae deorum gentilium* lib. IX, cap. XVI : « Oeneus Calidonie rex. » — Cap. XVII. Deianira Oenei regis fuit filia, ut in morte Meleagri testatur Ovidius, ... » etc.

Ibid. III, 6, p. 66.

HERMIONIDES. Faciet persequi?

NUTRIX. Non hac, qua pergimus, ad materna regna putabit.

Argumentum. p. 9.

Et paucis decursis horis (Hermionides atque nutrix) Phoceorum litus attingunt, ubi Sophiæ benigne et hospitaliter in æde receptæ, ab Oreste visæ, Phoceorum rege, subito flagrat amoris incendio regis animus, sed astutia Aphrodissæ uxorem accipit Hermionidem Orestes. Quod ægre socrus Olicomesta ferens, filio in cœste (*ms.* inceste) apud Athenas fortiter agente parit ex Oreste Hermionides venustissimum filium.

II, 7, p. 47.

CALAYS. Haud hæc huic illi, quæ improperia, dices Dejaniræ, Oenei (*ms.* oenti) Calydoniæ regis filiæ. Hæc est imago quæ propius reginam effigiat.

EMOLPHUS. Nec hæc quidem. Apricum (probablement pour *aprinum*, *aprugnum*) haud habuit Philostrates dentem.

Phyllis Demophoonti.

Hospita, Demophoon, tua te Rhodopeia Phyllis
Ultra promissum tempus abesse queror (*Ep.* II, 2).

.....

Quae tibi subjeci latissima regna Lycurgi (*Ibid.* v. 111).

Phyllida. *Ep.* v, 105; *Art. am.* II, v. 353; *Remed.* v. 591, 606.
Penthea tu, venerande, bipenniferumque Lycurgum
Sacrilegos mactas. *Met.* IV, v. 22; it. *Trist.* V, 3, v. 39.

Auli Sabini *responsio Demophoontis ad Phylliden* (*sic*). (Venet. (1485 et 1489).

Hygini *Fabulae* LIX. *Phyllis.* — : Demophoon, Thesei filius, in Thraciam ad Phyllidem in hospitium dicitur, venisse ».

Boccacii *genealogiae*, etc. lib. XI, cap. XXV: De Phyllide Lycurgi filia, Phylis (*sic*), ut ait Ovidius in epistolis, filia fuit Licurgi, regis Thraciae.
Ibid. Phylidam. (*sic*). s. laetari et florere redeunte ab Athenis amasio. » — Lib. X. cap. LII... neque (Demophoon) de reditu curavit ad Phylidem. »
Cf. Servium ad *Ecl.* V, v. 10.

Littera pro verbis tibi, Messaline, salutem
Quam legis a saevis adtulit usque Getis (*Pontic.* I, 7, v. 2).
His Messalinus, quibus omnia cedere debent (*Pontic.* II, 2, v. 87).

Minotaurus *Met.* VIII, 6, 152.
Pasiphae fieri gaudebat adultera tauro
Cf. Verg. *Aen.* VI, v. 14; Propert., etc., etc.
Hygini *Fabulae* XL; *Pasiphae* XLI, *Minos.*
Boccacii *genealogiae* lib. 4, cap. 31; lib. X, cap. 48 et 49.— Ejusd. *De casibus illustrium virorum*, lib. I, cap. VII. Concursus infelicium. O instabilis mortalium gloria! Ex medio quippe tui lachrymis oppletus querebatur Minos nubem surrexisse caligine sua cuncta foedantem. Unde compertum predilectae conjugis adulterium.....

Parnassusque biceps. *Met.* II, v. 221, cf. Senec. *Oedipus*, II, 1, [v. 284 et sq.
Ille caput flavum lauro Parnasside vinctus. *Met.*, XI, v. 165.
Cf. Luc., *Phars.* V, v. 125.

Act. II, sc. 7, p. 48.

FIDUS. Ego Phyllidem (*ms.* Philem) Lycurgi pictam attuli.

V, 6, p. 108.

PHUPHA. Noster ille summus de Lemno amicus pecultis, Mensalinus, aggreditur verbis.

VII, 6, p. 157.

REGULUS. Pasiphae (*ms.* Phasife) si peperit regina Minotaurum, quousque tandem de Athenis obtineret imperium haud abscessit Minos, quin Atheniensium sorte damnatorum caro civium pasceret horribile monstrum, etc...

VII, 13, p. 181 et VII, 14, p. 182.

PASTOR. ...Bicipitem eminere Parnassum...

VII, 14, p. 182.

HERMIONIDES. Sacerdos cui crines religat tenuis vitta flavos.

Hoc alii signum Phariam dixere juvencam
Quae bos ex homine est, ex bove facta dea (*Fast.* V, v. 620).
Quum sedeat Phariae sacris operata juvencae (*Art. Amat.* III, v. 635).
Cf. Martial. *Epig.* IV, 20, verbo *Pupa* et Luc. *Phars.* VIII, v. 624 : Phariamque fidem.

Sithonas et Scythicos longum est narrare triumphos
Et domitas gentes, thurifer Inde, tuas. (*Fast.* III, v. 720).

Regia Solis erat, sublimibus alta columnis. (*Met.* II, v. 1).

Quum memor has pinus Idaeo vertice caesas. (*Met.* XIV, v. 535).
Cf. Propert. II, 2, v. 14. Idaeis verticibus.

Buccina, quae medio concepit ut aera ponto
Litora voce replet.
Tum quoque, ut ora Dei madida rorantia barba
Contigit et cecinit jussos inflata receptus (*Met.* I, v. 340).

L. ANNAEI SENECAE tragoediae, coll. N. E. LEMAIRE.

HIPPOLYTUS, tom. VIII. — Act. I, sc. 1, p. 24, 25.

NUTRIX. Precor, furorem siste, teque ipsam adjuva.
Pars sanitatis, velle sanari fuit (v. 248).

Ibidem.

PHAEDRA. Haud te, fama, maculari sinam,
Haec sola ratio est, unicum effugium mali.
Virum sequamur : morte praevertam nefas.
NUTRIX. Moderare, alumna, mentis effrenae impetus
....
PH. Decreta mors est : quaeritur fati genus.
Laqueone vitam finiam, an ferro incubem ?
An missa praeceps arce Palladia cadam ?
NUTRIX. Sic te senectus nostra praecipiti sinat
Perire leto ? Siste furibundum impetum. (v. 263).

OEDIPUS. — Act. I, sc. 1, p. 129.

Hoc me Delphicae laurus monent (v. 16).
Gemina Parnassi nivalis arx trucem sonitum dedit,

Argumentum, p. 115.

Olicomesta, fraude Phariæ ancillæ suæ clam subjectis litteris veris et appositis falsis.....

Act. VI, sc. 3, p. 128.

PHARIA. Mane, LX et V. annus est quod non amplius puella, Olicomesta, fui et sane tu nosti.

VII, 2, p. 144; 3, p. 146; 4, p. 148.

SITODICUS. Cf. Plaut., *Aulularia*, Pythodicus.

II, 7, p. 46.

MYRON. Usque ad domum Solis perventum est.

III, 6, p. 64.

PALINURUS. Inclyte rex gulæ, Idæ sub vertice, etc.

III, 6, p. 65.

MISENUS. Omnes ascendant, tertio canit tuba recessum.

COMOEDIA SINE NOMINE

Act. IV, sc. 4, p. 76.

SOPHIA. Magna pars scientiæ est doceri velle, ut sanitatis velle curari.

III, 2, p. 57, 58.

HERMIONIDES. Invitam arciri mortem, metusque pellere malo quam dedecus pati.

NUTRIX. Heu, spes unica mea, non hoc tibi suggerat furor! alius evadendi dabitur modus, noli alitam occidere et alentem.

HERM. De necis genere disputandum, quod mori debeo atque malo firmatum.

NUTRIX. De me etiam pariter.

HERM. Præcipitio an laqueo?

NU. Ut præveniam mox inde abscede.

VII, 13, p. 81.

PASTOR. Eminet ante limen viridis altissima laurus, responsis, uti papyrum Ægyptia Memphis, dat folia divis.

Imminens Phoebea laurus tremuit et movit domum
Ac repente sancta fontis lympha Castalii stetit (v. 229).
Cf. Vergil. *Aen.*, III 452 et VI.

II, 1, p. 153.

CREON. Frondifera sanctae nemora Castaliae petens
Calcavit arctis obsitum dumis iter,
Trigemina qua se spargit in campos via.
Secat una gratum Phocidos Baccho solum,
Unde altus ima deserit, caelum petens
Clementer acto colle, Parnassos biceps.
At una bimares Sisyphi terras adit,
Olenia in arva. Tertius trames cava
Convalle serpens tangit errantes aquas (v. 284).
Cf. Verg. *Georg.* III, 291, Parnassi deserta per ardua ;
Ovid. *Met.* : Mons ibi verticibus petit arduus astra duobus Sepa-
[rat Aonios Oetaeis, Phocis ab arvis terra ferax, I, 313.
Nomine Parnassus, superatque cacumine montes, I, v. 317.
Ibid. Parnassusque biceps, II, v. 221.
Lucan. *Phars.* Parnassus gemino petit aethera colle, V, v. 72.
Pers. *Sat.* Prolog. — Stat. *Theb.* VII, v. 346. — Justin. lib. XXIV. — Plin. IV, 3, 4 ; *Martian. Capel.*, VI, s. 651, et *Acta SS. Junii. 10* (Oliva).

II, *Chorus*, p. 163.

Effusam redimite comam nutante corymbo,
Mollia Nysaeis armatus brachia thyrsis
Lucidum caeli decus, huc ades votis,
Quae tibi nobiles Thebae, Bacche, tuae
Palmis supplicibus ferunt.
Huc adverte favens virgineum caput
Vultu sidereo discute nubila
Te decet vernis comam floribus cingi
.....
Ederave mollem baccifera
Religare frontem (v. 415).

AGAMEMNON, tom. VIII. — II, 2, p. 485.
V, 2, p. 527.

STROPHIUS. Phocide relicta, Strophius, Elea inclytus
Palma, revertor : causa veniendi fuit.
Gratari amico..... (v. 920).
Cf. Terent. EUNUCHUS, V, 4, v. 931 : « Palmarium servum » et Propert. III, 17, v. 32.

VII, 13, p. 181.

PASTOR. Inter hæc præcipitia et saxa prærupta (*ms.* prerutta) via jacet, solus quam, inquiunt, Hercules fecerat olim, post ipsum vero nullus fuit unquam mortalis incedere ausus, vepribus horridam et frondibus opacam.....

Castalios videbis fontes et bicipitem eminere Parnassum Apollinis antrum ingenti mole prementem.....

VII, 14, p. 182.

HERMIONIDES. Video Castalios fontes et bina juga Parnassi, antrumque vastum aspicio.....

VI, 1, p. 115, 116.

EPIPHANIUS. Lœtus frondibus cingo caput et olivæ ramum manu gestare volo. Signa sunt gaudiosi nuntii...

OLICOMESTA. Coronatus est et palmatus incedit

PHARIA. Hedera complectitur insanum verticem, plena corymbis et olea insignitur palma.

VI, 2, p. 123.

ORESTES. Quod hoc est, ad nos quod festinat festivum caput. palmariam manum prætendens ?

IV, II, p. 148.

Siderea frons.

VI, 1, p. 118.

EPIPHANIUS. ...Magna hujus, quam ad te habeo, reverentia causa fuit adventus etc.

CLYTOEMNESTRA. Delicta novit nemo, nisi fidus, mea (v. 184).

Act. IV, sc. 1, p. 192.

Curas revolvit animus, et repetit metus (v. 763).

V. *Chorus*, p. 207.

Fatis agimur, cedite fatis (v. 980).

HERCULES OETAEUS, t. IX. — III, sc. 2, p. 58.

NUTRIX. Quid domum impulsam trahis ?
Erroris est hoc omne, quodcumque est, nefas
Haud erit nocens, quicumque non sponte est nocens.
.....
Nocens videri, qui mori quaerit, cupit.
DEJANIRA. Mors innocentes sola deceptos facit.
NUTR. Titana fugies? — DEJAN. Ipse me Titan fugit.
NUTR. Vitam relinques misera? — DEJ. At Alciden sequor.
NUTR. Superest, et auras ille caelestes trahit (v. 892).

M. A. LUCANI PHARSALIA. coll. N. E. LEMAIRE.

Unde venit Titan, et nox ubi sidera condit,
Quoque dies medius flagrantibus aestuat horis,
Et qua bruma rigens ac nescia vere remitti.
Adstringit Scythico glacialem frigore pontum (I, v. 18).

Invida fatorum series, summisque negatum
Stare diu (I, v. 70).

.....Parnassus gemino petit aethera colle (V, v. 71).
Castalios circum latices, nemorumque recessus (V, v. 125).
Cf. Senec. *Trag.*, Oedipus (v. 284).

I, 7, p. 27; II, 4, p. 41; II, 7, p. 46.

FIDUS.

Act. II, sc. 3, p. 40.

EMOLPHUS. Summo cum studio flagrat animus noster, circaque pectori nostro cura revolvitur.

II, 6, p. 45.

NUTRIX. Fatis agimur.

I. 4, p. 21.

EMOLPHUS. Post hæc graviora timenda sunt, nec juvat placare muneribus gratis qui premit insontes.

NUTRIX (*secum*). Non rex, sed dolor sic sine ratione fatur. (*Alte*) Mitte provocare deum, nemo lacessit impune.

EMO. Haud pro vita mihi qui abstulit timendus est.

NU. Brevem hanc multi pro longiore contemnunt.

EMO. Hanc ego floccipendo quippe.

NU. Ni placeat prius deo, nemini licet.

EMO. Cur de regina placuit?

NU. Suo pro bono putemus.

EMO. Pro pessimo mihi.

NU. Quomodo nosti?

EMO. Quia cupio mori.

NU. Ut melius vivas?

EMO. Ita, si cum regina est.

COMOEDIA SINE NOMINE

Act. II, sc. 7, p. 46.

MYRON. Usque ad domum Solis perventum est, unde mane nascitur, ac meridiana plaga lustrata, et omni, quæ sub arctico [polo] jacet, terra descendimus, ubi occubat.

VI, 3, p. 137.

HERMIONIDES. O impia fatorum series, quibus me gravibus ex periculis in pericula conjecisti!

VII, 13, p. 181 et 14, p. 182.

PASTOR. Castalios videbis fontes et bicipitem eminere Parnassum, etc.

Stringit vitta comas, crinesque in terga solutos
Candida Phocaica complectitur infula laurus (v. 142).
Cf. Ovid., *Met.*, XI, v. 165.

Rupibus exesis haerentem fune carinam....
Rectorem dominumque ratis secura tenebat.
Haud procul inde domus, non ullo robore fulta,
Sed sterili junco, cannaque intexta palustri,
Et latus inversa nudum munita phaselo (V, v. 518).
..... Molli consurgit Amyclas,
Quem dabat alga, toro..... (V, v. 521).
Pauper Amyclas (V, v. 538).

..... Omnia monstra
Pellaeae coiere domus : quos inter Achoreus,
Jam placidus senio, fractisque modestior annis (VIII, v. 475).
Cf. Ovid., *Met.*, II, v. 570 : Coroneus.

Aevumque sequens speculatur ab omni
Orbe ratem, Phariamque fidem : (VIII, v. 624).
Cf. Ovid., *Fast.*, v. 619 et *Martial.*, verbo *Pupa*.

A. PERSII Flacci Satirae coll. N. E. Lemaire.

Prologus.

Me in bicipiti somniasse Parnasso (v. 2 ; cf. Senec. *Oedipus*, [v. 284).

.....Ipse semipaganus (*demi-profane*).
Ad sacra vatum carmen affero nostrum (*Prolog.* v. 7)

Libertate opus est ; non hac ut quisque Velina
Publius emeruit (V. v. 73).
Sur la tribu Velina cf. Horat., *Ep.* I, 6, 52. — Cic. *Att.* 4, 15, 9 ; Liv., *Epit.* 19.

Act. VII, sc. 14, p. 182.

HERMIONIDES. Sacerdos, cui crines religat tenuis vitta flavos.

VII, 14, p. 185.

ACHIRONEUS. Pauper eram, fateor, et plurimis miser modis : cymba unica erat mihi pro fertili agro possessio, quacum, labore magno et misere viverem, vivebam utique libere et æquo animo ex laboribus multis..... Amicus mihi est pauper Amyclas, cui etiam humile tectum et vimineam casam palatium omni distinctum marmore justa mens fecerat (*corrigé à tort par le réviseur en* viminea casa palatium omni distinctum marmore juxta me fecerat).

Argumentum, act. VII, sc. 9, p. 163 ; sc. 11, p. 177 ; sc. 14, p. 182 et sq. ; VII, 11, p. 177, Amyclas unus, Achironeus alter.

VI, *Argumentum*, p. 115.

Fraude Phariæ ancillæ.

IV, 3, p. 128.

PHARIA. Mane, LX et V. annus est quod non amplius puella, Olicomesta, fui.

COMOEDIA SINE NOMINE

VII, 13, p. 181 et 14, p. 182.

PASTOR. Castalios videbis fontes et bicipitem eminere Parnassum, etc.

VI, 2, p. 125.

ORESTES. Haud timuisse ostendisti te, inpaganus homo (sens tout différent).

VELINA. Act. VI, sc. 4, p. 131, 132 : sc. 5, p. 133 ; sc. 6, p. 135.

P. P. STATII Thebais, coll. N. E. LEMAIRE.

Longa retro series, trepidum si martis operti.... (I, v. 7).

Hinc stimuli ingentes, magnusque advolvitur astris
Clamor : Amazonio Scythiam fervere tumultu,
Lunatumque putes agmen descendere, ubi arma
Indulget pater et saevi movet ostia belli (V, v. 145).

Grassandum ad clara periclis (I, 570).
Cf. Ter. *Hecyr.* III, 635 et Publius Syrus, cité par Macrobe, *Sat.*, II, cap. VII : Nunquam periclum sine periclo vincitur.

C. SILII Italici Punica, coll. N. E. LEMAIRE.

..... Fibraeque
Conticuere ; latent casus longique labores (I, 139).
Cf. Prop., 4, 1, 104 ; Tibull., 2, 1, 26, etc.

..... Jam lurida sola
Tecta cute, et venis male juncta trementibus ossa (II, v. 467).

Donec Phoebeo veniens Jovis ales ab ortu (IV, v. 113).
Armiger ecce Jovis (IV, 126).
Cf. *Aeneis*, I, 394 et IX, 564.

At gravida arcanis Cymes anus adtigit ore
Postquam sacrificum..... (XIII, v. 495).
Cf. Petrarchae *Rer. mem.*, II, 2. (*Op.*, p. 410) : Ad haec sententiarum (Vergilii) gravidam veritatem.....

Thracius hos Boreas scopulos inmitia regna
Solus habet..... (I, 587).
Cf. BOETH. *De Cons. Phil.* (Patr. Migne LXIII, p. 602.) lib. I. metr. III : Hanc (noctem) si Threicio Boreas emissus ab antro Verberet.

COMOEDIA SINE NOMINE

Act. VII, sc. 14, p. 185.

HERMIONIDES. Age, auscultabo lubens.

ACHIRONEUS. Longa retro series.

VII, 8, p. 164 et VII, 14, p. 185.

ACHIRONEUS. ..... Amansonum vector (*ms.* uehetor) existens trium extra Lemnum masculos exportantium.

VII, 13, p. 181.

HERMIONIDES. Pertimesco tamen tot viam obsessam incedere pericul[is].

PASTOR. Nec decet in periclis quemquam timere pericula.

COMOEDIA SINE NOMINE

I, 6, p. 25.

ARCHITA. Fortius lassate fibras, altius extollite odas, gemitus superate stridorem.

III, 1, p. 51.

EMOLPHUS. Color lividus ingratum illius reddit aspectum pellesque tantum arida ossa tegunt.

IV, 5, p. 78.

NUTRIX. Jovis ales. — APHRODISSA. Nuntia Jovis avis.

VII, 13, p. 181.

PASTOR.. Sancta Apollinis sacerdos, deumque gravida dat responsa petenti, litteris impressa foliis.

III, 5, p. 62 et 6, p. 64.

NUTRIX. Teneo jam faciundum iter... ; Lemnum petere in primo oportet, quinta vel sexta ubi Boreas pellet in hora.

Quem genuere Cales. Non parvus conditor urbi
(Ut fama est) Calais, Boreae quem rapta per auras,
Orythia vago Geticis nutrivit in antris (VIII, v. 513).
Cf. Horat. III, 9, v. 14; Propert. I, 20, v. 25. — Ovid, *Met.* VI, v. 616.

Hinc et speluncam furtivaque foedera amantum
Callaicae fecere manus... (II, v. 417).
Oceani gentes ductori dona ferebant.
Callaicae telluris opus.... (II, v. 397).
Isque ubi Callaici radiantem tegminis orbem
Extulit, et magno percussit lumine campos... (IV, v. 327).
Sur les *Callaici* voir encore *Ibid.* II, 602; III, 353; X, 118 et XVI, 334, c.
Cf. Ovid., *Pontic.*, IV, 1. v. 34.

Exhaustae mox Poeno Marte Cerillae (VIII, 579).
Note de l'édit. Lemaire t. I, p. 534. *Cerillae*, seu *Cerelae* in Tabula, hod. *Cirilla*, in Tyrrheni, seu Inferi maris litore, et in isthmo Bruttiorum, qui est ἀπὸ Θουρίων εἰς Κηρίλλους πλησίον Λάου, teste Strab. VI, p. 176. — (Le mot manque dans Vivien de Saint-Martin).

D. Junii JUVENALIS Satirae coll. N. E. Lemaire.

Sed genus ignavum, quod lecto gaudet et umbra. *Sat.* VII, v. 105.
Cf. Horat., *Ep.* II, 2, 78.

Pauci dignoscere possunt
Vera bona, atque illis multum diversa, remota
Erroris nebula : quid enim ratione timemus,
Aut cupimus? quid tam dextro pede concipis, ut te
Conatus non poeniteat, votique peracti?
Evertere domos totas optantibus ipsis
Di faciles : nocitura toga, nocitura petuntur.
Militia..... (X, v. 9).
Nos animorum
Impulsu et caeca magnaque cupidine ducti,
Conjugium petimus, partumque uxoris..... ibid. v. 352.

Act. I, sc. 7, p. 26 et II, 7, p. 46.

FIDUS, CALAYS, MYRON.

I, 7, p. 26 et II, 7, p. 46.

FIDUS, CALAYS, MYRON.

Argumentum.

Carillorum Emolphus rex.

COMOEDIA SINE NOMINE

VII, 14, p. 182.

PASTOR..... (Sacerdos) umbra nunc gaudet otiosa lauri.

II, 2, p. 34, 35.

EMOLPHUS. Misera mens, quo insanus te impellit affectus? Nescivit quid peteret regina, similiter ego quid promitterem ignoravi. Ecce quam cæco ducamur sensu et magno decipiamur errore! Sæpe a dis immortalibus summis votis petimus malum nostrum et quotidie quasi ab amicis non profutura exposcimus et quandoque nocitura etiam importune prosequimur.

I, 5, p. 23.

NUTRIX. — Quid quæritat Alî lis quod solers domum evertit totam?

M. Val. MARTIALIS Epigrammata, coll. N. E. LEMAIRE.

Dicit se vetulam, cum sit Caerellia pupa.
Pupam se dicit Gellia, cum sit anus.
Ferre nec hanc possis, Colline, nec illam :
Altera ridicula est, altera putidula..... (IV, 20, v. 4).
Cf. *Ovid.*, *Fast.* V, v. 619 : *Pharia juvenca.*

Scribit in aversa Picens epigramata charta,
Et dolet, averso quod facit illa Deo..... (VIII, 62, v. 2).
Cf. Ed. *Junt.* an. 1512 : Scribit in *adversa.*
Cf. *Le Roman du Comte d'Anjou*, fol. 31 R°, col I : Puis i fist escrire arriere.

Inversa pueris arande charta..... (IV, 87, v. 11).

Ad librum suum.

Et te purpura delicata velet,
Et cocco rubeat superbus index..... (III, 2, v. 10).
.....
Nondum murice cultus, asperoque.
Morsu pumicis aridi politus,
Artanum properas sequi, libelle..... (VIII, 72, v. 3).

EPITOME ILIADOS

Undique rimabant inimico pectora ferro, v. 457.

COMOEDIA SINE NOMINE

Act. V, sc. 4, p. 104 ; 6. p. 108 ; 7, p. 110 ; 8, p. 112.

PHUPHA obstetrix.

VI, 1, p. 120.

PHARIA. — Amovi (*ms.* admovi) istud sigillum, religandum caute.

OLICOMESTA. — Affer huc, lege eam (epistolam).

PHARIA. — Id illud est, respice, quod ore aiebat impuro carnifex iste ; nos vero murice adverso (*sic* pour averso) aliam pingamus.

COMOEDIA SINE NOMINE

II, 2, p. 34.

EMOLPHUS. Non expedit facile tuum aliquem rimasse pectus ! facilitas poenitentiam parit.

PROSATEURS D

M. Tullii. CICERONIS, opera ex rec. ORELLII (ed. altera. cur. C. ORELLII, et J. G. BAITERI, MDCCCXLV.

Oratio pro. A. Cluentio (Cap. XXIV. tom. II. p. I, pg. 560).

Vos quaeso, ut adhuc me attente audistis, ut item quae reliqua sunt audiatis ; profecto nihil a me dicetur, quod non hoc conventu et silentio, dignum vestris studiis atque auribus esse videatur.

Oratio pro Marcello (cap. III, tom. II, p. II, pg. 1186).

Domuisti gentes immanitate barbaras, multitudine innumerabiles, locis infinitas, omni copiarum genere abundantes : sed tamen ea vicisti, quae et naturam et conditionnem ut vinci possent habebant : nulla est enim tanta vis, quae non ferro et viribus debilitari frangique possit.....

Animum vincere, iracundiam cohibere, victoriae temperare, adversarium nobilitate, ingenio, virtute praestantem non modo extollere jacentem, sed etiam amplificare eius pristinam dignitatem, haec qui facit, non ego eum cum summis viris comparo, sed simillimum deo judico.

Cap. IV.

At vero cum aliquid clementer, mansuete, juste, moderate, sapienter factum, in iracundia praesertim, quae est inimica consilio et in victoria, quae natura insolens et superba est, audimus ant legimus, quo studio incendimur !

Adde: Pub. Syri *Sententiae*; Horat., *Ep.*, I, 2, 64 ; *Querolus* V, 3, m. 77, p. 312.

Paradoxa (praefat.)

Nihil est tam incredibile quod non dicendo fiat probabile.

De Natura Deorum (III, 39, tom. III, p. 477).

Materiam enim rerum (ex) qua etiam quae omnia sunt, totam esse flexibilem et commutabilem ; ejus autem universae fictricem et moderatricem divinam esse providentiam.

De Finibus Bonorum et Malorum (lib. II, cap. V, t. IV, p. 100).

Epicurus autem, ut opinor, nec non vult, si possit, plane et aperte loqui, nec de re obscura, ut physici, aut artificiosa, ut mathematici, sed de illustri et facili et iam in vulgus pervagata loquitur.

L'ANTIQUITÉ

COMOEDIA SINE NOMINE

Act. V. sc. 3, p. 102.

Cœlius. — Finge in animo tuo nihil contigisse reginae, auribus tuis dignum, quod illico scriptum non fuerit.

VII, 10, p. 173.

Coelius. — Ita videtur si quam feceris Athenis dignioris victoriæ ampliorem gratiam cupis.....

Nam nihil scitur crediturque tam forte quod a viribus humanis ferro aut ingenio conteri non possit, animum vero vincere et velut ferrea catena religare furorem, judicio rationis coercere iracundiam, indulgere delinquentibus, pro injuriis reddere gratiam, pro malo utique bonum, hic felix qui fecerit, non solum clarissimis et gloriosissimis atque summis viris equidem comparandus esset, sed ipsi deo optimo simillimus judicandus. Ac scitote quod per nullam viam rectius, nulla re propius ad deum mortales accedunt quam vitam illis reddere hominibus qui de merito suo perdere possent.

VII, 10, p. 172.

Pharia. — Nihil est adeo incredibile, ut sapientes aiunt, quin dicendo fiat probabile.

II, 2, p. 34.

Nutrix. — Hæc (*ms.* nec) moderatrix natura rerum partum haud edidit per omnia similem.....

VII, 9, p. 166.

Nutrix *(secum)*. Illudor ego aliquo errore artificioso vel mathematico.....

De officiis (lib. I, cap. 3, tom. 4, p. 653).

Totius antem injustitiae nulla capitalior est, quam eorum, qui cum maxime fallunt, id agunt, ut viri boni esse videantur.

De Divinatione

Persa catellus, lib. I, cap. XLVI.— Cf. Val. Max. I, cap. V. 3.

Cana fulix itidem fugiens e gurgite ponti
Nuntiat horribiles clamans instare procellas,
Haud modicos tremulo fundens e gutture cantus (lib. I, cap. VIII).

Critonis.... familiaris Socratis. — Ibidem : Lachete praetore, I, cap. IV.

Cf. Terent. *Eunuchus* : Laches senex, pater Phaedriae ; *Hecyra* ; Laches, senex, pater Pamphili ; — *Heauton timorumenos* : Crito, senex.

Somnium Scipionis (cap. III).

Imo vero, inquit, ii vivunt, qui ex corporum vinculis tanquam ex carcere evolaverunt.

C. C. SALLUSTII Catilina.

Cap. VIII.

..... Sed profecto fortuna in omni re dominatur, ea res cunctas ex lubidine magis quam ex vero, celebrat obscuratque.

Cap. LII.

Cato. — Jam pridem equidem nos vera rerum vocabula amisimus.

VALERII MAXIMI, factorum dictorumque memorabilium lib. IX (ed. Car. B. Hase, collig. N. E. Lemaire).

De ominibus quae accepere Romani (lib. I, cap. V, 3, t. I, p. 36).

Quae (Tertia filiola) respondit Persam periisse. Decesserat autem catellus, quem puella in deliciis habuerat, nomine Persa. Arripuit igitur omen Paullus etc.

Prologus

..... Multosque patenti opere horribilium scelerum velut effrontes noscamus (*ms.* noscamur) inaniter gloriari, et alii quædam eo committant ut boni viri videantur clamque ut liberius agant, cum sint commissuri nefanda .....

Act. I, sc. 3, p. 17 et 5, p. 22, 23, 24.

Persae. — Persam. — Persa.

III, 6, p. 66.

NUTRIX. — Istanc fortunam animos praevidi meo, mergulos nuntiare fatebar.

III, 6, p. 66, 67.

PALINURUS. — Crito, corripe velum, Laches avorte carinam. — Crito, sumus in tuto. — Ad terram, Laches, dirige cursum.

VII. 6, p. 157.

REGULUS. — Servatur animi constantia sui, cujuscumque contemptoris adversi, intra afflicti corporis carcerem.

COMOEDIA SINE NOMINE

VII, 7, p. 158.

REGULUS. — Quid animum accusas ? Ignoras potentiorem esse fortuna ?

ORESTES. — Prorsus ignoro, nam profecto [didici] hac in omni re dominari.

VII, 4, p. 150.

STROBILUS. — Vera sunt rebus reddenda vocabula, verumque loqui decet.

COMOEDIA SINE NOMINE

I, 3, p. 17 et 5, p. 22, 23, 24.

Persae. — Persam. — Persa.

De externis institutis (lib. II, cap. VI, 8, tom. I, p. 133, 134).

Forte evenit, ut tunc summae dignitatis ibi femina, sed ultimae jam senectutis, reddita ratione civibus, cur excedere vita deberet, veneno consumere se destinarit, mortemque suam Pompeii praesentia clariorem fieri magni aestimarit. Nec preces ejus vir ille, ut omnibus virtutibus, ita humanitatis quoque laudibus instructissimus, adspernari sustinuit. Venit itaque ad eam, facundissimoque sermone, qui ore ejus quasi e beato quodam eloquentiae fonte manabat, ab incepto consilio diu nequidquan revocare conatus, ad ultimum propositum exsequi passus est, quae nonagesimum annum transgressa, cum summa et animi et corporis sinceritate, lectulo, quantum dignoscere erat, quotidiana consuetudine cultius strato recubans, et innixa cubito, « Tibi quidem, inquit, Sex. Pompei, dii magis quos relinquo, quam quos peto, gratias referant: quia nec hortator vitae meae, nec mortis spectator esse fastidisti. Caeterum ipsa hilarem fortunae vultum semper experta, ne aviditate lucis tristem intueri cogar, reliquias spiritus mei prospero fine, duas filias, et septem nepotum gregem superstiten relictura, permuto. » Cohortata deinde ad concordiam suos, distributo eis patrimonio, et cultu suo sacrisque *domesticis* majori filiae traditis, poculum, in quo venerum temperatum erat, constanti dextra arripuit. Tum defusis Mercurio delibamentis et invocato numine ejus, ut se placido itinere in meliorem sedis infernae deduceret partem, cupido haustu mortiferam traxit potionem. Ac sermone significans, quasnam subinde partes corporis sui rigor occuparet, quum jam visceribus eum et cordi imminere esset eloquuta, filiarum manus ad supremum opprimendorum oculorum officium advocavit.

De jure triumphandi (lib. II, cap. VIII, p. 160).

Piget taedetque per vulnera reipublicae ulterius procedere. Lauream nec senatus cuiquam dedit, nec quisquam sibi dari desideravit, civitatis parte lacrimante. Caeterum ad quercum pronae manus porriguntur, ubi ob cives servatos corona danda est, qua postes Augustae domus sempiterna gloria triumphant.

Cf. Ovid. Trist. IV, 10,

Postque meos ortus Pisaea vinctus oliva.
Abstulerat decies praemia victor eques.

Et Verg. *Georg.* III, Cursibus et crudo decernet Graecia caestu.

De cupiditate gloriae in Romanis (lib. VIII, ch. XIV, t. 2, p. 120).

Nulla est ergo tanta humilitas, quae dulcedine gloriae non tangatur.

Illa vero etiam a claris viris interdum ex humillimis rebus petita est.

Act. I, sc. IV, p. 18, 19.

EMOLPHUS. — Hoccine tibi mori in animo est ut verum credas?

PHILOSTRATES. — Ita sentio.

NUTRIX. — Neque ita ego.

PHILOSTRATES. — Melius mihi credam, rigor jam extrema occupat.

NUTRIX. — Imaginatio facit.

PHILOSTRATES. — Jam prope cor est. Effare, rex, jam illico recessura sum, meis incerta votis ; spondeas in extremo quod exigo .....
Lætam me superi habeant, di deæque te servent.....
Hermionides claudat oculos prima meos ; quam nutrix confove mea.....
Alidis et Altrudis, pelliceş si modo ne fiant, suppellectilem habeant omnem parvam. Postremo, rex inclyte, vale.

VII, 3, p. 147.

SITODICUS. — Imus ad curiam, in corona sunt milites, incerti pro quo ad quercum favorabiles manus porrigant.

VII, 4, p. 151.

CHORUS. — ..... Nam viri cujusque animus tantæ mansuetudini deditus est ut pæne præter humilitatis decorem nihil amare videatur, nihilque præter superbiam odisse ; nullus reperiri creditur quin gloriæ dulcedine non tangatur, quæ in tantum appetibilis est ut eam etiam ex humillimis rebus clarissimi viri desiderent.

L. Annaei SENECAE Opera (ed. N. BOUILLET coll. N. E. LEMAIRE).

De Ira (lib. III. cap. X, tom. I, p. 131).

Nam ut ulcera ad levem tactum, deinde etiam ad suspicionem tactus condolescunt ; ita animus affectus minimis offenditur.....
Nunquam sine querela aegra tanguntur.

De Clementia (lib. I, cap. IX, tom. I, p. 215).

« Hoc inquit (Augustus), primum a te peto, ne me loquentem interpelles, ne medio sermone meo proclames : dabitur tibi liberum tempus..... »
Quum ad hanc vocem exclamasset (Cinna), procul hanc ab se abesse dementiam : « Non praestas, inquit, fidem, Cinna : convenerat, ne interloquereris.....

De Providentia (cap. I) et passim.

Bonum virum in deliciis (Deus) non habet ; experitur, indurat, sibi illum praeparat.

Epistola XXIV (tom. III, p. 186, 187, 188).

Quid necesse est mala arcessere, et, satis cito patienda quum venerint, praesumere, ac praesens tempus futuri metu perdere.
.....
Si vis omnem sollicitudinem exuere, quidquid vereris ne eveniat, eventurum utique propone : et, quodcumque est illud malum, tecum ipse metire, ac timorem tuum taxa : intelliges profecto aut non magnum, aut non longum esse, quod metuis. Nec diu exempla, quibus confirmeris, colligenda sunt ; omnis illa aetas tulit...
.....Num quid accidere tibi, si damnaris, potest durius, quam ut mittaris in exsilium ? Ut ducaris in carcerem ? Num quid ultra quidquam timendum est ulli, quam ut uratur ? quam ut pereat ? Singula ista constitue et contemptores eorum cita, qui non quaerendi, sed eligendi sunt. Damnationem suam Rutilius sic tulit, tanquam nihil illi molestum aliud esset, quam quod male judicaretur. Exsilium Metellus fortiter tulit, Rutilius etiam libenter..... alter ut rediret, reipublicae praestitit ; alter reditum suum Sullae negavit, cui nihil tunc negabatur. In carcere Socrates disputavit,

COMOEDIA SINE NOMINE

Act. VII, sc. 6, p. 155.

REGULUS. — Animus quaque affectus tristitia scio quod minimis torquetur, quamobrem patienter te audire deprecatus sum, quum nunquam (*ms.* umquam) sine querela ægra tanguntur.

Ibid. VII, p. 155.

REGULUS. — Hoc primum a te peto ne me loquentem interpelles, ne medio sermone meo proclames : nos vero, dominorum servitiis dediti, facile comprimimur cum patienter non audimur.

ORESTES. — Age, quia presso labiis digito tacebo donec feceris finem.....

ORE. — Heu mihi ! cur exclamare prohibitum est, cur non prius prohibuisti audire ?

.....

REG. — Prædixi, iterum accuso fidem, promissa non servat Orestes.

VII, 7, p. 140.

COELIUS. — Hoc tu facito bono animo ut sies ; solet Deus in periculo animos experiri fortes ; quod cum repererit, pro adversis prospera duplicata felicitate compensat.

VII, 6, p. 156, 157.

ORESTES. — Non intelligo quomodo per timorem ad securitatem incedi possit.

REGULUS. — Ostendam, sed morigerari oportet, nam quodcumque illud fuerit malum quod evenire potest, intra temet ipsum mensura, simulque timorem tuum æstima.

ORE. — Feci jam de aliquo, age, quid tum ?

REG. — Nisi te ipsum fallas, Orestes, hoc intelligis aut quod tam metuis malum neque grave quidem fore ant diutius minime duraturum.

ORE. — Eo parvo tempore, quo durandum æstimo, timorem incutit.

REG. — Decet ergo ut illud, quoniam necesse parvum est (*ms.* est esse) parvo quod cruciat momento, magno et acri animo contemnas et a multis addiscas oportet qui eadem ipsa mala ingenti animo contempserunt, quos ex omni saeculo, si juvat, evocare licebit. Minois accesse imperturbati animi constantiam. Pasiphae (*ms.* Phasife) peperit regina Minotaurum ; quousque tandem de Athenis obtineret imperium haud abscessit Minos quin Atheniensium sorte damnatorum caro civium pasceret horribile monstrum, et, Daedali arte clausa, taurina servatur proles animi-

et exire (quum essent qui promitterent fugam) noluit, remansitque, ut duarum rerum gravissimarum hominibus metum demeret, mortis et carceris. Mucius ignibus manum imposuit. Acerbum est uri ; quanto acerbius, si id te faciente patiaris ?..... Spectator distillantis in hostili foculo dextrae stetit, nec ante removit nudis ossibus fluentem manum, quam illi ab hoste subducta est. Facere aliquid felicius in illis castris potuit, nihil fortius. Vide quanto acrior sit ad occupanda pericula virtus quam crudelitas ad irroganda ..... Decantatae, inquis, in omnibus scholis fabulae istae sunt.

Epist. LXXVI (tom. III, p. 501, 509).

p. 501.

Quid in homine proprium ? Ratio.

Ibid. p. 509.

Nemo ex istis quos purpuratos vides felix est, non magis, quam ex illis, quibus sceptrum et chlamydem in scena fabulae assignant ; quum, praesente populo, elati incesserunt et cothurnati, simul exierunt, excalceantur, et ad staturam suam redeunt.

Ibid. p. 509.

Atqui, quum voles veram hominis aestimationem inire, et scire qualis sit, nudum inspice. Ponat patrimonium, ponat honores et alia fortunae mendacia.

Ibid. p. 509.

Si rectis oculis gladios micantes videt, et si scit sua nihil interesse, beatum voca : si, quum illi denuntiata sunt corporis tormenta, et quae casu veniunt, et quae potentioris injuria ; si vincula et exsilia et vanas humanurum formidines mentium securus audit, et dicit :

Non ulla laborum,
O virgo, nova mi facies inopinave surgit :
Omnia praecepi, atque animo mecum ante peregi.

Tu hodie ista denuntias ; ego semper denuntiavi mihi, et hominem paravi ad humana. Praecogitati mali mollis ictus venit. At stultis et fortunae credentibus omnis videtur nova rerum et inopinata facies, magna autem est apud imperitos mali novitas. Hoc ut scias, ea quae putaverunt aspera, fortius, quum assuevere, patientur. Ideo Sapiens assuescit futuris malis ; et quae alii diu patiendo levia faciunt, hic levia facit diu cogitando.

Cf. Terent., *Phormio*, II, 1, v. 245; Cic. *Tuscul.*, et Plini *Epist.* VIII, XVII.

que constantia sui, cujuscumque contemptoris adversi, intra afflicti corporis carcerem. Portabunt etiam tibi multorum libri sapientium multa patientiæ contra ulciscendas injurias ac pro æquis animis ferendis casibus exempla præclara. Dicat de Rutilii damnatione Seneca sic tulisse eam tanquam nihil illi molestum aliud esset quam quod male judicaretur. In carcere (*ms.* carcerem) Socrates disputavit et, exire cum essent qui permitterent, fugam noluit, remansitque ut duarum rerum gravissimarum hominibus metum demeret, mortis et carceris. Dicat de se Scaevola, referente Livio, quo animo dolorem stillantis in foculo dexte[ræ], quæ in cæde Porsennæ defecit, pertulit, maxime (*ms.* maximo) quidem dicet quando, imperterrito vultu, non prius removit nudis ossibus fluentem manum quam ignis illi ab hoste seductus est, unum quod facere in illis castris aliquis felicius potuerit, fortius vero nihil.

Act. III, sc. 2, p. 57.

HERMIONIDES. — Rem non humanam narras, sed brutalem ; abest a parente quod proprium hominis est, ratio.

VII, 14, p. 191.

REGULUS. Advesperascet dies, ejicient gesticulatores alienas facies. (Cf. Chrysost. *Hom. II de Lazaro*).

VII, 13, p. 180.

HERMIONIDES. — ..... Nec quicquam appretiata regnum, honores, divitias et alia quæque fortunae mendacia.

VII, 6, p. 156.

REGULUS. — Imo, Orestes, de te ipso horrenda confinge monstra. tetrissimo *(sic)* constitue te detentum carcere (*ms.* carceri), in exsilium missum et quicquid damnatis contingere potest et adversa fortuna infelicibus irrogari solet haud minus tibi soli contigisse (*ms.* contingisse) puta, etc.

Epist. XCVIII (tom. IV, p. 143).

Errant enim, Lucili, qui aut boni aliquid nobis, ant mali judicant tribuere fortunam : materiam dat bonorum ac malorum, et initia rerum apud nos in malum bonumve exiturarum. Valentior enim omni fortuna animus est ; in utramque partem ipse res suas ducit, beataeque ac miserae vitae sibi causa est. Malus omnia in malum vertit, etiam quae cum specie optimi venerant ; rectus atque integer corrigit prava fortunae, et dura atque aspera ferendi scientia mollit, idemque et secunda grate excipit modesteque, et adversa constanter ac fortiter.

Epist. XCIX (tom. IV, p. 151, 153).

Innumerabilia sunt exempla eorum, qui liberos juvenes sine lacrimis extulerint ; qui in senatum, aut in aliquod publicum officium a rogo redierint, et statim aliud egerint. Nec immerito : nam, primum, supervacuum est dolere, si nihil dolendo proficias ; deinde iniquum est queri de eo, quod uni accidit, omnibus restat.

.....

Non debes itaque causas doloris arcessere, nec levia incommoda indignando cumulare.....

C. PLINI Caecili Secundi EPISTULARUM libri novem ex rec. H. KEILII, Lipsiae, in aedibus B. G. TEUBNERI. — MDCCCLXX.

I, III, p. 5.

C. Plinius Caninio Rufo Suo S.

Quid agit Comum, tuae meaeque deliciae ?..... Quin tu (tempus est enim) humiles et sordidas curas aliis mandas et ipse te in alto isto pinguique secessu adseris ? hoc sit negotium tuum, hoc otium, hic labor, haec quies : in his vigilia, in his etium somnus reponatur. Effinge aliquid et exclude, quod sit perpetuo tuum. Nam reliqua rerum tuarum post te alium atque alium dominum sortientur, hoc numquam tuum desinet esse, si semel coeperit. scio quem animum, quod horter ingenium. tu modo enitere ut tibi ipse sis tanti, quanti videberis aliis, si tibi fueris. vale.

Act. VII, sc. 6, p. 158.

REGULUS. — Non infitior (*ms.* infitio), rex, fundamenta (*ms.* fomenta) bonorum atque malorum velut materiam nobis largiri fortunam et principia rerum bene vel male circa nos finiendarum ; sed animus in utramque partem res suas ducit, bonæ aut malæ vitæ ipse sibi causa est ac quæcumque prava fortunæ ipse, si rectus est, dirigit atque corrigit, nec elevatur inaniter prosperis, sed secunda modeste accipit, nec graviter dejicitur adversis, sed constanter et fortiter perfert.

VII, 6, p. 158.

REGULUS. — ..... Docet Seneca, haud aliter faciundum a te nosce. Cur ante casum dolorem accersas (*ms.* accerseas) non intelligo. Cum ipse dolor nihil commodi dolendo afferat, non parvæ dementiæ est citare dolorem, qui etiam ultro veniens et temere in nobis se ingerens, tota mente pellendus, et ad officia reddendus est animus et, quo celerius, laudabilius. Quot a rogo filiorum mox ad privata redierunt officia ! Quæ igitur insania est illud lamentari ipse solus cui accidit quod optime novit accidendum esse cunctis ?

COMOEDIA SINE NOMINE

V, 2, p. 99.

HERMIONIDES. — Digna res est et regiæ honestissima celsitudini aliquid efficere regem, quod sit perpetuo suum. Nam reliqua rerum suarum alium atque alium dominum sortientur, fama vero virtutibus parta de eo solo prædicat qui se promeruit, haud sinit se alterius esse domini. Pro hac precor labora quantum potis (*ms.* potin) es.

I, VIII, p. 10, 12.

C. Plinius Pompeio Saturnino Suo S.

Peropportune mihi redditae sunt litterae tuae, quibus flagitabas ut tibi aliquid ex scriptis meis mitterem, cum ego id ipsum destinassem. addidisti ergo calcaria sponte currenti .....

.....

Praeterea meminimus, quanto maiore animo honestatis fructus in conscientia quam in fama reponatur, sequi enim gloria, non adpeti debet, nec si casu aliquo non sequatur, idcirco quod gloriam meruit minus pulchrum est.

I, XIIII, p. 19, 20.

C. Plinius Iunio Maurico Suo S.

Petis ut fratris tui filiae prospiciam maritum ; quod merito mihi potissimum iniungis..... .....

Aciliano vero ipsi plurimum vigoris industriae, quamquam in maxima verecundia. quaesturam tribunatum praeturam honestissime percucurrit ac iam pro se tibi necessitatem ambiendi remisit. est illi facies liberalis multo sanguine, multo rubore suffusa, est ingenua totius corporis pulchritudo et quidam senatorius decor. quae ego nequaquam arbitror neglegenda : debet enim hoc castitati puellarum quasi praemium dari. nescio an adiciam esse patri eius amplas facultates. nam cum imaginor vos, quibus quaerimus generum, silendum de facultatibus puto : cum publicos mores atque etiam leges civitatis intueor, quae vel in primis census hominum spectandos arbitrantur, ne id quidem praetereundum videtur. et sane de posteris et his pluribus cogitanti hic quoque in condicionibus deligendis ponendus est calculus. tu fortasse me putes indulsisse amori meo supraque ista, quam res patitur, sustulisse. at ego fide mea spondeo futurum ut omnia longe ampliora quam a me praedicantur, invenias. diligo quidem adulescentem ardentissime, sicut meretur ; sed hoc ipsum amantis est, non onerare eum laudibus. vale.

I, XVII, p. 23.

C. Plinius Cornelio Titiano Suo S.

.....

Mirum est qua religione (Titinius Capito), quo studio imagines Brutorum, Cassiorum, Catonum domi, ubi potest, habeat. idem clarissimi cuiusque vitam egregiis carminibus exornat. scias ipsum plurimis virtutibus abundare, qui alienas sic amat.....

Act. V, sc. 2, p. 100.

ORESTES. — Et ego, quum sic pollicita es, medius fidius spondeo quod ego id ipsum facere jam ante animo destinaveram. Addidisti (*ms.* addisti) ergo sponte currenti calcaria.....

IV, 5, p. 81.

NUTRIX. — Tamtamne gloriam nostra quærit alumna ?

APHRODISSA. — Sequi enim gloria (*ms.* gloriam), non appeti debet, neque si casu aliquo non sequatur, idcirco quod gloriam non meruit, minus pulc[h]rum est.

IV, 8, p. 88, 89.

APHRODISSA. — Expecta dixerim ac gere morem. Ipsa (Hermionides) est veræ serenitatis exemplum, gravitate, prudentia, fide prope singulari ; in ipsa etiam est plurimum vigoris et industriæ. Est ei facies liberalis, non nimio rubore ant pallore suffusa, sed temperate omnia, nimium tamen corda intuentium allectura. Est ingenua totius corporis pulchritudo et quidam reginalis decor, quæ ego nequaquam arbitrans negligenda, sunt enim hæc castitati puellarum addita, quasi præmium magnæ dotis.....

Nescio an adjiciam esse illi amplas patrias facultates, nam cum imaginor te, cui satisfieri de uxore quæro, silendum de facultatibus puto. Tu fortasse me putes indulsisse amori tuo, supraque ista, quam res patitur, substulisse, at ego fide mea spondeo futurum ut omnia longe ampliora quam a me prædicantur invenias.

VI, 10, p. 93.

NUTRIX. — Amas plurimum ipsam adolescentem virtuosam, scio prædicatam tibi et equidem diligis ardentissime, sicut meretur. Ego pol id ipsum facio ideoque multa de ipsa subticeo, sed hoc ipsum amantis est quam amas honorare ipsam laudibus.

VI, 10, p. 93.

NUTRIX. — Ego pol id ipsum facio, ideoque multa de ipsa subticeo. sed hoc ipsum amantis est quam amas honorare ipsam laudibus. Scio tamen ipsum te pluribus virtutibus abundare qui alienas sic amas.

II, I, p. 34.

C. Plinius Romano Suo S.

.....

Necesse est tamquam inmaturam mortem eius in sinu tuo defleam; si tamen fas est aut flere aut omnino mortem vocare, qua tanti viri mortalitas magis finita quam vita est. vivit enim vivetque semper atque etiam latius in memoria hominum et sermone versabitur, postquam ab oculis recessit. volui tibi multa alia scribere, sed totus animus in hac una contemplatione defixus est: Verginium video, Verginium cogito, Verginium iam vanis imaginibus, recentibus tamen, audio, adloquor, teneo: cui fortasse cives aliquos virtutibus pares et habemus et habebimus, gloria neminem. vale.

II, 4, p. 37, 38.

C. Plinius Luperco Suo S.

.....

Longius me provexit dulcedo quaedam tecum loquendi; sed iam finem faciam, ne modum, quem etiam orationi adhibendum puto, in epistula excedam. vale.

II, XVII, p. 52, 54.

C. Plinius Gallo Suo S.

.....

Hinc cryptoporticus prope publici operis extenditur. utrimque fenestrae, a mari plures, ab horto singulae, sed alternis pauciores.

IV, VIII, p. 95.

C. Plinius Maturo Arriano Suo.

Laetaris enim, quod honoribus eius insistam, quem aemulari studiis cupio, sed utinam, ut sacerdotium idem, ut consulatum multo etiam iuvenior quam ille sum consecutus, ita senex saltem ingenium eius aliqua ex parte adsequi possim! sed nimirum, quae sunt in manu hominum et mihi et multis contigerunt, illud vero ut adipisci arduum, sic etiam sperare nimium est, quod dari non nisi a dis potest. vale.

IV, XV, p. 106.

C. Plinius Fundano Suo S.

Proinde indulge precibus meis, obsequere consilio et ante omnia, si festinare videor, ignosce; primum quod in ea civitate, in qua omnia quasi ab occupantibus aguntur, quae legitimum tempus expectant non matura, sed sera sunt, deinde quod rerum quas adsequi cupias praesumptio ipsa iucunda est.

Act. II, sc. 1, p. 32.

NUTRIX. — ..... Nam reginam meliori vivere ævo certum habeo : vivit enim vivetque semper atque latius in memoria hominum et sermone versabitur, postquam ab oculis recessit et cœlibem perfrui vitam incepit, nullus ambigit.

II, 2, p. 35, 36.

CORNUTUS. — Hem Spurinna, Verginium hominem eloquentissimum nostin' ?

SPURINNA. — Et novi, et scio cui fortasse cives aliquos virtutibus pares habemus et habebimus, gloria neminem.

IV, 9, p. 91.

APHRODISSA. — Quare properandum censeo et, ne longius me provehat quam opus sit expectanti illi atque misero amoris alumnæ dulcedo quædam tecum loquendi, jam finem faciam.

II, 3, p. 38.

EMOLPHUS. — Estne procerum, estne comitum, estne militum, nutrix ?

NUTRIX. — Fores pars magna, alia regiam (*ms.* regem) lustrat, alia in cryptoporticum (*ms.* Cyproporticum) extenditur. Prodire (*ms.* prodere) licet.

V, 2, p. 100.

ORESTES. — Utinam, ut cupis, illorum gloriam consectari valeam ! Sed nimirum hoc tibi promitto ut lætari possis quod fortiter agam. Est enim hoc in manu hominis et mihi et multis contingere potest ; illud vero quod factis gloria par sequatur, ut adipisci arduum, sic etiam sperare nimium est, quod dari non nisi a dis immortalibus potest.

II, 3, p. 39.

VERGINIUS. — Proinde indulge precibus populi tui, obsequere consilio nostro et, ante omnia, si festinare videor, ignosce, primum quia votis suis amor plurimumque præcurrit, deinde quod in hac potestate ambitioneque mortalium, in qua omnia quasi occupantibus conceduntur, quæ legitimum tempus expectant non matura, sed sera sunt.....

.....

Haud teneat regem nostrum aut faciat prorsus hærere tristis ex busto reginæ fumus (*ms.* fuimus), quoniam in summa rerum quas assequi cupias præsumptio ipsa jucunda est atque laudabilis.

III, XVII, p. 107.

C. Plinius Asinio Gallo Suo S.

Et admones et rogas ut suscipiam causam Corelliae absentis contra C. Caecilium, consulem designatum. Quod admones gratias ago ; quod rogas queror, admoneri enim debeo, ut sciam, rogari non debeo ut faciam quod mihi non facere turpissimum est. an ego tueri Corelli filiam dubitem ? est quidem mihi cum isto contra quem me advocas non plane familiaris, sed tamen amicitia. accedit huc dignitas hominis atque hic ipse cui destinatus est honor ; cuius nobis hoc maior agenda reverentia est quod iam illo functi sumus. Naturale enim est ut ea quae quis adeptus est ipse quam amplissima existimari velit. sed mihi cogitanti adfuturum me Corelli filiae omnia ista frigida et inania videntur. obversatur oculis ille vir, quo neminem aetas nostra graviorem sanctiorem subtiliorem tulit. quem ego cum ex admiratione diligere coepissem quod evenire contra solet, magis admiratus sum, postquam penitus inspexi. inspexi enim penitus.

.....

IV, XXIV, p. 113.

C. Plinius Fabio Valenti Suo S.

Mihi autem familiare est omnes cogitationes meas tecum communicare isdemque te vel praeceptis vel exemplis monere, quibus ipse me moneo : quae ratio huius epistulae fuit. vale.

V, V, p. 124.

C. Plinius Nonio Maximo Suo S.

Mihi autem videtur acerba semper et inmatura mors eorum qui immortale aliquid parant. nam qui voluptatibus dediti quasi in diem vivunt vivendi causas cotidie finiunt ; qui vero posteros cogitant et memoriam sui operibus extendunt, his nulla mors non repentina est, ut quae semper inchoatum aliquid abrumpat.

V, VI, p. 126.

C. Plinius Domitio Apollinari Suo S.

.....

Multa in hac (villa) membra. atrium etiam ex more veterum. *ante porticum* xystus in plurimas species distinctus concisusque busto, demissus inde pronusque pulvinus.

.....

Act. IV, sc. 10, p. 93, 94.

NUTRIX. — Nunc te admoneo atque rogo, per omnem in te virtutem, quam mortales inspiciunt, per regium et venustissimum sanguinem et per quicquid di timeri amarique solent, hanc diligas, ut cepisti uxorem, hanc dignam te semper intelligas et, uti sane intellexeris, verum puta, sicut te lætum ex ipsa pulcherrima sobole benignos efficere deos cupis.

ORESTES. — Quod admones, nutrix, gratias ago, quod rogas queror: admoneri enim de istac re, quantum amare debeam carissimam hanc meam, debeo, ut sciam, rogari vero non debeo ut faciam quod mihi non facere turpissimum esset. Accendit hunc etiam amorem meum honor regiæ dignitatis qui, dis revelantibus atque perfecte mandantibus, sibi destinatus est. Ut ego enim divo faustu rex sum, ita ipsa regina erit. Naturale enim est ut ea quæ quis adeptus est ipsa quam amplissima æstimare velit, amplius dico quod, cum ipsa insuper ocul[is] magis obversatur meis, quam haud aliam judicio regis venustiorem, sanctiorem, amabiliorem atque graviorem ætas nostra (*ms.* nostra non) protulit, magisque in ejus amore fervesco, et quam ego cum admiratione diligere cœpissem, quod evenire non solet, magis admiratus sum cum magis inspexi, et quo propius ipsam intueor, vehementius admiror et intentius diligo.

VI, 1, p. 120.

Cœlii epistola ad Orestem..... Pudet tantum scripsisse hæc, sed quoniam semper mihi familiare fuit non ea solum quæ contingunt, verumenimvero (*ms.* sed verum enim vero) cogitationes meas et plerumque somnia communicare tecum, sic etiam facere jussus scripsi.

II, 3, p. 39.

VERGINIUS. — Et parum cogitas, parum advertens quam vicina sit mors, et quam acerba semper et matura eorum sit qui immortale aliquid parant. Nam qui passionibus et maxime doloribus, ut mulierculæ solent, dediti sunt, qui in diem vivunt, vivendi causas quotidie finiunt ; qui vero posteros cogitant et memoriam suam filiis ostendunt, his nulla mors repentina est.

III, 1, p. 50.

NUTRIX. — Hau ! video per angiportum (*ms.* antiporticum) venientem lætum.

VII, 14, p. 184.

HERMIONIDES. — Folia per angiportum (*ms.* angiporticum corrigé en *angiportum* par le grattoir et la plume du réviseur).

V, IX, p. 135.

C. Plinius Rufo Suo S.

.....

Tales ubique sermones, qui tamen alterutram in partem ex eventu praevalebunt. est omnino iniquum, sed usu receptum, quod honesta consilia vel turpia, prout male aut prospere cedunt, ita vel probantur vel reprehenduntur. inde plerumque eadem facta modo diligentiae modo vanitatis, modo libertatis modo furoris nomen accipiunt. Vale.

V, XI, p. 136.

C. Plinius Calpurnio Fabato Prosocero Suo S.

Gaudeo primum tua gloria, cuius ad me pars aliqua pro necessitudine nostra redundat; deinde quod.....

.....

Liquet mihi futurum ut peracto quod proxime promisisti inchoes aliud. nescit enim semel incitata liberalitas stare, cuius pulchritudinem usus ipse commendat. vale.

V, XIII, p. 138.

C. Plinius Valeriano Suo S.

Quam me iuvat quod in causis agendis non modo pactione dono munere verum etiam xeniis semper abstinui! Oportet quidem quae sunt inhonesta non quasi inlicita, sed quasi pudenda vitare; iucundum tamen, si prohiberi publice videas quod numquam tibi ipse permiseris.

V, XIV, p. 139.

C. Plinius Pontio Suo S.

Secesseram in municipium, cum mihi nunciatum est Cornutum Tertullum accepisse Aemiliae viae curam.

.....

Tum ego qui vir et quantus esset altissime inspexi, cum sequerer ut magistrum, ut parentem vererer; quod non tam aetatis maturitate quam vitae merebatur.

.....

In infinitum epistulam extendam, si gaudio meo indulgeam.

V, XXI, p. 146.

C. Plinius Saturnino Suo S.

Varie me adfecerunt litterae tuae.

Act. IV. sc. 7, p. 84.

NUTRIX. — Est omnino iniquum, sed usu receptum quod honesta consilia vel turpia, prout male aut prospere cedunt, ita aut (*ms.* ut) probantur vel reprehenduntur; inde plerumque eadem facta modo diligentiæ, modo vanitatis, modo libertatis (*ms. liberalitatis*, correction du réviseur) modo furoris nomen accipiunt. Quorsum hæc, alumna, dicta ?

IV, 1, p. 71.

NUTRIX. — Gaudeo gloria tua, Sophia, cujus ad me pars aliqua pro necessitudine nostra redundat. Nescit semel incitata liberalitas stare, cujus pulchritudinem usus ipse commendat. Olim his ædibus excepta benigne, nunc, quo major urget necessitas, benignius putem.

VI, 3, p. 130.

PHARIA. — Nescit enim, semel incitata, liberalitas etc., *répété textuellement.*

IV, 2, p. 73.

NUTRIX. — Quam me juvat quod in instruendo istam (Hermionidem) non modo a conversatione hominum, sed eorum ab aspectu prohibui ! Oportet enim quæ sunt inhonesta, non quia illicita, sed quia pudenda, vitare.

SOPHIA. — Jucundum ideo est si prohiberi sibi publice, nutrix, videas quod nunquam ipsa permiseris.

IV, 1, p. 71.

SOPHIA. — Mitte hæc, nutrix, quæ inter incognitas dici solent. Ego quæ mulier et quanta esses, altissime inspexi, cum sequerer ut heram atque magistram, et ut parentem vererer, quod non tam ætatis maturitate quam vitæ merebaris. At, in primis, de factis tuis cupio dixeris .....

II, 3, p. 39.

VERGINIUS. — In infinitum orationem meam extendero, si rationibus indulsero.

VI, 6, p. 134.

VELINA *(secum)*, Varie me affecerunt et somnia nostra.

VII, 9, p. 165.

ORESTES. — Varie me afficiunt monita tua.

VI, II, p. 149.

C. Plinius Arriano Suo S.

.....

Nunc respiciamus domos nostras. ecquid omnia in tua recte? in mea novi nihil. mihi autem et gratiora sunt bona, quod perseverant, et leviora incommoda, quod adsuevi. vale.

VI, IV, p. 149, 150.

C. Plinius Calpurniae Suae S.

Numquam sum magis de occupationibus meis questus, quae me non sunt passae aut proficiscentem te valetudinis causa in Campaniam prosequi aut profectam e vestigio subsequi.....

.....

est enim suspensum et anxium de eo quem ardentissime diligas interdum nihil scire: nunc vero me cum absentiae tum infirmitatis tuae ratio incerta et varia sollicitudine exterret. Vereor omnia, imaginor omnia, quaeque natura metuentium est, ea maxime mihi quae maxime abominor fingo. Quo impensius rogo ut timori meo cotidie singulis vel etiam binis epistulis consulas. ero enim securior, dum lego, statimque timebo, cum legero. vale.

VI, XXIV, p. 172, 173.

C. Plinius Quadrato Suo S.

..... Proinde multum lege scribe meditare, ut possis, cum voles, dicere; dices, cum velle debebis. hoc fere temperamentum ipse servavi. non numquam necessitati, quae pars rationis est, parui.

VII, V, p. 183.

C. Plinius Calpurniae Suae S.

Incredibile est quanto desiderio tui tenear: in causa amor primum, deinde quod non consuevimus abesse. inde est quod magnam noctium partem in imagine tua vigil exigo, inde quod interdiu quibus horis te visere solebam ad diaetam tuam ipsi me, ut verissime dicitur, pedes ducunt, quod denique aeger et maestus ac similis excluso a vacuo limine recedo. unum tempus his tormentis caret, quo in foro amicorum litibus conteror. aestima tu, quae vita mea sit, cui requies in labore, in miseria curisque solacium. vale.

VII, XX, p. 196.

C. Plinius Tacito Suo S.

Librum tuum legi et quam diligentissime potui adnotavi quae commutanda, quae eximenda arbitrarer. nam et ego verum dicere adsuevi et tu libenter audire. neque enim ulli patientius reprehenduntur, quam qui maxime laudari merentur.

Act. VII, sc. 9, p. 165.

ORESTES. — Illud plane nunc ad memoriam revocas, non triste solum, verum etiam luctuosnm et semper miserum ; sed ego monitis tuis sic consensum præbui ut mihi gratiora sint (*ms.* sunt) bona quæ perseverant et leviora incommoda quæ assuevi.

V, 3, p. 101, 102.

ORESTES. — Multum ac maxime te oro ut persæpe nunties statum ejus, a quo pendere meum non ambigis : res enim est magnæ anxietatis et tædiosæ supensionis de ea quam ardentissime diligas nimium ignorare quid agat. Equidem ipsum me novi et scio quod ratio tum absentiæ, tum muliebris fragilitatis, multum (*ms.* multa) incerta et varia sollicitudine me exercet. Timebo omnia et, cum talis sit natura paventium quod facile considerando ad pejora trahantur, ea quandoque maxime mihi contigisse fingam quæ magis abominor. Decet proinde ut impensius te rogem si timori meo ac quotidianis anxietatibus, quamdiu absens fuero, consulere velis..... Ob hoc insto pro tranquilitate animi mei ut quotidie mihi scribas : ero enim, litteras dum legam tuas, utcumque securus, sed, cum perlegero illas, iterum retimere incipiam.

II, 3, p. 40.

[EMOLPHUS]. — Jam actum est ; quæ necessitati, potissimæ rationis parti, conveniunt.

Cf. V, 5, p. 105, 107.

ORESTES. — Ita pol putabam, ipsam amplecti atque osculari volebam, etc.....

II, 3, p. 38.

[VERGINIUS]. — Compertum habeo in studiis meis nullos tanta mansuetudine magis pati se corrigi quam eos qui digne laudibus promerentur extolli.

VII, XXVII, p. 201.

C. Plinius Surae Suo S.

Et mihi discendi et tibi docendi facultatem otium praebet. igitur perquam velim scire, esse phantasmata et habere propriam figuram numenque aliquod putes, an inania et vana ex metu nostro imaginem accipere. ego ut esse credam in primis eo ducor quod audio accidisse Curtio Rufo.

VII, XXVIII, p. 203.

C. Plinius Septicio Suo S.

Ais quosdam apud te reprehendisse, tamquam amicos meos ex omni occasione ultra modum laudem. agnosco crimen, amplector etiam. quid enim honestius culpa benignitatis ?

.....

Mihi numquam persuadebunt ut meos amari a me nimium putem. vale.

VIII, XVII, p. 224, 225.

C. Plinius Macrino Suo S.

Num istic quoque inmite et turbidum caelum ? Hic adsiduae tempestates et crebra diluvia. Tiberis alveum excessit.....

Anio, delicatissimus amnium..... magna ex parte nemora ..... fregit et rapuit:.....

Multi eius modi casibus debilitati obruti obtriti et aucta luctibus damna. ne quid simile istic pro mensura periculi vereor teque rogo, si nihil tale, quam maturissime sollicitudini meae consulas ; sed et si tale, id quoque nunties. nam parvulum differt, patiaris adversa an expectes ; nisi quod tamen est dolendi modus, non est timendi. doleas enim quantum scias accidisse, timeas quantum possit accidere. vale.

VIII, XXII, p. 230.

C. Plinius Gemino Suo S.

.....

Ego optimum et emendatissimum existimo qui ceteris ita ignoscit, tamquam ipse cotidie peccet, ita peccatis abstinet, tamquam nemini ignoscat. proinde hoc domi, hoc foris, hoc in omni vitae genere teneamus, ut nobis inplacabiles simus, exorabiles istis etiam qui dare veniam nisi sibi nesciunt, mandemusque memoriae quod vir mitissimus et ob hoc quoque maximus, Thrasea, crebro dicere solebat, qui vitia odit, homines odit.

.....

Act. VI, sc. 5, p. 133.

Cœlius (*secum*). — Hactenus usque nunc nusquam credere potui aliquid esse phantasmata ista atque insomnia, quæ in quiete videntur, imo vero inania atque vana ex metu nostro credidi quod figuram acciperent ; jam fere credam et numen habere.

IV, 1, p. 71.

Sophia. — Agnosco crimen, amplector etiam ; quid enim culpa benignitatis honestius ? Neque enim fere quisquam exigit istud nisi quid facit. Quapropter nunquam mihi persuadere poterit quisquam quod amicos meos amari a me nimium putem.

II, 3, p. 40.

Cornutus. — Tu videris solum indulgere dolori et oblivisci timore. Cum tamen parum differat patiaris adversa an expectes, nisi quod tantum est dolendi modus, non timendi, doleas igitur quantum scias accidisse, timeas vero quantum possit accidere, pone de regina dolorem et accipe, si absque prole decesseris, tuo de regno timorem et, ne illum semper expectes, accipies illico (*ms.* illiquo) aliam uxorem.

VII, 10, p. 172.

Cœlius. — Peroptima enim res est at ad deum summæ bonitatis præcipue referenda non sceleratos extirpare, sed scelera.

IX, XXIV, p. 252.

C. Plinius Sabiniano Suo S.

Bene fecisti, quod libertum aliquando tibi carum reducentibus epistulis meis in domum, in animum recepisti. iuvabit hoc te : me certe iuvat, primum quod te tam tractabilem video, ut video, ut in ra regi possis, deinde quod tantum mihi tribuis, ut vel auctoritati meae pareas vel precibus indulgeas. igitur et laudo et gratias ago. simul in posterum moneo ut te erroribus tuorum, etsi non fuerit qui deprecetur, placabilem praestes. vale.

L. APULEI. M. Metamorphoseon (lib. VII, cap. 2).

Subibatque me, non de nihilo veteris priscaeque doctrinae viros finxisse ac pronuntiasse caecam et prorsus exoculatam esse Fortunam quae semper suas opes ad malos et indignos conferat, necunquam judicio quemquam mortalium eligat ; immo vero cum eis potissimum deversetur, quos procul si videret, fugere deberet : quodque cunctis est extremius, varias opiniones, immo contrarias nobis attribuat ut et malus boni viri fama glorietur, et innocentissimus contra noxiorum rumore plectatur.

.....

BOETI De Consol. Phil. (Patr. Migne, t. LXIII).

Lib. I, Prosa IV, p. 631.

At vero hic etiam nostris malis cumulus accedit quod.....

II, Prosa, III, p. 675.

Nunc te primum (Fortuna) liventi oculo perstrinxit.

II, Pros. III, p. 673.

Cum eisdem in curia curules insidentibus.....

Act. VII, sc. 10, p. 174.

ORESTES. — Magnam vim habet oratio tua, jam omnem a me feritatem exclusit.

CŒLIUS. — Juvabit hoc te, me certe juvat primum quod te talem judico ut in ira regi (*ms.* regis,*s.* exponctué) possis, deinde quod tantum mihi tribuis ut vel auctoritati meæ pareas, vel precibus indulgeas ; sic igitur et laudo et gratias ago, simulque in posterum (*ms.* imposterum) moneo ut te erroribus matris tuæ, etsi non fuerit qui deprecetur, placabilem præstes.

COMOEDIA SINE NOMINE

VII, 6, p. 152.

REGULUS. — ..... Tamen illud unum quod nimis verebatur, utique illius cæcæ et prorsus exoculatæ Fortunæ solam temeritatem, quæ semper suas instabiles opes a bonis dignisque aufert et ad malos et indignos confert, unde fit quod nec unquam judicio quemquam mortalium eligat, quodque cunctis suis periculis extremius est, varias opiniones, imo contrarias nob[is] attribuat (*ms.* attributa) ut et malus boni viri fama glorietur et innocentissimus contra noxiorum [ru]more plectatur, asinus quondam, Lucius Apuleius, ex quo procedit inter mortales omni scelere scelestius illud vitium quod nonnulli, cum pessime vivant id tamen agere fingunt quod boni viri esse præsumantur, jam superasse Orestem intelligam.....

COMOEDIA SINE NOMINE

Act. VII, sc. 9, p. 168.

ORESTES. Non scripsi sed, ut accedat dolori meo cumulus, hoc scelus mater mea fecit, ne quis tantum erraret ignotus.

VI, 2, p. 125.

EPIPHANIUS. Ego hinc excedo, livido visus aspectu, verum ad heram Olicomestam redibo, apud illam benigne plurimum excipiar.

III, 2, p. 56.

NUTRIX. Regem, pauculis elapsis diebus, collocasse, ut solet reginam, te in curuli habes ? (Omission de *sella* comme dans Boèce).

II, Prosa IV, p. 677.

Nam in omni adversitate fortunae infelicissimum genus est infortunii, fuisse felicem.

II, Prosa I, p. 662 et II, Prosa II, p. 666.

Tu vero volventis rotae impetum retinere conaris ? Rotam volubili orbe versamus.

Joh. Murmellii *de Boetii Consol. comment.* (1514) : Alii rotam illam volubilem versatilemque appingunt cum quatuor hominum imaginibus, primi jam sursum ascendentis, quarti vero in rotæ imo depressi, super quibus hic est versiculus :

Regnabo, regno, regnavi, sum sine regno.

I, Metr. III, p. 602.

Hanc noctem si Threicio Boreas emissus ab antro
Verberet et clausum reseret diem.

Joh. Murmell., etc. p. 902 : « Nam Boreas (ita Græci appellant, quem Latini Aquilonem dicunt) flans nubes solvit et easdem verberando dispellit, atque ita clausum reserat diem. Alii legunt antro Threicio, quod in antris et cavis ejus regionis speluncis venti creati spirant exinde vehementiores ac nubes pellunt. etc »

Act. VII, sc. 6, p. 154.

ORESTES. — Timeo ne solatiis nostris succedat calamitas, qua (*ms.* quæ) crudelior nulla est quam quæ gaudiis succedit.

VII, 6, p. 153.

REGULUS. — .....Instabilem illam vertiginem quidem volubilis rotæ fortunæ.

III, 5, p. 63.

NUTRIX. — Lemnum petere in primo oportet, quinta vel sexta ubi Boreas pellet in hora.

III, 6, p. 64.

PALINURUS. — Inclyte rex gulae, Idae (*ms.* Gule, yde) sub vertice pingue holocaustum tibi immolare promitto et spondeo diem instaurare donis, Boream qui orsus largo foramine mittas, sexque si feciris horis perstare totis.....

POÈTES & PROSATEU

G. BLESENSIS ALDA (ed. C. Lohmeyer, Teubner, 1892).

55· Te vivente fui felix, felicior essem,
si pariter possem te moriente mori.
ha! tunc fata forent pia, si magis impia fata
protraherent fuso stamina nostra pari...
Ut nos integritas unius mentis et unus
spiritus univit, auferat una dies!
Quo sine me, pars magna mei, mea flamma recedis?
an sine te vivam pars ego magna tui?
imbre suo pietas perfuderat ora loquentis,
solatur lacrimas talibus Alda viri:
cur ita, fide comes, in mollitiem mulieris
lapsus es, ut lacrimis diffiteare virum?
dat tuus in nostro dolor incrementa dolore,
plus quatiunt lacrimae viscera nostra tuae;
a lacrimis desiste, precor, suspicia claude,
non gemitu aut lacrimis sum revocanda tuis.
si qua tibi pietas, si qua est compassio nostri,
si quid habet veri noster amoris amor;
75· quas moriens et amans extremas fundo, benigno
effectu studeas exhilarare preces. (p. 56).

Cf. Propert. *Cornelia*; — *la Manekine*, v. 108, 120.

PAMPHILE (ed. Ad. Baudoin, Paris, 1874).

Act. II, sc. 3, p. 157.

Anus.

Ut reor, ecce tibi per me tua vota parantur
Ast promissa michi res manet in dubio...
Irrita venales fallunt promissa labores,
Cum fueris felix, nil michi forte dabis.

Pamphilus.

Est scelus immensum si dives fallit egenum!
Te quoque si fallam gloria nulla michi.
Nec te, nec quemquam mea vox sic prodidit unquam,
Famaque, si queras, crimine nostra vacat;

DU MOYEN AGE

COMOEDIA SINE NOMINE

Act. I, sc. I, pp. 17, 18.

EMOLPHUS.— Nonne, quocumque ieris, nostram tecum sis delatura animam ? Tecum qui vixi, haud recusabo mori ; tu, cum juvit, vivere feceris : cum mori libeat, id misero mihi placeat.

PHILOSTRATES. — .....Revocare quis potest perire summa quod decreverit auctoritas ?
Nobis anni [sunt] et, cum oporteat mori, juvat ; tædet ad tempus quam maxime deserendum quem semper amavi. Proinde supplex regium decus oro, per dexteram hanc fidam, per quod omne placidum nobis tempus, per hanc adstantem carrissimam natam.
.....

I, 4, p. 20.

EMOLPHUS. — .....Quod sine [me] properas pudet admodum, quod deseras tædet ; crucior quod relinquis, et maxime, quo post pergam incertus, angor quo numine duce requiram.....
.....

COMOEDIA SINE NOMINE.

IV, 10, p. 95.

ORESTES. — Illudis.

APHRODISSA. — Illusa sum ego, quæ deos hominesque fefelli ut lætum facerem.

ORESTES. — Et fecisti hercle, sed non vacat gratias agere : adeo plenus gaudio sum quod tam prospere successit tua industria votis meis quod extra me [sum] (*ms.* fui), sed tu videris quantum [imputare ?] mihi velis (*ms.* quam mihi velis), cara si es.

APHRO. -- Experior jam periculum, haud quo caret qui pro futuro laborat primo. Illa pro illa ante operam voluisset accepisse mercedem, ego pol, semper credula, putans quod foret eligibilius, tuo judicio commisi labores meos.

Estque fides nostri constans fiducia verbi,
Que tibi tuta facit omnia que metuis.

Anus

Plebs timet ingenio superari parva potentum,
Jura cadunt causa pauperis exigua. (v. 536).

Usu crescit amor omnis, decrescit abusu
Omnis et impastus attenuatur amor. (v. 269).

AUCTORES OCTO, Lugduni, per Mm Math. HUSZ Alem. (MCCCC.LXXXXIII).

LIBER CATHONIS

Cum quis te laudat judex tuus esse memento;
Plus aliis de te quam tu tibi credere noli (f. 8 R°)
Le Roux de Lincy, II, 443.

Mitte archana dei celumque inquirere quid sit.
Cum sis mortalis, que sunt mortalia cura. (f. 12 R°; II, 446).
Quid Deus intendit noli perquirere sorte.
Quod statuit de te sine te deliberat ipse (II, 447).

ALBERTANI Causidici Brixiensis tractatus *de arte loquendi et tacendi*, MCCXLV, ed. Thor. SUNDBY, 1869, in 8°, cap. I, p. XCVI.

Inde etiam dici consuevit: Tacere qui nescit, loqui nescit. (Martin. Dumiens. *De Moribus*).
Cf. *Publius Syrus* et *Ausone* déjà cités.

Albertani etc. LIBER CONSOLATIONIS et CONSILII etc. ed. Thor. Sundby, MDCCCLXXIII, cap. II, p. 8, 9.

Non enim subito vel celeriter est judicandum « omnia enim subita probantur incauta » et « in judicando criminosa est celeritas, et ad poenitendum properat qui cito judicat », quare dici consuevit : Optimum judicem existimo, qui cito intelligit et tarde judicat..... Deliberare enim utilia mora est tutissima, dici enim vulgo consuevit : Melior est judex lentus, quam ad judicandum properans. » — ibid. fere eadem. Cap. XIV. De festinantia vitanda in consiliis p. 39. — Le Roux de Lincy, *Livre des Proverbes français*, 2e ed. 1859, I, p. 273 : Sage est le juge qui escoute et tard juge. *Prov. communs*, XVe siècle.

ORESTES. — Quid ergo vides hac intercapedine facere possim ?
APHRODISSA. — Saltem bona verba quæso.
ORESTES.— Imo optima debeo et quæ in mente habeo : in matrem adoptare te volo.

Act. IV, sc. 3, p. 71.

ORESTES. — Opus est ut sui usu, quo nimius vilescit amor, insanum hunc paululum furorem extinguam.

COMOEDIA SINE NOMINE.

I, 2, p. 15.

ALIDIS. — Nosti (regem) vanis extolli : libenter ficta pro veris accipit, se ipsum ignorans, quid de se videatur credit ancillis.

IV, 5, p. 83.

SOPHIA.— Mitte scrutari secreta deorum : reddere causam est quod possit, quodque nos ipsi scire non possumus cuncti mortales, sitque potentia summa pro causa indaginis nostræ.

COMOEDIA SINE NOMINE

VI, 6, p. 154.

REGULUS. — Aiunt quod tacere qui nescit nesciat loqui.

VII, 9, p. 169.

REGULUS.— Haud ignorare debes, Orestes, ad bonum judicem pertinere quod cito intelligat, sed quod tarde judicet.

VII, X, p. 171.

REGULUS.— Noli, Orestes, festinare tantum ad malum : cum inertia et cuncta illuc procedendum est quo tandem accessisse pœniteat. Cf. *Publius Syrus*.

III, 2, p. 58.

NUTRIX. — Nimia properantia arduis in rebus nociva est.

PROVERBES

Amour, toux, fumée et argent
Ne se peuvent cacher longuement.
Gab Meurier, *Trésor des Sentences* (XVIe s.) cité par Le Roux de Lincy, *Le Livre des Proverbes français*, 2e édit. 1859, II, 237.
Cf. Erasmi *Adagia*, Aureliae Allobrogum, MDCVI, in-folio (*supplém.* de Cognatus (Cousin) p.1886 : Amor tussisque non celantur, pervulgata vox est, etc.

Pater mi, sub brevi multa comprehendi,
Quia doctis decens est modus hic loquendi.
Rytmus episcopi Gulii, attribué à Primat de Cologne, XIIIe s. *Not. et Ext. des Ms. de la B. Nat.*, tom. XXIX, p. 270.

A bon entendeur peu de paroles.
A bon entendeur ne faut que une parolle.
Prov. communs (XVe s.) — Gab. Meurier, *Trésor des Sentences* (XVIe s.), cités par Le Roux de Lincy, II, 226.

A l'impossible nul n'est tenu.
Ibid. II, 227 (*Matinées Sénonoises*, p. 424).

De chiens, d'oiseaux, d'armes, d'amours
(Chacun le dit à la vollée)
Pour un plaisir mille doulours.
Villon, *Grand Testament*, st. 53 : Le Roux de Lincy, II, 281.
Aise et mal se suivent de près, Baif. *Mimes*, ibid.— Cf. Plaute, *Amphitryon*, I, 2, v. 136.

Proverbe peut-être fabriqué par l'auteur lui-même : Cf. Tit. Liv. 4. 3, *a med* : Quo in bello virtus enituit egregia M. Catonis.

Item, d'après Senèque, *De Beneficiis*, III, 1, 3 : « Ingratus est, qui beneficium accepisse se negat, quod accepit, ingratus est, qui dissimulat. »

Source inconnue.

COMOEDIA SINE NOMINE

Act. II, sc. 1, p. 34.

EMOLPHUS. — Non facile zelum aut odium, pruritum vel a[b]scondere tussim.

VII, 14, p. 185.

HERMIONIDES. — Dicas, precor, in paucis multa, optime nosti, et [illegible]ego intelligere.

V, 2, p. 100.

HERMIONIDES. — Pactum non obligat impossibile quod promittit.

II, 1, p. 32.

NUTRIX. — Nunquam hic beate vivitur. Quotidie casus novi quid afferunt, sæpius mali quam boni. Talis est hujus miserrimæ vitæ conditio : uno pro bono, uno pro gaudio, uno pro tuto, una pro pace, quiete pro una, duo aut amplius mala, tristitia multa, metus terribiles, immicitia gravis, sollicitudo continua succedunt mortalium curis.

VII, 8, p. 166.

REGULUS. — Gloriosum est superare difficile.

VII, 7, p. 159.

REGULUS. — In difficultatibus virtus enitet.

VII, 8, p. 162.

CŒLIUS. — Ingrate agit qui beneficium tacet.

II, 1, p. 33.

EMOLPHUS. — Mitte curam : non mare gutta, nec nummus ærarium (*ms.* herrarium) : subaudi : minuet (n. du copiste).

Nécessité n'a point de loi.

Dict. comique, P. J. Le Roux, t. II, p. 97, cité par Le Roux de Lincy, II, 353.

Source inconnue.

Proverbe peut-être tiré du traité suivant :

« Livres de Jean d'Orléans, comte d'Angoulême. *Bibliothèque de la Faculté des lettres de Paris*, 1897, tom. III, p. 84 : n° 121 : Ung traithé de S. Jehan Chrisostome sur ce que « *Nul ne blecie que de soy mesmes* », en latin et papier, commençant, ou premier feuillet « *Incipit tractatus* » et finissant, ou derrier « *ab hoste triumphum* ».

« Ce traité « *De eo quod nemo leditur nisi a semetipso* » était très répandu au moyen âge : cf. Arsenal, ms. 321, 345, 413 ; Mazarine, 747, f° 57».

Source inconnue.

Qi mount plus tost q'il ne deyt chet plus tost q'il ne devereyt.

Proverbes de Fraunce d'ap. un man. de Cambridge, cité par Le Roux de Lincy, II, p. 481.

Source, peut-être l'Evangile : *Matth.*, VII, V : « Hypocrita, ejice primum trabem de oculo tuo et tunc videbis ejicere festucam de oculo fratris tui ».

Source inconnue.

Un adverty en vaut deux.

Recueil de Gruther cité par Le Roux de Lincy, II, p. 430.

Et dont pour vrai le moindre et le plus neuf
Trouveroit bien à tondre sur un œuf.

Clément Marot, *Enfer*, cité par Le Roux de Lincy, I, p. LXII.

Cf. Ant. Oudin. *Curiosités françoises* M.DC.XL. *Il trouveroit à tondre sur un œuf* ; idiotisme, il trouveroit à reprendre sur toutes choses.

Source inconnue.

Act. III, sc. 1, p. 52.

EMOLPHUS. — Nullum necessitas nefas parat.

VI, 1, p. 121.

PHARIA. — Vetustissimum esse Graiorum proverbium : « Quod in se pictum habet vernita pellis canit (*ms.* cauit).

VII, 6, p. 154.

REGULUS. — Fallunt qui dicunt ullam esse pœnam non invito. Quicquam hominibus crudele vel dirum est metus animi nostri faciunt.

IV, 7, p. 86.

NUTRIX. — Mitte timere omnia ac prævidere timenda, quoniam sic pœnitendo semper, nullus in tuto vivit.

IV, 5, p. 82.

NUTRIX. — Repente corruit qui festinus ascendit.

I, 2, p. 14.

EMOLPHUS. — Mos est tuus, ridiculosa mulier, mala nova libentius quam bona et asserere pro stipula tignum.

VI, 1, p. 117.

PHARIA. — Idem est qui vellet cæcam in tenebris sagittam contingere signum.

VI, 3, p. 127.

OLICOMESTA. — Frustra scienti fit dolus.

I, 5, p. 24.

ALIDIS. — Rancidus est, pilum in ovo ..... (suppl. : *querit*, note du réviseur).

V, 5, p. 101.

ORESTES. — Utilius est abundare in dicendo (*ms.* indicendo) superfluis quam prætermittere necessaria.

LA MANEKINE. ed. Herm. Suchier, MDCCCLXXXIV.

La Mort de la vieille Reine de Hongrie, p. 6 et 7.

Un jour li dist : « Ma dame ciere,
« Mout me fait mal icele ciere
« Que je voi en vous si palie.
« D'eage ne deuisciés mie
« Issi tost departir de moi.»
Ele li a dit : « Sire, avoi !
« Ne viellece, ne joneté
« Ne tolent la Dieu volenté;
« Souvent fait la biere premiere
« Que les gens cuident darreniere.
« Quant Diex le veut, et jou le voeil ;
« De sa volenté ne me doeil.
« Je sai mout bien morir m'estuet,
« Ne autrement estre ne puet.
« Mais par cele tresgrant amour
« Que m'avés monstree maint jor
« Vous pri que me donés un don,
« De tous mes biens en gherredon.»
« Certes, dáme », li rois respont,
« Il n'est nule riens en cest mont
« Que nus hom puist faire pour femme,
« Que je ne face pour vous, dame.
« Mais dites vostre volenté ;
« Du faire sui entalenté,
« Sur ma loialté le vous jur.»
« Or en sui je bien asseür
« Sire, si vous requier et proi
« Que vous ja mais femme après moi
« Ne voelliés prendre a nes un jor
« Et se li prince et li contour
« De ce païs ne voelent mie.....
« Anchois vous requierent que vous
« Vous mariés pour fil avoir,
« Bien vous otroi, se vous avoir
« Poés femme de mon sanlant,
« Qu'a li vous alés assanlant.
« Et des autres bien vous gardés..... .». v. 142.

Cf. Propert. *Cornelia* ; *Val. Max.* II, vi, 8. — *Alda*, v. 55-76.

COMOEDIA SINE NOMINE

Act. I, sc. 3, pp. 17, 18, 19.

EMOLPHUS. — Heu mihi ! spes omnis, cur mœrentem tam efficis virum, aut tua te fallit intentio ? nonne, quocumque ieris, nostram tecum sis delatura animam ?.....

PHILOSTRATES. — Revocare quis potest perire summa quod decreverit auctoritas ?..... Nobis anni[sunt] et, cum oporteat mori, juvat; tædet ad tempus quam maxime deserendum quem semper amavi. Proinde supplex regium decus oro, per dexteram hanc fidam, per quod omne placidum nobis tempus, per hanc adstantem carissimam natam, maximi pignus amoris, alteram formæ nostræ imparem, morisque dissimilem haud sociare velis, si noveris nunquam displicuisse tibi, si tenes placuisse semper..... Effare, rex, jam illico recessura sum, meis incerta votis ; in securum spondeas in extremo quod exigo.

EMO. — Quando mentitum aut degenerem probavisti ut haud sim nisi cum stipulatione credendus? Sed quoniam sic opus est, numina contractibus nostris adsint, regni nostri tuitio, per quæ fidei tuæ spondeo facturum quod petis, vel alia prius quæque jugalia spernam.

PHILOSTRATES.— Lætam me superi habeant, di deæque te servent, votisque nostris illa potentia faveat, homines quam noverint omnes cælum terramque tueri !

Le service funèbre, p. 8.

Enfoïe fu noblement.
Sa tombe fu faite d'argent,
D'or et de pierres precieuses.....
Li duc, li prelat, sans mentir,
Qui furent a li enfoïr,
I furent d'yvoire entailliet
Merveilleusement soutilliet :
Deus et deus ensanle parolent,
Et sanle que de doel s'affolent.
Quant on ot canté le servise,
Retorné s'en sont de l'eglize..... v. 166.

Le conseil des barons et les députations au roi ; les messagers. p. 9, 10, 13 et 14.

Des barons du païs dirai,
Qui ensanle ont pris pallement ;
Mout i assanla de grant gent.
Quant il furent assanlé tout,
Si ont ellit le mains estout
Et le plus sage pour monstrer
Ce qui les a fait assanler..... v. 204.

Cf. Plin. *Epist.* II, 1.

Au roi sont venu au tierch jor
La ou il tenoit son sejor,
Si li requierent que il famme
Pregne pour l'ounour du roiame..... v. 224.

Cf. Plin. *Epist.* II, 17 ; IV, 15 ; V, 5 ; VII, 20 ; VIII, 17.

Episodes du tournoi, le roi d'Ecosse change ses armes, p. 86.

En ce jour n'ot autre devise
En ses armes, fors que d'or furent
Si bien faites comme estre durent.
Ce fist il en senefiance
Qu'acomplie ert sa desirance.
Car ses droites armes si erent

Act. I, sc. 6, p. 25.

ARCHITA. — Deferatur in ara[m] funus, præeunte cœtu pontificum. Rex pacem per aras exquirit ; procerum caterva sequatur, mulierum atque virorum latera turma compleat.

DELPHON. — Præite pontifices, imponite thura prunis (*ms.* pruinis), sacris aspergite rogum lymphis, fortius lassate fibras, altius extollite odas, gemitus superate stridorem .....

MINERVA. — Sat est, felicis colligamus cineres busti et eburnea recondamus urna, temploque supposita Jovis, pacem afflictis mentibus nostris dare jubeo. Jam felici regina nostra sede locata est, Elysea colit arva ; hæc nobis indicia feliciter sepulto (*ms.* sepulcro) nobis peracta sunt, litataque mortis obsequia feralia functæ. Ultimum vale sit dictum ex templo !

II, 2, p. 35.

CORNELIUS. — Facturi sumus ho die rem arduam pro re publica ; populi voluntatem per ora prudentium explicari decet, non frequentia vocum.

SPURINNA. — Frugi homo es. Ita opus est.

CORNUTUS. — Tum sane, quando regis in præsentia perorandum est. Hem Spurinna, Verginium, hominem eloquentissimum nostin'? .....

II, 3, p. 38 à 40. — I, 7, p. 27, 29 ; II, 7, p. 46, 48. — II, 3, p. 40.

EMOLPHUS. — Estne procerum, estne comitum, estne militum, nutrix ?

NUTRIX. — Fores pars magna, alia regiam (*ms.* regem) lustrat, alia in cryptoporticum (*ms.* Cyproporticum) extenditur. Prodire (*ms.* prodere) licet.

EMOLPHUS. — Pax meis et qui non adstant ! Basse, quid aiunt ?..

BASSUS. — Salutem tuam, regni successionem, et æternum fieri genus Emolphi.....

CORNUTUS. — Verginius oraturus adest.

VII, 4, p. 141.

ORESTES. — In mentem venit, Regule, ut hodierna cæste Graiorum fortiores illudam, galea duabus distincta plumis incedere (hanc (*ms.* hec) aiunt divi Martis quandoque diris in prælliis obtegisse caput), et, ut omnem eis de me notitiam auferam, locum spectaculi ante lucanum, conspectatus a nemine, occupabo, auro tectus et ostro. Num variatio hæc ab hesterno congressu in quem cælesti et eburneo faleratus colore fortiter actum est,

A trois lyonciaus d'or, qui erent
Rampans et coulourés de noir ;
Teles armes deüst avoir,
Mais les lyonciaus en osta,
Toutes pures d'or les porta..... v. 2713.

Les spectateurs du tournoi, p. 89.

Dist li uns a l'autre : « Esgardés
« Les merveilles que fait cis hom.
« A paines voit on se lui non ;
« Il samble que tout partout soit·
« Veés vous comment il rechoit
« Les cox, et comment il les rent.? »..... v. 2819.

Description du monstre supposé, p. 98.

..... Li senescaus salus mande
A son signour, et si li mande
Moult dolans et mout coreciés
Tels novelcs dont n'est pas liés.
« Sire, ma dame est acouchie ;
« Mais onques mais en ceste vie
« Tel creature ne fu nee,
« Come ele a en ses flans portee,
« Ne si laide cose veüe.
« Quatre piés a, et s'est velue,
« Ex enfossés et grosse teste ;
« Nus hom ne vit si laide beste ..... v. 3120.

Cf. *Le roman du comte d'Anjou*, fol. 29 recto :

..... Une trop laide figure
Noire et velue, qui a teste
D'ours ou de chien ou d'autre beste.

Le roi d'Ecosse est retenu au tournoi par ses conseillers, p. 103.

« Or me dites votre pensee ».
« Sire », respont li uns des deus,
« Dirai vous quex est mes consex.
« Se Dix a fait sa volenté,
« Du fruit qu'ele a en soi porté,
« Ele n'i a mort desservie.

potens per se siet ad decipiendum hodiernos aspectus, ut varia opinione suspendam ludentium animos, paratus tam fortiter agere ut finem cæstibus unus ponam, et coronam, non exiguam victoriæ stipem, dignis pro meritis aligero capiti dux imponat certaminis ?

Act. VII, sc. 3, p. 144, 145.

REGULUS (*secum*). — Aptus (*ms.* attus) quam est tumulus ad spec-[ta]cula (*ms.* specula) iste ! medius consedit in valle, in circum militum arma sonant, supremum tenebo collis apicem. Hem ! herum reviso meum. In primis ejus proceritas mirari facit populos, arma cui (*ms.* qui) fulvo micantia nitent (*ms.* micent) auro et induit ipse. Mirantes jam Daretem apricum illum superat, Entellumque vincit, etc.

STROBILUS. — Unus ille pariter plumeus insequitur omnes, fugiunt ceteri.....

VI, 1, p. 120.

ORESTI CŒLIUS SALUTES (*sic*). — Tuis obsecundans piis votis, rem omnem egi, quam scripsisse, cum abscederes, regia potestas imperitaverat, sed malefida tibi Hermionides, abunde commendata mihi, Æthiopem pro libero peperit. Insigne monstrum bino deformatur vertice et quatuor sideribus cælum terramque conspectat ; nihil secum, præter vagitum, tulit humanum. Tædet immeritæ rei seriem modestissimo regi scribere, pudet tantum scripsisse hæc .....

VI, 2, p. 124, 125.

ORESTES. — Quid fiendum censere (*ms.* censeri) ? mox recedendum ?

REGULUS. — Minime arbitror : injurius tibi esses pro istoc fuco omittere laudem haud immeritam consequi, quam virtus pæne jam tua lucriferat. Haud minus autumaretur populus, facil[is] ad credendum, timuisse te experiri fortiores Atheniensium.

« Mandés qu'ele soit bien servie
« Et gardee honerablement,
« Et si soit gardee ensement
« La creature que ele a,
« Dusqu'a tant que vous venrés la.
« N'a que quinze jours au quaresme :
« Dont en irés sans plus lonc terme.
« Durement blasmés seriiés.
« Se maintenant en aliiés,
« Pour les tournois qu'avés empris,
« S'en seroit abaissiés vos pris.
« Ne ne voelliés ja reveler
« Ceste novele, mais celer.....» v. 3284.

Cf. Terent. *Andria*, II, 2, v. 378.

Le messager rapporte la condamnation de la reine d'Ecosse, p. 110.

Adonques les lettres li tent,
Et li senescax si les prent.
O lui sont lui dui chevalier
Qui estoient si consillier,
Tuit troi ont le seel veü :
Assés tost orent conneü
Du seel le roi ert empainte
La cire..... ..... v. 3500.

Réflexions de la Foule, p. 112, 113.

Et tuit communalment disoient :
« Que puet estre, biaus sire Deus?
« Dont vient tel doulour et tel deus,
« Que la mieudre dame du mont,
« De toutes celes qui i sont,
« Sera arse avoec son enfant ?
« Comment puet avoir tel talant
« Li rois qui si l'amoit de cuer ?.....
« Par foy ! chou est trop grant pitiés.
« Honis soit qui en amistiés
« Se fiëra ja mais nul jour,
« Se ele muert a tel dolour..... v. 3610.

Cf. Terent. *Heauton timor.*, II, 3, v. 250, 256.

ORE. — Sic esset, quid tum fiet ?
REG. — Stabis usquequo ludi consummati fuerint.
ORE. — Quid de Hermionide ac monstro fiendum statuam ?
REG. — Nihil.
ORE. — Quid inquis ? nihilne servabitur ? (*ms.* nihil servabitur ne).
REG. — Servari non potest quod non est.
ORE. — Quis ignorans hoc nesciat ?
REG. — Scitus quis hoc petat ?
ORE. — Adversus reginam hoc pro scelere irrogabitur quicquam?
REG.— Hercle ego scelus nullum opinor, sed figmentum et tegnam astutia novercæ prætensam.
ORE. — Per hunc Epiphanium scriptitabo quid ?
REG. — Reginam ac partum, uti, cum abires, injunxeris, venerar præcipias.

Act. VI, sc. 5, p. 132.

CŒLIUS. — Ascende, Epiphanie, Satin' salve regi nostro est ?
EPIPHANIUS.—Imo vero et perfeliciter jucundeque.
CŒLIUS. — Nihil amplius timere oportet ? Quid tum ? rescribit ?
EPIPHANIUS. — Ita pol, eccam anulo consignatam chartam.

VI, 6, p. 135.

CŒLIUS.— Væ (*ms.* me) misero mihi, quanta de spe decidi! hæc me divitem facere poterat, in hac tanta liberalitas quod ultra spem fecisset. O Jupiter, ubinam est fides ? Reginam, inquit, proficiscens apud Athenas, « in qua vivo si vivat, valeo si valet, pereo si perit, et, si vexatur angor », nunc meretricem obscenam cum illegitima prole neci dari jubeo ». Vah ! nunc primum intelligo fragilem spem fore rerum, quæ fortunæ subjecta sunt.

Monologue du sénéchal du roi de Hongrie, lorsqu'il doit brûler Joïe, p. 30 et 31.

« Las ! » fait il, « se je arch ma dame,
« Je sai bien que je perdrai m'ame.
.....
« Ne l'ardrai pas. Ne sai que face.....
« Que ferai dont ? Je ne sai quoi.
« Or ne sai jou consel de moi,
« Le mains malvais je ne sai faire.
« Mais puis que je voi que contraire
« Me puet avenir des deus voies,
« Ne le lairai plus toutesvoies
« Morir par si cruël tourment.
« N'a pas dusqu'a la mer granment :
« La le menrai a mie nuit,
« Qui qu'il soit bel ne qu'il anuit.
« En un batel le meterai,
« Et a uit jors li liverrai
« Vin et viandes a fuison ;
« Mais od il n'avra compaignon.....». v. 920.

Cf. Terent. *Heauton timor*, IV, 4, v. 678.

Réflexions du sénéchal du roi d'Ecosse sur la condamnation de la jeune reine Joïe, p. 111.

« Signeur,» ce dist li senescax,
« Ques pora estre cis consaus
« Du mandement que nous avons ?
« La raison mie ne savons
« Pour coi tel mandement nous fait.
« Je ne sai dont vient cis pourpens.
« Voir se dist cil qui adevine :
« En grant amour gist grant haïne.
« Que ferons nous de cest afaire..... v. 3545.

Les pressentiments de Joïe, reine d'Ecosse, p. 113, 114.

Encor ne set pas la novele
La roïne, car on li cele.
Dedens sa chambre se gisoit
Ne de tout chou mot ne savoit,
Se n'estoit pas ses cuers a ese.
Bien pense qu'ele avra mesese,
Ne set ou, ne quant, ne comment..... ...

Act. VI, sc. 5, p. 133.

CŒLIUS (*secum*).— Accedo, haud multum aberit a me infortunium. nullum in hac re video remedium, ita angustant pericula; in me salutis remedia. Haud nocentem me oportet esse contemptu mandati aut innocentium impia nece. Quid agam, quid comminiscar? sine ex integro! Rem omnem commemorari oportet: nihil est adeo a cognitione nostra remotum quin solerti investigatione reperiri possit. — « Nec quempiam nisi te scire hoc volo ». — Age, quid si sic egero? non sani consilii est. Quid si sic? nihil est, fieri non potest, imo vero optime potest. Exulta, Cœlie, optimam invenisti causam. Si nullum præter te hoc scire voluit facinus, tibi soli, quicquid fecisse dixeris credi oportet: proinde, tu vitam utriusque et tibi salvare poteris. Optimum est temperamentum quod rem ipsam, quam agi jubemur, ab omni parte periculi salvam facit. Hoc ipsum in ancipiti re et multis plena periculis observabo. Heram longe hinc sub ignoto climate linquam, extranea atque remota petere ora jubebo, prolem, diti inclusam ergastulo, Theti[di] committam, felicibus, reor, æstibus (*ms.* extibus) ad optimum quempiam navitam delaturam. Id reverso sibi inquiam me fecisse quod jussit, nil amplius investigari licebit ostensis litteris. Euge, sanum consilium est! procedo ad ipsam quæ me moratur.

VII, 7, p. 160.

CŒLIUS. — Ego... multum in me hærens, laboro si venari possim unde adversus tam sanctam reginam ac filium, quem infantia peccati fecit expertem, iniqua illa sententia ortum habuit, ut in eis omissa cognitione, admissi sceleris mors irrogaretur. Furorem tantum potuisse in Oreste haud credo; magnum ipsum pietatis (*ms*, pectatis, corrigé par le rév.) virum novi, sociumque Regulum gravitate pollere, multo vigere consilio, summaque fide præditum. Quare comminisci nequeo quo pacto tam crudele facinus imperaverit rex.

VI, 5, p. 132.

VELINA. — Nescio quid heram sollicitam fecerit. Repente me advocat ante diem, jubet sine cuncta ad ipsam te.

CŒL. — Haud pro nihilo est quod regina me nunc conventum esse deposcit; abi, nuntia mox adesse me.

VI, 6, p. 135.

VELINA. — ..... Nescio quem post properare sentio. Audin' tu, Velina? ego jam sentio, audio et video: Cœlius est. Hem, Cœlie!

LA MANEKINE. ed. Herm. Suchier, MDCCCLXXXIV.

La Mort de la vieille Reine de Hongrie, p. 6 et 7.

Un jour li dist : « Ma dame ciere,
« Mout me fait mal icele ciere
« Que je voi en vous si palie.
« D'eage ne deuisciés mie
« Issi tost departir de moi.»
Ele li a dit : « Sire, avoi !
« Ne viellece, ne joneté
« Ne tolent la Dieu volenté;
« Souvent fait la biere premiere
« Que les gens cuident darreniere.
« Quant Diex le veut, et jou le voeil ;
« De sa volenté ne me doeil.
« Je sai mout bien morir m'estuet,
« Ne autrement estre ne puet.
« Mais par cele tresgrant amour
« Que m'avés monstree maint jor
« Vous pri que me donés un don,
« De tous mes biens en gherredon.»
« Certes, dáme », li rois respont,
« Il n'est nule riens en cest mont
« Que nus hom puist faire pour femme,
« Que je ne face pour vous, dame.
« Mais dites vostre volenté ;
« Du faire sui entalenté,
« Sur ma loialté le vous jur.»
« Or en sui je bien asseür
« Sire, si vous requier et proi
« Que vous ja mais femme après moi
« Ne voelliés prendre a nes un jor
« Et se li prince et li contour
« De ce païs ne voelent mie.....
« Anchois vous requierent que vous
« Vous mariés pour fil avoir,
« Bien vous otroi, se vous avoir
« Poés femme de mon sanlant,
« Qu'a li vous alés assanlant.
« Et des autres bien vous gardés..... .». v. 142.

Cf. Propert. *Cornelia* ; *Val. Max.* II, vi, 8. — *Alda*, v. 55-76.

COMOEDIA SINE NOMINE

Act. I, sc. 3, pp. 17, 18, 19.

EMOLPHUS. — Heu mihi ! spes omnis, cur mœrentem tam efficis virum, aut tua te fallit intentio ? nonne, quocumque ieris, nostram tecum sis delatura animam ?.....

PHILOSTRATES. — Revocare quis potest perire summa quod decreverit auctoritas ?..... Nobis anni[sunt] et, cum oporteat mori, juvat; tædet ad tempus quam maxime deserendum quem semper amavi. Proinde supplex regium decus oro, per dexteram hanc fidam, per quod omne placidum nobis tempus, per hanc adstantem carissimam natam, maximi pignus amoris, alteram formæ nostræ imparem, morisque dissimilem haud sociare velis, si noveris nunquam displicuisse tibi, si tenes placuisse semper..... Effare, rex, jam illico recessura sum, meis incerta votis ; in securum spondeas in extremo quod exigo.

EMO. — Quando mentitum aut degenerem probavisti ut haud sim nisi cum stipulatione credendus? Sed quoniam sic opus est, numina contractibus nostris adsint, regni nostri tuitio, per quæ fidei tuæ spondeo facturum quod petis, vel alia prius quæque jugalia spernam.

PHILOSTRATES.— Lætam me superi habeant, di deæque te servent, votisque nostris illa potentia faveat, homines quam noverint omnes cælum terramque tueri !

Le service funèbre, p. 8.

Enfoïe fu noblement.
Sa tombe fu faite d'argent,
D'or et de pierres precïeuses.....
Li duc, li prelat, sans mentir,
Qui furent a li enfoïr,
I furent d'yvoire entailliet
Merveilleusement soutilliet :
Deus et deus ensanle parolent,
Et sanle que de doel s'affolent.
Quant on ot canté le servise,
Retorné s'en sont de l'eglize..... v. 166.

Le conseil des barons et les députations au roi ; les messagers. p. 9, 10, 13 et 14.

Des barons du païs dirai,
Qui ensanle ont pris pallement ;
Mout i assanla de grant gent.
Quant il furent assanlé tout,
Si ont ellit le mains estout
Et le plus sage pour monstrer
Ce qui les a fait assanler..... v. 204.

Cf. Plin. *Epist.* II, 1.

Au roi sont venu au tierch jor
La ou il tenoit son sejor,
Si li requierent que il famme
Pregne pour l'ounour du roiame..... v. 224.

Cf. Plin. *Epist.* II, 17 ; IV, 15 ; V, 5 ; VII, 20 ; VIII, 17.

Episodes du tournoi, le roi d'Ecosse change ses armes, p. 86.

En ce jour n'ot autre devise
En ses armes, fors que d'or furent
Si bien faites comme estre durent.
Ce fist il en senefiance
Qu'acomplie ert sa desirance.
Car ses droites armes si erent

Act. I, sc. 6, p. 25.

ARCHITA. — Deferatur in ara[m] funus, præeunte cœtu pontificum. Rex pacem per aras exquirit; procerum caterva sequatur, mulierum atque virorum latera turma compleat.

DELPHON. — Præite pontifices, imponite thura prunis (*ms.* pruinis), sacris aspergite rogum lymphis, fortius lassate fibras, altius extollite odas, gemitus superate stridorem .....

MINERVA. — Sat est, felicis colligamus cineres busti et eburnea recondamus urna, temploque supposita Jovis, pacem afflictis mentibus nostris dare jubeo. Jam felici regina nostra sede locata est, Elysea colit arva; hæc nobis indicia feliciter sepulto (*ms.* sepulcro) nobis peracta sunt, litataque mortis obsequia feralia functæ. Ultimum vale sit dictum ex templo!

II, 2, p. 35.

CORNELIUS. — Facturi sumus ho die rem arduam pro re publica; populi voluntatem per ora prudentium explicari decet, non frequentia vocum.

SPURINNA. — Frugi homo es. Ita opus est.

CORNUTUS. — Tum sane, quando regis in præsentia perorandum est. Hem Spurinna, Verginium, hominem eloquentissimum nostin'? .....

II, 3, p. 38 à 40. — I, 7, p. 27, 29; II, 7, p. 46, 48. — II, 3, p. 40.

EMOLPHUS. — Estne procerum, estne comitum, estne militum, nutrix?

NUTRIX. — Fores pars magna, alia regiam (*ms.* regem) lustrat, alia in cryptoporticum (*ms.* Cyproporticum) extenditur. Prodire (*ms.* prodere) licet.

EMOLPHUS. — Pax meis et qui non adstant! Basse, quid aiunt?..

BASSUS. — Salutem tuam, regni successionem, et æternum fieri genus Emolphi.....

CORNUTUS. — Verginius oraturus adest.

VII, 4, p. 141.

ORESTES. — In mentem venit, Regule, ut hodierna cæste Graiorum fortiores illudam, galea duabus distincta plumis incedere (hanc (*ms.* hec) aiunt divi Martis quandoque diris in prœliis obtegisse caput), et, ut omnem eis de me notitiam auferam, locum spectaculi ante lucanum, conspectatus a nemine, occupabo, auro tectus et ostro. Num variatio hæc ab hesterno congressu in quem cœlesti et eburneo faleratus colore fortiter actum est,

A trois lyonciaus d'or, qui erent
Rampans et coulourés de noir ;
Teles armes deüst avoir,
Mais les lyonciaus en osta,
Toutes pures d'or les porta..... v. 2713.

Les spectateurs du tournoi, p. 89.

Dist li uns a l'autre : « Esgardés
« Les merveilles que fait cis hom.
« A paines voit on se lui non ;
« Il samble que tout partout soit·
« Veés vous comment il rechoit
« Les cox, et comment il les rent.? »..... v. 2819.

Description du monstre supposé, p. 98.

..... Li senescaus salus mande
A son signour, et si li mande
Moult dolans et mout coreciés
Tels novelcs dont n'est pas liés.
« Sire, ma dame est acouchie ;
« Mais onques mais en ceste vie
« Tel creature ne fu nee,
« Come ele a en ses flans portee,
« Ne si laide cose veüe.
« Quatre piés a, et s'est velue,
« Ex enfossés et grosse teste ;
« Nus hom ne vit si laide beste ..... v. 3120.

Cf. *Le roman du comte d'Anjou*, fol. 29 recto :

..... Une trop laide figure
Noire et velue, qui a teste
D'ours ou de chien ou d'autre beste.

Le roi d'Ecosse est retenu au tournoi par ses conseillers, p. 103.

« Or me dites votre pensee ».
« Sire », respont li uns des deus,
« Dirai vous quex est mes consex.
« Se Dix a fait sa volenté,
« Du fruit qu'ele a en soi porté,
« Ele n'i a mort desservie.

potens per se siet ad decipiendum hodiernos aspectus, ut varia opinione suspendam ludentium animos, paratus tam fortiter agere ut finem cæstibus unus ponam, et coronam, non exiguam victoriæ stipem, dignis pro meritis aligero capiti dux imponat certaminis ?

Act. VII, sc. 3, p. 144, 145.

REGULUS (*secum*). — Aptus (*ms.* attus) quam est tumulus ad spec-[ta]cula (*ms.* specula) iste ! medius consedit in valle, in circum militum arma sonant, supremum tenebo collis apicem. Hem ! herum reviso meum. In primis ejus proceritas mirari facit populos, arma cui (*ms.* qui) fulvo micantia nitent (*ms.* micent) auro et induit ipse. Mirantes jam Daretem apricum illum superat, Entellumque vincit, etc.

STROBILUS. — Unus ille pariter plumeus insequitur omnes, fugiunt ceteri.....

VI, 1, p. 120.

ORESTI CŒLIUS SALUTES (*sic*). — Tuis obsecundans piis votis, rem omnem egi, quam scripsisse, cum abscederes, regia potestas imperitaverat, sed malefida tibi Hermionides, abunde commendata mihi, Æthiopem pro libero peperit. Insigne monstrum bino deformatur vertice et quatuor sideribus cœlum terramque conspectat ; nihil secum, præter vagitum, tulit humanum. Tædet immeritæ rei seriem modestissimo regi scribere, pudet tantum scripsisse hæc .....

VI, 2, p. 124, 125.

ORESTES. — Quid fiendum censere (*ms.* censeri) ? mox recedendum ?

REGULUS. — Minime arbitror : injurius tibi esses pro istoc fuco omittere laudem haud immeritam consequi, quam virtus pæne jam tua lucriferat. Haud minus autumaretur populus, facil[is] ad credendum, timuisse te experiri fortiores Atheniensium.

« Mandés qu'ele soit bien servie
« Et gardee honerablement,
« Et si soit gardee ensement
« La creature que ele a,
« Dusqu'a tant que vous venrés la.
« N'a que quinze jours au quaresme :
« Dont en irés sans plus lonc terme.
« Durement blasmés seriiés.
« Se maintenant en aliiés,
« Pour les tournois qu'avés empris,
« S'en seroit abaissiés vos pris.
« Ne ne voelliés ja reveler
« Ceste novele, mais celer.....» v. 3284.

Cf. Terent. *Andria*, II, 2, v. 378.

Le messager rapporte la condamnation de la reine d'Ecosse, p. 110.

Adonques les lettres li tent,
Et li senescax si les prent.
O lui sont lui dui chevalier
Qui estoient si consillier,
Tuit troi ont le seel veü :
Assés tost orent conneü
Du seel le roi ert empainte
La cire..... ..... v. 3500.

Réflexions de la Foule, p. 112, 113.

Et tuit communalment disoient :
« Que puet estre, biaus sire Deus?
« Dont vient tel doulour et tel deus,
« Que la mieudre dame du mont,
« De toutes celes qui i sont,
« Sera arse avoec son enfant?
« Comment puet avoir tel talant
« Li rois qui si l'amoit de cuer ?.....
« Par foy ! chou est trop grant pitiés.
« Honis soit qui en amistiés
« Se fiëra ja mais nul jour,
« Se ele muert a tel dolour..... v. 3610.

Cf. Terent. *Heauton timor.*, II, 3, v. 250, 256.

ORE. — Sic esset, quid tum fiet ?
REG. — Stabis usquequo ludi consummati fuerint.
ORE. — Quid de Hermionide ac monstro fiendum statuam ?
REG. — Nihil.
ORE. — Quid inquis ? nihilne servabitur ? (*ms.* nihil servabitur ne).
REG. — Servari non potest quod non est.
ORE. — Quis ignorans hoc nesciat ?
REG. — Scitus quis hoc petat ?
ORE. — Adversus reginam hoc pro scelere irrogabitur quicquam?
REG.— Hercle ego scelus nullum opinor, sed figmentum et tegnam astutia novercæ prætensam.
ORE. — Per hunc Epiphanium scriptitabo quid ?
REG. — Reginam ac partum, uti, cum abires, injunxeris, venerar præcipias.

Act. VI, sc. 5, p. 132.

CŒLIUS. — Ascende, Epiphanie, Satin' salve regi nostro est ?
EPIPHANIUS.—Imo vero et perfeliciter jucundeque.
CŒLIUS. — Nihil amplius timere oportet ? Quid tum ? rescribit ?
EPIPHANIUS. — Ita pol, eccam anulo consignatam chartam.

VI, 6, p. 135.

CŒLIUS.— Væ (*ms.* me) misero mihi, quanta de spe decidi ! hæc me divitem facere poterat, in hac tanta liberalitas quod ultra spem fecisset. O Jupiter, ubinam est fides ? Reginam, inquit, proficiscens apud Athenas, « in qua vivo si vivat, valeo si valet, pereo si perit, et, si vexatur angor », nunc meretricem obscenam cum illegitima prole neci dari jubeo ». Vah ! nunc primum intelligo fragilem spem fore rerum, quæ fortunæ subjecta sunt.

Monologue du sénéchal du roi de Hongrie, lorsqu'il doit brûler Joïe, p. 30 et 31.

« Las ! » fait il, « se je arch ma dame,
« Je sai bien que je perdrai m'ame.
.....
« Ne l'ardrai pas. Ne sai que face.....
« Que ferai dont ? Je ne sai quoi.
« Or ne sai jou consel de moi,
« Le mains malvais je ne sai faire.
« Mais puis que je voi que contraire
« Me puet avenir des deus voies,
« Ne le lairai plus toutesvoies
« Morir par si cruël tourment.
« N'a pas dusqu'a la mer granment :
« La le menrai a mie nuit,
« Qui qu'il soit bel ne qu'il anuit.
« En un batel le meterai,
« Et a uit jors li liverrai
« Vin et viandes a fuison ;
« Mais od il n'avra compaignon.....». v. 920.

Cf. Terent. *Heauton timor*, IV, 4, v. 678.

Réflexions du sénéchal du roi d'Ecosse sur la condamnation de la jeune reine Joïe, p. 111.

« Signeur,» ce dist li senescax,
« Ques pora estre cis consaus
« Du mandement que nous avons ?
« La raison mie ne savons
« Pour coi tel mandement nous fait.
« Je ne sai dont vient cis pourpens.
« Voir se dist cil qui adevine :
« En grant amour gist grant haïne.
« Que ferons nous de cest afaire..... v. 3545.

Les pressentiments de Joïe, reine d'Ecosse, p. 113, 114.

Encor ne set pas la novele
La roïne, car on li cele.
Dedens sa chambre se gisoit
Ne de tout chou mot ne savoit,
Se n'estoit pas ses cuers a ese.
Bien pense qu'ele avra mesese,
Ne set ou, ne quant, ne comment..... ...

Act. VI, sc. 5, p. 133.

CŒLIUS (*secum*).— Accedo, haud multum aberit a me infortunium. nullum in hac re video remedium, ita angustant pericula; in me salutis remedia. Haud nocentem me oportet esse contemptu mandati aut innocentium impia nece. Quid agam, quid comminiscar? sine ex integro! Rem omnem commemorari oportet: nihil est adeo a cognitione nostra remotum quin solerti investigatione reperiri possit. — « Nec quempiam nisi te scire hoc volo ». — Age, quid si sic egero? non sani consilii est. Quid si sic? nihil est, fieri non potest, imo vero optime potest. Exulta, Cœlie, optimam invenisti causam. Si nullum præter te hoc scire voluit facinus, tibi soli, quicquid fecisse dixeris credi oportet: proinde, tu vitam utriusque et tibi salvare poteris. Optimum est temperamentum quod rem ipsam, quam agi jubemur, ab omni parte periculi salvam facit. Hoc ipsum in ancipiti re et multis plena periculis observabo. Heram longe hinc sub ignoto climate linquam, extranea atque remota petere ora jubebo, prolem, diti inclusam ergastulo, Theti[di] committam, felicibus, reor, æstibus (*ms.* extibus) ad optimum quempiam navitam delaturam. Id reverso sibi inquiam me fecisse quod jussit, nil amplius investigari licebit ostensis litteris. Euge, sanum consilium est! procedo ad ipsam quæ me moratur.

VII, 7, p. 160.

CŒLIUS. — Ego... multum in me hærens, laboro si venari possim unde adversus tam sanctam reginam ac filium, quem infantia peccati fecit expertem, iniqua illa sententia ortum habuit, ut in eis omissa cognitione, admissi sceleris mors irrogaretur. Furorem tantum potuisse in Oreste haud credo; magnum ipsum pietatis (*ms*, pectatis, corrigé par le rév.) virum novi, sociumque Regulum gravitate pollere, multo vigere consilio, summaque fide præditum. Quare comminisci nequeo quo pacto tam crudele facinus imperaverit rex.

VI, 5, p. 132.

VELINA. — Nescio quid heram sollicitam fecerit. Repente me advocat ante diem, jubet sine cuncta ad ipsam te.

CŒL. — Haud pro nihilo est quod regina me nunc conventum esse deposcit; abi, nuntia mox adesse me.

VI, 6, p. 135.

VELINA. — ..... Nescio quem post properare sentio. Audin' tu, Velina? ego jam sentio, audio et video: Cœlius est. Hem, Cœlie!

Mout eurent grant pité de li
Cil qui bien savoient l'anui
Que prochainement doit avoir.
Li jour passa duskes al soir,
Que ele ne s'en donnoit garde.
Les li le senescal regarde,
Se l'apele, et il vient a lui.
« Senescal », fait el, « en anui,
« Est mes cuers de la demouree
« Mon signour, qui m'a tant amee.
« Vos messages qu'est devenus ?
« Bien deüst estre revenus ..... ».
Quant li senescax l'entendi,
Par un peu de duel ne fendi ;
Tant li fait pitiés le cuer fondre.....
Qu'en grant piece ne pot respondre..... v. 3652.

Cf. Plin. *Epist.* VII, 27.

La reine d'Ecosse apprend que son mari l'a condamnée à mort, p. 116.

« ..... Dix, aiuwe !
« Dont vient chou que cis hom me conte ?
« Morrai ge dont a si grant honte ?
« Qu'ai ge mesfait, biaus sire dix ?
« [Dont me revient ore cis dix ?]
« Dont me revient ceste durtés
« Ou mesires s'est ahurtés,
« Qui m'avoit faite tele honneur ?
« Or me refait metre a doleur
« Qui m'avoit si de cuer amee.
« Or m'est si s'amour bestournee
« Qu'il me het plus que riens qui vive.
« Que ferai ge, lasse, caitive ?
« Mais puis que de moi est ensi,
« Mes dous fix c'a il desservi ?
« Qu'a il mesfait, ne pour quel tort
« Devera il rechevoir mort ?
« Par foi ! je ne sai que je die,
« Fors c'a tort perderons la vie »..... v. 3714.

CŒLIUS. — Hoe ! Velina, quid istuc, quæ res te morata est ?
VELINA. — Non noveram viam, perstulte egi quod sola veni.....

.....

HERMIONIDES. — Ad nos ambas, enimvero lente et segniter, procedit Cœlius, ac mihi videre ipsum videor, ut videbam mœrentem et tristem. Hem, quid, Cœlie ? eho, cur tristis es ? dic, obsicro, nunc nihil est rerum omnium quod malim quam quod forte ob hoc quod suspicor absolvas fato.
CŒ. — Jam primum omnium vocatus accessi; quid fieri velis ausculto.
HERM. — Cur languidum vultum, ut nocte hac intempesta, defers?
CŒ. — Nocte tota domi me tenui nec quisquam me vidit præter Epiphanium quem diluculo redeuntem excepi.
VEL. (*secum*). — Absolvit me ipse, primo nuntiavit. [*Alte*]. Verum inquit, ipsum apud eum reperi.
CŒ. — Litteras detulit.
HERM. — Mi Cœlie, amabo, obsecro, quid es examinatus aut quid afferunt litteræ ?
CŒ. — Id non facile dictu aut publice, etc.

VI, 7, p. 137.

HERMIONIDES. — O impia fatorum series, quibus me gravibus ex periculis in pericula conjecisti ! A morte ut obirem pudica invite (*ms.* invito) patris livorem, olim eruisti ; nunc ordine tuo, sine crimine meo, vir ut obscenam meretriculam neci dari jubet. Quis excludere vel submovere poterit quod mutari non potest ? Verum, si mori oportet, volo quod vivat [filius] et id certe faciet innocentia mentis ; cum ita sit quod animus meus omni periculo firmior semper fuerit, nec quicquam de corporis imbecillitate curandum est. Sum, fateor, et semper fui, absente viro castissima ; fatorum invidia morti trador, quid propterea ? A spe, timore, cupiditate, avaritia et desperatione, quin imo et ab omni passione, quæ felicem esse non sinunt, excludor, sed tantum proli misereor, quæ fato morietur incognito.

Le sénéchal du roi de Hongrie sauve Joïe, p. 33.

..... Li cartriers sa voie akeut,
A la mer vient, s'a tant cacié
Qu'il a tout quis et pourcacié
Un batel et viande et vin ;
Et puis se rest mis au cemin.
Au senescal dist qu'il a fait
Ce qu'il li ot dit et retrait.
« C'est bien fait », dist li senescals.
Aparelliet ont trois cevaus ;
Sour l'un en font monter Joïe,
Qui n'estoit gaires esjoïe,
Li dui sur les autres monterent,
Ensi hors de la vile alerent,
Qu'il ne furent aperceü
Pour la nuit qui oscure fu.
Oncques ne volrent arrester
Devant qu'il vinrent a la mer,
Droit a la nef ques atendoit.
Joïe demande : « Que doit,
« Signour, et par quel destinee
« M'avés vous ici amenee ?
« Voir, onques mais fille de roy
« Ne fu menee a tel derroi. »
— « Dame », li senescals a dit,
« Commandé me fu sans respit
« Du roy qu'en un four vous arsisse,
« Saciés, ou ma vie perdisse.
« Mais la pitiés que j'ai au cuer
« Ne me laist souffrir a nul fuer
« Que de tel tourment vous ocie,
« Si vous met en la Dieu baillie,
« Qui vous gart et qui vous conduie.....». v. 992.

Monologue de Joïe, reine d'Ecosse, exposée sur la mer, p. 143.

« Dont me revient, vierge Marie,
« Che dont je sui si esmarie ?
« Dont me revient chou, douce dame,
« Que devant hier estoie dame
« De la riens que je plus amoie,
« Et desseur ma teste portoie
« Couronne d'or comme roïne ?

Act. VI, sc. 7, p. 137, 139.

CŒLIUS. — Memorari volo domi esse de scirpo fiscellam, pice et bitumine delibutam, optima erit et idonea multum puero, ubi ipsum accubare faciam secumque auri plurimum, alimenti regale pretium, afferet. Hoc ! revisam ipsam, peropportuna est, nihil attulit vetustas incommodi, alendi capax et pretii ; di favebunt scaphulæ, quorum gubernaculo relicta siet, ventorum [in] impiis atque fluctuum. Extemplo congesto auro, Hermionidem et infantulum mecum sumam.

.....

CŒLIUS. — Ubinam es ?

HERMIONIDES. — Tertia jam nocte per silvas et invia per abrupta montium, ab humanis invisi aspectibus, vix pervia feris, sine oppido, per lustra excubantes ferarum pergimus. Ubinam siem interrogas ? pes non puto unquam tellurem hanc calcavit hominis, vix fidam dis hæc deserta regio cognita siet. Ipse me rogas ? hoc solum animadverto vicinum esse mare collidentibus undis murmure magno.

CŒLIUS. — Sat processum æque pro duobus.

HERM. — Ad quid processum inquis ?

CŒL. — Ad hunc ignotum desertum propeque mare hic te immortalibus dis linquam, qui non te domi deduci sinant nec te ire (*ms.* iri) liceat. Sed continuo propera ad ignotiora, si potin' es loca, usquequo tandem religio vatum, aliquo inspirante deo, finem erroris docuerit. Hunc hac in fiscella, auro plurimo divitem (*ms.* divite) ut fas, decenter in periculis collocato maritimis divis commendo. Persæpe hac nautæ convolant, os hoc Græcis patet æquoris et Latinis, nemo erit immitis. Redde litteras, hoc tu facito bono animo ut sies. Solet Deus in pericul[o] animos experiri fortes..... Ipsi te filiumque tuum quem liquidum devehit æquor, commendatos facio. Avetote.

VII, 13, pp. 179, 180.

HERMIONIDES (*secum*). — Estne aliqua jactare se quæ possit virum habere bonum. Egon' ? Misera[m] me ! Di, vestram fidem ? Summum habere putabam Orestem qui, cum in potestate haberet, perdite amans, non pellicem sed, conjugem habere voluit, ne se Junoni impium faceret, cui jugalium vinculorum cura est, unde virum bonum, quem summæ pietatis erga deam esse cognovi, fateri et credere necesse habui, nec quicquam appretiata

« Dont me puet venir la haïne
« Que mesires a envers moi ?
« Je l'amoie autant comme moi,
« Et je bien amer le devoie
« Car par li honnerce estoie.
« Et puis qu'il m'avoit honneree
« Tant que sa foy m'avoit donnee,
« Que tousjours foy me porteroit,
« Et ja tenue le m'avoit
« Une grant piece sans mentir,
« Comment peut il puis consentir,
« Sans chou que ne l'ai desservi,
« Que il m'ait de tel ju servi,
« Qu'il commanda que on m'arsist ?.. v. 4621.

Cf. Terent. *Andria*, V, 3. v. 720.

Le roi d'Ecosse jure de se venger de sa mère, p. 135.

« Ma mere m'a fait ceste cose ;
« Car je ne sai qui la haïst
« Tant que tel traïson feïst,
« Fors li, mais ele le haoit,
« Ne nule raison n'i veoit.
« Bien croi que ce m'a fait ma mere ;
« S'en avrai lonc tans vie amere
« Et cele qui nel desservi.
« Mais se ele vous a servi
« De tel ju, et savoir le puis,
« Ja Dix joie ne me doinst puis,
« Se je ne l'en fas repentir
« Et greveuse prison sentir ! ». . ... v. 4358.

Epilogue, pp. 261, 263.

Par ce rommans poés savoir,
Vous ki le sens devés avoir
Qu'en cascune necessité
C'on a en sa carnalité
Ne se doit on pas desperer .....
Car Dix puet bien restorer tout.....
Toutes pertes et tous tormens.....
Mais que on li voelle donner

regnum, honores, divitias et alia quæque fortunæ mendacia, quorum maximam copiam cum ipso pariter fatum contulit, viri virtutem admirata, culpæ succubui, deceptaque colui, amavi et me beatam, virum propter hunc dicebam ; is me cum prole neci tradi juss t. is me per lustra ferarum occubare cogit. Quo tendam ignoro, quem quæram, quem percuncter, qua insistam via incerta sum.

Act. VII, sc. 9, pp. 170, 171.

ORESTES. — ..... Quid opus est ut testes audiam ? Jam scio carissimam conjugem nullum habuisse inimicum præter socrum quæ tam sanctam nurum nunquam videre voluit, audire nunquam, ac tu ipse mihi Athenis timendam Olicomestæ tegnam prædicasti ; nunc, quod repertum est scelus, sequere me, hodie ulciscar de falso credita matre.

VII, 14, p. 191.

CŒLIUS. — Præ nimio gaudio pæne mens mea confunditur. Quid primum agam ? stupeam, an gaudeam ? Consiliumne fuit meum vel divinitatis ? In primis puto divinitatis ?

REGULUS. — Id certum mihi est, id omnes intelligant homines : omne bonum, ad mentem quod nostram venit, consilium deus

Le cuer et c'on se fie en lui
Et que on croie que sans lui
Ne puet venir biens en ce monde.
Nus biens n'est se Dix ne l'abonde..... v. 8576.
Amen cascuns de vous en die.
Ici endroit Phelippes fine
Le rommant de la Manekine.

Cf. *Querolus*, V, 2, morc. 71.

LE ROMAN DU COMTE D'ANJOU (B. N. Ms. n. a. fr. 4,531). — Hist. litt. de la France, t. XXXI, p. 318, 350.

« Comment la pucelle vient en sa chambre et s'asiet suz son lit toute esploree et trouva sa mestresse qui la reconforte. »

Ms. fol. 7. v°. — *Hist. litt.*, p. 324.

« ... Dex set bien que je propose :
« A souffrir mort telle est m'entente
« Ançois que tel pechié consente ».
— Quant la dame entent et escoute
Ces paroles, forment se doute,
Paoreuse est et esbahie,
Tout le sanc li fuit et fremie.....
« Fille », ce dit la bonne dame,
« Ne vous esmaiez, car par m'ame,
« Mout bien de ci eschaperons.
« Je vous dirai que nous ferons.....
« Il nous convient tost esloignier
« Cel païs et ceste contree,
« Car se demain li cuens vous trueve,
« Faire convendra ce qu'il rueve.....
« En ceste (*ms.* encore) nuit, du premier somme
« Que ceans ne veillera homme,
« Par ce jardin nous en irons,
« Et par jour nous atapirons ».

Cf. Senec. Epist. LXXVI ; *Hippolytus* I, 1, v. 263.

inspirat, sine quo nec permittitur quicquam nec adipiscitur aliquid. Solutum est theatrum, abite, spectatores, censeo.

COMOEDIA SINE NOMINE

Act. III, sc. 2, pp. 57, 58, 59.

HERMIONIDES. — Rem non humanam narras, sed brutalem : abest a parente quod proprium hominis est, ratio ; infra hominem est. Ego memet supra fœminas constituam, virilem induam (*ms.* imbuam) animum. Cerberum Alcides, ipsa[m] ego Cerberi vim vincam ; invitam arciri mortem metusque pellere malo quam dedecus pati.

NUTRIX. — Heu, spes unica mea, non hoc tibi suggerat furor ! alius evadendi dabitur modus, noli alitam occidere et alentem.

HERM. — De necis genere disceptandum; quod mori debeo atque malo firmatum.....

NU. — Tace, jam intelligo quid faciendum.

HERM. — Estne salubre ?

NU. — Et tutum faventibus [dis] : habuisse consensum [dicam] (*ms.* Et tutum faventibus habuisse consensum)..... Sine quæ volo [dicere] : deos precibus fore placandos pro incestis nuptiis expiandis, antra subeunda Minervæ, illa ut mercede vafre impetrentur induciæ quatenus abhinc fugam interim præparemus.

HERM. — Di te servent, nutrix astuta, consilium placet.

Préparatifs de fuite, vol des bijoux. Ms. fol. 8. v°. — *Hist. litt.*, p. 324, 325.

Les pucelles pas ne sejournent
Que bien tost la chambre n'atornent;
Couvertures y ot mout fines,
De vair et de gris et d'ermines,
Riches orilliers, coustes pointes
Entaillies, belles et cointes,
Custodes et coissins et sarges,
Et tapis ouvrez granz et larges,
Si com il affiert a contesse.....
A l'uis fermer pas n'oblierent,
La barre et le veroil coulerent.....
Lors acordent un propos tel
Que joiaux et d'or et d'argent
Porteront avec eux, car gent
Qui n'a pas povreté aprise,
Est trop povre et trop entreprise,
Quant de son lieu est issue,
Et d'avoir se voit povre et nue,
Car trop est grant telle poverte.
A tant ont une huche ouverte
Ou la bonne dame savoit,
Qu'assez or et argent avoit.
Si en prisrent a leur devis,
Mès des robes, je vous plevis,
Ne se vouldrent gueres charchier,
Pour plus legierement marchier.....
Car n'ont coffre, car ne sommier
Pour porter leur or ne leur choses;
En deus escrins les ont encloses,
Qui ne sont mie mout pesans,
Si valoi[en]t plus de mil besans
L'or et les joiaux et les pierres
Precieuses et fines et cheres
Que elles ont es escrins mises,
Dont il y ot de maintes guises,
Esmeraudes, saphirs, jagonces,
De grosses pelles bien vint onces,
Dyamans, rubis et thopazes
Qui sont chés en toutes [les] places,
Cercles d'or, coronnes, affiches,

Act. I, sc. 5, p. 22.

ALIDIS. — Quid nobis modo vacat? Attende nutricem, ego quicquid, haud de quo perpendat, excludam.

ALTRUDA. — Dictum bene! Observo; quando aderit, pro signo Persam [vocabo]. Arrige aures, ne operiat.

ALIDIS (*secum*).— Teneo. Num stipatis (*ms.* stipatus, corrigé par le réviseur) arminulis et dum complicaret aurea tegmina, monilia conderet, cistulam reseravit, et forte, incauta, omisit apertam? Temulenta mulier est et, dum amplius solito vigilat, obeundo negotia dormit.

I, 7, p. 27.

NUTRIX (*secum*). — Reviso domum, reculas reviso primo, solent in quibus pretio magnis non facile dare damnum; promptiora sunt sensui et cito cognoscitur. Atat perii! Cistella reserata manet. Vau! malum quæ fecit hoc? Gemmulæ quinque, Indicus carbo, sardonius alter, saphirus oriens tertius, smaraldus viridis quartus, adamas quintus desunt. Heu, misera! excedit parvæ pretium suppellectilis.

II, 1, p. 33.

NUTRIX. — Cistellam effractam et pretiosos lapides. V. furto subtractos reperi, illos nostin' quos ab hera nudius tertius acceperam, ibique conditos feceram? Has perditas fecisse ancillas suspicor.

III, 4, p. 61.

HERMIONIDES (*secum*). — Genitrix quam cara reliquit deseram armilausam (*ms.* armillam); Palladis artis telam, infausti nimium hominis paludamentum succedam illud; pereant velim sic prætextum et omen. Di faxint! Artis palumendatariæ exigui ponderis una nobiscum instrumenta eant, minorisque apud nos vestes habeantur (*ms.* habentur), et fucatas minime deportabimus. Sat est librarum. X. pondus hoc, lancem haud excedit, neutra ex onere fatigata, sane accommoda quantitas est, quoquo modo ferenda nec allatura tædium.

Aniaux et pluseurs joiaux riches (1).
Quant des joiaux et de l'avoir
Orent ce que pourent avoir,
La pucelle met a raison
La dame et dit : « Bien est saison
Huimès, ce croi je, de l'aler... ».
A ces moz tantost s'apareillent,
Deus cours sercos ont endossez,
Le pont passent et les fossez.

Cf. Val. Max, II, VI, 8.

(1) Cette longue énumération de bijoux est réduite à deux vers dans le Manuscrit fr. 765, fol. 4 v°.

Les fugitives reçoivent l'hospitalité chez une pauvre veuve d'Orléans. Fol. 13 r°. — *Hist. litt.* p. 328.

Pourpensent eulz qu'elles feront,
Dient que soie acheteront.....
Et si feront des œuvres telles
Commé scevent fere de soie,
Ne veulent pas que on les voye
Oiseuses estre ne faintices,
Car oiseusetez atrait vices.

Le comte de Bourges se décide à épouser la comtesse d'Anjou. Fol. 23 v°. — *Hist. litt.* p. 333.

« Vous ne dites chose qui vaille »
Fet il, « ainz iert tout autrement,
« Par celi seigneur qui ne ment,
« S'en arai tout plain mon vouloir.
« Qui qu'en doie plaindre ou douloir.....
« Par Dieu ançois l'espouseroie
« S'ainsi estoit que ne peüsse
« Autrement son acort avoir.....
« Si m'aïst li sainz Esperites,
« Puisque telle est, je la prendrai,.....
« Je ne demande pas richeces,
« Terres, chastiaus, ne forteresces,
« Mès, sanz plus, fame qui me plaise.
« Je ne seré jamès a aise
« Tant que je l'aurai espousee ».

Cf. Plaut. *Aulularia*, II, 1, v. 273, et Plin. *Epist* I, 14.

Act. III, sc. 5, pp. 62, 63.

NUTRIX. — Teneo jam faciundum iter, accommoda hora inest, aura propitia; Lemnum petere in primo oportet, quinta vel sexta ubi Boreas pellet in hora. Sarcinulam ipsa (Hermionides) utinam composuerit! festino illam.....

HERMIONIDES. — Cur festinas tantum?

NUTRIX. — Id quod agam res exposcit.

HERMIONIDES. — Quid actum?

NUTRIX. In itinere dicam; tolle sarcinulam, si quam tu levem.

V, I, 70, 71 et IV, 4, pp. 76, 77.

SOPHIA. — Vere te produnt (*ms.* prodeunt), Hermionides, hæc instrumenta nostræ artis professam (*ms.* profexam), sine quibus haud scivisti venire, nec quidem gravare potuit pondus.....

NUTRIX. — Opus est ut victum acu, lana filoque profugæ quæramus et seta.

SOPHIA. — Jubeo bonam spem hac in urbe; nostra arte praestantior nulla; vix nostro valeo in paludamentis sufficere regi.

HERMIONIDES. — Id summe appeto otium vitare quo[a]d (*ms.* quod) possim. Insistamus operi.

IV, 6, p. 83.

ORESTES (*secum*). — Satis mihi timeo nihil pro me delaturam Aphrodissam aut votis meis gratum. Nunquam diva illa et cælestis pulchritudo nisi jugali toro mortalium cuiquam succumberet. Ego sed ipse mihi sum causa metus, quoniam mentem non totam aperui sibi, cum mitterem, nec speciale quid imposui oblaturam. Ab eo, magis quod placebat, miser, abstinui, uxorem illam, Jove (*ms.* Jovi) dignissimam et bene meritam sponsam, optans multum habere, non dixi, sed generalia ignarus imposui: « quæcumque dura, etiam regnum si promittas meum ». Non ex hoc intelligere me potuit illa doctissima quamque mulier atque formido, incitata cum erit illa purissima virgo, vim metuens inhonestam, effugiet, meque miserum et mœrentem tota vita relinquet.

VI, 7, p. 88.

APHRODISSA. — Est ingenua totius corporis pulchritudo et quidam reginalis decor, quæ ego nequaquam arbitrans negligenda (sunt

Les préparatifs de la noce et le cortège.
Ms. fol. 24 r° à 26. — *Hist. litt.* p. 334.

Son senescal a fet venir.
« Va tost, dist il, et si m'achate
« Drap de brunette et d'escarlate,
« D'or et de soie et de tartaire;
« Et fourreûres me fai faire
« De menu vair, de gris, d'ermines,
« Et toutes fourreûres fines;
« Si me fai faire un car mout noble,
« D'or et d'azur et de sinoble,
« Garni de cinc si fors chevaux
« Que ne les tiengne mons ne vaux;
« Si fai faire sambues cointes,
« Et orillers et coutes pointes,
« Lorains dorez et esmailliez,
« Gardez de riens ne deffailliez.
« D'autre part renvoie messages
« Bien emparlez, courtois et sages,
« Prier dames et damoiselles,
« Et mariees et pucelles,
« Et chevaliers et escuiers...
« Que tous viegnent a l'assemblee
« Pour le mariage du conte.....
Or sont venues les richeces...
Li quens fist les robes taillier
Et puis fist les joiaux baillier
A la pucelle, biaus et riches,
Aumosnieres, aniaus, afiches,
Chaintures, chapiaus et coronnes,...
Et quant fu paree et vestue,
Mout par fu sa biauté creüe.
Les genz viennent de toutes pars,
Par la ville se sont espars,
Qui mieux mieux se sont ostelez,
Li quens les a bel appelez,...
Le jour d'espouser est venuz.....

Une nouvelle description de cortège, le lendemain de la noce.
Ms. fol. 26 r°, suite.

D'un biau drap d'or cote li vestent,
Et mantel d'or fourré d'ermines,
Coronne d'or a crapaudines
Li ont dessuz le chief posee.....
Li hault baron qui la estoient.....
S'en sont venu a l'espousee
Mout noblement l'en ont menee

enim hæc castitati puellarum addita, quasi præmium magnæ dotis).....

ORESTES. — Ego dei virtute et majorum meorum dives sum satis: dotes, imperia, pallas et purpuram nihil moror, quæ in servitute sub pedibus redigunt viros.

APHRODISSA. — Non fui ausa præterquam de conjugio loqui.

Act. VI, sc. 10, p. 94.

ORESTES. — Fac, Sophia, uti decet ornetur, quodcumque carius est (*ms.* apud est) indumentum reginam exornet, ac diadema regale floridum, quod mater [solet portare] (note du réviseur), verticem flavum premat.

SOPHIA. — Optato, nudius tertius, domi illud artis nostræ dives exemplar portatum est.

....

ORESTES. — Modo æneum ascendat regina currum, thalamo locetur eburneo, quod purpura supertegat, victricibus signis redimita nostris. Comites, constipate plaustrum, præcedite, ovantes ephebi, turma sequatur omnis; haud pulcherrimæ auriga locus (*ms.* locus auriga) expers ullus fiat urbis celeberrimi festi; inde parte quaque Phocais, ante conspecta regina (*ms.* regia) tum demum ludis jocisque defessos (*ms.* defexos) excipiat. — *Construisez*: Inde, regina ante conspecta, quaque parte Phocais tum demum excipiat ludis jocisque defessos.

Au moustier ouir le servise...
Li menestrel se resbaudissent.....
A l'ostel reviennent arriere,
La fu fecte la feste entiere.
(Le comte fait à tous de riches présents).
Adoncques le congié demandent
Au comte et a Dieu le commandent.
Chascun en son païs s'en vint.

Deux fois la comtesse de Chartres fait enivrer le messager et « muer les lettres qu'il portoit ». Ms. fol. 28 r°. — *Hist. litt.* p. 337.

Li varlet s'en vient a la broche,
Et lui traist du vin largement,
Et Galopin boit liement.....
Il boit et puis crolle le chief :
« Veez, fait il, com taint ce voirre
« Pour la froideur ! Il est d'Auçoirre
« Si com je croi, par saint Franchois.»
— « Non est, dist l'autre, il est franchois.
Puis lui retrait de Clameci :
« Ostez, deables ! qu'est ce ci ?»
Fait Galopin, « cestui est rouge ;
« Je bevrai ce tantet, ou ge
« Ne me prise pas un grain d'orge.»
Plain hennap en giete en sa gorge.
« Je m'en vois,» fet il. « Non feras »,
Dit l'autre, « ançois essaieras
« De Saint Pourçain au derrenier.....
« Vez ci pour faire bonne bouche.»
Lors trait une grant henappee,
Et Galopin la gueule bee.....
Illec se dort com une beste.....
Tantost ses lettres li emblerent,
A la comtesse les porterent.....
Tanstost fist la lettre effacier
Puis i fist escrire arriere
Faussement en ceste maniere.....
Les lectres ont ainsi mueez
Et du faus seel seeleez.
Quant Galopin ronfler escoutent,
En sa boete li reboutent
Et a la clef la refremerent,
Et puis Galopin esveillerent.
« Or suz, Galopin, trop delaies,
« Il semble bien que pou t'esmaies
« D'estre blasmé se trop demeures;
« Tu as ja bien dormi deus heures,
« Met toi vistement a la voie

Act. VI, sc. 10, p. 94.

Act. VI, sc. 1, pp. 118, 121.

OLICOMESTA. — Cura eum uti, nosti, curari solent ferentes ovantia.

PHARIA. — Eho, tu concede te huc in hospitium cubiculo; obsonium (*ms.* obsomnium) sume laute pro hera paratum, ut lubet, bibe, hospes venuste, Lyæum, ecastor, pro libamine lectum est.

EPIPHANIUS. — Grata mulier es. O sapidum heræ Falernum ! eo faxem nefas non inebriari qui potest.

PHA. — Id solum venor. Tarde quid repetis haustum ? liceat persæpe haurire calices et crateras evacuare fecundas.

EPI. — Jam pro te faciam, hanc totam infundam.

PHA. — Pro hera non hanc ?

EPI. — Effunde et hanc. Pro me, hem Pharia, domus hæc nutat.

PHA. — Forte somniculas; (*secum*) imo jam stertit.....

OLICOMESTA. — Bene est. Epistolam ?

PHA. — Ipsam habeo.

OLI. — Vidistin' ?

PHA. — Haud pol ! quidni ante te vidissem ? amovi (*ms.* admovi) istud sigillum, religandum caute.

OLI. — Affer huc, lege eam.

PHA. — Id illud est, respice, quod ore aicbat impuro carnifex iste; nos vero murice adverso (*pour* averso) aliam pingamus.....

OLICOMESTA. — Quid si (Orestes) haud jusserit.

PHARIA. — Tarda es ! canere faciam mox quod jubet epistolam, ac si modo primum noverit, tantum in ea quæ scripsero (*ms.* scripsere) Memphicam fari chartam, ac vetustissimum esse Graiorum proverbium : « Quod in se pictum habet vernita pellis canit (*ms.* cavit). »

OLI. — Habeo te, eadem grassaris (*ms.* crassaris).

PHA. — Rudis est. Nisi articulatim omnia, nusquam intelligeret. Ego pol nutibus corda rimor (*Alte*). Dimitte me, aucupatum expediam. Epiphanie, surge, quid tantum dormitas ? tertia jam labitur hora, grandis tibi superest via, alacriter procede. Hinc cum redieris, ampla dona parantur; curæ tibi sit amodo celeriter ut redeas, caveas quod ne prædices hoc tenuisse iter ne, si redire prohibitus sies, laborem perdideris et mercedem.

« Ha! las », fet il, « je ne cuidoie
« C'un seul petitet sommeiller,
« Mès vous me feites merveiller
« Que j'ai dormi si longuement. »
— « Si as tu fet certainnement, »
Font il, « mès tu t'avenceras,
Car fors et reposez seras.
Va, adieu, mès ne lesse pas
Que par ci ne faces trespas,
Quant tu retourneras arriere. »
— « Volentiers », dit il, « par saint Pierre ».

Nouvelle scène d'ivresse, nouvelle substitution de fausses lettres.
Ms. fol. 30 r°. — *Hist. litt.* p. 338.

Lors le mainent en la depense :
Devant li metent un pasté ;
Galopin l'a tantost tasté :
C'est connin et si y a poivre.....
Pour ce n'en devra pas moins boivre.
N'i a celi qui ne l'effort
De boivre et menu et souvent,
A leur dame tiennent convent
De l'enivrer ; ja est noiez.....
Dessus son bras couche sa teste.
La lettre ont en la boite mise.....
Sans reclorre, et ne s'en avise.....
Galopin si est endormis ;
Lors a li un d'eulz un cor mis
A l'oreille, et trois moz li sonne,
Si hautement que tout l'estonne,
S'il s'esveille par la grant noise,
Et il dient que il s'en voise,
Trop a dormi, trop se delaie.

Cf. Verg. *Æneis* I, 739 ; Terent. *Heauton timor.* III, 1. v. 50.

Le comte de Bourges vient assiéger la comtesse de Chartres dans son château et la livre au supplice.
Ms. fol. 51-59 r°. — *Hist. litt.* p. 348-349.

Epi. — Magnam gratiam tibi habeo, docta Pharia, probe inquis, sed interim de me cura.

Pha. — Jam hera ultra spem tuam.

Epi. — Optima mulier, felicem me ire facis, vale et mei memoriam sæpius heræ face.

Act. VI, sc. 6, p. 129.

Epiphanius. — O Pharia mea, hac mercede plurimum expectare juvat, modo pitissare (*ms.* pissitare) liceat hesternum (*ms.* externum) heræ Falernum.

Pharia. — Imo, si in eo te ipsum prolueris totum, juvabit maxime.

— Accedo visum. Hoe, hoe! (*secum*) nihil sentit hic miser; in tempore veni, intrudo hanc, excludo illam, depono hinc sigillum, appono ipsum hinc, sat est, peractum est; euge, Pharia, magistra es in omnibus. Aurora est, excita eum, jube improvisus accedat, vino et muneribus dum insanus est. (*Alte*) Epiphanie, Epiphanie, surge, surge, nuntiante Aurora properat dies, tolle dona promissa.....

Epi. — Hem Pharia, multas gratias habeo.

Pha. — Non est opus, lubens feci, verum non sanum est diutius immorari, ne cum suspicione expecteris (servus expectatus satis, cui dominus curæ est) ac, ut invidiam donorum effugias, apud te solum erit quod hinc transitum habueris.

Epi. — Missa hæc face : et hoc mihi in animo faciundi venerat.. Vale, excedo.

VII, 9, pp. 169, 170.

Orestes. — Mox satellites ferocissimi mecum adsint. Si quid irati di adversus eam nefandi sceleris omiserunt, ego vindex explebo.

— Juxta sequantur cohortes, præibo ego, ut tantorum scelerum vindictam agam.

VII, 10, p. 171 et VII, 12, p. 178.

Pharia. — Veni, consolaberis [hera]; retrocedit Orestes omnisque cohors ?

Olicomesta. — Qua putas pro causa ?...

Pharia. — Sibi fortasse venit in mente humanum non concepisse factum aut inceptum neque filii fuisse officium occidere matrem, quare mutatus est, ne obstinate ut moriamur operam det.

BIBLIOTHECA F. Alfonsi *Ciaconii*, ed. Fr. Dion. CAMUSAT M.DCCXXXI (Col. 884, 893).

Bartholomæi Faccii ad Karolum Vintimillum, p. 8.

De origine inter Gallos et Britannos Belli Historia, incipit feliciter.

Quod me rogasti, Karole generose, inter multas ac varias curas meas nuper effeci, subduxi me tantisper negociis meis; dum tibi latinam historiam illam redderem, quæ ab indocto homine, nescio quo, inepte atque incondite litteris tradita fuerat: magisque sane id feci, ut tuæ voluntati obsequerer, quam ut ex ea re mihi laudem quærerem. Tu enim is es, cui et pro conjunctione nostra et virtute tua ac litterarum studio, summa omnia debere me existimem. Non erit injucundum legentibus, ut puto, causam belli inter Gallos et Britannos agnoscere. Praesertim, cum ea res paucis nota sit, eamque alii aliter narrent; prout ab his aut illis sine certo auctore acceperunt, quam quidem, eo magis multi scire expetunt, quod nec majus ullum ætate nostra bellum fnit, nec certe gravius. Semper enim ab ultima pueritia mea bella in Gallia et quidem cruentissima gesta sunt, qualia a multis seculis citra nulla ætas vidit. Correxi inter scribendum quae mihi haud (*ms.* aut.) verissima videbantur, quo sibi plus fidei vendicet labor meus. Tu vero scito hanc lucubratiunculam meam, quaecumque ea sit, tum denique mihi placituram, cum eam tibi, quæ omnia extollere atque admirari soles, pro tuo erga me amore et humanitate eximia placuisse cognovero.

Diuturnum atque atrox inter Gallos et Britannos bellum hinc ortum accepimus. Eduardus, Britannorum rex, uxorem habuit genere, opibus, modestia et corporis forma in primis illustrem, quippe cui nulla par pulchritudine fœmina ea tempestate putabatur, quibus de rebus, eam unice amabat. Ipse vero ea pariter amabatur, nec uter utri carior esset dijudicari poterat. Unus affectus, una mens, una denique voluntas atque omninm rerum summa consensio. Ex hac suscepit Eduardus unicam filiam, nam marem nullum habuit, quam infantiæ annos egressam mox bonis moribus institui curavit; cui, ubi cœpit adolescere, tanta erat morum suavitas, ac pulcritudo formæ, ut omnes in admiratione sui converteret. Quibus de rebus, parentibus charissima, cœteris vero jucundissima evasit. Ea vero jam adulta, regina mater in morbum incidit, quæ cum sibi videtur jam morti proxima, in mortis suæ solatium a viro petit, ne quam, ea mortua, uxorem induceret, quæ non genere et forma par esset, quod quidem postulatum eo pertinere videbatur, ut rex memoriam ejus cum charitate perpetuo retineret;

quum sibi persuaserat Regem nunquam inventurum quæ sibi his duobus ornamentis responderet. Ejus lacrymis permotus Eduardus bono eam animo esse jussit. atque id se facturum recipit, suamque in id fidem jurejurando obligavit, si quid in adversum Deus de illius vita statueret. Haud multo post Regina in viri ac filiæ oculis deficit, cujus morte graviter affectus, Eduardus magnificentissimo funere eam extulit: orbato tam carissima uxore filia, unicum solatium esse cœpit, in ejus aspectu atque sermone doloris sui obliviscebatur. Illa vero pro ingenio omnibus officiis patrem prosequebatur, consolabatur, aderat, astabat, ut eum casum qui jam nullo consilio corrigi poterat, constanti animo ferret, precabatur. Inter hæc regni optimates Regem adeunt atque orant ut denuo uxorem capiat, quo aliquem ex se virilis sexus relinquat, qui post eum regnaturus sit, quum aliter aut ad fœminam aut ad externum Regem regnum sit perventurum. Quibus Eduardus placide respondit: honesta quidem a se peti, et talis erga se significationem animi sibi maxime jucundam esse, etiam in luctu suo. Cæterum promisisse Reginæ mortuæ se nullam superducturum uxorem, nisi quæ ejus nobilitatem et decorem exæquet, idque jurejurando affirmasse; si igitur quam illi parem reperiant, se eorum voluntati obsecuturum, alioquin se contra jusjurandum non facturum, quod id turpe regiæ majestati duceret. Illi, statim cognita Regis voluntate, legatos in diversas orbis terrarum partes mittunt, qui quærunt an ulla reperiri queat, iis quas dixi, dotibus praedita. Legati, peragrata omni Gallia, Hispania ac Germania, cum nullam qualis quaerebatur reperirent, ad Regem reversi sunt, se prorsus quod petebat non invenisse renuntiantes. Qua re cognita, primores Regni de re uxoria apud Regem post id conticuerunt. Ea causa solutus Eduardus, aliquanto post incitante communi animarum hoste, eloquar an sileam? nefarios filiæ concubitus concupiscere cœpit. Stimulabatat eum virginis decor, matri æqualis, quo per frequentem ejus conspectum quotidie magis magisque incendebatur tantaque libidine exæstuabat ut ipsa naturæ jura polluere ac violare cogitaret. Namque nulla par Reginæ mortuæ reperta fuerat, hanc sibi quæ matri persimilis esset, concedi putabat. Hac (*ms.* hanc) igitur nefanda cupiditate inflammatus, venienti ad se, ut solebat, filiæ suadere cœpit, uti ejus conjugio contenta esset, quum nulla præter eam reperiretur, quæ genere et pulchritudine matrem æquaret, quo subditorum suorum desiderio satisfaceret. Illa primo turpissimo patris postulato confusa, quasi elinguis obmutuit, deinde ad se reversa patrem orare atque obtestari cœpit, uti a tam improba cogitatione animum averteret, esse eam pernitiosam diaboli suggestionem; nec fœdus quicquam apud Deum hominesque

abominabilius excogitari posse ; nullum tam monstruosi connubii genus in terris esse ; mirarique se qnonam modo tantum facinus patris ore exciderit; præstare aut cœlibem vitam agere, et jusjurandum potius matri datum quam sanctissima sanguinis jura violare. Simul his dictis e Patris conspectu, ne vim faceret, abiit. Eduardus his auditis aliquantum quievit, nec tamen turpissimæ cupiditatis flamma extingui potuit, rursusque profectam ad se filiam hortari cœpit, uti ejus voluntati obsequeretur, at illa in proposito honestissimo permanens, continuo adversari, quin etiam obsecrabat ut a tanto furore animum reduceret propter quæ justi Regis et viri boni nomen ac splendorem amitteret. Cum autem illum in incepto persistere animadverteret, vim ejus ab eo verita, petiit ut antequam sibi jungeretur, ejus facti veniam a Pontifice maximo postularet, se si id a Pontifice concederetur, facturam postea quod sibi collibuerit. Putavit Eduardus id serio dici a filia, ea vero id eo animo aiebat ut patris furorem tantisper reprimeret, donec deceptis custodibus, clam ab eo discederet: malebat enim quodvis discrimen subire quam tam obscœnae cupiditati patris obsequi. Namque a primis annis pudicitiae sanctissimis præceptis imbuta, religionem, fidem, pietatem, maxime colebat.

His auditis, Eduardus legatos ad Pontificem mittit, eosque monet id si forte non impetraretur, uti litteras confingant, quibus ostendant impetratum esse. At Filia interea fugam meditans, ad Johannem, Elancastri Ducem, avunculum ejus scribit, qui in eadem insula multis Populis imperabat, ut si salutem, si decus ejus atque honestatem caram habeat, omni mora sublata ad se quam citissime proficiscatur; ita facto opus esse. Dux, acceptis litteris, etsi ignorabat festinationis causam, statim itineri se committit; atque ad eam noctu accedit. Namque extra urbem seorsim a Patre habitabat. Illa confestim turpissimum ac nefandum Patris appetitum, et legatos ob eam rem Romam a Patre missos ad summum Pontificem, cæteraque omnia ei aperit; eumdem orat atque obtestatur, ut a tam horrendo facinore eam eripiat, antequam Legati Roma revertantur: diem fortasse, postquam a conspectu ejus abierit, immoderatam Patris concupiscentiam temperaturum. Avunculus etsi timebat, ne Regem offenderet, tamen ne[in]tantam turpitudinem atque infamiam prolaberetur, neptem inscio patre, abducit ; eamque ab omnium conspectu segregat. Constituerat autem, ut primum Rex ad animi sanitatem reversus esset, eam ad se reducere.

Post hæc Legati, quos dixi, Roma reversi, quod non impetraverant, conficlas litteras afferunt, quibus impetratam licentiam a Pontifice ejus conjugii docebant. Quamobrem Eduardus confestim

filiam ad se accersiri jusserat, quæ cum non esset inventa, admiratus simul et indignatus, mittit qui domus latebras diligentius perscrutentur ; eaque non inventa totam urbem pervestigari præcipit. Demum, cum nusquam reperiretur, ipsamque gemmas et alia ornamenta asportasse constaret, suspicatus est id quod evenerat, filiam aufugisse, ne sibi matrimonio copularetur. Protinus in varias regni partes certos homines dimittit, qui diligenter exquirant quonam se illa proripuerit, cumque ei (*ms* et) nuntiatum esset visos esse nuper equites quosdam Ducis Elancastri, nam Dux ipse non fuerat cognitus, inventos esse in itinere domum revertentes, ratus eam ad avunculum aufugisse, confestim ad eum scribit, se audisse filiam ad eum se recepisse, mirarique vehementer cur non eam ad sese statim reduxerit, idque officii sui fuisse : nec tam mirari se quod filia a se discesserit, quam quod ipse ad se profectam continuo non reduxerit ; sed quod illam receperit, pietati ejus ascribere, quod vero retineat coutumaciæ, simul jubet si ejus dignitati et fortunæ consultum velit, si denique suam gratiam caram habeat, ne illam reducere cunctetur. His Litteris conterritus Dux, cum primo secretariis (*ms.* secretis) negasset eam apud se esse, spatium ad rescribendum petit. Interea Neptem adit, et quæ scripta fuerant ab Eduardo docet; litterasque recitat, capiendumque aliquod salubre consilium e re sua esse monet, ne ipse ob eam causam in graviorem Regis iram incideret. Illa, his auditis, præ timore sui pene oblita, postquam animum recepit, Avunculum orare atque obsecrari cœpit, ne sese patri insanienti proderet, nec tanti sceleris causa esset : Posse illum et ejus decori et incolumitati absque sui periculo recte consulere : traderet eam modo fidis ducibus Viennam perducendam ; ibi se in monasterio virginum quopiam abdituram dissimulaturamque se genus et nomen suum, ne quis eam quæ sit possit agnoscere : posse inde postea redire, si Pater aut aliam uxorem induceret, aut animum a tam turpissima cogitatione averteret Moverunt Ducem et preces Neptis et manantes uberius (*ms.* uberti) ab ore lacrymæ, probatoque illius consilio, Eduardo rescribit, dolere se vehementer casum filiæ, quem ex litteris ejus cognovit; existimareque pro necessitudine id dedecus esse sibi commune, ceterum mirari se magnopere, quomodo in eam suspicionem venire potuerit, ut ipse aut filiam præter ejus voluntatem recipere, aut suceptam retinere audeat : adjecitque sese omni cura et diligentia disquisiturum, sicubi reperiri queat, eamque si invenerit reducturum. Post hæc fidos homines parat, iisque Neptem Viennam perducendam, quam occultissime committit, et ne quid omnino de illa proferant, jubet ; sed humili genere atque ex alia gente progenitam simulent. Illi, duabus modo

comitibus ancillis, transgressi in Galliam, eam mutato habitu Viennam perducunt : quæ confestim ad Antistitem monasterii cujus jam religione celebris profecta,« Audita, inquit, fama tua et virginum tuarum, huic me religioni dedicavi ; et ob eam causam, domum ac parentes deserui, ut sub disciplina tua, si mihi per te liceat, Deo serviam. Oro te igitur, ut me recipere in cœtum tuum digneris, neve ostium pulsanti occludas ; scriptum est enim : *pulsate et aperietur vobis* ; pulso igitur ut mihi aperias, quod si a te impetrabo, (*ms.* impetrato) præstabo, ut spero, Deo adjutore, unde omne bonum proficiscitur, neu te aut tuarum contubernalium quampiam pœniteat me a vobis fuisse susceptam ». Antistes igitur indolem ejus et gravitatem admirata, confirmatam et collaudatam summo virginum consensu, admittit atque introducit, eique cellulam designat quam inhabitet ; præcipitque quæ ei circa divinum cultum et religionem atque disciplinam ordinis sui observanda sunt. Illa vero in jejuniis et orationibus, in abstinentia et castitate sese continuo exercere cœpit, brevique omnes contubernales in admirationem sui vitæ sanctitate pertraxit. Solebat vero major Regis Galliæ filius, quem Delphinum lingua gallica appellant, templum illud religionis gratia visitare. Cum igitur postea eo venisset, cum eo accessit Antitistis frater, Vir apprime nobilis, atque in armis strenuus ipsique Delphino summe carus : qui ut primum Virginem ab ara ad cellulam suam revertentem per ferream cratem vidit, pulchritudinem ejus admiratus, in amorem ejus exarsit et quo illam videre posset mane eadem hora ventitabat in Templum : quoque crebrius eam aspiciebat, eo magis ejus desiderio accendebatur. Cum tamen illa defixis continue in terram oculis Deum oraret, nec ad eum aut alium quempiam se converteret, tanta eum invasit virginis cupido, ut cibi, potus, somni, sui denique oblitus videretur. Omnis siquidem ejus cura, omnis cogitatio, omnis denique animi motus, in virgine versabatur. Delphinus, cum animadverteret eum præter solitum tristiorem, quærit ex eo ægritudinis causam, sibique pro adimenda ejus cura omnem operam et studium policetur. Cui ille : « Non auro, non gemmis opus est ad tollendam tristitiam meam : Amor tristitiæ causa est. Virgo quædam monasterii hujus forma præcellens, mentem atque animum omnem mihi misero eripuit, illa me torquet, illa si potiri possem omni tristitia prorsus carerem ». Delphinus his auditis eum consolatus est, hortatusque primum ut ab illicito amore animum avocaret : quod cum juvenis furore percitus efficere non posset, tentare cœpit si prece aut precio Virginis duritiem emollire posset. Illa autem tanta oris severitate, tanta verborum acrimonia venientes ad se internuntias objurgabat, ut nemo jam amplius ei tale aliquid nuntiare auderet.

Hac spe destitutus juvenis (improbe amor, quid non mortalia pectora cogis!) sororem, templi Antistitem, probam et innocentissimam fœminam adit, atque orat, ut morbo ejus aliquid salutis afferat: moriturum se præ dolore, nisi virgine amata potiretur. Illa ejus improbam cupiditatem detestata, meliora monet cogita[re] (*ms.* cogita.) « quomodo enim ore tam execrabile facinus mearum cuiquam suadere audeam, quæ iis data sum, uti earum adolescentiam a libidinis potissimum furore cohibeam : avoca animum tuum ab[h]isce pravis ac sordidis cogitationibus ; redi ad sanitatem, desine vexare Dei cultui deditas Virgines : cogita quantum sit nefas virginis consecratæ corpus contingere». His atque hujusmodi verbis ab Antistite repulsus, domum tristit abit, aggravanteque magis in dies tristitia et ægritudine animi, in gravem morbum incidit. Quod cum Antistes audisset, ut Fratrem servaret, Virgini suadere cœpit ut Fratri nuberet, qui ejus amore deficeret ; esse eum ex nobili genere, et claris majoribus, tum divitem ac Delphino inter primos charum, sic illum in vita retineri posse, alioquin, brevi moriturum. Illa nihil mota, « Admiror, inquit, te hujuscemodi quicquam suadere velle, cum ipsa cœtus nostri dignitate et authoritate princeps sis, omnique disciplina mater, ad castitatem virginitatemque tuendam exhortari me debes. Desine igitur, posthac de hujuscemodi rebus apud me verba facere ; malo ego Fratris tui corpus quam animam meam perire. Ego corpus meum et virginitatem Deo dedicavi, dicatam conservare statui ». Antistes animadversa Virginis constantia, verita plura discere, ab ea discessit. Post hæc Delphinus cum accepisset juvenem præ amoris impatientia etiam mori, ad eum profectus, rursus illum consolatus est, spemque dedit ei rei concupitæ. Deinde ad templum profectus, cum ad oram vidisset Virginem quamdam præ cæteris formosam, quæsivit an illa peregrina virgo esset, nuper in id contubernium profecta, quam ut esse eam comperit, etiam ipse amore illius illico correptus est ; cœpitque templum aliquanto magis frequentare, ut ejus adspectu potiretur. Namque a divino officio discedens, virgo Delphinum, ut cæterae, semper venerabatur, ex quo quidem amore ejus vehementius inflammabatur. Demum cum vim amoris diutius ferre non posset, ad eam mittit, qui spondeat sese eam uni eorum collaturum qui apud eum dignitate præcellant, si sibi obsequi velit. Quibus verbis conturbata et pulchritudinem suam tanquam bonum hominibus perniciosum detestata, responderi Delphino jubet, se eo quidem animo esse, ut quodlibet potius supplicium mortemque patiatur, quam impium facinus admittat, religionem a se initam ut Deo, non ut mundo serviat, mirarique magnopere tam pravam et tam indignam cogitationem tanti Principis mentem invasisse,

qui subditis suis exemplum moderatione esse debeat. Delphinus, his auditis, nihilominus de ejus potiundæ cupiditate nihil remisit, omniaque in id, citra vim, experiebatur, quibus animus Virginis inflecti posset. Cæterum omnes artes frustra erant. Illa enim in proposito constantissime perseverabat. Hoc unum modo solatium Delphino relictum erat, ut eam ad aram mane venientem, ut solebat, adspiceret, donec Sacerdos rem divinam fecisset. Sed cum diutius obsistere amori non posset, animo obsequi statuit. Mittit igitur ad eamdem qui polliceatur, sese illam in uxorem capturum, si virgo esse reperiatur, quum nullo alio pacto sibi copulare dignetur. Virgo, etsi paucorum dierum consuetudine religionem sequi decreverat, tamen verita si id negaret, ne invita a Delphino cogeretur, respondit, quum voluntati ejus et imperio resistere non posse videretur, sese ejus conjugium non abnuere, licet religionem, quam adamasset, deservire mallet, si in sua potestate esset, passuramque ut per mulieres exploretur an virgo sit, modo et fidem det, teste Archiepiscopo Viennensi, et aliquot aliis claris viris ac fœminis, maximaque templi hujus antistite, si incorrupta inventa fuerit, se eam uxorem habiturum. Delphinus nihil moratus fidem dedit, moxque ut ei renuntiatum est virginem esse, promissa exequitur, eamque ex templo domum perductam inconsultis atque ignaris parentibus pro uxore habuit. Crescebat in dies erga eam Delphini amor per morum suavitatem ac prudentiam singularem, ex quibus conjecturam faciebat, eam ex illustri genere ortam esse, namque illam se nobilem tantum asserebat, regioque dissimulato, patris nomen occultare perseverabat.

Inter hæc Delphinus ad parentes scribit, ut hanc sibi adolescentulam forma et moribus placitam in uxorem duxerit, et Rex quidem æquo animo tulit, non ignarus quid amor posset ; tametsi ea nurus incognito genere, majestate regia indigna videbatur. Regina vero usque adeo moleste id tulit, ut continuo de illius nece cogitare cœperit. Mittit igitur duos ex suis, quibus maxime confidebat, qui dent operam ut eam veneno perimant. Inter hæc Rex Galliæ Delphini pater ex vita discessit, cujus rei causa Delphinus a more atque populis accersitus est in Parisios, ut Galliæ rex designaretur. Profecturus igitur quatuor ex suis summa nobilitate viros sibi carissimos deligit, qui uxoris ex se gravidæ curam habeant, hisque ea diligenter commendata, Parisios petit, celebratisque regali magnificentia defuncto Patri exequiis, regiam coronam cum sceptro accepit.

Post aliquos dies Regina mater de uxore quam ceperat (*ms.* coeperat) injicit, aitque mirari se magnopere quonam modo capere sustinuerit peregrinam et ignotam fœminam, fortasse etiam impudicam. Simul eum hortatur ac rogat, uti illa repudiata, alteram

regali thoro dignam capiat. Ille contra matrem orare cœpit, ne sibi turpe aliquid persuadere ageret; judicari ejus honestatem, vel ex eo quod eam innumerabilibus modis a se tentatam atque oppugnatam, non nisi per connubii pactionem expugnare potuerit ; ejus vero et generositatem animi testari illam ex claro genere ortam esse: speciosiorem vero nullam reperiri posse. Mater igitur cum non posset a proposito abducere, hortari cœpit per litteras quos præmiserat, uti si queant, quæ ante admandarat, exequantur. Verum enim vero tanta erat custodum diligentia, ut falli nullo modo posset ; quo cognito, iisdem scribit ut falsas litteras conficiant custodum nurus nomine, quibus Regi filio significent uxorem ejus immutatis moribus per absentiam suam adulteram factam esse, multaque nefanda in regiæ majestatis dedecus perpetrasse ; arbitrata Regem quam primum uti necaretur imperaturum. Quod cum illi sæpius confecissent, Rex revera existimans esse quæ ad se scripta fuerant, custodibus scribit, quum propter suscepti recenter regni negocia non liceat ei Viennam accedere, velle se ut uxorem de cujus turpi vita tam multa scripserant, accurate custodiant, donec advenerit; interea tamen nihil de animo suo aperiant. Has litteras mater ad se continuo delatas clam suppressit, alterasque nomine filii conscripsit quibus mandavit uti uxor ejus quam primum occideretur, postquam corpus vulgare regii decoris oblita cœpisset, ipsasque litteras eidem reddidit, qui ab Rege filio ad Nurus custodes mittebatur.

Inter hæc ipsa Nurus peperit filium pulcherrimum, insidiarum ignara, quæ adversus se innocentissimam a crudelissima socru parabantur. Custodes ejus acceptis ac lectis litteris obstupuerunt, cum scirent Reginam honestissimam et castissimam esse, nec quippiam quod scirent commississe, propter quod Regis odium commerita esset, nec manus in eam armare jubente Deo justissimo judice sustinuerunt, quam integerrimam et probatissimam fœminam esse cognoverant ; sed tantum a solita (ms. sola) frequentatione et comitate sermonis abstinebant: qua re animadversa, vehementer admirata est. Post aliquot dies profectis ad se custodibus: «Quid est, inquit, quod consueta erga me comitate et vultus hilaritate non utimini? An ego aliquid deliqui quo vestrum aut Regis viri mei animum offenderim?» Ad quam illi, obortis lacrymis: «Habemus, inquiunt, ab Rege litteras quibus imperat uti te interficiamus, quum audierit te ad turpem et infamem vitam devolutam esse.» Tum illa, summa vultus constantia ejus innocentiam attestante, «Nullos, inquit, habeo certiores aut graviores, vitæ meæ testes, quam vos ipsos mihi custodes datos, qui assidui apud me fuistis. Sed cur Regis imperium non exequimini! mihi quidem

mors optabilior quam vita, si suspecta viro meo et perosa vivo ». Idque illi : « Nolumus in te manus injicere quam insontem esse et iniqui delatoris culpa in iram regis abductam scimus ; enim non licere justum quemquam occidere, sed a te petimus ut et tibi et nobis in commune consulas, quo vitæ tuæ parcas et nos regis iram atque indignationem evitemus ». Tum illa : « Duplex hujusce rei ratio est ; aut me occidite, aut si id non vultis, aliquos mihi fidos duces parate, qui me Romam occulte perducant ». Illi cædis consilio posthabito, comites ei quamprimum adhibent, eamque a se occisam confingunt. Quibus ducibus, mutato habitu, filium quem pepererat sinu gerens, noctu iter ingreditur, cumque Massiliam pervenisset, navi nacta, Romam petit ; quo postquam pervenit, contubernium quoddam cælibum, quarum famam probari audivit, e vestigio adit, ipsiusque monasterii Antistiti, ut reciperetur, persuasit, castitatem in reliquum vitæ tempus sese Deo vovisse afferens, tantamque mox de se opinionem, morumque probitate ac vitæ sanctimonia concitavit, ut contubernales fama superaret.

Per id vero temporis, Henrici Imperatoris Romani Uxor forte marem peperit, cui cum nutricem probam et nobilem quæreret, et de hujus fama accepisset, lactabat enim adhuc filium, Antistitem rogat uti eam ad se mittat. Antistes, ea igitur ad se vocata, « Filia, inquit, petit Imperatrix uti ad se eas futura alumna Filii quem modo peperit. Erit tibi apud eam honesta et tranquilla vita ». Illa nihil refragari ausa. « Mater, inquit, mallem in contubernio vestro, uti inceperam, vitam agere : sed postquam cogor, parendum est Imperatricis voluntati ». His dictis, assumpto Filio ad Imperatricem proficiscitur, quæ illam humanissime suscepit, filiumque recenter natum ejus curæ commendavit. Et Regina nutrix effecta nutricis quidem operam ac reginæ animum regebat. Agebat vitam cælibem, nec quisquam erat apud Imperatorem qui non ejus virtutes admiraretur, quas quidem corporis venustas augebat : jamque non pro nutrice sed pro filia ab Imperatrice habebatur.

Inter hæc Galliæ Rex, vir ejus, Viennam petit, ut exquæreret an re vera essent crimina de uxore ad se delata : cumque eam non reperisset, admiratus, cum in adventum suum eam asservari jusserat, quidnam de illa esset Custodes percunctatur. Illam interfectam esse cum filio [ipsius] jussu respondent, binasque litteras in eam sententiam suo nomine compositas recitant, quibus lectis et perspectis, ut matris dolos intellexit, statim in furorem versus, præsertim cum Custodes illam castissimam et integerrimam fœminam asseverabant, adversus Matrem copias parat, urbeque, quam Mater tenebat obsessa, hanc tertio vix anno expugnavit. Qua eversa, Matrem, indignum facinus, necari jussit.

Post aliquot annos pœnitentia facti ductus, suadentibus iis quorum consilio utebatur, petendæ veniæ a Pontifice maximo gratia Romam ire constituit. Paratis itaque apud Massiliam rostratis navibus, itineri se committit; conscensisque navibus, tranquillo mari vectus Romam petit: ibique honorifice a Pontifice et Imperatore susceptus est. Data est ei domus regali suppellectile instructa atque exornata; deinde exposita Pontifici Maximo maternæ cædis causa, quam petiit delicti veniam impetravit. Paucis diebus interjectis ad cœnam ab Imperatore invitatus proficiscitur. Erant quidem omnia ab Imperatore opipare et regali quodam luxu parata. Ministrabant autem iis Imperatoris et ipsius Regis filii pueri pæne æquales: et quamvis omnia in ea cœna essent, quibus convivium ornari valeat, tamen nihil æque Regem delectavit atque ipsorum Puerorum ministerium: aptissime enim pro ætate uterque designata sibi officia exquebatur: Imperator enim alumnæ filium pariter cum suo educari erudirique curaverat. Aptior tamen Regi videbatur is quem filium suum esse nesciebat. Itaque illius conspectu satiari nequibat. Post cœnam domum reversus, tanta est naturæ vis, rursus cogitare de pueri dexteritate atque ingenio cœpit, statuitque illum ab Imperatore postulare. Itaque postridie ad Imperatorem profectus, post multos sermones, ab eo petiit uti puellum illum, designabat autem nutricis filium, ei traderet, quod illius indoles sibi mirum in modum placuisset; seque illum pro filio habiturum pollicitus est. Tum Imperator. «Libens profecto hunc tibi, si mihi liceret, concederem, sed is in potestate matris est; a qua illum præter voluntatem ejus non abducerem. Est enim Imperatrici uxori meæ carissima, namque filii nostri alumna est. Sed experiar an ejus voluntate efficere possim, ut, quod optes, consequare». Deinde in regiam reversus, nutrice seorsum vocata, cum uxore: «Filia, inquit, Galliæ Rex fili tui morum suavitate captus, pro singulari munere a me petit ut sibi eum tradam, polliceturque se illum magnum et potentem inter proceres suos effecturum, ac pro filio habiturum esse. Ego autem, nisi prius cognita tua voluntate, eum sibi despondere haudquaquam volui. Quamvis autem is mihi carissimus sit, et eum ad amplissimos honores provehere in animo habeam, nihilominus ut Regis voluntati obsequare consulo. Ad quem illa, lacrymis obortis quas magnitudo pietatis effudit: «Non possem, Imperator, Regis voluntati ullo modo obsistere». Cum autem Imperator aliter verba sua interpretaretur atque ab ea dicerentur, et rursum affirmaret non passurum se uti puer ab ea, se invita, abduceretur: «Imperator, inquit illa, non possum ejus quod suum est potenti Regi repulsam dare». «Ergo hic, inquit Imperator, Regis est filius. An tu ex eo filium ut amica suscepisti?

« Non ut amica, inquit illa, sed ut uxor vera et legitima. Namque fortuna me per varios casus et labores jactatam hac demum terra consistere voluit ». Admiratus Imperator, una cum Imperatrice, peregrinationis suæ causam perconctatus est, qua cognita lætus admodum Regem postridie ad prandium secretius invitat, ambosque pueros, ut priore epulo, mensæ ministros adhibet. Plenum lætitia et voluptate id convivium fuit. Post epulas Imperator et Imperatrix cubiculum secretius non soli cum Rege et Regis filio ineunt, ubi regali cultu ornata Regis uxor erat : Quam quia mortuam existimabat Rex, primo adspectu non novit. Tum Imperator : « Petisti, inquit, Rex, a nobis hunc puerum, nos autem tibi et puerum et matrem tradimus », simul propius ad se vocata pueri matre, « Hæc, inquit, uxor tua est ; hic filius ». Ille re tam inopinata permotus. utrumque enim periisse ex custodibus audierat, primo obstupuit, ut vix quod videbat videre se crediderit. Deinde uxorem ac filium manantibus lacrymis complexus : « Quæ te huc, inquit, uxor, fata compulere ? quum mihi renuntiatum fuerat una cum filio necatam esse ?» Illa præ gaudii magnitudine præcluso spiritu inter lacrymas collapsa, postquam ad se rediit, Regi inquit : « Benignitas Dei qui innocentes tuetur, et sperantes in se non deserit, me post multas ærumnas ad hosce humanissimos Principes perduxit, a quibus honestissime ac liberalissime pro fortuna mea habita sum, ut tibi fidem, eorum beneficio tueri possem ». Deinde quæ sibi acciderant ordine cuncta narravit, quibus cum summo animi dolore auditis. comperit Rex suspicionem de matre ejus non vanam esse, cujus quidem matris jussu eam exstinctam crediderat. Tum Imperator : «Gaudemus, inquit, vehementer ita Deum dedisse, ut cum tristi de causa ad nos accesseris, præter spem lætus a nobis abeas eosque viventes repe[re]ris (*ms.* reperis), quos, defunctos existimabas ; Nos vero tibi testes sumus famæ ejus integerrimæ inter monachas illas ad quas primum veniens divertit (*ms.* diversit). et vitæ in aula nostra apud uxorem nostram honestissimæ actæ ; hoc unum dolemus, quod eam pro nutrice habuerimus : sed id fortunæ ac silentio ejus, non culpæ nostræ assignandum putabis, qui quænam ea esset ignorabamus. Cætera vero ex ea quam ex nobis scire malumus ». Ad ea Rex : « Gratias tibi ago et Imperatrici maximas pro tantis vestris erga uxorem meam ac filium meritis ; nam me referre non posse sat scio ; gratulorque fortunæ meæ, quæ illam errantem ad vos demum perduxerit, ut sub disciplina tua, Imperatrix, vitam ageret ».

Mutuis sermonibus fine facto, Imperator civitatis primariis fœminis in regiam vocatis, eum diem et aliquot sequentes in choris et cantibus variisque spectaculis exegit. Post hæc Rex paratis

omnibus quæ opus erant, cum bona Pontificis, Imperatoris et Imperatricis venia, in maxima principum frequentia, una cum uxore et filio naves conscendit ; idoneamque ad navigandum tempestatem nactus, sese mari commisit. Forte autem paulo ante Rex Britannicus, incognitus adhuc Reginæ pater, a vita discesserat, nullo virilis sexus filio ex se relicto, institueratque testamento filiam, si adhuc viveret, regni hæredem. Avunculus igitur, Elancastri Dux, quem supra demonstravi, ea re cognita, convocatis continuo regni optimatibus, Regis filiam vivere pronunciat, et quonam illam miserit, nefandi conjugii vitandi causa, edocet. Illi, ea re læti, hanc statim revocandam in Reginam decernunt, eumque præterea orant uti ipse ejus reducendæ provinciam suscipiat, quorum voluntati Dux obsecutus, confestim classem parat, eaque instructa, vela facit ac Massiliam petit. Inde terrestri itinere Viennam proficiscitur. Non inventa autem Nepte, Massiliam reversus, in Britanniam redire constituerat, cumque e (*ms.* in) portu egrederetur, forte fortuna in Regis Galliæ classem, ex Roma, ut dixi, venientem incidit, qua visa, statim Rex mittit, qui percunctetur cujus classis ea sit, jubetque Præfectum, quicumque is sit, accedere : cujus nomine audito Dux, haud cunctanter ad eum propius accessit; quem benigne susceptum, cum Rex interrogasset navigationis causam, ille venisse se, inquit, ut Britannici Regis filiam in regnum reduceret, quæ anno ab inde jam decimo, Viennam profecta, quarumdam virginum contubernio se dicaverat : Regem patrem mortuum esse, nullo ex se, præter eam, hærede regni relicto, proinde eam omnium consensu a Britannis in regnum peti. Rex vero adhuc ignarus erat uxorem suam Regis Britannici filiam esse. Hæc audiens Regina, ut cognovit Avunculum esse, summo affecta gaudio ex puppi surrexit : Salve, Avuncule mi ; nam nihil jam obstat amplius cur profiteri non possim et nomen et genus meum : Pater enim, ut ex te audivi, ex medio sublatus est, cujus minus honesta cupiditas peregre proficisci et tot ærumnas subire compulit. Habes Neptem, Galliæ Regis uxorem, ex quo hunc quem vides, filium suscepi ». Præ admiratione stupefactus Dux, triremi confestim amota, regiam puppem conscendit, neptemque et pronepotem simul exosculatus : « Gratias, inquit, ago summo Deo, qui non modo te nobis et regno nostro reservavit, sed etiam dedit uti uxor ei sis, cui te imprimis optabamus ». Admiratus Rex, cognito uxoris regio genere, ejus conjugium vehementius lætari cœpit, Ducem amplexus, hunc deinde Massiliam secum ducit. Post hæc Dux, remissa in Britanniam classe, ipse Regem ac Reginam in Galliam sequitur, atque in itinere quæ obtigerant cuncta cognovit.

His rebus cognitis Galli magna lætitia affecti sunt. Interea Rex

parari jubet, quæ ad ejus profectionnem in Britanniam usui esse videbantur Hortabatur enim Dux ut quamprimum trajiceret, regni sceptra sumpturus : miseratque qui Regis filiam viveret, eam Regi Galliæ collocatam nuntiarent ; quarum quidem rerum cognitio maximam Britannis lætitiam attulerat. Demum paratis atque compositis omnibus, Britanniam trajicit. Magna erat apud Britannos Regis expectatio, sed Reginæ aliquanto major, cui regnum debebatur, quam longo tempore mortuam crediderant, Varia igitur in utriusque honorem et gratiam spectacula; multiplicesque ludi in omni insula celebrati sunt ; iisque Regni corona ac possessio summo omnium consensu tradita. Magna conjunctio inter Gallos et Britannos ex eo connubio consecuta est ; conduplicatus quoque esse videbatur Regis et Reginæ amor mutuus ; haud multo post Regina cum gravida facta esset, alterum marem peperit, cujus ortus Gallis ac Britannis perjucundus fuit.

Procedente tempore, Rex cum ad senectutem pervenisset, testamentum condere instituit, antequam supremus vitæ dies mortalibus incertus atque improvisus adveniret : quo quidem testamento majorem natu filium Regni Gallici, minorem vero Britannici Regem constituit ; atque ut ea regna duo specie, re autem unicum esse viderentur, voluit ac jussit ut quotannis, die Dominici natalis, Regi Gallico Britannicus, et qui ab eo nascerentur, in publico convivio Pincernis (*sic*) ministerium exhiberent. Rex non multo post, ambobus superstitibus filiis, in summa animi tranquillitate ac pace ex vita discessit ; quo pro regali opulentia funerato, productum ac recitatum testamentum est, voluntateque ejus inspecta, filii sine controversia, alter Galliæ, alter Britanniæ regnum capessunt ; atque ut Pater mandarat, minor natu qui Britannicum regnum tenebat, ad salutandum Regem gallicum in Parisius proficiscebatur eique in prandio constituta die vinum miscebat ; nec unquam in omni vita cum valeret officium illud intermisit : quem morem postea successores et posteri ejus diu retinuerunt. Verum post multos annos, aliis ex aliis succedentibus, Rex Britannicus, quorumdam suorum persuasione indignum regia majestate judicans ministrum se Regi cuiquam exhibere se, suum ministerium Regi gallico præstare velle abnuit : Cumque ille indignatus vim pararet, ut recusantem cogeret, bellum inter se subito exarsit : quo quidem bello gravi ac diuturno et Gallia magna ex parte vastata et Britannia ad nostram usque ætatem viribus prope exhausta est.

DE ALIXANDRE, ROY DE HONGRIE, qui voulut espouser sa fille.

Nouvelles françaises du XVe siècle (Bibl. Vatic. *Regius* 1716, Fol. 17 verso, ligne 17).

Alixandre fut moult bel et amoureux chevalier. Il avoit a femme une moult belle et bonne dame nommee Yole; elle avoit moult humble parole. Et eurent une tresbelle fille nommee Fleurie. Elle estant en l'aage (*ms.* la age) de .XV. ans, sa mere trepassa, dont la fille fut moult desplaisant et courrouce[e]. Le roy pour la beauté d'elle en fut si amoreux que oster n'en pouoit son cuer. Et pour ce que bonnement ne la pouoit avoir pour acomplir sa voulenté et qu'il en peut joïr licitement, il fist ung edit nonobstant que par raison ne le pouoit faire, car il estoit repugnant a droit, c'est assavoir que les roiz de Hongrie especialment dores en avant espouseroient leurs filles, se bon leur sembloit. Fleurie sachant que pour elle cest edit fait estoit et contre raison, pour le roy son pere en destourner et son courage d'elle oster, dist a une sienne servant nommee Agrapine[1], qui l'avoit comme toute nourrie et endottrinee: « M'amie et maistresse, vous savez que sur toutes choses devons Dieu amer, craindre, servir et honnorer, et vaulroit mieulx la mort endurer que faire le contraire. Or est vray que monseignenr le roy a fait nouvellement ung edit pour moi qui est contre Dieu et la loy. Si vueil et vous requier que sachiez de luy qui le meut de ainsy me amer et de me vouloir avoir a femme et que j'ay sur moy qui mieulx luy plaist. Et quant je le saray, je ferai tellement qu'il devra estre content ». Agrapine ala devers le roy et fist bon devoir de ce que dame Fleurie chargiee l'avoit. Le roy lui repondit que tout ce qui estoit en sa fille parfaitement amoit et moult luy plaisoi[en]t especialment ses tresbelles mains. Elle le rapporta a madame Fleurie laquelle dist : « Tresdoulx Dieu, mon createur, a toy vueil obeir et ayme mieulx mourir que, pour moy, monseigneur le roy mon pere se mettre hors de la loy; pardonne moy, mon Createur, ce que je feray pour l'amour de toy. Et ce devra le contenter aucunnement ». — Elle fist tout apporter ce qu'il convenoit pour coupper ses mains et pour y remedier que mort ne s'en ensuyvit. Ung de ses principaulx serviteurs en qui elle se fyoit

1. Le nom de la servante *Agrapine* n'est pas la traduction d'*Agrippine* ; il est tiré de Martianus Capella, *De Nuptiis Philologiae et Mercuri*, lib. II, s. 112, éd. Kopp, p. 152 : « Aliam ejus (Philologiae) ancillam, cui *Agripnia* vocabulum est ». — Ibid. II-s. 115, p. 407 ; et le sens du mot *Agrypnia*, vigilance, est expliqué par Jean de Saresbery *Metalogicus*, lib. IV, cap. XVII.

appella et sa servante Agrapine et fist clorre sur eulx tous les huys, puis leur dist : « Il convient que me obeissez, se m'amour du tout avoir vous voulez. Vous devez savoir que monseigneur le roy mon pere me ayme desraisonnablement comme pour m'avoir a femme et espouser, qui est contre raison. Or est il ainsy que tout luy plaist ce qui est en moy, especialment mes mains. De ce l'en countenteray, car je lez ferai coupper et lez luy envoyeray pour point. Il convient que me lez couppiez et vous, Agrapine, que lez luy portiez ». — Quant il orent oy sa voulenté ne luy voulurent pas obeir ne lez coupper. Et de ire se commença Fleurie a rougir et muer couleur, mais si apprement les menassa que son serviteur lez luy couppa, et remedia au mal le mieulx qu'il peut. Et puis en France l'envoia a tout grant fuiance, en luy disant que si le roy la fait bannir qu'elle le venra veoir en la ville de Paris. Apres fist ses mains par Agrapine presenter. Quant [le roy] lez vit, cuida devenir fol et enrager, et de duei! qu'il eust fut grant piece sans parler. Puis manda son conseil et leur compta ce que Fleurie sa fille avoit fait. Ilz s'en prinrent tous a mervieller. Lors commanda qu'elle fut arse devant luy. Ses conseilleurs luy dirent qu'a son sang ne fist telle cruaulté et qu'il en seroit moult blasmé, mais qu'il la meist et sa demoiselle Agrapine avecques en vne nef en mer et que Dieu d'elle son plaisir fist et qu'il aillent ou ilz pourront aler. Ainsy fut fait et si acorda le roy. Le vent lez fist arriver au port de Marcille. § Ce jour qu'ilz arrive[re]nt, Varon, comte de Prouvence leur batel avisa, et lez ala veoir. Quant vit cette belle dame sans mains, grant pitié en eust, a sa dame la mere les mena et ordonna qu'on en pensast tresbien. Dame Ecube, mere du conte, bien envis le faisoit. Mais le conte voulentiers veoit Fleurie pour sa beauté et fort luy plaisoit parquoy moult l'ama. D'estre s'ame la pria, mais elle en fist refus. Mais pour ce que le roy l'en precipita tresfort, elle luy respondit : « Mon pere et seigneur nutritif, jamais ne me feroye ce deshonneur pour l'amour de Dieu mon createur, et du lieu dont je suis venue et aymeroie mieulx querir mon pain. Sil vous plaist ne me requerez plus de pechié ». — Et lors luy dist dont elle estoit et declara le cas pourquoy elle s'estoit faitte manchotte. § Quant il entendy le cas, il s'en (*ms.* sens) esbahy a merveilles. Si luy dist : « S'il vous plaist, a femme vous prendray ». — A ce humblement s'acorda. Et l'espousa, mais dame Ecube, sa mere, s'en corrouça tresfort, et luy engendra ung beau filz, puis, après six moys passez, il s'en ala en Hongrie pour enquerir la verite du fait. Quant il fut la arrivé, ne savoit proprement comment en enquerir pource que le fait de Fleurie avoit esté secrettement fait. Il fut rapporté au roy que le conte de Prouvence estoit en sa terre

arrivé et que c'estoit raison pour son honneur qu'il le festoiast. « Certes », dit le roy, « je ne pourroye : car ie n'ay pouoir d'estre joieux pour la fault[e] qu'en ma fille j'ai commise, mais s'il vous plaist, messeigneurs, du mien mesmes tresgrandement le festoiez, car de long temps est mon tresespecial ami ». — Quant le conte eust esté reçeu honnestement de par les seigneurs du pais, il alla mercier le roy et luy enquist la cause de son courroux, qui luy en dit toute la verité. Quant le conte l'entendy, il sceut et congneut estre vray ce que sa femme luy avoit dit, si s'en tint a bien honnoré. § Au bout de .IX. moys elle enfanta ung tresbel enfant qui fut nommé l'amorat[1], et commanda Fleurie que a son seigneur de mary on le fist savoir, car chargié l'en avoit. Quant le messagier eust les lettres, il ala devers la vieille contesse, savoir s'elle vouloit rien escripre a monseigneur le conte son filz. Elle dit que non, « mais vous direz qui vous en parlera que n'avez point parlé a nous pour la haste que avez ». — Elle fist prendre secrettement les lettres qu'il portoit et lui en bailla d'aultres ou estoit contenu que la jeune contesse avoit ung monstre porté et enfanté qui n'avoit nulles mains, musel de chien portoit et corps d'omme. § Quant le conte eust lez lettres, se print a seigner et troubler, puis il rescri[vi]t que d'elle bien on pensast et du monstre. Le chevaucheur retourna devers la vieille contesse pour la bonne chiere qu'elle luy avoit fait. Elle luy fist derechef prendre ses lettres sans son sceu et y mettre faulces lettres ou estoit contenu comment le conte de Prouvence mandoit a ses officiers que, incontinent ces lettres vues, ilz delivrassent le pays par mort de sa femme et de son filz, et qu'il se repentoit de l'avoir prinse a femme pource qu'elle estoit manchotte et qu'il en desplaisoit moult a sa dame de mere et a tous ses amys. § Quant lez seigneurs et officiers du païs eurent veu et oy ces lettres dirent que point ne lez feroient mourir, mais l'envoyeroient en la mer en vng batel a l'aventure et son filz avec, et en laisseroient a Dieu convenir, car ilz la tenoient tresparfaitement bonne et belle. Elle fut mise en vng batel et arriva comme il pleust a Dieu, elle et son filz, en vng lieu ou estoient dames de religion trescharitables et de bonne renommee. Quant elles sceurent sa venue, l'alerent veoir, luy enquirent ou elle aloit et qui la amenee l'avoit. Elle repondy : « la grace de Dieu », et leur requit qu'ilz la receussent en leur monastere en charité, ce qu'ilz firent tresvoulentiers. § Le conte, quant fut bien informé de sa femme et qu'elle luy avoit dit verité, en son païs s'en retourna et cuida trouver sa femme. Quant il sceut ce que fait on avoit, a peu ne se

1. *Ms.* Lamorad.

desespera. Lors il envoya querir sa mere qui luy en confessa la verité, et quant elle luy eut confessé verité, congneu la traison, il la juga a mort honteusement, et jura que jamais n'arresteroit tant qu'il eut trouvé sa femme. Et chemina par maint païs, mais oncques n'en peut oyr nouuelles, si endura il moult de paine pour la cuider trouvier. Advint comme le pau[vre] conte s'en retournoit en son pais, par mer ouy les cloches de l'abbaie ou sa femme se tenoit, sonner. Il tira celle part. Ainsy qu'il arriuoit, sa femme oyoit messe bien devotement, comme elle avoit a coustume. Quant le prestre qui celebroit fu a dire *Agnus Dei* et quil eust usé le saint et digne sacrement, son clerc qui luy aidoit, parce qu'il estoit malade de flux de ventre, fut contraint de soy partir et ne retourna pas a temps et n'avoit personne le prestre qui luy peut ne voulsit aider a ami[nis]trer et servir. Fleurie qui la messe oyoit se jugea (*ms.* jugera) meue de bonne voulenté, cuida (*ms.* cuidar) venir pour le prestre servir, mais elle ne pouoit mettre a effect ce qu'elle eut voulu pource que nulles mains n'avoit, et y prenoit grant paine, pourquoy quant Dieu vist et congneut sa bonne affection et voulenté, fist sur Fleurie merveilleux miracle. Car ses mains lui restitua, dont elle rendist graces et louanges a notre Seigneur Jhesu-Cryt. Et quant le prestre ce apperçeut, après quil eust chanté messe, en louant Dieu, fist ses cloches sonner, et tant que les dames y acururent. Et quant le miracle evident apperçeurent, ilz en louerent Dieu desvotement. § Quant le conte fut leans entré, bien y fut reçeu et honnoré. Et quant eust fait son oroison, les dames religieuses le prierent de prendre sa refection et l'acorda doucement. Après quant il eust disné et rendu graces a Dieu, il se print a parler a elles de son voyage et la cause qui l'avoit meu de l'entreprendre, et comment il n'avoit point trouvé ce qu'il queroit. Lors ainsy qu'il devisoit, le filz de luy et de dame Fleurie, le petit Lamorad, qui avoit ja près de six ans, tresbel enfant et plaisant a regarder, entre les jambes du conte se mist et luy faisoit grand chiere, dont le conte se print a soulzrire en disant : « Dieu te gard, tu es bel enfant », et regardoit les religieuses tresfort. Et lors l'abbeesse luy dist : « Monseigneur, qui vous meut si fort a rire et nous regarder si tresfort les unes après les aultres ? Certes a mon advis vous avez aucunne mauvaise souspession ». — « C'est verité, dit le duc *(sic)*, mais je ne le vous diray pas ». — « Je croy' dit l'abbesse, que vous cuidez que ce petit enfant est a aucunne d'entre nous ». — « C'est tresbien deviné », dist le conte. — Lors l'abbesse lui dist que cest enfant estoit a une jeune femme qu'elle nourrissoit pour l'amour de Dieu et que quant elle vint leans, elle n'avoit nulles mains et a son semblant et countenance monstroit

qu'elle estoit venue et descendue de noble lieu. Et aujourdhuy Dieu par miracle, ainsy comme elle oyoit messe, luy avoit rendues sez mains et estoit remise en santé. § Quant le conte oyt ce cas reciter, il loua Dieu en son cuer et congnut et apperceut que c'estoit sa femme. Et se fist mener ou elle estoit, lors la congnut, et elle luy, et s'entreacollerent par bonne amour. Et demoura le conte leans avec elle et son filz pour l'espace de .XV. jours. Et pendant le dit temps envoya querir son estat, et donna du sien largement au dit monastere, puis sa femme et son filz en Provence ou.... (*lacune*) et la grandement la festoya. Au roy Alixandre son pere fist tout le cas savoir, lequel lez vint veoir, puis les mena en Hongrie et leur bailla son royaume pource qu'il estoit moult ancien, et pour acquerir salvation se bouta en religion, ou il vescu moult saintement. Le roy et sa femme, qui par avant estoit conte de Provence, regnerent depuis longuement en joie et liesses, honneurs et noblesses, après en Dieu trespasserent. L'amorat leur filz après regna, son païs moult augmenta et deffendit cretienté. Et mourut chevalier errant.

NOTES

---

1. — Édélestand DU MÉRIL. *Origines latines du Théâtre moderne*, Paris, Franck, 1849, p. 37 :

Dans les jeux dramatiques qu'elle représentait aux jours de ses solennités, l'Université de Paris semble elle-même avoir répudié les traditions classiques et compris qu'il fallait au drame du moyen âge un autre esprit et des formes nouvelles.

Note 1, p. 37. ..... Probablement il nous reste encore plusieurs de ces comédies le *Maxabaeus* et le [*Li*] *Pocordulus* ou *De Relictore cuculli* (B. N., n° 8439, XVIe siècle), une anonyme (B. N., n° 8163, XIVe siècle), et le *Suppositi* (B. N., n° 8762, XVIe siècle) ; il n'y a pas même de doute possible pour cette dernière, puisqu'on lit dans le prologue :

Quitquid id est,
In tuam elaboratum gratiam, rector amplissime,
Putare debes, te duce et auspice.

Il y en a si bien que ces *Suppositi*, imitation libre en prose de la Comédie de l'Arioste, avec prologue en vers par Juan Perez, ont été représentés « *in Complutensi Academia* », p. 16 du ms., c'est-à-dire à l'Université d'Alcala. — Seuls le *Maxabaeus* ou plutôt *Marabaeus* et le *Lipocordulus* sont Parisiens et depuis longtemps connus par les analyses de QUICHERAT (*Histoire du Collège de Sainte-Barbe*) et de L. Massebieau, *De Ravisii textoris comœdiis seu de comœdiis collegiorum in Gallia*, Paris, *J. Bonhoure*, 1878.

2. — *Comedia intitolata sine nomine*, etc. — Trois à cinq francs, dit Brunet, tome II, p. 178, mais peu commune en France. J'en dois une analyse détaillée à l'extrême obligeance de mon collègue de Grenoble, M. H. Hauvette. L'éditeur J. Giunto présente la pièce au public « comme une pauvre orpheline de père et de mère qui lui est tombée par hasard entre les mains », et à laquelle il a donné jusqu'à plus ample informé le titre de *Comedia sine nomine*. Ladite comédie décrit les incroyables aventures d'une famille de Barcelone, dispersée par l'Inquisition, et se termine par trois mariages.

3. — *Margarita Facetiarum*, Argentorati, MDVIII.

Cap. I. *De indocto prælato* : Magnus prælatus in alma urbe Romæ cum interesset prandio delicatissimo et opiparo, et solum sinapium deesset, suspirans et dolens exclamavit : « O quanta patimus pro Ecclesia Dei ! » — Alter ad latus adsidens et ipsius errorem castigans, dixit : « Patimur ». Tum primus subinfert : « Non magni refert si patimus aut patimur dixerimus ; utrumque enim genitivi est casus ».

Cette mauvaise plaisanterie, reprise par H. Baude et Clément

Marot, *86e Epigr.*, remonte beaucoup plus haut : la plus ancienne mention à notre connaissance se trouve dans le roman de la fin du XIVe siècle, *Le Chevalier errant*, de Thomas de Saluces (B.-N. mss. fr. 12,559) : « Si trouvasmes les tentes et les logeiz des seingneurs de l'Eglise qui estoient assis ès tablez et tenoient encore leur mangier et leur parler. Après ce, avoient esté serviz a ce disner de maintes diverses manieres de viandez, oultre ce que besoing leur estoit, et puis se leverent des tables et firent leur collation par deus foys et lors distrent : *Quanta mala patimur pro sancta romana ecclesia !* ».

4. — A la liste des classiques latins, connus au XIVe siècle, qu'il faut extraire de Voigt, *Die Wiederbelebung des classischen Alterthums*, traduite sur la 3e édit. allem., et mise au courant par M. A. Le Monnier, Paris, Welter, 1894. — Hortis, *Studj sulle op. lat. del Boccacio*, Trieste, 1879. — P de Nolhac, *Pétrarque et l'humanisme* etc., Paris, 1892, il convient d'ajouter la liste des « bons auteurs » citée par Ch. THUROT, *Not. et ext. des mss. de la B. Nat.* t. XXII, p. 425 : « Un grammairien italien du XIVe siècle recommande de ne déterminer la quantité que d'après l'usage des bons auteurs « nobilium auctorum ». — Il puise lui-même principalement dans Virgile, Horace, Ovide, Lucain, Perse, Stace, Juvénal ; il accorde quelque autorité à Sedulius, à Prudence, et à un ouvrage qu'il appelle *liber sacrificiorum* ; il cite çà et là Tibulle, Claudien, Caton, St-Prosper, Arator, Ennodius, Avianus, Boèce, Esopus, Theodorus (Theodolus), Homerus, Macer, Galfredus (Godefroy de Vinesauf), l'Alexandréide, l'Aurora, le Grécisme, le Doctrinal, Mathieu de Vendôme, Egidius, et il critique plusieurs fois Alain de Lille ».

Comparer aussi cette liste à celle de PIERRE D'AILLY à la fin du XIVe siècle (J. GERSONII, opera omnia, éd. ELLIES DU PIN, Antwerpiae, M.D.CCVI, t. I, p. 610) : Quaenam doctrina haec nova ? Ista quaestio movetur Marci I, 27 : Primo ergo venio ad scholam Philosophorum, in qua studiose disputantur quaestiones subtiles et theoricae, et ibi nostram propono quaestionem, interrogaris ab eis de Lege Christi Evangelica, Quaenam doctrina haec nova.

In primo vero hujus scholae ingressu, sermocinalium scientiarum, grammaticae videlicet et Logicae, Rhetoricae et Poeticae artis Doctores invenio, qui omnes juxta suae facultatem doctrinae aliquid offerunt. Alii grammaticalia Prisciani rudimenta ; alii logicalia Aristotelis argumenta, alii Rhetoricae Tullii blandimenta ; alii poetica integumenta Virgilii ; nec solum ista, quin imo Ovidii præsentant fabulas, Fulgentii mythologias, Odas Horatii, O..... Orosii, Juvenalis Satyras, Senecæ tragœdias, Comœdias Terentii, Invectivas Sallustii, Sidonii Epistolas, Cassiodori Formulas, Declamationes Quintiliani, Decades Titi Livii, Valerii Epitomata, Martialis Epigrammata, Centones Homeri, Saturnalia Macrobii, et generaliter singula quæ vel suavis lyram Rhetoricae, vel gravis Poeticae Musam resonant (p. 612).

5. — XVe siècle. Æneas Sylvius, etc. lettre C V à l'empereur Sigismond, p. 601. — Voici les lectures recommandées par Æneas Sylvius, dans l'ordre ou le désordre même où il les cite : Quinti-

lien, Cicéron, Végèce, Tite-Live, Quinte-Curce, Justin, Florus, Suétone, Salluste, César, Aristote traduit par Leonardo Bruni, Sénèque, Macrobe, Virgile, Pline l'Ancien, Ptolémée, Solin, Isidore de Séville, Sénèque le Tragique, Plaute et Térence, Horace, Juvénal, Perse, Stace. — St-Jérome, St-Augustin St-Grégoire-le-Grand, Lactance, St-Cyprien, le pape Léon-le-Grand, Hugues de St-Victor, Alexandre de Hales, Pierre de Blois, Nicolas de Lyre, Alain de Lille. — Le traité *De Politia literaria* d'A. Decembrio sera résumé plus loin.

6. — Falsifications de Lettres Royaux. — Archives Nationales. *Registre JJ. 148*, pièce 158 : Charles (VI)... a nous avoir esté humblement exposé de la part des amis charnels de Michel Porgenet de Moncourt, que comme quatorze ans [a] ou environ, il, tanté du mauvais esperit, eust prins trois seaulx de trois vieilles lettres Royaulx et les eust mis et plaquiés en trois lettres faittes a sa requeste, etc.

Ibid. *JJ. 151*, pièce 254, Avril 1397: Charles (VI)... a nous avoir esté exposé de la partie des amis charnels de Fremin Fenet, fermier, notaire royal en la ville d'Usez, comme n'aguere ledit Fremin eust obtenu de nous deux paires de lettres de sauvegarde ou autres en son nom et depuis icellui Fremin a la sugescion et temptacion de l'ennemi, ait ratissé les dictes lettres et sur le parchemin d'icelles Lettres ainsi ratissees, esquelles pendoit nostre seel, ait rescript ou fait rescrire, c'est assavoir en l'une une commission par laquelle nous lui mandions en commettant que il reparast ou feist reparer les chemins et en l'autre que il meist ou feist mettre Ladres hors des villes fermees de la seneschaussee de Beaucaire en lui ordonnant certains gaiges pour jour, a les prendre sur ceulx du pais ès lieux où il besongneroit, et icelles lettres ainsi ratissees et rescriptes, comme dit est, eust presentees ou fait presenter en la cour du seneschal de Beaucaire, etc.....»

7. — *Les Clochettes*, du Cange, t. VI, p. 592, col. 2 : Tintinabulis exornatas interdum fuisse Sacerdotales vestes observamus in V. V. *Capa*, *Tinniolum* et *Tunica*. Sed et procerum ita depingit Apuleius, lib. 10 : *Et pictilibus baltheis, et Tintinnabulis perargutis exornatum ipse residens amantissime nonnunquam comissimis affatur sermonibus.*

Eccardus in legem Salicam, p. 151, observat etiam, saeculo præsertim XIV. lautioris conditionis hominum vestibus addita fuisse tintinnabula.

8. — Von VI, 3, p. 126 : la servante Pharia s'adresse à sa maîtresse Olicomesta. — Multa quidem quotidie faciunda committis, hera, quid me nunc temere interroges non video. Hercle, tabellam ni facerem, illa haud [*de*] te recordarer. — J'ai inseré *de* d'après ce passage des *Tusculanes* I, 6 : Tu si meliore memoria es, velim scire ecquid *de te* recordere. — Sur les nombreuses versions de la plaisanterie du « rollet » voir *Nouveau Recueil de farces françaises des XVe et XVIe siècles*, éd. Emile PICOT et Christophe NYROP, Paris, D. Morgand, 1880, p. XIII.

9. — *Les Satires contre le mariage.*

Le petit poème bien connu, *Golias de conjuge non ducenda*, (*Poems* of Walter MAPES, éd. Th. WRIGHT, p. 77) est intitulé dans le manuscrit d'Oxford : *Incipit Naufragium Nubentium* et se termine ainsi : *Explicit Apocalypsis Golyae de Naufragio Nubendi.* — *La Comédie sans titre*, I, 7, p. 27, appelle de même le mariage : *periculosa res et multis plena naufragiis.* — Quant à la lettre de Valère (Gualteri Mapes *de Nugis Curialium*; éd. Th. Wright, Dist. IV, Cap. III, p. 142-152, *Dissuasio Valerii ad Rufinum philosophum ne uxorem ducat*) elle cite p. 150, *Deianira* et p. 152, *Oreste*, et ces personnages se retrouvent dans la *Comédie sans titre*, mais la coincidence est encore une fois fortuite. W. Mapes fait allusion à la tragédie d'*Orestes* de Dracontius.

10. — *Æthiops*, le nègre.

a. M. Fabri. Quintiliani *Declamationes*, éd. Dussault (coll. Lemaire, t. VI : Calpurni Flacci *Declamationes*, II, p. 523 : « Natus Æthiops. Matrona Æthiopem peperit, arguitur adulterii. » Cf. Juvénal. *Sat.* VI, 599.

b. Gaston Paris, *Le Roman du Comte de Toulouse* (Annales du Midi, 1900, p. 12-13, note 1 sur la *Karlamagnus Saga*.

c. FERRERIUS (Vincentius, s.) *Sermones estivales de tempore et de sanctis* (Lugduni, Trechsel, 1493 (*Cat. des Incun. de la B. P. de Dijon*, n° 2370), *Dominica VIII, post trinitat.*.), sermo sextus : R° in initio, coll. 2 : « Dicatur hic exemplum de illo pulchro homine et pulchra muliere, etc. Et ipsa mulier peperit filium Ethyopi similem. De qua vir concepit suspicionem ne cum aliquo captivo peccasset. Sed ex alia parte videbat mulierem ita devotam, hoc est melius signum quod vir potest habere de bonitate uxoris quod sit deuota . ideo et conscientia non audebat eam judicare adulterium commisisse. Sed ex alia parte, quando videbat filium talem, suspicabatur, finaliter accessit ad quendam (*sic*) doctorem in omni facultate aptum, quærens si erat possibile quod homo pulcher et mulier pulchra possent naturaliter generare filium nigrum etc. Respondit quod sic, etc. et ait in quo loco concepit dicatur mihi et si ibi erat aliqua pictura, et fuit inventum quod in camera in qua ipsa concepit erat imago Ethiopis depicta in qua ipsa respiciebat quando concepit..... Patet igitur regula quod omne receptibile, etc.....

— Item. Menot. *Sermones Quadragesimales*, Parisiis, Cl. Chevallonii, 1526, in 8. Sabatho post III, dominica XL, fol. 137, verso. Coll. 2, cite Juvénal.

11. — Le proverbe sur le parchemin qui doit venir d'une fable, et les autres proverbes dont on n'a pu indiquer la source pp. 246-247 ont été cherchés dans les auteurs suivants : Alain de Lille, *Contes moralisés* d'Est. Bozon, éd. P. Meyer, *Disciplina clericalis*, *Moralium Dogma* éd. Thor. Sundby, les *Fabulistes latins*, etc., éd. L. Hervieux, *Flores poetarum*, (n° 7180 de Hain). *Liber de doctrina puerorum* (St-Bernard, éd. Mabillon. t. V), les auteurs actuellement imprimés, ils le sont presque tous, cités dans le manuscrit de Joh. de Grapanis, *Liber virtutum et allegationum* indiqué par Muratori, *Antiquit. Italic.*, III, Col 914-916, *Proverbi e moti di diversi autori gr. et lat.*, *in rima*, Venet., Bendoni, 1546.

— *Sentences de Varron*, éd. Chappuis, Paris, 1856, et Dr. A.

OTTO, *Die sprichwœrter und sprichwœrtlichen Redensarten. der Rœmer*, Leipsig, Teubner, 1890.

12. — B. Hauréau. *Not. et Ext. de qqs. mss. latins de la B. Nat.* t. IV, p. 99-100. Extraits de sermons du XIIIe siècle : *Les Jeux de la Pentecôte* : Sunt servi mundi qui coronantur corona superbiae ; qui similes sunt regibus ludorum ut patet in ludis Pentecostes, in quibus rusticus ipsa die coronam gerit et in crastino fimum spargit.

Nunquam fuit ita pauper rusticus in mundo qui, post peractam pœnitentiam, non portet coronam in cœlo, non coronam Pentecostes, qualem portant puellæ quæ reginæ vocantur ipsa die, sed in crastino coguntur ancillare, nec coronas quas portant reges de Pentecostes et in crastino fimum portant aut spargunt... sed coronam auream signo sanctitatis expressam (B. N. *ms. lat.* 14,971, fol. 19, col. 4).....

Isti coronantur ut reges ludorum et reginae, quæ modo coronantur, et cras oportet eas laborare. Et nota quod est eorum conditio pejor quam aliorum, quia alii ludunt et ipsi non audent ludere, sed stant in parte sicut idola (B. N. *mss. lat.* 18,193, fol. 16, coll. 4).— Ces jeux subsistaient encore au XVIe siècle, et dans certains villages on mettait aux enchères les rôles de roi, de reine, etc. Voir *Revue des Sociétés savantes*, mai-juin 1875, tome I, p. 557, le rôle du *reinage* de la confrérie de Saint-Jacques des villageois de Vals, près Le Puy, daté du 25 juillet 1506.

13. — Il est facile de trouver l'homélie de Saint-Jean Chrysostome, *Patrol. grécolat.*, de Migne, tome 48, p. 985, 986; en voici une autre imitation qui montre combien cette comparaison était connue au moyen âge : — R. P. LUDOLPHI DE SAXONIA ordinis carthusiani *Vita D. N. JESV Christi*, Lugduni, Sumptib. Joannis Caffin et Fr. Plaignard, M.DC.XLIV, in folio. Pars II. Cap. XVI, p. 433, coll. I, in medio. *De divite epulone et Lazaro mendico ad januam ejus jacente :* Haec Augustinus. Unde et Chrysostomus : Instruimur autem quam sit utile in divitiis non considere. Ecce dives indiget paupere qui quandoque esuriebat. Mutantur res et notificatur omnibus quis esset dives, et quis esset pauper. Sicut enim in theatris cum advesperascit, et astantes recedunt, exeuntes et amictum induentes, qui reges et praetores visi fuerant, omnibus vultibus videntur ut sunt, sic adveniente morte, et soluto spectaculo, universis larvis egestatis et divitiarum depositis, ex solis operibus dijudicantur, qui jam vere sint divites, qui pauperes, qui gloriosi, quive inglorii. Haec Chrysostomus (*concione* 2. de Lazaro) Videtur etiam esse de statu hominum sicut de ludo Scaccorum.....».

14. — Sur la *Lucula Noctis* du dominicain Giovanni di DOMENICO et sur les éditions du traité de *Fato et Fortuna* de Col. SALUTATI, adressé à Jean de MONSTREUIL, voir Voigt, *die Wiederlebung* etc. (trad. franç. de Le Monnier, I, p. 201) et A. Thomas *De Joannis de Monsterolio vita et operibus*, 1883, p. 6 et 111). — Les restrictions apportées par le Dominicain, auteur de la *Comédie sans titre* à l'emploi des mots *Fatum* et *Fortuna* sont à peu près les mêmes, mais plus nettes et plus significatives que

celles de Boccace. Cf. Hortis, *Studj*, p. 480. — Comme il s'agit spécialement ici des mots *Fatum* et *Fortuna*, il est inutile de renvoyer aux attaques d'autres contemporains tels que Giovanni da San-Miniato, fra Antonio da Bitonto, Giovanni da Prato, etc., contre la Mythologie en général.

15.— *Rutela, Rutella, Rotello.* — Roberti STEPHANI *Thesaurus Linguae Latinae*, ed. Anton. BIRRIUS, Philiater Basil., Basileae, Typis THURNISIORUM Fratr. M.D.CCXLIII, t. IV, p. 136 : RUTELA, ae, f. *Tarantula* [*m*] Galli appellamus maxime Massilienses, nam apud eos saepe Phalangium vidimus, *Tarante* : animal est non absimile ei quam *laramusiam* vulgo dicimus. Cœlius Rhodiginus (*Variar, Lection.*,) lib. 7, cap. 16. Phalangium vero ex araneorum decuria, solers recentiorum perpensio dici ab Arabibus *Rutelam* animadvertit, collatis quæ cum Galeno prodit Avicenna, vulgo autem Tarantulam, cujus exitiale virus stuporem laesis inducat, genuum labefactationem, demumque universi corporis tremorem, qui in proverbium usque profecerit. Illud gravius multo, qua quis affectione morsus tempore distrahatur, eamdem vel ad extrema servare perpetuam. Sic qui, uti assolet, per mentis hallucinationem, Regem se aut Deum ementiatur, imaginatio [nem], malo perdurante, regiae claritatis aut divinae excellentiae exuere nunquam. Hæc Cœlius ».

Rutella, traduction latine de *Rotella* et de *Rotello*. — *Nouv. Dict. de Géog. Universelle* de VIVIEN DE SAINT-MARTIN, Paris, Hachette, 1892, t. V, p. 229. *Rotella*, village de la prov., circ. et à 12 kil. N. d'Ascoli-Piceno (Marches, Italie centrale), sur le Tesino naissant, au pied N. du *Monte dell Ascensione* (1099 m.) 350 hab., 2,255 avec la comm. — *Rotello*. Bourg de la prov. de Campobasso ou Molise (Italie centrale), circ. et à 10 kil. E.-S.-E. de Larino, près d'un affl. g. du Fortore, trib. de l'Adriatique, 2,280 hab.) — On préfère *Rotello* plus voisin des domaines que le cardinal Prospero Colonna avait à Larino (l'antique Larinum) et à Velletri.

16. — Les Amazones.— Gilles le Bouvier dit Berry.— *Description de pays*. B. N. mss. fr. 5873, fol. 23 v° (partie imprimée par Vallet de Viriville. *Armorial* de Berry, préface, p. 27 : Près du païs de Damas, est le païs de Terce (*Tarse*) et de Perse dont est seigneur le Taborlen et est au meillieu des terres du grant quan de Tartarie, du Soudan et du grant Turc. — Et auprès d'icellui Taborlen du costé du midy, par delà la riviere de Eufrates, qui vient de Paradis terrestre, est le païs d'Amazonie, qui s'appelle Féménie (*pays des femmes*). Les femmes de ce païs ne souffrent nuls hommes. Mais quant elles veullent avoir compaignie d'ommes, elles passent celle rivière a tropeaulx et entrent en cellui païs de Taborlen, et là se font engrosser, et puis s'en retournent et font leur labour, mestier et autres choses que les hommes puent faire. Il ainsi usent leur vie pour ce que elles ne veulent point estre en subjection d'ommes. — Ce Taborlen fait guerre au grant Can, au Soudan, au Turc, et à tous ses voisins, et est persécuteur de ceulx de la loy de Mahomet, jà soit ce que il en soit comme eulx. Ainsi ce Taborlen puet finer 700 mille hommes et a son besoing mande les femmes d'Amasonie qui le viegnent servir pour

avoir leur plaisirs des hommes, et sont à cheval, pareillement habillées que les hommes ».

— Cf. Æneas Sylvius Piccolomini *Opera*, Basileae, MDLXXI (1571) ed. Hopper | Historia de Secunda Asiae parte : *De Amazonibus*, Cap. XX, p. 229, B-C : « Ephorus Amazones inter Mysiam Cariam ac Lydiam prope Cumam patriam suam habuisse sedes arbitratur : forsitan aliquando ibi habitaverunt, ubi Ephesum, Smyrnam, Cumam et Magdesiam condidere, sed Æolibus et Ionibus postea cessere, cum quibus ante Troianum bellum Priamus in societate Ionum belligeravit, ut Homerus affirmat. Sunt qui Gargarenses cum Amazonibus Themiscyra in ulteriorem Scytiam migrasse ferunt, postea ab illis discissos, cum Thracibus et Euboibus quibusdam errabundis adversus eas bellum gessisse. Quo composito his inter se conditionibus conuenisse, ut in filiorum prole communicarent, uiuerent autem utrique separatim. Amazonum autem alias his intentas fuisse, quae ad arationem insitionemque pertinebant, alias equorum venationem ac bellorum curam gessisse, arcu secum et pelta utentes, galeas et subligacula et alia operimenta e ferarum pellibus confecisse; duos his anni menses fuisse sacros, quibus montem proximum conscendebant, qui eas a Gargarensibus disjungit, quo et illi more pervetusto conuenientes sacrificabant, et prolis gratia cum mulieribus coibant, idque obscure et inter tenebras in quamcumque inciderint. Quae si fœminam peperissent, apud se retinebant, si mares Gargarensibus tollendos reddebant. Unde propter ignorantiam. ualde se inuicem diligebant, cum quaelibet affinem sibi quamlibet existimaret ».

La différence entre ces deux descriptions c'est que Berry parle des Amazones au présent et qu'Æneas S. n'en parle qu'au passé, mais il est également persuadé qu'elles ont existé, et il les compare aux femmes énergiques des temps modernes, telles que les deux reines Jeanne, etc. Sur la légende des Amazones, voir encore Lancellotti : *I. Farfalloni degli antichi historici* (Venise, 1636, chap. XIV).

17. — *Acta SS. Junii 10*, cités par Wesselofsky, *Novella della figlia del re di Dacia*, Pisa, 1866, p. XXXVIII : « Olivam autem quod puellari aetate esset, tota urbe cum ignominia decurrere, atque inter decurrendum caedis flagris, tum in exilium agi jusserunt ; itaque in asperam horrentemque silvam, procul ab humano consortio detrusa intra cubilia leonum, serpentium atque draconum commorata est aliquot annos, cum bestiis ac feris magis pacifice ac jucunde, quam si in populosis urbibus vixisset : eam enim animantes illae, non secus ac dominam reverebantur. Accidit Tuneti ut proceres nonnulli venationis studio in ea loca raperentur quae Oliva tenebat ».

18. — Martiani Capellæ *de Nuptiis* etc., lib. VI, s. 651, ed. Kopp, p. 533 : Tunc deinde in Phocidis campis oppidum Cirrha, portus Caleon, a quo in septem millibus passuum introrsus oppidum Delphos sub monte Parnasso, clarum oraculis Apollinis ; fons ibi Castalius. Deinde in intimo sinu angulus Bœotiae montem Heliconem juxta ».

19. — *Le Médecin malgré lui*, III, 6, et Me Dumascène. —

Archives du Loiret, t. II, p. 34: Bailliage criminel, B 138, 3e liasse, 1re pièce, — Supplique de J.-B. Damascène, conseiller du Roi et son médecin ordinaire « disant que suivant les lettres à luy accordées, dattées du 25 avril 1658, portant permission d'enseigner *l'astronomie* et autres sciences nécessaires à ceux qui professent la médecine, il y auroit si bien réussy que par autres lettres de l'année 1660, sur l'exposé des grands défauts qui se pratiquent dans l'art de la médecine, faute de la cognoissance de l'astronomie, ayant publié que Hypocrate et Gallien en avoient amplement et formellement traitté, il auroit exposé des livres concernant icelle doctrine intitulez *Divini Hypocratis, medicorum omnium principis, de morborum causis et aegrorum decubitu, diagnosi, prognosi et curatione a sideris sublunarium corporum rectoribus*, ouvrage très nécessaire aux médecins, chirurgiens et pharmaciens, A ces causes Sa dite Majesté ayant recogneu la vérité d'une si haulte doctrine concernant la sécurité publique, désirant favorablement traitter ledit exposant luy auroit accordé et octroyé la permission d'enseigner et imprimer dans toutes les bonnes villes de son royaume avecques expresses deffenses à tous autres d'enseigner ny imprimer, vendre ny débiter, etc. Ce considéré, mon dict sieur, il vous plaise, etc., accorder audit suppliant un lieu honorable en cette ville où il fera leçon publiquement tous les jours et y conviera tous les scavans et y enseignera les sciences susdites, que tous les autheurs de la médecine appellent *aliquid divini*, où le public trouvera grand advantage et satisfaction. — Damascène, médecin ordinaire du Roy ». — Permission du Bailliage en conséquence signée : Thoynard, Duchon, Portebedien, Gitton, Cahouët, Egrot, Foucault, Beauharnois ».

20. — Urso *Expositio somniorum*. Sans nom de lieu ni de typographe et sans date (1480 ?). — Bib. Nat., réserve V + 1468. — B. de la V. de Dijon, Incunables 8808. — Cat. des Incunables de la Bib. pub. de Dijon, par M. Pellechet, p. 134-135 : n'est pas signalé par Panzer, Hain et Brunet. Les caractères sont absolument identiques à ceux de la *Summa in virtutes cardinales* que Ulric Gering et Georges Maynial imprimèrent rue Saint-Jacques, au Soleil d'Or, en 1840. Chevillier dit que ces caractères furent employés par Gering à partir de 1478 ». — Non seulement ce livret a été imprimé en France, comme le dit M. P., mais il a été composé « *intra viridarium illustrissimi regis francorum*, Prologue f. 12 r° et v°», vraisemblablement par l'un des nombreux personnages qui figurent dans le *Recueil des plus célèbres astrologues* (B. N. ms. fr. 1357), écrit par Simon de Phares, astrologue de Charles VII. Le rôle du compilateur inconnu semble s'être borné à résumer les traités astrologiques de Christian de Prachatits († 5 sept. 1439), médecin et astronome de l'empereur Frédéric, et d'un certain Ourson, non identifié. Le *Rép. des S. hist. au moyen âge* de M. le chan. Ul. Chevalier cite seulement, col. 2264, Urson de Salerne, médecin italien au XIIIe s., et col. 2263, Ursinus, médecin vers 1495. Quoiqu'il en soit, voici (fol. a. i verso), le passage d'Ourson concernant les présages des songes et l'influence de l'Aurore : « Aliis in contrario imaginum quibusdam in similitudine rationabili quadam enigmatica : ut quod luto maculari, peccatis aut infamia involvi, Serpentem mactare, vincere hostem, pontem ingredi,

securitatem facti significet, que possunt dici materialia scientie somniorum. Sequentes vero lunationes vestiunt hec et ut forma determinant an euenient sive non et in bonamne aut malam declinant significationem et citone vel tarde implebuntur. Unde peritissimis jam verificatum est somnia hora aurore die eodem expleri et duabus ante diem horis eadem aut sequenti septimana euenire. Tertia hora signat menses, quarta et residue quanto plus medie nocti accedunt, elonganturque ab aurora, post totidem annos somnium euenturum significabunt. Et hujus modi prolongatio sepe causa fit cur homines dicant somnia non habere effectum ; quoniam quandoque euenit (*sic*) post multa tempora que seipsi somniasse obliuiscuntur ».

21.— *L'Histoire des hérauts* par Thucydide (Æneae Sylvii, etc. *Opera*, p. 652 à 654).— *Heraldorum nomen offiéium unde exortum sit*, Epist. CXXVI. Æneas Dei gratia. Episcopus Senensis, Domino Joanni Hinderbach, Secretario regio et amantissimo fratri, S. P. D.

« Quaerere multi solent unde sit Heraldorum nomen exortum : Quis heraldos primos instituit, et quid officii genus hoc hominum inter mortales habeat. Quae res mihi quoque aliquando fuerunt dubiae. Sed cupienti plurima nosse, ut est humanum ingenium, quaerentique certior fieri apud Angliam, quae olim Britannia dicebatur, in sacrario nobilis aedis sancti Pauli Lundoniensis, uetus historia in manus uenit, ante annos sexcentos, ut signatum erat, conscripta, quae si uera est et meae potest et aliorum satisfacere cupiditati. In ea quid inuenerim tibi scribere decreui, ut acri tuo judicio cum uiro primario et doctissimo Domino Ulrico de Monte solis quid tenendum sit censeas, mihique rescribas. Autor historiae Thucidides graecus annotatus erat, quem fama celebrem clarum novimus, translatoris nomen nullum inueni. Constat tamen peritum fuisse, qui magnum illum et facundissimum autorem latinae linguae non minorem quam graecus est reddidit. Non teneo uerba historiae, ut erant contexta, sententiae memini, in ea ad hunc fere tenorem scriptum erat. Heraldi sunt qui apud maiores nostros Heroes uocitabantur, quos maiores hominibus, diis minores fuisse tradunt..... Illos autem instituit primus omnium Dionysius qui etiam primus armatus et cum exercitu inuasit Indiam.

.....

Sic Thucidides, ut ille refert qui transtulit, qui similia Herodotum et Didimum et Magastenem et Xenophontem sentire contendit ».

Les premiers hérauts sont donc les vétérans que Bacchus laissa dans les Indes à son départ. Leurs honneurs furent confirmés par Hercule et par Alexandre : on peut les suivre dans l'histoire sainte, l'histoire romaine et l'histoire moderne ; César, Auguste, Attila, Charlemagne, tous les grands hommes favorisèrent l'institution et augmentèrent ses privilèges. Æneas Sylvius termine ainsi :

Haec sunt quae de nomine et institutione Heraldorum quos Heroas fuisse constat apud antiquos, scripta comperimus. Cur autem nostris diebus, qui nunquam militarunt, et abiecti quidam homines hoc nomen assequuntur nescio causam nisi quia omnia degenerant, nec est hominum genus quod stet suis legibus.....
Ex Vienna Kalendas Junii, Anno domini, MCCCCXLI (1441).

22. — Les curieux rapprochements qui suivent ont été signalés par A. COLLIGNON, dans sa savante *Etude sur Pétrone*, Paris, Hachette, 1892, p. 287, n. 2. — *Sat.*, chap. 117, 1. 24. « Et ne quid scænæ deesset, quotiescumque aliquem nostrum vocare temptasset, alium pro alio vocaret, ut facile appareret dominum etiam eorum meminisse, qui praesentes non essent. »

Cf. *Rhet. ad Herennium*, IV, 50 : « Cum puerum respicit hunc unum, quem ego novi, vos non arbitror novisse, alio nomine appellat, deinde alio atque alio... ut ignoti qui audiunt, unum putent eligi de multis. »

23. — *La Roue de Fortune.*

Une miniature d'un manuscrit italien du XIVe siècle, décrite par G. de Saint-Laurent, *Guide de l'Art chrétien*, t. III, p. 346, représente déjà la Fortune avec sa roue où les hommes qui montent et descendent sont désignés par les inscriptions *Regnabo*, *Regno*, *Regnavi*. Voir le même tableau dans le commentaire italien de Boèce, *Murmellii*, etc., cité à l'Appendice, p. 243. — Le Mystère ou Moralité de *Bien Advisé et Mal Advisé*, qui reproduit cette allégorie, peut donc très bien être antérieur au règne de Charles VII, comme le croyait La Curne de Sainte-Palaye, et même avoir été représenté en 1396, comme le dit l'*Histoire littéraire de la France*, t. XXIV, p. 453, qui malheureusement ne cite pas sa source. Ce n'est certainement pas le *Registre du Trésor des Chartes* correspondant à cette année.

24. — *Nicolai de CLEMENGIIS, opera*, éd. J. Lydius. — Epist. XXXVIII, p. 121, 122, ad Gontherum COLLI. — Par une curieuse coïncidence, cette lettre est suivie immédiatement d'une autre où l'on dirait que N. de Clemenges s'est amusé à imiter dans sa description de Nice la lettre de Pline sur le Clitumne (VIII, 8, p. 216). Voici le texte de N. de Clemenges : « Parvus quidam fluvius et rivo quam amni similior undis limpidissimis in mare vicinum decurrens cum jucundisssimo murmure praeterfluit. » — Mais, somme toute, le rapprochement est trop vague pour qu'on ose y insister. Il ne paraît pas d'ailleurs avoir jamais été signalé.

25. — Angeli DECEMBRII Mediolanensis *de Politia literaria* libri VII, Basileae, MDLXII.

Plaute et Térence

Lib. I, post. III, p. 29 : Omnia Plauti vocabula non sunt imitanda, quae decentius comico stylo conveniunt. Terentius ad imitationem aptior est quoniam in rebus communibus communi quoque sermone fungitur. Plauti aetate hac *viginti* comœdiae possidentur, cum paulo antea vix octo legerentur et eae non omnino perfectae, quarum *Amphytrionia*, *Aulularia*, quae ita vulgatae usuque completae sunt ut quidam eas memoriter recitarint, tum *Captivi*, *Asinaria*, *Miles Gloriosus* et paucae gratiores habitae et eae pariter non ubique perfectae. Tullius *Truculentum Pseudolumque* commendat, Terentius *Commorientes* qua fabula adhuc caremus.

Pline le Jeune

Lib. I, part. IV. *De eloquentiae studiis*, pp. 32, 33 · Itaque nisi

familiares Epistolas (Ciceronis) sedulo usu perceperis ex eisque passim decerpendo et aemulando quotidiana exempla tentaveris, frustra Sophistarum opem implores in arbusculorum picturis rhetoricales nidos edificantium.....

Plinii minoris epistolae quarum nuper centum et viginti quatuor cum prioribus inventae et *Panegyris* quam de Trajani laudibus ediderat materiæ copiosae sunt et elegantis styli, separati tamen a Tulliano, nam non idem habent artificium, non ejusdem officinae facilitatem ad epistolariam eruditionem. Scripsit et alia hic Plinius non inculta volumina, libellumque praecipue *de claris viris* illustrissimum, summaque brevitate, caetera non habentur.

26. — Note d'ERASME sur le VIIIe livre des lettres de Pline (*Pline*, coll. Lemaire, t. II, p. 398).

De hiatu porro qui in editionibus antiquis et Codicibus mss. post. libri VIII, Epist. 8, verba *atque etiam navium patiens* ita meminit Erasmus in censura Epistolae S. Hieronymo adscriptae ad Praesidium de cereo Paschali. tom. V, ed. Io. Marcianae, p. 146 : « Vidimus in Epistolis Plinianis tot jam seculis pro una lectam et ab eruditis pro una expositam, quum in medio decem intercederent Epistolæ. Quod quidem ex uno dumtaxat exemplari deprehensum fuit, sed adeo vetusto ut ætate Pliniana scriptum videri posset : nam quis hoc alioqui divinare valuisset ? »

27. — Voici quelques exemples des mauvaises leçons de Pline, données par la *Comédie sans titre* et qui ne sont ni dans le *Mediceus* ni dans l'*Aldine*.

Acte II, 3. p. 38 et p. 237, la phrase de la Nourrice décrivant l'arrivée de la députation : « Fores pars magna. alia regiam (*ms.* regem) lustrat, alia in *cryptoporticum extenditur*. est évidemment copiée dans la lettre XVII du 2e livre de Pline (à Gallus). Hinc *cryptoporticus* prope publici operis *extenditur*). Or le manuscrit de la Comédie donne *Cyproporticum* qui n'a aucun sens dans le contexte, ni dans la pièce. — Dans une autre lettre de Pline (V, 6, à Dom. Apollinaris), qui est encore une description de villa, on lit : *ante porticum* xystus in plurimas species. — Le Ms. de Pline, lu par l'auteur de la Comédie, devait avoir la faute *antiporticum* en un seul mot, car, acte III, 1, p. 50 et p. 238, le copiste a écrit : Hau! video per *antiporticum* venientem laetum, au lieu de *angiportum*. Le réviseur n'a rétabli *angiportum* exigé par le sens que dans un autre passage, VII, 14, p. 184 et p. 238, où le copiste avait écrit cette fois *angiporticum*.

Dans la lettre 8 du livre I (à Pompeius Saturninus) le *Mediceus* donne *gloriam meruit;* l'imitation de la Comédie, V, 2, 100 et p. 236, donne : gloriam *non* meruit, comme d'autres Mss. — On ne parlera pas des passages où la Comédie reproduisait la leçon du *Mediceus* (lettre 9 du livre V à Rufus, *libertatis*) que le réviseur a corrigé à tort en *liberalitatis*, acte IV, 7, p. 84 et p. 239).

28. — Æneae Sylvii, etc. *Opera*, p. 954 : De crudeli amoris exitu Guisgardi et Sigismundae Tancredi Salernitarum principis filiae : Epist. CCCCX. *Leonardus Arentinus Bindactio Ricassolano uiro praestantissimo*. S : Cum saepius mecum egisses ut fabulam Boccatii de Tancredo, principe Salernitano ejusque filia

Sigismunda vulgari sermone scriptam in Latinum conuerterem, recepi me tandem esse facturum, ea maxima suasione inductus quod Franciscum Petrarcam virum clarissimum aliam eiusdem libri fabulam Marchionis uidelicet Montsferrati in Latinum uertisse agnoueram. Recepta igitur ea re, tempora quaedam occupatissima interuenerunt, per quae differre quae promiseram contigit. Itaque nunc tandem eam fabulam, ut voluisti, Latinam per me factam ad te mitto, Et ne mora haec dilatioque interposita sine usuris transiret, aliam de meo adiunxi fabulam, Seleuci et Anthiocii (*sic*) filii contrario penitus exitu euentuque conclusam, eam uulgari sermone scripsi, ut unam de vulgo sumerem aliamque pro eo redderem non minus amoenam ». Cf. Fazio.

Sur les autres traductions du même genre, voir la note de M. Emile Picot (Càtal. de la Bib. J. de Rothschild, tome I. p. 457, n° 647.

29.— Les comédies latines en Italie : Æneae Sylvii, etc., ibidem, p. 904. Ad Ladislaum Ungariae et Bohemiae regem, *Qui autores, quive poetae pueris sint legendi*: Comoediae plurimum conferre ad eloquentiam possunt, cum per omnes personas et affectus essent. Ex isto genere tantum duos habemus. Plautum atque Terentium. Tragoediae quoque perutiles sunt. sed latinum hodie praeter Senecam qui fuit magni Senecae nepos nullum habemus, nisi Gregorium Corario Venetum qui Memneterei (*sic*) fabulam quae apud Ovidium habetur in tragoediam vertit. Cumque in oratione grauitas et elegantia requiratur, illam in tragoediis, hanc in comoediis reperies. Animadvertere tamen praeceptorem oportet, dum tibi comoedos tragoedosque legit. ne quid uitii persuadere videatur. Sed personas quae loquuntur et effectus qui sequuntur considerari ponderarique jubeat... ».

30.— Principaux textes concernant le cardinal Prospero Colonna *Vitae et res gestae Pontificum Romanorum et S. R. E. Cardinalium.* Alphonsi CIACONII, O. P. op. descriptae, Romae, MDCLXXVII, in-folio, t. II, p. 683.

Prosper Columna Romanus, Laurentii Comitis Albae filius, Martini V. Pontificis Maximi ex fratre nepos, ex pronotario Apostolico ab ipso Martino ad Purpuram cum Diaconia S. Georgii ad velum Aureum 24 Maii anno 1426, adhuc iuuenis euectus est, reseruatus tamen, ut dicunt, in pectore, usque ad diem 8 Novembris anni 1430 qua die publicatus est. In Purpuratorum Senatu triginta sex, aut unum (*ms.* eo) amplius annos cum laude vixit; hos Romanos Pontifices, Nicolaum scilicet V. Callistum III et Pium II, sacra tiara S. R. E. Archidiaconus exornauit. Archipresbyteri munere in Basilica Lateranensi sub Pio II functus est, ac parum abfuit quin summus Ecclesiae Pontifex renunciaretur in eo ipso Conclaui, quo Pius II iussus est ad clauum sedere. Potissima causa electionis Pij, cui erat veteri beneuolentia coniunctus, Prosper fuit ; nam cum una tantum vox Æneae deesset ad Pontificatum, hic ad reliquos Cardinales conuersus, *et Ego*, inquit, *Senensi accedo, eumque Papam facio.* Roma deinde egressum Pium Mantuam versus Prosper cum aliis quinque Cardinalibus insecutus est. Joanni Cliviensi Duci, Philippi, Ducis Burgundiae, Oratori ad Pontificem Mantuae commorantem, una cum Latino Ursino Cardinali, ejusdem Pij

iussa occurrit, summoque illum honore excepit. Discedens Mantua visere Venetias statuit, quo cum venisset, Ciuitate donatus est, et inter patritios Urbis ascriptus. Navem antiquissimam Tiberii Caesaris, ut ferunt, iussu in fundo lacus Albanensis, quem hodie Castelli Gandulphi appellant, extractam, ulnis fere sub aqua duodecim submersam, accersitis éx Genua nautis, quibus sub aqua degere non esset difficile, extrahere curauit. Tiburtinos in Romanae Ecclesiae fide retinuit. Una cum Bessarione, et Dominico Capranica, Callisti iussu ad Rosae Virginis Viterbiensis acta attente consideranda constitutus est.

Romae die 24 Martii anno 1463 obiit, et sepultus ad Sanctos Apostolos. Hunc consilii virum, religione et iustitia illustrem Dominicus Capranica Cardinalis Firmanus, Colomnensibus devinctus et addictus singulari charitate semper coluit. De Prospero hec apud Pium II, in Commentariis legimus : Obiit et Prosper S. Georgii ad velum Aureum Diaconus Cardinalis, Columnensis familiae Princeps, Martini quondam quinti nepos, miti vir ingenio, literarum cultor, et quem nemo potuisset non amare, nisi plus æquo Ghebellinarum partium studiosis auscultasset.

In monte qui Larianus dicitur, imminetque Velitris et universæ Campaniae dominari videtur arcem aedificare coepit, neque cessavit, prohibente Pontifice, novum opus erigi. Ceterum, dum operi esset intentus, acri correptus morbo non solum ab aedificando desistere, verum et caram relinquere vitam coactus est. Luxere Romani eum fere omnes et cardinales, et qui curiam sequuntur exteri, nec Pius ejus mortem non acerbe tulit, memor antiquae benevolentiae. Pius hominem semper dilexit, atque idcirco fratres ejus et nepotes et universae Columnensium gentem singularibus favoribus prosecutus est.

Pii II *Comment.* Francofurti, MDCXIV, lib. XI, p. 300. — La citation de Ciaconius a été complétée à partir d'*auscultasset.* — Cf. Borgia. *Istoria della chiesa e citta di Velletri*, Sect. XV, lib. IV, n° 30-36 et n° 56, p. 369-370, citée par Coppi.

Æneae Sylvii *Oratio de morte Eugenii IV, creationeque et coronatione Nicolai V* (Balut. *Miscellanea*, tome VII, p. 525, 552, 554 : « Cum intrarent Cardinales Conclave communis opinio fuit Prosperum de Columna summum Pontificium adipisci. Sed proverbium Romanum est exire Cardinalem qui Pontifex intrat Conclave. Sic illi obvenit. Sed vir magnanimus altique cordis summum etiam Pontificium spernere potuit. Non enim illum spes erexit nec dejecit desperatio. Nobilitate, moribus et scientia papatu dignus, hoc uno dignior quia contempsit ».

Les livres du Cardinal Prosp. Colonna.

Lettre de J. Poggio à Francesco d'Arezzo (entre Août 1448 et Juillet 1449) dans le *Spicilegium Romanum*, tome X, epist. 48, et epist. IX, 32, ed. Tonelli : « Ammianum Marcellinum ego latinis Musis restitui, cum illum eruissem e bibliothecis... Germanorum. Cardinalis de Columna (Prosper) habet eum codicem, quem portavi, litteris antiquis.

Joannes CAMPISIUS Æneae SYLVIO poetae doctissimo ac serenissimo domini Regis Secretario S. P. D. (Æneae Sylvii, etc. *Opera*, p. 747). Interea vero temporis cum librum *Politicorum*, venalem nullo modo reperirem, tametsi multorum et maxime bibliotorum aures obtuderim, vix inuenire licuit qui librum mihi commo-

datum faceret nisi ad ualde paucos dies, decreui ut librum ipsum Politicorum potius habeas, qualemcumque ipsum habere possum (*sic*) et id quam cito, quam nimium differendo expectationem tuam vehementem et honestissimam offendere. Itaque a Cardinali de Columna exemplar habui et scriptorem satis eruditum inueni qui celeriter, ut fidem dedit, hoc opus absoluet, absolutum curabo adjutore Tolner, qui nuntios patriae nouit et mores, ut quam primum illud habeas. Erit autem liber hic in papyro propterea quod scriptorem nondum habere potui, qui in pergameno ipsum scriberet ea littera et eo tempore quo conueniret et oporteret. Nam, ut dixi, non possum diu exemplar tenere..... Vale. Datum Romae feria tertia post diem Palmarum, anno MCCCCXLIIII (1444).

Le Cardinal Prosp. Colonna, archéologue.

BLONDI Flavii Forliviensis *Italia illustrata*, Rome in domo Nobilis viri Iohannis Philippi de Lignamine Messanen. S. D. N. familiaris hic liber impressus est anno Domini MCCCCLXXIIII. (B. N. Réserve K. 112).

Lib. II, Latina Regio III, cap. VI. — Lanuvium est quo vetustissimo et celebratissimi nominis municipio urbi propinquo Murenas patricios et consulares viros originem duxisse Cicero in oratione pro L. Murena affirmat. Nuper autem in oppido quod corrupte civitas Indivina appellatur a Prospero Columna Cardinali possesso lapis repertus est literas inscriptus majusculas que Lanuvium illud oppidum esse ostendunt.

Cap. XI. Que autem de Tusculane olim urbis collibus d. cit. vera esse ostendunt etiam nunc monasterium sancte Marie de Grypta ferrata in villa Ciceronis Tusculana edificatum et Marinum ac superiori edito in colle Rocha Pape, Prosperi Colunne Cardinalis oppida, circa que, duobus aut tribus a Tusculo miliaribus distantia, agri fertilitatem et aquarum habundantiam videmus esse maximam.

Le lac Nemi et le bateau de Tibère.

Ibidem, lib. II, cap, XI : Quantum autem lacus ipse majoribus fuerit gratus magnum hoc tempore apparuit argumentum (*ms.* augmentum). Prosper N. Columna cardinalis patritiusque Romanus cum Nemorense illud Cinthianumque castellum paterna possideat hereditate, aliquando audivit Nemorenses dicere naves suo in lacu (*ms.* laco) binas esse submersas, que nec adeo putres sint ut lacerate funiculos de industria alligatos, nec retia casu implicita tracte sequantur, nec integre suis ipsorum omnium incolarum viribus queant extrahi. Quare vir ipse bonarum artium studiis et in primis historie deditissimus nec minus vetustatis indagator curiosissimus quod magne naves in parvo et altissimis undique montibus circundato lacu sibi voluerint nosse (*ms.* nosce) animum adjecit, nosterque Leo Baptista Albertus, geometra nostro tempore egregius qui *de re edificatoria* elegantissimos composuit libros ad id operis est vocatus. Hic vasa vinaria multos colligata in ordines ea ratione in lacu disposuit ut in ipsis tanquam pontibus hinc inde starent machinae quibus per arpagones ferreos grossioribus appensos rudentibus captam mordicus navem fabri lignarii artis ejus periti attraherent. Et a Genua, urbe maritima, mercede conducti aderant piscibus quam hominibus similiores nonnulli, quorum partes fuerunt in lacus profundiora natando descendere et quanta esset navis quamque integra sentire et demissos funibus arpago-

nes in morsum capturamque applicare. Tandem capta ligataque ad proram navis cum integra non sequeretur fracta est et ejus particula trahentes arpagones est secuta quod spectaculo fuit omnibus Romanae curiae nobilioris ingenii viris. Eam vero hoc ratione fabricatam fuisse apparet. Navis tota lariceis asseribus trium digitorum crassitudinis compacta bitumine extrinsecus delibuta fuit, quod bitumen, ut etiam nunc apparet, croceum purpureumve contexit continuitque velamen, et plumbeis desuper chartis superficies tota ab aquis imbribusque navem bitumenque defensura obtecta est, quas quidem cartas claviculi non, ut nunc assolet, ferrei, sed enei frequentes infixi ita compresserant ut omnis humor perpetuo arceretur. Interior navis pars non ab imbribus magis et humore quam ab igne et ferro certissimam habuit defensionem Nam cum argilla quicquid lignee soliditatis navem intus compegerat ad digiti unius crassitudinem tectum delibutumque esset, ferrum vehementi igne concoctum liquefactumque super infuderunt ; quo ad digiti unius et alicui duorum crassitudinem sensim dilatato tantumdem magnitudinis ferrea ut ita dixerim habuit navis quantum laricea prius habuerat et ferro insuper alia argille ac crete bitumatio vel ut olim in edificiis appellabatur conplastratio super infusa est, observatumque fuisse videmus ut concocte liquefactoque ferro prius quam refrixisset argilla et ipsa eodem decoquenda calore super inducueretur, quo et substrata et superius deducta argilla unum sicut etiam nunc sunt commistum ex lateritio et ferro bitumen efficerentur. Dumque huic expiscando navi omnis undique insudat multitudo, fistule in fundo lacus inventae sunt plumbee bicubitales longitudine, firmissima crassitudine quas mortuo morsu ac compagine combasantes in quantumvis maximam longitudinem producere licuit ; earum vero singulis elegantes insculpte sunt littere auctorum, ut conjicimus, navis suumque Tiberium Cesarem Augustum indicantes. Censuitque Leo Baptista fontis copiosissimi lucidissimique ad Nemorense oppidum scatentis aquas nunc molas convolventes multo ipsarum fistularum ordine ad medium usque lacum fuisse perductas, quae aedibus inservirent amplissimis lautissimisque, quas navibus predictis super impositas fuisse tenemus. Pulchrum autem et pene mirum est videre clavos majores eneos, quibus cubitalibus navis constructa erat ita integros, ita politos ut nuper a fabri ferrarii incudibus exisse videantur.

Cf. *Æneae Sylvii, etc.*, PII II, *Commentarii*, *Francofurti*, MDCXIV, in-folio lib. XI, p. 307-308.

31. — Les moralités historiques de Naples (1441) et de Nevers (1454).

Angel. DECEMB. *De Politia Literaria*, lib. I, Pars. XIII, p. 92 : Memini si quidem in aedibus Leonelli Ferrariae, ubi potissimum a genitore separatus quanquam in eo tem palatio hybernare solebat, saepenumero vidisse Scipionis, Africani et Hannibalis imagines in pariete picturatas, mutua velut admiratione ut apud Livium sese compellantes Romanum, equo comitatum et famulo, Pœnum in elephante cathedrato et Æthiope nigro gubernante, ceterum ipsos duces adstare pedestres. »

32. — *Naples* : « Anno domini 1441, die ultimo decembris, facti fuerunt ludi coram Serenissimo rege Renato in civitate Neapolis in

Castro novo ipsius civitatis. Inter quos ludos fuit celebratum spectaculum repraesentans Scipionem Africanum, Alexandrum et Annibalem coram Minoe, disceptantes praesidentiae. »

Cette représentation n'était probablement, suivant la remarque de M. ALESSANDRO D'ANCONA (*Origini del teatro italiano*, 1891, t. II, p. 91, note 4. que la mise en scène du dialogue de Lucien (éd. Dindorff, p. 98) d'après la traduction latine d'AURISPA. — La cour de Bourgogne a connu « le debat entre trois princes chevalereux, c'est assavoir Alixandre, Hanibal et Scipion », par la traduction française de Jean MIELOT, faite sur l'italien de « Surse (Buonaccorso) de Pistoye ». — B. N. ms. fr. 5413, fol. 93-99. Ce débat a été imprimé par Colard Mansion.

Nevers : L. DE LABORDE. *Les Ducs de Bourgogne*, 1849, in-8, preuves, t. I, p. 417 : Diverses sommes allouées à Georges CHASTELAIN, Olivier DE LA MARCHE, et à Simon de Briele, brodeur de Mons' le comte de Nevers pour les habillemens desdits jeux de mystere qu'il a fais, qui estoient *du roy Alexandre, Ector et Arcilles*. » — Les *Epitaphes* imprimées de ces princes, par Georges Chastelain, nous ont vraisemblablement conservé des fragments de cette moralité jouée à Nevers en 1454, non signalée dans le *Répertoire du Théâtre comique*, etc., de P. de Julleville.

33. — SABELLICO, *Vita di Pomponio* : Pari studio veterem spectandi consuetudinem desuetae civitati restituit, primorum Anstistitum atriis suo theatro usus, in quibus Plauti, Terentii, recentiorum etiam quaedam agerentur Fabulae, quas ipse honestos adolescentes et docuit et agentibus praefuit.

G. SULPIZIO DA VEROLI, préf. de l'édition de VITRUVE, dédiée au Cardinal RAFFAELE RIARIO : Tu enim primus Tragœdiae, quam nos juventutem exercitandi gratia et agere et cantare primi hoc aevo docuimus, nam ejus actionem jam multis sæculis Roma non viderat, in medio foro pulpitum ad quinque pedum altitudinem erectum pulcherrime exornasti, eamdemque postquam in Hadriani Mole, divo Innocentio spectante, est acta, rursus intra tuos penates, tanquam in media Circi cavea, toto consessu umbraculis tecto, admisso populo et pluribus tui ordinis spectatoribus honorifice excepisti. Tu etiam primus picturatae scenæ faciem, quum Pomponiani Comoediam agerent, nostro saeculo ostendisti. Quare a te quoque Theatrum novum tota Urbs magnis votis expectat. — Ces textes, depuis longtemps connus, sont rappelés par Guinguené, tome VI, p. 16 et sq. ; Chassant, p. 132 ; Alessandro d'Ancona, II, pp. 65, 68, etc.

34. — Prenons pour exemple le IIIe *Miracle* si dramatique du recueil Cangé « de l'evesque que l'arcediacre murtrit pour estre evesque après sa mort. » La légende qui a inspiré ce Miracle est connu par divers textes et Hauréau (*Not. et Extr. de qqs. Mss. latins de la Bibl. Nat.* tome III, p. 243) en a publié un nouveau d'après le *livre de la Conscience*, anonyme du XIIIe siècle). — On retrouve non plus la même légende, mais la même histoire réelle dans un procès bourguignon dont les pièces ont été publiées en partie par M. J. Finot (*Bul. de la Soc. d'Agricult. S. et A. de la Haute-Saône*, 3e série, 1877, p. 37, 69) Othenin Baillard, barbier d'Antoine de Neuchâtel, évêque de Toul, abbé de Luxeuil, est

acousé d'avoir tenté d'empoisonner son maître, à l'instigation du prieur du Val-de-Liepvre en Alsace et de l'abbé de Gorze en Lorraine, dont il aurait reçu 200 florins d'or pour ouvrir ainsi à leur profit la riche succession du prélat. Ce procès est de 1493, c. à d. de la fin du XVe siècle. Rien n'empêche de croire qu'une cause célèbre de ce genre ait pu inspirer la légende analogue du XIIIe s. et le *Miracle* du même genre du XIVe siècle.

35. — Pièces concernant l'abbaye de Notre-Dame-du-Bon-Repos et le *Mystère du Chevalier qui donna sa femme au diable.*

C'est après avoir trouvé et transcrit la copie ci-jointe du manuscrit Palliot que j'ai été amené à rechercher les notices imprimées sur l'abbaye de Marcilly. — J'ignorais à ce moment que la charte originale de 1239 avait été retrouvée en 1857, dans les archives de la famille Berthier, au château de Sauvigny-le-Bois, près Avallon, et imprimée par M. l'abbé Breuillard (*Mémoires historiques sur une partie de la Bourgogne*, Avallon, Me Chamerot, 1857, in-8e, p. 350 à 354). La transcription, légèrement rajeunie, de M. l'abbé Breuillard, m'a servi à combler diverses lacunes de la copie de Dijon marquées par des [ ], et son étude historique m'a signalé divers documents, dont je me suis borné à tirer des conclusions différentes des siennes.

1° *Mémoires généalogiques de Pierre Palliot*, tome I, copié sur le ms. original de l'auteur, possédé par M. Antoine Joly, président au grand conseil, avec les XIII autres volumes. (*ms.* de la Bibliothèque de M. le P. Bouhier ; A. 82. MDCCXXI). — Biblioth. de la ville de Dijon, ms. 819, p. 363-364 (864-866).

Extrait d'Eschanges et fondations.

En nom de N.-S., amen. L'an de l'incarnacion d'icelui MCCCXLVI, le 23e du mois d'avril, après Pasques, jour de la Saint-Georges, j'ai Houdars, sire d'Estaules, de Prey et de Marcilly [chevalier] le roy de France, nostre Seigneur, et grand Maistre de son hostel, et nous, Jeanne de la Faulche, abbesse de l'Eglise et abbaye dou repoux Nostre Dame de Marcilly de l'ordre de Citeaux, en la dioceze d'Autun, et tout le couvent de laditte abbaye pour ce assemblé au son de la cloche en nostre chapitre capitulairement pour les affaires et negoces de nostre Eglise et nostre R. pere abbé frere Jean, abbé Nostre Dame de Fontenois et Estienne de Chatillon, Religieux dudit Fontenois, docteur en sainte theologie, nostre Pere, Confesseur d'autre part, scavoir faisons a tous ceux qui verront ces presentes lettres que nous avons fait et faisons les eschanges, permutations, fondations, ratifications et amortissements cy après spécifiés et declarés. Nous ladite abbesse et couvent par l'autorité de nostre dit Pere Abbé et confesseur, — Comme ainsi soit que feu (*ms.* fut si) de bonne memoire Mgr Bur, sire de Prey, Marsilly et Thory, et Madame Marie d'Anglure, sa femme, fondateurs de notre abbaye, grandpere et predecesseur dudit Mgr Oudart outre autres aumones et fondations nous ont baille et delaissé en heritage perpetuel leurs bois d'Arvaux, appelés les bois Burot, contenant enviro 400 arpens, ensemble le fond de la terre et la justice tenant ès bois Mgr le Conte d'Auxerre, d'autre part ès bois de l'Isle et ès bois de l'abbaye Saint-Martin d'Autun, lequel bois nous donnons, transportons et delaissons en eschange et en heri-

tage perpetuel audit Houdart et a ses hoirs perpetuellement, retenant a nous uzaige, chauffaige et pasturaige, tant pour nous que pour les ha[bi]tants qui sont et seront perpetuellement en nostre grange et Mitairie de Vauldrain, et aussi lui donnons et delaissons perpetuellement pour lui et ses hoirs le molin d'Agnon, assis sous la Vere, entre lou finaige de Prey et Marsilly, fonds, droits, aisances et appartenances dudit molin, ensemble la justice, lequel molin a esté donné en aumosne en nostre dite Eglise par Madame Reigne de Prey [dame de Thory], tante dudit Mgr Houdars. Et je, Houdars dessus dit, par le conseil de mon R. Pere en Dieu, Vuillaume, evesque d'Autun, mon cousin germain, et de Messire Estienne, curé de Provency, et de Me Laurent, curé de Joux, et autres mes amis, j'ay receu et accepté lesdits bois d'Arviaux et molin d'Agnon, et en eschange de ces, j'ay baillé et delaissé à la dite Eglise, en heritage perpetuel et en accroissant le domaine de ladite Eglise, ledit heritage et droits cy declairés, la quarte partie de la messerie de Thory qui peut valoir chacun an la somme de 10 sols tournois, la quarte partie des [cens] communs et la quarte partie des tierces communes, et les loux, et les rentes en provenant; item les coutumes d'avoine, d'argent et gelines qui valent chacun an quatre septiers d'avoines, 12 sols et trois gelines avec les loux et ventes, deffauts et amendes. Item quatre fauchées de pré ès notres de Thoiry, tenant ès prés des Religieux de Reigny. Item deux fauchées ès essars de Thoiry; item en la combe de l'Aubue [deux journaux de terre tenant ès cloiseaux de Vauldran; item, au finaige de Prey, au Porchat, [deux journaux de terre tenant a moy; item ès aubues de la Vere quatre journaux tenant a moy; item, en Cheurissot, deux journaux tenant a Pernot de la Borde et trois jarbes de tierces au champ dudit Pernot; item, deux faulchées de pré en Bierge, finage de Marcilly, tenant a moy; item, en champ Pot la Corvée, trois journaux; item, en Boisselot et Fontaine du Murger, dix journaux en trois pièces; item, ès Saules en Barbier, quatre journaux tenant ès prés; item au Four de Mar la Cote de l'Ardille, dart les Comes, finaiges d'Estaules, quatorze journaux; item, a la Croix Pissechien, six journaux; item, en Montgirardin, finaige d'Estaules, trente ouvrées de vignes, tenant a mon clou; item, au Tartre, trente ouvrées de vignes, tenant au grand chemin; item, en Bronin, finaige de Marcilly, huit journaux, tenant a moy et au grand chemin, et en ce dit lieu, quatre faulchées tenant a moy;] item, six journaux de terre, tenant a moy, que Messire Guillaume de Prey, chevalier, mon grandpère, a baillé pour l'entretenement de la lampe ardente au chœur de la dite église; item [cinq journaux tenant au grand chemin tendant d'Arnay-la-Cote a Montreal;] tous lesquels heritiages je donne a ladite eglise, francs et quittes de toutes charges avec la justice grande, moyenne et petite; item, plus, je donne a la dite eglise pouvoir, faculté et puissance d'acquerir en mes seigneuries de Prey, Marsilly, Estaules et Thoiry, tant par achat, donation que fondation, et loue, consens et conferme a la dite eglise, toutes les aulmones et acquisitions faictes a la dite eglise par feu (*ms.* furent) Mgr Bur de Prey, et Madame Marie d'Anglure, sa femme, premiers fondateurs de ladite eglise, Madame Reigne de Prey, Guillaume, Hugues, Jean et Renault, chevaliers, fils de Mgr Bur de Prey, [Madame] Guillemie d'Estaules, vicom-

tesse de Saulieu, Messire Guillaume d'Estaules, mon pere, et Madame Catherine de Prey, ma mere; ensemble toutes les acquisitions faites au profit de ladite eglise sont et demeureront perpetuellement a icelle en toute justice. Item, je donne a ladite eglise les amendes grosses et petites que lesdites religieuses donnés[1], rendus, serviteurs qu'ils pourroient commettre en mes seigneuries, en quelque mestiers que ce soit, en paiant le dommaige aux parties interessées, a l'arbitraige de deux prudhoms; et aussi serai tenu moi et mes hoirs administrer prison en mes maisons fors de Prey et Estaules, pour emprisonner les malfaiteurs [prins et assoupés ès seigneuries de ladite eglize de Marcilly, Vauldrain et Sarces, pour quelque cas que ce soit, et de faire executer lesdits justices des dits malfaiteurs] selon qu'il sera adjugé par les juges et officiers de ladite abbaye, si requis en sommes; item par ces presentes je conferme l'aumone que j'ai fait a ladite eglize du four bannal de Marsangy, pour mon anniversaire et sepulture que j'ai eslue et derechef eslis en ladite eglize pour moy, mes hoirs et ayant cause, tenans et possedans mes maisons fors de Prey et Estaules, sans que nous puissions deroger ne nous aliener d'estre sepulturés en icelle benoite et devote eglize en contemplant le *devot excellent et eminent miracle fait en celle eglize de la devote dame que le chevalier son mari avoit donné au diable et fait lettre de son sang* et pour nosdites sepultures je donne a ladite eglize la somme de 300 livres pour la reparation d'icelle [lesquels droits et heritaiges cy dessus declairés j'ay donné a ladite eglize en heritage perpetuel, sans y rien retenir pour moy, ny pour mes hoirs, en eschange des dits bois et molin, je me tiens pour content] Et nous ladite abbesse et couvent, avons accepté et acceptons les aulmones, droits et heritaiges [ci] dessus declairés, en eschange de nosdits bois et molin, desquels nous devestons pour notre eglize et nos successeurs, et en revestons ledit Monseigneur Houdard et ses hoirs perpetuellement, et moy ledit Houdard des heritages et droits cy dessus declairés; ensemble de l'usaige des dits bois et pierriers y estant; ensemble usaige et pasturaige pour ladite eglize et metairie de Vauldrain et leurs hommes et femmes en toutes mes seigneuries dudit Prey, Thory, Marcilly et Estaules, me devest et dessaisis pour moy, mes hoirs et ayant cause, perpetuellement et en revest et saisis ladite eglize et religieuses perpetuellement en leur donnant la jouissance et possession par la tradition de ces presentes, dont nous sommes contents de part et d'autre.] En tesmoing, nous avons requis et obtenu le scel de la chancellerie de Monseigneur le Duc de Bourgogne et les sceaux de mon dit seigneur evesque d'Autun, et celui de Monseigneur l'abbé de Fontenois, avec les notres, la devant dite abbesse et couvant et le mien ledit Houdars. Lesquelles lettres furent faites et passées et scellées du chapitre de ladite abbaye du Repoux-Notre-Dame de Marcilly, en presence de Jean de Charny, sire de Marroult, Jean, sire de Vau, Guillaume, sire de Ragny, Guillaume, sire des Barres, de Santigny, chevalier, Estienne, curé de Provency, Pierre, curé de Lucy-le-Bois, Alexandre, curé d'Estaules, et autres plusieurs tesmoins, le dit an et jour susdit.] — Pris à la

1. Lacune probable de la copie et de l'original.

copie dudit eschange que m'a communiqué le Père Dom Grosselier, religieux de ladite abbaye, à la suitte de laquelle est escrit : La copie cy dessus a esté extraite et collationnée a la grosse estant en parchemin, scellée de six sceaux a la queue pendante, représentée par Dom Antoine Le Gras, prestre et abbé de Notre-Dame-de-Bon-Repos de Marcilly, le requerant par devant les notaires et tabellions royaux gardes nottes héréditaires au pays et duché de Bourgogne, demeurant a Avallon, ce 1er février MDCXLV (1645), ladite grosse rendue audit sieur abbé qui pour ce s'est soussigné, signé : F.-A. Legras, abbé de Marcilly, Presan, notaire, et Gagneau, notaire. — Pris comme ci-dessus ».

2° Est. PERARD. *Recueil de plusieurs pièces curieuses pour l'histoire de Bourgogne.* Paris, Cl. Cramoisy, MDCLXIV (1664) in-fol., p. 444 et 445 : *Fondation de l'abbaye de Marcilly* (février 1239).

Ego Milo, dominus Noeriorum, notum facio universis præsentes litteras inspecturis, quod dominus Buretus de Piz *(sic)*, miles dilectus et fidelis meus, et Maria, uxor ejus, in praesentia mea propter hoc personaliter constituti dederunt et concesserunt pro remedio animae suae et antecessorum suorum in puram et perpetuam elemosynam Abbatissae et Conventui de Insulis iuxta Antissiodorum ad fundandam Abbatiam Monalium Cisterciensis Ordinis apud Marcilliacum ea quae sunt inferius annotata libere, quiete et pacifice in perpetuum possidenda, videlicet mansionem suam in qua dicti Buretus et uxor manent, cum ochiis suis dictae mansionis adjacentibus, sicut se comportant a capella usque ad vineas.....

(Suit l'énumération des terres et droits).

Datum et actum anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo nono, mense Februarii.

Ibidem.

Je, Miles, sires de Noiers, fais savoir a tous ces qui verront et orront ces presentes lettres, que je, pour le remede de m'ame et de mon pere et de ma mere et nos ancessours, veel et octroi et confermoi a Deu et a l'Eglise dou repos nostre Dame de Mercilly de lez Avalon toutes les aumosnes donnees et faittes a ladite Eglise de la volunté et dou consentement nostre pere, ensiuc comme il est contenu ès lettres scelees de son seaul, lesquex chouses mouvent de mon fié et de mon tierefié, et veol et octroie et conferme lou don et l'aumone que Madame Royne de Marcilly, qui fut femme Monseigneur Guy de Gissy, chevalier, donnay ès Nonnains servan Dieu en ladite Eglise dou loux et dou consentement Monseigneur Gaul de Gissy son mary, c'est assavoir le melin, que l'on cleme lou molin d'Agnon de Marcilly essis entre lou finaige de Pralai et lou finaige de Marcilly..... Ce fut fait en l'an de nostre Seigneur mil deux cent soixente et seize, ou mois de Septembre.

3° Bibl. de l'Arsenal, ms. 5261, Recueils de Du Cange, fol. 88 R°. — Droco de Charneio et de Marjoz dominus coram me constituti, Aubertinus dictus Cholaz de Charneio domicellus et Elizabeth uxor ejus — font *(sic)* quelques dons a l'abbaye de Marcilly, diocèse d'Autun, 1264.

Vir nobilis magnificus Dominicus Gaucherus de Noiers, miles, dominus d'Esclarons, — fonde son anniversaire en l'Eglise de Marcilly, 100 sols, t. par an à prendre sur d'Esclarons, 1339, 19 Nov., etc.

36. *Les Miracles Nostre Dame.*

B. N. Réserve, H. 2251.

Du chevalier qui n'avoit point de chevance pour quoy il donna sa femme a l'ennemy pour en avoir, fol. b. v°

Il fust jadis ung chevalier noble et de très grant puissance, mais pour folle largesse vint à povreté que a peine pouvoit avoir le soubstenement de nature. Ce chevalier avoit une femme son épouse preude femme et devote envers la benoiste Vierge Marie. Si approucha une sollennité en laquelle le chevalier avoit acoustumé d'appeler ses amis et faire grant feste et donner grans dons. Si se reputa moult villain pource qu'il n'avoit de quoy faire comme fait avoit autresfois. Si ordonna à s'en aler en ung desert demourer pour honte eschever jusques à tant que la solennité fust passée. Et quant il y fut, soubdainnement luy apparut ung homme terrible à regarder monté sur ung cheval, qui parla au chevalier en luy demandant pour quoy il estoit en telle tristesse. Adonc le chevalier luy ala compter tout le fait. Et tantost l'ennemy luy dist : Se tu me veulx faire une chose très petite je te feray plus grant et plus riche que tu ne fuz jamais. Et tantost le chevalier luy promist qu'il feroit toute sa voulenté, mais qu'il luy tenist convenance. Et l'ennemy luy dist qu'il s'en alast en sa maison et luy enseigna où il trouveroit or et argent et pierres precieuses à très grant abondance et luy requist que tant seulement à une journée determinée il luy amenast sa femme au lieu où il estoit. Et ces choses dittes le chevalier retourna en sa maison et trouva toutes les richesses que l'ennemy luy avoit promises. Si en achepta palefroys, robes, joyaulz et donna larges dons et fit grant feste. Et quant le jour approucha qu'il avoit promis à l'ennemy à luy mener sa femme, il l'appella et lui dist qu'il avoit à faire ung voyage où il falloit qu'elle allast avec luy. Et la preude femme commenca à trembler mais elle n'ousa pas contredire et se recommanda devotement à la Vierge Marie et puis monta à cheval pour aler avec son seigneur. Et quant ilz eurent ung peu chevauché, ilz trouvèrent une église en ung chemin. La dame y entra pour son oroison faire et le chevalier l'attendit par dehors. Et quant elle prioit, elle s'endormit devant l'image de la Vierge Marie, et la Vierge Marie en toutes choses fut semblable à la dame qui demoura dormant en l'église et cuida le chevalier que ce fust sa femme, Si chevauchèrent tant qu'ils furent au lieu où l'ennemy attendoit qui vint encontre ceulx (*sic*) moult perversement. Et quant il aproucha, il commença à trembler et feuyr et n'ousa aproucher, mais dist au chevalier : « Faulz traistre et desloyal, pourquoy m'as tu deceu, tu m'as mauvaisement remuneré les biens que je t'ay faits et les grans courtoisies. Je t'avoye dit que tu m'amenasses ta femme pour moy venger des grans vilanies qu'elle m'a faictes et tu m'as cy amené la mère Jesucrist. Je vouloie ta femme et tu m'as amené Marie afin qu'elle me tormente et envoie en enfer. » Et quant le chevalier ouyt ces parolles, si fut esmerveillé et esbahy tant qu'il ne pouvoit parler. Adonc dit la Vierge Marie à l'ennemy : « Pour quelle foulie as tu pris hardyement, mauvais esperit, de mal faire à ceulz qui honneur me font, Je t'en rendray bon payement et sentence contre toy : C'est que tu descendes en la grant puanteur d'enfer et que jamais tu ne t'efforces de faire mal à personne qui

m'appelle à son aide. » Et tantost l'ennemy en criant, hullant, se partit de la place et le chevalier descendit et se mist à genoulz devant la Vierge Marie. Et la Vierge Marie le reprint moult doucement de sa deffaulte et luy commenda qu'il retournast à sa femme qui dormoit en l'église. Lequel y retourna et esveilla la dame et luy compta tout le cas ce qu'estoit advenu, puys retournèrent en leur maison et en gettèrent hors toutes les richesses que l'ennemy leur avoit prestées et eurent moult grant abundance de biens par la grace de Dieu et de la Vierge Marie.

37. — Dans toutes les éditions du *Mystère* ou plutôt du Miracle *du chevalier qui donna sa femme au Dyable*, la Dame appelle la Vierge (*Anc. Théatre français* ed. Viollet, Le Duc, III, p. 137) :

O doulx *confort*, dame d'auctorité,

et la pièce finit ainsi :

Affin que, au pas de la mort,
La Vierge nous face *confort*.

C'est justement le vocable d'une église lyonnaise située à côté de l'imprimerie où parait la pièce (Imprimé à Lyon, à la maison de *feu* Barnabé Chaussard, près Notre-Dame-de-Confort, M. D. XLIIIe (1514) le XVIe jour de juillet).

38. — Les mots de *Comédie* et de *Tragédie* chez Nicole ORESME et ses contemporains. — Les citations incomplètes et sans références d'Oresme dans la thèse de Meunier ne peuvent servir.

A. *Comédie* — *Ethique*, livre IV, chap. 12..... Et a gouliardois et diseurs de comedies c'est assavoir de villains dictiés ou villainnes chansons il donne grans disners comme nopces ou il fait mettre pourpre ou telz precieux paremens par la ou il marche, si comme faisoient ceulz d'une cité appellée Megare. — *Glose.* C'est une cité de Grèce, et dit Eustrace (Eusthate) que illecques furent trouvees les comedies. Ce sont dictiés ou chansons de choses deshonnestes que les desattrempés escoutent voulentiers.

Politiques, livre V, chap. VII..... Et des Dionisiaulx. — *Glose* : C'estoit ce que l'on appelle a Paris le jeu ou l'en fait dictez et rismes et aucunesfois l'en ce met en diverses figures. Et tels jeux estoient jadis faiz ès festes de ung Dieu appellé *Liber Pater* et par autres noms *Dionisiaus (sic)* et de ce sont ils dits Dionysiaulx si comme autres festes estoient dictes Saturnalles de Saturnus.

Politiques, livre VII, chap. XXXVIII..... Item l'en doibt mettre soin que ilz ne soient pas regardeurs de comedie jusques a tant que ilz aient l'aage ou qu'ilz doient communiquer ès conviz ou entre les anciens. — *Glose.* Comedies estoient un gieux que l'en faisoit en publique et se desguisoient les gens et prenoient faulz visaiges et recitoient personnages des choses villaines et deshonnestes et faisoient rechignemens et laides contenances, si comme l'en seult faire ès chalivalis.

Le mot *comedie* est encore employé par Jean LEFÈVRE, *La Vieille*, éd. Cocheris, p. 20. *Comment Ovide* se *deduisoit et esbatoit de divers instruments de musique* :

Puis mettoie par argumens
Tous musiciens instrumens

Pour donner douce melodie.
Et combien que de bouche on die
Motez, ballades, virelais,
Comedies, rondeauls et lais,
.....
Autres instrumens dont l'en use
En chalemie et cornimuse,
Orgues seans et portatives.....
.....
Faisoïe concorder souvent
Par poulz de doiz, par trait ou vent.

Ce mot manque dans un passage analogue de GUILLEBERT DE METZ sur les musiciens : Item le prince d'amours qui tenoit avec lui musiciens et galans, que toutes manieres de chancons, balades, rondeaux, virelais et autres dictiés amoureux savoient faire et chanter et jouer en instrumens melodieusement ».

Prises au pied de la lettre, les expressions d'Oresme, citées plus haut, sur les *comédies* ne paraissent guère s'appliquer qu'aux *Dits* ou aux petites pièces de vers « à jouer de personnages », dans le genre de celles qu'on trouve dans Eustache Deschamps, t. VI, p. 211, *Sotte chanson de cinq vers*, etc. (n° 1218), signalée par G. Lanson. (*Hist. de la Litt. franç.*, Hachette, 1898, p. 198.)

La transition de « *dictés* et *rimes* », « *villains dictés* et *villaines chansons* » à « *farces* satiriques » ne peut guère s'obtenir (ou du moins on n'a pu l'obtenir) qu'avec des passages d'écrivains postérieurs. Exemples : Martin Le Franc, *Le Champion des Dames :* dans la description des *Puys d'Amour*, citée par Goujet. *Bib. franç.*, t. IX, p. 216 : Faites *rimes*, *dictez*, *farcez*. — Menot (*Sermones [feria tertia post Dom. III). Quadrages]. in Paris. Achademia declamati) :* « Et quod pejus, si sit aliquis qui fecerit aliquod malum secretum, venient alii et component de eo cantilenas et eum nominabunt per nomen et cognomen, vel oportebit componere facetias et eas ludere super theatra et sic deshonoratur et diffamatur persona. »

Cependant si, dès le XIVe siècle, il y a eu des farces satiriques contre les personnes, jouées tant à la cour que dans les couvents, à la fête des Innocents (on indiquera les mentions réunies quand on aura réussi à augmenter leur nombre encore trop restreint), il est bien possible qu'on ait joué des farces de quartier dès le même temps.

Tragédie.

Ethique, livre I, chap. XVII..... Et est moult plus grande que n'est la difference des mauvaistiés et injustices au regard des vifz et des mors que l'en raconte aux tragedies. — *Glose.* Tragedies sont dictés comme rommans qui parlent et traictent d'aucuns grans faiz notables.....

Politiques, livre III, chap. III..... Et est chose semblable comme d'un *chorus*..... *Glose. Chorus* est équivoque, car aucunesfois signifie ung instrument de musique tel comme cellui que nous appelons orgues, mais icy en droit *chorus* est prins pour carolle ou dance quant à la mesure et proporcion et maniere de mouvoir les membres. Et doncques dance comique est celle qui

est de rude maniere comme l'en fait ès villaiges. Et pour ce est elle ditte de *comos* qui est vile (ville) et est comme l'en fait à la rose de Vanves. Mais danse tragique est faite plus artificiellement et plus noblement si comme l'en fait à Paris.

N. B. — Sur la fête de la Rose ou Rosière de Vanves, voir Du Cange, III, p. 254 : *Festum Rosae.* — Sur le contre-sens de vile, étymologie de comédie, voir les vers du Distigium magistri Cornuti, cités par Thurot. Notes et extr. des Mss. de la Bib. Nat., t. XXVII, 2e partie, p. 32 :

Est oda cantus..... odas.
Quod cantum signat, prosodia nascitur inde.
Jungitur atque comos, quod luna notare videtur;
Sit tibi villa comos, comœdia dicitur inde.

Politiques, livre VII, chap. XXXIX..... Par aventure ne disoit pas bien de telle chose ung appellé Theodoros lequel faignoit contenence de tragedie.

C'estoit ung jeu ou l'en faisoit contenances, mouvements et parolles ou rimes des choses cruelles et horribles et laydes. — Car il ne souff[r]ist oncques que nul fust mis ou introduict devant soy en telz jeux qui fut ancien. Mais disoit : Ostez moy ces villains ypocrites », aussi comme se les theatres, c'est a dire les lieux ou l'en faisoit telles choses, fussent appropriez aux premiers oemens ou aux premieres audicions. — *Glose.* C'est a dire aux jeunes gens Et ce n'estoit pas bien dit. Car l'en y disoit plusieurs laydes choses. Et pour ce sont tels jeux diz tragedies de *atrages* (*sic* pour a *tragos*) qui est bouc. Car ung bouc qui est orde beste et puante estoit le loyer de celluy qui mieulx faisoit telle office, aussi comme en cest pays de Normandie l'en donne au mieulx luctant un mouton ou un beuf. Et le lieu ordonné pour les comedies et pour les tragedies avoit nom *theatra.* Et est dit de *theoros* qui est speculer ou regarder.

Cette explication du mot *Tragedie* se trouve déjà chez Pierre Hélie cité par Thurot, *Not. et Extr. des Ms.* XXII, 2, p. 526 : Tragos interpretatur hircus. Unde dicitur tragedia, quia hirco solebant tragedi remunerari in designatione fetoris vitiorum. — Cf. W. Cloetta, *Komœdie und Tragœdie* etc., p. 48.

Tragedies, dans le sens de roman ou de chansons de gestes comme dans l'*Ethique*, 1, 17, se trouve antérieurement dans une traduction de Boèce par Jean de Meung, signalée par P. Paris (*Les Man. François, etc.*, V, 38) : De quoy sont les chanoçns des tragedies. — On lit à la marge : C'est a dire de gestes que chantent les jongleurs. — *La Description de la ville de Paris* au xve siècle, par GUILLEBERT DE METZ, éd. Le Roux de Lincy, p. 233, cite encore un de ces jongleurs : « Bacon qui jouoit chançons sur la xiphonie et *tragedies.* »

Quant au mot *tragedie*, appliqué à une œuvre dramatique moderne, on ne l'a pas rencontré avant Jacques Millet (Fin de *la Destruction de Troye la grant).*

LA LATINITÉ

DE LA *COMÉDIE SANS TITRE*

(Orthographe — Vocabulaire — Flexion — Syntaxe Style et Figures.)

ORTHOGRAPHE

Pour l'orthographe italienne de ce manuscrit latin, les termes de comparaison que l'on a pu consulter assidûment sont les suivants :

1° BOCCACIUS de Certaldo (Johannes) *Genealogia deorum gentilium.* Venetiis, Vindelinus de Spira 1472. Cat. des Incunables de la Bib. pub. de Dijon, n° 2502 ; Hain 3315 ; Brunet, t. I, p. 985. — Le bel incunable de Dijon a été oublié dans la liste d'Hortis, *Studj.*, p. 770.

2° Un manuscrit de Properce, exécuté et fini à Naples le 30 août 1475, par le Florentin Antonio Sinibaldi (le Jarry du xv° siècle) suivant l'expression de M. Léopold Delisle (Bib. de Besançon, Mss. n° 536).

3° Les reproductions de manuscrits latins écrits par des Italiens, publiés par P. de Nolhac, *Pétrarque et l'humanisme*, p. 235 et *passim.*

Il n est aucune des particularités ou bizarreries d'orthographe du manuscrit 8163 de la *Comédie sans titre* que l'on ne retrouve dans les manuscrits précités. Les plus saillantes sont :

1° la confusion de *b* et de *v*: *olfaberis* pour *olfaveris*, p. 146; *gnorabit* pour *ignoravit*, p. 148, où il faut corriger ainsi le manuscrit : *quisque illum* (ms. *illo*) *fecisse fortius ignoravit* (ms. *ignorabit*).

2° la permutation très fréquente de *s*, *ss*, et de *x* : *vix* pour *vis*, p. 154 ; *illuxus*, p. 164 : *sonipex*, p. 60 ; *enixa* pour *enisa*, p. 98 ; *defexos*. p. 96 ; *iuxisse*, p. 133 ; *extibus* pour *aestibus*, p. 134 ; *externum* pour *hesternum*, p. 129 ; *nuxisse* pour *nupsisse*, p. 85 ; *planxibus* pour *planctibus*, p. 38, etc.

L'inverse. *suppelles* pour *suppellex*, p. 60, est beaucoup plus rare. — Cf *Pétrarque*, p. 235, et Properce, p. 5 R°, I, 5, v. 6. *tossica* pour *toxica* etc.

3° L'emploi de l'*h* parasite : *honus*, *homina*, *exhibit*, p. 138, 80, et inversement *pulcerrime*, p. 96, *tesaurum*, etc.

4° Les graphies *arrutta* pour *abrupta*, p. 139 ; *attiori* pour *aptiori*, p. 81 ; *impercitibile* (ital. moderne: *impercetibile*) pour *imverceptibile*, p. 51 ; *iocunde* pour *jucunde*, p. 118, etc., etc.

Le manuscrit de Properce de la bibliothèque de Besançon, signalé par Montfaucon et Hoenel, ne paraît pas avoir été cité par *aucun* des éditeurs du poète. Il a été décrit longuement par A. Castan, dans le *Cat. des Mss. des Départ.*, tome XXXII, p. 306-308. Le texte est rempli de fautes, mais contient un grand nombre de conjectures ou de corrections proposées plus tard par divers éditeurs. En voici quelques exemples, cités d'après l'édition Burmann.

Ms. de Besançon, lib. I, *Eleg.* III, v. 34 : In molli *nixa* thoro cubitum (*nixa* au lieu de *fixa*, conject. de Passerat et N. Heinsius, d'après l'éd., Burmann, p. 41). — ibid. *Eleg.* III, v. 46, lachrymis ultima *meta* meis (*meta* au lieu de *cura*, conject. de Heinsius, p. 44). — Ibid. lib. II, *Eleg.* I, v. 6 : *Totum de Coa* veste volumen erit (leçon de Cl. Schrader, p. 102 au lieu de *Hoc totum e Coa*). — Ibid. lib. III, *Eleg.* VII, v. 60 : In freta *vasta* manus (leçon non signalée, au lieu de *vestra* manus). — Ibid. lib. III, *Eleg.* VII, v. 33 : *Equora te teneant*, quem non tenuere penates ; *item* non signalé (au lieu de *Ancora te teneat*). — *Eleg.* XII, v. 3 : Tantine ulla fuit *spoliandi* gloria Parthi (leçon discutée par Burmann, p. 604, au lieu de *spoliati* » etc.

Les notes qui suivent n'ont d'autre objet que d'éclaircir les principales obscurités d'un latin composite, pour lequel la petite étude, d'ailleurs très rare, sur la latinité de Pétrarque et des écrivains de la première Renaissance, ajoutée par C. E. Chr. Schneider à son édition (*F. P. historia Iulii Caesaris auctori vindicavit*, etc. Leipsig, 1827), ne saurait suffire.

VOCABULAIRE

On ne répètera pas ce qui a été dit de l'extrême richesse du vocabulaire. Voici les mots rares ou uniques que Dom Carpentier a cités d'après ce texte :

Anxula, *cornipedare*, *determinare*, *durare*, *farsitus*, *fricipedus*, *gerra*, *infactibilis*, *infallibilis*, *impaganus*, *irredibilis*, *miseratio*, *pessus*, *psallius*, *puellaria*, *sindonicus*, *steris*, *stillicidium*, *tarditare*, *temniculare*, plus *brutalis* et *oda*, dont il y a des exemples plus anciens.

Voici les mots qu'il a eu tort de citer et qui sont de simples fautes de copiste, à rayer des dictionnaires :

Arpacare, *bilosus*, *cribare*, *pecultus*, *pissitare*, *termitanus*, *trenus*, *vath*.

Voici les mots qu'il a omis et qu'on n'a pu trouver ni dans du Cange, éd. Henschel, ni dans le dictionnaire de Forcellini-de-Vit, ni dans deux ouvrages bien connus : Gœlzer, *Etude de la latinité de saint Jérôme*, Paris, 1884 ; Max Bonnet, *Le latin de Grégoire de Tours*, Paris, Hachette, 1890 :

Actor, *ægrotescere*, *apiciatio*, *arminula*, *benefortunatus*, *cœlestis*, *causare*, *constipare*, *cuncta*, *demollire*, *esto*, *excubare*, *explanare*, *faustus*, *festinare*, *gratitudo*, *gravidus*, *herula*, *histrio*, *imminari*, *imperceptibilis*, *inadverto*, *inapplicatus*, *incorrigiatus*, *indumentum*, *influentia*, *inperadossus* ou plutôt *inparadoxus*, *inrecompensabilis*, *insanescere*, *intemerator*, *liberata*, *lucriferre*, *mediare*, *murex*, *ordo*, *paludamentarius*, *perfeliciter*, *pergravidus*. *permicare*, *perpessimus*, *perstulte*, *plurimumque*, *reconciliatus*, *reservire*, *retimere*, *servire*, *somniatum*, *tubicina*, *unum*, *vernacula*, *vernitus*, *vortigere*.

Le glossaire très développé qui suit ne comprend que les mots étrangers à la latinité classique ou douteux, chacun accompagné de l'exemple le plus ancien qu'on ait pu trouver dans Forcellini, du Cange et les écrivains de la Renaissance. Les mots nouveaux ou pris dans un sens nouveau sont précédés d'un astérisque (*).

FLEXION

Déclinaison. — Il y a peu d'irrégularités dans la déclinaison. On n'a guère à noter que quelques confusions des différentes déclinaisons et quelques particularités sur les noms propres.

A l'ablatif singulier de quelques mots de la 3e déclin., et notamment des comparatifs, on trouve quelquefois la forme en *i* au lieu de la forme en *e*, mais irrégulièrement et probablement par le fait du copiste.

II, 3, p. 40 *circa pectori ;* VI, 5, p. 134, *diti inclusam ergastulo;* IV, 7, p. 86, *fac uti pro meliori censes*.

Mœnia a passé de la 3e à la 2e déclin. ; IV, 1, p. 70, *mœniis*.

A côté de *socrus*, *us*, VII, 9, p. 169, on trouve V, 4, p. 103, *socerae*.

Le barbarisme *socri* VII, 6, p. 156, note 2, appartient vraisemblablement au copiste.

Noms propres. — Le vocatif de tous les noms propres en *ius*

est uniformément en *ie*, qu'ils soient d'origine latine ou grecque : V, 3, p. 101, et passim, *Cœlie*; II, 2, p. 36, 37, *Vergine* (prob. pour *Verginie*); V, 8, p. 113, *Epiphanie*.

Le nom propre *Amyclas* fait à l'accusatif, Arg. p. 10, *Amycladem*, et à l'ablatif, VII, 12, p. 177, *Amyclade*, comme dans les *Genealogiæ* de Boccace (lib. V. cap. XXXVI et XXXVII. De Lacedæmone, XI. secundi Iouis filio qui genuit *Amiclatem* (sic)). Cette confusion de déclinaisons paraît due à un nom analogue mentionné par Ovide.

Te quoque, Amyclide, posuisset in æthere Phœbus.

Sannio (Ter. *Adelph.*) est devenu, VI, 2, p. 122, *Sannius, ii.*

Le nom de ville *Phocais* (*Argum*, p. 10, *Phocais proficiscentium;* VII, 10, p. 171, *Venientes a Phocais*, etc.) est indéclinable comme les noms de ville en *is*, chez les grammairiens du moyen âge, par ex. chez Pierre Hélie, cité par Thurot (Not., et Extr. de Ms. de la Bib. Nat., tome XXII, p. 327):

Ubi est ille? Remis. Quo vadis? Remis.

Unde venis? Remis. Qua vadis? Remis.

L'adjectif *Memphiticus* (Ovide: *Ne fuge Niligenæ Memphitica sacra juvencæ*, est abrégé (VI, 1, p. 121, Memphica *charta*) comme chez les écrivains de la 1re Renaissance.

Adjectifs et pronoms. — La déclin. des adj. et pronoms est presque toujours correcte. Rien à signaler que le solécisme *toto* pour *toti* et la forme VII, 6, p. 156 *tetrissimus* à côté de VII, 9, p. 169, *teterrimus*.

Conjugaison. — La conjugaison prête à plusieurs remarques : 1° Les formes archaïques éparses : *sies* pour *sis*, et *siet* passim, VI, 1, p. 113, *scibo*; *face* passim; it. *faxim* et *faxint;* VI, 1, p. 119, *faxem;* V, 2, p. 62, *labefactarier;* VII, 13, p. 180, *suspicarier* etc., et certaines syncopes irrégulières telles que : I, 3, p. 17, *ieris*; III, 2, p. 55, *rescisse*, sont dues à l'influence des comiques.

2° Les confusions de thèmes sont très nombreuses; on a corrigé, en prévenant par une note, toutes celles qui, ne tenant qu'à une lettre ou deux, pouvaient être attribuées avec plus ou moins de vraisemblance au copiste.

I, 1, p. 16, *arisse*; VII, 7, p. 158, *accerseas;* V, 2, p. 100, *addisti;* V, 2, p. 99, *adderit;* VII, 12, p. 178, *adimerunt*; I, 2, p. 12. *comperuisse;* VI, 1, p. 115, *demulciri*; V, 7, p. 111, *exhibite*; II, 1, p. 31, *illudiar;* IV, 3, p. 74, *præsensiit;* II, 3, p. 38, *prodere* pour *prodire;* IV, 5, p. 76, *prodeunt* pour *produnt;* VII, 14, p. 183, *præterenda;* VII, 12, p. 178, *recisa* pour *revise* et d'autres analogues.

Mais on a cru devoir laisser au compte de l'auteur: V, 2, p. 99, *referturos* à côté de VI, 4, p. 131, *relaturos*; III, 6, p. 67, VII, 14, p. 184, *vetarunt*; VII, 1, p. 141, *obtegisse*, etc.

Les observations sur les verbes déponents seront mieux placées dans la syntaxe.

Le verbe défectif *inquam* s'augmente de temps irréguliers non mentionnés par Priscien (X, 2) (Voir le Glossaire).

L'impératif *cedo* est d'un emploi fréquent. L'auteur l'a probablement pris pour une 1re personne de l'indicatif, puisqu'il a écrit par analogie, IV, 5, p. 81, *age, cedimus*.

SYNTAXE

C'est naturellement la syntaxe qui s'écarte le plus de l'usage classique. Nous ne relèverons encore que les anomalies principales.

Nombres. — Pour le nombre, on trouve plusieurs exemples du pluriel de respect recommandé comme une élégance par le *Doctritasnal* (XII Chap.)

> *Dicitur esse lepos sermo directus ad unum*
> *Utens plurali, velut hic : nostis, bone presul.*

Cf. II, 5, p. 43, *Hem, salvetote, mi here* et VII, 10, p. 173, *Ae scitote quod.* — I, 2, p. 15, note 3, *Nostis* et VII, 4, p. 151, n. 1, *latitis* paraissent douteux.

Le nom de ville, *Athenæ* (V, 2, p. 99) régit le singulier (*Virtutem tuam Athenæ si noverit*, comme dans cette phrase analogue de Pétrarque : *Fidenæ fuit quedam civitas... estimato situ Fidenarum* (cité par P. de Nolhac, *Pétrarque*, etc. p. 231).

A noter aussi des syllepses singulières :

I, 3, p. 18, *Jam non nullus* (ms. *nullus*) *medicinæ artis antistes, quin imo in cura solertes instant.*

I, 4, p. 20, *Tibi cœlum dices effectum conjuge regina omne, quem pauperem ditissima prœda fecerint, compatietur.*

Le mot *fecerint* soigneusement écrit sans abréviation ne paraît pas être une faute de copiste. Pour l'auteur, le ciel, peuplé de tous les dieux du paganisme, est un nom collectif qui admet les deux constructions. Peut-être faut-il voir ici l'influence de la Vulgate : *Psalm.*, XCVII, 4, *Jubilate Deo omnis terra : cantate et exultate et psallite.*

Comparer les grammairiens du moyen âge cités par Thurot

Not. et Ext. des Ms. de la Bib. Nat., t. XXII, p. 81 et 523 : « Quæ sunt quæ frangunt regulas grammaticorum? Tria, carmen poetarum, *auctoritas Scripturæ*, consuetuodo stultorum; auctoritas Scripturæ ut dicitur: *Libera me de sanguinibus* (Ps., 4, 16). »

Genres. — Beaucoup de substantifs ont perdu leur genre propre ou usuel. *Cratera* (VI, 1, p. 119) est féminin comme dans Isidore de Séville. *Caestis* ou *cestis*, *is* (au lieu de *cestus*, *us*, le ceste), féminin lui aussi, et assuré comme tel par divers exemples n'a peut-être ce genre que dans cette comédie. *Cantus* et *jubilus* ont passé du masculin au neutre: III, 6, p. 66, *Galli cantum haud primum est*; VII, 9, p. 166, *an jubilum* [*est*]. Inversement on trouve : VII, 6, p. 153, *horrentem exordium* et IV, 5, p. 79, *hunc somnium*. — Le mot *Os* employé correctement au neutre dans le sens d'embouchure (VI, 7, 139, *Os hoc*) est substitué ailleurs incorrectement au féminin *ora* : VI, 5, p. 134, *remota petere ora jubebo*.

Emploi des cas. — L'emploi des cas avec ou sans prépositions présente de nombreuses irrégularités.

La plus frappante et la plus éloignée de l'usage classique, c'est l'emploi fréquent du *nominatif absolu* observé par le grammairien Virgile Maro (*ep.* V, 1, p. 161, 19), assez commun dans la latinité ecclésiastique (Priscillien, Ennodius, Fortunat, etc.), mais beaucoup plus rare à la Renaissance. (Sur cette construction, voir M. Bonnet, *Le Latin de Grégoire de Tours*, p. 565 et sq.).

Argum, p. 9: *Quod ægre socrus Olicomesta ferens.*

I, 2, p. 15, *acceptura pœnas, non fuisse opus fortuna dedit.*

IV, 5, p. 81. *His expergefacta verbis, nuntius verus adest.*

VII, 14, p. 188, *Deum hujusce consulta antri, responsum dedit.*

III, 6, p. 67, *ne..... unda resolvens de prœmoriente miseriorem, efficiat dolor exitium...*

VI, *Argum*, p. 115, *Et qualiter rediens et consilium Reguli scripto portans*, etc.

On en ajouterait beaucoup d'autres si l'on admettait les cas à peine douteux, tels que : IV, 10, p. 93, *Mansuetudinem tuam miratæ spem certam felicis eventus futurum promittit.*

Argum, p. 9, *Quod alumna non passa, dedecus vitatur.*

Le nominatif n'est pas moins irrégulier dans des phrases comme celles-ci que la syntaxe classique serait obligée de refondre complètement.

IV, 3, p. 75, *Fac ne, tu ipsam non amando, non amet:* Prends garde, si tu ne l'aimes pas, qu'elle ne t'imite.

VII, 7, p. 158, *Quæ igitur insania est illud lamentari ipse solus*

cui accidit quod optime novit accidendum esse cunctis (se lamenter seul de ce que l'on sait devoir arriver à tous).

Il semble même que le sujet de la proposition infinitive peut rester au nominatif, et l'on a très probablement eu tort de corriger les exemples suivants, bien que la correction ne portât que sur une finale :

VII, 14, p. 186, *non esse opus suum alterutra inquit, suos quælibet quietos altus tenere sopor.*

VIII, 4, p. 150, *verum esse affirmans Oresti honos hodiernæ deberi cæstis.*

VII, 1. p. 141, *galea... (hæc aiunt Martis obtegisse caput).*

L'exemple VII, 9, p. 156, *Certus inde vox elabi*, est assuré.

Vocatif. — L'adjectif au nominatif peut se joindre au vocatif comme dans la *Vulgate* (*Mich.*, VI, 3) : *Popule meus, quid feci tibi?* A côté d'*anime mi* IV, 10, p. 94, emprunté à Térence et à Sénèque, on trouve : VII, 14, p. 189, *nate meus, dei restitute favore;* VII, 8, p. 163, *Acchironee meus;* VI, 2, p. 125, *Haud timuisse ostendisti te, impaganus homo*, etc.

Accusatif. — L'emploi de l'accusatif est souvent incorrect. Il se joint à des verbes intrantifs devenus transitifs.

III, 6, p. 66, *cœlum regnat Orion.*

II, 3, p. 39, *posteros cogitant.*

VII, 1, p. 143, *quodque desperare.*

II, 1, p. 32, *cœlibem perfrui vitam.*

IV, 1, p. 69, *enatare sinus;* II, 1, p. 31, *tacere subtracta.*

Petere, suadere, etc., prennent l'accusatif de la personne à qui l'on s'adresse.

I, 7, p. 46, *quam Apollinem petebamus.*

Datif. — Les constructions du datif sont tout aussi irrégulières.

VI, 3, p. 127, *cultus humo depressus.*

VII, 9, p. 169, *misereri matri;* VI, 7, p. 137, *proli.*

Ceci est l'usage presque constant de la latinité ecclésiastique. Cf. saint Jérôme, *adv. Pelag.* II, 15. *Miseretur humano generi Deus* (cité par H. Goelzer, *De la latinité de St-Jér.*, p. 313).

Génitif. — Mêmes observations pour le génitif. Il sert, bien que rarement, de régime au comparatif.

VII, 14, p. 182, *omnium difficultatum præstantiorem.*

I, 7, p. 27, *mortis dolor acerbior.*

D'autre part, on trouve I, 7, p. 28, *opus est arte* à côté de V, 6,

p. 110, *opus fuerit retributionis, non opus est de hac re*, et encore III, 3, p. 60, *Est ilud opus ?*

IV, 4, p. 76, *professa artis*, ayant fait profession d'un art; VII, 2, p. 145, *felix carminis;* III, 2, p, 53, *obnoxium meri impossibilis*, soumis à une condition purement impossible.

Même les emplois anciens et corrects du génitif ne sont pas toujours faciles à reconnaître. Ex. : VI, 3, p. 130, *Et hoc mihi in animo faciundi venerat.* — *Faciundi* est un génitif partitif. — De même l'ancien génitif de filiation ou de parenté encore prescrit par la règle du Doctrinal. (*Dalida Sampsonis*), ce génitif paraît bizarre dans la phrase que j'avais d'abord mal corrigée : II, 7, p. 48, *Phyllidem Lycurgi*, parce qu'il est unique et que partout ailleurs *filius* ou *filia* sont exprimés.

Ablatif. — L'emploi de l'ablatif est souvent aussi anormal.

II, 7, p. 48, *obliti arte*; IV, 1, p. 69, *oblita nomine, oblivisci timore.*

(Le *Doctrinal* prescrit expressément le génitif après *oblivisci*).

I, 3, p. 19, *incerta meis votis;* IV, 3, p. 75, *ignarus nomine, ignarus patria et parentibus.*

Enfin l'emploi correct de l'ablatif comme régime des comparatifs est souvent obscur.

Argum. p. 8, *sibique plus aliis de uxore credere volens = magis quam aliis;* V, 3, p. 101, *plus me ipso diligit.*

Emploi des cas après les prépositions. — L'emploi des cas après les prépositions, ou l'emploi des prépositions mêmes diffère souvent de l'usage classique. Citons seulement :

II, 3, p. 40, *circa pectori* ou *pectore;* II, 6, 45, *super textura*; IV, 10, p. 94, *apud indumentum* au lieu de *in indumento*; V, 5, p. 106, *per me fieri voluit* au lieu de *a me.*

Ailleurs l'auteur oublie d'employer *per* et, gêné par la succession de deux adverbes *a* consécutifs, il supprime tout bonnement le premier :

Argum., p. 7, *Emolphus rex, Alide gerula, ab ægrotescente Philostrate regina accersitur.*

Noms de lieux. — Les questions posées par les adverbes *ubi, quo, unde, qua* sont très souvent mal résolues.

Argum., p. 9, *In cœste apud Athenas fortiter agente.*

VII, 1, p. 141, *in equuleum positi.*

VII, 1, p. 141, *congressu in quem fortiter actum est.*

IV, 10, p. 93, *Istac in æde abeo visurus prætextas.*

IV, 1, p. 70, *In his mœniis fortuna (me) pepulit.*

VII, 14, p, 181, *A summis bonis in infimis dejecta malis.*
VII, 13, p. 181, *Antrum in quo descendit sacerdos.*
VII, 12, p. 179, *Sibi venit in mente.*
IV, 9, p. 95, (*Diadema*) *domi portatum est.*
V, 3, p. 101, *Peregre proficiscens apud Athenas.*
V, *Argum.*, p. 97, *Accedit Athenas lusurus ad cæstem.*
Argum., p. 10, *De Athenis Phocais proficiscentium.*
VII, 12, p. 177, *profecti de Athenis.*
VII, 7, p. 160, *de caupone prodiit.*
Argum., p. 9, *per Olicomestam transitum, habens.*
IV, *Argum.*, p. 69, *inde transitum faciens.*

Mots invariables. — Les juxtapositions plus ou moins anciennes de mots invariables sont nombreuses dans ce texte comme dans la Vulgate.

II, 5, p. 44, *ab heri; a longe;* VI, 4, p. 132, *a mane; a modo* ou *amodo* commun; VII, 14, p. 192. *e contra; ex tunc;* VII, 2, p. 144, V, 0, p. 113, VI, 2, p. 124, *usquequo* et *quousque;* VII, 6, p. 157, VII, 4, p. 151, *usque heri, ad usque, quomodolibet,* etc.

Le Verbe. *Emploi des voix.* — Il y a beaucoup d'irrégularités dans l'emploi des voix.

Des verbes intransitifs ou réfléchis sont mis au passif :

VII, 1, p. 143, *quod fieri incipitur.*
VII, 6, p. 156, *quomodo incedi possit.*
VII, 6, p. 158, *accidendum esse.*
II, 4, p. 41, *Ruamur* est bizarre, mais moins incorrect.

D'autres verbes transitifs sont devenus intransitifs :

III, 6, p. 67, *submersuræ sumus,* nous allons couler.
VII, 4, p. 151, *duplex jactandi genus,* deux manières de se vanter.

Certains verbes transitifs sont employés absolument, sans complément direct actuellement exprimé.

II, 6, p. 45, *continuare video.*
II, 2, p. 36, *deferebam majoribus* (avoir de la déférence ; voir le Glossaire).
VII, 9, p. 168, *nescio de quibus tristibus conferentes,* conférer; item.)
IV, 8, p. 87, *de quaque procurante me.*

Verbes Déponents.— Mêmes confusions pour le sens et la conjugaison des verbes déponents. Ces verbes ont souvent trompé les auteurs du moyen âge et le compilateur des *Margariti facetiarum* (1508) se moque encore dans son premier chapitre des fautes de ce

genre: *patimus, patimur*. Elles abondent dans ce texte. Plusieurs verbes déponents sont conjugués à l'actif, quelques verbes actifs sont devenus déponents, la plupart suivent alternativement les deux conjugaisons.

1° IV, 3, p. 11, *aucupavero*.

I, 3, p. 16, *Quid silentium causat?* (être cause de.) Ailleurs, I, 1, p. 11, note 1, et VI, 3, p. 130. note 5 *causat*, la personne cause, parle.

V, 8, p. 113, *comprecare deos*, prier.

VII, 7, p. 162, *convivant*, traiter quelqu'un.

VII, 4, p. 152, *insectantur* (sens passif).

VII, 12, p. 178, *consolaberis*; II, 6, p. 46, *consolabitur pater*, sens passif. — Cf. la *Vulgate*.

I, 2, p. 14, *rememoravi* au lieu de *rememoratus sum*. Cf. la *Vulgate*.

VI, 1, p. 119, *somniculas*, sommeiller.

2° I, 7, p. 28, *imaginari*, faire des portraits, à côté, IV, 8, p. 89, de *imaginor*, je me représente.

IV, 7, p. 85, *improperabitur* au lieu de *improperabit*.

VII, 9, p. 170, *memorasti*, tu as rappelé.

VI, 7, p. 136, *memorari*, se rappeler. Cf. la *Vulgate*.

3° II, 6, p. 45, *autumat*; V, 5, p. 106, *autumabam*; II, 1, p. 33, *autumes*; IV, 9, p. 91, *autumata sum*; VI, 2, p. 124, *autumaretur*; VII, 10, p. 171, *autumasse*.

VII, 12, p. 177, *comminiscis*; VI, 2, p. 124, *commenta* (ms. *commentata*) *est*; VI, 5, p. 133, *comminiscar*; VII, 14, p. 189, *comminiscat*; VII, 7, p. 160, *comminisci*.

I, 6, p. 25, *cunctatur*; VI, 3, p. 128, *cunctare*, infinitif;

VI, 1, p. 119, *jubilare*, impératif; I, 4, p. 19; *jubilare consortio*, infinitif.

V, 3, p. 101, *meretur*; III, 1, p. 50. *merear*; IV, 5, p. 82, *meruit*.

VI. 1, p. 121, *rimor*; II, 1, p. 34. *rimasse*.

Le participe passé des verbes déponents est souvent pris au sens passif :

I, 2, p. 16, *desolata domus*.

VII, 7, p. 160, *exosas nuptias*; *it*. IV, 7, p. 85.

VI, 3, p. 127, *spe sua frustratus est*.

IV, 7, p. 86, *beneficia largita*.

Inversement les verbes actifs peuvent avoir un participe passé, comme les verbes deponents.

VII, 14, p. 188, *deum consulta*.

VII, 3, p. 147, *notus* (l'ayant connu).

V, 2, p. 100, *quæ orata es* = *oravisti*.

III, 6, p. 66 et p. 86, 133, *prævidere* actif; *Arg.*, p. 7, *prævisa;* it., I, 3, p. 17, *provisa.*

IV, 1, p. 69, *peragratura terras;* IV, 5, p. 80, *flamma peragrata per urbem.*

III, 5, 63, *præsagiente*; VI, 1, p. 162, *præsagiebat;* III, 1, p. 50, *præsagita,* ayant présagé.

IV, 5, p. 81, *ars revelata docet* (l'art qui les a révélés).

IV, 5, p. 79, *revelata* (les faits révélés).

V, 4, p. 103, *suspectum feci* (ayant soupçonné, soupçonneux).

Emploi des temps, des modes, etc. — L'emploi des temps, des modes et des formes non personnelles du verbe est également des plus vicieux dans la proposition simple, à plus forte raison dans les propositions complexes. On se bornera à quelques observations, sans entrer dans les détails.

Indicatif et subjonctif. — Dans l'interrogation indirecte, l'auteur use indifféremment de l'indicatif, du futur ou du subjonctif.

II, 2, p. 36. *Expedite quid injungitis, agite.*

III, 5, p. 63. *Nescio de velis quid loquitur.*

VI, 3, p. 127. *Sciscitare quid sibi vult.*

IV, 6, p. 82. *Hærere quorsum evadet.*

VI, 3. p. 130. ..... *quis consignavit quisve dederit astute quæsivit.*

Subjonctif. — Le subjonctif présent est quelquefois substitué à l'indicatif :

II, p. 35. *Ecce quam cæco ducamur sensu !*

Et même au futur :

IV, 1, p. 71. *Olim his ædibus excepta benigne, nunc quo major urget necessitas, benignius putem.*

II, 5, p. 43. *Haud hæsitem, cum annis id certum habeam, nulla quoniam tunc pariet adversitas ignorantiam.*

L'auteur use encore à volonté du subjonctif ou de l'indicatif après *cum* signifiant lorsque ou quoique, il ne distingue pas, après *dum* dans le sens de « tandis que » ou de « jusqu'à ce que », après *quanquam, quod, quoniam*, etc.

III, 1, p. 49, *cum illud excessero.*

III, 6, p. 65, *Scala levabitur, receptæ cum sitis.*

II, 1, p. 35, *illico adero, cum regio sim amictu compositus.*

III, 2, p. 58, *Experiemur cum alia tentanda desint primo.*

VI. 4, p. 132, *Haud pro nihilo est quod regina me nunc deposcit.*

IV, 3, p. 73, *Ea res est quod me in matrem adoptet.*

VI, 3, p. 127, *Quid istud est quod tam clam redeas?*

VI, 1, p. 119. *Crapulæ dum fumi amplius nocuere cerebro.*

Au reste, dans la même phrase, une conjonction peut régir deux temps différents :

II, 2, p. 36, *Et quoniam adsunt proque me dixerint ipsi.*

Après *ut* et *quod* = *ut* (pour que), on trouve également le subjonctif et quelquefois le futur :

V, 6, p. 110, *Domi te contineas ut, cum vocata fueris, præsto aderis.*

II, 1, p. 51, *Dissimilem afferunt et ingrati generis in tantum quod consules aliquam* [*me ducturum*].

La corrélation des temps est du reste le plus souvent mal observée ; inutile de citer les exemples qui abondent.

Infinitif. — Les constructions de l'infinitif et du participe sont en général très incorrectes.

Le présent, le futur, le passé sont à chaque instant employés l'un pour l'autre.

VII, 14, p. 189. *Nunquam te brachiis complecti putavi.*

IV, 7, p. 85. *Sperem nupsisse regi.*

VI, 1, p. 120. *Scripsisse imperitaverat.*

III, 3, p. 60. *Quid restat? Consuluisse deos.*

III, 2, p. 55. *Nisi rescisse oporteret, nunquam* (*dicam*), etc.

IV, 10, p. 95. *Non facile fuisset pervenisse.*

L'infinitif présent est employé dans l'interrogation directe ou indirecte.

VI, 2, p. 124. *Quid fiendum censere? Mox recedendum?* Que faut-il penser à faire ? Nous retirer à l'instant ?

Nescio quid suspicarier ; Quid agere inscitus eram, passim.

Il figure dans les propositions causales ou subordonnées, après *quoniam* et *quod* :

IV, 9, p. 90. *Quamobrem? Quoniam stare spem de nuptiis.*

IV, 5, p. 83. *Quem unquam audivimus in tantum amasse deos uno quod solo prosperi status fecisse sui die securum?* — (l'aimer assez *pour* le rendre). Sur *quod* construit avec l'infinitif voir le *Chartularium Univers. Paris.*, ed. Denifle et Chatelain, tome III, p. XI et *passim.*

Il remplace le supin après les verbes exprimant un mouvement :

V, 7, p. 111. *Provolo nuntiare sibi.*

Et encore le supin passif :

III, 1, p. 49. *Difficilius est perfecisse exordium.* Le plus difficile à faire.

Il remplace encore les cas du gérondif ou d'autres constructions :

VI, 1, p. 119. *Quod, fieri dum est tempus, faciendum est.*

VII, 14, p. 162. *Certus inde vox elabi.*

VII, 10, p. 173. *Nulla re propius ad deum mortales accedunt quam vitam reddere.*

L'irrégularité la plus commune, c'est naturellement le remplacement de la proposition infinitive des Latins par *quod* suivi de l'indicatif ou du subjonctif indifféremment.

VI, 1, p. 121. *Canere faciam mox quod jubet epistolam*, Je ferai dire à la lettre qu'*il* ordonne.

III, 5, p. 63. *Id quod agam res exposcit.*

VI, 1, p. 119. *Haud quod perstrepant cutuli corpus percipit.*

VII, 10, p. 172. *Non intelligo quod probare possis*, Je ne comprends pas que tu puisses le prouver.

Cet emploi de *quod* était encore autorisé au xve siècle par une prétendue règle de Laurentius Valla, le maître des élégances latines. « On doit dire : *opinor quod pater mortuus est*, mais *volo quod scribas*, car les verbes *opinionis et sententiæ* sont les seuls à admettre l'indicatif ». Mais du moins Valla n'a eu garde de recommander l'emploi de *quia* et de *ut* dans les mêmes conditions.

VII, 7, p. 162. *Quia falsificatæ tabellæ fuerunt indicium sane est.*

V, 8, p. 113. *Deus mihi videor ut sim.*

Outre ces constructions, on trouve encore à la place de la proposition infinitive le subjonctif seul :

VII, 10, p. 172, *Non puto pœniteat fecisse.*

VII, 1, p. 142, *Non sperem evadant.*

V, 2, p. 98, *Temere tamen si vidisset, non credam, aut audivisset, teneo certum, plurimum amasset.*

Ou même de simples propositions principales à l'indicatif :

IV, 6, p. 84, *Atque formido, incitata cum erit illa purissima virgo, vim metuens inhonestam, effugiet.*

Inversement la proposition infinitive avec les verbes *velle, jubere, petere, facere*, etc., qui est d'un usage fort restreint chez les classiques, est ici très commune :

V, 7, p. 110, *Jussit me orare.*

VII, 12, p. 177, *Flagitabat docere se*, il le priait de lui enseigner.

Souvent l'irrégularité est encore plus compliquée et les exemples tels que VI, 1, p. 120, *Scripisse imperitaverat*, ne sont pas rares.

Une incorrection encore plus obscure, mais commune chez les

écrivains de la première Renaissance, c'est, après le verbe *jubere*, de remplacer l'infinitif présent actif par le passif :

I, 7, p. 27, *Aut similem mihi vel haud aliam duci jubeo.*

VI, 5, p. 134, *Rem quam agi jubemur.*

IV, 5, p. 83, *Secum adjungi vinculo jugali petit.*

Un auteur contemporain, Hieronimo *Squarziafico*, nous offre dans sa Vie de Pétrarque, un exemple de cette construction vicieuse de l'infinitif passif à côté de celle du participe futur qui va suivre : « *Cogitavit (Pontifex) prœmiis et honoribus Petrarcham in suam trahi opinionem, cardinalem se facturum promittit.* »

Plus clair, mais aussi peu régulier, est l'emploi du participe futur au lieu de l'infinitif ou du subjonctif. Les emplois de ce genre, communs chez les écrivains de la première Renaissance, abondent dans ce texte :

III, 1, p. 53, *Daturam fac te operam.*

Arg. p. 8, *Se obligat non habiturum.*

IV, 5, p. 81, *Ituram mox jubet ad regem.*

IV, 6, p. 83, *Timeo nil delaturam Aphrodissam.*

III, 1, p. 51, *Consules repudiaturum.*

I, 2, p. 14, *Timet solvenda hodie conjugia vestra.*

IV, 5, p. 81, *Me cogit adventare visendam* (d'aller la voir).

I, 3, p. 18, *Tœdet quem semper amavi deserendum.*

V, 2, p. 99, *Facturum orat uxor egregium facinus.*

V, 2, p. 99, *Fiendum quod oras*, etc., etc.

Les emplois du participe à l'ablatif absolu (*Arg.* p. 8, *proviso;* VI, *arg.* p. 115, *convento quod*; *Arg.* p. 8, *ultimo proclamato*) ne donnent lieu à aucune observation.

Une seule construction, I, 6, p. 26, *Hæc nobis indicia certa feliciter sepulto* (ms. *sepulcro*) *nobis peracta sunt*, est bizarre.

Il faut noter aussi l'emploi du participe présent actif au lieu du participe passé actif :

III, 1, p. 50, *præsagiente*, ayant prévu.

III, 2, p. 57, *alitam* et *alentem*.

Emploi des autres parties du discours. — Terminons par quelques observations sur l'emploi des diverses parties du discours et des figures de grammaire.

L'auteur abuse des substantifs abstraits plus ou moins obscurs :

Prolog. p. 6, *Livor turpis questibus fatigatur*, les rivaux se consument en récriminations.

II, 2, p. 35, *Populi voluntatem per ora prudentium explicare decet, non frequentia vocum*, et non par un grand nombre d'orateurs.

Adjectif. — L'adjectif neutre ou l'adjectif substantivé se rencontre souvent, tantôt seul :

VII, 6, p. 155, *feci de aliquo*, en partie.

II, 2, p. 37, *non ex alio putandum*, pour une autre raison.

I, 3, p. 19, *in extremo*, à ma mort.

I, 3, p. 19, *in securum*, pour ma sécurité.

IV, 7, p. 86 et V, 2, p. 100, *in nullo*, en rien.

Tantôt précédé d'un adjectif :

V, 4, p. 104, *tuis in piis*, dans tes prières ou pieusetés.

I, 4, p. 21, *suo pro bono*.

VII, 6, p. 155, *sui contrarii*.

VII, 4, p. 149, *grave dubium*.

III, 2, p, 53. *meri impossibilis*, une condition purement impossible.

Tantôt suivi d'un régime :

I, 3, p. 18, *in incognitis orbis*.

Degrés de comparaison. — La gradation des adjectifs et des adverbes est peu régulière. *Plus* et *magis* sont souvent confondus :

III, 4, p. 61, *plus illud placet;* V, 2, 98, *Quo plus reginæ contemplor mores ;* V, *Arg*. p. 97, *semper plus diligit*.

Le préfixe *per* s'ajoute aux superlatifs:

VI, 4, p. 131, *perpessimus;* VII, 10, p. 172, *peroptima;* IV, 8, p. 88 et *passim*, *peroptime*, en dépit des anciens grammairiens. Cf. *Charisius*, 2, p. 208, ed. Putsch: Per *doctior* et *doctissimus* non præponitur; præponitur tantum absolutis ; ergo et nos veteres secuti *peroptimus* non dicimus. At quando comparativis vel superlativis jungere *per* velimus interscribimus *quam :* ut *per quam optimus* ».

Le superlatif est souvent formé par la réunion d'un adverbe et du positif :

V, 6, p. 109, multum necesse ; *VI, 7, p. 136, multum idonea ; V, 3, p. 102 ; multum incerta ; II, 7, p. 48, multum improprie oblivisci ; I, 1, p. 15, conditio formidolosa plurimum est ; VI, 1, p. 125, benigne plurimum excipiar.*

II, 3, p. 40, *Ad idem peroras, astute et maxime.*

VII, 7, p. 161, *parva minime.*

Enfin, et c'est le fait le plus notable, le comparatif prend à chaque instant la place du superlatif comme dans la *Vulgate* :

VI, 1, p. 124, *fortiores Atheniensium ;* VII, 3, p. 146, *fortioribus in summa prostratis.*

III, 1, p. 49, *Difficilius est perfecisse exordium.*

VII, 10, p. 94, *quodcumque carius est apud indumentum.*

III, 2, p. 53, *effugiam ad remotiora quæ potero.*

IV, 7, p. 86, *fac uti pro meliori censes.*

V, 7, p. 110, *uti possunt velocius.*

VII, 4, p. 148, *Quis illum fecisse ? fortius ignoravit* (le plus courageusement de tous) ?

IV, 6, p. 84, *ab eo quod magis placebat ;* V, 4, p. 102, *quæ magis abominor*

II, 1, p. 33, *Quantum valent minus*, quelle est leur valeur au minimum ?

Pronoms. — Les incorrections abondent dans l'emploi des pronoms et des adjectifs pronominaux.

Les confusions entre *ejus* (ou *ipsius*, *illius*) et *suus*, entre *eum* et *se* ne sont pas fautives d'après le *Doctrinal* qui prêche d'exemple :

Isti subveniet mater sua vel pater ejus.

On rencontre à chaque page des phrases de ce genre dans ce texte. Ex : II, 5, p. 43, *Periit sibi* (illis) *suppellex.*

VII, 6, p. 157, *Dædali arte clausa, taurina servatur proles, animique constantia sui* = illius, Minois.

Relatifs.— Certaines constructions bizarres du relatif *quod* et de l'interrogatif *quid* ne sont pas autre chose que de mauvaises imitations de Térence. Ainsi la phrase embrouillée du prologue, p. 6, *quod propterea se non dedisse operam inserendo quod falsos eos non credat* est calquée sur deux passages de l'*Andrienne*, 5, v. 4.

Ego Deorum vitam propterea sempiternam esse arbitror Quod;

Et *Andrienne* 2, 5, v. 2; *Id propterea nunc hunc venientem sequor.*

Dans le premier passage, l'auteur a appris à séparer *propterea* de la conjonction *quod*, et du second il a retenu le pléonasme *id propterea*, devenu *quod propterea*. Par analogie il dit encore à diverses reprises III, 6, p. 67, ... *Quid propterea ?* Il écrit encore comme Térence (*Andrienne*, 1, 5, v. 29), mais au commencement d'une scène : II, 6, p. 45, *Quod te Juno, assidue oro ne...*

Il faut insister surtout sur l'emploi du relatif *qui* à la place du démonstratif, emploi souvent si incorrect et si obscur que le copiste et le réviseur eux-même s'y trompent.

I, 3, p. 19, *Hermionides claudat oculos prima meos : quam, nutrix, confove mea*; 1 *quam*, 2 *illo.*

I, 5, p. 23, *Mihi ne credas post quam* = *eam*).

II, 3, p. 40, *Jam actum est : quæ necessitati, potissimæ rationis varti, conveniunt.*

II, 6, p, 45, *Di deæque omnes quæ de puella prohibeant.* (Le copiste a cru devoir insérer : *s.* (*subaudi*) *timeo* après *quæ*=*hæc.*

II, 2, p. 36, *Et novi et scio cui fortasse cives aliquos virtutibus pares habemus.*

Ainsi traité comme un démonstratif, le relatif peut encore être incorrectement précédé ou suivi d'une conjonction :

IV, 10, p. 94, *et quam ego cum admiratione diligere cœpissem.*

Quodque desperare VII, 1, p. 143, et désespérer de cela.

Les propositions relatives elles-mêmes, exprimant le but ou l'intention sont plus incorrectes et plus obscures que chez certains écrivains du moyen-âge :

III, 6, p. 64, *Inclyte rex gulæ, spondeo diem instaurare donis, Boream qui orsus largo foramine mittas.*

VII, 4, p. 148, *Nolimus virtutibus viam claudere, quæ ad homines properanter accedant.*

Cf. l'*Aulularia* de Vital de Blois :

Mordeor heredis cura, qui vivat honestus,
Quod per eum nostra vita superstes erit.

Quid et *quod* sont souvent confondus.

Le pronom indéfini *quis* remplace souvent à tort *aliquis ; quisque* est pris pour *quicumque, quisquis, quisquam* et réciproquement ; de même *unus, solus* ; *alius, alter ; omnis, totus*, etc., *aliquos, aliquot.*

IV, 3, p. 73, *Jam intelligo quod allatura sies.*

III, 1, p. 51, *Haud nostræ quid simile tale.*

IV, 6, p. 84, *Nec speciale quid imposui oblaturam.*

VII, 6, p. 155, *Animus quæque affectus tristitia.*

VII, 13, p. 180, *Alia quæque fortunæ mendacia.*

VII, 6, p. 154, *Quicquam hominibus crudele metus animi nostri faciunt.*

II, 3, p. 39, *Satius ex multis perorabit quisquam*, quelqu'un, un seul orateur.

Verbes. — Pour le verbe, il n'y a plus à relever que l'emploi fréquent d'auxiliaires tels que *habeo, facio, debeo* (être sur le point de), *volo.*

I, 5, p. 23, *Quæsitam feci.*

II, 1, p. 33, *Has perditas fecisse ancillas.*

VI, 3, p. 129, *Commendatam feceram.*

IV, 7, p. 84 *Timere debeam, persuadere debeam.*

IV, 9, p. 90, *ut desinat velle sperare.*
VI, 7, p. 136, *Memorari volo.*
VII, 6, p. 153, *reminisci volo*, etc.

Adverbes et conjonctions. — Notons encore les principales confusions dans l'emploi des adverbes et des conjonctions, les principales seulement.

L'adverbe d'interrogation *ne* occupe à volonté la 1re, 2e, 3e, 4e place dans la phrase :

II, 2, p. 37, *Ne ita, Tertulle?*
IV, 8, p. 89, *Ne hodie ducam?*
IV, 2, p. 123, *Haha, ne vera hæc censes?*
VII, 14, p. 182, *Illa est ne sacerdos?*
VII, 14, p. 189, *Dabiturque ne unquam?*
VII, 14, p. 180, *Iterum itane huc ut occidas paratus advenisti?*
V, 5, p. 105, *Arbitraris, Regule, possene me perpeti?*

Cet adverbe *ne* est confondu avec *an, num, utrum, si*, dans l'interrogation directe ou indirecte :

V, 8, p. 113, *Sunt an gaudia parva haec?*
VII, 11, p. 176, *Ignoras an quod non poteris*, etc.
V, 3, p. 102, *Te rogem si consulere velis.*

La négation *non* est quelquefois substituée à *ne :*

VII, 7, p. 161, *Non sermonem intercidas* !
III, 2, p. 57, *Non hoc tibi suggerat furor*!

L'inverse est beaucoup plus fréquent. Dans un grand nombre de phrases, l'emploi de la négation *ne* est tout moderne.

VII, 11, p. 176, *Cur id ausus facere, ut id quod præceptum erat ne faceres?*
I, 3, p. 19, *Pellices si modo ne fiant.*
I, 5, p. 23, *Potin' est* (ms. *es*) *ne fallar.* (Est-il possible que je me trompe pas?)
VIII, 10, p. 170. *Quid censes? De tam atroci injuria ne irasci?*
VII, 12 p. 178, *Quoniam nihil ne est cuiquam perpetuum* (*ne* pléonastique : rien n'est durable).

Nec est substitué incorrectement à *et non*, ou à *ne quidem.*

IV, 10, p. 96, *Cum has nuptias ingratas habebit, pro nec matre habiturus sum — (et ego non habiturus pro...)*
IV, 1 p. 70, *Nimis amicos diligis ut nec te quod oportet illos implorare sinas.*

La conjonction *que* est souvent mal placée ou équivoque :

III, 5, p. 63, *Unacumque me comite ferri.*

V, 6, p. 108, *Se tibique totam committit, fideique tuæ credit.*

Enfin *dum* est assimilé à *cum*; *esto* par une anomalie singulière dont on n'a pas trouvé d'autres exemples équivaut à *quamvis* (voir le glossaire); *quatenus* remplace au moins une fois *ut* (III, 2, p. 59, *quatenus fugam præparemus*); *quam* équivaut à *nisi* (III, 2, p. 58, *Quid actum quam tibi gratum?*); *quod*, déjà mentionné plus haut à propos des propositions infinitives, a pris une extension toute moderne ; il remplace *cum*, *ex quo*, *ut*, il est souvent pléonastique.

V, 8, p. 114, *Fac reversus sies te nondum quod adesse putabimus.*

VI, 3. p. 125, *Tota luna consumpta est quod Epiphanius excessit.*

V, 8, p. 113, *Adeo decorus atque venustus quod nihil supra.*

VI, 1, p. 121, *Caveas quod ne prædices.*

II, 1, p. 51, *In tantum quod consules* (à ce point que tu me conseilleras).

V, 5, p. 106, *Quid amplius optem quam quod?...*

V, 3, p. 102, *Talis sit natura paventium quod trahuntur.*

V, 6, p. 109, *Non fas quod accedas.*

VII, 10, p. 173, *Oportet fere quod multa multo sine judicio fiant.*

STYLE, FIGURES

Il reste peu de choses à dire du style qui a été apprécié ailleurs. Pour l'emploi des figures, il suffit de noter l'abus constant de l'ellipse. Le copiste et le réviseur se sont évertués à suppléer les mots absents au début du manuscrit, mais ils ont fini par se décourager.

L'ellipse porte non seulement sur les substantifs, compléments directs ou indirects, mais encore sur les pronoms, même et surtout quand ils sont sujets de la proposition infinitive, sur les verbes, en particulier sur *esse* à tous les temps et à toutes les personnes, sur les adverbes, et en général sur toutes les parties du discours.

III, 1, p. 49, *A primo initium parente faciam, consequar et de sua*, Je commencerai par le père du genre humain et continuerai par sa mère (à elle, Hermionide).

I, 1, p. 13, *Commendata oblivisci; se (ea) non tanti fuisse excusatas haberi velle* : elles oublient et leur excuse c'est que ces recommandations n'étaient pas si importantes que cela.

VI, 1, p. 119, *Eo faxem nefas non inebriari qui potest.* Cf. [illegible] moderne.....qui peut.

I, 3, p. 19, *Si noceris nunquam (me) displicuisse tibi.*

II, 1, p. 31, *Illa cœlum tenet, ego (teneo) Fidum, Calaym et Myronem jam pro alia missos effigiatum.*

I, 5, p. 22, *Etiam legatum si possit, qui adimit mercedem, deum rapina placare studet (=qui adimeret etiam legatum).*

I, 4, p. 18, *Nobis anni (sunt) et cum oporteat mori, juvat.*

III, 2, p. 57, *Te conjugem (fore), mihi jussit parem balnea.*

VII, 10, p. 175, *Differri crudele commissum usquequo tandem denuo tibi rescriptum (fuisset).*

Il faudrait noter encore les changements fréquents de constructions, le passage brusque du style direct au stye indirect et réciproquement (VII, 10, p. 171, *id autumasse Athenis Regulum, id prædicare Cœlius occipit)*, et surtout l'ordre vicieux des mots et des propositions. Les rejets ou inversions pénibles (VI, 2, p. 122, *Et Sannii Herculis, Thrasonis Achillis virtuti virtus æquatur*), les chiasmes et les amphibologies fautives (VII, 9, p. 168, *Quid « me præter me ignorare omnes agere » jussisti*), sont très communs : l'hyperbate plus rare, mais d'un ridicule achevé. Certaines phrases, notamment la première de l'acte I, p. 11, et la dernière de l'acte IV, p, 96, sont de véritables logogriphes. Deux ou trois phrases échappent à toute construction et doivent être devinées :

IV, 10, p. 94, *Nec quicquam a me separaturum ipsam, præter mortem, ut animam, a corpore posse.*

VII, 13, p. 179, *Æstimas plus necesse timendum fore?*

Signalons encore ici trois grosses fautes du manuscrit déjà corrigées, mais un peu tard, dans l'Introduction et à l'*Errata*.

IV, 10, p. 94, ligne 5, *qua haud aliam* et non *quam*.

V, 6, p. 108, ligne 9, lire *Hermionides* au lieu de *Ermionidem* et supprimer la note 7.

VII, 4, p. 148, ligne 3, lire *quisque illum fecisse* et non *illo*.

Le relevé de ces particularités aurait pu être allongé sans profit : tel quel, il doit suffire, on l'espère, à éclaircir sauf pour deux passages trop visiblement altérés, p. 34 et p. 165, et trois autres corrigés à l'*Errata*, toutes les difficultés du texte, et il confirme ce qui a été dit de son extrême incorrection, laquelle pouvait tromper sur la date.

GLOSSAIRE

DE LA *COMÉDIE SANS TITRE*

N. B. — Pour les noms des auteurs et les titres des ouvrages cités en abrégé, voir les tables des Dictionnaires de Du Cange, éd. Henschel, et de Forcellini-de-Vit.

A

A, ab. — Préposition. Voir les notes précédentes, p. 312.

Abominatio. — Acte I, scène 7, page 27, *abomination*, dégoût, terme médical. — Du Cange, I, 25. Constantinus Afric. lib. 4 *De Morborum cognitione*. cap. 10 : Cum homo... *Abominationem* patiatur.

Absortus. — VII, 7, p. 160, englouti. — Ennod. 7. *Carm.* 45. *Absortum* pontum.

* **Actor.** — IV, 10, p. 95, l'agent. — VII, 14, p. 191, note 1, l'auteur. — *Not. et Ext. des Mss. de la B. Nat., XXVII*, 2e *part. p.* 52 : Dans la Glose sur le *Doctrinal* qui commence par *Admirantes*, nous lisons fol. 25, col. 2 du Ms. 8422. *Actor* (c. a. d. Alexandre de Villedieu) dicit in littera.

Ad (usque). — V, 1, p. 98, jusqu'à. — Gell. 15, 2. *Ad usque* ludibria ebriosus.

Adhaerere. — III, 6, p. 65, adhérer. — *Vulg. Interpr. Psalm.* 118, 31. *Adhaesi* testimoniis.

* **Adventare.** — IV, 5, p. 81 (me cogit *adventare* visendam) aller voir — Ammian. 14, 10. Barbaricos pagos *adventans*.

Adversus. — Pour *aversus*, VI, 1, p. 120 (*adverso* murice) le verso du parchemin pourpré. Cf. Martial. *Ep.* VIII, 62, 2, orthographe de l'éd. *Juntin.* 1512. *adversa* charta.

Adulter. — VII, 14, p. 190 (*adulteræ* litteræ), falsifié. — Apul. 10 *Met. Adulterum* nummum.

* **Aegrotescere.** — Argum, p. 7, être malade. — Manque dans les Dictionnaires.

Aequitas. — (in oculis) II, 7, p. 48, symétrie. — Suet. *Aug.* 79. Commoditas et *æquitas* membrorum.

* **Alter.** — VII, 9, p. 170, *Alter* ab Olicomesta ; un autre que... — V, 1, p. 97, *Unus et alter* venientes afferunt ; l'un après l'autre.

* **Amicitia.** — III, 4, p. 62, amour. — *Pamphilus* éd. A. Beaudouin, II, 3, V. 434. Pamphilus ipse meum petiit michi nuper amorem, Nosque simul vera junxit *amicitia*. — Dans le concours poétique organisé octobre 1441 par L. Battista Alberti dans l'église de *Santa Mar*

Fiore l'argument proposé était *sulla vera amicizia*, c. a. d. le véritable amour (cité par A. Wesselofsky *Novela della figlia del Re di Dacia*, App. I, p. XCV à CVI.

Ai, hay. — Vid. *Hay*.

Amodo. — *Passim*, désormais.

Amplius. — *(Per amplius)* V, 5, p. 107, à plus forte raison.

* **Angi.** — I, 4, p. 20, se demander avec angoisse — ailleurs, *passim*, sens ordinaire d'étouffer.

Antelucanum. – Ou *Ante lucanum*, avant l'aurore. Vid. *Lucanus*.

Antrum. — III, 2, p. 59, sanctuaire. — Du Cange, I, 306. *Acta S. Januarii*, tom. 6, Sept. p. 886. Col. I. Omnia tecta *Antraque* beati Martyris Januarii. — Jehan Golein, trad. du *Rational du divin office* de Guil. de Mende (P. Paris. *Les Ms. franç de la B. du Roi*, II, 63) : En aucunes eglises a *croutes* par dessous dedans terre aussi comme souterraines qui segnefient les lieux des sains heremites et en ce lieu se retraient les plus devos.

* **Anxula.** — IV, 5, p. 79, lien. — Cité par D. Carpentier, I, 308, d'après ce Ms. et expliqué par *ligatura*.

Aorasia. — III, 5, p. 63, aveuglement. — Du Cange, I, 308. *Vita Trudperti Erem. Murt.*, tom. 3. Aprilis, pag. 435 : percussis cæcitate pariter et *Aorasia* carnificibus.

Apex. — VII, 2, p. 144, collis *apicem*, sommet. — Ailleurs, 1, 3, p. 19, prêtre.— Du Cange, I, 313, *Apex*. Episcopos et abbates *Apices* vocabant, forte quod Flaminum dignitatis nota erat pileus quem *Apicem* appellabant. *Annal. Benedict.*, tom. V, p. 664. Angilbertus *apex* quo Deus astra beat.

* **Apiciatio.** — *Argum*, p. 7, supplication. — Manque dans les Dict.

Appetibilis. — VII, 4, p. 151, désirable. Apul. 2. *Dogm. Plat.* labores *appetibiles*.

Applicatus. — Argum. p. 10, qui est arrivé. — Greg. Tur. (ed. Max. Bonnet.), p. 297, Gallus ad fanum *adplicat*. — Du Cange, I, 332. *Applicare*.

Appretiari. — VII, 13, p. 180, apprécier. — Du Cange, I, 336 : *Concil. ann.* 1012 *inter Hispanica*, t. 3, p. 192 : ... duo Judæi *apprecientur* laborem illius.

Aprinus, Aprunus, Aprugnus. — de sanglier, II, 7, p. 47, *aprinum* ou *aprugnum* dentem. — VII, 3, p. 144, Daretem *apricum*, farouche. — Solin. cap. 32 et Mart. Capell. *De Nuptiis*, 2. S. 197. Nunc cristæ cum *aprugnis* dentibus videbantur.

Apud. — IV, 10 p. 94. — in *(apud* indumentum) ; — ad ; V, 3, p. 101, proficiscens *apud* Athenas.

Aquari. — VII, 14, p. 181 *aquatum*, aller à la provision d'eau. — Sall. *Jug.* 98. Miles gregarius castris *aquatum* egressus.

* **Arciri.** — Pour *acciri*, III, 2, p. 57, être mandé, manque dans les Dict. Sall. *Jug.* 108. *Acciti* ibant.

Arcessiri. — V, 4, p. 104, être appelé.— Corn. Nep. *Atticus*. 21. Agrippam generum ad se *arcessiri* jussit.

Armilausa, Armelus. — III, 4, p. 61, mantelet. — Du Cange, I, 399, *armelus*. 403, *armilausa*. — Ugutio : *Armellausa* sic dicta quod ante et retro, aperta sit, in armis tantum clausa, et est Sclavina.

* **Arminula.** — I, 5, p. 22, diminutif d'*Arminium*, synonyme d'*Arnesium*. — Du Cange, I, 403 et 405, *Arnesium* 2 quævis suppellex... etiam muliebris.

* **Arpagare.** — Argum. p. 10, VII, 7, p. 162, saisir. — D. Carpentier citant ce Ms. I, 406, distingue à tort *arpacare* et *arpagare*, I, 407, simples variantes d'orthographe.

Articulatim. — VI, 1, p. 121, sans confusion, *articulément* (Bossuet). — Cic. 1. *Leg*. 13. Ea nunc *articulatim* distincteque dicuntur.

Articulus. — V, 8, p. 112, doigt. — Ovid. 10. *Heroid*. 140. Litteraque *articulo* pressa tremente labat. — 2°, Act. I, 3, p. 17, *articulos* catellarum, chaînons du collier.

Aspectus (livido aspectu). — VI, 1, p. 125, regard. — II, 1, p. 34, *Aspectus sideris*. Cf. Plin. II, 68, Alieno siderum *adspectu*. — *Aspectus* siderum dicitur eorum apparentia : aspicere enim nos videntur, cum a nobis conspiciuntur (De-Vit, I, 120, col. 2).

Aucupatus. — VI, 1, p. 121, chasse. — Capitolin. *Ant. philos*. 4. Amavit... cursum et *aucupatus*.

Aurasia. — Voir *Aorasia*.

Austerus. — VI, 3, p. 127, fou de colère. — Du Cange, I, 505, V° *Austeritas*, litt. remiss. ann. 1377 in Reg. III. Ch. 71 : *Austereus* et forsenez. — *Ital*. Austero.

Avere. — V, 3, p. 102, *avete ;* VI, 7, p. 140, *avetote*, (manque dans les Dict.), Adieu.

B

* **Benefortunatus.** — VII, 8, p. 163, bienheureux. — Manque dans les Dict.

* **Benemeritum.** — VII, 4, p. 149, *benemerito* carere laudis, prix bien mérité.

Beneplacitus. — VII, 8, p. 166, très agréable. — *Vulg. Interpr. Eccli*. 40, 25. Consilium *beneplacitum*.

* **Biliosus.** — III, 5, p. 62 — *bilosus*, faute d'orthographe du copiste recueillie à tort par D. Carpentier, I, 683. — « *Biliosus* quod sit semper tristis, ab humore nigro, qui bilis vocatur. Isid. 10. *Orig*. 30. »

Blasphemare. — V, 1, p. 98, insulter. — Du Cange, I, 700. Gregor. Turonensis, lib. 5. *Hist*. cap. 46 : Sacerdotes Domini assidue *blasphemabat*.

Bombyx. — *Argum*. p. 7 et I, 3, p. 17, soie, bourre de soie. — Voir DE-VIT, I, 573.

Brevis. — VI, 1, p. 118, bref, lettre. — Du Cange, I, 772.

* **Brutalis.** - III, 2, p. 57, brutal. — Dom. Carpentier ne cite que cette comédie. — Aeneae Sylvii Piccolomini Senensis *opera*, Basileae,

MDLXXI, in fol. Epist. CCCXCV, p. 871 : Ibi qui sequuntur in Venerem, inque libidinosos et molles, immo in *brutales* Veneris affectus, mundique amatores.

Bullæ. — VII, 10, p. 171, bulles. — Du Cange, I, 802.

C

* **Cælestis** *(cœlestis color).* — VII, 1, p. 142, bleu de ciel, d'azur pour *cœruleus.* — Du Cange ne donne II, 413 que *cœlestinus* color.

* **Cæstis** ou *cestis, is.* — Passim. VII, 4, p. 150, partout féminin au lieu de *cæstus, us.*

Canere. – Dire ouvertement, prescrire. VI, 1, p. 121, vernita pellis *canit;* VII, 4, p. 175, epistola *canebat.* Cf. Plaut. *Bacch.* 4. 9. 60. Ne idem *cantent.* tabellæ.

Cantum. — III, 6, p. 66, neutre, chant. — Manque dans les Dict.

Carbo (Indicus). — I, 7, p. 27, escarboucle. — Du Cange, II, 171, V° *Carbunculus.* Jacob. Cardinalis *de Coronatione Bonifacii VIII :* Cui summo in vertice *Carbo* Emovit et subtus gemmarum maxima flamma.

Carmen. — VII, 2, p. 145, prédiction. — Virg. Ultima Cumæi venit jam *carminis* ætas.

Catella. — *Argum.* p. 7, et I, 3, p. 17, chaînette, collier. — Isid. lib. 19. *Origin.* Cap. 31. *Catella* pro Catenula Latini dixerunt.

* **Causare.** — I, 3, p. 16. Silentium domi quid *causat,* être cause de. — Palladius 3. 25. 2. Nulla tarditas potest *causare* fastidium (passage contesté). 2° Act. I, p. 11, note 1 et VI, 3, p. 130, note 5, *causat,* elle cause, parle.

Cedimus. — IV, 5, p. 81, forme vicieuse de l'impératif *cedo* d'un verbe défectif, Donne. — *Cedo,* III, 2, p. 57, et passim.

Celsitudo (regia). — V, 2, p. 99. — Du Cange, II, 269, Titulus honorarius Regum apud Nicolaum I. PP. *Epist.* 36, 57, etc.

Christicola. — *Prolog.* p. 6. Prudent. 2. *contra Symmach.* 1002. *Christicolum* pour *Christicolarum.*

Clangor. – I, 3, p. 17, son des clochettes et chaînettes. Cf. Du Cange, II, 376 : *Concilium Lemovicense,* ann. 1031 Sess. 2. Cessantibus metallinis *clangoribus* (le son des cloches).

Clausula. — VII, 11, p. 176, clause. — Du Cange, II, 388. Attendentes *clausulas* sui testamenti.

Comes. — II, 3, p. 38, comte. — Du Cange, II, 450.

Comminabundus. — *Argum.* p. 7, menaçant. — Tertull. 4 *adv. Marcion.* 15. *Comminabundus* nobilibus et superbis.

Compassio. — VII, 9, p. 169, compassion. — Cassiod. 4. *Hist. Eccl.* 2. Licet sine ulla *compassione* sint...

Compati (alicui. — I, 4, p. 20, avoir compassion de. — Augustin. *ep.* 40, n. 6. Cum ipse patitur, miseria ; cum aliis *compatitur,* misericordia dici solet.

Compendium (*sub compendio* dixi). — IV, 7, p. 85, dire en abrégé, résumer.

Complere (portenta). — IV, 5, p. 81, accomplir, réaliser. — *Vulg. Interpr. Luc.* 1. 1. Narrationem, quae in nobis *Completæ* sunt, rerum.

Complicare. — IV, 9, p. 90, fléchir, plier. — Verecundus in *Cantic. Deuter.* 14. Acerbitas tormentorum fortiores animos nullatenus *complicavit.*

* **Comprecare.** — V, 8, p. 113, prier. — Manque dans les Dict.

Conciliatus (male). — VI, 1, p. 118, mal acheté, terme injurieux adressé aux esclaves. — Ter. *Eun.* 4. 4. 2. Prodi, *male conciliate;* Plaut. *Pseud.* 1. 2. 1.

Concivis. — II, 2, p. 36, concitoyen. — Tertull. 5. *advers. Marcion.* 17. Sed estis *concives* sanctorum.

* **Conferre** (de). — VII, 9, p. 168, neutre, conférer. — Greg. Tur. *Hist. Fr.* 2. *Conferentem* cum Petro ac Paulo beatum Stefanum.

* **Confringere** (somnum). — *Arg.* p. 6 et I, 2, p. 13, à côté de *rumpere somnum,* I, 2, p. 15.

Confovere. — I, 3, p. 19, protéger. — Auct. *Hist. Datian.* 10. Destitutas oves tuo gremio *confovens.*

Conjecturare — VII, 14, p. 181, conjecturer, deviner. — Boeth. 2. *Aristot. Analyt.* 14... tria oportet *conjecturare.*

* **Consentire.** — III, *Argum.* p. 49, v. neutre, consentir. — Manque dans dans les Dict.

Consocia. — V, 7, p. 110, compagne. — *Impp. Dioclet. et Maximian. Cod.* 10. 2. 3. Consortes atque *consocii* ad exigenda reliqua.

Consors. — I, 4, p. 19, compagne, épouse. — Du Cange, II, 555. Contractus Matrimonii ann. 1338 : Nos et serenissima Principissa, Domina Elizabeth, regina Hungariae, *Consors* nostra carissima.

Constipare (plaustrum). — IV, 10, p. 96, se masser autour d'un char. — Caes. 5. *Bel. gal.* 42. Hostes se sub ipso vallo *constipaverant.*

* **Consulere.** — (III, 1, p. 51, *consules* [me] repudiaturum) conseiller de... — Manque dans les dictionnaires.

Consultius. — VII, 10, p. 171, Comparatif de *consultum,* sage. Paul. *Dig.* 2. 15. 15. *Consultius* est huic poenalem quoque stipulationem subjungere.

* **Consultus, a.** — VII, 14, p. 188, ayant consulté. — Ne s'emploie qu'au passif chez les Latins.

Contusus (animus). — V, 4, p. 103, meurtri. — Virg. 4. *Georg.* 240. *Contusi* animi.

Contrarium. — VII, 6, p. 155, peine. — Du Cange, II, 576, Contrarium facere, molestiam.

Contribuere (vitam). — I, 2, p. 14. — Tibul. I, 6, v. 63, Proprios ego tecum, Sit modo fas, annos *contribuisse* velim.

Conventus. — VI, 4, p. 132, celui qu'on est allé trouver. — Ter. *Hecyr.* V, 1, p. 727, me *conventum* esse expetit. — 2°, Act. VI, Argum. p. 115, *convento* quod : étant convenu que. — Sall. *Jug.* 120. Pacem *conventam.*

Convivare. — VII, 7, p. 162, traiter quelqu'un. — Du Cange, II, 585, V° Convivantes.

Cornipedare. — II, 2, p. 37, frapper de la corne, *cornu petere.* — Tiré par D. Carpentier, II, 607, de cette comédie.

Cratera. — VI, 1, p. 119, cratère. — Isid. 20. *Orig.* 5. 3 : Cratera calix est duas habens ansas et est græcum nomen ; declinatur autem apud eos *hic crater.* Nam Latine *hæc cratera* dicitur ».

* **Cribare.** — I, 1, p. 11, percer, trouer, comme dans Isidore de Seville, — D. Carpentier, a recueilli à tort V° *Cribare* II, 660, la faute de ce manuscrit.

* **Cuncta.** — I, 2, p. 14 (Dic sine *cuncta,* hésitation). — II, 1, p. 35, II, 2, p. 36, Parva morentur *cuncta,* moment. — Aucun de ces sens n'est recueilli par les dictionnaires.— *Auctores Octo. Liber Floreti* : De præparatione ad mortem : Mordet mors cuncta que nascuntur sine *cuncta.*

Cupidus. — V, 8, p. 113, curieux.

* **Curia.** — VII, 3, p. 146 et 148, cour, assemblée. — Du Cange, II, 709 et 19.

Cunctare. — VI, 3, p. 128, s'attarder. — Plaut. *Cas.* 4. 2. 13. Tu hic *cunctas.* — 2°, Act. I, 6, p. 25, *cunctatur.*

D

Damnatus. — *Passim,* dans le sens de maudit, damné. — *Vulg. Interpr. Amos.* 2. 8. Vinum *damnatorum* bibebant in domo Dei sui.

Deceptio. — VII, 14, p. 192, tromperie. — Augustin. 8. *Confess.* 2. Scripta philosophorum plena fallaciarum et *deceptionum.*

Deferre (alicui). — II, 2, p. 36, avoir de la déférence pour quelqu'un. — Du Cange, II, 776, Charta Edw. II, Regis Angliæ ann. 1323. Et quia in quantum poterimus vobis placere volumus et *deferre.*

* **Demollire.** — IV, p. 90. *Demollitum* est saxeum virginis pectus ; item. V, 6, p. 109 ; amollir. — Dans ce sens les Dict. ne donnent que *mollire* et *emollire.* — Virg. 1, *Aen.* 61 *Mollitque* animos et temperat iras.

Designare. — II, 6, p. 45, broder. — Ailleurs désigner.

* **Desertus.** — VI, 7, p. 139. — Du Cange, III, 79 : *Desertum* dicitur de agro inculto in *Obituar.* eccles. Lingon. ex Cod. reg. 5191. fol. 229 r° : Item super tres operatas vineæ vel circa in *Deserto* sitas in eodem finagio.

* **Determinare.** — II, 5, p. 43, au lieu de *disterminare, distinguere,* broder. — Cité par D. Carpentier, II, 824, d'après ce Ms.

Devotio. — I, 5, p. 22, prière. — Du Cange, II, 829. Barelet. *Serm. in fer.* 4. *hebd.* 1 *Quadrag.* : Ego dico quotidie talem *devotionem.*

* **Devovere se.** — *Argument.* p. 9 (*devovet* se iturum), faire vœu d'aller.

Discrete. — IV, 5, p. 83, distinctement. — Cic. 1 *Invent.* 30, ad fin. *Discrete* et electe in genus quodque causae.

* **Divina.** — VIII, 14, p. 191 : Prophétesse. — Cic. *Fat.* 8. Falli sperat Chaldaeos, ceterosque *divinos.*

* **Dubium.** — VII, 4, p. 149, doute, hésitation. — 2°, Act. VII, 14, 182 in tetro *dubio,* péril, *doubte.* — Du Cange, II, 945.

* **Durare.**— IV, 10, p. 93, *Durate* hic comites, restez ici, sens tiré par D. Carpentier de ce Ms., II, 965. — VII, 6, p. 157, *duraturum*, durer. Plin. II, 76. 1. Centenis *durare* annis. — VII, 6, p. 157 *durandum*, endurer. Virg. 8. *Aen.* 577. patiar quemvis *durare* laborem.

Ducatus. — I, 7, p. 27, pluriel : Commandements, conduite. — Suet. *Tib.* 19. In omni *ducatu* expertissimus. — *Vulg. Interpr. Matth.* 15, 14. Cæcus autem cæco si *ducatum* præstet.

E

E contra. — VII, 14, p. 192, au contraire, tout au rebours. — Aurel. Vict. 15. *Caes.* 39, ad fin. *E contra* suppliciis flagitiosi cujusque virtutum studia augebantur.— Hier. *ep.* 128, nº 2. Aliis vero *e contra* videtur.

Effigiare. - II, 7, p. 47 (propius), représenter fidèlement. — Sidon. 6, *ep.* 12. Quem Graecia *effigiavit* imaginibus.

Effrons. — Prolog., p. 5, effronté. — Vopisc. *Numer.* 13. Consilii semper alti, nunquam tamen *effrontis*, sed prudentis.

Eligibilius. — IV, 10, p. 95, préférable. — Boeth. *Aristot. Topic.*, 3, 1, p. 680, utrum autem *eligibilius*.

Enatare. — IV, 1, p. 69, *enatavi* sinus, traverser.— Pacat. *Paneg. Theod.* 39. Tot fluminibus *enatandis*.

Eructare et **Eructuare.** — IV, 8, p. 87, rejeter, vomir. — *Vulg. Interpret. Psalm.* 143, 13 : Promptuaria eorum plena, *eructantia* ex hoc in illud.

* **Esto.** — IV, 5, p. 36, *esto* duros, accipiam ; sens ordinaire. — 2º, Act. IV, 5, p. 79, *esto* verear infaustum ; VII, 10, p. 172 *esto* incredibile videatur ; VII, 9, p. 167 *esto* me viderit : Ce sens de *esto* (bien que, *quamvis, etsi)* n'est donné ni par les Dictionnaires ni par le grammairien Virgile. — Virgil. *Excerpt.* p. 199, éd. Hagen : Est etiam sensu hujus adverbii *esto ;* hoc est recte, vivunt. Est etiam *esto,* quod pro *forsitan* accipi solet etc.

Evacuare. — VI, 1, p. 119, vider. — Plin. 20, 23, 2.

Excessus. — I, 3, p. 17, vanus *excessus*, vain excès. — Prudent, 2, *in Symmach. Excessus* moderaminis. — Du Cange, III, 131. *Excessus*, 1.

Excitator. — VII, 4, p. 149, qui excite. — Prudent, I, *Cathemer.* 3. *Excitator* mentium...

* **Excubare.** – VI, 4, p. 131, se réveiller. — Au lieu du sens ordinaire veiller.

Executor. — II, 4, p. 42, exécuteur. — Du Cange, III, 143 *in Lege Wisigoth*, lib. 12, tit. 2.

Exercitium. — V, 2, p. 100, exercice militaire. — Veget. 1, *Milit.* 9. extr. — Frequentibus *exercitiis* præparare milites.

Existens. — VII, 8, p. 164, étant. — *Vulgat. Interpr. Galat.*, 1, 14. Abundantius aemulator *existens* paternarum mearum.

Exoculatus. — VII, 6, p. 153, sans yeux. — Apul. 7, *Met.* Cæcam et *exoculatam* fortunam.

Exosus. — V, 1, p. 97, détesté. — Gell., 2, 18. Non omnes omnimodis Diis *exosos* esse.

Explanare. — (frontem), II, 2, p. 37, dérider son front. Pas d'ex. dans les Dictionnaires.

Expositio. — (somniorum) IV, 5, p. 80, explication des songes. — Firmic. 5. *Mathes.* 13. nº 5. Astronomi, somniorum expositores. — Cf. le traité d'Ourson, p. 288.

Expressio. — V, 3, p. 102, tanta *expressione.* — De Vit, III, 976, elocutio, *espressione* recentium Italorum. Pompej. *Comment. art. Donat*, p. 408 : Donatus dixit, sensus verus est, *expressio* non est plena.

Exterminium. III, 1, p. 51, ruine, *ital.* exterminio. — Du Cange, III, 169. Exitium, strages. *Chron. Pet. Azar.* ad ann. 1362, ap. Murator. tom. 16. *Scriptor. Ital.* col. 965 Rusticus, licet invite venit in castro Maragnani, sperans quod quum in ipso castro esset poneretur in *Exterminiis.* — Acta S. Franc. Rom. tom. 2. Mart., p. 164, col. 2. Habentes maxima *exterminia* et tormenta.

Extremus. — I, 3, p. 19, *in extremo*, à ma mort. — Sall. Cal. 55, Respublica est in *extremo.* — Julian. *Dig.* 40, 5, 47. Esse *in extremis.* — 2º, Act. VII, 6, p. 152, *extremius*, comparatif. — Apul. *Met*, VII, 2.

F

Face. — Pour *fac*, passim.

Falerare. — VII, 1, p. 141. orner. — Du Cange, III, 194. — Ornare, colorare, Laurenti. in *Amalthea* ex vocabulario Ecclesiastico, ubi mallet *Phalerare* : quo usus est S. Ambrosius *in Lucam.* lib. 2, cap. 18.

Falsare. — *Argum.* p. 9, falsifier. — Modestin. *Dig.* 48, 10, 32. Qui pondera aut mensuras *falsassent.*

Falsificare. — *Argum.* p. 9 et VI, *Argum*, 115, it. p. 162, falsifier. — Du Cange, III, 198, Ottoboni scribae *Annales genuenses* ad ann. 1175 apud Murator. tom. 6, col. 353 : Pisanis vero monetam Lucensem, quam malitiose cudebant et *falsificabant.*

* **Farsitus.** — II, 5, p. 42 (Esuriant *farsitae*), gavées.— Tiré par D. Carpentier de ce Ms. — III, 853. Ibidem. Vacca *farsita.*

Fatalis. — IV, 5, p. 78, *fatalibus* manibus, les mains des Fées. — Du Cange, III, 212 *Fatales Deae* ut *Fadae*, gall. *Fées* apud Nigellum Wirekerum in *Speculo Stultorum.*

* **Faustus, us.** — IV, 10, p. 94. faveur. — Manque dans les Dictionnaires.

Faxem. VI, 1, p. 119, pour *facerem.*

Faxim, int. — III. 4, p. 61, 56, pour *faciam.*

* **Fellitus.** — III, 5, p. 62, fielleux. - Cassiod., 1, *Var.* 13. Qui nec malevolentiae studio nocendi artes *fellitis* sensibus exquisivit.

Fere quam. — II, 7, p. 48, généralement, pour ainsi dire.

Festalis. — VI, 1, p. 116, fête. — *Gloss. Isid.* nº 714, Festalis, dies solemnis (De-Vit, III, p. 67).

* **Festinare.** — (Aliquam), III, 5, p. 63, presser quelqu'un. — Gell., 14, 2. Viri. semper se *festinantes.*

Festinus. — IV, 6, p. 81, pressé. — Cic. 9. A. H. 9. *Festino* enim simillimus decurro.

Fibra. — I, 6, p. 25 *laxare fibras*, chanter à pleins poumons.

Fiendus. — V. 2, p. 99, de *fieri*. — Commodian. 76, 14. præcepit in prece *fienda*.

Firmitas. — II, 3, p. 40, durée (*firmitas* generis). — Suet. *Vesp.* 7. *Firmitas* imperii.

* **Floccipendere.** — (En un seul mot, mépriser). — I, 4, 20 et passim.— Gerson. *opera* ed. Ellies-Dupin, III. col. 1172. Me pœnitet, Domine, non decet ut ipse loquaris sine mediatore tam *floccipendendo* homini qualis ego sum.

* **Foederatrix.** — V, 7, p. 111, celle qui conclut, — De-Vit donne seulement *Foederator*, le masculin : Tribuitur Cod. *Justiniam.* loco tamen non indicato.

* **Fortis.** — II, 5, p. 43 (*Fortissimum* argumentum), argument très fort.

Frequentia. — IV, 5, p. 81, in magna *frequentia*, souvent. — II, 2, p. 35, *frequentia* vocum, un grand nombre d'orateurs. — IV, 3, p. 74, *frequentia* quotidiana, la fréquentation quotidienne.

* **Fricipedus.** — I, 1, p. 12. — *pedum detersio vel refrigeratio*, traduit D. Carpentier, III, 413, qui cite seulement ce Ms.

Fulcitus. — IV, 9, p. 91, fondé sur. — Cœl. Aurel. 2. *Chron.*, 1. Et tunc *fulciti* ex utroque alarum latere.

Functus, a. — I, 6, p. 26, défunte, — Du Cange, III, 437.

Fucatus. — (*Fucatæ* vestes), III, 4, p. 61, robes de couleur. — Cf. Tacit. *Dial. de Orat.* XXVI. Adeo melius est oratorem vel hirta loga induere quam *fucatis* et meretriciis vestibus insignire. — D'ordinaire *fucatus* est accompagné d'un substantif. Virg. 4. Georg. 334. Milesia vellera Nymphæ Carpebant hyali saturo *fucata* colore. — Cf. Tacit. 2. *Ann.* 14. Non loricam germano, nec galeam, sed tenues et *fucatas* colore tabulas.

G

Ganea. — II, 5, p. 42 et V, 1, p. 97, femme de mauvaise vie. — Du Cange, III, 472. — Meretrix. Osbernus in *S. Dunstani* tom. 4, SS. Maii, p. 368. Repertum insuper cum adultera simul et filia illius principem a mœchali thoro violenter abstraxit. At *Ganea* sanguineos intorquens oculos, tu, inquit, etc. — Latinis *ganea* Lupanar est, non ipsa meretrix.

Gaudiosus. — VI, 1, p. 115, joyeux. — Du Cange, III, 495, *gaudiosus*, gaudens, lætus ex Gallico, *joyeux* : Occitanis *gaujous*. Gaudioso, apud Jacob. Passavantum Italum, p. 258.

Gemmula. — I, 7, p. 27, petite pierre précieuse. — Front. *ad M. Cæs.* (ed. iterum A. Maio) 4, ep. 3, alii autem cælo et marculo *gemmulas* exsculpunt.

Gentilis, — *Prolog.*, p. 6. Les Gentils. — Prud. *Peri.* 10, 371. O mersa limo caecitas *gentilium !*

Gerra. — II, 5, p. 42, vagabonde, rouleuse. — Cité par D. Carpentier d'après cette comédie. — III, 513, *gerra* 2. Le passage est imité de Ter. *Hecyr.* 5, 4, 10. *Gerro*, iners, fraus, heluo.

Gerula. — *Argum.* p. 7, femme de charge. — Du Cange, III, 514. Joan. de Janua : Nutrix. — Hanc a nutrice distinguit Hieronimus *Epist. ad Laetam.* Nutrix ipsa non sit temulenta,... habeat modestam *gerulam*, nutricium gravem.

Gesta. — VII, 3, p. 145, gestes, actions d'éclat. — Claudian. Quis Punica *gesta* nosset ?

Gesticulationes. — II, 5, p. 43, gestes. — Suet. *Tib.* 68. Non sine molli quadam digitorum *gesticulatione*.

Gesticulator. — VII, 14, p. 191, baladin, comédien. — Colum. praef. lib. 1. Nec minus corporis *gesticulatorem* scrupulosissime requirant.

Grabatum. — I, 6, p. 25 *(feretrum)*, cercueil. — Du Cange, III. 544. Joan. de Janua grabatum penult., correpta *gremium* reddit, unde versus : Pro gremio *grabatum*, pro lecto pone *grabatum*.

Gratia. — IV, 5, p. 82, la grâce au sens théol. du mot. *Vulg. Interpr. Prov.* 12, 2. Qui bonus est, hauriet *gratiam* a Domino.

* **Gratitudo.** — VII, 4, p. 148, gratitude. — Chez les Latins a le sens de goût agréable. Apicius, 3, 6. *Auct. culinar.*

Gravidus. — VII, 13, p, 184, *gravida* responsa, les graves réponses de l'oracle. Cf. Petrarchae opera omnia (Basileae, ap. Seb. Henricpetri, 1581, *Rer. mem.* II, 2, p. 410 : In quo (Virgilio)... puto quisque operum ejus elegantiam et in singulis verbis lumen aliquod sub nube poetica, ad haec sententiarum *gravidam* veritatem ac divini styli artificium diligenter introspexerit.

Gula. — I, 6, p. 64, estuaire, bouche d'un fleuve. — Du Cange, III, 593, Ostium, per quod in mare influit. *Charta fundationis Abbatiae Orbisterii* an. 1007 : Usque ad torrentem Illicon, qui defluit per *gulam* de Doëtis in mare.

H

Hay. — Passim pour *ai*, exclam. de douleur. — Ov. *Met.* X. 216 ; Sen. *Medea.* 785, sonuistis *ai . ai.*

* **Herula.** — II, 6, p. 45, maîtresse. — De-*Vit*, III, 285, *herulus*, parvus herus. — *Gloss. Isid : Heruli ;* domini.

* **Histrio.** — VII, 4, p. 150, héraut. — Ce sens manque dans Du Cange. Vallet de Viriville, *Armorial de Berry*, p 4, not. 2 : Carolus etc. (VI) notum. quod propter habitudinem et disposicionem ad omne bonum... quas in tali percepimus, nos ipsum talem, nostris propriis manibus nostrum histrionem vel caduceatorem, seu heraldum vel nostrum prosequentem armorum, fecimus et creavimus, sibi nomen imponentes Berry. (Bib. Nat. ms. fr. 5053, f° 64.)

Hospitale. (Hospitium). — VII, 4, p. 150, hôtel, auberge. — Cf. Du Cange, III, 702 et 706.

Holocaustum. — III, 6, p. 64, sacrifice. — *Vulg. Interpr. Gen. 8. 10.*

Hospitissa. — I, 4, p. 19 et *passim*, hôtesse. — Du Cange, III, 705. Hospes, mansionaria. *Codicellus Theobaldi de Marliaco*, ann. 1286 apud Marten. tom I. Anecd col. 1227. Item *Hospitissæ* nostræ de Vanderville c. solidos Turonenses.

* **Huc.** — V, 2, p. 100, jusqu'à ce moment.

I

Idioma. — I, 4, p. 20, idiome, langue. — Charis. (5. p. 255. ed. Putsch). *Idiomata quæ* sunt in sermone nostro innumerabilia quidem debent esse.

Ieris.— I, 3, p. 17, syncope pour *iveris*, non notée dans De-Vit, II, 872.

Ignarus (nomine), IV, 3, p. 75, ignorant le nom. — Tacit. 4. *Hist.* 50. Magna pars Pisonis *ignari*.

Illuminatio. — I, 7, 27, illumination, lumières. — Sens spécial chez les écriv. ecclés. — Tertull. *advers. Hermog.* 15. Mala necessaria fuisse ad *illuminationem* bonorum.

* **Imaginari,** — I, 7, p. 28, *imagines* facere, représenter, dessiner. — *Gell.* 16. 18. Ut speculum in loco certo positum nihil *imaginat*.

* **Imaginatio.** — I, 4, p. 18 et passim, l'imagination. — Plin. 20. 26. 6. *Imaginationes* libidinum.

* **Imminari.** — III, 6, p. 67, neutre, menacer, manque dans les Dictionnaires.

Immutabiliter. — VII, 14, p. 184, immuablement. — Cels. *Dig.* 45. 1. 99. *Immutabiliter* verum fuit.

* **Impatientia.** — VII, 6, 154, 155 sens ordinaire d'impatience. peine à supporter. — 2° Act. V. 3, p. 102, calme. — Senec. *ep.* 9. In ambiguitatem incidendum est, si exprimere ἀπάθειαν uno verbo scite voluerimus, et *impatientiam* dicere : poterit enim contrarium ei quod significare volumus intelligi.

* **Imperceptibilis.** — III, 1, 51, imperceptible, manque dans les Dict.

Imperfectus. — III, 6, p. 65, *imperfecto* sermone, sans achever son discours. Cf. *perfectus*.

* **Improperari.** — IV, 7, 85, critiquer. — Les aut. latins et la Vulgate ne donnent que les f. active et passive. — Plaut. *Rud.* 3. 4. 28. Etiam vim *improperas*.

Improperium. — II, 7, p. 47, reproche, critique. — *Vulg. Interpr. ad Rom.* 15. 3. *Improperia* improperantium.

Impunis. — IV, 7, 86, sans dommage — Solin. 27. Ante med : Mulier obtestata occursantes feras, *impunis* rediit.

* **Inadvertencia.** — III, 5, p. 63, note 4, inadvertance.— Du Cange, III, 784. *Litt. remiss.* ann. 1358 in *Reg.* 87. *Chartoph. reg.* Ch. 136. Dictus Petrus percussit ex *inadvertentia*.

* **Inadverto.** — IV, 3, p. 128, ne pas remarquer. — Du Cange, III, 784, ibid. ne donne ann. 1406 que l'adjectif français, inadverti, pour *imprudens*.

* **Inapplicatus**. — I, 2, 15, qui n'est pas arrivé. — Manque dans les Dict.

* **Incedi**. — VII, 6, p. 156. passif de *incedere*.

* **Incipere**. — VII, 1, p. 143, *incipitur*, est commencé.

Inconsulte. — III, 1, p. 51, sans prendre conseil, sans consulter.

* **Incorrigiatus**. — IV, 10, p. 95, celui qui n'a pas pris ou reçu de ceinture en gage. — Du Cange, II, 620, col. 2. s. 3. *Corrigia*, Zona, cingulum, gall. *ceinture*. — Hist. Dalphin tom. II, p. 276 in computo annorum 1333 et sq. Pro una *Corrigia* de auro et argento pro Domino munita de argento albo, V. flor. etc.
Corrigia signifie également bourse à serrer l'argent, et l'on pourrait traduire *incorrigiatus*; sans avoir reçu de bourse, mais le premier sens paraît préférable d'après le contexte.

* **Incunctanter**.— I, 7, p. 26, sans aucun doute. — Le mot signifie d'ordinaire sans hésitation. — Lactant. 6. 12. *Incunctanter* ac fortiter mortem subire.

Indebite. — II, 1, p. 31, injustement. — Du Cange, III, 807. Rolandinus Patav. *De factis in Marchia Tarvisina* lib. 5. cap. 15. In anno Domini MCCLI alii quidam nobiles similiter *indebite* perierunt, occasione injuste sumta. — Laurent. in Amalthea. *indebito*, contra il douere.

Indicibilis. — III, 2, 57, indicible. — Interpr. Orig. *in. Isai. homil.* 7. n. 1. Audivit *indicibilia* verba.

Indisciplinatus. — IV, 8. p. 87, ignorant. — *Vulg. Interpr. Ital. Prov.* 5. 23. Hic moritur cum *indisciplinatis*. Commodian. *Instruct.* 76. *Indisciplinate* loqueris, inordinate.

* **Indoles** et **indolis**. — I, 2, p. 16, heureux naturel. - Cf. Du Cange, III, 815.— 2° *Indolis*, jeune, V, 1, p. 98, *ab indole*, depuis ma jeunesse. Du Cange, III, 815. Marten. tom. III. *Anecd.* col. 1664 : *Vita S. Romani archiep. Rotomag.* apud arcem. Qui penitus sprevit Babylonis *ab Indole* fascem.

Indubie. — IV, 7, p. 83, sans aucun doute. — Mar. Victorin. *Comment. in Gen.* 3. 568 : Qui nostri *indubie* servato fœdere pacti Hæres certus erit.

* **Indumentum**. — IV, 10, p. 94, garde-robes et non vêtement, seul sens donné par les Dict.

Ineffabilis. — VI, 3, p. 123, ineffable, qu'on ne peut dire. — Plin. *praef.* l. 5. nomina vel maxime *ineffabilia*.

Ineptia. — II, 1, p. 32, défauts, faiblesses humaines.

Inexcogitabilis. — IV, 7, p. 85, inimaginable. — Lactant. 1. 8. *Inexcogitabilis* et nulli alii satis notus.

* **Infactibilis**. — IV, 5, p. 82, infaisable. — Tiré par D. Carpentier, III, 819 de ce Ms.

Infactus. — VII, 11, p. 176, non fait. — Le mot a été tiré de Ter. *Phorm.* 5, 8, 45. Quando accusando fieri *infectum* non potest, ignosce; mais Du Cange, III, 819, donne la forme *infactus*.

* **Infallibilis**, imago. — I, 7, p. 29, un portrait qui ne trompe pas, fidèle. — Le mot est cité par D. Carpentier, III, 819 d'après ce Ms.

Infallibiliter. — IV, 5, p. 78, infailliblement. — Du Cange, III, 819. Constit. Mss. Carmelit. part. 1, rubr. 15: Magister studentium omnes actus.... *infallibiliter* exerceat et sequatur ».

Infantulus. — VII, 9, 164 et passim., enfançon. — *Vulg. Interpr. Tob.* 4. 21. Dum adhuc *infantulus* esses.

* **Influentia.** — VII, 10, p. 172, influence des astres. — Manque dans les Dict. — Robert de Herlin, trad. franç. du traité *De influentia celi* B. Nat. Mss. fr. 2080.

Ingenium. — I, 7, p. 27, talent ou homme de talent ; Senec. *Consol. ad Polyb.* 8 (al. 27) Intentatum Romanis ingeniis opus. — Fortunat. De Basil. S. Martini (P. Migne. L. 88, p. 69. Hæc tamen *ingenio* sunt ædificata perito.

Inhonorare. — III, 4, p. 61 (dedecorare), déshonorer. — Interpr. Irenaei, 4. *Haeres.* 23. 2. Quemadmodum *inhonoratus* est a non credentibus ei.

* **Innosci.** — VIII, 3, 147 pour *ignosci*, être ignoré. — De-Vit, III, 361 : Pro ignorare, nescire, afferri solet locus *Lactant.* 5. 3. *a med.* ubi lectio dubia est, et plerique *ignoro* reponunt.

* **Innumeratus.** — V, 8, p. 113 *innumerata* nova, des nouvelles dont on ne tient pas compte. — Cic. *Rosc. Amer.* 13. Tam singulare maleficium quod ita raro exsistit ut si quando auditum sit, portenti ac prodigii simile *numeretur.*

Inobedientia. — VII, 10, p. 176, désobéissance. — Augustin. 14. *Civit. Dei.* 17. Damnata culpa *inobedientiæ.*

Inopinabilis. — IV, 5, p. 82 inconcevable. — Gell. 17. 9. sub fin. Profunda quædam et *inopinabilis* latebra.

* **Inpaganus.** — VI, 1, p. 125, sans superstition. — Dom Carpentier ne cite, III, 842, que l'ex. du Ms. et traduit *a pagani more alienus, praestantis constantisque animi viri.*

* **Imperadossus.** — IV, 9, p. 92, pour *inparadoxus*, en négligé. — Dom Carpentier cite le mot V, 80 d'après ce Ms au mot *Paradossa* : Inculta est alumna totoque hodie *in Paradossa* fuit » et conjecture avec raison. — Legendum unica voce *Inparadossa*, id est inornata, non parata. — De Vit cite VI, 586 d'après le *Thes. nov. Latin.* p. 470. Mai. l'adjectif *Paradoxus* ad gloriam extollendam paratus. Cf. l'expr. franç. : fière en habits.

Inquam. — V, 3, p. 101 et passim ; V, 6, p. 108 et VII, 4, p. 150 *inquio* mihi ; VI, 5, p. 134, futur 1 *inquiam ;* V, 8, p. 112 et VI, 2, p. 123 impérat. 2 *inque* VI, 3, p. 127 et VII, 13, p. 180 subj. 2 *inquias.*

* **Inrecompensabilis.** — VII, 4, p. 152 qui ne peut se payer. — Manque dans les Dict.

* **Insanescere.** — VI, 7, p. 138, devenir fou. — Manque dans les Dict.

* **Insectare** au lieu d'*insectari*, VII, 4, p. 151. Le passif : Virtutes *insectantur* manque dans les Dict. — Plaut. *Capt.* 8. 4. 61. Jam illic nos *insectabit* lapidibus.

Insigne.. — VII, 4, p. 148, insigne. — Verg. *Aen.* II. — Danaumque *insignia.*

Insolubiliter. — IV, 10, p. 94, indissolublement — Macrob. I *Somm. Scip.* 6. *Insolubiliter* vincientur.

solutus. — V, 6, p. 109, non payé. — Du Cange, III, p. 852, *Insolutus* [non solutus]. Vide *Ungeld.* — VI, 869.

spectus. — II, 7, p. 48, regard. — Senec. *ep.* 92. Vacat animus molestia, liber *ad inspectum.* — Apul. 10. *Met.* Oculis *inspectu* minacibus.

stans. — *Argum.*, p. 9; *in instanti*, à l'instant. — Du Cange, III, 853. *Instans*, momentum, temporis punctum, gall. *instant* apud. Lobinellum tom. 2 *Hist. Britann.*, col. 1604.

instaurare. (Diem donis). — III, 6, p. 64, célébrer périodiquement. — Stat. 2. *Theb.* 88. *Instaurare* diem, festasque reponere mensas.

Intemperatus. — VII, 7, p. 160, emporté, irrité.

* **Intersignia.** — VII, 14, p. 186, insignes. — Du Cange, III, 867, arma, armoiries. Guill. de Podio Laurentii cap. I: Erant in eodem castro centum hospitia militum, equos cum *intersignibus* et arma habentium. [Carolus de Aquino interpretatur symbolum, notam vel tesseram militarem seu ornamentum in vestitu]. — Il a raison.

Instruere. — *Passim*, instruire. — Eberhard de Béthune, *Grecis.* — *Instruit* apologis, trahit a vitiis Avienus.

* **Intemerator.** (promissorum). — II, 4, p. 41, celui qui ne viole pas sa promesse. — Les dict. ne donnent que *intemeratus* et *temerator*, subst. Stat. XI, *Theb.* v. 12. Quantus Apollineæ *temerator* matris Averno Tenditur. It. *Ach.* I, 501.

Invictissimus. — I, 3, p. 17, invincible. — Cic. 6. *Verr.* 38. *Invictissimus* imperator. It. Plaut. *Mil.* 1. I. 57. Factis *invictissimis.*

Invisibilis. — II, 6, p. 44, invisible. — Cels. *praef.* ante med : *Per invisibilia* foramina.

Invisus. — *Passim*, odieux. — I, 3, p. 15, et VI, 7, p. 139, non vu. — Cic. *Har. resp.* 27. Sacra occulta et maribus non *invisa* solum, sed etiam inaudita.

Ipsus. — Pour *ipse.* VI, 2, p. 123; VI, 3, p. 127; VII. 14, p. 187. Plaut. *Pseud.*, 4, 7, 43. Is *ipsus.* — Ter. *Hecyr*, 3, 5, 5. *Ipsus* est.

* **Irredibilis.** — I, 3, p. . — Dom Carpentier ne cite, III, 901, que l'ex. de cette Com *Irredibilem* misi claudam. (Hoc est misi ita lente euntem ut nunquam redeat. Vide mox *Irrediturus.*) — Un valet de la comédie du *Parasite*, de Tristan l'Hermite (1654), s'appelle *Las-d'Aller.*

Irruere. (Incautas). — I, 5, p. 23, surprendre. — Ter. *Eun.*, 4, 7, 18. Quam mox *irruimus ?*

J

* **Jactare** (neutre). — VI, 11, p. 151, se vanter.

* **Jubilari.** — *Jubilare* impératif, VI, 1, p. 119 réjouis toi. — I, 4, p. 19 *iubilare consortio*, infinitif.

VII. 9, p. 166, joie, manque dans les Dict. — *Iubilus, i.*

Jugiter. — I, 1, p. 12 continuellement. — Apul. *de Mundo.* Machina *jugiter* per circuitum suis legibus terminata.

Jussio. — V, 6, p. 109, *jussionem* facere, exécuter un ordre. — Modestin. *Dig.* 40. 4. 34 extr. Testatricis *Jussioni* parere.

Juramentum. — I, 7, p. 29, serment. — Paul. *Dig.* 22. 3. 25. Judex *juramenti* fidem secutus.

Jusjurandum. — Serment. — Argum. p. 7. *jure jurandi* religione obligare.

L

Labefactor. — III, 3, p. 60, corrupteur. — De-Vit, III, 663. Legitur in *Gloss. Lat.* p. 186, n. 3. Hild. *Labefactor* ; prædator. Hildebr. ad. h. l. adnotat *praedator* hoc loco aut corruptum esse pro *perditor* ut ipse emendavit, aut accipiendum esse eo sensu quo *praedator* corporis dicitur Petron. *Sat.* 87. qui est corruptor pudicitiæ.

Lactare. — VII, 8, p. 164, allaiter. — *Vulg. Interpr,* 1. *Reg.* 1. 23.... *Lactavit* filium suum.

Largitus. — IV, 7 p. 86 (beneficia *largita*) accordé.

Laxare (*Ms. lassare* fibras). — I, 6, p. 25, chanter à pleins poumons.

Laxamentum (*Ms.*lassamentum). — VII, 9, p. 167, délassement. - Trebon. ad Cic. 12 *Famil.* 16. a med. Nactus in navigatione pusillum *laxamenti.*

Legere (in facie alicujus). — *Argum.* p. 8 ; III, 6, p. 67 ; VII, 9, p. 168 lire sur le visage de quelqu'un.

* **Liberata.** — V, 7, p. 111, délivrée, accouchée, manque dans les Dict.

Lictera et **Litterula.** — VI, 3, p. 129, lettre, message.

Lucanus. — II, 5, p. 42 et VI, 4, p. 131, aurore. — Du Cange, VI, 153, Aurora, *Lucanus*, splendor matutinus in *Amalthea.*

* **Lucriferre.** — VI, 2, p. 124, gagner.— Manque dans les dictionnaires.

M

Machinamentum. — VII, 9, p. 169, machinations. — Impp. Gratian Valentinian. et Theodos. *Cod. Theod.* 6. 28. 6. Callida *machinamenta* commeantium.

Maleficus. — IV, 9, p. 91, 92, sorcier, noueur d'aiguillettes.

Mathematicus. — IV, 8, p. 88, I, 1, p. 12, *mathematica*, femme astrologue. — 2° Act. VII, 9, p. 166, *mathematicus* error, illusion causée par les magiciens.

Mathesis. — VII, 9, p. 165, magie. — Prudent. 2. *advers. Symmach.* 893. Involvit *Mathesi*, magicas impellit in artes. — *Querolus*, IV, 2, morc. 64.

* **Mediare.** — *Argum.* p. 10, servir d'intermédiaire. — Gualt. de Castellione. *Alexandreis* (P. Migne. CCIX) l. II, p. 476. At Darius, quamvis, fama *mediante*, recepto Memnonis excessu.

Memorari. — VI, 7, p. 137, se rappeler. — *Vulg. Interpr. Psalm.*, 70. 15. Domine, memorabor justiciae.

Mergulus. — III, 6, p 66. Au propre *Pelecanus Bassanus Linnei.* — *Vulg. Interpr. Levit.* 11. 17. Comedere non debetis bubonem et *mergulum* et ibin. — Mais l'auteur a confondu cet oiseau avec les plongeons: — Verg. Georg. I, 361. Quæ medio celeres revolant ex aequore mergi. — Plin. 18. 37. 1. Praesagiunt pluviam *mergi* maria aut stagna fugientes.

Metipse. — VI, 3, p. 129; VII, 14, p. 152 Tryphonis. *Dig.* 7. 1. 62. Si quas feras incluserit operis suis, vel si *metipsæ* inciderint,

Meticulosus. — VII, 14, 182, craintif. ital. *meticuloso.* — Plaut. *Amph.* 1. 1. 137. Nullus est hoc *meticulosus* aeque.

Militia. — VII, 3, p. 145, milice. — Justin. 32. 2. Cum omni *militia* interficitur.

* **Minus** (expectabo). — III, 1, p. 50, au moins, du moins.

* **Miseratio.** — I, 7, p. 29, sumptus sine *miseratione* capite; dépensez *sans pitié*, sans compter. — Cité par D. Carpentier, IV, 43, d'après ce Ms.

Misereri. — VII. 9, p. 169, matri, VII, 7, p. 137, proli.

Misterium. — VII, 3, p. 147 métier. — Du Cange, IV, 446.

* **Modeste** (haurire). — VI, 1, p. 118, retirer délicatement.

Morari (torquem). — VI, 3, p. 130, attendre un collier.

Morula. — IV, 10, p. 91, diminut. de *mora.* — Augustin. II. *Confess.* 15, ad fin. tempus nulla *morula* extenditur.

* **Mox.** — Passim, dans le sens ordinaire. — 2° Act. VI, 3. p. 127 dans le sens de *vix*, sitôt dit, sitôt fait.

* **Murex, icis.** — VI, 1, p. 120, parchemin pourpré.

N

Ne. — Partic. interrog. Voir p. 322. — Julius Pollux, *Erméneumata*, éd. A. Bouchery, 1872. p. 51. *Ne* quid vultis? μή τι θέλετε. — *Ne* negat. pour *non* passim. Voir p. 322.

Neuma. — I, 2, p. 14, faute du copiste et faute d'impression pour *pneuma.* — Voir *pneuma.*

* **Notus.** — VII, 3, p. 147, ayant connu; — Plaut. *Pseud.* 4. 2. 39. Novi, *notis* prædicas.

* **Novella.** — VII, 5, p. 152, tristi *novella*, triste nouvelle. — Mot donné par Du Cange, IV, 649, 3, sans exemple.

Noviter. — II, 1, p. 32, récemment. — Du Cange, IV, 651. Fulgent. lib. I. Mythol. cap. I. Amor *noviter* venit.

Novum, nouvelle, *passim.* — I, 2, p. 14. *novu* quam bona libentius mala.

Nubere. — Se marier, en parlant d'une femme, *passim.* — *Il.* en parlant d'un homme; IV, 5, p. 81. — Gerson. éd Ellies Du Pin t. IV, col. 634. Anno 1423 dominus Guil. Saygnet miles, edidit quoddam opusculum ut Latini sacerdotes *nuberent.*

O

* **Obitus**. — V, 5, 105 (*obita* ferialia). passé, accompli.

* **Oblitus**. - II, 7, p. 48, *obliti* arte. — IV, 1, 69, *oblita* nomine, ayant oublié le nom.

* **Obnoxius**. — III, 2, p. 53, *obnoxium* meri impossibilis, soumis à une condition *purement* impossible ; 2° Act. II, 4, p. 41. *obnoxium* fecit hoc mihi, elle m'a imposé cette condition.

Obolatus. — II, 5, p. 42, valant une obole.— Du Cange, III, 683. Obolus. — *Inventar. Massil.* anno 1294 : Unum barralum plenum unius *obolata*, hoc est si bene conjecto, plenum vino quasi pretio unius oboli.

Obviare. — VII, 9, p. 169, résister. — Macrob 7. *Saturn.* 5. Tot impellentium procerum quibus *obviandum* non erat hortatu.

* **Oda**. — I, 2, p. 13, chant. — Cité par D. Carpentier, IV, 695 d'après ce Ms. — Les exemples plus anciens abondent. — *Auct. Laud. Philom.* 25. Porrige dulcisonas attentis auribus *odas*.

Odibilis.— IV, 7, p. 85, haïssable ; *odibilior*. compar.— Cassiod. 6. *Hist. Eccl.* 17. Deo *odibilis*. — *Odibilior*. leg. apud. Pseudo-Cassiod, *De Amicitia*, prol.

Olfare. — VII, 3, p. 146, sentir, flairer. — De-Vit, VI, 678 : *Thes. nov. Latin.* Mai, *Olfat ;* odorat : ibid. VI, 628. *Holfare ;* olfacere. — Cf. Ter. *Adelph.* III, 3. 43. Prius olfecissem quam ille quidquam cœperit.

Omentum. — V, 8, p. 112, membrane, viscère. — Pers. 2. 47. In flammis junicum *omenta* liquescunt.

Oppignorare. — VI, 1, p. 115 et VII, 4, p. 149, récompenser. — Chrysolog. *Serm.* 143 Videtis quibus est Virgo *oppignorata* muneribus.

* **Ordo**. — VI, 7, p. 137, ordre, commandement.— Manque dans les Dict. — 2° Act. VII, 14, p. 183, sens ordinaire.

* **Os**. — VI, 7, p. 139, (*os* hoc maris), embouchure, entrée. — Apul. *de Mundo*. 6. *De freto Gaditano*. — Mare per augustias *oris* artatum in artissimos sinus funditur. — 2° Act. VI, 5, p. 134, remota *ora* pour remotas *oras*.

Ovanter. — VII, 7, p. 162, avec joie. — Tertull. *advers. Valentin.* 28. Propere et *ovanter* accurrit.

* **Ovantia**. — VI, 1, p. 118, joyeuses nouvelles.

* **Ovatio**. — VII, 3, p. 146, prix de la victoire.

P

Palliare. — VI, 3, p. 126, pallier, cacher. — Pseudo-Cassiod. *De amicitia* 14. Sunt qui ebullientem interius æstum vesaniæ, nomine Zeli, *palliant* et celant.

Palmarius. — VI, 2, p. 123, *palmariam* manum — Cf. Du Cange. V, 42. Palmarius, *paumier*.

Palmatus. — VI, 1, p. 116, couronné. — Du Cange, V, 43. *Glossar. Lat. Ital. Ms.* : *Palmatus*, Coronato.

* **Paludamentarius.**— III, 4, p. 61, arti *paludamentariæ*, adjectif de *paludamentum*, manque dans les Dict.

Paludamentum. — III, 4, p. 61, manteau militaire. — Du Cange, V, 44. Paludamentum quippe erat militum vestis propria. — Eo nihilominus nomine exterius *indumentum* quo virgines utebantur quod instar *paludamenti* ad talos fere usque demissum erat appellat *Gualvaneus* de la Flamma apud Murator. tom. XII, col. 1033 : Virgines antequam nuptui traderentur vestiebantur tunica de pignolato quæ dicebatur sotanum et desuper portabant *Paludamentum* id est soccam de lino albissimo.

* **Paranympha.** — IV, 3, p. 74, proxénète. — Du Cange, V, 83, alio sensu. Dicebatur matrona quæ sponsam comitabatur. — *Leges* Astulphi Reg. apud Murator. tom. I, part. 2. col. 91. Dum quidam homines ad suscipiendam sponsam cujusdam sponsi cum *Paranympha* et troctingis...

Pariter. — VII, sc. 14, p. 185 *pariter* loqui, syn. de *simul*. — Hier. *ep.* 26. 1. — Nuper cum *pariter* essemus.

Passio. — Souffrance, passim. — *Maximian. Gallus.* 3. 42. Si nihil imminuit, passio nulla fuit. — 2° Act. VI, 7. passion. — Servius ad Virgil. 2. G. 499. Ne Virgilius ei daret ceteras animi *passiones*. — J. Gersonii *op.* ed. Ellies du Pin II, *super Caelibatu* col. 628. Cessant hæ *passiones* dum explentur.

Patria. — IV, 3, p. 72, pays. — Verg. I, *Aen.* 543. — Quod genus hunc hominum quæve tam barbara morem Permittit *patria*.

Patrona. — VI, 7, p. 139, maîtresse. — Plin. 10 *ep.* 4. Patronam habuit Thermuthin Theonis.

* **Paulominus.** — IV, 8, p. 87, rem ipsam *paulominus*, la chose elle-même ou peu s'en faut. — Suet. *Tib.* 39. Quod *paulominus* utrumque evenit.

Pax. — IV, 10, p. 94, baiser de paix. — Du Cange, V, 156. *Diurnus Romanus.* cap. 2. tit. 8. de *Summo Pontifice*, Deinde ascendit ad sedem et dat *Pacem* omnibus Sacerdotibus.

Pellis (vernita). — VI, 1, p. 121, parchemin. — Martial. 14, 190. *Pellibus* exiguis artatur Livius ingens.

Pecultus. — V, 6, p. 108, faute du copiste citée à tort par D. Carpentier, V, 167, d'après ce Ms ; voir *Petulcus*.

* **Perfectus** (*perfecta* hora) — III, 6, p. 64. Dans une heure accomplie. Cf. *Imperfectus*.

Peragrare, parcourir. — IV, 1, p. 70, terras *peragratura*.

Peragratus (per). — IV, 5, p. 80, s'étant promené à travers. — Vell. 2. 97. Nero *peragratus* omnes Germaniæ partes.

Perardere (amore). — IV, 5, p. 81, brûler. — Paulin. Nolan. *Carm.* 23. 404. Comminus in tuguri vicina strage *perarsit*.

Perdite amare. — IV, 5, p. 91, éperdument. — Cf. Ter. *Heaut.* 1. 1. 45. Ejus filiam amare coepit *perdite*.

Perditus, a.— II, 5, p. 42, femme perdue. – Cic. 5. *Verr.* 58. Homo contaminatus, *perditus*, flagitiosus.

* **Perfacile.** — VI, 7, 138, très facile. — Cic. 4. *Tuscul.* 3. cognitu *perfacilis.* — VI, 1, p. 118, *perfacile*, adverbe très facilement.

* **Perfeliciter.** — VI, 4, p. 132, très heureusement.

Perfrui (vitam caelibem). — II, 1, p. 32, jouir, etc. — De-Vit. IV, 594. *Insc.* ap. De Rossi, *Bullet. Crist.* a. 1868, p. 81. Eusebi... *perfruaris* dignitatem tuam.

* **Pergravidus.** — V, 6, p. 109, prête d'accoucher. Manque dans les Dict.

Perlegere. — II, 7, p. 47, regarder avec soin, Virg. 6. *Aen.* 33. omnia *perlegerent* oculis; 2° Act. VI, 2, p. 123, lire jusqu'au bout. — Plaut. *Pers.* 4. 3. 27. Tabellas tene has, *pellege* ou *perlege.*

Permaximus. — VII, 14, p. 185, très grand. — Porc. Latro, *Declam in Catil.* 21, solitudine locorum *permaxima* et singulari.

* **Permicare.** — VII, 8, p. 164. — Resplendir. — Manque dans les Dict.

Peroptare. — V, 5, p. 106, souhaiter ardemment. — Jornand. *De rebus. Get.* 35 *de Attila* ; Romanos Vesegothasque subdere *peroptabat.*

* **Peroptime.** — VI, 1, p. 116, et VII, 14, p. 182, IV, 8, p. 88, parfaitement bien.

* **Peroptimus.** — VII, 10, p. 172, excellent.

* **Perorare**, passim, prononcer, parler. — V, 2, p. 101. — Demander instamment.

Perpaucum (tempus). — III, 1, p. 70, très peu de temps.— Cic. 4. *Acad.* 43, si *perpauca* mutavisset. — Apul. 11. *Met.* Post *paucum* tempus nunciatur.

* **Perpessimus.** — VI, 4, p. 131, très mauvais.— Manque dans les Dict.

Perplexitas. — VII, 14, p. 182, perplexité. — Ammian. 18. 6. a. med His ob *perplexitatem* nimiam aegerrime lectis.

Perplexus (cura). — IV, 9, p. 90, perplexe.

Perspicue (palam est). — VII, 7, p. 162. Cela est d'une clarté évidente.

* **Perprospere.** — II, 5, p. 13, très heureusement. — Suet. *Claud.* 31. Valetudine *perprospera* usus est.

Perstare. — III. 6, p. 64, persister.

* **Perstulte.** — VI, 6, p. 135, très sottement. Manque dans les Dict.

Perstrepere (corpus).— VI, 1, p. 119, entourer en jappant. — *M. Aurel.* apud. Front. 4, *ad. M. Caes.* (ed. iter. A. Mai) *ep.* 5. Jubilis suis cubiculum meum *perstrepunt.*

* **Pervigilare** (noctem). — VII, 14, p. 186. Veiller toute la nuit. — *Auct. Pervig. Vener.* 46. Tota est nox *pervigilanda* canticis.

Pessus. — I, 2, p. 14, pène, cité par D. Carpentier, V, 225 d'après ce Ms. synonyme de *pessulus.* — P. Meyer. *Gloss. de Glascow.* Pessulum, pedle, pene.

* **Petulcus.** — V, 6, p. 108, *petulcis* verbis, paroles grossières. — Pris au sens figuré. — Virg. 4. 6. 10. Haedique *petulci.*

Phitonissa. — IV, 7, p. 85, voir *Pythonissa.*

Pia. — V. 4, p. 104, in tuis *piis* oblata, prières. — Cf. le français *Miracl. de N. Dame*, VI, v. 1348) moz *piteuz*, de piété, de prières.

Pictorius. — I, 7, p. 28. arte *pictoria*, art de peindre. — Tertull. 1. *adv. Marcion.* 3. Poetica et *pictoria* licentia.

Pitissare. — VI, 3, p. 129, déguster en faisant claquer la langue. — Cité par D. Carpentier. V, 269, d'après ce Ms. au mot *pissitare* qui n'existe pas. L'aut. de la Comédie sans titre a imité Térence. *Heaut.* III, 1, v. 47, *pytisando modo*, et le copiste a estropié le mot.

Placidus et *placitus*, qui plaît, souvent confondus. I, 2, p. 14, *placida* nova. — Du Cange, V, 276. *Placidus* ut placibilis. — *Bulla Bonifacii*, VIII, P. Pann. 1295. ex Bib. Reg. Si tam utilis et Deo *Placidae* Pacis. — Ne tractatus tanc Deo *Placidus.*

* **Plumeus.** — VII, 2, p. 145, comme *plumiger*, VII, 2, p. 145 et *pennatus*, VII, 3, p. 146, portant un casque à plnmes.

* **Plurimumque.** — II, 3, p. 39, au lieu de *Plerumque.* — Manque dans les Dict.

Plus. — Passim. — Voir l'Et. sur la latinité, p. 319.

Pneuma. — I, 2, p. 14, esprit, apparition, ici synonyme de umbraticum numen. VI, 5, p. 133, mais ce mot désigne d'ordinaire la 3e pers. de la Trinité. — Avit. *Carm. ad Soror.* 343 apud Quicherat *Addenda Lex. Lat.* p. 214. — Quæ *Pneumate* misso Christicolis. — Locum tamen ego non inveni, ajoute De-Vit, IV, 712. — Cf. Du Cange, IV, 623. Vo *Neupma* sacrum (in Tabulario S. Maxentii).

Pœnitudo. — IV, 3, p. 74, repentir. — Pacuv. ap. Non. 2. 646 et 769. Desidero, *pœnitudine.* — Auson. *Sept. Sap. de Thal.* 22. Vadesque *pœnitudinis* rei.

Polus. — III, 6, p. 66, étoile polaire, la tramontane. — Vitruv. 9. 6. *ad fin.* Stella, quæ dicitur *polus.* — Cf. Ovid. *Trist.* IV, 3. 1. Tingitur Oceano custos Erymanthidos *Ursæ.*

Praeceptrix. — IV, 4, p. 76, maîtresse. — Cic. 1. *Fin.* 13. Sapientia *præceptrice.*

Praeceps. — Argum. p. 7, précipice. — Vell. 2. 3. extr. In *præceps* pervenitur. — III, 2, p. 58. *præcipitio* an laqueo.

* **Praecipitium.** — Ferre *præcipitium*, être précipitée; it III, 2. p. 58 praecipitio an laqueo. — Plin. 22. 20. 1. *de verba urceolari* contra ulcera, rupta, lapsusque et *præcipitia* singularis.

Praemorior. — III, 6, p. 67, mourir la première. — Plin. 7. 51. 3. (in senectute) membra torpescunt, *præmoritur* visus.

Praesagire. — III, 1, p. 50, *praesagiente*; ayant présagé: VII, 7, p. 162, *præsagiebat.* — Plaut. *Bacch.* 4. 4. 28. Jam animus istoc dicto plus *præsagitur* mali. — It. Non. 7. 75.

Praesentare. — VII, 10, p. 174, présenter, mettre sous les yeux. — Apul. 6, *Met.* Statim sese Juno *præsentat.*

Praesentius. — VII, 3, p. 147. — De-Vit, IV, 820. — Adverb. comparat. ab inusitat. *præsenter.* Legitur in *Gloss. gr. Lat.* Ἐναργέστερον; *praesentius*; h. e. evidentius, accuratius.

* **Praestantior** (omnium difficultatum). — VII, **14**, p. **181**, vainqueur, supérieur à toutes les difficultés.

Praestus, a, — I, **1**, p. **11** ; IV, **10**, p. **91**, sum *praesta*, prête. — De-Vit. IV, 825. Obsoletum nomen *praestus* in recto casu reperitur in quadam, Inscr. non tamen optimae notæ (licet eam agnoscant *Voss.* et *Scalig.*) apud *Grut.* 669. 4. *Praestus* fui.

Praetextum. — III, **4**, p. **61**, manteau, employé dans le sens de *prætexta* IV, **10**, p. **93**. — Sen. *ep.* **71**. ant. med. Sed illud pulcherrimum reipublicæ *prætextum*, optimates.

Praevidere. — IV, 8, p. 86 et 132 ; prévoir ; Arg. 7 *prævisa*, ayant prévu.

Praevaricatrix (littera). — VII, **10**, p. **175**. scélérate. — Hier. *in Is.* V. ad **13**. **3**. sq. : destruens *prævaricatricem* Jerusalem.

Pravitas. — VII, **12**, p. 178, lâcheté.

Praetensus (praetensa tegna). — VI, **3**, p. **124**, piège tendu. — *Anthol. Lat.* Burmann., I, p. 612. Sed *prætensa* catus derisit retia quidam.

Pretium (facere ex opere), se faire apprécier par un ouvrage. — VII, 5, p. **152**, *Pretium ut faceret* hic regius adventus, pour que la venue du roi fût appréciée.

Probare. — I, 3, p. **19** ; IV, 3, p. **74**, éprouver, trouver. — *Vulg. Interpr.* 2. *Cor.* 8. 22. Quem *probavimus* in multis sæpe sollicitum esse.

* **Procurare** (de). — IV, 8, p. 87, faire la procureuse. — Manque dans les Dict.

Prodigiosus, a. — IV, 5, p. 78.— Merveilleux. — *Querolus*, **2**. **1**. **20**. Oe, homo *prodigiose*.

Professa (artis). — IV, **4**, p. **76**. — Ayant fait profession d'un art. — Cic. 2. *Tusc.* **4**, et Cels. *præf. profiteri* medicinam.

* **Profundus.** — V, 5. p. 106 (*profundis* cogitatibus), méditations profondes, absorbantes.

Propterea. — III, 2 p. 52 ; III, **6**, p. 67, placé après son régime. Voir l'ét. sur la latinité, p. 320.

Protestari. — IV, 7, p. 86, protester. — Quintil. *Declam.* **4**. **21**. *Prædico, protestor*, non ego parricidium faciam.

Protestatio. — IV, 9, p. 86, note **4**, protestation. — Symmach. **1**. *ep.* 56. Alia est est enim *protestatio* amoris, alia linguæ ostentatio.

* **Provisa.** — Argum. p. 7 et I, 3, p. **17**, participe de *provideo*, ayant prévu.

Proximus. — V, 2, p. 99, *de proximo*, prochainement.

Proximior. — VI, 9, p. 166, plus proche parent. Senec. *ep.* 108, ant. fin. abstinentiæ *proximiorem*. — Priscian. **3**. p. 607. Putsch. Si quis *proximior* cognatus nasceretur.

Pruritus. — II, **1**, p. **34**, démangeaison. — Plin. 9. 68. 1. Vis *pruritus* mordax.

* **Psallius.** — I, 6, p. **26**, chantre. — Cité par D. Carpentier, [illegible] d'après ce *Ms.*

Pudor. — IV, 7, p. **86**, honte, déshonneur. — Ovid. **11**. [illegible] Irruit et nostrum vulgat clamore *pudorem*.

* **Puellaria.** — VII, 13, p. 180, chanson, cité par D. Carpentier d'après ce Ms. V, 505 et traduit par Cantilena amatoria *gall.* air tendre. Le contexte de la comédie (canentem duabus tibiis *puellariam*) semble indiquer que l'auteur a peut-être forgé ce mot d'après Solin. 5. *a med.* *Puellatoriæ* tibiæ, quibus a sono clariore vocamen datur.

Pulpamenta. — VI. 3, p. 112, les chairs. — Plin. 9. 18. 1. cetera parte plenis *pulpamentis* sale asservantur.

Pulsare. — Passim, heurter à la porte. — 2° *Pulsare pectus*; IV, 1, p. 70 et VII, 4, p. 149, *pectora*, faire battre.— Virg. *Aen.* Corda pavor *pulsans.*

Pyrea (flamma), la flamme du bûcher, I, 6, p. 25. — Du Cange, V. 516. Pulvis *Pyrius* eadem notione (quam pulvis tormentarius) a gr. πῦρ ignis. *Catal.* Episcop. Havelberg apud Ludewig t. 8. Reliq. mss. p. 339. Quorum majus tormentum bellicum 24 libras Pulveris pyrii ad explodendos globulos requirebat.

Pythonissa. — IV, 6, p. 85, devineresse. — Vulg. Interpr. 1. *Par.* 10. 13. Paul.... insuper etiam *pythonissam* consuluerit.

Pyxis, pissis, idis. — VI, 1, p. 117 et 118, boîte de messager.

Q

* **Quam.** — III, 2, p. 58. (Quid a a me actum *quam* tibi gratum ?); *quam* = nisi.

Quamque. — IV, 6, p. 84, doctissima *quamque* mulier., en toute occasion. — De-Vit, VI, 711, *Gloss.* ap. Mai. *Class. Auct.* VI, 542, *quamque*; quandocumque.

Quatenus. — III, 2, p. 59, ut. — Ulp. *Dig.* 4. 2. 14 a. med. Pro eo autem qui in fuga esse dicitur, cautio extorquenda est *quatenus* et persequatur, et omni modo eum restituat.

Quercus. — VII, 4, p. 148, couronne de chêne. — Virg. 6. *Aen.* 772. Atque umbrata gerunt civili tempora *quercu.*

Querqueus et *querceus.* — VII, 3, p. 146, de chêne. — Tac. 2. *Ann.* 83. *Querceæ* coronæ.

Quod. — Voir l'ét. sur la latinité, p. 316 et 317.

Quomodolibet. — Passim. De quelque manière que. — Augustin. 21. *Civ.* D. 19. Qui *quomodilibet* vixerint.

Quoniam. — IV, 9, p. 90. Avec l'infinitif. — Voir l'ét. sur la latinité, p. 316.

Quietare.— VII, 6, p. 155, tranquilliser.— Priscian. 8. p. 799, éd. Putsch.

R

* **Raster, ri.** — II, 5, p. 42. Ad *rastros* sese dabant, les esclaves se condamnaient au travail le plus pénible. 2° Act. III, 6, p. 35, verrite *rastris* aquas amaras, balayez la mer avec vos rames, ramez à force, comme des galériens, sens figuré expliqué dans l'Introduction. — L'auteur connaissait les passages de *Ter. Heauton timorumenos.* — I, 1, v. 88. At istos *rastros* interea tamen Adpone, ne labora. — V, 1, 932. Ad *rastros* res redit, où *raster* est l'instrument du travail que le vieillard s'est imposé comme punition.

Reconciliatus, us. — I, 7, p. 27, réconciliation avec le Ciel. — Manque dans les Dict. — Voir Du Cange, V, 625, *Reconciliari*.

Recula. — I, 7, p. 26, diminutif de *res*, petit objet.— Plaut. fragm. apud. Priscian. 613. — Du Cange, V, 637.

Refectio. — II, 5, p. 42, repas. — Du Cange, V, 650, renvoie à Pline, 18, 7, et à Celse. 4. 6.

Referturus. — V, 2, p. 99, au lieu de *relaturus*. — *Relaturus*, VI, 4, p. 131.

Reginalis. — Passim, royal. — Du Cange, V, 671. *Litteræ Bonifacii* IX. PP. ann. 1396 apud Illust. Fontaninum. *Antiquit. Hortæ* p. 434: Etiamsi pontificali, Regali, seu *Reginali*, vel quamvis alia præfulgeant dignitate.

Rememorare. — I, 2, p. 14 et passim. — Se rappeler, au lieu du sens ordinaire rappeler (remémorer). — *Vulg. Interpr.*, 3. Reg. 17. 18. Ingressus es ad me ut *rememorarentur* iniquitates meae.

Replicare. — VI, 1, p. 116, expliquer. — Cic. 1. *Div.* 56, primum quidque *replicantis*.

* **Rescisse.** — III, 2, p. 55, pour rescivisse, resciisse.

* **Reservire.** — VII, 3, p. 147, rendre un service. — Manque dans les Dict.

Resolvere. — III, 6, p. 67, arracher. — Senec. *Phoeniss.* 51. Vis nulla, genitor, a tuo nostram manum corpore *resolvet*.

* **Restituere.** — I, V, p. 23, *restituit* de Persa; II, 6, p. 46, *restitui* quod portent, être renseigné. — 2e Act. VII, 5, p. 174 *restituere*, sens ordin. de rendre.

Retributio. — V, 6, p. 110, rétribution. — Du Cange, VI, 747. *Vulg. Interpr. Luc.* 4. 19 et Tertull. *Apolog.* 18.

* **Retimere.** — V, 3, p. 103, craindre de nouveau.— De-Vit, V, p. 219. Leg. in *Gloss. gr. Lat.* ἀποδειλιῶ ; *retimescere*, valde timere.

* **Revelare.** — *Revelata*, IV, 5, p. 79, qui sont révélés. — IV, 5, p. 81, ars *revelata*, l'art qui m'a révélé.

Reversus. — III, 1, p. 50, retour. — *Mar. Victorin.* 3. 7. 4. Æque et in *reversu* lectionis suæ heroum custodit metrum. — Du Cange, V, 756.

Revidere. — IV, 2, p. 72, revoir. — Cassiod. *Complex. ad Apost.* 51. Se dicens vale facto discedere nec eorum aspectus ultra *revidere*.

Rimula. — VI, 3, p. 127 et VII, 14, p. 186, fente. — Cels. 8. 4. Ne parvæ *rimulæ* fallant. Adde *Lactant.* et *Boeth.*

Rimare (pectus). — II, 2, p. 34 et rimari, VI, 1, p. 121. — De-Vit, VI, p. 718. Gloss. apud Mai. *Class. Auct.* VII, 577. *Rimare* proprie fodere dicitur. *Gloss. Amplon.* Rinatur (lege *rimatur*); scrutatur vel diligenter inquirit.

Rixosus. — I, 7, p. 27, querelleur. — *Vulgat. Interpr.* Prov. 21, 19. Mulier *rixosa*.

* **Rosea** (lympha). — V, 7, p. 111, eau de rose.

Ruralis. — V, 4, p. 104, rural, Macrob. 5. *Saturn.* 2. pastoralis operis auctorem, *ruralis* Hesiodum.

S

* **Sanctus.** — V, 1, p. 116. O Pharia *sancta;* VII, 7, 162, Pharia *sancta*; VI, 3, 127 Pharia *sancta* mea. — Si l'on rapproche ces passages de VI, 3, p. 129. O Pharia *mea*, et si l'on se rappelle que Pharia n'a rien de vénérable, on ne songera guère au sens de Virgile, *Aen.* VI, V. Tuque o *sanctissima* vates. — Le mot signifie *cher*, *adorable;* c'est probablement un *italianisme* qui est devenu commun à la fin du XVIe siècle et au commencement du XVIIe siècle en France. Voir les réflexions de Fontenelle, le bon apôtre, dans son *Histoire du théâtre français :* « Au milieu de ces amours qui se traitent si librement, il y a lieu d'être étonné de voir que les amoureux d'(Alexandre Hardy) appellent très souvent leur maîtresse *ma sainte*. Ils se servent de cette expression comme ils feroient de celle de *mon âme*, *ma vie*, et c'est là une de leurs plus agréables mignardises. Vouloient-ils marquer par là une sorte de culte ? Il n'y a que les idées du culte payen qui soient galantes. Le vrai est trop sérieux. On peut appeler sa maîtresse *ma déesse*, parce qu'il n'y a point de déesse, et on ne peut l'appeler *ma Sainte*, parce qu'il y a des Saints ».

Sanguis. — Du Cange, VI, 61, Origo, genus. — Ebrardus in *Graecismo* cap. 9. — *Sanguis* progenies ; *sanguis* quoque dicitur humor.

* **Sardonius** (lapis). — I, 7, p. 27, sardoine. — Marbodi *liber de gemmis* Pat. Migne, t. CLXXI, Cf. 1746 : *Sardonicem* faciunt duo nomina, sardus et onyx, Tres capit ex binis unus lapis iste colores, Albus in his nigro, rubeus supereminet albo... Partibus hunc nostris Arabes, sed et India mittit.

Satagere. — IV, 5, p. 81. — Nubere *satagit* (s'agite pour, être pressé de se marier.

Saturatus (*saturatis* vento velis).— III, 5, p. 63, voiles gonflées par le vent.

Saturitas. — V, 2, p. 98. *Taedium*, dégoût. — *Vulg. Interpr. Psalm.* 105, 15. Et dedit ei petitionem ipsorum et misit *saturitatem* in animas ipsorum.

Semilibra. — V, 2, p. 42, demi-livre. — Apul. *Herb.* 99. Adipis cervini *semi libra*.

* **Sertum** (regni). — VII, 14, p. 183. couronne royale.

* **Servire.** — V, 4, p. 99, servir. — *Miles gloriosus* : Pro speculo *servit* facies praeclara tuenti, Qui videt hanc a se redditur ipse sibi.

Seta. — IV, 4, p. 76, soie. — Du Cange, VI, 226. *Seta* : Ugutio : Sericum quod vulgo dicitur *Seta*, Italis, Seta, nostris Soie. — *Charta Dalmatica* ann. 1118 ap. Joann. Lucium lib. 2. *De Regno Dalmat.* cap. 8. Tributum dare omni anno libras de *Seta* serica decem.

Simus, a. — II, 7, p. 48, camus. — Plin. XI, 59, 1. Non alii animalium quam homini nares eminent, avibus, serpentibus, piscibus foramina tantum ad olfactus, sine naribus. Et hinc cognomina *Simorum*, Silonum.

* **Sincopizo.**— IV, 9, p. 90.— S'évanouir. Du Cange, VI, 471. Syncopen seu deliquium pati. — *Vita B. Torelli Puppiensis num.* 11. Gravi casu *Syncopizavit*. Occurrit etiam in *Miraculis* B. Ambrosii Senensis.

* **Sindonicus.** — — II, 5, p. 43, de taffetas. — D. Carpentier, VI, 262, ne cite que cet exemple, ad *sindonem* pertinens. *Sindonicum* opus, *sindonum* textura. — VI, 262. Sindones; *Monastic. Anglic.* tom. III, part. 2. p. 95: Capis nigris cum capuciis de *Sindone* vel taffata utentur.

* **Sinister.** — II, 2, p. 36, *virum suspicari sinistrum,* un homme soupçonnant quelque mauvais dessein.

Sinistrum. — I,, 7, p. 27, malheur. — Du Cange, VI, 263: Instr. ann. 1384 inter Probat. tom. III. *Hist. Nem.* p. 75, col. 1. Bonum vultum eis fecerunt absque aliqua violatione aut alio *Sinistro.*

* **Smaraldus.** — I, 7, p. 27, émeraude. — Marbodi *liber de gemmis* (P. Migne, t. CLXXI, col. 1744. Omne virens superat forma viridante *smaragdus.*

Sobrie. — II, 2, p. 35 (prospectare), prudemment, avec attention. — Plaut. *Capt.* 2. 29. Cauto est opus ut hoc sobrie, sineque arbitris Accurate agatur, docte et diligenter.

* **Socera, ae.** — V, 4, p. 103, belle-mère, à côté de *socrus, us,* passim, VII, 9, p. 169.

Sodes. — II, 2, p. 35, etc., p. 145, 149, 150, 156, 189, compagnon, ami. — Du Cange, VI, 277. glossar. gr. Lat. φιλτάτος, amantissimus, Sodes. *Vita* S. Wlastini Episcop. Wigorn. n. 21. — Desiste, sodes Arsuine. — Guidonis *Discipl. Farf.* cap. 53. Infirmos fratres sic debent visere *Sodes.*

* **Somniatum. i.** — IV, 5, p. 79, participe neutre, songe.

Somniculare. — VI, 1, p. 119, sommeiller. — *Schol. Ms.* ad Sedulium, III, 57, ap. Mai. *Thes. nov. Latin.* Dormitare est ante quietem, pigritare et *somniculari.*

Sonalium. — I, 3, p. 17, sonnaille, grelot. Du Cange, VI, 296.

Sors. — II, 7, p. 47, sine *sorte* legere, choisir avec soin, sans tirer au sort.

Sortilega. — VII, 14, p. 191, sorcière. — Cic. 1, *Divin.* 58. Non me *sortilegos...* agnoscere.

Specula. — III, 5, p. 63, lieu élevé. — Virg. 8. Eclog. 59. Præceps aerii *specula* de montis in undas Deferar.

* **Speculum.** — IV, 2, p. 72 (quæ *specula* prima tenet.), fenêtre. — Du Cange, VI, p. 322, *speculum.* Anastasius in *Sergto PP.* p. 62. Similiter et *Specula* ejusdem Ecclesiae (S. Petri) quae super sedem sunt, vel regios arcus majores sunt, renovavit. Ubi legendum videtur ***Specularia,*** id est vitreas vel gipseas fenestras. — Conjecture inutile.

* **Stare.** — II, 2, p. 36, quid *stamus* advocare eum, que *restons*-nous là à ne pas l'appeler? — Du Cange, VI, 358. — V, 6, p. 109 *stare* promissis. — Cic. 3. *Offic.* 25 Facere conventa, *stare* conventis. — VI, 1, p. 116, peroptime stare, = bene valere. *Ital. bene star.* — M. Aurel. apud Front. 3. ad M. Caes. (ed. iter. A. *Mai*). Quod si tu Dis juvantibus *bene stabis,* et meus animus bene constabit.

* **Statio.** — *Prolog.*, p. 6, immobilité; 2° Act. VI, 2, p. 122, p[illegible] *tionem* la première *séance* ou joûte du tournoi.

* **Sterilis.** — VII, 8, p. 164, en parlant d'un homme sans enfa[illegible]

* **Steris.** — I, 1, p. 11, matrice. — Dom Carpentier ne cite V, 370 que cet exemple et la note interlinéaire du Ms. pellicula quæ vocatur *matrix* — cf. ibid. VI, 370. *Stera* Pellicula in qua involvitur puer in ventri matris et moratur. Unde Macer : *Sterae* sed subditur herba. Ugutio alius : Obstetrix, fœmina quæ *steram* tractat.

* **Stillicidium.** — I, 1, p. 12.— D. Carpentier, VI, 373, ne cite que l'ex. de cette comédie (parvum ac sonorum *stillicidium*) et traduit *Aquae decurrentis murmur.*— C'est probablement une *douche.*— Ailleurs, ibid. I, 2, p. 14, le mot a son sens figuré ordinaire : ruisseaux de larmes.

Stipare. — I, 5, p. 22, (*stipatis* arminulis) serrer, enfermer.

* **Stips. ipis.** — VII, 1, p. 141 (non exiguam victoriae *stipem.*), prix. salaire. — Curt. 4. 1. Hortum exigua *stipe* colens.

Stupidus. — VII, 9, p. 167 (*stupida* cerno), immobile, peut-être comme dans Apul. 4. *Met.* 6. où au lieu de *stipatum* mare quelques éd. préfèrent *stupidum mare.*

Subjacere. — IV, 2, p. 72, être soumis. — Du Cange, VI, p. 406 et *Vetus S. Irenaei Interpris*, lib. 2. cap. 28 : *Subjacet* ergo hæc responsio Deo, id est penes Deum est.

* **Submergere.** — III, 6, p. 67, *submersurae* sumus, nous allons couler.

Substantia. — V, 3, 2. 100. substance, âme.

Suggestio. — VI, 2, p. 124, suggestion, instigation. — Vopisc. *Aurelian.* 19, Referimus ad vos, P. C. pontificum *suggestionem.* (proposition).— Cf. Du Cange, V, 430. *Suggestio* L.

Supercilium (regum). — I, 1, p. 13, morgue et orgueil des rois. — Cic. *Agr.* 2. 34. 93. Hunc *supercilio* ac regio spiritu....

Supremus. — III, 6, p. 65, e parte *suprema* aedium pour *summus*. Turre *suprema* in speculis. Virg. 4. g. 460 *supremos* montes.— Stat. 6. *Theb.*, 545.

* **Suspectus, us.** — II, 6, p. 45, soupçon.

Suspectus. — V, 4, p. 103, soupçonneux. — Dionys. Cato. IV, 44, *Suspectus* cavesis ne sis miser omnibus horis.

* **Suspensio.** — V, 3, p. 102, attente. — Hirt. *Bel. Afr.* 48 a med. Exercitus ejus magis *suspensione* animi ante adventum Jubae commovebatur. — Alii legunt magis *suspensiore* animo.

T

Taediosus. — V, 3, p. 102, ennuyeux. — Firmic. 1. *Mathes.* 3. sub fin. Ille invisus longam ac *taediosam* lucis sustinet sarcinam,

Tantus. — IV, 7, p. 84, *si tanti* essem ; si j'en étais capable ; IV, 5, p. 83, *in tantum* à ce point ; IV, 7, 84 *pro tanto* a. quoniam, pour autant que.

* **Tardare.** — VI, 3, p. 120, tarder, verbe neutre.

* **Tarditare.** — VI, 3, p. 135, se mettre en retard. — D. Carpentier, VI, 508 et De-Vit, VI, 743 ne citent que cet exemple : De-Vit ajoute *Thes. nov. Latin*, p. 580. Mai. *Tardito*, as, sæpe tarditare.

Tegna.— Passim. — Du Cange, VI, 522, pro *techna*, dolus, fraus. Iohanni de Janua ; Baraz, fraude deceptum in *Glossis Lat. Gall. San German. Mss.*

* **Temniculare.** — III, 2, p. 57, être ivre — D. Carpentier, VI, p. 526 ne cite que cet exemple.

* **Terminata** (arundo). — VII, 13, p. 180. — D. Carpentier a reproduit, VI, 548, la faute d'orthographe du copiste d'après cet exemple au mot *Termitanus*. Le passage sq. prouve qu'il faut lire *termitanus*. — Apul. *Herb.* 114. Cannabis alia est usualis, alia agrestis quam Itali *terminalem* appellant. Nascitur locis asperis et secus vias ac sepes.

Teter. — VII, 14, p. 182. *tetro* dubio ; VII, 6, 156, superlatif : *tetrissimus* ; VII, 6, p. 169, *teterrimus*, affreux.

Timoratus. — Argum, p. 7, *timorata* ne. — De-Vit, VI, p. 102. Cautus, circumspectus. *Vulg. Interpr. Ital. Levit.* 15, 31 *Timoratos* facite filios Israel ab immunditiis suis.

* **Tingere** (famam). — II, 4, p. 42, noircir la réputation.

* **Tinnitare.** — VI, 4, p. 131, faire tinter. — Commodian. 64. 17. Nec enim dico ut te in trivio *tinnites* ; h. e. cum tintinnabulis incedas. — Cf. Du Cange, VI, 591.

Titubare. — V, 5, p. 106, chanceler (*titubare* cor regium). — Cf. Senec. *Medea*, v. 937. Quid, anime, *titubas ?*

* **Trenius.** — III, 5, p. 62, lamentable. — D. Carpentier a été trompé par l'orthographe du manuscrit *trenis* (= treniis) et a enregistré, VI, 654, un mot *trenus* qui n'existe pas. On connaît le poème du XIIe siècle de Jean de Hauteville, *Architrenius* summa diligentia recognitus In aedibus Ascensianis (Parisius) ad XV. Cal. septembr., MDXVII, in-4°.

* **Tubicena** et **tubicina.** — VII, 3, p. 144 et 147, et passim, joueur de trompette, ménestrel, au lieu de *tubicen*.

* **Turma.** — I, 3, p. 17, *in tarma*, dans la foule, la presse. — Boccacii *De Casibus illustrium virorum*. Lib. V. : Grandis infelicium turma. — 2° Act. VII, 3, p. 146, sens ordinaire.

U

* **Umbraculum.** — VI, 6, p. 135, les ombres, les obscurités au figuré.

Umbraticum (numen). — VI, 5, p. 133, secret, qui apparaît dans l'ombre. — Chalcid. *Comment. in Tim. Plat.* p. 37. Exsanguium simulacrorum *umbraticas* formas induunt.

* **Unicus.** — VII, 3, p. 145, seul, à lui seul.

* **Unum.** — VII, 12, p. 179, seulement, uniquement.

Usque quo. — VI, 2, p. 124. — VII, 6, p. 157, *quousque*, jusqu'à ce que. — V, 8, p. 114, Valete *usque quo*, jusqu'à mon retour, jusqu'à une date indéterminée.

V

* **Vah.** — VI, 6, p. 135, exclamation. — D. Carpentier, VI, 747. *Vah* interjectio pro *Vah* saepius occurrit in *Comoedia sine nomine*. — C[illegible] une simple faute d'orthographe.

* **Variatio.** VII, 1, p. 140, changement (de costume). — Liv. [illegible] Ceteræ centuriæ sine *variatione* ulla consules eosdem dixerunt [illegible]

Vatis. — P. 82, IV. 5, p. 79; IV, 9, p. 91, devineresse. De-Vit, VI, 253: Vulgo in recto casu *vatis* efferebatur quod improbat. Auct. *Append. ad Prob.* p. 444. *Vates* non *vatis*.

Vau. — I, 5, p. 7 *Vau* perii et IV, 3, p. 74. *Vau* écrit *Vahu*, exclamation. — *Thes. nov. Latin.* Mai, 627. *Vau* admirando vel vitando (scilicet interiectio).

Vendicare. — VII, 14, D. 192, revendiquer, réclamer, distingué par le copiste de *vindicare*.

* **Venari.** — VI, 1, p. 169 et VII, 7, p. 160, chercher.

Ventus. — VII, 3, p. 147 *ventum* dare, donner de la gloire. — Cic. *Claent.* 47. Verum omnes intelligimus in istis subscriptionibus *ventum* quemdam popularem esse quæsitum.

Verificare. — VI, 6, p. 135, vérifier. — Boeth. *Aristot. Topic.* 4. 5. ad fin. in quibusdam non videtur *verificari* ut in luto et nive.

* **Vernacula.** — VI. 4, p. 132, au lieu de *verna*, *vernaculus*, esclave. — Non cité par les Dict.

* **Vernitus** (*vernita pellis*).— VI, 1, p. 121. parchemin. — Cf. Du Cange, vo *Vernicium*, vernis.

Verus.— IV, 7, 85, véritable, disant la vérité. — *Ter. Andr.* 2. 5. 12. Sum *verus*.

* **Vetare.**— VII, 14, 184 (aliquem nece), défendre quelqu'un de la mort; III, 6, p. 67, *vetarunt* pour *vetuerunt*.

Vilesco. — IV, 3, p. 74, s'avilir. — Veget. 3. *Milit.* 26. Usitata *vilescunt*.

Vindicare. — Passim, venger.

Virtuosus. — IV, 10, p. 93 et p. 99, 100, vertueux. — Du Cange, VI, 851. Honestus, laudabilis. *Charta Caroli*, V. Reg. Franc, ann. 1372, etc. Nos attenta *virtuosa* et commendabili fidelitatis constantia.

Visio. — VI, 4, p. 131, vision.— Macrob. 1 *Somn. Scip.* 3. *Visio* est cum id quis videt, quod eodem modo quo apparuerat, eveniet.

Volupe. — V, 6, p. 109, agréable.— Plaut. *Pœn.* 5. 4. 20; Ter. *Phorm.* 4. 3. 5. Venire salvum *volup'* est.

* **Vortigere.**— VI, 1, p. 117 (nescio quid in animo meo advenae illius *vortigit*), rouler. — De-Vit, VI, 416: *Vortigo*, as, are verbum intransitiv. a vortigo, inis, circumagor, vertigine laboro. Gloss. gr. Lat. Εἰλιγγιάω; *vortigo*.

Z

Zelus. — II, 1, p. 34, amour. — Cf. Du Cange, VI, 953 Studium, amor. Litteræ Innocentii VI. PP. ad Carolum IV Imp. ann. 1356 ap. Ludewig. *T.* 6. p. 19. Quaesumus ita magnitudinem tuam fili carissimi, ut nostrum et ipsiis ecclesiæ ad te *Zelum* puræ caritatis attendens etc.

Zetha, zeta pour diaeta. — IV, 10. p. 94. chambre.— Cf. Du Cange, VI, 934.

INDEX DES NOMS PROPRES

DE LA

COMÉDIE SANS TITRE

N. B. — L'astérisque * indique que le choix du nom propre a été expliqué en détail dans l'introduction; les numéros des pages qui suivent sont ceux du texte de la comédie, p. 1 a 192; les numéros placés après le dernier tiret se rapportent aux citations d'auteurs anciens données *in extenso* dans l'Appendice.

A

ACHILLES. P. 122, combattant du tournoi. — Un Achille. — Plaut. *Mil. Glor.* 4. 2. 63. — Virgil. *Aen.* 6. 89.

* ACHIRONEUS, pêcheur de Phocide, nom emprunté à Ovide et à Lucain, p. 163, 164, 165, 177, 184, 185, 186, 187, 188, 189. — P. 220.

AEGYPTIUS, A, d'Egypte, p. 181.

* AETHIOPS.— Ethiopien, par ext. Nègre. p. 9, 115, 120, 155.— P. 284.

ALCIDES. — Hercule, p. 57. — P. 218.

* ALIDIS (abrév. d'*Adelaidis*), servante de Philostrates, p. 7, 8, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 19, 22, 22, 23, 24. — P. 200.

ALTRUDA, ALTRUDIS, servante de Philostrates, p. 15, 19, 22, 23, 24,

AMANSONES, les Amazones, habitantes de Lemnos, empr. à la *Thébaïde* de Stace (V, 145), p. 164, 185, 186. — P. 227.

AMYCLAS, ADIS, ami d'Achironeus; nom emprunté à la *Pharsale*; p. 10, 163-165, 177, *Amycladem;* ab *Amyclade*, 177, 186. — P. 226.

ANGELI (les Anges), p. 32.

* APHRODISSA, « vieille » ou « femme d'intrigue », p. 69, 73-75, 77-83, 87-93, 95-96.

APOLLO, le dieu Apollon, p. 10, 48, 59, 60, 65, 165, 177, 180, 181, 183, 188.

APULEIUS, le romancier Apulée, p. 153. — P. 244.

* ARCHYTA, Archytas, serviteur d'Emolphus, [illegible] Horace, p. 21, 25. - P. 219.

* ATHENAE, la ville d'Athènes, p. 9, 10, [illegible] 173, 177.

ATHENIENSES, les Athéniens, p. 124 [illegible] 150, 151.

ATTICUS. — De l'Attique, p. 74.

* AURELIUS, l'historien (*S. Aurelius Victor*), combattant du tournoi, p. 144.

B

BACCHUS. — Le dieu Bacchus, p. 15.

* BASSUS (*L. Annius*). — Orateur du peuple des Carilles, nom empr. aux *Lettres* de Pline, p. 39.

* BOREAS. — Vent de Thrace, nom emprunté à Boèce plutôt qu'à Silius Italicus, p. 63, 64. — P. 243, 227.

C

* CALAYS. — Peintre Carille, (*Cerillae*), nom emprunté à Ovide, non à Silius Italicus, p. 8, 26, 27, 28, 31, 46, 47. — P. 220, 228.

CALIDONIA, Æ. — Le pays de Calydon, p. 47. — P. 221.

* CARILLI. — Les Carilles, sujets du roi Emolphus, nom tiré de *Cerillae* ou *Carillae*, port du *Bruttium* qui est ici censé en Thrace, 7, 19, 40 ; regnum *Carillorum*, p. 166, 169, 170 ; populus *Carillorum*. p. 190 ; populos cunctos *Carillorum*, Argum. p. 10. — P. 220.

CARILLA. — Femme Carille, p. 113, 187.

CASTALIUS (fons). — De Castalie, p. 181, 182. — P. 224.

CASTOR (per *Castorem*). — Castor, p. 48.

CERBERUS. — Cerbère, p. 218.

CERES. — Déesse, p. 20. — 2° p. 42, *Cereris*, pain.

* COTYS. — P. 19, roi de Thrace, ancêtre d'Emolphus, nom emprunté à Ovide, p. 220.

COELIUS. — L'ancien correspondant de Cicéron, devenu le sénéchal du roi Oreste, passim.

* CORNELIUS. — 35-40. Voir *Tacitus*.

CORNUTUS. — 35-40. Voir *Tertullus*.

* CRITO. — Matelot, nom emprunté à Térence ou à Cicéron, p. 66, 67. - P. 231.

CYNTHIA. — Diane, déesse, p. 180.

* CYTHEREA, Cytherée, nom de femme, p. 47.

* CYPRUS. — L'île de Chypre, p. 47. — Cf. Martial. *Ep.* VIII, 45, 7. *Cythereia Cypros* et Ovide (*Met.*, X. v. 223), les Cérastes. — P. 220.

D

DAEDALUS, DEDALUS. — L'architecte Dédale, p. 157.

DARES, ETIS (*Daretem*), p. 144. Darès, combattant du tournoi, nom emprunté à l'*Eneide*. V, 369 et sq.

DEJANIRA. — P. 47, Déjanire, fille du roi Oenée, roi de Calydon, nom emprunté à Ovide, p. 221.

DELPHICUS. — De Delphes, p. 59.

* DELPHON. — Serviteur du roi Emolphus, p. 21. 25, nom emprunté à la Bible (*Esther*, IX, 7), et non à Plaute, p. 200.

E

ELISEUS pour *Elisius* (*Elisea* arva), p. 26, les Champs-Elysées, le Paradis, p. 26.

* EMOLPHUS, ou *Eumolpus*, descendant de *Cotys*, roi des Carilles en Thrace, passim, emprunté à Ovide, p. 220.

ENTELLUS.— P. 144, Entelle, combattant du tournoi. Nom emprunté à l'*Enéide*, V, 387.

* EPIDAURIUS. — P. 12, Esculape, nom de médecin emprunté à Properce, p. 219.

EPIPHANIUS. — Messager d'Oreste, passim.

EUCLIO. — P. 161. Person. de l'*Aululaire* de Plaute. — P. 195.

F

FALERNUM. — Vin de Falerne, p. 117, 119, 129.

FATALES DEAE (*fatalibus* manibus), p. 78, les Fées, Cf. le Glossaire, v° *Fatalis*.

FATUM. — Le Destin, p. 6.

* FIDUS — Peintre de *Cerillae*, nom emprunté à Sénèque, p. 8, 26, 27, 28, 31, 46, 47, 48. — P. 225.

* FORTUNA. — La déesse de la Fortune, p. 153 et *passim*, empruntée à Apulée, p. 242.

G

GENII. — P. 184, les Génies, empruntés au *Querolus*, p. 204.

GRAII, orum. — Les Grecs, p. 99, 140.

GRAIUS, A. — De Grèce, p. 145.

GRAIAE. — Les Grecques, p. 70.

GRAECI. — Les Grecs, p. 5, 140.

GRAECAE. — Les Grecques, p. 71.

H

HELICONIUS, de l'Hélicon, p. 18[illegible]

HERCULES. — Hercule, p. 13[illegible]

HERCULES. — Nom d'homme[illegible]

* HERMIONIDES. — Fille d'Emolphus et de Philostrates, épouse du roi Oreste, princesse thrace, nom emprunté à Ovide et à Hygin, p. 221, *passim*.

I

IDA. — P. 64, mont de la Troade, nom emprunté à Virgile, p. 216.

INDICUS (carbo). — Escarboucle de l'Inde, p. 27.

J

JUNO. — Junon, p. 20, 45, 94, 111, 180.

JUPITER. — Jupiter, p. 25, 78, 84, 98, 135, 168, 189.

L

* LACHES. — Nom de matelot, nom emprunté à Térence ou à Cicéron, p. 66, 67. — P. 231.

LATINI. — Les Latins, p. 5, 140.

* LEMNOS. — L'île de Lemnos, nom emprunté à la *Thébaide*, p. 63, 64, 108, 109, 164, 185. — P. 227.

LIBER. — Le dieu Bacchus, p. 160.

LIVIUS. — L'historien Tite-Live, p. 157.

LUCINA. — P. 99, 111. Junon, empruntée à Térence; *frater Lucinæ*, ibid., p. 99, Jupiter. — P. 214.

LYAEUS (pater). Bacchus, 20. — *Lyæum*, p. 119, 162, vin.

LYCURGUS. — P. 48, roi de Thrace, père de Phyllis, nom emprunté à Ovide et à Hygin, — P. 222.

M

* MACHAONIUS pour Machaon, nom de médecin emprunté à Properce et à Ovide. *Rem.* v. 546, Ille *Machaonia* vix ope sanus erat, p. 212.

MARS. — Le dieu Mars, p. 141, 144, 149, 150, 152.

MARTIUS. — De Mars, p. 144.

MAVORTIUS. — De Mars, p. 144.

MEMPHIS. — Ville d'Egypte, p. 181.

MEMPHICUS, au lieu de *Memphiticus*, p. 121, de Memphis. — *Memphica* charta, le papier, p. 121. — P. 308.

MENSALINUS. — P. 108, noble de Lemnos. — Nom estropié de l'ami d'Ovide, Messalinus (*Pont.* I, 7, 67), p. 222.

* MINERVA. — La déesse Minerve, p. 59, 60, 65.

* MINERVA. — Grande prêtresse, p. 25.

* MINOS, OIS. — Le roi Minos, p. 157, nom emprunté à Ovide, p. 222.

MINOTAURUS. — Le Minotaure, p. 157. — P. 222.

MISENUS. — Matelot, p. 64, 65. — Nom emprunté à *l'Enéide*, III, v. 240, p. 216.

* MYRON. — Peintre Carille, p. 8, 26, 27, 28, 31, 46, 47. — Nom emprunté à Ovide, p. 220.

N

* NEPTUNUS. — Appelé *Rex gulae*, roi de l'estuaire de l'Ister, p. 81. — Cf. l'*Enéide*, III, v. 119, p. 216.

NISUS. — Combattant du tournoi, p. 144. — Nom empr. à l'*Enéide*, V.

O

* OEDIPUS. — P. 34, un Œdipe, un homme ingénieux, nom emprunté à Térence (*And.* I, 2, 23).

OENEUS, EI, roi de Calydon, père de Déjanire, p. 47, nom empr. à Ovide, p. 221.

* OLICOMESTRA, OLICOMESTA (Olicomestra. *Ms.* p. 96), mère d'Oreste. Nom fabriqué sur *Clytoemnestra*.

ORCUS. — P. 11, 111, le Pluton des Latins. — 2° p. 11, ministri ORCI, les diables.

* ORESTES, fils d'Olicomestra, roi de Phocide, époux d'Hermionide. — P. 222.

ORION. — P. 66, Orion, constellation, nom empr. à l'*Enéide*, p. 217.

ORPHEUS. — P. 12, Orphée, nom de musicien.

P

PALINURUS. — Matelot, p. 64, 65, 66, 67. — Nom empr. à l'*Enéide*, V, 847 et sq.

* PALLAS, ici la déesse de la broderie. — *Palladis* artis telam, p. 9, 61, 69.

* PANTA. — P. 108, femme de Lemnos.

PARNASSUS, le Parnasse. p. 10, 165, 173, 177, 178, 181, 182, 189. - P. 224.

* PASIPHAE, reine de Crète, femme de Minos, p. 157. — 2° Nom de princesse désignée par allusion (reine de cent villes), p. 47. — P. 222.

* PERSA. — Nom de chien, emprunté soit à Cicéron, soit à Valère-Maxime, p. 16, 22, 23, 24. — P. 231.

* PHARIA. — Servante d'Olicomestra, p. 9, 10, 115-122, 125-130, 171, 178, 179. — Nom emprunté soit à Ovide, p. 223, soit à Lucain, p. 226.

PHILOSTRATES. — Femme d'Emolphus, mère d'Hermionide, p. 7, 8, 11-13, 16-19, 53, 169.

PHOCEUS. — P. 116 (*Ms.* Phocaus). — *Phocei* (*Ms.* foci), p. 9, 83, 123, 146, 154, les habitants de la Phocide, sujets d'Oreste.

PHOCAICUS. — De la Phocide, p. 4.

* **Phocais** et **Phocays.** — Nom de ville indéclinable, capitale de la Phocide, p. 9, 10, 67 (*Phocais* portus), p. 96, 97, 123, 166 Haecne est *Phocais* cujus portas intro ; p. 167 ; ante fores *Phocais*, 171. — P. 308.

Phœbus. – Le dieu Phœbus, p. 20. — P. 217.

* **Phupha** (*Pupa*), nom de sage-femme emprunté à la Bible (*Exod.*, I, 15), et aux Epigrammes de Martial, p. 104, 108, 109, 110, 111. 112, 113, 170. — P. 229.

Phyllis. — P. 48, fille du roi Lycurgue, nom de princesse thrace emprunté à Ovide et à Hygin, p. 222.

Porsenna, le roi Porsenna, p. 158, emprunté aux *Lettres* de Sénèque, p. 234.

R

* **Regulus.** — Confident du roi Oreste. nom emprunté probablement aux *Lettres* de Pline, p. 105, 106, 107, 122, 123, 124, 125, 141, 142, 143, 144. 145, 146, 147, 148, 152, 153, 154-159, 163-168, 170, 177, 178, 182, 186-192.

* **Rutella, Rutela**, retraite de la reine Olicomestra, ville d'Italie, *Rotella* ou *Rotello*, p. 10, 115.

Rutilius. — Le philosophe Rutilius, p. 157, nom emprunté aux *Lettres* de Sénèque, p. 233.

S

Sannius, ii. — Combattant du tournoi, p. 122, nom emprunté à Térence (*Eun.* IV, 7, 10).

Scaevola. — Mucius Scaevola, p. 157, emprunté aux *Lettres* de Sénèque, p. 234.

* **Scorta** (**Scota**), nom d'une servante de Philostrates et d'Hermionide, p. 15, 16, 17.

* **Seneca**, le philosophe Sénèque, p. 158.

* **Sephora.** — Nom de sage-femme emprunté à la Bible (*Exod.* I, 15), p. 109.

* **Sitodicus**, héraut athénien, nom emprunté aux *Fastes* d'Ovide et à l'*Aululaire* de Plaute, p. 144, 145, 146, 148, 149, 150. — P. 223.

Socrates. — Le philosophe Socrate, p, 157, nom emprunté aux *Lettres* de Sénèque, p. 233.

Sol (regia *Solis*), p. 46, le Palais du Soleil, emprunté à Ovide, p. 223.

* **Sophia.** — Brodeuse de Phocais, p. 9, 69, 70, 71, 72, 75, 76, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 90, 91, 92, 93, 94. — Martianus. Capell. *De Nuptiis Philolog.* I, 23, éd. Kopp. p. 62. In ipsam quoque *Sophiam* suppellectilis multæ remuneratione largissimam.

Spurinna (*Vestricius*), orateur des Carilles, nom emprunté aux *Lettres* de Pline, p. 35, 36, 37, 40.

* **Strobilus.** — Héraut athénien, nom emprunté à l'*Aululaire* de Plaute, p. 145, 146, 147, 148, 149, 150. — P. 197.

T

* TACITUS (*P. Cornelius*), orateur des Carilles, nom emprunté aux *Lettres* de Pline, p. 35, 36, 37, 38, 40. — P. 240.

* TERTULLUS (*C. Julius Cornutus*), orateur des Carilles, nom emprunté aux *Lettres* de Pline, p. 35, 37, 38, 40.

THETIS. — La déesse Thétis, p. 67, 134, 163.

THRASO. — Combattant du tournoi, p. 122, nom emprunté à Térence (*Eun.* II, 3, 61).

* TITAN. — Le Soleil, p. 66.

U

URSA. — La grande Ourse, p. 66.

V

* VELINA. — Servante d'Hermionide. (Nom d'une tribu de Rome emprunté probablement à Horace), p. 110, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 170. — P. 219, 226.

* L. VERGINIUS (*Rufus*), orateur des Carilles, nom emprunté aux *Lettres* de Pline, p. 237.

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

La Comédie sans titre.

Introduction..... I

CHAPITRE I

Le manuscrit..... VIJ

CHAPITRE II

Analyse de la pièce..... XIJ

CHAPITRE III

Le Style et la Latinité. — Méthode suivie pour fixer la date du texte..... XXVJ

CHAPITRE IV

Les Sources. — Les Versions italiennes et les Versions françaises du Conte de la Jeune Femme Persécutée.... XXXIJ

CHAPITRE V

Les Traits de mœurs et les usages du Moyen-Age LIV

CHAPITRE VI

Les imitations d'ouvrages du Moyen-Age. — l'Alda de Guillaume de Blois ; les Traités d'Albertano de Brescia, les Auctores Octo et les Proverbes..... LI

CHAPITRE VII

Les citations de Saint Jean Chrysostome. — Les Réminiscences Bibliques et la profession de l'Auteur. — La Minerva..... LV

CHAPITRE VIII

La connaissance de l'Antiquité dans la *Comédie sans titre* : la mythologie, la géographie, le choix des Noms propres principaux..... LX

CHAPITRE IX

Les imitations et les citations textuelles des Classiques Latins, Poètes et Prosateurs..... LXX

CHAPITRE X

Les citations des lettres de Pline le Jeune. — Le Manuscrit de Pline le Jeune signalé par Angelo Decembrio. — La date approximative de la pièce..... XCVI

CHAPITRE XI

Le Protecteur de l'Auteur ou le destinataire de la *Comédie sans titre,* le Cardinal Prospero Colonna..... CVI

CHAPITRE XII

La *Comédie sans titre* a-t-elle été jouée en réalité ?..... CX

CHAPITRE XIII

La Comédie latine au XVe siècle et l'Influence des Poètes comiques de l'Antiquité en Italie et en France..... CXIV

SECONDE PARTIE

Les Miracles de Notre-Dame et les Mystères Sainte-Geneviève..... CXX

CHAPITRE I

Les Miracles de Notre-Dame italiens et français. — L'esprit des Miracles du Manuscrit Cangé. — Leur date approximative et leur origine..... CXX

CHAPITRE II

La mise en scène des Miracles du manuscrit Cangé et la mise en scène des Entremets du quatorzième siècle. — Les Bateaux. — Les Villes prises d'assaut. — Les Batailles et les gages de Bataille. — Les Chevaux et les Animaux mécaniques. — Les Chasses. — La salle et les saisons des représentations..... CXXX

CHAPITRE III

Les Miracles de Notre-Dame et les Mystères joués par la Confrérie parisienne de Notre-Dame-de-Liesse. — Le Recueil de Jean Louvet. — Les Editions lyonnaises des

Miracles de Notre-Dame. — Le Mystère du Chevalier qui donna sa femme au diable et la Légende Bourguignonne de Marcilly-lès-Avallon. — Les noms de lieux dans les pièces précitées..... CXLV

CHAPITRE IV

Les Noms de lieux parisiens dans les Miracles de Notre-Dame du manuscrit Cangé..... CLVIII

CHAPITRE V

Les Noms des personnes dans les Miracles de Notre-Dame du manuscrit Cangé. — Les Noms de Fantaisie. — Les Noms génériques, Huet, Frère Gautier. — Les Noms de personnages parisiens du XIVe siècle identifiés, Jean de Savoie, Raoulet, Pierre du Pré. — L'ordre des pièces dans le manuscrit et l'ordre chronologique réel..... CLXXVI

CHAPITRE VI

Les Miracles de Notre-Dame parisiens et les Mystères parisiens. — Le siège du Puy Notre-Dame parisien et le siège de la Confrérie de la Passion. — Les Conjectures sur l'origine et le répertoire de cette Confrérie. — La Note de Secousse sur la Représentation de la Passion à Paris sous le règne de Charles V. — Les Noms de lieux dans les Mystères de la Bibliothèque Sainte-Geneviève publiés par Jubinal, et les Noms des premiers Confrères de la Passion. — Les Représentations de Mystères et de Farces à Paris de 1370 à 1402. — Les Textes perdus et les Textes conservés. — La Passion de la Bibliothèque de Charles V. — Les Mystères Sainte-Geneviève. — Le Jour du Jugement de la Bibliothèque de Besançon. — Conclusion..... CXC

TROISIÈME PARTIE

Comoedia sine Nomine..... 1 à 192

Notes et Rapprochements.

1° Poètes de l'Antiquité.

Plaute..... 194
L'auteur du *Querolus*..... 201
Térence..... 207

Virgile 215
Horace 218
Properce 219
Ovide 220
Les Tragédies de Sénèque 223
Lucain 225
Stace 227
Silius Italicus 227
Juvénal 228
Martial 229
Epitome Iliados 229

2° Prosateurs de l'Antiquité.

Cicéron 230
Salluste 231
Valère-Maxime 231
Les Traités et les Lettres de Senèque 233
Les Lettres de Pline le Jeune 235
Apulée 242
Boèce 242

3° Poètes et Prosateurs du Moyen-Age.

L'Alda de Guillaume de Blois 244
Le Pamphile 244
Auctores Octo 245
Albertano de Brescia 245

Proverbes 246

La Manekine 248
Le Roman du Comte d'Anjou 256
Nouvelle Latine de Bartolomeo Fazio 262
Nouvelle inédite de Alixandre, roy de Hongrie, qui voulut espouser sa fille 275

Notes N° 1 à 38 281

La Latinité de la *Comédie sans titre* 305
Orthographe.— Le Manuscrit de Properce de la Bibliothèque de Besançon 305-306
Vocabulaire. — Rectifications et additions à Dom Carpentier 306 307
Flexion, Syntaxe, Style et Figures 307
Glossaire de la *Comédie sans titre* 325
Table des noms propres de la *Comédie sans titre* 353

Errata.

ERRATA

Page IV, l. 21. Supprimer le ; après *feuillets*.
— XXXVj, l. 26. Rétablir une note oubliée, se rattachant à *F. Nuits de Straparole*, I, Fable IVe, éd. P. JANNET, t. I, p. 18, et ainsi conçue : « Voir notamment le conte bien connu de Thibaud, prince de Salerne, et de Doralice, souvent rapproché de *la Belle Hélène*, d'*Oliva*, etc.
— LVI, fin. Au mot *Chrysostome*, ajouter une note oubliée : Voir encore une citation douteuse, *Proverbes*, p 247.
— LXXij, l. 17. Ajouter les virgules oubliées après *Machaon* et *Phyllyrides*.
— LXX, l. 16. Au lieu de X, lire IX.
— , l. 27. Note après *Quer.* (*Querolus*), ajouter II, morc. 29, p. 235.
— CXIV, l. . Au lieu de XII, lire XIII.

COMOEDIA SINE NOMINE

Dans la liste des Personnages (*Dramatis Personae*) suppléée entre [ ] au lieu de *Scota* lire *Scorta*. Comparer, p. XC.
Page 6, l. 5 . Ce n'est pas *de*, mais *a* qui a été à demi effacé par le réviseur ; rétablir *a corona*.
— 25, l. . Au lieu de *lassate*, orthographe conservée par inadvertance, lire *lavate*. Comparer p. XXIX.
— 23, l. 24. Au lieu de *Potin'es*, leçon du Ms., lire *Potin'est*.
— 35. l. 17. Rétablir la leçon du manuscrit en ajoutant une , après *decet* : *per ora prudentium explicare decet, non frequentia vocum*.
— 43, l. . Le copiste, se rappelant une phrase précédente, quelques lignes plus haut (*Sed quid tamdiu in se fixus haeret Emolphus*), a écrit : *unde pudor hic genibus haeret*, et compris : « Quelle honte m'arrête ? » — Le contexte exige que l'on corrige : *genis*.
— 48, l. 3. Au lieu de *Phylliden*, lire *Phyllidem*, orthographe de Boccace (*Geneaologiæ*, l. XI, cap. XXII).
— 61, l. 4. Au lieu de *armilausam* substitué à la mauvaise leçon du Ms : *armillam*, corriger plus simplement *armelum*.
— 75, dernière ligne, au lieu de *quantuncis*, lire *quantumcis*.
— 94, l. 5. Au lieu de *quam haud aliam*, donné par le Ms., lire *qua haud aliam ; item*, p. 238, l. 17.
— 108, l. 9. Au lieu de [*Ermionidem*] lire *Hermionides* et supprimer la note 7. Cf. 1re Partie, p. XX.

Page 120, l. 8. Au lieu de *salutes* lire *salutem*; *item*, p. 250, l. 17.
— 148, l. 12. Au lieu de *illo fecisse*, leçon du Ms., lire *illum fecisse*. Comparer p. 305.
— 153, l. 4 Au lieu de *fortunæ* lire *Fortunæ*.
— 157, l. 12. Au lieu de *Pasiphæ*, rétablir l'orthographe de Boccace, *Phasife* (note 3), ou lire *Pasiphae*.
— 167, l. 1. Rétablir *laxamenti* dans le texte et *lassamenti* à la note 1.
— 171, ligne 8, *pro* [*quod*] — *Eo* a été oublié devant [*quod*] suppléé. Lire : *pro* [*eo quod*].

NOTES ET RAPPROCHEMENTS, ETC.

Page 202, l. 24. Lire *Sacer*. — Ut sis felix.
— 242, l, 20. Lire *Boeti*.
— 257, l. 39. Lire *deux onces*.
— 284, note 11, ligne 4, rétablir une ligne oubliée, et lire *Contes moralisés* de Nic. Bozon, éd. P. Meyer, *Anecdotes hist.*, d'Est. de Bourbon, éd. Lecoy de la Marche.
— 285, note 14, l. 3, lire *Montreuil*.
— 306 et 307. *Orthographe et Vocabulaire*. Pour simplifier on a adopté partout l'orthographe de du Cange et Forcellini, en indiquant en notes les graphies du Manuscrit, toutes les fois qu'elles offraient la moindre particularité.

Glossaire, p. 344. *Praesagire*. Ajoutez : rem omnen *praesagita mens* est. a présagé (éd. III, s. I, p. 50).

P. S. Le conte catalan, signalé p. XLIJ note *d*, vient d'être publiée par M. Herm. Suchier (*Romania*, octobre 1901). Ce conte se rattache à celui de Thibaud et Doralice (*Straparole*, I, 4) et le gant y remplace l'anneau.

L'Imprimeur-Gérant : L. BARBIER.

DIJON. — IMPRIMERIE BARBIER-MARILIER